



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 14
Grand
Conseil

Séances du	02.03.2010	13.04.2010
	09.03.2010	20.04.2010
	16.03.2010	27.04.2010
	23.03.2010	04.05.2010

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication

Bulletin du Grand Conseil

Place du Château 6

1014 Lausanne

Tél. : 021 / 316. 05. 06

E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable

Lilianne Deppierraz

Nathalie Gardiol

Nicole Matthey K.

Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil

M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV

Centrale d'achats de l'Etat de Vaud

En Budron B6-CP

Le Mont-sur-Lausanne

1014 Lausanne

Papier

100% recyclé



Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :

- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : <http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/>



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 107

Séance du mardi 2 mars 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	8
<i>Résolution</i>	8

Communication

<i>Retour de M. Jacques Perrin</i>	8
--	---

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour</i>	9
--	---

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Formation en emploi à la HEP VD : où en sommes-nous ? A quand un véritable concept ? (10_INT_349)

<i>Développement – texte déposé</i>	9
<i>Développement en plénum</i>	10

Interpellation Philippe Ducommun – Pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ? (10_INT_347)

<i>Développement – texte déposé</i>	10
<i>Développement en plénum</i>	11

Interpellation Bernard Borel – Tests de sélections des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient ! (10_INT_348)

<i>Développement – texte déposé</i>	11
<i>Développement en plénum</i>	12

Motion Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché actuel de l'emploi (10_MOT_102)

<i>Développement – texte déposé</i>	13
<i>Développement en plénum</i>	14

Motion François Brélaz – Cessons de racketter les personnes propriétaires de leur logement ! (et aidons aussi certains locataires) (10_MOT_103)	
<i>Retrait</i>	15
Motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (10_MOT_101)	
<i>Développement – texte déposé</i>	15
<i>Développement en plénum</i>	16
Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'810'000.- pour l'aménagement d'une salle informatique (centre de traitement des données – Data Center) dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens	
et	
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'380'000.- pour l'aménagement des bureaux de la DSI et d'un restaurant d'entreprise dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens	
et	
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consort intitulé : «N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ?» (258)	
<i>Rapport de la commission</i>	19
<i>Premier débat</i>	24
<i>Deuxième débat</i>	25
Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (205)	
<i>Deuxième débat</i>	26
Pétition au Grand Conseil au sujet des animaux séquestrés à la fourrière (09_PET_032)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	28
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	30
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts intitulée – Un Français comme surveillant permanent de la faune (09_INT_197)	
<i>Débat</i>	32
Exposé des motifs et projets de loi – sur la faune (LFaune) et – modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune	
et	
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (153)	
<i>Rapport de la commission</i>	32
<i>Premier débat</i>	34
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (184)	
<i>Rapport de la commission</i>	42
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	45
Salutations	
Bureau du conseil général de Féchy	47

Résolution Frédéric Haenni et consorts – Ruade fédérale fatale au Haras national d’Avenches et à ses emplois ? (10_RES_034)	
<i>Développement – texte déposé</i>	47
<i>Développement en plénum</i>	48
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Jacques Nicolet concernant le transit d’animaux à travers la Suisse et demandant si la levée de l’interdiction est vraiment souhaitable (09_INT_248)	
<i>Débat</i>	52
Motion Aliette Rey-Marion et consorts au sujet des solariums self-service : Attention danger ! (10_MOT_100)	
<i>Développement – texte déposé</i>	52
<i>Développement en plénum</i>	53
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Jean-Yves Pidoux demandant quel mandat pour le Conseil d’Etat se déduit d’un vote du peuple, engageant le Canton de Vaud (10_INT_332)	
<i>Débat</i>	54
Résolution Alessandra Silauri et consorts invitant le Conseil d’Etat à rejoindre, au nom du peuple vaudois, le «comité Mühleberg-illimité-non» qui coordonne le recours collectif des habitants, associations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir contre la décision du DETEC du 21 décembre 2009 d’autoriser l’exploitation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg (10_RES_031)	
<i>Développement – texte déposé</i>	55
<i>Développement en plénum</i>	56
Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l’introduction d’une vignette bleue pour les véhicules (09_POS_139)	
<i>Rapport de la commission</i>	63
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	65
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d’application du 13 septembre 1993 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDLFR) (206)	
<i>Rapport de la commission</i>	67
<i>Premier débat</i>	69
<i>Deuxième débat</i>	70
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF) (207)	
<i>Rapport de la commission</i>	70
<i>Premier débat</i>	72
<i>Deuxième débat</i>	72
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995	
et	
Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur la motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d’y inscrire le principe d’une participation majoritaire de l’Etat (08_MOT_027) (214)	
<i>Rapport de la commission</i>	73
<i>Premier débat</i>	74
<i>Deuxième débat</i>	76
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Nuria Gorrite : les lenteurs du SDT, sources de blocages pour le développement du canton (09_INT_198)	
<i>Débat</i>	77

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin et consorts – Mise en œuvre du Plan directeur cantonal : quel pilotage et quelle coordination ? (09_INT_211)	
<i>Débat</i>	81
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts concernant la nouvelle définition de la réglementation de la vérification des AOC viticoles (08_INT_175)	
<i>Débat</i>	81
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel demandant des explications au sujet du blé OGM cultivé en secret à Pully (09_INT_219)	
<i>Débat</i>	82
Annexe à l'objet (205)	84

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Dind, Eric Bonjour, Jean-Michel Dolivo, Philippe Jobin, Jean-Michel Favez, Anne Papilloud. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer,

Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Eric Bonjour, Philippe Jobin, Jean-Michel Favez, Anne Papilloud, Edna Chevalley, Régis Courdesse. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Haras national d'Avenches, soixante places de travail et la responsabilité de la génétique de la dernière race chevaline indigène menacées ! (10_INT_350)

Oulens-sur-Lucens, le 2 mars 2010.

(Signé) Aliette Rey-Marion, au nom du groupe UDC

2. Intitulée : Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles. L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat. (10_INT_351)

Aigle, le 1 mars 2010.

*(Signé) Bernard Borel
et un cosignataire*

3. Demandant quels effets la politique de grippe-sous de la Confédération aura sur les transports publics vaudois. (10_INT_352)

Lausanne, le 2 mars 2010.

*(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 19 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : Ruade fédérale fatale au Haras national d'Avenches et à ses emplois ? (10_RES_034)

Vallamand, le 2 mars 2010.

*(Signé) Frédéric Haenni
et 22 cosignataires*

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communication

Retour de M. Jacques Perrin

Le président : — Permettez-moi de souhaiter la bienvenue, pour son retour, à M. Jacques Perrin qui a été accidenté et que nous nous réjouissons de revoir dans cette assemblée.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

M. Frédéric Haenni : — Parmi les 80 mesures d'économie préconisées par le Conseil fédéral à l'intention des Chambres, il propose la fermeture du Haras national d'Avenches, avec à la clé la suppression d'une soixantaine d'emplois. Cette décision rendue publique jeudi soir a motivé le dépôt d'une résolution invitant le Conseil d'Etat à prendre des mesures auprès de la Confédération. Au vu de l'urgence d'une réaction sur ce dossier, je sollicite la possibilité de développer le sujet et de traiter cette résolution à 14 heures, pour permettre au Conseil d'Etat de prendre des dispositions pendant qu'il en est encore temps. Je demande donc une modification de l'ordre du jour en ce sens.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je demande une précision. Cette résolution est-elle déjà à l'ordre du jour et simplement avancée par rapport à l'horaire prévu, ou n'est-elle pas encore à l'ordre du jour ?

Le président : — Selon la modification de l'ordre du jour demandée, cette résolution n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Il est prévu d'en discuter en début d'après-midi, si le plénum y consent. Pour l'instant, nous ne votons que sur la modification de l'ordre du jour, sans discuter de la résolution.

La discussion est close.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 81 voix contre 4 et 9 abstentions.

(Le président annonce que la résolution sera discutée dès 14 heures.)

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Formation en emploi à la HEP VD : où en sommes-nous ? A quand un véritable concept ? (10_INT_349)

Développement – texte déposé

Les soussignés et beaucoup d'autres avec eux sont d'avis que les différents ordres d'enseignement ont tout à gagner en qualité et diversité à pouvoir intégrer en leur sein des personnes ayant réalisé une première expérience professionnelle «hors milieu». Passer sans transition aucune de l'état d'élève à celui d'enseignant — même si cela reste la voie usuelle — n'est pas nécessairement le garant optimal de la meilleure ouverture aux problématiques socio-professionnelles et à la construction d'une expérience de vie.

Dans le cadre du secondaire I et II et de l'enseignement professionnel, les établissements sont souvent approchés par des universitaires (HEC, droit, EPFL) avec 5 à 10 ans de vécu professionnel différent et un intérêt marqué à s'engager dans l'enseignement.

Commence alors un véritable parcours du combattant pour le candidat qui devra faire valider sa formation académique, souvent d'ailleurs avec des reconnaissances très restrictives ; il devra ensuite se soumettre à une formation pédagogique, dont les interpellateurs ne contestent pas l'utilité, mais pour laquelle ils demandent des aménagements réalistes, sachant que le candidat en question, souvent en charge de famille, ne peut économiquement s'offrir un retour à 100% sur les bancs de la HEP pour une ou plusieurs années.

A notre connaissance, certains cantons ont élaboré un concept de formation en emploi, permettant d'assurer un revenu au candidat.

Ces dispositions intéressent notamment des candidats à l'enseignement en culture générale dans les centres d'enseignement professionnel (CEP) qui ne peuvent par essence ignorer les réalités et contraintes des activités de la filière des métiers : ainsi une activité préalable constitue une véritable nécessité.

Pour ne prendre qu'un exemple, nous connaissons plusieurs situations de Vaudois ayant fréquenté ou fréquentant actuellement la HEP VS à St- Maurice, qui offre d'intéressantes possibilités de formation en emploi.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles sont à l'heure actuelle les véritables mesures facilitatrices (formation modulaire, évaluation des acquis, horaires permettant la poursuite d'une activité professionnelle) déjà en place ?
2. Y a-t-il de la part du Conseil d'Etat une véritable volonté politique de mettre en place une formation en emploi réaliste et praticable ?
3. Si oui, quelles sont les mesures envisagées ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Valeyres-sous-Rances, le 22 février 2010.

(Signé) Denis-Olivier Maillefer
et 24 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – Pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ? (10_INT_347)

Développement – texte déposé

En date du 17 février 2010, la Ville de Lausanne a fait savoir, lors d'une conférence de presse, qu'elle avait l'intention d'offrir une formation professionnelle aux jeunes sans-papiers, prétextant que les portes de l'école et du gymnase leur sont ouvertes. Selon la très large majorité de gauche à la tête de cette ville, la municipalité veut ainsi favoriser l'accès de ces mineurs à une formation professionnelle, qu'ils restent en Suisse ou qu'ils repartent un jour, contraints ou non.

Le communiqué faisant suite à la conférence précitée, nous apprend de manière surprenante que les autorités cantonales chargées de l'éducation sont favorables à cette démarche. Par contre lors de plusieurs prises de position dans les médias, le chef du Département de l'intérieur a fait savoir que la démarche des autorités exécutives de la Ville de Lausanne ne s'inscrivait dans aucune base légale et que ses services entendaient dénoncer cette situation.

Aujourd'hui déjà, des enfants de clandestins ou de sans-papiers se retrouvent sur les bancs de nos écoles. D'autres poursuivent leurs études et suivent les cours dispensés par nos gymnases ou notre université.

Questions au Conseil d'Etat :

1. L'Etat de Vaud a-t-il été informé des démarches de la Ville de Lausanne, une analyse juridique sérieuse auprès du canton a-t-elle prévalu avant la mise en consultation de ce préavis qui invite la Ville de Lausanne à sortir des voies légales ?
2. A la suite des propos de deux de ses représentants, le Conseil d'Etat est prié de donner son appréciation dans cette affaire. Est-il favorable à l'engagement d'apprentis clandestins ou sans-papiers par la Ville de Lausanne ou d'autres employeurs dans le canton de Vaud ?
3. Le Conseil d'Etat en sa qualité d'autorité de surveillance des communes entend-il intervenir dans la gestion du dossier de l'offre de places d'apprentissage de la Ville de Lausanne à des jeunes clandestins ou sans-papiers ?

4. Au besoin, si la Ville de Lausanne poursuit dans la mise en œuvre de son projet illégal, les autorités politiques vaudoises vont-elles procéder à une dénonciation ? En acceptant ce projet, quels risques encourent les membres de la municipalité et du Conseil communal de Lausanne ?
5. Actuellement, combien de clandestins ou sans-papiers suivent-ils l'enseignement dans les gymnases vaudois ou à l'université et quels sont les coûts induits pour l'Etat dans la prise en charge de la formation des clandestins ?
6. Durant ces cinq dernières années, l'Etat de Vaud a-t-il attribué des bourses d'études, ou d'autres formes d'aides, à des jeunes clandestins ou sans-papiers ? Si cela devait être le cas, quel est le montant de ces différents soutiens ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 23 février 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — Nous avons pris connaissance de la nouvelle provocation politique gratuite de la gauche lausannoise, qui estime que les sans-papiers ou jeunes clandestins ont droit à une formation, sans que l'illégalité de leur séjour ne soit remise en cause. Alors même que Lausanne n'est pas en mesure de proposer des places d'apprentissage à tous les jeunes habitant légalement dans notre ville, la municipalité veut ainsi offrir des places d'apprentissage aux jeunes clandestins ! Par cette démarche, la Ville de Lausanne s'inscrit en marge de la légalité et la direction prise par ses autorités va favoriser le travail «au gris» par une offre de places d'apprentissage qui n'entrent dans aucun cadre légal. Par ailleurs, un communiqué de presse laissait entendre que le canton de Vaud serait prêt à soutenir la démarche de la municipalité. La prise de position évoquée est uniquement le fait de la conseillère d'Etat en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

La politique de la Ville de Lausanne dans la prise en compte du statut social des migrants est, aujourd'hui, en marge de la légalité. L'UDC et le centre-droite ont dénoncé et condamné, par le biais d'une résolution, l'attitude de la Municipalité de Lausanne, qui viole l'Etat de droit. Oui, monsieur Junod, j'ai bien parlé de condamner la décision de la municipalité, car si la résolution débattue lors de notre dernière séance a été écartée de justesse, au vu de l'écrasante majorité rose-verte au Conseil communal de Lausanne, je ne me fais aucun souci pour le rapport/préavis daté du 10 février 2010, en réponse à la motion Hubler, qui n'est plus à l'état de projet, mais qui existe bel et bien. D'ailleurs, j'invite celles et ceux qui soutiendraient notre démarche à nous rejoindre à la place de la Palud ce soir à 17h30 pour manifester notre mécontentement. Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans le délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel – Tests de sélections des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient ! (10_INT_348)

Développement – texte déposé

La loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr), entrée en vigueur au 1er août 2009, prévoit que les entreprises formatrices prennent à leur charge les frais des tests qu'elles exigent de leur candidat à l'apprentissage.

Le Conseil d'Etat, dans une réponse aux interpellations Stucki et Borel de novembre 2008, regrettait «que ces tests, à l'origine destinés à déceler l'aptitude des futurs apprentis pour telle ou telle profession, se soient progressivement orientés sur les connaissances générales des candidats, au détriment des capacités professionnelles.» Il rappelait que ces tests, à sa connaissance, n'avaient «fait l'objet d'aucune étude en termes de corrélation avec les programmes scolaires.»

Le Conseil d'Etat, dans la même réponse, déclarait que, «dans un souci de rendre les connaissances [scolaires] plus visibles et accessibles, en particulier par l'économie, le DFJC a décidé de mettre en place, depuis mai 2007, des épreuves cantonales de référence (ECR), pour les élèves de 8e.»

Or, de nombreuses entreprises et associations professionnelles continuent de confier à la société Multicheck l'organisation des examens d'admission pour le recrutement des candidats à une formation professionnelle, notamment le secteur bancaire, la grande distribution alimentaire et la Poste.

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) dit que la disposition de la LVFPr concernée se révèle délicate à appliquer et que des discussions ont lieu avec les partenaires de la formation professionnelle pour clarifier sa mise en œuvre et qu'une information sera apportée en vue des contrats d'apprentissage 2010.

Or, rien n'est clair à ce jour et les services d'orientation professionnelle et les responsables de l'OPTI en particulier, affirment que cette disposition étant jugée inapplicable, ils invitent les jeunes en recherche de place d'apprentissage à passer les tests en question... et les parents à payer les quelque 70 à 100 francs.

Dès lors, permettez-moi de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle orientation le Conseil d'Etat a-t-il donné à ses services (en particulier ceux de l'orientation professionnelle) concernant ce changement de pratique voulu par la LVFPr, entrée en vigueur en août 2009 ?
2. Quelle a été la solution trouvée dans les discussions avec les partenaires de la formation professionnelle pour faire appliquer la disposition de ladite loi ?
3. Qu'en est-il des épreuves cantonales de référence (ECR) qui s'effectuent en 8e année ? Ont-elles rempli l'objectif voulu, 4 ans après leur introduction ?
4. Enfin, quand les familles des jeunes en recherche d'une place d'apprentissage peuvent-elles espérer de ne plus devoir payer les tests que les entreprises ou les associations professionnelles exigent, en conformité avec la LFPr récemment adoptée par le Grand Conseil ?

Souhaite développer:

Aigle, le 23 février 2010.

(Signé) Bernard Borel

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — Cette interpellation met le doigt sur une problématique que nous avons discutée lors des débats, puis de l'adoption par le Grand Conseil de la loi vaudoise sur la formation professionnelle. Il s'agit des tests qui sont exigés par les futurs employeurs pour qu'ils puissent opérer une sélection selon leurs propres critères. Sans mettre en question, fondamentalement, le choix des employeurs d'utiliser des outils autres que les outils scolaires, à la majorité de ce Grand Conseil, nous avons décidé que les tests seraient et devraient être payés par les futurs employeurs et non pas par les parents. Or, c'est encore le cas maintenant et c'est d'autant plus problématique que, même dans les services de l'Etat tels que l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI) et l'orientation professionnelle, parce que les employeurs exigent les basi-checks ou multi-tests, on recommande aux élèves de passer ces tests, mais on les facture aux parents. La loi que nous avons adoptée n'est donc pas appliquée actuellement. La Direction générale de la formation professionnelle avait bien mis le doigt sur les éventuelles difficultés d'application de cette mesure, mais on nous avait promis que, pour les contrats d'apprentissage 2010, une solution serait trouvée.

Cette interpellation demande quelle orientation le Conseil d'Etat a donnée à ses services concernant le changement de pratique voulu par la loi vaudoise sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en août 2009. Elle demande quelle a été la solution trouvée dans les discussions avec les partenaires de la formation professionnelle pour faire appliquer les dispositions de ladite loi puisque, actuellement, nous ne le savons pas, ou du moins les services de l'Etat ne le savent pas. Comme c'était une des réponses qu'on nous avait données lors d'une interpellation antérieure, qu'en est-il des épreuves cantonales de référence qui s'effectuent en 8e année et qui devaient servir de base pour que les futurs patrons puissent juger du niveau de formation ? Je vous rappelle que les contrats d'apprentissage devraient être signés entre février et avril et qu'à ce moment-là, les jeunes n'ont pas encore leur certificat de fin de scolarité. C'est pourquoi le département avait introduit ces épreuves cantonales de référence en 8e année, de manière à pouvoir ainsi donner un paramètre cantonal aux

capacités des futurs apprentis testés par l'école. Cela fait maintenant quatre ans que ces épreuves cantonales de référence existent et il me paraît important de demander quelle évaluation en fait le Conseil d'Etat. Sont-elles pertinentes ou faut-il trouver encore une autre manière de pouvoir répondre aux besoins des patrons ? Et enfin, quand les familles des jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage pourront-elles espérer ne plus avoir à payer les tests que les entreprises ou les associations professionnelles exigent, en conformité avec la loi sur la formation professionnelle récemment adoptée par le Grand Conseil vaudois ? Il y a maintenant une problématique et j'espère obtenir rapidement une réponse, de manière à ce que nous soyons fixés avant la rentrée de 2010 et que les parents n'aient plus à payer ces tests, selon le vœu de ce parlement.

Cette interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché actuel de l'emploi (10_MOT_102)

Développement – texte déposé

Préambule

Dans les classes terminales d'enseignement (VS, RAC ou OPTI), cette période de l'année civile voit s'intensifier la recherche de places d'apprentissage pour les adolescent-e-s qui sortiront prochainement de la scolarité obligatoire. Or, en cette même période 2010 de crise et donc de chômage élevé que nous connaissons, nous ne pouvons que constater et amèrement regretter que, et les statistiques ultérieures le démontreront, le nombre de places d'apprentissage offertes apparaît significativement en régression ! Pire... ces offres s'adressent en priorité aux élèves provenant des voies VSB et VSG de la scolarité obligatoire, et ce parfois de la part même des collectivités publiques vaudoises (communes). Pour la majorité des élèves, un choix peut idéalement s'offrir : gymnase et/ou apprentissage ! Par contre, et pour les élèves de cette même génération scolaire issus de la VSO, aucune alternative crédible ne se présenterait tristement souvent !

A cet égard, la situation du manque de places de formation et, par conséquent, le chômage des jeunes qui en découlerait, est un vrai casse-tête, une bombe à retardement aux conséquences sociales des plus inquiétantes !

Quid à l'Etat de Vaud, à l'administration cantonale vaudoise ?

Comme formateur et employeur d'apprenti-e-s, l'Etat de Vaud, par son service du personnel (SPEV) peut jouer un rôle exemplaire ! Si l'effort en matière de formation professionnelle actuellement réalisé dans ses services est «satisfaisant»¹, nous sommes d'avis que le nombre de places d'apprentissage dans son administration peut être idéalement augmenté, et que la part de la formation duale acquise au sein l'Etat de Vaud peut ainsi être renforcée.

En cette occasion, il appartiendrait ainsi à l'Etat de Vaud d'être exemplaire, proactif, de jouer de la sorte un rôle anticyclique en matière d'emploi des jeunes (notamment dans le mode de formation «dual»), et de s'adresser en priorité aux jeunes issus de niveaux scolaires parfois péjorés sur le marché de l'emploi (discrimination positive).

A cet effet, les députés cosignataires invitent le Conseil d'Etat à idéalement doubler le nombre d'apprenti-e-s formé-e-s en ses services (moins de 600 en 2010), en engageant en priorité des jeunes issu-e-s de voies scolaires défavorisées sur le marché de l'apprentissage.

Economicité et contexte politique ?

De telles opérations d'engagement d'apprentis doivent être logiquement réfléchies dans leurs coûts ! Idéalement, elles pourraient être économiquement neutres pour l'Etat, puisque l'apprenti-e peut représenter une force de travail conséquente, n'est pas intégré dans d'autres classes de post obligatoire (DGEP — OPTI, gymnases — dans lesquelles son coût annuel est proche des FR. 15'000.-), et que son simple «rendement» professionnel peut parfois être conséquent.

¹ 579 apprenti-e-s en voie duale en 2010, soit moins de 3 % du personnel de l'ADCV.

Cette présente réflexion n'est d'ailleurs pas inconnue de notre parlement vaudois qui, par sa commission de gestion, invitait cette année 2009 le Conseil d'Etat² à :

6e observation

Sachant que le DINF compte plus de 1000 ETP, que la formation est un des soucis majeurs du canton, ne serait-il pas envisageable d'augmenter le nombre d'apprentis dans les services³ ? Le Service des routes, notamment, ne pourrait-il pas envisager de former des apprentis dans les domaines de l'entretien d'espaces verts, de constructeurs de routes ou de la maintenance des véhicules de service ?

- Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil les mesures qu'il entend promouvoir afin d'engager des apprentis supplémentaires dans ce département.

Si la tiède réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la COGES a été acceptée, elle a été controversée néanmoins ! Ainsi, le Grand Conseil lors de ses débats a formellement reconnu qu'un effort de formation supplémentaire d'apprenti-e-s devait être réalisé, et ce dans l'ensemble de l'administration cantonale vaudoise.

Conclusions

En conclusion, et en référence à la LGC (art.120), les député-e-s signataires invitent, par voie de motion, le Conseil d'Etat à :

- Créer de nouvelles places d'apprentissage dans l'administration cantonale vaudoise, en doublant idéalement, sur une période de 3 ans, le nombre d'apprenti-e-s qui y sont formés.
- Destiner, en priorité et dans la mesure du possible, ces mêmes nouvelles places créées aux apprenti-e-s issu-e-s des classes des voies scolaires défavorisées sur le marché de l'emploi.
- Créer de préférence ces places de formation dans des filières techniques et artisanales, voire dans de nouveaux métiers (exemples : filières ASE, Agents d'exploitation, informatique, etc..).
- Etudier dans quelle mesure l'application d'une telle motion pourrait être relayée favorablement auprès des autres collectivités publiques (communes) ou parapubliques vaudoises.

Demande le renvoi en commission.

Morges, le 23 février 2010.

*(Signé) Philippe Deriaz
et 32 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je constate que le motionnaire demande le renvoi en commission. Cela me semble utile déjà à propos du deuxième point de ses conclusions, où il demande que, dans la mesure du possible, on destine en priorité les nouvelles places créées aux apprentis issus des classes des voies scolaires défavorisées sur le marché de l'emploi. Je ne crois pas que l'on puisse demander, dans une loi, de favoriser à ce point une tranche de la population scolaire. Le débat en commission me paraît important et je vous remercie de l'accepter.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

² Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion - Année 2008. Séance du mardi 23 juin 2009, point 10 de l'ordre du jour.

³ 23 places en 2010, soit 2.3 % du département.

Motion François Brélaz – Cessons de racketter les personnes propriétaires de leur logement ! (et aidons aussi certains locataires) (10_MOT_103)

Retrait

M. François Brélaz : — Je suis au regret de devoir retirer ce texte, car je viens d'apprendre qu'il n'est pas conforme à la loi sur l'harmonisation des impôts directs.

Le président : — Je prends acte du retrait de cette motion.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (10_MOT_101)

Développement – texte déposé

Le Plan directeur cantonal (PDCn) entré en vigueur le 1er août 2008 fixe un objectif ambitieux, à savoir maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres cantonaux et leur agglomération, ainsi que dans les centres régionaux et locaux. Tout en définissant une priorité à l'urbanisation dans les centres, il préconise également de laisser une marge de manœuvre suffisante pour permettre à toutes les communes de se développer.

En conséquence, pour les communes n'appartenant pas à un centre cantonal, régional ou local, la mesure A 11 du PDCn précise que :

«Le canton vérifie qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les quinze années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal ne dépasse pas le taux cantonal des quinze années précédant son entrée en vigueur. Une marge d'appréciation est définie au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants :

- *un projet intercommunal d'aménagement du territoire ;*
- *une offre de qualité réelle ou programmée en transports publics et/ou en mobilité douce ;*
- *l'aménagement ou la construction d'équipements collectifs d'intérêt régional conformes aux planifications régionales ;*
- *d'autres circonstances exceptionnelles pouvant justifier un taux de croissance supérieur au taux de croissance cantonal des quinze années précédant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal.*

La liste des critères selon lesquels la marge d'appréciation peut être utilisée est pertinente mais lacunaire. Il en résulte une application excessivement rigide de la mesure A11, ce qui entrave, voire anéantit les possibilités de développement de certaines régions du canton. Le souci légitime de prévenir le «mitage» du territoire ne saurait justifier un blocage complet de projets locaux cohérents, sauf à créer de graves déséquilibres entre les régions du canton.

Dès lors, en complément des critères définis dans la mesure A11 permettant d'admettre, dans les zones à bâtir hors des centres, un taux de croissance de la population supérieur à 15 %, il est impérativement nécessaire de prendre aussi en compte :

- **Le cas des petites communes, jusqu'à 500 habitants ou structurées en hameaux, pour lesquelles l'approche purement mathématique n'est pas toujours adéquate dans le calcul des potentialités constructibles.**
- L'offre existante et de qualité en transports publics vers les centres, notamment celle correspondant à

une desserte avec une fréquence horaire de trains ou bus.

- **Les fusions de communes ou les projets intercommunaux qui ont pour but clairement affirmé d’optimiser la gestion du territoire et des infrastructures dans le nouveau périmètre considéré.**

La présente motion demande que les trois critères ci-dessus soient intégrés dans la mesure A11 du PDCn.

Nous proposons de renvoyer cette motion directement au Conseil d’Etat, à charge pour celui-ci de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la mesure A11 dans les meilleurs délais. En effet, le PDCn fera l’objet d’une première adaptation avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011. Il serait opportun que notre demande soit incluse dans cette première adaptation. Par ailleurs, il se trouve que la Commission d’application du Plan directeur cantonal est en train d’élaborer un guide visant à faciliter l’application de la mesure A11 par les communes. Il serait judicieux, le cas échéant, que ce guide prenne en compte le contenu de la présente motion.

Conclusions

1. *Nous souhaitons développer cette motion.*
2. *Nous proposons le renvoi direct de cette motion au Conseil d’Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 16 février 2010.

*(Signé) Rémy Jaquier
et 46 cosignataires*

Développement en plénum

M. Rémy Jaquier : — *La Feuille des avis officiels* de vendredi dernier titrait : «Boum de la démographie vaudoise en 2009». La population vaudoise a augmenté fortement et l’immigration européenne est en première ligne. Effectivement, la population compte 698’000 habitants et les perspectives démographiques prévoient 100’000 nouveaux habitants au cours des dix prochaines années. Malgré ces perspectives démographiques importantes, l’offre foncière en zone à bâtir légalisée et non construite, dans l’ensemble des communes du canton, représente deux à trois fois les besoins estimés. Le plan directeur cantonal (PDCn) met donc en évidence un risque d’accentuation du processus d’étalement urbain allant à l’encontre de l’objectif des dispositions fédérales et, notamment, de l’article premier de la loi sur l’aménagement du territoire (LAT). Contre cette tendance, le projet de territoire cantonal s’engage à faire en sorte que le développement soit partagé entre toutes les régions du canton, agglomérations, villes et villages, quelles que soient leur taille et leur situation.

En clair, le PDCn fixe un objectif qui se résume en une ligne : maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres régionaux et leurs agglomérations. En conséquence, le canton et son Service du développement territorial (SDT) vérifient qu’en dehors des centres, les taux de croissance des communes, pour les quinze années suivant la mise en vigueur du PDCn, ne dépassent pas 15% de la population actuelle. Toutefois, une marge d’appréciation est définie en regard de plusieurs critères. Ce sont précisément ces critères que nous trouvons actuellement trop peu clairs et trop peu nuancés.

Cette motion ne cherche nullement à remettre en cause le PDCn, bien sûr, dont je rappelle qu’il a été voté par notre Grand Conseil en 2008. Par contre, elle a pour but de compléter la liste et d’affiner les critères définissant la marge d’appréciation du taux de croissance, surtout dans les petites communes, évidemment. Pour illustrer mon propos, une commune de 200 habitants aura droit à un taux de croissance de 30 habitants. Traduit en potentiel constructible, avec un coefficient d’utilisation du sol fixé au minimum à 0,4 par le PDCn, cela nécessite une surface de terrain de quelque 3700 mètres carrés, soit 4 à 5 parcelles à bâtir. Dans les petites communes, une telle surface n’est pas forcément disponible, même partiellement, à court ou moyen termes et cela malgré l’existence de terrains légalisés. Les conséquences d’une indisponibilité de terrain à bâtir pour des raisons fondées seraient dommageables pour le modeste développement de cette commune. Une approche purement mathématique n’est donc pas adéquate dans un tel cas. Toujours dans les petites communes, le critère relatif à l’offre en transports publics doit être développé. Là également, l’exemple d’une commune de 130 habitants avec une liaison ferroviaire à fréquence horaire dans les deux directions n’est pas comparable à celle d’une commune disposant, par exemple, de quatre cars postaux par jour. Enfin, je cite dans ma motion le cas des communes qui ont la volonté de se regrouper par fusion, ou de réaliser un projet intercommunal à dimension régionale — un établissement scolaire, par exemple.

En conclusion, une utilisation plus nuancée de la marge d'appréciation dont il est question dans la mesure A11 et son incidence sur le taux de croissance des petites communes se traduiront par un nombre d'habitants restant toujours proportionnellement faible, comparé à celui des centres cantonaux régionaux et locaux, bien sûr. Il s'agit du dernier quart de la population vaudoise. A ces petites entités communales, il faut donc donner quelques perspectives de développement, car dans le cas contraire, le principe d'un développement équilibré entre toutes les régions du canton, affirmé avec vigueur dans le PDCn, ne sera pas respecté. C'est là ce que je souhaitais développer.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : j'ai participé à la rédaction de ce document alors que j'étais encore fonctionnaire de l'Etat de Vaud, au Service du développement territorial. L'homme n'étant pas parfait — les députés ayant validé ce PDCn non plus — toute règle élaborée par ses soins mérite des exceptions. C'est la marge de manœuvre qu'il faut solliciter pour réduire la distance qui sépare le modèle de la réalité du terrain. Une application stricte de la mesure A11 peut paraître absurde en certains cas. M. le député Jaquier en a donné un exemple concret et sur ce point, je le rejoins.

Néanmoins, je ne peux pas m'enthousiasmer aujourd'hui. Tout d'abord, parce que la mesure A11 prévoit déjà une marge de manœuvre qui se traduit par quatre critères d'exceptions en voie d'être précisés par une commission extraparlamentaire. Ne venons pas court-circuiter les réflexions de cette commission. Je rappelle qu'un des signataires de la présente motion fait d'ailleurs partie de cette commission paritaire et il a tout loisir d'alimenter ces réflexions avec des propositions concrètes. Vous me répondez que c'est notre rôle que de donner une couleur à ces réflexions. Néanmoins, la couleur choisie dans ce texte me semble beaucoup trop terne. Sortir les communes de moins de 500 habitants revient à vider la mesure A11 de sa substance et, partant, à glisser le PDCn dans un tiroir. La mesure A11 prévoit déjà un régime d'exception pour les centres cantonaux tels qu'Yverdon, Lausanne, les centres régionaux tels que Ste-Croix et les centres locaux qui seront prochainement nommés, en collaboration avec les associations régionales, qui devraient être de 20 à 30 communes. En ajoutant les communes de moins de 500 habitants à cette liste qui représente déjà près de la moitié des communes sur le territoire vaudois, la mesure A11 ne toucherait plus que 50 communes ! Si nous voulons freiner l'étalement urbain et le mitage du territoire, qui ont pour corollaires l'augmentation du trafic routier, la disparition des terres agricoles, la pollution de l'air et les nuisances sonores, l'augmentation des coûts d'équipement et une menace pour la vitalité des centres, il ne faut pas soutenir ce texte. Dans un élan de folie, peut-être, le motionnaire a-t-il volontairement recherché les effets décrits ? Néanmoins, et bien que je sois encore persuadé de sa bonne foi, je l'invite à faire preuve de sagesse et à renvoyer cette motion en commission, afin que nous puissions bénéficier, d'une part, des éclairages de l'administration et, d'autre part, de l'éclairage de quelques cas concrets tels qu'ils nous ont été présentés aujourd'hui.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme mon collègue, je crois qu'il peut être important de renvoyer cette motion en commission et de profiter — je demanderai au Bureau si c'est possible — de la commission déjà nommée pour l'étude du PDCn qui siégera le 18 mars prochain pour lui renvoyer la motion Jaquier et consorts, afin qu'elle puisse prendre cette motion partiellement ou totalement en considération. Cette commission permettrait d'avoir un débat, non pas à cent cinquante personnes, en plénum, mais en commission, avec des gens qui connaissent très bien le sujet. Ainsi, peut-être, pourrions-nous faire bénéficier le plénum d'un gain de temps, qui profiterait également à la motion. Pour ma part, j'estime qu'elle vise des buts intéressants, mais en même temps, je crains que la mesure A11 du PDCn ne pose des problèmes dans les petites communes. J'encourage donc le Bureau à nous dire s'il est possible de renvoyer ce texte à la commission qui doit se réunir le 18 mars prochain. Si c'est le cas, on pourrait renvoyer cette motion en commission sans attendre et gagner ainsi un certain temps.

Le président : — Je puis vous répondre que le Bureau en délibérera jeudi prochain, le 4 mars, lors de sa séance.

M. Jacques Haldy : — L'idée du motionnaire paraît des plus judicieuses et des plus modérées. En effet, on peut d'ores et déjà constater que les mesures A11 sont inadaptées pour les petites communes et que les motifs d'exception prévus sont beaucoup trop étriqués et brident d'une façon inacceptable le développement de petites communes de ce canton. Il convient donc d'y donner une suite favorable.

Par rapport à ce qu'a dit notre collègue Venizelos, je relèverai qu'il est peut-être intéressant, certes, d'avoir une commission extraparlamentaire qui planche sur la mise en application de la mesure A11. Je relève cependant qu'il ne saurait être question d'introduire une quelconque contrainte supplémentaire par rapport à des mesures déjà extrêmement restrictives, par des textes qui ne seraient pas adoptés par le parlement. C'est bien en vertu

du parallélisme des formes, par la voie parlementaire, qu'il faut assouplir les contraintes — à mon sens inacceptables — imposées aux petites communes par la mesure A11.

M. Olivier Feller : — Je rebondis sur les propos de Jacques Haldy, dès lors que je suis membre de la commission extraparlamentaire citée et j'imagine que le député Venizelos a fait allusion à ma personne, dès lors que j'ai signé la motion de notre collègue Jaquier. La commission extraparlamentaire a pour rôle d'élaborer un «guide conseil» à l'intention des communes, mais il n'est pas question de modifier le contenu du PDCn, qui ne peut effectivement être modifié que par le Grand Conseil. Ainsi, l'argument concernant la mission de la commission extraparlamentaire tombe.

Comme Jacques Haldy, j'ai le sentiment que M. Jaquier est un homme très mesuré et raisonnable ; d'ailleurs, sa motion le prouve. Il mentionne trois cas, dont celui des petites communes, que M. Venizelos lui-même considère comme pouvant conduire à des situations absurdes. Il évoque, ensuite, les transports de qualité, puis les fusions de communes auxquelles nous sommes attachés ici au Grand Conseil, du moins en majorité. Les trois cas de figure mentionnés par M. Jaquier s'inscrivent donc, selon moi, dans l'intérêt général. Il convient par conséquent de modifier le PDCn en ce sens. C'est la raison pour laquelle je vous invite à renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat.

M. Jean-Robert Yersin : — J'ai participé à la commission qui s'est penchée sur cet épais dossier du plan directeur et nous avons beaucoup discuté de la mesure A11. Une des questions posées par le motionnaire est : en fait, qu'est-ce qu'une petite commune ? Quelle est sa taille ? Dans la mesure A11, en effet, telle que prévue dans le PDCn, une exception a déjà été prévue pour des petites communes, mais il reste une question de taille. Il s'agissait là de 200 habitants, si je me souviens bien et non pas de 500. A ce niveau, il suffit de se promener dans le Gros-de-Vaud et vous verrez que les grues foisonnent dans les petits villages, indépendamment de la mesure A11 du PDCn, et cela même dans les villages très mal desservis par les transports publics. C'est ce que nous voulons éviter.

Evidemment, toute mesure peut s'avérer très dure et nécessiter, peut-être, un peu de souplesse dans son application. Mais on ne peut pas raisonner uniquement sur la taille de la commune si elle est mal desservie par les transports publics. Il y a là un ensemble de paramètres et non un seul à considérer. Pour cette raison, il me semble nécessaire que cette motion parte en commission.

Mme Christa Calpini : — Je viens d'une commune de plus de 2000 habitants, mais qui est structurée en hameaux ; c'est une commune immense — Puidoux — puisqu'elle va du canton de Fribourg jusqu'au lac. Nous sommes propriétaires de certains bâtiments que nous aimerions rénover, mais nous sommes actuellement empêchés de le faire par cette mesure A11, très contraignante. Si elle pouvait être modifiée ou assouplie, cela rendrait service à bien des Vaudois et des Vaudoises. Je vous demande donc de renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je souhaite également le renvoi à la commission qui entreprend ses travaux sur la révision du PDCn dès le 18 mars prochain, sous réserve d'une confirmation par le Bureau du Grand Conseil, bien entendu, et cette décision vous appartient. Trois raisons particulières m'y conduisent. Premièrement, à l'évidence, le motionnaire demande d'inclure son projet de modification dans la révision actuelle, afin qu'elle puisse entrer en vigueur au 1er janvier 2011. On voit bien qu'il risque d'être assez difficile de greffer un débat parlementaire sur la révision déjà entamée et donc déjà sur votre table. Faut-il bloquer le premier débat pour être sûr de voir l'ensemble ? Cela nécessite du Grand Conseil une détermination plus importante que la seule discussion d'aujourd'hui.

Deux autres raisons me font penser qu'il serait bon de tenir une brève discussion au sein d'une commission du parlement. Tout d'abord, certaines propositions devraient être clarifiées, selon moi, notamment dans la mesure où la problématique des projets intercommunaux est déjà abordée dans les exceptions du PDCn. Certes, jusqu'à aujourd'hui, elle n'a pas encore essayé beaucoup de plâtres puisque nous n'en sommes qu'au tout début de sa mise en œuvre. Quant à la problématique des fusions de communes, nous l'avons déjà résolue pour deux ou trois communes et il serait intéressant de vous exposer comment le travail s'est finalement fait. Ensuite, il y a la problématique des transports et de leur adéquation. M. le député parle de la cadence horaire et le Grand Conseil doit être au clair ; juge-t-il qu'une cadence horaire est suffisante pour inviter ou inciter les personnes à bénéficier des transports publics lors de la surcharge du trafic pendulaire ? De notre avis, il n'est pas suffisant d'avoir une cadence horaire, dans la mesure où, comme tout le monde est pressé, c'est bien plutôt la cadence à la demi-heure la plus favorable. Et il faut bien admettre que nombre de communes qui s'inquiètent de leur

développement n'ont pas de cadence à la demi-heure aujourd'hui, ni programmée ni réelle. Cela mérite un débat un peu plus large que la simple prise en considération immédiate qui pourrait être décidée aujourd'hui.

Au passage, je note que, de toute façon, si cette modification devait avoir lieu, elle devrait encore être approuvée par le Conseil fédéral. Et je vous rappelle que le Conseil fédéral avait déjà «toléré» le fait que toutes les communes du canton puissent prévoir une augmentation de population. Nous tenons fermement à cette position et nous voulons que toutes les communes du canton puissent se développer. Cela dit, à l'heure où a lieu tout un débat sur l'initiative dite de la protection du paysage, qui, à l'inverse, demande un moratoire dans toutes les communes du canton, il paraît plutôt délicat d'imaginer que le Conseil fédéral accepte la modification du PDCn. Là encore, le parlement doit être très motivé pour dire qu'il veut aller jusque-là. Ou alors il doit adopter une position tactique pour être sûr — ou presque sûr — de convaincre le Conseil fédéral. Je vous demande donc de renvoyer la motion à l'examen d'une commission, qui pourrait être celle déjà convoquée pour le 18 mars prochain.

La discussion est close.

Le renvoi en commission est choisi par 86 voix contre 41 favorables au renvoi direct au Conseil d'Etat et 3 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Le Bureau se saisira de la demande de renvoi à une commission déjà nommée lors de sa prochaine séance.

Exposé des motifs et projets de décrets

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'810'000.- pour l'aménagement d'une salle informatique (centre de traitement des données – Data Center) dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens

et

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'380'000.- pour l'aménagement des bureaux de la DSI et d'un restaurant d'entreprise dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consort intitulé : «N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ?» (258)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 26 janvier 2010 de 17h15 à 19h00 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mme la députée F. Despot, de MM. les députés L. Ballif, F. Brélaz, J.-F. Cachin, L. Girardet, O. Kernén, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, J.-J. Truffer et Jacques Ansermet, président rapporteur.

Mme N. Jufer Tissot, MM. A. Bally, F. Debluë et J. Glardon étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, M. P. Amaru, Chef de service DSI, M. Pont, Chef de service SIPAL et M. A. Dayer, collaborateur du SIPAL, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

Informations préliminaires

M. le Conseiller d'Etat présente la délégation qui l'accompagne et la remercie du travail effectué dans ce dossier en évolution.

Le bâtiment permettra notamment le regroupement de la DSI ainsi que la création du Data Center déjà évoqué lors de séances précédentes. A terme, la quasi-totalité des éléments stockés chez BEDAG à Berne sera rapatriée. L'Ordre Judiciaire Vaudois (OJV) va également partager une partie des surfaces à disposition avec la DSI qui sera le premier locataire. Le projet de rénovation du bâtiment, qui vient de commencer, est chiffré à env. CHF 50 millions à charge du promoteur immobilier Atelier 2000 SA. Au total, plus de 550 collaborateurs de l'Etat de Vaud, dont environ 400 de l'informatique, y travailleront.

Il est important de distinguer l'aspect centre de calculs qui dépend de la DSI de celui immobilier qui est de la compétence du SIPAL. A ce sujet, la construction d'un restaurant a été intégrée dans le projet d'EMPD car aucun exploitant n'a souhaité investir des fonds privés dans cette construction. A terme, une gestion extérieure de cet établissement n'est toutefois pas exclue.

Concernant la nécessité de scinder le projet en deux EMPD, M. le Chef de service SIPAL répond que l'élément déclencheur du projet a été la venue de l'OJV avec comme échéance le 1er janvier 2011. Les besoins de la DSI ne sont venus que plus tard. A des fins de clarté, deux EMPD ont été mentionnés. Pour des raisons de sécurités exigées par l'OJV, le restaurant prévu initialement au rez-de-chaussée a dû être déplacé au rez inférieur. Avec un tel positionnement et malgré un appel d'offres, aucun exploitant n'a voulu entrer en matière. L'Etat a donc décidé de prendre en charge cette partie du projet.

Examen technique des deux projets de décret

Note de rédaction :

Les deux projets de décret étant liés dans la présentation technique, la discussion les concernant ne fait l'objet que d'une seule synthèse pour les remarques formulées lors de la discussion générale.

1. PRESENTATION DU PROJET

Dans la présentation générale du projet, divers points ont interpellé la commission, par exemple au sujet du risque au niveau de la structure du bâtiment, à l'instar de ce qui s'est passé avec le site de La Mouline. M. le Chef de service SIPAL connaît le dossier de La Mouline et estime qu'il n'est pas comparable. Compte tenu notamment du fait que les étages supérieurs sont neufs, il ne devrait pas y avoir de problème de structures dans le bâtiment de Renens. D'autre part, au sujet de la reprise des risques sismiques, il est signalé que les cages d'escaliers garantissent une bonne stabilité du bâtiment. Un renforcement sismique est prévu. De plus, les exigences pour le Data Center sont plus élevées et doivent intégrer un risque sismique accru.

1.1.2 Green Data Center

L'aspect écologique de cette construction est largement débattu au sein de la commission. Il est même évoqué le terme «Eco-centre de calcul» au lieu de la terminologie anglaise dont la suppression progressive au profit de termes français est actuellement discutée au sein du plénum.

M. le Chef de service DSI signale qu'à l'heure actuelle, la plupart des constructions de Data Centers intègrent une réflexion liée à la consommation d'énergie. La question du bilan énergétique et de la sécurité en approvisionnement électrique est abordée. M. le Conseiller d'Etat répond que la garantie d'alimentation est assurée dans un premier temps par un réseau de secours composé de batteries (ou de volants à inertie, dans le futur) et reprise par un groupe de production de courant de génératrices assurant une autonomie de 72 heures en cas de coupures prolongées du réseau électrique. Ce groupe de production de courant pourrait assurer une autonomie supérieure à 72 heures dès le moment où l'approvisionnement en carburant est possible et effectué.

Sachant que le document évoque l'augmentation du nombre de serveurs, une diminution potentielle de leur nombre par le biais, par exemple, de serveurs virtuels ou de regroupement de serveurs est-elle prévue ? De plus, 80 m² sont loués à Berne alors que la surface de 400 m² est évoquée dans l'EMPD. L'espace disponible ne semble pas diminuer.

M. le Conseiller d'Etat précise que toutes les stratégies permettant d'économiser de l'énergie sont analysées. Ceci permet de réaliser aujourd'hui pour CHF 6 millions ce qui avait été estimé à env. CHF 30 millions d'investissement avant que l'Etat ne s'approche de BEDAG. M. le Chef de service DSI complète ces propos en précisant que le Data Center sera installé dans le sous-sol du bâtiment avec une surface d'environ 400 m² mais seule la moitié sera réellement utilisée. Des synergies avec d'autres entités publiques ou parapubliques (p.ex. CHUV) sont recherchées. La virtualisation est une orientation de la DSI qui permettra à terme de

réduire le nombre de serveurs mais, dans le même temps, leur volume et leur consommation en énergie vont augmenter.

1.2 Programmation

L'étude de faisabilité est évoquée avec la mention des trois variantes de projet dont finalement seule la variante C a été retenue.

Des questions sécuritaires sont discutées : un centre de secours éloigné géographiquement est-il prévu au final ? A défaut, quelle est l'évaluation des risques liés à une panne majeure du système électrique de l'ACV ?

M. le Conseiller d'Etat répond que l'intention politique du Conseil d'Etat est de créer un site de sauvegarde extérieur. Ce d'autant plus que la cyberadministration demandera toujours plus de ressources et de données à sauvegarder. La priorité pour l'instant est le site principal, objet de cet EMPD. Mais le développement de ce centre de secours viendra ultérieurement, par le biais d'éventuels partenariats permettant d'éviter de grands investissements. Concernant son éloignement, l'ACV estime que quelques kilomètres devraient être suffisants pour la localisation de ce genre de sites.

1.3.2 Bureaux

Après le déménagement à Renens, les locaux actuellement occupés vont être libérés. Le matériel qui s'y trouve pourra-t-il être récupéré ? M. le Conseiller d'Etat informe la commission que le Centre d'Exploitation Informatique (CEI) situé à Ecublens n'a pas nécessité de travaux d'aménagement pour pouvoir être opérationnel. Le mobilier et les équipements devraient être récupérés. Quant aux locaux de l'avenue Recordon1, M. le Chef de service SIPAL signale que l'Etat est locataire de l'ECA. Le bail ayant une échéance annuelle, le départ sera facilité. Une enquête interne est actuellement en cours pour définir si le réaménagement du site est possible pour une nouvelle utilisation par le canton.

1.5.2 Descriptif général pour l'aménagement des bureaux

Il est remarqué qu'il est prévu 13 m² par personne. Est-ce suffisant ?

M. le Chef de service DSI précise que cette surface est déjà supérieure à celle actuellement à disposition. Les collaborateurs de la DSI, de par leur fonction, sont appelés à être plus mobiles que d'autres personnes. Cependant, sur le principe, chaque employé interne aura sa place.

Le télétravail est évoqué comme une option de plus en plus utilisée. Dans ce contexte, est-il nécessaire que chaque collaborateur ait sa place de travail ?

M. le Chef de service DSI répond que le télétravail n'est pas encore à l'ordre du jour, pour l'instant.

1.5.3 Cafétéria / restaurant d'entreprise

Un commissaire remarque que si l'on compare le nombre de collaborateurs avec la capacité du restaurant, plusieurs services à midi sont nécessaires. M. le Chef de service SIPAL précise que le local du restaurant peut être agrandi en fonction de la demande. Il faut rester néanmoins vigilant car la clientèle est très volatile.

M. le Conseiller d'Etat informe les commissaires qu'actuellement le quartier n'offre que peu de possibilités de restauration aux collaborateurs. Cela étant, avec la dynamisation du quartier, il est probable que, dans 5 ou 10 ans, d'autres restaurants ouvrent dans le périmètre. La surface choisie pour ce projet d'entreprise tient compte de cette possible concurrence dans le futur.

M. le Chef de service SIPAL précise que les repas seront préparés sur un autre site appartenant à l'entreprise responsable, puis transportés sur le site de Longemalle. La préparation de la nourriture sera régénérée sur place avant distribution.

1.6.1 Coûts des aménagements pour le centre d'exploitation informatique

M. le Chef de service DSI informe la commission que divers éléments techniques (climatisation, ventilation) sont regroupés sous la rubrique 33 «Installations électriques», ce qui justifie le montant élevé mentionné.

Suite à l'interrogation de plusieurs commissaires, M. le collaborateur SIPAL, précise que la rubrique 56 «Autorisations, taxes, reproductions» comprend le déménagement de matériel informatique de chez BEDAG pour CHF 950'000 et d'autres frais divers. Le libellé de ce poste aurait pu être plus complet.

Le serveur BEDAG sera-t-il déménagé à Renens et faudra-t-il compter avec un nouvel EMPD pour remplacer du matériel ? A ces questions, M. le Conseiller d'Etat répond que divers délais de transferts sont prévus en fonction du matériel à déménager. Une analyse sera faite en temps utile pour définir si un transfert physique est pertinent ou si le matériel est obsolète et doit être remplacé. Le crédit d'inventaire permettra d'éviter une demande ultérieure de financement pour le rachat de matériel.

M. le Chef de service DSI signale que les serveurs situés dans les locaux de BEDAG sont la propriété de l'Etat. Dès la fin du contrat d'hébergement avec cette société, un rapatriement sera effectué. Le détail de cette opération n'est pas encore connu.

1.6.2 Coûts des aménagements pour les locaux techniques, les bureaux et la cafétéria / restaurant d'entreprise

M. le Chef de service SIPAL fournit les informations suivantes : l'installation d'une cafétéria / restaurant équipée d'une cuisine de régénération est prévue. Comparée à une cuisine standard, cette option coûte env. CHF 600'000 de moins.

1.6.3 Planification

Compte tenu de l'urgence de l'analyse de cet EMPD, quelle est la réelle situation du projet ?

Selon M. le Conseiller d'Etat, les travaux viennent de commencer et devraient s'achever début 2011. La Confédération devait occuper une partie des locaux mais s'est retirée du projet au dernier moment.

Le propriétaire doit néanmoins trouver des locataires. Si le Grand Conseil refuse les crédits, les travaux ne se feront simplement pas.

Aucun engagement de la part de l'Etat n'a été pris sur les surfaces laissées libres par la Confédération. Les infrastructures actuellement mises en place sont en lien avec l'OJV, déjà validées par le Grand Conseil.

1.7. Justification de la demande de crédit

Suite à la lecture des éléments décrits dans ce chapitre, M. le Conseiller d'Etat signale à la commission qu'il est motivant de voir que des économies sont possibles avec ce genre de projets.

A la question d'un achat éventuel, M. le Chef de service SIPAL précise qu'un droit de préemption a été déposé concernant le bâtiment.

Un commissaire relève que des synergies telles que celles qui existent entre le CEI et le CHUV sont positives et doivent être développées.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Concernant le mode de conduite du projet, un commissaire s'étonne de l'absence d'un ou de plusieurs représentants des propriétaires dans le comité de pilotage du projet. M. le Chef de service SIPAL répond qu'ils sont présents à d'autres niveaux. La mise en place d'un organigramme plus clair est à l'étude.

NOTE : Le point 3 traitant du postulat Albert Chapalay est reporté en fin de rapport, son examen n'étant pas directement lié à l'analyse des deux projets de décret.

4. CONSEQUENCES

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

M. le Chef de service DSI précise que s'agissant de la logistique du Data Center, une personne sera transférée à ce poste à l'interne. Dès lors, aucun engagement n'est prévu.

Quant à l'appel d'offre pour le prestataire de service du futur restaurant, M. le Chef de service SIPAL précise qu'il doit encore être rédigé. Différents partenaires sont possibles.

4.5.1 Centre d'exploitation informatique

Le tableau de ce chapitre fait apparaître un gain de CHF 678'900 dans les frais de maintenance. M. le Conseiller d'Etat informe la commission que ce montant découle non seulement de la suppression du loyer payé à BEDAG mais également d'une facturation adressée au CHUV. En effet, cette entité a souhaité occuper une partie des surfaces du Data Center pour ses installations informatiques. Le Conseil d'Etat a soutenu la demande de ce service en octroyant les crédits financiers nécessaires.

4.7. Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Aux préoccupations de quelques commissaires concernant les conséquences environnementales du projet, M. le Conseiller d'Etat signale qu'une étude d'impact a été menée. La commune de Renens a exigé un plan de mobilité intégrant notamment la surcharge possible de trafic sur le site. Cette commune aurait toutefois souhaité que ce pôle administratif cantonal soit plus proche de son propre centre administratif.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

La commission convient qu'il s'agit bien d'une charge liée.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ALBERT CHAPALAY

M. le député A. Chapalay, retenu par d'autres obligations, n'a pas pu être présent à cette séance. Il a par contre informé la commission qu'il est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

M. le Conseiller d'Etat informe la commission que le Conseil d'Etat a mis un certain temps à répondre à ce postulat. En conséquence, la situation a évolué entre le dépôt du postulat et la réponse de l'exécutif.

La commission relève dès lors que certains éléments sont devenus obsolètes et remplacés maintenant par d'autres stratégies, dont les actions entamées par les deux projets de décret examinés ci-dessus.

6. CONCLUSION

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'810'000 pour l'aménagement d'une salle informatique (centre de traitement des données – Data Center) dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1 à Renens

Article 1 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 4 :

M. le Conseiller d'Etat précise l'amortissement du montant de CHF 1'547'000 en 5 ans impacte directement le crédit d'inventaire, validé par la CTSI en 2009.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 5 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'380'000 pour l'aménagement des bureaux de la DSI et d'un restaurant d'entreprise dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1 à Renens

Article 1 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 4 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 5 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur le postulat Albert Chapalay et consort intitulé : «N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ?»

Rapport : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

Vote : La CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 11 membres présents.

Chésereux, le 31 janvier 2010.

Le président :

I.J. Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — La Commission thématique du système d'information (CTSI) a traité l'exposé des motifs de deux projets de décret, l'un accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 6'910'000 francs pour l'aménagement d'un centre de traitement de données, et l'autre concernant un crédit d'investissement de 4'380'000 francs pour l'aménagement des bureaux de la Direction des services d'information (DSI) et d'un restaurant d'entreprise. Ces deux aménagements sont projetés dans un immeuble situé à l'avenue Longemalle, à Renens, l'ancienne usine Kodak. Parallèlement à ces projets de décrets, la commission a également examiné le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consorts, intitulé «N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ?» Les aménagements précités permettent de regrouper la DSI et le Centre de calcul dans un seul bâtiment. D'autre part, avec les bureaux prévus pour l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), ce sont près de 550 collaborateurs de l'Etat qui travailleront sur ce site. La CTSI ne peut que saluer ce pas important vers le regroupement de collaborateurs travaillant actuellement sur neuf sites différents.

La création d'un restaurant d'entreprise peut surprendre. Elle est cependant motivée par la difficulté de trouver un exploitant souhaitant investir dans ce type d'activité. Le manque d'établissements publics dans cette région a également contribué à cette détermination. Concernant l'immeuble lui-même, financé par un propriétaire indépendant, on peut relever qu'il s'agit d'un ambitieux programme de rénovation avec, notamment, l'ajout de plusieurs étages. Le sous-sol où seront disposés des serveurs informatiques bénéficiera de mesures particulières du point de vue écologique, si bien qu'on pourra parler d'un «Ecocentre de calcul». C'est particulièrement le cas pour la consommation d'énergie et le contrôle des flux d'air chaud et froid entre les différentes zones d'exploitation. Il est aujourd'hui possible de loger les services de la DSI pour un montant d'investissement de 6 millions de francs, alors que cette opération était estimée à plus de 25 millions de francs il y a quelques années. Cette situation présente donc un grand intérêt, puisqu'elle permet de réelles économies ; c'est l'un des atouts majeurs du projet. Un droit de préemption en cas d'achat éventuel a été déposé pour ce bâtiment.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay constate que les actions de ces deux décrets rejoignent largement les préoccupations de l'auteur du postulat. En conséquence, la réponse du Conseil d'Etat peut être acceptée comme telle.

Tous les articles des deux décrets ont été adoptés à l'unanimité des membres de la commission. Il en est de même pour la proposition d'entrée en matière, ainsi que pour la réponse du Conseil d'Etat au postulat Chapalay. La CTSI vous recommande de suivre ses conclusions et d'accepter les trois objets réunis par cet exposé des motifs.

Le président : — Je propose une discussion d'entrée en matière commune pour les deux décrets, ainsi qu'un seul vote d'entrée en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Fabienne Despot : — Je ne suis pas sûre que mon propos soit totalement adapté à ce que vous venez de dire, mais je vous le transmets. Le groupe UDC considère que le projet du Conseil d'Etat est cohérent, équilibré et soupesé et que les recherches d'économies, tant financières qu'énergétiques, y ont été entreprises de manière réfléchie et efficace, du moins dans la mesure où les commissaires ont pu en juger. L'approche résumée sous le concept de *Green Data Center*, que nous avons proposé de franciser en Ecocentre de calcul est particulièrement intéressante. La DSI peut ainsi profiter d'un mouvement initié par les besoins de l'OJV, et regrouper ses forces. En résumé, le projet répond à tel point à la demande de notre collègue Chapalay «pour un développement de l'informatique moins onéreux et plus efficace» que nous nous proposerions presque d'y baptiser une salle «Salle Albert Chapalay», avec des tavillons, évidemment.

Mme Tinetta Maystre : — Dans la même veine que ma préopinante, mais au nom des Verts, je vous recommande l'entrée en matière. C'est, d'une part, parce que ce projet répond aux besoins liés au programme CODEX et, d'autre part, parce qu'il répond aussi — ce qui n'a peut-être pas été suffisamment relevé dans la presse — aux besoins de regroupement du service informatique. Ce service qui est actuellement éclaté sur plusieurs sites, y gagnera en efficacité et nous nous en réjouissons.

Pour une troisième raison encore, nous vous recommandons d'entrer en matière. Nous venons de parler d'aménagement du territoire et ici, l'Etat est tout simplement exemplaire. Avec ce projet, il investit un périmètre actuellement en friche, celui d'une usine désaffectée qui a dû fermer ses portes. Réaliser ce projet sur ce site de l'avenue Longemalle, dans une usine désaffectée, permet de localiser des emplois et de construire en ville, c'est-à-dire là où il le faut, pour lutter contre l'étalement urbain. Créer 500 places de travail à proximité d'une gare en construction, c'est un beau projet.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'810'000.- pour l'aménagement d'une salle informatique (centre de traitement des données – Data Center) dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'380'000.- pour l'aménagement des bureaux et d'un restaurant d'entreprise dans l'immeuble précité

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Ces travaux étant très urgents — et ce n'est pas peu de le dire, puisque l'usine est en plein déménagement — au nom de la CTSI, je demande que le deuxième débat ait lieu immédiatement. Je demande l'urgence.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 111 voix et 1 abstention.)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'810'000.- pour l'aménagement d'une salle informatique (centre de traitement des données – Data Center) dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le président rappelle que ce décret doit recueillir la majorité absolue des voix pour être adopté.

Le projet de décret est adopté définitivement par 102 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'380'000.- pour l'aménagement des bureaux et d'un restaurant d'entreprise dans l'immeuble précité

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le président rappelle que ce décret doit recueillir la majorité absolue des voix pour être adopté.

Le projet de décret est adopté définitivement par 110 voix sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consort intitulé : «N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ?»

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Comme je l'ai déjà évoqué, ce rapport correspond exactement à ce qu'avait prévu M. Chapalay. Les décrets votés jusqu'ici rejoignent parfaitement ses préoccupations. En conséquence, on ne peut que l'accepter comme tel, en remarquant que, du point de vue de la DSI, on avance bien, y compris dans la création de locaux. Je vous recommande de voter ce rapport, ainsi que l'a fait la CTSI.

La discussion est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Je suis très satisfait de voir que l'on a progressé. Il y a encore du travail, si je pense notamment à la comptabilité de l'Etat de Vaud et à d'autres problèmes, mais la porte est maintenant ouverte et le bon chemin est pris. Je remercie le Conseil d'Etat et la commission d'avoir travaillé en ce sens.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie ce Grand Conseil pour ses deux votes unanimes sur les décrets qui lui étaient soumis. Je remercie aussi M. Chapalay qui, par sa proposition, a poussé le gouvernement à chercher des solutions, en synergie avec d'autres institutions. On en a peu parlé, mais des perspectives d'utilisation communes de ce Centre de calcul pour diverses autres institutions du secteur public ou parapublic sont envisagées. Elles arriveront en temps opportun, la priorité allant au bon fonctionnement de l'informatique cantonale. Enfin, je tiens à vous dire que ce projet conclut une longue période de consolidation de notre informatique cantonale ; la CTSI connaît bien la situation. A partir de l'année prochaine, pour un coût inférieur à la situation préalable, nous devrions avoir une informatique consolidée, avec des informaticiens fonctionnant probablement en meilleure synergie, dans un même bâtiment, du moins pour ceux qui y seront regroupés. De plus, l'opération de regroupement réalisée intéresse également

l'Ordre judiciaire, ainsi que la Police cantonale. Et comme l'a relevé Mme la députée Tinetta Maystre, c'est le point de départ d'un projet de densification de ce qui est encore, aujourd'hui, une friche urbaine dans la plaine de Malley. Ce bâtiment et ce projet devraient dynamiser l'aménagement urbain et la densification urbaine que chacune et chacun souhaitent voir se concrétiser.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (205)

Deuxième débat

(Voir tableau comparatif à la fin de la séance.)

M. François Payot, rapporteur : — Je vous invite à confirmer le vote du premier débat et à entreprendre le travail sur la base du projet tableau comparatif.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier à 3 sont adoptés.

Art. 4.—

M. André Marendaz : — Lors du premier débat, deux amendements ont été déposés concernant l'article 4, aux alinéas 4 et 12. Soyez sans crainte, je ne vais pas les présenter à nouveau. Mais je souhaite avoir des réponses claires et précises concernant l'application des différents articles de cette loi dans le règlement d'application. Le regroupement des sapeurs-pompiers dans le canton s'est déjà effectué selon des directives de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA). Plusieurs communes se sont déjà regroupées soit en détachements de premiers secours (DPS) et ou en détachements d'appui (DAP). Ces regroupements se sont effectués en étroite collaboration avec les communes concernées et l'ECA. Je prends en exemple le secteur 7 : un DPS sera mis en place pour 26 communes avec plusieurs DAP. Le DPS intervient dans les communes de son secteur et le DAP apporte son soutien en cas de besoin. Certaines communes se sont déjà regroupées sous un même DAP. Selon la loi actuelle en vigueur, une commune siège d'un DPS est responsable et répondante vis-à-vis de l'ECA du temps de fonctionnement et des frais d'exploitation non pris en charge par l'ECA. La commune siège d'un DPS ne peut reporter ses frais d'intervention supplémentaires non pris en charge par l'ECA sur les autres communes desservies par le DPS.

Les différentes communes regroupées ont une commission du feu. En principe, cette commission est composée de représentants des municipalités et de l'état-major du Service du feu. Elle répond de plusieurs communes du secteur d'intervention du DPS. Dans cette nouvelle loi, rien ne laisse apparaître que les communes pourront maintenir ces commissions du feu. Pourtant elles ont un rôle important dans cette loi par l'établissement des tâches qui leur sont dévolues. Cette question a déjà été posée lors du débat d'entrée en matière sans qu'une réponse claire ait été apportée par la cheffe du département. Le règlement d'application prévoira-t-il la création d'une commission du feu et sa composition ? Or, selon l'article 20, alinéas 2 et 3 de la nouvelle loi, les dépenses non prises en charge par l'ECA et non couvertes par d'autres recettes sont supportées par les communes. Il est très important que cette commission du feu soit maintenue, afin d'être à même d'appliquer les différents articles de cette loi et en particulier l'article 4. Elles doivent représenter l'ensemble des communes dans le secteur de fonctionnement d'un DPS lors de l'établissement d'un cahier des charges. De plus, ces commissions du feu devraient aussi avoir pour tâche l'application de l'article 12 concernant les DAP et leur fonctionnement. C'est pourquoi la députée Ginette Duvoisin avait posé la question sur le maintien des commissions du feu lors du débat d'entrée en matière. Je la réitère, car elle a toute son importance dans le fonctionnement d'un DPS ou d'un DAP en relation avec les communes concernées dans le secteur d'un DPS. Il ne s'agit maintenant nullement de connaître la composition d'une commission du feu, qui peut différencier seulement les régions. Mais aura-t-elle la possibilité, d'entente avec l'ECA, de définir et d'établir sa structure dans un règlement d'application ? Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse et des précisions apportées.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je réponds volontiers à cette question. Vous avez une première indication dans le commentaire sur l'article 6, alinéa 1, qui rappelle que cette disposition correspond à l'article 8 actuel, préserve la compétence des autorités communales en matière de lutte contre le feu et qu'elle résulte de la loi sur les communes. Cela veut dire qu'en application de cette disposition et de l'autonomie communale, les autorités communales peuvent maintenir l'institution de la commission du feu telle qu'existante à l'heure actuelle, ou bien, si elles le souhaitent, créer une commission intercommunale. Donc, les communes, comme je l'ai dit lors du premier débat, sont libres de s'organiser comme elles le veulent. Au besoin, nous fixerons le cadre dans le règlement.

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 5 à 24 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 25 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Olivier Epars : — Je reviens sur une question qui va motiver l'abstention de quelques Verts. Elle a déjà été abordée en partie au débat d'entrée en matière. En effet, à l'époque, les Verts avaient été opposés à l'autonomisation de l'ECA. Pensant qu'il y aurait une trop grande perte de contrôle de cet établissement, ils estimaient que ce n'était pas une bonne chose. Le temps a passé, et cela s'est révélé exact. Actuellement, les choses semblent légèrement bouger ; la Commission de gestion et la Commission des finances ont pu renouer

contact avec l'ECA. On ne peut que s'en féliciter. Est-ce le hasard des discussions en commission sur cette loi ou le mécontentement de certains commissaires qui ont fait bouger les choses ? Je ne sais pas. Effectivement, on ne peut pas s'opposer à cette loi mais, par contre, on peut s'abstenir envers l'ECA.

M. Laurent Wehrli : — Je ne pensais pas forcément intervenir dans ce deuxième débat qui s'est bien déroulé dans la suite du premier de la semaine dernière, mais les propos de mon préopinant m'imposent, de par ma fonction — je suis le président des pompiers suisses — de rappeler que cette loi n'est pas celle de l'ECA, mais la loi qui vise l'organisation des sapeurs-pompiers et de la défense incendie de ce canton. Chers collègues, au moment où vous voterez en vote final, c'est à eux, à ces miliciens et professionnels qui s'engagent jour et nuit tout au long de l'année pour notre défense que vous devez penser. La question de l'ECA pourra revenir par d'autres interventions parlementaires si vous le souhaitez.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous invite également à ne pas mélanger le statut de l'ECA et une loi dont le terrain attend la mise en œuvre. La nouvelle loi ne met absolument pas en cause le statut de l'ECA, rien n'est modifié. On ne touche pas à ce statut-là. Je vous invite à ne pas laisser des réflexions sur l'organisation d'un établissement venir polluer une loi qui n'a rien à faire avec l'ECA mais qui est celle de la mise en œuvre d'une meilleure coordination des sapeurs-pompiers dans notre canton. Nous avons besoin de cette loi et je vous remercie de l'approuver.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 98 voix contre 1 et 10 abstentions.

Pétition au Grand Conseil au sujet des animaux séquestrés à la fourrière (09_PET_032)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, sous la Présidence de Monsieur le Député Jérôme Christen, s'est réunie le 26 août 2009 afin d'examiner la pétition 032, avec 6787 signatures, concernant les animaux séquestrés à la fourrière.

La commission était composée de Mesdames les députées Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Christine Chevalley et de Messieurs les députés Gregory Devaud (vice-président), Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), Jean-Luc Chollet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Philippe Cornamusaz (qui remplace Philippe Reymond)

Mesdames Lise Peters, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Messieurs Jean Robert Aebi, Philippe Reymond étaient excusés.

La séance s'est déroulée en trois temps : nous avons tout d'abord donné la parole aux pétitionnaires, représentés par Monsieur Samuel Debrot de la Société Vaudoise de protection des animaux (SVPA). Ensuite, la parole a été donnée à Monsieur Jacques-Henry Penseyres, Vétérinaire cantonal. Et pour terminer la commission s'est donné un temps de délibération qui a permis d'aboutir à la proposition de décision qui vous est soumise.

Audition de Monsieur Samuel Debrot, Société vaudoise de protection des animaux.

Monsieur Debrot, fer de lance de la défense des animaux, indique à la commission que la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA) a ouvert un refuge pour les animaux abandonnés en 1955. Ce refuge a servi d'abord de fourrière municipale pour Lausanne puis de fourrière cantonale. Une convention a été passée en 1997 entre l'Etat de Vaud et la SVPA pour l'exploitation de la fourrière, qui accueille des animaux trouvés, mais également des animaux séquestrés par les autorités pour différentes raisons (maltraitance, chiens dangereux, propriétaires irrespectueux des directives administratives, etc.).

La pétition de la SVPA ne concerne pas les raisons de ces séquestres mais uniquement leur durée. Dans l'attente d'une décision des autorités cantonales, les animaux séquestrés peuvent rester en fourrière jusqu'à une année, ce qui leur est préjudiciable. En effet, cette attente peut provoquer chez l'animal des signes manifestes d'ennui, de déprime pouvant développer une agressivité dangereuse pour les autres « locataires », tout comme pour les gardiens.

La SVPA doit aussi gérer l'attitude de certains propriétaires qui, séparés de leurs animaux, profèrent menaces et insultes. Les frais de fourrière, (20.- par jour pour les chiens et 10.- pour les chats) sont à la charge des propriétaires, et ne sont souvent pas réglés. Cela a généré, pour l'année 2008, un découvert de Fr. 70'000.-. Sur la base de ce constat, la SVPA a négocié une nouvelle convention de fourrière avec le Vétérinaire cantonal. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009, elle couvre la prise en charge des frais de fourrière et assure leur encaissement par l'Etat.

La pétition demande que les séquestres soient limités à 7 jours au maximum, ce qui, d'après l'expérience de la SVPA, semble possible : il s'agit, dès qu'un séquestre est prononcé, de demander au propriétaire s'il souhaite recourir, auquel cas l'examen du recours peut être effectué en quelques heures. La pétition demande donc une accélération des décisions administratives, ce pour le bien des animaux, des propriétaires et des finances de l'Etat.

M. Debrot indique que les procédures auprès du Tribunal cantonal (Cour de droit administratif) sont très longues et que celui-ci peut prendre des semaines, voire des mois pour répondre. Une fois le cas jugé, il y reste trois possibilités :

- levée du séquestre avec remise de l'animal au propriétaire sous conditions ;
- remise de l'animal à un tiers (p. ex. SVPA) ;
- euthanasie (plus rare).

M. Debrot précise qu'une récupération de l'animal séquestré est toujours possible, sous réserve de l'aval du Vétérinaire cantonal. Il indique encore à la commission que le délai de recours est généralement de 30 jours mais estime toutefois qu'il n'est pas nécessaire d'attendre 30 jours pour demander au propriétaire de se déterminer et que cela pourrait être fait tout de suite. En l'absence de recours, le vétérinaire cantonal pourrait directement prendre sa décision, et si le propriétaire souhaite recourir, le recours pourrait être transmis de suite au Tribunal cantonal, qui, en quelques heures, pourrait statuer. Il cite le cas d'un animal dont le sort a pu être réglé très rapidement en téléphonant au juge en charge du dossier.

Audition de Monsieur Jacques Henry Penseyres, Vétérinaire Cantonal

Monsieur Penseyres précise d'emblée que la vocation du vétérinaire cantonal est également la protection des animaux et que le SCA (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) partage l'idée de base de la pétition.

Par contre, la demande de réduire les séquestres à 7 jours maximum ne semble pas réaliste. En effet, légalement, le délai de dépôt d'un recours administratif est de 30 jours dès la notification de la décision (art. 77 de la loi sur la procédure administrative). Si l'on souhaite respecter l'Etat de droit, ce délai doit donc être pris en compte. Il ajoute que les longs délais d'attente actuels ne sont pas dus à une mauvaise volonté mais à la nécessité de respecter les différentes étapes de la procédure, qui peuvent être nombreuses.

Monsieur Penseyres nous informe que, suite au dépôt de cette pétition par la SVPA, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro a demandé une prise de position au SCAV. Monsieur Penseyres a lui-même rédigé cette note, note dans laquelle il propose d'une part le traitement accéléré des recours par le DSE, ainsi qu'un abaissement du délai de recours de 30 à 10 jours par l'intermédiaire d'une modification de la loi cantonale sur la procédure administrative. La réponse ne lui est pas encore parvenue, mais il suppose que Madame la Conseillère d'Etat ne s'opposera pas à ces propositions.

Monsieur Penseyres ajoute qu'il avait déjà discuté avec Monsieur Debrot lors de la négociation de la convention sur la fourrière cantonale, négociation au cours de laquelle une formulation du type « le vétérinaire cantonal s'engage à ce que le séquestre soit le plus court possible » avait été choisie. Il précise que « le plus court possible » n'est pas toujours simple à appliquer et justifie cette position en citant, par exemple, qu'en cas de séquestre en raison de suspicion de rage, il sera impossible de libérer l'animal dans les 7 jours, ceci pour des raisons de sécurité publique.

Finalement, il indique à la commission la décision prise dans le canton de Genève qui, dans le cadre de procédures administratives avec des animaux, a réduit le délai de recours à 10 jours au lieu de 30. Monsieur Penseyres imagine qu'une telle solution serait envisageable dans le canton de Vaud.

Délibérations de la commission

Il semble à la commission que les positions des deux parties ne sont pas très éloignées.

La commission reconnaît à Monsieur Debrot un réel dévouement à la cause animale et une réelle volonté de vouloir soulager la souffrance des animaux.

La commission constate de la part du Service vétérinaire une volonté d'aller dans le sens de la pétition, mais dans une moindre mesure. En effet, les 7 jours de séquestre demandés ne semblent pas réalistes et le Service Vétérinaire reconnaît lui-même que le délai de 30 jours pour le dépôt d'un recours est beaucoup trop long.

La commission est satisfaite de constater que le projet de modification est déjà en cours d'élaboration.

Sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, votre commission des pétitions, voulant ainsi donner une impulsion pour que ce problème soit rapidement traité par le Département et qu'une solution contentant toutes les parties soit rapidement mise en place, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, une prise en considération partielle de la pétition. En effet, la commission ne pouvant pas influencer directement la rapidité de traitement des affaires par le Tribunal cantonal, elle propose de prendre la pétition en considération dans le sens d'une réduction du délai de recours à 10 jours et de la réduction du séquestre en conséquence.

Certains membres de la commission ayant dû partir avant la fin des délibérations, c'est à l'unanimité des 11 membres présents que la commission propose au Grand Conseil la prise en considération partielle de la pétition.

Veytaux, le 6 octobre 2009.

*La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — La Commission des pétitions, sous la présidence de M. Jérôme Christen, s'est réunie le 26 août 2009 afin d'examiner la pétition concernant les animaux séquestrés à la fourrière, qui contenait 6787 signatures. La séance s'est déroulée en trois temps. Nous avons tout d'abord donné la parole aux pétitionnaires représentés par M. Samuel Debrot de la Société vaudoise de protection des animaux (SVPA). La parole a ensuite été donnée à M. Jacques-Henri Penseyres, vétérinaire cantonal. Pour terminer, la commission s'est donné un temps de délibération, qui a permis d'aboutir à la proposition de décision qui vous est soumise.

M. Debrot, fer de lance de la défense des animaux, a indiqué à la commission qu'une convention a été passée en 1997 entre l'Etat de Vaud et la SVPA pour l'exploitation de la fourrière qui accueille les animaux trouvés, mais également des animaux séquestrés par les autorités pour différentes raisons : maltraitance, chiens dangereux, propriétaires irrespectueux des directives administratives, etc. La pétition de la SVPA ne concerne pas les raisons de ces séquestres mais uniquement leur durée. La pétition demande que les séquestres soient limités à sept jours au maximum, ce qui, d'après l'expérience de la SVPA, semble possible.

A l'audition, M. Jacques-Henri Penseyres a indiqué à la commission que la vocation du vétérinaire cantonal est également la protection des animaux et que le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) partage l'idée de base de la commission. Par contre, la demande de réduire les séquestres à sept jours maximum ne semble pas réaliste. En effet, le délai légal de dépôt d'un recours administratif est de trente jours dès la notification de la décision. M. Penseyres nous informe que, suite au dépôt de cette pétition par la SVPA, Mme la conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro a demandé une prise de position au SCAV. M. Penseyres a lui-même rédigé cette note, dans laquelle il propose le traitement accéléré des recours par le Département de la sécurité et de l'environnement, ainsi qu'un abaissement du délai de recours de trente à dix jours par l'intermédiaire d'une modification de la loi cantonale sur la procédure administrative. M. Penseyres imagine qu'une telle solution serait envisageable.

Délibérations de la commission : il semble à la commission que les positions des deux parties ne sont pas très éloignées. La commission est satisfaite de constater que le projet de modification est déjà en cours d'élaboration. Sur la base des éléments mentionnés, la Commission des pétitions, voulant ainsi donner une impulsion pour que ce problème soit rapidement traité par le département et qu'une solution contentant toutes les parties

soit rapidement mise en place, vous recommande une prise en considération partielle de la pétition. En effet, la commission, ne pouvant pas influencer directement la rapidité de traitement des affaires par le Tribunal cantonal, propose de prendre la pétition en considération dans le sens d'une réduction du délai de recours à dix jours et de la réduction du séquestre en conséquence. C'est à l'unanimité des membres présents, soit onze membres, que la commission propose au Grand Conseil la prise en considération partielle de la pétition.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — La question est assez délicate. La SVPA a créé une fourrière pour animaux abandonnés il y a cinquante-cinq ans déjà. L'Etat a un accord avec la SVPA et ce refuge initial est devenu la fourrière cantonale. On se heurte à une justice que nous savons les uns et les autres très lente. Ces animaux séquestrés ont effectivement parfois des symptômes de déprime, comme il est dit dans le rapport, d'agressivité, ce qui, évidemment, est perturbateur pour eux-mêmes et pour tous ceux et celles qui agissent dans cette fourrière cantonale. Tout cela ne doit pas revenir à la charge de la SVPA et on comprend cette pétition, qui a réuni pas loin de 7000 personnes pour demander une décision administrative plus rapide et une limitation de la durée de séquestration. La proposition que fait la Commission des pétitions paraît sensée. Elle pondère les intérêts des justiciables à un délai de recours suffisant, on le comprend, mais il faut que l'intention du service et du vétérinaire cantonal puisse rapidement se réaliser. A cet égard, nous sommes très intéressés de savoir quelle est la prise de position de Mme la conseillère d'Etat sur cette note de M. Jacques-Henri Penseyres, vétérinaire cantonal, parce que la prise de position de la Commission des pétitions repose finalement sur un seul avis, interne à l'administration. Nous nous réjouissons donc d'entendre l'attitude de la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement sur ce point.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je partage tout à fait l'avis du chef de service. C'est clair qu'un animal placé en fourrière et isolé de ses congénères ne se porte pas bien. Il est vrai aussi que nous ne pouvons pas raccourcir les procédures judiciaires pour ces cas-là. Actuellement, les délais sont les suivants dans la procédure administrative : le délai de recours est de trente jours, le même que le recours au Tribunal cantonal et la durée de la procédure elle-même est susceptible de durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois — on peut faire venir des témoins, demander des expertises, il y a des échanges d'écritures ; aussi longtemps que la procédure dure, l'animal ne peut évidemment pas être relâché. Il s'agit soit d'un animal menaçant sérieusement la sécurité publique, ou alors d'un animal mal traité qui ne peut pas être rendu à son propriétaire. Il est vrai que ces prolongations de procédure sont un problème pour les animaux et pour ceux qui gèrent les refuges. Le seul moyen c'est d'intervenir auprès du département en charge pour tenter d'obtenir des raccourcissements des procédures, mais c'est très aléatoire, très difficile, les droits de la défense doivent toujours être garantis. Je vois difficilement comment on pourrait obtenir un tel raccourcissement. Interpellé, le ministère public a d'ailleurs fait une vérification et a constaté qu'il n'y avait pas eu de lenteur particulière dans ces procédures. Tant que nous aurons les délais de recours qui sont les nôtres — et je doute qu'ils puissent être raccourcis — nous serons de temps en temps confrontés à une «détention prolongée d'un animal», aussi regrettable que ce soit. Tout ce que nous pouvons faire, c'est veiller à ce qu'il soit retenu dans ces fourrières dans les meilleures conditions. C'est toute la marge de manœuvre dont nous disposons, et nous y veillons scrupuleusement.

M. Pierre Zwahlen : — Je n'ai pas été complètement rassuré par la réponse de la représentante du gouvernement. La Commission des pétitions plaide clairement pour un raccourcissement du délai de recours à dix jours. C'est une solution qui a été réalisée par le canton de Genève. On a donc là une situation qui paraît praticable. Je souhaiterais que Mme la conseillère d'Etat nous confirme son soutien à la demande formulée par la Commission des pétitions.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je le confirme volontiers, monsieur le député, mais il faudrait une motion du parlement à laquelle nous pourrions apporter notre soutien.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération partiellement par 90 voix contre 1 et 21 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts intitulée – Un Français comme surveillant permanent de la faune (09_INT_197)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — Cette interpellation a été déposée au moment de la décision du Conseil d'Etat de nommer un Français comme surveillant permanent de la faune. Cette décision avait suscité en son temps une large émotion dans le milieu de la chasse vaudoise. De nombreuses réactions sont parvenues au Conseil d'Etat et mon interpellation a servi, en quelque sorte, d'aiguillon, si vous permettez, madame la conseillère d'Etat, pour éviter la guerre et éviter le pire dans le milieu de la chasse vaudoise. Je reconnais tout à fait les arguments juridiques amenés dans cette réponse à mon interpellation. Effectivement, vous avez parfaitement raison, mais je me réjouis aussi qu'au-delà des aspects purement juridiques, le Conseil d'Etat soit arrivé à une solution de bon sens et qu'il reconnaisse que les activités de surveillance de la faune sont identiques à des tâches de police et que finalement il est prudent de nommer un citoyen suisse à ce poste important. Je souligne et salue le pragmatisme du Conseil d'Etat dans cette affaire.

Quand on voit aussi ce qu'on demande aux chasseurs, les exigences dans le cadre d'un permis de chasse, au niveau des impôts, de la solvabilité, il me semble important aujourd'hui que ce surveillant permanent de la faune soit d'origine suisse afin d'être crédible. Je n'ai rien contre un étranger, et je n'ai rien contre M. Comte, ce n'est qu'une question de bon sens. Je me réjouis de la décision du Conseil d'Etat et de son pragmatisme. L'affaire est donc liquidée. Je vous remercie, madame la conseillère d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Au-delà de la réponse à cette interpellation, il faut savoir que cet épisode a laissé des traces. Il semblerait que l'administration cantonale ait été particulièrement touchée. Cela a comme conséquence que, alors même que des collaborateurs d'autres nationalités, voire des double-nationaux, pourraient avoir des compétences particulières dans tel ou tel domaine, on hésite maintenant à les proposer pour des postes relativement importants parce que, comme on me l'a dit, on n'a pas envie de revivre le psychodrame du surveillant de la faune.

Je vous recommande vivement, madame la conseillère d'Etat, et à travers vous l'ensemble du Conseil d'Etat, de continuer à avoir le courage, le cas échéant, d'engager des gens venant d'ailleurs mais dont les compétences sont telles que notre canton ne peut qu'en bénéficier.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Exposé des motifs et projets de loi
– sur la faune (LFaune) et
– modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune
et**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (153)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 12 octobre 2009 à la Salle de conférence 403 du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Elle était composée de Mme Anne Decosterd et de MM. Albert Chapalay, Olivier Gfeller, Philippe Grobéty, Jacques-André Hauray, Daniel Mange, Stéphane Montangero, Pierre-André Pidoux et du soussigné, Alexis Bally, premier membre nommé, qui a été confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance : Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, M. Sébastien Sachot, conservateur de la faune et Mme Yasmine Lohner qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Présentation par Mme la conseillère d'Etat et par le conservateur de la faune

Situation actuelle

On estime qu'il y a actuellement treize loups en Suisse, dont une louve dans la région des Muverans et dans le canton de Fribourg.

Dégâts chiffrés dans le canton : vingt moutons ou chèvres victimes du loup (par comparaison, cinq du lynx) et dix cas ambigus. Seize cas déclarés comme victimes puis reconnus comme cas de maladie.

Les vingt cas sont à comparer avec les huit cents cas de moutons morts par maladie ou accident chaque année.

La problématique du loup devient urgente car l'apparition de meutes est imminente. Pour cela, la Confédération demande aux cantons de mettre en place des mesures.

Bases légales

La protection du loup résulte de la législation fédérale, laquelle charge l'Office fédéral de l'environnement (OFEN) d'établir des conceptions applicables aux espèces protégées.

Le Plan loup de l'OFEN est une aide à l'exécution permettant une application uniforme de la législation par les différentes autorités.

L'objectif du canton est d'obtenir une marge de manœuvre accrue et des compétences décisionnelles. Pour l'instant, cette marge de manœuvre est considérée comme insuffisante par le Conseil d'Etat. D'autres cantons partagent le même avis.

Remarque : une révision de la législation pourrait avoir lieu prochainement, suite à une proposition du Conseil fédéral (référence : communiqués de presse postérieurs à la séance de commission).

Au niveau cantonal, il n'y a pas de base légale permettant de subventionner les mesures de prévention et d'indemnisation des dégâts commis par le loup. Jusqu'ici, les indemnisations étaient accordées à bien plaisir. Le présent projet vise à combler cette lacune.

Groupe «Grands carnivores»

Ce groupe, constitué par le canton, (auquel participent chasseurs, éleveurs, ONG, etc.), poursuit les buts suivants :

- Adapter le Plan loup aux spécificités cantonales.
- Donner la priorité à la prévention (chiens de protection, enclos, bergers).
- Si, malgré ces mesures, les attaques du loup persistent, alors la Conservation de la faune est chargée de constater les dégâts et d'indemniser. Le tir ne peut se faire qu'en dernier ressort, comme solution ultime.

Position de la postulante

Bien que regrettant la lenteur de cette révision (près de trois ans), la postulante se déclare satisfaite par le présent projet. Elle relève cependant un point faible de celui-ci : il ne répond pas à sa demande en faveur d'une meilleure information de la population. Enfin, elle s'interroge sur le sens donné aux «spécificités vaudoises».

Discussion

Comme déjà mentionné, la protection du loup résulte de la législation fédérale. La remise en question de cette protection n'est donc pas à l'ordre du jour dans le cadre du présent projet.

Plusieurs membres de la commission ont cependant tenu à faire savoir ce qu'il fallait, selon eux, penser du loup. Que cet animal n'avait pas sa place chez nous, après avoir été éradiqué à bon escient. Que l'espace pour lui était insuffisant chez nous. Que c'en était fait de la paix des alpages, paix menacée par la présence de gardiens à quatre pattes, souvent de mauvais poil et pas toujours bien disposés à l'égard du touriste. Un des commissaires a surenchéri en se livrant à un vibrant plaidoyer anti loup, plaidoyer dans lequel il exprimait

toute sa compréhension, voire son approbation pour ceux qui seraient tentés de «faire justice eux-mêmes», en abattant ce prédateur indésirable.

Demande a été faite en commission que ces réserves, voire cette hostilité à la présence du loup, soient mentionnées dans le rapport. Voilà qui est fait.

Cela dit, la commission a examiné les différents chapitres de l'exposé des motifs et de la réponse au postulat, qu'elle a approuvés après avoir reçu certaines précisions, notamment :

- Spécificités vaudoises : il s'agit par exemple de l'existence de petits exploitants qui sont dans l'impossibilité de prendre des mesures de protection suffisantes. Un groupe de travail s'occupe actuellement de lister ces cas.
- Les montants indiqués sous 4.2.8 correspondent aux surcoûts liés au loup par rapport aux salaires ou dépenses de matériel habituels.
- Actuellement, en l'absence de base légale, le canton se limite à une prise en charge partielle des dégâts causés par le loup et cela, à bien plaisir.

Au chapitre 6, «Conséquences», 6.6 et 6.7, plutôt que «néant», on aurait pu mentionner que les efforts liés à la protection d'une espèce contribuent à la biodiversité, ce qui est cohérent avec la stratégie E du Plan directeur cantonal et l'objectif N° 3 de l'Agenda 21 du Canton.

Au terme de la discussion, l'amendement suivant est proposé par un commissaire, pour compléter l'article 61 par un quatrième point :

«4. Les frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par le Confédération.»

Les conséquences financières de cet amendement font craindre à certains que le Conseil d'Etat ne retire l'ensemble du projet, ce qui remettrait en question la possibilité d'indemnisation qu'il contient.

Mme la conseillère d'Etat fera connaître la position du Conseil d'Etat à ce sujet lors du débat en plénum.

Au vote, l'amendement est accepté par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Ainsi amendé, l'objet de la révision, soit l'article 61, constituant en même temps la réponse au postulat A. Decosterd, est accepté par 5 voix pour et 4 abstentions.

La recommandation au Grand Conseil d'entrer en matière est votée à l'unanimité.

Pully, le 22 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Alexis Bally

Premier débat

M. Alexis Bally, rapporteur : — L'objet de la présente modification législative consiste uniquement à rajouter le loup à la liste des animaux sauvages susceptibles de provoquer de dégâts et de donner lieu à des indemnités. C'est donc bien pour donner une base légale à une indemnité, accordée jusqu'ici à bien plaisir, que la loi sur la faune doit être modifiée. Le loup figure sur la liste des espèces strictement protégées. La décision de protection résulte de la Convention de Berne, ratifiée par la Suisse. Cette décision échappe donc à notre parlement. Il n'empêche que la présence du loup est l'objet de vives controverses, lesquelles ont trouvé un écho certain au sein de la commission. Pour les uns, le retour du loup est le signe d'une nature retrouvée qui reprend ses droits. Pour d'autres, le loup est un prédateur concurrent indésirable. Pour d'autres encore, c'est un animal malfaisant qui n'a pas sa place chez nous et qui se permet de consommer avant l'heure de l'abattoir ces pauvres moutons destinés à l'alimentation humaine. En résumé, malgré les mesures de protection et d'indemnité en cours, l'accueil fait au loup reste plutôt réservé, selon les meilleures prévisions du moment rapportées par le *Walliser Bote*.

(Le dessin ci-dessous est projeté.)



Qu'est-ce qui nous attend cette année ? – Vous pouvez compter sur de farouches oppositions.

Après une discussion nourrie sur les mérites du loup, et quelques interventions enflammées sur ce sujet, la commission a accepté successivement les différents chapitres de la réponse au postulat Anne Décosterd. Sur l'article de loi qu'il s'agissait de modifier, soit l'article 61, l'amendement suivant a été proposé, lequel consiste en l'ajout d'un point 4, comme suit : «Les frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par la Confédération.»

L'amendement a été accepté par 5 voix contre 2 et 2 abstentions. L'acceptation de cet amendement requiert par ailleurs une modification du titre de l'article qui devient : «Indemnisation des dégâts et de leur prévention.» Compte tenu des implications financières de cet amendement, Mme la conseillère d'Etat a annoncé qu'elle exposerait la position du Conseil d'Etat sur cet aspect au cours du débat en plénum. Au final, la commission vous recommande, à l'unanimité, d'entrer en matière sur cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Il y a plusieurs mois, pour ne pas dire plusieurs années, que de nombreux députés et citoyens s'inquiètent du traitement des dossiers du grand prédateur. Le loup, puisque c'est le cas qui nous occupe présentement, fait et fera encore partie des nombreuses discussions des mesures de prévention envers les animaux de nos campagnes. Cela comprend, faut-il le préciser, le gibier et les animaux domestiques. Actuellement, les animaux de rente font l'objet de mesures de protection difficiles et très coûteuses. Les résultats laissent les éleveurs perplexes. Ils perdent des animaux et les retrouvent égorgés et partiellement dépecés. Une vue, même photographique, de ces brebis provoque la nausée. Alors, la commission dont je fais partie s'est occupée de cet objet et s'est rendu compte qu'il fallait, dans un premier temps, procéder tant que faire se peut à la protection des animaux face aux attaques du loup. Sans pouvoir argumenter sur tous les éléments négatifs dus à la présence du loup, il faut maintenant légiférer pour un soutien efficace et bien évidemment momentané contre les attaques et les dégâts dus au loup. Pourquoi momentanés ? Comme relevé tout à l'heure, plusieurs décisions doivent être prises au niveau fédéral. Dans plusieurs régions, des députés interviennent pour soutenir les éleveurs qui subissent des pertes importantes dues aux loups. Alors, afin de ne pas faire un trop long développement, des multiples témoignages, j'en ai retenu quelques-uns que je vous livre brièvement :

- Jacques Hainard, ethnologue bien connu, déclarait en 2006 : «Les animaux ne sont plus à leur place.»
- Olivier Sarrazin, éleveur de chiens de protection dans le Val Ferret confirmait : «La solution miracle c'est de ne plus tolérer le loup.»
- Des éleveurs de moutons du Valais ont dû cesser de garder leurs troupeaux avec les fameux chiens Patou, car leur comportement diurne et nocturne n'était plus possible avec la proximité des habitations.
- Au Pays d'Enhaut, un sentier conduisant de la vallée de L'Hongrin dans la région de Rossinière n'a pu être utilisé par des promeneurs qui n'ont pas osé poursuivre leur route à la vue des chiens de

protection. Belle récompense pour un territoire situé dans le parc naturel régional.

- Enfin, c'est un espoir, le journal *La Liberté* du 13 février 2009 annonçait que le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'environnement, en collaboration avec l'Office de l'agriculture, d'élaborer des propositions de financement à long terme, des mesures de protection des troupeaux et d'en assurer le fondement juridique.
- Le député valaisan Roberto Schmidt demande que les cantons puissent prendre des mesures de régulation non seulement en cas de dégâts aux troupeaux, mais aussi en cas d'atteinte trop importante aux populations de gibier, chevreuils par exemple. Dans ces conditions, je vous suggère de suivre les propositions de la commission, et donc d'entrer en matière, puis d'accepter les modifications de la loi et l'amendement proposé.

Mme Anne Décosterd : — Je suis pour ma part satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat à mon postulat. Le loup est intégré à la loi cantonale sur la faune et ses éventuels dégâts pourront ainsi être indemnisés. Je regrette cependant que le Conseil d'Etat ait demandé un assouplissement de la loi fédérale afin d'obtenir une plus grande marge de manœuvre concernant certains tirs de loup qui pourraient poser problème. On peut même y voir une certaine contradiction avec de récentes déclarations dans la presse dominicale concernant cette fois les chiens. J'aimerais également saluer les efforts faits par le Service des forêts et par les surveillants de la faune. Le grand travail de sensibilisation mené auprès des éleveurs a porté ses fruits. Le nombre de moutons tués par le loup est passé à 23 sur les quelque 800 qui périssent chaque année sur nos alpages pour des raisons de maladie ou d'accident.

Concernant l'amendement, j'attends également la réponse de Mme la conseillère d'Etat pour savoir si ce coût est supportable. Je vous remercie d'entrer en matière.

M. Pierre-André Pidoux : — Je suis fermement opposé à la venue et au maintien du loup dans notre pays. En effet, l'exiguïté de notre territoire ne permet pas à ces grands carnivores de vivre en meute, système qu'ils devraient pouvoir pratiquer tout naturellement. Et ici je ne parle pas encore des importants dégâts causés à la faune. Par contre, je pars du principe que ce n'est pas parce qu'on est opposé à la venue du loup qu'il ne faut pas prendre toutes les précautions possibles et nécessaires pour qu'il y ait le moins de dégâts possibles et que les éleveurs n'aient pas à supporter les conséquences du lâcher de loup dans nos régions. Quoi qu'il en soit, les méthodes de prévention font preuve d'une certaine incohérence au niveau de la protection des animaux. En effet, les moutons et les chèvres qu'on veut protéger sont confinés dans de petits enclos électrifiés, alors qu'on n'a plus le droit depuis l'année dernière de simplement séparer différents lots d'animaux au moyen de fils électriques, ceci pour éviter qu'ils soient continuellement sous stress. Cherchez l'erreur. Je suis persuadé que le stress envers l'électricité doit être quand même plus facile à gérer que la peur du loup. Que voilà un sujet pour un ou plusieurs avocats des animaux ! D'autre part, a-t-on également le droit d'empêcher ces grands prédateurs de s'adonner à leur passe-temps favori ? Encore une fois, on a là du travail pour les avocats d'animaux.

Revenons à l'amendement proposé, qui nous ramène vraiment au concret. On veut nous imposer le loup, alors je pars du principe qu'on assume. On assume en prenant en charge tous les frais liés à la prévention. Quand je dis tous les frais, c'est non seulement la fourniture des chiens de protection, mais aussi la totalité des frais de pension et de nourriture. Il faut également penser au temps de mise en place des clôtures et à leur déplacement en fonction du lieu de stationnement des troupeaux, à l'augmentation des heures de surveillance, à la prise en compte de la perte de valeur d'élevage, etc. Toutes ces prestations doivent être fournies selon les normes établies et facilement applicables. Une rapide estimation indique qu'elles se monteraient à plusieurs centaines de milliers de francs. C'est vrai que c'est important, mais cela démontre que ces montants doivent être pris en considération et ne peuvent être imputés aux revenus des éleveurs et amodiateurs de nos régions. De plus, ils ne peuvent pas être imputés à l'enveloppe agricole. C'est pourquoi je vous demande d'entrer en matière et ensuite d'accepter l'article 61 tel qu'amendé par la commission.

Mme Jacqueline Rostan : — Le nouveau projet de loi sur la faune, à l'article 61, alinéa 2, peut inclure le loup ! C'est extraordinaire ! Imaginez un instant ce qu'en penseraient nos ancêtres, eux qui ont lutté contre ce prédateur et fêté son élimination du canton, de la région de l'Etivaz, au début du siècle dernier. Nos montagnards étaient heureux de pouvoir laisser paître leurs bêtes de rente sans se soucier de ce prédateur. Aujourd'hui, des idéalistes de salon, de contes de fées, rêvent du retour des loups dans notre canton, au nom de la biodiversité. Comment peut-on défendre la biodiversité pour justifier le retour du lynx, du loup, et bientôt de l'ours, qui vont menacer l'existence du bouquetin, du chamois, du chevreuil, et même des marmottes ? La biodiversité est ainsi

bafouée. Nous allons devoir payer cher, très cher, les dégâts dus au loup. Je déclare mes intérêts : je pratique la chasse mais, depuis plusieurs années, plus en montagne, car le lynx a littéralement modifié le comportement des chamois et pratiquement exterminé le chevreuil de montagne. La Convention de Berne, signée par on ne sait qui, est un édifiant document doté d'une liste interminable de petites fleurs, de mammifères, de vertébrés, d'oiseaux, le tout écrit en latin, et au sein duquel figure *canis lupus*. Voilà le loup strictement protégé. Cette protection va coûter cher, très cher, et finalement pour qui ? Pour le plaisir de savoir que le loup est de retour et que nous allons cautionner ses dégâts ? Ne pensez-vous pas que nous devrions aider nos paysans de montagne, qui élèvent du bétail pour nos besoins, et pas ceux du loup ? Je vous rappelle que le Conseil fédéral ne veut pas imposer le gardiennage systématique des moutons malgré le retour du grand prédateur. Il juge cette contrainte inacceptable.

M. Philippe Grobéty : — Tout d'abord je déclare mes intérêts : je suis syndic de la commune d'Ormont-dessus qui est un haut lieu de villégiature de pas mal de prédateurs, en particulier des loups ; de plus je suis membre de la commission qui a étudié ce projet de loi. Dans nos régions on sait que, comme partout d'ailleurs, les agriculteurs voient leur revenu diminuer. Le retour du loup est un élément de plus qui y contribue. C'est pour cela que, pour nos régions, c'est indispensable de tenir compte des loups dans la loi et d'y amener des aménagements pour aider ces agriculteurs et leur permettre de vivre normalement chez nous. Je précise encore que pour nous ce serait bien sûr plus simple qu'il n'y ait pas de loup. Maintenant, puisqu'il y en a, il faut «faire avec». Je demande donc au Grand Conseil de voter l'entrée en matière ainsi que l'amendement proposé par la commission. Le groupe radical soutient aussi bien l'entrée en matière que l'amendement.

M. Olivier Gfeller : — Je vous recommande aussi d'accepter l'entrée en matière. Cependant, au moment du vote de l'amendement, j'exprimerai une certaine méfiance parce que, personnellement, le retour du loup ne me gêne pas tant que cela, je pense qu'il a son rôle à jouer dans la chaîne alimentaire. Il faudra simplement des aménagements. C'est clair qu'il faut un soutien aux agriculteurs et ce projet est un important pas en avant, puisqu'il prévoit le remboursement des dégâts causés par le loup. On aurait pu penser qu'en commission, ceux qui sont défavorables au loup se seraient contentés de cette avancée. Or, ils ont souhaité aller plus loin et proposer un amendement demandant le remboursement des mesures de prévention. Dans le projet proposé, nous n'avons pas d'évaluation du coût financier que pourrait avoir cette proposition. Je relève en passant que les personnes qui ont très souvent attiré l'attention sur le fait qu'il fallait mesurer les dépenses de l'Etat et éviter de dilapider trop d'argent pour avoir des budgets équilibrés, nous proposent tout à coup un amendement dont on n'évalue pas du tout le coût. C'est problématique. Mme la conseillère d'Etat avait dit qu'elle essaierait d'évaluer ces chiffres. Je crois que c'est un peu difficile et j'attends des informations à ce sujet, pour ne pas inscrire un amendement comme cela, à la hussarde, simplement parce qu'on en a l'idée en commission et qu'on veut rembourser les mesures de prévention. C'est la porte ouverte à pas mal d'abus. Je ne vois toujours pas bien les critères qu'on pourrait utiliser.

J'attire l'attention aussi sur le fait qu'il y a des partis qui se battent constamment contre toute sorte d'abus. En l'occurrence, ils semblent avoir une position plus souple. Enfin, ils se battent contre ce qu'ils appellent des abus. Personnellement, j'ai le sentiment que c'est dans ce domaine-là qu'il pourrait y en avoir car, en ouvrant cette porte, on ne sait pas très bien vers quoi on va, on ne sait pas ce qu'on va dépenser à l'avenir. J'espère que le loup menace un peu certains moutons qu'on trouve sur des cravates, par exemple — cela dit simplement pour détendre l'atmosphère, j'espère que personne ne le prend mal.

Mme Anne Décosterd : — Je rappelle à M. Pidoux qu'il n'y a jamais eu de lâcher de loup en Suisse, cela a été dit à maintes reprises et confirmé par le Conseil d'Etat. Il faut arrêter avec ce mythe.

M. Olivier Epars : — Oui, on n'est plus au XIXe siècle, madame Rostand, on est au XXe. Le préambule de M. Grobéty était relativement pragmatique et intelligent, et il est intelligent de modifier cette loi sur la faune. Il faut «faire avec», le loup est revenu naturellement. On peut, en cette année de la biodiversité, vivre avec le loup et nos grands prédateurs. Dans certains pays ce sont des atouts touristiques, il ne faut pas l'oublier, il y a des gens qui vont loin pour essayer de les voir, parce qu'on ne les voit quasiment jamais. Il ne faut pas rétrograder mais aller de l'avant. Je vous encourage vivement à accepter cette entrée en matière.

M. Jean-Luc Chollet : — A ce stade de la discussion je constate que, dans ce domaine, comme dans d'autres — nous l'avons vu mardi passé —, il y a deux clans irréductiblement opposés. Mais aujourd'hui nous nous rejoignons sur une chose, c'est que si nous ne donnons pas un statut légal au loup, nous n'aurons plus que les yeux pour pleurer, nous les éleveurs, lorsqu'il y aura des dégâts et des pertes parce que, faute d'un statut et

d'une reconnaissance légale du loup, nous n'aurons aucune indemnisation. Cela fait un peu mal au cœur de penser que c'est pour cela que nous devons nous rejoindre sur ce texte, mais enfin, autant cela qu'autre chose. Je parle évidemment uniquement des régions de montagne. Comme paysan à proximité immédiate de zones habitées et de la ville, je me rends bien compte que les dégâts dus aux chiens errants ou non maîtrisés en plaine causent des dégâts numériquement, psychologiquement et nerveusement largement comparables à ceux du loup en montagne. Mais c'est un autre débat, et là il faudrait savoir pour qui on prendrait un avocat. Pour le moment, je vous recommande d'entrer en matière.

J'aimerais encore faire une réflexion de fond. L'agriculture a toujours, et au cours de tous les âges, participé au ravitaillement de la population. De sa population agricole, dont la proportion diminue régulièrement, et de la population en général. Cela me gêne un peu lorsqu'on met sur les plateaux d'une même balance le loup, les grands prédateurs et les moutons, le bétail bovin, les chèvres, enfin, ce qui nous procure de la nourriture via la viande, le lait et les produits laitiers. Nous avons de plus en plus des raisonnements de ventres pleins, qui ne se rendent pas compte qu'il pourrait revenir le temps où chaque hectare de ce pays pourrait être appelé à participer au ravitaillement des humains. N'oublions pas que les zones de montagne représentent la moitié de la surface agricole de notre pays, Quant aux plateaux de la balance, je suis de temps en temps choqué lorsqu'on nous dit que le loup a sa place, l'ours a sa place, mais les moutons n'ont plus leur place en montagne ! C'est faux, d'après ce que je crois avec mes tripes et avec mon cœur.

M. Olivier Gfeller : — Par rapport à la dernière remarque de M. Chollet : tout d'abord, dans son intervention il a surtout parlé de remboursement des dégâts occasionnés par le loup, et c'est bien l'esprit de la proposition faite par le Conseil d'Etat. Là-dessus je suis d'accord, je suis absolument d'accord, il faut rembourser tous les dégâts commis par le loup. La question se pose sur le remboursement de mesures de prévention ; là, c'est complètement aléatoire, on ne sait pas vers quoi on va, ce qui va se passer ni combien cela va coûter. Par rapport à votre dernière remarque, je crois que personne dans le débat n'a affirmé que le mouton n'avait plus sa place et que la présence du loup allait se faire au détriment du mouton. Nous recherchons une cohabitation entre le loup et les animaux domestiques dont s'occupent les agriculteurs. C'est un nouvel équilibre à trouver, puisque le loup avait été éradiqué de nos régions, mais je maintiens que la diversité biologique est importante et qu'il faut trouver des solutions. Selon moi, la solution, pour le moment, c'est le remboursement des dégâts. On peut envisager de rembourser les mesures de prévention, mais cela demandera une nouvelle étude et une nouvelle proposition sérieuse et chiffrée du Conseil d'Etat. C'est pourquoi je vous invite à entrer en matière mais à refuser l'amendement.

M. François Brélaz : — Juste une petite question à M. Gfeller : qui selon vous doit prendre en charge les mesures de prévention ?

M. Olivier Gfeller : — Puisque je suis interpellé, je vous prie de m'excuser de prendre pour la troisième fois la parole. Je redis ce que j'avais déjà dit dans ma deuxième intervention, monsieur Brélaz, mais peut-être que vous aviez préparé votre question avant.

En ce qui me concerne, je ne suis pas contre le fait d'envisager le remboursement des mesures de prévention. Simplement, pour le moment, on n'a rien de sérieux pour avoir un projet construit, chiffré et qui nous permette de prendre ces mesures avec certains critères. C'est cela le problème ; l'amendement est arrivé en cours de séance de commission et on ne sait pas vers quoi on va. Envisager les mesures de prévention, je n'y suis pas opposé en soi, mais je suis opposé au fait qu'on le fasse de cette manière. On a une proposition de changement légal pour le remboursement des dégâts. Cette proposition a été étudiée en commission, on a pu avoir tous les chiffres, on connaît conséquences de la prise en charge de ces remboursements, on connaît les sommes qu'on va engager. Par contre, cet amendement, à mon avis, ne permet pas de savoir vers quoi on va. Je suis un peu surpris qu'il émane de partis qui traditionnellement sont plutôt pour qu'on maîtrise les coûts. C'est tout.

M. François Brélaz : — M. Gfeller, vous n'avez pas répondu avec précision à ma question et vous avez une attitude de mauvaise foi sur l'ensemble de vos interpellations.

Mme Anne Décosterd : — Je vais essayer de compléter la réponse de M. Gfeller, monsieur Brélaz. Les mesures de préventions sont remboursées par la Confédération pour tout ce qui est matériel : clôtures, chiens, y compris la nourriture. L'amendement demande le remboursement du temps que cela prend, par exemple pour la pose de ces clôtures. Si on commence à rembourser le temps pris pour poser des clôtures — je tiens à dire qu'il y a énormément de bénévoles et d'associations qui participent à ces ouvrages-là —, je crains que cela ouvre la boîte de Pandore pour d'autres animaux, comme le castor par exemple, que cela crée un précédent et qu'on n'en voie plus la fin.

M. Philippe Deriaz : — Personnellement, je considère que la prévention est le meilleur moyen pour arriver à des coûts minimes. J'ai bien entendu tout le débat. On fait beaucoup référence à la position du Conseil d'Etat, donc je l'attends afin de me déterminer définitivement. Je suis relativement ouvert sur cet article 61 tel qu'il a été formulé.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Force est de constater que le loup est de retour et qu'il nous faut maintenant donner les moyens de le gérer. Le gouvernement n'a pas connaissance d'un lâcher du loup, il semble plutôt que ces individus soient arrivés sans papiers sur leurs propres pattes. Actuellement, un loup est toujours présent dans les Alpes vaudoises et sa présence a été attestée dans le canton de Fribourg. Au niveau des dégâts sur les animaux de rente, 23 cas certains, plus 120 poulets à peu près, et 9 cas ambigus sont attribuables au loup en 2009. Il faut mettre ces chiffres en relation avec les animaux signalés perdus, malades ou qui disparaissent par accident, plusieurs centaines par année — un chiffre de 800 a été entendu une fois par nos services. Le lynx, quant à lui, a tué 6 ovins. C'est un bon résultat, certainement dû à l'effort soutenu de prévention des dégâts consenti par la majorité des éleveurs. Il est juste qu'on aide et soutienne maintenant les efforts de ces éleveurs.

Le gouvernement entend bien que le retour du loup suscite des inquiétudes, plus particulièrement dans les Préalpes et Alpes vaudoises, en particulier dans les milieux de la chasse et des éleveurs. Il est vrai que ces préoccupations ne peuvent pas être ignorées. Elles pourraient d'ailleurs croître si une meute de loups devait s'établir ou bien si les moyens engagés par le Confédération ne devaient pas être augmentés en fonction des besoins, ce qui semble d'ores et déjà le cas pour 2010. C'est la raison pour laquelle mon département a mis sur pied un groupe de coordination «grands carnivores». Il est constitué de personnes particulièrement touchées par la question, soit des représentants des milieux agricoles, des éleveurs, des organisations de protection de la nature et de la chasse, de scientifiques et de représentants de la Confédération. Ce groupe est présidé par le conservateur de la faune et il avait comme première mission d'établir une stratégie cantonale de gestion du loup et du lynx. Cette stratégie vise maintenant à adapter le Plan Loup établi par l'Office fédéral de l'environnement aux spécificités du canton de Vaud. Là aussi, pour le loup comme pour le lynx, le principe prévention — indemnisation — tir constitue l'élément central de la stratégie. C'est une gradation, il faut bien l'avoir en mémoire. Dans un premier temps, et c'est fondamental, il s'agit d'améliorer la protection des troupeaux par l'engagement de gardiens, par des chiens de protection et des enclos de nuit. Si malgré les mesures prises une attaque survient, le Service des forêts, faune et nature constate préalablement qu'il s'agit bien d'un loup et indemnise la perte des animaux. Et ce n'est qu'en dernier ressort, lorsque, malgré toutes ces précautions, les individus causent des dommages répétés et insupportables, qu'ils doivent pouvoir être abattus. Ce sont les trois axes de cette solution, une montée en puissance nécessaire et indissociable. C'est la base de la réponse au postulat Anne Décosterd, parce que nous voulons que le loup soit intégré dans la loi sur la faune, ce qui permettra à la fois les mesures d'indemnisation, mais aussi les mesures de précaution et de tir en dernier ressort.

C'est vrai que l'autonomie décisionnelle du Conseil d'Etat est restreinte par les lois fédérales que vous connaissez bien. Il faut un changement de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, et aucune révision de la loi n'est prévue à ce jour. Par contre, l'ordonnance est en voie de révision et la mesure de tir en dernier recours — je dis bien en dernier recours — d'un animal implique une modification de cette ordonnance. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat a exigé une marge de manœuvre plus grande laissée aux cantons, pour qu'ils puissent gérer le retour du loup. Le loup est de retour, c'est l'évolution, étonnante, mais bien celle qu'on constate et maintenant il faut faire avec. C'est-à-dire, trouver les meilleures solutions pour empêcher le loup de nuire, en sachant que si on le chasse, il va revenir par une frontière ou par une autre. La réponse tient aussi compte de la résolution Chapalay, qui demande au Conseil d'Etat de s'associer aux autres cantons touchés par une surpopulation de lynx pour obtenir davantage de marge de manœuvre, que vous avez adoptée en janvier 2008.

Si M. le président le permet, j'aimerais anticiper un peu sur l'amendement, puisqu'il a déjà été largement discuté et des questions ont été soulevées. Je pense qu'il vous sera utile d'avoir un chiffre et une évaluation pour pouvoir décider si vous voulez déposer cet amendement ou non. L'amendement concerne la prise en charge par l'Etat des frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par la Confédération. Un rapide calcul par mes services fait état de frais s'élevant à environ 45'000 francs par an. Que serait compris dans ce chiffre ? D'abord la perte du rendement laitier pour les bergers lorsqu'un troupeau de chèvres est attaqué, puis une aide à la mise en place de clôtures de protection et, enfin, une participation à la remise en état des toitures des masures des bergers, pour qu'ils

puissent simplement dormir au sec et rester avec leur troupeau. Je vous rassure, il ne s'agit pas de chalets de luxe, mais plutôt de tentes améliorées. Voilà les trois postes qui seraient compris dans ce montant annuel de 45'000 francs. Cela vous donnera une piste pour la suite des débats. En attendant, je vous invite à entrer en matière. Merci de nous donner les moyens de gérer le loup dans notre canton.

La discussion est close

L'entrée en matière est admise par 118 voix contre 6 et 5 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Alexis Bally, rapporteur : — Cet amendement de la commission concerne l'indemnisation des mesures de protection. Il a été accepté par 5 voix, 2 abstentions et 2 avis contraires.

«**Art. 61**— Al. 1, point 4) nouveau : Les frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par la Confédération.»

M. Jean-Marie Surer : — On l'a vu lors du débat d'entrée en matière, il y a ceux qui sont du clan des prédateurs-chasseurs avec leurs amis notamment de l'agriculture, et puis il y a de l'autre côté les idéalistes de salon, comme on l'a entendu, soutenus largement par les milieux politiques de la Confédération et maintenant du canton, comme on l'a entendu par la bouche de Mme de Quattro. Donc ces milieux souhaitent que le *canis lupus* puisse vivre chez nous. Je l'enregistre. C'est une décision qui a été prise et le vote d'entrée en matière montre que le Grand Conseil est finalement plutôt favorable à l'acceptation du retour de *canis lupus*.

Cet amendement demande que les frais de prévention soient pris en charge par le canton. Je veux bien, cela serait cohérent avec cette décision. Dans la mesure où on accepte le retour du loup, il faut tâcher d'assumer les coûts que cela représente. Mais je pose la question à Mme la conseillère d'Etat : qu'en est-il du lynx ? On sait bien que la loutre, qui est aussi prévue dans cet article de loi, que l'aigle et le faucon pèlerin ne font que peu de dégâts, mais alors le lynx est dans la même situation que le loup. Ne pourrait-on pas l'intégrer aussi dans cet amendement de la commission ? Cela me semblerait relativement cohérent si on va jusqu'au bout de la réflexion.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — On peut tout faire, on peut indemniser tous les dégâts, ceux des cormorans, des harles bièvres, ou bien indemniser les pêcheurs, les éleveurs, c'est clair. Il faut juste savoir jusqu'où vous voulez aller. Je vous ai donné le chiffre pour le loup. En l'état, nous ne savons pas comment va évoluer la population des loups, nous ne savons pas quelles seront finalement les conséquences précises des mesures de précaution prises par les uns et par les autres ; je ne suis pas en mesure de vous dire aujourd'hui combien cela va coûter. Tout ce que je sais, c'est que si vous additionnez les postes, cela va finir par coûter cher. Je vous invite à garder cela en mémoire.

M. Jean-Marie Surer : — Je remercie la conseillère d'Etat. Mais les cormorans, les harles bièvres, les loutres, les aigles, les faucons pèlerins et autres prédateurs ne sont pas de grands prédateurs au même titre que le loup et le lynx. Par souci de cohérence avec tout ce qui a été dit tout à l'heure, je dépose un sous-amendement à l'amendement de la commission qui demande de rajouter «à la prévention des dégâts du loup et du lynx.» Cela permettrait aussi de montrer que l'autorité soutient la politique de la Confédération et du canton en matière de prévention contre les grands prédateurs.

«**Art. 61.**— Al. 1, point 4) nouveau : Les frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup et du lynx, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par la Confédération.»

M. Albert Chapalay : — Il faut se rendre compte de ce que cela demande comme travail lorsqu'on veut se protéger du grand prédateur, notamment le loup. La mise en place de clôtures, le transport du matériel, les heures passées sur le territoire sont considérables. Evidemment, il y a plusieurs années — puisque c'est dans les années septante qu'on parlait de remettre le lynx dans le canton selon décision du Grand Conseil — on avait dit qu'il n'y aurait pas de problèmes, qu'on verrait ce qui se passerait. S'il mangeait les bêtes malades, cela aurait été excellent. Et puis, on a été dépassé par les événements, ensuite on a fait une loi de protection absolue. Le résultat est là aujourd'hui. Si l'on s'organisait avec les chasseurs et avec les gens qui aiment la nature et si l'on arrivait à doser le nombre de bêtes présentes, il n'y aurait pas cette discussion aujourd'hui. Le lynx a été en surpopulation. Quant au loup, on dit qu'il est venu tout seul. Si vous allez vous promener en Valais, posez la question à des éleveurs. J'ai discuté avec eux par téléphone et je peux vous dire qu'ils sont

terriblement circonspects face à cette affirmation. Ils avaient en tout cas les pattes en très bon état après avoir fait mille kilomètres ! Il faut une fois pour toutes que la loi fédérale soit modifiée avec le soutien des gens qui pratiquent la chasse et qui aiment la nature — et qui aimeraient peut-être voir une fois un loup ou un lynx. J'ai vu deux fois un lynx, mais je n'ai jamais vu de loup. Il faut se lever de bonne heure pour arriver à voir un lynx, donc on ne peut pas dire que c'est pendant une promenade dominicale qu'on en verra si on va du côté du pied du Jura, où ils s'échappent de temps en temps. Il faut prendre cette décision de soutien momentané et financier, parce que les agriculteurs, un jour ou l'autre, vont abandonner l'élevage des moutons. Quand vous arrivez dans un enclos, ou même sur le terrain, et que vous avez une dizaine de bêtes égorgées et à moitié dépecées, je peux vous dire que celui qui aime ses animaux est dans un état psychologique pas brillant. Il faut voter cet amendement. On peut y ajouter le lynx, comme l'a dit mon collègue Surer. On parle de 45'000 francs. J'aimerais que ce soit 0 francs, parce qu'il y a un effet considérable à terme. Il faut se rappeler qu'une brebis de bonne qualité, c'est la valeur d'une indemnité journalière au Grand Conseil, 350 francs. Alors il faut penser à ces gens. Je vous invite à suivre les propositions de la commission.

M. Olivier Epars : — A propos du lynx et des dégâts, remboursés ou non, il faut savoir qu'en 2009, cinq moutons ont été mangés par les lynx du canton. En regard des 800 qui sont morts par accident ou autre dérochement, c'est infinitésimal. Le lynx mange essentiellement des ongulés sauvages. C'est un faux problème que vous avez soulevé, monsieur le député.

M. Jacques Nicolet : — Je m'étonne de certains propos de ce matin. En effet, lors de discussions sur l'agriculture, sur le juste prix à payer aux producteurs pour leurs produits, chacun d'entre vous s'accorde à dire que nous devons être rémunérés correctement pour chaque prestation, pour chaque produit que nous mettons sur le marché. Dans le cas présent, une prestation nouvelle est demandée à l'agriculture si l'agriculteur entend protéger correctement son troupeau. Nous vous demandons simplement de rémunérer cette prestation, ni plus, ni moins. Alors soyez conséquents, soutenez cet amendement de la commission et soutenez également l'amendement Surer.

M. Philippe Cornamusaz : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis taxateur des dégâts du gibier pour le district Broye-Vully. Mme la conseillère nous a parlé de 45'000 francs de coût supplémentaire par année pour inscrire cet amendement dans la loi. J'ai une question : est-ce que ces 45'000 francs seraient pris sur le fonds d'indemnisation actuelle, qui s'élève à 595'000 francs, lequel est déjà à peine suffisant pour couvrir tous les dégâts causés par le gibier dans le canton ? En ce qui concerne la plaine, les agriculteurs fortement touchés par les dégâts de sangliers ne se font pas rembourser la pose des clôtures. Il ne faudrait pas non plus créer avec cette loi une inégalité de traitement dans le monde agricole.

M. Philippe Grobéty : — Je partage l'analyse de M. Chapalay. Je vous demande encore une fois d'accepter l'amendement de la commission, parce que l'économie de montagne a besoin de cette aide. Je soutiendrai aussi le sous-amendement Surer, car il me semble qu'ajouter le lynx au loup ne doit pas occasionner des coûts «immaîtrisables».

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je pense que c'est moins dramatique qu'il n'y paraît car finalement les mesures de précaution et de prévention protégeront à la fois du loup et du lynx. Le débat est donc relativement marginal : il y a très peu de lynx qui s'en prennent aux moutons et aux chèvres, ils mangent plutôt des animaux sauvages. Enfin la réponse à la question de M. le député Cornamusaz est oui, ce sera probablement pris sur ce fonds-là.

Le président : — Dans un premier temps, nous allons opposer à l'amendement de la commission le sous-amendement déposé par M. le député Surer, c'est-à-dire ajouter le lynx. Ensuite, le vainqueur de ce premier vote sera opposé au texte du Conseil d'Etat.

Le sous-amendement Jean-Marie Surer, opposé à l'amendement de la commission, est choisi par 83 voix contre 45 et 5 abstentions.

Le sous-amendement Jean-Marie Surer, opposé au texte du Conseil d'Etat, est choisi par 90 voix contre 34 et 8 abstentions.

L'article 61, amendé, est adopté avec plusieurs voix contraires et quelques abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Alexis Bally, rapporteur : — Vu la relative entente sur cet exposé des motifs, et vu que le sujet a été constamment reporté, je vous propose de procéder au deuxième débat en urgence.

M. Olivier Gfeller : — En fonction du nombre d'incertitudes par rapport aux sommes qu'on engage, je m'oppose à l'urgence. Je crois qu'il est sain qu'on attende un peu et qu'on reprenne le débat. Il y aura aussi certaines discussions dans les groupes.

L'urgence est refusée, la majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (66 voix contre 59 et 7 abstentions.)

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (184)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le mardi 7 juillet 2009 de 10 heures à 11h15, salle de conférence 403 du DSE, 4e étage, place du Château 1, à Lausanne.

Etaient présent-e-s : Mmes et MM. les député-e-s Isabelle Chevalley, Philippe Cornamusaz, Susanne Jungclaus Delarze, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Michel Miéville, ainsi que Stéphane Montangero, confirmé comme président-rapporteur.

La séance s'est tenue en présence de Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), de MM. Cornelis Neet, chef du Service des Forêts, de la Faune et de la Nature, Sébastien Sachot, conservateur de la faune, et de Mme Yasmine Lohner, que la commission remercie vivement d'avoir tenu les notes de séance.

La cheffe de département effectue un rappel du contexte politique, de la problématique des oiseaux piscivores et de l'objet de la présente séance. Elle rappelle qu'il s'agit d'un objet de compétence fédérale et que, de ce fait, la marge de manœuvre cantonale vaudoise est restreinte. L'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages est en cours de révision et sera mise en consultation cet automne. Elle indique que l'objectif du canton de Vaud est d'obtenir une marge de manœuvre accrue dans la régulation des populations d'oiseaux piscivores protégés comme le harle bièvre et le héron cendré.

Le chef du Service des Forêts, de la Faune et de la Nature (SFFN) explique qu'il s'agit de se préparer pour le moment où l'ordonnance sera mise en consultation, l'objectif étant, pour ce service, de présenter au Conseil d'Etat des formulations visant à accroître la marge de manœuvre du canton de Vaud. Il fait part des vifs débats qui se déroulent sur ce thème entre les milieux de la pêche et les milieux ornithologiques. Ces derniers ont fait clairement savoir qu'il n'était guère possible d'aller plus loin et entendaient, si nécessaire, agir par voie d'initiative. Tout cela démontre que la marge de manœuvre est très étroite.

Le conservateur de la faune présente les trois oiseaux piscivores impliqués :

a) Le harle bièvre

Le harle bièvre est l'oiseau piscivore dont on parle le plus actuellement. Cet oiseau est en expansion, mais il n'est pas surabondant. On trouve des concentrations élevées en hiver vers les embouchures des lacs et le long de certaines rivières. Il existe déjà des mesures de lutte contre cet oiseau. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a accordé à la fin des années 90 l'autorisation de tirer 10% des oiseaux recensés en hiver sur des tronçons précis (Orbe, Broye).

Ces dernières années, entre cinq et dix harles ont été prélevés annuellement sur l'ensemble du canton vaudois. Comme il s'agit d'une espèce protégée, seuls les agents professionnels de la conservation de la faune ont le droit de les tirer. Le conservateur de la faune fait savoir que cette mesure ne satisfait actuellement personne : les milieux ornithologiques trouvent que c'est trop et les milieux des pêcheurs que ce n'est pas assez.

b) Le grand cormoran

Initialement, le grand cormoran nichait dans les pays du nord (vers la Mer Baltique). Depuis 2002, il a commencé à nicher sur le lac de Neuchâtel. Au début, il y avait juste deux couples. Actuellement, il y a entre 200 et 250 couples nicheurs. Pour l'instant, aucun nicheur n'a été repéré autour du lac Léman, ni dans les lacs environnants.

Cette espèce est de plus en plus visible et sa présence tend à se prolonger en été. Le cormoran provoque des dégâts importants aux pêcheurs professionnels (surtout aux filets). A titre d'exemple, les dégâts dus au grand cormoran sur le lac de Neuchâtel sont d'environ Fr. 6'000.- par exploitation de pêche, ce qui constitue une perte de rendement conséquente pour les pêcheurs professionnels.

Le cormoran est un oiseau chassable. Actuellement, un millier est tiré sur l'ensemble de la Suisse, dont une quinzaine dans le canton de Vaud.

c) Le héron cendré

Le héron cendré s'est installé en Europe centrale dans les années 70. Actuellement on en parle peu. Il est problématique ponctuellement dans les piscicultures professionnelles où les mesures de protection des bassins n'ont pas été prises. C'est une espèce protégée, et il est donc interdit de le tirer.

Le conservateur de la faune rappelle que la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP) définit les espèces protégées, la compétence fédérale (lynx, loup, etc.), ainsi que les espèces chassables avec des périodes de protection. Le héron et le harle sont des espèces protégées au sens de la LChP, alors que le cormoran fait, lui, partie des espèces chassables (du 1er octobre à fin janvier).

Les commissaires constatent ainsi que les espèces visées par le postulat n'ont pas le même statut de protection, ce qui génère des difficultés pour leur gestion.

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à son texte, de même que pour la revitalisation de la Venoge. Il approuve la demande d'une compétence cantonale accrue et précise qu'il désire une régulation des oiseaux piscivores et en aucun cas une extermination. Cela étant, il s'inquiète de la non-prise en considération des intérêts des pêcheurs professionnels. Le postulant se dit en faveur de la revitalisation et de l'arborisation des cours d'eau. Toutefois, il soulève les limites de la renaturation par rapport aux oiseaux piscivores.

Fort de ces explications, la commission discute la réponse du Conseil d'Etat. S'ensuit une série de questions des commissaires dont il ressort notamment que :

Coordination :

Il existe une coordination intercantonale dans le cadre du groupe de travail sur le Fanel, 1ère colonie nicheuse répartie sur quatre cantons. Toutefois, la situation est complexe, car cette région est protégée au niveau fédéral. Ce groupe de travail a pour objectif de recueillir des informations de base, afin d'alimenter les discussions qui auront lieu prochainement au niveau fédéral.

Par ailleurs, une coordination au niveau européen devrait légalement être du ressort de la Confédération. Cela dit, la situation dans les autres pays européens étant très différente, les problématiques ne peuvent pas simplement être transposées.

Un commissaire estime paradoxal le fait de demander des compétences accrues pour le canton de Vaud, dès lors que la coordination doit se faire au niveau européen et que c'est à la Confédération de gérer cette problématique.

La cheffe de département estime également que cette problématique n'a effectivement pas de frontières. Elle indique cependant que le canton attend de la Confédération qu'elle donne le cadre, les pistes et une délégation de compétence qui offre une marge de manœuvre nécessaire pour agir au niveau local. Ce à quoi un commissaire répond qu'il faut insister sur le fait que la coordination pour réglementer les oiseaux piscivores doit avoir lieu au niveau européen.

Mesures :

Il est confirmé que la renaturation des cours d'eau est considérée non seulement comme une mesure, mais elle est même considérée comme la mesure de base : cela réjouit les membres de la commission. L'un deux

relève le fait que ce postulat a permis de mettre tout le monde d'accord sur la nécessité et l'urgence d'une régulation des cours d'eau. La cheffe de département rappelle que 6 millions sont prévus pour la Venoge.

Il est rappelé que des essais d'effarouchement ont été menés sur les harles en 1998. La conclusion fut alors que seuls des tirs ponctuels d'effarouchement étaient efficaces.

Pour les autres mesures, il est indiqué qu'elles ne sont pas détaillées, d'une part car elles sont d'une grande technicité, et d'autre part, car elles diffèrent selon les oiseaux. De plus, tout cela s'inscrit dans un long processus de discussions sur ces mesures, et il appartient à la Confédération, qui est saisie du dossier au niveau national, de déterminer quelles mesures supplémentaires peuvent être envisagées. Il est rappelé qu'il s'agit d'un domaine assez sensible qui requiert une grande prudence, s'agissant de leur formulation dans les bases légales. Quoiqu'il en soit, il faudra en effet plusieurs années pour rétablir un meilleur équilibre entre poissons et oiseaux piscivores.

Parmi les mesures évoquées concernant les harles, leur déplacement ne peut entrer en ligne de compte (le canton de Vaud en a recensé 2'224 sur l'ensemble de son territoire). Quant aux prédateurs naturels, les harles nichant dans des arbres en hauteur, ils ont moins de prédateurs que les oiseaux qui nichent au sol.

Indemnités :

La question est posée de savoir si le Conseil d'Etat est prêt à réalimenter le fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier, de manière à indemniser les dégâts dus aux oiseaux piscivores. Pour rappel, ces dégâts sont estimés à Fr. 6'000.- par exploitation professionnelle de pêche.

Le chef du SFFN explique que pour obtenir une indemnisation, il faudrait inscrire le cormoran dans la législation, au titre d'espèce dont les dégâts peuvent être indemnisés. Pour accroître les chances, il faudrait agir sur deux tableaux : d'abord sur le plan fédéral, puis sur le plan cantonal. Mais il fait savoir que la question de l'indemnisation des dégâts dus au cormoran et d'une participation fédérale est déjà d'actualité : c'est l'une des demandes probables des cantons dans le cadre de la consultation fédérale.

Pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs :

La commission est informée que, suite à la publication du rapport du Conseil d'Etat, deux courriers sont parvenus au Conseil d'Etat. L'un provient de la Corporation des pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel (pêcheurs professionnels) et l'autre de la Fédération suisse de pêche (pêcheurs amateurs). Les membres de la commission en prennent connaissance et s'accordent sur le fait que les deux types de pêcheurs doivent être traités de manière différenciée, les uns gagnant leur vie avec le produit de la pêche, les autres non.

Le chef du SFFN rappelle alors que c'est le cas, puisqu'il existe un traitement différencié entre pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs : seuls les pêcheurs professionnels pourraient à l'avenir être indemnisés pour les dommages.

Enfin, des commissaires estiment que des mesures simples peuvent résoudre certains problèmes : par exemple, les dégâts liés aux piscicultures pourraient être résolus simplement en installant des grillages.

Mise en œuvre des mesures :

La cheffe du DSE explique que le département n'a pas d'autre choix que d'attendre cet automne, et la mise en consultation du texte fédéral. Les pêcheurs professionnels et amateurs sont donc dans l'expectative. Le Conseil d'Etat vaudois a fait valoir sa position auprès de la Confédération de manière verbale, et le fera prochainement par écrit. Mais il ne faut pas se leurrer, la marge de manœuvre cantonale est très faible et il ne faut pas s'imaginer se voir présenter un catalogue de mesures où chacun pourra prendre ce qui lui convient.

Le chef du SFFN complète en expliquant que, comme pour les attaques de loup ou de lynx (régis par la même ordonnance), les oiseaux piscivores sont souvent la cause de problèmes ponctuels qui requièrent une action rapide et efficace. Pour cela, l'enjeu est de modifier la législation fédérale, car c'est ce qui définira la marge de manœuvre qui sera accordée aux cantons, afin d'augmenter leurs possibilités d'agir rapidement, les procédures actuelles étant très lourdes. Ainsi, complète le conservateur de la faune, dans des situations particulières, et sous certaines conditions, les tirs pourraient être ponctuellement augmentés. Mais il convient de le faire avec une extrême prudence, car il s'agit d'une mesure à fort impact émotionnel auprès du public.

Enfin, une commissaire tient à faire savoir que la régulation du tir ne règle pas tout.

Toutes les questions ayant trouvé réponse, le président clôt les débats et propose de passer au vote et il en ressort que :

La commission recommande d'approuver le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Michel Miéville et consorts par 5 voix, sans avis contraire avec 2 abstentions.

Lausanne, le 10 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Stéphane Montangero, rapporteur : — Le rapport, daté du mois d'octobre, a été mis à l'ordre du jour un certain nombre de fois. On y arrive, enfin, à ces trois oiseaux. Je ne vous ferai pas l'insulte de vous en donner lecture du tout ou partie. La commission vous recommande d'approuver ce rapport par 5 voix, sans avis contraire et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Michel Miéville : — Je déclare mes intérêts : je suis pêcheur et ancien garde-pêche auxiliaire. Je remercie le Conseil d'Etat et les commissions du Grand Conseil pour l'intérêt qu'elles ont porté au postulat déposé en octobre 2007. Il est précisé dans ce rapport que la réponse du Conseil d'Etat est particulièrement bien acceptée par les organisations de protection de la nature, ainsi que par les milieux de la pêche. Or les milieux de la pêche n'ont pas été consultés. La Fédération suisse de pêche et les corporations des pêcheurs professionnels du lac ont écrit à ce sujet au Conseil d'Etat le 12 mai et le 5 juin 2009. De plus, le postulat demande que les milieux concernés soient consultés, ce qui n'a pas été fait pour les associations de pêche citées dans la réponse.

Le Conseil d'Etat propose de réduire l'impact des oiseaux piscivores en poursuivant les actions de renaturalisation des rivières. Vu la quantité d'oiseaux piscivores présents sur certains cours d'eau vaudois, les mesures de renaturalisation atteindront leurs limites. Par exemple, les harles bièvres poursuivent leurs proies jusque dans les caches derrière les pierres et sous les racines. Dans le postulat, il est précisé que même dans les secteurs de cours d'eau où les rivières sont dans un bon état écologique, l'impact est considérable sur certaines espèces de poissons. Par rapport aux mesures de renaturation, il est aussi à relever qu'après dix ans de travaux exemplaires entrepris dans ce sens sur les cours d'eau du canton de Genève, la Commission de la pêche, y compris le député «Vert», a signé une résolution demandant au Conseil d'Etat d'intervenir sans délai pour une régulation des harles bièvres et des cormorans à cause des dégâts occasionnés aux truites et aux ombles. En ce qui concerne les espèces piscicoles menacées — comme l'omble commun ou le blageon — l'article 4 de la loi fédérale sur la pêche et la chasse précise que les cantons peuvent, avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement, prendre des mesures temporaires visant la régulation de populations d'animaux protégés, lorsque les animaux d'une espèce déterminée mettent en péril la diversité des espèces. De plus, l'impact des cormorans sur la pêche professionnelle n'est pas dans le rapport du Conseil d'Etat, bien que ceux-ci fassent pour plus de 6000 francs de dégâts par exploitation et par année.

Le service en charge du dossier devrait établir un rapport sur la base de données existantes et le mettre en consultation auprès des milieux concernés, conformément à la demande du postulat, afin de définir et de mettre en œuvre des mesures de régulation urgentes des oiseaux piscivores en question. Les réponses du Conseil d'Etat sont, selon moi, incomplètes et non satisfaisantes dans leur ensemble. Je comprends que le département se réfugie derrière la loi fédérale et son ordonnance pour ne pas fâcher les milieux de protection des animaux. Toutefois, les pêcheurs demandent que le canton anticipe cette loi et opte pour une régulation de ces oiseaux piscivores. Nous nous réservons le droit de déposer une motion au cas où les intérêts du monde piscicole et de la biodiversité des milieux aquatiques seraient menacés. Je vous demande de vous abstenir sur le rapport du Conseil d'Etat afin de préserver un droit de réponse.

M. Pierre Zwahlen : — Avec ce rapport du Conseil d'Etat, nous voyons à quel point la gestion de la biodiversité n'est pas simple. Quand on lit le détail de ces documents, c'est un peu le combat des protecteurs des oiseaux contre le point de vue des protecteurs des poissons menacés, à l'exemple de l'omble de rivière et du blageon. Il faut effectivement prendre les mesures de régulation nécessaires. La proposition faite par le gouvernement est intéressante. Il s'agit d'abord, et c'est essentiel, de renaturer les rivières. On sait qu'il y a encore quelques années, ce thème créait beaucoup de réticences dans notre parlement. Dans le cas présent, la

renaturation est décisive pour protéger les poissons concernés, parfois des espèces rares. En ce sens, il faudra aussi viser à une augmentation des compétences cantonales, qui débouchera — il faut le dire — sur des tirs d'oiseaux particulièrement ciblés, comme les grands cormorans, qui connaissent une multiplication dont on peut se réjouir sur le plan biologique, mais qui a des effets sur d'autres espèces. Donc ici, la régulation paraît nécessaire. Je soutiens la solution proposée par le Conseil d'Etat et j'espère qu'elle conduira à préserver la richesse de la biodiversité cantonale.

M. Olivier Epars : — Cela a été dit par mon préopinant, ce Grand Conseil a donné un signe clair quant à la renaturation des rivières vaudoises. On parle ici des rivières vaudoises, on ne peut pas comparer Genève, canton-ville, au canton de Vaud. M. Miéville l'a dit, Genève a effectivement renaturé beaucoup de rivières et il y aurait peut-être encore des problèmes de harles. Ici, nous sommes dans le canton de Vaud, qui a une topographie et une étendue bien différentes. Il faut donc comparer ce qui est comparable.

Je me bats au sein du Grand Conseil pour la qualité des eaux, entre autres contre les micropolluants. Ce facteur est bien plus important que la prédation des oiseaux, quels qu'ils soient. Il y a également le réchauffement climatique, qui favorise les maladies pour certaines espèces de poissons. Cela a été mis en évidence dans pas mal de rapports fédéraux, où les oiseaux piscivores étaient vraiment cités comme microfacteur.

On parle de trois espèces d'oiseaux qui n'ont pas tout à fait les mêmes statuts. M. Miéville a parlé des cormorans par rapport aux dégâts concernant les pêcheurs professionnels. Effectivement, il y a des dégâts sur les filets, par exemple. Mais une étude récente sur le lac de Neuchâtel, qui n'est pas encore publiée, montre que la moitié des dégâts faits dans les filets sont l'œuvre des brochets et non du cormoran. Le brochet est un super-prédateur aquatique et il fait des dégâts aussi, d'où la difficulté de la gestion. Il est clair qu'il n'y a pas lieu de jouer une espèce contre une autre. Quand on parle d'une espèce de poissons menacée, elle a autant de valeur à mes yeux qu'une espèce de grands carnivores ou d'oiseaux menacée. Dans la biodiversité, il y a de la place pour toutes les espèces. C'est ce qu'il faut retenir dans ce débat. Quant aux compétences — et c'est pourquoi je m'abstiendrai sur le rapport du Conseil d'Etat — le contrôle devrait rester fédéral, central et un peu loin des réactions émotionnelles qu'on peut avoir sur le terrain ; ceci est valable pour bien d'autres choses d'ailleurs.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les milieux de la chasse et de la pêche n'aiment pas quand on leur rappelle que les lois fédérales doivent être appliquées. Ce ne sont pas les seuls, je ne leur jette pas la pierre. Mais le gouvernement ne se réfugie pas derrière des lois fédérales ; il a la responsabilité de les appliquer. Ensuite, il a aussi le pouvoir d'influer à Berne pour que les choses bougent, et c'est ce que nous faisons régulièrement. Nous avons écrit, pas plus tard que cette semaine, une lettre à l'Office fédéral de l'environnement pour demander que le canton puisse avoir davantage de marge de manœuvre pour gérer sa population d'oiseaux piscivores. Cette lutte est signée Corminbœuf, Nicati et de Quattro. Voilà la marge de manœuvre que nous avons en l'état. On comprend bien que les pêcheurs estiment que les oiseaux sur la liste d'espèces protégées leur font une sorte de concurrence déloyale. On peut comprendre cela. Mais ce n'est pas dans notre canton que l'on peut décider du tir d'espèces protégées. Je rappelle que le harle bièvre est protégé et que les mesures pouvant être prises dans les cantons sont très limitées. Notre canton, comme les autres, n'a pas de marge de manœuvre face aux exigences de la Confédération. En 2007 — ce n'est pas vieux — la Confédération a en effet refusé de donner davantage de compétences aux cantons.

Le grand cormoran est protégé sur les grands lacs et les retenues des fleuves ; quant au héron, il ne provoque pratiquement plus aucun problème dans notre canton, ce qui est réjouissant. Sur le plan juridique, la législation fédérale ne permet pas le tir du harle et du héron, sauf quelques exceptions que nous exploitons au besoin. Dans son postulat, M. le député Miéville demande au canton d'appuyer la demande de la délégation de compétences au canton déposée au niveau national en 1997 par la motion John Dupraz. Entre-temps, cette motion a été acceptée. Mieux que cela, une révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages est prévue et devrait entrer en vigueur, si tout va bien, d'ici la fin de l'année — je vous l'ai dit tout à l'heure à propos du lynx et du loup. Il est vrai qu'en 2009, la Confédération a donné un premier signe positif vers une meilleure gestion de ces oiseaux en se déclarant favorable à la manipulation et la destruction des nids du grand cormoran, mais elle n'a pas souhaité favoriser les tirs de régulation. Tant que la nouvelle ordonnance n'a pas été revue, je suis au regret de vous dire que nous n'avons pas dans notre canton les moyens juridiques de changer les choses. Mais nous intervenons au niveau de la Confédération pour avoir plus de marge de manœuvre. Je pense qu'il est juste que nous puissions avoir les moyens de réguler cette population de la même manière que nous voulons réguler celle des grands carnivores. Nous pouvons déjà être actifs avec les mesures de renaturation. Avec davantage de «nature» autour des cours d'eau, il y a une meilleure

coexistence des espèces, et pour les poissons c'est tout bénéfique. S'ils peuvent remonter les rivières pour ne pas cuire dans l'eau chauffée en l'absence d'arbres et de buissons le long des cours d'eau, là aussi, il devrait y avoir une repopulation de nos rivières qui ne pourrait que réjouir nos pêcheurs. Du moins, tel est le souhait du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 75 voix contre 23 et 25 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Salutations

Bureau du conseil général de Féchy

Le président salue les membres du bureau du conseil général de Féchy et leur souhaite de passer un bon moment dans cette séance.

Résolution Frédéric Haenni et consorts – Ruade fédérale fatale au Haras national d'Avenches et à ses emplois ? (10_RES_034)

Développement – texte déposé

Parmi les huitante mesures d'économie préconisées par le Conseil fédéral à l'intention des Chambres, ce dernier propose la dissolution du Haras national d'Avenches. Cette vénérable institution plus que centenaire est profondément enracinée dans notre terroir vaudois. Elle a très largement contribué à la réputation de la région d'Avenches, devenue capitale du cheval.

Grâce à l'engagement de nombreux acteurs privés, elle a parfaitement négocié sa reconversion, décidée en 1994 par le Conseil fédéral. La restructuration a débouché sur une nouvelle répartition des tâches entre acteurs publics et privés, la Confédération conservant un noyau d'activités publiques pour l'élevage chevalin (mise à disposition de reproducteurs, recherche appliquée en matière de technique de reproduction, de formation, de soutien de la promotion du cheval suisse, etc.), et le secteur privé prenant à charge la tenue des livres généalogiques, l'élevage de poulains et les infrastructures agricoles. A la suite de cette réorganisation, le personnel a vu ses effectifs passer de 75 à 60, et le nombre de chevaux de 300 à 100 environ. Par ailleurs, 230 ha des 235 exploités par le haras fédéral ont fait l'objet de la privatisation.

Rappelons également que le canton de Vaud a validé en 1997 un PPA permettant la construction de l'institut équestre sur un terrain initialement affecté en zone agricole. Désormais, grâce à l'ensemble de ces engagements privés et publics, le site accueille plus de 30 manifestations nationales et internationales par année, permettant à des centaines de milliers de spectateurs de suivre des courses, des concours de saut et des concours d'attelage notamment.

Sachant que la soixantaine d'emplois offerts par le haras concerne des métiers très spécifiques et compte tenu de l'importante valeur patrimoniale et touristique du haras fédéral, les signataires soumettent au Grand Conseil la résolution suivante :

1. Au vu de l'importance du Haras national d'Avenches en termes de formation, d'emplois et de sa valeur patrimoniale (site, race des Franches-Montagnes), le Grand Conseil déplore le projet du Conseil fédéral de couper sa subvention, pouvant aboutir à la fermeture de l'institution ;

2. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à initier une démarche concertée entre les acteurs touchés par le projet (Conseil fédéral, IENA, commune d'Avenches, Fédération suisse d'élevage chevalin, Fédération d'élevage du cheval de sport, Fédération suisse d'élevage du cheval Franches Montagnes, notamment), en vue de garantir une solution durable pour le Haras national suisse d'Avenches.

Vallamand, le 2 mars 2010.

(Signé) Frédéric Haenni
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Haenni : — Le texte de la résolution déposée ce matin étant à votre disposition, je ne vous en donnerai pas lecture et me borne à en rappeler le cadre. Parmi huitante mesures d'économies préconisées par le Conseil fédéral à l'intention des Chambres, on trouve la dissolution du Haras national d'Avenches. Cette vénérable institution, plus que centenaire, est profondément enracinée dans notre terroir vaudois. Elle a très largement contribué à la réputation de la région d'Avenches, devenue depuis lors la capitale du cheval. Grâce à l'engagement de nombreux acteurs privés, elle a parfaitement négocié sa reconversion, décidée en 1994 par le Conseil fédéral. La restructuration a débouché sur une nouvelle répartition des tâches entre les acteurs publics et privés, rappelée dans le texte de la résolution. Désormais, grâce à l'ensemble de ces engagements, le site accueille plus de trente manifestations nationales et internationales par année, permettant à des centaines de milliers de spectateurs de suivre des courses, des concours de saut et des concours d'attelage, notamment. Sachant que la soixantaine d'emplois offerts par le haras concernent des métiers très spécifiques et compte tenu de l'importante valeur patrimoniale et touristique du Haras national, les signataires soumettent au Grand Conseil la résolution suivante :

1. «Au vu de l'importance du Haras national d'Avenches en termes de formation, d'emplois et de sa valeur patrimoniale (site, race des Franches-Montagnes), le Grand Conseil déplore le projet du Conseil fédéral de couper sa subvention, pouvant aboutir à la fermeture de l'institution ;
2. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à initier une démarche concertée entre les acteurs touchés par le projet — Conseil fédéral, Institut équestre national d'Avenches (IENA), commune d'Avenches, Fédération suisse d'élevage chevalin, Fédération d'élevage du cheval de sport, Fédération suisse d'élevage du cheval Franches Montagnes, notamment — en vue de garantir une solution durable pour le Haras national suisse d'Avenches.»

En faveur de son maintien, il faut dire que le Haras national suisse est un centre de compétences en matière de garde des chevaux dans les espaces ruraux. Ces compétences sont de plus en plus nécessaires pour améliorer la diversification des activités agricoles liées au cheval. Nous pensons, là, au tourisme vert, aux chevaux de loisirs en pension à l'élevage et aux différentes manifestations qui y ont lieu. Le haras est très actif dans la formation professionnelle et continue, ainsi que dans les projets de recherche appliquée dans le domaine de la garde des chevaux respectueuse des besoins de l'espèce et de l'élevage. On pense, là, à la santé, aux maladies héréditaires, à la protection des animaux, notamment, ainsi qu'à la recherche appliquée en matière de reproduction. Pour ce faire, le Haras national a tissé un réseau d'étroites collaborations avec des institutions, pour développer des travaux de recherche et de formation professionnelle des vétérinaires et des agronomes de niveau bachelor en sciences équines et master. Cela se fait en particulier avec la Haute école d'agronomie de Zollikofen et avec les facultés vétérinaires des Universités de Berne et de Zurich. Le nombre de leçons données par le Haras national a passé de 600 en 2004 à 1575 en 2009, alors que le nombre d'élèves a passé de 1900 à 4100 sur la même période. Ces activités sont en perpétuel développement et il vous intéressera de savoir que 86% des 90'000 équidés que l'on compte en Suisse aujourd'hui sont détenus par des exploitations agricoles pour le compte de propriétaires ; 85% des cavaliers sont, en fait, de jeunes cavalières.

Les besoins financiers nets du Haras national budgétés pour 2010 sont de 5,5 millions de francs. Les dépenses se montent à 7 millions de francs, dont 1,5 million est couvert par les recettes. Ainsi, pour pouvoir en mesurer l'importance, l'économie qui serait réalisée par la fermeture du haras représente une part de 0,2% des mesures d'économies proposées par le Conseil fédéral. Il faut absolument trouver une solution durable pour cette institution et pour ses emplois.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je déclare mes intérêts : je suis vétérinaire, je soigne des chevaux dans ma pratique, dont certains sont de la race des Franches-Montagnes et j'ai pu profiter à quelques occasions des cours prodigués, notamment, par la clinique de gynécologie équine d'Avenches, sous la conduite d'un vétérinaire.

M. le député Haenni a rappelé certains faits et j'aimerais amener quelques compléments à ses propos. Effectivement, par sa coupe de 7 millions, le Conseil fédéral provoque indirectement la fermeture du Haras fédéral d'Avenches et le licenciement d'environ soixante employés. Les éleveurs et l'ensemble du milieu de l'élevage et du cheval sont, évidemment, consternés par cette abrupte décision. Pourtant, un effort avait déjà été fait avec la fusion de la station fédérale de Posieux et du Haras fédéral, qui a permis de faire de sensibles économies ainsi que de trouver des synergies dans ce milieu agricole.

Pour rappel et pour aller un peu plus loin que ce qu'a dit M. Haenni, deux activités principales sont maintenant menées par le Haras fédéral. La première est l'activité de la clinique de gynécologie équine, qui fait un énorme travail dans la recherche, mais aussi pour les saillies et le transfert d'embryons ; mais cette activité est déficitaire. La deuxième activité importante, c'est les cours Equigarde, qui ont déjà permis à 1000 personnes environ de se former de manière intensive en matière de protection des animaux, de compréhension de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) et aussi en matière de compréhension de l'agriculture suisse. Actuellement, on compte entre 85'000 et 90'000 chevaux en Suisse. Ainsi, en dix ans, on a passé de 50'000 chevaux à pratiquement 90'000 chevaux. C'est là un phénomène de société qui fait un boum extraordinaire. Nous avons bientôt autant de chevaux qu'à la fin de la deuxième guerre mondiale. Ce n'est plus pour des raisons militaires de défense du territoire, ou pour des raisons agricoles, mais pour des loisirs. Comme le l'ai déjà dit il y a quinze jours, à propos de la musique, nous sommes actuellement en phase avec une société de loisirs dans laquelle le cheval a pris sa place de noblesse.

Le Haras fédéral, ce sont aussi soixante employés, sans compter les emplois qui gravitent indirectement autour de lui, en nombre considérable. Par ses activités, on estime que le Haras fédéral injecte 3 millions de francs dans l'économie locale de la région à laquelle vous appartenez, monsieur Haenni. Il faut bien dire que la méthode employée, aujourd'hui, par le Conseil fédéral est extrêmement brutale et que, tactiquement, elle n'est pas du tout adéquate. Couper d'un seul coup 7 millions de francs sans avoir tenté de négociation, sans avoir réfléchi «en amont» me semble être tout à fait dommageable. Cette mesure ne permet pas au Haras fédéral de se retourner assez rapidement pour trouver des conditions ; elle impose le licenciement de tout le personnel pour décembre de cette année encore !

Il faut donc trouver une solution dans la concertation, ainsi que le dit très bien la deuxième partie de la résolution de notre collègue Haenni. Je ne pense pas que la solution soit dans le statu quo, car il faut bien admettre que les choses évoluent. Il faut réfléchir à des financements privés, même si la Confédération doit garder la haute surveillance sur l'élevage chevalin, ce qui semble tout à fait cohérent. La clinique gynécologique, par exemple, est déficitaire. On pourrait très bien imaginer un financement avec l'aide de l'industrie pharmaceutique vétérinaire, qui est directement intéressée par les projets de recherche qui y sont menés. Et quant aux cours Equigarde, pourquoi ne pas trouver pour eux aussi des sources de financement en partenariat avec les milieux économiques ? Mais le temps presse.

Il y a encore un élément dont M. Haenni n'a pas parlé : les bâtiments du Haras fédéral sont, actuellement, dans un état de décrépitude avancé. Si vous allez sur le site d'Avenches, vous verrez qu'il faut effectivement faire quelque chose pour ces bâtiments, alors qu'on peut comprendre que la Confédération n'ait actuellement plus les moyens de les entretenir. Il faut donc trouver des solutions au niveau de la Confédération, bien sûr, mais le canton de Vaud pourrait peut-être s'investir, lui-même, afin de conserver ce patrimoine. Ces bâtiments pourraient être considérés comme des bâtiments historiques et les monuments historiques feraient d'ailleurs bien de s'y intéresser, car ils datent de la fin du XIXe siècle. Le Département des finances pourrait également trouver des solutions, notamment au niveau de la fiscalité, avec cette grande entreprise qu'est le Haras fédéral.

Il ne faut pas se cristalliser sur le statu quo actuel, car les choses évoluent. Quand on voit ce qu'a fait de son côté l'Institut équestre national d'Avenches (IENA), en trois ans, pour mettre en place une société privée et défendre le monde du cheval, par d'autres biais, cela me paraît être une bonne solution. La Confédération et tous les acteurs intéressés nommés dans la résolution doivent s'intéresser à l'avenir, mais défendre le statu quo ne me paraît plus possible, c'est un fait. J'invite le Conseil d'Etat à travailler en deux phases sur ce projet. Il devrait peut-être réclamer au Département de l'économie le retrait de cette mesure, avant que la consultation ne commence, au début avril ; en outre, ainsi que l'exprime expressément la résolution de notre collègue Haenni,

le Conseil d'Etat doit rechercher une solution durable pour l'avenir du Haras fédéral, qui est un élément fondamental de notre patrimoine, tant chevalin qu'historique. Cela ne passe pas forcément par un soutien direct des collectivités, mais en recherchant des partenaires privés, comme l'a bien fait l'IENA de son côté. Dans l'immédiat, je vous invite chaleureusement à soutenir la résolution de notre collègue Frédéric Haenni.

Mme Véronique Hurni : — Ce haras fondé en 1899 est le gardien de l'élevage et de la garde des équidés dans l'agriculture. Ce pilier du monde chevalin suisse a acquis au fil des années un savoir-faire et des connaissances, adaptées aux besoins, permettant de résoudre les problèmes actuels et futurs. Au fil des années, il a tissé des partenariats avec de nombreux pays européens.

Je soutiens avec vigueur la résolution, car nous ne pouvons pas nous permettre de laisser dissoudre cette institution qui a acquis une telle valeur en recherche appliquée, patrimoniale et touristique.

Mme Alette Rey-Marion : — Le Conseil fédéral n'entend plus verser une contribution annuelle de 7 millions de francs en faveur de l'exploitation du Haras fédéral situé à Avenches. Si cette décision devait être confirmée, elle annoncerait la fin du dernier pôle d'excellence en faveur d'une race de chevaux. Ce centre voué à la promotion du cheval des Franches-Montagnes, dernière race indigène, disparaîtrait. Depuis quelques années, le rapprochement avec l'Agroscope de Liebefeld-Posieux semblait répondre aux attentes des autorités fédérales et assurer l'avenir du domaine de sept hectares abritant les bâtiments du Haras fédéral, situé à quelques mètres de l'Institut équestre national d'Avenches (IENA). De plus — c'est un point très important — une soixantaine d'emplois spécifiques sont en jeu, tels que palefrenier, écuyer, maréchal-ferrant, maréchal forgeron. C'est un coup de massue pour Avenches, pour la région, pour le canton de Vaud et pour le syndicat chevalin de la race Franches-Montagnes. Je vous encourage à soutenir la résolution.

M. André Delacour : — J'appuie sans réserve cette résolution. Si elle est acceptée, ce dont je ne doute aucunement, je souhaite et prie le Conseil d'Etat de prendre langue avec le gouvernement des cantons concernés par cette problématique, qui sont nombreux. Il doit aussi prendre contact avec la députation vaudoise, parce que le débat aura lieu aux Chambres fédérales et c'est là que la décision se prendra. Il faut donc que la députation parlementaire vaudoise soit sensibilisée à cette problématique.

Mme Roxanne Meyer Keller : — Il me faudrait bien plus qu'une journée pour énumérer les avantages qu'offre un tel établissement ; je me concentrerai donc sur l'essentiel. Premièrement, ce n'est que quinze minutes avant qu'un communiqué de presse soit rendu public que les collaborateurs apprennent avec effroi l'existence de cette mesure d'économies irréflective. Deuxièmement, concernant le patrimoine, je vous rappelle que le Haras d'Avenches est unique en Suisse. Et l'un des rôles de cet établissement est la préservation et la promotion de notre race de chevaux helvétique, les chevaux Franches-Montagnes. Il suffisait de se promener sur le parking du haras samedi dernier pour évaluer l'attrait qu'engendre cette race, non seulement en Suisse, mais également en France et en Allemagne. Troisièmement, le haras est une entreprise formatrice de futurs palefreniers, écuyers, selliers, maréchaux-ferrants, qui peuvent réaliser leur apprentissage au sein de cette institution. De plus, l'attelage connaît un essor important et bon nombre de personnes viennent se former au Haras national. Quatrièmement, le haras est visité chaque année par de nombreux écoliers. Par son caractère public, le haras est ouvert à la population. Sa disparition serait une perte évidente pour la Confédération. Il est certes important de réaliser des économies, mais la Confédération a aussi le devoir de préserver son patrimoine. Nous ne pouvons pas participer au phénomène d'érosion du patrimoine national et cantonal que nous impose la Confédération. Ce n'est pas du luxe que de préserver le haras, mais c'est un devoir. Je vous demande donc de soutenir avec vigueur la résolution de notre collègue Frédéric Haenni.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je ne peux que saluer cette volonté de défendre tant les emplois sur sol vaudois que les formations spécifiques sur lesquels nombre d'entre vous se sont exprimés. Je soutiendrai cette résolution, bien entendu.

J'espère surtout que son auteur et ses collègues de parti adresseront cette requête à leur collègue, le chef du Département fédéral des finances, qui n'a eu de cesse d'initier un programme d'économies totalement inutiles, étant donné que les finances de la Confédération sont saines et qu'elles ont dégagé, l'an passé, un excédent de plus de 2,5 milliards de francs. Ce programme d'économies a provoqué cette décision aussi brutale qu'irréflective, selon les termes de mes préopinants.

J'espère encore que mes collègues de droite qui se sont exprimés sur le sujet relayeront cette requête auprès des parlementaires fédéraux du centre-droite, qui soutiennent régulièrement, voire exigent de nouvelles coupes dans le budget de la Confédération, avec les conséquences que nous constatons aujourd'hui.

Mme Christa Calpini : — Le Haras fédéral d'Avenches anime cette région depuis 1899, ainsi que cela a été dit. Il est certain que si une institution d'une telle importance nationale était située à Berne ou à Zurich, jamais le Conseil fédéral n'aurait osé agir de cette manière ! Je vous demande de soutenir la résolution.

M. Philippe Martinet : — Nul doute, on touche là à un symbole national et je pense que les Verts soutiendront également ce projet de résolution. Quant à son caractère d'urgence, néanmoins, on ne peut que s'interroger. En effet, le message du Conseil fédéral n'est pas encore rédigé. Une procédure de consultation est prévue et on peut se demander, dans la mesure où c'est la troisième fois que l'idée de supprimer le Haras fédéral est énoncée, si ce n'est pas typiquement le genre de chiffon rouge que l'on agite pour faire passer d'autres mesures d'économies. On peut penser aux 16 millions de francs de soutien à la promotion des produits agricoles qui devraient nous inquiéter tout autant. Alors, certes, il faut soutenir cette résolution. Mais du côté des Verts, nous souhaiterions plutôt un lobbying bien concerté, au niveau cantonal, que de l'agit-prop sans lendemain.

M. Gabriel Poncet : — J'aimerais faire une remarque en guise de conclusion — mais je ne sais si de nombreux intervenants se sont encore inscrits après moi. On peut dire que le travail a été commencé dans les années soixante, par un conseiller fédéral bernois, M. Knaegi, lors de la suppression de la cavalerie — dont j'avais d'ailleurs l'honneur de faire partie. C'était pourtant une arme très écologique, d'ailleurs la plus économique de toutes. Maintenant, on peut dire que le travail est achevé par un conseiller fédéral appenzellois, qui ne montre pas, par-là, qu'il est au meilleur de sa forme ! Il faut soutenir cette résolution.

M. Jean-Marc Chollet : — Pour autant que ce soit nécessaire, je déclare mes intérêts : je suis un élu du district Broye-Vully dans lequel est situé le Haras fédéral d'Avenches. Pour toutes les raisons déjà évoquées par mes préopinants et préopinantes, et également pour le maintien de ce trésor helvétique qu'est l'élevage des chevaux Franches-Montagnes, qui va dans le droit sens du maintien de la biodiversité et du respect de la convention signée par la Suisse au Sommet de la Terre à Rio, en 2002, je vous encourage à soutenir avec véhémence la résolution de notre collègue Frédéric Haenni.

M. Philippe Vuillemin : — Je rebondis sur ce qu'a dit M. Martinet et subsidiairement M. Schwaab. Quelque part, M. Martinet n'a pas tout tort : on met parfois certaines choses en avant, pour en cacher d'autres. Je suis persuadé que M. Martinet aura à cœur de rappeler à son conseiller aux Etats qu'il est également scandaleux de couper dans les finances de Swissinfo au moment où on a plus que jamais besoin de faire connaître la Suisse partout sur cette terre ; c'est d'une rare bêtise. Et M. Schwaab n'oubliera pas de dire aux nombreux socialistes qui peuplent la télévision alémanique, comme romande, qu'il vaut également la peine de faire quelque chose pour Swissinfo et qu'ils ne devraient pas être eux-mêmes à l'origine — comme je le sais — de cette demande de coupe, qui les arrange bien par ailleurs.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat du canton de Vaud n'est évidemment pas insensible aux recherches d'économies du Conseil fédéral. Suite à l'expérience que nous avons faite durant de nombreuses années, nous connaissons les conséquences des décisions qui n'ont pas été prises au début des années nonante, ainsi que les difficultés qui se posent pour conserver une marge de manœuvre politique et financière au plus profond d'une crise financière et économique telle que celle que nous traversons. Nous avons donc la volonté de suivre la recherche d'économies du Conseil fédéral, le cas échéant, tout en évitant tout report de charges direct sur les cantons et notamment le nôtre, mais en trouvant les meilleures solutions possibles.

Il se trouve que le canton de Vaud et moi-même nous sentons très concernés par la fermeture du Haras fédéral d'Avenches, ne serait-ce qu'en raison des soixante emplois concernés. Tous les jours que Dieu fait, en tant que responsable de l'économie et de l'emploi, je rappelle que chaque emploi doit être défendu. A chaque augmentation de population, il faut, en contrepartie, trouver un emploi pour les habitants supplémentaires. Il est donc très important de maintenir les emplois existants et d'en rechercher de nouveaux.

En raison du calendrier, nous serons les invités d'honneur du Marché-Concours de Saingnégier au début août prochain. Je me représente assez mal la position du Conseil d'Etat vaudois, tout fier et heureux d'abriter le Haras fédéral d'Avenches, mais qui devra parler de son agonie dans son discours d'investiture. Notre canton a toujours joué un rôle important dans la conservation du patrimoine équestre, certes multi-races, et il a d'autant

plus la volonté de pouvoir développer la conservation de l'une des rares races de notre pays encore existantes. Qui d'autre qu'une collectivité publique, qui recouvre l'entier de la Confédération suisse, peut participer à la conservation de cette espèce ? Aucun autre pays d'Europe ou du monde ne l'imagine.

A l'évidence, ainsi que certains d'entre vous l'ont déjà dit, le statu quo n'est pas défendable. J'ai parlé tout à l'heure de la compréhension que nous avons pour la recherche d'économies, mais nous devons trouver une solution positive, afin que le Haras d'Avenches reste situé dans ce magnifique coin de pays et continue à contribuer à la visibilité du cheval dans la région, avec le IENA et le Haras fédéral. Nous n'avons pas à nous prononcer, à ce stade, mais nous discuterons assez rapidement avec les organes fédéraux, législatif et exécutif. Ce soir, nous avons une conférence aux affaires fédérales et ce point sera évoqué avec les parlementaires fédéraux.

La discussion est close.

La résolution Frédéric Haenni est adoptée à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant le transit d'animaux à travers la Suisse et demandant si la levée de l'interdiction est vraiment souhaitable (09_INT_248)

Débat

M. Jacques Nicolet : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Aussi, je prends acte du fait que le Conseil d'Etat reste conscient de la nécessité de maintenir l'interdiction de transit par la route des animaux à onglons, au niveau fédéral, aussi longtemps qu'il n'aura pas la garantie, de la part de la communauté européenne, que notre législation sur la protection des animaux est strictement respectée aussi en ce qui concerne les animaux en transit et la durée maximale de leur transport, notamment. Même si l'Office vétérinaire fédéral (OVF) affirme que, dans l'Union européenne, les transports internationaux d'animaux sont sévèrement contrôlés, les efforts faits par les éleveurs méritent d'être relevés. Sous la coordination de l'OVF, les efforts faits afin d'éradiquer les épizooties et de vacciner contre les maladies capables de décimer nos troupeaux sont maintenant payants et la Suisse peut se gratifier d'être certainement l'un des pays les plus sérieux en la matière. Je me permets donc d'encourager le Conseil d'Etat à rester vigilant sur la question du transit d'animaux.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Alette Rey-Marion et consorts au sujet des solariums self-service : Attention danger ! (10_MOT_100)

Développement – texte déposé

Au cours de l'année 2009, l'OMS a classé les appareils de bronzage à émissions d'UV dans le groupe 1 «cancérogènes pour l'homme» au même titre que l'amiante, l'arsenic, le cadmium ou le gaz moutarde.

L'organisation précitée se base sur l'analyse de plus de vingt études épidémiologiques pour démontrer que le risque de mélanome cutané augmente de 75% quand l'utilisation de ces appareils de bronzage commence avant l'âge de 30 ans. Les ultraviolets émis par ce type d'appareils provoquent un vieillissement prématuré de la peau, une rupture des chaînes ADN, des lésions oculaires, sans pour autant être une bonne préparation à l'exposition ultérieure au soleil.

En 2006, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) publiait une brochure sur les effets des solariums suite à plusieurs interventions parlementaires sans suite. Ces motions ont été classées mais, dans ses réponses, le

Conseil fédéral invitait les cantons à prendre des mesures. Selon nos sources, l'OFSP planche actuellement sur un projet de loi proposant uniquement des conditions-cadres.

Les solariums self-service proposent une prestation sans que les clients puissent obtenir des renseignements ou conseils sur la durée de l'exposition, la fréquence des séances, le port de lunettes de protection. Les personnes avec un type de peau sensible, et surtout les adolescents, ne bénéficient d'aucun contrôle ou mises en garde, ce qui est dangereux.

La Suisse est en tête des pays européens les plus touchés par les cancers de la peau. Il est temps d'agir à l'instar de nos voisins français ou belges qui ont interdit l'accès des solariums en self-service aux mineurs.

Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Oulens-sur-Lucens, le 16 février 2010.

(Signé) Alette Rey-Marion

Développement en plénum

Mme Alette Rey-Marion : — Qu'est-ce qu'un solarium ? C'est un établissement où l'on peut se soumettre à un rayonnement ultra-violet artificiel produit par des appareils de bronzage. Le cœur de ces appareils est constitué par des lampes produisant un rayonnement ultra-violet : des lampes UV. Ce rayonnement a, entre autres, pour effet de brunir la peau. En fonction du spectre et de l'intensité du rayonnement UV, ainsi que de la durée d'exposition, on observe différents effets : brunissement de la peau, formation de vitamine D, rupture des chaînes ADN pouvant provoquer le développement d'un cancer, des lésions oculaires, une inflammation de la cornée et de la conjonctive, le cristallin de l'œil peut se troubler, un vieillissement prématuré de la peau et le cancer de la peau. D'après l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) il est faux de prétendre que le rayonnement absorbé en solarium ne contribue pas à augmenter le risque de cancer de la peau. Plusieurs études ont révélé une fréquence de cancer de la peau plus élevée chez les utilisateurs réguliers de solariums. Toujours d'après l'OFSP, plusieurs types de personnes devraient éviter absolument le solarium, dont les enfants, car leur peau est particulièrement sensible.

En 2006, l'OFSP publiait une brochure sur les effets des solariums, suite à plusieurs interventions parlementaires restées sans suite. Le Conseil fédéral invitait les cantons à prendre des mesures et, selon nos sources, l'OFSP planche actuellement sur un projet de loi proposant uniquement des conditions-cadres. A titre de prévention contre les expositions excessives au rayonnement UV et donc au risque de cancer de la peau et de lésions oculaires, nous demandons au Conseil d'Etat d'interdire l'accès des solariums en self-service aux mineurs et d'édicter une réglementation pour garantir l'information des clients sur les risques pour la santé encourus par les utilisateurs de solariums en self-service. Au vu de ces considérations, nous vous invitons à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Il est maintenant prouvé que les individus qui fréquentent les solariums sont plus facilement sujets aux cancers de la peau. Les UVA et surtout les UVB sont les plus dangereux, car plus l'onde est courte, mieux elle pénètre dans les couches de la peau et plus elle est dangereuse ; c'est le cas de l'UVB. Dans la nature, ces rayonnements sont, pour la plupart, absorbés par la couche d'ozone, mais il n'en est pas de même dans les cabines de bronzage. A l'heure actuelle, les cas de cancers de la peau ont été multipliés par six au cours des cinquante dernières années ! Cela a conduit l'OMS à réexaminer la dangerosité des UV depuis 2009. Désormais, il les classe dans la catégorie cancérigène, comme l'arsenic et l'amiante. Il faut savoir qu'à l'apparition d'une tache suspecte d'un diamètre de dix millimètres et s'il est confirmé qu'elle est maligne, cela aboutit grosso modo à 50% de risque de mortalité.

Je salue la motion de la députée Rey-Marion, qui est un bon début, mais — pardonnez-moi l'expression — ce n'est qu'un pet dans l'eau ! En effet, d'après les renseignements que j'ai pu récolter, les mineurs fréquentent assez peu les solariums. Le problème concerne surtout les jeunes adultes qui vouent un culte à leur corps et se soumettent à des séances de solarium hebdomadaires, alors que les spécialistes en dermatologie estiment que dix séances par année est un maximum. Pour ma part, je suis persuadée qu'il faudrait aller plus loin et fermer carrément les solariums self-service où absolument aucun contrôle ne peut être fait, tant sur la fréquentation que sur la qualité du matériel. Je pense même qu'il faudrait dispenser les UV en cabine, sur ordonnance

médicale uniquement, puisque, à toutes petites doses, cette technique peut aider dans les cas de certaines maladies.

Je soutiendrai le renvoi de cette motion en commission, plutôt qu'au Conseil d'Etat. Je vous invite à en faire autant.

Mme Catherine Roulet : — En 2005, un postulat de notre ancien collègue Georges Glatz avait déjà été déposé sur ce sujet des solariums self-service, mais il n'avait pas été pris en considération. En commission, on nous avait répondu que l'OFSP réfléchissait déjà à une loi sur ce sujet. Mme Fontannaz, la pharmacienne cantonale, nous avait expliqué qu'une motion sur la protection contre les rayons non ionisants était à l'étude au niveau fédéral. Quant au conseiller d'Etat, M. Maillard, il se disait prêt à étudier l'opportunité de modifier un article de loi sur la santé publique ou sur les activités économiques. Mais comme le postulat a ensuite été refusé, nous n'avons pas poursuivi ces réflexions.

Maintenant, Mme Rey-Marion n'a pas tort de nous présenter une motion, car nous avons assez attendu. Ces appareils sont réputés dangereux, en particulier pour les jeunes. On a donc envie de dire qu'il faut arrêter maintenant et agir. Mais on peut aussi se demander si une interdiction dans le canton de Vaud uniquement a un sens, car lors d'une émission de télévision, au mois de juin 2009 — l'émission *10 vor 10* — l'OFSP, par la voix de M. Beat Gerber, a dit qu'il songeait à une interdiction pour les mineurs, ou au moins à une restriction d'accès. Cela paraît contradictoire, mais il s'agirait de créer un libre-service sous contrôle. Enfin, une motion a aussi été déposée l'année passée dans le canton du Jura.

A la place d'une motion, ne serait-il pas préférable d'avoir un postulat, qui réponde à toutes les questions restées en suspens ? S'il doit y avoir une interdiction, il faudrait au moins qu'elle s'étende à tout le pays. Il faudrait donc, au moins, que la motion passe tout d'abord devant une commission.

M. Philippe Vuillemin : — Ce qu'a dit Mme Roulet est particulièrement pertinent et il faut, en tout cas, un renvoi en commission. En effet, pourquoi échoue-t-on régulièrement lorsque l'on se pose ce genre de questions ? On peut se fendre de toutes les considérations les plus pertinentes, mais tout s'arrête quand il faut en exercer, effectivement, le contrôle. Vous qui sortez souvent de Lausanne par la route de Berne, quand vous vous arrêtez aux feux à La Sallaz, en contemplant la station-service sur votre droite, vous pouvez voir un solarium self-service un tout petit peu plus loin. Venez voir, le dimanche matin à 10 heures, pour contrôler qui est là-dedans. Personne ne va le faire ! Les effectifs policiers ont autre chose à faire dans la nuit de samedi à dimanche que de se préoccuper du mineur qui se les bronze le dimanche de février vers 10 heures à La Sallaz ! C'est absolument impossible à contrôler et à vérifier. Il faudrait, en plus, suspendre toutes les documentations de vente par correspondance qui vous permettent, quand vous avez trouvé encore 2 mètres carrés — la surface de l'être humain — dans votre deux pièces et demie trop étriqué, de vous coucher dans des rayons bienfaisants, avec une musique qui vous transporte au septième ciel. On peut interdire ce qu'on veut, mais après... Je suis d'accord de soutenir toute action à condition qu'en commission, le Conseil d'Etat nous dise comment, pratiquement, il va exercer un contrôle et, ainsi, protéger ce que nous souhaitons protéger. Sinon, une fois de plus, comme pour l'alcool, le cinéma et tout le reste, nous nous serons fait plaisir cet après-midi, avec une efficacité qui n'est pas de l'ordre du zéro degré Celsius, mais du zéro degré Kelvin, c'est-à-dire plus bas de 273 degrés.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission par 79 voix, contre 18 voix favorables au renvoi direct au Conseil d'Etat et 17 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux demandant quel mandat pour le Conseil d'Etat se déduit d'un vote du peuple, engageant le Canton de Vaud (10_INT_332)

Débat

M. Jean-Yves Pidoux : — La réponse à mon interpellation se distingue par sa brièveté et par la volonté affirmée du Conseil d'Etat de ne pas faire de politique. On peut comprendre que notre gouvernement se sente

dans ses petits souliers au moment de répondre à une interpellation qui met le doigt sur un événement où son préavis n'a été suivi ni par le Grand Conseil ni par le peuple. Néanmoins, il reste une curieuse incohérence, qui consiste à donner une réponse qui refuse tout simplement d'aborder les quatrième et cinquième questions de mon interpellation, tout en publiant par ailleurs, en début de semaine passée, un communiqué très extensif tout à fait méritoire sur la conception de la politique énergétique conduite par le Conseil d'Etat. Peu importe le laconisme de cette réponse si, par ailleurs, le Conseil d'Etat est déterminé à agir dans le domaine énergétique, à dire comment il le fait et ce qu'il fait. Mais pas plus que notre Grand Conseil, le Conseil d'Etat ne pourra faire l'impasse sur la question des grandes centrales et sur le très net résultat du vote des Vaudois le 29 novembre 2009. En l'état, la réponse du Conseil d'Etat, ou en tout cas la fin de cette réponse, dit simplement que notre gouvernement s'est abstenu de réfléchir et de raisonner ; elle justifie cette paresse en se retranchant derrière un avis de droit. Que cet avis soit pertinent ou pas, cette mise en œuvre d'une loi — émanant non pas du corps législatif, mais nommée la loi du moindre effort — est certainement compréhensible dans le contexte de la réponse à une interpellation, mais elle ne se justifie pas s'il s'agit d'agir et de développer à long terme une politique et une législation énergétique cohérentes qui soient, de surcroît, en phase avec notre Constitution. Je prends donc acte de cette réponse en assortissant cette réaction de remerciements aussi brefs que le texte qui nous a été soumis.

Je soulève néanmoins deux points. Comme premier point, je souhaite que cette réponse soit complétée par la communication au Grand Conseil de l'avis de droit qui a permis au Conseil d'Etat de se prononcer sur son incapacité à se porter partie aux recours. Les avis de droit en matière énergétique ont une histoire récente plutôt mouvementée ; ils n'ont pas toujours été suivis par Cour la constitutionnelle, par exemple, et il me semble intéressant de connaître cet avis de droit, y compris si, maintenant, les délais de recours sont échus.

Je rappelle par ailleurs que la communication d'un avis de droit au Grand Conseil a des précédents : j'avais en son temps demandé et obtenu la communication des avis de droit produits à l'intention du Conseil d'Etat à propos des articles financiers de la Constitution, les articles 163 à 165 Cst. La Chancellerie pourra confirmer que cette question, débattue au sein d'une commission qui siégeait sous l'empire de l'ancienne loi sur l'information, avait été tranchée en faveur de la communication au parlement. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs parfaitement donné suite à cette demande.

Le deuxième point est l'ouverture sur le point suivant de l'ordre du jour concernant le contenu. Je vous renvoie au point suivant, la résolution développée par notre collègue Alessandra Silauri.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Résolution Alessandra Silauri et consorts invitant le Conseil d'Etat à rejoindre, au nom du peuple vaudois, le «comité Mühleberg-illimité-non» qui coordonne le recours collectif des habitants, associations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir contre la décision du DETEC du 21 décembre 2009 d'autoriser l'exploitation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg (10_RES_031)

Développement – texte déposé

Alors que 64,4% des électeurs vaudois se sont opposés à une exploitation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg lors de la votation cantonale du 29 novembre 2009, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) décide, en date du 21 décembre 2009, de délivrer une autorisation d'exploitation illimitée dans le temps au profit de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Ce faisant, le DETEC ne tient pas compte des préavis négatifs des cantons de Neuchâtel, de Fribourg, de Genève, de la ville de Berne et des Vaudois.

Fondée sur un rapport de sécurité établi en 2007 par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), la décision du DETEC ne tient pas compte des risques avérés, en termes de sécurité pour la population, apparus ou aggravés après cette date. Le DETEC n'a pas pris en considération les recommandations de

nombreuses expertises indépendantes sur la centrale nucléaire de Mühleberg, notamment celles de l'Öko-Institut Darmstadt et des experts du ministère de l'environnement autrichiens.

Afin de respecter le vote des Vaudois, de considérer les risques avérés en termes de sécurité pour la population de cette centrale nucléaire et de la constitution vaudoise qui stipule à son article 56, alinéa 5, que l'Etat et les communes collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire, les signataires soumettent au Grand Conseil la résolution suivante :

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à rejoindre le «comité Mühleberg-illimité-non» qui coordonne le recours collectif des habitants, associations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir contre la décision du DETEC.

Par avance, le Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat de le tenir informé des démarches entreprises.

Lutry, le 15 février 2010.

(Signé) *Alessandra Silauri*
et 32 cosignataires

Développement en plénum

Mme Alessandra Silauri : — Avant de développer ma résolution, je voudrais souligner qu'elle a été déposée il y a trois semaines déjà et que je ne voulais pas trop empiéter sur notre ordre du jour.

Cette résolution a pour but d'inviter le Conseil d'Etat à recourir, au nom du peuple vaudois, contre la décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'autoriser l'exploitation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg. Vous le savez maintenant, grâce à la réponse à l'interpellation de M. Pidoux, le Conseil d'Etat ne peut plus recourir en son nom propre. La résolution l'invite par conséquent à rejoindre un comité qui s'appelle Mühleberg-illimité-non, qui coordonne les recours collectifs des habitants, des associations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir. L'exécutif de la ville de Berne a d'ailleurs adhéré à ce comité.

Cette résolution n'a pas pour but de rouvrir le débat sur le nucléaire. Indépendamment de l'avis de chaque député — qu'on soit pour ou contre l'énergie nucléaire, ou pour ou contre l'exploitation illimitée de la centrale de Mühleberg —, cette résolution propose de tenir compte de l'opinion des Vaudois et du résultat indiscutable donné par le peuple vaudois sur cette question, lui qui, à 64,4%, s'est exprimé contre cette prolongation illimitée. Ce verdict clair confère, à mon avis, une mission politique au Conseil d'Etat vaudois et, puisqu'il ne l'a pas assumée, j'invite le Grand Conseil, par cette résolution, à donner cette mission politique au Conseil d'Etat.

Encore une fois, qu'on soit favorable ou non au nucléaire il s'agit de respecter le vote on ne peut plus clair des Vaudois et les décisions prises démocratiquement. Je tiens également à souligner que je n'ai pas demandé d'engagement financier spécifique pour soutenir le recours. Libre au Conseil d'Etat de décider de le faire ou non. Pour moi, il s'agit vraiment que le gouvernement, au nom du peuple vaudois, accomplisse un geste symbolique fort. Je vous invite à soutenir cette résolution.

La discussion est ouverte.

M. Stéphane Montangero : — Je déclare mes intérêts : je suis vice-président du WWF section vaudoise et, à ce titre, j'étais membre du comité Mühleberg-illimité-non lors de la votation précitée.

Concernant l'état actuel des choses, le comité de soutien aux recourant contre la décision du DETEC s'étoffe de plus en plus et ce ne sont pas seulement des organisations et partis bernois qui y ont adhéré, mais également des Vaudois, des Genevois, des Neuchâtelois, des Fribourgeois et la liste est longue... L'importance des moyens investis dans la campagne de votation vaudoise pouvait laisser supposer que le résultat du vote serait un signal quasi capital pour la décision de la Confédération. Les Forces motrices bernoises (FMB) ont annoncé avoir investi 1 million de francs, ce qui laisse supposer, mais seulement supposer — attendu que le financement des campagnes n'est pas public pour l'heure —, que le montant global est bien supérieur. Il n'en fut hélas rien. En effet, le 17 décembre 2009, le DETEC a accordé l'autorisation d'exploitation illimitée à la centrale nucléaire de Mühleberg. Dès lors, l'incompréhension de près de 65% des électeurs vaudois a surgi. Ils avaient en effet estimé qu'il n'était pas question que la vieille centrale de Mühleberg puisse continuer à fonctionner après 2012.

Leur incompréhension était vraiment totale. Comme l'a dit la députée Silauri, un recours du canton semblant exclu suite à la réponse du Conseil d'Etat — mais on se réjouit d'avoir l'avis de droit demandé par notre collègue Pidoux —, la seule suite possible pour faire respecter le verdict populaire réside dès lors dans le soutien de l'action juridique menée par les recourants, qui sont issus des zones d'alarme 1 et 2 et dont la légitimité ne peut être contestée. Le recours devant le Tribunal administratif est un recours collectif qui regroupe 108 personnes.

Je rejoins ma collègue Silauri pour dire que, plus que l'argent, il y a les gestes symboliques. Ceux de la Ville de Genève et de la Ville de Berne, par exemple, l'ont été. Mais, attendu le résultat du vote populaire, on ne peut que s'étonner que nos autorités, ayant eu connaissance de ces autres adhésions, n'aient pas spontanément rejoint le comité de soutien aux recourants. C'est pourquoi le parti socialiste vous invite à soutenir la présente résolution enjoignant le canton de Vaud à rejoindre le comité de soutien. Il en va du respect du verdict populaire. Nous espérons ainsi que ces actions porteront enfin leurs fruits pour qu'un nouveau jour puisse se lever sur le sol vaudois, sans la menace d'un accident nucléaire majeur, juste à côté, à Mühleberg !

M. Pierre-Yves Rapaz : — Loin de moi l'idée de revenir sur le vote de la population vaudoise. En tant que membre UDC, lorsque la base se prononce, j'estime qu'elle a en principe raison. Mais vous qui intervenez maintenant, vous dites que 65% des Vaudois qui ont voté contre la prolongation sont dans l'incompréhension. C'est vous qui avez alimenté cette incompréhension ! Vous avez, je m'excuse du terme, trompé la population vaudoise en lui faisant croire que nous votions pour ou contre le nucléaire, alors qu'il avait été annoncé ici que ce n'était qu'un préavis, qu'il était aberrant de devoir voter sur cet objet mais que, malheureusement, notre Constitution nous y obligeait. Pourtant nous n'avions aucun poids sur la décision finale du DETEC.

Lorsque la Ville de Genève fait de grandes envolées et annonce utiliser de l'énergie verte, permettez-moi de sourire. On sait que le canton de Genève et l'arc lémanique importent énormément d'énergie, soit près de 50%, de France. Or ce pays ne développe pas son énergie avec les marées — même si, ces temps-ci, il aimerait pouvoir le faire ! [ndlr : *allusion aux inondations provoquées en France par la tempête Xynthia sur la côte atlantique le 28 février 2010.*] C'est bien avec des centrales nucléaires que la France fabrique cette énergie qu'elle nous exporte pour quelques années encore, heureusement !

Vous l'avez peut-être entendu ce matin à la radio, à l'occasion de l'ouverture du Salon de l'automobile de Genève : un grand professeur estimait qu'il serait bon de passer à la voiture électrique et que si, dans vingt ans, plus des deux tiers des voitures fonctionnaient à l'électricité, ce serait bénéfique pour la couche d'ozone notamment. En revanche, il prédisait un problème en matière de fourniture d'électricité. Il ajoutait qu'une ou deux centrales du type de Mühleberg ne suffiraient sans doute pas.

Alors revenir sur ce débat me peine. Je ne peux m'empêcher de dire à MM. Montangero et Schwaab — en réponse au conseil donné en début d'après-midi par ce dernier à M. Haenni —, qu'ils devraient peut-être prendre langue avec leur conseiller fédéral, M. Leuenberger, au lieu de faire perdre du temps à ce plénum.

M. Rémy Pache : — Après la tentative de notre collègue Jean-Yves Pidoux, les Verts veulent-ils que le Conseil d'Etat crée un profil *Facebook* pour adhérer à tel ou tel groupe en fonction de l'actualité politique ? On peut se le demander.

Au sujet de Mühleberg, avec une certaine malice, le député Jean-Yves Pidoux pensait faire trébucher le Conseil d'Etat ; cela n'a pas abouti, nous venons de le constater. Les Verts et le reste de la gauche tentent une ultime manœuvre, voulant entraîner le Conseil d'Etat bien au-delà de son mandat. Comment imaginer un gouvernement cantonal dirigeant à coup de clic de souris, prenant position comme n'importe quel internaute ? Non, notre gouvernement a fait valoir la position du peuple vaudois en utilisant les canaux officiels. Ayant parcouru le site «Mühleberg-illimité-non», j'estime qu'il est irréaliste d'apporter un soutien à des recourants non cités nommément, au mépris d'ailleurs des habitants et collectivités concernés non recourants ; qui plus est, ces recourants sont localisés en dehors du territoire cantonal. Que les partis de gauche et les écologistes de tous bords garnissent la liste des adhérents, soit, cela fait partie de leur propagande. Mais ne cédon pas à cette dérive et rejetons cette résolution.

M. Jacques-André Haury : — Lorsqu'on parle d'énergie nucléaire, il y a de l'électricité dans l'air... J'aimerais être beaucoup plus calme.

Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat. M. Pidoux l'a dit, le Conseil d'Etat prétend que le DETEC lui aurait indiqué qu'il n'avait pas la qualité pour recourir. Je trouve que cette information mériterait d'être précisée et développée par le Conseil d'Etat.

Finalement, si le Conseil d'Etat n'a pas la qualité pour recourir, on voit mal pourquoi il pourrait adhérer à un comité qui coordonne les recours. Dans ce sens, je pense que, formellement, on devrait tirer les choses au clair. Il est extrêmement désagréable de devoir adopter une résolution si, formellement, son auteur, Mme Silauri, ne peut nous garantir qu'elle est recevable.

Cela étant, en dépit de ce que disent MM. Rapaz et Pache, il me paraît non seulement légitime, mais même digne du Conseil d'Etat d'aller jusqu'au bout d'une décision démocratiquement prise par son peuple. Je sais que le Conseil d'Etat n'était pas de l'avis du peuple, mais ce même Conseil d'Etat gagne en crédibilité si, lorsqu'il prend une position sur le plan fédéral, il peut faire état du fait qu'il a un soutien populaire.

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT ! va soutenir cette résolution parce que ce groupe combat l'énergie nucléaire et les dangers qu'elle représente pour la population. Il était évidemment opposé à la prolongation de l'exploitation de la centrale de Mühleberg. Il s'agit simplement de poursuivre la volonté politique clairement exprimée par une majorité de citoyennes et citoyens, c'est-à-dire de tout mettre en œuvre pour que la prolongation de cette exploitation ne se fasse pas. Je constate que la droite pronucléaire est mauvaise perdante, qu'elle va jusqu'à prétendre, comme l'UDC à qui je laisse la responsabilité de ces propos, que les citoyennes et citoyens ont été manipulés. J'espère qu'une majorité du Grand Conseil s'exprimera pour que la volonté populaire trouve son aboutissement par le soutien au recours et aux démarches aujourd'hui entreprises par le comité qui a mené la campagne contre la prolongation de l'exploitation de cette centrale vétuste, je le répète, et considérée comme dangereuse par une majorité de nos concitoyennes et concitoyens.

Mme Isabelle Chevalley : — Monsieur Rapaz, le peuple a bien compris ce sur quoi il votait, contrairement à ce que vous dites. D'ailleurs, de nombreuses personnes qui se disaient pro-nucléaire m'ont dit qu'elles allaient voter non à la prolongation parce qu'elles refusaient de prolonger de manière illimitée une centrale nucléaire. S'il avait fallu voter pour ou contre le nucléaire, — heureusement pour vous et malheureusement pour nous —, je pense que nous aurions quand même gagné, mais pas avec une telle marge.

Pour ce qui est de Genève, que vous avez mentionnée, sachez que cette ville a des certificats sur la provenance de son courant qui permettent clairement d'évacuer le nucléaire de cet approvisionnement ! C'est une manière comme une autre de montrer sa volonté politique.

A propos des voitures électriques, le grand professeur que vous avez entendu ce matin, c'est le président de Sion ! Il faudrait veiller à ne pas donner trop de titres aux gens... Pour ce qui est de ces voitures, l'entreprise Alpiq, qu'on ne peut pas soupçonner d'être proche des écolos tels que vous les avez mentionnés, prédit que cela augmenterait de 2% la consommation électrique du pays si l'on avait un parc raisonnablement électrifié. Il ne faut pas peindre le diable sur la muraille.

Pour ce qui est de cette résolution, si le Conseil d'Etat a une meilleure idée que celle-ci pour faire respecter l'avis du peuple, elle sera la bienvenue.

M. Raphaël Mahaim : — Ce qui est en discussion ici, c'est le rôle du Conseil d'Etat. Certains orateurs, notamment notre collègue Pache, ont affirmé que le Conseil d'Etat avait pleinement assumé son rôle. Au contraire, le Conseil d'Etat s'en est tenu à une ligne minimaliste, c'est le moins qu'on puisse dire ! Pourtant les signaux ont été clairs. Il y en avait trois principaux : plusieurs instruments parlementaires ont été déposés dans les mois précédents la votation, notre Constitution donne un message clair à l'intention des autorités et enfin, *last but not least*, le vote du peuple qui donnait une légitimité extrêmement forte au gouvernement pour faire valoir cette position sur la scène fédérale. Cela a été dit, le Conseil d'Etat s'en est tenu au strict minimum. On sait bien que le travail de lobbies se passe aussi en coulisse, en dehors des arcanes officiels. C'est précisément ce rôle que le Conseil d'Etat aurait pu et dû jouer. La résolution va dans ce sens. Je me joins aux propos de Mme Chevalley : si le Conseil d'Etat a d'autres idées à mettre en avant pour faire valoir la position vaudoise à Berne, nous sommes preneurs, bien évidemment, et le groupe des Verts ne peut qu'applaudir. Dans un premier temps, je vous invite à soutenir la résolution Mme Silauri qui propose une piste parmi les diverses possibilités.

M. Michel Renaud : — J'espère quand même que, lorsque vous sortez de cette salle, vous regardez ce qui se passe autour de vous. Actuellement, le monde politique est passablement décrédibilisé. Les positions défendues par MM. Rapaz et Pache m'inquiètent très sérieusement, car même si je ne suis pas du même avis qu'eux, on est à peu près tous dans le même bateau, dans cette histoire. Et si l'on commence à dire des bêtises un peu trop grosses, ce n'est pas cela qui nous aidera à avoir plus de crédibilité vis-à-vis du public.

Monsieur Rapaz, il ne faut pas raconter d'histoires ! Le peuple vaudois sait très bien ce qu'il vote. Il n'est pas plus stupide hors de cette salle qu'à l'intérieur. Et il a voté très clairement, le Peuple vaudois. Y a-t-il un député ici qui ose dire que le peuple vaudois est constitué d'une bande d'imbéciles ? Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est inadmissible !

Le Conseil d'Etat qui, depuis de nombreuses années, se montre peu favorable à un recul en matière d'énergie nucléaire — je ne referai pas le débat ici aujourd'hui —, a essayé de minimiser au maximum, cela vient d'être dit. Et cela, ce n'est pas bien ! Après, on se plaint que les gens ne votent pas. Mais nous ne sommes pas crédibles !

Le minimum qu'on puisse faire aujourd'hui, ne serait-ce que pour rétablir l'équilibre demandé par le peuple vaudois, en dehors du fait d'être pro ou anti-nucléaire, d'être pro ou anti-baraque en train de se fissurer, c'est de voter cette résolution parce qu'elle correspond à ce que le peuple nous a dit ! Si on ne sait plus l'écouter, je ne sais pas ce que nous faisons ici...

Mme Sandrine Bavaud : — Le débat sur cette question se révèle houleux. Est-ce dû à des enjeux financiers extrêmement importants ? Je pourrais le comprendre, mais je m'étonne que certains estiment encore qu'on ne puisse se passer du nucléaire. Monsieur Rapaz, nous avons aujourd'hui des énergies renouvelables. En matière de transports, nous pouvons utiliser des transports publics.

Monsieur Pache, vous dites que les Verts sont idéalistes. Certes, mais il ne faut pas oublier que, dans vos rangs se trouvent maintenant ceux qu'on nomme les Verts libéraux.

Sur le fond, il faut que le Conseil d'Etat respecte d'une part la Constitution et, d'autre part, le vote du peuple. Je vous invite à soutenir cette résolution.

Mme Alessandra Silauri : — Je ne reviens pas sur ce qu'a dit M. Rapaz, à qui je laisse l'entière responsabilité de ses propos. Cela a dû faire plaisir aux Vaudois qui l'auront entendu...

Le comité Mühleberg-illimité-non est tout à fait sérieux et officiel. Il ne s'agit pas du tout d'adhérer à un profil *Facebook*, rassurez-vous. D'ailleurs les exécutifs des villes de Genève et de Berne l'ont bien compris.

Quant à la question de M. Haury, le comité coordonne les recours de ceux qui ont la qualité pour agir. Evidemment, certains membres sympathisants n'ont pas cette qualité mais ils peuvent soutenir les démarches entreprises par le comité. C'est exactement ce que je propose, ni plus ni moins. C'est donc vraiment avant tout un geste symbolique.

M. Frédéric Borloz : — Il ne me semble pas très raisonnable de soutenir cette résolution. A droite, il n'y a pas que des pronucléaire, monsieur Dolivo. Je l'ai dit et le répète, je ne soutiens pas beaucoup l'industrie nucléaire, je pense même qu'on devrait plus clairement tendre à s'en passer. Mais la réalité est bien là et j'ai donc défendu Mühleberg, car il ne s'agit pas ici de savoir comment on juge les Vaudois, cher collègue du Chablais, mais de réaliser que personne, une fois rentré à la maison, ne souhaite constater que la lumière ne s'allume pas. Il y a des réalités et Mühleberg en fait partie.

On a posé une question aux Vaudois, mais on ne leur a pas demandé s'ils acceptaient que le gouvernement fasse ensuite une campagne et qu'il prenne des positions particulières. Ce n'est pas sur cela que les Vaudois ne sont prononcés. Cette résolution, au-delà du bien-fondé et des bonnes intentions de son autrice, n'est pas adéquate.

M. Pierre Grandjean : — Cela a été dit : le vote des Vaudois a été formulé dans une ambiance de désinformation détestable (*rumeurs*.) Un jour, la centrale de Mühleberg sera démantelée, mais pas avant que l'approvisionnement en électricité de notre pays soit assuré. Aujourd'hui, en cas d'arrêt de la production de Mühleberg, il ne le serait pas. Voulons-nous vraiment mettre notre pays dans une situation catastrophique de déficit d'approvisionnement en énergie électrique ? Non, non, non ! Alors n'apportons pas notre soutien à cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo : — Nous n'allons pas refaire le débat sur la votation ! Le vote a eu lieu, et mon préopinant, en mauvais perdant qu'il est, refuse d'en prendre acte. Cette droite pronucléaire est mauvaise perdante, nous le constatons. Mais il s'agit aujourd'hui de prendre acte du vote et d'en tirer les conséquences sur le plan politique. C'est ce que demande la résolution, rien de plus. On ne peut prétendre qu'on n'était pas d'accord avec le vote et que la question était mal posée. Eh bien non ! Si la droite pronucléaire a cette attitude, j'espère que la majorité du Grand Conseil saura prendre en compte le vote des Vaudoises et des Vaudois et

permettre qu'il trouve une expression sur le plan politique par un engagement du canton comme le demande la résolution ; cela afin que des recours soient déposés avec le soutien du canton de Vaud contre l'extension de l'exploitation de cette centrale qui, je le répète, constitue un danger pour la population vaudoise, vu son état de vétusté et le danger propre à l'énergie nucléaire.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je voudrais rappeler à M. Grandjean que si le vote s'est fait dans une ambiance détestable, c'est pour une part dû au fait que les milieux nucléaires ont justement voulu en faire un vote sur une question de principe pour ou contre le nucléaire. Et lorsque, ensuite, ils ont constaté le résultat du vote, ils ont dû faire un remarquable rétropédalage pour dire que, au fond, ce n'était plus du tout une question de principe sur le nucléaire mais juste un vote sur Mühleberg. La question de la désinformation se place de façon au moins bilatérale.

Je voudrais dire à M. Pache que je suis un peu surpris de son énervement. Je crois être plus calme que lui en général et en particulier. Je n'utilise pas les ressources informatiques qu'il évoque. Jusqu'ici, je ne m'étais pas prononcé sur cette résolution, mais sur la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation.

Pour ce qui est de cette résolution, je pense qu'il s'agit en effet d'une opération de communication, mais pas seulement. Il s'agit aussi d'agir en cohérence avec un vote du peuple, tout en rappelant, comme je l'ai fait tout à l'heure, que la question des grandes centrales n'est pas résolue, ni avec le vote des Vaudois sur Mühleberg, ni non plus, d'ailleurs, avec la décision du département fédéral sur le même sujet.

Il est problématique de considérer que le peuple a toujours raison, sauf lorsqu'il vote différemment de ce qu'on lui avait demandé de voter. Il s'agit juste de prendre acte qu'un vote a bel et bien eu lieu, d'en tirer quelques conclusions politiques. Sur ce dernier point, je pense qu'on peut reprendre l'absence de motivation politique du Conseil d'Etat dans la réponse à mon interpellation et lui donner une piste pour une action politique en lien avec ce qui s'est passé. Dans ce sens, la résolution et sa proposition ne manquent ni de crédibilité ni de caractère topique par rapport au lieu et à l'action qu'elles proposent d'exercer.

M. Yves Ferrari : — Lors de cette votation, *Vorarlberger Kraftwerke* (VKW) a financé la campagne à hauteur de plus d'un demi-million pour prolonger l'activité de la centrale nucléaire en annonçant des problèmes de pénurie d'électricité, de manque d'emplois — on a vu à ce sujet des annonces pour le moins surprenantes.

Je déclare mes intérêts : je faisais partie du comité Mühleberg-illimité-non et j'étais celui qui, au nom des Verts, a déposé la motion qui appelait le peuple au vote. Cela n'empêche pas que, malgré ces prédictions alarmistes, le peuple a su faire la part des choses et montrer que, malgré cette débauche d'énergie et d'argent investis par une des parties, il ne se laisse pas complètement avoir.

Je crois par ailleurs pouvoir rassurer notre collègue Borloz : tout franc investi pour l'énergie nucléaire ne l'est pas dans les énergies renouvelables. C'est une des raisons pour lesquelles les Verts se battent corps et âme pour faire en sorte que, *in fine*, cette énergie nucléaire — qui coûte extrêmement cher en termes d'entretien de la centrale actuellement, de démantèlement, etc. — soit remplacée par des sources d'énergie porteuses pour l'avenir en termes d'emploi et de qualité de vie.

M. Félix Glutz : — Je voterai non à cette résolution parce que la préoccupation principale qui m'anime et qui, je pense, anime de nombreux citoyennes et citoyens, c'est d'être fourni en électricité, en énergie. Or les écologistes ne nous ont jamais prouvé qu'ils arrivent, avec les moyens qu'ils proposent, à faire en sorte que nos besoins soient couverts. On a vu ce qui s'est produit à Lausanne il y a une semaine. [*Ndlr : allusion à une importante panne d'électricité qui a touché Lausanne le 22 février 2010.*] Je parierais cher que la prochaine fois que des pannes de ce genre se produiront, plus personne ne parlera d'arrêter la production d'énergie nucléaire avant que nous ayons la preuve que notre approvisionnement est assuré. Je vous invite aussi à voter non à cette résolution.

M. Philippe Vuillemin : — Lorsque le débat a eu lieu, je n'étais pas là. J'étais donc un citoyen lambda, qui s'est retrouvé dans la masse des 65% de Vaudoises et Vaudois, ayant trouvé le mot «illimité» parfaitement stupide, parce que rien n'est illimité sur cette terre. Certains sont pressés, d'autres le sont moins, mais qui peut dire que cette production serait illimitée ?

Je ne veux pas non plus que mon vote soit pris en otage au motif que, parce que j'étais contre le mot «illimité», j'étais forcément contre l'énergie nucléaire. Ce que je souhaite, c'est que l'approvisionnement énergétique de notre canton soit fourni, peu importe les moyens utilisés, alternatifs ou nucléaires. En ce qui me concerne, cela fait cinquante-sept ans que j'attends cette catastrophe qui doit me tuer. Viendra, viendra pas ? Je n'en sais rien.

Je veux simplement indiquer par mon abstention que, «illimité», je n'y crois pas, mais que je n'ai pas envie de me faire instrumentaliser par ceux qui voudraient croire que les 65% de votants étaient des antinucléaires reconnus. Ce n'est pas vrai. Le Vaudois est beaucoup plus subtil que cela !

M. Michel Mouquin : — Je ne me prononce pas sur le fond mais sur la forme. M. Dolivo dit que certains sont mauvais perdants il ne faut pas inverser le problème ! Ce qui est déconcertant et qui fait perdre de la crédibilité au monde politique, c'est que, alors que le peuple vaudois a voté contre, la décision passe quand même en force. Le peuple a ainsi vraiment l'impression d'être le dindon de la farce. Il a voté et sa décision n'est pas suivie. Ensuite, on veut lui faire croire par une résolution qu'on va recourir alors qu'on n'a pas qualité pour le faire. Ce sont des coups d'épée dans l'eau, qui font perdre toute crédibilité au parlement — lui qui fait fort, ces temps-ci, en matière de perte de crédibilité ! Je ne peux donc suivre cette résolution pour ces raisons de forme.

Pour le reste, j'attire l'attention de ce parlement sur la question de l'humilité. Rappelons-nous qu'il y a le droit fédéral, que les Vaudois ne sont pas les seuls à voter, qu'il y a d'autres instances sur le plan fédéral qui se sont prononcées, dont un conseiller fédéral qui est d'un parti qui n'est pas le mien. Alors un peu d'humilité, et respectons les formes !

Mme Isabelle Chevalley : — A propos de l'approvisionnement énergétique — parce que cela commence à me «soûler» : Leibstadt, centrale nucléaire trois fois plus puissante que Mühleberg, est restée en panne pendant plus de six mois, il y a trois ans. Je vous défie de trouver quelqu'un dans cette salle qui ait subi une panne d'électricité à cause de cela. Il faut donc arrêter d'utiliser ce type d'argument.

Monsieur Vuillemin, on ne veut prendre personne en otage. On demande juste une solution pour qu'on ne prolonge pas de manière illimitée l'activité de cette centrale, comme vous l'avez très bien voté le 29 novembre 2009. Il s'agit simplement de chercher une solution et non de bercer les Vaudois d'illusions.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie M. le député Glutz de m'attribuer un pouvoir aussi considérable, en tant qu'élu municipal Vert, celui de décider de ce qui se passe dans les chaumières lausannoises en matière d'électricité !

Au-delà de l'ironie, là, dans ce qu'il a dit, il y a de la désinformation. Il confond évidemment l'approvisionnement et l'acheminement, il confond la production d'électricité et le réseau électrique. Je me permets, hélas, puisque j'ai été sollicité ou provoqué, de répondre à cette provocation en disant qu'une panne comme celle qui a eu lieu à Lausanne était liée à un problème de réseau et non à un problème d'approvisionnement.

On peut dire aussi que ce parlement a beaucoup de moyens de perdre sa crédibilité. Je pense que, ni dans les débats d'aujourd'hui ni dans ceux de la semaine passée, il n'a perdu toute sa crédibilité et que le fait de voter cette résolution n'est pas de nature à lui faire perdre toute crédibilité, et peut-être même pas à lui faire perdre un peu de crédibilité.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour répondre à M. Mouquin, en toute humilité, j'imagine qu'il a renvoyé au Conseil d'Etat la résolution Frédéric Haenni concernant le haras. Nous pouvons donc nous permettre de discuter maintenant sur Mühleberg, dont les répercussions ne sont pas négligeables.

Je reviens sur les propos de M. Glutz : si les Verts ne lui ont toujours pas prouvé qu'on pouvait se passer du nucléaire, je le renvoie simplement au Club de Rome, qui prévoit notamment des économies d'énergie et promeut les énergies renouvelables, mais aussi à Tchernobyl — on connaît les conséquences dramatiques de l'explosion qui s'y est produite. Peut-être cela lui rappelle-t-il des images plus concrètes.

M. Stéphane Montangero : — Pour continuer sur l'alternative du renouvelable, je peux donner certains chiffres à M. Glutz. Je ne le ferai pas ici, mais je les tiens volontiers à sa disposition. Dans ce qu'on appelle le rachat à prix coûtant, on peut voir qu'on arrive à deux fois la production de Mühleberg sans problème.

Pour rassurer notre collègue Mouquin, je précise que ce n'est pas le canton qui ferait recours. Le député Pidoux a très bien dit ce qu'il en était concernant la qualité pour recourir du canton. On verra ce que dira l'avis de droit. Le canton, par la résolution, adhérerait au comité de soutien aux recourants. Ce sont 108 personnes qui habitent les zones de risques 1 et 2, autour de Mühleberg, c'est-à-dire dans un rayon de 4, respectivement 20 kilomètres autour de Mühleberg. Ce que nous demandons, c'est qu'on tienne compte de la volonté du peuple vaudois en adhérant à ce comité puisqu'il fait recours contre une exploitation illimitée de Mühleberg. Ni plus, ni moins.

Mme Béatrice Métraux : — En réponse à mon collègue Glutz, qui fustige l'immobilisme des Verts et des «écologues», comme il dit, je me demande, dans ce parlement, qui fustige qui. Les écologistes de tous bords,

ici, réclament les énergies renouvelables. J'en veux pour preuve les nombreux objets parlementaires qui ont été déposés à ce propos. Et je donnerai un exemple bien précis. Un postulat que j'ai moi-même déposé le 17 décembre 2008 et qui concerne l'implantation des éoliennes n'a toujours pas de réponse. Nous attendons une action du Conseil d'Etat, c'est bien le sens de la résolution de ma collègue. Je me demande, finalement, qui bloque qui. Je vous remercie de soutenir cette résolution.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je constate que nous refaisons le débat sur le nucléaire alors que nous ne sommes toujours que dans une question de procédure.

Dans sa réponse à l'interpellation Jean-Yves Pidoux, le gouvernement a confirmé qu'il n'était pas possible juridiquement, pour lui, de déposer un recours contre la décision du DETEC. Avant même la votation du 29 novembre 2009, le DETEC nous l'avait déjà fait savoir. Il s'appuie sur la loi fédérale sur l'énergie nucléaire. C'est l'article 55 de cette loi, pour répondre à M. le député Haury, qui accorde aux communes concernées, mais pas au canton, la qualité de partie, soit la possibilité de recourir. Cette possibilité n'est pas prévue dans la loi fédérale sur l'énergie nucléaire. Nous avons demandé confirmation de cette position au Service juridique et législatif et je mets très volontiers cet avis de droit entre vos mains. Je l'ai remis tout à l'heure à M. Pidoux.

Quant à la résolution, elle ne nous demande pas un geste symbolique. Elle ne demande pas d'adhérer à un comité de soutien. Que nous demande-t-elle ? De nous associer au comité Mühleberg-illimité-non qui veut recourir contre la décision du DETEC. Lisez son texte : elle invite le Conseil d'Etat à rejoindre, au nom du peuple vaudois, le comité Mühleberg-illimité-non, qui coordonne le recours collectif des habitants, associations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir contre la décision du DETEC. Or nous ne l'avons pas, cette qualité ! Le Conseil d'Etat ne peut donc pas s'associer à un comité qui a pour but de regrouper des associations, etc., qui ont qualité pour recourir. Ou alors il faudrait qu'on nous le demande clairement. Ce n'est pas le texte de la résolution. Le Conseil d'Etat n'est pas un parti politique, ni un groupement d'intérêts. A ce titre, il ne peut donc rejoindre le comité précité. Il serait malvenu, dans la politique suisse, qu'un canton interfère directement dans un dossier de la Confédération. Le DETEC a demandé un préavis aux Vaudois dont il n'a pas tenu compte. C'est dans son champ de compétences. Le gouvernement vaudois ne peut pas, au nom du principe de subsidiarité, faire autrement que de prendre acte de cette décision. Une commune peut recourir, une ville peut-être, un canton non. C'est la raison pour laquelle il y a, dans le canton de Genève, deux positions. La Ville de Genève a décidé de soutenir le comité en le rejoignant. Soit. Le Conseil d'Etat de Genève, par contre, a précisé, par la voix de son président, qu'il n'y aurait ni recours ni adhésion à ce comité. Le Conseil d'Etat genevois a confirmé le fait que les cantons n'ont pas cette qualité pour recourir. Le Conseil d'Etat genevois a donc la même position que le Conseil d'Etat vaudois — je précise, dans les deux cas, à l'unanimité.

Nous avons entendu le peuple vaudois et bien compris que sa volonté claire est de sortir du nucléaire et nous la respectons. Mais ce n'est pas en rejoignant un groupement de personnes ou d'entités qui peuvent recourir, alors que nous ne le pouvons pas, que nous atteindrons ce but. Nous l'atteindrons par une stratégie cantonale qui se fonde sur la stratégie fédérale, elle-même basée, dois-je le rappeler, sur quatre piliers, dont les centrales.

Je ne connais personne qui soit un pronucléaire enthousiaste, en tout cas pas dans mon entourage. Mais il faut être pragmatique parce que, dans notre pays, jusqu'à preuve du contraire, nous avons besoin de toutes les sources d'énergie. Elles sont complémentaires. Le Conseil d'Etat lui-même est arrivé à la conclusion que nous avons besoin d'une mixité énergétique. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas mettre l'accent à fond sur les énergies renouvelables. Et nous le faisons. J'ai demandé un rapport stratégique à un expert, Weinmann-Energies SA, et l'ai rendu public récemment. Cet expert a fait le même travail auparavant pour le canton de Fribourg. Parmi les trente pistes qu'il propose se trouvent des idées extrêmement intéressantes que la Commission cantonale sur l'énergie va étudier. Ensuite, le Conseil d'Etat se penchera sur ces différentes possibilités qui permettent d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans le programme de législature. Le Conseil d'Etat a entendu sa population. Il est parfaitement sensible à ses préoccupations et les respecte. Mais ce n'est pas en adhérant à ce comité chargé de regrouper les entités qui peuvent recourir que nous ferons avancer les choses.

La discussion est close.

La résolution est refusée par 66 voix contre 60 avec 7 abstentions.

M. Nicolas Rochat demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution est refusée par 66 voix contre 63 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Fabienne Despot, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Sylvie Villa, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (66)

Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules (09_POS_139)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 28 septembre 2009 à la salle des conférences du Département de la sécurité et de l'environnement, Place du Château 1 à Lausanne.

Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mmes et MM. Laurent Ballif, Jean-Michel Favez, Bertrand Clot, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Gil Reichen, Isabelle Chevalley et Olivier Gfeller. Véronique Hurni, excusée, n'a pas été remplacée.

Le Conseil d'Etat n'était pas représenté. Mme Jacqueline De Quattro était excusée. MM. Pascal Chatagny, chef du Service des Automobiles et de la Navigation (SAN), et Sylvain Rodriguez, chimiste au Service de l'Energie et de l'Environnement (SEVEN) ont participé à nos travaux. Mme Virginie Pannier, assistante de M. Chatagny, a pris les notes de séance. La commission tient à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration.

Informations complémentaires données par la postulante et les représentants des services

Dans son propos introductif, la postulante a évoqué certaines réalités liées aux pics de pollution aux particules fines et à l'ozone. Chiffres à l'appui, elle nous a rappelé le danger pour la santé que représentent ces périodes durant lesquelles la qualité de l'air se dégrade. Notre canton dépasse souvent les valeurs limites y compris à la campagne. Préoccupée par le problème, elle propose une mesure dont le principe est fort simple : une vignette restreignant la circulation aux seuls véhicules peu polluants lors des pics d'alerte. Le système a fait ses preuves en Allemagne. La vignette coûte 14 Euros et on peut l'obtenir sur internet. En période d'intense

pollution, seules les automobiles qui en sont équipées peuvent rouler. Ce système a l'avantage de récompenser les propriétaires ayant fait le choix responsable d'un véhicule privé respectant certaines normes. La postulante accepte une réserve : il est clair qu'une intervention sur le plan fédéral paraît plus adéquate. Cependant il est bon de garder à l'esprit qu'une coordination au niveau fédéral est possible puisque cette idée pourrait être reprise dans les conférences des directeurs cantonaux. Ainsi le canton de Vaud pourrait-il faire œuvre de pionnier.

Les représentants des services nous ont apporté un certain nombre d'informations complémentaires sur des questions liées à la problématique abordée par le postulat.

M. Chatagny a fait un rappel du cadre légal et des mesures actuellement en vigueur sur le plan cantonal et fédéral.

Concernant le cadre légal, il faut se référer à l'article 10 de la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). La taxe automobile repose actuellement sur deux critères : la puissance et le poids. Cependant, lorsque les services concernés disposeront des données d'émissions de CO₂ pour 90% du parc véhicule, la taxe sera désormais calculée selon le poids et les émissions de CO₂. Cette évolution permettra de véritablement appliquer le principe du pollueur payeur.

L'Office fédéral de l'Environnement (OFEN) a consulté dernièrement les cantons dans le but d'introduire une «étiquette-environnement» prévue le 1er juillet 2010. Ce projet tient compte de différents critères tel le poids du véhicule, les unités de charge écologique (UCE), les émissions de CO₂, les émissions sonores, la consommation. Ces critères pourraient devenir une base pour ceux de la taxe cantonale.

M. Rodriguez a confirmé qu'il arrivait fréquemment que les valeurs limites fixées par la législation soient dépassées dans le canton. Il importe donc de prendre des mesures adéquates pour atteindre les normes. Le Conseil d'Etat dispose certes d'un plan d'action en cas de smog hivernal, mais il souhaite privilégier le long terme. A ce titre, le postulat proposé va dans le même sens.

Le représentant du SEVEN rappelle que le Grand Conseil a accepté le postulat de Valérie Schwaar et consorts «au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines» (08_POS_061). L'étude en réponse à ce texte touche à sa fin, puisqu'elle va être proposée prochainement au Conseil d'Etat. Elle mentionne un système de classification et d'étiquetage des véhicules pour pouvoir mettre en œuvre des zones à émissions réduites dans lesquelles seraient autorisés à rouler uniquement les véhicules les plus performants au niveau environnemental. Il est important de garder à l'esprit qu'une telle mesure doit absolument être prise dans un cadre plus large que le canton. D'ailleurs un groupe de travail intercantonal travaille déjà à la définition des zones à émissions réduites et il existe des projets d'ordonnances fédérales sur le sujet.

En réaction aux propos tenus, Mme Chevalley précise que sa proposition vient en complément du postulat Schwaar, car elle souhaite étendre ces mesures à la campagne et veut mettre l'accent sur les mesures à rendre rapidement en cas de pics de pollutions. La réponse à son postulat pourrait s'intégrer parfaitement dans le rapport répondant au texte de Mme Schwaar.

Discussion

La discussion a permis de préciser plusieurs points :

- Il ne s'agit en aucun cas d'introduire un péage urbain de façon détournée.
- Il faudra prendre en considération le cas particulier des véhicules professionnels (taxis, livreurs, etc.)
- Les campagnes connaissent effectivement des taux de pollution aussi élevés que les zones urbaines.

Au vu du fait que le Grand Conseil a déjà accepté un postulat portant sur une problématique proche, la commission s'est essentiellement interrogée sur l'opportunité d'accepter celui-ci. Ce d'autant plus que le fait d'ajouter un chapitre «postulat Chevalley» à la réponse au postulat Schwaar pourrait retarder la parution de ce dernier. Certains commissaires proposent même de retirer le postulat pour déposer une proposition semblable après le rapport du Conseil d'Etat sur la question.

M. Rodriguez a assuré la commission qu'un tel ajout ne devrait pas prendre trop de temps, car il ne sera pas nécessaire de relancer une étude complète pour répondre aux attentes du postulat Chevalley. C'est pourquoi la majorité s'est ralliée à l'idée d'accepter ce postulat dont la réponse figurera dans le rapport prévu pour le postulat Schwaar.

Conclusion

La commission vous recommande par 7 oui et une abstention de prendre en considération le postulat de Mme Chevalley.

Montreux, le 19 octobre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Gfeller, rapporteur : — La commission s'est surtout penchée sur la question de savoir si ce postulat ne constituait pas un doublon avec celui de Valérie Schwaar au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines. En effet, dans ce postulat, notre collègue demandait elle aussi un système de classification et d'étiquetage des véhicules, par exemple. Il y a d'autres points sur lesquels les deux propositions se rejoignent. Finalement, les services nous ont convaincus que nous pouvions accepter la proposition de Mme Chevalley, et que la réponse serait intégrée à celle du postulat de Mme Schwaar. Ainsi la commission en est arrivée à l'idée que nous pouvions accepter ce postulat. Les services nous ont garanti que l'étude faite pour répondre au postulat Schwaar permettait de répondre à la proposition de Mme Chevalley et que la réponse à ce postulat était déjà quasiment prête. Certes, c'est en octobre qu'on nous l'a dit. Cet objet a été plusieurs fois à l'ordre du jour en vain et nous avons donc pris du retard. J'espère que cela n'aura pas fait prendre trop de retard à la réponse au postulat Schwaar. Dans tous les cas, la commission vous recommande à la quasi-unanimité d'accepter ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Alain Monod : — Je rappelle ma qualité de membre du comité directeur de la section vaudoise de l'Automobile club de Suisse. Il faut bien reconnaître à Mme Isabelle Chevalley qu'elle fait preuve de persévérance dans ses actions anti-bagnoles. A peine les péages urbains refusés à Berne, la voilà avec une nouvelle idée. Il y a toutefois un premier bémol : notre collègue en est toujours à l'époque, heureusement bien révolue, où les constructeurs se souciaient peu de l'environnement et de la sécurité des passagers et des piétons. Notre collègue se réfère, pour motiver son projet, aux pics de pollution estivale et hivernale, taisant le fait que la qualité de l'air, en Suisse, s'est améliorée depuis vingt ans, alors même que la population, le nombre de voitures et le trafic routier ont augmenté. Elle feint d'oublier la mise en œuvre de normes européennes toujours plus sévères en matière d'émissions de particules. Il en va ainsi de la norme Euro5, qui a réduit une nouvelle fois les émissions de particules fines pour les nouveaux véhicules depuis octobre 2009, tandis que l'entrée en vigueur de la norme Euro6, encore plus sévère, est prévue pour 2014. Nous allons donc vers une situation toujours meilleure et non vers une aggravation de la situation.

Par ailleurs, les normes suisses de protection sont plus sévères que les normes européennes, ce qui fait que la Suisse n'a de loin pas à rougir de sa politique de protection de l'air par rapport aux pays de l'Union européenne, Allemagne comprise. La référence au macaron vert, équivalent de la vignette bleue, en vigueur dans le centre de vingt grandes villes d'Allemagne, n'est pas pertinente en Suisse, compte tenu de deux faits essentiels : la Suisse compte nettement moins de véhicules diesel anciens que l'Allemagne, étant entendu que les véhicules diesel sans filtre à particules sont évidemment ceux qui émettent le plus de particules. La majorité des voitures en Suisse correspondent aux exigences du macaron vert allemand. Le postulat parle d'interdire la circulation des voitures dites polluantes, sans jamais donner une indication précise concernant le périmètre géographique de cette interdiction, ni définir avec précision ce qu'est une voiture polluante, ce qui ouvre la porte à des dérives graves en matière de restriction de la libre circulation des personnes et des marchandises, élément clé d'une économie moderne et de la liberté individuelle. Seule la Confédération est compétente pour l'introduction d'une nouvelle signalisation. Toutes les routes sont en principe accessibles à la collectivité, si bien qu'une interdiction d'accès pour certains types de véhicules doit être fixée dans une loi fédérale, voire dans la Constitution fédérale. En conséquence, il est à craindre que la vignette bleue constitue un *Alleingang* caché beaucoup plus strict que le macaron vert allemand, au détriment des possibilités de déplacement d'un grand nombre de Suisses, y compris de personnes n'habitant pas dans des zones urbaines. Mme Chevalley, verte probablement, libérale toujours un peu moins. Vous l'aurez compris, je vous invite à refuser ce postulat.

Mme Fabienne Despot : — Ce postulat se base sur un constat : la pollution estivale, c'est-à-dire les pics d'ozone. Cette pollution, dès le moment où on la détermine en fonction des limites posées par la législation, à savoir l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), est indéniable. Ce sont chaque été, en quasiment tous points de notre pays, des limites de concentration d'ozone très régulièrement dépassées, n'en déplaise à notre collègue Alain Monod. L'ozone est un polluant secondaire, à savoir qu'il n'est pas directement émis par des sources anthropogènes ou naturelles, mais qu'il est le produit d'une chimie complexe dans l'atmosphère. Ainsi, on ne peut agir directement sur les sources d'ozone, mais sur les polluants qui conduisent à sa formation, principalement les oxydes d'azote et les composés organiques volatils (COV). Par ce fait, les fortes concentrations d'ozone ne s'observent pas là où sont les sources, mais plutôt loin de celles-ci. Il y a, par exemple, peu de concentration d'ozone dans les centres-villes, mais plutôt, en général, sous le vent, à l'extérieur des villes. Mme Chevalley parle d'étendre les mesures et cette proposition est totalement justifiée puisque l'essentiel des pics d'ozone est en dehors de villes.

Agir directement sur les pics d'ozone, en revanche, c'est de la sculpture sur nuage parce que les mesures ponctuelles ont peu d'effets sur les pics d'ozone. Si le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) estime qu'on peut lier les deux postulats, je ne m'y opposerai pas. Cependant, la logique géographique n'est pas du tout la même dans le postulat Valérie Schwaar qui est localisé, qui propose des zones et qui est axé sur les poussières fines. Ici, on parle d'ozone et l'on est dans une échelle tout à fait différente en géographie. Je considère donc qu'il n'est pas logique de lier ces deux thématiques.

Mme Isabelle Chevalley : — Eh bien, en voilà une bonne : je suis «anti-bagnole» ! Ce n'est pas ainsi que je me vois étant donné que j'ai une voiture et que j'assume totalement cela. Monsieur Monod, je ne sais pas où vous avez vu que j'ai dit haut et fort dans la presse que j'y étais opposée ! Il faudrait réviser vos lectures.

Avec ce postulat, il ne s'agit pas de changer les normes ni de les rendre plus restrictives. Il s'agit simplement de les faire respecter. C'est un peu comme si vous fixiez des limitations de vitesse sur l'autoroute et que vous ne mettiez pas de gendarme. On voit bien ce que cela donnerait... Il s'agit, pour répondre à vos questions, monsieur Monod, d'interdire la circulation à tous les véhicules qui n'auraient pas la vignette bleue — non pas de la restreindre, mais de l'interdire les jours de pics de pollution. Quant aux véhicules concernés — est-ce 50% du parc automobile, 90 ou 10% ? — cette limite, à mon avis, doit être politique, c'est-à-dire qu'il faut savoir ce qu'on est prêt à faire ou pas. Nous avons la liberté de circuler, mais elle ne doit pas s'exercer au détriment de la santé des autres.

Pour répondre à Mme Despot, le SEVEN nous a dit que le fait de lier les deux postulats ne posait aucun problème, étant donné que celui de Valérie Schwaar concernait la problématique des villes et que, comme vous l'avez fort bien dit, celle-ci est étendue à la campagne. Pour le service, ce n'est donc pas un très gros travail de compléter le postulat Valérie Schwaar.

Enfin, j'ajoute que les radicaux parlent beaucoup d'écologie, mais ne votent pas souvent en faveur du sujet !

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que les Verts soutiendront ce postulat. La pollution ne se limite pas aux agglomérations. Il est intéressant d'étendre le rapport aux zones périphériques, soit rurales pures, qui montrent clairement des dépassements, comme c'est le cas à la station de Payerne ou dans les régions périphériques avec industrie comme le Chablais. Des mesures s'imposent. L'étiquetage des voitures est une mesure incitative qui nous semble intéressante. En attendant le plan de mesures au niveau fédéral, agissons au moins au niveau cantonal. Les Verts attendent avec impatience le rapport concernant le postulat Valérie Schwaar, annoncé pour très bientôt, et qui semble pouvoir intégrer la réponse au postulat de Mme Chevalley.

M. Jacques-André Haury : — L'intérêt commun consisterait à renouveler le plus rapidement possible le parc automobile par des véhicules de moins en moins polluants. Une vignette ne fait qu'indiquer les catégories de véhicules les moins polluants. Elle ne dit pas quels avantages on va accorder à ces véhicules. L'idée d'une restriction de circulation aux autres véhicules en cas de pic de pollution est une piste. Mais il y en a d'autres, plus simples. On pourrait imaginer que de grandes agglomérations comme Lausanne ou d'autres villes accordent un dépassement d'une demi-heure pour le stationnement des véhicules munis d'une vignette bleue, simplement pour donner un petit avantage. Ou bien que des entreprises privées — de nombreuses entreprises privées font aussi quelque chose pour l'environnement —, dans leur parc de véhicules pour le personnel, n'admettent que des véhicules munis de la vignette bleue. C'est un élément incitatif, une distinction qui serait offerte, si ce postulat était accepté, à certaines catégories de véhicules. Cette démarche ne me semble pas

contraignante dans son principe et mérite d'être soutenue. Monsieur Monod, permettez-moi de la considérer comme libérale.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 58 voix contre 49 et 4 abstentions.

Mme Isabelle Chevalley demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 61 voix contre 52 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (52)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, François Debluë, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Philippe Grobéty. (2)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application du 13 septembre 1993 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR) (206)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le 9 octobre 2009 en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DEC accompagné de MM. Philippe Gmür, chef du SDT, Jean-Marc Annen, chef de la division AF (SDT) qui assume la prise de notes de séance — nous l'en remercions —, Guy Gilliland, responsable de la section gestion foncière (SDT) et Frédéric Brand, chef du Sagr.

La commission est composée de Mme Valérie Schwaar et MM. Jean-Robert Aebi, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Claude-Eric Dufour, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Claude Schwab, Vassilis Venizelos et Roger Saugy, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

M. le conseiller d'Etat rappelle que c'est la nouvelle loi sur l'agriculture qui a, principalement, initié les deux projets présents.

La commission traite d'abord de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LVLDFR – 206).

A.- Une discussion s'ouvre sur les unités de main-d'œuvre standard (UMOS) et la taille minimum. Fixée de manière transitoire à 0,75, elle passera à 1 au premier janvier 2011.

A la demande de commissaires, le département annonce qu'il établira un rapport sur les effets de cette situation transitoire avant l'entrée en fonction du régime fédéral dans le cadre du rapport de gestion.

La crainte de voir les toutes petites exploitations se multiplier par une acceptation trop souple des temps partiels est probablement plus que corrigée par l'étroitesse des critères qui définissent l'activité agricole. En effet, par exemple, le temps de travail d'un éleveur de chèvre, par exemple, qui fabrique et commercialise son fromage ne tient pas compte du temps consacré à l'élaboration et la vente de ses produits dans les UMOS.

Le département précise que, sur 3800 exploitations qui touchent les paiements directs, 69% étaient supérieures à 1.25 UMOS, 8% se situaient entre 1 et 1.25 UMOS.

Seuls 8% des exploitations entre 0.75 et 1 UMOS et 15 % inférieurs à 0.75 sont concernées par ce changement de limite.

La contradiction apparente entre l'encouragement à la diversification des activités des agriculteurs et la prise en compte restreinte de leur activité professionnelle, stricto sensu, fera probablement l'objet de débats ultérieurs en d'autres lieux.

B.- Une vente de terrain, très fortement médiatisée, a conduit à ouvrir une discussion sur le morcellement de certaines propriétés agricoles, la vente hors du cadre des exploitations agricoles et les droits de préemption familiaux, prioritaires sur les droits de préemption des communes ainsi que sur le choix des locataires des exploitations (montagnes) par les communes propriétaires.

L'expérience montre que les communes propriétaires louent les alpages en priorité aux exploitants locaux.

C.- Le problème du morcellement de parcelles et de leur regroupement dans une autre configuration est l'objet d'une discussion et d'une information complémentaire.

Par exemple, il faut trouver des solutions de compromis permettant de regrouper des terrains agricoles valant entre 4 et 6 francs le mètre carré tout en les séparant d'un rural devenu inutilisable pour un agriculteur mais dont le prix de vente s'élève au million.

La vente du lot complet pourrait rendre impossible l'achat par un agriculteur ; le rural, inutile, lui coûterait dix fois plus que le terrain sans morcellement.

Le traitement de certains cas a pu durer jusqu'à 18 mois.

Même si la loi sert à favoriser l'accès des terrains agricoles pour les agriculteurs, il arrive que le mode de traitement des situations connaisse certaines errances. Certaines actions ont été mal coordonnées par les services. Le département a pris des mesures pour que ces confusions ne se produisent plus et que ces erreurs soient évitées à l'avenir.

Article 7

Des précisions sont données sur la composition de la commission foncière rurale :

- le président est un notaire ;
- le vice-président est un membre de Prométerre, présent à titre d'expert ;
- les membres sont des représentants de l'agriculture et de la viticulture avec une connaissance locale, que ce soit du Pays-d'Enhaut ou de la Côte.

L'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application du 13 septembre 1993 de la loi du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR) est acceptée à l'unanimité.

La commission propose unanimement au Grand Conseil l'adoption du projet en l'état.

Puis la commission se penche sur l'Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF – 207).

Une faute de frappe a fait écrire 2006 et non 2007 au point 1.1 du 3e alinéa.

La lecture article par article conduit à quelques questions et compléments d'informations.

Article 1

Il est précisé que le Parc jurassien vaudois et le Parc naturel de la Gruyère-Pays-d'Enhaut chercheront à mettre en valeur des produits agricoles. Dans ce cadre, si des infrastructures sont mises en place, les Améliorations foncières pourront intervenir.

Dans les projets de développement régional agricole (PDRA), les locaux de transformation et de commercialisation pourront être pris dans le cadre du projet.

Article 10

La zone de collines et la zone de montagne 1 ont le même taux de subventionnement.

Article 26 a

Le texte primitif est «Pour sauvegarder les intérêts publics ou privés importants et faute par les organes d'assurer la bonne marche du syndicat, le département peut ordonner toutes les mesures nécessaires pour que l'entreprise puisse atteindre son but.»

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement suivant, objet d'une rédaction collective :

Afin d'assurer la bonne marche du syndicat en cas de défaillance de ses organes, et pour sauvegarder des intérêts publics ou privés importants, le département peut ordonner toutes les mesures nécessaires pour que l'entreprise puisse atteindre son but.

Article 43, al. 6

Quelques remarques à propos de la difficulté d'obtenir un décompte des versements anticipés au jour de la vente.

C'est pour attirer l'attention que cette obligation a passé du règlement à la loi et cela devrait éviter au syndicat d'être affaibli par un retrait massif d'argent.

L'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF) est acceptée à l'unanimité.

La commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le texte amendé.

Prilly, le 5 janvier 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Roger Saugy*

Premier débat

M. Roger Saugy, rapporteur : — Je vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi. Un seul point a amené une discussion. Il s'agit des fameuses unités de main-d'œuvre standard (UMOS), dont vous savez qu'elles étaient limitées à 0,75% par exploitation et devraient passer à 1 entier par exploitation. Dans sa réponse à ce sujet, le Conseil d'Etat dit que le département établira un rapport sur les effets de la situation transitoire avant l'entrée en fonction du régime fédéral. Ce sera fait dans le rapport de gestion. A part cela, rien de particulier à signaler. Nous avons reçu les informations qui nous manquaient et la commission propose à l'unanimité, d'une part, l'entrée en matière et, d'autre part, unanimement aussi, l'adoption du projet en l'état.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Robert Aeby : — Ce projet de loi adapte la loi vaudoise sur le droit foncier rural à la loi fédérale sur le droit foncier avec politique agricole 2011 (PA 2011), soit l'évolution de la taille minimale des exploitations passant de 0,75 UMOS à 1 UMOS. Dix-huit mois de transition ont été proposés aux exploitants vaudois pour s'adapter aux nouvelles normes. Nous sommes conscients que ces mesures concernent un nombre restreint d'exploitations mais, dans la conjoncture actuelle, toute bouffée d'oxygène est bonne à prendre et nous en remercions le Conseil d'Etat. Notre groupe accepte l'entrée en matière et vous recommande de faire de même.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Roger Saugy, rapporteur : — Dans un souci de gain de temps, je suggère de passer au deuxième débat immédiatement puisqu'il n'y a pas eu de discussion ni de contestation dans le cadre de ce premier débat.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 78 voix contre 6 et 6 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF) (207)

Rapport de la commission

Votre commission s'est réunie le 9 octobre 2009 en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du DEC accompagné de MM. Philippe Gmür, chef du SDT, Jean-Marc Annen, chef de la division AF (SDT) qui assume la prise de notes de séance — nous l'en remercions —, Guy Gilliard, responsable de la section gestion foncière (SDT) et Frédéric Brand, chef du Sagr.

La commission est composée de Mme Valérie Schwaar et MM. Jean-Robert Aebi, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Claude-Eric Dufour, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Claude Schwab, Vassilis Venizelos et Roger Saugy, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

M. le conseiller d'Etat rappelle que c'est la nouvelle loi sur l'agriculture qui a, principalement, initié les deux projets présents.

La commission traite d'abord de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LVLDFR – 206).

A.- Une discussion s'ouvre sur les unités de main-d'œuvre standard (UMOS) et la taille minimum. Fixée de manière transitoire à 0,75, elle passera à 1 au premier janvier 2011.

A la demande de commissaires, le département annonce qu'il établira un rapport sur les effets de cette situation transitoire avant l'entrée en fonction du régime fédéral dans le cadre du rapport de gestion.

La crainte de voir les toutes petites exploitations se multiplier par une acceptation trop souple des temps partiels est probablement plus que corrigée par l'étroitesse des critères qui définissent l'activité agricole. En effet, par exemple, le temps de travail d'un éleveur de chèvre, par exemple, qui fabrique et commercialise son fromage ne tient pas compte du temps consacré à l'élaboration et la vente de ses produits dans les UMOS.

Le département précise que, sur 3800 exploitations qui touchent les paiements directs, 69% étaient supérieures à 1.25 UMOS, 8% se situaient entre 1 et 1.25 UMOS.

Seuls 8% des exploitations entre 0.75 et 1 UMOS et 15 % inférieurs à 0.75 sont concernées par ce changement de limite.

La contradiction apparente entre l'encouragement à la diversification des activités des agriculteurs et la prise en compte restreinte de leur activité professionnelle, stricto sensu, fera probablement l'objet de débats ultérieurs en d'autres lieux.

B.- Une vente de terrain, très fortement médiatisée, a conduit à ouvrir une discussion sur le morcellement de certaines propriétés agricoles, la vente hors du cadre des exploitations agricoles et les droits de préemption familiaux, prioritaires sur les droits de préemption des communes ainsi que sur le choix des locataires des exploitations (montagnes) par les communes propriétaires.

L'expérience montre que les communes propriétaires louent les alpages en priorité aux exploitants locaux.

C.- Le problème du morcellement de parcelles et de leur regroupement dans une autre configuration est l'objet d'une discussion et d'une information complémentaire.

Par exemple, il faut trouver des solutions de compromis permettant de regrouper des terrains agricoles valant entre 4 et 6 francs le mètre carré tout en les séparant d'un rural devenu inutilisable pour un agriculteur mais dont le prix de vente s'élève au million.

La vente du lot complet pourrait rendre impossible l'achat par un agriculteur ; le rural, inutile, lui coûterait dix fois plus que le terrain sans morcellement.

Le traitement de certains cas a pu durer jusqu'à 18 mois.

Même si la loi sert à favoriser l'accès des terrains agricoles pour les agriculteurs, il arrive que le mode de traitement des situations connaisse certaines errances. Certaines actions ont été mal coordonnées par les services. Le département a pris des mesures pour que ces confusions ne se produisent plus et que ces erreurs soient évitées à l'avenir.

Article 7

Des précisions sont données sur la composition de la commission foncière rurale :

- le président est un notaire ;
- le vice-président est un membre de Prométerre, présent à titre d'expert ;
- les membres sont des représentants de l'agriculture et de la viticulture avec une connaissance locale, que ce soit du Pays-d'Enhaut ou de la Côte.

L'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application du 13 septembre 1993 de la loi du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDLR) est acceptée à l'unanimité.

La commission propose unanimement au Grand Conseil l'adoption du projet en l'état.

Puis la commission se penche sur l'Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF – 207).

Une faute de frappe a fait écrire 2006 et non 2007 au point 1.1 du 3e alinéa.

La lecture article par article conduit à quelques questions et compléments d'informations.

Article 1

Il est précisé que le Parc jurassien vaudois et le Parc naturel de la Gruyère-Pays-d'Enhaut chercheront à mettre en valeur des produits agricoles. Dans ce cadre, si des infrastructures sont mises en place, les Améliorations foncières pourront intervenir.

Dans les projets de développement régional agricole (PDRA), les locaux de transformation et de commercialisation pourront être pris dans le cadre du projet.

Article 10

La zone de collines et la zone de montagne 1 ont le même taux de subventionnement.

Article 26 a

Le texte primitif est «Pour sauvegarder les intérêts publics ou privés importants et faute par les organes d'assurer la bonne marche du syndicat, le département peut ordonner toutes les mesures nécessaires pour que l'entreprise puisse atteindre son but.»

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement suivant, objet d'une rédaction collective :

Afin d'assurer la bonne marche du syndicat en cas de défaillance de ses organes, et pour sauvegarder des intérêts publics ou privés importants, le département peut ordonner toutes les mesures nécessaires pour que l'entreprise puisse atteindre son but.

Article 43, al. 6

Quelques remarques à propos de la difficulté d'obtenir un décompte des versements anticipés au jour de la vente.

C'est pour attirer l'attention que cette obligation a passé du règlement à la loi et cela devrait éviter au syndicat d'être affaibli par un retrait massif d'argent.

L'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF) est acceptée à l'unanimité.

La commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le texte amendé.

Prilly, le 5 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Roger Saugy

Premier débat

M. Roger Saugy, rapporteur : — Là aussi, les choses se sont bien passées, c'est-à-dire qu'il y a eu des discussions, des questions et des éléments. La commission propose à l'unanimité d'entrer en matière. En revanche, un point de rédaction a amené un amendement à l'article 26a. Après avoir adopté l'amendement à l'article 26a à l'unanimité, la commission propose aussi d'adopter ce texte.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 5, 6, 7, 9 et 10 sont adoptés.

Art. 26a. —

M. Roger Saugy, rapporteur : — La commission unanime propose la rédaction suivante :

«**Art. 26a.** — *Afin d'assurer la bonne marche du syndicat en cas de défaillance de ses organes, et pour sauvegarder des intérêts publics ou privés importants, le département peut ordonner toutes les mesures nécessaires pour que l'entreprise puisse atteindre son but.*»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 26a, amendé, est adopté.

Les articles 41, 43, 56, 85b, 93, 97, 110, 112 et 122 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Roger Saugy, rapporteur : — Comme tout à l'heure, par gain de temps, je propose de passer au deuxième débat immédiatement.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 84 voix et 10 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV)
du 20 juin 1995**

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Michèle Gay Vallotton et consorts demandant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027) (214)

Rapport de la commission

Ont participé à la séance de commission du 2 octobre 2009

Mmes et MM. les députés : Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Kernén, Jacques Ansermet, André Delacour, Philippe Ducommun, Michel Miéville, Alexis Bally, André Chatelain, Rémy Pache, Jérôme Christen, Jean-Michel Dolivo et le rapporteur soussigné, Jacques Perrin.

M. Pierre Fellay, Secrétaire général du Département de l'économie, assiste à la séance et tient les notes de séance. M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, est présent en seconde partie de séance.

1. Rappel

La motion de Mme la députée Michèle Gay Vallotton a pour objectif de

«...demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, dans le but d'y inscrire le principe de la détention en permanence par l'Etat de Vaud d'une participation de plus de la moitié du capital de la BCV et des droits de vote.»

Le Conseil d'Etat a privilégié la solution consistant à ancrer dans le texte légal une disposition exprimant en termes généraux le principe selon lequel l'Etat détient une participation majoritaire du capital de la banque — car il évite ainsi de devoir actionner le Grand Conseil à chaque variation du nombre d'actions pour s'en tenir à un taux prédéfini.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a profité de l'occasion pour adapter le texte de dite loi aux récents changements survenus dans la législation fédérale.

2. Partie formelle

En précisant que c'est le Secrétaire général du Département de l'économie qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions, et qui a répondu aux interrogations des députés durant cette partie-là de la séance, nous pouvons préciser ce qui suit :

- La motionnaire s'est déclarée satisfaite de constater que le projet tient compte des objectifs visés par la motion.
- Il y a quasi consensus politique autour d'une participation majoritaire de l'Etat, découlant de la votation populaire de septembre 2001.
- La loi sur les participations s'appliquera toujours et le Grand Conseil devra toujours être saisi en cas de variation de la part de l'Etat au sein du capital.
- Le Conseil d'Etat a tenu compte, d'une part, de la votation populaire de septembre 2001 par laquelle la population a refusé de descendre la participation à 33,3% et, d'autre part, il a également tenu compte de la large adoption de la prise en considération de cette motion.
- Le taux de 50,12% auquel on s'est référé lors du débat sur la vente des actions dépassant la participation majoritaire est devenu un taux «symbole».
- La participation de l'Etat s'entend de l'Etat seul, sans la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) ou l'Etablissement cantonal d'assurance-incendie (ECA).
- Par rapport à l'ancienne Commission fédérale des banques, l'autorité de surveillance des marchés financiers, la FINMA, exerce dans le même champ d'activité, avec des pouvoirs néanmoins quelque peu renforcés, de par la nouvelle loi fédérale.

- En termes de conséquences sur l'environnement et sur le programme de législature, il est relevé que le projet a des conséquences favorables du fait du développement des crédits d'investissements écologiques.

3. Votes

- **sur les articles du projet de loi :**

Article 6 : adopté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Article 13 : adopté par 13 voix sans avis contraire ni abstention.

Article 21 : adopté par 13 voix sans avis contraire ni abstention.

- **sur l'entrée en matière :**

Admise par 11 voix contre 2 sans abstention.

- **sur l'acceptation générale :**

Acceptée par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

4. Partie informelle

Durant cette partie, où le chef du Département de l'économie qui était en représentation à Orbe a pu rejoindre la commission, les points suivants en rapport direct avec l'objet ont pu être discutés.

a) Pourquoi le Conseil d'Etat s'est-il rallié à la motion ?

Il s'agit ici d'une question de confiance et de crédibilité. La BCV a besoin de stabilité. Or l'Etat détient trop d'actions pour que les mécanismes de l'actionnariat jouent en plein. Si l'on descendait à une participation tout juste majoritaire, cela permettrait d'avoir le bénéfice des 2 scénarios : le droit de contrôle de l'actionnaire majoritaire, mais aussi un actionnariat plus large. Il estime que le projet soumis à la commission met fin à l'incertitude qui régnait depuis la votation de septembre 2001. Si, dans 10 ou 15 ans, le Conseil d'Etat fait une autre appréciation, le parlement sera appelé à se prononcer.

b) En quoi l'influence de l'Etat sur les activités de la banque, avec une participation majoritaire, a-t-elle été différente de ce qu'elle aurait été s'il n'avait détenu que 33,3% du capital ?

C'est la loi organisant la BCV qui règle les compétences respectives de chacun ; une participation à hauteur de 33,3% serait envisageable. Mais en étant majoritaire, il est plus simple de gérer une assemblée générale. Il s'agit d'une question de crédibilité et de confiance davantage qu'une question purement mathématique. Il ne faut pas confondre les discussions qui ont lieu entre les représentants de l'Etat et ceux de la banque, avec une intrusion dans les dossiers, qui est proscrite.

La participation majoritaire est maintenant claire et les responsabilités bien définies. Un tel ancrage améliore les choses et renforce le partenariat entre la banque et l'Etat. Il faut souligner l'importance de distinguer la stratégie de l'opérationnel. L'Etat doit pouvoir donner des impulsions.

Le chef du Département de l'économie a reçu individuellement chaque administrateur BCV nommé par l'Etat et ils ont pu s'exprimer librement. Quant au rôle de la BCV dans le canton, chacun peut avoir sa propre appréciation sur le degré de proximité de la banque. Il n'en demeure pas moins que celle-ci fait de réels efforts et qu'il serait malsain qu'elle emporte le 100% des dossiers dans un contexte où la concurrence – et donc la prise de risque – doit continuer à jouer.

Lausanne, le 19 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques Perrin

Premier débat

M. Jacques Perrin, rapporteur : — En préambule, merci pour les messages et témoignages d'amitié et de soutien que vous m'avez adressés pendant ces six dernières semaines. Cela fait du bien et aide à se rétablir. Je me réjouis d'être à nouveau parmi vous aujourd'hui.

Un bref rappel sur le contenu de la motion de notre collègue Michèle Gay Vallotton. Il s'agit de demander au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque cantonale vaudoise, dans le but d'y inscrire le principe de la détention en permanence par l'Etat de Vaud d'une participation de plus de la moitié du capital de la BCV et des droits de vote.

Le Conseil d'Etat, pour sa part, a privilégié la solution consistant à ancrer dans le texte légal une disposition exprimant en termes généraux le principe selon lequel l'Etat détient une participation majoritaire du capital de la banque, car il évite ainsi de devoir actionner le Grand Conseil à chaque variation du nombre d'actions pour s'en tenir à un taux définitif.

Par ailleurs le Conseil d'Etat a profité de l'occasion pour adapter le texte de dite loi aux récents changements survenus dans la législation fédérale.

La commission recommande d'entrer en matière et d'accepter les articles 6, 13 et 21 modifiés à la majorité de 11 à 13 voix et d'accepter globalement ces modifications. Merci de faire de même.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Nous voici, avec ce projet, bien loin de la campagne référendaire de 2001 qui avait conduit le peuple vaudois à refuser deux choses : premièrement, le passage de la banque du statut de société anonyme de droit public à celui de société anonyme de droit privé et, deuxièmement, la réduction de la participation de l'Etat au capital-actions à un tiers, c'est-à-dire la minorité de blocage.

Je me réjouis du consensus politique qui s'établit aujourd'hui, tant au Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat, sur l'inscription dans la loi de la participation majoritaire de l'Etat au capital de la BCV. Je considère que ce consensus est une des dimensions les plus importantes de ce projet de loi. Ce consensus découle de deux éléments : le résultat de la votation populaire du septembre 2001, dont je viens de parler, et la période de graves turbulences traversée ces dernières années par la BCV, et dont elle est heureusement sortie. Lors de cette crise majeure où l'Etat a dû injecter plus de 2 milliards au capital de la banque, certains enseignements ont été tirés, notamment suite aux travaux de la Commission d'enquête parlementaire, quant à la gouvernance de la banque et à ses relations avec l'Etat. Le consensus politique qui se manifeste aujourd'hui autour de l'ancrage dans la loi de la participation majoritaire de l'Etat est une étape importante et de très bon augure. Cette disposition clarifie et stabilise les relations entre l'Etat et la banque aussi bien en temps de crise que par beau temps. Elle est aussi de nature à induire un regain de conscience chez les actionnaires minoritaires de la banque. En outre, et ce n'est pas la moindre des choses, elle offre une base pour aller de l'avant dans le sens du développement de la convention d'information entre l'Etat et la banque, ainsi que de l'attention apportée aux relations du Conseil d'Etat avec les administrateurs qu'il a nommés et qui sont majoritaires au sein du conseil d'administration.

Avec cette modification de loi, nous clôturons une époque, me semble-t-il, relativement à la BCV et nous entrons dans une autre. J'ose espérer que tout sera mis en œuvre pour faire en sorte que, de manière continue et régulière, la BCV remplisse au mieux ses missions de banque de proximité et de soutien à l'économie réelle du canton. J'entre en matière sur ce projet avec grande satisfaction et vous recommande de faire de même.

M. Jérôme Christen : — La séance de commission à laquelle j'ai participé s'est déroulée dans des circonstances assez particulières. En effet, nous avons terminé nos travaux sans la présence du conseiller d'Etat mais, le président ayant eu l'amabilité de nous servir l'apéritif, nous avons fini par avoir des explications. C'est dire avec quelle légèreté ce dossier est considéré par le Conseil d'Etat. Pour ma part, je n'ai pu accepter ce projet de loi dans la mesure où aucune explication crédible ne nous a été donnée. On ignore pourquoi le Conseil d'Etat se rallie à cette motion, si ce n'est par gain de paix, pour éviter un conflit avec la gauche de ce parlement, à qui il fait croire que cela devrait changer quelque chose, alors qu'on sait que, en matière d'intervention dans ce domaine, on peut dire que le Conseil d'Etat est plutôt timoré.

Si l'on pouvait espérer qu'il intervienne réellement dans la politique de la BCV, je pourrais me rallier à cette proposition. Mais j'ai le sentiment que c'est un leurre. Je ne vois pas en quoi l'Etat est capable d'influer sur les activités de la banque. Il pourrait le faire, mais ne le fera pas plus avec une participation majoritaire qu'en détenant 33% du capital. C'est pourquoi je n'ai pu me rallier à cette proposition. Je trouve que le Conseil d'Etat traite ce dossier avec relativement peu de sérieux.

M. Rémy Pache : — Vous vous souvenez certainement qu'au moment du vote sur la proposition de Mme Gay Vallotton, les libéraux étaient farouchement opposés à cette manière de procéder. Fidèles à nous-mêmes, nous pensons toujours que c'est une mauvaise idée et nous refuserons l'entrée en matière.

M. Jacques-André Haury : — Je suis un peu surpris par la déclaration de M. Pache. C'est un long processus. Il est vrai qu'il a été initié par les socialistes, que le Conseil d'Etat a longtemps affirmé qu'il entendait conserver une majorité et qu'il n'était pas nécessaire de le mettre dans la loi. Une motion a été déposée, elle a obtenu une majorité devant ce parlement pour faire en sorte que la majorité soit inscrite dans la loi. J'ignore ce que M. Christen reproche au Conseil d'Etat. Il exprime simplement dans la loi cette motion majoritaire devant le Grand Conseil. Il ne pouvait pas faire plus simple, mais la simplicité est bienvenue dans le cas particulier. Démocratiquement, nous ne pouvons rien faire d'autre que de nous incliner devant la décision prise par le Grand Conseil, ratifiée maintenant par le Conseil d'Etat, et en conformité avec la décision prise par la majorité de ce parlement. Je vous invite à entrer en matière et à accepter le projet du Conseil d'Etat, auquel je ne vois pas quel reproche on pourrait faire.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat ne peut laisser passer ces accusations de légèreté. Dans la vie d'un conseiller d'Etat, il y a beaucoup à faire, et il se trouve que ce jour-là, j'avais justement un message important à faire passer dans la région d'Orbe à une entreprise de renommée internationale qui signait juste à ce moment-là un joint-venture avec une autre entreprise internationale. Il y a parfois des collisions de dates. L'objet me paraissant peu conflictuel, j'avais annoncé une arrivée un peu tardive. Un adage dit que tout ce qui est excessif est insignifiant, je m'arrêterai là pour ce point.

Je rappelle quelle est la vision du Conseil d'Etat pour ceux qui seraient toujours en train de la chercher : comme une majorité d'entre vous, nous voulons du calme et de la sérénité dans l'activité de la BCV, qui se porte bien et qui a besoin de clarté dans le suivi que le Conseil d'Etat entend lui accorder.

Pour ce qui concerne la vente des actions, vous le savez, bien que certains membres de ce Grand Conseil aient souhaité refaire le débat une deuxième fois, nous restons sur nos positions : nous devons nous désengager en temps et en lieu opportuns, avec le mode qui sera le plus intéressant pour l'Etat, de ces 15 à 17 % qui sont aujourd'hui considérés comme étant inutiles.

Pour autant, nous entendons également donner un message clair à tout actionnaire qui souhaiterait prendre tout ou partie de ces actions en lui disant que oui, le Conseil d'Etat, suivi par le Grand Conseil, affirme qu'il entend rester majoritaire dans ce dossier. Certes, la majorité à 33,3 % pourrait suffire pour remplir à peu près la même mission, mais il y a parfois des symboles importants, et pour la population vaudoise qui l'a affirmé avec force, et pour le marché qui sait ainsi exactement quelle situation l'attend par rapport au partage d'une partie des actions, tout en restant minoritaire puisque l'Etat entend affirmer sa volonté de garder la majorité absolue.

Quant au suivi de la banque, il n'y aura pas de confusion entre un suivi stratégique et un suivi opérationnel. Nous débattons avec la banque et ses organes de stratégie, mais nous ne débattons pas de l'opérationnel. L'aspect opérationnel relève bien de la banque, de ses dirigeants et de son conseil d'administration, qui en portent l'entière responsabilité.

Merci d'entrer en matière et de clarifier ainsi la suite de ce dossier qui, heureusement, n'est pas conflictuel, tant s'en faut. Tant mieux pour l'économie vaudoise qui a bien besoin du soutien d'une banque cantonale vivante et solide.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 83 voix contre 16 et 6 abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Jacques Perrin, rapporteur : — Je propose de passer immédiatement au deuxième débat.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 77 voix contre 14 et 13 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 89 voix contre 12 et 10 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite : les lenteurs du SDT, sources de blocages pour le développement du canton (09_INT_198)

Débat

Mme Nuria Gorrite : — En mars de l'année dernière, je déposais une interpellation cosignée par 67 députés issus de tous les bords politiques demandant que le Conseil d'Etat renseigne utilement le Grand Conseil sur les raisons qui conduisent très souvent le Service de développement territorial (SDT) à accumuler des retards importants dans le traitement des dossiers. Ce constat, très largement partagé, engendre une série de blocages décrits dans l'interpellation, qui sont nuisibles tant aux projets eux-mêmes, qu'au climat de travail général entre les différents acteurs.

L'interpellation avait pour but non seulement de partager ce constat mais surtout d'en connaître les raisons, les sources de ces différents obstacles étant sans doute multiples. On peut en effet aisément imaginer des raisons structurelles, comme une nouvelle organisation à intégrer et un manque de ressources en personnel. On peut aussi imaginer des raisons conjoncturelles liées notamment aux dossiers de plus en plus complexes à traiter par de nombreux services. Les cosignataires, conscients de l'importance stratégique de ce service clé de l'administration cantonale et soucieux également d'un développement efficient et harmonieux du territoire, nourrissaient donc une forte attente vis-à-vis de la réponse du Conseil d'Etat. Force est de relever que nous restons pour l'heure sur notre faim tant la réponse du Conseil d'Etat est inadéquate sur la forme et incomplète sur le fond. Sur la forme d'abord, il est singulier, dans une réponse officielle du Conseil d'Etat de mettre en cause l'interpellatrice et les cosignataires sur un prétendu manque de connaissance des procédures en matière d'aménagement du territoire. Il est tout aussi insolite, pour dédouaner un service, d'en incriminer d'autres, car ceci est contraire aux principes de l'unité de l'Etat. Enfin, il est assez indélicat de stigmatiser pareillement les communes. On ne peut pas simplement évacuer les problèmes de fonctionnement du SDT en les imputant aux lenteurs d'un autre service, aux carences des communes ou aux méconnaissances des députés. Sur le fond, nous constatons que le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre de manière exhaustive aux questions posées. Cependant, il a admis implicitement que le fonctionnement du SDT peut être amélioré mais actuellement il ne dispose pas, semble-t-il, des éléments suffisants pour évaluer les raisons des retards dans le traitement des dossiers. Il a pour cela, apprend-on, commandé une étude qui servira à déterminer les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation. Nous nous en réjouissons et en prenons acte, non sans nous demander qui conduira cette étude. Est-ce un audit externe, confié à un bureau de management spécialisé dans les administrations publiques, ou est-ce une étude confiée à l'interne de l'administration ? Dans les deux cas, il pourrait être utile de connaître quelle est la portée de l'étude, quels en sont les résultats escomptés et quel en est le calendrier. Compte tenu du caractère lacunaire de la réponse à l'interpellation, il convient, à nos yeux, de demander instamment au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil l'étude annoncée dans la réponse contenant le catalogue des mesures à prendre. Aussi, nous déposons la détermination suivante :

«Le Conseil d'Etat est invité, pour donner une réponse complète à l'interpellation concernant les lenteurs du SDT, à communiquer au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, l'étude qui est annoncée dans la réponse à l'interpellation.»

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je viens en appui à ma collègue Nuria Gorrite et à M. le conseiller d'Etat. Je suis surpris que le Conseil d'Etat n'ait pas profité de cette interpellation, déposée en juin dernier, donc pour laquelle on aurait eu le temps d'amorcer des pistes supplémentaires, pour dire qu'il y a effectivement des problèmes structurels au SDT. Ce n'est pas une critique, mais je constate qu'il y a effectivement une masse de tâches qui tombent sur le SDT, et même le nouveau chef de service n'arrive pas à faire des miracles et à répondre à toutes les demandes. Cela pose un grave problème. Naturellement, les communes le ressentent, parce que cela peut provoquer des retards pour les demandes de renseignements complémentaires ; normalement on ne devrait pas avoir besoin de nous fournir des renseignements supplémentaires. Mais cela pose un autre grave problème : le canton doit de plus en plus mettre en place des politiques publiques à incidence spatiale. Toutes les politiques publiques à incidence spatiale nécessitent le travail du SDT, de gens qui ont les compétences en matière de géographie, de géomatique, et des tâches de ce genre. Or le Conseil d'Etat n'a pas les outils nécessaires à sa disposition.

On le ressent bien ; j'ai eu des contacts privés avec certains membres du Conseil d'Etat, qui nous disent qu'ils ne sont pas en mesure de mettre en place une politique rapidement parce que les forces manquent souvent. Par exemple, nous avons un problème récurrent avec les éoliennes parce que le SDT n'a pas le personnel pour définir clairement une politique ; c'est un problème grave, parce que cette politique des éoliennes est une politique publique à incidence spatiale qui tarde et qui est exigée par beaucoup de gens dans le canton, que ce soient les communes, les groupements politiques ou les intervenants privés et les professionnels. En ce qui concerne la coordination des agglomérations, j'entends dans beaucoup d'endroits du canton que le suivi ne va pas aussi facilement que ce qui est souhaité dans les régions. On entend régulièrement les plaintes de la région de Rolle, de Nyon, du peu d'écho qu'ils ont auprès du canton, notamment pour tout ce qui est développement urbanistique et aménagement du territoire. C'est important que le Conseil d'Etat ne joue pas au caïd, mais qu'il nous dise qu'effectivement il y a des problèmes parce qu'on manque de personnel. C'est très simple : il n'y a pas de personnel. Actuellement, si vous cherchez un géomaticien ou un géographe spécialisé, le marché est totalement asséché. Cela vaudrait peut-être mieux de nous dire qu'il nous manque du monde, plutôt que de jouer les gros bras et de dire : «Circulez, il n'y a rien à voir.»

M. Jean-Marie Surer : — A mon tour de partager l'avis de mes préopinants, malgré la profonde estime et l'amitié que j'ai pour le conseiller d'Etat en charge de ce dossier. Je tiens à dire d'entrée, monsieur Mermoud, qu'on a déjà vaguement abordé ce débat il y a quelques mois, à l'occasion d'une interpellation déposée par l'ancien député Christian Streit d'Aubonne, évoquant des problèmes de la commune d'Aubonne et du hameau de Chivrageon. Mais comme c'était juste avant cinq heures ou midi, je ne sais plus, le débat ne s'est pas fait à ce moment-là ; je suis content qu'on puisse le reprendre aujourd'hui et peut-être aussi montrer un peu notre mauvaise humeur.

Comme Mme Gorrite, j'aimerais dénoncer le ton de la réponse à cette interpellation, qui me paraît ironique, méprisant, voire arrogant dans certains cas. On nous dit notamment : «Le Conseil d'Etat n'entend pas fidéliser les collaborateurs au-delà de l'âge de la retraite», c'est d'une ironie qui n'a rien à faire dans ce genre de réponse. On dit, un peu plus loin : «Il semble que l'interpellatrice ne soit pas vraiment informée sur le déroulement du processus d'examen préalable», c'est une moquerie parfaitement inacceptable à l'endroit de la syndique de Morges. On lit, encore plus loin : «Enfin, il faut signaler qu'un certain nombre de dossiers sont de qualité insuffisante», c'est un mépris aussi à l'endroit des communes qui les choquent — j'ai soumis cette réponse à différentes communes de ma région et toutes ont réagi de manière vive et presque scandalisée. De plus, les réponses sont extrêmement courtes. On aurait pu attendre et, comme l'a dit M. Ballif, c'était l'occasion rêvée de mettre pour une fois de l'ordre dans cette affaire de manière constructive et de réunir autour de ce sujet. Les réponses sont courtes, laconiques et décevantes. Il est facile d'accuser les tribunaux de lenteur, il est facile d'accuser les autres services de l'Etat de Vaud, il est facile aussi de dire que les dossiers sont de qualité insuffisante.

On devrait essayer de réfléchir un peu plus loin sur ce fonctionnement difficile du SDT. Bien sûr, le cadre législatif fédéral ne va pas changer de sitôt. Je crois savoir qu'il existe un projet de modification au niveau fédéral, mais qui ne va pas très loin et qui n'est pas encore prêt. J'aimerais dire au Conseil d'Etat, et à M. Mermoud en particulier, que le canton de Vaud, en matière de développement territorial par l'intermédiaire du SDT, applique les lois de manière extrêmement rigoureuse en comparaison intercantonale. J'en veux pour preuve l'exemple intéressant d'une étude comparative faite par la filière cheval. On a parlé tout à l'heure du haras fédéral, je reviens sur la filière cheval. Il y a beaucoup d'éleveurs en Suisse qui souhaiteraient construire un paddock à côté de leur bâtiment. Le canton de Vaud, selon cette étude, est l'un des cantons les plus restrictifs dans ce domaine. Par exemple, le canton de Berne donne beaucoup plus de marge de manœuvre et agit beaucoup plus rapidement en la matière. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, mais puisqu'on parlait cheval, je reparle cheval. C'est avant tout, j'en suis convaincu, un problème de dialogue d'humain à humain, de SDT à communes, d'autorité cantonale à autorité communale, et il me semble que ce dialogue est insuffisant. Monsieur Mermoud, je pense que vous devriez demander à vos collaborateurs du SDT d'adopter un ton plus ouvert, plus constructif et aussi d'avoir le souci de liquider des dossiers plus rapidement. La déception est chronique tant pour les propriétaires que pour les communes, il faut le savoir. Vous avez souhaité garder le SDT sous votre houlette, je m'en réjouis ; il y a maintenant plus de trois ans que vous l'avez et je me réjouis que ce soit un agriculteur, un ancien syndic qui ait voulu garder ce service. C'est une bonne chose, mais maintenant il faudrait profiter de l'occasion de cette détermination de Mme Gorrite pour rétablir l'ordre et avoir un ton plus constructif entre le SDT et les parties concernées. Je vous invite à soutenir la détermination de Mme Gorrite.

M. Jean-Robert Yersin : — Je partage ce qui vient d'être dit et j'ajouterais ceci : lors de la réunion d'automne des syndicats du Gros-de-Vaud dont, monsieur le conseiller d'Etat, vous avez certainement entendu parler par une

syndique d'une commune qui vous est chère, il a aussi été question de ces problèmes avec le SDT. Certes, une partie des problèmes avancés sont en relation avec les frustrations générées par les limitations imposées par le Plan directeur cantonal. Mais pas uniquement. Il y a des critiques tout à fait fondées. Des cas ont été exposés relatant des retards inadmissibles et des cafouillages sur des dossiers pourtant bien préparés. Comme pour la réponse à mon interpellation, qui figure au point suivant de l'ordre du jour, la réponse donnée à ma collègue Nuria Gorrite laisse entrevoir des problèmes de coordination entre les services concernés par les différentes procédures de planification. Ici, la coordination est du ressort du chef du département en charge du SDT. Il importe dans ce cas-là, monsieur le conseiller d'Etat, que vous vous en préoccupiez pour améliorer très nettement la situation et mettre fin à cet état de fait. Tout en étant conscient qu'une partie du problème vient peut-être, M. Ballif l'a dit, de la difficulté de trouver du personnel qualifié sur le marché, mais aussi de notre responsabilité dans ce Grand Conseil, à force de vouloir couper et de limiter le personnel affecté à ce service. Je vous invite donc, chers collègues, à soutenir la résolution proposée.

M. Jacques Haldy : — C'est à mon tour de me joindre au concert : je vous invite également à soutenir cette résolution. J'ai également été très surpris de la réponse, en particulier des accusations portées sur l'incompétence des communes. Mme Gorrite a parlé d'indélicatesse ; le terme est bien faible par rapport à une telle accusation, venant d'un service qui laisse à désirer tant au niveau des délais que de certaines réponses. Mais on ne va pas entrer dans ce débat, qui serait particulièrement long puisque, comme l'a relevé notre collègue Surer, l'amour des lois telles qu'appliquées par le SDT n'a aucune limite. A une époque où on se plaint de manquer de logements, à juste titre, il est particulièrement important que les réponses aux examens préalables de plans d'affectation prêts à démarrer puissent être données de façon diligente. Et plutôt que de se lancer dans une grande politique collectiviste, consistant à encourager l'acquisition de terrains par des collectivités publiques, ce que personnellement je dénonce tout à fait, il faut préférer la voie des plans qui sont prêts à se développer, pour autant que les contraintes administratives soient levées. Dans cet esprit, je ne peux qu'approuver tout ce qui a été dit dans ce débat et vous inviter à soutenir cette résolution.

M. Jean-Yves Pidoux : — J'apporte une note un peu dissonante par rapport à ce qui a été dit jusqu'ici. Pour l'aménagement du territoire, il en va un peu comme de l'équipe nationale de football. Celle-ci serait très certainement entraînée de façon super compétente par à peu près deux millions de Suisses, qui estiment avoir les parfaites compétences pour l'entraîner. Il s'agit donc d'une majorité de la population mâle. (*Rires.*) En ce qui concerne l'aménagement du territoire, on est un peu dans le même cas de figure ; probablement qu'il y a énormément de citoyens qui s'estiment beaucoup plus compétents que le SDT pour procéder à une gestion efficace de tout ce qui se passe en matière foncière, en matière de propriété et d'affectation du sol. Dans ce sens, je trouve qu'il faut défendre le service, parce qu'il est en butte à une loi extrêmement compliquée, qu'il connaît, contrairement à la majorité des citoyens. Il est lié à la complexification de cette législation, à la difficulté d'organisation de l'Etat et, dans ce sens, on ne peut pas lui imputer, à lui seul, les lenteurs et les difficultés dues aussi à des choses que nous avons voulues, comme le droit des associations et des particuliers de demander des compléments d'information, de former des recours et des oppositions. Ce sont des droits auxquels nous tenons et la solution n'est certainement pas dans leur démantèlement ; la solution n'est pas non plus dans les propositions de M. Haldy. Alors il est bien évident que ce service procède comme les faibles le font très souvent, c'est-à-dire en surragissant et en attaquant lorsqu'il est lui-même en butte à des attaques, ce qui évidemment contribue à empoisonner le climat. Mais puisque cette interpellation a été signée par un très grand nombre de députés et que cette détermination semble être soutenue de tous les bords de cette salle, nous devrions non seulement la soutenir mais aussi, au moment de discuter des moyens à affecter à l'Etat et particulièrement à ce service, être cohérents lors de la prochaine discussion budgétaire. Il faut tirer les conclusions qui s'imposent sur le fait que cette tâche très complexe, que nous n'avons aucune intention de démanteler, doit être accomplie à la satisfaction des collectivités publiques, de l'Etat, des communes, des particuliers et des promoteurs et que pour accomplir cette tâche il faudra effectivement un peu plus de moyens.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je ne m'attendais pas à un concert de louanges et je constate bien évidemment que je suis servi par vos réactions. J'éviterai de sourire, puisque cela pourrait être mal interprété. Si les propos et la rédaction ont blessé certains d'entre vous, sachez que ce n'était le but ni du Conseil d'Etat ni de celui qui vous parle, ni bien évidemment du SDT. Il faut déjà accepter que tout ne soit pas magnifique dans le meilleur des mondes. La réponse le dit, nous avons une marge de progression que certains qualifieront de très importante, d'autres d'importante ou de significative, peu importe ; je suis parfaitement d'accord avec vous que nous avons encore un potentiel d'amélioration. Mais vous avez quand même remarqué — je m'adresse en particulier à M. Ballif, qui a été d'ailleurs relativement peu agressif — que cette réponse à l'interpellation est datée

du 17 juin 2009. Vous ne pouvez pas accuser le service et le département de ne pas l'avoir réactualisée, vu qu'elle avait été lâchée dans le système le 17 juin 2009 et puis, pour des raisons que vous connaissez mieux que moi, eh bien, elle est traitée aujourd'hui, au mois de mars 2010. Donc il est vrai que cette réponse n'est pas très actuelle, c'est le moins qu'on puisse dire.

Si nous avons voulu dire que nous n'étions pas seuls dans ce bateau de difficultés, ce n'était pas pour donner des mauvaises notes à d'autres services — vous avez d'ailleurs remarqué que nous n'en avons pas cité. Dans notre étude, nous sommes prêts à mettre le doigt sur certaines difficultés d'autres services, qui sont dans le même cruel dilemme que nous, pour savoir comment répondre à la floraison de projets sans forcément provoquer des explosions de personnel aussi rapides qu'éphémères. A ce titre, je précise que nous travaillons main dans la main avec d'autres services — que vous connaissez par ailleurs puisque vous les côtoyez très régulièrement — du côté de l'énergie et de la mobilité et du côté de celles et ceux qui doivent parfois contrôler la logistique et la régularité de nos différentes interventions.

Tout cela pour vous dire que oui, nous sommes face à des projets de plus en plus complexes — vous l'avez reconnu et je vous en remercie — et que nous manquons parfois de monde. Je reviens là-dessus pour dire que, bien sûr, la première réaction est de dire «engageons du monde». Mais qui voulez-vous engager ? On vous le dit, d'ailleurs : il y a deux ans de formation au minimum pour des collaborateurs qui — il faut le dire et l'admettre et je l'admets en tant que chef du département —, voient se libérer un poste de chef de projet dans une agglomération, quelle qu'elle soit, et dans le canton il y en a beaucoup, et quittent la division Aménagement communes pour ces postes, puisqu'ils sont rarement face à une difficulté concrète de réalisation et de recherche de solutions. On est donc confronté à cette difficulté et on doit faire avec. Il n'empêche que c'est un défi pour nous de former de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs et d'essayer de les maintenir à leur poste. Voilà pourquoi je ne peux pas les mettre au fixe tous les matins en leur demandant ce qu'ils ont fait de la semaine, car ils n'ont pas traité suffisamment de dossiers.

Plusieurs d'entre vous ont cité des projets précis. Il se trouve que j'ai suivi ces projets personnellement, alors vous pouvez m'en vouloir — Dieu sait si en tant que politicien j'assume les positions que je défends. Je me suis rendu à Chivrageon, monsieur le député Surer, j'ai trouvé une solution. J'espère qu'elle a été suivie. Il est vrai que j'avais aussi dit à la commune à l'époque que, si elle considérait sa position meilleure que la nôtre, elle pouvait aller devant les tribunaux, que je faisais le pari que nous allions gagner. Il me semble que la commune, pourtant défendue par l'un des plus éminents maîtres, a choisi plutôt de se ranger à notre avis. Donc, là, on se rapprochait de la défense du droit qui, jusqu'à nouvel avis, est le moyen de remettre de l'ordre dans nos difficultés. Sur l'un des projets que vous avez cité dans votre interpellation, madame la députée, on parle de coordination de procédure. Vous le savez bien, c'est le projet Bonjean, que j'ai également suivi personnellement, et je dois constater que l'un des services d'Etat, qui n'est pas le mien, n'a pas encore terminé sa procédure ; donc mon service se doit d'attendre et de coordonner la procédure, parce qu'en l'occurrence c'est lui qui est le gardien du temple. Alors, je suis derrière pour pousser bien sûr à la recherche d'une solution, mais il est hors de question que j'autorise mon service à passer outre et ne pas attendre que l'autre service ait terminé son travail. Je pourrais bien évidemment continuer longtemps et dire à M. le député Yersin que je me suis rendu à une assemblée à Echallens pour présenter le Plan directeur cantonal et son évolution. On m'avait prédit d'être pendu sur place. Je me suis bien préparé, j'ai répondu aux questions et, ma foi, la plupart des gens m'ont dit bravo, ils ont compris, même s'ils ne partagent pas toujours les vues du Conseil d'Etat. Bon, il ne fallait peut-être pas me le dire comme cela ; je crois, encore un fois, que je suis tout à fait ouvert à la recherche de solutions dans ce débat difficile d'aménagement du territoire. Nous sommes à la croisée des chemins, avec des citoyennes et des citoyens qui veulent comprendre ce qui pourrait leur arriver à l'avenir. Ils veulent savoir ce qu'est une densification, une mobilité, comment les voitures vont défiler devant leur propriété, comment ils n'auront pas d'embouteillage devant chez eux et comment on va développer les transports publics. Je crois que, malheureusement, cette mission d'aménagement du territoire ne sera jamais facile.

Pour la résolution, elle vous appartient. Sachez que je n'ai aucun problème, dès que nous aurons terminé cette étude — et j'espère trouver des solutions, qui ne seront pas miraculeuses mais qui seront positives pour accélérer le dossier — à renseigner le Grand Conseil dans la plus grande transparence, dont j'entends faire preuve dans ce dossier.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 80 voix contre 14 et 25 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin et consorts – Mise en œuvre du Plan directeur cantonal : quel pilotage et quelle coordination ? (09_INT_211)*Débat*

M. Jean-Robert Yersin : — Vu la date à laquelle la réponse arrive, je ne vais pas allonger. Je tiens simplement à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse, qui a enfin permis de clarifier les rôles dans le choix des centres locaux. Il est un peu dommage qu'il faille aller jusqu'à l'interpellation devant le Grand Conseil pour avoir ce résultat. D'autre part, je me permets d'insister sur la nécessité de renforcer la coordination entre les services — on vient d'en parler — et l'information aux communes et régions, pas seulement aux communes, mais aussi aux organismes régionaux, dans ces procédures de planification. Pour le reste, encore une fois, comme nous sommes dans l'attente du rapport de la commission chargée de rapporter sur la mise en œuvre du Plan directeur cantonal, j'attendrai ce rapport pour faire les autres commentaires se rapportant à cette mise en œuvre.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts concernant la nouvelle définition de la réglementation de la vérification des AOC viticoles (08_INT_175)*Débat*

M. Jean-Marie Surer : — C'est un hasard total que le débat ait lieu aujourd'hui en présence du Bureau du Conseil général de Féchy. Il avait prévu sa course d'école depuis très longtemps, mais je me réjouis de savoir aujourd'hui que vous êtes là et que vous pouvez écouter le débat sur cette interpellation ; je rappelle que la commune de Féchy était l'initiatrice de cette interpellation.

Ce débat, aujourd'hui, arrive un peu comme la grêle après la vendange, car entre-temps les choses se sont réglées. Si tout à l'heure j'ai eu des propos durs à l'endroit de notre Conseil d'Etat, permettez-moi maintenant de changer de ton et de reconnaître tout le travail qui a été fait par le Département de l'économie sous la conduite de M. Jean-Claude Mermoud. J'espère qu'il entend mes propos de manière claire et précise. Les vigneron·ne·s de Féchy — je vous rappelle le contexte dans lequel cette interpellation a été déposée — étaient frustrés de ne pas pouvoir participer au groupe de travail sur le règlement des AOC, même si la communauté interprofessionnelle des vins vaudois représente toutes les différentes composantes du monde viticole vaudois. Il faut reconnaître que le département a fait un bon travail, il a auditionné tous les professionnels des vins vaudois, dont notamment des représentants de la côte et de Féchy en particulier, qui ont été entendus, écoutés et qui ont apprécié les modifications faites dans le règlement. L'appellation Féchy reste dans les limites initiales. La commune et les vigneron·ne·s de Féchy sont satisfaits de cette réponse. Entre-temps, le projet et le règlement final ont abouti, l'Etat a encore renforcé les critères qualitatifs. Fini le 49%-51% au profit d'un 60%, avec un AOC plus large, en introduisant les premiers grands crus et grands crus. La guerre viticole n'a donc pas eu lieu, et c'est tant mieux. M. Mermoud a su modifier plusieurs éléments contestés et a su mettre peu à peu tout le monde d'accord. Ce n'est pas facile dans ce monde de la viticulture et je le félicite pour avoir trouvé cette conclusion médiane. Cette nouvelle mouture du règlement AOC n'est pas une révolution, il faut quand même l'avouer. Elle doit tenir compte des intérêts des sociétés de négoce de la place vaudoise, pour lesquelles pratiquement tous les encaveurs vaudois ont des intérêts liés de près ou de loin. AOC ne rime pas forcément avec démarche stricte en vue d'améliorer la qualité des vins. L'AOC, il faut le dire de manière pragmatique et claire, sert aussi à des fins commerciales, elle garantit et régleme les us et coutumes traditionnels. On espère simplement que l'esprit de ce nouveau règlement AOC permettra d'augmenter la crédibilité du vin vaudois par rapport à nos voisins, qui ont largement durci les conditions de l'AOC.

Pour terminer, monsieur Mermoud, après tous ces remerciements, admettez quand même que cette interpellation, motivée par la commune de Féchy, a aussi servi d'aiguillon pour arriver à la solution médiane que vous avez si bien su négocier. Merci monsieur le conseiller d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel demandant des explications au sujet du blé OGM cultivé en secret à Pully (09_INT_219)

Débat

M. Bernard Borel : — Il est d'usage de remercier le Conseil d'Etat d'une réponse. Donc, par simple usage, je le fais. Néanmoins, admettez que l'on peut rester un peu sur sa faim. A propos de l'expérimentation faite à Pully sur les OGM, je posais la question des liens d'intérêt entre le professeur Gruissem, qui a fait la demande auprès de l'Office fédéral de l'environnement, avec Monsanto et Syngenta, multinationales très actives dans les OGM. On me répond par à peu près rien, en me disant simplement que les chercheurs des écoles polytechniques fédérales et de l'université entretiennent des relations avec l'industrie privée et que d'ailleurs ces relations sont profitables à la capacité d'innovation de la recherche et de l'économie suisse, à l'exemple des projets d'Alinghi et de Solar impulse. Est-ce que vous pensez que c'est une réponse sérieuse ? Il y a des intérêts différents ; en l'occurrence, il y a un danger potentiel des OGM et le principe de la prudence doit nous assurer que les personnes qui font les recherches au nom de l'Etat soient indépendantes et impartiales. Quand un député demande quels sont les liens, le Conseil d'Etat doit répondre à cette demande et non faire une pirouette pour ne pas y répondre. Si on ne me répond pas, que dois-je en penser, que doit penser le Grand Conseil ? Que les liens ne peuvent pas être connus ? Ou que le Conseil d'Etat ne veut pas divulguer ces liens ? Je ne sais pas. Néanmoins, on reste sur sa faim. Cela rappelle la triste histoire de ce professeur de médecine sociale et préventive qui était engagé à Genève et qui, pendant des années, a publié des articles démontrant soi-disant que la fumée passive n'était pas nocive, alors qu'il était payé par l'industrie du tabac. Sachant les intérêts financiers extrêmement importants autour des OGM, et que Monsanto est une des multinationales les plus impliquées, il me paraîtrait normal que les intérêts du chercheur soient clarifiés avec exactitude face à l'opinion publique et aux députés en particulier. Je demande maintenant au Conseil d'Etat pourquoi il n'a pas répondu de manière plus claire à cette question et, le cas échéant, je déposerai une autre interpellation ou un postulat, demandant un rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — En tant qu'habitant de Pully, je peux vous assurer que l'expérimentation d'OGM a suscité beaucoup d'inquiétudes dans la population. Je suis en accord avec l'interpellateur pour dire que les questions qu'il pose n'ont pas vraiment trouvé de réponse, ce qui aurait pu apporter un peu de calme dans ce débat qui continue. Je vous remercie de donner des réponses plus précises à ces questions.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Si la réponse du Conseil d'Etat ne plaît pas, que voulez-vous que je vous dise ? En tout cas, la réponse du Conseil d'Etat, et la mienne en particulier, rappelle qu'il s'agit d'un problème géré très clairement par la Confédération, qui est en charge des instituts de recherche des écoles polytechniques fédérales et des stations fédérales de recherche. Nous les avons questionnés et avons obtenu ces réponses que nous vous les transmettons.

Vous admettez que je vous dise, au nom du Conseil d'Etat, que nous avons passablement d'objets pour lesquels vous vous plaignez un peu de retards parfois chroniques. Nos forces, il est vrai, ne sont pas engagées à doubler le travail de la Confédération. Je peux vous dire que nous avons été honnêtes ; nous n'avons pas une analyse politique divergente de celle de la Confédération et nous n'entendons pas, sauf évidemment pour obéir au Grand Conseil, aller plus loin dans ce dossier.

M. Bernard Borel : — La conclusion que je retire de cela, c'est que le Conseil d'Etat refuse de donner l'information que nous demandons. Il y a donc anguille sous roche, et des intérêts plus importants qui empêchent ce parlement d'être renseigné. Je le regrette et le déplore.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (205)

Tableau comparatif
EMPL 205
Texte à l'issue du premier débat (avec les amendements en gras)

PROJET DE LOI

sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat
décrit

TITRE I BUT DE LA LOI ET DEFINITIONS**Art. 1 But**

¹ La présente loi vise à régler l'organisation et le fonctionnement de la défense contre l'incendie et des secours en cas de dommages causés par le feu ou les éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

² Les dispositions de la législation réglant d'autres activités en matière de secours sont réservées.

Art. 2 Définitions

¹ Par défense contre l'incendie, on entend l'ensemble des moyens et des mesures qui permettent de lutter contre le feu; les dispositions de la législation en matière de distribution de l'eau sont réservées.

² Par secours, on entend l'ensemble des moyens et des mesures permettant de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels, en particulier de mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté, de sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et de diminuer les atteintes à l'environnement.

³ Par standard de sécurité cantonal, on entend les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal. Sur la base du standard de sécurité cantonal, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

PROJET DE LOI

sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat
décrit

TITRE I BUT DE LA LOI ET DEFINITIONS**Art. 1 But**

¹ La présente loi vise à régler l'organisation et le fonctionnement de la défense contre l'incendie et des secours en cas de dommages causés par le feu ou les éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

² Les dispositions de la législation réglant d'autres activités en matière de secours sont réservées.

Art. 2 Définitions

¹ Par défense contre l'incendie, on entend l'ensemble des moyens et des mesures qui permettent de lutter contre le feu; les dispositions de la législation en matière de distribution de l'eau sont réservées.

² Par secours, on entend l'ensemble des moyens et des mesures permettant de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels, en particulier de mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté, de sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et de diminuer les atteintes à l'environnement.

³ Par standard de sécurité cantonal, on entend les exigences déterminant les moyens à mettre en œuvre pour les premières interventions en matière de défense contre l'incendie et de secours, destinées à garantir une efficacité uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal. Sur la base du standard de sécurité cantonal, le canton est divisé en secteurs d'intervention.

Tableau comparatif
EMPL 205

Projet du Conseil d'Etat

TITRE II AUTORITES COMPETENTES

Art. 3 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

² Il définit le standard de sécurité cantonal et en fixe les critères par voie d'arrêté.

³ Il conclut les accords intercantonaux de collaboration ou de regroupement en matière de défense incendie et de secours.

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

¹ Sous réserve de celles que la législation cantonale attribue expressément au Conseil d'Etat, aux départements ou à d'autres autorités, les compétences du canton en matière de défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels sont exercées par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

² L'ECA organise, gère et exploite un centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal.

³ L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité cantonal.

⁴ L'ECA établit les normes concernant les effectifs, les équipements, matériel et véhicules, les réseaux d'alarme, les réseaux radios, les réseaux d'eau d'extinction et les installations de défense contre l'incendie. Il établit les consignes d'intervention et surveille le bon déroulement des interventions.

⁵ L'ECA procède à l'acquisition et à l'attribution des équipements, du matériel et des véhicules nécessaires au fonctionnement des SDIS.

⁶ L'ECA établit et contrôle le programme annuel des exercices obligatoires des SDIS et des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise au sens de l'article 16 de la présente loi.

⁷ L'ECA définit les exigences en matière de formation. Il fixe le programme annuel des cours cantonaux de formation de base et des formations complémentaires nécessaires à l'exercice d'une fonction et peut prévoir des exercices d'alarme et d'engagement. Il en assure l'organisation.

Tableau comparatif
EMPL 205

Texte à l'issue du premier débat (avec les amendements en gras)

TITRE II AUTORITES COMPETENTES

Art. 3 Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

² Il définit le standard de sécurité cantonal et en fixe les critères par voie d'arrêté.

³ Il conclut les accords intercantonaux de collaboration ou de regroupement en matière de défense incendie et de secours.

Art. 4 Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

¹ Sous réserve de celles que la législation cantonale attribue expressément au Conseil d'Etat, aux départements ou à d'autres autorités, les compétences du canton en matière de défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels sont exercées par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

² L'ECA organise, gère et exploite un centre de traitement des alarmes (CTA) pour l'ensemble du territoire cantonal.

³ L'ECA fixe, en partenariat avec les communes, les périmètres des secteurs d'intervention des services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), sur la base du standard de sécurité cantonal.

⁴ L'ECA établit les normes concernant les effectifs, les équipements, matériel et véhicules, les réseaux d'alarme, les réseaux radios, les réseaux d'eau d'extinction et les installations de défense contre l'incendie. Il établit les consignes d'intervention et surveille le bon déroulement des interventions.

⁵ L'ECA procède à l'acquisition et à l'attribution des équipements, du matériel et des véhicules nécessaires au fonctionnement des SDIS.

⁶ L'ECA établit et contrôle le programme annuel des exercices obligatoires des SDIS et des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise au sens de l'article 15 de la présente loi.

⁷ L'ECA définit les exigences en matière de formation. Il fixe le programme annuel des cours cantonaux de formation de base et des formations complémentaires nécessaires à l'exercice d'une fonction et peut prévoir des exercices d'alarme et d'engagement. Il en assure l'organisation.

Tableau comparatif
EMPL 205

Projet du Conseil d'Etat

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

¹ A début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à neuf membres rééligibles.

² La commission donne son avis sur les projets de prescription en matière de défense contre l'incendie et de secours ou sur toute autre question que le Conseil d'Etat ou le chef de département estime opportun de lui soumettre.

Art. 6 Communes

¹ Les autorités communales prennent toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'art. 2 al. 2 lit.e de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC).

² Les communes ont les attributions suivantes :

- a. l'incorporation des sapeurs-pompiers; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal;
- b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon le standard de sécurité cantonal;
- c. la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA, soit correctement équipé et instruit et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés.

³ Les communes peuvent confier à l'organisation régionale à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs attributions.

TITRE III OBLIGATIONS DES COMMUNES

Art. 7 Sécurité

¹ Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par le standard de sécurité cantonal.

Tableau comparatif
EMPL 205

Texte à l'issue du premier débat (avec les amendements en gras)

Art. 5 Commission consultative en matière de défense incendie et de secours

¹ A début de chaque législature, le Conseil d'Etat nomme une commission consultative en matière de défense incendie et de secours composée de cinq à neuf membres rééligibles.

² La commission donne son avis sur les projets de prescription en matière de défense contre l'incendie et de secours ou sur toute autre question que le Conseil d'Etat ou le chef de département estime opportun de lui soumettre.

³ **La commission est convoquée au minimum une fois par année.**

Art. 6 Communes

¹ Les autorités communales prennent toutes dispositions utiles en matière de lutte contre le feu, en application de l'art. 2 al. 2 lit.e de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC).

² Les communes ont les attributions suivantes :

- a. l'incorporation des sapeurs-pompiers; elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard du standard de sécurité cantonal;
- b. la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux nécessaires au service selon le standard de sécurité cantonal;
- c. **la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :**
 - **puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA,**
 - **soit correctement équipé et instruit,**
 - **et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors de courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés.**

³ Les communes peuvent confier à l'organisation régionale à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs attributions.

TITRE III OBLIGATIONS DES COMMUNES

Art. 7 Sécurité

¹ Dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées, les communes sont responsables sur leur territoire du respect des exigences fixées par le standard de sécurité cantonal.

Tableau comparatif
EMPL 205

Texte à l'issue du premier débat (avec les amendements en gras)

Art. 8 Regroupement

¹ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du service de défense contre l'incendie et de secours.

² Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité cantonal soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

³ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

TITRE IV STRUCTURE ET ORGANISATION DES SDIS

Art. 9 Organisations régionales

¹ Pour accomplir les tâches de service de défense contre l'incendie et de secours, les communes regroupées selon l'art. 8 ci-dessus organisent, équipent et instruisent en commun un SDIS.

² A cette fin, elles collaborent au sens de l'article 107 a et suivants LC.

³ Les projets de contrat, convention ou statuts au sens de l'article 107 a et suivants LC doivent être soumis pour examen à l'ECA avant l'adoption par les autorités communales et l'approbation par le Conseil d'Etat.

Art. 10 Service de défense incendie et de secours

¹ Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes incorporées. Chaque SDIS est placé sous la conduite d'un commandant et d'un état-major uniques.

² Le SDIS est composé d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un détachement d'appui (DAP).

Art. 11 Détachement de premier secours

¹ Le DPS doit être capable d'assurer les premières mesures d'intervention en cas d'incendie et de lutte contre les dommages résultant des éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence, pour le secteur qui lui est attribué. Il doit satisfaire aux conditions du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours.

Art. 8 Regroupement

¹ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, les communes du canton collaborent pour créer et exploiter des SDIS régionaux, et accomplissent ensemble les tâches découlant du service de défense contre l'incendie et de secours.

² Les regroupements communaux en SDIS régionaux doivent être conformes aux périmètres des secteurs d'intervention. Pour autant que les exigences contenues dans le standard de sécurité cantonal soient respectées, le Conseil d'Etat peut autoriser une commune à se regrouper avec les communes d'un autre secteur.

³ Pour assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, le Conseil d'Etat peut ordonner aux communes de collaborer ou ordonner à une organisation régionale d'intégrer une commune.

TITRE IV STRUCTURE ET ORGANISATION DES SDIS

Art. 9 Organisation régionales

¹ Pour accomplir les tâches de service de défense contre l'incendie et de secours, les communes regroupées selon l'art. 8 ci-dessus organisent, équipent et instruisent en commun un SDIS.

² A cette fin, elles collaborent au sens de l'article 107 a et suivants LC.

³ Les projets de contrat, convention ou statuts au sens de l'article 107 a et suivants LC doivent être soumis pour examen à l'ECA avant l'adoption par les autorités communales et l'approbation par le Conseil d'Etat.

Art. 10 Service de défense incendie et de secours

¹ Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes incorporées. Chaque SDIS est placé sous la conduite d'un commandant et d'un état-major uniques.

² Le SDIS est composé d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un détachement d'appui (DAP).

Art. 11 Détachement de premier secours

¹ Le DPS doit être capable d'assurer les premières mesures d'intervention en cas d'incendie et de lutte contre les dommages résultant des éléments naturels ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence, pour le secteur qui lui est attribué. Il doit satisfaire aux conditions du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours.

Tableau comparatif
EMPL 205
Texte à l'issue du premier débat (avec les amendements en gras)

<p>Art. 12 Détachement d'appui</p> <p>¹ Le DAP est une unité de sapeurs-pompiers organisée de manière à renforcer le DPS ou à suppléer celui-ci pour certains types d'intervention sur l'ensemble du secteur du SDIS.</p> <p>Art. 13 Assistance</p> <p>¹ Les SDIS sont tenus de se prêter assistance gratuitement.</p> <p>Art. 14 Autres tâches</p> <p>¹ Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.</p> <p>Art. 15 Service de défense incendie et de secours interne</p> <p>¹ Les entreprises et les établissements présentant des risques particuliers peuvent être tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne.</p> <p>² L'ECA détermine les entreprises et les établissements tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne et fixe les dotations et le matériel.</p> <p>TITRE V EFFECTIF</p> <p>Art. 16 Principe</p> <p>¹ L'incorporation à l'effectif d'un SDIS est fondée sur le principe du volontariat.</p> <p>Art. 17 Composition de l'effectif</p> <p>¹ Les effectifs sont composés de sapeurs-pompiers volontaires.</p> <p>² Les effectifs peuvent être complétés par des sapeurs-pompiers salariés, notamment professionnels ou permanents.</p> <p>Art. 18 Conditions d'incorporation</p> <p>¹ Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres du secteur du SDIS.</p> <p>² Pour être incorporés, les sapeurs-pompiers doivent être âgés de 18 ans dans l'année au moins.</p> <p>³ Les communes veillent à ce que l'incorporation et le maintien dans le corps soient déterminés par l'aptitude au service, la disponibilité et la moralité des sapeurs-pompiers, ainsi que les besoins du SDIS.</p>	<p>Tableau comparatif EMPL 205 Projet du Conseil d'Etat</p> <p>Art. 12 Détachement d'appui</p> <p>¹ Le DAP est une unité de sapeurs-pompiers organisée de manière à renforcer le DPS ou à suppléer celui-ci pour certains types d'intervention sur l'ensemble du secteur du SDIS.</p> <p>Art. 13 Assistance</p> <p>¹ Les SDIS sont tenus de se prêter assistance gratuitement.</p> <p>Art. 14 Autres tâches</p> <p>¹ Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.</p> <p>Art. 15 Service de défense incendie et de secours interne</p> <p>¹ Les entreprises et les établissements présentant des risques particuliers peuvent être tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne.</p> <p>² L'ECA détermine les entreprises et les établissements tenus d'organiser un service de défense incendie et de secours interne et fixe les dotations et le matériel.</p> <p>TITRE V EFFECTIF</p> <p>Art. 16 Principe</p> <p>¹ L'incorporation à l'effectif d'un SDIS est fondée sur le principe du volontariat.</p> <p>Art. 17 Composition de l'effectif</p> <p>¹ Les effectifs sont composés de sapeurs-pompiers volontaires.</p> <p>² Les effectifs peuvent être complétés par des sapeurs-pompiers salariés, notamment professionnels ou permanents.</p> <p>Art. 18 Conditions d'incorporation</p> <p>¹ Le SDIS est constitué par l'ensemble des personnes aptes à servir et domiciliées ou exerçant leur activité professionnelle dans les communes membres du secteur du SDIS.</p> <p>² Pour être incorporés, les sapeurs-pompiers doivent être âgés de 18 ans révolus au moins.</p> <p>³ Les communes veillent à ce que l'incorporation et le maintien dans le corps soient déterminés par l'aptitude au service, la disponibilité et la moralité des sapeurs-pompiers, ainsi que les besoins du SDIS.</p>
--	--

Tableau comparatif
EMPL 205

Projet du Conseil d'Etat

TITRE VI DEVOIRS DU PUBLIC

Art. 19 Pas de titre

¹ Quiconque aperçoit un incendie ou un autre événement générateur d'un danger sérieux pour l'homme ou son environnement doit en avvertir immédiatement les secours.

² Jusqu'à l'arrivée des secours et en cas de besoin après leur arrivée, toute personne se trouvant sur place ou qui en est requise a l'obligation de coopérer à l'intervention.

³ Celui qui, notamment en violant les obligations définies aux al. 1 et 2 ci-dessus, entrave l'action des services de défense contre l'incendie et de secours est passible de l'amende. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions du 18 novembre 1969 (LContr).

⁴ Dès leur arrivée, les sapeurs-pompiers peuvent prendre toutes les mesures commandées par les circonstances. Ils sont habilités notamment à requérir le concours de tiers, à pénétrer sur des biens-fonds publics ou privés ou en interdire l'accès, à réquisitionner du matériel, des véhicules, des engins ou des aéronefs.

TITRE VII CHARGES ET FINANCEMENT

Art. 20 Coûts de fonctionnement

¹ Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité cantonal.

² Les dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes sont supportées par les communes.

³ Les communes membres du SDIS répartissent équitablement entre elles la part des dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes.

Art. 21 Contributions extraordinaires

¹ Les communes peuvent demander aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels de contribuer dans une mesure convenable au surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

Tableau comparatif
EMPL 205

Texte à l'issue du premier débat (avec les amendements en gras)

TITRE VI DEVOIRS DU PUBLIC

Art. 19 Pas de titre

¹ Quiconque aperçoit un incendie ou un autre événement générateur d'un danger sérieux pour l'homme ou son environnement doit en avvertir immédiatement les secours.

² Jusqu'à l'arrivée des secours et en cas de besoin après leur arrivée, toute personne se trouvant sur place ou qui en est requise a l'obligation de coopérer à l'intervention.

³ Celui qui, notamment en violant les obligations définies aux al. 1 et 2 ci-dessus, entrave l'action des services de défense contre l'incendie et de secours est passible de l'amende. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions du 18 novembre 1969 (LContr).

⁴ Dès leur arrivée, les sapeurs-pompiers peuvent prendre toutes les mesures commandées par les circonstances. Ils sont habilités notamment à requérir le concours de tiers, à pénétrer sur des biens-fonds publics ou privés ou en interdire l'accès, à réquisitionner du matériel, des véhicules, des engins ou des aéronefs, **des locaux ou des établissements publics**.

TITRE VII CHARGES ET FINANCEMENT

Art. 20 Coûts de fonctionnement

¹ Le financement des SDIS est assuré par l'ECA dans les limites de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN). Dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité cantonal.

² Les dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes sont supportées par les communes.

³ Les communes membres du SDIS répartissent équitablement entre elles la part des dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes.

Art. 21 Contributions extraordinaires

¹ Les communes peuvent demander aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels de contribuer dans une mesure convenable au surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

Tableau comparatif
EMPL 205

Texte à l'issue du premier débat (avec les amendements en gras)

Art. 22 Frais d'intervention

¹ Les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement.

² Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou de tout autre moyen de transport.

³ En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

⁴ Les communes peuvent également exiger des propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie qu'ils participent aux frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

TITRE VIII DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 23 Pas de titre

¹ La loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours est abrogée.

Art. 24 Pas de titre

¹ Les communes sont tenues de prendre les dispositions nécessaires et d'établir les règles complémentaires prévues pour l'application de la présente loi, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de cette dernière.

² Pendant ce délai, d'éventuelles dispositions communales existantes prévoyant la perception d'une taxe d'exemption demeurent valables.

Art. 25 Pas de titre

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Art. 22 Frais d'intervention

¹ Les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement.

² Toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement des frais occasionnés par les interventions effectuées suite à un sinistre résultant d'un délit intentionnel, d'un dol, d'une négligence grave, ou qui ont été occasionnés par un accident de la circulation ou impliquant un véhicule ou un autre moyen de transport ou encore par un feu de véhicule ou de tout autre moyen de transport.

³ En outre, les communes peuvent faire supporter une partie des frais d'intervention aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

⁴ Les communes peuvent également exiger des propriétaires ou exploitants de locaux protégés par une installation automatique de protection contre l'incendie qu'ils participent aux frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif du système d'alarme. Les frais imputés à ce titre doivent faire l'objet de dispositions d'un règlement communal ou intercommunal. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les seuils maximaux à respecter en la matière.

TITRE VIII DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 23 Pas de titre

¹ La loi du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours est abrogée.

Art. 24 Pas de titre

¹ Les communes sont tenues de prendre les dispositions nécessaires et d'établir les règles complémentaires prévues pour l'application de la présente loi, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de cette dernière.

² Pendant ce délai, d'éventuelles dispositions communales existantes prévoyant la perception d'une taxe d'exemption demeurent valables.

Art. 25 Pas de titre

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 108

Séance du mardi 9 mars 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	94
<i>Motion</i>	95
<i>Initiative</i>	95
<i>Résolution</i>	95

Communiqué du Bureau du Grand Conseil du Canton de Vaud

<i>Ouverture par le Bureau du Grand Conseil d'une procédure auprès du Conseil suisse de la presse ...</i>	95
---	----

Heure des questions (10_HQU_MAR).....	96
---------------------------------------	----

Assermentation du Procureur général Monsieur Eric Cottier (GC 124).....	99
---	----

Interpellation Alette Rey-Marion au nom du groupe UDC – Haras national d'Avenches, soixante places de travail et la responsabilité de la génétique de la dernière race chevaline indigène menacées ! (10_INT_350)

<i>Développement – texte déposé</i>	99
<i>Développement en plénum</i>	100

Interpellation Bernard Borel et consort : Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles. L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat (10_INT_351)

<i>Développement – texte déposé</i>	100
<i>Développement en plénum</i>	101

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution</i>	102
---	-----

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : Quels effets la politique de grippe-sous de la Confédération aura-t-elle sur les transports publics vaudois ? (10_INT_352)

<i>Développement – texte déposé</i>	103
<i>Développement en plénum</i>	103

Salutations

<i>M. Jean Fattebert, ancien président du Grand Conseil</i>	104
---	-----

Résolution Béatrice Métraux et consorts – Après les chevaux du haras d’Avenches, la Confédération s’attaque aux chevaux-moteurs : disparition de 27 lignes de car postal dans le canton de Vaud (10_RES_035)

<i>Développement – texte déposé</i>	104
<i>Développement en plénum</i>	105

Election complémentaire de neuf juges au Tribunal cantonal (6 postes à 100 %, un poste à 80 %, un poste à 70 %, un poste à 50 %) (GC 123)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	109
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	111

Exposé des motifs et projets de :

– décret relatif à la compensation de l’impact sur la Caisse de pensions de l’Etat de Vaud de l’introduction de la nouvelle politique salariale

– loi modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l’Etat de Vaud (255)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	111
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	113
<i>Premier débat</i>	114
<i>Deuxième débat</i>	118

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) (216)

<i>Rapport de la commission</i>	118
<i>Premier débat</i>	120

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) (234)

<i>Rapport de la commission</i>	120
<i>Premier débat</i>	121

Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Michaël Buffat au sujet des délais de paiement pratiqués par l’Etat afin de soulager les liquidités des entreprises en cette période de crise (09_INT_258)

<i>Débat</i>	121
--------------------	-----

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – SuisseOuest : pour des institutions élues par le peuple (09_POS_140)

<i>Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures</i>	122
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	124

Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Marc-Olivier Buffat concernant la fusion RSR-TSR et demandant quel est le suivi par le Conseil d’Etat (09_INT_230)

<i>Débat</i>	124
--------------------	-----

Pétition pour une réévaluation rapide des fonctions maltraitées dans Decfo-System (09_PET_034)

<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	125
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	127

Exposé des motifs et projet de loi ayant pour objet la modification de l’article 36 alinéa 3 de la loi sur les subventions (LSubv) (165)

<i>Rapport de la commission</i>	131
<i>Premier débat</i>	132
<i>Deuxième débat</i>	133

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Report du point 18 de l'ordre du jour 133

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, André Chatelain, Laurent Chappuis, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas RoCHAT, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Philippe Vuillemin, Gabriel Poncet. (2)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : EVAM – Bref état des lieux après deux ans de fonctionnement.

Lausanne, le 9 mars 2010.

(Signé) Philippe Ducommun
et 7 cosignataires

2. Au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier.

Trey, le 9 mars 2010.

(Signé) Philippe Cornamusaz
et 7 cosignataires

3. Intitulée : Politique cantonale de l'asile à l'aune des nouvelles dispositions fédérales – Quelle marge de manœuvre pour en limiter les effets sur les finances cantonales et communales ?

Bex, le 9 mars 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

4. Demandant au Conseil d'Etat de mettre enfin un terme à son attentisme en matière de discriminations salariales envers les femmes.

Lausanne, le 8 mars 2010.

(Signé) Cesla Amarelle

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ?

Penthalaz, le 2 mars 2010.

(Signé) André Marendaz

Cette motion sera développée ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative législative rédigée en termes généraux suivante a été déposée :

Consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

Lausanne, le 4 mars 2010.

(Signé) Laurent Chapuis, pour le Bureau du Grand Conseil

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : Après les chevaux du haras d'Avenches, la Confédération s'attaque aux chevaux-moteurs : disparition de 27 lignes de car postal dans le canton de Vaud.

Bottens, le 8 mars 2010.

(Signé) Béatrice Métraux
et 24 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Communiqué du Bureau du Grand Conseil du Canton de Vaud

Ouverture par le Bureau du Grand Conseil d'une procédure auprès du Conseil suisse de la presse

Le Bureau du Grand Conseil vaudois a décidé d'ouvrir une procédure auprès du Conseil suisse de la presse. Cette procédure exceptionnelle fait suite à la publication sur le site internet du quotidien *24 heures*, sous la signature de M. Mehdi-Stéphane Prin, d'un article indiquant que la majorité des députés condamnaient la Municipalité de Lausanne dans le dossier des apprentis sans-papiers alors que le vote du Grand Conseil n'avait pas encore eu lieu.

Le Bureau du Grand Conseil vaudois a, lors de sa séance du 4 mars 2010, décidé à l'unanimité de saisir le Conseil suisse de la presse pour déterminer si la déclaration des droits et devoirs du journaliste a été respectée par le signataire d'un article en ligne durant la séance du 23 février 2010. Le site internet du journal *24 heures*

contenait un article mis en ligne à 15 h 09, sous la signature de M. Mehdi-Stéphane Prin, intitulé «Apprentis clandestins : les députés giflent Lausanne». Après des interventions indignées en plénum, deux nouvelles versions de cet article ont été publiées, atténuant la première version du texte publié, mais indiquant la même position de fond des députés. Or le vote du Grand Conseil n'a eu lieu qu'à 16 heures et 13 minutes et a abouti à une décision contraire à celle qu'avait annoncée prématurément M. Prin.

Au vu de l'atteinte causée à la crédibilité de l'institution parlementaire, et de manière totalement indépendante par rapport aux positions politiques des uns et des autres, le Bureau du Grand Conseil estime que le Conseil suisse de la presse doit se prononcer sur les faits et sur l'attitude du journaliste auteur des articles.

Heure des questions (10_HQU_MAR)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Michel Mouquin : — *Lors des budgets 2008 et 2009, le Grand Conseil a voté un crédit de 1'500'000 francs par année pour venir en aide aux écoles de musique en attendant la discussion sur le projet de loi.*

On a entendu, dans les couloirs du Grand Conseil, que plusieurs utilisateurs potentiels de ces fonds estimaient n'avoir rien reçu. Je trouve plus simple de poser la question suivante directement au Conseil d'Etat :

Quelle a été la répartition en 2008 et 2009 du montant de 1'500'000 francs alloué par le Grand Conseil aux écoles de musique pour les exercices 2008 et 2009 ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En 2008, le montant de 1,5 million a été réparti de la manière suivante. L'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) a reçu 1,2 million sous forme d'une subvention extraordinaire non pérenne. En accord avec le Service d'analyse et de gestion financières, cette somme a été répartie selon le même mode de calcul que la subvention ordinaire qui se monte, rappelons-le, à 1,390 million. La clé de répartition se calcule sur le nombre de minutes hebdomadaires d'enseignement annoncé par chacune des écoles, avec une pondération de 1,5 pour les écoles de la Vallée de Joux, de Château-d'Oex et de Leysin. Le Conservatoire de Lausanne et l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) ne sont pas concernés par cette subvention extraordinaire, car ils touchent une subvention cantonale directe qui leur permet de payer des pleins salaires. Une somme de 20'000 francs a été ajoutée aux 30'000 francs alloués au secrétariat de l'AVCEM au travers de la subvention ordinaire ; soit un total de 50'000 francs en 2008. Le versement de la subvention extraordinaire était conditionné aux éléments suivants : caractère non pérenne ; utilisation réservée uniquement à améliorer les conditions salariales des enseignants des écoles de musique ; versements aux enseignants uniquement sous forme de «bonus» sans modification des contrats d'engagement ; montant à consommer durant l'exercice 2008 sans constitution de réserve ; pour les écoles lausannoises autres que le Conservatoire et l'EJMA, pas d'utilisation dans le cadre des paiements complémentaires liés au déficit de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne ; enfin, utilisation des montants à faire figurer dans les comptes des écoles ainsi que dans un rapport financier et un rapport d'activité adressé au Service des affaires culturelles (SERAC) d'ici à fin mars 2009.

La vérification des comptes des écoles de musique, au début 2009, a permis de constater que, à part une exception — celle du Conservatoire de musique de la Terre sainte et environs — les conditions mentionnées ont été respectées. Seule exception d'importance, le Conservatoire de l'Ouest vaudois (COV) a utilisé une grande partie de cette subvention pour amortir sa dette contractée auprès d'une banque de la place afin d'assurer le paiement des salaires. Le service a été averti de cette manière de faire assez surprenante.

Outre le 1,2 million, il restait 300'000 francs qui ont été alloués à la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) sous forme d'une subvention extraordinaire non pérenne. En accord avec le service compétent, cette somme a été répartie de la même manière que la subvention ordinaire qui se monte à 135'000 francs. Sur proposition de l'assemblée générale des écoles de musique de la SCMV, la clé de répartition a été calculée de la manière suivante : 7 % répartis au prorata du nombre d'élèves par école, 19 % répartis au prorata des examens réussis, 37 % répartis au sein des écoles de musique ayant adhéré à la charte de la SCMV, 37 % répartis au

prorata du nombre d'heures d'enseignement. Ainsi, on peut constater qu'en 2008, l'argent de la subvention extraordinaire décidée par le Grand Conseil a été intégralement réparti dans les écoles.

Pour l'année 2009, à la demande du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique, constitué de représentants de l'AVCEM, de la SCMV, de professionnels et de représentants de l'Union des communes vaudoises, le mode de calcul a été différent. Il a pris en compte les éléments suivants. Premièrement, au vu de la situation particulièrement difficile que connaissent certains enseignants, il a été décidé de répartir l'aide extraordinaire entre les écoles affiliées aux deux associations faïtières en tenant compte de critères identiques fondés sur les principes d'équité et de solidarité pour les écoles de l'AVCEM et de la SCMV, pour autant qu'elles soient signataires de la charte de la SCMV. Deuxièmement, 10 % de la somme, soit 150'000 francs, ont été consacrés à une aide directe à des écoles de musique en difficulté, versée sur demande écrite adressée au SERAC. Ce montant a été réparti ainsi : 20'000 francs pour les écoles de la SCMV, 5000 pour le Centre musical du district d'Oron, 50'000 francs pour le Conservatoire du Nord vaudois, 75'000 pour le Conservatoire de l'Ouest vaudois. Troisièmement, la somme restante, soit 1'350'000 francs, a été répartie pour 60 % en tenant compte du volume d'enseignement proposé par chaque école, à savoir les minutes d'enseignement, et pour 40 % aux écoles dans lesquelles la rémunération des enseignants se situe en dessous de la rémunération plancher visée dans le cadre du projet de loi sur les écoles de musique. Un certain nombre de conditions — trop longues à énumérer — devaient également être prises en compte.

On peut donc affirmer que pour l'année 2009 également, l'intégralité du montant a été transmise aux écoles de la manière qui a été précisée.

M. Michel Mouquin : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse fouillée qui permet de lever tout doute quant à l'utilisation de cette somme. Je me déclare satisfait de cette réponse.

Département de l'économie

Mme Alette Rey-Marion : — *Suite à la fermeture de l'Ecole de fromagerie de Moudon et à la privatisation de son exploitation, une société de fromagerie d'environ 35 producteurs de lait de la région de Moudon avait offert au canton la possibilité de reprendre les locaux et tout le savoir-faire de l'Ecole de fromagerie défunte pour Moudon et le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat a préféré faire confiance à Estavayer-Lait SA (ELSA/Migros) qui voulait développer un centre de formation interne qui n'a jamais été ouvert. Relevons que ELSA/Migros voulait renforcer les compétences dans les pâtes molles, de même que créer un centre de développement de nouveaux produits laitiers et fromagers. Cette société a parfaitement atteint ses objectifs et a même triplé la fabrication de ces pâtes molles pour arriver à 120 tonnes par an.*

Dès le 30 avril 2010, date à laquelle ELSA a décidé subitement de cesser toute collaboration avec le canton, je me pose la question suivante : que vont devenir la «Baronne de Jolimont», le «Bourg mignon», le «Brie de Moudon», le «Cœur de Moudon» et le «St-Etienne» ?

Ces fromages réputés avec des marques cantonales liées à Moudon sont appréciés loin à la ronde. Question au Conseil d'Etat : Conscient de la valeur de ces marques cantonales, le Conseil d'Etat entend-il tout mettre en œuvre pour les préserver ainsi que la valeur ajoutée qu'elles génèrent ?

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat a pris acte avec déception de l'arrêt de la production de pâtes molles à Moudon par l'entreprise ELSA du groupe Migros à partir du 30 avril 2010. Il est conscient de l'importance de la fabrication de ces pâtes molles dans l'ancienne école de fromagerie pour l'économie de la région de Moudon et, au-delà, pour l'économie de toute la production agricole du canton. A l'heure où le marché national est profondément perturbé, chaque fraction de centime de valeur ajoutée pour le prix du lait compte. Il se réjouit toutefois que Migros Vaud souhaite poursuivre la commercialisation de ces produits.

Concernant l'avenir de cette production, le Conseil d'Etat a cherché une solution qui permette, d'une part, d'éviter l'interruption de production de ces spécialités appréciés de nombreux Vaudois et Vaudoises et, d'autre part, de garantir les quantités produites et l'excellent niveau de qualité atteint par l'entreprise ELSA sur le site de Moudon. Il a reçu des offres intéressantes qui doivent être comparées selon la valeur ajoutée proche de l'agriculture ainsi que selon la qualité des partenaires et leur localisation. Bien évidemment, il tiendra le Grand Conseil au courant de ce dossier au fil du temps.

Mme Alette Rey-Marion : — Je me réjouis du dénouement que trouvera cette histoire et je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse.

Département des finances et des relations extérieures

M. Stéphane Montangero : — Lors de l'envoi des documents fiscaux en 2009, il était fait mention d'un taux d'intérêt, pour les contribuables qui prenaient la peine de verser leur dû en avance, à hauteur de 1,5 %.

Or, on apprend par voie de presse, dans le supplément de 24 heures «Spécial impôts» des 20 et 21 février 2010, en page 3, que «(...) le Conseil d'Etat a baissé les taux d'intérêt sur les contributions. Ainsi, le taux d'intérêt servi aux contribuables pour des paiements effectués d'avance passe de 1,5 % à 1 %. Le taux des intérêts de retard diminue de 4 % à 3,5 %. Ces mesures, qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2010, sont analogues à celles prises par la Confédération pour l'impôt fédéral direct (IFD). Ces décisions n'ont toutefois pas pu être introduites à temps dans les documents reçus par le contribuable avec ses acomptes 2010, imprimés préalablement.»

Ainsi donc, les contribuables qui étaient en mesure de payer l'intégralité de leurs impôts 2010 ont sans doute regardé quel intérêt ils pouvaient tirer en payant cette somme d'un coup au canton, ce qui est un avantage pour ce dernier qui ne doit pas effectuer de multiples décomptes, plutôt que de la garder sur un autre compte pour bénéficier des intérêts. Avec un taux d'intérêt de 1,5 %, l'Etat de Vaud faisait jeu égal avec des taux d'intérêt payés ailleurs, comme sur le compte e-deposito de la Poste. En revanche, tel n'est plus le cas après le 1er janvier 2010. Il y a fort à parier que si ces contribuables avaient été en possession de toutes les informations, ils auraient procédé d'une autre manière.

D'où ma question au Conseil d'Etat : comment le Conseil d'Etat a-t-il informé la population ? L'a-t-il fait autrement que par le passage cité dans cette interpellation et juge-t-il cette information suffisante ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci à M. Montangero de me permettre de rappeler la machinerie en matière de pratique des taux et d'expliquer une nouvelle fois la baisse intervenue en cours de procédure. Pour des raisons de cohérence et de simplification administrative, le Conseil d'Etat a toujours édicté des taux d'intérêt correspondant à ceux retenus par la Confédération pour l'impôt fédéral direct. Or, l'Administration fédérale des contributions n'a communiqué les taux valables pour l'année 2010 que le 24 novembre 2009. Il n'était dès lors plus possible de modifier l'impression des acomptes 2010 qui sont partis avec les taux valables pour 2009. Je rappelle que la machinerie pour envoyer 400'000 acomptes aux contribuables nécessite près de un mois de travail à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) pour adresser 30'000 à 40'000 dossiers par jour.

Le Conseil d'Etat a introduit ces nouveaux taux en modifiant le règlement relatif à la perception échelonnée des impôts des personnes physiques le 16 décembre 2009. Il l'a communiqué le 17 décembre 2009 via le Bureau d'information et de communication (BIC) et sur le site internet.

Quant au fond du problème, le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis de l'auteur de la question selon lequel une connaissance plus rapide de la baisse du taux d'intérêt aurait dissuadé les contribuables de payer immédiatement. En effet, le taux de 1,5 % versé par la Poste sur le compte e-deposito cité par l'auteur de la question est un taux particulièrement élevé par rapport à la concurrence. Dans de nombreux établissements bancaires, le taux se situe autour de 1 %, voire même parfois à 0 %. Le paiement anticipé des acomptes comporte encore deux avantages qui le rendent intéressant : les intérêts ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, ils n'entrent pas dans la déclaration d'impôts puisque le décompte intervient ultérieurement ; et les paiements faits avant le 31 décembre diminuent l'impôt sur la fortune, diminution qui, à elle seule, peut atteindre jusqu'à 0,8 % du montant payé, selon le niveau de la fortune. Puisque la fortune est diminuée des acomptes payés par anticipation, le contribuable est fiscalisé sur des montants moindres.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat estime que la communication du changement des taux d'intérêt a été faite de manière adéquate, notamment dans la *Feuille des Avis officiels*, sur le site internet de l'Etat et également au travers du «tous ménages» réalisé en participation avec un grand quotidien de la place.

M. Stéphane Montangero : — Concernant l'information du BIC, j'ai cherché un communiqué de presse et n'en ai pas trouvé. J'avoue n'avoir pas fouillé en entier le site de l'Etat de Vaud, mais je pense que c'est une information qu'on devrait pouvoir trouver facilement. D'autres documents parviennent aux contribuables et il aurait été bon de les informer à ce sujet. Enfin, vous savez très bien, monsieur le conseiller d'Etat, que les questions financières, notamment celles relatives aux intérêts et aux impôts, représentent un subtil équilibre pour les contribuables. Il faut vraiment y prêter une attention forte.

J'ai entendu la réponse, je relève que le Conseil d'Etat estime avoir fait tout ce qu'il était en mesure de faire. Je pense qu'il aurait pu aller plus loin, notamment au travers d'un communiqué de presse officiel.

Assermentation du Procureur général Monsieur Eric Cottier (GC 124)

M. Eric Cottier est introduit dans la salle. (*L'Assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.*)

Le président : — Monsieur le Procureur général, j'ai le plaisir de vous accueillir dans cette salle du Grand Conseil pour une première : votre assermentation par le législatif, vous qui avez connu jusqu'alors la désignation par l'exécutif et la prestation de serment devant ses sept membres.

Votre prestation de serment vaut pour la période allant jusqu'au renouvellement des autorités judiciaires dont la législature se terminera six mois après celle du législatif et de l'exécutif, soit le 31 décembre 2012. En vertu de l'article 14, alinéa 3, de la loi sur le Ministère public, vous êtes assermenté dans cette salle en prêtant le même serment que les juges cantonaux.

M. Eric Cottier prête serment selon le cérémonial d'usage.

Le président : — Le Grand Conseil prend acte de votre promesse, vous félicite pour votre brillante élection et vous remercie de l'énergie que vous déploierez, avec tous les collaborateurs du Ministère public, pour mettre en œuvre la réforme Codex 2010 qui entrera effectivement en vigueur le 1er janvier 2011. Nous sommes conscients de l'ampleur de la tâche qui vous attend et des modifications profondes qu'entraîne la réforme sur la chaîne pénale dans notre canton et nous sommes aussi conscients que tout le travail de mise en œuvre des importantes modifications législatives qu'entraîne Codex devra être accompli simultanément à votre activité de Procureur qui implique une exposition médiatique forte — on l'a vu ces dernières semaines.

Pour toutes ces missions dont le Grand Conseil prendra connaissance dans le rapport d'activité que nous recevons de votre Autorité, nous vous souhaitons, monsieur le Procureur général, plein succès et bon vent dans votre fonction. (*Applaudissements.*)

**Interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC – Haras national d'Avenches, soixante places de travail et la responsabilité de la génétique de la dernière race chevaline indigène menacées !
(10_INT_350)**

Développement – texte déposé

Le Conseil fédéral n'entend plus verser une contribution annuelle de 7 millions de francs en faveur de l'exploitation du haras fédéral situé à Avenches. Si cette décision devait se confirmer, elle annoncerait la fin du dernier pôle d'excellence en faveur de cette race. Ce centre voué à la promotion de la race du cheval des Franches-Montagnes, dernière race indigène de notre pays, disparaîtrait.

Autrefois cheval de trait, cette race s'est allégée, elle est aujourd'hui a même d'offrir une alternative à d'autres races dans les loisirs équestres. Dans notre pays, ce sont plus de 200'000 personnes qui pratiquent les loisirs équestres.

La race du cheval des Franches-Montagnes compte moins de 25'000 unités et le haras fédéral joue un rôle primordial dans la gestion de la reproduction de la race des chevaux des Franches-Montagnes. En effet le centre possède plus du tiers des étalons reproducteurs de notre pays. Sur l'année ce sont, dans notre pays, quelque 4000 juments qui sont saillies.

Voici quelques années, le rapprochement avec l'Agroscope de Liebefeld-Posieux semblait répondre aux attentes des autorités fédérales et assurer l'avenir du domaine de sept hectares abritant les bâtiments du haras fédéral, situé à quelques mètres de l'Institut équestre national d'Avenches. Aujourd'hui, il semble que les mesures financières successives prises ces dernières années ne suffisent plus à pérenniser cette institution qui lie culturellement notre pays à la dernière race chevaline indigène depuis 1899.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des intentions de la Confédération concernant l'avenir et la pérennité du Haras national d'Avenches ?
2. Les cantons, le canton de Vaud en particulier qui compte un important syndicat chevalin de la race des Franches-Montagnes, participent-ils à la gouvernance du Haras national d'Avenches ?
3. S'il se confirme, le retrait financier de la participation de la Confédération aurait pour incidence la fermeture probable du haras ; un plan social est-il prévu pour les collaborateurs ?
4. Qu'advierait-il du patrimoine génétique — les soixante étalons reproducteurs, appartenant à la Confédération — si la participation de la Confédération devait s'éteindre ?
5. Notre gouvernement entend-il prendre langue avec les autres cantons qui sont directement concernés par cette décision, au besoin pour mettre en œuvre une stratégie permettant le maintien de ce patrimoine culturel de notre pays ?

Souhaite développer:

Oulens-sur-lucens, le 2 mars 2010.

(Signé) *Aliette Rey-Marion*

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bernard Borel et consort : Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles. L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat (10_INT_351)

Développement – texte déposé

La prison de Frambois qui accueille les personnes déboutées en détention administrative est pleine. C'est tellement vrai que certains des requérants déboutés «vaudois» ont été transférés à la prison régionale de Berne. En effet, les séjours, en prison, sont beaucoup plus longs que prévu initialement, ce qui est particulièrement discutable pour des gens qui n'ont pas commis de délit.

Beaucoup de ces personnes, fuyant leur pays en espérant trouver un refuge en Suisse, n'ont rencontré que mépris et incompréhension, et sont là, en prison, depuis souvent de nombreux mois, attendant un retour à la case départ. Le Conseil d'Etat vaudois a souvent fait valoir que la plupart des personnes qui se trouvaient emprisonnés à Frambois étaient des délinquants. Or il est maintenant clair qu'il y a au moins un père de famille qui laisserait un fils et une compagne avec un permis F (arrivée mineure en Suisse), un jeune étudiant qui devrait retourner dans un pays en guerre ou encore deux ex-enfants-soldats, arrivés traumatisés en Suisse. De plus, il semble que l'on mette dans des avions des personnes sans avoir l'assurance qu'elles sont acceptées par leur pays d'origine et qui finalement se retrouvent une nouvelle fois à Frambois, après avoir été mises de force dans un avion.

Cette situation kafkaïenne nous fait poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat, responsable du renvoi des requérants déboutés, vérifie-t-il avec la diligence voulue le fait que le renvoi est possible, licite ou raisonnablement exigible comme l'article 3 de la LvLetr l'y oblige ?
2. Si oui, comment peut-il en particulier justifier le renvoi de ce père de famille qui laisserait un fils et sa mère en Suisse ?
3. Pourquoi les séjours d'emprisonnements à Frambois sont-ils si longs, dans la mesure où l'on ne peut pas invoquer en principe un risque de délit de fuite ?

4. Cette manière de procéder est-elle vraiment, aux yeux du Conseil d'Etat, la plus efficiente, même en tenant compte de la logique des lois régissant la migration ? Peut-on en chiffrer le coût ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il nous certifier qu'aucun requérant débouté sous sa responsabilité n'a été embarqué dans un avion, puis a dû être ramené en Suisse et peut-il nous renseigner sur les mesures prises pour que pareille mésaventure ne se produise plus ?
6. Les conditions de détention à Berne sont-elles semblables à celle de Frambois, et le droit à un défenseur d'office est-il assuré ?

Souhaite développer.

Aigle, le 1 mars 2010.

(Signé) Bernard Borel
et un cosignataire

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — On peut se demander si la politique du Conseil d'Etat, en termes d'emprisonnements administratifs, n'est pas absurde. Aujourd'hui encore, on nous a distribué un papier nous disant que, il y a quelques mois, un jeune a été renvoyé dans son pays d'origine qui ne l'aurait pas reconnu et qu'il serait retourné à la prison administrative de Frambois pour de longs mois de détention avant de partir pour une destination inconnue.

Tout cela pour dire que la prison de Frambois, qui accueille les personnes déboutées en détention administrative, est pleine. C'est tellement vrai que certains requérant déboutés du canton de Vaud ont été transférés à la prison régionale de Berne. Les séjours en prison sont en effet beaucoup plus longs que prévu initialement, ce qui est particulièrement discutable s'agissant de personnes qui n'ont pas commis de délit.

D'où les questions que je pose au Conseil d'Etat face à cette situation kafkaïenne :

1. Le Conseil d'Etat, responsable du renvoi des requérants déboutés, vérifie-t-il avec la diligence voulue le fait que le renvoi est possible, licite ou raisonnablement exigible comme l'article 3 de la LvLetr l'y oblige ?
2. Ma deuxième question est caduque puisque la personne mentionnée n'a finalement pas été renvoyée et a pu être libérée de Frambois ; probablement sur la pression exercée par les gens qui la soutenaient et en raison des informations qu'elles ont pu donner.
3. Pourquoi les séjours d'emprisonnement à Frambois sont-ils si longs, dans la mesure où l'on ne peut pas invoquer en principe un risque de délit de fuite ? Ce que demandent ces gens est bien de rester en Suisse.
4. Cette manière de procéder est-elle vraiment, aux yeux du Conseil d'Etat, la plus efficiente, même en tenant compte de la logique des lois régissant la migration ? Peut-on en chiffrer le coût ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il nous certifier qu'aucun requérant débouté sous sa responsabilité n'a été embarqué dans un avion, puis a dû être ramené en Suisse et peut-il nous renseigner sur les mesures prises pour que pareille mésaventure ne se produise plus ? Concernant l'information qui nous a été distribuée aujourd'hui, je tiens à connaître la version du Conseil d'Etat.
6. Les conditions de détention à Berne sont-elles semblables à celle de Frambois, et le droit à un défenseur d'office est-il assuré ?

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre dans les délais légaux.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution

Mme Béatrice Métraux : — Je demande une modification de l'ordre du jour, car je souhaite déposer une résolution après le développement de l'interpellation de mon collègue Jean Christophe Schwaab sur les effets de la politique de la Confédération sur les transports publics vaudois. Pourquoi est-ce que je demande cette modification de l'ordre du jour ? Je souhaite développer une résolution concernant la suppression de 27 lignes de cars postaux. Selon moi, il est nécessaire d'entrer en discussion très rapidement avec les autorités fédérales et je vois une sorte d'unité de la matière, ma résolution accompagnant les questions de mon collègue Schwaab. En outre, la semaine dernière, nous avons accepté à l'unanimité une résolution de notre collègue Frédéric Haenni à propos d'un autre projet contesté de la Confédération, soit la fermeture du Haras fédéral d'Avenches.

Ainsi je vous demande d'accepter cette modification de l'ordre du jour afin de me permettre de développer ma résolution et de renvoyer le tout aux autorités fédérales. Je vous remercie de réserver un bon accueil à ma demande.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Quelle que soit la légitimité du combat qu'entreprend Mme Métraux, nous devrions renoncer à introduire dans nos ordres du jour ces résolutions urgentes. Nous avons perdu un temps considérable il y a quinze jours avec l'une d'elles. Ceux-là mêmes qui ont lancé la démarche doivent se demander s'ils ont fait quelque chose d'utile. Nous ne sommes pas cogestionnaires du gouvernement. Notre ancien collègue et ancien président du parlement, Pierre Rochat, s'était inquiété du fait qu'avec nos sessions hebdomadaires, nous finissions par devenir des cogestionnaires du Conseil d'Etat et que nous voulions nous mêler de tout en temps réel.

Mme Métraux a le très grand privilège — que je n'ai pas — d'être du même parti que M. Marthaler ; elle peut probablement le rencontrer ou lui téléphoner et l'inviter à agir. Mais sa résolution doit figurer à l'ordre du jour de mardi prochain. Ce n'est pas sur le fond que j'interviens mais à propos du fonctionnement de notre parlement qui se trouve paralysé par les débats émotionnels, passionnels suscités par ces clauses d'urgence. Je vous propose de refuser cette demande.

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom du groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS, je soutiens la demande de notre collègue Métraux. Il faut pouvoir agir rapidement et avec, j'espère, le soutien décidé du Grand Conseil. Cette résolution peut être mise à l'ordre du jour et elle peut être votée très rapidement si on ne veut pas arriver comme grêle après vendange — dans ce canton, on sait ce que cela veut dire — à propos de cette question de transports publics et de la suppression envisagée de moyens indispensables pour un certain nombre de personnes et de régions. Il est indispensable et utile d'avoir une discussion sur cette résolution cet après-midi et nous soutiendrons la modification de l'ordre du jour.

M. Michel Renaud : — Je ne comprends pas du tout l'attitude de M. Haury. Elle pourrait se justifier dans certains cas. Mais là, nous sommes en train de parler d'un démantèlement de transports publics à un moment où on défend à tout prix les transports publics. Il faut que ce soit l'automobiliste que je suis qui vienne dire cela à la tribune ! Cette affaire est urgente. On démantèle les transports publics dans des zones un peu éloignées où, précisément, la population se plaint du manque de transports publics. Les réactions doivent être rapides. Comme l'a dit mon préopinant, cette résolution peut être discutée et votée rapidement. Je vous incite vivement à en débattre et à l'accepter.

La discussion est close.

La modification de l'ordre du jour est adoptée par 76 voix contre 42 et 9 abstentions.

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : Quels effets la politique de grippe-sous de la Confédération aura-t-elle sur les transports publics vaudois ? (10_INT_352)

Développement – texte déposé

Le 25 février, le Conseil fédéral a annoncé un «réexamen des tâches de la Confédération», c'est-à-dire un programme de coupes budgétaires à hauteur d'environ 2 milliards de francs par an, et ce malgré le fait que les finances de la Confédération soient saines et aient dégagé un bénéfice de 2,7 milliards de francs lors de l'exercice 2009. Parmi les mesures envisagées, une nette diminution du financement fédéral au transport de voyageurs (relèvement à 100 passagers/jour du seuil donnant droit à un subventionnement fédéral ; diminution de la participation de la Confédération au cautionnement pour l'achat de matériel roulant). Dans le canton de Vaud, 17 lignes de trains, bus et transports à câbles seraient menacées.

En outre, par ce programme, la Confédération compte réduire ses engagements financiers dans les transports publics (y. c. les grands projets d'infrastructures) à un taux qui serait inférieur à la croissance de la population, ce qui pourrait entraîner un sous-investissement, dont les conséquences seraient dommageables.

Ces lignes ont une importance capitale pour le développement régional, alors que le canton connaît une croissance démographique soutenue, qui va se poursuivre au cours des prochaines années. Ainsi, le Plan directeur cantonal (PDCn) accorde une importance particulière au développement des transports publics. Ces lignes permettent aussi d'éviter bon nombre de déplacements de pendulaires en véhicules individuels motorisés. Il est donc important de les maintenir.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles lignes de transports publics vaudoises sont concernées par les coupes budgétaires prévues par la Confédération ?
2. Quel est le nombre d'employés affectés à ces lignes ? Combien d'emplois seraient-ils supprimés si ces lignes devaient disparaître ?
3. Si, suite à un abandon ou à une diminution du financement fédéral, le canton devait reprendre seul à sa charge l'exploitation de ces lignes, quel en serait le coût pour le canton et les communes ?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour éviter la fermeture de ces lignes ?
5. Les communes concernées seront-elles avisées ?
6. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il concilier l'éventuelle suppression de ces lignes avec les objectifs du PDCn visant à une utilisation plus rationnelle du territoire et à un développement des transports publics pour pouvoir assumer la forte croissance de la population vaudoise prévue pour ces prochaines années ?
7. Quels seront les effets de la diminution de l'engagement financier de la Confédération sur les projets d'infrastructures de transports prévus dans le canton ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 2 mars 2010.

*(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 19 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean Christophe Schwaab : — D'un côté, il y a la doxa du moins d'Etat que la majorité du parlement fédéral applique avec la même constance qu'elle tente régulièrement de priver la Confédération de recettes pour mieux faire appliquer coupes budgétaires ou réexamen des tâches, comme s'appelle le programme qui nous est actuellement soumis.

D'un autre côté, il y a les réalités du terrain, les effets concrets que les mesures d'économie peuvent avoir sur le terrain : les emplois menacés, l'accroissement des nuisances dues au trafic motorisé, les infrastructures qui ne suivent pas le développement économique et démographique. Il y a enfin la baisse de la qualité de vie.

En effet, c'est bien de la baisse de la qualité de vie des Vaudoises et des Vaudois dont nous parlons lorsque nous constatons les effets qu'auraient les coupes budgétaires voulues par M. Merz. C'est peut-être le plus tragique de l'histoire : ces coupes budgétaires risquent de ne pas avoir le moindre effet d'économie, car, dans le meilleur des cas, elles provoqueront soit un report des charges sur les cantons, soit un sous-investissement et nous savons que le sous-investissement finit par être toujours plus cher que la mesure d'économie qui le préconisait. J'espère, avec cette interpellation et avec la résolution déposée par ma collègue Métraux au point suivant de l'ordre du jour, que la réaction du Conseil d'Etat sera musclée et offensive et que notre exécutif pourra compter sur un soutien massif de son législatif.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Salutations

M. Jean Fattebert, ancien président du Grand Conseil

Le président : — Je salue à la tribune du public M. Jean Fattebert, syndic de Villars-Bramard et ancien président du Grand Conseil, accompagné de citoyens de la commune de Villarzel. Merci pour votre présence. (*Applaudissements.*)

Résolution Béatrice Métraux et consorts – Après les chevaux du haras d'Avenches, la Confédération s'attaque aux chevaux-moteurs : disparition de 27 lignes de car postal dans le canton de Vaud (10_RES_035)

Développement – texte déposé

27 lignes en moins pour le seul canton de Vaud...

Pour le Gros-de-Vaud, cœur du canton, 6 lignes¹ en moins alors que pour l'une d'entre elles, le Service de la mobilité étudie actuellement la possibilité de la prolonger ! Vive la concertation institutionnelle (de Montheron à Renens via Cugy–Morrens–Cheseaux–Renens).

Bien sûr, il existe des lignes avec trop peu de passagers pour être justifiées d'un point de vue écologique ! De même, il existe des villages qui réclament une desserte cadencée à l'heure pour pouvoir développer leur quartier de villas dont les habitants ne prendront jamais les TP. On doit admettre qu'il existe des limites mais elles doivent être étudiées et documentées.

Néanmoins la Confédération doit avoir une approche de réseau et considérer l'évolution du coût global des TP pour éviter que seules les agglomérations soient desservies à terme. La cohérence de la politique publique des transports et la lutte contre les émissions de CO2 implique donc que les régions périphériques soient, elles aussi, régulièrement desservies.

On n'ose imaginer les décisions qui interviendront pour les trains de montagne.

Au vu de ces propositions, prises sans concertation avec le canton de Vaud, les signataires soumettent au Grand Conseil la résolution suivante :

¹ Cheseaux - Morrens - Cugy, Corcelles-le-Jorat - Ropraz, Cossonay-Gare - Dailens, Cossonay-Gare - L'Isle, Moudon - Thierrens, Moudon - Villars-le-Comte.

1. Le Grand Conseil critique vivement le projet du Conseil fédéral de faire disparaître 27 lignes de car postal, sans aucune concertation ni étude préliminaire et sérieuse.
2. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à initier une démarche concertée entre les acteurs touchés par ces disparitions (Conseil fédéral, Conférence cantonale des Transports publics, Conseil d'Etat, communes, associations régionales concernées, associations œuvrant dans le domaine du transport type, ATE, TCS).

Bottens, le 8 mars 2010.

(Signé) Béatrice Métraux
et 24 cosignataires

Développement en plénum

Mme Béatrice Métraux : — Je rassure mon collègue Haury, je serai brève pour ne pas imputer sur les débats suivants.

Vingt-sept lignes en moins pour le seul canton de Vaud !

Pour le Gros-de-Vaud, cœur du canton, six lignes en moins alors que, pour l'une d'entre elles, le Service de la mobilité du canton de Vaud étudie actuellement la possibilité de la prolonger ! Vous comprendrez ma stupéfaction et la nécessité pour moi d'interpeller rapidement les autorités. Et vive la concertation institutionnelle ! La ligne concernée est celle de Montheron à Renens ; elle est en discussion au Service de la mobilité, alors que la Confédération envisage de supprimer le cœur de la ligne, soit Cugy-Morrens-Cheseaux. Cherchez l'erreur !

Bien sûr, il existe des lignes avec trop peu de passagers pour être justifiées d'un point de vue écologique. De même, il existe des villages qui réclament une desserte cadencée à l'heure pour pouvoir développer leur quartier de villas dont les habitants ne prendront, hélas, jamais les transports publics. On doit admettre qu'il existe des limites, mais elles doivent être étudiées et documentées.

Pour moi, la Confédération doit avoir une approche de réseau et considérer l'évolution du coût global des transports publics pour éviter que seules les agglomérations soient desservies à terme. C'est la représentante d'une région périphérique qui vous parle. Je remercie mes collègues des régions périphériques qui ont soutenu la modification de l'ordre du jour. La cohérence de la politique publique des transports et la lutte contre les émissions de CO2 impliquent que les régions périphériques soient, elles aussi, régulièrement desservies. Vous le savez bien. Je n'ose pas imaginer ce qui va se passer avec les trains de montagne — je m'adresse là à mon collègue Frédéric Borloz.

Au vu des propositions faites sans concertation avec le canton de Vaud, au vu de l'intérêt des régions que nous représentons, les signataires soumettent au Grand Conseil la résolution suivante :

1. Le Grand Conseil critique vivement le projet du Conseil fédéral de faire disparaître 27 lignes de car postal, sans aucune concertation ni étude préliminaire et sérieuse.
2. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à initier une démarche concertée entre les acteurs touchés par ces disparitions (Conseil fédéral, Conférence cantonale des transports publics, Conseil d'Etat, communes, associations régionales concernées, associations œuvrant dans le domaine du transport type, ATE, TCS).

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — A propos de cette résolution et de l'interpellation précédente, j'attire l'attention essentiellement sur un aspect qui a été relativement peu développé : les 27 lignes de bus dont nous parlons, qui touchent peut-être prioritairement des régions périphériques, sont un des outils prioritaires du Plan directeur cantonal. Vous savez que, pour obtenir des droits à bâtir et maintenir des zones à bâtir, les communes devront prouver qu'elles disposent, à proximité, d'une desserte en transports publics. Il est évident que, parmi les communes touchées par la suppression d'une ligne, celles qui disposent déjà de zones constructibles seraient gravement pénalisées par cette disparition. Je ne peux pas imaginer que le canton puisse leur imposer d'abandonner leurs droits à bâtir s'ils s'inscrivent dans le plan de développement prévu initialement et qu'ils répondent aux critères. Si la Confédération coupe ses subsides, il est évident que le canton devra les prendre entièrement à sa charge. Il ne s'agit donc pas d'une économie mais d'un report total de charges. J'invite les personnes qui pourraient être tentées de dire qu'on peut se passer de ces lignes de bus à considérer que c'est un outil indispensable de la planification du développement du canton de Vaud.

M. Pierre-André Pidoux : — Notre collègue a dit qu'il faut éviter que seules les agglomérations soient desservies. A mon avis, c'est très important. En effet, si l'on veut être cohérent, il faut admettre que le pays profond a aussi droit à certains égards. Cela même si les lignes sont déficitaires et d'autant plus que les critères imposés par le Plan directeur revêtent toujours plus d'importance, comme l'a dit notre collègue Ballif, spécialement pour certaines localités petites ou de moyenne importance.

Je ne pense pas qu'il faille avoir peur de faire de la cogestion. Le temps presse, il faut absolument anticiper la décision des instances fédérales. C'est pourquoi je vous demande de soutenir cette résolution.

M. André Marendaz : — Je déclare mes intérêts : je fais partie d'un groupe de travail qui planche actuellement sur la politique des transports, en particulier les parkings relais dans tout le Gros-de-Vaud. Je verrais mal que certaines lignes de transport viennent à être supprimées, d'autant plus qu'on sait très bien que dans ces régions nous devons avoir des lignes de transports performantes afin d'éviter une congestion de véhicules dans l'agglomération — je fais également partie du groupe de concertation du Projet d'agglomération Lausanne-Morges.

Il est très important que cette résolution soit acceptée et fortement, car j'estime que le projet de suppression de lignes va à l'encontre de la volonté des régions périphériques de se doter de transports publics performants.

Mme Ginette Duvoisin : — Comme mes préopinants, je vous invite à soutenir cette résolution. Dans les régions périphériques, les lignes de bus menacées de disparition sont vraiment nécessaires. Sans elles, comment les usagers non motorisés des villages de ces régions vont-ils pouvoir se déplacer ? Il est inadmissible que les autorités fédérales décident ainsi, arbitrairement, de priver ces personnes d'un réseau de transports publics déjà insuffisant. Une politique dynamique et courageuse de transports publics doit être promue et maintenue. Ces coupes de subventions sont inadmissibles. J'invite dès lors le Grand Conseil à soutenir cette résolution.

M. Frédéric Borloz : — On parle de coupes et de décisions. J'attire votre attention sur le fait qu'on n'en est pas encore là. Ce sont des projets d'économie de la Confédération. Il est tout à fait sain que celles et ceux qui ont quelque chose à faire valoir dans ce cadre réagissent. Cela fait partie du débat politique, c'est légitime. Mais il ne faut pas immédiatement montrer du doigt le Conseil fédéral en disant «ils ont décidé de...» parce qu'on n'est pas au niveau de la décision.

Il faut effectivement réagir, car entre la rentabilité d'une ligne de transports publics et son utilité, une pesée d'intérêts est à faire. Ce n'est pas parce qu'une ligne n'est pas utilisée, ou trop peu selon des critères adoptés par la Confédération, qu'elle n'est pas utile à une partie de la population. Or, dans le cadre du développement de la Confédération helvétique, il faut admettre que le territoire est mité. Il y a quelques grandes agglomérations et la population est répartie sur un territoire très vaste. Cela fait partie de notre vie, de notre organisation et nos prédécesseurs n'ont eu de cesse, durant les siècles passés, d'organiser le territoire pour que toute la population puisse être reliée. Cela fait partie de notre histoire et de nos acquis. Il s'agit aujourd'hui de ne pas démanteler cela et de faire la pesée d'intérêts entre rentabilité et utilité.

Mais il ne faut pas mettre la tête dans le sable. Des lignes peuvent être améliorées et on peut avoir un regard «marketing» sur certaines. Le critère qui doit nous guider est précisément le résultat, soit la fréquentation de la ligne. S'agissant des lignes trop peu fréquentées, au lieu d'avoir tout bêtement une subvention à la fin de l'année et de couvrir ainsi leurs coûts, il vaut la peine d'avoir un petit électrochoc de temps en temps, nous disant : «si vous n'améliorez pas la rentabilité, peut-être que vous n'aurez plus la subvention.» On peut trouver un côté positif dans cette proposition du Conseil fédéral qui demande au canton et aux entreprises d'exploitation d'avoir un œil critique sur l'exploitation des lignes dont une certaine rentabilité n'est pas acquise. Je parle en connaissance de cause puisque j'assume des responsabilités au sein d'une entreprise de transports publics. Nous faisons un effort constant pour améliorer la desserte et les lignes qui ne sont pas rentables.

Cette résolution mérite d'être soutenue dans la mesure où la pesée d'intérêts entre la rentabilité d'une ligne et son utilité ne se fait pas simplement en fixant pour critère un nombre minimum de voyageurs par année.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! soutiendra cette résolution, car il s'agit de la défense du service public mis à mal, il faut le dire, par cette proposition d'économie, comme il a été mis à mal par la fermeture d'une série de bureaux de poste. Un démantèlement du service public s'effectue au détriment de prestations offertes aux usagers, que ce soient les habitants de régions périphériques ou de villes ou villages ne disposant pas de réseaux de transports publics suffisants.

Nous considérons que cette résolution doit être soutenue et, surtout, que le Conseil d'Etat doit se montrer offensif pour la défense de ce service public. Il ne doit pas tergiverser, comme il l'a parfois fait, notamment à propos de la fermeture des bureaux de poste, en déclarant que ce n'était pas de sa compétence, laissant ainsi des villages ou quartiers sans bureau postal, alors que c'était un élément important de service public.

Mme Alette Rey-Marion : — Après le Café du commerce, la laiterie, la poste, voici notre ligne de bus en sursis. N'aura-t-on bientôt plus qu'un seul droit, celui de payer des impôts ? Je déclare mes intérêts : deux lignes de bus de ma région sont sur la liste de ceux qui pourraient disparaître : Moudon-Villars-le-Comte-Thierrens et Moudon-Thierrens. Je vous encourage à soutenir cette résolution.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je ne sais de quelle loupe dispose le Conseil fédéral pour examiner les territoires de la Suisse, en particulier du canton de Vaud, mais je considère qu'il est nécessaire d'adopter cette résolution pour attirer son attention sur certains points. On a parlé de suppression de lignes de transports publics en tant que telles. Déjà, en soi, cela doit être discuté sérieusement et revisité. Mais d'autres éléments apparaissent au fur et à mesure qu'on se penche sur le dossier. Mme Métraux a cité le cas de la ligne Cugy-Morrens-Cheseaux. Il n'est pas seulement question de cette ligne en tant que telle, ce qui est déjà un problème ; dans les discussions portant sur les schémas directeurs de l'Ouest lausannois et du Nord lausannois il est prévu de prolonger cette ligne de Cheseaux jusqu'en gare de Renens. Vous voyez très bien ce que cela veut dire : une transversale conduisant directement aux grandes écoles, à l'Université de Lausanne et à l'EPFL. En supprimant la liaison Cugy-Cheseaux, on enlève de fait la possibilité ultérieurement d'une transversale directe à travers toute la zone pour l'accès aux grandes écoles. Et je peux vous dire qu'une telle ligne sera extrêmement fréquentée, d'autant plus qu'il y a aussi, sur son passage, de grandes zones industrielles, telles que celles qui abritent Kudelski ou Applied Materials.

Il s'agit à mon avis d'un manque de vision, de quelque chose qui peut être pernicieux et entrer en contradiction avec tous les projets et anticipations cités dans les discussions et projections régionales. Il y a là matière à discuter. Le Conseil d'Etat doit porter ces questions plus haut, au niveau de la Confédération puisque c'est de là que vient, malheureusement, cette velléité de mauvaise décision. Je vous recommande de soutenir cette résolution.

M. Bertrand Clot : — Des transports publics performants ne vont pas sans un maillage fort à travers le canton. Même s'il ne s'agit que d'un principe de décision, il est absolument iconoclaste. Il est nécessaire de maintenir ce maillage à travers le canton, car il serait dommage de prendre le train avec quelques minutes de retard. C'est exactement ce que nous avons fait il y a quelques années en n'étant pas suffisamment attentifs à la troisième voie CFF entre Lausanne et Genève. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de faire savoir haut et fort que nous ne sommes pas partie prenante de la proposition du Conseil fédéral.

Les propos tenus par M. Borloz sont empreints de bon sens, mais il n'empêche que nous devons soutenir cette résolution.

M. Philippe Randin : — En vous entendant, je suis ravi que, toutes tendances confondues, nous soutenions cette résolution qui touche des prestations dans certaines régions de notre canton. Naturellement, je l'appuie inconditionnellement en tant qu'ancien responsable de la ligne Château-d'Oex-Les Mosses-Leysin ; cette dernière n'est pas encore dans le collimateur, mais cela pourrait ne pas tarder. Tout ce que je souhaite, c'est qu'à l'issue de cette discussion, les députés qui soutiennent cette requête aient le même rebond auprès de leurs familles politiques qui sont souvent les fossoyeuses des prestations de service public que nous défendons ici, toutes tendances confondues.

Soyons cohérents, évitons la schizophrénie et reportons ce discours auprès des conseillers nationaux de nos familles politiques pour éviter que de telles mesures ne soient prises.

M. Alexis Bally : — Tout, dans le discours officiel, incite à laisser sa voiture tranquille et à utiliser davantage les transports publics ; cela pour des raisons de protection de l'environnement et d'encombrement du réseau. Et au même moment, le Conseil fédéral présente sa proposition de suppression des subventions ! On dit que les petits ruisseaux font les grandes rivières. L'habitant d'une région périphérique qui utilise l'une de ces petites lignes menacées est généralement aussi utilisateur des grandes lignes. Inversement, l'habitant de la ville qui veut se rendre dans une région périphérique, par exemple pour ses loisirs, soit changera de destination, soit prendra sa voiture.

S'il y a un message à transmettre, en plus du soutien à cette résolution, c'est que les édiles locaux, pour donner l'exemple, pourraient faire l'effort d'utiliser plus les lignes régionales et locales. Je vous invite vivement à soutenir cette résolution et à donner un signal clair au Conseil fédéral.

M. Michel Renaud : — Je déclare mes intérêts : tout le monde sait que je suis un passionné d'automobile. Il faut pourtant rester cohérent dans le raisonnement. J'entends bien les réflexions de gestionnaire de M. Borloz. Mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Comme l'a dit un de mes préopinants, dans tout le développement, comme dans tous les problèmes liés à la mobilité, il y a une incitation forte au transfert du transport privé au transport public. Je fais partie des gens un peu critiques qui disent que c'est bien joli mais qu'il n'y a déjà plus de place dans les trains, qu'ils sont sales, pas toujours à l'heure, etc. Tout ne va pas tout seul. Mais si l'on veut faire avancer cette politique de transfert, ce n'est vraiment pas le moment de démanteler, même s'il est vrai que certaines lignes ne sont pas rentables. Monsieur Borloz, si vous avez consulté la liste, vous savez que l'une d'elles est sur le territoire de la commune où j'habite. Je la connais depuis longtemps et je ne vois pas bien ce qui se passerait si on supprimait ce type de ligne. Il y a quand même des usagers et il est difficile de donner un nombre déterminant pour qu'une ligne de transports publics soit utile. Il semble encore plus difficile de dire que si on veut son développement, il faut qu'elle existe. Ce n'est pas en supprimant les lignes qu'on incitera les gens à utiliser les transports publics. C'est quelque chose de quasiment anachronique par rapport à la politique générale d'aujourd'hui. Je suis très choqué par ce type de proposition, je croyais que cela faisait partie d'une politique aujourd'hui dépassée. Je vous incite vivement à soutenir cette résolution.

M. Jacques-André Haury : — Je soutiendrai cette résolution parce qu'elle appelle la concertation entre les autorités vaudoises et les autorités fédérales. Elle ne demande pas une stagnation dans le système actuel, ce que je ne souhaiterais pas. Il y a une certaine gêne écologique à voir circuler de grands véhicules vides à des heures qui n'intéressent personne. C'est probablement en direction d'un assouplissement des horaires, vers un plus grand service à la clientèle, éventuellement une circulation sur demande, que ces réseaux doivent se réorganiser. Quand il s'agit de dessertes régulières, comme le dit le développement de la résolution, c'est probablement cette régularité qui peut être contestée.

Si on accepte cette résolution dans l'idée que la concertation entre l'Etat et la Confédération visera à trouver des solutions plus souples et plus proches des besoins de la clientèle, elle sera utile.

M. Mario-Charles Pertusio : — Bien évidemment, je soutiendrai cette résolution puisqu'il semble que le département de M. le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz ait décidé de couper dans les budgets, ou projeté de couper les subsides, selon M. Borloz.

L'argent, l'argent, toujours l'argent ! Et le service à la population de notre pays et de notre canton, monsieur Merz ? Stop au principe d'économies. Stop. Notre canton est un grand canton du point de vue du territoire, avec des régions rurales qui ont besoin de transports publics. Je demande instamment, comme l'ont déjà fait certains de mes collègues, à Mmes et MM. les conseillers d'Etat de se mettre au travail — il semble que c'est déjà le cas —, de se battre comme ils savent le faire dans certains cas et de se faire entendre par M. Merz parce que ce report de charges est inadmissible.

Bien sûr, il faut se concerter, il faut améliorer les transports publics. Veut-on que les régions rurales du canton de Vaud deviennent l'Ardèche d'aujourd'hui ? Il y a quarante ans, certains politiciens français ont coupé les subsides pour que l'Ardèche devienne un véritable désert en matière de transports publics. Ce n'est pas très loin de chez nous.

Faisons un peu de politique. Avec le respect que je dois à la fonction de M. Merz, après une grave atteinte à sa santé — ce que je regrette vraiment —, j'ose poser la question : M. le conseiller fédéral est-il, aujourd'hui encore, capable de gérer son département, lui qui dit oui un jour et non le lendemain ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Evidemment, pour le ministre cantonal des transports, vous entendre est un ravissement, car votre compréhension de la situation est tout à fait identique à celle du Conseil d'Etat. Bien entendu, nous nous battons contre ces propositions d'économie et, surtout, nous nous battons pour un examen attentif, cas par cas et ligne par ligne, des conséquences que pourrait avoir une coupe de ce type. Nous nous opposerons au principe de coupes de type linéaires, technocratiques qui ne correspondent pas du tout à l'évolution des besoins.

En gros, on nous propose de couper encore quelques branches de notre système de transports exemplaire, non seulement en Europe mais dans le monde. Si nous entrons dans cet exercice, nous taillerons l'arbre jusqu'à ce qu'il ne reste plus que le tronc rentable des grandes lignes qui relient nos grandes agglomérations et vous savez tous que le tronc, à lui seul, est rigoureusement incapable de vivre.

C'est bel et bien dans le sens des interventions des uns et des autres que nous allons travailler, en veillant notamment que cette proposition technocratique — excusez le terme — ne soit pas traitée techniquement par la Commission des finances, comme c'est possible au parlement fédéral, mais par la Commission des transports

de chacune des deux Chambres et qu'elle soit examinée véritablement sous l'angle des conséquences socio-économiques et sur le bon fonctionnement du réseau dans son ensemble qu'elle pourrait avoir. Je n'ai aucun doute sur le fait que la proposition, telle que formulée, sera combattue et refusée par les Chambres en dernier ressort. Je vous remercie de soutenir cette résolution.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 111 voix sans avis contraire avec 11 abstentions.

Election complémentaire de neuf juges au Tribunal cantonal (6 postes à 100 %, un poste à 80 %, un poste à 70 %, un poste à 50 %) (GC 123)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 LOJV).

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 des nouveaux codes de procédure civile et pénale fédéraux impliquera de profonds changements dans les compétences du Tribunal cantonal, avec un impact sur le nombre de Juges cantonaux nécessaires à son fonctionnement. C'est pourquoi le Grand Conseil vaudois a voté, le 15 décembre 2009, et suite à l'adoption des volets « procédure pénale » et « procédure civile » du projet CODEX_2010 (EMPL 116 et 187), une modification du décret fixant le nombre de juges cantonaux, portant leur nombre de 34.4 à 42.4 équivalents temps pleins (ETP), soit une augmentation de 8 ETP, répartis de la manière suivante : 6 postes à 100 %, un poste à 80 %, un poste à 70 % et un poste à 50 %. Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux. C'est donc le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire de neuf juges au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012 qui fait l'objet de ce rapport.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie les 24 et 25 février ainsi que le 1^{er} mars 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, MM. Philippe Richard, Jean-Jacques Schwaab ; Bertil Cottier (excusé le 24.02.10) et Philippe Reymond (excusé le 01.03.10).

Travail de la Commission de présentation pour préavis sur l'élection de juges

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours des postes dans la Feuille des avis officiels, le 8 janvier 2010. A la fin du délai de dépôt des candidatures, onze personnes avaient déposé leur dossier. La Commission de présentation a entendu ces onze candidats, selon les modalités d'entretien qu'elle s'était fixée avant la première procédure d'élection complémentaire de deux juges au Tribunal cantonal, en novembre 2007 (cf. GC 41). Ces modalités couvrent, notamment, les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. La durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidats, mises à part quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, les préavis suivants : Préavis positif pour les candidats Mihaela Amoos (moins une abstention d'un des experts pour cette dernière en raison du fait qu'il était son maître

de stage), Yasmina Bendani, Dina Charif Feller, Caroline Kuhnlein (moins une abstention pour cette dernière, l'un des experts s'étant récusé pour des raisons de lien de parenté) et Jean Métral. Préavis positif avec réserves pour les candidats Philippe Colelough et Mélanie Pasche. A la majorité, ils ont rendu un préavis positif avec réserves pour le candidat Marc Pellet. Finalement, ils ont été unanimes à préavis négativement sur les trois candidats restants.

Après avoir pris en considération le préavis motivé des experts, la Commission a délibéré de son propre préavis. A l'unanimité, (moins une abstention pour tous les candidats de sensibilité politique de droite en raison du fait que l'un des commissaires ne vote, pour des raisons de déontologie personnelle, que pour des candidats qui sont proches de sa sensibilité politique), les membres de la commission ont décidé de préavis en faveur des candidatures de Mmes Mihaela Amoos, Yasmina Bendani, Dina Charif Feller, Caroline Kuhnlein, Mélanie Pasche, Sandra Rouleau, et de MM. Philippe Colelough, Jean Métral et Marc Pellet. Ces candidats ont convaincu de par leurs qualités techniques et personnelles, leurs compétences professionnelles et leur expérience, tant variées que complémentaires. En outre, la commission a été sensible à la recherche d'équilibres politiques. A noter que la commission a finalement préavisé favorablement sur une candidature appréciée négativement par les experts. Il a en effet été jugé par l'ensemble des commissaires que l'audition de cette candidate n'avait pas été le reflet de ses compétences réelles, lesquelles correspondent pleinement aux exigences requises.

Des onze candidats initiaux, deux ont retiré leur candidature suite au préavis de la commission.

Modalités d'élection

Pour être élu, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu avec une nouvelle ouverture de candidatures.

Conclusion

La Commission de présentation, chargée de préavisé quant à l'élection de 8 ETP juges au Tribunal cantonal, répartis en six postes à 100 %, un poste à 80 %, un poste à 70 % et un poste à 50 %, propose au Grand Conseil le préavis suivant :

Six postes à 100 % :

- Mme Dina Charif Feller
- M. Philippe Colelough
- M. Jean Métral
- Mme Mélanie Pasche
- M. Marc Pellet
- Mme Sandra Rouleau

Un poste à 80 % :

- Mme Yasmina Bendani

Un poste à 70 % :

- Mme Mihaela Amoos

Un poste à 50 % :

- Mme Caroline Kuhnlein

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 3 mars 2010.

*La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Le vote d'aujourd'hui concerne l'élection de neuf juges, avec différents taux d'occupation, qui occuperont des postes au Tribunal cantonal. Pour rappel, ces neuf juges ont été jugés nécessaires par notre Grand Conseil pour faire face aux nouvelles compétences du Tribunal cantonal liées au nouveaux Codes de procédure civile et pénale fédéraux avec, par conséquent, des impacts cantonaux.

Au total, onze candidats ont été vus par la Commission de présentation qui s'est penchée sur tous ces dossiers. De manière complètement cohérente et harmonieuse, elle a examiné les dossiers de tous ces candidats et fait passer une audition à chacun. Les candidats ont reçu un préavis positif, positif avec réserve ou négatif de la part des experts indépendants. C'est sur la base de ces préavis, qui sont détaillés dans notre rapport, que la commission a établi son propre préavis. Huit candidats ont reçu des préavis positifs de la part des experts et de la commission au global. La commission a préavisé en plus favorablement pour une candidate qui, par ailleurs, a convaincu l'ensemble de la commission par ses compétences techniques et personnelles.

En bref, la commission unanime — à noter l'abstention d'un commissaire qui, pour des raisons politiques, ne vote que pour des candidats de sa propre sensibilité politique — vous soumet le préavis suivant :

- Pour les postes à 100 % : préavis positif pour Mmes Dina Charif Feller, Mélanie Pasche et Sandra Rouleau et pour MM. Philippe Colelough, Jean Métral, et Marc Pellet.
- Pour un poste à 80 % : préavis positif pour Mme Yasmina Bendani.
- Pour le poste à 70 % : préavis positif pour Mme Mihaela Amoos.
- Pour le poste à 50 % : préavis positif pour Mme Caroline Kuhnlein.

Les deux candidats qui avaient reçu des préavis négatifs ont retiré leur candidature. Nous vous remercions de suivre le préavis de la Commission de présentation unanime.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 139, rentrés 139, nul 0, valables 139, majorité absolue 70, blanc 0.

Sont élus les neuf candidats proposés, soit :

Mme Yasmina Bendani par 123 voix, M. Marc Pellet par 122 voix, M. Jean Métral par 121 voix, Mme Mihaela Amoos par 120 voix, Mme Caroline Kuhnlein par 120 voix, Mme Dina Charif Feller par 113 voix, M. Philippe Colelough par 110 voix, Mme Sandra Rouleau par 103 voix, Mme Mélanie Pasche par 98 voix.

Exposé des motifs et projets de :

- décret relatif à la compensation de l'impact sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud de l'introduction de la nouvelle politique salariale
- loi modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (255)

*Rapport de la majorité de la commission***1. Travail de la Commission**

Le bureau a confié à la COFIN le rapport concernant l'EMPD 255 qui fait suite au rapport sur DECFO-SYSREM présenté par la COFIN au Grand Conseil, en marge du budget 2009. La commission a décidé de l'examiner dans sa première séance de l'année 2010, soit le 14 janvier sous la présidence de M. Frédéric Grognuz. MM. F. Grund (SPEV) et E. Birchmeier (SAGEFI) étaient présents aux côtés de M. P. Broulis pour répondre à nos questions et orienter la commission.

2. Rappel de la chronologie des faits

Cet exposé des motifs combine deux éléments qui ont chacun une source historique différente :

Dernière réforme de la loi sur la caisse de pensions en 2005 dont les conséquences sont :

L'Etat doit verser chaque année à la caisse de pensions une somme affectée à la provision pour indexation des rentes. Cependant en 2008, l'Etat décide de verser en une fois le solde dû soit 59 millions.

En outre, dans le cadre des changements de la loi, il est prévu de revenir devant le Grand Conseil avec un rapport sur l'évolution de la Caisse, en particulier son degré de couverture. L'objectif légal prévu était de 75 % en 2018.

Accord DECFO-SYSREM et ratification par le Grand Conseil :

Lors de l'accord sur DECFO-SYSREM, fin 2008, il a été prévu de changer l'affectation de ces montants à savoir un tiers pour la provision pour l'indexation des rentes et deux tiers en compensation des effets produits sur le degré de couverture par le projet DECFO-SYSREM.

Donc le lien entre les deux origines de la situation actuelle s'établit au moment où les négociations entre la FSF et le Conseil d'Etat avalisent cet aspect, ratifié ensuite par le Grand Conseil à fin 2009.

3. L'objet de l'exposé des motifs

Il a pour objet d'avaliser la partie de l'accord lié à DECFO-SYSREM encore ouverte, c'est-à-dire ce qui concerne l'impact sur la caisse de pensions de la nouvelle politique salariale.

D'autre part, dans le cadre de ces négociations, est apparu un nouvel élément : introduction d'une base légale permettant au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de verser une indemnité annuelle, en cas de renonciation à l'indexation des rentes.

Ces différents aspects sont liés entre eux (cf fin du point 6. Position du Conseil d'Etat).

4. Impact de la nouvelle politique salariale sur la caisse de pensions

Lors de la signature de la convention en 2008, une première estimation avait été faite, qui faisait état d'une baisse 1 %, hypothèse devant être étayée par une analyse ultérieure. Il est bien clair qu'une telle augmentation des engagements ne peut être laissée à la charge de la CPEV, il s'agirait d'une augmentation des engagements non financés.

Si l'on est d'accord sur le principe de compenser, les difficultés commencent pour fixer le montant à prendre en compte. Celui-ci varie en fonction du degré de couverture à prendre en considération. La commission tripartite des assurances avance la somme de CHF 80 millions (couverture de 100 %). Ce point fait débat, le Conseil d'Etat retient le taux légal de 75 % alors que certaines personnes estiment que l'entier de ces charges doit être compensé. Si l'on retient l'hypothèse du Conseil d'Etat, cela débouche sur une compensation de CHF 60 millions.

En tenant compte des sommes versées en 2008, le Conseil d'Etat considère que seuls CHF 14 millions restent encore à compenser, ce qui fait l'objet du présent décret.

5. Solution négociée entre le Conseil d'Etat et les syndicats

- Plusieurs variantes ont été étudiées :
- versement par l'Etat ;
- mesure de nature individuelle, ponctuelle ou de nature structurelle (cotisation de rattrapage) ;
- utilisation de sommes déjà versées en 2008, ce qui pose la question du changement d'affectation des sommes en jeu. La provision pour l'indexation des rentes est encore réduite et seul le Grand Conseil peut consentir à ce changement car il en a la compétence légale.

L'accord négocié comprend :

- nouvelle affectation de CHF 14 millions déjà versés en compensation de l'effet de la nouvelle politique salariale ;
- CHF 3 millions affectés à la provision d'indexation des rentes ;

- versement par la Caisse de pensions aux ayants droit d'une allocation unique (environ CHF 12 millions).

Ces différents aspects sont liés nous rappelle le Conseil d'Etat : «il ne serait pas imaginable que CHF 14 millions changent d'affectation, sans que l'allocation unique ne soit versée en 2010, et sans que soit opérée la modification de la LCP conférant au conseil d'administration la base légale nécessaire d'une allocation unique».

6. Discussion de la commission

La discussion s'est déroulée de manière globale et non liée aux différents chapitres de L'EMPD. Les questions à M. Broulis ont été de plusieurs ordres :

- questions de clarifications, aspects techniques ;
- choix de la solution, versus des aspects écartés ;
- débat sur la somme à compenser (CHF 80 millions / CHF 60 millions) ;
- débat sur le changement d'affectation des sommes versées à la CPEV ;
- refus de mesures structurelles, qui pourraient être envisagées dans un contexte plus global concernant l'avenir de la Caisse de pensions ;
- craintes pour les possibilités d'indexation des pensions pour les années avenir.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat doit revenir devant le Grand Conseil avec un rapport sur l'évolution de la Caisse de pensions, et non le seul impact statique de l'opération DECFO-SYSREM, il s'y est engagé lors de la précédente réforme de la loi sur la Caisse de pensions. Un tel rapport devrait venir en 2011. C'est à ce moment qu'un débat plus global pourra s'engager.

En conséquence de quoi, le Conseil d'Etat demande que l'accord soit accepté tel que négocié avec les syndicats. SSP et SUD n'ont pas accepté cet accord, seule la FSF a signé le présent texte.

M. J-M. Dolivo s'oppose et annonce un rapport de minorité.

7. Votes

Projet de décret :

Article 1 : adopté par 8 oui, 2 non, 5 abstentions.

Article 2 : 11 oui, 4 abstentions.

Projet de loi :

Article premier : demande de la suppression des guillemets : vote 15 oui.

Article premier : 14 oui, et 1 non.

Entrée en matière :

La recommandation de l'entrée en matière est adoptée par 13 oui, 1 non, 1 abstention.

Lutry, le 31 janvier 2010.

La vice-présidente :
(Signé) M. Weber-Jobé

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission partage pour l'essentiel le point de vue développé par le Syndicat des services publics (SSP) lors de l'assemblée extraordinaire des délégués de la CPEV du 12 janvier 2010, arguments qui fondent son opposition aussi bien au projet de décret qu'au projet de loi modifiant la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

Force est au préalable de constater que les chiffres sur lesquels se basent les calculs et les mesures de l'impact de Decfo/Sysrem sur la CPEV n'ont jamais fait l'objet d'une analyse dynamique. Il n'existe pas de projection sur l'effet réel de Decfo/Sysrem pour les dix ou vingt prochaines années. Or, il est par exemple fort probable que le prolongement de la durée nécessaire pour parvenir au maximum salarial dans le nouveau système salarial ait un effet «positif» sur la CPEV, puisque bon nombre de salariés n'auront pas atteint leur plafond au moment

de prendre leur retraite. Le nombre de personnes dans cette situation augmentera au fil des ans, ce qui rend très probable une baisse des engagements de la CPEV à moyen terme.

L'EMPD fixe un taux de couverture de 75 % et non de 100 % pour la prise en compte de l'impact de Decfo/Sysrem. Il ne s'agit de rien d'autre qu'un tour de passe-passe. En effet, toute nouvelle prestation doit être financée à 100 %, faute de quoi c'est un trou dans la caisse qui est créé. Pour rappel, c'est le Conseil d'Etat qui a imposé, contre grèves et manifestations, ce nouveau système. Il serait donc normal qu'il en assume l'entier des conséquences. Ce n'est pas le cas, et ce tour de magie permet de réduire l'ardoise ! Le choix du Conseil d'Etat de ne financer les nouvelles prestations qu'à hauteur de 75 % est dangereux pour les salariés et pour les rentiers de la CPEV, auxquels il sera demandé, de fait, de compenser ultérieurement les 25 % manquants, soit environ CHF 20 millions de francs. La minorité de la commission, comme le SSP l'a rappelé, n'est d'ailleurs pas la seule à souligner le caractère très problématique de cette décision. Le conseil d'administration de la Caisse avait défendu la même option, à savoir une couverture à 100 % des nouvelles prestations liées à Decfo/Sysrem. L'exigence d'un taux de couverture à 100 % d'une nouvelle prestation n'a rien à voir avec l'initiative libérale Beck qui, sur le plan fédéral, demande un taux de couverture de 100 % par rapport aux engagements déjà pris !

La minorité, comme le SSP, remet également en cause la manière dont est financé cet impact. En effet le changement d'affectation, portant finalement sur presque la totalité des CHF 59 millions de francs destinés initialement au fonds d'indexation des rentes, pour aller à la caisse générale en compensation de cet impact, est une décision qui rendra difficile, voire impossible politiquement, l'indexation des rentes à l'avenir. En effet, sans l'alimentation extraordinaire de ce fonds prévue initialement, il est extrêmement probable que le conseil d'administration de la CPEV décide, chaque année, de ne pas financer l'indexation. Le premier changement d'affectation contenu dans l'accord entre la FSF et le Conseil d'Etat avait déjà amené les syndicats de la fonction publique vaudoise à dénoncer cette manière de procéder à une pseudo-compensation de l'impact de Decfo/Sysrem, en hypothéquant gravement la possibilité future d'indexer les rentes par le biais du fonds d'indexation. Le fait que ce processus soit encore renforcé par ce nouvel accord entre les mêmes parties ne peut que renforcer les craintes que l'indexation des rentes ne devienne impossible à obtenir pour les pensionnés à l'avenir.

Le projet de nouvel article 34a soumis corrobore très largement les éléments décrits ci-dessus. Ce nouvel article n'a qu'une fonction, permettre de supprimer, dans la pratique, l'indexation des rentes. La politique menée à cet égard ces dernières années a déjà montré la voie. Si l'introduction de ce nouvel article est acceptée, il deviendra impossible d'obtenir l'indexation des rentes : celle-ci sera toujours refusée, soit au motif des éléments cités dans l'article 34 (comme c'est donc déjà le cas aujourd'hui), soit, cas échéant, au motif que l'article 34a nouveau constituerait une variante plus favorable pour la CPEV, puisque l'allocation ne constitue en aucun cas un droit acquis. Le montant éventuellement versé resterait ainsi à la discrétion du conseil d'administration. L'acceptation de cet article 34a constitue, dans les faits, la fin de l'indexation des rentes.

La minorité s'oppose à l'EMPD et à la modification du projet de loi qui font payer le coût de l'impact Decfo/Sysrem sur la Caisse de pensions, par plusieurs moyens, aux salariés et aux pensionnés eux-mêmes !

Lausanne, le 3 février 2010.

Le rapporteur :
(Signé) J.-M. Dolivo

Premier débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — Je rapporte ici au nom de la Commission des finances, concernant un aspect de la politique salariale DECFO/SYSREM, selon l'acronyme habituel. Il y a plus d'une année, j'étais déjà à cette tribune pour vous présenter ce projet, que nous avons voté dans le cadre des travaux du budget de l'année précédente. A ce moment-là, l'accord avait été signé par la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF), le syndicat qui a signé l'accord après négociations entre le Conseil d'Etat et les différents syndicats intéressés. Dans cet accord, tel qu'il était présenté alors, un aspect concernant l'impact du nouveau dispositif sur la Caisse de pensions restait ouvert. C'est pourquoi nous revenons aujourd'hui devant vous. Entre-temps, le Conseil d'Etat a négocié avec les syndicats et un accord est intervenu entre le Conseil d'Etat et la FSF. Certains éléments de cet accord concernent directement le Grand Conseil et seul ce dernier a la compétence de les fournir, afin que l'accord puisse être conclu et finalisé.

Ce projet est formé de deux volets ; l'un concerne la compétence du Grand Conseil d'attribuer des changements d'affectation de sommes qui concernent la Caisse de pensions. Il s'agit de sommes qui, au sein de la Caisse de pensions, concernent le fonds d'indexation des rentes. Seul le Grand Conseil peut décider du changement d'affectation de ces sommes, qui font partie de la négociation avec les syndicats. Le deuxième volet concerne un décret lié à la situation actuelle. Un autre élément du projet concerne la loi sur la Caisse de pensions, dont un article est modifié. Il s'agit d'attribuer au Conseil d'administration de la Caisse de pensions la compétence de pouvoir, dans certains cas, attribuer une indemnité forfaitaire à titre d'indexation, lorsque le Conseil d'Administration estime ne pas pouvoir indexer les rentes des pensionnés. Il s'agit de l'article 34 et d'un premier alinéa nouveau, soumis à votre appréciation.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles la minorité s'est opposée à ce projet de décret, ainsi qu'au changement de loi. Ces raisons figurent dans le rapport minoritaire de la Commission des finances que vous avez sous les yeux et que vous aurez lu avec attention, j'en suis sûr.

Le Conseil d'Etat nous propose un véritable tour de passe-passe. Au lieu d'assumer réellement les coûts qu'impliquent, en termes d'augmentation des prestations futures pour la Caisse de pensions, les réadaptations liées à DECFO/SYSREM, ils proposent de puiser dans le fonds d'indexation des rentes de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud pour financer une partie tout à fait importante de ces coûts. On nous propose un vrai tour de passe-passe plutôt que la volonté du gouvernement et une orientation qui assumerait réellement les conséquences de l'introduction de DECFO/SYSREM par rapport à la situation des retraités de l'Etat de Vaud. Ce tour de passe-passe est encore complété par le fait que nous n'allons pas fixer, pour ces nouvelles prestations, un taux de couverture de 100 %, mais de 75 %. On renvoie à plus tard une véritable couverture complète des prestations qui devront être prises en charge par la Caisse de pensions, au moment où les salariés actuels et futurs retraités recevront une rente de ladite Caisse de pensions. Le tour de passe-passe se complète par un soi-disant cadeau qu'est cette allocation forfaitaire, mais qui s'accompagne, de fait, de la suppression future du principe d'indexation des rentes. En proposant la modification de la loi sur la Caisse de pensions et l'introduction de l'article 34 a), le Conseil d'Etat ouvre très largement la voie à une suppression totale de l'indexation des rentes, ce qui sera évidemment, à terme, beaucoup plus défavorable à tous les retraités de l'Etat de Vaud que le versement d'une allocation unique dans telles ou telles circonstances ou années. En fait, nous décidons la suppression de l'indexation des rentes sur le moyen et le long terme. Et nous savons très bien que cette indexation, même si elle est nulle cette année compte-tenu de l'inflation, pourrait être importante dans les années qui viennent pour le maintien du pouvoir d'achat des rentiers.

Ce dimanche, nous avons vu à quel point la majorité du peuple suisse voulait garantir le niveau de ses rentes, et cela à juste titre, par rapport aux assurances privées en matière de deuxième pilier. Le canton de Vaud ne donne pas du tout un exemple à ce sujet, puisqu'en supprimant l'indexation des rentes, il va à l'encontre du vote populaire qui a eu lieu dimanche. Certes, on ne connaissait pas l'issue de ce vote au moment où le projet du Conseil d'Etat a été mis en discussion, mais nous avons bien là une orientation politique, qui est du même acabit que celle qui avait conduit une majorité du Conseil national, du Conseil des Etats et du Conseil fédéral, à proposer la réforme de la LPP qui a été rejetée par la majorité du peuple, en lien avec la diminution du taux de conversion. Voilà ce qui amène la minorité de la commission à vous demander de refuser cette péjoration de la situation des retraités futurs de l'Etat de Vaud, du point de vue de leur Caisse de pensions.

Le président : — Je n'ouvre qu'une seule discussion d'entrée en matière sur le projet de décret et sur le projet de loi. Nous procéderons ensuite à un vote d'entrée en matière spécifique pour le projet de décret, puis pour le projet de loi.

La discussion d'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Martinet : — L'assemblée des délégués de la Caisse de pensions que j'ai l'honneur de présider et qui réunit quinze délégués du côté des employeurs et quinze délégués des faïtières syndicales, a étudié ce projet et préavisé favorablement, avec le même rapport de forces que nous avons ici. C'est-à-dire que les délégués des syndicats Sud et SSP sont défavorables, alors que les délégués de la FSF ainsi que les représentants des employeurs étaient favorables au projet.

Sur le fond, je crois qu'il faut revenir sur une ou deux des assertions de M. Dolivo. On parle d'un fonds pour l'indexation des rentes comme si c'était une cagnotte totalement séparée de la comptabilité de la Caisse de pensions, mais ce n'est pas le cas. Cette réserve est mathématique et fait partie du taux de couverture, dont on

sait qu'il est, aujourd'hui, à peine au niveau minimum requis par la loi. On ne peut donc pas dire que l'Etat n'assume pas les effets DECFO, puisqu'il les assume aussi bien qu'il le fait pour les actifs d'aujourd'hui, dont le taux de couverture est de l'ordre de 65 %. Le fait que les effets DECFO soient assumés à 75 % n'est en tout cas pas moins bon que la situation des autres collaborateurs de l'Etat. A ce propos, les chefs des départements cantonaux des finances semblent avoir obtenu au Conseil des Etats que la motion Beck, qui voulait une couverture à 100 % de ce type de caisses, descende à 80 % dans les quarante ans à venir. Il est donc de plus en plus acquis qu'une caisse publique puisse ne pas être totalement couverte, ce d'autant que cela obligerait à la fois l'Etat à se saigner et la caisse à procéder à des investissements — mais je ne sais sur quel genre de marché elle devrait le faire. En soi, le mécanisme n'est pas mauvais.

On peut avoir l'impression d'ouvrir une brèche dans le principe de l'indexation des rentes, mais ce n'est qu'une possibilité supplémentaire qui est offerte, avec l'idée de ce que l'on peut comparer à un bonus ponctuel. On peut, quand même, se souvenir que pendant les années de haute conjoncture, jusqu'à il y a deux ans, on n'a pas indexé les rentes pendant plusieurs années. Ici, par le fait que ce n'est pas un engagement qui a un impact sur vingt ou vingt-cinq ans pour la caisse, on peut le faire grâce à ce système de bonus ponctuel. Je pense donc que pour les retraités, c'est certes moins bon qu'une indexation qui serait prorogée et aurait un effet multiplié sur la durée, mais c'est mieux que ce que l'on faisait en haute conjoncture. Pour toutes ces raisons, et sans avoir du tout participé aux négociations DECFO/SYSREM, je vous recommande de suivre l'exposé des motifs.

M. Guy-Philippe Bolay : — Sans enthousiasme, le groupe libéral a examiné cet exposé des motifs, dernier soubresaut de l'opération DECFO/SYSREM qui a suscité tant de remous au sein de la fonction publique cantonale et dans les travées de notre Grand Conseil. Lors de l'examen du projet DECFO/SYSREM, la Commission des finances avait déjà exprimé quelques inquiétudes quant à l'impact du projet sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et à son financement. L'évaluation du coût, bien que sommaire, permettait déjà de constater un gros souci financier. Le rapport de majorité de la Commission des finances rappelle fort opportunément que l'opération DECFO/SYSREM débouche sur une augmentation pérenne de la masse salariale de 80 millions de francs ; un signe de générosité qu'il est judicieux de rappeler de temps à autre.

Dans les caisses de pensions en primauté de prestations, il est généralement demandé aux assurés actifs une participation financière pour adapter la couverture aux nouveaux revenus, mais ce n'est pas la pratique à l'Etat de Vaud. Il faut donc compenser le cadeau supplémentaire de 54 millions de francs d'une autre manière. Le Conseil d'Etat a examiné différentes pistes dans le cadre des négociations avec le syndicat de la fonction publique. Ces variantes ont été décrites dans le rapport de majorité et je n'y reviendrai pas. Le résultat de cette négociation forme un tout indissociable.

Sans enthousiasme et avec un certain nombre d'absentions, le groupe libéral vous invite à ne pas détricoter cet accord, et donc à accepter ce projet, afin de clore la partie législative de cette opération DECFO/SYSREM.

M. Jean-Michel Favez : — En préambule, je tiens à préciser que je m'exprime au nom du groupe socialiste, et non en tant qu'affilié à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Tout en reconnaissant au rapport de minorité quelques arguments pouvant interpeller — et notamment le regret que les chiffres sur lesquels se basent les calculs de l'impact de DECFO/SYSREM sur la Caisse de pensions n'aient pas fait l'objet d'une étude dynamique — le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière. Il se partagera ensuite entre abstention et soutien aux modifications d'articles. En effet, dans une période où la question de la prévoyance professionnelle fait l'actualité, le groupe socialiste estime important de marquer son attachement aux accords signés entre partenaires sociaux, en évitant ainsi les risques de voir ces accords remis en question par notre parlement.

Par contre, le groupe socialiste suivra avec la plus grande attention l'évolution réelle des effets de DECFO/SYSREM sur la caisse de pensions, et en particulier sur sa capacité à assurer le versement des rentes. Le parti socialiste et ses mandataires n'accepteront en aucune manière que des modifications apportées aujourd'hui à la loi signifient, à terme, l'abandon pur et simple de cette indexation. C'est dans cet esprit que nous acceptons l'entrée en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Nous avons élargi le débat dans le cadre des travaux de la Commission des finances, incluant une réflexion partant de la dernière réforme de la Caisse de pensions en 2005, pour nous étendre jusque dans ses perspectives d'avenir et l'augmentation de son taux de couverture. Le débat d'aujourd'hui nous invite, tant dans le projet de décret que dans le projet de loi, à nous prononcer sur une prolongation de la continuité de DECFO/SYSREM et du respect des accords négociés et conclus avec la FSF. Dans ce cadre, l'Alliance du centre (AdC) entrera en matière sur les deux projets et les acceptera tels que présentés.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — J'aimerais introduire deux nuances dans la discussion. Premièrement, concernant l'impact sur la Caisse de pensions, nous n'avons pas disposé d'autres informations que celles que nous avons déjà lors du débat précédent. Le rapport dont nous disposons a été qualifié de statique, alors qu'un rapport dynamique concernant l'impact sur la Caisse de pensions devrait nous être distribué. Mais nous devons rester prudents à cet égard, même si selon certaines informations, cet impact serait favorable à la caisse. Nous ne pouvons qu'enregistrer, pour le moment, sans pouvoir juger de ces éléments sur la base d'une étude fouillée, puisqu'elle ne nous a pas été fournie.

Lors de la précédente réforme de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, en 2005, à laquelle on a fait allusion tout à l'heure et que je rappelle dans mon rapport, il a été prévu que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport concernant les aspects généraux, mais pas uniquement. Une fois que nous aurons ce rapport, il nous sera possible de nous prononcer. Il est prévu que nous ayons ce rapport en 2011.

Deuxièmement, M. Martinet a plusieurs fois parlé de «bonus» pour parler de l'indexation des rentes. Ce terme me choque, car l'indexation des rentes est un dispositif qui permet aux gens de récupérer des revenus auxquels ils ont droit. Il ne s'agit donc pas de bonus, en l'occurrence. Les sommes dont on parle ne sont pas comparables à des bonus, parce que l'indemnité forfaitaire qui sera versée n'ira pas au-delà de 1000 francs pour un pensionné, ou de 600 francs pour la veuve d'un pensionné. On est loin des ordres de grandeur habituels pour des bonus et, à cet égard, l'emploi de ce terme me paraît malheureux.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La question du renchérissement et de l'indexation des rentes est tout à fait centrale pour les retraités de l'Etat de Vaud dans les années à venir. Nous ne sommes pas, par principe, opposés à une allocation forfaitaire. Le problème, c'est que si une allocation forfaitaire est octroyée, alors la rente ne sera pas indexée l'année en question ; il y aura donc une perte du pouvoir d'achat qui se répercutera sur les années qui suivent. Il ne s'agit pas d'augmenter le niveau de la rente, mais d'assurer que le pouvoir d'achat des rentiers soit maintenu par rapport à l'augmentation de l'indice suisse du prix à la consommation. C'est une faille qui s'ouvre davantage, puisque l'indexation est déjà mise en cause ; on accélère et on ouvre encore plus cette faille qu'est la non-indexation des rentes. Je comprends mal que les socialistes et les Verts, qui se font souvent les défenseurs de la situation des retraités et des rentiers, comme lors des dernières votations, acceptent aujourd'hui ce qu'ils refusaient hier, c'est-à-dire la remise en cause du niveau des rentes — même si cette remise en cause est différente de celle qui était proposée au plan fédéral.

M. Philippe Martinet : — Comme l'a bien décrit M. Dolivo, si on parle de bonus, c'est parce qu'on a soit une augmentation de salaire qui entre, un an plus tard, dans le calcul du salaire de l'année, soit un bonus qui ne garantit pas le pouvoir d'achat deux ans plus tard. C'est en ce sens qu'il y a une analogie. Et ce n'est pas parce que le mot «bonus» a été dévoyé par les pratiques bancaires que le mécanisme ne peut pas être évoqué pour lui-même.

Concernant la position de certains socialistes et Verts qui sont favorables à ce projet, je n'y vois pas du tout d'antinomie avec la position tenue lors de la votation du 7 mars concernant la baisse du taux de conversion. En effet, il n'est pas exclu que l'on doive, un jour ou l'autre, faire des sacrifices en matière de contrats entre générations, notamment avec les rentes, si l'espérance de vie s'allonge notamment. Néanmoins, les conditions d'une telle baisse et de tels sacrifices n'étaient en tout cas pas réunies le 7 mars. Je ne crois donc pas du tout qu'il y ait de contradiction.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur le projet de décret est admise par 85 voix contre 8 et 15 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la compensation de l'impact sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud de l'introduction de la nouvelle politique salariale

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Premier débat

L'entrée en matière sur le projet de loi est admise par 95 voix contre 10 et 6 abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de majorité : — J'aimerais demander un deuxième débat en urgence, afin que ces indemnités puissent être versées aux pensionnés de l'Etat de Vaud.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (82 voix contre 6 et 20 abstentions.)

Exposé des motifs et projet de décret relatif à la compensation de l'impact sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud de l'introduction de la nouvelle politique salariale

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) (216)

Rapport de la commission

1. Travail de la Commission

La Commission des finances a été mandatée pour examiner le projet de décret consacré à l'établissement d'une base légale permettant de verser des indemnités forfaitaires aux magistrats de la Cour des comptes.

Elle a consacré deux moments de ses ordres du jour à cette question les 24 septembre et 8 octobre 2009. M. R. Pfister, secrétaire de la COFIN, a rédigé les notes de séance, et M. le conseiller d'Etat P. Broulis et Mme G. Theumann, du SG-DFIRE, ont répondu à nos questions. Qu'ils en soient remerciés.

2. Historique

En marge du projet de budget 2009, le Conseil d'Etat a présenté un EMPD sur la Cour des comptes visant à régler divers problèmes non résolus dans la loi qui se sont révélés dans la phase de mise en place de la Cour des comptes. Il s'agissait de problèmes liés aux paiements de frais professionnels et en lien avec le 2^{ème} pilier.

Le Grand Conseil, dans un geste qualifié de mauvaise humeur par certains observateurs, a refusé l'entrée en matière. Le Conseil d'Etat revient devant le Grand Conseil pour résoudre le problème.

3. Objet de l'EMPD

M. Broulis introduit le débat en relatant les épisodes antérieurs. Il avait été prévu que les magistrats disposent d'une indemnité forfaitaire pour leurs frais de représentation et de transport, par analogie avec les autres magistrats. Les indemnités ont été portées normalement dans les budgets et comptes de la Cour des comptes, mais n'ont pu être versés faute de base légale. Le présent EMPD vise à réparer cet oubli et de permettre le versement de ces indemnités depuis l'entrée en fonction des membres de la Cour des comptes.

Techniquement, il est proposé d'ajouter un alinéa 4 nouveau à l'article 1^{er} du décret fixant la rémunération des membres de la Cour des comptes d'une part, les indemnités et assurances liées au salaire d'autre part. L'article du décret renvoie, pour le contenu, à des dispositions de la loi qui traite de ces questions, soit les articles 28 et 30 à 33 de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel (LPers).

4. Discussion

La discussion porte principalement sur des demandes de clarification de l'EMPD et des termes du décret. M. Broulis relève que ces indemnités sont contractuellement dues, qu'elles ont été retenues depuis 2008 par report de crédit. Il importe de régulariser cette situation, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la Cour des comptes.

Les sommes figurent dans les rubriques budgétaires 3061, 3063, et 3071.

Art. 1, al. 1 : L'indication «Hors classe 5» est correcte. Les magistrats ne sont pas inclus dans DECFO-SYSREM.

Art. 1, al. 4 : Il est renvoyé aux articles de la LPers.

Contenu des articles de la LPers concernés :

Art.28 Prestations en nature et indemnités

Le Conseil d'Etat définit les prestations en nature et en fixe la valeur ainsi que les différentes indemnités.

Article 30 Compensation et cession

Le salaire peut être compensé avec toutes les sommes dues par le collaborateur à l'Etat. Celui-ci retient sur le salaire les contributions dues au titre des assurances sociales. Le code des obligations est applicable pour le surplus

Le salaire ne peut faire l'objet d'une cession que dans la mesure où il est saisissable en vertu de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

Article 31 Assurances sociales

Les assurances du personnel contre les risques de la vieillesse, du décès, de l'invalidité, de la maladie et de l'accident qui sont régies par des lois et règlements spéciaux en la matière.

Article 32 Allocations familiales

Les collaborateurs ont droit à des allocations familiales, dont les montants et les modalités sont fixés par le Conseil d'Etat.

Article 33 Paiement du salaire en cas d'incapacité de travail et de service militaire

Le Conseil d'Etat arrête le droit au paiement du salaire en cas d'incapacité de travail et de service militaire ou civil.

Il peut conclure une assurance perte de gain collective, dont tout ou partie des primes peut être mis à la charge du collaborateur.

Le Conseil d'Etat peut réduire ou supprimer les prestations lorsque l'incapacité résulte d'une faute du collaborateur.

Il prend les mesures nécessaires pour éviter tout cumul abusif entre les prestations versées par l'employeur et celle versée par des tiers. L'Etat est subrogé dans les droits du collaborateur ou de ses ayants droit vis-à-vis du tiers responsable.

Ces articles de la LPers s'appliquent donc par analogie.

Résultat des votes

Les articles 1 et 2 du projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents (11). La recommandation d'entrer en matière est également adoptée à l'unanimité (11).

Lutry, le 16 décembre 2009.

La vice-présidente :
(Signé) Monique Weber-Jobé

Premier débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Il s'agit d'un projet de décret qui sera suivi d'un projet de loi. Les deux projets sont de la même tonalité ; il ne s'agit pas du traitement lui-même, mais des éléments qui concernent les frais de représentation et de transport. Le choix fait consiste à pouvoir payer ces éléments sous une forme forfaitaire, comme pour les autres magistrats de l'Ordre judiciaire.

Dans les faits, il s'est avéré que ce point n'avait pas été prévu lorsque nous avons discuté de la création de la Cour des comptes. Il manque donc la base légale pour ces éléments. Nous vous proposons de combler ce manque en créant une base légale permettant de verser des indemnités forfaitaires selon les dispositions prévues dans la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, sous la forme d'un décret.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et avec plusieurs abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) (234)

Rapport de la commission

1. Travail de la commission

Le Bureau du Grand Conseil a confié à la Commission des finances le mandat d'examiner cette question, et ceci en lien avec l'EMPD 216 qui venait d'être traité par la COFIN. Elle s'est penchée sur cet objet dans sa séance du 26 novembre 2009.

5 personnes étant absentes, l'unanimité est acquise avec 10 voix.

2. Contenu de l'EMPL 234

L'EMPL 234 concerne une modification de la LCComptes. Il s'agit d'une abrogation de l'article 39 et d'introduire un nouvel alinéa à l'article 12 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Le but visé est de permettre l'affiliation des magistrats à la CPEV et le cumul du traitement et de la pension si l'âge du magistrat est avancé. Ce cas de figure peut avoir lieu, car la LCComptes ne mentionne pas de limite d'âge. La solution serait d'affilier, à l'instar des juges cantonaux, les membres de la Cour des comptes à la CPEV au plus tard jusqu'à 65 ans et 11 mois révolus, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, et d'autoriser le cumul du traitement et de la pension versée.

3. Discussion

La décision du Grand Conseil d'enlever la limite d'âge dans le projet de loi a ouvert la voie à cette situation. Du point de vue juridique, ces sommes sont dues : le salaire actuel pour le travail effectué et la rente pour du travail antérieur. D'un point de vue éthique, le cumul des revenus peut choquer ; c'est ce qui avait amené le Grand Conseil à refuser l'entrée en matière sur le précédent projet du Conseil d'Etat.

Les deux positions sont représentées dans la Commission. La discussion amène la vision convergente suivante : cette question pourrait être reprise à l'avenir dans une révision ultérieure de la LCComptes.

En effet, il est prévu qu'après 3 ans de fonctionnement effectif, une analyse du fonctionnement de la Cour des comptes soit effectué. Cette question pourrait être reprise dans ce cadre, et la Commission émet le vœu qu'il en soit ainsi, les droits acquis étant préservés.

4. Votation des articles et entrée en matière

Article 12 al 2 : adoption à l'unanimité (10).

Abrogation de l'article de l'article 39 est adoptée à l'unanimité (10).

Entrée en matière : La recommandation d'entrer en matière est adopté à l'unanimité (10).

La Commission vous enjoint à faire de même.

Lutry, le 16 décembre 2009.

La vice-présidente :
(Signé) M. Weber-Jobé

Premier débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Il s'agit également ici d'un problème de manque de base légale. Lorsque nous avons institué des dispositions relatives à la Cour des comptes, le Grand Conseil avait demandé qu'aucune limite d'âge ne soit fixée pour les magistrats de la Cour des comptes. On peut donc avoir des magistrats d'un certain âge, voire même d'un âge certain, ce qui peut poser problème quant au versement de la Caisse de pensions, selon ce que ces personnes ont cotisé et selon ce à quoi elles ont droit du fait de leurs activités antérieures. Le versement de la caisse de pensions s'ajoute au versement de leur salaire actuel, si elles sont affiliées auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud. Ces éléments ont été repris en discussion et, sauf erreur, un avis de droit a été demandé sur ces questions. Les sommes sont dues, alors nous devons maintenant créer une base légale, afin de permettre les engagements contractuels liant le Conseil d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes.

La discussion d'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire et avec plusieurs abstentions.

Le projet de loi est admis en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat au sujet des délais de paiement pratiqués par l'Etat afin de soulager les liquidités des entreprises en cette période de crise (09_INT_258)

Débat

M. Michaël Buffat : — J'observe avec satisfaction qu'une grande majorité des paiements, dans notre canton, sont effectués dans des délais raisonnables. Toutefois, un nombre de paiements encore trop important — 15 % environ — dépassent les quarante jours, pour un peu plus de 100 millions de francs au total. Je remercie le Conseil d'Etat de continuer à tout mettre en œuvre afin de diminuer au maximum le délai des paiements et de continuer à faire preuve d'exemplarité.

En effet, il est vital que ces sommes entrent rapidement dans le circuit économique et permettent ainsi de soulager les liquidités de nos entreprises. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — En tant que directeur adjoint de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), je me permets de saluer l'intérêt de la question posée par notre collègue Michaël Buffat. L'allongement des délais de paiement est en effet un problème relevé par de nombreux entrepreneurs. Il affecte en priorité les petites et moyennes entreprises (PME). Dès lors, la question des délais de paiement pratiqués par l'Etat touche directement le tissu économique vaudois, la gestion des liquidités constituant souvent une question de vie ou de mort pour les entreprises.

Les réponses du Conseil d'Etat aux questions légitimes de M. Buffat ne me satisfont pas entièrement. L'exécutif annonce que le délai de paiement moyen est de 27 jours dès l'entrée dans le système de comptabilité cantonal Procofiev. Les éventuels retards seraient dus, soit au retard des entrepreneurs à envoyer leurs factures dans les temps, soit «lorsque les factures ne sont pas honorées, il apparaît que ces retards sont souvent imputables à

des processus de contrôle parfois contraignants, mais indispensables dans le cadre d'un système de contrôle interne performant.»

Dans le cadre de son enquête conjoncturelle d'automne 2009, la CVCI a analysé l'évolution des délais de paiement au sein de ses membres, et notamment s'il y avait une éventuelle différence de comportement entre les clients privés et les clients publics, c'est-à-dire les communes, le canton et la Confédération. Cette analyse a montré une différence manifeste. Dans le canton de Vaud, 43 % des clients publics paient leur facture au-delà de 50 jours, contre 35 % des clients privés. C'est une différence significative de 8 points. En comparaison intercantonale, nous avons pu observer que Genève fait pire, mais qu'au Tessin, les pouvoirs publics payaient en moyenne plus rapidement que les clients privés. La réalité présentée dans notre enquête n'est donc pas en adéquation avec les chiffres présentés par le Conseil d'Etat, selon lesquels 95 % des factures seraient payées à 30 jours, ou moins, depuis leur entrée dans le système Procofiév, avec un délai de paiement moyen de 27 jours. Par conséquent, si le Conseil d'Etat est bien d'avis qu'un paiement à 30 jours donnerait un peu d'oxygène aux entreprises, comme il l'affirme dans sa réponse, il conviendrait de faire quelque chose pour raccourcir encore ses délais de paiement. Une première piste consisterait à attirer l'attention des communes sur le fait de payer à 27 jours, comme l'Etat déclare le faire. Une deuxième piste, qui a probablement plus de chances de réussite, serait d'augmenter le rythme de traitement des factures en amont et en aval de Procofiév. Une troisième piste consisterait à engager des discussions avec les offices de la Confédération, pour faire passer un message similaire. La réduction des délais de paiement publics est un moyen tout simple, qui améliore la situation financière des entreprises, sans péjorer celle de l'Etat. Comme l'a précisé M. Buffat, c'est un programme cantonal de relance qui ne coûte quasiment rien ! Je remercie le Conseil d'Etat d'y consacrer l'attention nécessaire.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je remercie M. Buffat pour sa question, car cela nous a permis de faire une enquête, monsieur Bolay. Ce n'est pas un questionnaire que nous avons ici, ni des oui-dire. Vous me connaissez : s'il y a des problèmes, il faut me donner des faits et si vous avez des factures qui ne sont pas honorées par l'Etat, il faut me les donner et je regarderai ce qu'il en est.

La question de M. Buffat était vraiment intéressante, c'est vrai. Une enquête a été entreprise au sein de l'Etat, par Procofiév, sur les factures rentrées et sur les blocages qui se présentent parfois : des entreprises qui ne fournissent pas dans les délais et disent ensuite qu'ils n'ont pas reçu la facture, d'autres dont les mesures sont fausses et qu'il faut reprendre. Je suis très content que M. Buffat nous ait demandé cette analyse, que nous avons faite. Alors maintenant, nous n'avons plus affaire à un questionnaire, ni à des impressions, mais à des faits. En regard de ce que nous répondons à M. Buffat qui nous a remercié pour notre enquête, ces faits montrent qu'à ma connaissance et globalement, l'Etat honore correctement les engagements qu'il prend avec ceux qui lui fournissent des prestations. Et vous avez raison, monsieur Bolay, il faut que l'Etat honore ses engagements. Une sensibilité laissait croire que l'Etat était moins bon payeur que les autres, mais la réponse à M. Buffat montre que ce n'est pas le cas. L'Etat honore ses factures dans les délais fixés par les contrats qui lient l'Etat à ceux qui lui fournissent des prestations. Les bons comptes font les bons amis et il faut que chacun s'y retrouve, de part et d'autre. La question posée nous a obligés, à l'Etat, à faire des sondages et à examiner de près comment les services payaient. La réponse que nous pouvons donner à M. Buffat, c'est que l'Etat honore correctement les factures qu'on lui présente. Voilà ce que je peux répondre. Ce n'est plus un questionnaire, mais une vraie enquête.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts – SuisseOuest : pour des institutions élues par le peuple
(09_POS_140)**

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La Commission s'est réunie le 3 novembre 2009. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Alette Rey-Marion et de MM. Dominique Richard Bonny, François Chérix, André Delacour, Frédéric

Haenni, Pierre-Alain Mercier, Gabriel Poncet, Michel Renaud, Claude Schwab (en remplacement de M. Denis-Olivier Maillefer), Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président de la CAE, et du soussigné, président de la CAE.

M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et M. Simon Affolter, délégué aux affaires intercantionales, de l'Office des affaires extérieures (OAE), ont bien voulu répondre aux questions de la commission. Mme Stéphanie Bédet, secrétaire de la CAE, a pris les notes de séance. La Commission remercie ces personnes pour leurs contributions.

Examen du postulat

La Commission a d'abord entendu M. Zwahlen sur les enjeux du postulat présenté. Ce dernier indique qu'il a conscience du caractère visionnaire du texte proposé. Il s'agit en l'occurrence d'initier une discussion qui sera approfondie lorsque les conditions le permettront. Dans l'immédiat, il est demandé au Conseil d'Etat d'apporter sa contribution à une problématique complexe que le postulat ne prétend par ailleurs pas complètement solutionner.

La récente réunion de huit cantons alémaniques (ZH, LU, SZ, ZG, SH, SG, TG, AG) destinée à promouvoir des collaborations dans plusieurs domaines et dotée d'instances politiques (institution d'une chambre des cantons et d'une chambre des communes), suivie peu après de l'annonce du regroupement à des fins de promotion économique exogène, de six cantons de Suisse occidentale (VD, VS, FR, GE, NE, BE) montrent que des régions se créent et, avec elles, de nouvelles façons de penser et de concevoir des politiques publiques.

Contrairement à la structure alémanique précitée qui fait office de pionnière en la matière, l'organe de promotion économique de la Suisse occidentale ne dispose pas d'un organe politique, ce qui est regrettable aux yeux du postulant. Celui-ci souligne en revanche l'alliance prometteuse des cantons romands avec le canton de Berne, canton bilingue à même de donner davantage de poids à la communauté linguistique francophone face à la Confédération et aux cantons alémaniques. La nouvelle entité regroupe près de trois millions d'habitants. L'exemple du *Metropolitanraum* alémanique incite à réfléchir à l'intérêt de régler les questions de coopération à un autre niveau, de manière plurielle et multifactorielle.

Jusqu'à aujourd'hui, de nombreux efforts ont été accomplis afin de coopérer entre cantons romands tout en préservant l'aspect démocratique, grâce à la mise sur pied de commissions interparlementaires sectorielles. Toutefois, ce modèle, mis en place au début des années 1990 et tantôt qualifié de « diète » où l'on vote souvent par délégation cantonale, souffre de cloisonnement et est empreint d'anachronisme. La création d'instances politiques élues par le peuple constituerait une avancée significative en termes de contrôle démocratique.

Position du Conseil d'Etat

Le Président du Conseil d'Etat a souligné l'intérêt du postulat présenté, mais aussi les risques qu'il contient en regard de la réaction possible des autorités des autres cantons qui n'ont pas été associées à cette démarche, uniquement vaudoise à ce stade. Suivant comment, cela pourrait initier des blocages institutionnels et territoriaux dommageables.

Discussion

Afin de dépasser ces risques et vu l'intérêt de réfléchir à l'adéquation de structures institutionnelles avec celles de vie, plusieurs membres de la Commission se demandent s'il ne serait pas plus profitable que la proposition contenue dans ce postulat soit d'abord abordée dans les cadres intercantonaux existants, par exemple au sein du Forum interparlementaire romand (FIR), puis au travers des nouveaux mécanismes de la future Convention d'association des parlements aux décisions de collaborations extérieures (CoParl).

Conclusion

Au final, M. le Postulant, fort des discussions tenues et notamment de la proposition de porter cette réflexion au sein du Forum interparlementaire romand (FIR), annonce sa décision de retirer le Postulat 09_POS_140 déposé. Les autres membres de la Commission en prennent alors acte.

Glion, le 17 novembre 2009.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Alors que la Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) avait entrepris d'étudier ce postulat, après un large débat présentant plusieurs pistes de travail et de réflexions, M. le postulant a décidé de retirer son postulat, en l'état. Ce n'est pas que l'idée ne soit pas intéressante ou qu'il soit inutile de l'étudier plus à fond, mais parce que le cadre purement parlementaire intervient trop tôt dans le processus de réflexion. Pour cette raison, d'autres cadres de réflexion ont été évoqués dont, notamment, le Forum interparlementaire romand (FIR). Je puis ainsi vous dire, en accord avec sa présidente, Mme Freymond Cantone, que le FIR va se saisir de cette problématique ou de cette thématique, pour en faire une occasion de dialogue et de débat au cours des prochains mois, non plus dans un cadre purement vaudois, mais à l'échelle romande, comme le nom de ce forum l'indique. Ce sera plus en phase avec l'idée même de la région géographique définie par notre collègue Pierre Zwahlen dans son postulat. Ainsi, la CTAE a pris connaissance de la décision du postulant de retirer son postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat concernant la fusion RSR-TSR et demandant quel est le suivi par le Conseil d'Etat (09_INT_230)

Débat

M. Marc-Olivier Buffat : — En premier lieu, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse extrêmement détaillée, qui m'a convaincu qu'il suit ce dossier avec tout le soin et la diligence voulue. Il n'en demeure pas moins — et le Conseil d'Etat le rappelle dans sa réponse à la première question — que la vigilance est de mise face à l'évolution de ce dossier. Il formule des réserves, notamment quant au maintien de l'indépendance des deux rédactions, que ce soit celle de la télévision à Genève ou celle de la radio à Lausanne, ou encore quant aux démarches qu'implique le terme de «convergence», qui laisse tout de même entrevoir des possibilités de déplacement de personnel de Lausanne au site de Genève. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas de résolution à déposer. Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse, tout en rappelant — selon le souhait de l'ensemble des députés de ce Grand Conseil — que nous resterons vigilants quant à l'évolution de ce dossier et n'hésiterons pas à intervenir à nouveau s'il en est besoin.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je remercie M. Buffat pour les questions qu'il nous a adressées. Vous savez que le Conseil d'Etat est très attaché à une presse et à des médias pluriels et indépendants. Aujourd'hui, les mécanismes de concentration de la presse et l'avènement de la presse électronique nous posent des problèmes. La démocratie a besoin de médias les plus larges possible. Il y a de grandes préoccupations au sujet de SwissInfo, l'ATS est malmenée et, au Conseil d'Etat, nous considérons que c'est une catastrophe. De même, tous ces concepts de convergence ne sont pas forcément très sains, car ils concernent des savoir-faire différents. Etre journaliste dans le domaine de la presse écrite, c'est un métier, et dans les médias électroniques, c'en est un autre. Ce sont d'ailleurs des métiers en devenir qui doivent trouver leurs marques. Dans le domaine de la radio et de la télévision également, les concepts sont différents. Les interrogations et remarques que vous relayez, monsieur Buffat, sont importantes pour le gouvernement et nous vous remercions de nous avoir interrogés à ce sujet. Le Conseil d'Etat restera attentif car il souhaite vraiment que l'indépendance de l'ensemble des médias soit garantie et que la pluralité de ces professions, très utiles pour la démocratie, puisse être maintenue.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour

Pétition pour une réévaluation rapide des fonctions maltraitées dans Decfo-Sysrem (09_PET_034)*Rapport de la Commission thématique des pétitions*

Membres présents : Mmes et MM. les députés Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Jean-Luc Chollet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Jérôme Christen (président), Philippe Cornamusaz (qui remplace Philippe Reymond), Grégory Devaud (vice-président), Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Claude Schwab et Félix Glutz, rapporteur.

Excusé(s) : Mmes et MM. Lise Peters, Marianne Savary, Verena Berseth Haged, Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond.

Merci à Mme Juliette Müller pour sa diligence et l'excellence de ses notes.

Date et lieu de la séance : mercredi 26 août 2009, Salle du Bicentenaire

Personnes entendues : *Pour les pétitionnaires :* MM. David Gygax et Julien Eggenberger, du Syndicat des services publics (SSP) Vaud. *Pour l'Etat de Vaud, DFIRE (SPEV) :* MM. Filip Grund (chef de service) et Bruno Bonafonte (responsable du projet Decfo/Sysrem)

1. La pétition

Par leur pétition, « Les soussignés demandent au Conseil d'Etat de mettre en place une commission paritaire de réévaluation des fonctions d'ici au 1er octobre 2009. Le fonctionnement, la composition et les compétences de la commission doivent faire l'objet d'une négociation entre le Conseil d'Etat et les organisations du personnel le plus rapidement possible ».

2. Audition des pétitionnaires

M. Gygax explique que selon le décret adopté par le Grand Conseil en décembre 2008 concernant Decfo/Sysrem, une commission de réévaluation des fonctions (commission paritaire) devait entrer en fonction au plus tard le 1er janvier 2011. En réalité, des reclassifications sont décidées aujourd'hui au sein des départements sans que cette commission ne puisse les valider puisqu'elle n'existe pas encore. Il regrette l'opacité de ce processus.

Le but visé par la pétition est d'avancer la création de cette commission à janvier 2010. Il rappelle qu'environ 700 recours individuels ont déjà été déposés au Tribunal des Prud'hommes (TRIPAC) et plus de 1800 auprès de la commission de recours individuels (commission ad-hoc). Il est d'avis que la création avancée de la commission de réévaluation des fonctions permettrait un retour au calme et offrirait aux recourants l'opportunité d'être réellement entendus dans le cadre d'un processus clair et transparent. Cela permettrait également de désengorger le TRIPAC.

Questions / Remarques des commissaires et réponses des pétitionnaires

- Le temps a passé depuis le dépôt de cette pétition. En cas de non prise en considération, les pétitionnaires craignent-ils que le département agisse seul ? La création de cette commission permettrait d'obtenir des informations et de discuter avec tous les acteurs de manière transparente.

- Pourquoi cette décision de créer la commission en 2011 et non 2010 voire de suite ? Le projet de départ était de discuter de la classification de chaque fonction dans le cadre de négociations. D'où un délai entre ces dernières et la création de cette commission de réexamen.

- Le Conseil d'Etat et le Service du personnel ont-ils été approchés avant de décider du lancement de cette pétition ? Un courrier a été envoyé mais le Conseil d'Etat n'est pas entré en matière, préférant attendre les résultats de l'instauration du système. Le SSP, qui représente tous les domaines de la fonction publique, trouve cette attente dommageable. La création de cette commission permettrait en effet le traitement collectif d'un certain nombre de dossiers et déchargerait ainsi le TRIPAC qui avec 80 dossiers traités par année aura besoin de nombreuses années pour traiter l'ensemble des dossiers.

- Quelle est la position des autres syndicats ? Ils soutiennent tous la création de cette commission, même si la pétition a été lancée par le SSP seul. Pour rappel, trois syndicats représentent les employés de l'Etat, à savoir la FSF, SUD et le SSP.

- Qui est véritablement compétent pour traiter les 3000 recours en suspens ? Pour les transitions directes (une fonction dans son ensemble est reclassée dans le nouveau système au même niveau), c'est le TRIPAC, pour les transitions semi-directes ou indirectes (Une fonction n'est pas reclassée mais répartie en plusieurs nouvelles fonctions à des niveaux différents), les fonctionnaires concernés pouvaient recourir devant une commission ad hoc (commission de recours), puis devant le TRIPAC.

- Quel type de dossier la commission de réévaluation serait-elle amenée à traiter ? Plutôt que d'instruire plusieurs dizaines de recours individuels, l'avantage de cette commission serait qu'elle pourrait les regrouper et effectuer une analyse sous l'angle de la fonction. C'est le cas notamment pour les laborantins. La décision prise ne pourrait, dès lors, plus faire l'objet d'un recours.

3. Audition des représentants du DFIRE

M. Grund rappelle qu'un décret relatif à la mise en œuvre de la nouvelle classification des fonctions a été adopté par le Grand Conseil l'année passée, décret contesté notamment par le syndicat SUD, qui a saisi la Cour constitutionnelle, considérant qu'il ne disposait pas d'une base légale suffisante. Cette instance a finalement donné raison au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Dans l'attente de cette décision de la Cour constitutionnelle, la constitution de la commission de recours prévue par le décret a cependant été suspendue. Dans l'attente, le SPEV a joué le rôle de greffe de cette commission encore non constituée. Contestant cette fonction de greffe prise par le SPEV, le syndicat signataire de la convention (FSF) a saisi le préposé à la protection des données, qui a là encore donné raison au SPEV, n'estimant pas cette pratique contraire à la loi. Le syndicat FSF a ensuite recouru auprès du Tribunal cantonal.

M. Grund explique encore que les différents éléments qui viennent d'être mentionnés ont contribué au blocage des effets du décret, et ont donc empêché la constitution de la commission de recours, et, partant, le traitement des contestations. Le SPEV espère cependant que la commission de recours pourra commencer ses travaux d'ici à fin 2009. Les deux représentants du Conseil d'Etat au sein de la commission sont déjà connus, mais les syndicats n'ont pas encore désigné les leurs, ce qui ne contribue pas à l'accélération des choses. Il ajoute qu'une fois que les quatre personnes seront nommées, elles devront désigner leur président.

Questions des commissaires et réponses du DFIRE

- D'où proviendra le financement des éventuels cas litigieux qui déboucheront sur des augmentations de traitement ? En cas d'erreurs, l'Etat devra assumer les conséquences de ses décisions.

- Une cohabitation entre les commissions de recours et de réévaluation ne serait-elle pas judicieuse pour accélérer le traitement des dossiers ? M. Grund explique que le SPEV ne connaît ni le nombre ni la nature des recours car une grande partie sont allés au TRIPAC. Il s'agirait donc, dans un premier temps, d'étudier les recours déposés et d'évaluer si certaines situations pourraient être regroupées. Si une décision est prise par le TRIPAC sur une demande collective (transition directe) pour un cas, elle s'appliquera ensuite à l'ensemble des personnes qui assument la même fonction. M. Grund doute cependant que cette méthode soit applicable aux transitions indirectes ou semi-directes. A titre d'exemple, il cite le canton de Berne, qui, dans une situation semblable, a mis 5 ans à épuiser les recours.

- Quelle est la fonction exacte de la commission de réévaluation ? C'est une commission de nature technique qui fait un travail d'analyse et d'évaluation des fonctions. Elle n'a pas de compétence décisionnelle.

- M. Grund précise enfin qu'un règlement fixant les modalités de constitution et de fonctionnement de ladite commission doit encore être élaboré par le Conseil d'Etat et soumis aux syndicats.

4. Délibérations des commissaires

Le SSP veut accélérer l'application d'une convention qu'il a refusé de signer. Il veut avancer le processus mais tarde à nommer ses représentants. Il y a un risque de confusion entre les deux commissions : le SPEV parle de réévaluation et le SSP d'évaluation. C'est donc à raison que les pétitionnaires demandent un complément d'informations sur les critères retenus pour l'évaluation des fonctions. Pour cela, il faudrait un cahier des charges précis, ce qui n'était pas le cas pour de nombreuses fonctions. Le SSP semble vouloir utiliser la commission de réévaluation pour évaluer les fonctions et les classer une première fois, alors que sa mission

est de les réévaluer. De plus, il semble non seulement vouloir avancer la création de la commission, mais également remettre en cause son but, son rôle et son fonctionnement, qui sont pourtant déjà clairement définis. Cette dernière ne pourra d'ailleurs faire son travail qu'une fois tous les recours individuels traités. C'est sur la base de ces recours que certaines fonctions pourront être réévaluées. La compétence de déterminer les fonctions et les rétributions revient au Conseil d'Etat. Le SSP essaye surtout de se placer pour rediscuter les compétences de la future commission. Quoi qu'il en soit, les syndicats auront leur mot à dire puisque le règlement fixant ses modalités de constitution et de fonctionnement leur sera soumis.

5. Vote

Au vote, c'est par 8 voix contre 4 et 1 abstention que la commission, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, **de ne pas prendre en considération cette pétition et de la classer.**

Montreux, le 12 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Félix Glutz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Félix Glutz, rapporteur : — La commission s'est réunie le 26 août 2009 pour examiner cet objet. MM. David Gygax et Julien Eggenberger, du Syndicat suisse des services publics (SSP), représentaient les pétitionnaires, alors que l'Etat de Vaud était représenté par MM. Philip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et de Bruno Bonafonte, responsable du projet DECFO/SYSREM.

La pétition, signée par 1048 personnes, disait : «Les soussignés demandent au Conseil d'Etat de mettre en place une commission paritaire de réévaluation des fonctions d'ici au 1er octobre 2009. Le fonctionnement, la composition et les compétences de la commission doivent faire l'objet d'une négociation entre le Conseil d'Etat et les organisations du personnel, le plus rapidement possible.»

Lors de l'audition des pétitionnaires, M. Gygax explique que, selon le décret adopté par le Grand Conseil en décembre 2008 concernant DECFO/SYSREM, une commission paritaire de réévaluation des fonctions devait entrer en fonction au plus tard le 1er janvier 2011. En réalité, des reclassifications sont décidées aujourd'hui au sein des départements, sans que cette commission puisse les valider, puisqu'elle n'existe pas encore. Il regrette l'opacité de ce processus. Le but visé par la pétition est d'avancer la création de cette commission à janvier 2010. M. Gygax rappelle qu'environ 700 recours individuels ont déjà été déposés au Tribunal de prud'hommes — le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale, le TriPAC — et plus de 1800 auprès de la Commission des recours individuels, la commission ad hoc. Il est d'avis que la création avancée de la commission de réévaluation des fonctions permettrait un retour au calme, tout en offrant aux recourants l'opportunité d'être réellement entendus dans le cadre d'un processus clair et transparent. Cela permettrait également de désengorger le TriPAC.

Lors de l'audition des représentants du Département des finances et des relations extérieures, M. Grund nous a rappelé qu'un décret relatif à la mise en œuvre de la nouvelle classification des fonctions a été adopté par le Grand Conseil en 2008. Ce décret fut contesté notamment par le syndicat SUD, qui a saisi la Cour constitutionnelle, considérant qu'il ne disposait pas d'une base légale suffisante. Cette instance a finalement donné raison au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Cependant, dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle, la constitution de la Commission de recours prévue par le décret a été suspendue. Dans l'attente, le SPEV a joué le rôle de greffé de cette commission non encore constituée. Contestant cette fonction de greffé assumée par le SPEV, le syndicat signataire de la convention — la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) — a saisi le préposé à la protection des données, qui a, là encore, donné raison au SPEV, n'estimant pas cette pratique contraire à la loi. Le syndicat FSF a ensuite recouru auprès du Tribunal cantonal.

M. Grund explique encore que les différents éléments qui viennent d'être mentionnés ont contribué au blocage des effets du décret et ont donc empêché la constitution de la Commission de recours et, partant, le traitement des contestations. Le SPEV espère cependant que la Commission de recours pourra commencer ses travaux d'ici fin 2010. Les deux représentants du Conseil d'Etat au sein de la commission sont déjà connus, mais les syndicats n'ont pas encore désigné les leurs, ce qui ne contribue pas à l'accélération des choses ! Il ajoute qu'une fois les quatre personnes nommées, elles devront désigner leur président. Lors de la délibération des commissaires, différents éléments ont été relevés. Le SSP veut accélérer l'application d'une convention qu'il a

refusé de signer ! Il veut avancer le processus, mais tarde à nommer ses représentants. Il y a un risque de confusion entre les deux commissions. Le SPEV parle de réévaluation et le SSP d'évaluation. C'est donc à raison que les pétitionnaires demandent un complément d'information sur les critères retenus pour l'évaluation des fonctions. Pour cela, il faudrait un cahier des charges précis, qui n'existait pas pour de nombreuses fonctions. Le SSP semble vouloir utiliser la commission de réévaluation pour évaluer les fonctions et les classer une première fois, alors que sa mission est de les réévaluer. De plus, il semble non seulement vouloir avancer la création de la commission, mais également remettre en cause son but, son rôle et son fonctionnement, qui sont pourtant déjà clairement définis. Cette dernière commission ne pourra, d'ailleurs, faire son travail qu'une fois tous les recours individuels traités. C'est sur la base de ces recours que certaines fonctions pourront être réévaluées. La compétence de déterminer les fonctions et les rétributions revient au Conseil d'Etat. Le SSP essaie surtout de se placer pour rediscuter des compétences de la future commission. Quoi qu'il en soit, les syndicats auront leur mot à dire, puisque le règlement fixant les modalités de constitution et de fonctionnement leur sera soumis.

Au vote, c'est par 8 voix contre 4 et 1 abstention que la commission propose de ne pas prendre en considération cette pétition et de la classer.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Après cette charge du rapporteur de la Commission des pétitions contre les syndicats, et en particulier contre le SSP, j'aimerais resituer le débat. Au fond, comment intervenir par rapport à une série de situations ressenties comme injustes, ou réellement injustes, ou inégalitaires par rapport à l'application de DECFO/SYSREM ? Aujourd'hui, la Commission de recours individuel, qui a été mise en place depuis que la commission a entendu les pétitionnaires, s'est mise au travail. Elle estime — ce n'est pas Jean-Michel Dolivo d'A Gauche toute ! qui le dit, mais les commissionnaires qui siègent dans cette commission de recours — qu'il y a de trois à cinq ans de travail pour traiter les recours déposés, qui doivent maintenant être instruits par cette Commission de recours individuel. Ce n'est pas sérieux ! La situation est intenable. Voilà pourquoi la pétition du SSP est tout à fait justifiée. En effet, la Commission de réévaluation des fonctions permettra notamment d'alléger le travail de la Commission des recours individuel. Or, cette Commission de réévaluation des fonctions n'existe pas à ce jour, mais devrait exister au plus tard dès le 1er janvier 2011. Je ne vous demanderai pas de classer cette pétition, mais de la renvoyer au Conseil d'Etat et de tout faire pour que cette commission d'évaluation ou de réévaluation puisse entrer rapidement en fonction.

Je donne un exemple. Aujourd'hui, au CHUV, il y a entre 60 et 100 recours individuels concernant les personnes qui travaillent dans les laboratoires. Il est clair que, pour un secteur de ce type, s'il y a réévaluation des fonctions, ces recours individuels vont tomber, ce qui permettra à ces personnes d'obtenir gain de cause sans devoir faire l'entier du cheminement lié à leur recours devant la Commission des recours individuel, qui sera soulagée d'autant. Il s'agit donc de prendre en compte les intérêts des différentes catégories qui ont été lésées, parce qu'il y a inégalité de traitement, ou non-prise en considération de certaines compétences ou qualités qui justifiaient tel ou tel enclassement dans le cadre de DECFO/SYSREM. La réévaluation rapide des fonctions permettra au Conseil d'Etat de faire évoluer ce dossier dans un sens positif, par rapport à la surcharge énorme de la Commission de recours individuel. Ce sont là les raisons pour lesquelles le groupe AGT ! et la majorité de ce Grand Conseil, je l'espère, soutiendront non pas les conclusions de la commission, mais la prise en considération et le renvoi au Conseil d'Etat de la pétition déposée par le SSP.

Mme Béatrice Métraux : — Je déclare fortement mes intérêts : je suis secrétaire générale de la FSF, signataire de l'accord du 28 novembre 2008 et recourante auprès du Tribunal cantonal. Sincèrement, je suis absolument scandalisée de ce qui est indiqué dans le rapport de la commission. Je suis scandalisée car, selon les dires du Service du personnel, le fait que la FSF ait fait recours au Tribunal cantonal serait un des éléments qui ralentit le processus. Je m'élève en faux contre cette assertion ; ce n'est absolument pas le cas ! La FSF a fait recours contre le fichage des recourants : ce n'est pas l'histoire du greffe, mais c'est bien le fichage de recourants adressé aux chefs de service ; c'est contre cela que la FSF a fait recours au Tribunal cantonal. Nous en sommes actuellement au niveau du Tribunal fédéral. Cela n'a ralenti en rien l'institution de la Commission de recours, qui traite des dossiers personnels.

Je vous demande de soutenir cette pétition pour la raison suivante : il y a un grand nombre de recours, effectivement, et entre autres des recours du personnel administratif. Il y a plus de 3000 personnes qui sont concernées par les classifications du secteur administratif, qu'elles soient secrétaires, gestionnaires de dossiers et les choses ne sont pas très claires. Un groupe de travail a essayé de proposer un peu mieux que la classification

du SPEV, mais on n'a pas encore abouti. Il en va de même avec les Offices de poursuites et faillites, qui ont aussi certains dossiers en rade, soit au TriPAC, soit à la Commission de recours. Tout cela montre que les classifications n'ont pas été faites telles qu'elles auraient dû l'être, avec les cahiers des charges. Certains membres du personnel qui n'ont pas de cahier des charges ont été classés peut-être arbitrairement. Alors, je vous demande de soutenir la pétition, afin que certains domaines administratifs — secrétariat, Office des faillites et poursuites, bibliothécaires et autres — voient leur situation clairement identifiée et classifiée.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Madame Métraux, ne mélangeons pas tous les dossiers ! Sur la question du travail effectué par le SPEV et l'ouverture des enveloppes, le préposé à la protection des données a donné raison au SPEV et au Conseil d'Etat. Le Tribunal cantonal a donné raison au SPEV et au Conseil d'Etat ! Vous êtes en recours au Tribunal fédéral et nous sommes démocrates. Nous devons répondre à M. Pidoux, alors nous n'allons pas faire un débat sur cette question qui ne concerne pas cette pétition ! J'ai bloqué la réponse à l'interpellation de M. Pidoux, qui est prête depuis quatre mois, avis de droit à l'appui, volontairement, mais je n'ai pas envie d'une querelle devant le plénum. Je cherche le calme pour la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud. Il faut du calme pour la mettre en œuvre et pour construire une stratégie. Sur la question de l'ouverture ou pas des enveloppes, jusqu'à maintenant, le Conseil d'Etat a tout juste. On verra ensuite, au niveau du Tribunal fédéral. A chaque jour suffit sa peine.

Revenons maintenant au rapport de la Commission des pétitions, que M. Glutz vous a présenté. Je qualifie ce rapport d'excellent, car il présente l'environnement général, en évitant de tout mélanger. La commission des pétitions l'a bien compris. Pour répondre à M. Dolivo, c'est moi qui ai annoncé à cette tribune que le traitement des recours prendrait entre cinq et sept ans ! Parce que même par le passé, l'ancienne politique salariale existait depuis 1947 et il y avait une Copar, la Commission de réévaluation permanente des fonctions, puisque les métiers évoluent. Cette réévaluation aura toujours lieu, puisque la vie continue et que les métiers continuent aussi à évoluer. Il faudra forcément la faire évoluer en fonction des besoins de l'Etat. La stabilisation des 1700 recours et des 800 recours de fonctions directes sera traité, je pense, globalement, durant une période de cinq à six ans. Pourquoi cela ? Quand l'Etat gagnera, je pense que certains feront recours au Tribunal cantonal après le TriPAC, puis ensuite, au Tribunal fédéral. Il y aura de toute façon ces recours et l'Etat de Vaud aussi, pourrait faire recours. A l'époque, il l'avait fait et gagné partiellement sur la question du personnel de nettoyage. Ce n'est pas une victoire totale. De part et d'autre, on fera peut-être recours jusqu'au Tribunal fédéral, comme le fait aujourd'hui la FSF sur la question de l'ouverture ou non des enveloppes.

Mais revenons à la pétition. Comme la majorité de la commission, je vous engage à classer cette pétition. Le syndicat des trois faïtières et le Conseil d'Etat se sont mis d'accord pour que la commission puisse trouver ses marques. Quoi qu'on ne soit pas encore sûrs qu'après les propositions des représentants des différents partis, l'Etat employeur et des syndicats, le Conseil d'Etat soit d'accord d'avoir deux présidents qui animent la commission de recours ; mais comme on sait qu'il y a une approche tatillonne en matière juridique, votre Grand Conseil devra traiter de la nomination de deux présidents, puisqu'il faudra deux présidents, et il y a beaucoup de dossiers. Le Conseil d'Etat a été d'accord pour cela. Nous avons traité la semaine dernière d'un exposé des motifs, et votre plénum traitera ensuite de ce renforcement, avec deux présidents, pour animer un peu plus activement la commission de recours indépendamment du TriPAC et des instances judiciaires. Donc, aujourd'hui, ce que je peux vous dire sur cette question, c'est que le TriPAC travaille sur les fonctions dites directes, c'est-à-dire une vingtaine de fonctions. Ensuite, vient la question des 1700 recours individuels. Ces personnes seront traitées par la commission de recours qui est quasiment en place. Nous avons encore une demande à vous faire, comme le souhaitent les syndicats et l'Etat employeur, pour renforcer la commission avec deux présidents de commission. Et puis elle se mettra en place gentiment et ces différentes opérations se traiteront. Aujourd'hui, on a très largement dépassé cette question. Je vous encourage à faire comme votre Commission des pétitions et à classer cette pétition.

Mme Béatrice Métraux : — Même avec un immense sourire, monsieur le président du Conseil d'Etat, il ne s'agit pas d'une question d'ouverture d'enveloppes, mais bien de fichage des recourants. Vous savez parfaitement que le Tribunal cantonal nous a donné partiellement raison et c'est tout ce que j'ai à ajouter. Je vous remercie.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Madame Métraux, vous avez les rendus du Tribunal. On ne va pas traiter ici de la question de la destruction des documents. Il y a deux variantes. Si vous voulez, je réponds déjà à M. Pidoux, mais je préfère attendre la réponse du Tribunal fédéral pour lui répondre. Je voudrais éviter de créer des tensions supplémentaires. La mise en œuvre de la nouvelle politique salariale, ainsi que je l'ai dit plusieurs fois à cette tribune, va prendre plusieurs années. Ensuite, dès qu'elle sera stabilisée, la vie continue et les fonctions vont vivre leur propre vie dans le dispositif, puisque les métiers évoluent. Nous n'allons donc pas

discuter de deux choses qui sont distinctes. Si vous voulez qu'on en débâte, alors je réponds déjà très volontiers à M. Pidoux, puisque ma réponse est prête. Mais je n'ai aucune raison de le faire, puisque vous allez recourir au Tribunal fédéral sur une nouvelle instance. J'attends principalement que le Tribunal fédéral tranche, puis je répondrai au parlement et je vous montrerai ce qu'a fait l'Etat et ses services. Je pense qu'il a fait quasiment tout juste.

M. Jean-Michel Dolivo : — Près de 3000 recours individuels qui, vous l'admettez, pourraient mettre plusieurs années — vous augmentez et je le veux bien — encore cinq ou sept ans, pour être traités. C'est véritablement trop long, alors il faut trouver une solution pour réexaminer la classification de fonctions qui ont été mal traitées dans le cadre de DECFO/SYSREM. C'est la seule chose que demande cette pétition. Elle demande que le Conseil d'Etat mette en place la Commission paritaire de réévaluation des fonctions le plus vite possible. Elle le demandait au 1er octobre 2009. Vu les retards dans nos travaux, nous sommes déjà au printemps 2010. Il s'agit de garantir les droits des personnes concernées. On peut attendre encore cinq ou sept ans et on peut aussi leur dire que c'est à la St-Glin-Glin que vos recours seront examinés. Je vois bien que cela vous fait sourire, monsieur le président du Conseil d'Etat. Les employés de l'Etat de Vaud, et notamment celles et ceux qui considèrent qu'ils ont été mal traités dans le classement dont ils ont fait l'objet, ont droit à une réévaluation rapide de la fonction dans laquelle ils ont été classés, si certains critères n'ont pas été pris en compte, ni un cahier des charges précis auquel correspond leur travail et leur activité réelle sur le plan professionnel.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Non, monsieur Dolivo, cela ne me fait pas sourire. Depuis une année ou plus, le Conseil d'Etat est prêt avec la commission de recours, qui a été bloquée non par le syndicat qui a signé avec le Conseil d'Etat, mais par d'autres syndicats. Cela ne me fait pas sourire, car il a fallu trouver des solutions, revenir dans l'urgence avec les modifications du décret devant le Grand Conseil, passer par la Commission des finances comme pour les présidents, alors non, cela ne me fait pas sourire. Depuis une année, on aurait peut-être pu traiter 200 ou 300 cas individuels qui méritaient d'être traités. Ensuite, sur les chiffres, cela ne sert à rien de vouloir les gonfler, puisqu'il y a 1700 recours individuels et 800 recours qui correspondent à 20 fonctions, à peu près. Ainsi, 1700 recours et 800 recours, cela ne fait pas 2500 recours, mais il y a 800 recours d'un côté correspondant à 20 fonctions directes, en transition directe, et 1700 recours individuels. Personnellement, je pense comme vous, monsieur Dolivo : plus rapidement on aura stabilisé le système et plus rapidement on pourra continuer, au sein de l'Etat, à renforcer la politique du personnel. La mise en œuvre de l'opération de nouvelle classification et de politique salariale est importante, puisque nous verserons — je vous rappelle le montant — dans une période de doute et de crise économique, 80 millions de francs supplémentaires à plein régime. Au bout de dix ans, cela fait 800 millions, soit quasiment un milliard de francs de plus pour la masse salariale de l'Etat de Vaud. Ce ne sont pas des petites sommes ! Le Conseil d'Etat l'a toujours dit : il nous semblait logique de rétribuer correctement les gens, et surtout, de rattraper les fonctions qui avaient été gelées avec l'histoire du développement de la fonction publique vaudoise. Le système datait de 1947 pour l'enclassement et de 1967 pour la politique salariale. Aujourd'hui, depuis le 1er janvier 2008, nous sommes sous l'ère de l'opération DECFO/SYSREM qui a été maintenant débaptisée et qui est devenue la «politique salariale de l'Etat de Vaud» et la classification est sûre. Quant à la commission de réévaluation, personnellement j'estime que plus tôt elle sera mise en place, mieux ce sera. Mais tant qu'on n'a pas traité d'une bonne partie des recours, comme nous avons un système beaucoup plus compressé aujourd'hui — nous avons passé d'environ 37 positions à 18 et on a supprimé près de 800 fonctions, pour les compresser — il est clair qu'il y a des incohérences. Dans cette salle, je crois qu'il y a encore des personnes qui faisaient partie de l'ancienne COMOPAR, la Commission de réévaluation des fonctions au niveau de l'Etat. Ceux qui connaissent le dispositif savent qu'il y a, ensuite, tout un examen en équité horizontal et vertical. Il est clair que cet examen est effectué par une autre commission. Nous ne traitons plus des recours juridiques, mais de la vie, de la mise en œuvre de la politique. Si le Conseil d'Etat a été favorable à renforcer avec deux présidents la commission réunissant le Conseil d'Etat et les syndicats, passant de quatre à six membres, cela signifie qu'on peut peut-être aussi travailler d'une manière plus rapide. Quand je propose à votre Bureau — et je crois que le président était d'accord — que ce soit la Commission des finances, dont vous êtes membre, qui puisse traiter de cette petite modification du renforcement de la commission de réexamen des tâches, on me dit qu'il faut une commission ad hoc. Et je sais que pour réunir une commission ad hoc, il faut deux mois de plus, même si votre Secrétaire général fait des miracles ; avec les vacances scolaires, il faut compter en tout cas un mois et demi de plus. Je fais tout ce que je peux pour accélérer, comme vous, afin que l'Etat de Vaud, l'Etat employeur et la fonction publique puissent trouver leurs marques et qu'on ait une politique de rétribution cohérente de la fonction publique vaudoise, qui le mérite bien. Alors je ne rigole pas, aujourd'hui. Cela fait bientôt deux ans et demi que je me bats. Je pense faire prochainement un bilan de la situation, à la rentrée du mois d'août peut-être, ou je ne sais exactement quand, pour

présenter l'avancement du dossier, la plus-value pour l'Etat et ses employés. A ce propos, on voit que de plus en plus de gens se réfèrent à notre politique salariale parce qu'ils la trouvent très bonne ! Parce qu'entre le moins bien payé et le mieux payé, on se situe sur une amplitude d'environ 6 et que, globalement, les gens bénéficient d'augmentations automatiques. L'Etat de Vaud est plutôt exemplaire en matière de rétribution, au sens large. Alors voilà, monsieur le député. Je fais tout ce que je peux ; vous êtes aussi des acteurs pour aider le gouvernement à consolider cette politique.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 74 voix contre 57 et 4 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi ayant pour objet la modification de l'article 36 alinéa 3 de la loi sur les subventions (LSubv) (165)

Rapport de la commission

Dans sa séance du 23 avril 2009, la Commission des finances a examiné ce projet de loi dont il est utile de rappeler que son but vise exclusivement à prolonger le délai de trois ans arrivé à expiration le 1^{er} janvier 2009.

En effet, selon les dispositions actuelles de la LSubv, art. 36 al. 3, à l'expiration d'un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, les subventions qui ne reposent pas sur une base légale conforme à la loi sur les subventions ne pourront plus être octroyées.

Ce délai ayant expiré au 1^{er} janvier 2009 d'une part et compte tenu du fait que toutes les bases légales nécessaires au service des subventions n'ont pas pu être élaborées et adoptées d'autre part, le Conseil d'Etat se voit contraint de modifier la loi en proposant un délai de quatre ans au lieu des trois ans initialement prévus.

La Commission des finances comprend que l'application de la LSubv ne déclenche pas un enthousiasme délirant chez ses utilisateurs, car cette loi est lourde et complexe. Néanmoins, cinq ans après son entrée en vigueur, soit dès 2011, le Conseil d'Etat devra fournir un rapport général d'évaluation et de la situation en matière d'application de cette loi.

En tout état de cause, une éventuelle prolongation du délai de trois ans n'autorise pas pour autant un report du délai au 1^{er} janvier 2011 imparti au Conseil d'Etat pour déposer son rapport.

A la question de la Commission quant à l'opportunité d'octroyer non pas une prolongation d'un an, mais plutôt d'un an et demi, pour donner à l'administration le maximum de chances de disposer de toutes les bases légales nécessaires à l'octroi des subventions, Monsieur le chef du Département répond qu'une telle proposition peut être envisagée.

NB : Cette prolongation de délai de douze à dix-huit mois n'a pas de lien de cause à effet avec le délai que s'est octroyé le rapporteur soussigné pour le dépôt de son rapport ! !

En conclusion de ce bref débat, la Commission propose d'amender l'al. 3 de l'art. 36 LSubv comme suit :

- A l'expiration d'un délai de *quatre ans et demi* après l'entrée en vigueur de la présente loi, les subventions qui ne reposent pas sur une base légale conforme à la présente loi ne pourront plus être octroyées.

Au vote, l'amendement est accepté par onze oui et une abstention dont l'auteur tient à préciser que sa décision se fonde sur le fait que l'EMPL est présenté trois mois après la fin du délai légal de trois ans, échu, rappelons-le, depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, par 11 oui et 1 abstention sans avis contraire, d'entrer en matière, de même qu'elle vous invite à soutenir l'amendement proposé.

Lutry, le 12 novembre 2009.

Le président :
(Signé) Armand Rod

Premier débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Il s'agit de modifier l'article 36, alinéa 3 de la loi sur les subventions, arrivé à échéance le 1er janvier 2009, et qui vise à prolonger le délai de trois ans au-delà duquel les subventions ne seront plus octroyées. Il permettra aux divers départements de mettre en place les bases légales qui fixent le versement desdites subventions.

Ce délai ne reporte pas pour autant le délai au 1er janvier 2011 accordé au Conseil d'Etat pour fournir un rapport général d'évaluation et de la situation en matière d'application de cette loi. La commission propose de prolonger ce délai d'un an et demi pour donner à l'administration le maximum de chances de disposer de toutes les bases légales nécessaires à l'octroi de subventions. Par 11 voix favorables et 1 abstention, elle recommande d'entrer en matière et de soutenir l'amendement proposé.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Article premier. —

Art. 36. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — La commission propose l'amendement suivant :

«**Art. 36.** — Al. 3 : A l'expiration d'un délai de *quatre ans et demi* après l'entrée en vigueur de la présente loi, les subventions qui ne reposent pas sur une base légale conforme à la présente loi ne pourront plus être octroyées.»

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral a analysé cet amendement qui demande d'augmenter de six mois ce délai. J'ai l'honneur de déposer aujourd'hui un sous-amendement à cet amendement de la Commission des finances en vous demandant d'augmenter ce délai, non de six mois, mais d'un an, soit à cinq ans. Il nous est apparu que le Grand Conseil prend du retard. C'est la tradition, c'est l'habitude ; la fin de la législature approche. La ruche s'agit de plus en plus, le miel est produit de manière plus intensive et on prend du retard. La loi sur les écoles de musique n'est toujours pas sous toit et elle pourtant directement liée à ce projet de loi sur les subventions.

Ensuite, ce qui a paru important au groupe libéral, c'est que poser un délai au milieu d'une année comptable paraît techniquement difficile. Pour des questions techniques, il nous paraît plus juste de l'avancer jusqu'à la fin de l'année civile, soit au 1er janvier 2011, ou au 31 décembre 2010, comme vous le souhaitez. C'est pourquoi je dépose cet amendement, qui demande de repousser de six mois le délai demandé par la Commission des finances

Cela ne remet nullement en question le fait que le Conseil d'Etat devra fournir un rapport général d'évaluation sur la situation en matière d'application de cette loi ; ce rapport, bien sûr, nous attendons. J'invite le Conseil d'Etat à ne pas se relâcher sur ce sujet et à maintenir la pression. Ces six mois me semblent opportuns pour que les choses gardent une certaine cohérence.

«**Art. 36.** — Al. 3 : A l'expiration d'un délai de *cinq ans* après l'entrée en vigueur...»

M. Frédéric Grognuz : — Je peux répondre au nom de la Commission des finances. Nous n'avons pas traité de cette prolongation. Mais cette proposition ne peut qu'améliorer la situation. Prolonger le délai jusqu'à la fin de l'année, à mon avis, ne pose pas de problème. C'est pourquoi je propose de soutenir le sous-amendement Jean-Marie Surer.

Le sous-amendement Jean-Marie Surer est adopté par 105 voix contre 1 et 5 abstentions.

L'article 36, amendé, est adopté.

L'amendement Jean-Marie Surer, opposé au texte du Conseil d'Etat, est adopté à l'unanimité.

L'article 36, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur : — Vu le retard pris par cet objet et la très faible connotation politique qu'il comporte, je propose de passer directement au deuxième débat, ce qui permettra de soulager les prochains ordres du jour.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (105 voix contre 6 et 8 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Report du point 18 de l'ordre du jour

Le président : — Vu l'heure, je propose une modification de l'ordre du jour. Au lieu de prendre le point 18 de l'ordre du jour, dont l'entrée en matière devrait être assez longue, il s'agirait de passer aux points 19 et 20, soit les deux derniers objets du Département des finances et des relations extérieures.

La discussion est ouverte.

M. Michel Mouquin : — Je suis d'accord pour qu'on renvoie le point 18, mais je souhaite qu'il figure au prochain ordre du jour. Je ne voudrais pas qu'il soit traité dans six ou douze mois.

M. Jean-Marie Surer : — Il me semble que le point 19 de l'ordre du jour devrait susciter un débat assez long. Je propose de passer au point 20, puis de lever la séance.

M. Jean-Michel Favez : — Je vous fais constater que le point 20 de l'ordre du jour abordera la question extrêmement délicate des forfaits fiscaux et je vous trouve bien optimiste d'estimer que cet objet nous prendra très peu de temps ! Pour ma part, je privilégierai le point 19 de l'ordre du jour.

La discussion est close.

La proposition de modification de l'ordre du jour de M. Jean-Marie Surer, opposée à celle du président, est admise par 53 voix contre 50 et 14 abstentions.

M. Olivier Epars : — Soyons ridicules jusqu'au bout. Je demande l'appel nominal.

M. Jean-Michel Favez fait la même demande.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la proposition de modification de l'ordre du jour de M. Jean-Marie Surer, opposée à celle du président, est admise par 61 voix contre 46 et 14 abstentions.

(Pour des raisons techniques, la liste des votants n'est pas disponible.)

La proposition de modification de l'ordre du jour de M. Jean-Marie Surer, opposée à celle de l'ordre du jour, est admise par 69 voix contre 33 et 18 abstentions.

La séance est levée à 16 h 50.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 109

Séance du mardi 16 mars 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	140
<i>Motion</i>	141
<i>Postulats</i>	141

Modification de l'ordre du jour

<i>Retrait du point 12</i>	141
----------------------------------	-----

Interpellation Philippe Ducommun intitulée EVAM – bref état des lieux après 2 ans de fonctionnement (10_INT_353)

<i>Développement – texte déposé</i>	142
<i>Développement en plénum</i>	142

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Politique cantonale de l'asile à l'aune des nouvelles dispositions fédérales, quelle marge de manœuvre pour en limiter les effets sur les finances cantonales et communales ? (10_INT_355)

<i>Développement – texte déposé</i>	143
<i>Développement en plénum</i>	144

Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier (10_INT_354)

<i>Développement – texte déposé</i>	144
<i>Développement en plénum</i>	145

Interpellation Cesla Amarelle demandant au Conseil d'Etat de mettre enfin un terme à son attentisme en matière de discriminations salariales envers les femmes (10_INT_356)

<i>Développement – texte déposé</i>	145
<i>Développement en plénum</i>	146

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)	
<i>Développement – texte déposé</i>	146
<i>Développement en plénum</i>	148
Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (10_INI_034)	
<i>Développement – texte déposé</i>	149
<i>Développement en plénum</i>	150
Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003	
et	
projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes	
et	
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (262)	
<i>Rapport de la commission</i>	151
<i>Premier débat</i>	153
Exposé des motifs et projets de lois modifiant :	
– la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales	
– la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement (241)	
<i>Rapport de la commission</i>	155
<i>Premier débat</i>	159
Exposé des motifs et projet de décret fixant le salaire du Procureur général (251)	
<i>Rapport de la commission</i>	159
<i>Premier débat</i>	160
<i>Deuxième débat</i>	161
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Michaël Buffat intitulée : Les condamnés vaudois échappent-ils aussi à leur peine et se jouent des jours amendes ? (09_INT_243)	
<i>Débat</i>	161
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consort demandant comment l'Etat peut mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois (09_INT_274)	
<i>Débat</i>	161
Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (09_INI_022)	
<i>Rapport de la commission</i>	163
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Retrait</i>	163
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour «Cambriolages : les victimes sont-elles coupables dans notre canton ? A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ?» (09_INT_176)	
<i>Débat</i>	163
Pétition pour la régularisation de familles sans-papiers (09_PET_033)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	164
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	166

Pétition pour une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine (09_PET_047)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	177
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	179
Communication	
<i>Déroulement de la Journée de la Francophonie</i>	181
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts demandant si les Vaudois-es ont une vie tout à fait normale (09_INT_186)	
<i>Débat</i>	181
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Jacques Nicolet : l'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse-t-il aussi les Vaudois ? (09_INT_188)	
<i>Débat</i>	182
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz «Asile : et si le Conseil fédéral était moins avare ?» (09_INT_201)	
<i>Débat</i>	182
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz intitulée «Procès (perdu) du SAJE contre le SPOP et l'EVAM : le Conseil d'Etat est-il prêt à exiger le remboursement des frais occasionnés ? (09_INT_237)	
<i>Débat</i>	183
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz demandant si le trafic de cocaïne à Lausanne est aux mains des requérants d'asile (09_INT_280)	
<i>Débat</i>	186
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz demandant quand interviendra le retour au Burkina-Faso d'une demandeuse d'asile (09_INT_281)	
<i>Débat</i>	187
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mineurs, soumis à la procédure de poursuite (09_INT_293)	
<i>Débat</i>	188
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts – Demande de conversion de permis F en permis B : Quels sont les critères les plus pertinents et non arbitraires aux yeux du Service de la population ? (09_INT_299)	
<i>Débat</i>	188
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat demandant si mariages et permis de séjour font très bon ménage dans le canton de Vaud (09_INT_271)	
<i>Débat</i>	189
Exposé des motifs et projets de lois	
– sur la faune (LFaune) et	
– modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune	
et	
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (153)	
<i>Deuxième débat</i>	192
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants (228)	
<i>Rapport de la commission</i>	196
<i>Premier débat</i>	199

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour réglementer dans le canton de Vaud la recherche de renseignements par les entreprises privées (09_MOT_072)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	201
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	203
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	206
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Chevalley concernant l'élaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal (09_INT_154)	
<i>Débat</i>	210
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Pierre-Alain Favrod demandant si les turbulences dans la gestion du projet de correction du Rhône R3 affecteront les Vaudois (09_INT_205)	
<i>Débat</i>	210
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :	
– (09_INT_180) Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s)	
– (09_INT_221) Nuria Gorrite concernant la fermeture de la Nursery de Marcellin	
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicole Jufer et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) (09_INT_180)	
<i>Débat</i>	211
Réponse du Conseil d'Etat sur l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts concernant le réseau Eme-raude (09_INT_210)	
<i>Débat</i>	214
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant, au sujet de la publicité de l'ECA, qui des assurés ou des sociétés mandatées pour la gestion de cette campagne sont les vrais gagnants (09_INT_255)	
<i>Débat</i>	215
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)	
<i>Débat</i>	215
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux intitulée Bienséance, respect et équité, trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire (09_INT_278)	
<i>Débat</i>	215
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pernoud concernant l'utilisation du pistolet à impulsion électrique taser (09_INT_185)	
<i>Débat</i>	216
Postulat José Durussel et consorts – Réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises (09_POS_149)	
<i>Rapport de la commission</i>	216
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	218
Annexe : rapport de la commission / objet (09_INI_022)	681

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseith Haged, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognoz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 députés.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Jaqueline Bottlang-Pittet, Claude-Eric Dufour, Jacques-André Haury, Alain Monod. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseith Haged, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognoz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques

Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (132)

Sont absent-e-s : 18 députés.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Jacqueline Bottlang-Pittet, Claude-Eric Dufour, Olivier Epars, Olivier Feller, Jacques-André Haury, André Marendaz, Alain Monod. (8)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation André Chatelain demandant si le manque de moyens de certaines justices de paix est une échappatoire ? (10_INT_357)

Lausanne, le 16 mars 2010.

(Signé) André Chatelain

2. Interpellation Fabienne Despot intitulée Media et monde judiciaire s'imbrquent-ils pour le bien du justiciable ? (10_INT_358)

Vevey, le 16 mars 2010.

(Signé) Fabienne Despot

3. Interpellation Jean-Robert Aebi demandant ce que fait le coordinateur romand des écoles de police ? (10_INT_359)

Trelex, le 16 mars 2010.

(Signé) Jean-Robert Aebi

4. Interpellation Félix Glutz demandant quelles sont les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud. (10_INT_360)

Montreux, le 16 mars 2010.

(Signé) Félix Glutz

5. Interpellation Nicolas Rochat et consorts concernant l'optimisation de ligne ferroviaire Le Brassus-Vallorbe-Lausanne : à quand une concrétisation de la part du Canton ? (10_INT_361)

Le Lieu, le 14 mars 2010.

*(Signé) Nicolas Rochat
et 24 cosignataires*

6. Interpellation Philippe Jobin concernant les sièges pour enfants jusqu'à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ? (10_INT_362)

Lausanne, le 16 mars 2010.

(Signé) Philippe Jobin

7. Interpellation Pierre-Alain Favrod concernant les forêts cantonales et la biodiversité. (10_INT_363)

Noville, le 16 mars 2010.

(Signé) Pierre-Alain Favrod

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle. (10_MOT_105)

Aigle, le 1 novembre 2009.

*(Signé) Bernard Borel
et 19 cosignataires*

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Intitulé : Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic. (10_POS_181)

Lausanne, le 16 mars 2010.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 23 cosignataires*

2. Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé. (10_POS_182)

Gland, le 15 mars 2010.

*(Signé) Philippe Martinet
et 19 cosignataires*

3. Postulat Ginette Duvoisin et consorts pour dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du Canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois. (10_POS_183)

Villars-Burquin, le 12 mars 2010.

*(Signé) Ginette Duvoisin
et 25 cosignataires*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Modification de l'ordre du jour*Retrait du point 12*

Le président : — Le point 12 de l'ordre du jour sera retiré. Nous avons reçu l'excuse de M. Monod dans les temps. Pour les personnes qui s'excusent dans les temps, c'est-à-dire pour le mardi précédent à 17 heures, nous retirons l'objet dont ils sont rapporteurs. Nous reprendrons ce point 12 prochainement.

Interpellation Philippe Ducommun intitulée EVAM – bref état des lieux après 2 ans de fonctionnement (10_INT_353)

Développement – texte déposé

L'afflux massif des requérants d'asile en provenance des Balkans a permis au canton de Vaud d'accueillir, de soigner et d'aider plus de 11'000 personnes en 1999. Ces missions d'assistance étaient, à l'époque, déléguées à la Fondation pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS). A la suite d'un changement de statut, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) assume, depuis 2008, les tâches jusqu'alors dévolues à la FAREAS.

La situation internationale et les mesures légales adoptées en Suisse ont engendré un net recul des demandes d'asile dans le canton de Vaud notamment. Selon le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), le nombre de requérants d'asile présents au 31 décembre 2009 sur sol vaudois s'établit à 4'300 soit à un peu plus du tiers de ce qu'il était il y a dix ans. Le financement octroyé par la Confédération au canton pour ses missions d'accueil, d'hébergement et de soins a évolué dans une proportion semblable. Cependant, les moyens mis à disposition de l'EVAM par le canton n'ont pas été réduits de manière comparable.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Comment expliquer, sur la base de la baisse sensible du nombre de requérants d'asile dans le canton depuis 1999, que la masse salariale de l'EVAM soit plus élevée en 2010 qu'en 1999 ?
2. Doit-on déduire du constat qui précède que des prestations supplémentaires sont offertes aux requérants de 2010 par rapport à 1999 ? Ou que la prise en charge des requérants est sensiblement plus lourde en 2010 qu'en 1999 ?
3. Comment, et en particulier avec quels moyens de contrôle, le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'efficacité de l'EVAM dans le cadre de l'exécution de ses missions ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il fournir des comparaisons intercantionales relatives aux moyens consentis — en francs par bénéficiaire — pour accomplir sa mission d'accueil des requérants d'asile ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il décrire les ressources dont il dispose pour assurer la parfaite exécution de la convention de subventionnement qui lie le Département de l'intérieur à l'EVAM ? Les estime-t-il adéquates ?
6. Les requérants déboutés depuis trois ans peuvent suivre des programmes d'occupation destinés à faciliter leur régularisation selon l'art. 14 Lasi, al. 2. Quel est le coût de ces programmes d'occupation ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 9 mars 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Politique cantonale de l’asile à l’aune des nouvelles dispositions fédérales, quelle marge de manœuvre pour en limiter les effets sur les finances cantonales et communales ? (10_INT_355)

Développement – texte déposé

L’entrée en vigueur, le 1er janvier 2008, de la nouvelle loi fédérale sur l’asile a notamment exclu des prestations d’aide sociale les demandeurs d’asile déboutés dans leur requête.

La nouvelle loi sur les étrangers, également entrée en force au 1er janvier 2008, a supprimé l’aide fédérale aux personnes admises provisoirement (permis F) dont le séjour en Suisse a duré plus de 7 ans.

A en juger par l’écart entre le financement fédéral et celui, bien plus important, accordé par le canton à l’Etablissement vaudois d’accueil des migrants (EVAM), la politique cantonale de l’asile n’est pas du tout en phase avec celle prônée par la Confédération. Loin s’en faut puisque l’excédent de charges atteint, au budget 2010, un montant approchant 50 millions de francs, alors que cette somme avoisinait les 15 millions avant l’entrée en vigueur du «tour de vis» fédéral.

La moitié de cette somme est reportée sur les communes par la grâce de la facture sociale !

Questions au Conseil d’Etat

Au vu de ce qui précède et soucieux de connaître précisément les différentes sources de charges que la politique cantonale de l’asile fait peser sur les communes, nous interpellons le Conseil d’Etat sur les points suivants :

1. Combien de demandeurs d’asile résidant sur sol vaudois ont-ils fait usage des possibilités offertes par l’art. 14 de la loi fédérale sur l’asile (cas de rigueur) ? Combien d’entre eux ont-ils obtenu un permis de séjour ? Parmi ceux-ci, combien sont-ils autonomes financièrement ?
2. Quel montant le canton a-t-il consacré depuis 2008 à l’assistance de ceux qui ont obtenu un titre de séjour sans être financièrement autonomes ?
3. Qu’est-il advenu des requérants décrits sous le point 1 et qui n’ont pas obtenu de permis de séjour ?
4. Au 01.01.2010, combien le canton de Vaud compte-t-il de demandeurs d’asile déboutés de la procédure d’asile ? Quelle proportion d’entre eux émerge à l’aide d’urgence au sens de la loi fédérale sur l’asile ?
5. La loi fédérale sur l’asile prévoit que l’aide d’urgence soit, dans la mesure du possible, fournie sous la forme de prestations en nature. Le canton de Vaud octroie-t-il, ce nonobstant, une aide d’urgence sous forme pécuniaire ? Si tel est le cas, quel montant le canton a-t-il consacré depuis 2008 à des prestations d’aide d’urgence pécuniaire ?
6. Combien le canton de Vaud compte-t-il de titulaires de permis F exclus de l’assistance fédérale au sens de la loi fédérale sur les étrangers ? Quelle proportion d’entre eux est-elle néanmoins assistée par une aide cantonale quelconque ?
7. Quel montant le canton a-t-il consacré, depuis 2008, à l’assistance des personnes titulaires du permis F exclus de l’aide fédérale et qui ne sont pas financièrement autonomes ?
8. Existe-t-il des comparaisons intercantionales permettant de situer le degré d’autonomie financière des personnes pour lesquelles les cantons ne perçoivent plus aucune aide fédérale ? Si oui, le Conseil d’Etat peut-il en livrer les données ?
9. Le Conseil d’Etat a-t-il l’intention de ramener les dépenses publiques que sa politique d’asile engendre à un niveau se rapprochant des sommes perçues de la Confédération et ainsi soulager les communes de charges sur lesquelles elles n’ont aucune prise ?
10. Dans quelle mesure et sous quelle forme les communes ont-elles été associées à la décision de ne pas adapter les prestations d’aide aux migrants aux nouvelles dispositions fédérales ?

Ne souhaite pas développer.

Bex, le 9 mars 2010.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier (10_INT_354)

Développement – texte déposé

Suite aux dégâts toujours plus importants dus aux sangliers dans les cultures situées sur la rive sud du lac de Neuchâtel, les cantons de Fribourg, Berne et Vaud ont décidé d'étudier le comportement du sanglier dans la zone de la grande Cariçaie. A cet effet, dix sangliers ont porté un collier émetteur en 2009. Cette étude a permis de délimiter les zones à risques les plus touchées dans ce secteur. Fort de cette étude, le Conseil d'Etat fribourgeois a revu sa stratégie, afin de financer des mesures de protection aux cultures et, ainsi, diminuer les frais d'indemnisation dus aux dégâts.

Le fait de protéger les cultures de maïs, de pommes de terre, de blé et de pois protéagineux, en clôturant les parcelles situées dans le périmètre fribourgeois, aura pour conséquence, nous le craignons, que des hardes de sangliers se déplacent et détruisent les cultures sur le sol vaudois.

L'étude ayant été menée par les trois cantons de la région concernée, ne serait-il pas judicieux de traiter le problème d'une manière similaire, afin d'éviter une migration du gibier dans les cultures non protégées ?

Au vu de l'article 60 de la loi sur la faune, qui précise à son alinéa 1er :

«L'Etat peut accorder des subventions prélevées sur le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier pour des mesures de prévention des dommages causés par le gibier.»

Les soussignés désirent donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner en détail les dépenses du Fonds pour l'indemnisation des dégâts du gibier ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il n'a pas été en mesure d'indemniser la totalité des taxations faites en 2009 ?
3. Si oui, de combien et pourquoi ? Le Conseil d'Etat est-il prêt à remédier à cette situation et dans quel délai ?
4. Suite à l'étude faite sur le comportement du sanglier et menée par les cantons de Vaud, Fribourg et Berne, le Conseil d'Etat est-il prêt à changer de stratégie comme l'a fait le canton de Fribourg ? Une harmonisation de la prévention est absolument souhaitable. Si oui, dans quel délai ?
5. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'indemnisation de la totalité des mesures de prévention envers le lynx et le loup, alors qu'actuellement, il ne participe que partiellement aux mesures de protection pour les autres espèces sauvages (cerfs, sangliers...)?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Trey, le 9 mars 2010.

(Signé) Philippe Cornamusaz
et 7 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Cesla Amarelle demandant au Conseil d'Etat de mettre enfin un terme à son attentisme en matière de discriminations salariales envers les femmes (10_INT_356)*Développement – texte déposé***Contexte légal**

La réalisation de l'égalité entre femmes et hommes est une exigence posée tant au plan fédéral que cantonal. Entrée en vigueur en 1996, la loi fédérale sur l'égalité (LEg) a pour but de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle et interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe. Toutefois depuis maintenant plus de 10 ans, l'adoption de ces principes ne parvient pas à réduire la ségrégation sexuelle sur le marché du travail qui reste omniprésente dans de nombreux domaines (cf. nombreux rapports relatifs à l'évaluation de la LEg). A l'heure actuelle, aucune solution n'est apportée aux femmes face aux barrières structurelles de la culture d'entreprise telles que les limites d'âge pour l'accès à des postes supérieurs, l'impossibilité d'interrompre ou de réduire temporairement son activité, la grande disponibilité exigée pour les cadres supposant des obligations familiales réduites, etc. Ces discriminations ne sont pas les restes d'une société patriarcale en voie d'extinction. Elles se construisent et se renforcent à l'ombre des mutations technologiques et des nouvelles formes d'emploi. Le modèle nordique démontre que, pour une réalisation effective de l'égalité, il est absolument indispensable de prendre des mesures positives visant à promouvoir l'égalité dans le monde du travail, dans le domaine du droit social et de la famille. Toute l'évolution du droit suédois révèle que ce ne sont pas tant les lois luttant contre les discriminations que les politiques globales positives instituées en faveur de l'égalité, sur le plan matériel, qui contribuent à l'intégration des femmes dans la vie active. Seules des démarches concrètes, actives et volontaristes peuvent permettre une amélioration des conditions de travail des femmes.

Contexte social

Les nouveaux chiffres délivrés par la dernière enquête suisse sur la structure des salaires publiée en novembre 2009 révèle que, pour la première fois depuis 1996, la différence de salaire entre hommes et femmes n'a non seulement pas diminué mais augmenté (contexte économique hors crise). Toutes branches économiques confondues, les femmes ont touché en 2008 un salaire mensuel de 5040 francs (salaire médian), soit 19,3% de moins que leurs collègues masculins dont le salaire mensuel s'est élevé à 6248 francs. Il y a encore deux ans, cette différence n'était que de 18,9%. Par ailleurs et comme le relève l'USS, il importe de relever que l'actuelle crise économique semblait toucher un nombre supérieur à la moyenne d'emplois masculins dans l'industrie. En septembre 2009 toutefois, le taux de chômage des femmes avait déjà dépassé celui des hommes (femmes : 4 %, hommes : 3,9 %). Si l'on compare les données du 2e trimestre 2009 avec la statistique de l'emploi de l'automne 2008 (3e trimestre) — i.e. avant l'éclatement de la crise —, on constate clairement que, dans l'industrie aussi, les femmes ont été en pourcents plus touchées par des suppressions d'emplois que les hommes (femmes : -3,8 %, hommes : -3 %). En outre, les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à indiquer que, sous-employées, elles aimeraient bien travailler plus. L'ensemble de ce contexte signifie clairement que l'inégalité de salaire entre femmes et hommes ne va pas disparaître d'elle-même.

Dépasser l'étape de la dénonciation

En décembre 2006, la députée Fabienne Freymond Cantone avait déposé une motion intitulée « Pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les hommes et les femmes » demandant entre autres que l'Etat teste son adéquation au principe d'égalité salariale en utilisant le logiciel Logib et demandait une politique incitative pour l'utilisation de ce logiciel pour les entreprises du canton. Cette motion avait été acceptée à l'automne 2007 par le

Grand Conseil. Malgré un rapport intermédiaire, aucune suite réelle n'a pour l'heure été donnée à cette intervention par le Conseil d'Etat. Un peu plus tard, une interpellation de la députée Stéphanie Apothéloz du 11 mars 2009 interpellait également le Conseil d'Etat sur sa politique salariale à l'égard des femmes. Ici encore, le Conseil d'Etat n'a daigné délivrer aucune explication à ces demandes pour le moins fondées compte tenu du contexte.

Par ailleurs, il importe de relever que certaines collectivités et institutions publiques ou privées telles que la Ville de Fribourg, les Services industriels de Genève (SIG) ou encore les montres CORUM ont obtenu un autre label de certification et qui devrait être mis à l'étude à Lausanne[1]. Il existe en effet sur le marché un outil fiable, développé en collaboration avec l'Observatoire universitaire de l'emploi (OUE) de l'Université de Genève et qui a obtenu le soutien financier de la Confédération. Les entreprises qui pratiquent une politique salariale respectant l'égalité entre femmes et hommes ont désormais cette certification à disposition qui leur donne la possibilité de le prouver. Cet outil est un instrument statistique simple et fiable qui permet de valider, améliorer et mettre en valeur les efforts consentis en matière d'une politique salariale équitable. A l'interne, cette mesure permet de renforcer la confiance et la motivation du personnel. A l'externe, c'est un outil intéressant de recrutement pour permettre d'attirer les candidatures féminines. Cet instrument est basé sur une méthode de régression, qui permet de déterminer s'il y a une discrimination salariale. Une équation des salaires est déterminée à partir de plusieurs données telles que la formation, l'expérience et l'ancienneté. S'il reste une différence non expliquée alors même que toutes les variables ont été prises en compte, la discrimination salariale liée au sexe est mise en évidence. L'anonymat des données est garanti.

Par conséquent, le groupe socialiste pose les questions suivantes :

Que fait concrètement le Conseil d'Etat en matière d'égalité pour lutter contre l'une des discriminations les plus scandaleuses dont sont victimes les femmes sur le marché du travail, à savoir les inégalités salariales ?

Faudra-t-il encore attendre le prochain millénaire pour que le Conseil d'Etat se décide à donner suite aux interventions des députées Freymond Cantone et Apothéloz ? Pourquoi l'Etat n'utilise-t-il pas les instruments proposés dans ces interventions et qui sont aisément applicables ?

Le Conseil d'Etat projette-t-il d'entreprendre des démarches en vue d'obtenir un label de certification d'égalité salariale entre femmes et hommes tel que celui développé par l'OUE ?

Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il la situation des femmes au travail dans le contexte de crise actuel ? A-t-il conscience de la péjoration actuelle de la situation des femmes sur le marché du travail ? Des mesures spécifiques au contexte d'instabilité vont-elles être enfin prises et mises en œuvre ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses rapides...

[1] Cf. en ce sens Postulat Florence Germond du 8 mars 2010 pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne déposé au Conseil communal de Lausanne.

Développement souhaité.

Lausanne, le 8 mars 2010.

(Signé) Cesla Amarelle

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)

Développement – texte déposé

Dans le contexte de la démarche «SR05», initiée à fin 2003, la direction du Service des routes avait pour mission de revoir l'organisation et le fonctionnement du service. Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de

la réorganisation territoriale de sa division entretien. L'analyse effectuée a rapidement permis de démontrer que la structure hiérarchique n'était pas optimale et que les synergies avec l'exploitation des routes nationales (RN) pouvaient être améliorées.

Dans l'EMPL 365, deux principes généraux d'amélioration ont été dégagés :

- *Une optimisation de la structure hiérarchique de la division entretien.*
- *Un regroupement des arrondissements de voyers et des centres d'entretien des routes nationales au sein de la direction régionale.*

En troisième et définitif débat, le 21 septembre 2004, le Grand Conseil adoptait un amendement à l'article 7, alinéa 1 de la loi sur les routes (Lrou), ayant la teneur suivante :

«Les routes cantonales sont la propriété du canton. Les routes communales ainsi que les routes cantonales en traversée de localité sont la propriété des communes territoriales.»

Ainsi, le transfert de tronçons de routes cantonales aux communes a passé de 589 km, selon le projet du Conseil d'Etat, à 225 km selon l'amendement Moret.

A l'issue des débats parlementaires, le Grand Conseil a adopté une proposition consistant à modifier l'article 3, alinéa 4 de la LRou.

Afin de répondre aux besoins actuels, le canton est fractionné, avec la réforme SR05, en 4 régions dirigées par un voyer. Le découpage et la structure organisationnelle doivent notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- *développer des synergies entre les arrondissements de routes cantonales et les centres d'entretien des routes nationales,*
- *permettre le développement de projets transversaux d'exploitation,*
- *renforcer la gestion harmonisée,*
- *simplifier l'application d'une politique d'exploitation (homogénéité),*
- *optimiser la répartition des tâches administratives et de terrain entre les responsables de région, les voyers, les chefs de centre et leurs adjoints respectifs,*
- *optimiser les compétences internes à la division (marchés publics, espaces publics, outils informatiques, etc.),*
- *renforcer la présence sur le terrain des voyers et chefs de centre,*
- *optimiser la gestion de proximité et le renforcement du rôle des régions dans la politique du SR,*
- *rationaliser les infrastructures existantes,*
- *redéfinir et rééquilibrer les arrondissements de routes cantonales, notamment ensuite du transfert de 225 km de routes aux communes,*
- *mettre en place des structures organisationnelles aux besoins des régions,*
- *harmoniser la politique de gestion des ressources humaines.*

Aucun de ces points n'aborde la problématique du report de charges sur les communes concernées par une route cantonale en traversée de localité ni ne définit la responsabilité des communes pour l'entretien de ces routes cantonales en traversée de localité. Plusieurs communes se retrouvent en limite de compétence et ne peuvent assumer les tâches d'entretien de ces routes cantonales en traversée de localité. De plus, et d'une manière générale, les communes ne peuvent effectuer des travaux sur ces tronçons sans en référer au service cantonal concerné.

On peut maintenant constater que la situation actuelle ne donne pas satisfaction et que la problématique de l'entretien des routes cantonales en traversée de localité n'est pas réglée à satisfaction, ni pour les communes, ni pour les usagers. Nous allons, au contraire, vers une dégradation de l'entretien de ces routes.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les dispositions légales concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localité. Ces tronçons devraient être repris par le canton, moyennant une nouvelle répartition de tronçons routiers entre les communes et le canton.

Penthalaz, le 2 mars 2010.

(Signé) *André Marendaz*

Développement en plénum

M. André Marendaz : — Cette motion, signée par des députés de plusieurs partis politiques, demande de réexaminer la problématique du report de charges sur les communes concernées. Cela prouve bien que la décision d'alors du Grand Conseil de transférer des routes cantonales en traversée de localités a été prise sans réflexion aucune sur les conséquences de ce transfert. Un journal quotidien du 5 avril 2005 titrait dans un article : «Ce cadeau routier qui fâche les communes». Cet article faisait allusion au transfert des routes cantonales en traversée de localités aux communes, selon l'article 7 de la loi sur les routes. Plusieurs communes avaient recouru sans succès jusqu'au Tribunal fédéral. Suite aux différentes réponses aux interpellations concernant l'entretien et le contrôle des ouvrages d'art — par celui qui vous parle — à l'interpellation du député Jean-Marie Surer concernant la traversée de la commune d'Aubonne, je suis conforté dans ma vision que cette loi telle que votée par ce Grand Conseil ne pouvait être appliquée indéfiniment. En résumé, les réponses étaient : «Il y a moins de 10'000 véhicules par jour ; le Service des routes n'entre pas en matière pour une route d'évitement de cette localité, mais nous sommes à disposition pour analyser les conséquences de ce report de circulation.» Ces réponses ne tenaient nullement compte de la complexité des lieux — routes étroites, habitations en bordure de route, etc. —, des types de véhicules, à savoir les nombreux camions utilisant cette route, et de la lutte contre les nuisances sonores. Comme relevé dans le texte de la motion, la problématique du report de charges sur les communes concernées par une route cantonale en traversée de localité ne définit pas la responsabilité des communes pour l'entretien. Elles sont limitées en compétence et ne peuvent assumer les tâches d'entretien de ces routes. De plus, elles doivent en référer au service concerné pour effectuer des travaux. La situation actuelle ne nous donne nullement satisfaction, ni pour les communes, ni pour les usagers. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de revoir les dispositions légales concernant l'entretien de ces routes cantonales en traversée de localités, d'autant plus que le classement des routes cantonales se doit d'être revu. Certaines routes cantonales en traversée de localités sont des routes de délestage pour les routes nationales. Je demande le renvoi de cette motion à une commission afin de définir et déterminer des pistes pour le Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — La commune d'où je viens, Puidoux, est confrontée au problème soulevé dans cette motion. Nous sommes un peu plus de 2000 habitants à devoir gérer quelque 90 kilomètres de routes et chemins. Parmi eux la route cantonale à quatre pistes au bord du lac à Treytorrens, la route cantonale Puidoux-Forel, qu'empruntent régulièrement les 40 tonnes quand il y a un problème sur l'autoroute, la route Puidoux-Palézieux, peut-être un peu moins importante. Le budget dont dispose la commune pour l'entretien de ces routes se monte à 250'000 francs par an. Nous avons demandé un devis pour refaire un petit tronçon vers la sortie de l'autoroute, la RC 758b ; cela revient à 600'000 francs. Autant dire que nous n'avons pas les moyens, alors qu'il y a de gros problèmes d'affaissement. Cette route est un axe «transports spéciaux». Inutile de dire qu'avec une épaisseur de revêtement de dix centimètres — alors qu'il en faudrait quinze à dix-huit — cette route n'est pas adaptée à ce qu'on lui fait subir. Au vu de ce qui précède, et sachant que d'autres communes rencontrent les mêmes problèmes, je salue le dépôt de la motion de notre collègue Marendaz.

M. Philippe Vuillemin : — Cette motion vient à point. Il faut donc remettre la compresse tous les dix ans. En son temps, quand le Grand Conseil avait refusé le giratoire d'Essertes, votre serviteur avait déposé une motion pour que le Conseil d'Etat donne sa vision sur les objets mobiliers et immobiliers qu'il pensait faire financer par les communes d'une part et par le canton d'autre part. A l'époque, le conseiller d'Etat Philippe Biéler avait dit que cette motion était d'autant plus intéressante que c'était comme une pelote : quand on tire les fils, il y a des tas de choses qui viennent. Sauf que votre serviteur n'a jamais vraiment vu venir une réponse du Conseil d'Etat sur le sujet. Peut-être que si cette motion avait été traitée dans les règles de l'art, on ne se poserait plus maintenant certaines questions et les communes auraient été orientées suffisamment tôt sur ce qui leur en coûterait. Dès lors, la motion Marendaz vient à son heure, et je la soutiens vigoureusement.

M. Eric Walther : — Cette motion vient à son heure, mais elle vient certainement corriger un désir du Grand Conseil de ne pas entrer dans les vues du Conseil d'Etat à l'époque qui, lui, proposait la prise en charge des routes cantonales en traversée de localités. Et c'est bien le Grand Conseil qui est revenu en arrière sur ses décisions.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (10_INI_034)

Développement – texte déposé

A l'occasion de la communication, par le Conseil d'Etat, de son «rapport au Grand Conseil sur le postulat A. Olivier Conod et consorts demandant la mise en place d'une commission des visiteurs officiels des détenus dans les prisons vaudoises et du Concordat sur l'exécution des peines et mesures dans les cantons romands et du Tessin du 22 octobre 1984», le Bureau du Grand Conseil a interpellé le Conseil d'Etat sur plusieurs dispositions de son «Règlement pour le Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté» adopté le 13 mai 2009 en réponse au postulat précité.

Les discussions qui ont suivi ont laissé apparaître que l'article 16 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP RSV 340.01) du 4 juillet 2006 ainsi que le règlement qui en est issu contiennent un certain nombre d'imperfections, qui ont lieu d'être partiellement révisées. Avant d'entreprendre cette dernière démarche, le Bureau du Grand Conseil a tenu à connaître l'avis des groupes politiques, lesquels ont été unanimes à se rallier à la proposition du Bureau de réviser la législation citée. Les prises de position des groupes politiques du Grand Conseil exprimées lors de l'élection, le 26 février 2010, des députés membres du Comité des visiteurs sont venues ultérieurement renforcer l'option présentée par le Bureau du Grand Conseil.

Dans sa séance du 4 mars 2010, le Bureau du Grand Conseil, unanime, a donc décidé de présenter au Grand Conseil la présente **initiative législative rédigée en termes généraux, et d'inviter la commission qui sera chargée de son examen à tenir compte des propositions de modifications suivantes de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007** :

1. En l'état, le Comité des visiteurs s'apparente à une commission extraparlamentaire, alors qu'il comprend en son sein des députés et que le Comité doit rapporter devant le Grand Conseil. Le Bureau propose de modifier ce point et de faire du Comité des visiteurs une commission parlementaire.
2. Le nombre de cinq députés composant le Comité des visiteurs n'est pas approprié et le Bureau propose de tenir compte de la présence des sept groupes politiques au sein du Parlement pour nommer sept députés.
3. Le nombre d'experts venant renforcer le Comité pourra s'élever à quatre, par analogie avec les experts présents aujourd'hui au sein de la Commission de présentation. Ils seront nommés par le Grand Conseil.
4. La présidence de ce Comité doit revenir à un député et non à un expert, ce d'autant plus que le Comité sera appelé à présenter son rapport annuel devant le Parlement.
5. Au surplus, la commission pourra s'inspirer du modèle genevois, plus particulièrement de la section 17 de la loi genevoise portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, laquelle détaille les dispositions propres à la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil.
6. Les nouvelles dispositions pourront s'insérer soit au Chapitre V «Commissions» de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, dans une nouvelle section, soit au Chapitre XII «Elections», également dans une nouvelle section.
7. Cette modification de la loi sur le Grand Conseil pourra déployer ses effets pour la législature 2012-2017, soit entrer en vigueur au plus tard le 30 juin 2012.

8. L'abrogation de l'article 16 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP RSV 340.01) du 4 juillet 2006 et, par voie de conséquence, du règlement pour le Comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté adopté le 13 mai 2009.

Le Bureau du Grand Conseil est d'avis de procéder à une modification de la loi sur le Grand Conseil en mettant en œuvre, conformément à l'article 133 LGC, une commission chargée de présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi, à charge pour elle de les rédiger de manière précise et complète, la présente initiative étant rédigée en termes généraux. A cette fin, la commission tiendra compte des propositions du Bureau du Grand Conseil, en examinera leur pertinence et vérifiera qu'elles s'inscrivent dans un projet de modification législatif coordonné et cohérent ; elle est par ailleurs libre de soumettre d'autres propositions de modifications durant ses travaux et les membres du Bureau se tiennent à sa disposition pour d'éventuels échanges.

Le Bureau propose de fixer à la commission qui sera mise en œuvre un délai à la fin des vacances d'été 2010 pour présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi sur la problématique soulevée.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la LGC, le Bureau du Grand Conseil demande que cette initiative législative soit traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution et qu'elle soit transmise à une commission. **Il demande donc sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission conformément à l'article 133 LGC.**

Cette initiative sera développée.

Lausanne, le 4 mars 2010.

(Signé) Laurent Chapuis, pour le Bureau du Grand Conseil

Développement en plénum

Mme Claudine Wyssa : — Le 26 février 2010, nous avons élu le Comité des visiteurs de prison. Ceci faisait suite au rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Olivier Conod qui demandait l'institution d'une commission des visiteurs des détenus dans les prisons vaudoises. Lors de la préparation de cette élection, le Bureau a réagi à certaines dispositions du règlement pour le Comité des visiteurs de prison et des lieux de privation de liberté et a constaté quelques incohérences et difficultés. Il a par ailleurs pris la température dans les groupes et constaté le même sentiment dans l'ensemble. La compétence réglementaire n'étant pas du ressort de notre parlement, contrairement à la compétence légale, le Bureau propose donc de réviser la loi sur l'exécution des condamnations pénales, notamment son article 16. A cet effet, il dépose aujourd'hui une initiative rédigée en termes généraux, comme le permet la loi sur le Grand Conseil, demandant à ce qu'un certain nombre de points soient analysés et corrigés. En effet, il y a aujourd'hui une incohérence dans la réglementation actuelle : les députés sont minoritaires dans la commission, le président n'est pas député, mais la commission doit rapporter devant le Grand Conseil. Le Bureau demande donc en votre nom que la commission ne soit pas de type extraparlamentaire mais bien une commission parlementaire, que le nombre de députés soit porté de cinq à sept, qu'elle soit composée partiellement d'experts — ce nombre pourrait être de quatre — et que le président de la commission soit bel et bien un député. On pourrait s'inspirer de ce qui a été fait dans le canton de Genève, qui nous paraît assez cohérent, en prévoyant la composition et les compétences de cette commission. Cette modification devrait avoir lieu avant 2012 de façon à ce que, pour la prochaine législature, lors de l'élection de la prochaine commission, nous puissions nous baser sur la nouvelle réglementation. Je rappelle encore que l'ensemble des groupes a montré une préoccupation et une incompréhension par rapport à la réglementation actuelle. Il s'agit maintenant d'être cohérent, de respecter en toute bonne logique la séparation des pouvoirs et de faire de cette commission une commission parlementaire qui rapporte au Grand Conseil. Le Bureau, en votre nom, défend ici les prérogatives du parlement, vous demande de soutenir cette initiative, c'est-à-dire de la prendre en considération immédiatement et de la renvoyer non pas au Conseil d'Etat mais à une commission du Grand Conseil, comme le prévoit l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

La prise en considération immédiate est acceptée par 99 voix sans avis contraire et sans abstention.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission par 63 voix contre 34 et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
et
projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes
et
**rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à déga-
ger les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (262)**

Rapport de la commission

La commission a siégé le 4 février 2010, à 14h00, à la Salle des conférences du Château cantonal. Nous remercions la présence du conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur, ainsi que les personnes qui l'accompagnaient : M. Eric Golaz, chef du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et M. Laurent Curchod, chargé de missions, autrement dit «M. Fusion». Nous le remercions également pour la rédaction des notes de séance.

La séance s'est déroulée en présence de Mmes et MM. les députés Pascale Manzini, Présidente, Jaqueline Bottlang-Pittet, Alette Rey-Marion, Frédéric Borloz, François Debluë, André Delacour, Olivier Mayor, Rémy Pache, Philippe Randin, Michel Renaud et Vassilis Venizelos.

Discussion générale sur l'exposé des motifs et projet de décret et le projet de modification de la loi sur les fusions de communes (LFusCom)

M. Leuba fait remarquer que les projets de fusions avançant de semaine en semaine, certains éléments du rapport du Conseil d'Etat sont déjà obsolètes.

Concernant l'exposé des motifs et projet de décret, M. Leuba souligne l'aspect urgent de la décision du Grand Conseil car le calendrier est extrêmement serré en regard du vote constitutionnel sur la modification de l'article 151 de la Constitution qui doit impérativement intervenir en juin 2010 pour que la modification proposée puisse entrer en vigueur rapidement.

A un commissaire qui se demande quelle est l'utilité de la prolongation de la législature de 6 mois, il est répondu que ceci évitera l'organisation de deux élections communales en 2011 pour toutes les fusions projetées au 1er janvier 2012. De surcroît, des économies seront aussi réalisées avec la mise sur pied d'une seule élection. Par ailleurs, d'autres projets de fusion pourraient en bénéficier lors du prochain changement de législature de 2016.

Concernant les propositions de modifications de la LfusCom, elles découlent du fait que le Conseil d'Etat a tenté de tirer l'enseignement des expériences vécues à ce jour. Avec cette perspective, il tente d'améliorer le cadre légal en supprimant les freins encore existants au processus de fusion. Par ailleurs, ce procédé n'exclut pas une future nouvelle adaptation du cadre légal, qui apparaîtrait nécessaire au vu des expériences menées sur le terrain.

La discussion générale est entamée très rapidement avec beaucoup d'énergie et d'intérêt de la part des commissaires. De nombreux commentaires sont apportés et discutés dont voici les principaux éléments :

Quelles leçons le Conseil d'Etat tire-t-il des échecs précédents ? Il est répondu que chaque projet présente des caractéristiques très spécifiques. Il s'appuie ainsi sur des motivations particulières et soulève des réticences particulières. Les arguments échangés changent ainsi d'un cas à l'autre. Il apparaît cependant qu'un manque d'appui cantonal a pu compter au début des processus de fusion. En tous les cas, l'engagement des syndicats et municipaux est déterminant. En outre, l'élément fiscal peut compter. En tous les cas, une dynamique du succès est désormais en place et le fait est évidemment très favorable, dès lors qu'une municipalité – pour se lancer – doit faire preuve de courage. De plus, les motifs d'échec sont le plus souvent non rationnels, tels que le conflit pour le nom ou le blason de la future commune.

Il est demandé s'il n'est pas dommage qu'un conseil général ou communal, par un vote négatif, empêche la population d'une commune de se prononcer. Il est répondu que dès que la municipalité soutient unanimement le projet de fusion, le Conseil communal ou général a de grandes chances de suivre et devient un véritable bras de levier pour la population locale. Le vote populaire a par contre de grandes chances d'être négatif dès lors que les autorités communales ne soutiennent pas à 100% le projet de fusion.

Le nouveau poste de «M. Fusion de communes» est salué à l'unanimité par les commissaires. M. Leuba explique que le nombre de projets de fusions est devenu tel qu'il n'arrive plus à répondre aux sollicitations. Il en est actuellement environ à sa 60ème soirée depuis 2007. C'est pourquoi il a souhaité pouvoir compter sur un appui technique, raison pour laquelle un «M. Fusion» a été engagé. Ainsi, le Chef du Département est presque toujours présent pour les séances ayant lieu devant les conseils et M. Curchod intervient plutôt comme conseiller technique dans les séances préparatoires et d'information. Il agit sur demande des communes et ne fait pas de promotion de la fusion de communes, car tel n'est pas son cahier des charges. Du reste son agenda est déjà complet et il doit refuser certaines demandes. M. Curchod peut compter sur l'appui technico-juridique du SeCri bien que ce soit majoritairement des questions d'ordre identitaires qui prévalent.

Il est pris note du souhait que l'on mette en avant le nombre d'habitants concernés par les fusions actuellement en projet. Cet indicateur ayant lui aussi sa valeur en regard du nombre des communes qui fusionnent.

Discussion sur l'article 14 de l'exposé des motifs et projet de loi. Proposition d'amendement

M. Debluë annonce qu'il entend présenter un amendement quant à la question de la prolongation dans le temps des arrondissements électoraux. Il s'agit là selon lui d'un argument supplémentaire en faveur des fusions de communes. Il constate que la possibilité de prolonger des arrondissements électoraux pour une durée indéterminée figurait dans l'avant-projet.

Le conseiller d'Etat admet que la limitation dans le temps du procédé consistant à prévoir des arrondissements électoraux au sein de la commune peut être un frein. La question a été soumise en consultation publique. Les réponses qui ont été données dans ce cadre ont révélé des problèmes techniques rendant impossible la démarche. Il n'y a qu'à penser que le registre des électeurs est tenu dans le cadre de la commune dans son ensemble, et non par arrondissement au sein d'une commune. Il en irait d'une complexité dans la gestion de la nouvelle commune qui serait insupportable, notamment sur le plan du traitement des déménagements des personnes au sein de la même commune formée de plusieurs arrondissements électoraux.

Les commissaires sont d'accord pour dire que la fusion doit aboutir à une nouvelle entité politique et administrative et non à un simple regroupement de villages. Il en va notamment de son poids politique. Il est également relevé le problème constitutionnel que constitue l'égalité entre les citoyens. Certains commissaires pensent même que le maintien des arrondissements pour la première législature qui suit la fusion est déjà un bon compromis pour favoriser les fusions de communes. Il est rappelé que, dans certains cas de fusions aboutissant en cours de législature, avec la présente proposition de éoi, les arrondissements pourraient perdurer pendant 9 ans (exemple d'une fusion en 2012 qui pourrait garder ses arrondissements jusqu'à la fin de la législature suivante soit 2021 !). Il est considéré que le projet tel que prévu par le Conseil d'Etat donne ainsi suffisamment de souplesse aux communes.

S'agissant de l'article 14, il s'agit d'expliquer sa teneur de la manière suivante :

Alinéa 1 : Principe selon lequel la convention de fusion peut prévoir que, pour la première élection du conseil communal, de la municipalité ou de ces deux autorités, les communes peuvent prévoir plusieurs arrondissements électoraux.

Alinéa 2 : Principe selon lequel les sièges du Conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal.

Alinéa 2bis nouveau : Principe selon lequel il peut être dérogé au principe de la proportionnelle s'agissant des sièges à la municipalité. En d'autres termes, les communes parties à la fusion peuvent prévoir la répartition numérique des sièges dans la convention de fusion.

Alinéa 2ter nouveau : Principe selon lequel il peut être dérogé s'agissant du nombre total de membres du conseil communal.

Alinéa 4 : Autorise les communes à prévoir, dans la convention de fusion, lorsque la première élection des autorités de la nouvelle commune intervient **en cours de législature**, que les communes qui fusionnent forment encore une fois chacune un arrondissement électoral distinct lors des élections communales générales pour **la législature suivante uniquement**. Ensuite, la nouvelle commune ne constituera plus qu'un seul et unique arrondissement électoral.

Vote sur le projet de Décret

Article 1 : Pas de discussion, adopté à l'unanimité.

Article 2 : Pas de discussion, adopté à l'unanimité.

L'entrée en matière est votée à l'unanimité.

Vote sur le Projet de loi

Article 2 : Pas de discussion, adopté à l'unanimité.

Article 6 : Pas de discussion, adopté à l'unanimité.

Article 7 : Pas de discussion, adopté à l'unanimité.

Article 13 : Pas de discussion, adopté à l'unanimité.

Article 14 : **M. Debluë** présente son amendement en reprenant la proposition de texte figurant dans la consultation : «pour une durée déterminée ou indéterminée». Compte tenu de la discussion, l'amendement n'obtenant aucun soutien, celui-ci est retiré. L'article est ainsi adopté à la majorité. (1 voix d'abstention).

Articles 16 et 17 : Pas de discussion, adoptés à l'unanimité.

L'entrée en matière est votée à l'unanimité.

Les conséquences sont ensuite examinées. Aucune remarque n'est formulée par les membres de la commission.

Rapport du CE sur le postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires

M. Venizelos exprime sa satisfaction. Le rapport est complet. Il faut relever l'énergie du Conseil d'Etat qui a su insuffler une dynamique nouvelle. Sa satisfaction peut ainsi être délivrée par rapport aux réformes proposées qui sont le reflet du terrain, soit le révélateur des soucis des personnes concernées. M. Venizelos se réjouit des résultats observés.

Le rapport permet également de procéder à un comparatif avec ce qui se fait ailleurs, dans d'autres cantons. Il est précisé que comparaison ne vaut pas raison, dès lors qu'une commune vaudoise n'est pas exactement une commune fribourgeoise ou bernoise. Dans la même perspective, la dimension identitaire peut considérablement varier.

Il est posé la question de la réalité des fédérations de communes et des agglomérations qui sont également mentionnées dans la loi sur les communes. Il est répondu que, dans les faits, ces formes de collaborations intercommunales ne répondent pas à un réel besoin pour les communes qui souhaiteraient une alternative à la fusion, de sorte qu'elles restent inutilisées. Après une discussion générale sur certains aspects de ce rapport, celui-ci est accepté à l'unanimité par les membres de la commission.

Ecublens, le 12 février 2010.

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Premier débat

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — La commission a siégé le 4 février dernier à 14 heures, et me voici déjà en train de vous présenter son rapport. C'est dire l'urgence de ce sujet !

Concernant le projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 151 de la Constitution vaudoise : la modification de l'alinéa 5 de l'article 151 de la Constitution est une modification technique ayant des visées principalement économiques. Il s'agit d'éviter de devoir organiser des élections six mois avant l'entrée en vigueur d'une fusion de communes. Les commissaires sont tous d'accord avec ce principe et acceptent à l'unanimité ce rajout.

Concernant le projet de loi modifiant la loi sur les fusions de communes : ces adaptations proposées sont tirées des enseignements vécus sur le terrain. Il n'est pas exclu que d'autres adaptations soient proposées à la suite des futures expériences de fusions de communes. Vous l'aurez compris, «M. Fusion», sympathiquement

surnommé *Fusion man* par notre conseiller d'Etat, est l'homme de la circonstance. Les fusions vont bon train et c'est bien. La commission unanime propose l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Le président : — Nous aurons une discussion unique sur les deux projets.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Les Verts se joignent aux propos de la rapportrice pour saluer le dynamisme lié aux fusions de communes et le travail de l'administration en rapport avec ce dossier.

A ce stade, nous tenions à préciser que cette réflexion et cet encouragement aux fusions de communes devraient être accompagnés d'une réflexion sur la politique des agglomérations. C'est pourquoi, afin d'avoir un tableau complet de toutes les problématiques liées aux regroupements entre communes et à la collaboration entre celles-ci, nous nous permettons de demander au conseiller d'Etat d'accélérer le processus de réponse au postulat déposé par notre groupe parallèlement au postulat Vassilis Venizelos.

Je le répète, nous saluons le dynamisme et les efforts consentis pour accélérer les fusions de communes dans le canton.

La discussion est close.

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

Premier débat

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

Premier débat

L'entrée sur en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — Au vu du calendrier très serré concernant le projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification constitutionnelle — en juin 2010 —, je propose un deuxième débat en urgence pour le projet de décret comme pour le projet de loi, qui lui est lié.

La discussion sur la demande d'urgence est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je précise que le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté la date des scrutins. La question de savoir s'il y aura un scrutin cantonal en juin ou si tout cela sera renvoyé en septembre est encore pendante. Dans la mesure où il n'y a pas de scrutin fédéral, le Conseil d'Etat réfléchit actuellement à l'alternative suivante : maintenir un scrutin cantonal, ce qui coûterait quelques centaines de milliers de francs, ou déplacer le scrutin sur les objets en question au mois de septembre. Le Conseil d'Etat se prononcera très rapidement. Cela n'empêche pas qu'il y a urgence et que, compte tenu de l'absence de toute contestation sur le bien-fonds, il est juste que vous procédiez au deuxième débat immédiatement.

La discussion est close.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 109 voix contre 1 et 5 abstentions.)

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'ai une question à l'intention de M. le conseiller d'Etat. Monsieur Leuba, selon la déclaration que vous venez de faire, il serait possible que la votation populaire sur cette modification constitutionnelle intervienne en septembre seulement. Cela pourrait-il avoir des conséquences fâcheuses

pour des décisions qui devraient concerner les fusions à venir ? Votre dénégation me rassure. Il serait regrettable qu'une économie de quelques centaines de milliers de francs à propos de cette votation ait pour conséquence que la modification constitutionnelle ne soit pas en vigueur pour l'élection de 2011.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je rassure M. Ballif : le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté son programme car deux objets sont concernés : celui que vous venez d'examiner et le référendum sur la gratuité du Tribunal des baux. Nous venons d'apprendre du Conseil fédéral qu'il n'y avait pas de votation fédérale en juin. La question qui se pose au Conseil d'Etat est la suivante : est-ce qu'on organise un scrutin à l'échelon du canton sur ces deux objets, en juin, sachant que cela coûte entre 500 et 700'000 francs ? Ou est-ce qu'on déplace ces deux objets en septembre ? C'est à cette analyse que le Conseil d'Etat va procéder probablement demain ou au plus tard la semaine prochaine pour arrêter un calendrier. Mais il va de soi qu'aucun projet de fusion ne pâtira d'un éventuel report en septembre. Cela touche Aigle, Yverne et Leysin, cela concerne éventuellement une fusion du côté de Terre-Sainte, ainsi peut-être qu'un troisième projet. Mais nous avons vérifié qu'aucun projet de fusion ne subirait un éventuel report de la votation.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — Le postulant est satisfait par la réponse. Il faut saluer la dynamique nouvelle que le Conseil d'Etat a su insuffler au sujet des fusions de communes. Le rapport est accepté à l'unanimité par la commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projets de lois modifiant :

– la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales

– la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement (241)

Rapport de la commission

1. Composition

La Commission thématique des affaires judiciaires du Grand Conseil s'est réunie le 7 décembre 2009 à 14h00 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6, à Lausanne pour examiner l'EMPL 241 relatif à des modifications de la Loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales et de la Loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement.

La Commission a été présidée par M. Jacques Haldy et a siégé dans la composition suivante : Mme Claudine Amstein, Fabienne Despot, Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Martine Fiora-Guttmann (qui remplace Olivier Feller), MM. Nicolas Mattenberger (vice-président), François Brélaz, Marc Olivier Buffat, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat, Claude Schwab (qui remplace Cesla Amarelle).

Se sont excusés : M. Olivier Feller, Mme Cesla Amarelle.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Juliette Müller, que l'on remercie ici pour la précision de son travail.

Etaient présents pour le Conseil d'Etat : M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur et Mme Raphaële Lasserre, adjointe de la Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN).

2. Introduction

En guise d'introduction, le conseiller d'Etat Philippe Leuba rappelle que cet EMPL est destiné à traduire dans la Loi un système déjà existant et pratique ; en effet, l'adoption de la Loi vaudoise sur les subventions implique désormais que toute allocation repose sur une base légale au sens formel, soit adoptée par le Grand Conseil ; en l'espèce, il s'agit donc d'instituer une base légale pour les subventions allouées à la Fondation vaudoise de probation (FVP) ; par ailleurs, la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement doit être modifiée afin que l'accès au dossier des détenus par le futur comité des visiteurs de prison dispose également d'une base légale formelle.

Ce préambule n'a pas suscité d'objection ni de remarque parmi les députés présents. Les députés ont souhaité que le nouveau règlement pour le comité des visiteurs de prisons et des lieux de privation de liberté (RCL), entré en vigueur au 1^{er} novembre 2009 soit joint aux notes de séances - ce qui a été fait (référence du recueil systématique vaudois, 340.01.4).

3. Examen de l'EMPL, chapitre par chapitre

1. INTRODUCTION

Il est rappelé que la Loi vaudoise sur les subventions, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, prévoit que tout subventionnement doit reposer sur une base légale formelle. La délégation de l'Etat de Vaud en faveur de la Fondation vaudoise de probation s'est matérialisée en 2009 par une convention signée par le Service pénitentiaire (représentant l'Etat de Vaud) qui prévoit le subventionnement des frais engendrés par cette délégation. En l'état, la base légale fait toutefois défaut.

Dans la mesure où l'exposé des motifs et l'art. 6 du projet de Loi modifiant la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement mentionnent la possibilité de déléguer des compétences à la Fondation vaudoise de probation (FVP) ou d'autres entités publiques ou privées, il y a lieu de préciser que dans le canton de Vaud, il n'y a actuellement pas d'autres entités comparables à la FVP. La définition plus large contenue dans les textes permet d'éviter un texte légal trop restrictif dans l'hypothèse où, un jour, des prestations actuellement accomplies par la FVP seraient éventuellement fournies par une autre entité reconnue.

Le conseiller d'Etat Leuba a précisé que si la Fondation vaudoise de probation était une fondation de droit privé, cela résultait du fait qu'à l'origine il s'agissait d'une Société de patronage et d'utilité publique ; dans un tel cadre, il lui était plus facile d'obtenir des dons ou des financements privés. Le maintien de cette Fondation privée obéit également à une simplification législative dans la mesure où il faudrait une Loi cantonale pour instituer une Fondation de droit public et qu'il n'y a pas en l'état de nécessité de modifier le système actuel qui fonctionne bien.

Le droit fédéral autorise cette délégation dans la mesure où l'art. 376 CP laisse la liberté au canton d'organiser l'assistance de probation et prévoit la possibilité de confier cette tâche à des associations privées.

La Fondation vaudoise de probation agit ainsi en tant qu'autorité au sens de l'art. 93 du nouveau Code pénal qui stipule que cette assistance doit préserver les personnes prises en charges de la commission de nouvelles infractions et favoriser leur réintégration sociale.

Ces buts sont ceux qui figurent dans les statuts de la Fondation vaudoise de probation.

Il est également rappelé que les prévenus et détenus vaudois sont soumis à la législation vaudoise quel que soit le lieu de l'exécution de leur peine, en application du concordat inter-cantonal sur l'exécution des peines et sanctions. Le comité des visiteurs peut donc également agir à l'extérieur du canton.

2. ORGANISATION ACTUELLE

La Société vaudoise de probation, ainsi que cela résulte de l'EMPL, exécute également des prestations dans le secteur des peines en milieu ouvert - arrêts domiciliaires.

L'EMPL relève que l'exécution des arrêts domiciliaires au-delà du 31 décembre 2009, est suspendue à une décision du Conseil fédéral qui devrait intervenir courant 2009 ; en effet, la suppression des arrêts domiciliaires en tant que modalité d'exécution d'une peine pourrait être décidée par le Conseil fédéral ; cela entraînerait l'arrêt de ces prestations et de leur financement par le SPEN. Tout début décembre, le Conseil fédéral a toutefois décidé de proroger le système actuel et de permettre aux cantons qui l'avaient introduit (dont le canton de Vaud) de poursuivre l'exécution des peines en milieu ouvert (arrêts domiciliaires) jusqu'en 2015.

Quant à l'effectif de la population suivie par la FVP dans le secteur post pénal ou dans la détention avant jugement, la différence de chiffre pour 2008, comparé à 2009, s'explique par le fait que la statistique tient compte du nombre total de personnes pour l'année 2008, dans les deux cas, alors que le chiffre pour 2009 ne concerne que l'effectif en cours de mois de janvier (p. 8 de l'EMPL).

Le terme « Tex » se trouvant en p. 8 concerne certaines personnes se trouvant en fin de peine et qui sont autorisées à travailler à l'extérieur tout en continuant à passer la nuit en prison.

Quant à la composition du Conseil de Fondation, celui-ci est exclusivement composé des membres qui en font partie de droit. Lors de la disparition du Juge d'instruction cantonal (au 1^{er} janvier 2011), ses attributions étant reprises par le Ministère public ; il n'est pas certain que son poste soit remplacé dès lors que de toute manière, le Procureur général fait partie du Conseil de Fondation. Le Conseil d'Etat n'a pas encore tranché cette question.

3. MÉCANISMES FINANCIERS

Il est précisé que le système consistant à ne fixer l'enveloppe financière pour l'année suivante qu'en fin d'année, s'il paraît tardif, est cependant justifié par le fait qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas maîtrisables à l'avance (tel que le nombre de détenus) ; selon l'expérience, ce système convient aux deux parties.

Pour le surplus, et ainsi qu'exposé notamment en p. 12 et 13 de l'EMPL, c'est la convention qui règle les différents postes et rubriques de la subvention.

En contrepartie de l'autonomie de gestion dont bénéficie la FVP, un système de contrôle étatique sur son activité a été mis en place : instauration d'un système de reporting, présentation d'un rapport périodique d'activités, discussions sur le budget, étant rappelé que plusieurs membres du Service pénitentiaire font d'office partie de la FVP.

Dans ce cadre-là également, l'Autorité de surveillance des Fondations dispose d'un pouvoir de surveillance accru, sans parler évidemment du contrôle cantonal des finances.

4. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Projet de loi modifiant la Loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales

Art. 14 a. Subventionnement

L'article est adopté à l'unanimité

Art. 14 b. Formes et compétences

Le Conseil d'Etat précise qu'historiquement, il n'y a pas eu de cas de désaccord sur le budget de la SVP et le montant de la subvention.

Si par hypothèse un désaccord devait survenir, la décision finale incombe au Conseil d'Etat. Un recours serait possible auprès de la Cour de droit administratif et public.

L'article est adopté à l'unanimité

Art. 14 c. Conditions et durée

L'article est adopté à l'unanimité.

Art. 14 d. Contrôle

L'article est adopté à l'unanimité.

Art. 14 e. Révocation

L'article est adopté à l'unanimité

Art. 16. Comité des visiteurs

M. Leuba rappelle que tous les Députés reçoivent le rapport mentionné à l'art. 16 al. 3 (le comité des visiteurs présente au Grand Conseil, une fois par année, un rapport qui est transmis au Conseil d'Etat).

Le comité des visiteurs n'a pas accès aux dossiers pénaux des détenus.

L'article est adopté à l'unanimité

Projet de Loi modifiant la Loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugementArt. 6 Service pénitentiaire

La délégation permettant d'attribuer au Service pénitentiaire la compétence de confier à des entités publiques ou privées des tâches en lien avec l'assistance sociale dans les établissements de détention avant jugement (alinéa 5) est fondée sur le même modèle que la Loi sur l'exécution des condamnations pénales. De toute manière, compte tenu du montant du subventionnement, la décision revient en fin de compte au Conseil d'Etat.

A titre d'exemple, le Service pénitentiaire délègue des tâches de formation à d'autres institutions.

La possibilité de déléguer des compétences à d'autres organismes reste donc ouverte.

En l'état, l'art. 6 al. 5 se réfère essentiellement à la FVP.

L'article est adopté à l'unanimité

Art. 6 a. Convention

L'article est adopté à l'unanimité.

Art. 6 b. Subventionnement

L'article est adopté à l'unanimité

Art. 6 c. Formes et compétences

L'article est adopté à l'unanimité

Art. 6 d. Conditions et durées

L'article est adopté à l'unanimité

Art. 6 e. Contrôle

Sur question M. Leuba rappelle que lorsqu'il y a subventionnement, l'utilisation de cette subvention est obligatoirement soumise au CCF.

L'article est adopté à l'unanimité.

Art. 6 f. Révocation

L'article est adopté à l'unanimité.

Art. 9. Comité des visiteurs

L'article est adopté à l'unanimité.

5. CONSÉQUENCES

La discussion n'est pas demandée

6. CONCLUSION

La Commission approuve à l'unanimité l'entrée en matière sur les deux projets de Loi.

Lausanne, le 8 février 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Marc-Olivier Buffat*

Premier débat

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Je rappelle que cet exposé des motifs et projet de loi est destiné à traduire légalement un système existant déjà depuis quelque temps dans la pratique. En effet, l'adoption de la loi vaudoise sur les subventions implique désormais obligatoirement que toute allocation, toute subvention repose désormais sur une base légale au sens formel, c'est-à-dire adoptée par le Grand Conseil. Il s'agit donc, en l'espèce, d'instituer cette base légale pour la loi sur l'exécution de la détention avant jugement qui doit être modifiée afin d'instituer une base légale pour les subventions allouées à la Fondation vaudoise de probation. C'est à l'unanimité que votre commission recommande d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur : — Bien que ce projet ne soit pas d'une urgence absolue, et puisqu'il y a eu totale unanimité sur ces deux projets, il paraît important que nous passions directement au deuxième débat pour deux raisons. La première est qu'il y a quand même une certaine urgence à ce que le subventionnement puisse se faire en toute légalité puisqu'il démarrera cette année déjà. La deuxième raison est que notre ordre du jour est déjà passablement chargé et que la liquidation de cette affaire permettrait de faire de la place, si vous me passez cette expression.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

La demande d'urgence est acceptée à la majorité des deux tiers (par 89 voix contre 5 et 9 abstentions.)

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret fixant le salaire du Procureur général (251)

Rapport de la commission

La commission est composée de Mme Gloria Capt, de MM. Laurent Ballif, Jean-Marc Chollet, Alain Monod, Rémy Pache, Claude Schwab et du soussigné.

Le soussigné ouvre la séance et salue la présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba et de ses collaborateurs, Me Jean-Luc Schwaar chef du Service juridique et législatif, et Mme Joëlle Mathey qui prend les notes de séance.

Il donne la parole à M. le conseiller d'Etat, qui rappelle l'objet du décret, c'est-à-dire la fixation du salaire du Procureur général.

Il fait remarquer que deux éléments importants ne sont pas précisés dans l'exposé des motifs et projet de décret. Ce sont, dans l'ordre, la révocation du Procureur général en activité, qui est réglée par la loi d'organisation judiciaire (LOJV) et une non réélection du Procureur général par le parlement, qui ne lui donnerait aucun droit à des indemnités particulières. Ces conditions sont identiques à celles appliquées aux juges cantonaux.

Lors de la discussion générale, plusieurs questions des commissaires abordent le rôle du Procureur général.

M. le conseiller d'Etat précise que celui-ci n'interviendrait que dans des affaires particulièrement importantes et sensibles et qu'il devrait conduire aussi bien l'instruction que la réquisition finale des dossiers. Cette manière de procéder respecte l'esprit du nouveau Code de procédure.

Si l'on compare avec l'effectif actuel, à l'avenir, quel sera le nombre de procureurs ?

Un renforcement des effectifs est prévu aussi bien dans le Ministère public central que dans les quatre autres ministères publics d'arrondissement.

La question de la non réélection du Procureur général interpelle un membre de la commission qui demande s'il existe un risque financier pour le canton.

La réponse est clairement non.

La suspension ou la révocation du Procureur général sont également évoquées.

L'autorité qui peut la prononcer est le Bureau du Grand Conseil.

En réponse à une question d'un commissaire, nous apprenons que c'est le Conseil d'Etat qui fixe les salaires des procureurs, en cohérence avec le salaire du Procureur général.

L'examen du texte de l'exposé des motifs et projet de loi ne suscite qu'une question d'ordre général, à savoir : Quelle est la position et l'imbrication du Conseil d'Etat dans la politique pénale du canton ?

Le Chef du département tient tout d'abord à préciser que la séparation des pouvoirs est intangible et que l'indépendance de la justice, en particulier celle du Ministère public, est garantie par la Constitution. Il souligne que les seuls liens qui existent entre le gouvernement et le Procureur général sont de nature strictement administrative et ne consistent qu'à définir ensemble une politique de sécurité adaptée à l'évolution de la société.

La commission est appelée à se prononcer sur le décret. Elle accepte à l'unanimité les articles 1 à 4.

Au vote final, la commission unanime recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat.

Villars-le-Grand, le 22 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) André Delacour

Premier débat

M. André Delacour, rapporteur : — Au nom de la commission unanime chargée d'étudier cet exposé des motifs et projet de décret, je vous propose d'accepter ce projet du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. André Delacour, rapporteur : — Je demande l'urgence afin que nous passions directement au deuxième débat.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

La demande d'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 79 voix contre 7 et 11 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Michaël Buffat intitulée : Les condamnés vaudois échappent-ils aussi à leur peine et se jouent des jours amendes ? (09_INT_243)

Débat

M. Michaël Buffat : — Le groupe UDC partage complètement la vision du Conseil d'Etat en la matière. Il se plaît à relever les éléments suivants : l'article 41 devrait être assoupli pour permettre aux juges un libre choix entre la peine privative de liberté de courte durée, la peine pécuniaire ou le travail d'intérêt général. La récidive devrait redevenir une circonstance aggravante expressément mentionnée dans le code, d'autant qu'une peine pécuniaire ainsi que le travail d'intérêt général ne devraient jamais être assortis du sursis. Ce dernier devrait être réservé uniquement à la peine privative de liberté. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes questions.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consort demandant comment l'Etat peut mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois (09_INT_274)

Débat

M. Philippe Martinet : — Je rappelle que les Verts n'ont pas interpellé pour stigmatiser une fois de plus une commune qui a connu des problèmes — car toutes, une fois ou l'autre, peuvent en rencontrer —, mais bien pour trouver des solutions lorsque les choses ne se passent pas tout à fait comme elles le devraient.

Nous espérons que la réponse du Conseil d'Etat irait aussi dans ce sens et nous apporterait des pistes pour réguler les éventuels conflits ou les problèmes qu'a connus par exemple la commune de Pampigny. Or, nous avons reçu un exposé, ou plutôt une note juridique sur le rôle des conseils communaux ; nous y reviendrons.

A propos des ressources et des procédures à suivre en cas de conflit, objets de la question, on constate d'abord que l'approche de la médiation est écartée, ce qui est dommage puisque, par ailleurs, elle est souvent préconisée dans la pratique administrative. La notion de réhabilitation d'une personne qui a eu raison trop tôt est également peu ou pas évoquée, alors que le Conseil d'Etat se garde de reconnaître qu'il y a eu, dans cette affaire, une succession de verrous qui n'ont pas tenu : il semble qu'il soit vain de solliciter les commissions de surveillance d'une commune, le préfet n'a pas agi, le Service des communes et relations institutionnelles a relativement mal renseigné et le chef du département n'a pas vraiment donné d'éclairage complémentaire. Seul le chef du département en charge de l'aménagement du territoire a pleinement pris ses responsabilités dans cette affaire. On n'a donc pas de solution pratique et praticable. C'est fort regrettable.

Quant au deuxième volet de la réponse — le rôle des conseillers communaux —, il y a actuellement une sorte d'impasse : il y a confusion, dans les communes, entre pouvoir suprême — à l'évidence, les conseils communaux n'y sont pas le pouvoir suprême —, et autorité de surveillance. Cela a d'ailleurs été confirmé la semaine passée aux Assises morgiennes par l'exposé apparemment excellent de Me Equey, du Service des communes. En effet, l'article 146 de la Constitution stipule que le conseil communal joue un rôle de surveillance, ainsi que celui de simple instance délibérante — ce qui fait un peu salon de thé, il

faut le reconnaître ! Les concepts sont donc mal définis et nous mettent actuellement dans une situation insatisfaisante.

Les Verts ne se satisfont pas de cette réponse et, pour demeurer constructifs, déposeront aujourd'hui un postulat pour essayer d'y voir plus clair et encourager le Conseil d'Etat à faire un petit rapport sur cette question du rôle exact des conseils communaux ou généraux, sans faire la révolution, mais pour, le cas échéant, toiletter la loi sur les communes.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je trouve la réponse peu claire sur le rôle du préfet. J'ai longtemps pensé que le préfet avait un pouvoir d'autosaisine lorsqu'il avait vent d'une possible infraction, notamment en matière d'aménagement du territoire, puisqu'on part d'un fait de ce type. Il ressort de la réponse municipale que le préfet n'agit que s'il est saisi par quelqu'un, en principe un membre de la municipalité. D'ailleurs, on n'évoque pas la possibilité que ce soit un membre du conseil communal ou général qui le saisisse. Ensuite, on voit dans les faits que, généralement, le préfet réagit, non comme le transmetteur et comme le lieutenant de l'Etat que j'ai toujours cru qu'il était, mais souvent comme médiateur et négociateur, pour essayer «d'arranger les bidons.» A propos de la loi sur les préfets, j'aimerais qu'on m'explique si un préfet qui entend parler de quelque chose a le droit de s'autosaisir ou s'il doit demander l'autorisation au Conseil d'Etat et comment cela se traduit dans la pratique. Il me semble que la réponse n'est pas claire. Elle mêle deux situations : une situation de fait, c'est-à-dire une infraction à certaines lois sur l'aménagement du territoire, et le rôle d'un préfet en tant que médiateur dans le cas de dissensions au sein de municipalités.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je précise d'abord que la révision de la loi sur les communes est en cours. Nous avons en effet décelé, depuis quelques mois, certains problèmes liés à une législation qui trouve une application quotidienne et qui date très sérieusement. Il s'agira notamment de déterminer les compétences du conseil communal et celles des commissions de gestion et des finances des différents conseils communaux et des relations entre ces organes et le plénum, d'une part, et la municipalité, d'autre part. Nous entendons en effet dépoussiérer, si vous me passez cette expression, cette législation sur les communes qui suscite énormément d'interrogations et de saisines du Département de l'intérieur pour avoir des éclaircissements sur telle ou telle de ces dispositions. C'est un travail important, qui est déjà entamé. Si le groupe des Verts veut déposer un postulat, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je crains qu'il vienne comme la grêle après les vendanges dans la mesure où le vaste chantier est aujourd'hui déjà entamé.

Concernant le rôle du préfet, j'aimerais dire deux choses. Dans l'affaire de Pampigny, si l'on peut dire les choses comme cela, il faut bien voir qu'il y avait deux problèmes complètement différents. L'un touchait l'aménagement du territoire et l'autre le fonctionnement de l'autorité municipale. Ces deux problèmes sont distincts et les tribunaux étaient saisis du premier, ce qui nécessite une certaine retenue des autorités de surveillance dans la mesure où la justice est saisie du fond du litige.

Sur le rôle spécifique du préfet, je dirai ceci : il agit soit sur ordre du Conseil d'Etat, soit à la demande d'une commune, après avoir procédé à une analyse et, le cas échéant, avoir saisi le chef du Département de l'intérieur de la problématique. Il ne peut pas, vous en conviendrez avec moi, s'autosaisir d'un problème quand il a eu vent au bistrot d'un oui-dire, d'un propos ou d'une rumeur quelconque. Il doit procéder à une analyse fine pour savoir si l'intervention du préfet peut se justifier dans le cadre du fonctionnement d'une autorité élue par le peuple et qui rend compte de son fonctionnement d'abord à ce dernier, par l'intermédiaire du conseil général ou communal. Le préfet peut s'autosaisir, en quelque sorte, et il peut aussi être saisi par le Conseil d'Etat à la suite d'une plainte émanant soit d'un particulier soit d'un conseiller communal ou général, soit d'un municipal qui se plaindrait de l'attitude de la municipalité. Il peut s'adresser au Conseil d'Etat, le cas échéant, ou au chef du Département de l'intérieur qui, en fonction d'une première analyse, diligentera une instruction préfectorale ou y renoncera.

M. Philippe Martinet : — Je vous remercie, monsieur le conseiller, de ces nouvelles concernant le chantier de la loi sur les communes. Nous n'en sommes pas encore à la vendange puisque vous n'en êtes qu'à l'élaboration d'un exposé des motifs et projet de loi. Les questions du postulat viendront probablement à propos.

Vous dites assez judicieusement qu'il y a deux dimensions dans ce conflit, à savoir l'aménagement du territoire et le fonctionnement. Mais la réponse, justement, omet de dire qu'il y avait deux types de procès en cours : celui qui se rapporte au conflit sur l'aménagement du territoire et celui qui se rapporte à l'autorisation de bâtir, que vous évoquez. Mais la personne qui a soulevé le lièvre et signalé les problèmes a été deux fois attaquée, une fois pour diffamation et une fois pour trahison du secret de fonction. Dans les deux cas, la procédure a

fait long feu. C'est donc aussi ce volet qu'il aurait été intéressant d'évoquer dans la réponse. Cela n'aurait pas été un luxe : on aurait pu constater ainsi que ce n'étaient pas des ragots de bistrot qui aient suscité l'intérêt du préfet mais que c'était un appel à l'aide d'une municipale en fonction.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (09_INI_022)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de volume, p. 681)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Retrait

M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : — Il n'y pas grand-chose à dire, sinon que notre collègue Borel vous parlera sans doute de la frustration qui fut la sienne. En effet, plutôt que du fond, nous avons davantage parlé de la forme. Une remarque néanmoins : je ne sais pas si c'est la loi des séries ou si c'est dû au pur hasard, mais deux commissions que j'ai présidées successivement n'ont pas débouché sur un vote ! Pour la prochaine, si vous êtes superstitieux, ne prenez pas Chollet comme président, vous n'aurez pas le plaisir de voter !

M. Bernard Borel : — En effet, la commission n'a pas pu se déterminer car le conseiller d'Etat est intervenu en disant que, au sens de l'article 132 de la loi sur le Grand Conseil, cette initiative était irrecevable et qu'il ne savait pas qu'en faire. Comme il y avait quand même un certain flottement dans la commission, il a été décidé de faire appel à des juristes du département ou du Conseil d'Etat qui ont confirmé que cette initiative, telle que rédigée, n'était pas recevable et que le Bureau du Grand Conseil avait mal fait son travail parce qu'il aurait dû signaler à l'initiateur, c'est-à-dire à moi, qu'il fallait modifier le texte si l'on voulait pouvoir le traiter. C'était sans compter avec l'article 133 ! Je peux admettre que l'ancien député avait peut-être oublié que, dans la loi sur le Grand Conseil, il y avait aussi un article 133 disant qu'une initiative rédigée en termes généraux pouvait être renvoyée à une commission. Cela dit, c'est mea culpa ; je n'avais pas le texte de la loi sur le Grand Conseil pendant la séance de commission et, n'étant pas juriste, j'ai préféré retirer mon initiative.

Aujourd'hui, je dépose une motion qui reprend pratiquement le même texte. Elle ne sera pas développée la semaine prochaine, mais pourra être renvoyée à une commission pour que celle-ci puisse se déterminer sur le fond.

Le président : — Je prends acte du retrait de cette initiative et n'ouvre donc pas la discussion.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour «Cambriolages : les victimes sont-elles coupables dans notre canton ? A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ?» (09_INT_176)

Débat

M. Eric Bonjour : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses éclaircissements et ses réponses. A la lecture de celles-ci, on constate que, dans le cas qui nous occupait, le problème résidait dans le fait que la personne maîtrisée n'avait pas commis de délit. En clair, il n'avait pas encore perpétré son acte. Régulièrement, on parle ici de prévention, et souvent, à défaut, de répression. Or l'action de cet homme courageux relevait davantage de la prévention que de la répression. Je ne peux que le regretter — mais c'est ainsi ! Nous

n'avons qu'une faible marge de manœuvre. Il est souhaitable que les Chambres fédérales planchent sur cette question lors d'une future révision du Code pénal.

Pour ce qui concerne la troisième question, au sujet du Tribunal des flagrants délits, je remercie également le Conseil d'Etat pour ses réflexions qui permettent, pour certains délits, une accélération des sanctions et de l'application des peines, évitant à notre contrée de devenir un eldorado se distinguant par la lenteur de ses procédures pénales en matière de petite délinquance. Celle-ci pollue souvent la sécurité de nos concitoyens — je tiens à le souligner.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Pétition pour la régularisation de familles sans-papiers (09_PET_033)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission a traité de cet objet le 26 août 2009, composée de Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Gregory Devaud, Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Pierre-André Gaille (remplaçant Lise Peters), Jean-Luc Chollet (remplaçant Jean-Robert Aebi), Philippe Cornamusaz (remplaçant Philippe Reymond) et, Jérôme Christen, président et rapporteur soussigné. La commission a entendu à cette occasion M. Siegfried Chemouny, adjoint du chef de service du Service de la population (SPOP)

Le 7 octobre 2009, composée de Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Verena Berseth Hadeg, Jacqueline Rostan (remplaçant Claudine Wyssa), Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Philippe Reymond, Jean Guignard (remplaçant Lise Peters) Jacques Nicolet (remplaçant Jean-Robert Aebi), Jean-Jacques Truffer (remplaçant Gregory Devaud), François Brélaz (remplaçant Pierre-André Pernoud) et Jérôme Christen, président et rapporteur soussigné. La commission a rencontré à cette occasion une délégation des pétitionnaires emmenée par notre collègue Anne Papilloud.

Les notes séances ont été tenues par la secrétaire de la commission, Juliette Müller, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel du but de la pétition

Obtenir la régularisation des 67 familles mentionnées dans le texte de la pétition et totalisant 182 personnes. Ces familles vivent depuis de nombreuses années dans le canton de Vaud. Elles travaillent dans l'agriculture, la restauration, l'hôtellerie, les ménages privés, la garde des enfants, le soin aux personnes âgées. Elles ont un travail, subviennent à leurs besoins, rendent service à notre société, car des secteurs entiers dépendent de leur présence. Elles assument leurs obligations en payant impôts et cotisations sociales. Leurs enfants sont intégrés, certains sont même nés dans notre pays est sont plus attachés à la Suisse qu'à leur pays d'origine.

Concrètement la pétition demande :

- d'entreprendre toute démarche utile en vue de la régularisation de leur séjour dans l'attente du résultat de ces démarches,
- de suspendre toute mesure visant à leur renvoi.

Point de vue du SPOP

Il convient déjà de définir ce qui caractérise un sans-papiers. Il s'agit :

- soit d'une personne résidant en Suisse de manière illégale qui n'a jamais demandé un titre de séjour.
- soit d'une personne résidant en Suisse dont la demande de titre de séjour a été refusée, mais qui est restée dans notre pays.

Du point de vue du droit, les autorités fédérales entrent en général en matière sur les demandes individuelles de permis humanitaires, mais pas sur des demandes de régularisation collectives. Pour délivrer un permis humanitaire, le canton doit avoir l'accord de L'Office fédéral des migrations.

Les dossiers dont il est question dans cette pétition sont des cas très disparates :

- certaines personnes ont reçu des décisions négatives du canton de Vaud confirmées par les instances de recours ;
- certaines ont reçu des réponses négatives de Berne avec parfois des recours au Tribunal administratif ;
- certaines sont en voie de régularisation par mariage ;
- certaines semblent avoir disparu ou du moins le SPOP a perdu leur trace ;
- certaines font l'objet d'une procédure d'asile ;
- l'une d'entre elles serait actuellement en prison.

Il ne s'agit donc pas d'une demande homogène, regroupant des situations personnelles identiques et claires, ce qui rend donc un traitement global difficile. Dans certains cas, le canton peut difficilement agir du fait que les autorités fédérales ont prononcé une décision négative confirmée parfois par le Tribunal fédéral, la plus haute instance judiciaire du pays.

A la question de savoir quelle est l'évolution du nombre de sans-papiers, le SPOP répond qu'il est difficile d'être précis sur cette question, dans la mesure où ils ne peuvent être répertoriés, mais on peut supposer une tendance à la diminution en raison de l'élargissement du bassin de population auquel peuvent faire appel les employeurs et en raison de l'augmentation des contrôles de travail au noir.

Point de vue des pétitionnaires

La pétition émane du collectif vaudois de soutien aux sans-papiers. Entièrement militant, il est formé de 98% de personnes sans statut légal et de quelques personnes avec papiers qui fonctionnent comme personnes ressources dans le cadre d'une permanence juridique et sociale.

La régularisation par le biais d'une demande individuelle est pratiquement impossible. Le canton de Vaud est le canton qui transmet le plus de régularisations à Berne, mais son taux d'échec est de 98% (situation inverse par rapport au début de la mise en vigueur de la circulaire « Metzler » où 90% de cas étaient acceptés) Compte tenu ces refus quasi-systématiques, le collectif ne présente plus de demandes de régularisation individuelles hormis quelques cas exceptionnels.

Certains membres du collectif vivent en Suisse depuis 20 ans sans aucun problème avec la justice si ce n'est l'illégalité de leur séjour et n'arrivent toujours pas à obtenir leur sésame. C'est dans ce contexte que la pétition a été lancée. L'objectif est d'obtenir de l'Etat de Vaud qu'il pratique une politique encore plus offensive auprès des autorités fédérales. Il s'agit en effet de personnes bien intégrées qui travaillent et soutiennent l'économie vaudoise et la vie familiale (travail domestique et garde des enfants). On estime le nombre de sans-papier dans le canton de Vaud à 10-12'000. Celles dont les noms figurent sur la pétition sont celles qui ont accepté de prendre le risque de sortir de l'ombre.

Témoignages

La commission a entendu quatre témoignages édifiants :

1. Une Péruvienne qui a émigré en Suisse suite à la perte de son emploi. Elle y travaille depuis huit ans au service de personnes âgées en s'occupant de leur ménage, en leur prodiguant des soins. Elle prend également en charge des enfants de familles qui n'ont pas trouvé de place en garderie.
2. Une Equatorienne en Suisse depuis 11 ans dont les enfants sont scolarisés en Suisse. Elle et son mari paient leurs impôts et cotisent aux assurances sociales. Rien ne les différencie de personnes « normales » si ce n'est l'absence de papiers. Cette incertitude constante quant à leur avenir est lourde à porter
3. Un adolescent chilien qui a effectué la quasi-totalité de sa scolarité en Suisse mais qui n'a pas accès à des places d'apprentissage en raison de l'absence de permis de séjour.

4. Un ancien sans-papier qui a pu régulariser sa situation après avoir été sans-papier durant 10 ans. Durant sa clandestinité, il a payé impôts et cotisations sociales. Désormais de nationalité suisse, il veut témoigner de la difficulté à vivre sans statut légal. Si le fait d'avoir un permis de séjour ne change rien dans tous les cas à leur situation financière, il leur permet d'acquérir la liberté de se déplacer, de sortir de Suisse et d'y rentrer, de participer à la vie associative sans être sur le qui-vive.

Conclusion

D'aucuns craignent que la régularisation des sans-papiers crée un appel d'air et provoque ainsi un afflux de nouveaux immigrés. Ils contestent le principe de la régularisation collective et considèrent qu'il s'agit d'un objet de politique fédérale sur lequel nous n'avons aucune prise.

La commission n'arrive pas à s'entendre sur le sens précis de la pétition. Ceux qui prônent son classement y voient une demande de régularisation collective de tous les sans-papiers du canton, ceux qui souhaitent sa prise en considération y voient une demande collective de régularisation de 67 cas qui peuvent être examinés de manière individuelle.

La majorité de la commission relève le courage des personnes qui ont accepté pour la cause de dévoiler leur situation au grand jour. Elle relève l'hypocrisie qui consiste à admettre l'utilité et la nécessité des sans papier sur le plan économique mais à ignorer leur existence sur le plan politique. Les sans-papiers occupent des places de travail dont les Suisses ne veulent pas (salaires précaires, horaires et conditions de travail difficiles). La crainte de voir affluer de nouveaux sans-papiers n'est pas justifiée comme le démontrent les mesures de régularisation collectives prises dans certains pays. Un des sans-papiers a d'ailleurs expliqué que s'il n'avait pas trouvé de travail, il ne serait pas resté en Suisse. On pourrait d'ailleurs décider de ne régulariser que ceux qui ont un emploi depuis un certain nombre d'années. Bref de fixer un garde-fou supplémentaire à un éventuel appel d'air. Personne ne conteste la problématique des sans-papiers. On ne peut continuer de l'ignorer et mettre la tête dans le sable.

Pour toutes ces raisons, la commission, par 8 oui, 3 non et 4 abstentions, vous recommande de prendre en considération cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Vevey, le 2 décembre 2009.

Le président :
(Signé) Jérôme Christen

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jérôme Christen, rapporteur : — La majorité de la commission vous recommande de prendre en considération cette pétition. Il est temps que les autorités cantonales secouent leurs excellences de Berne afin qu'elles empoignent ce dossier, car il y a trop longtemps qu'elles pratiquent la politique de l'autruche en la matière. Les sans-papiers font partie de la réalité économique de notre pays. Nous nous nourrissons du travail des clandestins, non seulement dans le domaine de l'hôtellerie, mais également dans le secteur de la construction et des tâches domestiques parce que, dans ces secteurs, le besoin en main-d'œuvre est criant. Cher collègues, si aujourd'hui vous allez pouvoir manger à midi, c'est aussi grâce aux clandestins. Nous en avons besoin et pas seulement parce que c'est une main-d'œuvre bon marché. Tous les clandestins ne sont pas employés parce qu'ils coûtent moins que la main d'œuvre indigène, mais aussi parce que les Suisses ne veulent plus exercer ces tâches qu'ils délaissent de plus en plus, et également en raison du vieillissement de la population.

La majorité de la commission vous recommande la prise en considération de cette pétition, mais cela ne veut pas dire qu'elle soit partisane d'une régularisation collective de tous les sans-papiers, laquelle pourrait en effet créer un appel d'air craint par certains. Dès lors, la régularisation serait limitée à ceux qui ont un emploi depuis quelques années dans des secteurs en tension, qui subissent des difficultés de recrutement. Cela constituerait un garde-fou suffisant et nous rendrait conformes à la réalité socio-économique. En France, où le gouvernement de l'UMP s'interdit une régularisation collective — qui comporte effectivement un danger d'appel d'air — il est possible depuis 2008 d'obtenir des régularisations en justifiant cinq ans de séjour sur le territoire, une année de travail et une promesse d'embauche d'une durée minimale d'un an. Cela doit aussi être possible dans notre pays. Je vous recommande donc de prendre en considération cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je ne reviendrai pas sur la pétition elle-même, mais sur les propos de M. Christen. Je suis assez scandalisé par les propos qu'il a tenus envers les métiers de la construction et de l'hôtellerie. Effectivement, si par le passé ces deux groupes de professions ont été des pourvoyeurs de travail auprès de la main-d'œuvre clandestine, nous essayons de faire le ménage chez nous. Nous y arrivons tant bien que mal et nous faisons d'énormes efforts. Les propos que vient de tenir M. Christen à l'encontre de ces deux professions sont tout simplement scandaleux.

M. Jean-Luc Chollet : — Bertrand Clot m'ôte les mots de la bouche. J'ajoute ceci : un rapport de commission n'est pas une harangue personnelle. Exceptionnellement, j'ai remplacé un collègue dans cette Commission des pétitions, à laquelle je n'appartiens pas et, de mémoire, il me semble que la discussion a tout de même été plus équilibrée que le ton unilatéral que donne notre collègue Christen. Je rappellerai simplement que si le canton de Vaud décrétait unilatéralement une régularisation, ce serait avec les syndicats qu'on aurait maille à partir, parce qu'il ne faut pas oublier que, si on régularise, on donne le droit au travail, mais on donne également le droit de ne pas avoir de travail, ce qui signifie le droit de toucher des indemnités de chômage. Que je sache, à l'heure actuelle, la caisse chômage n'est pas dans une situation éclatante de santé qui lui permettrait d'accepter sans broncher une augmentation, qui serait importante, de ceux qui toucheraient des prestations. Mais ceci c'est le fond et pour la forme, effectivement, je rejoins mon collègue Clot. Ce qu'on attend de la part d'un rapporteur, quelle que soit la vigueur de ses convictions personnelles, c'est un minimum d'objectivité et qu'il retransmette également les propos de ceux qui n'étaient pas forcément d'accord avec lui.

M. François Brélaz : — Les personnes qui prennent le risque de venir de façon illégale doivent assumer leur statut et je déplore l'attitude trop laxiste des autorités communales qui sont, de manière plus ou moins discrète, systématiquement du côté des sans-papiers, ce qui est mauvais signe.

Pour en venir à la pétition, le point de vue du Service de la population (SPOP) est clair : la Confédération n'entre pas en matière sur des demandes de régularisation collectives et, là aussi, j'ai le sentiment que l'on cherche à provoquer une affaire dans le genre de celle des 523. D'autre part, le représentant du SPOP relève également que les cas sont très disparates. Je regrette que chaque fois qu'il y a des discussions sur l'immigration, certains députés ne se préoccupent pas du cadre légal de la séparation des responsabilités entre la Confédération et le canton et ne veulent pas admettre que la sensibilité de la gauche vaudoise est très éloignée de celle d'outre-Sarine. Le canton a régularisé 18 personnes en 2007, 35 en 2008 et 9 jusqu'au 31 novembre 2009. C'est peu mais, dans son rapport, la commission reconnaît que Vaud est le canton qui transmet le plus de demandes de régularisation à Berne. Toutefois, son taux d'échec est de 98%. C'est une preuve supplémentaire de la toute-puissance des autorités fédérales. La dernière ligne du rapport dit : «Personne ne conteste la problématique des sans-papiers. On ne peut l'ignorer et mettre la tête dans le sable.» Or c'est à Berne qu'il faut intervenir et ce n'est pas le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat qui va faire avancer les dossiers. Je vous demande donc de la classer et de refuser les conclusions de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'interviens sur un point soulevé par M. Clot et M. Chollet, par rapport à l'hôtellerie, la restauration et la construction. Au contraire, je pense que favoriser une régularisation des personnes qui travaillent sans autorisation de séjour est un moyen de lutter contre le *dumping* salarial. Ces personnes travaillant sans autorisation de séjour sont, dans la plupart des cas, obligées de travailler à des conditions qui ne sont pas celles prévues dans les conventions collectives ou dans les usages des branches concernées. Aller dans le sens d'une régularisation, notamment pour celles et ceux qui travaillent, c'est aussi un moyen de lutter contre le *dumping* salarial et social. De ce point de vue, il n'y a dans le rapport de la commission, tel que je l'ai lu, aucune attaque particulière contre les branches de l'hôtellerie, de la restauration et de la construction, au contraire. Je vous demande d'accepter les conclusions de la commission.

Mme Véronique Hurni : — Comme je l'ai déjà exprimé dans ce plénum, je suis totalement opposée à la régularisation collective des sans-papiers, tout en étant bien consciente que cette situation est hypocrite. Nous ne pouvons pas régulariser les sans-papiers de manière collective, parce que cela créerait un précédent et je suis persuadée que cette brèche serait rapidement submergée tant par les collectifs de soutien que par certaines personnalités politiques qui n'attendent que cela. De plus, ce message serait on ne peut plus clair : «Venez, vivez cachés, vos enfants seront scolarisés et vous serez régularisés après quelques années.» Il ne faudrait peut-être pas oublier que bien souvent ces familles viennent en Suisse pour des raisons économiques, tout en sachant que c'est au mépris de nos lois qu'ils résident sur le sol suisse. Alors plutôt que ce genre de proposition

totallement inégale et ingérable sur le moyen et le long terme, appliquons simplement la loi, notamment les articles 115 et 117 de la loi sur les étrangers. Vous l'aurez compris, je ne soutiendrai pas cette pétition et je vous invite à faire de même, c'est-à-dire à la classer.

M. Frédéric Haenni : — Merci à MM. Christen et Dolivo de montrer tour à tour du doigt, et par deux fois, la gastronomie et la construction. C'est vrai que ces deux professions ont mis de l'ordre dans leurs ménages. Elles ont mis en place des commissions de lutte contre le travail illicite, qui sont d'une très grande efficacité. On ne peut malheureusement pas en dire de même du secteur domestique, puisque dans l'exposé des motifs de la loi sur l'emploi, il était notamment cité que dans l'agglomération lausannoise on comptait environ 5000 clandestins, dont la majorité — je le dis de mémoire — étaient équatoriens. C'est donc de ce côté-là qu'il faut chercher, et non dans les entreprises, en particulier dans les entreprises du secteur de la restauration, comme de la construction. Je vous invite dès lors à refuser cette pétition.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme quelques-uns de mes préopinants, je vais bien sûr vous proposer de classer cette pétition. Je ne reviendrai pas sur les propos du rapporteur, que je trouve scandaleux, comme mon ami et collègue Bertrand Clot.

J'aimerais rendre cette assemblée attentive au fait qu'en acceptant cette pétition vous nous rendriez service à nos autres UDC — juste pour la petite histoire. De plus, le rapport dit que les dossiers dont il est question dans cette pétition sont des cas très disparates. On cite certains cas de personnes qui auraient reçu des décisions négatives de la part du canton, de la Confédération, et qui sont restées. J'aimerais poser une question à vous qui défendez ces gens d'être restés et de s'être mis dans la clandestinité : comment pouvez-vous soutenir ces gens, alors que d'autres, qui ont respecté les lois et les décisions de notre pays sont rentrés dans leurs pays ? Je citerai un cas que j'ai vécu, puisque j'ai employé en son temps un requérant d'asile vaudois dans mon domaine et mon exploitation et lorsqu'il a reçu une non entrée en matière et qu'il a dû rentrer dans son pays, il est rentré. Je suis resté en contact avec lui. Il a trouvé du travail dans son pays, mais comment pourrais-je maintenant lui expliquer qu'il aurait dû être dans la clandestinité, ainsi il aurait pu être régularisé et il aurait eu un salaire nettement supérieur à celui qu'il avait dans son pays. Non, mesdames et messieurs, je ne peux pas lui expliquer cela et vous non plus, vous ne pourrez pas expliquer à ces gens qui ont respecté la loi qu'ils ont mal fait, si on soutient ainsi les clandestins qui restent dans notre pays et qui enfreignent les règlements et les lois. Pour le solde, si vous continuez ainsi, il y aura plusieurs votations de la population suisse qui démontreront que la classe politique se trompe en continuant à enfreindre ainsi les lois.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — J'adhère tout à fait à la présentation qu'a faite le président de la commission. Les Verts soutiennent la prise en considération de cette pétition et demandent le renvoi au Conseil d'Etat. Il s'agit de personnes qui habitent ici depuis de très nombreuses années, même si les cas sont assez disparates. Leur situation est ce qu'elle est actuellement. Ils travaillent ici, ils payent des impôts et des assurances sociales, mais ont par contre en permanence la crainte de se faire arrêter et renvoyer dans leur pays. Nous ne pouvons pas tolérer cette situation et demandons donc que le Conseil d'Etat exploite toute la marge de manœuvre possible, c'est-à-dire au moins qu'il étudie les cas et les envoie à la Confédération pour reconsidération.

Mme Sandrine Bavaud : — Notre canton compte entre 10'000 et 15'000 personnes sans papiers — à ne pas confondre avec les requérants d'asile. Ce sont des personnes qui, en général, viennent chez nous pour des raisons économiques, même si un certain nombre passe par la voie de l'asile et tombe à un moment donné dans la clandestinité.

En 2009, parmi ces personnes, uniquement 9 ont pu obtenir une régularisation dans notre canton. Nous parlons ici de 67 familles, soit de 182 personnes. Est-ce vraiment trop de demander une régularisation pour eux ? J'ai bien entendu que, pour certains dans ce plénum, il s'agit de personnes qui n'ont rien à faire chez nous, car ils agissent contrairement à nos lois et doivent donc repartir chez eux. Je n'arrive pas à comprendre qu'on n'ait pas davantage de cœur par rapport à ces familles, sachant qu'en 2009 seules 9 personnes ont été régularisées. Ces 67 familles vivent chez nous depuis longtemps. Peut-être bien qu'aujourd'hui — et je l'ai déjà dit lors d'autres débats — il n'y a plus besoin de sans-papiers dans l'hôtellerie et dans le bâtiment, mais on a encore besoin des sans-papiers dans d'autres secteurs, notamment dans l'économie domestique. On a peut-être engagé des gens dans l'hôtellerie ou dans le bâtiment et cela fait dix ou quinze ans qu'ils sont là, les enfants sont nés ici, et alors maintenant, on se dit qu'ils n'ont qu'à repartir. Mais ce n'est pas normal ! On a employé ces personnes, alors pourquoi ne donnerait-on pas des papiers à ces 67 familles ? Est-ce qu'il y aura véritablement

un appel d'air ? Je n'en suis pas persuadée. Il s'agit là, avec ces 67 familles, de cas hétérogènes qui touchent de nombreux domaines de notre économie. On a dit que si, encore une fois, on régularise ces familles, il va y avoir des appels d'air. Mais c'est une demande ponctuelle. Notre canton est déjà intervenu sur la régularisation ponctuelle de personnes à de nombreuses reprises, et ce n'est pas pour autant que tous les habitants de la planète sont venus chez nous. Si on a 10'000 à 15'000 personnes qui travaillent sans papiers dans notre canton, on pourrait en avoir 30'000 ou 50'000, mais ce n'est pas le cas. Si ces gens sont chez nous, c'est bien parce que nous avons besoin d'eux. Si on pouvait offrir un minimum de dignité humaine à ces 67 familles, nous pourrions être fiers du geste décidé aujourd'hui.

M. Claude Schwab : — Je constate que dans ce pays, on cultive plutôt l'amour des lois que l'amour de la harangue. On s'en méfie tellement qu'il est difficile de trouver les mots justes pour parler de ce qui est l'objet exact de cette pétition. Elle ne demande pas de régularisation collective. Il y a 67 familles, des personnes qui ont le courage d'avancer à visage découvert ; du fait même qu'elles sont là de manière illégale selon nos lois, cela signifie qu'elles risquent d'être aussitôt emprisonnées — de manière administrative dit-on — mais je ne vois pas comment on va pouvoir mettre 67 familles à Frambois, qui n'a qu'une vingtaine de places. Qu'est-ce que cela veut dire ? Concrètement, il y a toujours une marge entre le discours et la réalité des personnes qu'on connaît. Je me souviens de la glorieuse époque Schwarzenbach, où le concierge dans ma commune suivait les thèses de Schwarzenbach, mais était concrètement le seul à accueillir chez lui l'Espagnol ou l'Italien de la maison d'à côté. Vous avez peut-être employé une femme de ménage qui n'avait pas de papiers et, tout d'un coup, il se trouve que cette femme doit quitter le territoire ; dans ce cas, vous allez vous battre. On a ici la demande de réexaminer ces 67 dossiers, pour voir ce qu'il est possible de faire pour régulariser la situation de gens qui travaillent chez nous depuis des années, dont les enfants sont peut-être plus Suisses que beaucoup d'entre nous. Il n'y a pas à stigmatiser tel ou tel secteur ; c'est une réalité sociale et un problème pour lequel nous devons trouver des solutions concrètes et cette pétition présente 67 situations concrètes.

M. Jérôme Christen, rapporteur : — Je suis surpris des reproches qu'on m'adresse à propos du plaidoyer pour cette pétition. La majorité de la commission s'est prononcée par 8 voix contre 3 et 4 abstentions. Mon rapport est parfaitement équilibré de ce point de vue, et il est normal que le rapporteur plaide en faveur du rapport de majorité, je ne vois pas ce qu'il y a de surprenant à cela.

Mme Hurni a reconnu qu'il y avait une certaine forme d'hypocrisie, mais pas de solution. Elle craint un appel d'air, mais je crois qu'elle n'a pas bien entendu ce que j'ai dit. Sous l'égide du président Sarkozy en France, je le répète, on régularise un certain nombre de sans-papiers — c'est une piste que je suggère — après cinq ans de séjour, un an de travail et un contrat d'embauche ; cela fonctionne très bien depuis deux ans. La piste évoquée directement par la pétition, ce sont ces 67 personnes. Il n'y a pas péril en la demeure si on les régularise. Là, je réponds à M. Brélaz de prendre son bâton de pèlerin ; il ne s'agit évidemment pas de décréter, nous, canton de Vaud, qu'on admet ces gens sur notre territoire sans autre forme de procès. Il s'agit simplement de demander au Conseil d'Etat d'entreprendre des démarches parce que la situation n'est plus tenable. Mesdames et Messieurs, nous avons besoin de ces gens, c'est une réalité. On ne peut pas continuer à mettre la tête sous le sable, il faut que vous acceptiez que nous avons besoin de ces gens. Si on était capables, à un moment donné, de résoudre ce problème et de les faire rentrer dans leurs pays respectifs, je ne sais pas quelle solution on pourrait envisager pour faire tourner les secteurs de l'économie qui, aujourd'hui, que vous le vouliez ou non, ne peuvent pas véritablement tourner sans eux.

M. Grégoire Junod : — J'apporte un complément à ce que M. Haenni a dit. Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire syndical chez UNIA, en charge notamment de l'hôtellerie et de la restauration. Il a cité ce secteur en mentionnant que les parties à la convention collective avaient pris le problème en main en mettant en place une commission tripartite de contrôle des conditions de travail et notamment de la loi sur les étrangers. C'est tout à fait exact. Je ne conteste pas que les parties soient aujourd'hui soucieuses de régler le problème. Néanmoins, il ne faudrait pas laisser entendre que tout va bien dans l'hôtellerie et la restauration. Je cite le rapport 2008 de cette commission tripartite, que j'ai sous les yeux : «Un établissement sur trois est en infraction au droit migratoire. Un établissement sur quatre est en infraction au fisc. Deux cinquièmes des établissements sont en infraction aux assurances sociales et les infractions à la loi sur le travail oscillent entre 60% et 80% des établissements.» Ces chiffres sont à prendre avec prudence. Il s'agit du rapport de contrôle de la commission tripartite. Une partie des établissements contrôlés le sont sur sondage, d'autres sur plainte. Ce n'est donc pas un portrait statistique de la branche, mais c'est une branche qui connaît encore pas mal de problèmes en matière de travail au noir et de respect des conditions de travail, même si, et sur ce point M. Haenni a raison, les parties

à la convention collective, patronale et syndicale, ont la volonté commune de faire en sorte que cela se passe mieux ; mais les problèmes sont encore nombreux dans cette branche.

M. Eric Bonjour : — J'aime bien les notions statistiques d'une partie de la salle : pour avoir moins d'étrangers, on naturalise à tour de bras, et pour avoir moins de travailleurs au noir, il suffirait de donner des papiers aux clandestins.

Effectivement, la situation est hypocrite pour les dix, quinze ou trente mille personnes qui seraient peut-être sans-papiers dans notre canton. Mais, on le voit ici, ce n'est pas une pétition qui aidera à trouver un consensus politique entre nos différents courants de pensée. Vous avez des paradigmes totalement différents. De mon point de vue, ce serait plus intéressant de discuter sur une prise de position ferme, en disant à l'avenir que nous n'acceptons pas, toute tendance confondue, des sans-papiers dans notre canton et que de facto, en ayant trouvé ce consensus par rapport à l'avenir, nous pourrions trouver des consensus sur les cas individuels, que ce soit 67, 3 ou 2000 personnes, mais à ce moment-là nous arriverions à trouver un consensus. Tant que nous n'aurons pas discuté sur le paradigme, nous n'arriverons jamais à trouver une position majoritaire dans ce canton, si ce n'est accepter une pétition pour se donner bonne conscience. Par la loi sur le Grand Conseil, nous avons la possibilité de modifier les bases légales afin qu'elles aillent dans le sens de nos valeurs, c'est un fait. Par contre, on voit de plus en plus de municipaux et des autorités demander carrément la désobéissance civile, donc de s'asseoir sur nos bases légales. Et là, mesdames et messieurs, il s'agit de la crédibilité de nos autorités et de nous-mêmes si, comme on l'a entendu avec M. Christen tout à l'heure, ou d'autres — je pense aux municipaux lausannois — on contrecarre nos lois. Dès lors, je vous invite toutes et tous à réfléchir à l'importance de notre image et de notre autorité en tant que pouvoir législatif et je vous invite à refuser cette pétition, tant que nous n'aurons pas trouvé un consensus politique dans le canton.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je rappelle d'abord que le fait d'octroyer aujourd'hui une autorisation de séjour à une personne qui travaille lui permettra de faire valoir ses droits et de faire en sorte, si elle est sous-payée par rapport au salaire fixé dans une convention collective en usage, ou un contrat-type de travail, de pouvoir obtenir un salaire fixe. Il s'agit donc là d'un élément de lutte contre le *dumping* salarial et social. Personne jusque-là ne m'a démontré le contraire.

La pétition ne demande pas au canton de régulariser ces 67 familles — 182 personnes concernées — mais qu'il entreprenne des démarches en vue d'obtenir cette régularisation. Nous savons bien qu'il n'y a pas de possibilité pour le canton de délivrer une autorisation de séjour. Il s'agit simplement de demander au Conseil d'Etat, et comme l'a dit le président de la commission, de reprendre son bâton de pèlerin. Lorsqu'on voit la position de la conseillère fédérale en charge du dossier par rapport à la formation professionnelle des sans-papiers — qui a été interviewée par un grand journal de la place, épinglé par le Bureau du Grand Conseil — cette position est tout à fait claire : elle est favorable aujourd'hui à faire un pas en avant par rapport à la situation des jeunes sans-papiers et à la formation professionnelle.

A force de qualifier d'illicite ou d'illégale l'activité exercée par ces personnes sans-papiers, on peut se poser la question, et c'est un problème tout à fait sérieux, de savoir si l'Etat, qui perçoit un impôt à la source parfois — pas toujours, mais j'ai vu des fiches de salaire de personnes sans-papiers —, a un comportement de receleur du point de vue du droit pénal, puisque l'argent qu'il perçoit est issu d'une activité illicite. Donc, il y a là un problème de logique. Il faut véritablement essayer de faire des pas vers cette régularisation collective, comme le demande la pétition.

Mme Christine Chevalley : — Je fais partie de la minorité de la commission. Je peux, au cas par cas, accepter des régularisations de sans-papiers. Madame Bavaud, je vous entends et je sais qu'il y a des personnes établies dans le canton depuis longtemps qui attendent ces papiers. Mais je ne peux par contre pas accepter une régularisation en groupe. Car, malgré les propos de M. Schwab, c'est bien de cela qu'il s'agit. Dans le groupe, des problèmes d'homonymie par, exemple, peuvent exister. Toutes les personnes concernées dans ce groupe ne sont pas au même stade de leur demande de régularisation. C'est pourquoi je n'ai pas pu accepter la pétition proposée.

M. Serge Melly : — Presque tout a été dit dans ce débat, et notamment dans l'excellent rapport de la Commission des pétitions qui sur deux pages A4 arrive à résumer l'invraisemblable question des clandestins et des faux clandestins qui ne vivent pas à fond de cale, mais au grand jour.

J'aimerais revenir sur l'attitude illégale de l'Etat qui admet, tolère et cautionne l'hypocrisie et la fausseté. Il ne peut se prévaloir de faire respecter la loi et pourtant laisser vivre 10'000 ou 12'000 personnes dans des situations illégales. Alors, de deux choses l'une : soit il expulse ces milliers de familles de clandestins avec femmes et enfants, et se rend compte très vite de l'impossibilité technique de cette opération, soit il admet une fois pour toutes que ces personnes finiront leurs jours chez nous. Il faut donc tout faire pour faire coller la loi et la réalité. Cela s'appelle de la *realpolitik*. Régulariser les clandestins ce n'est pas introduire un étranger supplémentaire ; ils sont déjà là et bien là et souvent leurs voisins ne savent même pas qu'ils sont clandestins. Pas de risque donc d'exacerber le sentiment xénophobe, puisque ces étrangers-là sont parfaitement intégrés. Tout au plus les misoxènes — oserais-je ce néologisme face à M. Christen ? — hurleront un peu plus. Pas de risque de faire d'appel d'air : en liant la régularisation au marché du travail on met des garde-fous. Il serait si simple de poser l'équation «permis de travail=permis d'établissement», et non d'exiger l'inverse. D'ailleurs, une de ces personnes auditionnées l'a très bien formulé : s'il n'avait pas trouvé de travail, il ne serait pas resté en Suisse.

Comme il est écrit dans le rapport de commission, l'objectif cette fois est d'obtenir une politique plus offensive auprès des autorités fédérales. Avec l'appui que lui donnera cette pétition, nous pouvons compter sur la pugnacité de notre conseiller d'Etat pour faire avancer le dossier à Berne.

Mme Pascale Manzini : — Je reprends ce que M. Dolivo a dit : il s'agit pour le Canton de Vaud d'intervenir au niveau de la Confédération pour donner un coup de pouce dans cette affaire. Il s'agit de dossiers qui ont fait l'objet de demandes réitérées pendant des années. Il y a même des personnes qui attendent depuis plus d'une dizaine d'années d'avoir des réponses. Soit ils ont des refus soit ils n'ont pas de réponse de la part de la Confédération, qui a tendance quelquefois, par ennui, à mettre les dossiers sous la pile. Parfois ce sont des employeurs qui font la demande de régularisation pour les employés travaillant pour eux et qui payent des assurances sociales depuis des années. Il ne faut pas oublier non plus que parmi ces personnes qu'on dit clandestines il n'y a pas que des personnes non qualifiées, mais parfois aussi des personnes déqualifiées. Ce sont des femmes qui ont des diplômes dans leur pays, qui n'ont pas pu pratiquer et qui sont devenues des femmes de ménage. Il y a aussi la question de la responsabilité vis-à-vis de ces personnes, qu'on a laissées vivre pendant des années sur notre territoire, travailler, payer des impôts, des charges sociales. Maintenant il s'agit d'aider ces personnes à vivre dignement. Je parle de la notion de dignité pour des personnes qui vivent tout à fait normalement sur notre territoire. Je vous remercie d'entrer en matière sur cette pétition, qui demande au Canton de Vaud d'aider ces personnes à trouver une vie convenable sur notre territoire.

M. Marc-Olivier Buffat : — Une petite citation : « *Barbarus hic ego sum quia non intelligor ulli* », qui veut dire «je suis cet étranger car je ne suis pas compris des autres». C'est ainsi que Jean-Jacques Rousseau débute ses confessions. Le droit de citoyenneté, l'intégration du *barbarus*, de «l'autre» dans les sociétés, quelles qu'elles soient, de tout temps, a échauffé les esprits. C'était déjà le cas à l'époque de Cicéron, cela l'a été à l'époque de Caracalla et enfin de l'empereur Constantin. Dès lors, ce n'est que billevesées que de fustiger tel ou tel secteur de l'économie, fût-elle domestique. A juste titre, notre collègue Haenni a cité des chiffres. Nous connaissons ces clandestins ; ils n'ont de clandestin que l'étiquette. Nous savons qui ils sont, la police sait également où ils habitent et, le cas échéant, dans quelles sociétés ils travaillent. Malheureusement — et notre collègue Melly a eu raison de fustiger l'hypocrisie totale et absolue actuelle — le débat est entaché de politique politicienne. Il y a les tenants de l'expulsion à tout prix, ceux qui veulent se donner bonne conscience à bon compte, et ceux qui veulent en faire, comme notre collègue Dolivo, un objet de lutte syndicale. Cet objet mérite un traitement général global sérieux. Un jour, il faudra bien empoigner le problème par le bon bout de façon globale, migratoire et économique. Ce débat empoisonne le débat politique dans notre pays et dans cette salle en particulier, et ce n'est pas la première fois. Il faudra bien un jour décider si nous avons besoin économiquement ou domestiquement des clandestins et, à ce moment-là, il faudra évidemment donner des permis de travail. Cela se fait déjà de façon partielle par le biais de chèques-emploi. Malheureusement, ce qui est un peu regrettable dans cette pétition — je suis contraint de le dire — c'est qu'elle ne résout rien. On parle de 67 familles, alors que le problème est général, global, migratoire, économique et, bien entendu, politique. Je ne suis personnellement pas d'accord avec le traitement au cas par cas des 67 familles, raison pour laquelle je vous demande de renoncer à prendre en considération cette pétition.

M. François Brélaz : — Notre collègue Christen évoque une piste française. Mais, monsieur Christen, c'est à vos collègues de parti — Recordon, van Singer — qu'il faut parler de cette piste française. Parler d'une piste française comme cela, dans le Grand Conseil vaudois, c'est du blabla et rien d'autre.

M. Frédéric Haenni : — Je déclare mes intérêts : je suis également membre de la Commission de lutte contre le travail illicite dans le secteur de la restauration, de l'hôtellerie et des activités analogues. Je souhaiterais à ce titre rétablir une vérité dans les propos de M. Junod. Si les chiffres qu'il a cités sont exacts et qu'ils sont tirés du rapport annuel public, il a omis — et cela est important — de préciser qu'ils sont principalement le fait de dénonciations. Ce seul fait apporte quand même une modération dans les chiffres qui ont été cités.

Evidemment, sur 4000 licences qui circulent dans le canton, il reste quelques problèmes, je ne le nie pas. Mais nous ne sommes de loin, tant la construction que le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, pas les principaux pourvoyeurs de travail à des clandestins. Cela doit être rétabli.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Cette pétition va dans le sens de la légalité, contrairement à ce qui a été dit par certains d'entre vous. Les personnes dont nous parlons ici sont en ordre avec au moins deux législations : la législation fiscale, puisqu'elles paient leurs impôts, et la législation sur les assurances sociales, puisqu'elles paient les montants dus à ce titre. Ce sont des personnes qui travaillent depuis fort longtemps ici. Elles montrent donc qu'on a besoin d'elles. Cette situation particulière montre que cette pétition va tout à fait dans le sens de la légalité. Ces personnes demandent elles-mêmes d'être régularisées, c'est-à-dire, d'être complètement en ordre avec la loi. Il ne leur manque plus que le permis de séjour. Elles le méritent car elles ont prouvé leur utilité et leur capacité de travail depuis des années. Si on refuse cette pétition, il y a le danger de laisser croire qu'on irait dans le sens du slogan : «Un bon étranger est un étranger illégal.» Chers collègues, je vous fais confiance ; jamais ne défendriez un tel slogan, ce ne serait pas admissible. Comme je suis sûre que vous cherchez à défendre exactement le contraire de ce slogan, je vous fais confiance vous allez probablement accepter cette pétition.

M. Filip Uffer : — Nous voulons tous une autorité crédible et des lois justes, que nous respectons tous, clandestins y compris. Nous voulons une autorité crédible au niveau cantonal et fédéral. Aujourd'hui, nous pouvons donner un signal clair, qui indique à nos autorités, cantonales et fédérales, que nous estimons la situation actuelle absurde et qu'il faut qu'elle bouge. Nous avons le pouvoir d'accepter cette pétition, ce que je ferai. Je vous recommande un documentaire qui fait réfléchir — *Le jeu de la mort* — que certains d'entre vous ont probablement vu, et qui apporte une certaine perspective à notre situation difficile.

M. Jérôme Christen, rapporteur : — Notre collègue Brélaz doit confondre. MM. van Singer et Recordon ne sont pas mes camarades de parti. M. Buffat a parlé de billevesées ; M. Brélaz est visiblement aussi calé en la matière.

Certains ont des références latines, moi j'en ai d'autres ; je vous citerai Achille Talon : «La billevesée proférée par le puissant éléphant ne vaut pas un rond de carotte face à la sage parole avancée par l'insecte fragile.» (*Rires dans la salle.*)

M. Bernard Borel : — Je me réjouis de l'annonce faite par M. Buffat, selon laquelle il était pour une régularisation collective des sans-papiers. C'est à travers les débats du Grand Conseil que l'on arrivera peut-être à une majorité d'ici quelques années. Même si M. Bonjour pense qu'on perd notre temps à discuter et que discuter de politique, quand c'est contraire à ce qu'il pense, est une mauvaise discussion.

M. Schwab a dit l'essentiel. Il ne s'agit en l'occurrence pas d'une régularisation collective mais d'une régularisation de gens qui ont osé sortir de la clandestinité pour dire qui ils étaient et pour montrer qu'ils étaient bien intégrés, qu'ils avaient un travail ici. C'est une demande, et c'est dans ce sens que l'on peut appuyer cette pétition de manière tout à fait formelle et en toute légalité, contrairement à ce que laissent entendre un certain nombre de nos collègues UDC ; il ne s'agit en l'occurrence pas d'enfreindre la loi, mais justement de demander que le Conseil d'Etat fasse tout ce qui est en son pouvoir pour régulariser des situations qui, dans l'ensemble — à mon avis, mais je ne connais pas tous les dossiers —, ont les critères suffisants pour demander la régularisation à l'Office des migrations. C'est un appel pour renforcer la politique menée par le Conseil d'Etat, pour que ces familles puissent rester en Suisse puisque, encore une fois, elles sont intégrées et elles travaillent, payent des impôts et leurs enfants sont scolarisés. Je vous remercie donc de faire bon accueil à cette pétition et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — Oui, chers collègues, oui monsieur Haenni, nous devons lutter contre le travail au noir, c'est notre devoir, et maintenant nous avons des bases légales qui vont dans ce sens. Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, ou encore du bâtiment, travaillent dans ce sens et c'est tant mieux. C'est nécessaire de lutter contre le travail au noir, notamment pour des questions d'équité. Néanmoins, il faut

considérer qu'il existe parfois des poches, certes, inadmissibles par rapport aux employeurs ; néanmoins des personnes en pâtissent. C'est de ces personnes qu'il est question ici. Encore une fois, ce sont des familles qui ont des trajectoires hétérogènes, qui ont des enfants qui sont nés sur notre territoire, qui mériteraient d'avoir leur chance. Concrètement, cette pétition, ne fait pas un appel d'air, mais demande d'entreprendre : « toute démarche utile en vue de la régularisation de séjour de ces 67 familles dans l'attente du résultat de ces démarches. » Donc, aujourd'hui notre vote ne confirme pas la régularisation de ces familles, mais demande de faire tout ce qui est possible en la matière pour régulariser ces 182 personnes. La deuxième chose demandée concrètement dans cette pétition, c'est de suspendre toute mesure visant à leur renvoi. Par rapport à cela, on sait qu'il y a des dossiers particulièrement difficiles. Il y a des dossiers que ce Grand Conseil a réussi à sauver et il y a des personnes qui sont emmenées à Frambois, généralement en ce qui concerne le domaine de l'asile ; quand on creuse le dossier, on se rend compte que ces personnes ne sont pas « expulsables » et, après quelques semaines, voire quelques mois d'emprisonnement, on les fait sortir de cette prison administrative pour leur donner une autre trajectoire de vie. Donc, évitons ces cas douloureux et renvoyons cette pétition pour faire tout ce qui est possible afin de régulariser ces situations.

M. Eric Bonjour : — Pour répondre à M. Borel : je pense que vous avez dû perdre le fil de mes explications, parce que (*rires dans la salle*) je n'ai jamais exprimé le fait qu'on perdait notre temps sur ce sujet, bien au contraire ; j'ai simplement dit que l'instrument, en l'occurrence la pétition, n'était pas le bon moyen pour régler une fois pour toutes ce problème, je crois avoir été assez clair.

Maintenant, je ne pourrai pas me taire par rapport à des bribes d'information que j'ai reçues ici, qui ont l'air de dire : « Ta main gauche ignore ce que ta main droite fait » au sein de l'administration vaudoise. Effectivement, de mon point de vue, si j'apprenais que M. Broulis, ministre des finances, se réjouit des rentrées fiscales alors que le Département de l'intérieur (DINT) s'en étonne, je me poserais certaines questions sur la cohérence de l'Administration vaudoise et de l'exécutif. Je pense qu'ici nous sommes probablement tous d'accord. Ce qui m'a interpellé, c'est que les uns et les autres avaient l'air de dire que c'est monnaie courante, que c'est normal. Il y a eu la même polémique sur cette thématique lors de l'élection de M. Sarkozy en France. Personnellement, je tombe des nues et j'informe que je déposerai quelque chose de sorte que la lumière soit faite sur le nombre de personnes touchées et sur les rentrées fiscales que cela implique, de manière à ce qu'on soit cohérent. Cohérence, cohérence, quand tu nous tiens !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai écouté le débat avec beaucoup d'intérêt, et il m'a laissé un peu songeur. On cite la France comme exemple de pays qui a réussi sa politique migratoire. J'écoute avec beaucoup d'intérêt le débat politique en France, je connais un certain nombre de Français, je lis les médias français et ce n'est pas la première impression que cette politique suscite à l'observateur qui se veut impartial, que vous êtes et que je suis. Si le Front national obtient 11,7% aux élections régionales du dernier week-end, ce n'est pas forcément l'expression d'une politique migratoire parfaitement réussie dans le pays ; j'émet quelques doutes à cet égard.

On parle ici — qu'on le veuille ou non et sans jouer sur les mots — d'une pétition visant à obtenir une régularisation collective. Pourquoi collective ? Parce qu'on peine à déceler un quelconque point commun entre l'ensemble des demandes couvertes par cette pétition. Vous avez dans le rapport de la commission l'affirmation que ces dossiers sont très disparates et ils comprennent même une personne qui serait aujourd'hui en détention. Ce parlement souhaite donc régulariser des gens dont on ne sait pas très bien pourquoi ils sont sur cette liste — qui comprend même un clandestin qui serait en détention — et pourquoi d'autres n'y sont pas. Et c'est cela la politique migratoire que vous souhaitez voir suivie par le Conseil d'Etat ? Je dois vous dire en toute franchise, parce que je crois qu'ici, et de manière générale en politique, les gens ont droit à la franchise, à la clarté : le Conseil d'Etat n'est pas favorable à cette politique-là. Le Conseil d'Etat entend placer la politique qu'il pratique dans le cadre strict des lois fédérales, qui ont été approuvées en votation populaire, en utilisant chaque fois que c'est possible la marge d'appréciation cantonale. C'est ce que nous faisons avec un succès considérable en matière d'asile, puisque nous avons obtenu plus de 700 permis B à titre humanitaire dans le domaine de l'asile ; nous sommes le canton qui obtient le plus de résultats dans ce domaine. Nous avons moins de succès dans le cadre des clandestins. Cela résulte du fait que les critères sont appliqués de manière plus stricte pour les clandestins par rapport aux requérants d'asile, et du fait que nous avons beaucoup moins de demandes de clandestins. Mais il n'est pas question d'entrer peu ou prou dans une démarche de régularisation collective, qui est parfaitement contraire au droit fédéral, et qui est un échec absolument garanti.

Pourquoi ces familles et pas les autres ? Mme Bavaud nous dit qu'on peut régulariser ceux-là, que cela ne coûte rien et que ce n'est pas un appel d'air. Mais vous êtes sûrs que les 10'000 ou 15'000 autres n'ont pas au moins les mêmes critères que ceux-là ? Avez-vous vérifié qu'il n'y a pas d'arbitraire dans la liste de cette pétition ? Non, et vous le savez parfaitement. Vous savez parfaitement que si l'on régularise ceux-là, il y aura la charrette suivante la semaine prochaine, puis une troisième charrette la semaine d'après. Vous le savez parfaitement, l'honnêteté c'est de l'admettre. Je l'ai dit et je le répète, c'est vrai qu'il y a une hypocrisie en matière de clandestins. Mais cette réalité est européenne. Il n'y a pas de politique qui ait réussi à éviter une certaine hypocrisie et la politique pratiquée en Suisse, singulièrement dans le canton de Vaud, est probablement la moins mauvaise des politiques migratoires dans ce domaine. Elle n'est pas parfaite, car elle comprend une certaine hypocrisie : c'est vrai qu'il y a des gens dont l'économie a besoin, et qu'il y a des gens en situation irrégulière qui paient parfois leurs impôts, qui paient parfois leurs assurances sociales. Mais ils ne le font pas tous, parce qu'en ce qui concerne les clandestins, notamment dans l'économie dite domestique, les propriétaires de villas ou les locataires qui ont une femme de ménage et qui remplissent une déclaration d'impôt pour cette femme de ménage ne sont assurément pas légion. Toujours est-il qu'il y a une forme d'hypocrisie qui est probablement inévitable, parce que le monde occidental génère un tel attrait pour ceux qui sont nés sous d'autres cieux que vous n'éviterez pas cette attractivité. Vous ne l'éviterez pas, et la mission première d'un Etat est d'éviter de créer un appel d'air, d'éviter de susciter des afflux qui débouchent sur des drames humains. C'est pour cela que nous devons avoir une politique de vérité, qui soit stricte en la matière, sinon nous générerons encore plus de drames humains que ce n'est le cas aujourd'hui.

La pétition présentée comprend au moins une disposition contraire au droit fédéral, celle de suspendre les renvois de ces personnes. Vous pouvez naturellement renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, mais je peux vous dire, au nom du gouvernement, qu'il n'entrera pas en matière sur une violation du droit fédéral, il ne créera pas une nouvelle exception vaudoise, c'est absolument hors de question.

Encore une fois, et je terminerai par-là, la composition de cette liste de dossiers ne repose sur aucun critère objectif ; tout cela est purement arbitraire, j'en veux pour preuve qu'il y a même une personne en détention sur cette liste. Je ne vois pas comment on peut être crédible en faisant un amalgame pareil dans le cadre d'une démarche qui nécessiterait d'être mise sur la table de l'ODM et du Conseil fédéral. Vous ferez naturellement ce que vous voulez avec cette pétition, mais je peux vous dire que le Conseil d'Etat n'entend pas dévier de la politique qu'il veut à la fois humaine et réaliste, humaine et responsable, qu'il pratique aujourd'hui. Il ne s'écartera pas de cette politique.

M. Claude Schwab : — J'ai bien entendu ce que nous disait le conseiller d'Etat, mais il y a quelque chose que je ne peux pas admettre dans le langage qu'il a utilisé qui est de parler de charrette à propos d'êtres humains. Nous sommes dans un autre contexte et c'est là-dessus que nous divergeons ; il ne s'agit pas d'une charrette collective, mais de personnes individuelles, et c'est ce dont parle la pétition.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans l'expression «charrette» il n'y avait aucune connotation péjorative. J'ai simplement repris les propos de Mme Bauvaud, qui nous dit qu'on peut le faire pour ces familles-là. Mais il ne fait pas l'ombre d'un doute, et vous le savez parfaitement, que si on traite collectivement cette liste, la semaine suivante il y aura une autre liste — alors, ne parlons pas de charrette, parlons de liste, parlons de pétition collective — et puis deux semaines après une autre encore ; ce parlement passe un temps considérable sur ces questions, parfois à juste titre, mais parfois de manière excessive. Il y a régulièrement des débats sur ces questions. Ne me dites pas qu'en traitant cette pétition, et si d'aventure cette pétition débouchait sur une régularisation de l'ensemble de ces personnes, on aurait terminé avec la problématique de l'asile ; vous savez parfaitement que c'est faux.

M. Jérôme Christen, rapporteur : — J'ai aussi été un peu choqué par les propos du conseiller d'Etat, qui nous a habitués à plus de respect vis-à-vis du Grand Conseil, mais je pense que c'est à mettre sur le compte de l'émotion qui caractérise ce débat. Quel que soit votre verdict, mesdames et messieurs les députés, le Conseil d'Etat fera ce qu'il entend et n'écouterait évidemment pas le Grand Conseil. Je pense que les propos de M. Leuba ont dépassé sa pensée.

Cela dit, il est évident, monsieur Leuba, que nous ne souhaitons pas prôner la régularisation de quelqu'un qui serait en détention. Nous n'avons pas connaissance de l'évolution de tous ces cas et tout dossier peut évoluer. Dans toutes les sociétés, même dans les meilleures sociétés, il y a parfois des gens qui finissent en prison, également dans le milieu politique — heureusement pas de députés, cela fait longtemps, ni des conseillers

d'Etat ; voilà, dans toutes les sociétés il y a des brebis galeuses. Les dossiers évoluent. Il est évident que si le Grand Conseil prend en considération cette pétition, il n'a jamais été question que nous prônions la régularisation de quelqu'un qui est en détention ; il ne faut pas non plus exagérer, monsieur le conseiller d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai en aucune manière exagéré : c'est dans le rapport que vous avez signé. Jusqu'à preuve du contraire, l'administration est compétente en la matière, et elle affirme que l'une de ces personnes serait actuellement en prison. A aucun moment vous n'avez démenti ce propos, à aucun moment un quelconque élément a démontré que cet élément n'était pas rempli. Et si vous renvoyez la pétition, puisqu'il s'agit d'une pétition collective, elle prendra en compte naturellement cette situation.

Mme Sandrine Bavaud : — Monsieur Leuba, vous venez de dire qu'une personne serait en détention. Alors, je ne sais pas si c'est une affirmation ou non, mais on sait qu'il y a des sans-papiers qui peuvent se retrouver en détention par le seul fait qu'ils sont sans-papiers. Donc on ne sait même pas pourquoi cette personne serait éventuellement en détention. C'est vraiment une situation floue, et je l'ai dit : il ne s'agit pas de régulariser ces 67 familles mais d'entreprendre ce qui est possible pour le faire.

Mme Cesla Amarelle : — Je demande un complément d'information concernant cette question de l'emprisonnement. Est-ce que c'est une détention avant jugement, administrative ou pour condamnation pénale ? Je demande des clarifications à ce sujet.

(Le conseiller d'Etat attend des précisions de ses services pour répondre.)

Mme Cesla Amarelle : — Excusez-moi de reprendre la parole, mais ce n'est pas la première fois que je pose une question précise et que je n'obtiens pas de réponse. Il y a quand même eu une affirmation. Pour la bonne tenue du vote, est-ce qu'il serait possible d'avoir une clarification sur cet objet, puisque vous vous êtes appuyé sur cet argument pour dire qu'il ne fallait pas soutenir la majorité de la commission. Je pense qu'il est utile que les députés soient pleinement informés sur cet élément.

M. Roger Saugy : — Puisque manifestement la course aux renseignements a lieu, je me permets d'intervenir pour meubler le silence de façon à ce que M. le conseiller d'Etat puisse nous répondre tout à l'heure.

En effet, il y a parfois des malentendus sur des sans-papiers ou des requérants d'asile qui ont fait l'objet d'une condamnation et on découvre après coup que la condamnation grave dont on a parlé n'existe pas. Je pense donc qu'il est important de lever un malentendu, même si cela ne change pas fondamentalement le vote du Grand Conseil.

Tout à l'heure, nos collègues représentants du bâtiment, de l'hôtellerie et de la restauration se sont indignés des accusations portées sur leur corporation. Je rends hommage au gros effort qui est fourni dans ces deux domaines pour tenter de réduire la quantité de travail au noir. Mais je crois que — et les deux intervenants de tout à l'heure seront certainement de mon avis — il reste du travail au noir et, dans beaucoup de professions, il y a, comme dirait «quelqu'un», des moutons noirs. Ce travail au noir fausse les règles de concurrence. Cette distorsion de concurrence permet à des entreprises de survivre alors qu'elles ne l'auraient pas fait autrement et contribue à couler des entreprises dont les chefs sont respectueux des règles, engagent du personnel ayant les papiers nécessaires et le paie de manière normale. Ce chancre de notre économie est réel, nous devons tous y être attentifs et compter sur le Conseil d'Etat pour exercer des pressions plus fortes sur ces entrepreneurs. En revanche, l'économie domestique est plus complexe ; en effet, c'est une personne plus une personne, plus encore une personne, mais rien n'empêche de sanctionner certains employeurs au noir dans l'économie domestique. Et ces sanctions ont des avantages. Si l'on supprime les employeurs au noir, il y a de bonnes chances qu'il y ait moins de travailleurs au noir. Si l'on réduit le nombre de travailleurs au noir, si on peut donner la garantie que l'employeur tricheur — il n'est pas pire que les autres — aura des sanctions lourdes et ne pourra plus engager de personnes au noir, il n'y aura pas d'appel d'air.

M. Jean-Luc Chollet : — Au nom du respect de la personnalité, du respect de la protection des données et du respect du principe de présomption d'innocence, à laquelle en d'autres temps la gauche est particulièrement attachée — mais pas que la gauche — je demande au Conseil d'Etat de ne pas provoquer une nouvelle polémique en répondant aux demandes de Mmes les députées Cesla Amarelle et Sandrine Bavaud.

Mme Cesla Amarelle : — On ne peut pas d'un côté argumenter qu'il ne faut pas prendre en compte cette pétition parce qu'il y a une personne qui est en prison et, d'autre part, nous refuser des clarifications sur les motifs. D'ailleurs, on n'a pas du tout cité la personne en question, on demande juste s'il y a un caractère de condamnation pénale, si c'est une détention avant jugement ou si la personne est simplement en détention administrative en vue du renvoi. C'est la seule chose qu'on demande.

Pour moi c'est égal, mais il ne faudrait pas que des personnes dans ce parlement soient influencées lors du vote parce qu'elles soupçonnent qu'une des personnes sur cette liste est pénalement condamnée. Je vous rappelle ce qui s'est passé dans le cadre de l'affaire Mekic — je crois qu'on peut le dire maintenant : c'est vrai qu'à un moment donné, un chef de service avait indiqué de manière erronée qu'un des 523 avait été l'objet de condamnations pénales extrêmement lourdes, mais il y avait eu une confusion entre deux personnes. J'aimerais donc qu'on soit précis sur cet objet. Vous faites référence, monsieur le député Chollet, à la question de la présomption d'innocence et aux grandes valeurs liées à la protection de la personnalité. C'est justement pour protéger cela que nous demandons une clarification sur cet objet.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je réponds très volontiers à cette question selon les notes de séance de cette commission. La Commission des pétitions n'a pas souhaité la présence du Conseil d'Etat mais seulement des représentants du SPOP. M. Chemouny, qui représentait le SPOP, a tenu les propos qui sont rapportés précisément dans le rapport de la commission, qui n'ont suscité, semble-t-il, aucune question, aucune demande de clarification, aucune précision de la part de la Commission des pétitions, et qui ont été relatés tels quels par son président. Voilà ce que je peux vous dire. On aurait peut-être pu s'attendre à ce que les auteurs d'une pétition demandant une régularisation de sans-papiers se soucient en premier lieu de la situation de ces personnes : c'est le moins qu'on puisse attendre.

M. Olivier Mayor : — On pourrait reprendre cette question cet après-midi si certains ont faim maintenant, mais je pense que ce serait intéressant d'avoir une réponse du Conseil d'Etat. Je suis désolé, peut-être que certains commissaires n'ont pas fait complètement leur travail, mais je suis intéressé par cette réponse. Je ne dépose pas une motion d'ordre mais j'exprime juste le souhait d'avoir des explications du Conseil d'Etat, qui aura peut-être l'occasion de se prononcer à un autre moment.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 68 voix contre 67 et 4 abstentions.

M. Stéphane Montangero demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 députés.

Al'appel nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 69 voix contre 67 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas RoCHAT, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Isabelle Chevalley, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélat, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Maximilien Bernhard. (2)

M. François Brélaz : — Monsieur le président, je souhaite que l'on cesse la discussion ce matin et que l'on reprenne le point suivant de l'ordre du jour cet après-midi.

M. Jean-Michel Favez : — Je propose que nous continuions ces débats jusqu'à l'heure prévue de midi et que nous traitons de ce point.

Le président ouvre la discussion sur cette demande de suspension des débats.

M. Philippe Deriaz : — Monsieur le président, il me paraît important d'avoir votre avis, car si chacun propose une modification des débats aussi facilement, cela risquerait de partir dans tous les sens. En tout cas, je déplore ces mesures.

Le président : — Pour ma part, je souhaite continuer les débats et les suspendre à midi là où nous en serons.

Pétition pour une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine (09_PET_047)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, Florence Golaz, Marianne Savary et de MM. José Durussel, André Marendaz, Claude Schwab, Pierre-André Gaille (qui remplace Lise Peters), Jean-Robert Aebi, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Gregory Devaud), François Brélaz (qui remplace Pierre-André Pernoud), Philippe Reymond, s'est réunie le 27 janvier 2010 sous la présidence de M. Jérôme Christen.

Mmes Lise Peters, Verena Berseth Haged, MM. Pierre-André Pernoud, G. Devaud étaient excusés.

Nous remercions Mme Juliette Müller pour ses excellentes notes.

La pétition

La Coordination asile Vaud a lancé une pétition pour une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine, demandant que « les autorités compétentes du canton de Vaud procèdent sans délais :

1. à la suspension de l'aide d'urgence et au retour à l'aide sociale
2. à la levée de l'interdiction de travail pour les personnes déboutées et frappées de Non Entrée en Matière (NEM)
3. à la régularisation de ces personnes
4. au respect des droits spécifiques des femmes et des enfants. «.

Cette pétition a récolté 1839 signatures.

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires sont représentés par Mmes Fanny Jaquet et Linda Gubler, membres de la Coordination Asile Migration Vaud – Collectif droit de rester, accompagnées de trois personnes à l'aide d'urgence. Elles présentent la pétition :

La pétition demande au Grand Conseil vaudois d'agir dans le sens d'une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine et **dénonce en particulier les problèmes posés par le régime de l'aide d'urgence** (régime d'assistance minimale auquel sont soumises les personnes dont la demande d'asile a été rejetée). Ce régime inflige des souffrances inacceptables aux personnes concernées, entre autres de par la multiplication des rendez-vous avec les autorités (SPOP), l'extrême limitation (un quart de l'aide sociale) ou l'absence de ressources financières, l'attribution d'une aide en nature (denrées alimentaires, vêtements, produits hygiéniques) sans possibilité de choix du type de produit, ou encore les conditions de logement collectif semi-carcérales (forte surveillance, absence de sphère privée). Ce régime agit sur les gens comme une contrainte quotidienne, souvent sur une longue durée. Il en résulte fréquemment des problèmes de santé, notamment d'ordre psychique, chez les personnes concernées.

Les pétitionnaires estiment que **le principe de l'exclusion de l'aide sociale et l'aide d'urgence violent la Constitution vaudoise, la Constitution fédérale et les conventions internationales.**

Les pétitionnaires relèvent en outre que **le régime de l'aide d'urgence n'atteint pas son objectif**, qui est de pousser les personnes à quitter la Suisse. Les rapports de monitoring de la Confédération montrent notamment que le nombre de personnes ayant sollicité l'aide d'urgence depuis l'entrée en vigueur de ce régime est plus élevé que prévu et que celles-ci y demeurent plus longtemps qu'escompté, parfois de nombreuses années.

Selon les pétitionnaires, **le canton de Vaud disposerait d'une réelle marge de manœuvre pour agir**, dans la mesure où la loi sur l'asile stipule que les personnes peuvent être exclues de l'aide sociale, sans que cette exclusion ne revête de caractère obligatoire.

Finalement, la coordination asile est convaincue que **seule une politique qui autorise les personnes à travailler et à séjourner en Suisse peut être cohérente**, ceci pour des raisons juridiques (droits fondamentaux des personnes), sociales (intégration, santé) et économiques (autonomie financière).

Lors de l'entretien avec les pétitionnaires, il est question des coûts respectifs de l'aide d'urgence et de l'aide sociale, sans qu'aucune étude ne permette de faire une comparaison, les paramètres à prendre en compte étant complexes.

Les trois personnes à l'aide d'urgence témoignent de la précarité de leur situation, voire, par exemple, de son absurdité pour des personnes qui sont arrivées en Suisse comme mineures et qui ne connaissent pas leur pays d'origine. Il est aussi question de la difficulté de régulariser une situation quand les services de l'Etat demandent à des personnes interdites de travail des promesses fermes de contrat...

Il est aussi question des effets sur la santé provoqués par les conditions actuelles des personnes déboutées ou frappées de NEM.

Audition de MM. Erich Dürst, Chef de la division asile du SPOP et Christophe Gaillard, son adjoint

M. Dürst réfute l'allégation figurant dans la pétition selon laquelle l'aide d'urgence serait anticonstitutionnelle : En effet, la loi sur l'aide aux requérants d'asile et autres catégories d'étrangers (LARA), suite à son adoption par le Grand Conseil en 2006, a fait l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle notamment sur la question de l'aide d'urgence, recours qui a été rejeté par cette dernière.

Il revient ensuite sur les quatre conclusions de la pétition :

La suspension de l'aide d'urgence et le retour à l'aide sociale

La Confédération n'impose pas la nature du régime de l'aide d'urgence et le canton dispose de ce fait d'une certaine marge de manœuvre, sur le contenu des prestations. Cette marge de manœuvre se situe toutefois au niveau de l'autorité législative, qui peut modifier la loi.

La levée de l'interdiction de travail pour les personnes déboutées et frappées de NEM

La LASI stipule clairement que les personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi entrée en force avec un délai de départ échu n'ont pas le droit d'exercer une activité lucrative (art.43 LASI) Le canton n'a donc pas de marge de manœuvre dans ce domaine précis.

La régularisation de ces personnes

L'art.14 al.2 LASI permet aux personnes bien intégrées de déposer une demande de régularisation auprès du canton, lequel transmettra le cas échéant la demande à l'autorité fédérale, ce qui peut déboucher sur l'octroi d'une autorisation de séjour. Le canton de Vaud est celui qui fait le plus largement usage de cette possibilité : depuis 2007, plus de 600 personnes ont été régularisées sur la base de cette disposition. Celle-ci ne peut toutefois s'appliquer de manière indifférenciée à toutes les personnes à l'aide d'urgence. Chaque cas doit être examiné individuellement. Sont pris en compte : la durée du séjour, l'intégration et la probabilité d'accéder à l'autonomie financière. Même si le canton soumettait encore plus de demandes à Berne, leur succès ne serait pas assuré, car la décision finale appartient à la Confédération.

Le respect des droits spécifiques des femmes et des enfants

Le régime actuel en tient déjà compte. En effet, les personnes considérées comme « vulnérables » bénéficient de prestations moins rigoureuses : prestations financières et non en nature, parfois hébergement dans un appartement au lieu d'un centre collectif. Toute famille avec enfants mineurs est considérée comme vulnérable.

A propos des coûts respectifs de l'aide d'urgence et de l'aide sociale, M. Dürst n'a pas connaissance de l'existence d'études sur le coût global induit par un régime ou l'autre (soit qui prendrait en compte les frais indirects, tels que frais médicaux, etc.). En revanche, il indique que le coût « direct » « à l'unité » de chacun des régimes est comparable. Bien que plus restrictive pour la personne concernée, l'aide d'urgence ne revient pas meilleur marché à l'autorité.

En ce qui concerne l'application de la LARA, le gouvernement dispose d'une certaine marge de manœuvre relativement aux caractéristiques à donner au régime (il pourrait par exemple décider d'inclure des moyens pour les transports publics dans l'aide d'urgence). Le rapport du Conseil d'Etat sur les postulats Silauri et Mahaim contient un certain nombre de réponses à ce sujet (*(RC-210) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Alessandra Silauri (08_POS_073) demandant d'étudier la possibilité pour les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base, et Raphaël Mahaim (08_POS_075) pour l'amélioration des conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence, et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz (08_INT_178) concernant les requérants déboutés et demandant si le canton était plus dissuasif.*)

En ce qui concerne les mineurs, M. Dürst explique que chaque dossier est différent et examiné individuellement. Il est difficile de généraliser. Le fait d'avoir passé les années d'adolescence en Suisse, d'y avoir été scolarisé, voire d'y avoir suivi une formation professionnelle joue cependant un rôle important lorsqu'il s'agit d'évaluer l'intégration. En l'absence de problèmes pénaux, une personne arrivée à 12 ans et qui demanderait sa régularisation à 18 ans a à son avis de très bonnes chances de l'obtenir.

M. Dürst évoque les nombreuses raisons du non-retour des personnes déboutées ou frappées d'une NEM (aspects juridiques de procédure, difficultés à établir l'identité, refus du pays d'origine, raisons médicales, attitude personnelle, etc.) Actuellement l'ODM est en train de conduire une étude visant à évaluer l'effet de l'aide d'urgence sur les départs.

Délibérations de la commission

Si la discussion n'apporte aucun élément nouveau quant aux positions des uns et des autres sur cette question délicate, elle met à nouveau le doigt sur l'incohérence de la situation actuelle qui fait durer sans limite dans le temps une aide supposée « d'urgence », sur le fait que le canton n'a actuellement guère de marge de manœuvre quant à l'interdiction de travailler et les régularisations, sur la détresse de nombreuses situations (est évoqué l'exemple d'une personne étant frappée de NEM depuis 9 ans, à l'aide d'urgence depuis 2004).

Après discussion, après avoir évoqué une non prise en considération assortie de vœux, proposition est faite de recommander au Grand Conseil de transmettre au Conseil d'Etat une prise en considération partielle de la première demande des pétitionnaires, remaniée dans le sens de demander, à la suite d'une comparaison sérieuse entre les régimes d'aide d'urgence et d'aide sociale, voire d'une révision complète de la notion d'aide d'urgence, des mesures concrètes pour résoudre le problème.

Par 7 voix contre 7 et 0 abstentions, la voix du Président étant prépondérante, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de la pétition, soit de son point 1, en demandant au Conseil d'Etat de réfléchir à des solutions concrètes pour résoudre le problème de l'aide d'urgence

Saint-Légier, le 2 mars 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Claude Schwab, rapporteur : — Je souhaite que la fièvre retombe un peu, pour aborder cette pétition, différente de la précédente. Elle ne concerne pas une population de sans-papiers, mais celle des personnes à l'aide dite d'urgence. Il n'y a pas de liste nominative, mais il s'agit de questions de principe. La pétition présente quatre demandes : la suspension de l'aide d'urgence et le retour à l'aide sociale, la levée de l'interdiction de travail pour les personnes déboutées ou les personnes frappées de non entrée en matière, la régularisation de ces personnes et le respect des droits spécifiques des femmes et des enfants. Lors de la séance, nous avons entendu les pétitionnaires ainsi que le témoignage de trois personnes qui ont pu montrer le statut absurde de leur condition. Nous avons aussi eu le rappel du cadre légal de la part du représentant du SPOP.

Concernant les délibérations et conclusions, je lis une phrase qui peut aussi s'appliquer à ce Grand Conseil et nous éviter des débats-fleuves : «Si la discussion [de la commission] n'apporte aucun élément nouveau quant aux positions des uns et des autres sur cette question délicate, elle met à nouveau le doigt sur l'incohérence de la situation actuelle qui fait durer sans limites dans le temps une aide supposée «d'urgence», sur le fait que le canton n'a actuellement guère de marge de manœuvre quant à l'interdiction de travailler et les régularisations.» Dans ces conditions et par réalisme, la commission n'a pas voulu vous proposer une prise en compte totale de la pétition, puisque deux ou trois des points sont du ressort de la Confédération, et nous le savons ; c'est actuellement inutile de demander par ce biais la levée de l'interdiction de travail pour les Non entrée en matière (NEM). En revanche, la commission vous propose une prise de considération partielle sur l'éventuelle possibilité de transformer l'aide d'urgence en aide sociale. Il peut y avoir une petite marge de manœuvre, et j'ai entendu tout à l'heure M. le conseiller d'Etat disant qu'il fallait utiliser la marge de manœuvre cantonale chaque fois que c'est possible. C'est donc cela, et seulement cela, que vous demande la majorité de la commission par 7 voix, dont celle du président, contre 7.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Avec la voix prépondérante de son président, la Commission des pétitions vous propose de prendre en considération le point 1 de la pétition en demandant au Conseil d'Etat de réfléchir à des solutions concrètes pour résoudre le problème de l'aide d'urgence. Ayant participé à la séance de commission, je vous propose de classer l'ensemble de la pétition. Tout d'abord concernant le titre, une politique migratoire a lieu dans un cadre légal et non illégal. De plus, une personne à l'aide d'urgence coûte annuellement 15'000 francs à la collectivité, hormis soins médicaux. En décembre 2008, le Conseil d'Etat, en réponse à une interpellation, affirmait qu'il y avait dans le canton 263 personnes qui refusaient de collaborer pour l'obtention de documents pour le retour.

Je ne défends le principe qu'à de rares exceptions. Les personnes à l'aide d'urgence n'ont pas d'avenir en Suisse. Si elles restent plusieurs années chez nous avec ce statut, c'est qu'elles vivent mieux chez nous à l'aide d'urgence que dans leurs pays d'origine et, par conséquent, elles n'ont pas à se plaindre. Lors de la séance de commission, parmi les personnes faisant partie de la délégation de Droit de rester, il y avait une jeune Africaine de 23 ans, arrivée voici 9 ans, donc à l'âge de 14 ans, avec son père. Cette personne a avoué terminer sa scolarité dans notre canton et s'exprimait dans un français parfait. Elle a déclaré qu'elle-même et son père ne pouvaient être régularisés selon l'article 14. Si cette personne s'obstine à rester dans notre canton, elle doit accepter l'aide d'urgence telle qu'elle est organisée.

Il faut aussi être conscient que les personnes à l'aide d'urgence depuis un certain temps ont leurs connaissances et leur réseau social. Je vous rappelle qu'à Valmont, un requérant peut s'absenter jusqu'à quatre nuits tout en conservant sa place. Mesdames et messieurs, je profite de cette intervention pour évoquer un livre paru il y a quelques semaines et que je vous recommande : *Itinéraire d'un dealer raconté à une petite bourgeoise*. Il s'agit d'une personne arrivée il y a dix ans, à l'âge de 17 ans, de Sierra Leone et qui, à l'époque, a demandé l'asile à Vallorbe. Les périodes de liberté ont alterné avec les séjours en prison, mais la vie est belle en Suisse. Nous sommes encore à l'époque de la Fareas et les 300 francs mensuels reçus sont envoyés à la famille, le trafic de drogue subvenant largement à l'entretien du requérant. En 2002, cette personne, avec deux autres requérants, se voit attribuer un appartement de 3 pièces à Montreux. Donc chacun a sa chambre. Dans le livre, quelques pages plus loin, il est dit qu'occasionnellement, ils étaient sept à dormir dans une chambre, son bénéficiaire aidant des amis. Concernant ce dealer Africain, vous avez peut-être lu une partie de son histoire aux pages 18 et 19 de *Construire* du premier mars. L'article nous dit qu'il vit au jour le jour chez sa petite amie. Puis le journal publie encore la remarque suivante : «le mariage peut-être».

Le Conseil d'Etat devrait réfléchir à des solutions concrètes pour résoudre le problème de l'aide d'urgence. En admettant qu'une proposition émane de l'exécutif, celle-ci ne pourrait faire de différence entre les personnes à l'aide d'urgence qui ont un casier judiciaire et celles qui n'en ont pas. En 2008, 181 demandeurs d'asile déboutés étaient auteurs de délits pénaux, 288 étaient auteurs d'infractions à la loi sur les stupéfiants et 54 étaient trafiquants de cocaïne. Comme ultime argument, je vous rappelle aussi qu'à un certain moment, le meurtrier Serbe d'Epalinges a lui aussi été à l'aide d'urgence. Et c'est pour ces personnes qu'une moitié de la commission est prête à améliorer l'aide d'urgence. Je vous demande de ne pas être naïfs et de classer cette pétition.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le point 1 de la pétition a déjà fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat et de l'acceptation de ce rapport par le plénum. Le Conseil d'Etat indiquait clairement qu'il ne souhaitait pas la suppression de l'aide d'urgence pour deux raisons principales. La première, c'est la cohérence de la politique ;

il s'agit de faire comprendre précisément aux gens qu'ils doivent partir, et cela passe notamment par le fait que le régime auquel ils sont soumis doit être plus dur que le régime ordinaire de l'aide sociale. Le deuxième élément, c'est le coût d'une telle mesure, qui est considérable. Il faut savoir qu'aujourd'hui l'asile coûte à peu près 80 millions dans le canton de Vaud et, si ma mémoire est bonne, une telle mesure entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 20 millions — mais je vous parle sous réserve. Donc, on franchirait le coût de 100 millions pour l'asile dans le canton de Vaud. Il y a des montants qu'il ne faut pas dépasser, ne serait-ce que pour des raisons politiques. Mais la raison principale de la position du Conseil d'Etat est la cohérence dans les politiques mises en place ; il faut faire comprendre à ceux qui n'obtiendront pas l'asile ou un titre de séjour qu'ils doivent partir.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 69 voix contre 61 et 2 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communication

Déroulement de la Journée de la Francophonie

Le président : — Samedi 20 mars sera la «Journée de la Francophonie» ; une journée traditionnellement dédiée à la langue française et à ses locuteurs, partout dans le monde. Cette journée prend, cette année, pour notre canton et notre Confédération, un sens tout particulier :

- Premièrement, nous célébrons en 2010 les 40 ans de l'OIF, Organisation internationale de la Francophonie, qui, depuis 1970, rassemble les personnes et les organisations soucieuses de la promotion de la langue française et de la culture francophone. Pour rappel, l'OIF compte 56 Etats membres et 14 Etats observateurs. La célébration des 40 ans de l'OIF sera placée sous le signe de «la diversité au service de la paix» : on voit par là que, au-delà des aspects linguistiques et culturels, le français est aussi un vecteur de démocratie, de respect de la diversité et donc porteur de valeurs universelles ; la langue française en partage permet aussi un renforcement du dialogue et de la coopération Nord-Sud. On soulignera que cette journée est aussi celle du début du printemps et je vous laisse le soin de faire le lien entre la promotion des valeurs que je viens d'évoquer et la symphonie printanière...
- Deuxièmement, les célébrations liées à ces quatre décennies de francophonie active se dérouleront toute l'année et auront leur point d'orgue lors du XIIIe Sommet de la Francophonie, qui, comme vous le savez, se déroulera pour la première fois dans notre pays. Et notre canton aura le grand honneur et la joie d'accueillir cette importante manifestation au mois d'octobre, à Montreux.

C'est une occasion de vous rappeler, ce mardi 16 mars, l'importance de l'usage de notre langue et des valeurs qu'elle véhicule, ici et ailleurs ; de vous rappeler aussi que notre canton, mais aussi notre Confédération, sont au cœur de cette francophonie active et que nous sommes, dans nos actions et dans notre expression, porteurs de ces valeurs.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts demandant si les Vaudois-es ont une vie tout à fait normale (09_INT_186)

Débat

M. Stéphane Montangero : — Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat et je le fais avec satisfaction concernant l'affirmation du principe de présomption d'innocence auquel le Conseil d'Etat rappelle son

farouche attachement. Pour ma part, je regrette la longue durée qu'a mis cet objet parlementaire, déposé le 10 février 2009 et auquel il a été répondu en juin 2009, alors que nous sommes déjà le 16 mars 2010. Comme ma sœur Anne, nous n'avons rien vu venir pendant un bon bout de temps, pendant lequel le dossier a évolué et même beaucoup. En effet, cette interpellation voulait aboutir sur un geste d'ouverture humanitaire que notre canton aurait pu faire, mais les cantons de Genève et du Jura l'ont maintenant fait avant nous. J'aurais personnellement souhaité que notre canton fasse preuve de cette ouverture humanitaire, afin qu'elle soit vaudoise autant que genevoise et jurassienne. Tel n'est pas le cas, le temps comme l'eau a coulé sous les ponts. Heureusement, trois personnes ont pu trouver refuge dans notre pays et je ne souhaite pas épiloguer. Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Jacques Nicolet : l'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse-t-il aussi les Vaudois ? (09_INT_188)

Débat

M. Jacques Nicolet : — La réponse du Conseil d'Etat fait état de projets devant conduire à une augmentation de près de 300 places. Or, sur ces 300 places prévues, près de 140 seraient déjà absorbées par la surpopulation carcérale en préventive. Sachant que la réponse du Conseil d'Etat date de juin 2009 et que nous pouvions lire dans *24 heures* du 17 octobre 2009 que «La municipalité de Lausanne s'interroge sur l'avenir de la prison du Bois-Mermet», je demande au Conseil d'Etat comment il apprécie cette nouvelle situation, étant donné que le Bois-Mermet offre 100 places officielles, mais qu'elles sont occupées par 165 lits. Monsieur le conseiller d'Etat, comment évaluez-vous cette nouvelle donnée ? Je remercie d'avance M. le conseiller d'Etat pour sa réponse et pour ses commentaires.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A la question complémentaire qui vient d'être posée, je puis répondre de la manière suivante. Officiellement, le canton n'a reçu aucune demande émanant de la Municipalité de Lausanne quant au devenir de la prison du Bois-Mermet. Il est vrai que la presse s'en est fait l'écho, mais le Conseil d'Etat n'a pas pour habitude de se déterminer sur la seule base d'articles de presse et il souhaite, le cas échéant, être saisi d'une demande de la municipalité, pour autant que celle-ci soit déterminée sur ses intentions quant à la prison du Bois-Mermet.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz «Asile : et si le Conseil fédéral était moins avare ?» (09_INT_201)

Débat

M. François Brélaz : — La question la plus importante est la première, qui invoque les frais d'entretien des personnes pour lesquelles le Tribunal administratif fédéral a décidé d'un effet suspensif du renvoi. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous apprend qu'il a également évoqué le sujet au printemps 2009, dans sa réponse à la consultation fédérale au sujet de la révision partielle de la loi sur l'asile (LAsi). La réponse du Conseil d'Etat est datée du 17 juin 2009.

Histoire de taper une nouvelle fois sur le clou, à la fin août, j'ai envoyé la réponse du Conseil d'Etat à Mme Widmer-Schlumpf, avec quelques commentaires. Le 22 septembre 2009, la conseillère fédérale m'a répondu d'une manière qui n'est pas nécessairement satisfaisante pour le canton. Mme Widmer-Schlumpf rappelle le forfait pour l'aide d'urgence selon l'article 88, alinéa 4, de la LAsi, mais déclare en fin de courrier : «En outre, nous pouvons vous assurer que les coûts de l'aide d'urgence seront contrôlés dans le cadre du rapport de suivi. S'il devait apparaître que les coûts liés à ces cas augmentent fortement, un réajustement approprié du forfait de l'aide d'urgence pourrait être examiné.» En conclusion, je remercie l'exécutif pour sa réponse. Concernant les personnes au bénéfice d'un effet suspensif de renvoi décidé par le Tribunal administratif, c'est un dossier à suivre.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz intitulée «Procès (perdu) du SAJE contre le SPOP et l'EVAM : le Conseil d'Etat est-il prêt à exiger le remboursement des frais occasionnés ? (09_INT_237)

Débat

M. François Brélaz : — Ce printemps, rentrant d'un voyage, j'ai lu dans *Le Temps* cette scandaleuse affaire d'un requérant débouté, donc en situation illégale, qui avec l'aide du Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) a eu l'audace et le cynisme d'aller jusqu'au Tribunal fédéral pour réclamer 15'000 francs sous prétexte que l'aide d'urgence constituait une atteinte à sa dignité. Le journal *Le Temps* a relaté les faits sans commentaire, mais en donnant la référence de l'arrêt, que j'ai retrouvé sur le site du Tribunal fédéral. J'ai estimé nécessaire de déposer cette interpellation afin que les députés — et pourquoi pas le bon peuple ? — sachent qu'ils paient des impôts pour entretenir des requérants déboutés souvent profiteurs et sans scrupules. Si je réagis avec autant de virulence, c'est parce que le protagoniste vient du Sahel et que je connais un peu cette région. Cela me permet de dire que lorsque l'on vient du Sahel, que l'on a chez nous trois repas par jour, un logement — même collectif — et des soins médicaux, on est tout simplement un planqué ! En juillet dernier, je suis retourné à Ouayigouya dans le nord du Burkina-Faso et j'ai décidé de vous montrer trois photos de gens qui ne vivent pas dans la dignité. (*Remous.*)



Sur la photo du haut, on voit un terrain vague sans ombre, par une chaleur de 40 degrés, des huttes de branchages avec quelques plastics. Lorsqu'il y a un orage, les huttes sont inondées, l'eau potable est rare et je n'ai pas vu de WC ou d'autres installations sanitaires. Là, s'entassent des milliers de personnes. A droite, j'ai photographié ces deux enfants, car ils vivent dans des conditions telles qu'en cas de diarrhée, si on ne peut les transporter à temps dans une infirmerie, ils risquent simplement de mourir. A gauche, ce chercheur d'or autant miséreux qu'empoussiéré a travaillé une fois dix-huit jours de suite sans trouver la moindre pépite. Ayant, en ce début de janvier 2010, une connaissance qui travaillait dans la région, je lui ai demandé d'aller dans le camp et, si possible, de retrouver les personnes photographiées afin de leur donner les photos. Elle a retrouvé les enfants, mais pas l'homme photographié. Rentrant du camp, bouleversée, elle m'a écrit : «C'est impressionnant ! Quand tu penses que parfois ils se lavent une fois par semaine, qu'ils sont dans des paillettes envahies par le sable, que des trous sont creusés pour servir de toilettes, qu'il y a des bagarres sans fin, des tueries même pour un filon et qu'ils sont nombreux à être malades des poumons. Il y a ceux qui tombent dans les puits et que l'on ne peut remonter, c'est vraiment hallucinant. Je ne suis pas certaine que des bêtes vivent dans ces conditions.» Voilà, chers collègues, ce que j'appelle vivre en dessous du seuil de dignité et ils sont des millions dans ce cas. Vous comprendrez donc que j'aie tendance à durcir mes propos lorsque j'entends des bourgeois de gauche, des trémolos dans la voix et avec des larmes de crocodiles, se lamenter sur le sort des personnes à l'aide d'urgence dans notre canton.

Concernant la deuxième question, j'évoque une éventuelle demande de régularisation selon l'article 14, alinéa 2. Sur l'attitude de cette personne, je relève les remarques suivantes de l'arrêt du Tribunal fédéral. «L'Etablissement vaudois d'aide aux migrants (EVAM) indique que le recourant a participé au nettoyage collectif du 1er janvier 2008 au 31 juillet 2008, travaux pour lesquels il était indemnisé à hauteur de 300 francs par mois. Cette participation, selon l'EVAM, a dû être interrompue du fait que l'intéressé, à de nombreuses reprises, n'avait pas respecté les horaires pour cette activité.» Plus loin, il est dit : «On doit par conséquent admettre qu'il serait certainement en mesure, par une occupation au centre, de gagner par ses propres moyens un minimum d'argent de poche.»

En conclusion, j'estime que le jusqu'aboutisme aussi bien du SAJE que de certains requérants ne peut que provoquer de la xénophobie, car j'assimile cette intervention totalement indécente au Tribunal fédéral à une tentative d'escroquerie. Bien entendu, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle : — Je considère que toutes ces interventions discréditent l'institution parlementaire. Je souhaiterais — c'est un vœu et ce n'est évidemment que cela — d'une part que l'on essaie de maîtriser le nombre d'interventions parlementaires par rapport à un certain nombre de problématiques (*vives protestations*) car là, je regrette, mais il n'y a aucun intérêt parlementaire à ce qu'il y en ait autant. On peut poser dix mille fois les mêmes questions et on aura dix mille fois les mêmes réponses. Surtout, on peut les canaliser et les synthétiser en une ou deux interventions. D'autre part, j'adresse un vœu au chef du groupe UDC afin qu'il maîtrise quelque peu le contenu des interventions. Véritablement, c'est une atteinte non seulement à la crédibilité du groupe UDC, mais aussi à celle de toute l'institution.

Mme Sandrine Bavaud : — Je ne reviendrai pas sur chacun des propos de M. Brélaz qui ont un lien vaguement indirect avec la question posée au Conseil d'Etat, ou un lien pas forcément direct avec la réponse du Conseil d'Etat. Pour revenir sur le fond de la question, je tiens à souligner un seul élément : la justice a partiellement admis le recours. Il aurait été honnête de le souligner, simplement pour des questions éthiques.

Nous sommes dans un Etat de droit et par conséquent, aussi bien les chômeurs que les personnes les plus précarisées de notre canton, indépendamment du sujet, qu'il s'agisse de familles monoparentales, de chômeurs, d'étrangers ou de travailleurs, si une personne gagne partiellement devant un tribunal, c'est qu'elle a bien fait de recourir auprès du Tribunal fédéral.

M. Jean-Luc Chollet : — J'approuve totalement ce que dit notre collègue Cesla Amarelle et je l'approuve tellement que je souhaite qu'on ne nous laisse pas, à l'avenir, ce que le syndic de Lausanne dépeint en termes du «fonds de commerce de l'UDC». Comment ne pas nous laisser ce fonds de commerce ? Simplement, il faut que tous les partis acceptent qu'il n'y a pas de sujets tabous, acceptent qu'on parle, qu'on chiffre et qu'on s'assoie à une table pour trouver des solutions, acceptent de renoncer à la chape de silence et de ne pas se taxer réciproquement de «fonds de commerce», de «parti xénophobe» ou «blochérien» ou autres, dès que l'on demande certaines explications. En bref, qu'on ne pousse pas des cris d'orfraie chaque fois que l'on pose des questions légitimes, mais qu'on y réponde. Croyez-moi, dès l'instant où l'on abordera tous les sujets et en particulier les sujets sensibles et qui inquiètent nos concitoyens — il n'est qu'à considérer les sondages faits par l'Observatoire lausannois de la sécurité, les sujets sont la xénophobie, le commerce de la drogue, la mendicité et autres —, mais qu'on accepte d'en parler sans passion et de les chiffrer, et alors croyez-moi, ce fonds de commerce de l'UDC, comme on dit, disparaîtra de lui-même dès que la réflexion sera empoignée par l'ensemble des groupes politiques. Voilà pourquoi j'approuve ce que dit Mme Amarelle, mais il faut alors aller jusqu'au bout de la réflexion et de l'action.

M. Pierre-Yves Rapaz : — C'est en tant que président de groupe que je répondrai à Mme Amarelle. La censure a peut-être lieu au sein de votre groupe, mais ce n'est pas la façon de travailler de l'UDC. Le nombre d'interventions — car je peux vous suivre sur ce point — est peut-être en rapport avec le nombre de députés que représente chaque groupe dans cette salle. Je ne pense pas que mon groupe soit le plus actif, ce serait plutôt près de vos rangs. Malheureusement pour vous, cela fait mal quand nous utilisons la même arme que vous, à savoir procéder par l'usure en posant régulièrement les mêmes questions. Le plus intéressant, c'est de voir que, parfois, les mêmes questions n'apportent pas les mêmes réponses.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je voudrais répondre à l'intervention de M. Brélaz. Il se trouve que je suis aussi allé dans le Sahel, non pas en vacances, mais pour y travailler. J'ai aussi été témoin de l'extrême dénuement dont sont victimes les habitants de cette région. Le raisonnement sur la différence des conditions de vie entre là-bas et ici est éventuellement recevable en termes monétaires. Mais cela dit, il faudrait en tirer quelques conséquences. D'abord, il faut se rappeler qu'ici règnent certains droits et ce n'est pas parce que les droits et les conditions de vie là-bas ne sont pas les mêmes, que l'on devrait rendre les droits d'ici solubles dans la misère de l'indignité de là-bas. Les droits d'ici doivent pouvoir être appliqués et respectés pour tous ceux qui font appel à la sphère du droit.

Quelle cohérence faudrait-il demander de la part des membres du parti de M. Brélaz, s'ils suivent son raisonnement ? Ils devraient alors, effectivement, travailler à réduire les inégalités au niveau mondial et en tirer

quelques conséquences. Par exemple, le Nord tire historiquement une partie de sa richesse de certains passés coloniaux historiques, où le Sud a été pillé, ou du moins où les échanges économiques étaient très nettement en faveur du Nord. Dans ce cas, il faudrait évidemment que l'aide internationale consentie par les pays du Nord soit attribuée avec un peu plus de cohérence et je ne dis même pas de générosité, mais de cohérence. Il se trouve que, jusqu'ici, je n'ai pas entendu l'UDC travailler très fort en faveur de l'augmentation de l'aide du Nord vers le Sud. Si l'UDC tient le raisonnement de M. Brélaz, c'est à ce contour qu'on devrait l'attendre.

M. François Brélaz : — Pour répondre à M. Pidoux, je prends mes références dans les arrêts du Tribunal fédéral. Ils ne sont absolument pas discutables. L'arrêt en question admet que l'aide d'urgence est suffisante.

Si je vais au Burkina, ce n'est pas en touriste, mais aussi pour y travailler. J'y retournerai en principe au mois de juillet. Toute personne qui estime que l'aide de la DDC ou de diverses institutions n'est pas suffisante peut s'engager à titre personnel. Je me permets de vous suggérer de vous engager aussi à titre personnel. Je suis prêt à vous donner toutes les adresses que vous pourriez vouloir.

Quant à la remarque de Mme Bavaud, il est vrai qu'il y a eu, à l'échelon du Tribunal cantonal, un recours partiellement accepté. C'était le recours qui demandait des espaces privatifs et, par exemple, la création à Valmont de deux chambres où les requérants auraient pu se recueillir et être seuls. Je le reconnais, mais ne l'ai pas évoqué pour ne pas allonger. Avant, je n'avais pas évoqué le passage au Tribunal cantonal.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz demandant si le trafic de cocaïne à Lausanne est aux mains des requérants d'asile (09_INT_280)

Débat

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je n'ai aucune remarque à faire, si ce n'est que les chiffres donnés au point 6 sont très intéressants et qu'ils pourront toujours être utilisés ultérieurement.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Comme tous ces propos paraîtront dans le Bulletin du Grand Conseil et que le titre parle quand même d'un trafic de cocaïne à Lausanne «aux mains des requérants d'asile», cela doit être prouvé. La réponse du Conseil d'Etat dit qu'une faible proportion de demandeurs d'asile commet des délits et j'estime qu'il faut le souligner, afin que nous ne tombions pas dans ces généralisations absurdes et discriminatoires. Le trafic de la cocaïne est aussi dû au fait que, chez nous en Suisse, des personnes consomment ce genre de drogue. De plus, les personnes qui vendent dans la rue de la drogue dite dure sont souvent des personnes qui manquent de formation. Il faudra bien qu'on accepte, une fois, d'agir sur les causes, même si les personnes qui vendent de la drogue doivent être punies. Il faut arrêter de prendre les étrangers pour des boucs émissaires.

M. François Brélaz : — Concernant l'intervention de notre collègue Bavaud, je rappelle simplement qu'au point 6 de la réponse, sous le point des «trafiquants de cocaïne» pour l'année 2008, les 54 demandeurs d'asile et déboutés représentent 62% des trafiquants. C'est donc évocateur !

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz demandant quand interviendra le retour au Burkina-Faso d'une demandeuse d'asile (09_INT_281)*Débat*

M. François Brélaz : — L'article paru le 1er septembre 2009 dans *24 heures* est, selon moi, un sommet de démagogie et de provocation. Par cette interpellation, j'ai voulu faire comprendre à cette ressortissante du Burkina-Faso, au collectif «Droit de rester» et au journaliste qui a écrit l'article, qu'il faut toujours penser aux retours de manivelles qui peuvent être parfois violents. Je savais qu'en déposant une interpellation, je replacerais son dossier au-dessus de la pile.

Comme vous le savez, les jugements du Tribunal fédéral sont disponibles sur internet et j'y ai retrouvé l'arrêt. Cette personne a déposé une demande d'asile essentiellement pour des raisons familiales. Elle est chrétienne, alors que son mari et sa belle-famille sont musulmans. Son mandataire, le Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) réclamait une admission provisoire. Durant toute la procédure, cette personne a systématiquement refusé toute collaboration avec les autorités. Ce qui va suivre est vraiment intéressant. Refus de donner des renseignements sur la manière dont elle s'est procuré les papiers nécessaires pour prendre l'avion et se rendre en France. Cette personne a vécu trois semaines dans ce pays, mais, toujours selon elle, avec une personne dont elle ne connaît pas le nom, dans une ville dont elle ne connaîtrait pas non plus le nom ! Arrivée à Vallorbe, la requérante n'a pas remis aux autorités ses documents de voyage ou d'éventuelles pièces d'identité et n'a rien entrepris pour s'en procurer. Et elle ne disposait, soi-disant, plus des numéros de téléphone de sa famille.

Le Tribunal fédéral relève également que «les arguments avancés concernant la non-production de ses documents d'identité, à savoir qu'elle ne disposerait plus des numéros de téléphone des membres de sa famille au Burkina-Faso, ne sont pas vraisemblables et sont, manifestement, articulés pour les seuls besoins de la cause.» Une autre chose me dérange : le *24 heures* du 1er septembre 2009 affirme que cette dame est enceinte. Le journal *Le Courrier* affirme, quant à lui, qu'elle est enceinte de 7 mois. En l'occurrence, elle aurait dû accoucher fin octobre. La réponse du Conseil d'Etat est datée du 16 décembre. Si cette personne avait accouché ou eu de sérieux problèmes de santé, cela figurerait dans la réponse. Et comme elle a déjà un fils de cinq ans, je m'étonne que la réponse du Conseil d'Etat précise «dès que le Service de la population sera en possession de documents de voyage valables pour deux personnes». Logiquement, il devrait y en avoir trois, mais peut-être que la grossesse n'était qu'une prétendue grossesse, un mensonge avancé par «Droit de rester» afin de faire paraître les articles de presse plus émouvants et l'administration plus cynique et inhumaine. En conséquence, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je précise qu'en tenant compte des connaissances acquises en approfondissant un certain nombre de dossiers, je militerai à l'avenir pour un durcissement maximum de la loi sur l'asile (LAsi).

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle : — Monsieur le député Brélaz, je considère que vous outrepassiez les compétences de la mission parlementaire, surtout dans ce cas. Je m'interroge sur un point : avez-vous interrogé les services compétents ? Lorsque vous souhaitez faire une interpellation, interrogez-vous d'abord les services compétents avant de déployer vos interpellations ?

M. François Brélaz : — Une fois de plus, je prends mes sources sur le site internet du Tribunal fédéral, où chacun peut aller. J'invite d'ailleurs toutes les personnes qui s'intéressent au problème de l'asile à aller consulter les décisions de la Cour de droit civil. Avec l'expérience que j'ai sur la question de l'asile, je n'ai plus d'états d'âme. (*Eclats de voix.*)

Mme Cesla Amarelle : — Je lis moi aussi, quotidiennement, les sites du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral et, quotidiennement, certaines interrogations apparaissent. Notamment, un arrêt très important du mois passé concerne le fait que, désormais, on ne peut plus renvoyer et on doit attendre dix jours pour renvoyer les non-entrées en matière de Dublin. Cela va poser un problème concret et précis. Il y a un véritable intérêt public à résoudre ce problème, parce que l'on craint, notamment, que Frambois puisse être engorgé du fait de l'application de cet arrêt. En l'occurrence, je me demande quel est l'intérêt public au niveau de notre mission parlementaire, d'avoir à entendre vos propos concernant vos doutes sur le fait que Madame est ou

n'est pas enceinte, sur le caractère démagogique ou non de la presse, etc. Je ne vois pas l'intérêt de prendre un parlement en otage pour vous faire plaisir.

M. François Brélaz : — Pour tenter de contrer le jusqu'aboutisme de gauche, il est normal qu'il y ait un jusqu'aboutisme de droite. (*Remous.*)

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mineurs, soumis à la procédure de poursuite (09_INT_293)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo : — Je commence par remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse fouillée. Elle me laisse toutefois un goût amer dans la mesure où cette question de la notification de poursuites aux mineurs est importante pour l'avenir de ces mineurs. Nous savons que pour les primes d'assurance-maladie non payées ou pour des factures de téléphone, il y a malheureusement notification de poursuite aux mineurs. C'est du reste ce qu'admet le Conseil d'Etat lorsqu'il explique que, à défaut d'autres poursuites, les préposés aux offices des poursuites n'effectuent pas dans tous les cas de contrôle quant à la qualité et à l'identité du poursuivi.

Cela me semble être problématique pour les mineurs qui font l'objet de poursuites dans la mesure où, s'ils ont un acte de défaut de biens, il restera visible lorsqu'ils chercheront un emploi, un logement, ou pour toute démarche administrative ; cela peut causer une difficulté supplémentaire d'insertion dans la vie sociale. Dès lors, je me pose des questions. Le Conseil d'Etat explique que, vu la surcharge de travail et le volume des poursuites traitées, il n'est pas possible de procéder systématiquement à ces recherches. Néanmoins, je me demande si, de manière informatique — car j'imagine que l'office des poursuites et ses préposés ont des relations avec le contrôle des habitants, puisqu'ils vérifient de toute manière l'adresse des débiteurs concernés — ils ne pourraient pas vérifier aussi l'âge des débiteurs, de façon à s'assurer que ce ne sont pas des mineurs. Il me semble y avoir là un clic informatique supplémentaire — si j'ose dire — qui ne provoquerait pas une surcharge aussi importante que le laisse entendre la réponse du Conseil d'Etat. Ce sont là les bémols que j'éprouve par rapport à la réponse ; pour le surplus, il faut espérer que les poursuites à l'égard de mineurs ne sont pas si nombreuses, compte tenu de leurs conséquences sociales fâcheuses par la suite.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts – Demande de conversion de permis F en permis B : Quels sont les critères les plus pertinents et non arbitraires aux yeux du Service de la population ? (09_INT_299)

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse fouillée. On peut considérer l'affaire comme close, puisque comme il est dit dans la réponse, la pratique du Service de la population (SPOP) a été invalidée par le Tribunal cantonal en fin d'année passée. Néanmoins, laissez-moi faire quelques brèves remarques sur ce qui semble constituer un cas d'école illustrant la politique humaniste et réaliste du Conseil d'Etat en matière d'octroi de permis B. Je m'interroge d'une manière générale. Certains dans cette assemblée — et je respecte leur point de vue, qui n'est pas le mien — veulent durcir la politique d'asile. En ce qui me concerne, à titre personnel, je lutte contre tout critère arbitraire et c'est pourquoi je me pose cette question

générale : quels critères doivent-ils être satisfaits pour qu'un étranger établi de manière durable en Suisse, qui est autonome financièrement et donc travaille, puisse avoir un permis de séjour dans ce canton ? Je ne comprends toujours pas le problème que pose le respect d'une jurisprudence qui stipule qu'il faut tenir compte de l'ensemble des circonstances pour l'octroi d'un permis B ; mais *de facto* le SPOP ne fonde son refus que sur un seul critère, le fait que le ou la requérant-e bénéficie d'un logement mis à sa disposition par l'EVAM. *De facto*, certains critères sont plus importants que d'autres et ils ne sont pas cumulatifs. Le logement est considéré comme une forme d'assistance publique, alors que l'on voit bien dans la pratique que c'est une assistance de type matériel plutôt que financier, puisque ces personnes ont un revenu plus ou moins stable. Comme je l'ai dit, l'affaire est close puisque la pratique a été invalidée par le Tribunal cantonal. Mais il fallait bien relever politiquement cette pratique qui me paraît totalement arbitraire.

Pour conclure, j'adresse une question à M. le chef du département, sans savoir s'il peut me répondre. J'aimerais bien savoir combien de personnes ont été touchées par ce refus, puisqu'on nous parle de 36 dossiers, mais sans nous dire combien de personnes ces dossiers concernent au total.

La discussion est ouverte.

Le président : — M. le conseiller d'Etat ne tient pas à s'exprimer.

M. Nicolas Rochat : — Pourrait-on juste savoir combien de personnes sont concernées par ces 36 dossiers ? Je ne peux le deviner.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas répondre à votre question. Vous ne pouvez pas attendre d'un conseiller d'Etat qu'il connaisse, séance tenante, au Grand Conseil, jusqu'au moindre détail de l'ensemble des dossiers personnels qui ont trait à l'un de ses services ! Si vous demandez à M. Maillard — par exemple — le moindre détail d'un dossier touchant l'assurance-maladie, séance tenante, il ne sera pas capable de vous répondre. Je répondrai très volontiers à votre question par écrit, dès que je le pourrai. Vous auriez pu m'adresser votre question avant la séance et j'aurais alors pu vous répondre maintenant. (*Brouhaha.*)

M. Nicolas Rochat : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je m'imagine bien qu'il n'a pas toutes les réponses à disposition. Je me rappelle pourtant que pour la première interpellation que j'ai déposée, j'avais donné les questions à l'avance, mais je n'avais pas non plus eu les réponses. (*Brouhaha.*)

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat demandant si mariages et permis de séjour font très bon ménage dans le canton de Vaud (09_INT_271)

Débat

M. Michaël Buffat : — Nous saluons les efforts du Conseil d'Etat dans la mise en place de mesures visant à lutter contre les mariages et les partenariats enregistrés de complaisance. Néanmoins, nous relevons que, même en présence d'indices concrets et manifestes, les décisions d'officiers d'état civil ne sont pas confirmées par les tribunaux. Un nombre important de mariages concernant des personnes sans statut légal sont célébrés, sans aucune remise en question, car le simple doute ne suffit pas. Environ 400 personnes en situation irrégulière, dont 73 requérants d'asile, ont régularisé leur situation de séjour par un mariage. Le groupe UDC aurait préféré la stratégie de certains cantons qui agissent au niveau de la police des étrangers. En effet, cette manière de faire évite aux autorités de l'état civil de traiter des procédures préparatoires au mariage ou au partenariat où des abus sont manifestes ou pourraient se manifester. La prochaine révision du Code civil suisse va d'ailleurs en ce sens, puisqu'elle prévoit qu'un étranger souhaitant se marier en Suisse devra prouver qu'il réside légalement dans le pays. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes questions.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Permettez-moi d'intervenir également au sujet de cette interpellation. La réponse du Conseil d'Etat est une fois de plus tout à fait adéquate, mais je souhaite revenir sur le propos de M. Buffat. Il ne faut pas confondre mariage de complaisance, voire mariage forcé, avec des mariages qui pourraient avoir lieu entre étrangers, ou encore entre Suisses et étrangers sur notre territoire. Mme Suzette Sandoz, conseillère nationale, a rappelé que refuser le droit au mariage était anticonstitutionnel. Je pense que dans notre canton, comme au niveau de la Suisse, il faut continuer à reconnaître le droit au mariage. Par contre, ne confondons pas tous les types de mariage. Il faut effectivement lutter contre les mariages de complaisance et contre les mariages forcés. Mais ce n'est pas en généralisant l'interdiction du mariage à l'encontre de l'ensemble des étrangers qui habitent sur notre territoire ou plus précisément des étrangers qui n'ont pas un statut légal sur notre territoire, qu'on pourra véritablement agir sur les mariages de complaisance ou les mariages forcés. Si c'est le but recherché, ce serait une grave erreur que de poser des questions toujours plus discriminatoires contre les étrangers.

M. Pierre-Yves Rapaz : — La réponse du Conseil d'Etat est intéressante, en effet. J'aimerais pourtant ajouter quelques questions et soucis supplémentaires, spécialement venant des milieux communaux responsables des contrôles des habitants. Dans la réponse à la deuxième question, on nous donne le chiffre de 311 procédures de mariage concernant des personnes sans statut légal (clandestins résidant en Suisse). La question est la suivante : comment ces personnes obtiennent-elles, de la part des autorités communales, un certificat et un papier disant notamment où elles habitent et quel est leur statut matrimonial. J'émet quelques doutes sur la possibilité, pour les officiers d'état civil, d'obtenir de tels documents étant donné que ces personnes sont des clandestins non inscrits dans une commune. Il y a même plus grave : on demande et on exige de la part des communes ayant des NEM ou des ex-NEM, donc des personnes qui sont à l'aide d'urgence, de remplir de tels papiers pour permettre à ces gens de se marier. Alors, pour quelle raison se marient-ils, si ce ne sont pas des mariages de complaisance, étant donné qu'ils sont frappés d'une décision de non-entrée en matière et qu'ils doivent retourner dans leur pays ? Il faudra m'expliquer ce que c'est comme mariage. Je veux bien qu'il y ait quelques mariages d'amour, mais je crois quand même que ce sont plus des mariages de raison qu'autre chose. J'irai même encore plus loin : imaginons le cas d'un homme ou d'une femme qui aurait épousé une personne dont on n'aurait pas pu obtenir la garantie qu'elle n'est pas déjà mariée, mais dont on se rendrait compte après le mariage qu'elle l'est. L'Etat ou la commune ont délivré un papier stipulant que cette personne est célibataire, comme ils doivent le faire, sur la base de la bonne foi du demandeur parce qu'ils n'ont pas la possibilité de le contrôler. L'Etat ne pourrait-il pas être tenu responsable d'avoir autorisé un tel mariage ? Cela commence à poser de sérieux problèmes dans les services du Contrôle des habitants, quand on demande des renseignements sur des personnes clandestines, ou à l'aide d'urgence, sans avoir le moyen de contrôler leur état matrimonial. Nous devons vraiment nous poser des questions pour savoir comment réagir, car là, cela ne va plus.

M. Roger Saugy : — J'aimerais remercier notre collègue Buffat d'avoir soulevé ce problème des mariages, qui me semble important, en effet. Nous sommes tous d'accord au sujet des mariages forcés, je pense, et tout ce qu'on peut faire pour les éviter est un progrès. En revanche, pour les autres catégories de mariages, j'aurais tendance à partager l'avis de la grande libérale qu'est Suzette Sandoz, car il me semble que l'Etat se mêle de choses qui ne le regardent pas. Si on essaie d'examiner les raisons pour lesquelles les gens se marient autour de nous — je parle des Suisses, des vrais, depuis au moins trois générations — on se rend compte, au moins avec le recul, que plus de la moitié des mariages finissent par un divorce. Est-ce de la faute de l'Etat qui n'a pas contrôlé sérieusement avant si ces gens pouvaient se marier ?

Je prends un exemple concret. Il y a un certain nombre d'années, je suis allé devant le «pétabosson» avec ma fiancée. Aurait-il dû me dire : «Vous devez vivre à la colle pendant quelques années avant de vous marier» ? C'est pourtant ce que font les services de l'Etat dans le cas d'une demande en mariage d'un futur couple, où elle a 23 ans et lui 25 ans. On reproche à cette dernière personne cinq éléments, dont l'un est une «durée de cohabitation trop courte». Je ne savais pas que notre société exigeait de vivre à la colle avant de se marier.

Les services de l'Etat font subir aux candidats au mariage un certain nombre de questions, parmi lesquelles figure une que j'adore parce qu'elle me rappelle ma jeunesse : c'est le problème de la machine à coudre. On demande à monsieur quelle est la machine à coudre de la fiancée. Dans ma jeunesse, en effet, les gens bien choisissaient Elna pour son élégance et sa beauté, alors que les gens de milieux plus rustres choisissaient la Bernina qui était plus solide. Est-ce cela que l'Etat veut définir lorsque deux fiancés se rencontrent ? Il me semble donc qu'en effet, l'Etat doit prendre garde de ne pas se mêler de ce qui ne le regarde pas.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'Etat se mêle-t-il de ce qui ne le regarde pas ? Force est de constater que la réponse qui s'impose est non. Contrairement à un mariage entre Suisses, pour prendre cet exemple comme M. Saugy vient de le faire, le mariage avec un sans-papiers confère à celui-ci des droits supplémentaires, en termes de droits de résidence. Et partant, la réalité démontre qu'il y a un certain nombre — une minorité, incontestablement — d'abus de clandestins qui essaient, au travers du mariage, d'obtenir ce qu'ils n'ont pas obtenu dans le cadre d'une procédure, soit d'asile, soit de régularisation. Ce n'est faire le procès de personne que de le constater. C'est tout simplement prendre la réalité telle qu'elle est.

Je pourrais vous citer certains exemples. Je me suis rendu dans les bureaux d'état civil pour vérifier concrètement comment les contrôles se faisaient. Je tenais à percevoir personnellement si des questions insidieuses ou le cas échéant non pertinentes étaient posées aux fiancés. On m'a raconté certains épisodes et, notamment, le fait qu'un clandestin a confondu, devant l'officier d'état civil, sa future épouse et l'officier d'état civil elle-même, croyant épouser l'officier d'état civil. (*Rires et exclamations.*) Je ne fais le procès de personne, mais ce fait est réel et l'officier d'état civil en question a dû dire «non, non, monsieur, votre fiancée c'est madame, ce n'est pas moi.» Comment, face à un tel cas, ne pas percevoir qu'il y a eu tentative de tromperie de l'administration et tentative d'obtention d'un titre de séjour au travers du mariage ? L'asile ou la politique migratoire, au sens large, est une politique très difficile et je me tue à le rappeler. C'est une politique pour laquelle on doit se méfier, à la fois des généralités abusives, car il y en a eu et j'en ai entendues aujourd'hui, et à la fois des bonnes âmes, parce que les bons sentiments à eux seuls ne suffisent pas pour s'attaquer à ce problème. Il y a, dans les faits, certaines tentatives de mariages de complaisance, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Et si l'on ne lutte pas efficacement contre eux, on va créer des problèmes supplémentaires, ce qui n'est pas l'objectif du Conseil d'Etat. Encore une fois et comme la réponse du Conseil d'Etat le rappelle, nous avons une politique déterminée pour lutter contre les mariages de complaisance qui, parfois, comprennent des mariages de contrainte. Il est aussi nécessaire de lutter contre les premiers que contre les seconds. Le Conseil d'Etat est déterminé à mener une politique efficace de lutte contre les abus, même si ceux-ci prennent la forme d'un mariage prétendument d'amour.

Mme Sandrine Bavaud : — J'ai une question à l'adresse de M. le conseiller d'Etat. La personne sans-papiers qui a confondu sa future femme — qui n'est probablement pas sa femme aujourd'hui — et un officier d'état civil, a-t-il aussi perdu les éventuels 10'000 francs qu'il aurait payés pour trouver une femme afin de pouvoir faire aboutir ce mariage de complaisance ? Au moins, l'histoire serait-elle alors allée jusqu'au bout de son ridicule.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'ai pas connaissance d'un versement de 10'000 francs dans le cas d'espèce. Mais vous avez raison ; le mariage n'a pas été célébré dans le cas que j'ai cité à cette tribune. D'ailleurs, les contrats qui stipuleraient une promesse de mariage contre une rémunération financière seraient contraires au Code des obligations et, partant, seraient nuls. Une quelconque prétention à une indemnité ou au versement d'une somme due à ce titre n'aurait aucune chance d'aboutir devant un quelconque tribunal.

M. Philippe Vuillemin : — Avec cette réponse du Conseil d'Etat, un premier chapitre est bouclé. La Commission cantonale contre la violence domestique, dont je fais partie, entend lancer un projet de recherche sur les mariages forcés dans le canton de Vaud, faire un état des lieux. Votre serviteur a participé à une séance préparatoire. Dans ces prochains mois ou années, ce document pourra nous apporter un meilleur éclairage. Personnellement, en effet, j'ai un peu de peine à faire la différence entre le mariage de complaisance et le mariage forcé. Quelque part, ils sont probablement du même tabac.

En particulier, il serait intéressant de connaître exactement l'argent qui circule. Si certains ont un intérêt à trouver un papier qui leur permette de résider ici, il y a des gens ici qui ont un intérêt financier à se marier avec quelqu'un de là-bas. Un certain nombre de cas sont connus et pudiquement tus. Finalement, c'est probablement au travers d'une étude universitaire et objective qu'on aura une meilleure vision de tout ce qui se passe dans le canton, pour un débat peut-être plus serein.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projets de lois
– sur la faune (LFaune) et
– modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Décosterd et consorts demandant
que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (153)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Art. 61. —

M. Alexis Bally, rapporteur : — Au nom de la commission, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat, c'est-à-dire à accepter la modification de l'article 61. Je rappellerai aussi que la majorité de la commission a accepté un amendement consistant à ajouter un point 4 à cette modification de loi. Ce point est le suivant :

«**Art. 61.** — Al. 1, point 4. (nouveau) *Les frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par la Confédération.*»

L'amendement a été accepté en commission par 5 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. Olivier Gfeller : — Au vu des amendements acceptés lors du premier débat, nous sommes en passe de lancer dans la nature une véritable meute de remboursements. Le dispositif prévu par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs et projet de loi est pourtant largement suffisant et il complète judicieusement les mesures existantes. La Confédération prévoit déjà de dédommager les mesures de prévention et notre exécutif propose maintenant de rembourser les dégâts occasionnés. Il serait raisonnable d'accepter ce dispositif, sans y ajouter encore des éléments inutiles. Les deux amendements proposés sont non seulement inutiles, mais également impossibles à chiffrer. Ce flou risque de devenir fort coûteux. Lors du premier débat, le Conseil d'Etat a évoqué des chiffres minimaux. Il est donc impossible de savoir quelles sommes devront être engagées pour répondre à la situation du premier débat. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement demandant le retour au texte du Conseil d'Etat.

«**Art. 61.** — Retour au texte du Conseil d'Etat.»

Revenons au texte proposé par le Conseil d'Etat. Nous ferons ainsi la chasse au gaspillage plutôt qu'au loup.

M. Dominique Bonny : — L'exposé des motifs et projet de loi qui nous est soumis précise que notre canton respectera le plan loup édicté par la Confédération et, le cas échéant, pourra donner des autorisations de tir. L'alinéa 2 de l'article 61 mentionne le lynx comme étant également une espèce dont les dégâts et la prévention peuvent être indemnisés. J'imagine que, par analogie, le Conseil d'Etat s'engage à respecter le plan lynx de la Confédération et je demande que cela me soit confirmé. Si cela s'avérait, ce dont je ne doute pas, j'attire votre attention sur le fait que les concepts loup et lynx se différencient sur un point bien précis. Pour le loup, on ne prend en compte que les dégâts sur les animaux de rente, soit le bétail, alors que pour le lynx, les dégâts sur les espèces de gibier — le chevreuil et le chamois — sont également concernés. Or, selon mes sources, la population de lynx dans les Préalpes vaudoises est toujours excédentaire par rapport aux critères établis, de même que la population d'ongulés ne s'est pas rétablie à un niveau normal. D'où ma question : en cas de surpopulation de lynx, avérée par le recensement en cours, le Conseil d'Etat appliquera-t-il le concept lynx, que ce soit par la délocalisation ou par l'élimination ? Et quand le Conseil d'Etat communiquera-t-il son plan d'action ?

Puisque j'ai le micro, je profite de poser encore une question. J'aimerais qu'on puisse me donner l'assurance que l'adjonction du loup à la liste des espèces susceptibles de déclencher des subventions, ne va pas conduire, pour des raisons financières, à modifier les critères actuels d'octroi pratiqués pour d'autres espèces concernées.

M. Pierre-André Pidoux : — Je répète ce que j'ai dit lors du premier débat : ce n'est pas parce qu'on est opposé au loup qu'il faut négliger la prévention. En ce sens, je trouve tout simplement scandaleux que l'on charge toujours plus les éleveurs et les amodiateurs, en leur imposant des prestations supplémentaires, gratuitement,

pour les beaux yeux de certains idéalistes qui n'ont toujours pas compris que le loup n'a pas sa place dans nos contrées. On veut le loup — et je l'ai déjà dit — alors on assume. En ce sens, je vous demande de confirmer votre décision du premier débat et d'accepter l'amendement proposé par la commission à l'article 61. Encore une fois, ce n'est pas à l'agriculture de supporter les caprices de quelques doux rêveurs.

M. Alexis Bally, rapporteur : — Pour la bonne forme et au nom de la majorité de la commission, je vous invite à accepter le texte tel que vous le propose la commission.

Mme Monique Weber-Jobé : — Lors du précédent débat, M. Cornamusaz a évoqué la question des dégâts occasionnés par les sangliers. Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris le sens de sa question à Mme de Quattro. Il m'a semblé qu'il voulait dire que si on devait indemniser de manière importante les dégâts dus aux loups et aux lynx, on prêterait alors les agriculteurs qui subissent des dégâts dus aux sangliers. Où est la justice, dans ce débat ? Est-ce les agriculteurs de plaine contre les agriculteurs de montagne ? Je me pose la question.

Mme Anne Décosterd : — Les Verts pensent que les paysans de montagne doivent être indemnisés en cas de perte de rendement et c'est ce que propose l'amendement accepté en premier débat. Effectivement, nous trouvons normal que, lorsqu'il y a une perte de production de lait, les paysans doivent être indemnisés, ainsi que s'ils doivent engager des aides bergers pour poser des flexinettes, ou éventuellement prendre des mesures pour restaurer des masures et les étanchéfier quelque peu pour que les bergers puissent y loger pendant l'estivage.

Nous faisons confiance au Conseil d'Etat pour définir et appliquer un règlement, afin d'éviter tout abus. A l'unanimité du groupe, moins une abstention, nous vous demandons de maintenir votre vote du premier débat.

M. Philippe Grobéty : — Comme je l'ai fait lors du premier débat, je vous rappelle mes intérêts de syndic de la Commune d'Ormont-Dessus, qui voit passer régulièrement quelques loups. Je suis également membre de la commission qui a étudié ce projet de loi. Ainsi que cela a déjà été dit, les paysans de montagne et les amodiateurs de nos alpages ne sont pas responsables du retour du loup et ils ne l'ont pas choisi, puisqu'ils avaient résolu le problème d'une autre manière il y a quelques générations, en l'éliminant définitivement, pensaient-ils. Ce n'est donc pas à eux de payer maintenant des charges supplémentaires afin de se protéger. Je demande au Grand Conseil de confirmer son vote du premier débat. Le groupe radical est aussi de cet avis.

M. José Durussel : — La présence du loup dans les Alpes et Préalpes suisses a pour effet de décourager les éleveurs installés dans nos montagnes. Les politiques doivent assumer la venue de ce prédateur en dédommageant la protection et les dégâts causés par ce grand carnassier. Le travail naturel d'entretien des prairies, empêchant les avalanches ou les incendies en altitude, pourrait disparaître. Peut-être qu'à l'avenir, quelque milieu politique participera à l'entretien pratique de ces montagnes et remarquera que cela demande une réelle dépense, mais d'énergie physique. Je vous encourage à accepter l'amendement tel qu'admis au premier débat.

M. Olivier Gfeller : — On dit qu'on décourage les éleveurs de pratiquer leur métier en montagne, c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat nous présente un exposé des motifs et projet de loi pour rembourser les dégâts occasionnés. C'est aussi pour cela que la Confédération rembourse déjà une bonne part des mesures de prévention. Je ne crois pas que l'on décourage les éleveurs de travailler en montagne si l'on revient au texte du Conseil d'Etat, une version plus raisonnable et chiffrable.

Concernant un mot que j'ai entendu, «on veut le loup, on l'assume», je suis peut-être un idéaliste citoyen, aux yeux de beaucoup, quoique nous soyons tous l'idéaliste de quelque chose aux yeux des autres, mais il me semble que l'exposé des motifs et projet de loi 153 répond précisément à cette attente, à assumer le retour du loup. Ce n'est pas un caprice de doux rêveur ; cet exposé des motifs et projet de loi présente une proposition concrète, chiffrée, pour les éleveurs. Je regrette simplement que certains aient les dents bien plus longues que le loup !

M. Jean-Luc Chollet : — Monsieur Gfeller, soyons sérieux ! Les paysans sont une minorité dans la population de ce canton. Au sein de cette minorité, les éleveurs sont une minorité et les éleveurs de montagne une infime minorité. Mais, que diable ! Ce n'est quand même pas à eux de payer, en plus de la crainte et du fait d'être sur le qui-vive en permanence, parce que des troupeaux se font, si ce n'est totalement manger par le loup, du moins totalement perturber, voire tombent en bas des falaises ou se font manger ou blesser par les loups. Alors je vous en prie, ne contestons pas une réalité : le loup est de retour. Je ne vais pas chipoter pour savoir s'il a été amené là par des écologistes — ce à quoi je ne crois personnellement pas — mais le loup est là et nous faisons avec, bon gré mal gré. Je trouve particulièrement injuste de faire payer à une minorité dans la

minorité la présence du loup. Alors, je vous prie d'avoir un peu de bon sens et d'accepter, tout de même, que ces gens soient indemnisés d'une façon financière et que, au travers de cette finance, on reconnaisse leur légitimité à être là avec leurs animaux et à occuper d'une manière valable ces territoires qui, tout en étant hostiles et presque inhabités, sont néanmoins nécessaires au ravitaillement du pays.

M. Albert Chapalay : — Comme je l'ai dit lors du premier débat, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), doit élaborer de nouvelles mesures et de nouvelles règles pour le financement de la protection des animaux. Il faut aussi rappeler que le Conseil fédéral est opposé au soutien du paiement d'un berger pour garder les brebis ou les moutons. Pour le moment, la meilleure solution, celle qui est économiquement supportable, est de voter comme nous l'avons fait au premier débat, avec les amendements qui ont été présentés.

M. Olivier Gfeller : — Je veux répondre à la sympathique intervention de M. Chollet qui, comme moi, ne conteste pas la réalité, mais nous l'évaluons différemment. J'estime que le dispositif prévu par le Conseil d'Etat est suffisant. J'ai le même sens de l'injustice que vous, monsieur Chollet et la mesure proposée par les deux amendements pourrait effectivement provoquer une grande injustice. J'en veux pour preuve que tous les dégâts occasionnés par le gibier ne seraient plus forcément traités de la même façon. Dans une interpellation déposée, j'ai lu que le sanglier occasionnait aussi beaucoup de dégâts et cela va poser des problèmes d'égalité de traitement. Je trouve imprudent d'arriver en plénum avec un tel amendement qui ne peut pas être chiffré et dont on ne peut pas prévoir les conséquences éventuellement funestes. Par contre, je reconnais tout à fait la légitimité des éleveurs à être remboursés, mais je ne veux pas qu'on aille trop loin avec une mesure inutile. Quant à vos propos sur les minorités des minorités, etc., comme j'étais déjà minoritaire au premier débat, je vous remercie pour votre sensibilité envers les minoritaires.

M. Jean-Marie Surer : — Je me retrouve tout à fait dans les propos de MM. Chapalay, Chollet, Pidoux et Grobéty et, en fait, je m'étonne un peu de l'entêtement de M. Gfeller. Cela me surprend que M. Gfeller refuse que l'on vienne en aide aux personnes touchées par le loup, qui n'ont pas forcément elles-mêmes décidé de sa venue, et estime que les dispositions voulues par le Conseil d'Etat sont suffisantes. Monsieur Gfeller, vous devez savoir que c'est maintenant une décision politique que d'avoir le loup et le lynx parmi nous ; leur retour semble être désiré. Ce retour a un coût qu'il faut assumer aujourd'hui. Assumer ce prix et voter aujourd'hui pour l'amendement accepté en premier débat, c'est aussi l'occasion d'amener un peu de paix autour de ce dossier, qui est extrêmement délicat. Si vous l'acceptez, tous les partenaires arriveront certainement à se mettre à peu près d'accord. Vous savez que le loup suscite une crainte et une tension encore extrêmement importantes dans la population. En acceptant aujourd'hui cet amendement, vous amenez un peu de paix dans ce dossier délicat. Je vous invite à vous raisonner et à accepter cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet : — Je propose à mon collègue Gfeller que nous déposions un amendement conjoint pour que le sanglier monte en altitude ou que le loup descende en plaine. Avec un peu de chance, ils finiront bien par se rencontrer. Mais trêve de plaisanteries.

Mme Monique Weber-Jobé a posé une bonne question quand elle a demandé sur quelle enveloppe seraient prélevées ces mesures de prévention. Il est clair que si c'est sur l'enveloppe actuelle globale de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier de toute forme, à toute forme d'agriculture, cela risquerait d'opposer les paysans de plaine à ceux de montagne et Mme Weber l'a vu très exactement. C'est évidemment ce que personne ne souhaite, et grande est donc ma perplexité. J'attends avec intérêt la réponse de Mme la conseillère d'Etat à cette question.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La modification de la loi qui vous est soumise consiste simplement à ajouter le loup à l'article 61 de la loi, qui traite du principe de l'indemnisation des dégâts. Vous aurez constaté que le lynx y figure déjà, outre la loutre, l'aigle et le faucon pèlerin. Le loup est donc ajouté simplement à cette liste. L'article précise que «peuvent être indemnisés les dégâts aux animaux de rente par les prédateurs mentionnés ci-dessus», c'est-à-dire loup et lynx. L'adjonction du loup à la liste des espèces conduisant à l'octroi de subventions ne va pas en modifier les critères. Il s'agit de la base légale qui manquait au versement des subventions fédérales. Nous touchons tout de même 100'000 francs, pour le canton de Vaud, alors nous aimerions pouvoir les encaisser sur une base légale. Aux questions concernant le sanglier, nous répondrons prochainement, dans le même sens. Quant à la question du lynx, nous la laissons de côté pour le sous-amendement.

Qu'en est-il du montant de 45'000 francs dont je vous ai parlé la dernière fois ? J'ai un peu plus de détails à vous fournir aujourd'hui. Les organisations de protection de la nature, avec les milieux de la chasse et de

l'agriculture, souhaitent un investissement supplémentaire du canton, dû à la nouvelle présence du loup. Un montant de 45'000 francs a été articulé et il paraît raisonnable, en l'état actuel des choses. L'Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (AGRIDEA) a avancé cette estimation, qui a ensuite été acceptée par le Groupe de coordination grands carnivores, qui considère ce montant comme un complément minimum et indispensable aux quelque 100'000 francs versés par la Confédération chaque année. Cette somme se répartit de la manière suivante :

- une enveloppe de 10'000 francs pour la perte du rendement laitier des troupeaux de chèvres qui ont subi une attaque de loups ;
- une participation de 25'000 francs à la mise en place d'abris afin que les bergers et leurs aides puissent restaurer de petites masures actuellement en ruines ;
- un financement complémentaire de 10'000 francs pour des chiens de protection, des clôtures et des aides bergers.
- Il ne s'agit pas de remettre debout toutes les clôtures éventuellement écrasées par la neige à la montagne. Ce n'est évidemment pas du tout l'objectif.

Je ne vous cache pas que je suis un peu préoccupée parce que, depuis notre premier débat, d'après les contacts que j'ai avec la Confédération, je crains que l'enveloppe de la Confédération ne diminue ces prochaines années. En 2010, son enveloppe globale pour la prévention et l'indemnisation n'a pas augmenté, alors que les indices de présence du loup augmentent. Il est donc vraisemblable que la subvention de la Confédération, qui est actuellement de 100'000 francs, sera diminuée ; le solde sera évidemment reporté sur les cantons. Ainsi, si le nombre de loups augmente et qu'on se retrouve face à une meute dans les prochaines années, il faut s'attendre à ce que les coûts augmentent pour les cantons.

Maintenant, mon cœur balance, parce que je dois vous dire qu'après réflexion, j'estime que l'amendement présenté est justifié. C'est un geste en faveur des éleveurs de montagne qui, effectivement, me semble être le bienvenu. Mais il faudra veiller à éviter les abus et à ne pas réparer des clôtures qui auraient été laissées à l'abandon ou négligées pendant des années ; ce n'est pas le but. Il faudra donc élaborer un règlement d'application très clair, pour éviter les abus. A titre personnel, je puis vous encourager à soutenir cet amendement.

L'amendement de la commission, opposé à celui d'Olivier Gfeller, est adopté par 80 voix contre 45 et 3 abstentions.

La version du premier débat (amendement de la commission plus sous-amendement Jean-Marie Surer) opposé à l'amendement de la commission, est confirmée par 78 voix contre 53 sans abstention.

L'article 61 est adopté tel qu'admis en premier débat par 107 voix contre 5 et 15 abstentions.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean Guignard : — Suite à l'interpellation de M. Cornamusaz, déposée ce matin, je me demande si une question de vocabulaire ne permettrait pas de tout simplifier. L'article 61, alinéa premier, chiffre 1, parle des «dégâts causés aux cultures, aux récoltes ou à la forêt par le gibier, le castor ou la marmotte.» Les sangliers sont-ils considérés comme du gibier ? C'est une petite question, mais sa réponse permettrait peut-être de simplifier certaines choses.

M. Philippe Cornamusaz : — Le sanglier fait bien partie des gibiers pour lesquels on touche une indemnisation en cas de dégâts.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexis Bally, rapporteur : — La commission a examiné les différents chapitres de la réponse au postulat Anne Décosterd et les a acceptés les uns après les autres. Le rapport du Conseil d'Etat est accepté.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants (228)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes et MM. Michel Desmeules, Olivier Gfeller, Florence Golaz, Olivier Epars, Pierre-André Pernoud, Gil Reichen et Sylvie Villa, s'est réunie le lundi 14 décembre 2009 à la salle de conférence du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Mme la députée Christiane Jaquet-Berger était excusée. La soussignée a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée de MM. Jean-François Jaton, chef du Service eaux, sols et assainissement (SESA), Gérald Burnier, chef de la division assainissement du SESA et Philippe Vioget, chef de la division laboratoire du SESA. Mme Sarah Lopez, secrétaire au SESA, s'est chargée des notes de séances, ce pourquoi nous la remercions vivement.

Introduction

Annoncé lors de l'étude du postulat Epars «Pour que des mesures soient prises à la source pour diminuer les micropolluants dans l'eau», le présent décret établit les bases d'un «Plan cantonal micropolluants». Conçu comme un premier pas, cet EMPD vise à permettre un état des lieux de la situation.

Problématique des micropolluants

A la demande d'un commissaire, pour assurer une bonne compréhension des enjeux techniques, un rappel de la problématique des micropolluants est présenté.

Une partie des produits consommés par la population, principalement médicamenteux, n'est pas pleinement assimilée par l'organisme. Ces substances terminent alors dans les eaux usées, qui deviennent le principal vecteur de pénétration de ces produits dans l'environnement. En effet, les STEP ne pouvant les retenir, ceux-ci se retrouvent dans les eaux superficielles, faune et flore s'en trouvant menacée. La population de Suisse étant particulièrement gourmande en médicaments, nos eaux sont clairement concernées. A cela s'ajoutent certains produits issus des exploitations agricoles qui, par ruissellement ou lessivage, pénètrent les milieux aquatiques, y générant également de nombreux préjudices.

Ainsi, un large éventail de produits – plus de 100'000 – se retrouve dans l'environnement. Deux à 3'000 nouveaux sont générés chaque année. Afin de suivre cette spectaculaire évolution, le plan «micropolluants» de la Confédération a ciblé quatre ou cinq produits représentatifs des familles de produits, qui seront mesurés à l'entrée et à la sortie des STEP. La mise en place d'un traitement quaternaire efficace permet un abattement de ces produits supérieur à 80%.

Un complément d'information est demandé quant à la qualité des rivières vaudoises. Il apparaît qu'il n'y a pas eu d'améliorations significatives depuis les données 2004. Le SESA assure un suivi pour évaluer la teneur en pesticides dans les cours d'eau vaudois. Un projet pilote mis en place dans le bassin du Boiron de Morges (2005-2010) permet de constater qu'une conjugaison des efforts (utilisation de produits moins toxiques, lutte contre le ruissellement, etc.) amène une amélioration significative dans le cours d'eau avec la réduction des

apports en pesticides. Il y a donc des moyens qui existent pour améliorer sensiblement une rivière par des mesures et un travail commun, notamment en partenariat avec les agriculteurs.

Discussion générale

Mme la conseillère d'Etat présente le contenu du décret, qui s'articule sur trois axes :

- Un renforcement de la surveillance analytique, à l'aide d'un appareillage spécifique (acquis en 2009) et d'un demi-poste d'expert scientifique de laboratoire, a été créé (0.5 ETP nouveau au budget 2009 porté à 1 ETP dans le projet de budget 2010, accepté comme définitif). Un demi ETP supplémentaire est demandé à titre provisoire dans le décret pour le suivi des projets pilotes (coût total sur les quatre ans : CHF 200'000.-).
- Une participation au développement de l'état de la technique par le soutien et le suivi des projets pilotes de Lausanne (eaux usées) et de Pully (eaux de ruissellement) (coût : CHF 1'300'000.-).
- L'élaboration d'une stratégie cantonale au travers d'un «Plan cantonal micropolluants», traitant principalement des enjeux liés aux STEP. Les coûts approximatifs induits par les traitements et les raccordements (coût : CHF 350'000.-).

Lors de la discussion, la thématique des STEP a plusieurs fois été abordée. La singularité de la situation vaudoise est apparue ainsi que le souhait de certains commissaires d'assurer le maintien du parc actuel.

Notre canton ne compte pas moins de 180 STEP. Toutes les grandes et moyennes installations ont été conçues dans les années 50-60, avec la technologie de l'époque. La stratégie fédérale dans le traitement des micropolluants est d'équiper environ 100 STEP pour l'ensemble de la Suisse. Cela représente une dizaine pour le canton de Vaud, ceci pour un montant global de 1,2 milliard de francs.

Les dix STEP retenues seront sélectionnées en fonction de leur importance et de leur impact produit sur le milieu environnemental. Les efforts sont ciblés sur les zones à forte concentration de micropolluants, ainsi que sur les produits les plus nocifs pour la faune et la flore. Pour les 170 STEP restantes, l'idée est de les raccorder à des STEP plus importantes qui seraient équipées par un traitement quaternaire. L'expérience montre que d'agir sur des STEP de grande ou moyenne dimension avec un personnel mieux formé offre de meilleurs résultats en termes de protection des eaux.

En réaction à cette présentation, plusieurs commissaires estiment la situation très préoccupante, d'autant qu'elle touche également des enjeux de santé publique. Les moyens proposés par le décret semblent alors dérisoires vu l'ampleur de la problématique. Il est répondu que le projet est d'agir sur les grandes stations, qui amènent leurs eaux au lac. Si la situation est actuellement sous contrôle, l'eau est bonne, l'objectif est d'agir pour le futur, afin d'anticiper la dégradation de la pollution dans les lacs et les nappes souterraines.

En s'interrogeant sur la situation dans les autres cantons, les commissaires apprennent que Vaud fait partie des premiers cantons à se saisir de cette question. Ainsi, si à Zürich une documentation de suivi existe, aucun autre canton romand ne fait ce type d'analyse. Il apparaît alors difficile d'obtenir des chiffres sur l'efficacité des mesures proposées. Ce manque de données est vivement regretté, certains commissaires craignant des mesures prises sans garantie de résultats.

Il est alors rappelé que ce décret est un début, permettant de faire un état des lieux, en travaillant par échanges avec les cantons voisins (développement d'un mini-centre de compétences). Ensuite, d'autres moyens plus importants et un programme d'actions plus ciblées pourront être envisagés, ce décret présentant les priorités à suivre permettant de relever de nouveaux défis technologiques.

Un commissaire s'interroge encore sur la qualité des sols. Les activités du SESA visent la fertilité des sols suite à des remblayages, des modifications de parcelles, etc. Cela dit, le SESA n'a pas de programme complet équivalant à ce qui est réalisé dans les cours d'eau. Pour certains grands programmes de construction, des pédologues extérieurs sont mandatés par manque de moyens du service. Le décret se concentre sur l'eau, car son analyse est plus aisée. Des analyses de micropolluants dans les sols sont toutefois réalisées lorsqu'un lien existe avec un site contaminé.

Etude de l'EMPD chapitre par chapitre

Chapitre 2 – Situation dans le canton

Il est précisé que dans la chaîne alimentaire «hors humain», seuls les poissons ont été analysés (pas les oiseaux, etc.)

Chapitre 3 – Stratégies envisagées – Introduction

Il est précisé qu'à la pilule contraceptive s'ajoutent toutes les hormones employées dans le traitement des animaux, par exemple.

Chapitre 3.1.2 – Hôpitaux : traitement spécifique d'eaux hospitalières

Une commissaire demande si les eaux usées du futur hôpital Riviera Chablais subiront un traitement spécifique. Les essais pilotes en grandeur réelle étant toujours en cours, il est encore trop tôt pour le dire. Cela dit, le projet prévoit déjà une séparation des eaux potentiellement chargées en micropolluants (sanitaires) des autres eaux (de cuisine par exemple). La problématique est intégrée au volet environnemental du projet de cet hôpital.

Chapitre 3.3.2 – Eaux de ruissellement

Un commissaire s'interroge sur les eaux de ruissellement des bâtiments construits avec des parois en cuivre. Il est répondu que les directives fédérales au sujet des eaux de ruissellement concernent principalement les eaux de ruissellement des routes : différents traitements existent (infiltration, rétention ou évacuation des eaux). A noter que tous les bâtiments construits et/ou rénovés par l'Etat répondent aux critères Minergie-ECO. Le cas échéant, les eaux sont filtrées par un système de récupération des métaux.

Chapitre 4 – Objectifs et besoins

Une commissaire regrette qu'au premier point, le décret indique une vision minimaliste, indiquée par «mettre en place une infrastructure minimale» et que les actions énoncées (chapitre 3) ne concernent pas les actions à la source. Il apparaît que les actions à la source sont prises en charge par le budget ordinaire du SESA (sites pollués, suivi des industries, etc.). Plusieurs commissaires regrettent que cet EMPD ne soit pas l'occasion de donner plus d'ampleur à ce secteur.

La question des tâches confiées à la personne engagée est également posée. Celle-ci s'occupera principalement des domaines nouveaux (réculte des échantillons, données physiques des sols, etc.).

Une interrogation est émise sur le montant du crédit demandé, qui, aux vues des points discutés, semble sous-dimensionné. Certains commissaires sont convaincus de la justesse et de la cohérence du montant de ce premier pas, qu'ils estiment proportionné, la lutte des micropolluants étant un problème parmi d'autres. D'autres estiment pour leur part qu'il serait très dommage d'économiser au moment où l'information est collectée.

Chapitre 4.1.2 – Développement des moyens de contrôle

Une demande de précision quant aux ETP nécessaires permet d'indiquer que le plan cantonal micropolluants débutera réellement en 2011. A ce moment-là, les actions à entreprendre pourraient être définies, au besoin la structure améliorée en complétant l'effectif tel que présenté dans ce décret.

Chapitre 4.2.1 – Eaux usées

La commission apprend que, si l'ozonation et le traitement au charbon actif permettent des résultats semblables, il existe toutefois un risque avec l'ozone, qui est un oxydant et qui peut créer d'autres micropolluants, contrairement au charbon actif, qui se contente de les retenir sans les transformer.

Chapitre 4.2.2.1 – Essais pilotes à Pully

Cette expérience pilote, démarrée il y a deux ou trois ans, a montré que les sacs filtrants n'ont pas été aussi performants que supposé, car difficiles à exploiter. La conception des sacs a été ainsi revue.

Chapitre 4.3.4 – Des débits d'étiage problématiques

Un commissaire s'inquiète des débits d'étiage très faibles de certains cours d'eau, d'autant que les précipitations diminuent avec les années. Les commissaires apprennent alors que la sécheresse en 2009 (sur la durée) a été pire que celle de 2003 (pic durant l'été). Avec le réchauffement climatique, il y aura de plus en plus de pluies importantes sur des périodes relativement courtes. Des étiages plus sévères sont également attendus. Les STEP devront alors prendre davantage de mesures, car le rapport de dilution entre le débit d'étiage du cours d'eau et le rejet de la STEP sera défavorable.

Conclusion

Un commissaire dépose un amendement à l'article premier. Il demande un 0.5 ETP supplémentaire afin de mener aux mieux l'étude proposée dans cet EMPD. La qualité de l'eau étant un souci prioritaire dans le domaine de la santé publique, il faut se donner les moyens de la préserver et garantir à la population un accès à une eau de bonne qualité.

Le crédit-cadre serait porté alors à CHF 2'100'000.- (au lieu de CHF 1'850'000.-) sous l'article premier.

(Calcul : 60'000.- x 4 ans = 240'000.- + 1'850'000.- = 2'090'000.-, arrondi à CHF 2'100'000.-)

Vote sur l'amendement :

L'amendement à l'article premier est accepté par la commission. Les votes se répartissent ainsi :

5 oui, 3 non et 0 abstention.

Vote sur le projet de décret tel qu'amendé :

Le projet de décret tel qu'amendé est accepté par la commission. Les votes se répartissent ainsi :

5 oui, 1 abstention et 2 oppositions.

Le projet de décret, tel qu'amendé, est accepté.

La Commission recommande au Grand Conseil d'accorder un crédit cadre de CHF 2'100'000.- au Conseil d'Etat en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants.

Lausanne, le 25 février 2010.

La rapportrice :
(Signé) Stéphanie Apothéloz

Premier débat

Mme Stéphanie Apothéloz, rapportrice : — Cet exposé des motifs et projet de décret était annoncé et attendu. Il s'attaque à une problématique particulièrement vaste et complexe. En effet, on a découvert, dans ce document et en commission, des chiffres spectaculaires. Pas moins de 100'000 micropolluants différents sont présents dans notre environnement et, chaque année, environ 3000 micropolluants supplémentaires envahissent nos cours d'eau et nos sols. Il faut évidemment songer aux effets nocifs de ces différents produits lâchés dans notre environnement, sur notre faune et sur notre flore. S'y ajoutent tous les risques liés aux mélanges non prévus, aux cocktails entre ces différents produits.

Le présent exposé des motifs et projet de décret doit permettre un état des lieux de la situation dans un cadre spécifique, à savoir les possibilités techniques, les priorités et le plan fédéral des micropolluants. Le projet envisage différentes actions, ciblées d'abord sur quatre à cinq produits représentatifs — on est assez loin des 100'000 — et s'attaque principalement aux eaux usées en raison de leur impact direct sur l'environnement. C'est essentiellement à travers les stations d'épuration des eaux usées (STEP) qu'il est possible d'agir à ce niveau.

Plus concrètement, l'exposé des motifs comporte trois axes : la surveillance analytique avec des appareillages spécifiques, une participation au développement de la technologie, notamment par le soutien à des projets-pilotes ainsi que l'établissement d'une stratégie cantonale liée aux STEP, en termes de traitement et de raccordement. A noter sur ce dernier point une spécificité bien vaudoise : notre canton compte pas moins de 180 STEP qui datent des années 50 à 60. Il n'est donc pas possible, ni vraiment utile, d'agir sur autant d'infrastructures. Aussi, il est projeté d'intervenir sur dix STEP dans des zones ciblées. Les STEP restantes pourront être raccordées au besoin. Selon des expériences similaires dans d'autres cantons, ce dispositif permet d'obtenir des résultats satisfaisants.

A la lumière de ces différents éléments, la commission a relevé la complexité de la situation ainsi que son caractère particulièrement préoccupant. Nous avons pris acte du fait que ce projet n'était qu'un début. Cependant, la majorité de la commission l'a trouvé relativement maigre, car les enjeux environnementaux et ceux de santé publique sont très importants. De plus, il est apparu que, faute de personnel suffisant au sein du service, le corollaire à la nécessaire augmentation des points de prise de mesures, c'est-à-dire du nombre d'endroits où

on prélève des échantillons, est que la fréquence des mesures a dû baisser. C'est pourquoi la majorité de la commission a accepté un amendement à l'article premier du présent projet de décret qui augmente le crédit de 240'000 francs, correspondant à 0,5 ETP supplémentaire sur quatre ans, soit 60'000 francs par an. Le crédit demandé atteint ainsi 2'100'000 francs. Je présenterai cet amendement de la commission lors de la discussion sur l'article premier du projet de décret. La commission vous recommande d'accepter ce projet de décret tel qu'amendé par 5 voix contre 2 et 1 abstention.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre-André Pernoud : — Le comportement journalier de tous les types de population engendre une pression significative sur l'environnement aquatique. Les micropolluants sont d'origine multiple. Leur quantité et leurs conséquences auront des répercussions graves à long terme sur la qualité des sols et, par interaction, sur celle des eaux de boisson et de tout notre système aquatique. Les micropolluants sont souvent présents pour aménager le confort de divers secteurs, tels que la santé humaine, la lutte antiparasitaire, la lutte des adventices indésirables dans les secteurs agricole, viticole et maraîcher et dans le secteur industriel, très dynamique sur l'arc lémanique.

Il est nécessaire d'agir sans attendre en limitant au minimum tolérable les rejets des micropolluants dans les sols, respectivement dans les rivières via les rejets des STEP. Il en va de l'avenir de la qualité de nos eaux souterraines, élément indispensable pour la santé humaine et animale.

Le groupe UDC recommande d'entrer en matière sur le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat. Il refusera l'amendement à l'article premier, accepté en commission, pour 0,5 ETP supplémentaire pendant quatre ans.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Cela a été dit, les sources de micropolluants sont diverses : les industries — je le constate dans le Chablais —, les sites pollués, les STEP, particulièrement à proximité des hôpitaux, et un peu l'agriculture, bien qu'elle ait fait beaucoup de progrès. La palette des substances est large, on parle de 100'000 substances. La situation est urgente et critique, une surveillance accrue et des mesures d'assainissement s'imposent. C'est important et urgent.

L'exposé des motifs concerne un plan cantonal des micropolluants. Il propose une stratégie et des projets-pilotes pour les STEP. Les Verts se réjouissent de cette avancée, ils recommandent d'entrer en matière sur ce projet de décret et soutiendront, en temps voulu, l'amendement qui propose 0,5 ETP de plus. Cela permettra peut-être d'avancer un peu plus dans ce sujet dont la complexité ainsi que les enjeux environnementaux et de santé publique ont été relevés par la rapportrice. Nous vous recommandons d'entrer en matière et de soutenir l'amendement de la commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le crédit demandé vise à mettre en place une structure dédiée aux analyses de micropolluants dans les eaux, y compris les médicaments, une participation au développement technique par le suivi des projets-pilotes de Lausanne — projet qui concerne les eaux usées et de pluie —, une analyse des eaux de ruissellement et, enfin, l'élaboration d'une stratégie cantonale, sorte de plan cantonal des micropolluants. Le but est de déterminer où placer les STEP de la quatrième génération qui seront capables de traiter les micropolluants.

Ce décret est un premier pas important. Il permettra de faire un état des lieux. Notre canton, avec celui de Zurich, fait œuvre de pionnier dans le domaine de la lutte contre les micropolluants. Les expériences faites à Lausanne et à Pully sont suivies avec beaucoup d'intérêt par la Confédération et par les autres cantons. Je vous invite vivement à entrer en matière pour que nous puissions poursuivre le combat contre les micropolluants.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Mme Stéphanie Apothéloz, rapportrice : — Comme annoncé, lors de sa séance, la commission a accepté par 5 oui et 3 non un amendement à l'article premier afin d'augmenter le crédit de 240'000 francs. Ce montant correspond à 0,5 ETP supplémentaire sur quatre ans pour assurer la régularité des prises de mesures. Le crédit demandé est ainsi porté de 1'850'000 à 2'100'000 francs.

M. Pierre-André Pernoud : — L'appareillage spécifique pour les mesures des micropolluants a été acquis en 2009. Un nouveau poste de 0,5 ETP a été créé au budget 2009 ; il a été augmenté à 1 ETP au budget 2010. Le Conseil d'Etat demande 0,5 ETP de plus. Tout cela pour calibrer et mettre en place un appareillage technique qui devra être opérationnel en 2011, début effectif du plan cantonal des micropolluants. Le Conseil d'Etat a certainement évalué son besoin en ETP de manière optimale. Ainsi, cela ne nécessite aucunement l'adjonction de 0,5 ETP supplémentaire. Le groupe UDC vous suggère de vous en tenir à la proposition du Conseil d'Etat, soit un crédit de 1'850'000 francs.

L'amendement de la commission est adopté par 53 voix contre 50 et 1 abstention.

L'article premier, amendé, est adopté par 54 voix contre 50 et 2 abstentions.

Mme Véronique Hurni : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article premier, amendé, est adopté par 55 voix contre 53 et 1 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseith Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (55)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Pierre Guignard, Félix Glutz, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (53)

S'est abstenu : Claudine Wyssa. (1)

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour régler dans le canton de Vaud la recherche de renseignements par les entreprises privées (09_MOT_072)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 19 juin 2009 à 10h00 à Lausanne.

Étaient présents Mmes et MM. André Chatelain (président de la commission), Cesla Amarelle, Martine Fiora-Guttman, François Brélaz, Jean-Marie Surer, Jean-Michel Dolivo et le soussigné, désigné rapporteur de majorité.

Pour le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), étaient présents Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro et M. Vincent Delay, juriste à la Police cantonale. Les notes de séance ont été tenues par Mme Christine Krattinger, ce dont la commission la remercie vivement.

Introduction

Le motionnaire propose que soit réintroduit, sur le plan de la loi cantonale, une disposition permettant à l'autorité d'intervenir si elle le juge utile et si elle est confrontée à des situations similaires à l'affaire Nestlé-Securitas. La volonté de l'intéressé est de réglementer la recherche de renseignements en interdisant ou protégeant la recherche de renseignements portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales. La délégation vaudoise à la Commission interparlementaire sur les entreprises de sécurité avait adopté, à l'unanimité de ses membres, une proposition allant dans le même sens à l'intention du projet de concordat national ad hoc, qui n'avait pas été retenue.

Position du département

Plusieurs cantons ont légiféré dans ce domaine et particulièrement le canton du Tessin qui prévoit une disposition similaire à celle proposée par l'intéressé. Cependant, Mme la cheffe de département rappelle que ces législations cantonales sont antérieures à la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (LPD), laquelle est beaucoup plus sévère que la précédente. Dès lors il est, de l'avis du Conseil d'Etat, douteux que le canton puisse être plus restrictif que ne le permet la loi fédérale.

L'art. 7a de la LPD, entrée en vigueur le 01.01.2008, impose à quiconque, et non seulement aux entreprises de sécurité, d'informer activement la personne concernée lors de collecte de données sensibles qui n'est de ce fait pas interdite mais doit être portée à la connaissance de la personne concernée et ne doit porter aucune atteinte illicite à la personnalité.

De plus, le droit pénal sanctionne les abus, par les art. 179 bis à 179 novies du Code pénal qui peuvent entrer en ligne de compte lorsque les données sont collectées au moyen d'enregistrements auditifs ou visuels. Quant au droit cantonal ou intercantonal, la loi vaudoise du 22 septembre 1998 constitue le texte d'application du concordat intercantonal romand, en vigueur dans les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, qui règlemente très clairement les activités des entreprises de sécurité pratiquant la surveillance ou la garde de biens mobiliers ou immobiliers, la protection de personnes ou le transport de sécurité de biens ou de valeurs.

La loi fédérale sur la protection des données, dans sa version en vigueur depuis l'an dernier, institue des règles très claires. De ce fait, il semble que les cantons n'ont plus la marge de manœuvre nécessaire pour être plus restrictifs. La LPD interdit d'ores et déjà la collecte d'informations si elles portent une atteinte à la personnalité. En cas d'interdiction pure et simple, elle devrait se limiter à une profession, soit aux entreprises de sécurité privées sans toucher aux détectives privés qui eux ne sont pas réglementés et qui ne tombent pas sur le coup du concordat intercantonal romand (profession libre).

Discussion générale

Le motionnaire souhaite fixer une limite à l'activité des entreprises de sécurité afin qu'elles respectent un certain nombre de règles dans la pratique de son activité ordinaire, compte tenu des expériences et du fait que les grandes entreprises telles que Securitas effectuent de gros mandats et doivent de ce fait faire l'objet d'une certaine surveillance dans leurs tâches de sécurité ou de police.

Or, il existe déjà un régime d'autorisations. Des mesures administratives sont possibles et peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation si l'entreprise va à l'encontre de ce qu'elle a le droit de faire. De ce fait, des contrôles sont déjà faits et l'Etat possède les outils nécessaires pour les faire. Par ailleurs, la collecte de renseignements à l'insu de toute personne est de toute façon prohibée par la LPD. La majorité de la commission doute dès lors qu'une modification de loi sur les entreprises de sécurité privées puisse apporter quelque chose, puisque ces dernières, si elles devaient à nouveau se hasarder à collecter des renseignements quelconques, tombent sous le coup de la LPD.

Le procès «Nestlégate» étant en cours et au vu du secret de l'enquête, il n'est actuellement pas possible de dire si Securitas sera déclaré coupable ou non. Il n'appartient pas à l'autorité de sanctionner. Il faut donc attendre l'issue du procès et, cas échéant, en tirer les enseignements utiles. Une nouvelle action politique sur le sujet est donc inopportune. La situation entre Nestlé et ATTAC a fait couler beaucoup d'encre, mais ne paraît pas si

simple. Si le premier a vraisemblablement utilisé une entreprise telle que Securitas pour espionner des membres du second, il n'est pas exclu que le second ait collecté des informations sur le premier pour publier un ouvrage tel que «ATTAC contre l'empire Nestlé».

Pour rappel, le concordat intercantonal romand sur les entreprises de sécurité comporte certaines conditions qui doivent être remplies afin d'obtenir une autorisation de pratiquer en qualité de responsable d'agence ou d'agent de sécurité. Parmi ces conditions figure la clause d'honorabilité. De plus, toute condamnation, dans quelque domaine qu'il soit, peut justifier le prononcé d'une mesure administrative. Dans l'affaire qui nous occupe et si Securitas est condamné, son responsable s'expose à une mesure administrative. Actuellement, elle peut aller de la suspension au retrait de l'autorisation en passant par l'avertissement. Les antécédents judiciaires ou de police sont prioritairement pris en considération dans la notion d'honorabilité, mais d'autres renseignements peuvent être pris en compte. Par sa signature apposée sur la formule de demande d'autorisation, l'agent autorise l'autorité concordataire à rechercher ces renseignements et à en faire état.

Au-delà de la motion se situe le débat fondamental des missions régaliennes de l'Etat. La question est de savoir si les entreprises de sécurité ont le droit de s'occuper de sécurité ou si c'est bel et bien une mission exclusive de l'Etat. Le fait de déléguer des missions aux entreprises de sécurité privées peut être admis dans le contexte actuel. Mais il ne s'agit de ne pas confondre fichage avec recherche de renseignements, cette dernière n'étant pas un délit.

Conclusion

La majorité de la commission estime que le cadre législatif et les garde-fous mis en place dans la loi fédérale sur la protection des données (LPD) sont suffisants. Une interdiction telle que demandée par le motionnaire n'est donc pas nécessaire. De plus, l'Etat doit pouvoir faire appel à des entreprises de sécurité pour compléter si nécessaire son dispositif de surveillance, notamment lors de soupçons d'activités terroristes ou de groupuscules extrémistes.

C'est par 4 voix contre 3 que la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion. Un rapport de minorité est annoncé.

Yverdon-les-Bains, le 25 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission est composée de MM. André Châtelain (président de la commission), Jean-Michel Dolivo et de la soussignée.

A titre préliminaire, il convient de rappeler que la motion Dolivo et consorts fait suite à deux affaires d'infiltration de chercheurs et militants de gauche par l'entreprise Nestlé, qui ont eu lieu dans le Canton de Vaud depuis 2002 et qui constituent un épisode important dans l'histoire du fichage politique en Suisse. Le 12 juin 2008, l'émission «Temps présent» révèle qu'un groupe de travail de l'association «Attac-Vaud» a été infiltré de 2003 à 2004 par l'entreprise Securitas, sur mandat de Nestlé¹. L'agente de Securitas infiltrée s'est présentée sous la fausse identité de Sara Meylan et a procédé sur la durée à un véritable travail de fond des personnes concernées (rapports contenant des informations sur les membres de l'association, les projets, activités, stratégies de campagne de l'association, descriptions physiques, sympathies et affiliations politiques des personnes membres, etc.). Ces rapports contiennent des données personnelles secrètes et sensibles de même que des profils de personnalité au sens de l'article 3 a, c et d LPD. Par la suite, il s'est avéré que Attac avait été infiltré et espionné par deux autres agentes de Securitas. Fin août 2008, l'association «GAR» apprend qu'elle a également été infiltrée à partir de l'année 2002 selon les mêmes procédés par le biais d'une agente désignée sous la fausse identité de Shanti Müller. Il convient de relever que les espionnes étaient sous les ordres d'un responsable de Securitas qui était un ancien officier de la police fribourgeoise ayant été relevé de sa fonction à la suite d'une condamnation pénale pour abus sexuels répétés sur mineurs².

A la suite de ces révélations, deux procédures pénales ont été initiées sur la base de plaintes de chacune de ces associations. La plainte de l'association «Attac» s'est soldée par un non-lieu le 31 juillet 2009, notamment pour des raisons de prescription. Déposée le 9 septembre 2008, la plainte de l'association «GAR» n'a, quant

1 Temps Présent, «Securitas, un privé qui vous surveille», émission diffusée le 12 juin 2008, TSR 2008.

2 GAR, Encore une infiltration de groupes politiques par une agente de Securitas, Lausanne 2008.

à elle, donné lieu pour l'heure qu'à une seule audition et reste sans suites depuis un an. La procédure civile engagée par Attac est encore pendante.

Malgré cette asthénie judiciaire, ces deux affaires révèlent à tout le moins des violations manifestes de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et suscitent des inquiétudes quant à la liberté d'opinion et quant au contrôle occulte qu'exercent de puissantes entreprises privées sur des associations, mouvements ou partis politiques qui émettent un discours critique sur la pensée néolibérale. L'absence de véritable traitement de cette affaire par le Conseil d'Etat et par la police cantonale, qui étaient au courant de ces infiltrations, est ressentie en outre comme une démission des pouvoirs publics de leur mission de contrôle face à l'ingérence des pouvoirs privés qui agissent de manière occulte face aux citoyens. Il importe de rappeler qu'en définitive, il est clair que toute l'affaire repose sur des procédés de Securitas qui sont illégaux, en particulier en matière de violation du devoir de discrétion (35 LPD). L'acquisition préventive d'information est réservée exclusivement aux autorités de l'Etat, qui doivent en outre s'en tenir au cadre défini par la loi.

Au demeurant, les deux infiltrations de Securitas pour le compte de Nestlé révèlent la diversification des activités de cette entreprise qui, malgré son caractère affairiste évident, travaille la plupart du temps pour l'Etat. Progressivement, l'Etat a en effet procédé à des délégations de tâches de police en faveur de Securitas de plus en plus importantes. Avec un chiffre d'affaires d'environ 800 millions de francs, cette entreprise a ainsi, au cours de ces dernières années, largement diversifié ses tâches. Excepté ses activités non-déclarées d'infiltration illégales, Securitas agit actuellement pour l'Etat dans un nombre impressionnant de tâches de police :

- maintien de l'ordre sur la voie publique (Securitas patrouille sur mandats de nombreuses autorités communales et s'occupe également de la surveillance de parkings publics et de la chasse aux sacs poubelles illégaux)
- maintien de l'ordre lors d'événements culturels et sportifs sur mandat des autorités communales ou cantonales
- maintien de l'ordre lors de manifestations politiques (G8 à Evian, etc.)
- maintien de l'ordre dans les établissements publics (Securitas est mandaté pour surveiller l'accès à plusieurs services de l'administration et hôpitaux tels que le CHUV, le SPOP, le SPAS, etc.)
- maintien de l'ordre dans les transports publics et les aéroports (CFF, bus de nuit, etc.)
- transport et surveillance de détenus (y compris des mineurs)
- surveillance des centres pour requérants d'asile et les CEP.

Outre ses mandats pour l'Etat, il s'agit de relever en outre que Securitas agit pour les entreprises privées dans de nombreux domaines étroitement liés à des tâches de police. Si l'infiltration politique est désormais l'une de ses activités les plus visibles même au plan international, Securitas a connu un véritable succès en lançant la filiale CIS (Crime Investigation Service). Selon plusieurs sources avérées, Securitas fouine sans limites chez les particuliers, traque les assurés sur mandat des caisses, les débiteurs sur mandat des créanciers et les invalides sur mandat de l'Office AI.³ Il est de notoriété dans les milieux syndicaux que Securitas s'infiltré également pour élucider des vols et en profite pour informer les employeurs sur toutes les convictions politiques et syndicales des employés. Il importe de relever également qu'au titre de ses compétences, Securitas se prévaut d'effectuer, dans le domaine de la surveillance, de la collecte de preuves. Les moyens utilisés pour ces collectes ne sont jamais explicités. Toutes ces délégations de tâches très importantes de police, de collectes de preuves et d'infiltrations à

³ Cf. L'Hebdo, Les espions du quotidien, 19 juin 2008 Blick ; Die VBS-Connection, 27 juin 2008 ; Le Matin Dimanche, Les espions privés vont enfin se faire... surveiller !, 29 juin 2008. Sur l'ensemble de la problématique des entreprises de sécurité et leurs relations complexes par rapport aux libertés personnelles des citoyens, cf. également Communiqué de presse de la Fédération suisse des fonctionnaires de police FSFP du 16 juin 2008 ainsi que les sources citées par le GAR, notamment : Basler Zeitung, Der Herr der Schlüssel, 15 août 2007 ; Die Wochenzeitung, Lichtgestalten des Sicherheit, 7 avril 2005 ; Der Bund, Tägliche Präsenz der Securitas, 16 février 2007 ; Zürichsee-Zeitung, SIP wird durch Securitas abgelöst, 27 mars 2008 ; NZZ, Kameras zur Abschreckung, 14 mars 2008 ; Der Bund, Kein «Safe Way Home», 8 avril 2003 ; NZZ, Häftlinge reisen ökologisch in der Gruppe, 16 décembre 2000 ; Der Bund, Mit Securitas gegen Ausbrecher, 14 avril 1998 ; Le Courrier, Espion : un job d'étudiant à trente francs de l'heure, 29 juin 2008 ; Beobachter, Wie die Securitas um sich greift, Beobachter n° 14/08.

des entreprises privées ont été dénoncées par Amnesty International comme «un risque pour les droits humains»⁴.

Dans ce contexte d'augmentation très importantes des tâches de police de Securitas déléguées par l'Etat et les privés, l'affaire du «Nestlégate», de même que les récents débats en commission relative à la présente motion, démontrent que, quels que soient leurs actes et quels que soient leurs messages, toutes les personnes qui participent à des mouvements politiques et sociaux qui émettent un discours critique sur le capitalisme, sont exposées à de sérieux risques pour leurs libertés individuelles. Systématiquement accusées de violence, elles s'exposent à toutes les dérives. Cette manipulation permet de justifier toutes les violations sur les droits des personnes et les cas concrets vont très probablement aller en s'accroissant, comme l'a démontré la dernière manifestation du 1er mai à Lausanne — où des mineurs ont été brutalement emmenés au poste de police sans raison apparente — et les récents soupçons d'infiltration du GSSA révélés tout récemment par la presse. L'ensemble de cette problématique et sa faiblesse de traitement au niveau gouvernemental et judiciaire laissent à penser que l'Etat est incapable de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association des citoyens contre les manœuvres clandestines et fouineuses des entreprises privées susmentionnées.

L'acceptation de la motion permettrait de renverser cette tendance en donnant un signal politique clair signifiant que tout n'est pas permis et que le politique est suffisamment responsable, quelle que soit sa coloration partisane, pour installer les garde-fous dont les citoyens ont besoin pour exercer leurs droits.

But de la motion

La motion propose de réglementer dans la loi fédérale sur les entreprises de sécurité (LESéc) la recherche de renseignement par l'interdiction de recherche de renseignements privés portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales. La LESéc ayant pour but de mettre en œuvre le Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité, cette réglementation est de type administratif et concerne l'autorisation délivrée par l'Etat pour passer un contrat entre ces entreprises et les autorités. Elle reprend un amendement du même auteur accepté à l'unanimité par la délégation vaudoise et proposé à la commission interparlementaire «entreprises de sécurité» à l'intention du concordat intercantonal ad hoc mais qui n'a pas été retenu⁵.

Juridiquement, les raisons qui plaident en faveur de cette proposition sont plurielles :

D'abord, il existe un vide juridique s'agissant de l'activité de renseignement depuis le 1er janvier 1999, date à laquelle les activités de détective privé au sens large ne sont plus réglementées. En ce sens, l'argument selon lequel, depuis l'entrée en vigueur de la LPD (1er janvier 2008), la marge de manœuvre cantonale serait épuisée en la matière est erroné. En effet, seules quelques dispositions du droit fédéral restreignent l'autonomie cantonale en la matière. Il s'agit des articles 16 alinéa 2 et 37 al. 1 LPD, de l'art 16 al. 3 de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et des articles 16 al. 1 et 17 al. 1 LSF⁶. Aucun de ces articles ne mentionne une restriction de l'autonomie cantonale en relation avec la motion proposée.

Ensuite, il convient de relever que la motion propose une révision de la LESéc qui relève uniquement du droit administratif (relation entre une autorité cantonale et sa mandataire privée). Elle ne touche pas aux relations de type civil ou pénal et ne concerne pas les autorités fédérales comme la LPD.

Enfin, il importe de relever pour le surplus que l'article 7a LPD qui consacre le devoir d'informer lors de la collecte de données personnelles sensibles et de profils de personnalité, est une disposition très critiquée sur le plan international et européen et n'a pas de portée suffisante. Il importe de relever qu'avec la LPD, la Suisse n'est pas en tous points compatible avec la Directive 95/46/CE qu'elle s'est pourtant engagée à respecter. L'article 7a LPD en particulier a été vivement critiqué parce qu'il limite le devoir d'information aux données

4 Amnesty International, Pour une police respectueuse des droits humains, résumé du rapport Police, justice et droits humains, pratiques policières et droits humains en Suisse, préoccupations et recommandations d'Amnesty International, juin 2007.

5 Amendement Dolivo (art. 18 al 3 nouveau) : «Les entreprises de sécurité et leur personnel ne sont pas en droit de collecter des informations ou des données personnelles portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales.»

6 En ce sens, message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données du 19 février 2003, pp. 1915 à 1965, spéc. p. 1919

sensibles ou aux profils de personnalités. La législation européenne vise, quant à elle, toute collecte de données personnelles quelle que soit la nature de ces données⁷.

Conclusion

En conséquence, les commissaires minoritaires vous invitent à accepter la motion Jean-Michel Dolivo et consorts demandant une révision de la LESéc relative à l'interdiction de collecte d'informations ou de données personnelles portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales par les entreprises de sécurité.

Lausanne, le 14 août 2009.

*La rapportrice :
(Signé) Cesla Amarelle*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Maximilien Bernhard, rapporteur de majorité : — Le motionnaire propose l'introduction dans la loi cantonale d'une disposition permettant à l'autorité d'intervenir si elle le juge utile et si elle est confrontée à des situations similaires à l'affaire Nestlé-Securitas. La volonté de l'intéressé est de réglementer la recherche de renseignements en interdisant celle portant sur les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales. En fait, il existe déjà un régime d'autorisation ; des mesures administratives sont possibles et peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation si l'entreprise va à l'encontre de ce qu'elle a le droit de faire. Des contrôles sont déjà effectués, l'Etat possède les outils nécessaires pour cela. Par ailleurs, la collecte de renseignements à l'insu de toute personne est de toute façon prohibée par la loi fédérale sur la protection des données (LPD). La majorité de la commission doute dès lors qu'une modification de la loi sur les entreprises de sécurité privées puisse apporter quelque chose car, si ces dernières devaient à nouveau se hasarder à collecter des renseignements quelconques, elles tomberaient sous le coup de la LPD.

Pour la majorité de la commission, dans une affaire du genre Nestlégate, il n'appartient pas à l'autorité politique de sanctionner. C'est à la justice, cas échéant, de le faire. A noter au passage qu'un non-lieu a été prononcé dans cette affaire et qu'aucun recours n'a été déposé. Pour rappel, le concordat intercantonal romand sur les entreprises de sécurité comporte certaines conditions qui doivent être remplies afin d'obtenir une autorisation de pratiquer en qualité de responsable d'agence ou d'agent de sécurité. Parmi ces conditions figure la clause d'honorabilité. De plus, toute condamnation, dans quelque domaine que ce soit, peut justifier une mesure administrative. Actuellement, les mesures administratives pouvant être appliquées aux entreprises de sécurité vont de la suspension au retrait de l'autorisation, en passant par l'avertissement. Les antécédents judiciaires ou de police sont prioritaires dans la notion d'honorabilité, mais d'autres renseignements peuvent être pris en considération.

Au-delà de la motion se situe le débat fondamental des missions régaliennes de l'Etat et la question de savoir si les entreprises de sécurité ont le droit de s'occuper de sécurité ou si c'est bel et bien une mission exclusive de l'Etat. Le fait de déléguer des missions aux entreprises de sécurité privées peut être admis dans le contexte actuel, mais il ne s'agit pas de confondre fichage avec recherche de renseignements, cette dernière n'étant pas interdite.

En conclusion, la majorité de la commission estime que le cadre législatif et les garde-fous mis en place dans la loi fédérale sur la protection des données sont suffisants. Une interdiction telle que demandée par le motionnaire n'est donc pas nécessaire. En outre, l'Etat doit pouvoir faire appel à des entreprises de sécurité pour compléter, si nécessaire, son dispositif de surveillance, notamment en cas de soupçon d'activité terroriste ou de groupuscule extrémiste. La majorité de la commission vous recommande dès lors de classer cette motion.

Mme Cesla Amarelle, rapportrice de minorité : — Cette motion propose simplement et seulement de consacrer dans la loi cantonale sur les entreprises de sécurité l'interdiction de recherche de renseignements privée portant sur les opinions et activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales. Les raisons qui plaident en faveur de cette proposition sont plurielles et de différentes natures. Sur le plan juridique, contrairement à l'argument de la majorité selon lequel la LPD couvre déjà pleinement et exhaustivement la question de l'interdiction de recherche de renseignements privée par les

⁷ PFPDT, Explications sur les modifications du 17 décembre 2004 et du 24 mars 2006 de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), pp. 1 à 16, spéc. pp. 7 à 9.

entreprises de sécurité, il faut savoir qu'il existe un vide s'agissant de l'activité de renseignement depuis le 1er janvier 1999, date à laquelle les activités de détective privé au sens large ne sont plus réglementées. Ainsi, l'argument de la majorité selon lequel, avec l'entrée en vigueur de la LPD au 1er janvier 2008, la marge de manœuvre cantonale en la matière serait épuisée est, à notre sens, erroné. En effet, seules quelques dispositions du droit fédéral restreignent l'autonomie cantonale en matière de protection des données ; il faut savoir que le droit fédéral restreint explicitement le droit cantonal de manière listée, c'est-à-dire qu'il indique dans certaines lois, comme la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, la LPD ou la loi sur la statistique fédérale, dans quels cas la compétence cantonale est restreinte. En l'occurrence, aucun de ces articles de droit fédéral ne mentionne une restriction de l'autonomie cantonale en relation avec ce qui est proposé dans la motion.

La motion propose une révision de la loi vaudoise sur les entreprises de sécurité (LESéc) qui relève uniquement du droit administratif, c'est-à-dire des relations entre une autorité cantonale et sa mandataire privée ; elle ne touche pas aux relations civiles ou pénales et ne concerne pas les autorités fédérales, comme le fait la LPD. D'autres arguments juridiques, dont je vous fais grâce, sont évoqués dans le rapport de minorité.

Sur le plan politique, il convient de rappeler que la motion Dolivo fait suite à deux affaires d'infiltration de chercheurs et militants de gauche par Securitas sur mandat de l'entreprise Nestlé ; que les rapports de fichage trouvés contiennent des données personnelles secrètes et sensibles, de même que des profils de personnalité au sens de l'article 3 a, c et d de la LPD ; que, fin août 2008, le Groupe anti-répression (GAR) apprend qu'il a également été infiltré selon les mêmes procédés par le biais d'une agence de Securitas. A la suite de ces révélations, deux procédures pénales ont été initiées sur la base de plaintes de Attac et du GAR. La plainte de l'association Attac s'est soldée, comme l'a dit M. le député Maximilien Bernhard, par un non-lieu le 31 juillet 2009, notamment, nous dit-on, pour des raisons de prescription. Celle déposée le 9 septembre 2008 par le GAR n'a donné lieu, pour l'heure, qu'à une seule audition. Elle reste sans suite depuis plus d'un an. La procédure civile engagée par Attac est encore pendante.

Il s'agit de l'un des épisodes les plus importants de l'histoire du fichage en Suisse. Il faut bien comprendre que l'asthénie judiciaire, politique, gouvernementale et policière avec laquelle l'affaire Attac-Securitas-Nestlé a été traitée soulève certaines interrogations. L'écrivain essayiste Alec Feuz mentionne dans son ouvrage toute une série d'interrogations concernant la manière dont l'instruction a été menée et qui sème de sérieux doutes. Le travail de décorticage de Feuz, point par point, de la manière dont a été menée l'instruction permet de se demander si nous ne sommes pas en face d'un dysfonctionnement de la justice. Feuz a effectué un travail de journaliste en analysant dans le détail et de manière critique les pièces du dossier — ce n'est pas une contre-enquête mais une analyse critique de l'enquête. Il s'est ainsi rendu compte de certaines incohérences, et même de mensonges qui ont été distillés, d'une réponse par rapport à une autre. Ce qu'il considère comme des omissions et des manquements de la part du juge d'instruction ressort on ne peut plus clairement. Il s'est attaché à relever systématiquement les lacunes de l'enquête et les questions que le juge d'instruction n'a pas posées. Il précise : «Je comprends que tout un chacun puisse oublier des éléments, juge d'instruction compris. Le but n'est pas de lui faire un procès d'intention. J'ai plutôt l'impression qu'il n'a pas pris tout cela au sérieux, impression confirmée par le fait qu'il parle, dans sa première ordonnance, d'amateurisme de la démarche d'infiltration. Mais on ne peut s'empêcher de penser que le souci de ménager Nestlé et Securitas ait été au cœur de sa démarche.» Si les observations de Feuz sont avérées, il serait préjudiciable qu'un juge d'instruction n'ait pas pris cette affaire au sérieux. Il n'y a pas de véritable démocratie sans justice équitable et la protection des données est au cœur de nos valeurs de société occidentale. Si la justice a dysfonctionné, il ne faut pas la laisser faire. C'est en tant que citoyenne ordinaire qui pourrait, un jour, être confrontée à la justice que je m'en inquiète. Et c'est parce que je m'en inquiète que je le dénonce.

Outre cette l'asthénie judiciaire, policière et gouvernementale, il faut savoir que les deux affaires citées révèlent à tout le moins des violations manifestes, y compris de la LPD, et suscitent des inquiétudes quant à la liberté d'opinion et quant au contrôle occulte qu'exercent de puissantes entreprises privées sur des associations, mouvements ou partis politiques qui émettent un discours critique sur la pensée néolibérale. L'absence de véritable traitement de cette affaire par le Conseil d'Etat et par la Police cantonale qui était au courant de ces infiltrations est ressentie comme une démission des pouvoirs publics de leur mission de contrôle face à l'ingérence des pouvoirs privés qui agissent de manière occulte face aux citoyens. Il est clair que toute l'affaire repose sur des procédés de Securitas qui sont illégaux, en particulier en matière de violation du devoir de discrétion au sens de l'article 35 de la LPD. L'acquisition préventive d'information est réservée exclusivement

aux autorités de l'Etat qui doivent en outre s'en tenir au cadre défini par la loi. Dans un contexte d'augmentation très importante des tâches de police de Securitas déléguées par l'Etat et les privés, l'affaire du Nestlégate, de même que les débats houleux en commission relatifs à la présente motion, démontrent que, quels que soient leurs actes, et quels que soient leurs messages, toutes les personnes qui participent à des mouvements politiques et sociaux qui émettent un discours critique sur le capitalisme sont exposées à de sérieux risques pour leurs libertés individuelles. Systématiquement accusées, elles s'exposent à toutes les dérives. Cette manipulation permet de justifier toutes les violations du droit des personnes et les cas concrets vont très probablement aller en s'accroissant. On a vu, il y a quelques mois, la Municipalité de Blonay elle-même et son syndic recourir aux services d'un détective privé.

Accepter la motion permettrait de renverser cette tendance en donnant un signal politique clair signifiant que tout n'est pas permis et que le politique est suffisamment responsable, quelle que soit sa coloration partisane, pour installer les garde-fous dont les citoyens ont besoin pour exercer leurs droits. Pour ces raisons, les commissaires minoritaires vous invitent à soutenir cette motion.

La discussion est ouverte.

Mme Martine Fiora-Guttman : — Pour faire suite à la motion Dolivo concernant un souhait très vaudois de surréglementer la recherche de renseignements par les entreprises privées, il convient de raison garder et de ne pas se lancer dans une croisade basée sur le fait que «tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil». Motivé par l'affaire Nestlé-Securitas, le motionnaire veut sanctionner les abus, ce qui est légitime si un abus est constaté. Dans sa grande sagesse, le droit fédéral prévoit déjà la sanction des abus. Dès lors, on peut se demander si en rajouter une couche — passez-moi l'expression — est bien nécessaire.

La majorité de la commission a constaté que la LPD est suffisante et doute même fortement que l'on puisse aller plus loin que le droit fédéral déjà fort restrictif. On peut d'ailleurs évoquer le fait qu'il est légitime de protéger convenablement les citoyens lambda. On peut aussi penser que des personnes mal intentionnées sauront utiliser à bon escient une loi qui briderait à l'excès la surveillance ou la collecte de renseignements concernant des associations dont les buts avoués sont la confrontation violente avec l'Etat, pris ici au sens large du terme.

M. Dolivo veut fixer des limites à l'activité des entreprises de sécurité alors que nous avons besoin de ces entreprises pour de multiples tâches que la police ne peut tout simplement pas effectuer. Le cadre légal est largement suffisant. Nous savons que M. Dolivo est proche de l'association Attac Vaud, ce qui est son droit le plus légitime. Nous devons aussi prendre en considération le fait que Attac a perdu son procès et nous pouvons comprendre que la pilule soit un peu amère pour certains. Bien sûr, le jugement a été considéré par les perdants comme injuste et partial. Mais il en va de même dans une multitude d'affaires où les perdants se sentent lésés.

En conclusion, le droit fédéral est suffisant aux yeux de la majorité de la commission. Dès lors, je vous prie de suivre l'avis de la majorité de la commission en rejetant la motion Dolivo.

Mme Sandrine Bavaud : — La recherche de renseignements est une question particulièrement sensible et les conséquences peuvent être dramatiques. Comme cela a été dit, la LPD est largement insuffisante concernant les interventions des entreprises privées, en particulier sur le territoire cantonal. Pour une grande majorité des Verts, il est aussi nécessaire de réglementer cette question de la recherche de renseignements par les entreprises privées au niveau cantonal. Aussi, une majorité des Verts soutiendra le rapport de minorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai déposé cette motion à la suite de l'affaire Nestlégate-Securitas et je déclare mes intérêts : j'ai été l'avocat de l'association Attac qui a été infiltrée, surveillée et contrôlée par Securitas.

Cette motion reprend une législation telle qu'elle existe dans un certain nombre de cantons, notamment au Tessin où existe une disposition du même type. C'est une disposition qui règle non pas les rapports entre l'entreprise de sécurité chargée d'une tâche de surveillance et les personnes surveillées mais les rapports entre l'Etat mandataire et une entreprise de sécurité. C'est un niveau juridique qui n'est pas le même que celui des procédures pénales ou civiles pouvant être engagées par celles et ceux qui estiment avoir été surveillés de manière illégale par une entreprise de sécurité. Lorsque la collectivité publique mandate d'une quelconque manière une entreprise de sécurité, elle doit pouvoir veiller à ce que cette entreprise de sécurité respecte la sphère privée des associations et des personnes physiques qui, d'une manière ou d'une autre, pourraient faire l'objet d'une surveillance, voire d'une infiltration. Il s'agit de donner un moyen à la collectivité publique pour intervenir par rapport aux entreprises de sécurité qu'elle mandate et pas d'autre chose. Si bien que les

remarques faites sur l'existence d'une procédure pénale dans le cas d'Attac ou d'une procédure civile par rapport au Nestlégate n'entrent pas en ligne de compte dans la mesure où il s'agit de procédures et de niveaux différents. J'insiste là-dessus parce qu'il y a un intérêt pour les collectivités publiques à pouvoir surveiller, si nécessaire, les entreprises de sécurité, voire les sanctionner si elles procèdent à des opérations de surveillance et d'infiltration. Tel est le sens de la motion. Je vous demande de soutenir le rapport de minorité et de demander le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — Cette motion est une conséquence directe du Nestlégate. Attac n'est pas un groupement d'enfants de chœur, mais de militants gauchistes dont j'admets qu'on puisse se méfier. Il serait bon de savoir si ces militants restent toujours dans la stricte légalité.

Notre collègue propose d'interdire la collecte d'informations ou de données personnelles portant sur les opinions ou activités religieuses, politiques ou syndicales des personnes physiques ou morales par des entreprises de sécurité. Selon lui, il faudrait interdire la récolte de renseignements par les entreprises de sécurité mais, bien entendu, des organisations comme Attac n'étant pas des professionnels pourraient toujours faire de l'espionnage. Je vous demande de soutenir le rapport de majorité.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Effectivement, la motion Dolivo fait suite à l'affaire Nestlégate, dans laquelle M. le député Dolivo était l'avocat du groupe Attac. Les conclusions pénales sont connues : un non-lieu confirmé en deuxième instance. Venir dire aujourd'hui à la tribune qu'il y a un dysfonctionnement de la justice est malhonnête. Si on soupçonne la justice d'avoir dysfonctionné, il fallait l'attaquer par les voies de recours. Cela n'a pas été fait, probablement par manque d'arguments. Semer le doute sur la manière dont l'ancien juge d'instruction cantonal, Jacques Antenen, a mené son investigation, sans avoir fait valoir d'arguments en justice est inadmissible. Reprocher au Conseil d'Etat, à la Police cantonale et à la justice d'avoir fermé les yeux, d'avoir refusé de faire la lumière dans une affaire qui lèserait les citoyens est inacceptable. Voilà ce que j'avais à dire d'entrée de cause.

Le titre de la motion qui indique «réglementer la recherche de renseignements» est inexact. En réalité, la motion vise une interdiction pure et simple de collecter des informations ou des données personnelles portant sur les opinions et activités religieuses, politiques, etc. La LPD, qui date de 2008, va beaucoup plus loin. Elle n'interdit pas seulement aux entreprises privées de sécurité mais à tout citoyen, à n'importe quelle personne, de récolter des informations sur quelqu'un sans en aviser préalablement le ou la principal(e) intéressé(e). C'est ce qui figure dans la LPD de 2008. Elle couvre parfaitement ce genre d'entreprise, comme elle couvre les agissements de tout un chacun.

La recherche de renseignements en elle-même n'est pas interdite, elle est interdite dès qu'elle porte une atteinte quelconque à la personnalité de celui ou celle sur qui on aimerait avoir des renseignements. En plus de cela, Mme la députée Fiora-Guttman l'a rappelé, il est hautement douteux que le canton puisse être plus restrictif qu'une loi fédérale. On a entendu les minoritaires avancer que 14 cantons auraient déjà légiféré dans ce domaine, notamment le Tessin. Ces législations datent d'avant 2008, c'est-à-dire d'avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale qui, je le répète, couvre parfaitement ce domaine et empêche ainsi les abus. Seul le canton du Tessin, c'est vrai, connaît une norme correspondant à celle demandée par le motionnaire. C'est le seul. Le chiffre de 14 cantons avancé par le motionnaire recense simplement les cantons qui connaissent une norme sur les détectives privés, quels qu'ils soient. Je vous invite à suivre le rapport de majorité et je vous en remercie.

Mme Cesla Amarelle, rapportrice de minorité : — Je comprends très bien que Mme la conseillère d'Etat défende celui qu'elle a promu à la tête de la Police cantonale. (*Rumeurs.*) Cela va de soi, c'est normal. Il faut pourtant dire que cette affaire est extrêmement sérieuse et n'a pas été jugée et traitée comme telle. C'est une affaire très grave d'infiltration de militants de gauche. Le problème est qu'elle a suscité nombre d'interrogations, notamment auprès d'essayistes et écrivains de talent qui se sont demandés pourquoi il n'y avait aucune voie permettant d'obtenir des résultats par rapport à cette affaire d'infiltration puisque Securitas s'en sort sans aucun problème, hormis des articles, dans les médias, qui ont pu écorner un peu son image.

J'aimerais savoir s'il existe des instruments institutionnels ou judiciaires qui nous permettraient d'aller de l'avant par rapport à cette affaire, car, visiblement, toutes les voies judiciaires sont bouchées. Je précise qu'il n'a jamais été question de remettre en cause directement le travail d'un juge d'instruction, il a été question de soulever certaines interrogations qui font l'objet d'un ouvrage d'une centaine de pages qui décortique, point par point, des questions qui n'ont pas été élucidées, ni sur le plan judiciaire, ni sur le plan policier, ni sur le plan politique.

M. Jean-Marie Surer : — Sous un couvert très lisse avec des explications juridiques intéressantes de Mme Amarelle, le long rapport de minorité cache la haine de Mme Amarelle par rapport aux milieux capitalistes. Quand je lis dans ce rapport que «toutes les personnes qui participent à des mouvements politiques et sociaux qui émettent un discours critique sur le capitalisme sont exposées à de sérieux risques pour leurs libertés individuelles», j'ai le sentiment que, sous des explications juridiques, Mme Amarelle profite de régler ses comptes avec le capitalisme. De son côté, M. Dolivo profite aussi de la situation. Avec sa motion douce et son ton très doux, il règle aussi des comptes avec les entreprises de sécurité privées.

Je me retrouve certainement dans les propos de notre conseillère d'Etat qui a remis les pendules tout à fait à l'heure en expliquant que la loi fédérale de 2008 — elle est extrêmement récente — institue des règles très claires en la matière et ne laisse plus de marge de manœuvre et de compétence aux cantons pour légiférer en cette matière. Bien sûr, il y a eu un problème, nous ne le contestons pas. Maintenant, ce problème est réglé avec la loi de 2008. Je vous prie de suivre le rapport de majorité et d'arrêter ici cette discussion, en vous rappelant que la recherche de renseignements n'est pas un délit. On confond le fichage et la recherche de renseignements. La LPD est à même d'intervenir sur ce sujet. Je vous demande de suivre le rapport de majorité extrêmement bien rédigé par notre collègue Bernhard.

Mme Cesla Amarelle, rapportrice de minorité : — Je ne répondrai pas à ce message de provocation pure. On peut évidemment caricaturer n'importe quels propos. Je dirai simplement que nous reviendrons prochainement et très certainement sur le problème d'assurés espionnés par les assurances, de locataires espionnés par les bailleurs, etc. Il faudra effectivement trouver des solutions puisque nous sommes tous ici censés trouver des solutions à des problèmes rencontrés par nos concitoyens.

M. Mario-Charles Pertusio : — Une toute petite remarque à l'intention de Mme Amarelle : ce n'est pas la conseillère d'Etat qui «nomme» le chef de la Police cantonale, c'est bien le Conseil d'Etat. Cette différence méritait d'être précisée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 69 voix contre 56 et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Chevalley concernant l'élaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal (09_INT_154)

Débat

Mme Isabelle Chevalley : — Je suis entièrement satisfaite par la réponse du Conseil d'Etat et je le félicite pour son initiative. Merci beaucoup !

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Pierre-Alain Favrod demandant si les turbulences dans la gestion du projet de correction du Rhône R3 affecteront les Vaudois (09_INT_205)

Débat

M. Pierre-Alain Favrod : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Le sujet reste grandement d'actualité, preuve en est la dernière interpellation de mon collègue M. Devaud. Nous resterons très attentifs à ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :

– (09_INT_180) Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s)

– (09_INT_221) Nuria Gorrite concernant la fermeture de la Nursery de Marcelin

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicole Jufer et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) (09_INT_180)

Débat

Mme Nicole Jufer Tissot : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il a apportées aux questions de mon interpellation. Pour rappel, je souhaitais connaître ses intentions pour améliorer son offre en matière d'accueil des enfants de ses collaborateurs et collaboratrices.

La problématique de l'accueil de jour des enfants reste sensible aujourd'hui encore, malgré l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et la création de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Le nombre de places augmente, certes, mais la demande croît elle aussi. La qualité du travail de tout employé peut être péjorée si la solution trouvée pour faire garder son ou ses enfants s'avère peu sûre ou compliquée. L'employeur a donc un rôle à jouer.

De manière générale, la réponse du Conseil d'Etat reflète la situation actuelle. L'offre de l'Etat en matière d'accueil est centralisée à Lausanne pour des employés habitant cette ville ou qui y travaillent. La création d'un groupe de travail interdépartemental chargé de faire des propositions pour développer les places d'accueil pour les enfants des employés de l'administration cantonale vaudoise est présentée comme une réponse à deux questions de mon interpellation. Vu le retard pris par le passage de cette réponse devant le Conseil d'Etat, ce groupe de travail a dû rendre sa copie en novembre. Je souhaiterais que Mme la conseillère d'Etat puisse nous informer des conclusions auxquelles il a abouti.

Concernant la réponse à ma troisième question qui demandait une interprétation de l'article 30 de la LAJE, elle ne me satisfait pas. Il ne s'agissait pas de nous dire ce qui existe actuellement comme mise en œuvre de cet article de loi, mais bien ce que permettraient de faire les termes «conditions et modalités d'accès» qui ouvrent cet article. Il nous semble essentiel actuellement que le Conseil d'Etat fasse quelque chose pour mettre en œuvre la mesure numéro 1 de son programme de législature, soit poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de jour et favoriser la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, cela pour ses propres employés aussi.

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite et consorts concernant la fermeture de la nursery de Marcelin

Mme Nuria Gorrite : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et prends acte avec regret de la fermeture effective de la nursery de Marcelin. Je constate et regrette en outre que, depuis l'adoption de la LAJE par le Grand Conseil en juin 2006, il ait fallu attendre des interpellations déposées en 2009 pour voir émerger peut-être en 2010 une stratégie en la matière de la part du gouvernement, alors qu'il annonce son soutien à ce secteur comme mesure numéro 1 de son programme de législature. Il faut bien avouer qu'on peine à lire l'enthousiasme pour ce secteur, compte tenu des éléments suivants.

En la matière, le Conseil d'Etat a en effet, comme on le dit, une marge de progression considérable. Certes, l'Etat soutient la FAJE à hauteur d'environ 14 millions pour 2010, mais sa participation financière est très en deçà des prévisions contenues dans l'exposé des motifs et projet de loi puisqu'elle devrait être aujourd'hui d'environ 19 millions.

Par ailleurs, l'accord financier entre le Conseil d'Etat et la FAJE n'est toujours pas sous toit, alors qu'il serait à même de fixer de manière claire les modalités et les engagements réciproques de manière pérenne. La FAJE, dont j'assume la vice-présidence, a pourtant fait parvenir un projet au Conseil d'Etat au printemps de l'année dernière ; elle n'a, à ce jour, pas reçu de nouvelles. Cette manière de faire est inéquitable dès lors que les participations financières des employeurs et des communes sont fixées, elles, par décret pour une durée de deux ans. Il serait correct que l'Etat fixe également ses engagements de manière ferme et transparente. Il y a lieu de souligner la nécessité de sécuriser la mission de subventionnement de la FAJE et d'assurer à long terme le déploiement des places d'accueil qui, pour l'essentiel, rappelons-le, sont financées par les communes.

En rapatriant les quelques places d'accueil de Marcelin sur la seule ville de Lausanne, on déséquilibre encore davantage l'offre d'accueil pour le personnel de l'Etat. Pourtant, la LAJE prévoit expressément, je cite : «une offre suffisante, financièrement et géographiquement accessible». A ce titre, il faut espérer beaucoup des travaux du groupe interdépartemental chargé d'élaborer sa stratégie et espérer aussi que l'Etat, à l'instar des autres employeurs de ce canton, participera en favorisant la création de places d'accueil pour son personnel.

Aussi, nous déposons la détermination suivante :

«Le Conseil d'Etat est invité, pour donner une réponse complète aux interpellations, à communiquer au Grand Conseil dans les meilleurs délais les conclusions du groupe de travail interdépartemental annoncé dans sa réponse et mandaté pour élaborer des propositions de développement de places d'accueil pour le personnel de l'administration cantonale vaudoise, tenant tout particulièrement compte des services décentralisés.»

La discussion est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — Je déclare mes intérêts : je travaille à Marcelin et mes trois filles ont passé par cette nursery que je connaissais relativement bien. Concernant les procédures telles qu'elles ont été précisées, il était inadmissible que deux ou trois futures mamans se soient vu brutalement refuser l'accès alors qu'elles y avaient inscrits depuis longtemps leur futur enfant. Cela a très mal passé de la part Conseil d'Etat mais aussi du Bureau de l'égalité.

Ces mesures ont suscité des réactions. De la déception à l'égard d'un Etat de Vaud qui crée une loi, la LAJE, qui planifie l'ouverture de crèches et la mise à disposition de places d'accueil, mais qui se montre totalement incohérent en fermant sa seule unité décentralisée sur sol vaudois, à Morges. De la surprise aussi devant les réponses sommaires du Conseil d'Etat à l'interpellation en signalant qu'elle ne comportait pas assez de places, que cinq enfants, c'était trop peu et que le personnel n'était pas suffisant. Une extension de la garderie aurait cependant été aisée sur un site où travaillent près de 300 collaborateurs de l'Etat de Vaud, sans compter le personnel des autres administrations cantonales, voire communales, de la région. Un autre élément est la crainte que l'administration publique vaudoise sise à Lausanne puisse être favorisée de manière arbitraire, et ce au mépris d'une approche géographique globale et vaudoise. Enfin, de l'incompréhension est manifestée vis-à-vis du Bureau de l'égalité qui prend des dispositions régionales et locales au mépris de toute égalité géographique. J'ai noté qu'il y aurait des mesures prioritaires en 2010 — nous les attendons encore —, que la marge de progression du canton était considérable et que la participation de l'Etat était trop faible. Enfin, j'attends le rapport du groupe stratégique interdépartemental.

En conséquence, je vous invite à soutenir la détermination qui vous est présentée par Mme Gorrite. Je réfléchis aussi à une prochaine motion invitant le Conseil d'Etat à créer des lieux d'accueil, des haltes garderies sur l'ensemble du territoire vaudois, car l'on ne saurait réserver cette chance et ce privilège à la seule administration lausannoise.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — A ma demande, un groupe de travail interdépartemental a été mis sur pied pour réfléchir aux pistes de développement des places d'accueil pour les enfants du personnel de l'administration cantonale vaudoise. Vous avez raison, il y a une sérieuse marge de progression. Je peux vous dire que le Bureau de l'égalité, à qui a été confiée la présidence du groupe de travail, s'engage corps et âme pour faire évoluer favorablement la situation. Je tiens à ce que cela soit dit. Le Conseil d'Etat en tant qu'employeur, comme cela a été dit, a décidé d'adhérer en août 2009 au réseau d'accueil de la Ville de Lausanne. Sur le fond, je rappelle que la LAJE donne aux communes la compétence de créer des places d'accueil. Le canton ne saurait se substituer aux communes ; je pense d'ailleurs qu'elles ne le souhaitent pas.

Concernant la fermeture de la nursery de Marcelin, la réponse à l'interpellation rappelle l'historique. Une première décision de fermeture avait été prise par l'ancien Conseil d'Etat, puis reportée. On a essayé de

sauver cette garderie. Une autorisation d'exploiter lui avait été accordée en 2007 par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), mais avec un certain nombre de conditions. Non pas des conditions arbitraires, mais des conditions nécessaires, par exemple la mise en conformité des locaux aux normes de sécurité, l'établissement d'un projet pédagogique, etc. Malheureusement, au printemps 2008, le SPJ a constaté que deux conditions n'étaient toujours pas remplies : la présence régulière d'une directrice sur place à raison de 30% n'était pas possible pour cinq enfants ; de même que la présence en continu de deux personnes au bénéfice d'une formation dans le domaine de l'enfance. Dans ces conditions, la décision a dû être prise de fermer la nursery de Marcelin en août 2009. Pas de gaieté de cœur. Mais, rassurez-vous, tous les enfants ont pu être placés ailleurs. La décision du département de fermer cette nursery n'était pas une remise en cause des normes du SPJ, mais la conséquence de l'application de ces normes. Des normes que vous avez approuvées, mesdames et messieurs les députés, et qui visent à améliorer la sécurité des enfants et celle du personnel.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient qu'il est illusoire d'imaginer qu'à court terme, l'ensemble du personnel de l'administration cantonale vaudoise, soit 27'000 personnes, puisse bénéficier de places d'accueil pour ses enfants. Cela paraît très ambitieux. Cependant, le groupe de travail interdépartemental a pour mission de chercher des pistes de développement et c'est très volontiers que nous répondrons à cette détermination. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à Mme Jufer, le groupe de travail avance, il a dégagé des pistes et nous communiquerons volontiers les résultats lorsque le Conseil d'Etat les aura approuvés.

Mme Nuria Gorrite : — Je remercie Mme de Quattro pour son intervention et précise néanmoins que la LAJE ne confie pas aux communes la responsabilité de créer des places d'accueil mais aux réseaux. L'Etat de Vaud peut, comme les communes et les employeurs, être membre des réseaux et il a, par conséquent, toute latitude pour créer des places d'accueil. S'agissant des normes d'encadrement, je précise aussi à l'intention de Mme de Quattro qu'elles ne sont pas votées par le Grand Conseil. Elles sont le fait du SPJ qui les approuve à la suite d'une négociation entre les différents partenaires de l'accueil de jour des enfants.

Ceci étant posé, on peut comprendre que, pour cinq places d'accueil et non pas cinq enfants, il y avait lieu de réformer les modalités d'accueil à Marcelin. Mais prendre la décision de fermer unilatéralement, avec un préavis de trois mois, c'est un symbole fort pour les familles et les employés qui, aujourd'hui, ne manquent pas de s'interroger. Surtout eu égard au manque de volonté politique qu'on lit par ailleurs dans un subventionnement qu'il faut toujours négocier, ici en plénum, madame de Quattro, avec vos collègues du Conseil d'Etat lors des discussions budgétaires. D'autant plus quand on n'a pas réussi à conclure un accord financier entre la FAJE et le Conseil d'Etat, et quand on attend 2010, c'est-à-dire quatre ans après l'adoption d'une loi, pour s'interroger sur les modalités d'appui au personnel de l'Etat de Vaud de la part du gouvernement.

Aussi, je me réjouis beaucoup de la décision de créer un groupe interdépartemental réunissant quatre départements — sous votre présidence, madame de Quattro — pour enfin avoir une lisibilité de l'action de l'Etat en la matière. Vous le reconnaissez, et nous nous en réjouissons avec vous, c'est une mesure indispensable et jugée prioritaire par l'Etat de venir en appui aux employeurs de ce canton et aux communes qui font, pour l'heure, l'essentiel de l'effort. Je crois que le Grand Conseil se réjouira de lire les résultats de ce groupe de travail et de connaître l'ensemble des mesures qui seront préconisées, ainsi que leur étalement dans le temps, pour une mise en œuvre efficace de l'action de l'Etat dans ce secteur, qui est évidemment fondamental pour le Service de l'égalité, notamment pour la conciliation entre le travail et la famille.

M. Philippe Deriaz : — Excusez-moi de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. Un élément très important manquait dans l'analyse : la crèche garderie de Marcelin était rattachée à une école, à un centre de formation ménager. Cela n'a pas été mis en évidence, un outil d'enseignement a été perdu à cette occasion.

Connaissant relativement bien ce milieu — j'ai déclaré mes intérêts préalablement —, je sais que la possibilité physique réelle existait de développer ce lieu d'accueil utilisé régulièrement par le personnel. Les surfaces et les compétences sont présentes. Alors, on a pris une décision politique qui relève de la facilité, on a fermé et rapatrié le tout sur Lausanne. Vous comprendrez que les personnes concernées, les interlocuteurs et autres partenaires, ne comprennent pas une telle décision. Je voulais faire passer ce message.

M. Jean-Marie Surer : — Sans revenir sur le fond du problème, je comprends bien les difficultés relevées par les deux interpellations et ponctuées maintenant par une détermination. Mais pourquoi est-ce à Mme de Quattro et à son département de répondre à ces questions ? Il me semble qu'elles concernent directement le département de Mme Lyon et qu'elles auraient dû lui être attribuées. On a le sentiment qu'on s'acharne sur

Mme de Quattro. Je ne dis pas que la détermination est mauvaise, mais je m'étonne de cet acharnement. Même si c'est un réglage interne du Conseil d'Etat, il me paraît bizarre.

M. Philippe Deriaz : — Je prends plaisir à corriger mon vénéré collègue, M. Jean-Marie Surer : le Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale ne dépend pas de Mme Lyon mais du Département de l'économie, c'est-à-dire de M. Mermoud. (*Rires.*)

M. Mario-Charles Pertusio : — Il semble que cela concerne le Bureau de l'égalité et celui-ci est bien, aujourd'hui encore, au sein du Département de la sécurité et de l'environnement. On peut se demander pourquoi ; j'ose imaginer — crime de lèse-majesté — qu'il sera, un jour, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Peut-être. Aujourd'hui, la question est posée à la bonne conseillère d'Etat puisque le Bureau de l'égalité dépend bien du Département de la sécurité et de l'environnement.

Mme Nuria Gorrite : — J'abonde dans le sens de M. Pertusio. Aujourd'hui, le Bureau de l'égalité est dans le giron du Département de la sécurité et de l'environnement. Pour rebondir sur les propos de M. Surer, il n'est pas question de tomber sur qui que ce soit, mais de constater que les besoins sont grands sur l'ensemble du territoire cantonal. C'est bien un groupe interdépartemental qui a été mis sur pied et c'est à l'ensemble des quatre départements de mettre en œuvre cette politique attendue par les réseaux qui, eux, ont fait beaucoup d'efforts dans nos régions.

La détermination vise simplement à obtenir les réponses aux nombreuses questions qui se posent, notamment dans les régions. J'imagine que, comme vous êtes les représentants de ces régions, vous aurez aussi en main l'ensemble des éléments pour clarifier les intentions de l'Etat en la matière.

M. Jean-Marie Surer : — Je reconnais les propos pacifiants et constructifs de Mme la syndique de Morges qui relève quelques problèmes que l'on connaît dans la région. Cependant, je trouve que le département leader en matière d'accueil de jour des enfants doit être celui de Mme Lyon et je m'étonne de cette organisation.

M. Philippe Vuillemin : — C'est la fin de l'histoire — mais peut-être pas tant que cela —, de la saga entourant Marcelin, le Service de l'agriculture, le Département de l'économie de l'époque. Le Bureau de l'égalité faisait partie dudit département, puis il a changé de département ; c'est normal, cela fait partie des découpages post-électorales habituels. C'est aussi tout le conflit de l'Ecole ménagère de l'époque, des conflits de personnalité entre gens qui n'ont pas pu s'entendre, de véritables casse-têtes pour Mme la conseillère d'Etat de l'époque. Un chef du Service de l'agriculture qui ne savait peut-être pas toujours ce qu'il se voulait et deux députés qui ont essayé de renseigner ce Grand Conseil chaque année qui passait et d'attirer son attention sur cette remarquable histoire, espèce de Dallas agricole vaudois, qui doit beaucoup aux anciennes élèves qui cultivent l'amitié dans une association bien connue.

Maintenant, on en est là. Personnellement, je regrette aussi que cette expérience n'ait pas pu être menée. Il est vrai que, puisqu'elle était précaire, il valait mieux l'arrêter. Mais à n'importe quel moment, selon moi et selon les travaux que nous avons menés avec notre collègue Piguet, on peut recommencer cette utile expérience d'une garderie sur le site de Marcelin. Il suffit juste de s'entendre sur ce qu'on veut faire de ce site, sur la manière de le faire vivre, et sur ce à quoi on croit.

La discussion est close.

La détermination Nuria Gorrite est adoptée par 79 voix contre 14 et 21 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat sur l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts concernant le réseau Emeraude (09_INT_210)

Débat

Mme Jacqueline Rostan : — Nous prenons acte de la réponse du Conseil d'Etat. Néanmoins, le souci majeur du réseau Emeraude est lié à celui de la Convention de Berne. Un changement de statut ne peut être décidé qu'à l'échelon international et il faut se rappeler que plusieurs propositions de la Suisse en ce sens ont échoué à Strasbourg ; la dernière fois en 2006.

Le Conseil fédéral se dit prêt à lâcher du lest en ce qui concerne la protection des prédateurs, mais il est bloqué par la Convention de Berne. Même si nous devons accepter ce réseau aujourd'hui sans la garantie qu'il n'y aura pas de contrainte supplémentaire — obtenue par le canton de Fribourg —, nous souhaitons vivement que le Conseil d'Etat soit très attentif à l'ensemble de toutes ces réglementations qui portent atteinte à notre liberté. Nous remercions la conseillère d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant, au sujet de la publicité de l'ECA, qui des assurés ou des sociétés mandatées pour la gestion de cette campagne sont les vrais gagnants (09_INT_255)

Débat

M. Jacques Nicolet : — Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat mais reste toutefois dubitatif. En effet, en lisant le rapport d'activité de l'ECA ainsi que certains communiqués, je constate que l'année n'a pas été toute rose.

La partie de la réponse traitant du coût de 17 centimes par ménage vaudois m'interpelle également. Un rapide calcul — 300'000 ménages à 17 centimes — donne 50'000 francs, alors que 500'000 francs ont été utilisés. Cela démontre que non seulement les ménages mais également les entreprises cotisent à l'ECA. Je reste persuadé qu'une assurance obligatoire a mieux à faire que de la publicité. Je pense notamment à de la prévention des risques d'incendie dans les écoles, les EMS ou autres.

Je remercie néanmoins le Conseil d'Etat pour cette réponse et je resterai vigilant quant aux éléments de réponse qui seront apportés à l'interpellation déposée sur le même sujet par Mme Cesla Amarelle.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)

Débat

Le président : — Apparemment, M. le député Bonjour n'est pas là.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux intitulée Bienséance, respect et équité, trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire (09_INT_278)

Débat

Mme Béatrice Métraux : — Un proverbe bourkinabé pour faire plaisir à M. François Brélaz : «La parole digne de considération est le silence.» Je n'ai strictement rien à dire face à la réponse à cette interpellation, complètement vide de sens, décalée et hors du temps. Je prends acte de cette réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pernoud concernant l'utilisation du pistolet à impulsion électrique taser (09_INT_185)

Débat

M. Pierre-André Pernoud : — Le Conseil d'Etat a eu visiblement besoin de temps pour mûrir sa réponse pour laquelle je le remercie. Dans le cas qui nous préoccupe, je suis satisfait qu'il aille dans la bonne direction. En effet, dans les cas d'interpellation avérée, l'usage d'un taser est certes moins dommageable pour l'intégrité physique de l'individu à maîtriser et celle des policiers. Quant au risque potentiel d'arrêt cardiaque, qui serait dû à l'usage du taser, il devrait rendre attentif les cœurs fragiles qui se spécialisent dans les métiers de vol et brigandage.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Sur cette question du taser, j'ai déposé une interpellation en complément à la réponse du Conseil d'Etat qui, me semble-t-il, ne tient pas compte du caractère léthal du taser. Je trouve important que le Conseil d'Etat puisse aussi se positionner sur ce caractère potentiellement léthal du taser.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat José Durussel et consorts – Réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises (09_POS_149)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 5 novembre 2009 à la salle de conférence 403 du Département de la sécurité et de l'environnement, place du Château 1, à Lausanne.

La commission est composée de Mmes Anne Décosterd, Claudine Dind (en remplacement de Mme Susanne Jungclaus Delarze), de MM. Philippe Cornamusaz, Pierre-André Gaille, José Durussel, Hans-Rudolf Kappeler, ainsi que du soussigné.

Mme la conseillère d'Etat étant absente, l'administration est représentée par M. Cornelis Neet, chef du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), Franck Rolland du Service des routes (SR), Sébastien Sachot, Conservateur de la faune (CF) ainsi que Mme Yasmine Lohner pour la prise de notes que nous remercions ici pour la qualité ces dernières.

Préambule

Au vu de la problématique étudiée, les commissaires ont souhaité que le Service des routes (dépendant du Département des infrastructures), soit aussi invité à cette séance. Comme nous le verrons plus bas, la thématique visant la sécurité routière, il nous apparaissait opportun d'y convier un responsable du Service des routes.

Cette démarche *interdépartementale* en va de la bonne qualité du travail des commissions parlementaires. Nous invitons le Bureau du Grand conseil à davantage utiliser ce genre de synergie.

En préambule, nous tenons à remercier les membres de l'administration cantonale pour la qualité des exposés et leur souci pour cette problématique évoquée par M. le député Durussel.

1 SYNTHÈSE ET DESSEIN DU POSTULAT DURUSSEL ET CONSORTS

Le postulat du collègue Durussel demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de la pose d'avertisseurs sonores aux abords des routes à risque alliant un trafic important et une forte présence de gros gibier. Les chiffres donnés sont plus qu'inquiétants aux yeux du postulant et motivent l'urgence d'une étude de faisabilité : en 2008, la présence de gibier sur les routes a causé plus de 20'000 accidents en Suisse (dont 2350 dans le canton de Vaud).

2 EXPOSÉ DU SERVICE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DE LA NATURE SUR LA SITUATION ACTUELLE FACE À CETTE PROBLÉMATIQUE

En préambule, le chef du SFFN, M. Neet précise que la problématique est connue de longue date par le canton ; une étude portant sur ce type d'accident avait été effectuée dans les années septante déjà. M. Neet indique également une tendance à une augmentation de la présence de gibier sur le territoire, dont une augmentation de gros gibier (sangliers, cerfs, chamois).

Afin de gérer au mieux ce problème, il existe plusieurs outils et instruments pour réguler ce problème.

Au niveau statistique, M. Sachot nous signale qu'en 2008 ce sont 931 chevreuils, 664 renards, 219 blaireaux, 115 sangliers et 4 cerfs qui ont ainsi été victimes du trafic routier.

Au niveau des mesures entreprises, le canton, depuis 2004, a défini **30 tronçons** dangereux considérés comme zones prioritaires à équiper. Actuellement, **seulement 5 tronçons sont équipés**. Le coût pour les 30 sites retenus s'évalue entre 120'000 et 130'000 francs, +10% pour le renouvellement du matériel.

Avec le budget actuel affecté à cette tâche, 10'000 francs prélevés sur le Fonds pour la conservation de la faune, il faudrait 15 ans pour équiper tous les tronçons.

Les 5 tronçons équipés sont les suivants :

- i. route Chavannes-de-Bogis — Chavannes-des-Bois
- ii. route Bois de Chêne — Genolier
- iii. route Ollon — Villars
- iv. route Rossinière — Château-d'Œx
- v. route Le Brassus — Le Noirmont

La pose des réflecteurs (voir annexes), apparaît efficace (système qui *avertit* le gibier). Ils sont posés tous les 50 mètres. La demande de la pose de réflecteurs est également venue du milieu des chasseurs qui les posent eux-mêmes (en purs bénévoles) sous la coordination du garde-faune.

Du côté de la prévention des automobilistes, le canton n'a encore rien prévu à ce sujet, mais tend à s'inspirer d'un projet issu de cantons alémaniques (voir annexes).

3 POSITION DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DU SERVICE DES ROUTES

A entendre les membres de l'administration, la réticence est plus d'ordre financier que sur la pose de tels avertisseurs. En effet, comme susmentionné, le montant de 10'000 francs annuel ne suffit pas à sécuriser les trente tronçons retenus. Il faudrait qu'un crédit supplémentaire soit spécialement affecté à la mesure proposée par le collègue Durussel. Le cas échéant, cela poserait un problème dû au mécanisme du frein à l'endettement. La piste d'un co-financement avec les assurances privées (dont la responsabilité civile est à leur charge en cas de dégâts) a été utilisée mais, restée sans succès jusqu'à maintenant.

Du côté du Service des routes, il n'y a pas de budgets prévus pour la pose et la maintenance de réflecteurs. Dans sa politique *d'assainissement des routes*, le Service des routes a, néanmoins, indentifié *60 points noirs* dans le canton de Vaud. Malheureusement, les accidents de gibier ne sont pas répertoriés dans lesdits points noirs.

4 AVIS DES COMMISSAIRES

Au vu des chiffres exposés par les diverses parties, les commissaires sont d'avis que cette problématique devrait être prioritaire. En effet, il en va de la sécurité des usagers de la route. Les commissaires sont d'autant plus consternés par la situation actuelle pour deux aspects :

Premièrement, sur le faible montant affecté annuellement alors que plus d'une vingtaine de tronçons doivent encore être traités. Deuxièmement, les commissaires restent dubitatifs quant à l'affectation de cette somme au fonds lié à la conservation de la faune. En effet, les commissaires sont d'avis qu'une tâche liée à la sécurité publique et touchant *a fortiori* des personnes humaines, soit financée par un compte lié à la protection de la faune...

Enfin, en dernier lieu, les commissaires saluent le dévouement des chasseurs qui effectuent cette tâche de manière bénévole. Sans remettre en cause le bien-fondé de leur initiative et la qualité de leur travail de pose des avertisseurs, les commissaires sont tout de même étonnés qu'une tâche régaliennne s'effectue par le biais de bénévoles.

4.1 Conclusion

Au vu de ce qui précède, les commissaires, à l'unanimité, vous recommandent de transmettre le postulat José Durussel et consorts au Conseil d'Etat.

Le Lieu, le 23 février 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — La commission s'est réunie le 5 novembre pour étudier le postulat de notre collègue Durussel demandant d'étudier l'opportunité de la pause d'avertisseurs sonores aux abords des routes à risque alliant un trafic important et une forte présence de gros gibier. Cette problématique est importante : en 2008, selon les chiffres du postulant, environ 2300 accidents étaient liés à la présence de gibier sur nos routes. Au sein du département concerné, on s'en inquiète depuis des années puisqu'on a relevé une trentaine de tronçons dangereux. Actuellement, cinq tronçons seulement sont équipés. Pour les trente sites retenus, le coût est évalué entre 120'000 et 130'000 francs.

Il a été relevé en commission que le problème est plus d'ordre financier que matériel. Apparemment, l'administration entre en matière pour la pose d'avertisseurs, mais le problème est que 10'000 francs seulement sont alloués annuellement à cet effet. Nous avons demandé au Service des routes si un financement était prévu. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Les commissaires sont d'avis qu'il faut transmettre ce postulat au Conseil d'Etat, car il en va de la sécurité des usagers de la route. Nous sommes plus ou moins consternés par le faible montant affecté annuellement, sachant que plus de vingt tronçons doivent encore être équipés. Je rappelle que ce montant est tiré du fonds de la préservation de la faune alors que, selon les commissaires, cette problématique relève de la sécurité routière. Pour toutes ces raisons, nous vous proposons de prendre en considération ce postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire avec quelques abstentions.

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 110

Séance du mardi 23 mars 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	224
<i>Question</i>	224

Communication

<i>Acheminement postal</i>	225
----------------------------------	-----

Interpellation André Chatelain – Manque de moyens ou échappatoire de certaines justices de paix ? (10_INT_357)

<i>Développement – texte déposé</i>	225
<i>Développement en plénum</i>	225

Interpellation Fabienne Despot – Media et monde judiciaire s’imbriquent-ils pour le bien du justiciable ? (10_INT_358)

<i>Développement – texte déposé</i>	226
<i>Développement en plénum</i>	226

Interpellation Jean-Robert Aebi – Que fait le coordinateur romand des écoles de police ? (10_INT_359)

<i>Développement – texte déposé</i>	226
<i>Développement en plénum</i>	227

Interpellation Félix Glutz – Les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud (10_INT_360)

<i>Développement – texte déposé</i>	227
<i>Développement en plénum</i>	228

Interpellation Philippe Jobin – Sièges pour enfants jusqu’à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ? (10_INT_362)

<i>Développement – texte déposé</i>	228
<i>Développement en plénum</i>	229

Interpellation Pierre-Alain Favrod – Les forêts cantonales et la biodiversité (10_INT_363)	
<i>Développement – texte déposé</i>	229
<i>Développement en plénum</i>	229
Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Optimisation de la ligne ferroviaire Le Brassus-Vallorbe-Lausanne : à quand une concrétisation de la part du canton ? (10_INT_361)	
<i>Développement – texte déposé</i>	229
<i>Développement en plénum</i>	230
Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic (10_POS_181)	
<i>Développement – texte déposé</i>	231
<i>Développement en plénum</i>	232
Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé (10_POS_182)	
<i>Développement – texte déposé</i>	233
<i>Développement en plénum</i>	234
Postulat Ginette Duvoisin et consorts – Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183)	
<i>Développement – texte déposé</i>	235
<i>Développement en plénum</i>	236
Motion Bernard Borel et consorts – Pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (10_MOT_105)	
<i>Développement – texte déposé</i>	237
<i>Développement en plénum</i>	237
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants (228)	
<i>Deuxième débat</i>	238
Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ? (09_POS_115)	
<i>Rapport de la commission</i>	240
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	243
Postulat Eric Bonjour et consorts – Quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le «homejacking» ? (08_POS_058)	
<i>Rapport de la commission</i>	244
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	246
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts intitulée Vous êtes pris en otage... ne comptez pas sur la police ! (09_INT_264)	
<i>Débat</i>	248
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat son interprétation du devoir de réserve du personnel de l'Etat dans le contexte de l'Initiative pour une police unifiée et plus efficace (09_INT_250)	
<i>Débat</i>	253
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux concernant la politique énergétique cantonale – à la recherche de la recherche (09_INT_199)	
<i>Débat</i>	254

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin demandant quels sont les effets de la loi sur la police des chiens depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2008 (09_INT_233)	
<i>Débat</i>	255
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage (09_INT_298)	
<i>Débat</i>	258
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone du 31 août 2009 intitulée : «Le canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?» (09_INT_276)	
<i>Débat</i>	259
Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) (216)	
<i>Deuxième débat</i>	262
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) (234)	
<i>Deuxième débat</i>	262
Motion Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC – Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison (09_MOT_075)	
<i>Rapport de la Commission thématique de la politique familiale</i>	263
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	264
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'618'000.- destiné à l'achèvement de la réfection de la Ferme de Dorigny et à la construction d'un abri de biens culturels sécurisé et enterré sous la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud et siège de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (242)	
<i>Rapport de la commission</i>	273
<i>Premier débat</i>	275
<i>Deuxième débat</i>	275
Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)	
<i>Suite du premier débat</i>	276
Salutations	
<i>Six syndics de l'ancien cercle de l'Isle</i>	281
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) (235)	
<i>Rapport de la Commission thématique de la politique familiale</i>	281
<i>Premier débat</i>	282
<i>Deuxième débat</i>	282
Pétition de Madame Carole Grossrieder s'adressant au Président du Grand Conseil au sujet de la loi sur l'accueil de jour (09_PET_035)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	282
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	284
Pétition pour des crèches à des prix raisonnables (09_PET_038)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	286
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	288

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts concernant la pénurie de personnel dans les crèches (09_INT_208)	
<i>Débat</i>	292
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley et consorts concernant les grands réseaux LAJE - du rêve à la réalité... (09_INT_215)	
<i>Débat</i>	293
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion concernant les compétences au quotidien (09_INT_249)	
<i>Débat</i>	294
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement	
et	
rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement (39)	
<i>Rapport de la commission</i>	295
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	296
Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale (09_POS_141)	
<i>Rapport de la commission</i>	298
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	299
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant les frais de transports scolaires et demandant s'il y a une nouvelle contradiction (09_INT_251)	
<i>Débat</i>	300

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Junglaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (138)

Sont absent-e-s : 12 députés.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Bernard Borel, Régis Courdesse, Florence Golaz, Jacques Haldy, Denis-Olivier Maillefer, Michel Miéville, Pierre Zwahlen. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Nicole Jufer Tissot, Susanne Junglaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude

Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 députés.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Florence Golaz, Jacques Haldy, Denis-Olivier Maillefer, Michel Miéville, Jean-Yves Pidoux, Michel Rau. (10)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant l'avenir de la filière de la biométhanisation.

Gland/Lausanne, le 23 mars 2010.

(Signé) Philippe Martinet

2. Intitulée : Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) dans la halle CFF de Lausanne : le Conseil d'Etat entend-il assumer son rôle de locomotive ?

Lausanne, le 23 mars 2010.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 11 cosignataires*

3. Intitulée : Protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir !

Rances, le 23 mars 2010.

(Signé) Pierre Guignard

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Concernant la date du vote populaire sur l'initiative «Ecole 2010 - sauver l'école».

L'initiative «Ecole 2010 - sauver l'école» a été déposée le 25 janvier 2008. La Constitution vaudoise, en son article 82, précise que l'initiative doit être soumise au vote dans les deux ans qui suivent son dépôt. Si le Grand Conseil décide de lui opposer un contre-projet, ce délai est prolongé d'une année. Telle a été sa décision sur cette initiative.

Dans le cas présent, le délai constitutionnel pour soumettre cette initiative au peuple échoit au dernier dimanche précédant le 25 janvier 2011, c'est-à-dire le dimanche 23 janvier 2011.

L'usage veut que le Conseil d'Etat fasse généralement coïncider les dates des votations cantonales avec celles des votations fédérales. J'ai donc l'honneur de poser la question suivante :

Le Conseil d'Etat entend-il soumettre l'initiative «Ecole 2010 - sauver l'école» au peuple vaudois le dimanche 28 novembre 2010 (dernière date de votation fédérale compatible avec le délai constitutionnel) ou le dimanche 23 janvier 2011 (terme du délai constitutionnel) ?

Lausanne, le 23 mars 2010.

(Signé) Jacques-André Haury

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communication

Acheminement postal

Le président : — Le Secrétariat général du Grand Conseil a connu quelques problèmes. Des députés n'ont pas reçu les documents envoyés. Ils ont été postés jeudi en courrier A conformément à l'usage. Ce matin, M. Bonny a fourni la preuve que les courriers parvenus en retard avaient été malheureusement envoyés en courrier B par la poste. Je précise que les choses avaient été faites tout à fait correctement par le secrétariat.

Interpellation André Chatelain – Manque de moyens ou échappatoire de certaines justices de paix ? (10_INT_357)

Développement – texte déposé

Deux cas récents et graves en matière de constat d'urgence sont venus à la connaissance du député soussigné. Il semble qu'il ne s'agisse pas de cas isolés, résultant d'une décision arbitraire de tel ou tel juge.

Dans le premier, des locataires privés de chauffage pendant quatre jours en plein hiver n'ont pu obtenir un constat d'urgence au motif que les juges de paix de Lausanne n'avaient personne à disposition pour y procéder et les requérants ont, comble de l'élégance, été condamnés aux frais. Dans le second, la Justice de paix de Morges a elle aussi refusé de donner suite à un tel constat en faisant valoir, sans justification aucune, une prétendue absence d'urgence ; or, le temps écoulé résultait dans une large mesure de retards imputables à l'autorité elle-même.

La première situation semble révéler un manque de moyens de la Justice de paix de Lausanne qui, si avéré, est inacceptable car entraînant une violation manifeste des art. 40 et 42 de la Constitution vaudoise, qui exigent du service public, notamment de celui de la justice, «diligence, qualité et continuité», entre autres. La seconde, dans la Justice de paix de Morges, cache peut-être un problème du même genre. Sans faire de procès d'intention, on pourrait facilement conclure à un laisser-aller dissimulé sous des prétextes procéduraux. Tout cela apparaît comme assez choquant aux citoyens qui pensent que ce niveau de service ne saurait perdurer.

Le Conseil d'Etat, après échange de vues avec le Tribunal cantonal, voudra bien faire savoir au Grand conseil si :

- les problèmes en question résultent du manque de moyens de tout ou partie des justices de paix, de négligences, d'erreurs juridiques ou de toute autre raison ;
- ce genre de situation est ponctuel ou répétitif, en tout ou partie ;
- dans cette dernière hypothèse, des mesures correctives ont été prise ou préparées et le cas échéant lesquelles.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 16 mars 2010.

(Signé) André Chatelain

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Despot – Media et monde judiciaire s’imbriquent-ils pour le bien du justiciable ? (10_INT_358)

Développement – texte déposé

Le procès du triple homicide de Vevey a présenté la particularité d’être suivi en direct par les media. Lesquels en ont fait leurs choux gras et leurs accroches de première page. La coutume voulait que les chroniqueurs judiciaires attendent la fin d’une audience pour que les informations soient transmises aux télévisions et aux journaux. Avec le procès cité, l’on a introduit une nouveauté qui consiste à proposer aux internautes un compte rendu direct en cours de procès. Trois media, soit deux journaux et une télévision, ont développé des outils divers pour retranscrire de manière plus ou moins argumentée et plus ou moins distante le déroulement du procès. Cette pratique a été tolérée en France et aux Etats-Unis. Faut-il pour autant l’introduire dans nos procédés judiciaires ?

La question se pose devant l’étonnement inquiet de la défense au procès du triple homicide. La défense qui souligne que les déclarations de témoins peuvent être influencées par d’autres déclarations de témoins précédents, et dont le contenu aurait dû être conservé secret, au moins pendant le déroulement des audiences.

Suite à l’introduction de cette pratique et des inquiétudes qu’elle suscite, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d’Etat juge-t-il la mise en oeuvre de telles pratiques journalistiques opportune ? Ne craint-il pas une influence néfaste des media et des internautes sur le déroulement d’un procès ? Ne craint-il pas des risques de dérapage entre deux mondes judiciaire et journalistique, opposés quant à la manière et le rythme avec lesquels ils appréhendent les événements ?
2. Le Conseil d’Etat a-t-il reçu de la part de la magistrature des critiques vis-à-vis des méthodes discutées ?
3. S’il devait juger ces pratiques inopportunes, envisagerait-il de prendre contact avec l’Ordre judiciaire vaudois dans le but de proposer une modification ou une limitation de telles pratiques, dans le respect de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire ?

Je remercie d’avance le Conseil d’Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Vevey, le 16 mars 2010.

(Signé) Fabienne Despot

Développement en plénum

L’auteure n’ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Robert Aebi – Que fait le coordinateur romand des écoles de police ? (10_INT_359)

Développement – texte déposé

Suite à différentes informations, il semble qu’un ancien commandant de police cantonale fonctionne, depuis quelques mois, comme coordinateur romand des écoles de police.

Questions au Conseil d’Etat :

1. Quel est le cahier des charges et la mission de ce coordinateur romand ?

2. Quel est le budget correspondant à cette fonction (y compris les infrastructures, le personnel qui travaille au service de cet officier et les divers frais) ?
3. Quel est le montant de la participation de l'Etat de Vaud à ce budget ?
4. Quelle est l'utilité de cette fonction pour le canton de Vaud ?

Ne souhaite pas développer.

Trelex, le 16 mars 2010.

(Signé) Jean-Robert Aebi

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Félix Glutz – Les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud (10_INT_360)

Développement – texte déposé

La libre circulation des personnes a généré divers problèmes depuis son introduction. Le nombre d'immigrants, de frontaliers et de chômeurs étrangers a probablement subi une forte augmentation. Aujourd'hui dans l'Arc lémanique par exemple, les infrastructures comme, par exemple, les transports et l'immobilier, sont surchargés. L'arrivée continue d'immigrants a des effets directs importants sur le marché du travail et les œuvres sociales suisses, notamment en cette période de récession.

Partant de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le bilan migratoire du canton de Vaud pour l'année 2009 ?
2. Comment l'effectif des frontaliers s'est-il développé durant les dix ans écoulés dans notre canton ?
3. Comment les statistiques du chômage et de l'emploi se sont-elles développées durant les deux dernières années ? Le passage à la libre circulation des personnes a-t-il eu des effets négatifs ?
4. Comment la proportion d'étrangers parmi les personnes recevant des indemnités de chômage, des rentes de l'AI ou de l'aide sociale s'est-elle développée durant cette même période ?
5. De quels pays viennent ces personnes et y a-t-il eu des changements au niveau des nationalités de ces personnes ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il que des chômeurs suisses ou étrangers peuvent être réintégrés sur le marché du travail si à leur place les entreprises peuvent embaucher des nouveaux immigrants et frontaliers travaillent à des conditions moins onéreuses ?
7. Quelles possibilités le canton de Vaud a-t-il pour solutionner ce problème
8. La résiliation de l'accord de libre circulation des personnes serait-elle, de l'avis du Conseil d'Etat, un moyen utile pour stopper la ruée des étrangers sur le marché du travail et les œuvres sociales suisses ?

Ne souhaite pas développer.

Montreux, le 16 mars 2010.

(Signé) Félix Glutz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Jobin – Sièges pour enfants jusqu'à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ? (10_INT_362)*Développement – texte déposé*

Sous couvert de la sécurité routière, les familles de ce pays risquent de se voir imposer, dès le 1er avril prochain, une contrainte supplémentaire par l'instauration de l'obligation d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans, ou mesurant moins d'un mètre cinquante.

Cette nouvelle contrainte n'a aucune justification et n'est en tout cas pas documentée de manière suffisante. En effet, l'Office fédéral des routes (OFROU) reconnaît qu'il n'existe pas de statistiques sur le sujet. Pour la majorité des voitures de tourisme comportant cinq places assises, il est impossible d'équiper la banquette arrière de trois sièges ou de trois rehausseurs.

La seule exception d'avoir un siège enfant, c'est pour un enfant entre 7 et 12 ans assis sur la banquette arrière entre deux sièges enfants et si cette place est équipée d'une ceinture deux points. A vrai dire, l'exception n'en est pas une puisqu'elle n'est quasiment pas applicable. Un des problèmes qui va survenir est d'ordre financier, non pas tellement à cause du coût des sièges et autres rehausseurs, mais peut-être en raison de la nécessité face à laquelle nombre de familles vont devoir acheter un nouveau véhicule.

Cette mesure pose bien d'autres problèmes encore, que ce soit pour le covoiturage ou encore pour toutes les sociétés sportives appelées à se déplacer, de même que pour les taxis et pour les transports scolaires. Autre problème encore, bien plus grave et inquiétant pour les parents : celui de la responsabilité en cas d'accident si un enfant, faute de place, n'était pas assis sur un siège adéquat.

Bien entendu, il ne s'agit pas de jouer avec la sécurité, et surtout pas avec celle de nos enfants. Mais il faut aussi savoir garder la juste mesure. Or, précisément, sur ce point, cette nouvelle contrainte va au-delà de toute mesure, probablement dans le seul souci de s'aligner sur des normes de l'Union européenne.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de l'obligation d'un siège ou d'un rehausseur pour les enfants de moins de 12 ans et de moins d'un mètre cinquante dans les véhicules ?
2. Cette mesure fédérale aura-t-elle des incidences sur la mobilité des enfants sur le chemin de l'école, par exemple dans la prise en charge par les parents ?
3. L'installation de tels équipements sera-t-elle obligatoire pour les bus de transports scolaires et, si cela devait être le cas, qui prendrait en charge ces frais ?
4. Le cas échéant, le Conseil d'Etat va-t-il soutenir l'intervention du conseiller national vaudois Jean-Pierre Grin demandant de renoncer à mettre en vigueur cette obligation inutilement contraignante pour les familles de ce pays ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 16 mars 2010.

(Signé) Philippe Jobin

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Alain Favrod – Les forêts cantonales et la biodiversité (10_INT_363)*Développement – texte déposé*

Le canton souhaite créer des réserves forestières au travers de ses plans directeurs forestiers. Ces réserves forestières ont une durée contractuelle de 50 ans, renouvelable tacitement.

Sachant que nous sous-exploitions certaines de nos forêts, on peut se demander si ces forêts-là n'offrent finalement pas déjà la biodiversité souhaitée !

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la différence en termes de biodiversité entre une réserve forestière ou une forêt qui n'a plus été exploitée pendant de longues années, ainsi qu'en termes de bilan économique de nos forêts ?
2. Quels objectifs s'est fixé le Conseil d'Etat sur le nombre et les surfaces pour ces réserves forestières ?
3. Sachant qu'il ne s'effectue plus de coupe dite «rase», de quelle façon les gardes forestiers gèrent-ils les forêts, s'occupent-ils de la biodiversité ?
4. Avec ces nouveaux concepts d'exploitation la forêt est-elle vraiment préservée des points de vue écologique et économique ?

Ne souhaite pas développer.

Noville, le 16 mars 2010.

(Signé) Pierre-Alain Favrod

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Optimisation de la ligne ferroviaire Le Brassus-Vallorbe-Lausanne : à quand une concrétisation de la part du canton ? (10_INT_361)*Développement – texte déposé*

Une heure trente. C'est le temps de trajet nécessaire pour se rendre en train depuis le Brassus jusqu'à Lausanne, alors que la distance n'est que d'une cinquantaine de kilomètres. En semaine, un train par heure circule depuis la vallée de Joux (respectivement Vallorbe) en direction de la capitale vaudoise entre 06h et 21h (22h pour Vallorbe).

Pour les passagers désireux de se rendre à Lausanne depuis la Vallée, une rupture de charge s'effectue en gare du Day afin que les passagers puissent prendre le train en provenance de Vallorbe. Il va s'en dire que cette rupture péjore la durée du trajet d'environ sept à dix minutes. De plus, l'état de la gare du Day est plus que critique, avec un passage sous-voies inaccessible pour les personnes à mobilité réduite et un sol la plupart du temps inondé lors d'intempéries, sans parler d'un éclairage blafard et d'une salle d'attente fréquemment fermée.

Récemment, les CFF ont mis à l'enquête un projet d'allongement des quais de la gare du Day. Il s'agit d'un projet minimaliste qui ne vise qu'à résoudre la problématique de l'engagement de nouveau matériel roulant entre Lausanne et Vallorbe, et néglige complètement les conditions de transbordement difficiles pour les voyageurs valides et simplement impossibles pour les handicapés.

En effet, outre les problèmes liés aux infrastructures, la desserte du Day se doit d'être analysée dans un dessein d'optimisation de la liaison ferroviaire le Brassus-Vallorbe-Lausanne ainsi que dans une réflexion portant sur la relation par bus Vallorbe-Le Day-Yverdon-les-Bains (onze à douze courses par jour).

Dans les différents rapports stratégiques portant sur les concepts 2010 et 2020 du RER Vaudois, il est fait mention, et ceci à plusieurs reprises, d'une optimisation de l'offre la Vallée-Vallorbe-Lausanne.

Les différentes rencontres entre le Service de la mobilité du canton, les représentant-e-s des communes de la Vallée et Vallorbe ainsi qu'avec la direction de TRAVYS, n'ont (à ce jour), à la connaissance des interpellateurs, rien donné de concret quant à une potentielle volonté d'optimisation de la ligne.

A l'heure où l'on parle de l'extension du réseau RER vaudois incluant des planification de cadences entre 15 minutes et 30 minutes sur les lignes de trafic régional, les interpellateurs souhaiteraient savoir si des solutions ainsi qu'une volonté politique de la part du canton se concrétiseront dans les prochains mois concernant le trajet susmentionné.

L'extension et l'optimisation de l'offre en transports publics en dehors des agglomérations urbaines se doivent d'être complémentaire et associées à ces dernières.

Outre les aspects de trafic régional susmentionnés, les interpellateurs souhaiteraient également connaître les différents projets relatifs au trafic transfrontalier et savoir si un quelconque projet de relation ferroviaire transfrontalière (Frasne-Vallorbe ou Pontarlier-Vallorbe) existerait, à l'instar de ce qui a été effectué entre Besançon et la Chaux-de-Fonds (train des frontaliers).

Au vu de ce qui précède, les interpellateurs ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il effectué une quelconque planification en vue de l'optimisation de la ligne le Brassus-Vallorbe-Lausanne ?
2. Si oui, quels sont ses projets quant à :
 - a. L'amélioration de la cadence pour l'offre Lausanne-Vallorbe-La Vallée : cadence horaire ou cadence trente minutes ?
 - b. la rupture de charge entre Lausanne et le Brassus effectuée au Day ?
 - c. Les travaux d'infrastructure pour la gare du Day ?
3. Des rencontres sont-elles prévues avec les acteurs concernés (communes, TRAVYS, CFF et Service de la mobilité) ?
4. Au niveau du trafic ferroviaire transfrontalier, outre les projets de plans de mobilité effectués par les entreprises, le Conseil d'Etat pense-t-il effectuer des démarches pour la réhabilitation de lignes ferroviaires à destination de Vallorbe (depuis Frasné ou Pontarlier) ?

Développement souhaité.

Le Lieu, le 14 mars 2010.

*(Signé) Nicolas Rochat
et 24 cosignataires*

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Mon interpellation concerne l'optimisation de la ligne ferroviaire entre la Vallée de Joux et Lausanne. Il faut savoir qu'actuellement, le trajet dure environ une heure et demie alors que la Vallée se situe à environ 50 km de la capitale vaudoise à vol d'oiseau.

Le problème central consiste en la rupture de charge à la gare du Day qui augmente la durée du trajet d'environ dix à quinze minutes. Le premier but de cette interpellation est d'amener le Conseil d'Etat à avoir une réflexion globale sur cette gare qui constitue un noyau entre la région Vallorbe-la Vallée-Yverdon et Lausanne. Son deuxième but est de rappeler les objectifs du Conseil d'Etat concernant les concepts 2010 et 2020 du développement du RER vaudois. D'ailleurs, dans les différents documents relatifs à ces concepts, on parle d'une cadence d'une demi-heure sur le tronçon Lausanne-Le Brassus.

Le trafic transfrontalier est un autre point important, à mon avis. Vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs projets de mobilité des entreprises ont été effectués, ce qui est très positif. Cependant, il s'agit de savoir si le Conseil d'Etat a pensé à une réhabilitation ou à une réutilisation possible des lignes ferroviaires à destination de Vallorbe, à l'instar de ce qui a été fait entre Besançon et le Chaux-de-Fonds.

Pour conclure, je souhaite souligner l'importance du développement de l'offre du trafic régional en dehors des grandes agglomérations urbaines et vous demande simplement de ne pas oublier les régions.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic (10_POS_181)

Développement – texte déposé

Dès le 1er janvier 2009, avec la nouvelle grille salariale DEFCO-SYSREM adoptée par l'Etat de Vaud, les enseignant-e-s spécialisé-e-s, engagé-e-s dans le secteur public, ont vu leurs conditions salariales passer de la classe 18-22 au niveau 11, respectivement 11A pour les personnes au bénéfice d'une ancienne formation. De plus, après 15 ans d'expérience professionnelle (à l'Etat ou dans le privé, dans une fonction d'enseignant ou assimilée), le salaire est augmenté au niveau 12, respectivement 12A. Cette nouvelle classification représente une importante revalorisation de la profession d'enseignant-e spécialisé-e. Ainsi un enseignant spécialisé sortant de HEP, sans aucune expérience professionnelle, gagnera Fr. 19'418.- de plus en étant engagé à l'Etat plutôt que dans une institution du secteur parapublic. A l'avenir, au sommet de sa classe salariale, un enseignant avec 26 ans d'expérience professionnelle gagnera Fr. 29'114.- de plus. Aujourd'hui, alors que nous sommes dans la phase transitoire de mise en place de DEFCO-SYSREM, certains enseignants spécialisés gagnent déjà plus de Fr. 10'000.- de plus que dans le secteur parapublic, à expérience professionnelle égale. A terme (5 ans), pour les porteurs des anciens titres, la différence sera de Fr. 17'887.-. Ces montants ressortent des comparaisons entre les deux échelles de salaires de l'Etat de Vaud publiées sur le site internet.

Or, à ce jour, ces nouvelles conditions de travail ne concernent pas le personnel des institutions parapubliques. Force est pourtant de souligner que, depuis plus de 30 ans, les enseignants spécialisés du secteur privé et ceux du secteur public avaient une égalité de traitement du point de vue salarial et un même régime en matière d'autorisation et de contrôle de la part du Service de l'enseignement spécialisé (SESAF). Par exemple, les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur parapublic se sont vus imposer la même contribution de solidarité que les employés de l'Etat !

Quand bien même le statut des institutions du parapublic est évolutif, notamment dans le contexte de la RPT, les autorités politiques et scolaires doivent pouvoir continuer à s'appuyer sur celles-ci. Il s'agit même là d'une condition indispensable pour que ces autorités puissent assumer leur mandat de scolarisation et de post-scolarisation des enfants et des jeunes.

Pourtant, force est de constater que la situation salariale issue de DEFCO-SYSREM crée désormais une telle disparité des conditions salariales entre les enseignant-e-s spécialisé-e-s qu'elle pourrait engendrer un transfert des forces vives des institutions parapubliques vers les établissements de la DGEO.

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat vaudois de soumettre un rapport au Grand Conseil expliquant la situation actuelle des enseignant-e-s spécialisé-e-s dans les institutions parapubliques, du point de vue de leurs conditions de travail et de rémunération, ainsi que la politique qu'il entend

promouvoir au vu de cette situation. Il est demandé au gouvernement de proposer, dans ce cadre, un certain nombre de mesures pour supprimer l'inégalité de traitement constatée entre enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et du parapublic.

Souhaite développer:

Lausanne, le 16 mars 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 23 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce postulat, signé par plus de 20 députés, demande l'égalité de traitement, du point de vue salarial, entre les enseignants spécialisés du secteur public et ceux et celles qui travaillent dans les institutions parapubliques.

Le métier d'enseignant spécialisé a connu une évolution parallèle à celle du statut des élèves. Rappelons que la première loi sur l'enseignement spécialisé date des années 70. On y reconnaissait que les enfants handicapés ont le droit à une instruction, à un enseignement. C'était le début. Aujourd'hui, la Convention internationale sur les droits de l'enfant, comme toutes les législations cantonales en la matière, souligne qu'aucune discrimination entre enfants n'est admissible. Les collectivités publiques sont donc responsables de tous les élèves du canton et doivent veiller à leur donner le meilleur enseignement. Tous les enfants ont droit à une formation et l'on peut dire, d'une certaine manière, que les enfants qui sont aujourd'hui dans les institutions parapubliques, enfants qui connaissent des difficultés dues notamment à un handicap, sont des enfants de l'école publique, même si les collectivités publiques les ont confiés à ces institutions en raison de difficultés spécifiques. La formation des enseignants spécialisés a également évolué. Les études sont du niveau master pour tous les enseignants spécialisés, qu'ils travaillent dans les établissements scolaires de l'Etat ou dans les institutions parapubliques, en appui dans des classes ordinaires ou à la tête de classes dites de développement, ou encore dans des institutions. Les enseignants spécialisés du parapublic font un travail semblable, voire identique, à ceux de l'Etat quand des élèves ont des difficultés particulières et sont maintenus dans les classes dites ordinaires de l'établissement.

Il apparaît au postulant que les conditions d'engagement sont et doivent être comparables pour les enseignants des secteurs parapublic et public afin d'éviter que des institutions peinent à recruter de nouveaux enseignants et doivent se contenter d'engager du personnel enseignant dont la formation n'est pas terminée ou ne correspond pas au niveau demandé par la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Cela conduirait en effet à une discrimination dans la prise en charge des élèves et, cela, les collectivités publiques ne peuvent l'accepter. Je rappelle que l'Office fédéral des assurances sociales a rendu un rapport sur l'engagement des enseignants suisses entre 2008 et 2017 dans lequel il souligne que 50 % des enseignants partiront à la retraite. Cela signifie que 300 enseignants spécialisés du parapublic ont quitté ou vont quitter l'enseignement d'ici cinq ans. Il nous paraît évident qu'il faut rendre attractives les conditions de travail et les conditions salariales des enseignants dans le parapublic au moins autant que dans le secteur public. C'est le but du postulat déposé : établir l'égalité de traitement entre ces deux secteurs. Nous demandons que ce postulat soit renvoyé à une commission.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Jaquier : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis membre du conseil de la Fondation Petitmaître à Yverdon-les-Bains et je suis préoccupé, comme les autres membres du conseil d'ailleurs, de la problématique développée par M. le député Dolivo. Cette institution occupe quelques enseignants spécialisés qui font un excellent travail. Il est vrai que la perspective de voir ces gens se diriger vers un poste à l'Etat de Vaud pour obtenir des conditions salariales plus favorables, ce qui est tout à fait naturel chez l'être humain, préoccupe grandement les responsables de l'institution qui est cofinancée par des fonds publics. C'est pourquoi j'ai cosigné ce postulat. Je vous invite à le renvoyer en commission.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé (10_POS_182)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat privilégie la voie des fusions de communes, non seulement pour que ces dernières soient à même de faire face à la complexité croissante des problèmes à résoudre, mais aussi pour donner sens à l'engagement civique des élu-e-s compétent-e-s indispensables au bon fonctionnement des autorités. Si les Verts soutiennent cette stratégie, ils estiment qu'une manière complémentaire de recruter et motiver les citoyennes et citoyens qui investissent du temps quasi bénévolement en faveur de la bonne marche des institutions serait de leur donner un rôle conséquent. On lit d'ailleurs de plus en plus souvent qu'à l'origine des trop nombreuses défections de conseillères et conseillers communaux en cours de législature, se trouve le sentiment de n'être qu'une chambre d'enregistrement¹. Pour le surplus, le Conseil communal (CC) ou général (CG) étant souvent un vivier de futurs conseillers municipaux, il est important que son rôle aille au-delà du simple jury du concours «balcons fleuris» !

Or, à travers la réponse du Conseil d'Etat à notre interpellation sur la crise institutionnelle vécue à Pampigny, il est apparu un décalage complet entre le libellé de la loi sur les communes telle qu'interprétée par le canton, et la perception qu'on a dans les communes du rôle des conseils communaux, voire le libellé même des règlements desdits conseils (par ailleurs ratifiés par le canton).

L'affaire de Pampigny a d'une part également montré l'inefficacité des garde-fous cantonaux, à la notable exception du SDT : Préfet, SECRI, voire Conseil d'Etat lui-même, lorsque la municipale a fait appel à eux et qu'elle aurait eu besoin de conseils en raison de ses doutes sur la bonne gestion du patrimoine communal. Ce n'est qu'une fois les travaux commencés — probablement illégaux — qu'il s'est opposé.

La réponse du Conseil d'Etat, qui s'était déjà exprimé sur le sujet dans le bulletin *Canton-Communes* de septembre 2009, trahit d'autre part l'incohérence de son analyse, lui qui écrit successivement :

«L'autorité délibérante d'une commune (CC ou CG) ne constitue pas, à proprement parler, une véritable autorité de surveillance de l'autorité exécutive (la Municipalité).»

«...La voie recommandée pour l'élu local (...) est de dénoncer expressément la situation aux autorités de surveillance des communes qui relèvent de l'échelon cantonal.» (cf. rép.interpellation)

«La LC et le règlement sur la comptabilité des communes prévoient que le conseil contrôle annuellement la gestion et les comptes de la commune par ses commissions de surveillance...» (...) «Dans ce cadre, elles peuvent obtenir tout document ou renseignement nécessaire et disposent d'un pouvoir d'investigation illimité.»

«Il ressort implicitement de la loi au sens large que le CG ou CC dispose de compétences de surveillance sur la gestion et les comptes de la commune.»

«...Les dispositions de la Loi sur le parlement et de la LGC peuvent s'appliquer par analogie au plan communal»(Bulletin Canton-Communes).

Ainsi donc le CC contrôle mais ne surveille pas vraiment ; sa COGES a un pouvoir d'investigation illimité pour contrôler la gestion mais pour rapporter à un simple organe délibérant ; ledit organe délibérant pouvant se référer aux droits conférés au Grand Conseil, qui a lui le statut de législateur : comment s'étonner qu'un tel dispositif se mette à dysfonctionner par mauvais temps ! ? D'ailleurs, dans un intéressant exposé aux élus communaux, M. Equey du SECRI conclut avec franchise : *«La loi sur les communes n'est pas très détaillée sur le pouvoir des commissions de gestion et des finances ; cela peut générer des problèmes complexes que seules de longues recherches et réflexions peuvent résoudre. Cela a également comme inconvénient de susciter une certaine insécurité juridique à l'égard des élus ou des membres de l'administration...»* avant de s'en remettre au bon sens !

¹ Le problème touche aussi les municipaux, mais probablement pour d'autres raisons.

Heureusement, grâce à l'esprit civique de l'immense majorité des élu-e-s, les dérapages sont rares et il n'est pas question ici de remanier de fond en comble le subtil équilibre des pouvoirs. Cependant, après un tel constat, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport visant :

1. à apprécier si on a eu affaire à un incident isolé ou s'il y a lieu d'amender la loi sur les communes pour donner davantage de sens et une compétence plus explicite aux CC ou CG ;
2. à apporter dans tous les cas les précisions nécessaires sur :
 - la portée des «délibérations» des CC ou CG listées à l'art. 4 de la LC, par exemple en distinguant entre celles qui relèvent de décisions formelles, et celles qui constituent des actes de contrôle de gestion (cf. art. 146 Cst) ;
 - l'articulation entre le rôle de surveillance dévolu aux Préfets (cf. art. 141 LC) et le travail des commissions de surveillance des CC ou CG, en précisant la marche à suivre (saisine par un-e élu-e ou par la COGES) et les conséquences d'une violation observée au niveau communal (cf. 144 LC) ;
 - sa communication aux communes, afin de leur délivrer un message plus cohérent.

Dans la perspective de développer une démocratie participative dynamique, s'appuyant sur des corps constitués efficaces plutôt que sur des mouvements d'opinion ponctuels et versatiles, les Verts comptent sur le Grand Conseil pour prendre en considération — si possible directement — le présent postulat et le renvoyer au Conseil d'Etat.

Gland, le 15 mars 2010.

(Signé) Philippe Martinet
et 19 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — Il est évidemment dangereux de parler du pouvoir des conseils communaux devant une assemblée constituée essentiellement de personnes ayant des activités en tant que municipaux, syndics ou futurs syndics — comme Mme Wyssa. Néanmoins, comme l'a dit M. Leuba la semaine passée, la loi sur les communes a besoin d'un rafraîchissement, d'un dépoussiérage — je crois que c'est le terme qu'il a utilisé. L'intention de ce postulat, rédigé et construit par le groupe des Verts avant de savoir qu'un projet de révision de la loi sur les communes était déjà lancé, n'est pas de remettre en cause la prééminence de la municipalité, au niveau de la commune, puisque c'est un phénomène historiquement bien décrit par Me Equey dans son exposé. Il ne s'agit pas de bouleverser les rapports entre conseils communaux ou généraux et municipalités, mais bien de clarifier les relations entre les deux corps constitués, d'encourager l'engagement des personnes qui s'investissent dans les conseils communaux ou généraux et, ainsi, de consolider le fonctionnement démocratique à l'échelle communale.

J'espère que ce postulat sera transmis sans trop de problèmes au Conseil d'Etat, étant entendu que la réponse peut parfaitement intervenir dans l'exposé des motifs et projet de loi que nous proposera le Conseil d'Etat le moment venu. Il n'y a pas d'urgence.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — M. Martinet vient de dire qu'il n'y a pas d'urgence pour ce problème relativement complexe et important qui concerne le fonctionnement des institutions communales et leurs relations avec le canton. Puisque nous savons maintenant que la loi sur les communes est en gestation, je souhaiterais, pour ma part, que cette affaire soit discutée en commission. M. Leuba va certainement tenir compte de ce postulat et le fait de l'envoyer en commission ne va pas précipiter les choses. La question est suffisamment importante pour être traitée en commission. Je propose donc le renvoi de cet intéressant postulat en commission.

M. Philippe Martinet : — Je remercie notre collègue Surer de reconnaître l'importance du sujet. Si un processus complet d'élaboration d'un projet de loi n'était pas en cours, le passage en commission serait logique, avec une vraie valeur ajoutée. Mais comme de toute manière nous aurons un débat de fond et parce que, souvent, une brochette d'objets parlementaires sont réglés à travers un exposé des motifs et projet de loi ou une révision de loi, cela ne me semble pas pertinent. Mais si vous voulez dépenser quelque argent pour ce passage en commission, vous le pouvez. En l'occurrence, je ne pense pas que cela représente une valeur ajoutée.

La discussion est close.

L'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et un député le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 56 voix contre 42 et 5 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Ginette Duvoisin et consorts – Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183)

Développement – texte déposé

Dans le communiqué de presse du 14 septembre 2006, le Conseil d'Etat informait de l'adoption d'une stratégie cantonale de développement des transports publics à l'horizon 2010. La mise en œuvre de cette stratégie devant être conduite par phases successives, en fonction notamment des ressources disponibles. La première phase a vu la mise en service du métro M2 et la réorganisation du réseau des bus et trolleybus de la région lausannoise. La phase suivante, à l'horizon de décembre 2010, vise le développement du Réseau Express Régional vaudois avec notamment la construction de la halle CFF de Prilly-Malley.

Le document adopté par le Conseil d'Etat intitulé «Stratégie cantonale de développement et planification des transports publics. Vers une mobilité durable : les transports publics vaudois à l'horizon 2020» fait état de la planification du réseau des transports publics du canton de Vaud.

Le Réseau Express Régional vaudois (RER) remplit plusieurs fonctions :

- Rapprocher les principales localités du canton entre elles.
- Assurer aux régions un accès efficace aux gares principales, c'est-à-dire aux liaisons nationales et internationales.
- Dans les agglomérations, assurer une desserte plus fine, de type urbain, utile également aux déplacements internes.

Pour le RER vaudois, les principaux objectifs visés d'une première étape d'amélioration de l'offre à l'horizon 2010 sont les suivants :

- Assurer des cadences systématiques à 30 minutes sur les principales branches du RER vaudois depuis Lausanne vers Yverdon-les Bains, vers Villeneuve, vers Morges-Allaman et vers Palézieux.
- Offrir sur le tronçon central du réseau une cadence à 15 minutes entre Cossonay et Cully.
- Assurer la desserte de la nouvelle halte de Prilly-Malley
- Maintenir la cadence horaire sur la ligne Vallorbe-Vallée de Joux et sur les lignes de la Broye en prévoyant des renforts aux heures de pointe.

La réalisation du Réseau Express Régional vaudois est attendue dans le canton. La desserte des régions doit être assurée par les lignes ferroviaires régionales et par les services de bus. L'organisation de cette offre est articulée autour des sept bassins de transports du canton, centrés sur les principales localités et gares. Le développement d'une meilleure utilisation des transports publics dépend du développement du RER vaudois. Ainsi dans les régions où l'urbanisation est dispersée, une offre diversifiée en transports publics permet d'assurer le rabattement sur l'armature ferroviaire principale. Les lignes de bus menacées de disparition par les coupes annoncées de la Confédération dans les subventions au trafic régional pourraient être revitalisées avec une fréquentation en hausse des usagers, qui par une offre attractive en desserte ferroviaire, seraient davantage incités à utiliser les transports publics.

Par voie de postulat, je demande au Conseil d'Etat :

1. d'indiquer dans quels délais la deuxième étape de réalisation du RER vaudois sera effective,
2. de faire état des mesures qui seront prises pour accélérer le programme de mise en œuvre du RER vaudois avec des cadences de 30 minutes sur les principales branches du RER vaudois et de 15 minutes sur le tronçon central du réseau.

Je souhaite développer ce postulat et je demande son renvoi directement au Conseil d'Etat.

Villars-Burquin, le 12 mars 2010.

(Signé) *Ginette Duvoisin*
et 25 cosignataires

Développement en plénum

Mme Ginette Duvoisin : — La réalisation totale du réseau express régional (RER) vaudois est attendue impatientement dans le canton. Elle est prévue vers 2018-2020. Il serait hautement souhaitable que les trains régionaux puissent circuler à une cadence rapprochée d'ici trois à quatre ans sur le réseau ferroviaire.

Dans le document «Stratégie cantonale de développement des transports publics vaudois», publié par le Conseil d'Etat en septembre 2006, l'offre 2010 dans le cadre de la mise en place du RER vaudois devrait compter trois lignes à la demi-heure, Yverdon-les-Bains-Cully, Allaman-Palézieux, Cossonay-Villeneuve, et une ligne à cadence horaire, Vallorbe-Payerne. D'ici 2020, l'offre régionale promise comprendra une ligne diamétrale au quart d'heure, Cossonay-Cully, deux lignes diamétrales à la demi-heure, Yverdon-les-Bains-Palézieux et Allaman-Villeneuve.

C'est dire qu'en 2010 déjà devraient fonctionner les lignes à la demi-heure entre Yverdon-les-Bains et Cully, par exemple. L'achèvement du RER vaudois est conditionné, entre autres, par la mise en service de la gare Prilly-Malley qui devrait être effective en 2012. Dès lors, pourquoi les usagers devront-ils patienter jusqu'en 2018, voire 2020, pour pouvoir bénéficier du RER vaudois ?

Dans une lettre adressée au Conseil d'Etat, datée du 5 octobre 2007, l'ensemble des députés du district Jura-Nord vaudois se déclarait d'accord avec l'offre finale sur l'axe Yverdon-les-Bains-Lausanne combinant RER et grandes lignes. Par contre, l'horizon 2020 pour la mise en service de l'offre finale ne leur paraissait pas acceptable. L'accès performant à la capitale par les usagers des transports publics venant des quatre coins du canton dépend surtout de la mise en œuvre du RER vaudois. Aujourd'hui, le voyageur qui se rend d'Yverdon-les-Bains à Lausanne en train arrive à destination 56, 05 et 15 minutes après chaque heure, c'est-à-dire dans le même quart d'heure. Difficile avec cette cadence de dissuader les pendulaires d'utiliser leurs véhicules privés.

Le RER de demain permettra aux usagers d'accéder à Lausanne en laissant leurs voitures à domicile ou à proximité de celui-ci. Une offre diversifiée en transports publics permet d'assurer le rabattement sur l'armature ferroviaire principale. Parallèlement, il faudra développer des propositions pour améliorer la chaîne des transports et faciliter les changements de moyen de locomotion. Les lignes de bus menacées de disparition pourraient ainsi retrouver une nouvelle vitalité auprès des usagers. Encourager le covoiturage, aménager des arrêts de prise en charge, voire des systèmes d'annonce via SMS, comme cela est développé dans d'autres régions ou villes, sont des solutions à étudier.

L'objectif du chef du Département des infrastructures de réduire à 70 % la part des déplacements motorisés dans le total des déplacements est réaliste, à condition que le programme d'extension du RER vaudois soit rapidement et complètement réalisé. Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'indiquer au Grand Conseil dans quel délai les habitants de ce canton pourront disposer du RER vaudois et quelles mesures seront prises pour accélérer le programme de mise en œuvre du RER.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération.

Motion Bernard Borel et consorts – Pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (10_MOT_105)*Développement – texte déposé*

Le système actuel de la répartition des sièges du Grand Conseil n'assure pas le même poids aux voix des électeurs et aux mandats qu'ils confient à leurs députés.

Non seulement, il défavorise les minorités des arrondissements électoraux de petite taille, mais il pénalise les petits partis.

Il a aussi pour conséquence que certains partis renoncent à se présenter dans certains districts, n'offrant ainsi pas toute la palette des sensibilités politiques aux électeurs.

Il est possible de remédier à cette distorsion par l'introduction du «double Pukelsheim».

Cette méthode est celle du professeur Friedrich Pukelsheim, de l'Université d'Augsbourg, dite du «diviseur doublement proportionnel et de l'arrondi standard». Dans un premier temps, tous les sièges du Grand Conseil sont répartis entre les partis, en fonction des pourcentages globaux du canton. Dans un deuxième temps, les sièges attribués à un parti sont répartis entre les listes des différents arrondissements, lesquels sont maintenus tels quels.

Il en résulte une égalité de traitement de tous les électeurs et l'influence de chacun sur la composition du Grand Conseil est la même.

Cette méthode est déjà appliquée avec succès par les cantons de Zürich, Schaffhouse et Argovie. L'arrêt du 18 décembre 2002 du Tribunal fédéral sur le mode de scrutin qui n'assure pas le même poids aux voix des électeurs, a vraisemblablement joué un rôle de déclencheur dans ces réformes qui font tâche d'huile.

Récemment, dans la presse, vous aurez lu ou entendu qu'une initiative populaire, qui reprend la même idée allait être lancée dans le canton du Valais cet automne.

Par conséquent, cette motion demande de modifier la législation sur les droits politiques pour l'élection au Grand Conseil, afin d'introduire le système proportionnel du «double Pukelsheim», tout en maintenant le principe d'un quorum de 5 % obtenu dans un arrondissement électoral au moins.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi à commission.

Aigle, le 1 novembre 2009.

*(Signé) Bernard Bore
et 19 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je voulais poser une question à M. Borel. Il écrit dans un petit alinéa, à la fin de son texte, qu'un quorum de 5 % serait maintenu dans un arrondissement électoral au moins. Si j'ai bien compris, cela signifie qu'on ne prendrait en compte que les résultats obtenus lorsqu'il y a 5 % avec un calcul global au final. Mais est-ce qu'un parti qui obtiendrait 5 % dans un arrondissement et des poussières de pourcent dans les autres arrondissements aurait malgré tout droit à la répartition ? C'est une question purement technique dont on pourra discuter en commission. Mais si on pouvait déjà nous donner une petite réponse maintenant, ce serait utile, en particulier pour ceux qui ne seront pas membres de la commission.

Le président : — M. Borel est excusé depuis quelque temps. Cette problématique sera abordée en commission.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants (228)

Deuxième débat

Mme Stéphanie Apothéloz, rapportrice : — Nous sommes au deuxième débat sur cet exposé des motifs et projet de décret relatif à la question complexe des micropolluants. Comme nous l'avions expliqué, il existe plus de 100'000 micropolluants, auxquels s'ajoutent chaque année plus de 3000 micropolluants supplémentaires. Ce projet de décret, qui constitue un premier pas, vise à agir sur trois axes : une surveillance analytique avec un appareillage spécifique de la qualité de nos cours d'eau qui, comme la faune et la flore, sont influencés par les micropolluants ; une contribution au développement de la technologie en participant à des projets pilotes, notamment à Lausanne et à Pully ; l'établissement d'une stratégie cantonale liée aux STEP en agissant prioritairement sur les dix grandes STEP dans les zones concernées et, ensuite, en gérant des questions de traitement et de raccordement.

Vous avez accepté, la semaine dernière, un amendement pour augmenter de 240'000 francs le crédit proposé. Je précise que ce montant n'est pas pérenne, il est attribué pour trois ans, soit jusqu'en 2012, et permettra d'assurer la régularité des prises de mesures, la qualité de l'analyse et la réussite de ce projet.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Pierre-André Pernoud : — L'appareillage spécifique aux mesures des micropolluants a été acquis en 2009. Un poste nouveau de 0,5 ETP, créé au budget 2009, a été augmenté à 1 ETP au budget 2010. Le présent projet du Conseil d'Etat demande 0,5 ETP supplémentaire. Cela paraît suffisant pour calibrer et mettre en place un appareillage technique qui devra être opérationnel en 2011, départ effectif du plan cantonal micropolluants. Le Conseil d'Etat a certainement évalué son besoin en ETP d'une manière optimale, ce qui ne nécessite aucunement l'adjonction de 0,5 ETP supplémentaire.

Je pose cette question au Conseil d'Etat : est-ce que le calcul d'EPT a été fait au plus juste ou est-il sous-évalué ? Et je vous demande d'en rester à la proposition du Conseil d'Etat.

M. Olivier Gfeller : — Je vous demande de vous en tenir à la version de la commission, soit de confirmer votre décision du premier débat. Avant de mettre en œuvre des moyens, il faut prendre des mesures ciblées, concrètes. Il faut analyser la situation, être bien au clair sur ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas faire. Il faut connaître la problématique à fond, sinon on risque de se tromper de cible. Ce serait une mauvaise idée de faire des économies maintenant pour, ensuite, au moment où seront mis en œuvre des moyens bien plus importants, se tromper dans les solutions à mettre en place. Le résultat du travail des personnes auxquelles on octroie un mandat de recherche, y compris celui de la personne qui occupera ce demi-poste, constituera pour nous une aide à la décision. Ce n'est pas maintenant qu'on doit se lancer dans des mesures d'économie maladroites qui risquent de poser problème plus tard lorsqu'on devra prendre une décision. Il faut faire tout ce travail d'analyse afin d'obtenir une synthèse sereine, une analyse complète de la situation. C'est pourquoi la commission a estimé qu'il fallait se donner les moyens maintenant, des moyens modestes mais qui nous permettront sans aucun doute, lorsqu'il faudra peut-être mettre en œuvre des moyens plus importants pour gérer la question des micropolluants, de prendre des mesures vraiment ciblées.

Je vous demande d'éviter de faire une fausse économie maintenant en ne suivant pas la commission pour pouvoir, ensuite, empoigner à bras le corps la question des micropolluants en toute connaissance de cause. C'est le but du projet du Conseil d'Etat.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Tous s'accordent pour dire que la qualité de l'eau est importante. D'ailleurs, un récent sondage de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) montre que 80 % des sondés s'en inquiètent. Les pêcheurs s'inquiètent et je pense que notre collègue Miéville ne me contredira pas, ni notre collègue Bonny, qui s'inquiète non seulement de l'état écomorphologique, mais aussi de la qualité de l'eau du haut cours de l'Orbe. Certaines régions sont directement concernées par des industries lourdes, comme le Chablais où des pollutions sont avérées et où d'autres, potentielles, sont dues aux PBDE (retardateurs de flamme polybromés).

Un plan d'action est urgent, c'est une priorité. D'ailleurs, même le Valais, qui n'est pas un champion en matière de protection de l'environnement, s'est déjà doté de lignes directrices cantonales. Je vous invite à suivre la commission et à confirmer votre vote du premier débat.

M. Olivier Epars : — L'essentiel de ce que j'avais à dire a été dit par M. Gfeller et par Mme Jungclaus Delarze. Je me contenterai d'ajouter qu'en séance de commission nous avons vraiment eu l'impression que le montant demandé était «tiré au mince» au maximum. C'est pourquoi nous avons proposé d'ajouter 0,5 ETP limité dans le temps. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

M. Gil Reichen : — J'aimerais réagir aux propos de notre collègue Gfeller qui parle d'économies maladroites au sujet de la proposition de revenir au texte du Conseil d'Etat. Je crois que le Conseil d'Etat a fait une analyse complète de la situation et, sans du tout minimiser l'importance du problème des micropolluants, j'estime qu'il est sage de s'en tenir à sa proposition et donc de ne pas voter, en deuxième débat, l'amendement de la commission.

M. Pierre-André Pernoud : — Je dépose formellement un amendement demandant de revenir au texte du Conseil d'Etat, soit un crédit de 1'850'000 francs. La partie extrêmement technique sera le calibrage de cet appareillage. Un besoin supplémentaire en ETP n'est nullement justifié avant 2011.

«**Article premier.** — Retour au texte du Conseil d'Etat, soit un montant de 1'850'000 francs.»

Mme Sylvie Villa : — Je voudrais confirmer les propos de plusieurs de mes collègues membres de la commission, à savoir qu'il nous a été rapporté que le nombre de points d'échantillonnage, et donc de prises de mesures, a augmenté depuis le projet initial. Sans augmentation de personnel, cela se traduit, pour ces cours d'eau, par une diminution de la fréquence des prises de mesures. Nous avons clairement posé la question : à quoi serait occupée la personne en question ? M. Jaton a répondu qu'elle serait occupée à la récolte des échantillons et de données physiques des sols. Il s'agit d'un thème de santé publique, la qualité de l'eau est quelque chose de primordial. Je vous invite à confirmer le vote du premier débat.

M. Eric Walther : — Le Conseil d'Etat est seul maître de la dotation en personnel. Dans le cas particulier, s'il juge ce demi-poste inadéquat, il pourra ne pas l'employer. Mais s'il en a besoin, il serait bon qu'on le lui fournisse dès maintenant.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le canton de Vaud, avec celui de Zurich, fait œuvre de pionnier dans le domaine de la lutte contre les micropolluants. Nous voulons nous en donner les moyens et nous avons du pain sur la planche. A terme, la Confédération envisage qu'une centaine de STEP en Suisse soient équipées pour traiter les micropolluants. Une dizaine seraient localisées sur le territoire vaudois. Le montant global des investissements à venir dans ce domaine pour la Suisse pourrait s'élever à 1,2 milliard. En extrapolant pour 10 % de la population, sachant qu'une STEP sur quatre doit être équipée, on arrive, selon une première analyse assez grossière, à un montant total d'investissement de quelque 300 millions pour les STEP du canton. Autant dire que c'est beaucoup de travail. Nous avons, comme toujours, fait nos calculs au plus serré.

Pour répondre à la question précise de M. le député Pernoud, le calcul des ETP a été fait au plus juste, comme toujours.

L'amendement Pierre-André Pernoud est refusé par 68 voix contre 57, sans abstention.

M. Philippe Ducommun : — Ma carte n'ayant pas fonctionné pour le vote, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-André Pernoud est refusé par 67 voix contre 61, sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe

Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Ont voté non : Christa Calpini, Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

Mme Stéphanie Apothéloz, rapportrice : — Je rappelle aux membres du Grand Conseil l'importance de ce projet de décret et de son enjeu. J'espère que les 240'000 francs, non pérennes je le rappelle, n'influenceront pas trop votre vote final

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 78 voix contre 20 et 27 abstentions.

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ? (09_POS_115)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 9 mars 2009 à 15h30, salle de conférence 403 du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), 4ème étage, pl. du Château 1, à Lausanne.

Etaient présent-e-s les député-e-s : Mmes et MM. Michel Desmeules, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Jean Guignard (en remplacement de Nicole Jufer Tissot), Véronique Hurni (en remplacement de Alain Monod), Jean-Jacques Truffer, ainsi que Stéphane Montangero confirmé comme président-rapporteur.

La séance s'est tenue en présence de Mmes Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat cheffe du DSE, M. Norbert Tissot, ingénieur énergie au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et M. Patrick Jordan, comptable au SEVEN, que la commission remercie vivement d'avoir tenu les notes de séance.

Présentation du postulat

Le postulant présente son texte en débutant par le projet de Villars, qui récupère l'énergie thermique des eaux usées dans un système d'échangeur de chaleur. Il explique l'intérêt qu'il porte à l'expérience menée à Villars par le

fait qu'il utilise un système similaire depuis plus de 20 ans pour climatiser sa cave. Il exploite l'eau d'une source, qui alimentait la maison en son temps, mais qui n'alimente plus le réseau d'eau potable. La solution de l'échangeur de chaleur est intéressante, car la fermentation est exothermique (dégage de la chaleur) et, pour la maîtriser, il est nécessaire de baisser la température de la cave. L'échangeur de chaleur peut aussi être utilisé pour récupérer des calories de l'eau de source et ainsi réchauffer le local lorsque l'étape de vinification le demande, soit, par exemple, pour faciliter le départ en fermentation. La question est venue de savoir s'il était possible de réaliser la même chose sur de plus gros volumes ou de plus grandes surfaces, comme sur des bassins de rétention d'eaux usées ou autres, par exemple.

Avec Minergie, on a travaillé sur l'isolation et la récupération de la chaleur de l'air ; l'eau est laissée un peu à l'abandon. Par conséquent, l'énergie contenue dans l'eau chaude sanitaire chauffée par divers moyens fossiles ou renouvelables est, à la fin du cycle, perdue.

Le projet privé de Villars a relevé un défi technique avec l'échangeur de chaleur pour les eaux usées, afin de trouver les volumes nécessaires à sa rentabilité. Actuellement, un débit de 15 l/seconde est nécessaire pour extraire suffisamment d'énergie dans les échangeurs de chaleur et l'utiliser jusque dans un rayon de 500 m.

Il est intéressant d'étudier le développement de cette technique, car elle a été largement initiée dans nos régions et intéresse aussi d'autres pays.

Toutefois, ce système n'est pas applicable pour un particulier. Il est nécessaire d'appliquer cette solution à un groupe d'habitation avec un volume d'eau suffisant pour que ce soit performant et rationnel.

Le but de ce postulat est de savoir si l'Etat va réaliser une démarche et une étude pour inciter les collectivités à développer cette technique, et inciter financièrement la réalisation de tels réseaux, si cela est judicieux.

Mme la cheffe du département indique que les préoccupations du postulant vont être étudiées par le SEVEN, que ce soit au niveau du cadastre des rejets de chaleur, mais aussi de l'identification des zones possibles de consommation de chaleur.

La loi sur l'énergie donne la mission à l'Etat d'élaborer un certain nombre de cadastres des ressources énergétiques, dont le cadastre des rejets de chaleur.

Actuellement, un premier volet du cadastre géothermique a été réalisé en 2003 et un second volet est en cours d'établissement. En 2007, une évaluation des sites éoliens vaudois a été diffusée et, en 2008, les cadastres hydrauliques et de bois énergie ont été publiés. Il est prévu que le cadastre des rejets de chaleur puisse démarrer cette année.

Il est prévu, dans le cadre de ce cadastre, d'identifier également les possibilités d'utiliser les rejets de chaleur basse température, tels que ceux évoqués dans ce postulat. D'autres rejets de chaleur de ce type peuvent également faire l'objet d'investigations plus poussées, ainsi, par exemple, l'eau potable.

La cheffe du département indique encore qu'il n'est pas prévu de limiter l'étude à un quartier ou à une ville type, mais de mener une étude globale sur l'ensemble du canton, en effectuant une sélection selon certains critères déjà déterminés par des expériences précédentes et des règles pratiques (puissance minimale à raccorder, par exemple). Parallèlement à cette démarche, les zones des besoins de chaleur doivent également être identifiées, plus particulièrement dans le cadre des inventaires des zones potentiellement intéressantes pour des chauffages à distance. Ces données seront notamment intégrées comme éléments à développer lors de l'élaboration d'un concept énergétique d'une commune. Le canton soutiendra aussi financièrement les études de faisabilité, comme il le fait déjà actuellement avec les études de réalisation des réseaux de chauffage à bois.

Par ailleurs, une subvention pour la création du réseau de chauffage à distance pourra également être attribuée sur une base encore à définir et selon les résultats des études qui seront menées dans le cadre du cadastre des rejets de chaleur. Une base similaire à celle actuellement en vigueur pour la réalisation des réseaux de chauffage à distance peut être applicable.

Enfin, la cheffe du département rappelle que, dans son message du 11 février 2009, le Conseil fédéral a annoncé un plan de stabilisation conjoncturelle et trois mesures concernant directement l'énergie ; le soutien aux projets de chauffage à distance est un des axes soutenu. 30 millions de francs seront mis à disposition, en 2009, pour des projets de ce type.

Le représentant du SEVEN complète les propos introductifs de la cheffe de département en donnant quelques précisions. Il indique que le potentiel énergétique des eaux usées est déjà exploité sous d'autres formes dans le canton. Il relève notamment la production d'électricité par le turbinage d'eaux usées : sur le territoire vaudois, il existe 3 installations de turbinages et une quatrième est en projet. Le cadastre hydraulique cantonal a trouvé encore 3 autres sites possibles.

- La production d'électricité et de chaleur, par la biométhanisation des boues de STEP dont le biogaz est brûlé dans un couplage chaleur-force qui produit d'un côté de l'électricité et de l'autre de la chaleur qui est soit injectée dans un réseau de chauffage à distance ou consommée sur place.
- La production de chaleur, comme par exemple à la STEP de Lausanne où les boues sont incinérées dans un four et la chaleur produite est ensuite injectée dans le réseau de chauffage à distance de la ville.
- Pour Villars, la chaleur contenue dans les eaux usées est utilisée. Cette application est relativement récente en Suisse romande. Une trentaine d'installations en Suisse ont été réalisées. Le potentiel suisse est de 2 millions de mégawatt/heure(MWh). Il permettrait de couvrir les besoins de 300'000 logements.
- D'autres actions sont en cours dans des collectivités publiques, notamment la Ville de Lausanne qui étudie actuellement certains points de son réseau pour savoir s'il serait judicieux d'exploiter ce système pour chauffer certains quartiers. Ce genre d'installation peut entrer en concurrence avec, par exemple, un réseau de chauffage à distance existant. Le canton de Fribourg a également étudié sur 4 à 5 villes la possibilité d'utiliser ce système.

Par ailleurs, il est souligné que la récupération de chaleur à partir des eaux usées exige un débit d'au moins 15 litres par seconde (moyenne quotidienne par temps sec). Il existe deux possibilités d'exploitation de cette ressource :

- **Dans les canalisations** : dans les grands collecteurs d'évacuation s'écoulent en permanence des quantités suffisantes d'eaux usées. Ce cas de figure présente le plus important potentiel en Suisse.
- **Dans ou après les stations d'épuration** : ce système permet d'utiliser la chaleur des eaux épurées et présente l'avantage d'une conception technique de la récupération de chaleur plus simple.

A noter que la température des eaux usées varie entre 10 et 20 degrés centigrades durant l'année. Au fond de la conduite, un échangeur de chaleur est posé. Ces tubes vont prélever la chaleur du réseau d'eaux usées, qui va être amenée dans une grande chaufferie. Par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur, la température va être rehaussée à un niveau qui permettra de chauffer les bâtiments et de produire l'eau chaude sanitaire.

Deux conditions, entre autres, doivent être réunies pour qu'une installation soit rentable :

1. une consommation de chaleur d'au moins 150 kW.
2. la proximité soit d'une canalisation d'eaux usées d'un diamètre minimum de 80 cm, soit d'une station d'épuration desservant plus de 2000 logements.

Il y a toutefois une petite limitation à une utilisation avant la STEP. En effet si le prélèvement de chaleur est trop important dans les conduites d'eaux usées, un réchauffement de l'eau dans la STEP sera nécessaire pour pouvoir effectuer correctement le traitement des eaux usées (fonctionnement des bactéries).

L'investissement de base de ce genre d'installation est plus élevé de 46 % qu'un chauffage à gaz classique ; par contre, les coûts d'exploitation sont inférieurs d'environ 17 %. Les coûts annuels globaux des deux systèmes sont à peu près équivalents.

Une nouvelle solution existe pour les très grands bâtiments : plutôt que de se raccorder au réseau d'eaux usées, il est possible d'installer une cuve collectant les eaux usées, munie d'un échangeur de chaleur, pour prélever une part de la chaleur avant d'injecter ces eaux dans le réseau.

Fort de ces explications, la commission discute longuement sur les diverses manières de produire de l'énergie. Il en ressort notamment que :

- Les panneaux solaires thermiques ne permettent jamais de chauffer le 100 % d'un bâtiment, mais font un appoint de chauffage. Une seconde source de chaleur restera nécessaire. Cela peut être une chaudière à gaz, à mazout, à bois ou encore une pompe à chaleur dont la source pourrait être les eaux usées.

- A Winterthur, ville pionnière en matière d'utilisation des eaux usées, on impose pour chaque nouvelle construction à proximité d'un collecteur important une étude de faisabilité pour analyser la possibilité d'exploiter cette source de chaleur.

Par ailleurs, les réponses suivantes sont d'ores et déjà données aux questions soulevées par le postulant.

Définir le potentiel énergétique représenté par l'exploitation du réseau de canalisation d'un quartier ou d'une ville type.

La réalisation du cadastre de rejet de chaleur et l'identification des zones de consommation de chaleur vont plus loin que ce qui est demandé par le postulat, puisque la démarche ne se limite pas à un quartier ou une ville type, mais sera appliquée sur l'ensemble du canton.

Mener une étude permettant de vérifier que la mise en œuvre d'un tel concept permet d'obtenir un retour sur les investissements qu'il faudrait consentir.

Des études ont été menées, au niveau de la Confédération, notamment celle du bureau Dr. Eicher + Pauli AG, et ont permis de définir un certain nombre de critères de faisabilité, tant technique qu'économique. Plusieurs réalisations ont déjà été concrétisées au niveau Suisse. Elles permettent également d'avoir de bonnes bases d'évaluation des investissements à consentir et de la rentabilité économique d'un tel système. Par ailleurs, le canton suit avec beaucoup d'intérêt la démarche actuellement en cours au niveau de la Ville de Lausanne, qui permettra également de tirer un certain nombre de conclusions quant à la faisabilité financière d'une telle installation. Toutefois, il est à noter que les coûts peuvent varier fortement d'un cas à l'autre. Cette seconde étude demandée par le postulat ne semble pas judicieuse, en l'état, pour le canton. Il serait préférable de porter l'accent sur le soutien des études spécifiques nécessaires dans chaque cas.

Proposer des mesures techniques utiles ainsi que des mesures financières incitatives pour promouvoir ce type de projet

A l'instar des études et des réalisations des réseaux de chauffage à bois, le canton soutiendra financièrement la réalisation d'études de faisabilité et la réalisation des réseaux de chauffage à distance exploitant la chaleur des eaux usées ou une autre source de chaleur basse température. De plus, la Confédération a également mis à disposition un montant pour la promotion des chauffages à distance (CAD). La loi sur l'énergie fournit déjà un cadre favorisant la concrétisation des réseaux de chauffage à distance. Une information spécifique pour les communes et les maîtres d'ouvrages est également disponible par le programme Suisseenergie. Des informations cantonales auprès des communes seront réalisées dans le cadre des présentations sur les concepts énergétiques des communes. Les communes seront, dans ce cadre, rendues attentives au fait que, lors de constructions de nouveaux bâtiments ou plan de quartier, elles devraient réaliser une étude de potentiel du réseau d'eaux usées.

Le postulant s'avoue très satisfait de voir une orientation claire, il estime que cela vaut la peine de la faire connaître à l'ensemble des députés et invite les membres de la commission à soutenir son postulat.

Le président clôt les débats et propose de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

La commission recommande la prise en considération du postulat Claude-Eric Dufour et consorts concernant «le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ?» par le Conseil d'Etat, par 6 voix contre 1.

Lausanne, le 14 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Stéphane Montangero, rapporteur : — Cet objet a été plusieurs fois à l'ordre du jour et je suppose que vous connaissez désormais le rapport par cœur. Nous avons pu étudier différentes pistes de réflexion sur cette thématique qui nous paraît fort intéressante et prometteuse d'avenir. La commission vous recommande, par 6 voix contre 1, de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Aucune piste de valorisation ne doit être négligée. Les Verts soutiendront bien sûr la prise en considération de ce postulat. Mais attention à bien définir les critères ! Ils doivent être établis de manière globale en tenant compte d'un bilan global de la situation, notamment des différences de température, des flux et de la demande locale de chaleur. Toute alternative, notamment les panneaux solaires thermiques, doit aussi être mise en parallèle et ne pas être oubliée. Et puisque la différence de température est souvent relativement faible et qu'il faudra la démultiplier par des pompes à chaleur, il s'agit de ne pas promouvoir indirectement les pompes à chaleur, donc des chauffages électriques. Nous serons très attentifs à ces critères dans la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais vous apporter des informations complémentaires concernant le lancement d'une étude des rejets de chaleur et des potentiels de chauffage à distance initiée par le Service environnement et énergie. D'une part, la réalisation d'un cadastre des zones intéressantes pour les réseaux de chauffage à distance et, d'autre part, la réalisation d'un cadastre des rejets de chaleur des eaux usées sont en cours.

Une étude a été réalisée dans le canton de Berne, cela a été dit en commission, répertoriant les rejets de chaleur et les potentiels de chauffage à distance par l'Association pour la promotion des réseaux de chauffage à distance ainsi que divers autres partenaires industriels et institutionnels. Une méthodologie complète et des outils de visualisation ont été développés et nous sommes en contact avec le canton de Berne pour voir s'il serait possible d'exploiter cet outil dans notre canton.

Des contacts ont également été établis avec le Centre de recherches énergétiques et municipales (CREM) qui réalise une étude similaire en Valais pour examiner les synergies possibles plutôt que de réinventer la roue chez nous.

Pour ce qui est des mesures incitatives, je rappelle que le canton peut déjà financer les études de faisabilité et qu'une aide est disponible, principalement pour la création des réseaux de chauffage à distance, alimentés à plus de 75 % par une chaudière à bois. Les demandes pour la création de réseaux alimentés par une autre source d'énergie renouvelable — usine d'incinération, géothermie profonde, utilisation des rejets de chaleur à haute et basse température, etc. — continueront à être traitées au cas par cas. Enfin, le programme Concepts énergétiques des communes a démarré il y a quelques mois déjà et connaît un vif succès. Une fiche d'action est spécialement consacrée aux rejets de chaleur et évoque l'utilisation de la chaleur des STEP. Je me permets de vous y renvoyer.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération sans avis contraire ni abstention.

Postulat Eric Bonjour et consorts – Quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le «homejacking» ? (08_POS_058)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le mercredi 16 juillet 2008 à la salle des conférences 403 du DSE - Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Jacqueline Bottlang-Pittet, Roxanne Meyer-Meuwly, Eric Bonjour, Philippe Ducommun, Dominique-Richard Bonny, Olivier Kernen, Julien Glardon, Olivier Golaz, confirmé dans son rôle de président.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro ainsi que du Commandant de la police cantonale.

Présentation du Postulat

Le postulant rappelle les principaux aspects de son postulat qui a deux volets : A = agressions physiques de jeunes ; B = cambriolages avec ou sans violence.

Ce postulat contient plusieurs demandes : ce n'est pas une motion et son but est de donner des pistes au Conseil d'Etat pour obtenir un rapport. Il ne faut pas envisager restrictivement les propositions formulées. Le postulant a une autre vision, plus large, de son rôle. Son intervention comporte donc plusieurs aspects.

Débat de la Commission

Une majorité des commissaires s'interrogent sur les buts du postulat. Certains lui reprochent le profil donné, notamment par le terme de la nationalité et qu'il ne s'intéresse qu'à l'intégrité corporelle des Vaudois. De plus, une grande partie des questions soulevées par ce postulat figure du reste sur les documents CRIPOL 2007.

La conseillère d'Etat expose les chiffres contenus dans le postulat ; elle constate qu'il ne correspondent pas aux statistiques cantonales, disponibles sur Internet et qui sont distribuées en séance aux membres de la commission (CRIPOL 2007).

Le Commandant de la police cantonale souligne et précise que ces statistiques font l'objet de la conférence de presse annuelle de la Police cantonale, où les données sur les nationalités ne sont pas mises en exergue de manière particulière.

Le postulant s'est basé sur le rapport de l'Office fédéral de la police (FEDPOL) qui consolide ces données : l'idée n'est pas de savoir si les chiffres sont véridiques ; le but est de savoir ce que le Conseil d'Etat veut faire sur la base de ce constat.

La Commission s'interroge sur le sens à la fois de déposer une interpellation et un postulat et, si tel est bien le cas, il est préférable d'attendre la réponse à l'interpellation pour traiter le postulat.

Fort de ces éléments, la commission dans son unanimité a décidé d'interrompre ses travaux dans l'attente d'une réponse de la part du Conseil d'Etat.

Deuxième séance

La commission s'est réunie le 23 mars 2009 à la salle des conférences 403 du DSE - Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Sandrine Bavaud, Jaqueline Bottlang-Pittet, Roxanne Meyer-Meuwly, Eric Bonjour, François Brélaz, Dominique-Richard Bonny, Olivier Kernen, Julien Glardon, Olivier Golaz, confirmé dans son rôle de président. Etait excusé : M. Philippe Ducommun.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro ainsi que par M. V. Delay, chef de la division juridique EM Police cantonale.

Le postulant explique la confusion survenue avec l'interpellation évoquée lors de la séance précédente, avec le même intitulé. L'interpellation qui nous occupe est devenue un postulat. Il en rappelle la teneur. Plusieurs cas récents d'agressions et de cambriolages sont venus étoffer la raison d'être de cette intervention parlementaire.

Débat de la Commission

Lors du deuxième débat, une majorité des commissaires arrive aux mêmes conclusions que lors de la séance du 16 juillet 2008. Ce qui gêne les commissaires est surtout la question no 1 : produire un compte-rendu détaillé sur les nationalités et les profils de cette délinquance dans les centres urbains durant les week-end ainsi qu'un compte-rendu des atteintes à l'intégrité corporelle des Vaudois. La Commission prend acte que le postulant supprime la question 1 des lettres A et B vu que ces éléments figurent dans le rapport CRIPOL.

La Commission s'accorde à dire qu'il ne faut pas banaliser la violence mais que l'on doit y apporter des solutions et que si la répression est nécessaire elle doit être accompagnée de mesures de prévention.

La conseillère d'Etat prend la parole et remet à chacun un exemplaire du CRIPOL 2007 (Statistique policière de la criminalité dans le canton de Vaud). C'est dans ce document que l'on trouve un certain nombre de réponses au postulat.

Mme la conseillère d'Etat fait le lien avec la discussion qui vient d'avoir lieu, à savoir que la rétorsion sans prévention, ce n'est pas suffisant. Elle souligne que le débat politique concernant les rétorsions contre les parents a déjà eu lieu dans le canton. Il s'agit d'un point sensible. Pour l'instaurer, il faut une base légale formelle. Interdictions de périmètre : sont à la limite des libertés constitutionnelles. Prévention : des programmes de tous genres sont déjà en cours («La Prévention, c'est l'affaire de tous», PUERO, Conseils régionaux de prévention et de sécurité) pouvant être généralisés dans le canton. Des actions de prévention plus transversales et interdépartementales pourraient être mises en œuvre, impliquant les partenaires tant cantonaux que communaux.

Elle ajoute qu'une deuxième partie des états généraux a lieu avec les experts et rappelle que pour introduire de nouvelles obligations (interdictions de périmètres, interdiction de remise d'alcool, obligations aux parents

de se soumettre à des décisions de police, etc.), il faut des bases légales. Par contre, si la prévention est incluse dans les mesures d'accompagnement, il n'y a pas besoin de base légale.

Le postulant constate que nous vivons dans une société où l'on ne communique plus. Or, les jeunes ont besoin d'un retour à des repères, c'est-à-dire des éléments contraignants, tels que mentionnés dans son postulat : interdictions de boissons, interdictions de périmètres lorsque des jeunes ont créé des débordements, bagarres collectives, etc. Il déclare être pour la prévention et l'amélioration des outils transversaux, même s'il constate que ceci ne fonctionne pas.

Conclusion

Les débats furent nourris et fort intéressants. Ce postulat soulève un réel problème de société (alcool, violence, incivilité, pour ne citer que ces points qui ont suscité de longues et intéressantes discussions).

C'est par 3 oui, 5 non et 1 abstention que la commission n'entre pas en matière.

Pas de rapport de minorité.

Renens, le 6 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Golaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Olivier Golaz, rapporteur : — La commission chargée d'étudier ce postulat s'est réunie à deux reprises. Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro ainsi que par le commandant de la Police cantonale. Lors de la deuxième séance, M. Delay, chef de la division juridique, était présent.

Le postulant nous rappelle les principaux aspects de son postulat qui comporte deux volets : agressions physiques de jeunes et cambriolages avec ou sans violence. Il contient plusieurs demandes et son but est de donner des pistes au Conseil d'Etat pour obtenir un rapport. La conseillère d'Etat constate que les chiffres contenus dans le postulat ne correspondent pas aux statistiques cantonales et le commandant de la Police cantonale souligne que les statistiques font l'objet de la conférence de presse de la Police cantonale et que les données sur les nationalités ne sont pas mises en exergue de manière particulière.

La commission s'accorde à dire qu'il ne faut pas banaliser la violence, qu'il faut y apporter des solutions et que si la répression est nécessaire, elle doit être accompagnée de mesures de prévention. Mme la conseillère d'Etat confirme que la rétorsion sans prévention n'est pas suffisante.

Le postulant constate que nous vivons dans une société où l'on ne communique plus. Or, les jeunes ont besoin d'un retour, de repères, c'est-à-dire d'éléments contraignants tels que mentionnés dans son postulat. Il déclare être favorable à la prévention et à l'amélioration des outils transversaux, même s'il constate que ceux-ci ne fonctionnent pas.

Les débats ont été nourris et fort intéressants, le postulat soulevant des problèmes de société — alcool, violence, incivilités, pour n'en citer que quelques-uns. Finalement, par 3 oui, 5 non et 1 abstention, la commission vous propose de classer ce postulat.

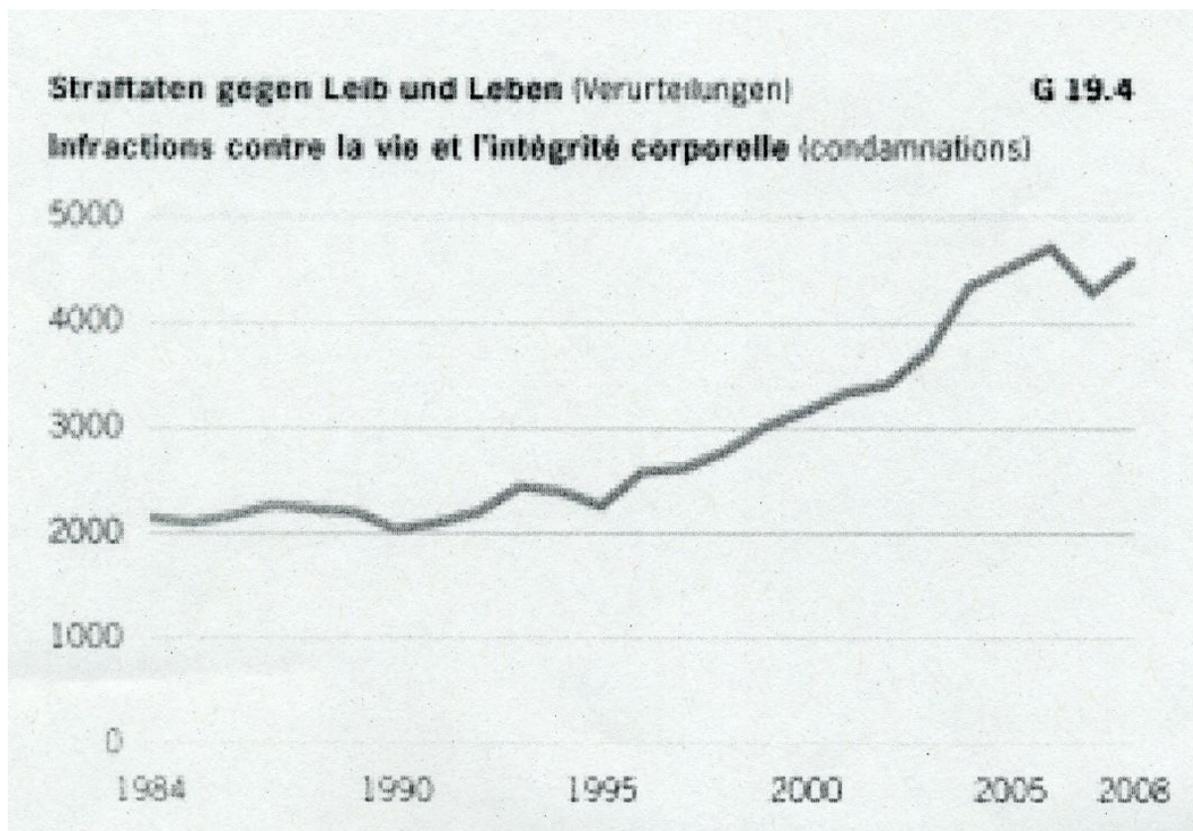
La discussion est ouverte.

M. Eric Bonjour : — La discussion sur ce postulat colle au mieux avec l'actualité. Malheureusement, les derniers faits divers que sont l'agression de Lucens ou le casse avec violence dans une société genevoise, avec séquestration d'un cadre et d'employés, montrent l'acuité du postulat, je n'ai pas besoin de la relever.

Concernant les éléments statistiques, nous avons depuis hier des informations comparables et complètes sur la criminalité en Suisse. Vous l'avez certainement lu ou entendu dans la presse, la Suisse ouvre là un nouveau chapitre sur la statistique policière et la criminalité. Ces quatre dernières années, l'Office fédéral de la statistique semble avoir étroitement collaboré avec les autorités cantonales et nationales en vue de la révision et de la modernisation de cette statistique ; elle comble les lacunes de longue date de l'information sur la criminalité.

Comme l'a relevé le président de la commission, le postulat avait deux composantes : la violence gratuite des jeunes et les cambriolages avec violence. A la lumière des chiffres obtenus hier et consolidés, c'est bel et bien,

malheureusement, ces catégories de délits qui augmentent fortement. Je demande que soit projeté à l'écran un graphique qui, j'espère, sera lisible.



M. Dominique Bonny : — Je constate qu'une grande partie des réponses aux interrogations du postulant se trouvent dans le rapport annuel du Center for security studies (CSS)-Sipol. Néanmoins, comme la prévention est l'affaire de tous, il existe un moyen bon marché, efficace et facile à mettre en œuvre, le concept SMHab, c'est-à-dire la surveillance mutuelle des habitations. Il est en vigueur dans ma région, la Vallée de Joux, et je peux dire que le résultat est positif après la vague de cambriolages que nous avons connue en 2007 et 2008. J'invite le département à intensifier cette action sur l'ensemble du territoire vaudois et à encourager les collectivités publiques à adhérer au concept SMHab.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le postulat vise deux buts : donner des statistiques précises sur les agressions commises par les jeunes, en mentionnant la nationalité des auteurs, et donner des chiffres sur les cambriolages. Ces statistiques existent, elles sont communiquées régulièrement. Vous avez appris par la presse que nous disposons maintenant de statistiques fédérales consolidées, qui mentionnent les nationalités et aussi, chaque année, de données cantonales très précises. Nous donnons d'ailleurs demain une conférence de presse, soit la conférence annuelle de la Police cantonale sur le bilan de la criminalité, où ces chiffres seront actualisés et expliqués et, surtout, la Police cantonale et la cheffe de département donneront le plan d'action pour l'année à venir.

La prévention est effectivement un aspect très important qui fera également l'objet d'une conférence de presse puisqu'une action conjointe est en cours avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Vous en saurez bientôt davantage. Pour conclure, il me semble que ce postulat n'amène rien de plus que ce dont vous disposez déjà. Je vous invite à ne pas le prendre en considération.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 66 voix contre 45 et 7 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts intitulée Vous êtes pris en otage... ne comptez pas sur la police ! (09_INT_264)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — Je rappelle le contexte dans lequel cette interpellation a été déposée. Au mois de novembre 2007, un rapport du Conseil d'Etat relatif au postulat Philippe Randin sur le même sujet avait été refusé par le Grand Conseil, laissant ainsi ce dossier ouvert. Les choses ont forcément évolué depuis et le problème de la levée du doute n'est plus l'élément crucial dans ce dossier. Aujourd'hui, il se situe davantage au niveau des relations entre les entreprises privées, d'une part, et les polices cantonale et municipales, d'autre part.

Je ferai un bref commentaire sur chacune des réponses à mes questions. Concernant la première question sur les mesures pour concrétiser un dialogue entre polices privées et police cantonale, il est exact que des contacts ont eu lieu entre le président de l'Association suisse des entreprises de sécurité (AESS) et M. Delay, juriste à l'Etat de Vaud. Ces rencontres se sont toujours déroulées dans un climat agréable et sous le signe d'une volonté de dialogue apparent. Néanmoins, il faut dire que la position de la police reste encore extrêmement ferme en ce qui concerne les éléments de la levée du doute et que seule l'organisation d'assises de la sécurité permettrait d'envisager la possibilité d'un dialogue entre les différents acteurs de cette affaire.

Au sujet de la deuxième question à propos des rencontres et de la mise en place d'une plate-forme permanente, d'après les informations que j'ai pu obtenir, une telle plate-forme a en effet été évoquée à plusieurs reprises mais, malheureusement, aucune formule, date ou rendez-vous précis n'ont été avancés pour l'instant en vue d'une rencontre entre Mme la conseillère d'Etat de Quattro et les acteurs des polices privées ; ceux-ci sont toujours en attente d'une réunion. C'est là l'élément important de ce dossier aujourd'hui. J'aurai l'occasion de le mettre en évidence tout à l'heure par le biais d'une détermination. Il est important que ces gens se rencontrent pour évoquer ces problèmes ensemble

La question 3 demande des indications chiffrées sur les fausses alarmes. Les chiffres donnés dans la réponse semblent tout à fait justes et n'appellent pas de commentaire particulier.

La question 4 concerne la différence entre le traitement de l'alarme agression et celui de l'alarme effraction. J'ai quelque peu souri en lisant la réponse du Conseil d'Etat et je crois que je ne suis pas le seul. Elle me laisse un peu stupéfait. Dans son hypothèse «scolaire» — c'est le terme utilisé dans la réponse — le Conseil d'Etat affirme que, en cas d'alarme agression, l'intervention de la police est inutile car la personne en danger de mort ne peut être sauvée alors que, en cas d'alarme effraction, une intervention de la police est essentielle. Cela dit, le *modus operandi* lors des alarmes agression est bien entendu plus sensible que pour les interventions en cas d'effraction. Cependant, le fait que les sociétés de sécurité ne puissent lever le doute rapidement en cas de surcharge du trafic les rend peu efficaces dans un délai raisonnable. Il n'est absolument pas souhaitable que les entreprises privées bénéficient de véhicules prioritaires, rassurez-vous. Il est cependant important d'avoir une certaine souplesse pour que l'intervention puisse avoir lieu en fonction des cas et selon l'appréciation des différents intervenants. Il existe actuellement des interventions de levée de doute obligatoires en fonction de certaines menaces sur des objets dits sensibles. Il serait souhaitable d'avoir un dialogue constructif entre les autorités pour instaurer cette souplesse de traitement et cela dans un cadre légal ou selon un mode opératoire défini conjointement. Une collaboration horizontale est bien sûr souhaitée à tous les niveaux pour permettre une plus grande prévention sécuritaire.

La question 5 demande une espèce de benchmarking avec les autres cantons. Sans entrer dans le détail, je ne trouve pas la réponse du Conseil d'Etat totalement satisfaisante. De manière générale, les autres cantons ont nettement plus de souplesse en la matière que le canton de Vaud.

La question 6 porte sur la clarification entre les forces de police et les entreprises privées. Le Conseil d'Etat reconnaît effectivement que l'AESS a un «besoin accru de communication» — je le cite — et qu'une réunion «devrait contribuer à une connaissance réciproque encore meilleure des missions et contraintes». Cela dit, je crois véritablement que le moment des rencontres, du dialogue est venu. A part des paroles, des gestes, il n'y a rien de très concret. J'ai évoqué cet aspect aux questions 1 et 2 et il a aussi été évoqué dans le rapport du

Conseil d'Etat au postulat Randin ; en fin de compte, les choses n'ont pas beaucoup avancé. C'est la raison pour laquelle je me permets aujourd'hui de vous présenter une détermination *soft*, si vous me permettez ce terme, pour tenter de faire avancer ce dossier dans l'intérêt de chacun :

«Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à organiser avant le 30 juin 2010 des assises de la sécurité réunissant des représentants des différents acteurs de la sécurité (polices cantonale et municipales, corps de gardes-frontière et partenaires privés) ayant pour but la mise en place d'une plate-forme permanente permettant d'adapter les procédures et pratiques aux besoins du terrain.»

C'est donc une invitation à se rencontrer et à organiser définitivement avant le 30 juin ces assises tant attendues par tous. Je vous remercie de faire bon accueil à cette détermination.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Je tiens vivement à remercier M. Surer d'avoir déposé son interpellation. Elle fait suite au rapport du Conseil d'Etat sur mon postulat demandant la modification de la loi sur les entreprises de sécurité ou son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police et la protection des personnes dans ce contexte. Il a été établi en mars 2007 déjà. Il avait été accueilli fraîchement par les membres de la commission présidée par notre ancien et honorable collègue, Dominique Kohli. Dans son rapport, ce dernier soulignait que la situation était insatisfaisante en termes de collaboration dynamique entre l'Etat et ses partenaires incontournables que sont devenues les sociétés privées de sécurité. Ce rapport mentionnait encore que, pour certaines entreprises et zones du canton, des questions restaient en suspens ou étaient mal résolues.

Qu'apprenons-nous de plus dans la réponse à l'interpellation de notre collègue Surer ? Le Conseil d'Etat rappelle quelques éléments qu'il avait donnés dans son rapport sur mon postulat ; il ne remet pas en question la levée du doute, ce n'est pas une surprise. Personnellement, j'ai une autre vision de la levée du doute ; je considère qu'elle donne un rôle particulier à la gendarmerie. Ce rôle ne se borne pas seulement à dresser les constats pour les assurances après le passage des malfaiteurs et à mettre la main sur les délinquants. Je ne vais pas allonger puisque le Conseil d'Etat ne remet pas en question la levée du doute dans sa réponse. Je respecte cette décision et je l'accepte comme telle. Par contre, je suis offusqué par les termes qu'il utilise dans sa réponse en ce qui concerne les alarmes agression et de prises d'otage. Et là je cite le Conseil d'Etat, comme notre collègue Surer : «La personne appuyant sur un bouton d'alarme est par hypothèse en danger de mort imminent mais elle ne pourra jamais être sauvée quelle que soit la célérité de la transmission et de l'intervention, toute intervention nécessitant au minimum quelques minutes de déplacement.» Cela dit, cette hypothèse est avant tout «scolaire» — c'est le terme utilisé dans la réponse — et, par bonheur, de tels cas ne sont pas recensés en pratique. C'est faire vraiment peu de cas des victimes. En outre, je m'étonne que, depuis le rapport de la commission — publié en juin 2007 — il ait fallu l'intervention de notre collègue en décembre 2009 pour obtenir enfin une réponse aux conclusions du rapport de M. Kohli. Il est mentionné dans la réponse à l'interpellation qu'une plate-forme serait organisée au cours de l'année 2010 entre le département et les entreprises de sécurité du canton. C'est pourquoi je soutiens inconditionnellement la détermination de notre collègue Surer afin que son adoption donne l'impulsion nécessaire au canton et aux sociétés mandatées. Je vous encourage à faire de même.

Mme Claudine Wyssa : — Je soutiens aussi totalement la détermination proposée par M. Surer. Il me semble que c'est une bonne manière de procéder pour faire avancer ce dossier. J'aimerais apporter quelques réflexions ou compléments d'informations par rapport à des expériences qui se déroulent sur le terrain, notamment dans les régions urbaines de notre canton qui sont confrontées à des situations de déclenchement d'alarmes automatiques.

Il me semble extrêmement important de bien différencier l'alarme agression de l'alarme effraction. Dans la réponse du Conseil d'Etat, ce n'est pas très clair et on ne sait pas toujours dans quel cas on se situe. De mon point de vue, on ne peut se passer d'intervenir immédiatement dans le cas d'une alarme agression et, là, je rejoins les remarques de mes collègues. Je ne comprends donc pas très bien la réponse donnée. Il me semble que, justement, dans le cas d'une alarme agression, l'intervention doit être immédiate, sans hésitation, surtout dans les zones urbaines où l'intervention peut être effectuée très rapidement. C'est d'ailleurs ce qui se passe sur le terrain, en tout cas dans ma région — j'en profite pour déclarer mes fonctions de responsable de police dans l'Ouest lausannois. Par contre, pour une alarme effraction, la levée de doute me paraît quelque chose de correct, même s'il faut relever que les alarmes déclenchées de manière inopportune ne sont pas si fréquentes. En effet, on constate une amélioration importante des possibilités techniques de contrôle et une élévation du niveau quant au moment du déclenchement des alarmes ; on a pu le constater en visitant des centrales d'interventions, notamment dans des entreprises privées.

Pour la question des alarmes effraction, le problème qui se pose est le suivant : de fait, dans de nombreux cas, on laisse impunis les auteurs d'effractions puisque, le temps qu'on intervienne, il n'y a plus personne et il est difficile de retrouver les bandits. Donc, cela permet de laisser des gens impunis, ce qui n'est pas évidemment le vœu de la société. Voilà pour ces quelques réflexions. Je vous encourage à soutenir la détermination de notre collègue Surer.

M. Philippe Vuillemin : — En lisant cette phrase incroyable sur l'alarme agression, j'ai compris ! Mieux vaut passer quelques années à Bochuz parce que je me suis défendu et que j'ai descendu celui qui était en face de moi que de penser une seconde que la gendarmerie viendra me secourir ! Il y a pourtant des professions dont la mission est de secourir dans l'urgence. La mienne ! Et d'autres, dont la police ! Il se peut qu'en cas d'agression, je puisse déclencher une alarme subrepticement, que je continue à négocier ! Je serais bien content qu'une dizaine de minutes plus tard, quelqu'un débarque pour m'aider. J'ai compris que je ne pouvais compter sur personne si ce n'est sur moi-même et sur la qualité de la porte palière de mon cabinet ou de mon appartement qui aura été refaite par un de mes collègues de parti. Elle sera au moins solide ! Je demande que soit publié, en garamont gras taille 64, dans les journaux — pour que les citoyens vaudois le sachent — qu'en cas d'agression, personne ne viendra ! Et s'il y a une effraction et que votre bijouterie est cambriolée, c'est quand il n'y aura plus de danger qu'on viendra. Alors on déroulera des papiers rouge et blanc, on délimitera un périmètre et des gens très sérieux munis d'une petite valise et d'un pinceau iront gratter un diamant pour obtenir un ADN improbable. C'est complètement stupide. Je suggère — car c'est un problème d'effectif, je m'en rends bien compte — que les gendarmes affectés aux portiques entre Aigle et Bex soient remplacés par des agents de sécurité privés. Quant à ceux qui, dans la salle, font des remarques sur les effectifs, je les comprends. Ils n'étaient pas présents quand j'intervenais systématiquement ici même et que je votais pour le renforcement des effectifs, crédits compris. Cela fait probablement partie de mon atypie et je les remercie d'avoir fait les commentaires nécessaires pour me permettre de pouvoir le dire.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est difficile de prendre la parole après M. Vuillemin dont le verbe n'a d'égale que la pertinence de ses arguments. Néanmoins, mesdames et messieurs, revenons sur terre ! Vu nos effectifs — sur lesquels je me refuse de revenir pour des raisons évidentes — voulons-nous privilégier les détenteurs d'un système d'alarme au détriment de l'immense majorité des citoyens qui n'ont que le 117 pour appeler les pandores qui, je vous rassure, monsieur le député, volent toujours avec diligence au secours de celui qui le demande ? Seule une toute petite minorité de citoyens dispose d'un système d'alarme. Ces systèmes s'avèrent, hélas, à l'usage peu fiables si l'on se reporte aux nombreux cas de fausses alarmes. Je me vois mal en tant que cheffe de département privilégier systématiquement les citoyens qui peuvent s'offrir un tel système au détriment de la majorité des gens qui ne peuvent que composer le 117. Prenons quelques chiffres : les fausses alarmes agression — plus de 500 par année avant la généralisation de la levée du doute — sont dues à toutes sortes de causes : techniques, humaines ou au passage d'un chat. Leur nombre est sans commune mesure avec celui des rares cas où l'alarme est employée à bon escient : un cas sur 1500 est un vrai cas d'alarme. Evidemment, on peut se déplacer 1500 fois ! Mais, pendant ce temps, on ne répond pas au 117. Cette proportion est inversée en ce qui concerne le 117 où le nombre de faux appels — ils existent et sont dus à des plaisantins notamment — est de 1 pour 1000 appels. Donc, 999 appels sont justifiés pour un appel dû à un plaisantin. Il y a une autre vérité chiffrée : le nombre de raccordements d'alarmes. Il croît de manière exponentielle. Il a passé de 928 en 1985 à 9271 en 2004 ; depuis, on n'a plus le chiffre, mais on sait qu'il a explosé. Finalement, que fait-on ? On n'intervient pas ? On laisse la victime agoniser ? Bien sûr que non. Ce n'est pas un aveu d'impuissance. Dans le canton de Vaud, la présence des patrouilles sur le terrain et le temps d'intervention sont bons. Mais face aux attentes très élevées des détenteurs d'alarmes, c'est-à-dire appuyer sur le bouton et voir se matérialiser immédiatement et instantanément les secours, la police doit quand même réserver, par souci d'honnêteté intellectuelle, son temps de déplacement. Cette contrainte existe. Prétendre qu'elle n'existe pas serait tromper le citoyen. Ce temps de déplacement ne permet pas à la police d'apparaître comme par magie au moment où la personne appuie sur le bouton d'alarme.

Le Conseil d'Etat n'a jamais dit que la police n'intervenait pas. Il dit — peut-être maladroitement, j'en conviens ; on peut toujours améliorer la rédaction — que la police intervient avec une certaine souplesse et selon l'appréciation du cas. Il prend en compte les contraintes et l'analyse des risques. Cela ressort clairement, me semble-t-il, de la réponse du Conseil d'Etat. Il est spécieux, à mes yeux, d'en inférer que la police n'intervient pas. Elle intervient toujours et elle le fait rapidement. En pratique, il n'y a d'ailleurs pas d'effusion de sang lors des hold-ups, ce qui prouve le bien-fondé de la doctrine d'intervention, mais ne signifie pas qu'on ne doive pas être vigilant à l'avenir, bien évidemment.

Qu'en est-il de l'intervention après la fuite ? Oui, cela peut interpellé. Pourquoi ? Parce qu'une intervention de la police quand l'agresseur détient des otages potentiels pourrait se retourner contre ceux-ci si l'agresseur est au pied du mur. A ce moment-là, on a le choix entre intervenir immédiatement — avec le risque de voir la situation dégénérer et, donc, de mettre la vie de l'otage en danger — ou attendre qu'il prenne la fuite. Je rappelle qu'au sens de la loi, quand l'agresseur est en fuite, c'est toujours un flagrant délit et qu'on peut parfaitement l'interpeller à ce moment-là avec moins de risque pour les otages et aussi, évidemment, pour les policiers. Je n'ai pas envie qu'ils se trouvent dans une situation impossible, livrés à n'importe quel fou furieux. L'intervention a du sens dans la mesure où elle permet d'appréhender l'auteur sans effusion de sang ; c'est parfaitement possible, nous l'avons démontré encore récemment lors de l'attaque de la banque Raiffeisen, de stations-services, etc.

Les professionnels de la branche de la sécurité — M. Surer l'a rappelé — sont nos partenaires. Les cas litigieux de facturation pour de fausses alarmes sont rares ; la branche de la sécurité s'accommode très bien de la levée du doute. Les conseils de prévention au public et aux commerçants sont indispensables. Beaucoup de grandes entreprises envoient d'ailleurs leur personnel à Savatan pour suivre des cours particuliers afin d'apprendre à se comporter en cas d'agression et de limiter les risques au maximum. La division prévention de la Police cantonale et les agents de sécurité préconisent en priorité les barrières physiques pour se prémunir contre les effractions : portes, fenêtres, serrures solides, guichets, sas, etc. L'alarme ne peut être qu'un complément ; elle peut être pratique, mais requiert une grande discipline et le nombre de cas de fausses alarmes montre que, ma foi, elle reste assez aléatoire.

Pour conclure et pour répondre à la détermination de M. Surer, sachez que nous avons des contacts avec les entreprises de sécurité par l'intermédiaire de M. Vincent Delay de la police cantonale, ici présent. La rencontre est prévue cette année encore. Je vous rappelle qu'il y aura le Sommet de la francophonie ; ce sommet sera extrêmement exigeant et demandera une énergie folle. On ne sait même pas encore très bien ce qu'on devra sécuriser, on sait juste qu'on est responsable de la sécurité d'environ 70 chefs d'Etat et de 90 ministres avec tous leurs aréopages. Et on ne peut pas tout faire en même temps. Nous rencontrerons volontiers les spécialistes de la sécurité privée et les polices municipales comme prévu ; d'ailleurs, dans le cadre de la police coordonnée, ces rencontres vont être régulières, fréquentes et constructives, je pense. Mais, de grâce, ne nous demandez pas de les organiser avant le Sommet de la francophonie. Durant cet événement, je ne réponds pas de toutes les missions que vous voulez voir accomplies par la Police cantonale en même temps. Merci de votre compréhension.

M. Philippe Vuillemin : — Mesdames et messieurs, j'insiste. Tous les acteurs seront rassemblés pour assurer la sécurité lors du Sommet de la francophonie. Cet événement me paraît être le meilleur moyen pour que tout le monde se rencontre à un *lunch-meeting*, pour parler anglais. J'ai pris bonne note que, parce que je suis un médecin qui peut se payer une alarme, je n'ai pas droit à pas grand-chose. Je suis un privilégié et c'est vrai qu'un privilégié mort, sous terre, cela n'a pas la même tête qu'un non-privilégié, mort aussi. Je suis navré de voir que, même dans ce cas, on fait des distinctions pour le moins curieuses. Mes collègues qui ont répondu au *Courrier du médecin vaudois* du mois passé sur la violence faite aux médecins — en ce qui me concerne, dans le quartier où je suis, je ne me plains pas — apprécieront d'autant plus de savoir que, dans le fond, on se fiche royalement de leur porter secours d'une façon ou d'une autre alors qu'ils peuvent être parfois confrontés à des problèmes redoutables. Je ne sais pas si beaucoup dans cette salle, à l'instar de votre serviteur, se sont à répétition retrouvés face à un pistolet ou à un couteau, ont dû gérer la situation et s'en tirer tout seul. Parce que c'est très difficile d'appeler au secours et que, de toute façon, on sait que cela ne sert à rien. Les possesseurs d'alarme sont-ils si peu nombreux ? Probablement en ce qui concerne ceux qui sont branchés directement sur une centrale d'alarmes. Mais il y a des alarmes plus indirectes ; ce sont les nombreux Sécutel des personnes âgées. Pensez à votre parent muni de cet appareil et qui est agressé dans son appartement où il vit seul : il appuiera sur le bouton du Sécutel. Espérons qu'on ne demandera pas que la centrale téléphonique des médecins se porte garante de l'appel pour envoyer quelqu'un. Tout compte fait, les appareils d'alarme ne sont pas si rares et couvrent toutes les couches sociales, celles qui ont les moyens et celles qui en ont moins. J'aimerais juste qu'on n'oublie pas ces gens-là. Mais j'ai bien compris le message, madame la conseillère d'Etat. Depuis l'extrême nuit des temps, quand notre vie est menacée, nous n'avons pas d'autre choix que de nous défendre. Demandons seulement aux tribunaux d'être cléments, de comprendre et de ne pas tenir rigueur trop longtemps à la personne qui se défend et qui occit celui d'en face quand il s'agit de sa vie.

M. Jean-Marie Surer : — Mes collègues Vuillemin et Randin se sont chargés de dire les choses désagréables et choquantes concernant la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. J'ai volontairement choisi un ton doux et constructif et vous présente une détermination qui me paraît également douce et constructive. Ce n'est pas trop demander aujourd'hui que d'organiser ces modestes assises sur la sécurité avant le 30 juin 2010. Comme l'a dit M. Vuillemin, il faut profiter de l'opportunité extraordinaire qu'offre le Sommet de la francophonie où tous les acteurs seront réunis. On peut les organiser dans le cadre d'un petit séminaire quelque part à Montreux ou ailleurs. Chers collègues, il me semble que vous pouvez accepter cette détermination ; elle ne mettra pas une pression trop importante sur notre conseillère d'Etat. Je vous invite à l'accepter.

M. Philippe Randin : — J'ai apprécié la nuance apportée par Mme de Quattro quant à la brutalité de certains propos tenus dans le cadre de la réponse à l'interpellation que j'ai mentionnée. La personne qui a rédigé la réponse du Conseil d'Etat a été entendue lors du traitement du postulat que j'avais déposé et il semblerait que cette même personne a toujours le même langage. D'autant plus que, lors des travaux de la commission chargée d'examiner le postulat, les commissaires, toutes tendances confondues, avaient été surpris, voire offusqués lorsqu'elle leur a présenté un personnage avec un rouleau à pâte en train de rosser son épouse. C'est dire ! L'image était là. Dans la réponse à l'interpellation Surer, ce même langage est utilisé si ce n'est que, maintenant, il y a une différence entre effraction et agression. Là, je ne donne pas raison à Mme la conseillère d'Etat. En effet, lorsqu'il y a une agression, il n'est pas permis d'avoir la levée de doute. En voici la preuve : j'habite le Pays-d'Enhaut et quand il y a la levée de doute, l'entreprise mandatée pour la faire — Securitas, pour ne pas la nommer — doit se déplacer depuis Bulle ou Aigle. Autrement dit, elle met quarante minutes pour arriver, pour autant qu'il n'y ait pas de troupeaux de vaches sur la route, auquel cas il faut bien une heure de plus. On a tout le temps pour périr, comme l'a rappelé M. Vuillemin. C'est pourquoi il faut nuancer l'intervention, d'autant plus qu'à Lausanne, semble-t-il, en cas d'agression, la police municipale se déplace plus rapidement et que la levée de doute n'a pas nécessairement lieu. Il faut quand même admettre aussi que, dans ce pays, la levée de doute se fait uniquement dans les cantons d'Argovie et de Vaud. C'est pourquoi j'avais déposé un postulat dans lequel vingt-et-une différences de traitement au sein de la Confédération étaient énumérées.

Je tiens à signaler que, durant ma vie professionnelle, j'ai été témoin d'une grave agression à la poste de Chauderon où mon maître d'apprentissage a été fusillé à bout portant en plein site urbain. Un collègue de travail aux Diablerets a également subi une agression à son domicile. Ce n'est donc pas anodin et le langage utilisé dans la réponse n'est pas approprié. Je préfère la nuance apportée par Mme la conseillère d'Etat et j'espère qu'elle pourra nuancer entre effraction et agression.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si je peux comprendre qu'on veuille faire la distinction entre effraction et agression — je pense qu'il est juste de la faire — je m'interroge sur l'utilité de tenir des assises telles que proposées par notre collègue Surer. Il y a des problèmes de logement ? On fait des assises. Jamais le taux de logements libres n'a été aussi bas. Il y a des problèmes économiques ? On fait des assises. Sur quoi cela débouche-t-il, si ce n'est que les gens peuvent se rencontrer et discuter ? En fait, sur pas grand-chose. Tenir des assises avant le 30 juin... La question posée est bonne, mais la réponse ne paraît pas tout à fait adéquate et justifiée, si ce n'est de provoquer ici un débat qui contient pas mal d'outrances.

M. Jean-Marie Surer : — Estimés collègues, madame Jaquet-Berger, tous les acteurs désirent que ces assises aient lieu. La Police cantonale les a déjà évoquées à plusieurs reprises ; les entreprises privées les souhaitent. Il faut simplement les concrétiser, c'est le souhait de chacun. Si la demande n'émanait que d'un côté, de manière unilatérale, je pourrais comprendre votre réserve. Mais on les souhaite et elles n'ont pas lieu. Ce n'est pas si compliqué d'organiser des assises — ce n'est pas comme un énorme congrès —, elles peuvent avoir lieu de manière modeste et efficace.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais tout d'abord rassurer un médecin en détresse. Non, monsieur le député Vuillemin — même si je vous vois sourire — nous n'avons pas l'intention de laisser occire impunément les médecins. La police vole au secours du citoyen, quelle que soit sa condition, qu'elle soit humble ou prestigieuse. Par rapport à cela, je peux vous rassurer totalement.

Savez-vous combien de temps prend la levée du doute ? Deux minutes. Une vérification technique permet de distinguer, dans la mesure du possible évidemment — car il y a toujours une marge d'incertitude —, le passage du chat de la prise d'otage. Si vous voulez que j'organise des assises, je le ferai volontiers. J'expliquerai aux policiers cantonaux, communaux, à leurs responsables politiques et aux entreprises de sécurité que, lors d'un lunch qui se tiendra pendant le Sommet de la francophonie, si je vous ai bien entendus, nous serons tous réunis

dans une salle. Pendant ce temps, le citoyen, hélas, sera à la merci des risques qui l'entourent et qui seront accrus pendant cette période. J'espère seulement qu'aucun médecin ne se fera occire !

La discussion est close.

La détermination Jean-Marie Surer est refusée par 69 voix contre 42 et 9 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat son interprétation du devoir de réserve du personnel de l'Etat dans le contexte de l'Initiative pour une police unifiée et plus efficace (09_INT_250)

Débat

M. Jacques-André Haury : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. En réalité, le problème qui se posait lors de l'initiative d'Artagnan était le suivant : un des acteurs du débat politique, soit le corps de police cantonal — la gendarmerie — était l'auteur de l'initiative ; à ce titre, on pouvait souhaiter qu'il participe au débat démocratique mais, au titre d'employé de l'Etat, on pouvait comprendre qu'il soit tenu à un devoir de réserve. Le Conseil d'Etat aurait pu décréter — c'était ma proposition — une espèce de période de non-interdiction, de licence, d'autorisation globale pour les employés de l'Etat de se prononcer ou d'intervenir dans le débat politique lors d'une votation cantonale quand ils sont concernés. Visiblement, le Conseil d'Etat ne veut pas donner une autorisation illimitée à ses employés. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de d'Artagnan, il a choisi une formule assez convaincante — c'est l'annexe 1. Sous l'égide du chancelier, on a réuni, d'une part, les initiants, et, d'autre part, les conseillers d'Etat concernés ; on s'est entendu sur une espèce de *gentleman agreement*, sur une procédure qui permettait aux uns et aux autres de s'exprimer mais pas de dire n'importe quoi. Finalement, c'est une démarche qui paraît convaincante. Le cas de figure va se reproduire très certainement cette année encore avec l'initiative Ecole 2010 où la situation est exactement la même : d'un côté, des initiants qui sont enseignants et, de l'autre, le Conseil d'Etat. Je trouverais sage que ce dernier procède de la même manière, c'est-à-dire que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et les initiants se réunissent pour que, ensemble, ils trouvent un accord, un «cadre général réciproque pour les interventions» comme intitulé dans l'annexe. C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de déposer la détermination suivante :

«Le Grand Conseil vaudois souhaite que le Conseil d'Etat s'inspire [il ne s'agit pas de copier] de l'expérience faite avec l'initiative d'Artagnan pour définir l'application du devoir de réserve du personnel enseignant dans le cadre de l'initiative Ecole 2010.»

On aurait pu ajouter : «pour les initiatives ultérieures où la situation serait la même». Comme je n'en connais pas à ce jour, on peut s'en tenir à la prochaine qui fera l'objet d'un débat cet automne ou au tout début de l'année prochaine.

La discussion n'est pas utilisée.

La détermination Jacques-André Haury est acceptée par 54 voix contre 42 et 12 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne suis pas sûr que chacun ait bien senti la portée de cette détermination au vu du nombre d'abstentions. J'annonce mes intérêts : je suis enseignant. Je suis fortement opposé à l'initiative Ecole 2010. Ce que demande M. Haury, c'est que les initiants ne puissent pas défendre leur initiative puisqu'ils sont enseignants. Cela me paraît assez grave du point de vue démocratique. Je demande donc l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

M. Jacques-André Haury : — Je vous invite simplement à lire la détermination à l'écran. La lecture qu'en fait M. Favez est fautive. C'est exactement le contraire.

Al'appel nominal, la détermination Jacques-André Haury est acceptée par 63 voix contre 42 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric

Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Laurent Ballif, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod. (63)

Ont voté non : Christine Chevalley, Serge Melly, Philippe Reymond, Sandrine Bavaud, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Verena Berseth Hadege, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, Olivier Mayor, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (42)

Se sont abstenus : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Jean-Jacques Truffer, Olivier Epars, Yves Ferrari. (9)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux concernant la politique énergétique cantonale – à la recherche de la recherche (09_INT_199)

Débat

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Celle-ci est toutefois assez évasive et laconique. Je dois reconnaître cependant que mon propre questionnement était formulé de façon un peu précautionneuse. En effet, je suis très respectueux de l'autonomie de la recherche et de l'enseignement dans les institutions tertiaires. Il s'agit néanmoins de repérer qu'une forte demande sociale existe en matière d'efficacité énergétique et l'amélioration de cette efficacité ne sera atteinte que si la recherche est très vivante dans ce domaine, si les applications de la recherche peuvent être mises en œuvre à une échelle assez large, celle que permet, par exemple, la gestion des collectivités publiques. Il faut reconnaître que la recherche dans ce domaine est un point faible de la politique énergétique. C'est ce que nous disait encore un spécialiste de la question dans un interview paru dans *La Liberté* le 15 février dernier. Si les collectivités publiques ne peuvent pas orienter la recherche, elles peuvent néanmoins œuvrer de manière incitative pour la valoriser dans le contexte des politiques publiques. A cela s'ajoute encore le fait que la forte demande en matière d'efficacité énergétique — aussi en matière de production d'énergies renouvelables — doit recevoir des impulsions dans les domaines scientifique et technique mais également dans celui de la gestion des politiques publiques. D'où la nécessité d'établir un bon répertoire des ressources à disposition dans ce domaine dans les Hautes écoles. Cela ne doit pas seulement concerner la recherche fondamentale mais aussi la recherche appliquée, vu l'importance des Hautes écoles, la mise sur pied évidemment de start ups et aussi la recherche concernant ce qui se passe dans les politiques publiques. On espère que le mandataire évoqué dans la réponse à l'interpellation aura la largeur de vue nécessaire pour effectuer un panorama adéquat dans sa complexité. En outre, la nécessité existe aussi de disposer à l'interne des grandes administrations, comme l'administration cantonale vaudoise, d'unités qui permettent non seulement le contrôle de la mise en œuvre des lois et des règlements mais aussi l'innovation en matière politique et réglementaire de par l'adaptation aux innovations techniques. J'ai essayé, par le biais de mon interpellation, de donner un signal dans ce sens afin d'encourager le Conseil d'Etat à œuvrer avec l'administration cantonale vaudoise à une meilleure coordination et à une valorisation de la recherche. La réponse donnée nous fournit quelques signes que le problème est perçu par le Conseil d'Etat et par l'administration. Il restera évidemment à assurer un suivi des objets créés car, comme le dit l'interpellation, les ressources à disposition pour concrétiser les ambitions du programme de législature dans ce domaine sont

très modestes. L'accompagnement critique — en quoi consiste l'activité parlementaire — permettra, je n'en doute pas, d'assurer ce suivi.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin demandant quels sont les effets de la loi sur la police des chiens depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2008 (09_INT_233)

Débat

M. Philippe Jobin : — J'ai déposé cette interpellation, puis l'ai développée au mois d'avril 2009 si mes souvenirs sont bons. J'ai reçu les réponses tardivement, mais enfin, je les ai. Je tiens à remercier Mme la conseillère d'Etat ainsi que ses services qui ont beaucoup travaillé sur le sujet. Cependant, j'aimerais relever quelques points importants, me semble-t-il.

Dans ma première question — que tout le monde a lue, bien entendu — je demandais sur quels critères le Conseil d'Etat avait choisi les races de chiens qui sont listées actuellement. Je dois dire qu'une des réponses me laisse un peu pantois — j'avais écrit «sans voix» mais je préfère «pantois» ; c'est la suspicion d'agressivité en lien avec le sentiment d'insécurité de la population dont il faut tenir compte par rapport au choix de la race Rottweiler. C'est assez étonnant puisque je lis dans la réponse que ce n'est ni une race d'attaque ni une race potentiellement dangereuse. Je me pose donc la question : est-ce que lister des races sert à quelque chose ? Il y a là assurément une erreur d'interprétation, à mon avis ; le casting n'est pas bon pour la simple et bonne raison qu'en listant ces trois races, on dit à la population : «Celles-ci sont méchantes, par contre, les autres — c'est sous-jacent — sont potentiellement gentilles et pas dangereuses.» A mon avis, c'est donner un faux sentiment de confiance.

Concernant les morsures, il y a eu 479 annonces de morsures et de suspicion d'agressivité dont 70 pour les trois races listées. Cela signifie que ces 70 chiens qui ont mordu, ont éventuellement mordu ou ont été suspectés d'agressivité. Plus loin, on lit qu'il faut être prudent parce que les indications figurant sur la liste revêtent des incohérences et que l'approche quant au numéro, à la déclaration, etc., est approximative. Concernant ces annonces de morsures, la réponse est un peu bancale, car on n'est pas vraiment sûr que ces chiens sont listés dans Animal Identity Service (ANIS). Je l'ai déjà relevé : il y a des problèmes. Pour les chiots, j'ai eu la grande chance d'apprendre par voie de presse dans le *24heures* du 11 décembre qu'on ne les euthanasiait plus. Tant mieux, c'est bien, j'en suis fort content et les vétérinaires aussi, je pense.

Concernant la question 6, je dirai que si nous devons appliquer ces dispositions à tous les propriétaires de chiens, il faudrait assurément ouvrir plusieurs succursales de Ste-Catherine dans le canton de Vaud. Là, on aurait les vétérinaires sur le dos, à n'en pas douter.

Pour conclure, car je ne veux pas prendre trop de votre temps en m'étendant sur le sujet, je dirai qu'actuellement, cette loi ne me donne pas satisfaction. On attire l'attention sur trois races en particulier, ce qui sclérose en grande partie les services, et je ne suis plus d'accord. Par contre, on devrait focaliser beaucoup plus sur les chiens qui posent problèmes et sur leurs propriétaires. Là, il y a un gros travail à faire. J'en veux pour preuve le test TCOM (test de conduite, d'obéissance et de maîtrise). De nombreux chiens hors races listées devaient passer ce test. C'est bien la preuve que qu'il y a aussi des problèmes avec les autres races. N'oublions pas que le chien est un animal de proie.

Personnellement, je reste sur ma faim par rapport à la sécurité du citoyen face aux chiens de diverses races. Je maintiendrai ma position initiale, soit déposer une motion pour avancer avec cette loi. Je reste à disposition pour d'éventuelles questions. Je tiens encore à remercier Mme la conseillère d'Etat ainsi que ses services.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Je reviens de façon un peu ironique sur la remarque de M. Jobin concernant la prise en compte de la subjectivité de la population et de l'impression de peur qu'on peut avoir face aux Rottweiler — il

me pardonnera car, de temps en temps, on plaisante ensemble. Je ne sais pas s'il s'est déjà trouvé face à un Rottweiler. C'est un Pitbull gros comme un veau et il me flanque une trouille pas possible. Cela me plaît assez qu'on prenne en compte l'émotion que peut susciter une pareille bestiole.

Quant à la subjectivité de la population, on a eu un débat sur le loup la semaine passée et vous aviez pris en compte la subjectivité du danger qu'on risque face au loup qui n'est pas si dangereux que cela pour l'être humain. Je pense qu'il ne faut pas avoir deux poids deux mesures.

M. Jean-Marie Surer : — Je déclare mes intérêts : je suis vétérinaire. Je soigne entre autres des chiens qui sont parfois dangereux ou potentiellement dangereux. Je remercie M. Jobin d'avoir déposé cette interpellation l'année passée. Il est conducteur de chiens et connaît bien cette problématique. Il a lui-même suivi toutes les étapes imposées par la nouvelle loi sur la police des chiens. Je pense qu'il pose des questions intéressantes et que son intervention permet de faire un bilan intermédiaire, provisoire, de cette loi vaudoise adoptée par le Grand Conseil en automne 2006.

Il faut dire, monsieur Jobin, que, depuis le dépôt de cette interpellation, d'autres événements se sont produits, notamment l'événement fâcheux du 9 décembre dernier à Préverenges où il y a eu une agression, au sens large du terme, de la part d'un chien non maîtrisé, sur un bébé dans une poussette. Je ne reviens pas sur cette affaire qui suscite une grande controverse, car ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. L'autre élément important qui interfère dans le dossier dont nous parlons, c'est le débat qui se déroule actuellement aux Chambres fédérales, notamment au Conseil des Etats. Ce dernier vient de prendre une décision intéressante, comme vous le savez : il a décidé de légiférer et d'imposer une loi fédérale interdisant aux cantons d'aller plus loin. C'est extrêmement intéressant et je dois dire, à titre personnel — je suis un fédéraliste convaincu — que, sur cette question, il me semble juste de légiférer au niveau fédéral. C'est quand même incroyable que, dans le canton de Vaud par exemple, un boxer — j'en ai un — puisse se promener relativement librement alors que, en Valais, cette race est interdite ; si je vais à Genève, je dois lui mettre une muselière. On arrive à des situations totalement aberrantes et il me semblerait plus judicieux et plus raisonnable que les Chambres fédérales légifèrent dans le sens indiqué par le Conseil des Etats la semaine passée.

Bien sûr, il y a deux ans, le Conseil d'Etat a choisi trois races puisque la loi imposait une liste de races. Il l'a fait selon des critères objectifs — la réponse du Conseil d'Etat le dit — mais aussi subjectifs. Il a fait un mélange des deux pour arriver au choix de ces trois races ; celui du Rottweiler notamment répond à des critères subjectifs. Je dirai à M. Gfeller que, dans une telle situation, il faut quand même tenir compte de ces critères car on est totalement dans l'émotionnel. On l'a vu lors du débat au Grand Conseil en 2006. On le voit aussi dans les différents débats qui prévalent actuellement dans la presse. Mme Wyssa me disait à l'oreille tout à l'heure : «J'ai une peur terrible des araignées, on devrait peut-être aussi voir ce problème du côté de la peur des araignées.» Effectivement, on est vite dans le délire subjectif. Il faut en tenir compte, monsieur Gfeller, car il faut aussi essayer d'apaiser les choses.

Je me réjouis aussi de la réponse à la question 4 à propos de l'euthanasie des chiots de races dites dangereuses. Ce problème d'euthanasie pour des chiens innocents crée véritablement un problème éthique pour les vétérinaires. La Société vaudoise des vétérinaires a eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

M. Jobin nous annonce le dépôt d'une probable future motion dans le but de modifier un certain nombre d'éléments de la loi sur la police des chiens. Très modestement et très prudemment, je l'invite à attendre un peu vu ce qui se passe à Berne, notamment au Conseil national. Lorsque les Chambres auront harmonisé leur décision, et seulement après, en fonction des décisions des Chambres fédérales, il pourra présenter une motion. Je me réjouis de collaborer pour essayer de trouver des solutions applicables dans le canton de Vaud au cas où il serait possible de légiférer.

M. Jean-Robert Yersin : — M. Surer a dit l'essentiel. Concernant la subjectivité et les critères scientifiques, M. Jobin pose des questions tout à fait pertinentes. Il n'y a pas que le canton de Vaud qui ait édicté des listes de races, d'autres cantons en ont aussi établi ; manifestement, il y a de grandes différences d'un canton à l'autre et cela a conduit à des aberrations. L'établissement de telles listes est basé sur la subjectivité et non sur des critères scientifiques ; on sait très bien que ces listes ne résistent pas à l'analyse. C'est sur la base de critères scientifiques que les Chambres fédérales ont renoncé à établir des listes de races. Avant de déposer une motion concernant la liste des races, il serait plus sage d'attendre et de voir ce qui va se passer à Berne, comme l'a dit très justement M. Surer. Peut-être ne sera-t-il plus question d'établir de telles listes !

M. Olivier Gfeller : — Je reconnais que M. Surer est cohérent : il accepte l'aspect subjectif dans l'établissement de cette liste. En effet, le sentiment de peur dans la population est important. C'est parce que ce n'était pas le cas de l'interpellateur que je suis intervenu à ce sujet. Ce qui est un peu fâcheux, c'est que certains donnent l'impression qu'ils sont plus sensibles quand il s'agit de prendre en compte la subjectivité du mouton que de l'être humain !

M. Philippe Jobin : — En effet, avec mon collègue Gfeller, on a de temps à autre des passes d'armes verbales ; elles sont tout à fait courtoises et je les apprécie. Monsieur Gfeller, je suis détenteur d'un chien potentiellement dangereux. Je donne parfois des cours à des enfants ou à des élèves avec mon chien. Voici un document pour M. Gfeller ; j'en ferai une copie pour M. Ballif.



En 2006, j'avais proposé que des gens éprouvant certaines craintes viennent chez moi ; j'avais d'ailleurs demandé à votre collègue Ballif de venir chez moi, monsieur Gfeller. Je vous donnerai cette brochure ; j'en ai encore une autre pour les enfants. Je n'ai pas davantage d'attention pour les moutons. Au contraire, je vais dans votre sens, car je sais que les chiens peuvent créer des peurs et même des peurs paniques chez certaines personnes. J'ai eu le cas avec un enfant ; cet enfant sait de mieux en mieux comment se comporter et il a moins peur car il a suivi des cours. Je vous encourage à vous adresser à moi. Vous pouvez faire des photocopies de la brochure présentée — je n'en ai qu'une sous la main — à l'intention de votre collègue Ballif, j'en serai très content.

M. Laurent Ballif : — Je ne vois pas pourquoi ce serait à moi de prendre un cours pour lutter contre mon anxiété face à un gros chien. C'est simplement le chien qui n'a pas à être là ! (*Rires.*)

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Entre araignées, chiens, loups, moutons, on a quand même des discussions passionnantes ! Il n'est pas toujours évident d'avoir une discussion scientifique dans un climat émotionnel et je suis très heureuse aujourd'hui que nous puissions débattre de manière constructive. Dans le règlement, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur une liste les trois races qui posent le plus souvent problème. Bien entendu, un chihuahua peut aussi mordre. Mais vous admettez avec moi que sa morsure est moins traumatisante que celle d'un rottweiler. Quelles que soient les décisions qu'on prenne dans ce domaine, on fâche toujours quelqu'un : soit les vétérinaires, soit la population, soit les amis des molosses. On essaie de trouver un système pragmatique et, dans la mesure du possible, applicable.

Je reviens brièvement sur l'affaire de Préverenges pour rappeler que, dans ce cas, la loi a été violée puisque le chien n'était ni annoncé ni autorisé. S'il l'avait été, il aurait suivi des cours et cela aurait normalement dû permettre d'éviter ce genre d'agression. De plus, en suivant les cours obligatoires, la personne qui le promenait aurait su qu'on ne pouvait pas le tenir en laisse avec un dérouleur. Bref, on ne va pas revenir sur ce cas, il est actuellement en cours d'instruction.

J'ai annoncé une modification de la police des chiens dans le sens d'un durcissement. Cela déplaît à certains, mais il faut quand même tenir compte du sentiment d'insécurité d'une bonne partie de la population. Le Conseil d'Etat pense que le port d'une muselière pour les chiens potentiellement dangereux dans les endroits publics devrait garantir la sécurité des citoyens tout en leur permettant de s'ébattre en d'autres lieux en toute liberté ;

une laisse courte lui semble également beaucoup plus raisonnable qu'un dérouleur. La preuve en a été donnée tout récemment à Prévèrènges. Nous proposons une autre mesure de sécurité, soit interdire la promenade de plusieurs chiens, dont un chien potentiellement dangereux, car l'effet de meute est accéléré.

Il a été rappelé à juste titre qu'une loi fédérale est en gestation. Enfin, dirais-je ! Cette loi-cadre est attendue depuis longtemps. Si on a des chiens — j'en ai eu — et qu'on se promène au bord du lac, on change potentiellement trois fois de communes et on ne sait pas s'il faut lui mettre la muselière ou non, la laisse ou non, la laisse courte ou longue... c'est assez compliqué. Donc la loi fédérale est attendue avec impatience. A une réserve près, mesdames et messieurs : la tournure prise par les discussions ce dernier mois. Elle nous déplaît fondamentalement car on veut empêcher les cantons d'être plus sévères. Il vient d'y avoir de longs débats au sujet de l'interdiction de fumer. Même dans ce domaine, les cantons peuvent être plus sévères que les communes. Alors je ne vois pas pourquoi on ne peut pas laisser une marge de manœuvre aux cantons en ce qui concerne les chiens potentiellement dangereux. Nous avons fait du lobbying auprès des parlementaires fédéraux pour que les cantons qui ont pratiqué une politique plus sévère que celle qui semble se préparer dans les chaudrons fédéraux puissent aller un peu plus loin. Nous n'avons pas été entendus jusqu'à présent et le dossier va retourner au Conseil national. J'espère que, néanmoins, nous aurons la possibilité d'être plus stricts dans notre canton si la population le demande. Et cela semble être clairement le cas.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage (09_INT_298)

Débat

M. Olivier Epars : — J'ai interpellé le Conseil d'Etat en février cette année. Voici pourquoi : la disparition du Fonds suisse du paysage (FSP) est une des mesures supplémentaires d'économies que le Conseil fédéral essaie de faire passer. Ce fonds a été créé lors du 700^e anniversaire de la Confédération. Il a été assez largement alimenté puisqu'on y a versé environ 50 millions ces dix dernières années.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me satisfait. En effet, cela aurait été un comble que le Conseil d'Etat ne soutienne pas la pérennisation de ce fonds puisque, via la RPT cantons-communes par exemple, la Confédération se désengage de plus en plus de ces tâches, même pour des objets qui sont à l'inventaire fédéral — paysages ou autres.

Je regrette, par ailleurs, que M. le conseiller d'Etat Broulis soit sorti de la salle, car cela aurait pu amener de l'eau à son moulin.

Dans ses réponses à mes trois questions, le Conseil d'Etat montre que ce fonds peut financer des projets très variés, même en milieu urbain, mais essentiellement destinés à la revalorisation des paysages ruraux ou proches de l'état naturel. Ce fonds existe depuis vingt ans. Les chiffres montrent que, sur les dix dernières années, un montant de presque 7 millions a été placé en dix ans. Sur ces 7 millions, le Jura, et particulièrement la Vallée de Joux, se taillent la part du lion, si j'ose dire : la Vallée a reçu 2,2 millions.

Je me demande si le Conseil d'Etat ne veut pas le beurre — nous l'avons déjà, c'est le paysage d'importance nationale —, l'argent du beurre — nous avons déjà donné beaucoup d'argent —, et enfin le fils du laitier puisque le Conseil d'Etat veut maintenant sortir une partie de l'inventaire du paysage pour mettre des éoliennes. Cela me fait sourire. Soit dit en passant, la meilleure énergie est celle qu'on économise... Je me demande si, du côté de la Vallée de Joux, on n'aurait pas avantage à assainir les bâtiments ; on y gagnerait davantage en impôts et en travail pour les Combiens.

Toujours à propos des chiffres, 6,8 millions sur dix ans, c'est en gros la somme que met le canton, via son Fonds de protection de la nature, somme qui permet au Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN) de fonctionner. Je pense que le Conseil d'Etat va bien sûr soutenir le FSP, tout comme j'espère que,

dans les discussions budgétaires, il s'engagera davantage pour les fonds cantonaux qui, je le rappelle, doivent être davantage dotés, vu le désengagement de la Confédération. Bien heureusement, de nombreux cantons ont réagi positivement pour soutenir ce fonds. Le danger me semble écarté, mais il faut rester attentif.

La discussion n'est pas utilisée.

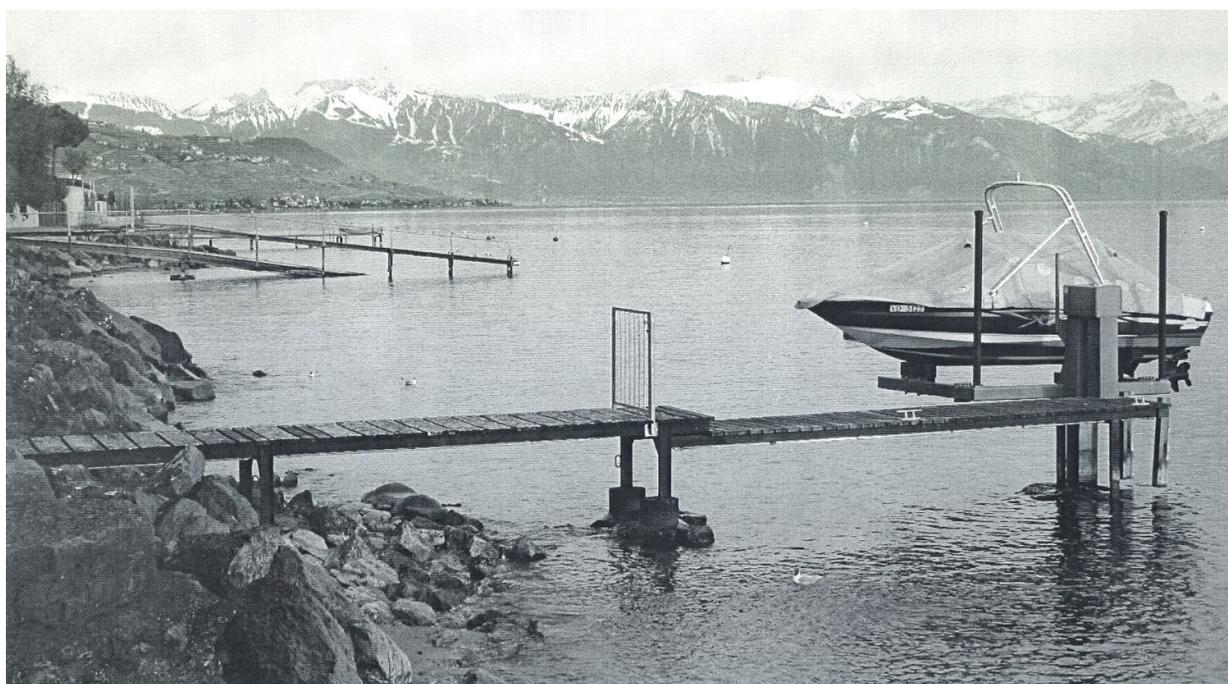
Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone du 31 août 2009 intitulée :
«Le canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?» (09_INT_276)**

Débat

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je crois parler au nom de plusieurs d'entre vous en disant que nous sommes fâchés de la réponse du Conseil d'Etat. D'abord parce que le Conseil d'Etat n'admet aucune erreur. Le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) a écrit à des architectes qu'ils pouvaient construire un ponton. Ces derniers ont même rappelé ce service qui leur a donné le feu vert. Pendant ce temps-là exactement se déroulait une procédure d'enquête publique entre les mains du Service des eaux, sols et assainissement (SESA). Mais pourquoi donc ne pas admettre avoir fait une erreur ? Je suis membre d'un exécutif et j'estime qu'il est normal que les administrations fassent quelquefois des erreurs et qu'il est absolument acceptable de s'excuser. Mais ne pas entrer en matière sur des erreurs peut faire penser, au minimum, à un manque d'autocritique et, au pire, à de l'arrogance.

Un deuxième point, plus important, concerne le fond et fâche plusieurs d'entre nous à cause de l'absence de prise de position politique du Conseil d'Etat. Regardez ces photos :





© PHILIPPE MAEDER

Le deuxième est encore plus parlante. Comment peut-on prétendre que ces choses-là sont des installations légères, sans impact paysager ou avec un impact paysager limité ? Comment peut-on affirmer de manière lénifiante, en réponse à mon interpellation : « La Commission des rives du lac (CRL) a initié une réflexion sur les conditions d'utilisation du domaine public lacustre. Cette démarche vise tout particulièrement à assurer la conservation des portions de rives encore naturelles, à éviter la privatisation exagérée du bord du lac et à limiter l'impact paysager qui serait induit par une prolifération d'installations sur les rives de nos lacs. « Justement, ces trucs-là prolifèrent ! Et c'est exactement pour cela aussi que l'interpellation avait été déposée : pour qu'il y ait une prise de conscience politique et une prise de position politique. Il faut une intervention politique forte et ferme.

Je me réjouis de voir que le Tribunal cantonal va dans le sens que je défends. Très récemment, il y a eu un recours Philippe Pasche et Jocelyne Bloch-Pasche contre la décision du Département de la sécurité et de l'environnement. Cette décision va dans le sens d'interdire les pontons. La décision retient « que la construction litigieuse est contraire au principe qui se dégage du plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman. « Cet arrêt, entre autres, propose le maintien, sur le pourtour du lac, d'une faible densité de construction.

Bref, il y a des choses à faire. J'attends que le Conseil d'Etat les fasse. S'il ne les fait pas rapidement, il y aura une intervention de ma part. Je demanderai qu'on mette en place une politique de gestion des ouvrages à bien plaire sur le domaine public des eaux — et j'espère que j'aurai un fort soutien dans ce parlement.

La discussion est ouverte.

M. Alexis Bally : — Permettez-moi de faire remarquer, en tant que navigateur depuis ma prime jeunesse, que toutes ces constructions et ces pontons, premièrement, portent une atteinte durable et sévère au paysage, autant vu des rives que du lac, deuxièmement, qu'ils ne sont quasiment jamais utilisés et, troisièmement, qu'ils sont là pour très longtemps. Ils ne sont jamais démontés, même pourris et rouillés. Ils font douter de la volonté de protection des rives et sont des signes par trop visibles de faveurs accordées aux riches au détriment de l'intérêt général. L'objectif cité dans la réponse est louable en soi, à savoir « faire face à l'augmentation des constructions en bordure du lac ».



Mais au vu de ces constructions récentes, entre Pully et Villette, on peut douter de l'affirmation figurant dans la réponse selon laquelle une politique de plus en plus restrictive est menée. Puisse cette interpellation amener le canton et les communes à aller vraiment dans le sens de cette politique restrictive.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — On peut admettre qu'il y a eu mauvaise compréhension entre deux services. Le SESA a permis l'octroi d'un préavis et d'une autorisation spéciale nécessaires, par contre le SFFN s'est prononcé uniquement sur l'autorisation de la pêche et conservation de la nature. Il est vrai aussi qu'on peut constater une certaine mauvaise foi de la part des propriétaires concernés — si vous permettez qu'on répartisse un peu les responsabilités. En effet, s'ils avaient attendu, pour implanter leurs installations, l'autorisation de construire qui devrait être délivrée par le SESA, la procédure se serait sans doute terminée sans heurt. A mes yeux, il y a eu quelques erreurs, de part et d'autre.

Ce qui nous intéresse, c'est l'avenir. Enlaidir les rives de nos lacs, non ; le faire systématiquement, encore moins ! On peut discuter de ce qu'on considère comme une construction légère ; on ne peut pas rendre impossible l'accès au lac aux personnes qui disposent d'un bateau. C'est donc toujours une pesée d'intérêts. Mais je confirme que la pratique est de plus en plus restrictive et que les dimensions et installations seront contrôlées rigoureusement à l'avenir, tout particulièrement après ce petit incident qui n'aurait pas dû se produire.

M. Jean-Michel Favez : — Je reste un peu sur ma faim quant à la réponse purement formelle de la conseillère d'Etat. Je pose la question suivante : qu'entreprend le département chaque fois qu'il octroie une autorisation de construire, par exemple un port privé, alors qu'il n'y a pas d'accès public aux rives du lac, chaque fois qu'il octroie des concessions pour de tels ports ou pour des prolongements de concessions pour des ports privés ? La politique du Conseil d'Etat est-elle systématiquement de lier ces autorisations à des servitudes de passage, de manière à pouvoir répondre aux objectifs du plan directeur cantonal en matière de rives du lac ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Pour la question concernant le Plan directeur cantonal et l'accès aux rives du lac, je dois vous renvoyer à mon collègue M. Jean-Claude Mermoud. Je vous invite à lui poser directement la question. Je ne peux vous répondre dans la situation actuelle mais, si vous le souhaitez, je pourrai vous donner une réponse écrite la semaine prochaine.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) (216)

Deuxième débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Ce deuxième débat porte sur l'introduction d'une base légale permettant à la Cour des comptes de disposer de forfaits concernant différents types de frais alloués aux magistrats concernés par analogie avec la situation des autres magistrats de l'Ordre judiciaire.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) (234)

Deuxième débat

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice : — Je l'avais dit en premier débat, il s'agit de réparer un oubli en créant une base légale qui permette l'affiliation des magistrats à la Caisse de pensions afin qu'ils puissent disposer de leurs rentes de caisse de pensions acquises par un emploi antérieur.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Motion Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC – Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison (09_MOT_075)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

La commission a siégé le jeudi 5 novembre 2009 à la salle des Armoiries à Lausanne et était composée de Mesdames Valérie Cornaz-Rovelli, Michèle Gay Vallotton (en remplacement de Mme Roxanne Meyer Keller), Florence Golaz, Nuria Gorrite, Véronique Hurni, Béatrice Métraux, Alette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray, Valérie Schwaar (vice-présidente et soussignée) et de Messieurs Claude-Eric Dufour (président), Pierre Grandjean (en remplacement de M. Pierre Volet), Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen et Jean-Marc Sordet.

Monsieur Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat et chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE) était présent, accompagné de Monsieur Pierre Curchod, adjoint, responsable de la division juridique et administrative à l'administration cantonale des impôts (ACI)

Nous tenons ici à remercier Mme Stéphanie Bédât pour l'excellence de ses notes de séance.

Rappel de la proposition

Le motionnaire a rappelé l'objectif de sa proposition, soit l'introduction d'une déduction fiscale pour les familles qui font le choix de garder leurs enfants à la maison et ne recourent pas aux réseaux mis en place par la loi sur l'accueil de jour (LAJE). Il souhaite par là rétablir une égalité de traitement devant l'impôt avec les familles qui peuvent bénéficier d'une déduction pour frais de garde. Il souhaite que les familles qui s'engagent pour que leurs enfants soient gardés à la maison ne soient pas pénalisées au plan fiscal.

Rappel de quelques principes en matière de déductions fiscales

Sous réserve de quelques exceptions, le système fiscal suisse est fondé sur le principe de l'accroissement du patrimoine net. Ainsi, l'augmentation nette du patrimoine durant une période donnée (l'année) est soumise à l'impôt sur le revenu. Cette notion de patrimoine net implique qu'un certain nombre de déductions se font sur le revenu brut. Le droit fiscal prévoit trois types de déductions :

- les déductions pour frais d'acquisition du revenu (qui doivent être organiquement liées à l'obtention du revenu) ;
- les déductions générales (octroyées pour certains frais qui ne sont pas liés organiquement à la réalisation du revenu ; elles sont prévues pour des raisons de politique sociale, voire pour des buts extra fiscaux) ;
- les déductions sociales (visent tous les contribuables pour tenir compte de leur statut familial ; contrairement aux autres déductions, elles sont entièrement de la compétence des cantons.)

Une déduction pour frais de garde a été introduite en 2001 par le canton de Vaud, au titre de déduction sociale. Une telle déduction comme déduction générale a cependant été décidée cette année au niveau fédéral avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011. La justification de cette introduction repose sur l'important principe constitutionnel applicable en droit fiscal de l'imposition selon la capacité économique (dit aussi imposition selon la capacité contributive). En d'autres termes, la déduction vient remédier au fait que les personnes devant supporter des frais de garde ont une capacité à payer des impôts plus faible que ceux qui n'en ont pas.

Position du Département

Le Président du Conseil d'Etat estime difficilement justifiable d'accorder une déduction pour frais alors que ces frais n'existent pas dans le cas des familles qui ne font pas appel aux réseaux d'accueil. De plus, l'introduction de cette déduction pour des personnes sans activité lucrative entraînerait une distorsion du principe fondamental qu'est la capacité contributive et mettrait à mal l'entier du système fiscal.

Il ajoute que la proposition contenue dans la motion reviendrait à un coût global de 60 millions de francs dont 40 millions à charge de l'Etat et 20 millions à charge des communes.

S'agissant de la déduction actuelle pour frais de garde, qui a passé cette année dans le canton de Vaud de 1300 à 3500 francs, il rappelle que celle-ci vise plus à encourager les familles concernées à utiliser les réseaux mis en place par la LAJE ainsi qu'à déclarer les mamans de jour qu'à compenser des frais effectifs de garde qui sont beaucoup plus importants.

Partant, le Président du Conseil d'Etat encourage la commission à ne pas entrer en matière sur la motion.

Discussion

D'autres éléments viennent nourrir le débat :

Afin de rétablir l'égalité entre les familles, une commissaire propose de supprimer la déduction pour frais de garde qui, selon elle, ne fait plus sens aujourd'hui, au motif que les tarifs de garde sont fonction du revenu. Ce surplus d'impôt (de l'ordre de 18 millions de francs, dont 11 millions de francs encaissés par l'Etat et 7 millions de francs encaissés par les communes) pourrait être reversé à la FAJE afin de permettre l'abaissement des barèmes et une meilleure répartition financière entre garderies.

D'autres commissaires estiment cette proposition politiquement peu faisable et imaginent une opposition importante à la suppression de ce qui est souvent perçu comme un droit acquis. D'autre part, il leur paraît difficilement imaginable d'exiger des communes qu'elles affectent une partie des impôts qu'elles encaissent.

Pour certains commissaires pourtant, la prise en considération des frais de garde par le système fiscal entraîne une valorisation de la famille ayant recours aux services externes de garde d'enfants et pénalise les familles qui en confient la garde à l'un des parents.

S'agissant de la motion examinée, une partie des commissaires perçoit dans son texte et son titre une valorisation d'un modèle familial où la femme est au foyer. Ces commissaires estiment qu'un tel jugement de valeur n'a pas lieu d'être et que l'évolution de la société doit tendre au respect des divers modèles familiaux. Pour une commissaire, il convient également de prendre en considération les risques de paupérisation accrus pour les familles à un seul revenu en cas de chômage ou de divorce notamment.

Le motionnaire souhaitant maintenir sa motion et les principaux éléments du texte ayant été discutés, le président soumet la prise en considération au vote de la commission.

Vote de la commission

Par 12 voix contre et 3 voix pour, la commission refuse la prise en considération de la motion.

Pour autant, la commission émet le vœu que le Département rédige une note rappelant les principes qui régissent les types de déductions fiscales ainsi que les éléments de fond abordés lors de la discussion. Cette note a été envoyée aux commissaires en date du 19 novembre 2009.

Le président de la commission thématique de la politique familiale faisant partie de la minorité, il a été décidé que le rapport serait rédigé par la vice-présidente.

Lausanne, le 26 novembre 2009.

*La vice-présidente :
(Signé) Valérie Schwaar*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Valérie Schwaar, rapportrice : — La commission thématique de politique familiale a été chargée d'examiner cette motion de notre collègue Jean-Marc Sordet. Malgré son titre, jugé quelque peu ambigu par plusieurs commissaires — en effet, quelles sont les familles qui ne font pas le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison ? —, cette proposition demande l'introduction d'une déduction fiscale pour les familles qui font le choix de garder leurs enfants à la maison et ne recourent pas aux réseaux mis en place par la loi sur l'accueil de jour (LAJE).

La commission a discuté des éléments en lien avec cette thématique et notamment des principes qui régissent les types de déduction fiscale, ainsi que les éléments de fond de notre système fiscal. J'en rappelle les éléments saillants.

En premier lieu, le système fiscal suisse est fondé sur le principe de l'accroissement du patrimoine net. Ainsi l'augmentation nette de ce patrimoine durant une période donnée, l'année en l'occurrence, est soumise à l'impôt sur le revenu brut. Cette notion de patrimoine net implique donc certaines déductions sur le revenu brut. Le droit fiscal fédéral prévoit trois types de déductions :

- les déductions pour frais d'acquisition du revenu, qui doivent être organiquement liées à l'obtention du revenu ;
- les déductions générales, octroyées pour certains frais et qui ne sont pas liées organiquement à la réalisation du revenu ; elles sont prévues pour des raisons de politique sociale, voire pour des buts extra-fiscaux ;
- les déductions sociales, qui visent tous les contribuables pour tenir compte de leur statut familial ; ces déductions sont les seules à être de compétence cantonale.

C'est à ce titre que le canton de Vaud a introduit notamment en 2001 une déduction pour frais de garde.

Néanmoins, une telle déduction sera introduite comme déduction générale au niveau fédéral dès 2011. Elle repose sur le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité contributive. En d'autres termes, cela signifie que les parents payant des frais de garde ont une capacité à payer des impôts plus faible que ceux qui n'en ont pas.

C'est dans cet esprit que M. le chef du département et président du Conseil d'Etat a estimé que la proposition de M. Sordet était difficilement acceptable et qu'il s'est prononcé contre une prise en considération. En effet, on ne peut accorder une déduction sur des frais qui n'existent pas. En d'autres termes, une telle déduction entraînerait une distorsion du principe fondamental qu'est la capacité contributive. Lors du travail en commission, d'autres arguments ont encore été échangés, en voici les principaux.

D'abord, un argument d'ordre financier : l'introduction d'une telle déduction aurait un coût pour l'Etat estimé à près de 60 millions de francs, répartis pour 40 millions à charge de l'Etat et pour 20 millions à charge des communes. Dès lors, pourquoi ne pas supprimer la déduction pour frais de garde, afin de rétablir l'égalité entre tous les parents, ont proposé certains commissaires, et réaffecter par exemple à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) les sommes perçues par les communes et le canton ?

Puis, pour d'autres commissaires, il paraissait difficilement imaginable d'exiger des communes qu'elles affectent à la FAJE une partie des impôts qu'elles encaissent.

Ensuite, pour une partie de la commission, une telle suppression favoriserait peut-être les familles dont l'un des parents ne travaille pas à l'extérieur, mais favoriserait aussi celles qui font garder leurs enfants en dehors des réseaux de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Or cette déduction pour frais de garde vise autant à encourager les familles concernées à utiliser les réseaux et à déclarer les mamans de jour qu'à compenser des frais effectifs de garde, en général beaucoup plus élevés que les 3500 francs déductibles.

Enfin, des arguments d'ordre plus philosophique ont aussi été échangés : valorisation d'un type de famille au détriment d'un autre, risques de paupérisation, jugement de valeur sous-jacent dans le titre, etc. Une très large majorité de la commission a refusé la prise en considération de la motion par 12 voix contre 3.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — Il aurait pu et il y aurait peut-être dû y avoir un rapport de minorité. Il n'y aura qu'une prise de position, mais sous forme d'un coup de gueule, et l'expression d'une frustration suite à la prise de position de la commission. S'il est vrai qu'il est difficile ou ambitieux de rechercher, non pas l'égalité, mais une forme d'équité face à l'impôt, cela doit rester un objectif et, quand un élément d'incohérence et d'injustice est détecté et reconnu, il doit être corrigé. Celui qui était présenté dans la motion en fait partie. Il y a inégalité de traitement entre les familles prenant en charge la garde et l'éducation de leurs enfants et celles qui délèguent partiellement ces tâches. Tout le monde le reconnaît, en commission comme lors de discussions privées.

Cela n'a pas empêché M. le président du Conseil d'Etat de nous faire savoir clairement qu'on ne devait pas faire de politique familiale avec la fiscalité. C'est une position qui peut se comprendre et je suis prêt à l'accepter. Sa position était d'ailleurs tellement claire et ferme qu'il estimait qu'il était faux d'attribuer cette motion à la Commission de politique familiale. Pourtant, nous avons appris juste après cela que la déduction pour frais de garde était passée de 1300 à 3500 franc, pour encourager les familles concernées à utiliser les réseaux mis en place par la LAJE. Ce n'était ni une surprise, ni une découverte. Mais si ce n'est pas une mesure

fiscale intervenant dans la politique familiale, qu'est-ce donc ? Ou alors, comment faire et que comprendre ? Il est possible que la Commission des finances soit mieux à même d'apprécier les incidences d'une modification, quelle qu'elle soit, d'un paramètre dans les méandres de la fiscalité. On sait qu'en tirant sur l'extrémité d'un écheveau, on n'est pas sûr de maîtriser tout ce que cela peut modifier et encore moins de l'identifier. Les informations reçues en commission nous ont appris qu'une application de la déduction actuelle à toutes les familles concernées aurait un coût estimé à 60 millions. Si ce montant correspond à la réalité, il explique pourquoi Lucerne s'est contentée d'une déduction de 2000 francs, mais pour tous les enfants concernés. C'est une piste intéressante. Je relève parallèlement à cela qu'il est possible de déduire des frais qui n'existent pas puisque Lucerne le fait.

Bien des commissaires ont reconnu que les mesures appliquées n'étaient pas satisfaisantes, qu'il faudrait pouvoir revenir en arrière en redéfinissant éventuellement une nouvelle affectation aux montants obtenus. Mais ils ont tout aussi vite considéré que revenir sur une situation acquise était synonyme de mission impossible. Le statu quo, pourtant, dans la pratique, n'est pas correct. On peut exprimer cela en prenant l'exemple de ce que pourrait ressentir celui qui aurait juste les moyens de s'en sortir, mais qui, en même temps, aurait fermement envie de prendre en charge ses enfants et qui, pour cela, diminuerait ou suspendrait son engagement professionnel. Il constaterait alors que cela soulage la collectivité d'une charge financière non négligeable. N'étant toujours pas un spécialiste dans les projections chiffrées, je laisse à Mme Amarelle le soin d'en faire l'évaluation, mais en suivant le dossier de la FAJE, je sais que ce n'est pas du tout négligeable. Après ce double effort, cette personne, ayant accepté de sacrifier une partie de son revenu et réalisé qu'elle soulageait ainsi la collectivité, n'obtient même pas une forme de reconnaissance de la part de l'Etat pour ce qu'elle a accompli. Au contraire, elle est pénalisée fiscalement ; c'est une forme de sanction. Je tiens à préciser que je ne suis pas du tout concerné — ou que je ne le suis plus — et que je suis donc tout à fait à l'aise pour en parler et pour dire ce que je ressentirais à la place de celui qui serait dans cette situation. Voici la traduction du message que je reçois de l'Etat : « Tu a eu la chance et le privilège d'accompagner tes enfants. Tu l'as fait en connaissance de cause. Tu n'es pas à un sacrifice près, on ne va pas se gêner, on va continuer à en profiter. Et si tu n'es pas content, tu n'as qu'à profiter de ce qu'on te propose. » Merci pour ce qu'on appelle encore un soutien à la famille.

Il me reste une petite question à poser : si, pour compléter son revenu, une maman de jour obtient l'accord d'un réseau pour la garde de jour d'autres enfants, devra-t-elle confier ses propres enfants à d'autres pour avoir le droit et la possibilité de déduire 3500 francs par enfant ?

Si vous reconnaissez qu'il reste un sérieux problème à résoudre et que vous n'arrivez pas à désavouer la majorité de la commission, il vous reste la possibilité de vous abstenir. Mais si vous essayez d'être cohérents dans la politique de soutien à la famille, et sans favoriser une forme ou une autre de vie de famille, simplement par souci d'équité, il vous reste à soutenir cette motion.

Le président : — Six personnes sont inscrites. Je désire finir ce débat ce matin, sachant que nous prendrons les objets du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture dès 14h15.

M. Jean-Marc Sordet : — Par cette motion, je propose simplement d'alléger fiscalement le budget de toutes les familles avec des enfants. N'ayant pas droit à une déduction fiscale, les parents qui acceptent de privilégier l'éducation de leurs enfants par rapport à leur vie professionnelle sont discriminés.

Il est difficile d'accepter qu'une politique parascolaire conduise l'Etat à suppléer les familles dans l'éducation de leurs enfants par une mise sous tutelle à peine voilée des parents. Je suis surpris par l'emprise croissante de l'Etat dans l'éducation des enfants et des adolescents. Ces dernières années, un nombre important de projets sont malheureusement marqués par une volonté politique qui pousse à la délégation progressive des tâches parentales vers l'Etat. Notre société prend un virage dangereux et les collectivités publiques ne se chargent plus simplement de la formation des enfants et des adolescents, mais elles doivent de plus en plus assurer l'éducation des enfants à la place des familles. Aujourd'hui, alors que la norme devient l'accueil des enfants dès leur plus jeune âge par des structures étatiques, il est réaliste de considérer le choix des parents de garder eux-mêmes leurs enfants comme un service à la collectivité publique. Les familles qui assument leurs responsabilités éducatives renoncent de fait à utiliser des prestations publiques et elles déchargent directement les collectivités publiques de structures d'accueil et d'un encadrement financièrement très lourds. Je vous recommande de soutenir ma motion.

Mme Véronique Hurni : — Si cette motion part d'un bon sentiment, elle n'en demeure pas moins irréaliste pour plusieurs raisons. En effet, cela a été précisé, la mise en place d'une telle introduction coûterait au

contribuable 60 millions de francs, 40 millions à la charge de l'Etat et 20 millions à la charge des communes. De plus, si nous commençons à faire ce genre de déduction, nous pourrions l'appliquer à beaucoup de situations, par exemple en proposant des déductions aux familles qui nourrissent leurs enfants à domicile par rapport à celles qui les laissent manger à la cantine, à celles qui s'occupent de leurs enfants pendant les vacances scolaires alors que d'autres utilisent des camps de vacances financés en partie par la société, etc. Être parent est une joie, mais des devoirs sont aussi requis. L'article 276 du Code civil le stipule bien en précisant que les parents doivent pourvoir à l'entretien de leurs enfants. En assumer les frais et rester à domicile pour s'occuper d'eux fait partie de l'obligation d'entretien pour ceux qui peuvent se le permettre financièrement. Être parent et avoir la fierté d'assumer ses enfants avec abnégation, c'est une magnifique réussite. Comme la majorité de la commission, je ne soutiendrai pas cette motion. Je vous invite, non pas à vous abstenir, mais à la classer.

Mme Alette Rey-Marion : — Non, cette motion n'incite pas à renvoyer les femmes au foyer. Elle demande une équité pour toutes les familles. Elle a simplement pour effet la revalorisation d'un père ou d'une mère assumant la tâche d'éduquer ses enfants, rôle primordial et combien important pour le bien-être et la stabilité psychique et morale de notre jeunesse.

Je déclare mes intérêts : je suis mère de quatre enfants âgés de 20 à 26 ans. Aucun d'entre eux n'est perturbé parce qu'il aurait eu une maman à la maison et chacun d'eux a accompli un parcours professionnel réussi jusqu'à ce jour. Ils sont sains d'esprit et de corps, ils savent d'où ils viennent et où ils vont. Je vous fais part de ma propre expérience : ayant cessé mon activité professionnelle pendant quinze ans pour me consacrer à l'éducation et au bien-être de ma famille, je peux affirmer que je n'ai jamais regretté mon choix — j'avoue que j'avais le choix, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde. Je n'étais pas éloignée des réalités professionnelles car, pendant que mes enfants étaient à l'école, j'assumais quelques activités bénévoles pour diverses associations au sein de ma région et de ma commune. Ce travail très gratifiant sur le plan humain m'a permis de rester en contact direct avec la société. Lorsque le moment est venu d'entreprendre une démarche de réinsertion professionnelle, je n'en étais que plus forte et plus motivée, en ayant la pleine et heureuse satisfaction d'avoir accompli ma tâche de mère au foyer.

Il serait tout à fait normal et cohérent de permettre aux parents qui s'occupent eux-mêmes de leurs enfants d'inclure cette déduction dans leur déclaration fiscale, car ceux-ci, de ce fait, ne coûtent rien à nos structures d'accueil. En contrepartie, ces mêmes parents contribuent à subventionner ces structures.

La motion propose de rétablir l'égalité de traitement pour toutes les familles, grâce à l'article 41 de la loi sur les impôts directs cantonaux. Les familles pourraient ainsi déduire jusqu'à 3500 francs par enfant jusqu'à 12 ans pour frais de garde usuels effectifs. Vous l'aurez compris, je vous invite à prendre cette motion en considération et vous remercie de faire de même.

M. Olivier Mayor : — Le titre de la motion, en soi, induit en erreur puisqu'il parle de manque d'équité et de discrimination envers les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison. Vous conviendrez que cela présuppose que les autres familles soient très encouragées par la fiscalité à placer leurs enfants en structures d'accueil préscolaire ou parascolaire. Or il faut savoir qu'elles ne sont pas particulièrement encouragées, mais juste un peu moins découragées.

Cette motion est, à plusieurs titres, une « fausse bonne » idée. Le cas échéant, elle risquerait même de devenir une mauvaise idée. Et cela en dehors des aspects purement fiscaux. Mme Rey-Marion parle des bienfaits que procure le fait de rester à la maison. Mais personne ne conteste cela ! C'est un tout autre débat. Il s'agit de voir s'il faut alléger fiscalement ces familles ou pas.

Au-delà de cela, il faudrait aussi tenir compte des effets collatéraux désastreux qu'aurait cette motion sur la facture sociale, car on ne peut faire fi du facteur de risque supplémentaire de paupérisation sur le long terme que représenterait cette motion pour certaines familles, et particulièrement pour celles dites monoparentales. Les conséquences de cette proposition, malgré son apparence anodine, ne sont ni raisonnables ni responsables. Pour ces raisons, le groupe des Verts vous demande de refuser clairement cette motion et de ne pas la renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Nuria Gorrite : — J'ai eu l'occasion de le dire lors du dépôt de cette motion, il faut se garder d'opposer les familles et d'opposer les modèles et les choix qu'elles font. Par ailleurs, on peut entendre le souci de reconnaissance des uns et des autres. Mais je partage l'avis que M. Mayor vient d'exprimer : aux yeux de la très grande majorité de la commission, cette motion est une fausse bonne idée.

A cela, trois arguments. Le premier — c'est le plus percutant à mes yeux — est le suivant : il m'apparaît difficilement justifiable d'accorder une déduction pour des frais qui n'existent pas, dans la mesure où ces familles n'ont pas fait appel aux réseaux d'accueil et où elles n'ont, par conséquent, pas de frais à déduire.

Deuxième argument, l'introduction de cette déduction pour personnes sans activité lucrative entraîne une distorsion fondamentale du principe même de notre système fiscal, qui repose sur la capacité contributive.

Troisième argument, celui des coûts. C'est une conséquence non négligeable. Cette mesure a été estimée à environ 60 millions de francs, répartis pour 40 millions à charge de l'Etat et pour 20 millions à charge des communes.

J'ajoute un dernier élément : si nous voulons vraiment soutenir les familles, monsieur Sordet, nous pouvons le faire en augmentant les allocations familiales pour toutes les familles, indépendamment de leur choix de famille et de leurs revenus. Merci de suivre l'avis de la commission et de classer cette motion.

Mme Alessandra Silauri : — L'argument principal de nos collègues de droite part du principe selon lequel faire garder ses enfants est un choix et que tout le monde a ce choix. Or, monsieur Dufour, si vous étiez vraiment favorable à une politique familiale et à une réduction des inégalités, la première inégalité qu'il faudrait supprimer, c'est l'absence de ce choix pour certaines familles. C'est ce qui me dérange le plus dans vos propos. Il faudrait augmenter les salaires pour que les parents aient vraiment la possibilité de choisir s'ils veulent garder eux-mêmes leurs enfants ou les faire garder.

Maintenant si l'on vise une égalité de traitement entre les familles qui font garder ou pas leurs enfants, comme Mme Nuria Gorrite vient de le dire, il faudrait jouer sur les deux tableaux, c'est-à-dire soit réduire les impôts pour toutes les familles avec enfants, soit augmenter les allocations familiales et, conjointement, les déductions pour frais de garde. En effet, un rapport du Conseil fédéral dit que pour faire un choix neutre, en matière de garde, il faudrait avoir des réductions de l'ordre de 12'000 francs par an. C'est ainsi qu'on arriverait à rétablir l'égalité entre les familles faisant garder leurs enfants et celles qui ne font pas ce choix.

Mme Cesla Amarelle : — L'essentiel des arguments plaidant en faveur du rapport de commission a déjà été cité par Mmes Valérie Schwaar et Nuria Gorrite.

Je mets en garde MM. Sordet et Dufour parce que si l'on retient en copier-coller leur argumentation, ils seront obligés de soutenir l'initiative populaire du parti socialiste pour une augmentation des allocations familiales.

M. Frédéric Borloz : — Je déclare mes intérêts : j'ai deux enfants en bas âge. Ils ont le privilège d'avoir leur mère à la maison ainsi que leur père le plus souvent possible (*Rires.*) Je partage avec vous une conviction. Plus on parle des crèches, plus je travaille sur le réseau du Chablais, la région d'où je viens, plus ma conviction est qu'il est nettement préférable d'avoir une mère à la maison qu'un système qui oblige les enfants à aller dans une crèche... (*brouhaha*) laissez-moi finir, s'il vous plaît, qui oblige les parents à sociabiliser leurs enfants dès le plus jeune âge. C'est ma conviction.

En rapport avec cette conviction, malheureusement pour les gens qui partagent la même conviction que moi, mon avis est le suivant : je ne vais pas soutenir cette motion, parce qu'elle n'apporte absolument pas de solution à la problématique que je viens de soulever. Ce n'est pas en apportant des déductions fiscales les unes après les autres qu'on apportera une solution à cette problématique.

Il ne faut pas non plus se voiler la face. Au-delà de mes convictions, il y a une société, avec des gens qui s'organisent et des couples obligés de travailler, pour des raisons économiques déjà exposées. Penser ou croire le contraire, c'est fermer les yeux sur l'évolution de notre société. Dans ces conditions, je ne soutiendrai pas cette motion mais le rapport de majorité de la commission.

M. Laurent Ballif : — Les garderies sont en effet une charge et vouloir faire passer les gens qui les utilisent pour des profiteurs de la société, c'est ne pas tenir compte des remarques qu'on entend de plus en plus souvent : les gens se plaignent des tarifs — nous avons aujourd'hui à l'ordre du jour une pétition qui montre bien qu'on ne choisit pas la solution de la garderie de gaîté de cœur puisque cela représente une charge bien supérieure aux 3500 francs de déduction.

Par contre, je m'étonne de la façon dont Mme Rey-Marion, benoîtement, nous dit que c'est son modèle qui est le meilleur et que la preuve en est le fait que ses enfants ne sont pas délinquants. C'est bien ce qu'elle dit : si vous n'avez pas une mère à la maison, vos enfants seront délinquants ! Madame, j'ai aussi quatre enfants, leur mère a travaillé une bonne partie du temps, et je fais la comparaison avec vous : sortez vos cartes et je sortirai

les miennes. Et comment ferons-nous pour décider quelle est la meilleure famille, la meilleure situation ? Vous savez bien que les problèmes de délinquance et d'insertion dans la société ne s'expliquent pas que par la présence ou l'absence de la mère à la maison. Et si l'on veut établir une question d'égalité, une place à l'Université coûtant bien plus cher qu'une place en crèche, vous devriez exiger des déductions pour toutes les familles dont les enfants ne sont pas allés à l'Université ! Vous voyez dans quelle situation vous vous engagez si vous dites qu'il faut compenser toutes les dépenses auxquelles les gens n'ont pas recours. On a parlé des courses d'école ou des colonies de vacances, mais l'Université est encore bien plus chère.

Le président : — Huit députés sont encore inscrits... (*Ohhhhhhhh...*) Le problème qui se pose est que M. Broulis ne sera pas disponible pour poursuivre ce débat cet après-midi. Il a déjà pris des engagements. Les objets du département de Mme Anne-Catherine Lyon sont prioritaires dès 14 heures. Et nous souhaitons finir celui-ci.

Je pose donc la question, compte tenu du nombre de députés encore inscrits. Nous allons voter. Soit nous continuons maintenant jusqu'à la fin de l'objet, soit nous le reprenons après les vacances de Pâques.

La poursuite immédiate des débats est décidée par 59 voix contre 46 et 14 abstentions. (*Brouhaha.*)

M. Jean-Marie Surer : — Je vais essayer, dans ce brouhaha, de donner la position du groupe libéral sur cette motion. La grande majorité du groupe libéral a décidé de soutenir cette motion. Elle donne enfin l'occasion de faire un geste et d'offrir un rabais d'impôt aux familles qui ont été appelées traditionnelles. Ce terme est peut-être peu adapté à cette situation car il s'agit, pour nous, non pas de favoriser les familles dites traditionnelles ou d'émettre un jugement de valeur sur celles qui sont les meilleures, mais de donner un coup de pouce aux parents, pères ou mères, qui ont décidé de rester à la maison pour s'occuper en priorité des enfants. Je l'ai vécu à titre personnel ; je déclare mes intérêts : je suis père de quatre enfants. Ma femme a décidé, après la naissance du quatrième — monsieur Broulis, on ne s'entend plus ! — d'arrêter de travailler pendant dix ans pour s'occuper des enfants et elle a repris son emploi lorsque le quatrième a grandi.

Cessons de préférencier les femmes qui travaillent à la maison. Nombre d'entre elles vivent cela comme une honte, il faut le dire. Elles se culpabilisent. Elles sont souvent cataloguées comme arriérées et, forcément, leurs époux sont malheureusement considérés comme des machos. La chose est quand même plus subtile. Nous pouvons, à l'occasion de cette motion, montrer une certaine ouverture.

Il semble que le choix du Conseil d'Etat soit fait. Il estime que les deux époux sont en droit de travailler, c'est plus attractif, cela produit des rentrées fiscales intéressantes. Bien sûr, il y aurait un manque à gagner pour le Conseil d'Etat, mais la reconnaissance du travail d'un des deux conjoints à la maison, à mon avis et pour notre groupe, justifie ce choix. En théorie politique, il vaudrait mieux régler le problème par une modification du quotient familial. Cela permettrait de ne pas stigmatiser un mode de vie plutôt qu'un autre. Aujourd'hui, en l'état, les libéraux se refusent à ouvrir le délicat débat du quotient familial. La majorité de notre groupe vous invite à accepter cette motion.

M. Grégory Devaud : — Par gain de paix et de temps, je ne ferai pas étalage de mes convictions personnelles qui se veulent relativement traditionnelles. Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire mon chef de groupe et aussi, jusqu'à la moitié de son discours, avec mon collègue et syndic de ma commune, Frédéric Borloz.

J'ai retenu trois mots aujourd'hui : équilibre, équité et égalité. Jeune père d'un enfant et bientôt de deux, j'ai la chance d'avoir ma femme à la maison. Aujourd'hui, c'est précisément la valeur du travail de la mère au foyer qu'on met en avant.

On parle de coût à l'égard du budget social et du budget culturel de notre canton — 60 millions. Pour l'avenir du canton, on peut se permettre d'offrir cette possibilité aux familles qui le souhaitent. Je dirai que cette motion favorise l'équilibre de nos jeunes dans l'avenir. Je vous encourage à la soutenir.

M. Bertrand Clot : — Je ne reviens pas sur les propos de M. Surer, que j'approuve complètement. Mais je suis un parent chanceux. En effet, pour élever mes enfants, j'ai eu la chance d'avoir une belle-mère à la maison, une femme qui travaillait et qui ramenait un salaire suffisamment important pour permettre à notre famille de bien vivre, sans avoir besoin de passer par des déductions fiscales. Je m'en félicite — j'ai pu payer des impôts plein pot !

Cela dit, si nous acceptons cette motion de 60 millions d'économies ou de non-dépenses pour les familles, ce sera une perte d'autant pour l'Etat. J'aimerais qu'on me comprenne bien : il ne s'agit en aucun cas pour moi de

remettre en cause les crèches et garderies, elles sont absolument nécessaires et, en tant que chef d'entreprise, je ne peux que me féliciter de ce qu'elles apportent à l'économie. Mais convenez avec moi qu'elles coûtent suffisamment aux cantons et aux communes pour que cela soit mis en balance avec ces 60 millions de non-rentées fiscales. C'est une donnée que nous oublions et que nous n'avons pas reçue ce matin. C'est la question que je pose au Conseil d'Etat : combien coûterait à l'Etat le fait d'envoyer l'ensemble de nos enfants dans des crèches et garderies ?

Mme Fabienne Despot : — Dois-je rappeler à Mme Hurni, qui ose parler d'un coût astronomique lié à la motion de notre collègue Jean-Marc Sordet, que son parti a soutenu l'école à journée continue, sans se soucier aucunement des conséquences financières d'un tel choix ? Celui-ci pèsera pourtant sur les finances de l'Etat de manière lourde, incroyablement plus lourde que la proposition faite ici. Être parent et pouvoir assumer ses enfants, c'est la réussite, dit-elle. Alors pourquoi ne pas encourager cela ? Parce qu'il ne faut surtout pas que les enfants restent dans le cadre privé. Il est de plus en plus évident que la seule solution, pour de nombreux députés, est le formatage des enfants dans une structure publique. M. Surer a clairement mis en évidence l'enjeu réel de cette motion. Quant à Mme Gorrite, je lui propose de renoncer à ses fonctions de syndique, ce qui lui permettrait d'éliminer les frais liés à cette fonction.

M. Gabriel Poncet : — Je voudrais dire, mesdames de gauche, que vous faites une grave erreur par rapport à la marche de votre parti. Vous ne vous rendez pas compte ou voulez ignorer qu'il y a une minorité de plus en plus forte de femmes de gauche qui n'ont pas du tout envie de consacrer leur vie à une carrière stupide (*Eclats de rire*)... Vous pouvez rigoler, mais c'est vrai, cela existe en France, il vous faut un tout petit peu ouvrir les yeux. Et vous verrez, dans dix ans, que ce que je suis en train de dire sera avéré. Et vous verrez d'ailleurs avant cela, aux prochaines élections, que le parti de l'UDC, que vous traitez d'extrême-droite, est en avance sur votre idéologie soixante-huitarde complètement périmée.

M. Claude-Eric Dufour : — Je n'ai pas encore entendu de réponse satisfaisante face aux situations limite et au sentiment laissé par le message induit par la sanction fiscale. A entendre les réactions de certains, je ne peux qu'en déduire que les femmes qui restent à la maison sont des privilégiées, qu'elles n'ont pas à être reconnues et qu'elles peuvent payer. C'est un sentiment qui doit être parfaitement désagréable pour celles qui essaient d'assumer et qui peuvent encore le faire jusqu'à une certaine limite. Pour ces situations limite, il n'y a pas de véritable solution. Je n'en ai pas encore entendue.

Je suis surpris également d'entendre dire que garder ses propres enfants ne coûte rien. Comme cela ne coûte rien, il semble qu'il n'y ait pas de déduction fiscale à accorder... J'en conclus qu'il y a pas mal de volontaires, à gauche notamment, pour prendre en charge les enfants des autres !

Mme Pascale Manzini : — Jusqu'à maintenant, il a peu été question du rôle et de la formation de la femme. Nous sommes toujours devant une politique familiale qui s'adresse aux pauvres, qui ne devrait s'adresser qu'à eux. On ne parle pas de la valorisation d'une politique égalitaire homme-femme. On n'a parlé que de garde, de coût, de savoir si l'on garde son enfant ou pas. Dans l'égalité homme-femme, il y a la notion de choix, celui de garder ses enfants à la maison ou non, de faire carrière ou non. Comme l'homme a le choix de le faire ou pas, la femme a ce même choix. Pour qu'elle puisse le conserver, nous devons mener une politique familiale de cet ordre et non pas bricoler comme nous sommes en train de le faire.

M. Olivier Gfeller : — A entendre certains, on a l'impression que les femmes qui ont une carrière professionnelle ne font rien dans leur foyer. J'aimerais rectifier cela. De nombreuses femmes mènent une carrière professionnelle et font tout un travail dans leur foyer ; des hommes aussi — le partage des tâches serait même l'objectif à atteindre. J'aimerais qu'on sorte de ces clivages. A mon avis, l'une des pistes serait de reconnaître ce travail éducatif et domestique fait dans les foyers. J'avais d'ailleurs fait cette proposition. J'ai moins de mémoire que M. Vuillemin, par exemple, pour faire l'historique de ce que j'ai déposé mais, en 2002 ou 2003 je crois, j'ai fait une proposition qui demandait qu'on reconnaisse les compétences acquises lorsqu'on avait consacré du temps à éduquer ses enfants et à accomplir les tâches inhérentes à un foyer. Je constate qu'à droite on est devenu beaucoup plus sensible à l'accomplissement de tout ce travail. On reconnaît enfin que des compétences sont acquises et que tout un travail est vraiment effectué. Mais, à l'époque, je ne vous y avais pas trouvé très sensibles, à tel point que la droite de ce parlement avait refusé ma proposition qui visait à favoriser la transition entre la prise de responsabilités dans le cadre familial et la carrière professionnelle. Cela aurait été intéressant, autant pour des hommes que pour des femmes souhaitant consacrer une partie de leur temps à l'éducation et au travail à la maison. Je pense que là était la bonne piste. Mais celle qui nous est

proposée actuellement n'est pas la bonne. Je rejoins toutes les critiques formulées et je vous invite à repousser cette proposition.

Mme Cesla Amarelle : — Ce débat est une véritable délectation pour le parti socialiste. Dans un premier temps, nous avons obtenu une argumentation qui va plaider pour une augmentation des allocations familiales et en deuxième partie de débat, le chef du groupe libéral a fait un véritable plaidoyer pour le rabais d'impôts.

Hormis toutes les petites piques agaçantes — j'ai un enfant, j'en ai deux, trois, quatre, je n'en ai pas et je fais comme ceci ou comme cela —, qui montrent qu'on oublie de créer une véritable politique publique en matière d'accueil de jour et une véritable politique publique fiscale digne de ce nom, je dois dire que la droite nous a procuré une véritable délectation — en nous privant de dîner, même cela valait la peine d'attendre !

M. Olivier Mayor : — Vu la tournure surréaliste de ce débat, voici mes convictions : on peut regretter que la société évolue en exerçant de plus en plus de pression sur les familles, poussant les deux parents à travailler. Ce n'est pas toujours une question de choix ; souvent, les deux parents sont obligés d'avoir un emploi.

Pour revenir sur les propos de M. Poncet, je n'ai pas tout à fait les mêmes informations que lui. Selon l'annuaire statistique de 2010, page 398, du Service cantonal de recherche et d'information statistiques, dans le modèle d'activité d'un des couples avec enfant de moins de 15 ans, avec le plus jeune enfant de moins de 6 ans, 70 % des femmes ont une activité professionnelle. Avec le plus jeune enfant de moins de 14 ans, ce pourcentage s'élève à 76 %. Toutefois, les femmes qui travaillent à plein temps sont rares, entre 14 et 18 %. Il faut aussi le relever. Toutes les mères ou tous les pères ne travaillent pas à 100 %. C'est une question de conviction. On peut certes regretter une certaine tendance. Mais en attendant que cette tendance soit inversée selon vos convictions, il y a des solutions à trouver. Comme l'a dit Mme Amarelle, il est exclu de remettre en question les structures collectives. Je déclare mes intérêts : je suis municipal à Nyon des affaires sociales ; plus de 60 % des enfants scolarisés, je ne parle même pas du préscolaire, ont recours à un moment ou à un autre de la semaine à une solution dans le réseau nyonnais. Je ne parle même pas de tous ceux qui pratiquent le système D et qui s'arrangent avec des amis.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Lorsqu'on veut soutenir les familles, il faut choisir le bon outil. En l'occurrence, malheureusement, ce n'est pas le cas ici, Mmes Schwaar, Gorrite et Amarelle et tant d'autres l'ont rappelé. Allons donc dans le sens de ce qu'a dit Mme Amarelle. Je donne rendez-vous à l'UDC et aux libéraux pour nous soutenir dans nos prochaines campagnes en faveur des familles, notamment lorsque nous demanderons une augmentation des allocations familiales et, le cas échéant, si nous avons à nouveau l'intention, comme par le passé, mais sans succès, de demander un rabais d'impôts. Cela profiterait à toutes les familles.

M. Bertrand Clot : — Mme Amarelle se délecte et je vais lui offrir un petit dessert : je rappelle à la gauche qu'aux Chambres fédérales, on est en train de proposer une formation pour les gens qui gardent des enfants. Cela veut dire qu'on va devoir très rapidement abandonner les oncles, les tantes, les belles-mères, les beaux-pères et les grand-mères. Les familles dont les mères restent à la maison et s'occupent de leurs enfants, de toute manière, devront une fois ou l'autre trouver un moyen de secours — qui aura un coût, selon ce qui sera décidé aux Chambres fédérales. A ce niveau-là, vous ne pouvez nier qu'une économie fiscale est réalisée et qu'elle doit être réalisée par une déduction fiscale.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je déclare mes intérêts : je suis démocrate-chrétien. Il paraît que ce parti est celui de la famille... Cela dit, voilà presque une heure que nous avons de part et d'autre de cette salle un débat qui me semble un peu stérile. J'aimerais vraiment que nous puissions avoir une véritable discussion dans notre canton sur une politique familiale, une vraie politique familiale, qui englobe non seulement le rôle de la mère de famille qui s'occupe de ses enfants à la maison, mais aussi des femmes ou des hommes — je dis cela à des fins d'égalité, si chère aux bureaux de l'égalité de la femme — qui s'occupent de parents âgés qu'ils peuvent ou doivent garder à la maison. C'est pourquoi, sans ambition pré-électorale de ma part, je me propose de déposer prochainement, avec quelques collègues, une motion qui ira dans le sens d'une véritable politique familiale vaudoise, qui permette une défiscalisation, qui touche non seulement à la garde des enfants, mais aussi à celle des personnes âgées.

M. Eric Bonjour : — Ce débat à propos d'une UDC qui serait rétrograde — les femmes à la maison, contrairement à ce que prône la gauche, favorable à ce qu'elles travaillent à l'extérieur, c'est ce que j'ai perçu —, n'a pas lieu d'être. M. Poncet l'a dit, ce débat est périmé. Il y a aussi, dans notre électorat, des gens qui

veulent s'assumer, qui veulent le libre-choix dans la garde de leurs enfants. Il n'est pas question de parler de mon cas personnel, néanmoins je comprends que les structures d'accueil existent, que les unités d'accueil pour les écoliers (UAPE) existent parce que c'est une nécessité pour l'économie, pour les femmes qui travaillent et pour chacun.

L'autre demande de mon collègue Sordet est une sorte d'égalité de traitement. Une égalité de traitement avec un argument que je n'ai pas entendu. Une famille où la mère ne travaille pas a des revenus inférieurs à ceux d'une autre où les deux parents travaillent. Une femme qui travaille peut améliorer ses conditions de retraite alors que celle qui reste à la maison doit y penser en termes de couple. Il est donc normal, de mon point de vue, d'octroyer une petite optimisation fiscale comme le demande mon collègue Sordet, de manière à ce que ces couples qui ont des revenus inférieurs puissent prévoir leur retraite. En effet, des statistiques ont été publiées à ce sujet, les différentes lois qui aident aux prestations complémentaires font que, depuis l'introduction de la LPP en 1985, l'Etat est moins sollicité pour aider les femmes ou autres indigents dans le canton. Plus on améliorera les conditions financières des gens qui ne peuvent pas travailler et plus on les aidera à penser à leur retraite, moins l'Etat devra intervenir financièrement pour eux. Je pense que cet argument concourt à soutenir la proposition de mon collègue Sordet. Je vous remercie de soutenir sa motion.

Mme Fabienne Despot : — La proposition de Mme Amarelle n'efface en rien le déséquilibre entre les familles qui gardent leurs enfants en milieu privé et celles qui les placent dans une structure publique. Les propositions socialistes ne résolvent rien. Il n'y a aucune raison de les suivre. Elles n'ont d'autre effet que de vider les caisses de l'Etat. Je vous demande de soutenir la proposition de notre collègue Sordet.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ma collègue me dit que vous avez faim. Mais c'est quand même un débat crucial...

La fiscalité ne peut pas apporter des solutions à toutes nos difficultés de société ! Elle n'est qu'un moyen pour financer les tâches que, démocratiquement et collectivement, nous avons décidées. M. Bonjour dit qu'il y a une inégalité de traitement. Pas du tout, monsieur Bonjour ! En effet, la déduction accordée aux familles qui travaillent est une déduction pour frais d'acquisition du revenu. Si je poussais votre raisonnement jusqu'au bout, dans l'absolu, cela signifierait que vous pourriez librement décider à qui vous voulez donner votre argent, comme un indépendant. Vous pourriez déduire de votre déclaration d'impôts le salaire de votre femme de ménage ou la baguette de votre boulanger. Ce n'est pas cela, la fiscalité ! Il faut pouvoir fixer une assiette fiscale !

Ensuite, vous voulez faire le débat sur la famille. A l'échelle fédérale, il y a plus de deux cents textes en souffrance au sujet du domaine fiscal pour la famille. Chacun y propose sa solution. Il y a ceux qui pensent, je l'ai entendu dans cette salle, qu'on pourrait en faire une sorte de salaire — rabais d'impôts ou salaire ; cela a été dit ! D'autres proposent d'utiliser la fiscalité comme un moyen d'accéder au logement, par exemple, par déduction — nous en débattons prochainement. D'autres enfin disent qu'il faudrait avoir une autre forme de fiscalité entre jeunes et vieux. Lorsqu'on est âgé, on devrait pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux ; c'est une initiative qui concerne les personnes à l'AVS, qui n'auraient plus à répondre à la question qui touche au loyer dans la déclaration d'impôts.

J'ai entendu « journée continue, frais de garde d'enfants, etc. » Ce n'est pas le thème ! Le thème proposé, une forte majorité de la commission l'a bien compris, c'est le revenu, et la garantie que celui-ci sera fiscalisé correctement. Les familles qui travaillent peuvent déduire fiscalement aujourd'hui les frais d'acquisition du revenu. Avec vos propositions, vous mettez à mal une décision, qu'on l'approuve ou non, prise en 1990 à l'échelle fédérale : la loi d'harmonisation des impôts (LHI). Cette motion, au niveau de la LHI, n'est pas recevable.

Ensuite, cela a été dit par la gauche, si vous acceptez cette proposition, vous donnez des armes à ceux qui veulent soutenir l'initiative socialiste au sujet du rabais d'impôts parce que vous introduisez une dérogation à la LHI vaudoise.

Si vous voulez faire un débat comme le propose M. Pertusio, vous devez le faire, non pas sous l'angle fiscal, mais en considérant l'ensemble des aspects. Qu'est-ce qu'une cellule familiale, comment l'aborder ? Et peut-être y aura-t-il dans ce débat la question de la fiscalité. Mais celle-ci ne pourra jamais résoudre les grands problèmes qui touchent à la famille. Elle n'est qu'un moyen pour prélever en partie une création de richesse et la redistribuer pour le bien d'une communauté. Comme je l'ai fait en commission, je vous encourage à refuser ce texte qui mettrait durablement à mal la fiscalité.

Monsieur Devaud, vous avez comparé la culture, les investissements et les 60 millions que coûterait cette motion. Mais au bout de dix ans, ce seraient 600 millions de perte ! Lorsque vous investissez pour un musée

ou pour bateau, c'est *one shot*. Mais si cette motion était acceptée, elle coûterait 600 millions au bout de dix ans ! Et vous mettriez durablement à mal la fiscalité suisse et vaudoise avec ce genre de proposition, qui ne peut pas être introduite à propos de l'impôt sur le revenu. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à refuser ce texte.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 72 voix contre 33 et 8 abstentions.

La séance, levée à 12 h 45, est reprise à 14 h 30.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'618'000.- destiné à l'achèvement de la réfection de la Ferme de Dorigny et à la construction d'un abri de biens culturels sécurisé et enterré sous la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud et siège de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (242)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 18 décembre 2009 à la salle de conférence du Château de Dorigny pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttman, Suzanne Jungclaus Delarze et MM. François Cherix, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Pierre-Alain Mercier, Nicolas Rochat et du rapporteur soussigné. Mme Monique Weber-Jobé était excusée.

La séance s'est tenue en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), M. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES-DFJC), M. Henry W. Isler, directeur général adjoint de la DGES-DFJC, M. Jean-Pierre Mathez, architecte au Bureau des constructions de l'Université de Lausanne (BUD) et Mme Catherine Pastorello, architecte au BUD. M. Isler était chargé de prendre les notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la commission. La commission tient à souligner l'excellente qualité des documents qui lui ont été fournis à cette occasion.

Etude générale de l'EMPD

Mme la conseillère d'Etat rappelle tout d'abord que la Fondation Jean Monnet pour l'Europe à Lausanne découle de la volonté forte de Jean Monnet d'y déposer ses archives. De nombreux Etats souhaitaient acquérir ces fonds, mais les liens de confiance et d'amitié établis entre Jean Monnet, le professeur Rieben et la Ville de Lausanne ont emporté la décision. Le canton et la Confédération ont le devoir aujourd'hui d'assurer la conservation et le développement de ce patrimoine exceptionnel.

Le volume des archives et des sources audiovisuelles déposées a régulièrement augmenté et nécessite de nouveaux espaces de conservation et de consultation. Afin d'assurer des travaux urgents d'assainissement et de sécurisation de la Ferme, le Conseil d'Etat a alloué un montant de 980'000 francs à la Fondation à fin 2008 ; ces travaux arrivent aujourd'hui à leur terme.

Le montant sollicité par le présent EMPD concerne la création d'une extension des surfaces disponibles, sous forme d'un abri de biens culturels enterré sous le terrain de la Ferme. Le Conseil d'Etat a demandé à la Fondation de contribuer par un apport propre au financement de ses travaux, ce qu'elle a réussi à hauteur de 775'000 francs, couvrant ainsi un tiers du montant total. Par ailleurs, une demande de subvention est en cours auprès de la Confédération, au titre de la protection des biens culturels ; si la demande a été préavisée favorablement, le montant de la contribution attendue est encore inconnu à ce jour.

La commission a tenu à souligner encore l'importance de cette Fondation auprès de l'Université de Lausanne, du rayonnement international auquel elle contribue par la qualité des archives mises ainsi à disposition des chercheurs du monde entier, des travaux de recherche et d'analyse qu'elle produit, sans oublier des colloques et autres rencontres qu'elle organise à Dorigny.

La commission a également relevé les responsabilités respectives du canton de Vaud, de la Confédération et de la Ville de Lausanne, telles qu'inscrites notamment dans la Déclaration commune du 24 octobre 2003, en particulier en ce qui concerne les locaux accueillant la FJME.

Etude détaillée de l'EMPD

Les représentants du BUD précisent que l'abri de biens culturels sera enterré sous le jardin situé devant la Ferme ; il s'agit d'une construction de protection civile dotée d'une isolation extérieure, qui sera accessible en liaison directe depuis le sous-sol de la Ferme. Des installations techniques garantiront des conditions adéquates de température et d'humidité pour la conservation des archives. L'abri comportera des locaux pour la conservation des photographies et des films, pour la bibliothèque et l'archivage des documents (Compactus). Une surface de réserve est prévue pour les acquisitions futures d'au moins les vingt prochaines années.

Dans le sous-sol de la Ferme, la très belle maçonnerie de la nef sera mise en valeur. Diverses modifications seront apportées au rez-de-chaussée et dans les étages de la Ferme : agrandissement de l'entrée, réaménagement de l'actuel local d'archives pour la création de trois bureaux, déplacement des sanitaires, réaménagement des combles, création de nouvelles ouvertures. La terrasse devant la Ferme sera rétablie à l'issue des travaux.

Dans le cadre du débat, le calendrier des travaux a été abordé. Les travaux de sécurisation du bâtiment, entrepris dès avril 2009, sont aujourd'hui achevés. Ils ont été strictement limités aux urgences décelées et au montant accordé par le Conseil d'Etat. La suite des travaux — qui devraient durer environ neuf mois — est bien entendu suspendue à l'obtention du présent crédit d'ouvrage, sachant que tout est déjà finalisé au niveau des procédures et permis requis.

Il est encore précisé que les nouveaux locaux des archives en abri ne pourront pas être labellisés «Minergie ECO» mais s'en approcheront de très près, puisqu'un abri ne disposant pas de fenêtre (vu qu'il est enterré !) ne peut pas répondre à tous les critères de ce label qui tient compte uniquement de locaux ayant des fenêtres !

Suite à la question d'un commissaire, il est précisé qu'il n'y a pas de poste «divers et imprévus» dans le budget proposé, car cela n'est pas nécessaire dans la mesure où les montants indiqués découlent des soumissions comportant déjà des clauses de réserve.

La question de la compensation liée à l'application de l'article 163 al. 2 de la Constitution vaudoise a aussi été abordée. Il est précisé que ces compensations seront financées notamment par une diminution du budget des Universités d'été des HES.

Les membres de la commission ont ensuite visité les divers lieux où les travaux proposés devraient être réalisés, avant de passer aux votes des articles de cet EMPD.

Votes

Art. 1

Adopté à l'unanimité.

Art. 2

Adopté à l'unanimité.

Art. 3

Adopté à l'unanimité.

Art. 4

Adopté à l'unanimité.

Art. 5

Il s'agit de la formule d'exécution.

Entrée en matière sur EMPD

Adoptée à l'unanimité.

Glion, le 17 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Laurent Wehrli

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret vise à donner l'espace et — je le précise — la sécurité nécessaires pour les archives particulièrement importantes que la Fondation Jean Monnet détient depuis de nombreuses années, selon la volonté des personnes qui les ont données pour être conservées à Lausanne, en l'occurrence dans la ferme de Dorigny. Pour l'entretien et la conservation de ce bâtiment, certains travaux urgents ont déjà pu être conduits au cours des derniers mois. Ils arrivent à terme, d'où l'importance du débat de cet après-midi afin de permettre une liaison directe avec les travaux de la nouvelle étape, fondamentale pour la conservation de ces biens importants.

La fondation elle-même, selon le bon adage «aide-toi, le ciel t'aidera», a pris en charge certains coûts liés à ces travaux. Elle a réussi à constituer un fonds de 775'000 francs couvrant ainsi un tiers du montant total des travaux. Les constructions prévues ont été analysées par la commission qui a pu se rendre sur place et visiter les différents locaux. Elle a reçu toutes les explications nécessaires, y compris celle-ci qui peut paraître un peu bizarre, si vous me passez l'expression : malgré tout le souci des architectes et du Bureau des constructions de l'Université, cette construction ne pourra pas être labellisée Minergie Eco parce que l'abri des archives ne dispose pas de fenêtre vu qu'il est en sous-sol. Cet aspect est peut-être un peu en marge des différentes réglementations.

La commission, après analyse détaillée du projet et visite sur place, vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière et d'adopter les différents articles du décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Il s'agit là d'un excellent investissement pour notre canton. La Fondation Jean Monnet a constitué, depuis des décennies, un patrimoine d'histoire considérable, qui est d'ailleurs un objet de recherches pour des étudiantes et étudiants, des historiens et tous ceux qui sont concernés par notre continent.

La Fondation Jean Monnet a besoin d'espace supplémentaire pour ce patrimoine qui, bien plus que des archives, constitue le tissu vivant de la construction européenne. Au travers de colloques, séminaires, rencontres et des prix qu'elle décerne, cette fondation a créé un tissu de relations extraordinaires à travers l'ensemble des pays qui nous entourent. Ainsi se réunissent dans la capitale de notre canton des personnalités mais aussi des personnes engagées dans la construction de l'Union européenne. A ce titre aussi, c'est une richesse humaine et patrimoniale que nous nous proposons d'étendre. Je vous invite à suivre le rapport de la commission et à accepter l'ensemble de ses conclusions. Je déclare mes intérêts : je suis vice-président de la section vaudoise du Nouveau mouvement européen suisse (NOMES).

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je vous remercie d'avoir suivi les recommandations de votre commission. Comme il est important de pouvoir disposer de ce crédit dans les meilleurs délais pour pouvoir assurer la liaison avec les travaux d'assainissement en cours de finition, et vu que cet objet a régulièrement figuré à l'ordre du jour du Grand Conseil mais qu'il n'a pas pu être traité plus tôt, je vous demande humblement d'accepter l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (87 voix contre 1 et 5 abstentions).

*Deuxième débat***Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.**

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)

Suite du premier débat

Le président : — Nous avons commencé le premier débat sur cet objet le 19 janvier 2010. Vous disposez d'un exposé des motifs et projet de loi, du rapport de la Commission thématique de politique familiale et d'un tableau miroir établi à la suite des travaux de la commission.

Après le vote d'entrée en matière, de nombreux amendements ont été déposés, certains ont été acceptés. Vous les trouverez dans le tableau miroir qui vous sera adressé à l'issue du premier débat et avant le deuxième.

Nous avons commencé la discussion sur l'article 9 du projet de loi le 19 janvier ; un premier amendement de la commission a été adopté à l'alinéa premier prévoyant que l'âge des membres de la commission des jeunes est de 14 ans au minimum et de 18 ans au maximum. La commission a prévu un deuxième amendement à l'alinéa 2 qui n'a pas encore été soumis au vote. Nous reprenons la discussion à l'article 9.

Art. 9. — (suite du débat)

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Certains commissaires ont été surpris qu'on parle de rétribution pour des jeunes et la commission, à l'unanimité et avec l'appui de la conseillère d'Etat, propose la formulation suivante :

«**Art. 9.** — Al. 2 : (...) *Leurs indemnités et défraiements sont fixés par le Conseil d'Etat.*»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire.

Mme Béatrice Métraux : — Je souhaite déposer un amendement concernant l'âge des participants à la commission.

Le président : — Les alinéas 1 et 2 de cet article ont été traités. Votre amendement porte sur un alinéa déjà traité. La discussion est ouverte sur l'article dans son ensemble.

L'article 9, amendé, est adopté avec 3 ou 4 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

L'article 10 est adopté.

Art. 11. —

M. Gil Reichen : — Il a été dit, lors de la discussion sur l'entrée en matière, que ce projet était nécessaire pour deux raisons au moins. Premièrement, la volonté constitutionnelle de créer une commission de jeunes ne suffit pas en tant que telle et nécessite, de l'avis du Service juridique et législatif, un cadre légal qui détermine sa composition, ses tâches et son fonctionnement. Deuxièmement, l'octroi de subventions de l'Etat aux organisations de jeunesse nécessite une base légale, ce qui explique sans doute le soutien de ces organisations au projet de loi.

Pour ce qui est du rôle des communes, je suis d'avis que les articles 62 et 85 de la Constitution, en particulier, suffisent tout à fait et ne nécessitent pas une base légale supplémentaire. Je relève d'ailleurs que les communes n'ont pas attendu ce projet de loi pour développer et soutenir de multiples activités en faveur des jeunes.

Je dépose un amendement proposé en commission. Il demande la suppression de l'alinéa 2 de l'article 11, soit les lettres a, b et c. La commission a refusé cette proposition avec un score relativement serré, par 6 voix contre 4 et 5 abstentions.

«**Art. 11.** — Al. 2 : Suppression de l'alinéa 2, lettres a, b et c.»

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La commission fait une proposition pour le deuxième alinéa, afin de ne pas mettre une pression exagérée sur les communes, le fait de dire «notamment» paraissant trop contraignant. La commission s'est ralliée à la proposition de mettre «par exemple». Elle l'a acceptée par 8 voix contre 6 et 1 abstention.

«**Art. 11.** — Al. 2 : Elles le font *par exemple* : (...)»

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Un élément juridique est très important pour la discussion, à savoir que les articles constitutionnels cités par M. Reichen ne sont pas d'application directe. Une loi cantonale est nécessaire pour qu'ils soient mis en œuvre. Cette discussion s'est déroulée de manière approfondie en commission et l'a conduite à accepter de maintenir le deuxième alinéa en remplaçant «notamment» par «par exemple» qui semblait mieux convenir.

C'est une demande de l'ensemble des très nombreuses associations qui concernent les enfants et les jeunes. Elles sont extrêmement diverses en fonction des enfants et des jeunes auxquels elles s'adressent, mais toutes se reconnaissent dans ce texte. La question de la personne de référence aux niveaux communal et intercommunal est très importante pour elles. Aussi, je vous demande d'accepter cet article avec l'amendement de la commission.

M. Gil Reichen : — Excusez-moi d'intervenir après Mme la conseillère d'Etat. Je m'étonne de son argumentation, qui a été donnée en commission, partiellement en tout cas. On nous a dit que la nécessité juridique d'une base légale par rapport au texte de la Constitution portait sur deux éléments : la création de la commission de jeunes, pour laquelle la Constitution n'est pas suffisante, et l'octroi de subventions. Je ne conteste absolument pas cela. Mais s'agissant des tâches des communes, il me semble que la volonté exprimée dans la Constitution suffit largement. C'est pourquoi je vous prie de soutenir mon amendement.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je m'oppose à l'amendement déposé par notre collègue Reichen en rappelant mes intérêts, pour autant que ce soit nécessaire : je suis membre de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse. Nonobstant la discussion sur la base constitutionnelle et sur la base légale, nous devons bien reconnaître que créer dans toutes les communes et au niveau intercommunal des postes de répondants pour les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse serait une avancée majeure en matière de promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Nous pouvons tomber d'accord sur le fait que le travail de jeunesse est tout d'abord un travail de proximité. Il démarre toujours avec des projets locaux, concrets, mis sur pied par les jeunes au niveau local. De même, l'initiation à la vie politique en général, c'est au niveau local qu'elle commence le mieux. Concernant le répondant pour la jeunesse au niveau de la commune ou au niveau intercommunal, il ne faut pas comprendre le texte du Conseil d'Etat comme étant une obligation pour les communes de créer un poste. Cela pourrait être une personne, au sein des autorités communales, qui se sentirait concernée par les projets des jeunes au niveau local. Cela permettrait l'éclosion de projets favorables aux jeunes et à leur intégration dans la vie politique locale et faciliterait la communication entre les autorités politiques en place et les jeunes. Nous savons que cette communication n'est pas forcément toujours très aisée, d'une part parce que nous savons que les autorités sont en général issues des générations un peu plus âgées que les jeunes actifs dans les associations de jeunesse et, d'autre part, parce que la vision politique et d'avenir peut être très différente parmi les groupes de jeunes qui proposent des projets. C'est à prendre en considération pour une politique qui tienne réellement compte des intérêts de l'enfance et de la jeunesse. C'est pourquoi je vous demande de rejeter l'amendement de notre collègue Reichen.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La Constitution mentionne l'Etat et les communes, et la responsabilité des communes est à définir.

Au vote, 57 députés se prononcent en faveur de l'amendement Gil Reichen, 57 s'y opposent et 6 s'abstiennent.

Le président tranche en faveur de l'amendement.

L'amendement Gil Reichen est adopté.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Gil Reichen est refusé par 59 contre 58 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François

Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (58)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Verena Berseth Hadege, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Serge Melly, Claude-Eric Dufour, Elisabeth Ruey-Ray, Alessandra Silauri. (5)

Le président donne la parole au rapporteur pour l'amendement de la commission.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je confirme le dépôt de cet amendement, soit mettre «par exemple» plutôt que «notamment» pour avoir une dimension moins contraignante pour les communes.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je présente deux amendements déposés par souci de cohérence pour l'ensemble du projet de loi. Au premier alinéa, «les communes prennent les mesures nécessaires» non pas «de promotion de l'enfance et de la jeunesse» mais «de soutien aux activités des enfants et des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.» Le deuxième amendement est du même type au deuxième alinéa, lettre a : en désignant une personne de référence non pas «pour la promotion de l'enfance» mais «pour le soutien aux activités de la jeunesse.»

«**Art. 11.** — Al. 1 : Les communes prennent les mesures nécessaires *au soutien des activités des enfants et des jeunes* domiciliés ou résidant sur leur territoire.

«**Art. 11.** — Al. 2 : Elles le font par exemple :

lettre a : en désignant une personne de référence pour le *soutien aux activités de la jeunesse* ;»

Le président : — Le président de la commission nous informe que la commission se rallie aux amendements de Mme Ruey-Ray, lesquels comprennent l'amendement de la commission.

Les deux amendements Elisabeth Ruey-Ray, alinéas 1 et 2, sont adoptés par 67 voix contre 38 et 20 abstentions.

L'article 11, amendé, est adopté par 77 voix contre 27 et 18 abstentions.

Art. 12. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Au deuxième alinéa de cet article, nous vous proposons de remplacer «notamment» par «par exemple», pour être en conformité avec l'article précédent. A la lettre a, nous proposons «en mettant à disposition».

«**Art. 12.** — Al. 2 : Elles le font *par exemple* :

a. en *mettant à disposition* des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;»

M. Gil Reichen : — Je propose un amendement pour les mêmes motifs qu'à l'article 11. Mais il va un peu plus loin. Il s'agit de supprimer purement et simplement cet article. J'ajoute, pour être tout à fait précis, qu'il ne s'agit pas de se battre contre des expériences participatives au sein des communes, mais plutôt contre l'idée que les tâches des communes soient imposées dans ce cadre légal. Certaines communes agissent pour la jeunesse, cela n'est pas du tout en cause. Je considère simplement qu'il est excessif d'inscrire dans une base légale, et dans cette loi en particulier, ce que les communes ont à faire dans ce domaine. Je vous invite à supprimer purement et simplement l'article 12.

«**Art. 12.** — Suppression de l'article.»

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les amendements présentés par la commission et par Mme Ruey-Ray visent, pour beaucoup, une mise en conformité du texte avec les décisions prises antérieurement. De même, la commission a préféré «par exemple» au lieu de «notamment». Ces éléments conviennent tout à fait au Conseil d'Etat.

En revanche, concernant l'amendement de M. Gil Reichen — je poursuis sur ce qu'a indiqué le rapporteur de la commission —, le rapport très complet de la commission rappelle que les trois articles constitutionnels dont nous traitons, les 62, 70 et 85, commencent tous par la formulation «L'Etat et les communes». Dès lors que cette mention figure, il faut un acte législatif cantonal pour distinguer formellement les rôles et engagements respectifs des deux autorités. Je vous invite à conserver cette disposition qui est une mise en œuvre du texte constitutionnel. Comme je l'ai dit, les articles 62, 70 et 85 ne sont pas d'application directe.

Pour résumer, les amendements de la commission correspondent à l'esprit de l'ensemble de la discussion en commission. En revanche, il faut s'opposer à l'amendement de M. Reichen.

L'amendement Gil Reichen est refusé par 63 voix contre 59 et 5 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté par 92 voix contre 1 et 12 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je ne sais pas si le rapporteur de la commission veut nous présenter maintenant l'amendement de la commission à la lettre c. J'ai à proposer un sous-amendement, pour une pure question de syntaxe. Cela ne devrait créer, pour une fois, aucune division au sein de ce Grand Conseil. Je propose la rédaction suivante de la lettre c, compatible avec les lettres a et b.

«**Art. 12.** — Al. 2, lettre c : *en développant* des collaborations au niveau intercommunal ou régional.»

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Par cohérence avec l'article précédent, la commission propose d'ajouter une lettre c. Mais la proposition de M. Haury me paraît tout à fait satisfaisante. Bien qu'elle n'ait pas été votée en commission, je pense que nous pouvons nous y rallier. Les commissaires sont libres de réagir. Pour ma part, j'accepte la proposition de M. Haury.

L'amendement de la commission était libellé comme suit :

«**Art. 12.** — Al. 2, lettre c : *pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.*»

M. Olivier Mayor : — J'interviens par souci de compréhension. Pour moi cela change quelque chose sur le fond. Selon ma compréhension de la version originale de l'amendement de la commission, une commune peut, à elle seule, faire un projet. Tandis qu'avec l'amendement de M. Haury, elle peut seulement le faire au niveau intercommunal ou régional. Cela ne me semble pas si anodin.

Le président : — Puis-je vous demander, monsieur Mayor, de reposer votre question, s'il vous plaît ?

M. Olivier Mayor : — Je dis que la formulation de M. Haury force la commune à le faire au niveau intercommunal, alors que selon la rédaction de la commission, les communes peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional. Cela change fondamentalement le sens. A moins d'être seul à avoir mal compris, je préconise d'accepter l'amendement de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo : — Mon préopinant oublie que les différentes lettres de l'alinéa 2 sont introduites par «Elles le font par exemple». Ainsi, les communes le font par exemple en développant des collaborations au niveau intercommunal ou régional ou en le faisant elles seules. Cela ne me semble pas poser problème.

M. Jacques-André Haury : — Si même M. Dolivo apporte de l'eau à mon moulin, la source doit être suffisamment puissante pour convaincre l'ensemble du Grand Conseil.

M. Jean-Michel Favez : — Peut-être pas tout à fait l'ensemble du Grand Conseil, car je ne suis pas convaincu par la proposition de M. Haury. Je comprends son intention de lier les trois lettres, a, b et c, pour une pure question formelle. Il me semble que la proposition de la commission ne devrait pas intervenir dans l'alinéa 2 en tant que lettre c mais comme un troisième alinéa reprenant l'ensemble des tâches communales. Nous devrions plus nous entendre sur cette articulation que sur la proposition de M. Haury. Je ne sais pas si je dois, formellement, déposer un amendement pour que la lettre c devienne un alinéa 3.

Le président : — Oui, monsieur le député, nous souhaitons que vous déposiez un amendement.

M. Olivier Mayor : — Si M. Favez ne dépose pas d'amendement, j'amènerai encore de l'eau au moulin de M. Haury. Sinon, j'irai plutôt dans le sens de M. Favez.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — On peut appuyer la proposition du député Haury. Je comprends le souci de notre collègue Mayor, mais la proposition de M. Haury va plus largement dans le sens d'une collaboration intercommunale qui me paraît intéressante à l'heure où on développe de telles collaborations dans différents secteurs. Si l'on veut introduire une plus grande participation des jeunes à la politique, il peut être intéressant qu'ils prennent conscience de cette dimension régionale.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Sous l'angle purement juridique et de compréhension de cet article, l'idée de mettre ce qui était présenté comme une lettre c en tant que troisième alinéa serait en effet meilleure. Cela couvrirait l'ensemble des tâches définies ici et serait techniquement plus juste et sans doute plus lisible. Cependant, le plus important pour moi est que l'article soit maintenu. Par son intervention en appui à la proposition de M. Haury, M. Dolivo a dit que le «par exemple» permet de résoudre la difficulté. Il y a ici deux manières proches d'exprimer les choses : celle, juridiquement la plus propre, est l'amendement de M. Favez ; cependant, si vous souhaitez conserver cela en lettre c, il faut accepter l'amendement de M. Haury qui améliore la rédaction.

Le président : — Nous allons opposer le sous-amendement Haury à l'amendement Favez et nous opposerons ensuite le vainqueur au texte du Conseil d'Etat.

Le sous-amendement Jacques-André Haury, opposé à l'amendement Favez, est adopté par 64 voix contre 56 et 1 abstention.

Le sous-amendement Jacques-André Haury, opposé au texte du Conseil d'Etat, est adopté par 77 voix contre 26 et 11 abstentions.

L'article 12, amendé, est adopté par 73 voix contre 12 et 22 abstentions.

Les articles 13 à 23 sont adoptés.

Art. 24. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Un amendement d'ordre cosmétique. L'envergure cantonale s'appliquant aux organisations, le texte est modifié ainsi :

«**Art. 24.** — Al. 1 : Le service peut confier à des organisations *d'envergure cantonales* occupant de la jeunesse l'exécution des tâches suivantes :»

La commission a soutenu cette proposition à l'unanimité.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Les articles 25 à 35 sont adoptés.

L'article 36 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je n'aurais pas la prétention de dire qu'il y a urgence alors que nous avons tardé avec cet exposé des motifs et projet de loi. Cependant, pour avancer et pour répondre à la demande de Mme Métraux qui a déjà un amendement à déposer pour le deuxième débat, je vous propose de prendre position et de passer immédiatement au deuxième débat.

L'urgence est refusée, la majorité des deux tiers n'étant pas atteinte (70 voix contre 24 et 11 abstentions).

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Salutations

Six syndics de l'ancien cercle de l'Isle

Le président : — Six syndics de l'ancien cercle de l'Isle nous font l'amitié d'être parmi nous cet après-midi. (*Applaudissements.*)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) (235)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

La commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de loi cité en titre s'est réunie le 4 décembre 2009 à la salle des Armoiries, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Schwaar (vice-présidente), Mme Christa Calpini (en remplacement de M. Serge Melly), Mme Christine Chevalley (en remplacement de Mme Véronique Hurni), Mme Valérie Cornaz-Rovelli, Mme Florence Golaz, Mme Nuria Gorrite, Mme Béatrice Métraux, Mme Roxanne Meyer Keller, Mme Aliette Rey-Marion, Mme Elisabeth Ruey-Ray ; M. Olivier Mayor, M. Gil Reichen, M. Jean-Marc Sordet, M. Pierre Volet ainsi que du président rapporteur soussigné.

Les travaux se sont déroulés en présence de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, accompagnée par M. Philippe Lavanchy, chef du SPJ.

Mme Stéphanie Bédât, secrétaire attitrée de la commission, a assuré la prise des notes de séance et leur transmission. Qu'elle en soit ici remerciée.

Présentation du projet

Mme la Conseillère d'Etat rappelle la teneur de l'exposé des motifs et projet de loi : il s'agit d'introduire la possibilité, pour une commune, de déléguer à une autre l'exercice du régime d'autorisation et de surveillance des personnes domiciliées sur son territoire et pratiquant l'accueil familial de jour, sans devoir constituer une association de communes. Ce type de délégation trouve son modèle aux articles 107a, alinéa 2 et 107b de la loi sur les communes.

L'objectif poursuivi est donc de simplifier le fonctionnement actuel en procédant concrètement à la modification des articles 6, alinéa 3 (autorités compétentes), 16, alinéas 1 et 3, (compétences) et 21, alinéa 1 (responsabilité des communes) de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Discussion générale

L'entrée en vigueur de la LAJE a permis de constater certaines difficultés que pouvaient rencontrer les communes pour la mise en application de cette nouvelle loi. Ces communes sont confrontées à l'obligation légale de mettre sur pied un régime d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour (coordinatrice - structure de coordination), ceci indépendamment de l'adhésion à un réseau d'accueil de jour.

La loi sur les communes définit certaines possibilités et formes de délégations de compétences.

Le projet de modification de la LAJE propose d'intégrer cette possibilité dans les articles définissant les compétences communales et de donner la possibilité à ces dernières de déléguer cette compétence par convention à une autre commune.

La clarté de l'exposé des motifs justifie l'absence de question en discussion générale.

Commentaire article par article

Seul l'article 21 suscite une discussion en rapport avec son titre : dans l'ancienne rédaction les communes sont impliquées en tête d'alinéa alors que se sont les autorités compétentes qui le sont dans le 1er alinéa de la nouvelle

mouture ; en fonction du titre il est difficile de savoir si se sont les communes ou les autorités compétentes qui sont désignées par «elles» dans le 2ème alinéa mais, les communes étant les autorités compétentes, la commission a décidé d'en rester à la rédaction proposée par le Conseil d'Etat.

Vote des articles

Les modifications des articles 6, alinéa 3 (autorités compétentes),

16, alinéas 1 et 3, (compétences) et 21, alinéa 1 (responsabilité des communes) de la LAJE sont adoptées à l'unanimité.

Vote d'entrée en matière sur l'EMPL

Adopté à l'unanimité.

Conclusion

Après une brève séance, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande l'adoption de cet EEMPL.

Rolle, le 15 janvier 2010.

Le président :
(Signé) Claude-Eric Dufour

Premier débat

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — N'allez pas croire que je prenne goût à être à la tribune et que j'apprécie de devoir prendre position devant vous ! Nous allons débattre d'un sujet qui devrait nous occuper bien moins longtemps, étant donné que la commission n'y a consacré qu'une petite demi-heure. Il s'agit d'un projet de modification de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) afin de permettre aux communes de déléguer à une autre commune l'exercice du régime d'autorisation et de surveillance des personnes domiciliées sur leur territoire et pratiquant l'accueil de jour sans devoir constituer une association de communes. C'est une facilitation dans l'application de la LAJE.

Etant donné la clarté de ce qui nous est présenté, nous n'avons pas eu de discussion particulière et la commission a adopté le texte à l'unanimité. Je vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je pense prendre moins de risques en vous proposant un deuxième débat immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (83 voix contre 6 et 13 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Pétition de Madame Carole Grossrieder s'adressant au Président du Grand Conseil au sujet de la loi sur l'accueil de jour (09_PET_035)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mesdames Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Junglaus Delarze, Marianne Savary, Verena Berseth Haged, Jacqueline Rostan (remplaçant Claudine Wyssa), de Messieurs Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Philippe Reymond, Jean Guignard (remplaçant Lise Peters), Jacques Nicolet (remplaçant Jean-Robert Aebi), Jean-Jacques Truffer (remplaçant Gregory Devaud,

vice-président), François Brélaz (remplaçant Pierre-André Pernoud), et présidée par Monsieur Jérôme Christen, s'est réunie le 7 octobre 2009. Mesdames Lise Peters, Claudine Wyssa, ainsi que Messieurs Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud et Gregory Devaud étaient excusés.

Nous remercions Madame Juliette Müller, secrétaire de la commission, d'avoir, avec diligence et fidélité, tenu les notes de séances.

1. Description de la pétition

Déposée le 24 août 2009, la pétition (035) est munie de 512 signatures. Lancée par Madame Carole Grossrieder, elle demande qu'un droit d'accès équitable aux structures d'accueil des enfants soit assuré à tous les contribuables du canton.

2. Audition de Madame Carole Grossrieder, pétitionnaire

La pétitionnaire, mère d'un petit garçon de 2 ans et domiciliée à Novalles, village ayant refusé d'adhérer à un réseau d'accueil de jour des enfants, conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), a souhaité, par le biais de sa pétition, mettre deux éléments en évidence :

– Après avoir longuement réfléchi, Madame Carole Grossrieder a décidé de déposer sa pétition auprès du Grand Conseil, plutôt qu'auprès de sa commune. Bien qu'étant au fait du problème, les autres mamans du village auraient en effet, refusé de « se lancer ». Nouvelle dans le village, et ayant participé à la séance de Conseil général au cours de laquelle l'adhésion à un réseau a été refusée, la pétitionnaire n'a pas voulu se lancer seule dans une démarche communale, considérant, selon ses termes, ce que cela pouvait impliquer comme conséquences, notamment dans un petit village.

– Madame Grossrieder s'est dit choquée du pouvoir de décision dévolu au petit nombre de personnes composant le Conseil général d'un village, sur un aspect ayant de telles conséquences sur les familles qui y vivent. Elle déplore le fait que les communes puissent choisir d'adhérer ou non à un réseau d'accueil de jour, sans que la loi ne les y oblige, et les inégalités de traitement qui en résultent.

La pétitionnaire précise qu'elle a dû placer son fils dans une garderie privée, ce qui représente un surcoût d'environ 200 francs par mois. Elle ajoute que celui-ci est souvent gardé par ses grands-parents, sans quoi la situation serait financièrement plus difficile encore pour elle et sa famille.

3. Audition de Monsieur Heinz Wernli, chef de l'Office de surveillance des structures d'accueil de mineurs (OSSAM)

Après avoir précisé qu'il remplace Monsieur Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ), Monsieur Heinz Wernli, chef de l'Office de surveillance des structures d'accueil des mineurs (OSSAM), rappelle que la LAJE, entrée en vigueur en 2006, donne la compétence aux communes de se constituer en réseau pour gérer l'accueil de jour des enfants. Les places dans les structures d'accueil sont ensuite accordées prioritairement aux membres du réseau.

Monsieur Heinz Wernli précise qu'il est possible pour une commune de négocier, par voie de convention, une place pour un certain nombre d'enfants dans un réseau dont elle ne fait pas partie, mais qu'elle n'y est en aucun cas obligée. Il n'est du reste pas possible de contraindre une commune qui fait partie d'un réseau à accepter un enfant hors-réseau. Il ajoute qu'il a rencontré à plusieurs reprises des situations analogues à celle de Madame Carole Grossrieder, et qu'il trouve cela regrettable, mais il rappelle l'esprit de la loi, qui consiste à pousser les communes, par le biais d'une incitation financière, à se réunir en réseau. Si c'est ce qu'une majorité des communes ont fait, ce n'est pas le cas de toutes, et celles qui ont choisi de ne pas adhérer à un réseau n'ont pas l'obligation de créer des places de garde ou de soutenir financièrement les familles qui devraient alors avoir recours à des institutions privées.

Le chef de l'OSSAM estime finalement que l'administration ne peut rien faire en l'état, et que la seule solution serait de modifier la loi. Les compétences du SPJ portent en effet sur la qualité des lieux d'accueil, et non sur le cadre et les conditions d'accès aux structures.

4. Délibération de la commission

Les membres de la commission des pétitions conviennent de la responsabilité du Grand Conseil, qui a voté la LAJE sans prévoir de solutions pour les familles, comme celle de Madame Carole Grossrieder, vivant dans les communes ayant refusé d'adhérer à un réseau d'accueil de jour. Ils auraient toutefois apprécié que le SPJ,

service dont est issu l'EMPD et le règlement d'application de la loi, propose plus de pistes pouvant aboutir à une solution.

Sensibles à la situation de la pétitionnaire, les membres de la commission estiment que des améliorations de la loi sont nécessaires, malgré la nouveauté de celle-ci.

5. Vote

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prise en considération de la pétition.

Yverdon-les-Bains, le 17 novembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Marianne Savary*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Marianne Savary, rapportrice : — Munie de 512 signatures, la présente pétition a été déposée par une habitante du village de Novalles, Mme Carole Grossrieder. Maman d'un enfant de quelques années, elle réagit à la décision de sa commune de ne pas adhérer à un réseau d'accueil de jour conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

La pétitionnaire déplore le fait que les communes puissent choisir d'adhérer ou non à un réseau d'accueil de jour, sans que la loi ne les y oblige, et les inégalités de traitement qui en découlent. Par le biais de cette pétition, elle demande qu'un droit d'accès équitable aux structures d'accueil des enfants soit assuré à tous les contribuables du canton. En effet, lorsqu'une commune refuse d'adhérer à un réseau, les enfants qui y vivent n'ont plus la possibilité d'être accueillis dans les différentes structures d'accueil. Ne restent alors que les structures d'accueil privées et les structures non officielles que sont la famille ou les voisins. Ainsi, Mme Carole Grossrieder, en plus de l'aide des grands-parents de l'enfant, a recours à une structure d'accueil privée, ce qui entraîne pour elle un surcoût important. A l'aspect financier s'ajoute une question d'ordre professionnelle : la jeune maman s'inquiète de ne pas pouvoir continuer à travailler si elle n'a pas accès aux structures d'accueil.

M. Heinz Wernli, chef de l'Office de surveillance des structures d'accueil des mineurs, entendu par la Commission des pétitions, nous a confirmé que si la majorité des communes ont choisi d'adhérer à un réseau d'accueil de jour, elles n'ont aucune obligation de le faire. En cas de refus, elles n'ont également aucune obligation de créer des places d'accueil ou de soutenir financièrement les familles concernées. M. Wernli a ajouté que l'administration ne pouvait rien faire en l'état et que la seule solution serait de modifier la loi.

Sensible à la situation de la pétitionnaire, la Commission des pétitions a considéré, sans pour autant remettre en question la LAJE, et malgré sa nouveauté, qu'il était nécessaire de lui apporter des améliorations ; ceci afin qu'une solution puisse être trouvée pour les familles qui, comme celle de Mme Carole Grossrieder, n'ont pas accès à un réseau. La Commission des pétitions vous recommande, à l'unanimité, de prendre en considération cette pétition.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Certes, des améliorations seront à apporter à la LAJE, mais je désapprouve le procédé par voie de pétition. En effet, les petites communes ont le loisir d'adhérer ou non à un réseau. S'agissant de la commune de Novalles, nous constatons qu'elle est peuplée de 97 habitants et que son taux d'imposition est de 80 %. Pour m'être renseignée, je sais qu'avant la venue de Mme Grossrieder dans cette commune, les mamans se sont toujours organisées entre elles et qu'elles se débrouillent toujours très bien actuellement. Evidemment, pour cela, il faut communiquer avec les autres habitants et s'intégrer au village.

Cela me fait penser un peu à ces citadins qui décident d'aller vivre à la campagne, veulent des loyers attractifs, des coqs muets, des églises et des vaches sans cloches, tout en ayant une imposition confortable et les mêmes avantages que dans les villes.

Dans la réponse à l'interpellation de Mme la députée Christine Chevalley concernant les grands réseaux LAJE, il est fait état d'un premier bilan. Il montre que certaines communes, peuplées de 39 à 3350 habitants, ont renoncé à se rattacher à un réseau. Elles ont certainement des raisons qu'il conviendra d'analyser. Avant de prendre une quelconque décision, il serait bon d'attendre l'évaluation plus complète que nous devrions avoir

cette année encore pour que, peut-être et en temps voulu, nous décidions d'apporter quelques retouches à la LAJE. Pour toutes ces raisons, je ne soutiendrai pas cette pétition.

M. José Durussel : — Cette pétition illustre exactement le non-respect de l'autonomie communale et de la démocratie de notre canton. La pétitionnaire, membre du Conseil général de sa commune, devrait comprendre qu'une majorité, si petite qu'elle soit, doit être respectée. Sa pétition confirme l'hyper-exigence parentale envers les collectivités publiques, Etat et communes. Elle démontre la diminution inquiétante du temps consacré à élever et à éduquer les enfants dès leur plus jeune âge. (*Rumeurs.*) Eh oui ! Je vous recommande de classer cette pétition.

M. Laurent Ballif : — Ce qui me déplaît dans cette pétition, c'est le fait que Mme Grossrieder considère que le passage par le Conseil général n'est pas la voie normale, alors que le Grand Conseil a voulu — je précise que ce n'était pas ma position — que les communes soient libres, qu'il ne leur soit pas imposé de faire partie d'un réseau. Dans la mesure où cette disposition légale existe, la voie est effectivement de faire changer d'avis une majorité du Conseil général. C'est la voie démocratique que j'envisage et je trouve un peu fort de café le passage en force par la voie d'une pétition.

Mme Cesla Amarelle : — Il me paraît essentiel de prendre en compte le rapport de la commission dans la mesure où Mme Grossrieder a voulu exprimer une préoccupation partagée par divers parents. En tant que politiciens, nous sommes interpellés de manière répétitive par ces parents qui demandent : «Qu'est-ce qui se passe ? Que font les politiques ?» Tant à propos des besoins en places de crèches et garderies qu'à propos de la tarification très inégale entre communes.

Mme Grossrieder incarne quelque chose qui nous interpelle très souvent en tant que politiciens. Et c'est une moindre mesure que nous prenions en compte cette pétition, comme l'a fait la commission à l'unanimité. Je tiens à ajouter que je suis étonnée des propos systématiques de Mme Hurni parce que je crois savoir que les femmes radicales incarnent aussi cette cause, tant en termes de parascolaire que de préscolaire. J'espère qu'elles n'ont pas changé de ligne.

M. Claude-André Fardel : — Il est vrai que, dans une commune de moins de 100 habitants, lors d'une séance du Conseil général où j'étais présent, ce type de réflexion n'a pas passé inaperçu ; ni dans le village, ni au Grand Conseil. Mme Grossrieder est une citoyenne tout à fait honorable — il ne m'appartient pas de juger — puisqu'elle a accepté, lors de la séance précédent ce refus, de fonctionner comme secrétaire du Conseil général. Evidemment, elle ne connaît peut-être pas tout le fonctionnement des communes, mais il n'y a en tout cas pas eu de mesures de rétorsion à son égard.

Mme Grossrieder n'a peut-être pas exploité toutes les possibilités. Puisque la commune de Novalles fait partie de la régionalisation de l'action sociale (RAS) qui prévoit aussi un financement des mamans de jour, il aurait été possible à Mme Grossrieder de se tourner vers cette structure. Elle ne l'a pas fait, ma foi, elle seule peut juger. J'ajoute que lors de cette prise de décision du Conseil général, la municipalité a argumenté en faveur de son budget. Aujourd'hui, dans les petites communes, il est extrêmement difficile de boucler le budget avec des dépenses de ce type. Personnellement, j'ai plaidé le contraire pour tenir compte de l'avis des radicaux, de ce plénum et du parti. Mais j'ai été peu écouté. C'est bien dommage ! Malgré tout, il reste encore des possibilités pour Mme Grossrieder, soit, comme l'a dit Mme Hurni, de s'intégrer le mieux possible dans le village et de poser des questions autour d'elle. Je sais que d'autres mères de famille ont trouvé des solutions. Par conséquent, je vous demande de ne pas prendre en considération cette pétition.

M. Claude Schwab : — En tant que membre de la Commission des pétitions, je tiens à rétablir certains faits par rapport à ce qui a été dit par notre collègue Ballif. L'habitant de Novalles qui siège parmi nous l'a aussi fait. Mme Grossrieder a passé par le Conseil général et c'est en désespoir de cause et ne connaissant pas tous les mécanismes de subvention, même pas ceux du Secours d'hiver, qu'elle est arrivée jusqu'au Grand Conseil. Cela met le doigt sur un problème que nous devons régler tôt ou tard. Nous examinerons la pétition suivante du reste. Il vaut donc mieux ouvrir le dossier que de le clore pour trop longtemps.

M. Olivier Mayor : — Je voulais dire exactement ce que vient de dire mon préopinant. Il est vrai que la loi actuelle ne le permet pas ainsi. Mais c'est de l'ordre aussi de la symbolique : un simple citoyen doit pouvoir s'exprimer parfois d'une certaine manière. C'est pourquoi je soutiendrai la prise en considération de cette pétition. Il faut reconnaître qu'il y a des problèmes pour des familles en situation difficile. M. Fardel a dit qu'elles pouvaient s'adresser à un autre réseau. Monsieur Fardel, vous savez que ce n'est pas aussi simple quand une commune ne

fait pas partie d'un réseau ; ses habitants sont absolument les derniers sur la liste des priorités d'accès. Dès lors, ils sont pénalisés. Ce que vous proposez n'est pas une solution. Et vous m'avez choqué quand vous avez dit que Mme Grossrieder n'avait pas subi de mesures de rétorsion. Je l'espère bien !

Mme Christine Chevalley : — La commission a accepté cette pétition à l'unanimité, permettant ainsi d'ouvrir le débat sur un problème qui persiste dans la mise en oeuvre de la LAJE. Il est important pour nous de le relever.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération par 63 voix contre 55 et 6 abstentions.

M. José Durussel : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 64 voix contre 57 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Christine Chevalley, Martine Fiora-Guttmann, Daniel Mange, Serge Melly, Philippe Reymond, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Verena Berseth Hadege, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, François Brélaz, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, François Debluë, Philippe Grobéty, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (57)

Se sont abstenus : Michel Renaud, Jean-Marc Chollet, Laurent Ballif. (3)

Pétition pour des crèches à des prix raisonnables (09_PET_038)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La commission des pétitions, composée de Mesdames Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Claudine Wyssa, de Messieurs Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Pierre-André Gaille (en remplacement de Lise Peters), Jean-Robert Aebi, Gregory Devaud, vice-président, Pierre-André Pernoud, Serge Melly (qui remplace Philippe Reymond) et Michel Renaud (qui remplace Florence Golaz), présidée par Monsieur Jérôme Christen, s'est réunie le 11 novembre 2009.

Mesdames Lise Peters, Florence Golaz, Marianne Savary et Verena Berseth-Hadeg étaient excusées

Nous remercions Madame Juliette Müller, secrétaire de la commission, pour ses excellentes notes de séance.

Suite à la mise en réseau des structures d'accueil du Chablais sous l'égide de l'ARASAPE (association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays d'Enhaut), l'association des parents du Chablais lance une

pétition qui demande un règlement et un barème de tarifs qui correspondent aux besoins des familles de toutes les classes sociales. Ils récoltent 513 signatures.

Audition des pétitionnaires

Mme Sarah Laroche-Neji et M. Yvan Testuz, représentants l'association des parents du Chablais, exposent le problème du réseau d'accueil de jour du Chablais. Le barème des tarifs des différentes structures d'accueil validé par la FAJE et publié en février 2009 laisse apparaître des augmentations de prix importants particulièrement pour les familles à revenu moyen. Plusieurs exemples cités font état de 30 à 40 % d'augmentation alors que la baisse pour les bas revenus est minime. Le réseau ainsi que les autorités communales de la région ont été alertés, une commission composée de 5 syndicats se penche sur le problème, une nouvelle grille est élaborée. Les améliorations sont insuffisantes aux yeux des pétitionnaires.

Les tarifs pratiqués inciteraient certains parents à renoncer à leurs activités professionnelles ou à se tourner vers d'autres moyens de garde, non-déclarés.

Les pétitionnaires constatent que dans d'autres réseaux vaudois des problèmes similaires se posent, que la participation des communes est très variable selon les réseaux et donc que les tarifs diffèrent. Ils sont conscients que seuls les membres du réseau sont compétents en matière de tarification, mais la FAJE, en tant que fondation cantonale, étant impliquée puisqu'elle approuve les barèmes et les règlements d'application, les pétitionnaires adressent leur pétition au Grand Conseil. Ils s'interrogent sur la possibilité d'une subvention cantonale plus conséquente.

Audition de Monsieur Philippe Lavanchy, chef du SPJ

M. Lavanchy rappelle que la LAJE donne compétence aux communes membres d'un réseau de fixer une politique tarifaire. Le tarif cantonal unique avait été combattu par les communes lors de la consultation sur le projet de loi sur l'accueil de jour.

Il se pourrait que certains groupes de communes aient démarré avec une subvention communale très faible pour obtenir un large soutien des conseils communaux à l'adhésion au réseau régional, avec pour conséquence une participation des parents relativement élevée.

Le fait que la question aboutisse devant le parlement révèle selon lui un problème de fonctionnement de la démocratie de proximité et dans le travail intercommunal. La régulation se fera sur le long terme.

Un projet de loi va être soumis prochainement au Grand Conseil, une modification de la LAJE qui introduirait un revenu déterminant unifié RDU comme base de calcul pour le barème des tarifs, actuellement le calcul se fait fréquemment sur la base des salaires. L'harmonisation au niveau cantonal des réductions pour fratrie devrait également être envisagée.

Délibérations de la commission

Les besoins de prise en charge des enfants en complémentarité avec les familles sont une réalité dans notre société.

Les membres de la commission sont sensibles aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la LAJE dans les divers réseaux, voir aussi l'interpellation Christine Chevalley et le postulat Bernard Borel. Actuellement les communes sont livrées à elles-mêmes.

Sur la question de la répartition des coûts de la garde des enfants, les avis divergent ; certains jugent que les parents ayant fait le choix de s'engager professionnellement et de placer leurs enfants doivent en assumer les conséquences, d'autres suggèrent de trouver des solutions dans le subventionnement cantonal et communal.

Eu égard à la LAJE, le Grand Conseil n'est pas la bonne adresse pour cette pétition, mais, rendre publiques les difficultés d'application de la LAJE poussera à trouver au niveau du Canton des solutions à ces disparités flagrantes.

Ainsi par 5 voix favorables, 5 voix contre et 3 abstentions, la commission, grâce à la voix prépondérante de son président, recommande la prise en considération de la pétition.

Ollon, le 12 janvier 2010.

La rapportrice :
(Signé) Susanne Jungclaus Delarze

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Susanne Junglaus Delarze, rapportrice : — Comme M. Jean Christophe Schwaab l'a dit, encore une pétition, encore un problème de mise en œuvre avec la LAJE.

Après la mise en œuvre de la LAJE dans le Chablais, le réseau des structures d'accueil du Chablais, sous l'égide de l'ARASAPE (Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays d'Enhaut), annonce le barème des tarifs applicables. Les familles concernées constatent que, particulièrement dans la catégorie dont les revenus sont moyens, le prix à payer augmente fortement. Plusieurs exemples cités en commission font état d'un surcoût de 30 à 40 %. Certaines familles renoncent tout simplement à l'activité professionnelle de l'un des conjoints ou cherchent des solutions alternatives, souvent non déclarées.

Après intervention auprès du réseau en première étape, qui a légèrement rectifié les tarifs, l'Association des parents du Chablais a lancé la pétition et récolté 513 signatures dans la région. Les pétitionnaires constatent de grandes disparités entre les réseaux dans tout le canton de Vaud. Ils souhaitent un règlement et un barème de tarif qui correspondent aux besoins des familles de toutes les classes sociales. Ils s'interrogent sur la possibilité d'une subvention cantonale plus conséquente.

En audition, le chef du SPJ nous a rappelé que le réseau est de compétence régionale. Selon lui, les communes avaient peut-être été parfois un peu vite et avaient sous-estimé les subventions nécessaires pour améliorer l'acceptabilité de l'entrée dans le réseau par les conseillers communaux.

La commission, dans ses délibérations, a été sensible aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la LAJE dans les divers réseaux. Les besoins de prise en charge des enfants en complémentarité avec le gardiennage dans la famille semblent être une réalité dans notre société. Toutefois, on peut en effet se poser cette question après la discussion de ce matin...

Les commissaires sont conscients que le Grand Conseil n'est pas forcément la bonne adresse pour cette pétition, celle-ci étant de la compétence des membres du réseau. Il leur a néanmoins semblé nécessaire de lancer le débat — nous en avons parlé ici pour la pétition précédente — et, à une courte majorité, ils souhaitent, par la prise en considération de cette pétition, renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour qu'il soit contraint de trouver des solutions au niveau cantonal — uniformiser les barèmes, trouver un canevas — qui permettent de lutter contre ces disparités flagrantes.

M. Lavanchy, du SPJ, nous a annoncé un exposé des motifs et projet de décret qui traiterait du revenu déterminant uniformisé (RDU) qui permettrait aussi l'harmonisation au niveau cantonal des réductions pour fratrie dans les différents réseaux. Ainsi, par 5 voix contre 5 et 3 abstentions, la commission, grâce à la voix prépondérante de son président, recommande la prise en considération de cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Comme la majorité de la commission, je vous invite à prendre cette pétition en considération et à la renvoyer au Conseil d'Etat, malgré la pleine compétence des communes membres d'un réseau, afin de fixer une politique tarifaire. La politique tarifaire unique proposée par le Conseil d'Etat a été combattue lors de la mise en consultation du projet par les communes, qui ont notamment mis en avant la nécessité de tenir compte des différences socio-économiques, régionales et les contraintes fiscales que cela implique. De ce fait, seuls deux critères ont été retenus : la nécessité pour le réseau de tenir compte de la capacité financière et les circonstances sociales de la famille — on pense en particulier aux familles monoparentales.

La commission, dont je suis membre, a été informée que le Grand Conseil serait saisi prochainement d'un projet de loi concernant le RDU. Celui-ci comprend une modification de la LAJE visant à ce que les réseaux se basent sur le RDU pour le calcul du barème de leurs tarifs. Il serait également envisageable de demander aux réseaux d'unifier leur pratique en termes de réductions pour les fratries.

Même si cette pétition devait s'adresser au réseau concerné, c'est bien à travers une pression cantonale que les problèmes pourront être réglés. Elle met bien en évidence les disparités tarifaires entre les réseaux. Je vous invite à la renvoyer au Conseil d'Etat pour examen en étroite collaboration avec les sages de la FAJE.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Cette pétition est adressée au canton. Pour moi, la seule réponse qu'il puisse donner pour rendre les tarifs plus accessibles, c'est d'offrir une participation financière plus élevée. C'est à cette seule condition que je pourrais accepter le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Si c'est pour

trouver d'autres solutions contraignantes pour les communes, qui aillent vers une uniformisation des tarifs et un égalitarisme que je trouve détestable, cette pétition ne me semble pas utile. Par contre, si elle incitait le canton à avoir une participation plus large à la FAJE, qui pourrait redistribuer elle-même aux réseaux les moyens afin de rendre les tarifs plus accessibles, je trouverais alors indiqué de la renvoyer au Conseil d'Etat. J'aimerais connaître l'avis de la conseillère d'Etat sur ce point. Si c'est pour aller vers un financement plus large, je peux soutenir cette pétition et si ce n'est pas le cas, je ne la soutiendrai pas.

M. Bertrand Clot : — Voilà un projet qui nous ramène à la discussion de ce matin et à la problématique de l'acquisition du revenu. Augmenter la participation cantonale ou obliger le canton à participer de manière plus importante financièrement, c'est favoriser l'acquisition du revenu des familles où les deux parents travaillent. Je peux comprendre cette démarche, mais nous dépassons ici clairement le cap des compétences communales. C'est dans les communes que cette problématique doit trouver sa solution. Cette pétition n'est pas adressée au bon endroit et je vous demande de la rejeter.

M. Laurent Ballif : — Je vais dire la même chose que M. Clot et que Mme Ruey-Ray, mais de manière peut-être plus brutale. Il faut, une bonne fois pour toutes, tordre le cou à des mensonges ou à des incompréhensions qui circulent dans la presse ou dans les lettres de lecteurs. La seule raison qui explique la différence de coût pour les placements en garderie est la plus ou moins grande participation des communes. *Punkt Schluss !* Il n'y a pas d'autre explication qui fasse qu'une place coûte 25'000 francs dans un réseau, 20'000 francs dans un autre ou 35'000 ailleurs. C'est exclusivement dû à la manière dont les communes conçoivent la participation des parents. Il y a des communes qui appliquent 40 % de contribution des parents *stricto sensu* et où tout le monde est au même régime ; d'autres demandent 30 %, d'autres sont entre les deux, d'autres encore appliquent des régimes progressifs pour déléster les petits revenus et charger plus lourdement les gros revenus. Mais c'est exclusivement une politique communale ! Les déclarations selon lesquelles la loi serait mal fichue ou que le canton ne ferait pas son travail sont inadmissibles ! Ceux qui ne sont pas contents n'ont qu'à faire pression sur les communes qui ont des taux d'imposition très bas et qui tiennent à préserver leurs finances avec des taux à 63 ou 64 %. Et ce sont les communes qui font bien leur travail qui sont montrées du doigt ! Si vous avez à vous plaindre du coût du placement dans votre réseau, vous devez faire pression sur votre commune, sur votre conseil communal, votre conseil général ou sur votre municipalité pour faire en sorte que votre commune s'engage davantage dans le financement du réseau.

M. Jean-Michel Dolivo : — Dans cette problématique des prix des crèches, chacun essaie de se refiler le bébé. La pétition doit être renvoyée au Conseil d'Etat parce que la problématique posée des différences de tarifs est importante pour des familles dont les revenus sont modestes. Les prix proposés dans certains réseaux les empêchent de placer leurs enfants en crèche. Le canton doit se pencher sur cette problématique, réfléchir et proposer des solutions. C'est un rapport que le Conseil d'Etat fera en réponse à la pétition. Vous le savez, il n'y a pas d'obligation pour le Conseil d'Etat. Ce sera l'occasion d'une discussion et peut-être que des propositions seront reprises par la suite.

J'aimerais revenir sur un point évoqué par la rapportrice. Elle a parlé d'alternative non déclarée lorsque les familles ne pouvaient pas placer leurs enfants dans une crèche. Soyons clairs. Nous avons eu toute une discussion sur la question des sans-papiers. Or une partie des familles qui ne peuvent se payer un placement en crèche et où les deux parents travaillent par obligation ou par choix doivent trouver des solutions, et celles-ci se trouvent notamment auprès de sans-papiers, des femmes le plus souvent. C'est une hypocrisie. Il y a là une problématique d'ensemble et il me semble tout à fait raisonnable de renvoyer cette pétition au gouvernement.

Mme Pascale Manzini : — Un article de la LAJE, loi que vous avez votée, stipule que cette loi doit être évaluée dans les cinq ans après sa mise en œuvre. Ce sera pour fin 2011. Je suis d'avis que cette pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat, ne serait-ce que pour alimenter le travail d'évaluation du la LAJE.

M. Frédéric Borloz : — Mme Manzini, vous avez raison. C'est exactement pour les raisons que vous exposez que je propose la solution inverse : rejeter à peu près systématiquement toutes ces pétitions. Elles ne servent à rien tant que l'évaluation n'est pas faite.

Monsieur Ballif, vous avez parfaitement raison ! Et dans l'exposé de vos arguments et dans vos conclusions. C'est en effet aux communes qu'il faut s'adresser. Un exemple : dans la région dont je m'occupe, un groupe de syndics a subi la pression des personnes qui ont signé cette pétition. Ils se sont réunis et ont convaincu leurs collègues, pour alléger la charge parentale, d'augmenter un peu la participation des communes. Le résultat, quelques mois après — cela vient de sortir — c'est que cette augmentation n'a pas été nécessaire et que, toute

compensation déduite, la charge pour les communes est même nettement inférieure à ce qui était initialement prévu. Quelle est la conséquence de cela ? Elle n'est pas que les communes apprécient que cela leur coûte moins cher ; non, elles maintiennent leur participation de base. Lors d'une récente réunion avec les syndics en question, il n'y a eu aucune velléité de diminuer la participation communale. Ce sont bien les parents qui vont profiter du socle maintenu par la volonté des communes. C'est cette baisse en faveur des parents qui est intéressante. Cherchez à harmoniser, à fixer des tarifs cantonaux ! Vous empêcherez peut-être des hausses, mais aussi des baisses ! Cette pétition me semble contreproductive. Elle ne respecte pas la loi et ne doit pas être renvoyée au Conseil d'Etat.

M. Olivier Mayor : — Pour aller dans le sens de ce que disait notre collègue M. Ballif, je confirme qu'il y a en effet très souvent une confusion entre le coût réel des structures et le tarif facturé aux parents. Je rappelle que, avant l'introduction de la LAJE, les subventions cantonales étaient de l'ordre de 6 % de la masse salariale de l'équipe pédagogique et qu'elle est aujourd'hui de l'ordre de 18 %. Les réseaux disposent donc d'un différentiel net de 12 %. La question que doivent se poser les parents insatisfaits est la suivante : qu'ont-ils fait avec cet argent ? Il a été utilisé pour développer de nouvelles structures. Cela a été le cas dans certains réseaux qui ne disposaient pas de structures jusqu'à présent ; d'autres ont fait en sorte que les tarifs soient plus accessibles, article 29 de la LAJE. C'est à propos des plans de développement qui prévoient ces deux possibilités qu'il faut peut-être se poser des questions.

Je ne vois absolument pas en quoi cette pétition, monsieur Borloz, serait illégale. Des questions sont posées, un message est transmis. Je serais plus nuancé notamment par rapport aux propos que vous avez tenus ce matin. Comme disait M. Ballif, ce sera peut-être intéressant lors du renouvellement des autorités communales. Est-ce que les gens se demanderont vraiment qui soutient réellement cette problématique visant à concilier vie familiale et vie professionnelle ? Il ne s'agit pas simplement de faire des déclarations d'intention, mais d'agir concrètement, dans les faits. Dans ce sens, autant j'ai soutenu l'autre pétition, autant, par rapport au message que nous ferions passer, je ne suis pas certain qu'en soutenant cette pétition, nous donnerions un message positif. Ce sera l'occasion, pour les parents, de s'engager en politique, de dire ce qu'ils ont à dire et d'expliquer ce qui ne va pas à leurs conseillers communaux ou à leurs municipalités. Ils pourront leur demander où est passé l'argent et comment il a été utilisé. C'est cela qu'il serait intéressant de savoir.

M. Philippe Randin : — Je décline mes intérêts : je suis président du réseau d'accueil de la petite enfance du Pays d'Enhaut. Cela démontre que, même dans une région comme la nôtre, il existe déjà un réseau. Il profite très largement à la fois de la FAJE et des biens publics pour son financement. Mais j'abonde dans le sens des propos de MM. Borloz et Ballif : il faut à tout prix que les conseillers communaux déposent une interpellation, un postulat ou une motion, pour solliciter les législatifs et booster les municipalités, afin qu'elles mettent en place des réseaux tels qu'ils ont été préconisés par ce Grand Conseil. Nous faisons œuvre de pionniers au niveau de la Confédération, parce que nous finançons les réseaux de manière tripartite. Une chose est sûre, c'est que ceux qui représentent les réseaux, à la fois dans leurs travaux et lors des tables rondes que la fondation organise, seront au cœur de l'actualité et pourront donner leur point de vue quant au fonctionnement de la fondation.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Comme M. Borloz, j'aimerais appuyer les propos de notre collègue Ballif. En effet, les tarifs dépendent largement des communes et, pour moi, cette pétition n'est pas adressée au bon destinataire. Elle devrait l'être aux différentes communes pour que celles-ci fassent un effort supplémentaire afin de rendre les tarifs accessibles aux parents. Je répète que si vraiment cette assemblée soutient cette pétition et la renvoie au Conseil d'Etat, la seule réponse que celui-ci pourrait donner serait d'élargir son financement à la place des communes pour que les tarifs deviennent accessibles.

M. Pierre Grandjean : — Pour que se développent les réseaux d'accueil de jour des enfants, nous avons mis sur pied une loi, la LAJE, qui donne certaines compétences aux communes. Or que sommes-nous en train de faire ? Nous supprimons ces compétences. C'est choquant, c'est discutable. Au nom du respect des engagements pris par notre Grand Conseil au travers de la LAJE, j'ai refusé la pétition précédente et je refuserai également celle-ci. Je vous invite à ne pas la transmettre au Conseil d'Etat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Oui, monsieur Grandjean, c'est vrai, la LAJE conduit à un certain nombre d'éléments dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Nous l'avons voulue incitative. C'est un fait, c'est comme cela qu'elle a été créée. Etant incitative, elle proposait mais n'imposait pas. Par exemple il est vrai que les tarifs sont de la compétence des réseaux. Pas spécifiquement des communes prises individuellement, mais des réseaux.

Cela dit, ce n'est pas parce que cette loi est incitative et qu'elle donne certaines compétences aux communes, voire aux régions, qu'il ne convient pas, après quelques années d'exercice, de ne pas regarder quels sont ses effets. Parmi ceux-ci, vous ne pourrez pas nier qu'il y a par exemple une interrogation à propos des grandes disparités de tarifs de réseau à réseau. C'est aussi un fait. Une étude est prévue en rapport avec la mention de l'accessibilité financière prévue dans la loi — accessibilité qui n'a pas encore été définie mais qui s'y trouve dans son principe. Je crois même que cette étude est en cours et qu'elle est lancée par la FAJE. Elle va probablement donner certains résultats objectifs. Il conviendra de les analyser, de les interpréter puis de décider ce qu'il convient de modifier ou d'améliorer dans le fonctionnement de cette loi. Mais ce n'est pas parce que des décisions sont prises au niveau régional, en l'occurrence par les réseaux, qu'il est interdit de regarder les choses de façon globale puisque la loi qui a tout déclenché est de niveau cantonal. Non seulement ce n'est pas interdit, mais c'est recommandé et même prescrit par la loi, comme l'a dit Mme Manzini, une évaluation étant prévue au bout de cinq ans.

Pour ma part, je n'opposerai pas le niveau cantonal au niveau communal. Chaque niveau a ses propres compétences mais, s'agissant d'une loi déclenchante de niveau cantonal, il est recommandé d'analyser ce qui se passe au niveau de l'égalité de traitement entre parents et de réfléchir aux mesures d'amélioration et de prise en compte de l'intérêt des parents qui s'imposeront. Cela ne veut pas dire qu'il pourrait y avoir des injonctions trop uniformisatrices. De toute façon, je vous fais confiance : si l'on inventait une loi trop autoritaire et qui empêche la liberté créatrice de chaque région, vous seriez bien là pour la refuser ! Mais il y aura probablement des fourchettes, des propositions d'harmonisation, et cela, ce n'est pas possible de le refuser. Cette pétition est donc une pièce à verser au dossier de cette question.

Mme Nuria Gorrite : — Certains ont rappelé ici le vote du Grand Conseil intervenu le 20 juin 2006 à la suite de longs débats sur la politique d'accueil de jour dans notre canton qui, il faut le dire, a longtemps été le parent pauvre dans de nombreuses instances du canton. Seules quelques régions vaudoises avaient développé une vraie politique d'accueil de jour, principalement les villes, là où s'exerce le plus fort besoin, la plus forte demande. Il y avait, au départ déjà, de très fortes disparités, notamment en matière d'offre d'accueil. Lorsque la loi a été votée, il a fallu créer des majorités, trouver des voix pour la faire adopter, et ce parlement — dont je ne faisais pas partie — a souhaité laisser une très grande compétence au «génie local». Ce génie, il fallait lui conférer une forme d'autonomie en matière d'organisation juridique, d'élaboration d'une politique tarifaire, de création de places d'accueil pour le futur et de plan de développement. C'est cette version de la loi qui a été votée par le Grand Conseil et c'est celle-là qui a donné lieu à la création de la FAJE, dont j'assume la vice-présidence comme vous commencez à le savoir.

Depuis le début de cette aventure, un des buts recherchés par la loi, le but premier, celui de créer des places d'accueil, a largement été atteint puisque plus de 3000 places sont annoncées pour la fin 2011 en accueil collectif, sans compter tout le secteur des mamans de jour. C'est dire que les espérances et les chiffres annoncés au début de la mise en œuvre de la loi sont dépassés à ce jour. Aussi, en la matière, on peut dire que le dispositif choisi par le Grand Conseil, incitatif et non contraignant, a atteint son objectif.

Certaines questions restent à résoudre, notamment celle de la taille optimale des réseaux, en discussion actuellement et, bien entendu, celle qui nous occupe aujourd'hui, à savoir celle de la politique tarifaire. Comme je l'ai dit, l'article de la loi est extrêmement clair, il ne donne la compétence de déterminer la politique tarifaire ni au canton ni à la FAJE. La loi confie cette compétence aux seuls réseaux. Les partenaires des réseaux sont les communes, les employeurs, mais aussi l'Etat, on l'a vu dans le débat de la semaine passée.

Aujourd'hui, certaines disparités se font jour parce que notre canton est riche de sa diversité et parce que les réseaux ont opté pour des politiques tarifaires très inventives, mais aussi très diverses, qui sont parfois généreuses alors que d'autres pèsent plus sur les parents. Ainsi, la charge exercée sur les parents peut varier. A Lausanne, les parents assument à peu près le 20 % du coût global. Dans d'autres régions du canton, comme celle qui fait l'objet de cette pétition, plus de 50 % est à charge des parents. Les syndicats qui ont pris la parole précédemment l'ont rappelé, ce sont des choix politiques de la région ! Quelle est la charge que l'on met sur le dos des communes ? Quelle est celle au contraire laissée aux parents ? Ce choix n'appartient ni à la FAJE ni au canton.

Cela étant, la loi dit que les places doivent être financièrement et géographiquement accessibles. La notion d'accessibilité peut revêtir des visages divers et être sujette à interprétation. La FAJE, consciente de cette difficulté d'apprécier, a estimé nécessaire de conduire une étude pour objectiver des critères d'appréciation

financière. Je rappelle que les décisions de la FAJE sont soumises à recours et que, en matière de défense devant un tribunal, il faut pouvoir objectiver, en cas de recours, une accessibilité financière moindre. Cette étude a été confiée à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) et elle est en cours. Nous avons transmis ces éléments aux différentes commissions du Grand Conseil qui s'occupent actuellement des politiques tarifaires. Les résultats sont attendus pour cet été. Ils seront évidemment débattus au sein du conseil de fondation, mais aussi avec nos partenaires que sont les communes, l'Etat et les employeurs du canton. Nous verrons conjointement s'il y a lieu d'apporter des modifications à la LAJE à ce stade.

Cette pétition, aujourd'hui, qu'on l'accepte ou qu'on la refuse, n'aura pas d'incidence directe sur cette pratique. Ce sera un signal que nous enverrons. Je rappelle qu'elle n'est pas formulée en termes de révision totale des critères d'accessibilité mais qu'elle concerne une politique tarifaire spécifique, celle d'un réseau. Or, nous l'avons vu, il n'y a actuellement de contrainte possible sur ce réseau particulier, ni de la part de l'Etat ni de la part de la FAJE. Ce sont bien les partenaires du réseau entre eux qui doivent, s'il y a lieu, modifier leur politique.

Comme l'ont dit les intervenants précédents, un bilan de la LAJE doit être établi et il intégrera nécessairement ces trop fortes disparités en matière d'accessibilité financière des parents pour offrir une prestation identique, avec du personnel formé de manière égale et qui devrait être accessible selon la loi en fonction des localisations géographiques de manière équitable sur l'ensemble du canton.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds à la question de Mme Ruey-Ray : la planification financière du canton concernant la FAJE est connue, elle a été transmise au Grand Conseil. C'est une montée en puissance progressive qui n'est pas encore à son apogée, si je puis dire. Je rappelle que le Grand Conseil est souverain pour l'attribution des budgets. Vous avez souvent eu ce débat au moment du débat budgétaire.

Beaucoup de choses ont été dites sur ces deux pétitions. Concernant les tarifs ou des améliorations à apporter à la LAJE, avec notamment les éléments fournis par la fondation sur le bilan qui sera fait, bilan demandé par le Grand Conseil lui-même, le Conseil d'Etat vous fera des propositions à la faveur de l'ensemble des autres textes parlementaires relatifs à la LAJE.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 63 voix contre 56 et 8 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts concernant la pénurie de personnel dans les crèches (09_INT_208)

Débat

Mme Catherine Labouchère : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. La réponse à la première question me satisfait parce qu'elle dresse le bilan des besoins en personnel et des mesures prises pour accomplir et répondre à ces besoins, que ce soit le dédoublement des volets de formation conduisant au diplôme ES d'éducatrice ou d'éducateur d'enfance, que ce soit la mise en place depuis 2001 d'une formation complémentaire permettant la régularisation du personnel en emploi non porteur du titre professionnel exigé, que ce soient des procédures d'habilitation permettant d'être reconnu comme professionnel au sein de la structure dans laquelle la personne travaille déjà. Je pense que c'est important et que cela permettra de combler, en tout cas partiellement, les besoins nécessaires face à l'augmentation réjouissante des places d'accueil.

Par contre, les réponses aux questions 2 et 3 me laissent un peu sur ma faim. Il y a en effet plus de deux ans que le postulat de notre collègue Odile Jaeger Lanore a été accepté par ce parlement — c'est le 29 janvier 2008 que nous avons voté sur ce sujet. Depuis lors, rien n'est venu. Il demandait une chose extrêmement importante : qu'on puisse prendre en compte notamment les porteurs de CFC. Or la première volée de ces porteurs de CFC a terminé sa formation et elle répond à des besoins en toute satisfaction. Il est donc faux d'opposer des porteurs de titres ES à des porteurs de CFC.

Au contraire, il faut agir en complémentarité. On a vraiment besoin de tout le personnel car, Mme Gorrite l'a dit, nous sommes face à des augmentations de places réjouissantes et, pour cela, il faut du personnel. Il est temps maintenant de se mettre autour d'une table, de trouver des solutions raisonnables et surtout de répondre aux besoins des parents et des familles. Qu'il y ait des dérogations, c'est très bien — il est dit à la question 3 qu'on accorde des dérogations. Mais on ne peut continuer à vivre avec des dérogations et passer de dérogation en dérogation. Il est beaucoup plus sage de discuter ensemble et de donner une place tout à fait légitime à ces porteurs de CFC. Offrons des places en nombre nécessaire. C'est ce qui est important et c'est ce que j'appelle de mes vœux.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley et consorts concernant les grands réseaux LAJE - du rêve à la réalité... (09_INT_215)

Débat

Mme Christine Chevalley : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Nous sommes aujourd'hui le 23 mars 2010. Mon interpellation a été déposée le 24 mars 2009 et la réponse a été adoptée le 1er juillet par le Conseil d'Etat. Par rapport au délai de la réponse, il n'y a donc rien à redire. Mais on peut se poser la question de savoir si ces réponses sont toujours d'actualité, puisque l'on vient seulement maintenant devant le plénum.

Oserais-je demander à Mme la conseillère d'Etat de réactualiser les chiffres des réponses aux questions 1 et 2 ? Pour ce qui est de la réponse à la question 3, la tendance moyenne de 40 % à 50 % des coûts totaux à la charge des parents, est-elle toujours d'actualité ? Le sujet de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a beaucoup fait parler de lui tout au long de l'année. La réponse du Conseil d'Etat est une photographie au début du mois de juillet 2009. J'ai le sentiment d'avoir été entendue par l'exécutif, et je reste persuadée de soulever une problématique importante. Je comprends qu'il était alors trop tôt pour obtenir une réponse précise à ma quatrième question, qui demandait un tableau avec le coût par habitant, financé par chaque commune du canton. En réponse à cette question, on m'a indiqué les chiffres pour huit communes et trois réseaux. Dois-je comprendre que toutes les communes appartenant au même réseau ont le même coût par habitant ? Quant aux chiffres annoncés pour les huit communes, il varie de 40 francs à 386 francs. Ils parlent d'eux-mêmes. C'est pourquoi je demande à Mme la conseillère d'Etat s'il est possible de réactualiser les chiffres et de remettre à chaque député un tableau 2009 qui répondrait ainsi à la question numéro 4.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — C'est édifiant de lire la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Christine Chevalley. On voit des disparités considérables d'une région à l'autre. Evidemment, c'est ce qu'imposaient un certain nombre de représentants des communes dans l'élaboration de la LAJE, et au cours des débats du Grand Conseil. Les résultats — il faut avoir le courage de le dire — sont affligeants. On voit des communes dont l'investissement plafonne à 18,65 francs, tandis qu'une autre met 386 francs par habitant dans l'escarcelle. Dans ces conditions, vous imaginez les disparités qui incombent aux parents pour arriver à compenser l'effort. On voit ainsi que la situation n'est pas du tout satisfaisante.

Il faut le dire, le fait qu'un grand nombre de communes rejoigne un réseau — il faut qu'on leur tire notre chapeau — a permis l'élaboration de la LAJE. Il n'y en a plus qu'une quarantaine, si j'ai bien compté, qui en sont absentes. Donc, cela permet au moins d'offrir dans certaines régions un embryon de solution d'accueil de jour. En revanche, du point de vue des prestations et du point de vue de la contribution des parents, on est en pleine inégalité de traitement dans ce canton. Le Conseil d'Etat promet de répondre à notre collègue Borel sur ces questions de clarification. Nous attendons la réponse avec impatience.

M. François Payot : — On est en train de comparer des pommes, des poires, des abricots et on pense qu'on parle des mêmes choses. Quand on compare le prix par habitant, il s'agit de la part résiduelle à charge des

communes pour couvrir un déficit de fonctionnement, et c'est ce dont on parle ici. Pour les réseaux évoqués ici, pour celui que je connais de notre région, 30 places à peu près, c'est-à-dire 30 %, sont nouvelles, viennent d'être ouvertes, et sont donc actuellement totalement couvertes par les subsides fédéraux de lancement des nouvelles places. Nous n'avons pas ici une comparaison intéressante. Nous avons, par contre, la comparaison utile entre le prix et le coût de la place créée, le taux d'occupation de la place créée et, dernièrement, entre le taux et le nombre d'enfants utilisant une place par semaine. Cela change énormément les données en chiffres.

Il y a effectivement la part de contribution au déficit de la part des communes qui, si elles peuvent partir à 30 % ou 40 % au lancement de nouvelles places, aboutissent au bout de trois ou quatre ans — lorsque tous les subsides au lancement et à l'ouverture de nouvelles places et à la création de places sont passés — à environ 60 % de contribution. Voilà aussi un élément évolutif du coût résiduel de la place par habitant à charge des communes. Si je prends une place à Lausanne, je peux vous dire que cela m'étonnerait que la proportion de nouvelles places impacte autant que la création de places dans un réseau qui n'en comptait qu'une soixantaine à sa création. Cet impact est très différent et difficile à évaluer au stade où nous en sommes. Nous devons savoir quelle est la somme que les communes sont prêtes à mettre dans leurs budgets pour couvrir le déficit à terme de la structure d'accueil dans laquelle nous sommes. Cela et la déduction faite de la part cantonale nous donnent la charge résultante pour les parents. Et c'est dans cette charge pour les parents que nous créons une structure tarifaire étalant le subventionnement entre les prises de subside à 0 % pour les parents n'ayant pas besoin d'être subsidiés à ceux qui doivent l'être pratiquement totalement, à des coûts très élevés pour la communauté, à titre de subside à la place. Voilà ce que je voulais dire quant aux chiffres qui sont évoqués et à leur relativisation.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds à Mme la députée Chevalley que nous procéderons à cette actualisation des chiffres et la remettrons, comme vous le souhaitez, à l'ensemble des députés et députées. Les chiffres sont en permanence à la hausse, mais nous devons être précis sur ceux-ci. Donc merci pour cette demande complémentaire. Elle sera satisfaite dans les meilleurs délais.

Mme Christine Chevalley : — Je remercie simplement Mme la conseillère d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion concernant les compétences au quotidien (09_INT_249)

Débat

Mme Alette Rey-Marion : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à mon interpellation. Le Conseil d'Etat rappelle que lorsque les compétences au quotidien relèvent du domaine éducatif, l'école se doit de seconder les parents, auxquels il appartient de transmettre leurs valeurs et leurs compétences. N'hésitons pas à rappeler à ces parents le rôle essentiel et primordial qu'ils ont à jouer pour le bien de la famille et de la société. Les élèves sont sensibilisés de manière plus approfondie aux compétences au quotidien au moyen de cours d'économie familiale aux degrés 7 à 9 VSO et VSG ; pourquoi ne pas le proposer aux élèves VSB ? De nombreuses compétences liées au domaine de la formation générale — éducation, santé, bien-être, éducation à la citoyenneté, équilibre alimentaire, etc. — sont englobées dans la version actuelle du plan d'études romand. Mais sont-elles mises en pratique ?

Encore une fois, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et je comprends qu'il ne souhaite pas préjuger du résultat de l'analyse de l'élaboration de la grille horaire du futur plan d'études romand, mais je l'encourage vivement à doter cette grille horaire de quelques périodes d'économie familiale. Comme je l'ai déjà dit dans mon interpellation : mieux vaut prévenir que guérir.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement
et
rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement (39)

Rapport de la commission

La séance de commission a eu lieu le lundi 16 novembre 2009 dans la salle 6000 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Nous remercions le rédacteur des notes de séances qui ont servi à rédiger le présent rapport de commission.

Nous remercions pour leur présence les représentants du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture : M. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES) et M. Henry W. Isler, directeur général adjoint de l'enseignement supérieur, auteur des notes de séance. Ils accompagnent Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. Nous remercions aussi M. Philippe Moreillon, vice-recteur de l'Université de Lausanne, pour sa présence.

Les députés membres de cette commission sont : Pascale Manzini (SOC), en remplacement de Mme Lise Peters (Présidente), Monique Weber-Jobé (SOC), Jacques Ansermet (RAD), Christa Calpini (RAD), Jacques-André Haury (LIB), Catherine Labouchère (LIB), André Chatelain (VER), Catherine Roulet (VER) et Gabriel Poncet (UDC).

Préambule

En préambule, il est constaté par les membres de la commission que le rapport de la séance du 8 février 2008 concernant la première réponse au postulat de M. Haury n'a jamais été produit. Les notes de séance sont donc fournies à l'issue de la commission. Ces notes serviront à la rédaction de l'introduction du présent rapport.

Introduction

La séance de commission du 8 février 2008 est composée des mêmes personnes avec les changements suivants dans la représentation des députés : Lise Peters (SOC), présidente.

Membres de la commission : Jean-Robert Yersin (SOC), Monique Weber-Jobé (SOC), Jacques Ansermet (RAD), Serge Melly (RAD), Jacques-André Haury (LIB), Catherine Labouchère (LIB), André Chatelain (VER), Catherine Roulet (VER), André Delacour (UDC) et François Brélaz (UDC).

Teneur de la discussion de la première commission :

Il est soulevé l'importance de la question de l'objectivité de la recherche médicale, de son asservissement ou de sa liberté face à l'industrie pharmaceutique. Il est reconnu que le rapport dresse un bon tableau des garanties dont s'entourent l'Université de Lausanne et la Faculté de biologie et de médecine pour ne pas se soumettre à l'industrie pharmaceutique et préserver leur autonomie. La question posée par M. le député Haury est bienvenue et considérée d'actualité. Elle concerne bien l'éducation qui est donnée en matière d'éthique. Or la formation continue des médecins n'est pas du ressort de l'Université et cette dernière n'est pas non plus outillée pour assurer le suivi des phases d'introduction d'un nouveau médicament. A l'issue de l'étude du rapport, la commission considère qu'il conviendrait de préciser plus ce qui se fait en matière de garantie d'objectivité scientifique par l'Université. Avec l'assentiment des commissaires, il est conclu par la présidente de suspendre la séance dans l'attente d'un rapport complémentaire.

Discussion sur le rapport complémentaire

En préambule, le postulant nous fait remarquer que dans la première réponse du Conseil d'Etat, il était gêné par le fait que l'Université se contente de répondre que la question de la surmédicalisation n'est pas de son ressort et dépasse le cadre de ses compétences. Les commissaires sont d'accord pour dire que la surmédicalisation

ne fait pas l'objet du postulat, qu'il s'agit plutôt d'un problème de société qui devrait être traité dans une sixième question. Il est toutefois avancé que l'UNIL exprime un intérêt pour aller plus avant sur la question de la surmédicalisation dans son module de cours sur la prescription. Il est aussi précisé que les subsides du Fonds national ne sont jamais engagés sur des médicaments.

La toute nouvelle création de l'Institut de médecine générale assurant un enseignement post-gradué et continu obligatoire orienté sur la qualité et organisé par la FBM et CHUV de façon indépendante de l'industrie montre tout l'effort qui a été entrepris depuis le dernier rapport du Conseil d'Etat au sujet des mesures que prend l'Université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement.

En termes de cautèle, il est aussi précisé que tous les protocoles de recherche clinique sont examinés par la Commission d'éthique et que, bien que la moitié de ces protocoles soient financés par l'industrie, ils sont également revus par le CHUV. Le postulant pense toutefois qu'il existe des domaines de recherche comme celui du sevrage médicamenteux, qui sont laissés de côté et que les fonds publics devraient être d'autant plus investis dans les champs qui n'intéressent pas l'industrie.

Certains commissaires pensent qu'il reste néanmoins difficile d'être totalement vigilant lorsque l'industrie finance des recherches. Il est remarqué que ce sont souvent les associations de médecine et les fabricants qui donnent les informations les plus précises sur les nouvelles substances. Il serait intéressant d'avoir d'autres sources d'informations pour les personnes qui travaillent avec les produits. Ce pourraient être, par exemple, les praticiens eux-mêmes.

Conclusion

Les commissaires sont d'accord pour dire que le rapport complémentaire proposé par le Conseil d'Etat répond à la demande du postulat de manière exhaustive et apporte de nombreux éléments. Les cautèles semblent suffisantes et il ne faudrait pas qu'en les multipliant elles deviennent des obstacles à la recherche scientifique. Il est conclu que la garantie de l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement peut aussi se faire par un accompagnement circonstancié de la part des instances publiques.

Avec son rapport complémentaire, le premier rapport du Conseil d'Etat est aussi adopté par la commission, et c'est à l'unanimité, Mesdames, Messieurs les députés, qu'elle vous propose d'accepter les rapports 39 et 39_COMPL.

Ecublens, le 1 février 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — Il s'agit aujourd'hui de traiter du rapport sur le postulat de M. Haury, déposé en janvier 2006. Une première commission avait siégé en février 2008 pour donner son avis sur un premier rapport du Conseil d'Etat et avait conclu à une demande d'un rapport complémentaire. Le présent rapport de commission regroupe les travaux des deux commissions.

La toute nouvelle création de l'Institut de médecine générale assurant un enseignement post-gradué continu obligatoire orienté sur la qualité, organisé par la Faculté de biologie et médecine et le CHUV de façon indépendante de l'industrie, montre tout l'effort entrepris depuis les derniers rapports du Conseil d'Etat au sujet des mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement. Même si certains commissaires pensent qu'il reste difficile d'être totalement vigilant lorsque l'industrie finance des recherches, ils sont d'accord pour dire que le rapport complémentaire proposé par le Conseil d'Etat répond à la demande du postulat de manière exhaustive et apporte de nombreux éléments. Les cautèles semblent suffisantes et il ne faudrait pas qu'en les multipliant, elles deviennent des obstacles à la recherche scientifique. Il est conclu que la garantie de l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement peut aussi se faire par un accompagnement circonstancié de la part de l'instance publique. Avec ce rapport complémentaire, le premier rapport du Conseil d'Etat est aussi adopté par la commission, et c'est à l'unanimité, mesdames et messieurs les députés, qu'elle vous propose d'accepter les rapports du Conseil d'Etat numéros 39 et 39 complémentaire.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Le but de ce postulat était d'exprimer une préoccupation face à la surmédicalisation ou à la surconsommation médicamenteuse dans notre population, phénomène qui va en s'aggravant et qui, évidemment, se manifeste par les chiffres d'affaires toujours plus élevés des industries pharmaceutiques. C'est une question extrêmement difficile à aborder sur le plan politique. Il y a un certain nombre de phénomènes dans notre société sur lesquels la prise de pouvoir politique est relativement réduite. Il nous a semblé que nous préoccupé de l'objectivité scientifique dans la recherche et l'enseignement à l'Université, et particulièrement dans la Faculté de biologie et médecine, était une bonne manière de faire.

La première réponse du Conseil d'Etat n'a pas convaincu la commission parce que l'université affirmait que la question de la surmédicalisation ne la concernait pas. La deuxième réponse est plus nuancée, apporte davantage de précisions et, finalement, elle est assez satisfaisante, avec les deux réserves que je vais faire maintenant. La Faculté de biologie et médecine a effectivement mis sur pied, et c'est le cas de toute la recherche universitaire en Suisse aussi — probablement pas seulement en Suisse, mais en particulier en Suisse —, un certain nombre de mécanismes visant à garantir la rigueur scientifique, l'objectivité et l'indépendance à l'égard des sponsors privés ou industriels. Sur ce point, la Faculté de biologie et médecine de Lausanne répond de manière satisfaisante au postulat.

Mais l'objectivité scientifique c'est quoi ? Cela tient beaucoup au domaine étudié. Si vous n'étudiez qu'une partie de la connaissance, vous ne pouvez pas prétendre à l'objectivité. Je vais essayer d'être plus précis. Actuellement, la recherche sur les médicaments est essentiellement financée par l'industrie pharmaceutique. Le Fonds national suisse de recherche scientifique, c'est-à-dire, les fonds privés, ne s'occupent presque pas de ce qu'ils appellent la recherche appliquée. Si vous n'étudiez les médicaments que sous l'angle visant à les prescrire davantage ou à les prescrire plus tôt, même si les travaux sont scientifiques, vous déplacez le curseur du côté d'une prescription plus importante. Et comme l'université ne dispose pas de moyens financiers, ou presque pas, pour étudier quand on pourrait cesser un traitement ou le réduire, mettre en valeur les effets secondaires encore davantage qu'ils ne le sont, ce champ de la connaissance n'est pas étudié. Je pense, madame la conseillère d'Etat, que le Conseil d'Etat, quelle que soit sa couleur politique, devrait veiller à tendre à ce qu'une part de la recherche sur les médicaments soit financée par les fonds publics, qui n'ont pas forcément un intérêt direct à augmenter la prescription.

Il y a quelques jours, un ouvrage du docteur Spinosa et d'une journaliste sur le vaccin contre le papillomavirus chez la femme a été publié. Il est intéressant de constater que ce confrère, qui a pris contact avec l'université, avec sa société de spécialités et avec le médecin cantonal n'a eu aucune réponse, d'après ce qu'il m'a dit, parce que l'université et la Faculté de biologie et médecine n'ont pas l'usage du débat contradictoire. Et cela est un problème propre à la Suisse ; ce n'est pas le cas aux Etats-Unis. Nous devrions admettre dans l'université que lorsqu'un chercheur ou un scientifique apporte un élément en disharmonie avec la pensée dominante, on lui accorde non pas moins d'intérêt, mais d'autant plus d'intérêt qu'il pourrait être un contestataire, et par conséquent quelqu'un qui apporte des éléments supplémentaires. Dans une certaine mesure, nous sommes à la limite du pouvoir du Grand Conseil, peut-être aussi à la limite du pouvoir du Conseil d'Etat, puisqu'il s'agit d'une université qui est relativement autonome. Je pense que ces préoccupations devraient être présentes dans l'esprit de tous ceux qui s'intéressent à notre politique de santé publique, parce que ces phénomènes sont à l'origine directe et indirecte d'une bonne part des coûts de la santé.

Mme Catherine Labouchère : — Il est important de s'attarder un moment sur cette réponse et sur le rapport, parce que les questions sont réelles. Il est vrai qu'on fait d'énormes efforts pour la recherche dans notre pays, mais qui ne sont peut-être pas suffisants. Les pouvoirs publics font aussi d'énormes efforts mais ils pourraient être augmentés pour cela.

Cela dit, la Faculté de biologie et médecine a mis en place beaucoup de cautions pour éviter que toute cette recherche soit complètement phagocytée, comme le pense M. Haury, par l'industrie pharmaceutique. Je crois vraiment qu'avec la commission d'éthique et les protocoles de recherche clinique, ils ont mis véritablement une observation et des cautions dans ce sens. Je ne crois pas qu'on puisse les blâmer sur ce fait. Les gens sont tout à fait conscients de la possibilité d'infiltration de certaines industries. Il est aussi important que toutes les lois fédérales, notamment sur l'encouragement à la recherche, en soient conscientes. Mais là, la réponse est tout à fait satisfaisante. Je vous invite à l'accepter et à suivre la recommandation de la commission, car nous avons été convaincus par ce que nous avons reçu comme réponse.

M. André Chatelain : — Si on élargit le postulat déposé par M. Haury, on voit qu'il pose la question de la position de l'université dans notre société. Ces questions peuvent aussi être étendues ailleurs. D'un côté, on a l'université, qui forme des chercheurs dans l'objectivité, disons «la tour d'ivoire» et, d'un autre côté, la question de savoir si on veut les insérer dans l'économie ; à ce moment-là, doit-on considérer qu'ils sont petit à petit à la botte de l'industrie ou de l'économie ? La réponse n'est pas simple et il faut des deux. La Faculté de biologie et médecine, de tout temps, a été au milieu de la société. Ses contacts avec la pharma doivent exister. Maintenant, il faut avoir des contre-pouvoirs. Au fond, par rapport à ce que l'université nous dit, le rapport du Conseil d'Etat nous a convaincus que l'université est consciente des problèmes, qu'elle a mis des garde-fous en place et qu'elle n'est pas à la botte de la pharma comme on pourrait le penser. Le seul point encore problématique, c'est celui de la postformation. Comme on le lit très justement, idéalement cette postformation devrait être regroupée sous le contrôle des universités. Tel n'est pas le cas encore, mais l'université a organisé des cours où l'éthique, le risque, enfin toutes ces questions sont développées. Je ne veux pas en rajouter par rapport à ce qu'ont dit M. Haury et Mme Labouchère, avec lesquels je suis d'accord ; j'aimerais simplement dire que la surmédicalisation, pour beaucoup, est une affaire de société. Dans quelle société vivons-nous ? Si nous changeons un petit peu de type, est-ce qu'on diminuera l'usage des médicaments ? C'est une question qu'on doit se poser et, en tant que Vert, je suis préoccupé par l'évolution de cette société qui, de plus en plus, stresse les gens.

M. Gabriel Poncet : — Comme la rapportrice de la commission et son initiateur le constatent, l'attente depuis le dépôt du premier postulat en 2006 permettant un rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil a été une bonne chose. Certes, les questions de notre collègue Haury et celles posées dans son postulat restent valables. Depuis 2006, notre société avance, bien sûr, et certaines structures nouvelles se sont mises en place après la date du dépôt du premier postulat Haury, qui date de quatre ans. C'est ce qui permet au Conseil d'Etat, dans le second paragraphe du chapitre 5 de ses conclusions, d'affirmer, et je cite : «La volonté de mieux cadrer les activités des recherches médicales effectuées au sein de ces institutions s'est traduite notamment par l'adoption d'un nouveau règlement de la commission cantonale d'éthique.» Plus bas, concernant la commission d'éthique, je lis : «Cette commission est extrêmement active. Elle répond aux standards de l'Académie suisse des sciences médicales et est constamment à la pointe des développements et de l'application de nouvelles réglementations sur la recherche en biologie et médecine.» Je salue cette nouvelle disposition et je pose la question suivante : au vu d'une formation en pharmacologie toujours plus complète et approfondie des futurs pharmaciens — la formation qui est prodiguée en l'occurrence par la Faculté de pharmacie de l'Université de Genève —, peut-on m'assurer que les pharmaciens de formation universitaire, en particulier de la nouvelle génération, seront de plus en plus partie prenante et influente dans ces commissions d'éthique ? C'est justement parce qu'ils sont peut-être les seuls, en tout cas les mieux placés de par leurs connaissances en pharmacologie, à pouvoir développer une grande objectivité vis-à-vis des diverses préparations que l'industrie pharmaceutique propose. Principalement pour ce motif, j'estime qu'ils devraient avoir une place de plus en plus grande dans ces commissions d'éthique.

La discussion est close.

Les rapports du Conseil d'Etat sont approuvés sans avis contraire ni abstention.

Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale (09_POS_141)

Rapport de la commission

La commission composée de Mmes Christine Chevalley (RAD), Alette Rey-Marion (UDC), Jacqueline Rostan (LIB), Christiane Jaquet-Berger (AGT), de MM. Pierre-André Gaille (SOC), Stéphane Montangero (SOC), Julien Glardon (VER), Michel Rau (LIB) et du soussigné s'est réunie le vendredi 6 novembre 2009 de 08h00 à 10h00 à la salle 55 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

La séance s'est tenue en la présence de M. Kolly, Directeur adjoint de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) en charge des ressources humaines, et de Mme Dominique Bruxelles qui est chargée de prendre les notes de la séance. Nous remercions ces deux personnes pour leur collaboration aux travaux de la commission.

Le soussigné ouvre la séance de la commission ; il est confirmé dans sa fonction de rapporteur.

Il donne la parole à M. Kolly, qui excuse l'absence de Mme la conseillère d'Etat retenue par d'autres obligations.

La parole est donnée au postulant qui explique le contexte et les raisons de son postulat ; il rappelle que le Grand Conseil a supprimé, en décembre 2005, une période d'économie familiale et souligne l'importance pour les élèves d'être sensibilisés à l'élaboration d'un budget et à la découverte d'une nourriture saine.

Il rappelle également que l'approbation récente de la journée en continu pourrait faciliter l'introduction de cette quatrième période dès lors qu'elle serait donnée entre 12h00 et 14h00.

Il est précisé par le représentant du département que les deux tiers des établissements seraient concernés par ce postulat et que la réintroduction de cette quatrième période aurait un impact financier de 1,8 à 2 millions de francs.

Lors de la discussion générale, l'ensemble des commissaires se déclare favorable au postulat et souligne l'importance d'un travail éducatif pratique lors de l'élaboration d'un repas préparé et partagé en commun. Une commissaire évoque la possibilité d'étendre cette mesure aux classes des VSB qui ne sont pas concernées par ce postulat.

Le représentant du département fait remarquer que cela aurait un effet financier non négligeable et poserait également un problème important en termes de grille horaire et de rétribution supplémentaire de l'enseignant.

L'ensemble des membres de la commission pense que l'on doit réfléchir à des solutions innovatrices, comme par exemple des cours à options ou la possibilité de créer des camps d'économie familiale pour celles et ceux qui seraient intéressés par cet enseignement.

La commission souhaite que toutes les pistes et solutions soient explorées afin d'améliorer l'enseignement de l'économie familiale au sein de l'école vaudoise.

La commission unanime recommande au Grand Conseil d'accepter ce postulat et de le soumettre au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Lausanne, le 5 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) André Delacour

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. André Delacour, rapporteur : — Comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission, cette dernière est unanime à vous recommander d'accepter le postulat de notre collègue Pierre-André Gaille et, par conséquent, de le soumettre au Conseil d'Etat pour étude et rapport. Merci de suivre la recommandation de la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Je suis tout à fait d'accord avec le député Gaille. Il est extrêmement important que les enfants scolarisés puissent bénéficier de périodes d'économie familiale digne de ce nom. Il faut que ces périodes soient suffisantes en temps et en fréquence, afin de pouvoir préparer et éduquer ces jeunes à se nourrir correctement, à équilibrer leur budget, à distinguer les aliments de saison et à avoir du plaisir à savoir les préparer. En Suisse, la prévalence de l'obésité a presque doublé ces dix dernières années ; compte tenu de ces chiffres, les périodes d'économie familiale sont finalement un plus pour toute leur vie, car nous savons clairement maintenant que la malbouffe est le lit de graves problèmes de santé. Avoir des périodes d'économie familiale dans le cadre scolaire, c'est assurément poser les bases culinaires et de gestion de budget qui aideront nos jeunes à vie. A l'heure où les assurances complémentaires refusent des

jeunes clients en surpoids, il est de première nécessité d'inculquer à ces jeunes les bases d'une alimentation qui leur rendra service toute leur vie. Je soutiendrai ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat et je vous invite à faire de même.

Mme Alette Rey-Marion : — Excusez-moi, je risque de me répéter, car ce postulat traite du même sujet que l'interpellation que j'ai évoquée. Il est primordial de trouver une solution pour lutter contre la malbouffe et l'obésité. De nos jours, un enfant sur cinq souffre de surpoids et un sur vingt d'obésité. L'enfant doit donc apprendre l'importance d'une alimentation saine et équilibrée, de façon ludique pour les petits et pratique pour les plus grands. Certains élèves de ce canton ont la grande chance de pouvoir bénéficier de quelques périodes d'économie familiale dans le cadre du programme scolaire. Par cet enseignement, les élèves, garçons et filles, apprennent les notions élémentaires mais néanmoins d'une importance vitale. La sensibilisation sur les questions qui touchent à la santé influencent le bien-être physique et psychique et contribuent à l'épanouissement. Par l'enseignement de l'économie familiale, les enfants doivent apprendre que les travaux ménagers sont intéressants, car tous les sens sont activés dans l'accomplissement de ces tâches. L'organisation et la préparation d'un repas implique aussi des notions financières, la gestion d'un budget, qui n'est pas chose évidente pour tout le monde. Et enfin, l'apprentissage du travail en équipe et le moment du partage du repas contribuent à un bon équilibre. Essayons d'intégrer quelques périodes d'économie familiale dans le programme scolaire pour garçons et filles. Je vous recommande, tout comme la commission à l'unanimité, d'accepter ce postulat et de le soumettre au Conseil d'Etat.

M. Pierre-André Gaille : — Le rétablissement d'une quatrième période d'économie familiale ne se fera pas au détriment de l'éducation physique, du français ou des mathématiques, soyez rassurés. Cette quatrième période se déroulera entre 12 heures et 14 heures, et permettra aux élèves d'élaborer et de partager un dîner hebdomadaire et de remettre en ordre le matériel et les locaux utilisés. L'économie familiale permet de réaliser un important travail éducatif dans la connaissance de la valeur nutritive des aliments, des produits du terroir vaudois et de notre pays, ainsi que dans l'élaboration d'un budget. La commission, qui soutient à l'unanimité le postulat, désire que toutes les pistes soient étudiées et qu'une réflexion débouche sur des solutions innovatrices. Je ne peux que vous recommander de soutenir ce postulat et de le soumettre au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

M. Roger Saugy : — Permettez à l'affreux que je suis de tempérer votre enthousiasme. Pendant vingt-neuf ans directeur d'école, j'ai entendu le Grand Conseil, presque chaque année, proposer d'ajouter quelque chose à l'école. C'est évident qu'il faudrait 60 à 70 heures par semaine pour accomplir le programme que vous proposez. En cela, je m'oppose par principe à toute adjonction que l'on voudrait faire au programme scolaire.

M. Jean-Michel Favez : — Je réagis aux propos de notre collègue Saugy, ancien directeur d'école. Il faut savoir que cette quatrième période n'est pas comprise dans les 32 périodes des élèves. Actuellement, il y a à l'horaire des élèves trois périodes hebdomadaires, mais seules deux sont sur les 32 périodes attribuées à l'horaire. Contrairement à ce que M. Saugy dit, il n'y a pas une 33e ou une 34e période officielle, c'est en plus de l'horaire de ces élèves, qui le font d'ailleurs très volontiers.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 4 avis contraires et quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant les frais de transports scolaires et demandant s'il y a une nouvelle contradiction (09_INT_251)

Débat

M. Philippe Ducommun : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à mon interpellation. Au vu de la date de dépôt de mon interpellation, soit en mai de l'année dernière, je souhaiterais savoir si le nouveau règlement sur les transports publics, dont il est fait mention dans la réponse, a été rédigé. Qu'en est-il aussi de la plate-forme canton-communes, qui est également citée dans cette réponse ?

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je prends la parole pour indiquer que le règlement n'est pas encore sous toit, car la plate-forme entre nos deux partenaires, l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises, vient d'être convoquée. Nous sommes donc au début de ces travaux.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 111

Séance du mardi 13 avril 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	305
<i>Initiative</i>	306
<i>Motion</i>	306
<i>Postulat</i>	307
<i>Pétition</i>	307

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour</i>	307
--	-----

Communication

<i>Conseils des Abbaye des carabiniers de La Sarraz et fusiliers de Cuarnens</i>	307
--	-----

Interpellation Philippe Martinet concernant l'avenir de la filière de la biométhanisation (10_INT_364)

<i>Développement – texte déposé</i>	307
<i>Développement en plénum</i>	308

Interpellation Pierre Guignard – Protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir ! (10_INT_367)

<i>Développement – texte déposé</i>	308
<i>Développement en plénum</i>	309

Interpellation Pierre Guignard et consorts concernant la vespa velutina ou le frelon asiatique (10_INT_365)

<i>Développement – texte déposé</i>	309
<i>Développement en plénum</i>	310

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) dans la halle CFF de Lausanne : le Conseil d'Etat entend-il assumer son rôle de locomotive ? (10_INT_366)

<i>Développement – texte déposé</i>	310
<i>Développement en plénum</i>	311

Préavis du Bureau du Grand Conseil – Election du médiateur administratif / de la médiatrice administrative (GC 126)	
<i>Rapport du Bureau</i>	312
<i>Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau</i>	315
Demandes de grâce de S. R. – C. R. – I. D. – S. R. – UH. CP (GC127)	316
Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale (277)	
<i>Rapport de la commission</i>	316
<i>Premier débat</i>	317
<i>Deuxième débat</i>	319
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (125 bis)	
<i>Rapport de la majorité de la Commission des finances</i>	319
<i>Rapport de la minorité de la Commission des finances</i>	322
<i>Premier débat</i>	324
Annexe à l'objet (GC 126)	344

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Haged, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Humni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas RoCHAT, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Michaël Buffat, Jean-Marc Chollet, André Delacour, Monique Weber-Jobé. (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort concernant les migrantes, victimes de violence conjugale, renvoyées dans leur pays d'origine : le gouvernement vaudois renie-t-il ses engagements récents ? (10_INT_368)

Lausanne, le 13 mars 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 1 cosignataire

2. Interpellation Eric Bonjour concernant la politique des clandestins «Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche». (10_INT_369)

Puidoux, le 17 avril 2010.

(Signé) Eric Bonjour

3. Interpellation Jacques-André Haury et consorts : «L'arrogance manifestée par un employé de l'Etat mérite-t-elle un blâme ?» (10_INT_370)

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Jacques-André Haury
et 4 cosignataires

4. Interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux procédures d'appel d'offres nécessaires à une saine gestion des deniers publics – Cas du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz. (10_INT_371)

Vevey, le 13 avril 2010.

(Signé) Jérôme Christen
et 5 cosignataires

5. Interpellation François Brélaz relative aux sans-papiers : les directives de l'ODM sont-elles respectées par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire ? (10_INT_372)

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) François Brélaz

6. Interpellation Philippe Ducommun – Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ? (10_INT_373)

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

7. Interpellation Philippe Martinet et consorts : nouveau centre de formation post-obligatoire de Nyon, assez tergiversé ! (10_INT_374)

Gland, le 13 avril 2010.

(Signé) Philippe Martinet
et 17 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative législative Aliette Rey-Marion et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAGR) en précisant que la Confédération exploite un haras — en lieu et place de peut exploiter — pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval. (10_INI_035)

Oulens-sur-Lucens, le 13 avril 2010.

(Signé) Aliette Rey-Marion
et 17 cosignataires

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Christa Calpini et consorts pour une rente-pont en faveur des seniors au bénéfice du revenu d'insertion. (10_MOT_106)

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Christa Calpini
et 39 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant le harcèlement psychologique et sexuel ainsi que la souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise et demandant de renforcer les protections des employé-e-s. (10_POS_184)

Lausanne, le 13 avril 2010.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 33 cosignataires*

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition - Non au renvoi de jeunes en formation. (10_PET_051)

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Cyril Curchaud, secrétariat fédéral de la Fédération syndicale SUD

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour

Le président : — Le point 17 de l'ordre du jour est repoussé à une date ultérieure, la motionnaire, Mme Florence Golaz, étant excusée pour la séance de cet après-midi.

Communication

Conseils des Abbaye des carabiniers de La Sarraz et fusiliers de Cuarnens

Le président : — Je salue à la tribune du public les conseils des Abbaye des carabiniers de La Sarraz et fusiliers de Cuarnens. Ils ont peut-être fusionné pour la circonstance et nous font l'amitié de passer un moment parmi nous. *(Applaudissements.)*

Interpellation Philippe Martinet concernant l'avenir de la filière de la biométhanisation (10_INT_364)

Développement – texte déposé

L'élaboration d'une politique de traitement des déchets, tout au long de la filière allant de la production à la valorisation, en passant par la récolte et l'application du principe de causalité, est difficile. Elle est néanmoins

d'une importance stratégique pour remplir les engagements internationaux et cantonaux en matière de développement durable ou d'émissions de CO₂.

Dans le secteur des déchets verts, les problèmes sont également nombreux : difficulté de préserver la qualité des déchets dans les «éco-points», coûts de la récolte et de l'acheminement jusqu'au lieu de traitement, maîtrise de la transformation jusqu'à disposer d'un produit valorisé.

A ce propos, il semblait qu'une méthode prometteuse avait été développée à Lavigny par l'entreprise Germanier. Ce d'autant que son dispositif existe de longue date en Suisse alémanique, avec des résultats probants, tant au plan énergétique que financier. Or la presse multiplie les articles annonçant l'impasse économique dans laquelle se trouverait l'entreprise.

Dans le cadre des débats sur l'élaboration de la loi sur la participation de l'Etat et des communes à des personnes morales, il a été longuement débattu de la nécessité d'un engagement de l'Etat dans certains secteurs innovants et/ou stratégiques, ainsi que des moyens de gérer son exposition aux risques.

Aussi, nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat sur les points suivants :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la filière de la biométhanisation fait partie des outils stratégiques des pouvoirs publics, et qu'elle est notamment préférable à la combustion des déchets verts en termes de bilan énergétique et écologique ?
2. Si oui, sachant que le chef du Département des finances suit attentivement la situation de l'entreprise Germanier, le Grand Conseil peut-il être informé des démarches entreprises pour assurer la pérennité de la filière ? Corollairement, vu la rentabilité délicate à atteindre, une coordination des différents projets afin de s'assurer d'un bassin de récolte suffisant est-elle en cours ? Un appui à la mise en réseau de partenaires potentiels est-il offert ?
3. En l'occurrence, on a pu lire que le problème se posait schématiquement à trois moments du processus : récolte des déchets avec le concours actif des communes, traitement technique par méthanisation, vente du gaz produit et distribution par les entreprises de réseau. A propos du premier échelon, le Conseil d'Etat cherche-t-il une solution avec la région ou les communes ? Et à propos des autres, a-t-il une appréciation politico-technique à partager ?

En conclusion, nous insistons d'une part sur le fait que nous ne mettons pas en doute l'engagement du Conseil d'Etat dans ce dossier et, d'autre part, sur l'attente des Verts que la valorisation des déchets soit encouragée, en complément de l'adoption de la taxe proportionnelle sur l'élimination des déchets.

Ne souhaite pas développer.

Gland/Lausanne, le 23 mars 2010.

(Signé) Philippe Martinet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Guignard – Protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir ! (10_INT_367)

Développement – texte déposé

Depuis quelque temps, la gendarmerie vaudoise doit assumer la surveillance, 24 heures sur 24, de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'ONU à Mies. Cette tâche avait été attribuée à la Gendarmerie il y a quelques années, puis cette mission a été donnée à l'Armée.

Tout à coup, depuis mars, la gendarmerie doit à nouveau assumer cette tâche. Pour assumer cette surveillance de l'ambassade, il faut un effectif de huit personnes par jour, ce qui est important et représente un coût élevé. Il faut aussi déplacer les gendarmes affectés à cette mission de toutes régions du canton de Vaud, entraînant des trajets.

1. Est-ce que le canton de Vaud est remboursé pour tous les frais engendrés par cette surveillance ?
2. Cette mission de police est-elle vraiment celle de la Gendarmerie et pas plutôt celle de l'Armée ?
3. Le canton a-t-il engagé des gendarmes supplémentaires pour effectuer ce travail ? En fonction de la durée de cette mission, devra-t-il le faire ?
4. Combien faut-il de personnes pour effectuer ce travail dans le cadre de l'Armée et dans le cadre de la Gendarmerie ?
5. Le rôle prioritaire de la Gendarmerie n'est-il pas de lutter contre la criminalité, la délinquance et de protéger en priorité le citoyen ?

Ne souhaite pas développer.

Rances, le 23 mars 2010.

(Signé) Pierre Guignard

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Guignard et consorts concernant la vespa velutina ou le frelon asiatique (10_INT_365)

Développement – texte déposé

Le frelon asiatique est un prédateur redoutable des ruchers. L'abeille européenne *Apis mellifera* n'a pas encore développé de stratégie de lutte efficace contre ce prédateur.

Toujours est-il que le *Vespa Velutina*, ou frelon asiatique, est désormais bien installé chez nos voisins français où les pouvoirs publics sont restés sans réaction véritablement concrète et sont maintenant débordés vu l'extrême rapidité de son expansion, qui est particulièrement inquiétante ; plus de vingt départements sont déjà touchés. Sa progression se poursuit à un rythme d'une centaine de kilomètres par an. Chaque nid produit 20 à 30 fondatrices pour l'an suivant. Le frelon résiste à des températures de moins 10 degrés.

En Europe, le nid de ces frelons peut mesurer de 40 à 80 cm de diamètre et jusqu'à plus d'un mètre de hauteur. La plupart des nids sont construits dans les arbres en hauteur et, de ce fait, ils ne sont souvent repérables qu'après la chute des feuilles. L'abeille domestique est sa proie préférée ; les frelons se relaient pour foncer sur les butineuses au moment où elles entrent dans la ruche et cela dès le printemps. Les abeilles sont tuées une à une et les proies emportées par les frelons pour nourrir leurs œufs. C'est en juillet que la pénurie d'insectes se remarque, pénurie qui a un impact évident sur la reproduction des diverses espèces végétales.

Dix à quinze frelons suffisent à la condamnation d'une ruche. C'est la diversité de l'entomofaune tout entière qui est mise en péril par le prédateur *Vespa Velutina*, car c'est aussi un prédateur pour d'autres populations d'insectes indigènes. Il s'attaque également aux fruits et aux raisins. Dérangé, il s'avère très dangereux ; en France, plusieurs victimes ont été dénombrées.

Il est évident qu'il faudra être attentif à ne pas utiliser des moyens risquant de nuire à d'autres insectes ou à l'environnement en général.

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce futur fléau pour nos apiculteurs et la pollinisation ?

2. Quelle est la situation en Suisse et dans notre canton ? Et quel est son développement en France ?¹
3. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour lutter contre le Vespa Velutina ? A-t-il déjà eu des contacts avec la Confédération à ce sujet ?²
4. Les gardes-pêche, -faunes et -forestiers vont-ils être mis au courant et recevoir une formation pour l'observation et la destruction de ce prédateur ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 23 mars 2010.

*(Signé) Pierre Guignard
et 4 cosignataires*

Développement en plénum

M. Pierre Guignard : — Vespa velutina ou frelon asiatique, ce viandard au thorax brun foncé tacheté d'orange sur la tête et l'abdomen, attaque les butineuses, les décapite, leur arrache pattes et ailes avant d'emporter leur thorax pour nourrir sa colonie. La présence de ce frelon semble caractéristique d'une espèce invasive. Il convient donc de suivre avec attention ses déplacements. On sait que les espèces invasives sont très difficiles à contrôler, car, à côté d'une forte reproduction, elles ne possèdent pas de prédateur.

On ne peut pas, pour l'instant, mesurer l'impact de ce frelon sur la faune locale, mais il est probable qu'il va entrer directement en compétition avec les autres espèces de guêpes. Il risque d'avoir un impact au niveau de la prédation sur les abeilles et directement sur la pollinisation. Sa prolifération risque fort de mettre en danger la biodiversité végétale et animale. Il convient de rendre le Conseil d'Etat vaudois attentif aux conséquences possibles de l'arrivée de cette espèce dans notre canton et de lui attribuer tout de suite le statut d'invasive afin de mettre en place les moyens nécessaires à son éradication.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) dans la halle CFF de Lausanne : le Conseil d'Etat entend-il assumer son rôle de locomotive ? (10_INT_366)

Développement – texte déposé

Les différentes visites de la halle des locomotives CFF située à proximité de la gare de Lausanne ont suscité un très vif intérêt des visiteurs, voire de l'enthousiasme.

Le site, idéalement situé au centre-ville et à proximité immédiate d'importantes structures de transport public (gare, m2, bus, etc.) est un des atouts majeurs du projet sous l'angle du développement durable.

Il est apparu toutefois que, si le site était confirmé, le développement du projet puis sa construction auront une chronologie identique à d'autres travaux développés par les CFF et la Confédération en gare de Lausanne : agrandissement des quais (environ 250 mètres) création de la 4e voie, aménagement de passages sous-voies et piétonniers, etc. Une coordination s'impose dès lors, non seulement pour des questions pratiques ou techniques mais également financières dans la mesure où de très importants investissements seront consentis par les CFF et la Confédération (on parle d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 650'000'000 francs au total).

L'on souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà une idée de la chronologie de son projet et des différentes étapes permettant la réalisation du MCBA à l'ancienne gare CFF des locomotives à Lausanne ?
2. Quelle synergie et quelle collaboration entend développer le Conseil d'Etat avec la Confédération et les CFF pour que les travaux puissent être entrepris simultanément au réaménagement des infrastructures de la gare à Lausanne ?

1 Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse, *rapport du groupe de travail institué par l'OFAG suite à la motion Gadiant «Promouvoir l'apiculture en Suisse», 19 juin 2008, pages 24-25/47. Ce rapport évoquait déjà ce danger.*

2 *Idem.*

3. Existe-t-il des synergies financières possibles entre les travaux entrepris par les CFF et la réalisation du Musée cantonal des Beaux-Arts ? Ces synergies ont-elles déjà été ciblées et seront-elles influencées par le calendrier de réalisation des deux différents projets ?
4. Quelles seront les modalités de mise à disposition des locaux et des terrains (droit de superficie, achat, droit de jouissance ou autres) et quel peut être l'impact financier ?
5. Enfin, quelles sont les mesures concrètes qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour garantir une concertation et une collaboration efficaces avec les CFF en vue de garantir l'intégration du projet, tant du point de vue technique que financier, avec les travaux qui seront entrepris en gare de Lausanne ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 23 mars 2010.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 11 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Le 16 mars au matin, une délégation du Conseil d'Etat, emmenée par son président, et quelques députés ont pu visiter un des sites potentiels du futur Musée cantonal des Beaux-Arts. Il s'agit des halles CFF à Lausanne. Nombre d'entre nous, il faut le dire, ont été enthousiasmés par ce site ; par sa composante urbaine, sa proximité immédiate de la gare CFF et du M2, de même que par les surfaces à disposition dont les modulations paraissent intéressantes pour développer un projet d'envergure.

Quant à la forme juridique, il est encore un peu trop tôt pour en parler, mais on sent poindre l'idée d'une acquisition par la Ville de Lausanne avec un échange de terrain avec les CFF et, ensuite, la cession d'un droit de superficie au canton. Cet aménagement devra toutefois aller de pair avec des aménagements très importants envisagés par les CFF eux-mêmes et ces investissements seront considérables puisqu'on parle d'une enveloppe de quelque 650 millions. Il s'agit en particulier de l'aménagement des quais, de la fameuse quatrième voie et de passages sous voies pour les piétons. Toute une infrastructure en parfaite mutation, une infrastructure de transports renouvelée, tout un quartier en mutation.

Pour ne pas rater le train, si j'ose dire, ou pour prendre le train en marche, tous les travaux d'aménagement de l'éventuel futur Musée cantonal des Beaux-Arts devront se faire, bien entendu, en parfaite coordination avec les CFF. C'est pourquoi nous nous permettons d'ores et déjà de poser un certain nombre de questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà une idée de la chronologie de son projet et des différentes étapes permettant la réalisation du Musée cantonal des Beaux-Arts à l'ancienne gare CFF des locomotives à Lausanne ?
2. Quelle synergie et quelle collaboration entend développer le Conseil d'Etat avec la Confédération et les CFF pour que les travaux puissent être entrepris simultanément au réaménagement des infrastructures de la gare à Lausanne ?
3. Existe-il des synergies financières possibles entre les travaux entrepris par les CFF et la réalisation du Musée cantonal des Beaux-Arts ? Ces synergies ont-elles déjà été ciblées et seront-elles influencées par le calendrier de réalisation des deux différents projets ?
4. Quelles seront les modalités de mise à disposition des locaux et des terrains (droit de superficie, achat, droit de jouissance ou autres) et quel peut être l'impact financier ?
5. Enfin, quelles sont les mesures concrètes qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour garantir une concertation et une collaboration efficaces avec les CFF en vue de garantir l'intégration du projet, tant du point de vue technique que financier, avec les travaux qui seront entrepris en gare de Lausanne ?
6. Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour l'attention et les réponses qu'il apportera à cette interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Préavis du Bureau du Grand Conseil – Election du médiateur administratif / de la médiatrice administrative (GC 126)

Rapport du Bureau

Le présent préavis du Bureau du Grand Conseil est établi à l'occasion de la première élection du/de la médiateur/rice administratif/ve de l'Etat de Vaud par le Législatif. Il exposera dans un premier temps les bases constitutionnelles et légales, puis la procédure suivie par le Bureau du Grand Conseil avant que celui-ci, formellement, émette sa recommandation en vue de l'élection.

1 RAPPEL CONSTITUTIONNEL ET LÉGAL

La Constitution entrée en vigueur le 14 avril 2003 prévoit, à son article 106, que le Grand Conseil élit non seulement ses propres organes et les juges du Tribunal cantonal, mais aussi – et c'est nouveau par rapport à la situation antérieure - les membres de la Cour des comptes, les membres de la commission de présentation, le Procureur général et «*la médiatrice ou le médiateur administratif*»(lettre d).

On rappellera ici que le Bureau de médiation administrative a ouvert ses portes en octobre 1998, sur la base d'un arrêté du Conseil d'Etat qui instituait ce bureau à titre expérimental ; le 8 janvier 2003 a été adopté un arrêté prévoyant, à titre expérimental également, la mise en place d'un bureau de médiation judiciaire. Dans les faits, les deux bureaux sont, depuis août 2003, situés à la même adresse et leurs titulaires collaborent étroitement.

Le 16 août 2006, un nouvel arrêté du Conseil d'Etat, abrogeant et remplaçant celui de 1998, a fait passer le Bureau de médiation administrative du stade expérimental à une existence pérenne.

En date du 4 juin 2008, le Conseil d'Etat a adopté l'Exposé des motifs et projet de loi sur la médiation administrative et modifiant partiellement d'autres législations en vigueur. Ce projet, qui concrétise l'art. 43 al. 1 de la Constitution («*L'Etat institue un service de médiation administrative indépendant. La médiatrice ou le médiateur responsable est élu par le Grand Conseil.*»), a été soumis au Grand Conseil, qui l'a adopté de manière définitive le 19 mai 2009.

L'élection du médiateur / de la médiatrice constitue la concrétisation de la législation adoptée par le Grand Conseil, dont on rappellera ici deux dispositions :

Art.7 : Election

¹*Le médiateur est élu pour une durée de cinq ans par le Grand Conseil, à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil ; il est rééligible.*

²*L'élection se fait sur préavis du Bureau du Grand Conseil, qui consulte le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal.*

³*L'élection s'effectue à la majorité absolue des suffrages valables au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour, qui se déroule immédiatement ; le Bureau du Grand Conseil fixe les modalités de l'élection pour le surplus.*

Art.33 Dispositions transitoires

¹*La première élection du médiateur intervient dès que possible après l'entrée en vigueur de la présente loi pour une durée allant jusqu'à la fin de la période prévue à l'article 7.*

²*Les dossiers traités par les Bureaux cantonaux de médiation administrative et de médiation en matière d'administration judiciaire sont transférés au médiateur dès son entrée en fonction.*

Pour le surplus, on peut utilement se référer à l'Exposé des motifs et projet de loi sur la médiation (tiré à part n° 83 de la législature 2007-2012), au rapport de la commission et aux débats du Grand Conseil qui ont eu lieu les 5 et 19 mai 2009.

2 PROCÉDURE SUIVIE PAR LE BUREAU DU GRAND CONSEIL

Tenant compte des bases légales mentionnées sous chiffre I ci-dessus, le Bureau a procédé comme suit :

- a. Il a rencontré, le 1^{er} octobre 2009, M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (ci-après SPEV), avant le lancement de la procédure, pour définir les modalités de collaboration avec son service.
- b. Le Bureau a décidé d'une procédure ouverte, sans consulter les titulaires des postes de médiatrice administrative et de médiateur judiciaire. Il considère que, s'agissant de la première élection par le Grand Conseil, c'est la seule procédure possible.
- c. Le Bureau a désigné une délégation en son sein (M. Laurent Chappuis, Président, Mme Claudine Wyssa, première Vice-Présidente, et Mme Béatrice Métraux, membre) pour procéder, en compagnie du Secrétaire général Olivier Rapin, à toutes les opérations liées à la procédure d'élection. Il s'est adjoint le concours de Mme Hélène Michel, responsable du secteur «recrutement et développement des compétences» du SPEV, qu'il remercie vivement pour la qualité de sa collaboration.
- d. La délégation du Bureau a conduit la procédure de recrutement et a rendu compte de son travail et de son préavis au Bureau lors de la séance du 4 mars 2010.
- e. Le Bureau a fait sien le préavis de sa délégation et consulté le Tribunal cantonal ainsi que le Conseil d'Etat entre le 8 mars 2010 et le 24 mars 2010.
- f. Le Bureau a inclus les deux prises de position du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal à son préavis et prié le Président du Grand Conseil de porter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance (voir annexes).

Le cahier des charges de la fonction a été établi par le SPEV, en collaboration avec le Bureau, et le niveau de poste fixé par le Conseil d'Etat (voir annexe). Sur cette base, une annonce, qui tenait compte également des exigences posées par la nouvelle loi, a été diffusée, mettant au concours un poste de médiateur administratif / d'une médiatrice administrative, dans la semaine du 16 au 20 novembre 2009 : elle a été publiée sur le site internet et le site intranet de l'Etat de Vaud, dans la Feuille des Avis officiels, dans 24 Heures, dans le Temps, sur le site Jobsup et sur des sites internet spécialisés en médiation.

Le délai pour postuler était fixé au 31 décembre 2009. Dans les délais, 57 candidatures ont été adressées et une 58^{ème} candidature est parvenue peu après l'échéance du délai. Il y avait 22 postulations féminines et 36 candidatures masculines.

La délégation du Bureau du Grand Conseil s'est réunie le mardi 5 janvier 2010 pour examiner toutes les candidatures reçues et a également pris en compte ensuite la candidature parvenue après le délai (qui n'a toutefois pas été retenue, non pour des questions de délai, mais pour des questions de fond). Elle a sélectionné 7 dossiers (3 femmes et 4 hommes) en vue d'une première audition, qui a eu lieu durant la journée du 28 janvier 2010. A l'issue de cette journée, 3 candidatures ont été retenues (2 femmes et 1 homme), en vue d'une deuxième audition, fixée au vendredi 19 février 2010. Entre-temps, les candidats retenus pour les secondes auditions ont été soumis à une évaluation par mise en situation (« *assessment*») par les spécialistes en recrutement du SPEV.

Lors de la séance du 19 février, les 3 candidats retenus ont été auditionnés pour la seconde fois et une restitution de la mise en situation a été préalablement présentée par les collaborateurs du SPEV qui ont mené ces procédures.

La délégation du Bureau a présenté son choix au Bureau du Grand Conseil lors de la séance du 4 mars 2010 : elle a préavisé en faveur de Mme Véronique Jobin, titulaire actuelle du poste, née en 1954, domiciliée à Vevey. Par la suite, la candidate a été auditionnée par le Bureau du Grand Conseil, qui préavise unanimement en faveur de Mme Véronique Jobin.

3 RECOMMANDATION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

a) Nombre de candidatures déposées

Le Bureau du Grand Conseil rappelle que 58 candidatures ont été déposées ; sa délégation a décidé d'auditionner sept candidats pour une première série d'auditions, puis trois d'entre eux pour une seconde série d'auditions.

Tous les candidats non retenus à l'issue de l'examen des dossiers, puis des premières auditions, en ont été informés. S'agissant d'une élection se déroulant selon les mêmes modalités que celle des juges cantonaux et/ou membres de la Cour des comptes, ils ont aussi été informés qu'ils pouvaient maintenir leurs candidatures, mais que le maintien d'une candidature entraîne la publicité de celle-ci, par l'intermédiaire du présent préavis, qui est public.

b) Candidatures maintenues malgré la non-audition ou le préavis défavorable du Bureau du Grand Conseil

Lors de l'examen préliminaire des candidatures, 7 candidats ont été retenus pour une première audition : parmi les 51 candidatures dont le dossier n'a pas été retenu pour cette première audition, 7 personnes ont décidé de demeurer en lice pour l'élection.

Il s'agit (par ordre alphabétique) de :

- M. Stéphane Barbey, né en 1957 et domicilié aux Avants-sur-Montreux ;
- M. Philippe Chabloz, né en 1951 et domicilié à Savigny ;
- Mme Tatiana Crettex, née en 1966 et domiciliée à Genève ;
- M. Pinhaz Dalmaï, né en 1948 et domicilié à Lausanne ;
- Mme Nadia Gaillet, née en 1979 et domiciliée à Glion-sur-Montreux ;
- M. Frédéric Jacquart, né en 1963 et domicilié à Vevey ;
- M. Hervé Krief, né en 1964 et domicilié à Lausanne.

Parmi les 7 candidats auditionnés le 28 janvier, la délégation du Bureau a retenu trois candidatures pour la suite de la procédure. Les 4 candidats non retenus pour la suite de la procédure ont décidé de ne pas maintenir leur candidature.

Comme la personne faisant l'objet du préavis positif du Bureau, deux autres candidats ont été auditionnés à deux reprises (le 28 janvier et le 19 février 2010) par la délégation du Bureau : si l'un des deux a décidé de retirer sa candidature après que le Bureau lui a communiqué que le préavis ne serait pas formulé en faveur de sa candidature, l'autre candidate a décidé de la maintenir. Il s'agit de :

- Mme Thi Tuyet Lê-Nguyen, née en 1953 et domiciliée à Renens.

Les dossiers complets de tous les candidats ayant maintenu leur candidature peuvent être consultés par les députés, auprès du Secrétariat général (Place du Château 6, demandez M. Olivier Rapin ou M. Yves Robert) jusqu'au 13 avril 2010 à 12 heures, ou, le même jour dès 13.30 heures, dans la salle auprès de M. Yves Robert.

c) Candidature recommandée

Comme indiqué sous chiffre II ci-dessus, le Bureau préavise en faveur de Mme Véronique Jobin, née en 1954, domiciliée à Vevey. Mme Jobin, après une formation d'enseignante et une activité dans l'édition et la gestion d'une librairie, a été, dès 1998, chargée de la mise en place du Bureau de médiation administrative. Depuis 12 ans, elle a développé le Bureau de médiation et assisté à toutes les étapes de son développement, jusqu'à sa concrétisation législative, par la loi votée le 19 mai 2009. Les députés peuvent prendre connaissance de son dossier complet de candidature auprès du Secrétariat général du Grand Conseil (Place du Château 6) et, le jour de l'élection, auprès du Secrétariat général, mais au Palais de Rumine.

Le Bureau a en bref considéré que la candidature de Mme Jobin est la plus adéquate au vu de l'activité déployée depuis 1998. Rappelons que le Bureau de médiation a été créé ex nihilo.

Le Bureau a considéré que les deux autres candidats, auditionnés à deux reprises, ne présentaient pas les mêmes garanties quant à la continuité du fonctionnement du Bureau de médiation ; en revanche, le Bureau estime que les douze années d'activité de Mme Jobin plaident en faveur de sa candidature. Le Bureau a aussi constaté que sa motivation est intacte, puisque Mme Jobin a présenté son dossier avec un souci de continuité.

Le Bureau tient toutefois à rappeler, à ce stade, que la procédure d'élection du médiateur, organisée en cours de législature, entraîne l'élection d'une candidate jusqu'à la fin de la présente législature et qu'il appartiendra au Grand Conseil élu pour la législature 2012-2017, au vu de l'évolution de la fonction, de procéder à une nouvelle élection, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017. Pour ces raisons, le Bureau actuellement en fonction estime nécessaire que la même procédure soit menée par le Bureau qui sera désigné au début de la prochaine législature.

d) Consultation du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal

En application de la loi sur la médiation administrative (art. 7 al. 2 de la loi du 19 mai 2009), le Bureau a consulté le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal ; leurs avis, émis par courriers, corroborent celui du Bureau et figurent en annexe au présent préavis. Il y a donc unanimité des trois pouvoirs consultés pour recommander au Grand Conseil la candidature de Mme Véronique Jobin.

4 CONCLUSION

Al'unanimité, les membres du Bureau du Grand Conseil recommandent au Grand Conseil d'élire Mme Véronique Jobin au poste de médiatrice administrative de l'Etat, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2012.

Lausanne, le 31 mars 2010.

Le président : Laurent Chappuis

Le secrétaire général : Olivier Rapin

(Voir annexes en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau

Mme Claudine Wyssa, rapportrice : — La Constitution a donné au Grand Conseil la compétence d'élire le médiateur ou la médiatrice administrative du canton de Vaud. Un exposé des motifs et projet de loi élaboré en 2008 et voté par le Grand Conseil au début 2009 a fixé les bases de la procédure de cette élection, notamment les deux points suivants : l'élection doit se faire selon un préavis émanant du Bureau du Grand Conseil et elle doit avoir lieu dès que possible après l'entrée en vigueur de ladite loi.

Le Bureau du Grand Conseil s'est donc attelé à la tâche et a suivi une procédure classique d'engagement avec le soutien du Service du personnel de l'Etat de Vaud. Il a mis le poste au concours selon la voie de presse habituelle. Nous avons reçu 58 dossiers de candidature, 7 ont été retenus. Les 7 candidats ont été entendus par la délégation du Bureau, trois d'entre eux ont suivi un *assessment* et finalement, le Bureau du Grand Conseil a fait son choix, comme vous le voyez dans le document qui vous a été fourni.

La procédure est analogue à celle de l'élection des juges. Vous trouvez, dans le document, le nom de sept personnes qui ont maintenu leur candidature, alors qu'elles n'avaient pas été reçues par la délégation ou par le Bureau. Une personne parmi celles qui ont été reçues par le Bureau a également maintenu sa candidature. Une personne a été retenue par le Bureau, soit Mme Véronique Jobin. Elle est la médiatrice administrative en place actuellement à la tête du Bureau de la médiation administrative du canton de Vaud. Elle a été chargée, dès 1998, de mettre en place ce Bureau de médiation et elle a, on peut le dire, construit et créé cette instance de toutes pièces. C'est une personne extrêmement appréciée et reconnue par ses pairs ; elle a une grande motivation par rapport à ce poste et elle dégage un charisme certain. C'est pourquoi le Bureau du Grand Conseil vous recommande d'élire au poste de médiatrice administrative du canton Mme Véronique Jobin.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 122, rentrés 122, nul 0, valables 122, majorité absolue 62, blancs 7.

Est élue : Mme Véronique Jobin, par 113 voix.

Obtient des voix : Mme Thi Tuyet Lê-Nguyen, 2 voix.

Le président adresse ses félicitations à Mme Jobin. (*Applaudissements.*)

Demandes de grâce de S. R. – C. R. – I. D. – S. R. – UH. CP (GC127)

Bulletins délivrés 127, rentrés 137, nul 0, valables 127, blanc 0. Majorité absolue 64.

Demande de grâce S.R.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 106 voix.

Demande de grâce C.R.

Les conclusions de la commission (grâce partielle) sont adoptées par 65 voix.

Demande de grâce I.D.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 100 voix.

Demande de grâce S.RU.

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 96 voix.

Demande de grâce UH.CP

Les conclusions de la commission (refus) sont adoptées par 96 voix.

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale (277)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 26 mars 2010 à la salle de conférence du SCRIS, 2ème étage, Rue de la Paix 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Lise Peters, de MM. Philippe Ducommun, Philippe Martinet, Alain Monod, François Payot ainsi que du soussigné. Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis. Ce dernier était accompagné par M. Philippe Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud ainsi que Mme Marie-France Toledano pour la rédaction des notes de séance. Qu'elle soit ici remerciée pour la qualité de ces dernières.

Synthèse de l'Exposé de motif et projet de décret 277

C'est à la demande des syndicats et du Conseil d'Etat qu'une modification du décret susmentionné est proposée afin d'apporter une base légale au souhait de la Commission de recours de pouvoir nommer deux président-e-s. Les raisons de cette modification se fondent d'une part par rapport à la surcharge de travail imposée à un seul président ainsi que dans le souci d'une représentation la plus neutre possible des intérêts de chaque partenaire. Le président du Conseil d'Etat nous informe, par ailleurs, que les deux personnes ont d'ores et déjà été trouvées. Il s'agit maintenant de proposer la ratification de cette nouvelle composition. Dans le cas où le Grand conseil adopterait ledit EMPD, il est prévu qu'un des présidents coordonne les activités de la commission, se charge de la distribution des affaires et assure une cohérence. Il serait désigné en tant que premier président. Nous n'en savons pas plus, à l'heure actuelle, sur l'organisation concernant la division du travail entre les deux présidents. Il fait relever que le nombre de recours individuels se monte, à ce jour, à 1400 dossiers.

Discussion générale

Vu le caractère concis du présent EMPD, les commissaires approuvent cette modification du décret du 25 novembre 2008. Bien que les commissaires soient conscient-e-s de la complexité de la réforme DECFO-SYSREM, ces derniers restent très attentifs, au vu du nombre de dossiers déposés auprès des différentes instances (Commission de recours, TriPac), à toutes modifications visant à rendre plus efficace ces dernières ainsi qu'à la création d'autres instances telles que la commission de réexamen de réévaluation des fonctions,

ceci dans un esprit d'apaisement et de consensus entre les différents partenaires. Et c'est donc bien dans ce dessein-là qu'ils saluent cette modification.

Amendement proposé

Dans un esprit de clarification et de prévention contre toute interprétation non conforme de la norme ci-dessous, **les commissaires ont accepté, à l'unanimité, l'amendement suivant :**

Article 5, alinéa 2, troisième tiret : «un *ou deux* présidents externes à l'administration cantonale désignés par les autres membres. ~~La commission peut décider de désigner deux présidents. Dans ce cas, En cas de double présidence,~~ l'un d'entre eux fonctionne comme premier président dont les prérogatives sont déterminées par les membres de la commission. En cas de désaccord sur le choix du *ou des* présidents, l'Organe de conciliation et d'arbitrage le *ou les* désigne.»

Vote final

C'est à l'unanimité que les commissaires proposent au Grand conseil l'entrée en matière sur cet EMPD 277 ainsi que d'accepter les articles tels que modifiés.

Le Lieu, le 30 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat

Premier débat

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — La commission s'est réunie le 26 mars. Les syndicats et le Conseil d'Etat demandent que la commission de recours relative à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale soit composée de deux présidents au lieu d'un seul comme c'est le cas actuellement. Deux raisons motivent cette demande. Premièrement la surcharge de travail — il faut rappeler qu'environ 1400 dossiers de recours individuels sont en attente. Deuxièmement, les membres de la commission souhaitent une représentation la plus neutre possible des intérêts de chaque partenaire. En fait, il s'agit de modifier une base légale suite à cette demande.

Les commissaires vous recommandent à l'unanimité d'entrer en matière. Ils saluent cette modification visant à rendre plus efficace le traitement des litiges individuels. Ils restent attentifs également à toute autre modification ou création d'instance, par exemple la commission de réévaluation des fonctions, afin que le Conseil d'Etat puisse trouver un peu plus d'apaisement dans ce conflit.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 5. —

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai une question liée à l'article 5 mais aussi au rapport de la commission. Je lis dans ce dernier : «Bien que les commissaires soient conscient-e-s de la complexité de la réforme DECFO-SYSREM, ces derniers restent très attentifs au vu du nombre de dossiers déposés auprès des différentes instances (...) à toutes modifications visant à rendre plus efficaces ces dernières ainsi qu'à la création d'autres instances telles que la commission de réexamen de réévaluation des fonctions, ceci dans un esprit d'apaisement et de consensus entre les différents partenaires.»

Cette notation est très importante dans le rapport de la commission car vous savez certainement qu'un certain nombre de fonctions n'ont pas été évaluées de manière correcte dans le cadre de la réforme DECFO-SYSREM. Cela explique en partie le nombre de recours déposés. Je demande à M. Broulis si effectivement, comme ils s'y étaient engagés, le Service du personnel et le Conseil d'Etat vont mettre en place d'ici fin décembre 2010 cette commission de réexamen de réévaluation des fonctions. Peut-on véritablement s'attendre à cette échéance, faute de quoi je suis certain que la commission de recours connaîtra des jours difficiles vu le nombre de recours pendants ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Cela dépend de la bonne volonté des syndicats, des partenaires sociaux. Je ferai une conférence de presse sur DECFO-SYSREM — je pense à la rentrée du mois d'août —

pour présenter la situation 18 mois après l'avènement de ce projet majeur. Il coûtera à l'Etat, au bout de dix ans, 800 millions ; soit quasiment un milliard de revalorisation salariale.

On ne peut pas tout demander à l'Etat sans avoir des devoirs à son égard. Les syndicats, pas tous, un syndicat a tout fait pour bloquer au maximum la mise en place de l'opération DECFO-SYSREM. Je remercie le rapporteur d'avoir fait diligence pour son rapport et relève une petite erreur de notre part : le nombre de recours n'est pas de 1400 mais de 1700. Si du côté syndical on avait pu les traiter il y a un an et demi, la commission de recours aurait fait son travail, elle aurait élargué et un dispositif aurait été mis en place pour traiter ces recours. La délégation syndicale est composée de trois personnes, celle de l'Etat de trois personnes également. Pourquoi est-ce que je demande au parlement une troisième modification du décret de 2008, une modification mineure pour que la commission de recours ait deux présidents ? Parce que nous craignons ceci : quand la commission traitera les recours dans le sens voulu par certains syndicats, il n'y aura pas de problème ; mais si un jour une décision va dans l'autre sens, comme il n'y a pas de base légale, elle pourra être contestée. C'est pourquoi je demande cette base légale.

Pour répondre à votre question, monsieur Dolivo, il est prématuré de mettre en place la commission de réexamen — je l'ai dit au moins dix fois devant ce parlement — tant que nous n'aurons pas stabilisé un tout petit peu la démarche DECFO-SYSREM dans toute son ampleur ; aussi bien pour les transitions directes, environ 800 cas, que pour les 1700 dossiers en recours. Pourquoi ? Parce que si vous touchez à l'édifice des 450 fonctions, c'est une sorte de grande horloge, vous tournez d'un côté et, toc, il se passe quelque chose à l'opposé. Alors il faut un tout petit peu stabiliser le dispositif et quand il sera suffisamment stable, la commission de réexamen pourra être mise en place et elle pourra examiner — comme cela se faisait par le passé depuis 1947 — le classement des fonctions. Vous avez raison, monsieur Dolivo, les métiers au sein de l'Etat évoluent et il faut en permanence savoir si leur emplacement salarial est au bon endroit. J'aurais pu mettre en place un dispositif il y a une année au moins, mais comme il y a eu de gros blocages il a fallu faire avec. Ai-je répondu à votre question ?

M. Jean-Michel Dolivo : — Je constate que M. le président du Conseil d'Etat a donné sa réponse et, surtout, qu'il n'a pas pris l'engagement formel que la commission en question sera mise en place d'ici la fin de l'année 2010. C'est cet engagement qu'attendent l'ensemble des syndicats et les employés de la fonction publique.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — On peut lire l'alphabet de z à a ou de a à z, monsieur Dolivo. On doit séquencer les choses, je dois faire les choses les unes après les autres. Si en décembre 2008, avec le décret et l'accord paraphé par la Fédération des sociétés de fonctionnaires et le Conseil d'Etat-employeur, on avait pu mettre en place la commission, on aurait eu toute l'année 2009 et déjà quatre mois en 2010 pour mettre en place le dispositif. Alors, j'aurais pu tenir un engagement. Mais aujourd'hui, nous avons dix-huit mois de retard et je ne peux pas prendre d'engagement avec un tel retard. Je dois stabiliser l'édifice, traiter une masse de recours, peut-être pas les 1700. Je peux vous assurer que nous n'attendrons pas le dernier recours traité, soit dans quatre ou cinq ans, voire même au-delà car cela prendra du temps. Quand nous aurons stabilisé le tout, nous pourrons commencer à réfléchir aux prochaines étapes. Je ne peux pas prendre d'autres engagements aujourd'hui.

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — A l'unanimité, la commission vous propose un amendement. Il s'agit d'une clarification afin d'éviter toute interprétation non conforme de la norme.

Art. 5. — Al. 2, troisième tiret : «un *ou deux* présidents externes à l'administration cantonale désignés par les autres membres. ~~La commission peut décider de désigner deux présidents. Dans ce cas, En cas de double présidence,~~ l'un d'entre eux fonctionne comme premier président dont les prérogatives sont déterminées par les membres de la commission. En cas de désaccord sur le choix du ou des présidents, l'Organe de conciliation et d'arbitrage le *ou les* désigne.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 5, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Nicolas Rochat, rapporteur : — Je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (84 voix contre 10 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 2 avis contraires.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (125 bis)

Rapport de la majorité de la Commission des finances

Préambule.

Cet objet, initialement soumis à l'examen de la Commission des finances dans le cadre de l'EMP Budget 2009 (EMP B2), réf : EMPB 125 en octobre 2008, a finalement été provisoirement retiré par le Conseil d'Etat pour être présenté séparément à une date ultérieure.

En effet, la Commission des finances, lors du séminaire consacré à l'examen de l'EMP B2, a invité Monsieur le conseiller d'Etat Broulis, président du Gouvernement, à retirer et reporter cet objet, considérant que son contenu, sous son aspect politique, nécessitait d'y consacrer le temps nécessaire à la réflexion d'une part et d'en débattre dans une large mesure d'autre part. Cette résolution de la Commission s'appuyait sur les positions tranchées des forces politiques en présence et manifestées lors de la procédure de consultation (voir chiffre 1.4.4 de l'EMPL 125 bis).

La Commission remercie Monsieur le conseiller d'Etat d'avoir accédé à cette requête qui aura permis, non pas de faire changer les déterminations contradictoires des parties, mais à la Commission de consacrer le temps nécessaire à l'appréhension de ces propositions en meilleure connaissance de cause.

Finalement, cet objet a été examiné par la Commission des finances dans sa séance du 12 mars 2009 en présence de tous ses membres. Monsieur le conseiller d'Etat et président du Gouvernement Pascal Broulis, assisté de Monsieur Eric Birchmeier, chef du SAGEFI et de Maître Jean-Luc Schwaar, chef du SJL assistaient à la séance, et la Commission les remercie pour les différents éclairages apportés.

Rappel historique résumé.

- Décision de l'Assemblée Constituante :

Introduction d'un texte fondamental cantonal instaurant un mécanisme de frein à l'endettement dans la Constitution Vaudoise du 14 avril 2003.

Le texte de l'amendement interpartis présenté le 26 avril 2002 était le suivant :

«Si, dans les derniers comptes, les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements, les autorités cantonales prennent sans délai des mesures d'assainissement portant sur le montant de dépassement.

Les mesures qui nécessitent des modifications de rang législatif sont soumises au vote du corps électoral. Pour chacune de ces mesures, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation du coefficient d'imposition cantonal direct d'effet équivalent.»

Ce texte a été adopté par l'Assemblée Constituante par 113 oui contre 27 non et 15 abstentions.

Dans le texte final, adopté en votation populaire le 22 septembre 2002, la disposition susmentionnée est devenue l'article 165 Cst-VD.

- 1^e application de cette disposition par le Conseil d'Etat :

En 2004, considérant le bouclage des comptes de fonctionnement 2003 de l'Etat de Vaud, lesquels présentaient un déficit avant amortissements de CHF 162,4 millions, le Conseil d'Etat a fait application de cette disposition constitutionnelle en adoptant un rapport sur les mesures d'assainissement qui relevaient de sa compétence et un exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur les mesures de rang législatif (réf : EMPD no 198).

Le projet de décret prévoyait de soumettre au peuple huit projets de lois ou de décrets. Pour chacun d'entre eux, l'électeur devait choisir entre adopter la mesure d'assainissement proposée ou une augmentation du point de l'impôt cantonal direct d'effet équivalent, dans le cadre de la loi annuelle d'impôt 2005. En revanche, l'électeur ne pouvait ni accepter ni refuser les deux termes de la proposition. Parmi les huit mesures soumises au peuple, quatre avaient un caractère fiscal, soit une modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (suppression de la déduction pour intérêts de capitaux d'épargne), un décret relatif à un impôt extraordinaire sur la fortune, un décret relatif à un impôt extraordinaire sur la dépense, ainsi qu'une autre modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (modification du barème d'imposition du gain immobilier).

- **Décisions du Grand Conseil :**

Le 21 septembre 2004, le Grand Conseil a adopté le décret (EMPD 198). Dès lors la votation populaire sur les mesures de rang législatif était prévue le 28 novembre 2004.

- Recours de droit public contre le décret du Grand Conseil auprès du Tribunal Fédéral :

Un groupe de citoyens, se fondant sur un avis de droit du professeur Grisel, a formé recours auprès du TF. Le TF a accordé l'effet suspensif au recours le 14 octobre 2004, contraignant ainsi le Conseil d'Etat à suspendre toutes les opérations en rapport avec les votations populaires prévues les 28 novembre 2004 et annuler la convocation des électeurs.

- **Décisions du Grand Conseil et référendum populaire sur les quatre décrets fiscaux :**

A nouveau présentées dans le cadre de l'EMP Budget 2005 (soit en octobre 2004), ces mesures d'assainissement ont toutes été adoptées par le Grand Conseil.

En revanche, les décrets touchants à des mesures fiscales ont fait l'objet d'un référendum qui a abouti. Soumis au vote populaire le 17 avril 2005, les quatre décrets fiscaux ont été refusés par le corps électoral.

- **Décision du Tribunal Fédéral sur le recours formé par un groupe de citoyens contre le décret du Grand Conseil du 21 septembre 2004 :**

Le 10 décembre 2004, le TF a admis le recours formé contre le décret du 21 septembre 2004, estimant que l'article 165 Cst-VD n'était pas directement applicable, du moins tant qu'il imposait un système de vote contraignant pour l'électeur, lui interdisant de refuser à la fois la mesure d'assainissement proposée et la hausse du coefficient d'impôt d'effet équivalent.

Les Juges Fédéraux ont estimé que le législateur vaudois devait édicter **une loi d'application** de l'article 165 Cst-VD en particulier afin que **les restrictions prévues au droit de vote des citoyens soient, cas échéant, précisées.**

- **Avant-projet d'exposé des motifs et projet de loi du Conseil d'Etat :**

Le chapitre 1.2 de l'EMPL 125 bis, développe de manière élaborée, les différents avis exprimés par les Constituants, lors du débat du Grand Conseil, dans les avis de droit Grisel et du SJL et, enfin, par le Tribunal Fédéral (chiffres 1.2.1 à 1.2.4), sans qu'il soit utile de les reprendre dans le détail ici.

Se fondant sur ces avis et considérations autorisés, **le Conseil d'Etat conclut qu'il lui incombe de soumettre au Grand Conseil un projet de loi d'application de l'article 165 Cst-VD en retenant tant les considérations du Tribunal que la volonté de l'Assemblée Constituante.**

Débat de la Commission.

Du débat nourri en commission, l'on retiendra que les opposants aux dispositions légales proposées, considèrent de manière générale que les options du Conseil d'Etat vont à l'encontre d'une politique économique anticyclique, en contradiction avec celle que le Conseil d'Etat prétend poursuivre. Les opposants relèvent les effets qu'ils qualifient de pervers (démantèlement de politiques publiques) et dénoncent l'aliénation faite au peuple de la possibilité de refuser tout le paquet proposé par le Conseil d'Etat et de lui demander de nouvelles mesures.

Pour la majorité de la Commission, ce projet de loi doit être adopté sans modification car sur la forme, il respecte les recommandations du Tribunal Fédéral d'une part et quant au fond, il permet la mise en œuvre des volontés exprimées par l'Assemblée Constituante et le peuple vaudois d'autre part.

Au nombre des arguments avancés par la majorité de la commission, il y a lieu de faire mention des précisions et rappels suivants :

- Les Constituants ont adopté un texte général visant un objectif précis (assainissement financier et frein à l'endettement) en laissant au législateur le soin de définir les outils nécessaires pour le réaliser.
- Il y a lieu d'interpréter la notion des mesures à prendre : «...sans délai» par analogie à «immédiatement», donc dès le prochain budget qui suit l'adoption des comptes (ex : comptes 2007 bouclés et adoptés en 2008 = mesures sur le budget 2009).
- Conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 3, les mesures de rang législatif déploient leurs effets sur le budget de l'année suivante et sont limitées à un exercice budgétaire.
- Le mécanisme prévu par l'article 165 Cst-VD ne devrait être utilisé que très rarement dans les cas graves où, malgré les précautions prises auparavant, l'Etat de Vaud ne pourrait plus faire face aux charges résultant de son ménage courant.
- Ces mesures demeurent exceptionnelles et doivent correspondre à des situations exceptionnelles.
- La raison d'Etat peut conduire à la restriction des droits populaires. Le maintien de la santé financière du Canton va dans le sens de la défense de l'intérêt général, donc de tous les citoyens.
- Les articles 161 à 165 Cst-VD consistent en une gradation pour sortir le Canton d'une situation mauvaise. L'article 165 traite d'une mesure d'exception qui doit si nécessaire permettre la restriction des droits démocratiques.
- L'article 165 reste une mesure en situation d'exception qui ne saurait pour autant exclure le choix d'autres mesures et la symétrie des sacrifices.
- La pression des dispositions de l'article 165 conduira les politiques à tout mettre en œuvre pour assainir et ainsi éviter les solutions impopulaires engendrées par son application.
- Finalement, l'application des dispositions de l'article 165 selon la loi d'application proposée est un «remède de cheval» qui a le mérite de conduire plus rapidement à la guérison que par l'application d'une thérapie homéopathique.

Votation sur les articles du projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

Article 1^{er} accepté par 14 oui et 1 abstention.

Article 2 accepté par 8 oui et 7 non.

Article 3 accepté par 12 oui et 3 non.

Article 4 accepté par 8 oui et 7 non.

Article 5 accepté par 13 oui et 2 abstentions.

Article 6 accepté par 8 oui, 4 non et 3 abstentions.

Article 7 accepté par 8 oui, 6 non et 1 abstention.

Article 8 :

Le SJL, signale que depuis la rédaction du projet de loi, il est apparu préférable de voter par une croix plutôt que par un «oui» ou un «non». Dès lors, le Conseil d'Etat propose l'amendement suivant à l'alinéa 3 de cet article 8 : «L'électeur doit obligatoirement *choisir* l'un des deux termes de l'alternative décrite à l'alinéa précédent. *Il ne peut les choisir tous les deux, ni n'en choisir aucun.*».

L'alinéa 4 doit aussi être modifié comme suit : «Les bulletins sur lesquels les deux termes de l'alternative sont choisis et ceux *sur lesquels aucun terme de l'alternative n'est choisi sont nuls.*».

En outre, par analogie à la LEDP, il y a lieu de remplacer à l'alinéa 5 le terme «voix» par : «*suffrages*».

Cette proposition d'amendement est adoptée par 8 oui, 6 non et 1 abstention.

Article 8 tel qu'amendé accepté par 8 oui et 7 non.

Article 9 accepté par 8 oui et 7 non.

Entrée en matière. La recommandation d'entrer en matière est acceptée par 8 oui et 7 non.

A l'issue des débats, un rapport de minorité est annoncé.

Ainsi, en conclusion, en vertu des éléments développés ci-dessus, la majorité de la Commission des finances a l'honneur de prier le Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud et de l'accepter tel qu'amendé et approuvé par elle.

Lutry, le 26 octobre 2009.

Le président :
(Signé) Armand Rod

Rapport de la minorité de la Commission des finances

Une saine gestion des finances publiques vaudoises ne nécessite nullement un projet de loi sur l'assainissement financier tel que proposé par le Conseil d'Etat. En effet, les Autorités ont prouvé, lors de ces dernières années, qu'elles pouvaient améliorer l'état des finances publiques au gré des budgets et surtout sans perte de pouvoir démocratique. Ce qui a pu être fait par le passé n'a aucune raison de ne pouvoir être répété dans le futur. De plus, les mesures proposées vont à l'encontre d'une politique économique anticyclique, qui est précisément prônée par le Conseil d'Etat en ces temps de crise.

Les limitations que propose le Conseil d'Etat dans son projet de loi sont donc clairement inutiles, en plus que d'aller à l'encontre du bon sens et d'être antidémocratiques. En effet, l'automatisme induit par les propositions du Conseil d'Etat peut être pervers : on peut craindre qu'un démantèlement de politiques publiques prenne place alors même que l'Etat doit être dynamique et présent sur tous les fronts pour enrayer une crise économique. D'autre part, alors que la Constitution ne prévoit pas de telles restrictions, le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat ne permet pas au peuple de pleinement se prononcer sur les mesures proposées, lui aliénant la possibilité de refuser tout le paquet proposé par les Autorités et de demander de nouvelles mesures à l'Exécutif.

La Commission des finances est entrée en matière sur le projet de loi de Conseil d'Etat sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution vaudoise. Pour la minorité de la Commission, l'entrée en matière a été votée en ce sens que le Tribunal fédéral a établi que :

- l'article 165 de la Constitution vaudoise n'était pas directement applicable,
- il fallait clarifier le système de vote laissé à l'électeur, et notamment clarifier les restrictions faites à ses alternatives de vote,
- la notion de «mesures d'assainissement» devait être clarifiée.

Cependant, au final, la minorité de la Commission des finances s'est **opposée** au projet de loi proposé par le Conseil d'Etat et accepté par la majorité de la Commission, car ses amendements, notamment sur la définition des mesures d'assainissement et sur le système de vote laissé à l'électeur, n'ont pas été suivis. Plus précisément :

Principe de la loi

Le Conseil d'Etat propose l'article 2 suivant : « *Lorsque le compte de fonctionnement de l'Etat présente un solde négatif avant amortissement des éléments du patrimoine administratif, les autorités cantonales prennent des mesures d'assainissement portant sur le montant dudit solde.* »

Le cas de figure soulevé dans cet article de loi indique clairement une situation de crise. Or, c'est dans les situations de crise que l'Etat a un rôle anticyclique à jouer. Le Conseil d'Etat vient par ailleurs de décider toute une batterie de mesures visant à amoindrir l'effet de la crise pour les Vaudois, poussant ses investissements, améliorant des prestations sociales et intensifiant son appui aux entreprises exportatrices. La minorité de la Commission des finances ne comprend pas que l'on se prive par le projet de loi sur l'assainissement financier de faire dans le futur ce que l'on fait dans le présent, soit se donner l'opportunité de maintenir des dépenses, voire de les augmenter de façon anticyclique, pour éviter d'accentuer la crise et pour garder l'économie de l'Etat à flot lorsqu'il y a baisse drastique de recettes fiscales.

L'amendement suivant a donc été proposé à la suite de l'article du Conseil d'Etat : **«En cas de grave crise économique, les autorités peuvent surseoir à l'application du mécanisme d'assainissement financier».**

A noter que cet amendement est proche de ce que le Parlement neuchâtelois a voté tout dernièrement. La loi sur les finances neuchâteloises indique en effet dans son article 24a alinéa 5 *«Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, peut, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger aux alinéas précédents pour une durée de deux ans au plus en cas de circonstances extraordinaires».* A noter que les alinéas précédents mettent en œuvre les limites de l'endettement à ne pas dépasser dans le Canton de Neuchâtel.

Mesures d'assainissement

Dans l'article 4 proposé par le Conseil d'Etat, celui-ci propose :

« Constituent des mesures d'assainissement celles qui engendrent une diminution de charges inscrites au budget de fonctionnement.

Les augmentations des recettes ne peuvent être retenues au titre de mesures d'assainissement».

La minorité de la Commission des finances s'oppose à ce deuxième alinéa et a proposé par amendement de le supprimer. Et, par cohérence, le premier alinéa de cet article 4 devient : *« Constituent des mesures d'assainissement celles qui engendrent une diminution des charges ou une augmentation des recettes inscrites au budget de fonctionnement. »*

Le Tribunal fédéral, les anciens constituants (sont notamment cités les constituants Bühlmann et Nordmann) ayant traité de cet objet et l'interprétation téléologique, soit en fonction du but de la disposition, indiquent clairement que la notion de «mesures d'assainissement» est très large et peut englober économies et augmentations de recettes. De plus, l'interprétation restrictive de la notion de «mesures» à de simples économies réduit la marge de manœuvre des Autorités cantonales dans la démarche d'assainissement - et, rappelons-le, cet article traite d'une situation de crise grave !!! - puisqu'elles ne pourraient plus agir sur des recettes qui ne sont pas soumises au coefficient de l'impôt cantonal direct. En clair, ces recettes «hors coefficient cantonal» ne pourraient plus être considérées comme une mesure d'assainissement et ne pourraient pas non plus être activées au cas où l'électeur choisirait l'augmentation du coefficient de l'impôt cantonal direct lors du scrutin. Cette interprétation constitue également une restriction dans le choix de l'électeur, celui-ci n'ayant d'autre choix, s'il veut éviter une diminution de prestations, que d'accepter une augmentation des impôts cantonaux soumis au coefficient.

Système de vote

Deux points problématiques ont été soulevés par la minorité de la Commission des finances :

Article 7 inapplicable : Cet article institue des aller-retours entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil jusqu'à ce que l'effet financier des mesures permette de couvrir l'entier du solde négatif du compte de fonctionnement. Si le système mis en place par l'article 7 permet de préserver les prérogatives du Grand Conseil en matière d'amendements, tout en semblant garantir que l'objectif d'assainissement sera réalisé, l'objectif d'immédiateté (le «sans délai» de l'article 165 de la Constitution) paraît bien mis à mal par ce mécanisme.

La minorité de la Commission a donc refusé l'article 7 proposé par le Conseil d'Etat.

Article 8 antidémocratique : Cet article, tel que proposé par le Conseil d'Etat, oblige le peuple à voter un des deux termes de l'alternative, soit l'acceptation du coefficient d'impôt, soit la mesure d'économie selon la proposition du Conseil d'Etat. Il ne peut donc refuser les deux mesures et préférer le statu quo, et ne peut non plus accepter les deux mesures et ainsi encore pousser le mécanisme d'assainissement. Afin de laisser un minimum de choix au peuple et lui octroyer la même marge de manœuvre que le Grand Conseil, l'amendement suivant est proposé par la minorité de la Commission des finances :

Art. 8 – *Les lois et décrets relatifs aux mesures d'assainissement prises en vertu de la présente loi sont soumis au référendum obligatoire.*

Pour chaque mesure d'assainissement, l'électeur se prononce d'abord sur l'entrée en matière. Il choisit ensuite, dans le cas où l'entrée en matière serait acceptée, entre la loi et le décret proposé et l'augmentation d'impôt au sens de l'art. 2 LI dont l'effet financier équivaut à la mesure proposée. En cas d'égalité des voix, la mesure d'assainissement est réputée acceptée.

Pour le surplus, la loi sur l'exercice des droits politiques est applicable aux scrutins organisés en vertu de la présente loi.

Ce système proposé est appelé «système Grisel» selon les propositions dudit constitutionnaliste qui propose que le principe soit accepté pour ensuite faire un choix entre des alternatives. Ce mécanisme préserve clairement les droits populaires («le peuple est toujours souverain» et «peut défaire ce qu'il a fait»). De plus, le Tribunal fédéral relève également que le référendum est un droit de veto impliquant naturellement la possibilité pour l'électeur d'exiger le statu quo. Un système de vote interdisant ce statu quo apparaît donc comme particulièrement «insolite». De plus, si le Tribunal fédéral reconnaît que l'interdiction du «double non» peut trouver son fondement dans le texte constitutionnel, cela ne suffit pas pour admettre que le peuple vaudois a accepté en toute connaissance de cause de restreindre ses droits populaires lors de son approbation de la Constitution. En effet, l'article 165 Cst-VD n'était pas suffisamment clair et explicite à ce propos et l'attention des électeurs n'avait pas été particulièrement attirée sur cette particularité de la nouvelle Constitution cantonale. Très clairement, au vu de ces arguments, la minorité de la Commission des finances est d'avis qu'un double non, ou un double oui, doit être possible.

Vote de la Commission

En vote final, la minorité de la Commission des finances a voté contre l'EMPL proposé par le Conseil d'Etat, vu que ses propositions pour prendre en compte soit une situation de crise grave, soit des sources d'améliorations budgétaires, soit des droits démocratiques minimaux, n'ont pas été retenues.

Autres signataires du rapport de minorité : Jean-Michel Dolivo, Michèle Gay Vallotton, Grégoire Junod, Tinetta Maystre, Eric Walther, Monique Weber-Jobé.

Nyon, le 29 mai 2009.

*La rapportrice :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

Premier débat

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission estime que ce projet de loi doit être accepté sans modifications car, sur la forme, il respecte les recommandations du Tribunal fédéral et, quant au fond, il permet la mise en œuvre des volontés exprimées par l'Assemblée constituante et par le peuple vaudois. Ce texte de loi vise un objectif précis : l'assainissement financier et le frein à l'endettement, le cas échéant, laissant au législateur le soin de définir les outils nécessaires pour y arriver et de présenter au peuple souverain une mesure d'économie opposée à une mesure d'augmentation de la fiscalité. Les articles 161 à 165 de la Constitution vaudoise (art. 161 à 165 Cst) consistent en une graduation pour sortir le canton d'une mauvaise situation financière. L'article 165 Cst en particulier traite d'une mesure d'exception qui devrait, si nécessaire, permettre la restriction des droits démocratiques. Cela reste une mesure pour situation d'exception, qui ne saurait pour autant exclure le choix d'autres mesures assurant la symétrie des sacrifices.

Donner la possibilité de refuser les deux propositions soumises au peuple, comme le demande la minorité de la commission, équivaldrait à enlever toute substance à la loi, puisque l'on n'arriverait pas au but recherché, à savoir l'assainissement des finances cantonales. Au même titre, on ne peut pas opposer deux mesures fiscales l'une à l'autre sans risquer de monter différents types de contribuables les uns contre les autres. Concernant le souci de la minorité de la commission, qui craint que l'application de cette loi ne nuise à la mise en place d'une politique anticyclique, il faut relever qu'un Etat n'a qu'une capacité relative d'influencer une reprise économique. Il nous paraît plus important d'avoir un Etat fort qui soit dans une situation financière saine, notamment au niveau de la dette, afin qu'il puisse assumer les charges sociales supplémentaires liées à une crise économique tout en continuant à assumer les investissements indispensables au bon fonctionnement de l'économie.

Un rapide coup d'œil sur la situation de certains pays européens devrait suffire à nous convaincre de la nécessité de disposer d'un outil efficace d'assainissement financier et de frein à l'endettement. Ou alors, voulons-nous suivre la trace des Etats qui n'ont pas su ou pas pu rétablir leurs finances en période de prospérité économique ? Aujourd'hui, ils sont non seulement incapables d'assumer leurs responsabilités sociales, mais encore pire : ils doivent prendre des mesures d'austérité au plus mauvais moment et menacer ainsi la paix sociale. La majorité de la Commission des finances estime qu'il est important de mettre en place

les outils indispensables à la bonne gestion des finances de notre canton, ainsi que le prévoit l'article 165 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

Par conséquent, par 8 voix contre 7, la Commission des finances vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — Le Tribunal fédéral dit que l'article 165 Cst n'est pas directement applicable. Il l'a dit une fois, quand il s'est agi de statuer sur le recours de citoyens vaudois contre un décret voté par le Grand Conseil. Ce décret contenait une série de mesures d'assainissement, y compris de type fiscal, opposées à une augmentation du point d'impôt cantonal direct. L'électeur cantonal devait choisir entre ces différentes mesures. Dans son arrêt, en fait et au final, le Tribunal fédéral a demandé que seule la manière de voter soit précisée.

Le Conseil d'Etat présente ici un projet de loi qui décline l'article 165 Cst, mais d'une manière très restrictive, politique, antidémocratique et même complètement contraire aux intérêts de notre Etat, allant bien au-delà de ce que demandait le Tribunal fédéral. La minorité de la commission ne peut clairement pas entrer en matière, contrairement à ce qui figure de manière erronée dans mon rapport de minorité.

La déclinaison de l'article 165 Cst qui nous est proposée est contraire au bon sens. Le Conseil d'Etat dépasse les pare-feux que sont les articles 163 et 164 Cst. L'article 165 Cst s'applique à une situation exceptionnelle de crise très grave. Suivre le Conseil d'Etat dans ces mesures financières urgentes et unilatérales reviendrait à plonger l'Etat encore plus dans la catastrophe, littéralement. C'est absolument contraire à ce qu'ont fait dernièrement tous les Etats européens et même mondiaux et c'est exactement contraire à ce qu'a prôné notre propre Conseil d'Etat, qui s'est vanté de mener une politique anticyclique — d'ailleurs voulue par la Constitution dans son article 163. Le canton de Neuchâtel, qui a d'autres soucis financiers que nous, en ce moment, s'est ménagé une porte de sortie pour les cas de crise exceptionnelle. Si l'entrée en matière est votée pour cet exposé des motifs et projet de loi, nous défendrons un amendement qui reprend exactement le principe adopté par les Neuchâtelois.

Le deuxième point rédhibitoire pour la minorité de la commission est celui de la restriction unilatérale — sans cohérence avec ce que le Conseil d'Etat avait lui-même défendu en 2004 — qui s'applique aux termes «mesures d'assainissement». Le Conseil d'Etat veut maintenant des «économies de charges». Très clairement, ce n'est pas ce qu'avait voulu la Constituante. Cette assemblée s'attendait à ce que les mesures d'assainissement ne soient pas uniquement des économies. Fort de sa nouvelle composition, le Conseil d'Etat actuel ne veut pas que le peuple puisse voter sur des mesures touchant à des recettes fiscales et s'opposant. Pour illustrer ce propos, nous sommes dans une situation de crise très grave, mais nous ne pouvons pas activer certaines mesures qui permettraient d'en sortir. Sur ce point également, nous proposerons un amendement qui élargit les possibilités de conception des mesures d'assainissement. Le Grand Conseil peut les refuser, ou non, avant de les proposer au peuple.

La troisième grosse pierre d'achoppement pour la minorité de la commission est la procédure de vote définie par ce projet de loi, qui est clairement antidémocratique. Le Grand Conseil peut amender, accepter ou refuser ce que lui propose par décret le Conseil d'Etat. Le peuple, lui, doit voter l'une ou l'autre des alternatives, mais il ne peut pas renvoyer la copie à l'expéditeur en choisissant le statu quo. Il ne peut pas juger que les mesures proposées sont complémentaires et les accepter toutes les deux, ni les trouver toutes deux mauvaises et les refuser toutes deux. Un amendement serait déposé à ce sujet également si l'entrée en matière était votée. Notre amendement proposera le système de vote mis au point par le professeur de Droit constitutionnel Etienne Grisel, qui est par ailleurs le professeur auprès duquel les justiciables avaient trouvé appui pour leur recours contre le premier décret du Conseil d'Etat sur ce même sujet.

Nous rencontrons donc beaucoup de gros problèmes avec ce projet du Conseil d'Etat. Il y a déjà les problèmes de fond : tout cela est-il bien utile ? Il y a ensuite les problèmes de rationalité économique, ainsi que la question de la liberté de vote démocratique. Nous sommes convaincus qu'avec les articles financiers actuels, et avec sagesse, ainsi qu'elles l'ont prouvé ces dernières années, nos autorités politiques — Conseil d'Etat et Grand Conseil — ont tous les instruments nécessaires en mains afin d'éviter le mécanisme brusque et unilatéral d'un assainissement financier tel que le propose cet exposé des motifs et projet de loi, nos finances maintenant rétablies le démontrant. De grâce, n'entrons pas en matière sur ce projet «coup de poing» et destructeur, juste au moment d'une crise très grave. Dans une situation de crise totale, il faudrait plutôt pouvoir travailler finement et manœuvrer grâce à un engagement collectif et une volonté commune de rétablissement des finances publiques cantonales.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — L'éclatante santé financière de notre canton, depuis quelques années, pourrait laisser penser que le débat que nous ouvrons maintenant est avant tout d'un caractère technique, consistant simplement à appliquer une disposition constitutionnelle sans réels enjeux politiques. Ce serait lourdement se tromper que de le croire ! La discussion que nous ouvrons et en effet centrale, à plusieurs titres. Elle l'est, d'abord, parce qu'elle touche à notre conception du rôle de l'Etat et en particulier de sa responsabilité en cas de crise économique. Tout au long de l'année 2009, en conformité avec l'article 163 Cst, le Conseil d'Etat a affirmé sa volonté de mener une politique anticyclique. On peut ne pas s'accorder sur l'ampleur de l'effort effectivement consenti dans ce but, mais sur le principe, le groupe socialiste adhère entièrement à l'idée que l'Etat doit être là pour amortir les chocs économiques et être aux côtés des victimes de la crise. Lors de l'éclatement de la crise financière, en 2008, nous avons été les premiers à demander des mesures urgentes et une politique anticyclique au Conseil d'Etat.

Le projet de frein à l'endettement présenté laisse cependant entrevoir certains doutes sur la volonté réelle du Conseil d'Etat, puisqu'il va à l'encontre d'une politique anticyclique. Dans son rapport de majorité, notre ancien collègue Armand Rod parle d'une loi qui ne sera appliquée qu'en situation d'exception. Sans doute a-t-il raison tant que les finances publiques sont florissantes et que le canton est amené à ne traverser que de courts ralentissements conjoncturels. Mais qu'en serait-il si la crise économique que nous traversons aujourd'hui devait durer, ou si nous devions, plus tard, être confrontés à une grave crise s'étendant sur plusieurs années ? Le frein à l'endettement aurait alors pour seule conséquence d'interdire à l'Etat toute politique anticyclique et, pire encore, d'alimenter la dépression à travers des mesures d'économies ou des hausses d'impôts. N'ayons pas la mémoire courte et rappelons-nous que la crise des années nonante a plongé notre canton dans une situation économique et sociale qui s'est traduite, pour l'Etat, par quinze années de déficit budgétaire. Je vous laisse imaginer une seule seconde la brutalité des mesures qui auraient dû être prises si nous avions traversé ces années avec un tel mécanisme ! Lorsqu'on se souvient des coupes à la hache pratiquées dans l'ensemble des services publics de ce canton par le Conseil d'Etat de l'époque, avec Charles Favre à la baguette, on se demande bien quelles mesures supplémentaires le Conseil d'Etat aurait prises pour appliquer le frein à l'endettement. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, en pleine crise économique, au moment où les effets désastreux de ce type de mécanisme étaient directement perceptibles, la population vaudoise a refusé le frein à l'endettement en votation populaire, le 29 novembre 1998. Eh oui, beaucoup l'ont oublié, mais les Vaudois ont déjà voté, en 1998, sur le frein à l'endettement, qu'ils ont alors refusé. Certes, le projet n'était pas identique, mais ses effets sont bien les mêmes : tailler dans les prestations publiques et interdire à l'Etat toute action visant à atténuer les cycles économiques. A l'époque, les Vaudois ne s'y étaient pas trompés et ils avaient refusé le projet, contre lequel plusieurs professeurs d'économie politique, parmi lesquels Jean-Christian Lambelet ou Jean-Pierre Danthine, s'étaient d'ailleurs élevés. A l'époque, ils avaient dénoncé «la brutalité de cette chirurgie massive concernant les effets prévisibles d'un frein à l'endettement.» Surtout — et c'est le plus important — ils avaient considéré que «le leadership politique et la recherche d'un consensus démocratique devaient donner de meilleurs résultats que la soumission à une règle technocratique aveugle.»

J'arrive ainsi au deuxième problème soulevé par ce projet, qui constitue une remise en cause importante de notre démocratie et de la responsabilité de nos autorités politiques. Pourtant, chers collègues, notre démocratie est précieuse et nous devrions avoir le souci d'en garder la flamme, plutôt que de restreindre, dans un même projet de loi, à la fois les compétences du parlement et les droits populaires. Ceux qui s'en prétendent parfois les champions, dans cette salle, feraient bien de réfléchir à deux fois avant de voter un projet qui limite à ce point les droits populaires. Il les diminue au point de ne laisser au peuple que le choix entre une mesure d'économie et une hausse d'impôt, sans possibilité de refuser l'une comme l'autre. Quant aux compétences des autorités politiques, les économistes avaient raison. Le gouvernement comme le parlement sont élus pour faire des choix ; nous devons en assumer la responsabilité et faire les arbitrages qui nous paraissent justes dans l'intérêt d'une majorité de la population et de l'avenir du canton. Ces choix qui constituent le cœur de l'action politique ne peuvent trouver leur place dans un mécanisme rigide de frein à l'endettement.

En commission, nous nous sommes battus — nous aurons l'occasion d'y revenir dans ce débat — sur trois questions : la restriction des droits populaires que je viens d'évoquer, la définition restrictive des termes «mesure d'assainissement» qu'a choisie le Conseil d'Etat, excluant toute augmentation de recettes, au contraire de la position qu'il avait pourtant lui-même défendue en 2004, et enfin, l'absence de possibilité de surseoir à l'application du frein à l'endettement en cas de grave crise économique. Le canton de Neuchâtel

connaît une disposition de ce type et même la Confédération, dont le frein à l'endettement n'est pas réputé particulièrement souple, a prévu une clause d'exception en cas de grave crise ou de récession, permettant que des mesures budgétaires discrétionnaires puissent se substituer au stabilisateur automatique. En commission, une proposition semblable, pourtant modérée, n'a pas trouvé grâce aux yeux de la majorité.

Je vous invite par conséquent à refuser l'entrée en matière sur ce projet qui représente une atteinte aux droits démocratiques et qui annihilera toute action de l'Etat en cas de grave crise économique. Pour terminer, je ne résiste pas à l'envie de vous citer une dernière fois Jean-Christian Lambelet et l'appel des économistes de 1998, qui se concluait sur cette phrase : «Refuser un mécanisme mal conçu n'est donc pas un désaveu, mais un vote de confiance dans la capacité du gouvernement à assumer ses responsabilités.» Le groupe socialiste se reconnaît parfaitement dans cette citation.

M. Frédéric Borloz : — Vous me permettrez de faire remarquer à M. Junod, d'abord, que si nous étions tous ensemble en 2008 pour demander au Conseil d'Etat des mesures pour lutter contre les effets de la crise mondiale, c'est que, motivés par cette crise, nous constatons une chose importante, à savoir que les finances de l'Etat permettaient de prendre des mesures pour lutter contre les effets de la crise. A Mme Freymond Cantone, je me permets de dire que pendant les quinze ans de marasme des finances de l'Etat et de déficits cumulés, il n'y avait pas de politique anticyclique, ni comme objectif, ni comme moyen d'agir, ni de la part du Conseil d'Etat, ni de celle du Grand Conseil.

Fort de ces deux remarques, je me permets de constater que le projet qui nous est présenté — qui n'a rien à voir avec le projet de 1998 critiqué par M. Lambelet — est conforme aux demandes du Conseil fédéral ; il n'est qu'une application de l'article 165 Cst voté par les Vaudoises et les Vaudois. Ce n'est pas aujourd'hui, pour un article qui nous gêne un peu, qu'il faut venir dire que les Vaudoises et les Vaudois n'ont pas pris la mesure de cet article et de son application ! Ce genre de critique est valable pour beaucoup d'autres articles de la Constitution, je n'ai pas besoin de vous le rappeler. Ce sont des articles fondamentaux pour l'organisation de l'Etat, ni plus ni moins.

A mon avis, il est vrai que cet article 165 Cst ne sera appliqué que rarement, sauf exceptions. D'autres mesures doivent être prises avant, dans le cadre de l'application de l'article 161 Cst ; des mesures peuvent être prises tout au long de l'année lors des débats de notre Grand Conseil, ou lors du vote des budgets, avant qu'on n'arrive à des situations difficiles financièrement. La maîtrise des finances publiques est un préalable fondamental à la gestion des biens publics. Cette maîtrise conditionne la capacité de l'Etat d'agir, en investissant et en assumant ses missions au profit des citoyens ainsi que par la mise en place des principes de solidarité indispensables dans toute société dite moderne. Alors, dans une période difficile, les constituants ont rédigé cet article. Il faut se rappeler qu'effectivement, lorsqu'ils l'ont choisi et proposé, la période était extrêmement difficile financièrement ; ils étaient donc motivés pour le faire. Intelligemment, les constituants ne sont pas allés plus loin qu'écrire un article fondamental. Aujourd'hui, nous sommes dans une période financièrement meilleure et c'est dans une telle période que l'on peut, sereinement, sans avoir peur du lendemain ou de retomber dans une quinzaine d'années successives de difficultés financières, que l'on peut décider sereinement de l'application de cet article 165 Cst, telle que nous la présente le Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Nous en sommes ici à la dernière cartouche permettant d'éviter de retomber dans une spirale de budgets et de comptes déficitaires, que nombre d'entre vous ont vécu ici pendant trop longtemps. Après l'article 161 qui pose la base légale, à savoir que toute dépense doit reposer sur une base légale, vient l'article 163 qui définit ce que doit être une gestion saine des finances, c'est-à-dire économe, efficace et tendant à atténuer les effets des cycles économiques : «Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires.» Ensuite, l'article 164 pose la procédure budgétaire qui dit que «l'approbation d'un budget de fonctionnement déficitaire requiert la majorité absolue des membres du Grand Conseil.» A mon entrée au Grand Conseil, en 1995, j'ai voté une seule fois un budget déficitaire, puis j'en ai refusé quatre à la suite, car notre ancienne Constitution nous interdisait, en principe, de voter des budgets déficitaires. Nous n'avions pas un article tel que l'article 165 mis sur pied par les constituants et pour lequel nous devons, aujourd'hui, créer une loi d'application. Mais nous votions tout de même des budgets déficitaires, année après année, et allions ainsi vers une spirale de comptes chroniquement déficitaires.

Aujourd'hui, avec le groupe UDC, je vous encourage à soutenir le rapport de majorité de la Commission des finances. Nous reviendrons probablement, durant les débats, sur certains termes utilisés dans les amendements

présentés dans le rapport de minorité de la commission, auxquels nous pouvons d'ores et déjà vous dire que nous nous opposerons. Comme dit le rapport de majorité, il s'agit d'un remède de cheval. Malheureusement, pour soigner certains maux, il faut parfois un remède de cheval quand on n'a pas pu y parvenir avant avec des doses homéopathiques. Ainsi, il ne faudra peut-être pas vingt ans de douleurs et de sacrifices pour rééquilibrer les comptes, afin de ne pas transmettre aux générations futures des dettes impressionnantes qu'elles mettraient aussi fort longtemps à éponger et pour lesquelles elles devraient également demander des sacrifices importants à la population et à la fonction publique. Je vous encourage donc à voter le rapport de majorité de la Commission des finances et à entrer en matière sur ce projet de loi.

Mme Tinetta Maystre : — Le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat est antidémocratique. Il prévoit qu'en cas de crise, l'Etat doit prendre des mesures d'assainissement, sans que le peuple puisse se prononcer sur l'opportunité de la mesure, la seule alternative étant une augmentation du coefficient d'impôt. Pourtant, dans la recherche collective de solutions, on sait qu'il existe d'autres possibilités, et notamment des mesures amenant des recettes supplémentaires. Au nom de la raison d'Etat, encore à définir, on nous propose une loi qui prive le citoyen de ses prérogatives. Mais qu'est-ce qu'un Etat sans ses citoyens ? Au nom d'une crise qui fait peur, on fabrique une loi épouvantail — on parle de remède de cheval, et autres — dont on espère ne jamais faire usage. En commission, en effet, il a été dit que cette loi se devait d'être sévère pour forcer les acteurs politiques à agir en amont en appliquant les articles 163 et 164, afin de ne jamais arriver à l'article 165 Cst. Mais est-ce vraiment notre rôle que de rédiger une loi appelée à ne jamais être appliquée ? Si, contre toute attente, elle devait être appliquée, le jour où la crise serait vraiment grave, ce ne serait pas le moment pour l'Etat de se refermer comme une coquille, de cesser tout investissement et de diminuer ses prestations. La nécessité d'une politique anticyclique a été régulièrement évoquée au sein de notre Grand Conseil et cette loi l'empêcherait, n'en déplaise à M. Borloz.

Certes, suite au problème de mise en œuvre de la Constitution encore toute jeune, qui avait conduit à quelques remous, en 2004, alors que les finances cantonales étaient au plus mal, il est vrai qu'il fallait clarifier le potentiel d'application de cet article 165. Mais notre Constitution ne nous force pas à aller aussi loin. En effet, depuis 2004, bien de l'eau a coulé sous les ponts. L'Etat a su assainir ses finances sans avoir recours à un dispositif aussi sévère et aussi antidémocratique que la loi qui nous occupe aujourd'hui. Ce projet de loi a été rédigé dans le but de faire peur et semble n'avoir de sens que pour n'être jamais appliqué. Il illustre surtout la politique en cours dans cette législature en matière de finances. Au lieu d'investir pour l'avenir, on tergiverse. Les trop excellents résultats des comptes 2009 en sont la preuve. Cette loi n'utilise pas une logique raisonnable de l'assainissement, mais elle tend à une logique de l'obsession. Je cite notre président Broulis qui, lors des débats sur le budget 2009 avait dit : «L'argent n'est qu'un moyen et ne sera jamais une finalité.» Cette loi n'en est pas le miroir.

Dès lors, le groupe des Verts unanime s'oppose à l'entrée en matière. Si, contre toute attente, l'entrée en matière était votée, les Verts interviendraient pour soutenir les amendements annoncés, qui permettent d'assouplir cette loi et de la rendre plus compatible avec l'idéal démocratique de notre Constitution.

M. Jean-Marie Surer : — Non, ce n'est effectivement pas un débat technique, mais un débat hautement politique et peut-être même le sujet le plus politique qui ait occupé la précédente législature, de 2002 à 2007. Les arguments sont déjà bien connus et les fronts sont d'ailleurs formés depuis longtemps, mais il est bon de faire ce débat sur ce remède de cheval en période de vaches grasses et non pas dans la tension d'une période de vaches maigres. Par cet exposé des motifs et projet de loi, les libéraux constatent que, dorénavant, le Conseil d'Etat a choisi son camp et ils s'en réjouissent infiniment. Ils vous invitent ainsi à suivre sans concession le rapport de majorité défendu par le président de la Commission des finances et à refuser tous les amendements émanant du rapport de minorité — comme vous vous en doutez, Madame Freymond Cantone. Les libéraux saluent ce projet de loi et se réjouissent que son contenu soit conforme à ce qu'ils ont toujours défendu et soutenu depuis la Constituante, à savoir introduire un mécanisme d'assainissement pour le cas où la situation financière ne serait plus maîtrisée. Je vous rappelle que cet article 165 Cst a été conçu justement en période de crise financière et que ce mécanisme a été trouvé grâce à un consensus émanant de deux constituants, le radical Bühlmann — qui en était le père — et le socialiste Nordmann, que les autres groupes ont rejoints.

Aujourd'hui, la gauche joue un peu la vierge effarouchée. Elle a beau jeu, aujourd'hui, de dénoncer l'interdiction du double non qui supprime le droit de maintenir le statu quo et de parler de perte de pouvoir démocratique contraire à l'intérêt de l'Etat, comme l'a dit Mme Freymond Cantone, ou de dire que l'article 8 est antidémocratique. La gauche n'a rien dit en 2004, bien sûr, sur l'exposé des motifs et projet de décret du

Conseil d'Etat suite au déficit de 2003, alors que cet exposé des motifs et projet de décret permettait aux citoyens de choisir entre deux sortes d'augmentation d'impôt, sans avoir la possibilité d'adopter le statu quo, déjà à l'époque.

Le projet du Conseil d'Etat qui est aujourd'hui soutenu par le groupe libéral vous propose d'opposer des mesures d'assainissement, qui engendrent une diminution de charges inscrite au budget de fonctionnement, à l'augmentation du coefficient cantonal d'impôt, au sens de l'article 2 de la loi d'impôt. En un mot, augmenter l'impôt ou couper dans les prestations. Même s'il y a incontestablement une restriction majeure et inhabituelle des droits politiques dans cette affaire, cette mesure reste absolument exceptionnelle. Elle se limite dans le temps grâce aux trois garde-fous cités au point 1.4.1. de l'exposé des motifs et projet de loi, avec les articles 163, 164 et 165 Cst.

J'aimerais dire à la gauche du parlement signataire du rapport de minorité que ce déficit démocratique est imposé par la Constitution de 2003 qui a été acceptée par le peuple en 2002. Ce déficit démocratique est une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps, je l'ai déjà dit. J'aimerais dire encore une fois à la gauche de ce parlement que si ce déficit démocratique vous paraît inacceptable, il vous faut non pas amender ce projet, mais modifier la Constitution. Il vous faut travailler sur une initiative constitutionnelle, puis revenir sur ce sujet extrêmement délicat. Dans tous les cas, si d'aventure ce projet de loi, amendé par la gauche du parlement, devait être accepté en vote final par ce Grand Conseil, les libéraux n'hésiteraient pas à brandir l'arme du référendum et le peuple trancherait. Vous verriez qu'il serait très facile à convaincre.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Beaucoup a été dit, mais redisons-le, l'article 165 fait partie de notre Constitution. Cet article qui instaure un système de frein à l'endettement a été accepté par le peuple vaudois et, à ce jour, nous nous devons de lui proposer un cadre légal. A l'analyse de la bonne situation financière retrouvée de notre canton, nous serions peut-être tentés d'édulcorer les effets de cet article, par exemple en conditionnant son application à une évaluation de l'environnement économique que l'on qualifierait peut-être de morose. Ne nous y risquons pas et rappelons qu'un Etat endetté ne saurait en aucun cas être et demeurer un Etat social. Les temps ne sont pas si anciens où notre canton payait quelque 360 millions de francs par année pour les seuls intérêts de sa dette, soit environ un million par jour. Nous devons impérativement éviter de reprendre cette spirale de l'endettement. Cette responsabilité incombe aux autorités que nous sommes, Conseil d'Etat et Grand Conseil, chargés de proposer et de trouver un équilibre financier de fonctionnement entre les moyens à disposition et les prestations fournies. Si nous ne trouvons pas cet équilibre, alors qu'une telle situation devrait être exceptionnelle, le peuple palliera à notre défaillance par son vote. Il est entendu que c'est par beau temps qu'il faut prévoir et prendre des mesures pour affronter le mauvais temps. Les membres de l'Alliance du centre (AdC) entreront en matière et accepteront le projet de loi tel qu'amendé à son article 8 dans le rapport de majorité.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi sur l'assainissement financier qui est une mise en application de l'article 165 Cst, le frein à l'endettement. Ce projet de loi consiste à intégrer les mécanismes du traité de Maastricht dans un projet de loi à l'échelle vaudoise. Or, nous voyons tous, aujourd'hui, que ces mécanismes ne sont pas respectés et ne peuvent pas l'être par les Etats qui ont pourtant fait de ce traité une prétendue loi sur le plan financier et budgétaire. Ensuite, nous voyons tous que créer une loi pour assainir ainsi les finances du canton de Vaud, c'est se préparer à faire payer la crise et les déficits publics éventuels aux salariés, aux retraités, soit à la grande majorité de la population, et nous le refusons. Vous savez aussi bien que moi que lorsque les banques ont dû être sauvées par un certain nombre d'Etats qui nous avoisinent, le traité de Maastricht et ses mécanismes ont volé en éclats. Par contre, il est évident que les mécanismes de ce traité sont invoqués chaque fois qu'il faut imposer des politiques d'austérité. C'est évidemment aussi le cas dans le canton de Vaud, où l'on veut mettre en œuvre ou préparer la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'austérité, alors que d'autres ont déjà été mises en œuvre dans les années précédentes. La loi qui nous est proposée doit simplement permettre de créer les automatismes et les mécanismes permettant d'imposer ces politiques d'austérité, ces réductions de prestations de manière totalement antidémocratique.

Le dernier exercice comptable montre à quel point les comptes peuvent être bidouillés et nous savons tous que c'est un choix politique que de présenter les comptes d'une manière ou d'une autre, par rapport aux bénéfices prétendument réalisés ou non réalisés. Il y a donc là un mécanisme qui vise, fondamentalement, à réduire les possibilités des collectivités publiques d'agir, d'investir et de répondre aux besoins de la population. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe AGT refuse l'entrée en matière par rapport au projet de loi qui nous est présenté.

M. Jean Christophe Schwaab : — Face à un projet aussi mal ficelé, qui créerait une machine infernale dont les effets procycliques pourraient être dévastateurs pour notre économie, l'entrée en matière n'est tout simplement pas raisonnable. Il a été prétendu que ce projet de loi serait en somme le seul moyen d'appliquer l'article 165 de la Constitution. C'est totalement erroné de le prétendre. Le Tribunal fédéral a dit très clairement que la législation d'application devait préciser la portée de cet article. Il serait tout à fait possible de respecter la volonté du constituant sans passer par un frein à l'endettement aussi rigide, dont on sait que c'est un véritable poison pour la conjoncture. On sait que les freins à l'endettement, lorsqu'ils sont trop rigides, aggravent les récessions, non pas à cause d'un coup du sort ou d'une situation économique qui nous échapperait, mais à cause d'une décision prise sciemment et volontairement.

On peut admettre avec le président de la Commission des finances que le canton de Vaud n'a qu'une influence limitée sur la conjoncture. Cependant ce n'est pas une raison pour poser les jalons d'une politique qui pourrait en aggraver les conséquences négatives, qui plus est au plus mauvais moment. Ce serait d'autant plus dommageable que notre pays est, selon l'OCDE, le pays champion du monde de la politique financière procyclique, c'est-à-dire d'une politique économique qui ralentit l'économie encore plus qu'elle ne ralentit elle-même, et qui provoque des pertes d'emploi évitables. M. Borloz l'a très bien dit dans son discours d'entrée en matière : lors des plus fortes années de la crise, notre canton n'a pas fait de politique anticyclique. Bien au contraire, il a mené une politique procyclique qui a détruit des emplois, ralenti notre économie et ce, de manière tout à fait dommageable pour la population.

Plusieurs préopinants ont appelé au respect de la Constitution. Ce respect ne saurait s'envisager qu'en fixant de manière globale et cohérente les différents articles les uns avec les autres. L'article 163 Cst été évoqué, je n'y reviendrai pas. Par contre, j'aimerais revenir sur l'article 100 alinéa 4 de la Constitution fédérale, qui commande à la Confédération et aux cantons de tenir compte de la situation conjoncturelle, ce que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui ne fait pas. Si l'on souhaite respecter la Constitution, on ne peut pas passer la conjoncture par pertes et profit.

J'ai enfin une dernière remarque qui s'adresse à l'UDC, qui prétend souvent défendre les droits populaires. Pour un démocrate, il est assez difficile d'admettre que le corps électoral soit pareillement privé d'un de ses droits les plus élémentaires — celui de dire non. Derrière ce droit, il n'y a pas seulement le droit de défendre le statu quo, mais aussi celui de désavouer ses élus lorsque ceux-ci prennent des décisions dommageables pour l'intérêt public. C'est pourquoi je vous demande de refuser l'entrée en matière.

M. Raphaël Mahaim : — Je ne sais pas si tout le monde réalise que nous sommes en train de prendre une des décisions potentiellement les plus lourdes de la législature. Je dis «potentiellement», parce que nous espérons toutes et tous que nous n'aurons jamais à appliquer ce mécanisme de frein à l'endettement, ni ces prochaines années ni jamais. Mais si tel devait être le cas, la décision que nous sommes en train de prendre sera très lourde de conséquences — les termes utilisés jusqu'à présent dans ce débat l'ont montré. Cette décision est surréaliste, si vous me passez l'expression. Elle me fait penser à une collectivité qui limite sa marge de manœuvre de son propre chef. Cette décision limiterait considérablement la nôtre, comme si le Conseil d'Etat n'avait aucune confiance envers les prochaines législatures ni envers le prochain Conseil d'Etat, et comme s'il pensait que limiter ses propres prérogatives était la seule issue pour assurer une politique conjoncturelle satisfaisante.

Et, pire que ce problème, pire qu'une seule limitation de ses propres prérogatives, cette décision bride le peuple. On a parlé de remède de cheval — les métaphores équestres sont en vogue. Cette décision briderait le peuple et lui mettrait des œillères en lui indiquant précisément dans quelle direction il doit aller, sans lui laisser d'autre possibilité, sans lui laisser la marge de manœuvre lui permettant de choisir le statu quo, ou alors le vote de deux mesures d'assainissement, une hausse fiscale et une mesure d'assainissement ciblée. En d'autres termes, on demande au peuple de choisir entre la peste et le choléra. Cette restriction démocratique, admise même par les partisans de cette réforme, est tout simplement inacceptable. S'il ne s'agissait pas du domaine de la politique financière, je peux vous garantir qu'une mesure à ce point antidémocratique ne passerait jamais la rampe.

Enfin, cela a été dit souvent, du point de vue économique, la loi que nous sommes en train de voter est une aberration pure. Le coût des non-dépenses que nous ne pourrions pas faire en période difficile est équivalent, voire largement supérieur, au coût de l'endettement. On ne peut pas systématiquement invoquer le coût de l'endettement pour justifier de telles mesures. Il faut voir aussi le coût des non-dépenses. Du reste, contrairement à ce qu'a dit mon collègue Surer, ce n'est absolument pas la seule possibilité de loi d'application. La Constitution

nous laisse une bien plus grande marge de manœuvre. Ne nous y trompons pas, nous sommes en train de prendre une décision lourde, choisie par la majorité de ce parlement et du Conseil d'Etat qui, visiblement, préfère se lier les mains plutôt que d'avoir une vision à long terme.

M. Olivier Feller : — La proposition de non-entrée en matière est surprenante et me paraît peu compatible avec l'idéal démocratique dont se réclament certains représentants de partis de gauche. Il se trouve que le Tribunal fédéral a décrété que l'article 165 Cst ne pouvait déployer des effets sans loi d'application. En d'autres termes, si nous n'entrons pas en matière sur un projet de loi d'application, la disposition constitutionnelle devient inopérante. Cette disposition restera lettre morte. C'est peu démocratique, dans la mesure où cette disposition constitutionnelle a été acceptée par le peuple, certes dans un paquet mais, dans celui-ci, il y avait l'article 165 Cst qui a été accepté par le peuple. Rendre cette disposition inopérante en refusant aujourd'hui d'entrer en matière sur un projet de loi, c'est peu démocratique.

De deux choses l'une : soit on est opposé, c'est le cas semble-t-il de la gauche, à tout système de frein à la dépense, à l'endettement et, à ce moment-là, il faut déposer, comme l'a dit Jean-Marie Surer, une initiative populaire ou parlementaire visant à abroger l'article 165 de la Constitution ; soit on considère qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, un frein à l'endettement ou à la dépense et, dans ce cas, il faut entrer en matière sur ce projet de loi, quitte à l'amender, comme le propose d'ailleurs la rapportrice de minorité. Mais contourner une règle constitutionnelle voulue par le peuple en n'entrant pas en matière sur un projet de loi d'application, c'est contraire à l'idéal démocratique.

M. Pierre Volet : — Je pense que la santé des finances de notre canton lui a permis de faire une politique anticyclique et sociale qu'il n'aurait jamais pu faire si ses finances n'avaient pas été saines. Regardez tous les Etats qui se sont endettés autour de nous : ils en paieront les frais encore de très nombreuses années. Voyez la Grèce, qui va en pâtir. C'est tout l'équilibre social d'un Etat qui sera précarisé. Pour moi, seules des finances saines dans un Etat, dans une commune, dans une entreprise ou dans un ménage permettent de faire bénéficier la population des avantages sociaux. D'ailleurs, la gauche se bat contre les entreprises qui octroient des crédits, contre l'endettement des contribuables lambda. Ne faisons pas la même chose avec l'Etat. Mieux vaut investir pour le bien de l'Etat et de nos concitoyens que payer des intérêts aux banquiers. Il faut donc entrer en matière.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais commencer en donnant en partie raison à M. Volet : la gauche est, tout autant que lui, attachée à des finances saines et il est évident que des finances saines sont un énorme atout pour un canton qui veut mener une politique sociale et ambitieuse. A ce titre, on se félicite évidemment de la bonne santé financière de l'Etat. J'aimerais juste rappeler que les conseillers d'Etat de gauche de notre canton gèrent les deux tiers du budget de l'Etat depuis quelques années déjà et que c'est quand même avec des conseillers d'Etat socialistes que le budget de l'Etat s'est considérablement amélioré ces dernières années. (*Rires.*) Il me semble, je n'en dirai pas plus, que les socialistes ont aussi leur part dans l'amélioration de la situation financière de l'Etat et que le mérite en revient à l'ensemble du Conseil d'Etat.

Il est important de dire — et c'est sur ce point que je voulais rebondir sur les propos de M. Volet — que des finances saines, c'est aussi la possibilité pour l'Etat, en cas de grave crise économique, de faire face à une situation grave. Et c'est bien dans ce cas et uniquement dans celui-là que le mécanisme sur lequel nous votons aujourd'hui pourrait se révéler extrêmement pernicieux et dangereux, parce que nous prenons le risque de ne pas permettre à l'Etat d'utiliser les marges de manœuvre financières qu'il aura retrouvées en période de bonne conjoncture.

J'aimerais répondre à M. Surer sur un point qui me paraît très important. Il a évoqué le débat de la Constituante et le compromis qui se serait fait entre MM. Nordmann et Bühlmann sur la question de l'article 165 Cst. Je n'étais pas constituant, mais j'ai lu avec attention le compte-rendu des débats qu'en a fait le Conseil d'Etat dans son exposé des motifs. Le plus simple, monsieur Surer, c'est que je le relise : «[...] le constituant Nordmann estimait que l'amendement présenté violait la liberté de vote, dans la mesure où il ne permettait pas à l'électeur de voter pour le statu quo. (Bulletin de séance du 25 janvier 2002, p.12). Le constituant Bühlmann lui répondait que le terme de «mesures» ne devait pas être assimilé à celui d'«économies», tous les types de mesures étant admissibles dans ce cadre. Le constituant Bühlmann précisait qu'il s'agissait là d'une concession importante faite à la gauche de l'Assemblée.»

Ce que je constate aujourd'hui, monsieur Surer, c'est que dans le projet présenté par le Conseil d'Etat, cette concession importante faite à la gauche n'est plus là. Les mesures d'économie telles qu'envisagées dans le frein à l'endettement proposé par le Conseil d'Etat aujourd'hui, et approuvé par la Commission des finances,

sont en contradiction avec le compromis qui avait été trouvé au sein de la Constituante. C'est la réalité, monsieur Surer. Alors je me pose une question très simple : Mme Freymond Cantone déposera tout à l'heure un amendement qui permet de revenir au texte qui, précisément, était dans l'esprit de la Constituante. Voterez-vous cet amendement ?

M. Pierre Volet : — Je réponds à M. Junod. En cas de crise grave, j'imagine que ce parlement serait suffisamment fort pour voter un déficit éventuellement à une très large majorité. Mais au moins nous n'aurions pas besoin de le faire tant qu'il n'y aurait rien d'important.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi une brève réplique à notre collègue Olivier Feller qui, il y a quelques instants, parlait de la mise en œuvre de l'article constitutionnel. En effet, il a raison, cet article constitutionnel doit être mis en œuvre, sinon il n'est pas applicable et resterait donc tout simplement lettre morte. En revanche, là où je ne peux le suivre, c'est quand il dit, ou en tout cas laisse entendre, que ce projet est la conséquence et le prolongement directs de la Constitution. Non ! C'est erroné. Parmi toutes les variantes envisageables, nous avons affaire à un paquet extrêmement dur et restrictif, et il aurait été entièrement possible d'aller dans d'autres directions.

La raison principale du refus d'entrer en matière réside dans le fait qu'un article constitutionnel ne fait tout simplement l'objet d'aucune mise en œuvre législative, d'aucune concrétisation législative : c'est l'article constitutionnel relatif à la politique anticyclique. On prend, ici, une décision concernant les mesures d'assainissement. Or l'autre volet complémentaire à ces mesures, soit le volet lié à la politique anticyclique, ne fait l'objet d'aucune réflexion, d'aucune concrétisation législative. Dans ce sens, la non-entrée en matière est tout à fait justifiée. Non, ce projet n'est pas le prolongement immédiat et logique du texte constitutionnel. C'est faire un procès d'intention aux constituants que de prétendre cela.

M. Bernard Borel : — Des finances saines sont en effet bénéfiques pour la population. Une loi d'application à l'article 165 Cst est une nécessité. Mais un refus de l'entrée en matière et de la version présentée par le Conseil d'Etat n'est pas antidémocratique, ce n'est pas non plus un refus du débat. C'est dire que le Conseil d'Etat doit revoir sa copie. La loi qu'il propose ne reprend pas l'essence de l'article 165 Cst. Son projet dit que, lorsqu'il n'y a pas d'argent, il faut faire des économies et que, lorsqu'il y en a, il faut diminuer les impôts. C'est oublier l'importance, en période de difficultés globales économiques, du rôle d'une politique anticyclique menée par les pouvoirs publics pour le bien d'une collectivité ; c'est refuser de prendre en compte l'importance de la redistribution des richesses comme rôle essentiel de l'Etat. C'est pourquoi nous refusons l'entrée en matière.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — J'ai deux répliques à faire. La première à M. Volet : il ne s'agit pas, ici, d'un projet de loi sur des finances saines. Ce n'est pas du tout l'objet du débat. L'objet du débat est une situation de crise profonde. L'article 2 le dit : «Lorsque le compte de fonctionnement de l'Etat présente un solde négatif avant amortissement [...]» Nous parlons d'une situation tout à fait exceptionnelle et grave. Le gros problème pour la minorité de la commission est que, face à une telle crise, les remèdes proposés par le Conseil d'Etat péjoreraient la situation. C'est cela qui est le comble !

A M. Feller, je dirai différemment ce qu'a dit M. Borel : lorsque quelque chose d'antidémocratique, d'unilatéral et de contraire au bon sens vous est proposé, vous le refusez, c'est évident. Nous refusons donc d'entrer en matière.

M. Olivier Feller : — Si l'on écoute MM. Mahaim et Borel, on a l'impression que la gauche souhaite un mécanisme de frein à l'endettement, mais aménagé différemment. Mais alors, dans ce cas, il faut entrer en matière et amender le texte du Conseil d'Etat. C'est d'ailleurs ce que fait la rapportrice de minorité au nom de toute la gauche. Il me semble qu'il y a une contradiction entre la proposition de non-entrée en matière et la formulation de toute une série d'amendements visant à aménager différemment la loi de mise en œuvre de l'article 165 Cst.

On déduit d'ailleurs de la conclusion du rapport de minorité que la gauche accepterait le projet de loi si les trois amendements proposés étaient acceptés par le Grand Conseil. Elle serait donc favorable à un projet de loi si ses amendements étaient acceptés. Mais dans ce cas, pour qu'on puisse discuter de ces fameux amendements, il faut entrer en matière ! La proposition de non-entrée en matière s'apparente davantage à un coup politique qu'à une réelle réflexion de fond.

Mme Sandrine Bavaud : — Nous sommes en train de glisser vers un débat gauche-droite. Je ne sais pas où les Verts se situent dans ce débat, probablement à gauche. Quoi qu'il en soit, je trouve que les attaques sont assez

amusantes et j'aimerais donner une image allant à l'encontre de ce qui a été dit par la droite. La droite défend le petit crédit pour les petits ménages. Mais pour l'objet que nous examinons en ce moment, elle refuse que l'Etat, en cas de besoin, prenne un crédit ! Or il est important de se demander quel est le sens d'une dette. Une dette ne pourrait-elle pas être comparée à un crédit ? Pour les Verts, il est important de se demander pourquoi on investit, pourquoi on s'endette ou non, et surtout, en cas de crise, quelle solution on peut apporter. Lorsqu'on oublie de se poser ce genre de questions, on va droit dans le mur. Je ne comprends pas très bien l'opportunité de cet objet, sachant que le président du Conseil d'Etat et chef du Département des finances et des relations extérieures souhaite ardemment mettre sur pied une politique anticyclique. En effet, ce n'est pas du tout le cas avec ce projet de loi.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Feller fait une explication de texte et dit même qu'il s'agirait d'un «coup politique» de la gauche, qu'il y aurait une contradiction entre le fait de présenter des amendements et de refuser l'entrée en matière. Eh bien non ! Parce que le refus des amendements est significatif et illustre bien ce mécanisme du frein à l'endettement proposé de manière autoritaire et allant à l'encontre des salariés par les mesures qu'il prévoit. C'est pourquoi l'ensemble de la gauche, quelles que soient ses différences — les Verts les font parfois entendre — va refuser l'entrée en matière. La proposition du Conseil d'Etat illustre à quel point le traité de Maastricht et le corset financier et budgétaire introduits à l'échelle des Etats européens, lorsqu'ils sont repris au niveau du canton de Vaud, ont le même mécanisme visant à faire payer la crise et ses conséquences aux salariés. C'est bien là le but : on veut introduire une loi pour pouvoir agir ainsi. C'est pourquoi AGT ! refusera l'entrée en matière.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat, pour la mise en vigueur de la Constitution, avait pris un engagement, celui de mettre en œuvre l'ensemble des articles constitutionnels — avec ce qui était bien et ce qui ne l'était pas —, tout en relevant que la Constitution n'était pas une auberge espagnole où l'on faisait des choix ; il n'était pas question de décider de mettre en œuvre tel ou tel article et d'en repousser d'autres dans vingt, cent ou mille ans. Le gouvernement a tenu à sa promesse. L'ensemble des articles seront mis en œuvre, quitte à être modifiés ensuite. Aujourd'hui, on parle de l'article 165 Cst. On le sait, les articles 161 à 165 Cst ne plaisent pas forcément à une partie de cette assemblée. Certains articles plaisent à une partie de cette salle, d'autres à l'autre partie. Mais le gouvernement a pris l'engagement de mettre en œuvre ce qu'ont souhaité des constituants, à savoir trouver un équilibre constitutionnel entre les secteurs financier, social et le rayonnement du canton. Cet article ne s'inscrit pas dans cette dernière partie, mais dans le dispositif financier. Cela a été dit, il y a une suite logique, construite sur un dispositif voulu par les constituants. Il n'y a pas un article plus dur qu'un autre. L'article 163 Cst, par exemple, est un article difficile ! Il parle de charges nouvelles, il invite le gouvernement — et pas le parlement — à trouver un financement durable pour tout ce qu'il voudrait dépenser en plus de ce qu'il dépense aujourd'hui. L'article 164 Cst dit, par exemple, que si vous souhaitez voter un budget déficitaire, vous devez le faire à une majorité qualifiée. Comme on sait que les votes deviennent de plus en plus serrés, cela veut dire que vous devez trouver une majorité au Grand Conseil. S'il n'y a pas de majorité, il n'y a pas de budget, s'il n'y a pas de budget, il n'y a pas de fonctionnement de l'Etat. L'article 165 Cst dit qu'en cas de difficulté majeure, la classe politique doit trouver des solutions. Lesquelles ? Fiscalité, taxes nouvelles, impôts directs ou indirects, ou alors couper dans les prestations ? Il faut faire des mélanges. Ce sera l'article 165 Cst. Qu'est-ce que l'article 165Cst ? C'est d'ailleurs le bon moment pour le voter puisque nous n'avons pas à l'appliquer, en tout cas pour 2009. On peut donc l'appliquer selon la volonté des constituants — dont certains se trouvent dans cette salle et ont rédigé la Constitution adoptée par le peuple en 2002 — et non selon la volonté des sept membres du gouvernement. Cette disposition 165 Cst est une prise de conscience. Concernant le vote de l'article 165 Cst, lorsque vous aurez voté l'impôt général contre les prestations, cet équilibre peut être remis en question l'année suivante, ou même plus rapidement, puisque le taux d'impôts peut être augmenté ou diminué malgré le vote par le peuple. C'est une prise de conscience collective au sujet des finances publiques et permettant de trouver des solutions dans l'intérêt général du peuple vaudois. C'est dans cet esprit que le gouvernement a rédigé cet article puisqu'il fallait trouver une base légale, à la demande du Tribunal fédéral. Ce texte que nous proposons nous permet de nous poser des questions. Je vous encourage à entrer en matière.

Monsieur Dolivo, vous le savez, je suis attentif au poids des mots. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez sur les comptes 2002 à 2008 ou 2009 de l'Etat de Vaud, depuis que je suis là. Mais le terme «bidouiller», vous ne pourrez jamais l'utiliser. Nous avons les comptes les plus clairs de Suisse en matière d'orthodoxie comptable. Il n'y a pas de possibilité aujourd'hui de faire des provisions. Tout ce que nous présentons est lié à de la régularisation de problèmes que le canton a connus — pour les comptes 2009 par exemple, avec la

régularisation du découvert au bilan de 576 millions, que nous avons pu définitivement absorber. C'est une opération comptable. En effet, au bilan de l'Etat, il y avait une dette de 576 millions, que nous avons annihilée par une partie de ristourne 2009. Mais quant au terme «bidouillage» — je suis attaché au poids des mots —, le canton de Vaud a une des pratiques les plus limpides et les plus claires en matière financière.

Pour la lecture des finances publiques, les députés ont une chance extraordinaire grâce à une distribution de statistiques sur les comptes ; il y a des histogrammes clairs, précis, sans aucun amalgame. Les comptes de l'Etat de Vaud sont tenus avec des principes qui touchent la régularité, la sincérité, la légalité et ils s'appliquent aux bases comptables des charges et des produits bruts. Il n'y a jamais de compensation d'une rubrique au niveau du canton. Les charges sont pour ce qu'elles sont, les produits sont pour ce qu'ils sont. On a des totaux généraux bruts et, après, il reste des sommes. Les écritures de bouclage du gouvernement, pour 2009, ont été rendues publiques — en page 4 de la présentation 2009 des comptes. Je vous demande d'être attentifs aux termes que vous utilisez car le canton a toujours été très rigoureux et très orthodoxe en matière de pratique financière. Je vous encourage à entrer en matière.

M. Olivier Mayor : — J'ai une brève question : si, à l'époque, nous avions eu cette loi, aurions-nous pu sauver la BCV ?

Mme Michèle Gay Vallotton : — Si je me permets de prendre la parole après M. le conseiller d'Etat, c'est qu'à mon sens, il a dit quelque chose de très important, qui peut nous permettre de comprendre la position que défend la gauche à ce stade du débat. Il a dit que le Conseil d'Etat a cherché à mettre en œuvre de façon globale l'ensemble des articles constitutionnels. A cet égard, il a cité l'enfilade des trois articles financiers — 163, 164, 165 Cst.

L'article 163 Cst concerne précisément le financement des charges nouvelles. Je rappelle que, comme les autres, il devait bénéficier d'une loi d'application. Celle-ci a été faite, c'est la loi sur les finances qui, dans le premier alinéa de son article 8, prévoit justement que «le financement d'une charge nouvelle peut être assuré par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement si les comptes des deux exercices précédents étaient également excédentaires.» C'est une situation dans laquelle nous nous trouvons depuis maintenant six ans. J'ai déposé une interpellation sur cette question et il ne me semble pas que l'alinéa 1 de l'article 8 de cette loi soit appliqué. Ou alors, s'il l'est, c'est d'une manière très confidentielle dont je n'ai pas eu connaissance, parce qu'on nous parle toujours, avant toute charge nouvelle, de mesures compensatoires à mettre en place.

Si je parle de cela, c'est parce qu'il est vrai que la gauche a toujours dit qu'elle n'aimait pas trop les mécanismes aveugles concernant les finances de l'Etat. Nous leur préférons un pilotage réfléchi et concerté des politiques publiques, toutes forces politiques confondues. Mais nous prenons acte que la Constitution prévoit ces trois articles. Cela dit, il ne faut pas les péjorer encore dans leur application. La Constitution a été suffisamment subtile. Dans l'article 163 Cst, elle parle de s'assurer du financement des charges nouvelles, elle ne parle pas immédiatement de mesures compensatoires. Or la réalité est que seules des mesures compensatoires sont demandées lorsque nous parlons de charges nouvelles. Concernant la disposition présentée pour appliquer l'article 165Cst, nous constatons que cette loi est très mauvaise parce qu'elle aggrave le mécanisme aveugle tel qu'il est prescrit par les articles constitutionnels. Mes préopinants ont eu raison de le dire : le compromis qui s'est établi lors de l'Assemblée constituante doit être respecté. C'était un compromis qui acceptait certains mécanismes, mais sans les caricaturer et en faisant en sorte que les décisions politiques soient préservées face à telle ou telle situation difficile. C'est tout à fait logique. Nous avons l'exemple ici de l'application de l'article 163 Cst qui ne va pas. Nous pouvons donc dire que nous sommes échaudés. Et compte tenu des résultats issus des débats de la commission sur l'application de l'article 165 Cst, avouez que nous pouvons aussi, à bon droit, être inquiets et préférer recommander, en l'état, le refus d'entrer en matière.

M. Grégoire Junod : — Je ne pensais pas intervenir après le conseiller d'Etat, mais j'attends une réponse du président du groupe libéral sur le respect du compromis trouvé à la Constituante. La question pourrait d'ailleurs aussi s'adresser au groupe radical puisqu'il s'agissait d'un compromis fait avec un constituant radical. Pourquoi, en Commission des finances et ici même, ne pas englober, comme cela a été le cas dans la Constituante, dans le terme de «mesures», à la fois la notion d'économie et de nouvelles recettes ?

M. Jean-Marie Surer : — Je réponds à M. Junod qui a proposé tout à l'heure des mécanismes politiques intéressants et déclaré que, si les finances cantonales avaient été rétablies, c'était grâce à la bonne gestion des conseillers d'Etat socialistes. Je trouve cela un peu fort de café. On pourrait quand même rendre hommage à l'ensemble du Conseil d'Etat pour le rétablissement des finances cantonales — et aux contribuables !

Cela dit, en effet, il y a eu ce compromis, à l'époque de la Constituante, entre MM. Bühlmann et Nordmann, ce cadeau fait à la gauche. Mais entre-temps, les choses ont été mises en route. En effet, en 2003, les comptes ont été déficitaires ; le Conseil d'Etat a produit un projet de décret prévoyant un mécanisme que vous connaissez, qui a été discuté et qui a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral par les députés Leuba et Feller à l'époque, avec la suite que vous connaissez. C'est donc à cause de l'expérience datant de cette époque que, aujourd'hui, les choses sont, à mon avis, complètement différentes. C'est grâce à la mise en pratique de ce qui fut discuté à l'époque que la situation a changé.

Je ne pensais pas intervenir à nouveau, mais puisque j'ai la parole j'aimerais juste constater que les deux premiers députés qui ont pris la parole après les présidents de groupe sont de jeunes députés que j'estime — MM. Schwaab et Mahaim — qui, tous les deux, dénoncent le mécanisme proposé comme quelque chose d'extrêmement dur. M. Schwaab parle de «machine infernale» pour notre économie, il condamne une politique procyclique du Conseil d'Etat. M. Mahaim parle de collectivité qui limite gravement sa propre marge de manœuvre. Messieurs les jeunes députés, vous n'avez pas connu cette période de crise. Vous n'avez pas connu les efforts entrepris par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil pour trouver des solutions. Aujourd'hui, ce mécanisme paraîtrait extrêmement dur, j'en suis absolument convaincu, avec ce déficit démocratique. Or je pense qu'il est bon, avec les garde-fous largement exprimés à travers les articles 163, 164 et 165 Cst, que ce mécanisme, même s'il est dur, soit utilisé en période de crise car nous n'avons pas réussi, à l'époque, tous acteurs confondus, à redresser rapidement les finances cantonales. Cela ne change rien, messieurs les jeunes députés, à toute l'estime que je vous porte.

M. Jean-Michel Dolivo : — D'abord, je suis tout à fait attentif au poids des mots. Des mécanismes extrêmement durs introduisent un régime d'exception. Et cela, nous nous y opposerons. Il s'agit bien de cela, d'un mécanisme autoritaire et aveugle. Attentif au poids des mots, le gouvernement, M. Broulis ? Certainement ou peut-être, mais en tout cas, dans sa réponse, c'est un grand prestidigitateur. On explique que le Conseil d'Etat est extrêmement attentif à mettre en œuvre la Constitution et ses articles dans les meilleurs délais. Eh bien, il y a aujourd'hui une urgence, la pénurie de logements, et l'article 67 — un article constitutionnel tout à fait autre, mais du même rang que celui dont on parle — explique que l'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables. Eh bien, j'attends du Conseil d'Etat qu'il ait la même détermination à appliquer rapidement, face à la crise du logement, cet article Constitutionnel.

M. Grégoire Junod : — Je remercie Jean-Marie Surer pour sa réponse qui, par la même occasion, répond à la question que posait tout à l'heure M. Feller, qui s'étonnait de la non-entrée en matière de la gauche. Monsieur Feller, il me semble que M. Surer vous a clairement répondu. Le projet de loi ici présenté ne respecte pas la parole donnée à la Constituante. C'est donc en toute logique que la gauche refuse l'entrée en matière sur un projet qui ne respecte même pas un compromis trouvé au sein de la Constituante.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je voudrais répondre à mon estimé collègue Surer qui ironise sur mon jeune âge. Tout d'abord pour lui dire que, à l'époque, comme on dit, lorsque la crise était à son point le plus fort et que les finances vaudoises connaissaient leur période la plus troublée, si je puis m'exprimer de la sorte, j'étais en formation au sein de l'école vaudoise obligatoire puis de l'école postobligatoire. Or ces formations, elles aussi je dois le dire, subissaient à l'époque les effets des mesures d'assainissement Orchidée I, Orchidée II et j'en passe.

M. Surer a la mémoire bien courte. Cela a été évoqué par mon collègue Junod au début de ce débat. A l'époque, malgré les difficultés financières que connaissait notre canton, malgré les crises très difficiles qu'il avait à affronter, les Vaudoises et les Vaudois avaient très nettement refusé l'introduction d'un frein à l'endettement rigide alors que, certes, ce frein n'était pas comparable à 100% avec celui qui nous est présenté aujourd'hui. M. Surer fait une analyse assez erronée de la situation de l'époque et, en tout cas, de la façon dont elle a été perçue dans la population.

J'aimerais enfin lui dire qu'il introduit, somme toute, une nouvelle méthode d'interprétation des textes juridiques. Ce serait à mon avis une nouveauté assez bizarre que de faire totalement fi de l'avis des constituants lorsque nous sommes obligés d'interpréter les textes qu'ils ont adoptés et que le peuple a votés. Le projet du Conseil d'Etat le rappelle, le verbatim est assez clair : le projet qui nous est soumis n'est pas conforme à l'esprit du texte constitutionnel voté par la constituants. Ce serait interpréter les textes constitutionnels d'une manière erronée, innovante et bizarre pour le moins que de faire totalement fi de cet avis du constituant de l'époque.

M. Claude Schwab : — Après les jeunes députés, permettez à un vieux constituant d'époque de prendre la parole puisqu'il a été témoin de ces tentatives de compromis. Je remarque que si une chose a changé en dix ans, c'est surtout l'état d'esprit. C'est ce qui me semble grave aujourd'hui : dans la recherche d'un compromis, tout le monde doit céder quelque chose et il y avait alors très clairement le refus d'un système de pilotage automatique ou de mécanismes aveugles. Il s'agissait à la fois d'être vigilant pour ne pas se laisser entraîner dans de nouvelles spirales de déficit — déficit qui continuait, à l'époque —, mais aussi de rendre au politique sa responsabilité, de rendre au gouvernement une marge de manœuvre qui ne soit pas dictée à l'avance par un mécanisme sur lequel on était ensuite impuissant.

Mme Claudine Amstein : — Après ce débat déjà long, c'est au tour des anciens constituants de s'exprimer. Je l'étais aussi et j'étais présidente du groupe libéral et indépendants. A cette occasion, j'ai eu le plaisir d'intervenir sur l'adoption de l'article 165 Cst au nom du groupe que je présidais. Pour moi, les choses sont claires et mon esprit l'est aussi sur cet objet. Nous n'avons voulu en aucune manière construire un système qui conduirait à opposer impôt contre impôt. Appelons un chat un chat : ce que la gauche essaie de nous présenter aujourd'hui en disant que ce projet induit une restriction de la liberté d'action des citoyennes et des citoyens, est en fait une volonté d'imposer impôt contre impôt. C'est dans ce cas qu'il y a une véritable restriction du choix du citoyen.

Lors du débat sur l'article 165 Cst, nous nous sommes opposés à cette version d'impôt contre impôt. Aujourd'hui, je m'oppose — et le groupe libéral avec moi — à un article qui conduirait à une opposition d'impôt contre impôt, avec comme but de taxer une certaine catégorie de contribuables.

Cela me permet de répondre à M. Dolivo qui dit que cet article 165 Cst a été conçu contre les salariés. Non, monsieur Dolivo, cet article n'est pas contre eux parce que ceux-ci sont des contribuables et qu'ils souhaitent aussi, en cas de situation économiquement très difficile, avoir le choix entre payer plus d'impôts ou trouver des mesures qui permettent de faire des économies. C'est un vrai choix qui est proposé aux citoyennes et citoyens. Je vous encourage donc à entrer en matière sur ce texte qui va tout à fait dans le sens de ce que nous avons voulu à la Constituante.

M. Jean Christophe Schwaab : — Les propos de ma préopinante me laissent songeur. Votre parti a refusé la nouvelle Constitution. En effet, si je me souviens bien — même si j'étais encore jeune, comme le rappelle votre chef de groupe —, le parti libéral avait appelé à voter non. Si je comprends bien ce que vient de dire Mme Amstein, elle s'est également opposée à la mouture finalement acceptée par le constituant et par le peuple. Et maintenant, elle aimerait, dans le cadre de la loi d'application, nous faire accepter un texte qui serait plus conforme à son projet originel — c'est de bonne guerre —, mais qui serait tout simplement contraire au texte final, pourtant accepté en votation populaire, contre l'avis de son parti, soit, mais qui a bel et bien été accepté !

Mme Claudine Amstein : — M. Schwaab est en train s'essayer de trouver n'importe quel argument pour valider sa position. Ce n'est pas sérieux. Le groupe a soutenu la Constitution telle qu'elle a été proposée. Je suis assez à l'aise pour le dire parce que je me suis abstenue en vote final. Mais si je devais appuyer un seul article, ce serait celui-là.

M. Raphaël Mahaim : — Je trouve très savoureux ce débat opposant la naïveté des jeunes à la sagesse de anciens. A l'ancien et néanmoins très estimé collègue Surer, je réponds ceci : la sagesse qu'il défend est quelque peu étonnante puisqu'elle consiste à limiter la marge de manœuvre d'une institution. Sa confiance en l'avenir, et en particulier celle qu'il a placée envers les prochaines institutions de ce gouvernement, est si faible qu'il estime nécessaire de limiter cette marge de manœuvre et de la réduire quasiment à néant et, pire encore, de réduire celle du peuple à néant. Si cette sagesse-là est celle qui s'acquiert avec l'âge, permettez-moi d'espérer ne jamais l'acquérir.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution, joue les bons soldats. C'est un article parmi d'autres. Les articles 163 et surtout 164 Cst sont beaucoup plus violents que l'article 165 ! L'article 164 est beaucoup plus dur que l'article 165. Je vais vous le décrire puisqu'il comporte plusieurs alinéas.

D'abord, les budgets doivent être équilibrés. C'est ce qui est écrit. S'ils ne le sont pas, on doit les voter à la majorité qualifiée. Cela ne veut pas dire que si vous êtes 120, il faut 60 voix pour que le budget soit voté. Cela veut dire qu'il en faut 75, soit la majorité qualifiée du parlement. C'est déjà beaucoup plus difficile d'atteindre cet équilibre. Pire encore, si vous voulez entrer dans la gradation : ce budget ne doit pas dépasser le petit équilibre, c'est-à-dire environ 200 millions. L'article 164 Cst, vous l'avez voté, appliqué et retenu. Le

Conseil d'Etat n'est constitué que de bons soldats. Vous l'obligez à vous présenter des budgets qui ne peuvent dépasser 200 millions de déficit. Ils doivent au moins atteindre le petit équilibre. Je rappelle qu'on a eu des budgets de moins 480 millions et que ce sont des choses qui sont possibles...

L'article 165 Cst est un mécanisme — vous avez raison, un mécanisme, ce n'est pas très politique parce que cela nous corsète, nous bloque un peu et nous oblige à trouver des solutions. Par contre, pour l'application du dispositif, il appartiendrait au gouvernement, voire au parlement, d'être imaginatif. Admettons qu'on ait retrouvé 80 millions. Il peut y avoir une mesure ou huitante mesures, chacune valable à hauteur de 1 million, par exemple. C'est tout à fait concevable. Bien sûr, si le peuple vaudois devait voter huitante fois, ce serait très long au vu de la procédure des votations... C'est un mécanisme, et nous, le gouvernement, sommes de bons soldats : nous mettons en place le mécanisme voulu par les constituants.

Je réponds à différentes demandes d'éclaircissements. A M. Mayor sur le dossier BCV. Je vous rassure, monsieur Mayor, oui, si l'article 165 Cst avait été en place, nous aurions pu venir en aide à la BCV sans aucune difficulté. En effet, le montage financier présenté par le gouvernement en 2003 était le suivant : nous avons emprunté de l'argent sur les marchés. Ensuite, nous avons demandé à la BCV de nous payer le coût du montage financier, 2,93%. Je me suis battu en 2003 contre certains, encore présents ici, car le Conseil d'Etat ne voulait pas perdre d'argent. Il aurait pu y avoir un petit problème à cause du principe d'échéance. Or pour moi, comme ancien spécialiste des finances — dans une autre vie, il n'y a pas que la politique ! —, en matière de dividende et autres, il est possible d'avoir des dividendes prioritaires. Je me suis battu pour enregistrer dans l'année civile un dividende prioritaire pour l'Etat qui puisse être comptabilisé et couvrir le coût du montage financier de l'Etat, déjà en 2003. L'Etat a touché un dividende en 2003, ce qui a annihilé le coût de l'opération et ce qui lui a plutôt rapporté. Le traitement des dossiers BCV tel que le Conseil d'Etat l'a fait en 2003, oui, aucune difficulté, les articles 163, 164 et 165 Cst n'auraient pas empêché le gouvernement en tant que tel de réfléchir à une solution pour venir en aide à la BCV au travers du montage qu'il a fait. On aurait pu prendre d'autres montages — UBS, BCGenève, BCBerne avec le Décénium. Mais le montage vaudois, qui, a posteriori, est je crois un excellent montage auquel on peut mettre une très bonne note, car il a plutôt été bénéfique, on aurait pu le faire indépendamment des articles constitutionnels.

Vous avez raison, madame Gay Vallotton. En politique, vous le savez, il faut toujours essayer de trouver des solutions équilibrées, il n'y a jamais tout blanc ou tout noir pour que tout le monde s'y retrouve. Il est vrai qu'il est difficile de s'y retrouver dans ces articles constitutionnels. Et sur l'article 163 — on vous répondra prochainement, je pense dans le cadre du budget — vous vous souvenez ? Vous étiez membre de la Commission des finances, pour l'article 163, charges nouvelles. On avait deux chemins possibles : une catastrophe voulue par les constituants, possible, c'était de suivre à tout jamais la charge nouvelle et son financement et, en quelque sorte, de mettre à mal le principe d'universalité de l'impôt et d'affecter une partie de l'impôt à chaque charge nouvelle que l'on aurait donnée en quelque sorte et l'on aurait demandé au SAGEFI de suivre durablement le financement de la charge nouvelle. C'est une catastrophe, car la vie continue et que les projets doivent trouver une destinée globalement sur des bases universelles au niveau du financement et non partielle par des sommes affectées. La solution que nous avons trouvée, qui avait d'ailleurs fait couler pas mal d'encre, parce qu'il s'agissait de savoir s'il fallait deux ou trois exercices budgétaires équilibrés pour pouvoir ensuite utiliser une partie de la somme. Aujourd'hui, le gouvernement considère, dans le cadre de reliquats budgétaires, que, comme chaque année, on a des exercices, on peut utiliser une partie du reliquat mais pour des financements non pas durables mais liés à un projet au coût unique. C'est dans cet esprit que nous vous répondrons je pense dans le cadre de l'examen définitif de l'application de l'article 163.

Maintenant à propos de l'article 77, monsieur Dolivo : il est mis en œuvre ! C'est l'intensité. On peut toujours mieux faire. Qu'est-ce que le droit au logement ? Qu'est-ce qu'un logement digne ? Il y a 40 ans, les gens vivaient dans des surfaces de 14 m² pour une famille de 4 personnes, c'était le critère. Maintenant, le critère est d'environ une quarantaine de m² par personne. C'est là que réside le problème aujourd'hui. Combien une famille de 4 personnes doit-elle avoir pour vivre dignement. Qu'est-ce que l'Etat doit faire pour lui venir en aide ou non et s'il doit le faire ou non. Mais l'article 77 est en partie mis en place. Par des aides liées à la pierre, qui permettent d'avoir un logement et un allègement. Vous savez qu'au travers d'aides venant des communes, cet article trouve de plus en plus ses marques.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 78 voix contre 59.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet article n'a pas posé de problème et commission. Il a été accepté par 14 voix et une abstention.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — Je vous lis l'article 24a de la loi sur les finances de Neuchâtel : «Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, peut, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger aux alinéas précédents pour une durée de deux ans au plus en cas de circonstances extraordinaires.»

C'est simple : les Neuchâtelois se disent qu'il y a des circonstances extraordinaires, qu'on ne peut même pas imaginer. Pour faire face à ces circonstances extraordinaires avec le plus de latitude possible, il faut se donner une ouverture. Nous proposons un amendement allant exactement dans le même sens en reprenant la logique neuchâteloise «se donner la possibilité de surseoir à ces remèdes unilatéraux et très restrictifs» s'il y a des circonstances extraordinaires qu'on ne pourrait même pas imaginer en ce moment du débat.

«**Art. 2.** — Al. 2 nouveau : *En cas de grave crise économique et afin notamment d'atténuer les effets des cycles économiques au sens de l'art. 163 al. 1 de la Constitution vaudoise, le Grand Conseil peut décider, à la majorité de ses membres, de surseoir à l'application de l'alinéa 1 pour une durée de 2 ans au maximum.*»

Le président : — Cet amendement n'est pas celui que l'on trouve dans le rapport de minorité. Il est libellé différemment.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Un amendement plus ou moins semblable a été déposé en commission. La majorité s'y est opposée parce qu'il enlève réellement la substance de cette loi puisqu'il n'y a plus d'obligation d'assainir les finances. Un autre élément est très important : cet amendement est anticonstitutionnel. En effet l'article 165 Cst est clair : il ne dit pas que les autorités cantonales peuvent, mais qu'elles doivent prendre les dispositions nécessaires pour assainir les finances. Voilà pourquoi la majorité de la commission, par 8 voix contre 7, vous propose de refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 67 voix contre 55, sans abstention.

L'article 2 est adopté.

Art. 3. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — L'article 3 n'a pas suscité de grande discussion et la commission l'a accepté par 12 voix contre 3.

L'article 3 est adopté avec 3 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

Art. 4. —

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — Nous avons déjà abondamment parlé de cet article dans le débat d'entrée en matière. En acceptant le texte du Conseil d'Etat «Constituent des mesures d'assainissement celles qui engendrent une diminution de charges inscrites au budget de fonctionnement» et, à l'alinéa 2, «Les augmentations des recettes ne peuvent être retenues au titre de mesures d'assainissement», nous allons absolument et clairement contre ce que visent le Tribunal fédéral et les anciens constituants.

Les mesures d'assainissement sont quelque chose de très large, elles peuvent englober économies et augmentation de recettes. Je souligne le fait que l'interprétation extrêmement restrictive du mot «mesures», le réduisant à de simples économies, diminue de fait la marge de manœuvre des autorités cantonales dans une démarche d'assainissement. C'est le comble, étant donné que nous sommes justement dans une situation économique très grave. On se coupe les ailes, on s'empêche d'agir sur des recettes qui ne sont pas soumises au coefficient de l'impôt cantonal direct en cas de crise grave.

Nous proposons un amendement qui ouvre la notion de «mesures», conformément à ce qui avait été décidé lors des travaux de la Constituante.

«**Art. 4.** — Al. 1 : Constituent des mesures d'assainissement celles qui engendrent une diminution de charges ou une augmentation des recettes inscrites au budget de fonctionnement.

Al. 2 : Suppression.»

M. Olivier Feller : — Cet article est au cœur du dispositif. Peut-on soumettre au peuple le choix entre deux sortes d'augmentations d'impôts ou non ? Je garde la conviction que l'opposition de deux impôts en votation populaire est contraire à l'idéal démocratique, à tous les principes républicains.

Sous l'Ancien Régime, avant la Révolution française, le souverain pouvait très librement, de façon discrétionnaire, augmenter les impôts. Les sujets étaient taillables et corvéables à merci. C'est la formule qui était utilisée à l'époque. Après la Révolution française, quelques principes démocratiques républicains ont été instaurés et l'un d'entre eux confère au peuple la possibilité de dire non à l'augmentation des impôts. L'amendement proposé par la rapportrice de minorité vise à empêcher le peuple de s'opposer à l'augmentation des impôts, ce qui me paraît totalement contraire à toutes les batailles républicaines au fil des décennies et des siècles.

Sur un plan plus technique, si l'on offre la possibilité au peuple de choisir entre deux hausses d'impôts, entre deux impôts, qu'est-ce que cela signifie ? Que le Grand Conseil pourrait augmenter la charge fiscale à sa guise. Le Grand Conseil disposerait d'une sorte de blanc-seing pour augmenter les impôts autant qu'il le souhaiterait pour un temps illimité, jusqu'à ce que les recettes couvrent les charges avant amortissement. En d'autres termes, les corps constitués, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, pourraient augmenter sans fin les dépenses et augmenter ensuite les impôts afin de faire couvrir les charges par les recettes et le peuple ne pourrait pas s'opposer à ce mécanisme. Cela s'inscrirait dans un cycle infernal où les dépenses augmentent sans limites, les impôts peuvent être augmentés sans limite jusqu'à ce que les recettes couvrent les charges avant amortissement et le peuple ne pourrait en aucune manière refuser cette façon de faire. Il serait dépouillé de son droit de dire non à l'impôt.

Je vous invite à refuser ce système très insolite, voire probablement unique dans un régime démocratique, en tout cas dans un régime de démocratie directe, consistant à priver le peuple du droit de refuser l'augmentation d'impôt.

M. Jean-Michel Dolivo : — Notre collègue Olivier Feller fait de l'histoire sans en avoir l'air, comme un certain M. Jourdain faisait des vers. C'est la défense des privilégiés qui est illustrée par ses propos. Taillables et corvéables à merci, non monsieur Feller. Il s'agit, dans des situations où les problèmes peuvent être graves pour une partie de la population en termes de prestations sociales, de pouvoir imposer plus fortement celles et ceux qui ont les moyens, les plus riches, comme une mesure d'assainissement parmi d'autres. Non seulement vous faites de l'histoire sans en avoir l'air, mais vous passez comme chat sur braise sur les mécanismes de décision puisque vous proposez un système qui empêche les citoyens et citoyennes de se prononcer réellement sur les mesures d'assainissement en bloquant d'une certaine manière leur vote sur une seule possibilité. Les propositions que nous ferons par la suite permettent de prendre en compte diverses formes de mesures d'assainissement, soit des mesures d'assainissement au sens de restrictions possibles si elles s'avèrent justifiées, mais aussi et surtout des augmentations de recettes qui, dans une situation économique et sociale qui peut être grave pour une grande partie de la population, peuvent être entièrement justifiées. Il s'agit effectivement de favoriser le fonctionnement des collectivités publiques et des services publics.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Il faut accepter l'amendement qui nous est proposé pour trois raisons. Première raison, comme cela a été dit lors de la discussion sur l'entrée en matière, pour être fidèle à l'esprit de la Constitution. Si les constituants avaient voulu marquer «diminution de charges», ils l'auraient fait. Ils ont préféré l'expression «mesures d'assainissement» au nom du compromis élaboré entre les différentes formations qui participaient à l'Assemblée constituante.

Deuxième raison. Vous avez refusé tout à l'heure l'amendement à l'article 2 demandant de surseoir à ce mécanisme en cas de grave crise économique. J'en déduis que l'article 4 s'applique en cas de grave crise économique et si vous maintenez que les mesures d'assainissement doivent être exclusivement des diminutions de charges, vous êtes clairement en contradiction avec l'article 163 Cst, alinéa 1, demandant que les politiques publiques de l'Etat tendent à atténuer les effets des cycles économiques. En effet, vous savez très bien, chers collègues, qu'en cas de crise grave il peut être extrêmement improductif de procéder à des excès de diminution de charges et ainsi de mettre tout le pays par terre.

Troisième raison. On dit souvent que l'assainissement des finances de l'Etat de Vaud s'est fait à coup de petites mesures. Vous vous rappelez sûrement du programme DEFI basé sur une volonté d'assainir pour 60 millions à coup d'une multiplicité de petites mesures. Dans ces mesures, il y avait deux tiers de diminution de charges mais aussi un tiers de recettes supplémentaires. Bien entendu, ces recettes supplémentaires n'avaient pas trait à une augmentation du coefficient d'impôt cantonal, elles avaient une source tout à fait différente. Il ne s'agit donc pas d'opposer coefficient et coefficient, il s'agit d'opposer augmentation du coefficient d'impôt et des recettes qui n'ont rien à voir avec l'augmentation du coefficient d'impôt. Beaucoup, dans cette assemblée, avaient accepté le programme DEFI, certains se sont même loués de son existence et actuellement certains cantons cherchent à s'inspirer de ce que nous avons fait dans le canton, soit de cette proportion équilibrée entre recettes supplémentaires et diminution de charges.

Ces trois raisons font qu'à l'évidence, si on y réfléchit deux minutes, il faut accepter l'amendement proposé par la minorité de la commission. Pour répondre à M. Feller — je pense que je ne serai pas seule à le faire — s'il veut que l'électeur se prononce clairement sur tous ces choix, je lui donne rendez-vous à l'article 8. Il faut qu'il accepte notre amendement qui demande précisément que l'électeur se prononce d'abord sur l'entrée en matière et décide ensuite de la mesure qu'il va accepter.

M. Jean Christophe Schwaab : — Mme Gay Vallotton a dit ce que je voulais dire et elle a répondu à M. Feller comme je souhaitais le faire. C'est pourquoi je renonce à intervenir.

Mme Tinetta Maystre : — C'est pareil pour moi, mais pour qu'une voix verte se fasse entendre, j'ajoute que c'est au nom de l'idéal démocratique et du génie de recherche de solutions constructives et positives dans tous les sens du terme, que ce soient des économies de prestations ou de nouvelles recettes. Les Verts vous recommandent d'accepter cet amendement qui permet de l'innovation dans la recherche de solutions pour assainir nos finances.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — Ce n'est pas si insolite, monsieur Feller, ou alors seulement pour vous. L'essence de l'amendement que nous proposons émane d'éminents constitutionnalistes, dont des membres de votre parti. Le Conseil d'Etat a utilisé ce système insolite il y a quelques années et je peux aussi citer l'exemple des Neuchâtelois qui agissent, pour les mesures d'assainissement, autant du côté des recettes que du côté des dépenses.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet amendement a également été discuté en commission. La majorité de la commission tient fermement à donner le choix aux votants entre une mesure d'économie et une augmentation d'impôt. D'autant plus qu'il serait regrettable de confronter deux sortes de contribuables. Par 8 voix contre 7, la commission vous propose de refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 72 voix contre 57 sans abstention.

L'article 4 est adopté.

Art. 5. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — L'article 5 a été accepté par la Commission des finances par 13 voix et 2 abstentions.

L'article 5 est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et d'abstentions.

Art. 6. —

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — L'article 6 a été accepté par 8 voix contre 4 et 3 abstentions.

L'article 6 est adopté.

Art. 7.—

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — La minorité de la commission a refusé de voter cet article. L'alinéa 5 de cet article 7 démontre l'absurdité du système proposé. On voit dans cet alinéa que si le Grand Conseil refuse d'entrer en matière, il y aura tout un aller-retour entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat pour arriver à des propositions pouvant absorber le déficit. Ces allers-retours prendront des mois et sont en complète contradiction avec l'essence de l'article 165 de la Constitution, où on demande aux autorités de prendre des mesures d'assainissement sans délai. Nous avons refusé cet article 7.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — La commission a accepté l'article 7 par 8 voix contre 6 et 1 abstention.

L'article 7 est adopté par 71 voix contre 53 et sans abstention.

Art. 8.—

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — A la demande du Service juridique et législatif, la Commission des finances vous propose trois amendements, que je prendrai séparément en commençant par l'alinéa 3. Le Service juridique et législatif nous a signalé que, depuis la rédaction du projet, il est apparu préférable de voter par une croix plutôt que par un oui ou un non. Dès lors, on propose l'amendement suivant à l'alinéa 3 de cet article 8 :

«**Art. 8.—** Alinéa 3 : L'électeur doit obligatoirement *choisir* l'un des deux termes de l'alternative décrite à l'alinéa précédent. *Il ne peut les choisir tous les deux ni n'en choisir aucun.*»

L'amendement de la commission est adopté par 78 voix contre 10 et 34 abstentions.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — L'alinéa 4 doit être modifié comme suit :

«**Art. 8.—** Alinéa 4 : Les bulletins sur lesquels les deux termes de l'alternative sont choisis et ceux *sur lesquels aucun terme de l'alternative n'est choisi* sont nuls.»

L'amendement de la commission est adopté par 68 voix contre 5 et 42 abstentions.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Par analogie à la loi sur l'exercice des droits politiques, il y a lieu, à l'alinéa 5, de remplacer le terme «voix» par «suffrages». C'est un petit amendement, mais il faut tout de même le présenter au Grand Conseil.

Art. 8.— Alinéa 5 : remplacer «voix» par «*suffrages*».

L'amendement de la commission est adopté par 68 voix contre 4 et 41 abstentions.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — L'amendement de la minorité de la commission est une recomposition de l'article 8 et des alinéas du milieu. Cette recomposition se lit ainsi : «Pour chaque mesure d'assainissement, l'électeur se prononce d'abord sur l'entrée en matière et il choisit ensuite, dans le cas d'entrée en matière acceptée, entre la loi ou le décret proposé et l'augmentation d'impôt, dont l'effet financier équivaut à la mesure proposée ; en cas d'égalité des voix, la mesure d'assainissement est réputée acceptée.» Ce système est appelé le «système Grisel», selon les propositions dudit constitutionnaliste, qui veut qu'un principe soit accepté pour faire ensuite un choix entre les alternatives. Ce mécanisme préserve clairement les droits populaires, le peuple est toujours souverain et il peut défaire ce qu'il a fait.

L'argumentaire s'appuie aussi sur celui du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral relève que le référendum est un droit de veto, qui implique naturellement la possibilité pour l'électeur d'exiger le statu quo. Un système de vote qui interdirait ce statu quo apparaîtrait donc comme particulièrement insolite — c'est le Tribunal fédéral qui utilise le mot «insolite», monsieur Feller. Le débat a déjà été fait dans l'entrée en matière ; la seule manière de préserver les droits démocratiques de la population est d'appliquer cet amendement tel que nous le proposons.

«**Art. 8.—** Al. 1 : Les lois et décrets relatifs aux mesures d'assainissement prises en vertu de la présente loi sont soumis au référendum obligatoire.

Al. 2 : Pour chaque mesure d'assainissement, *l'électeur se prononce d'abord sur l'entrée en matière. Il choisit ensuite, dans le cas où l'entrée en matière serait acceptée, entre la loi et le décret proposé et l'augmentation d'impôt au sens de l'art. 2 LI dont l'effet financier équivaut à la mesure proposée. En cas d'égalité des voix, la mesure d'assainissement est réputée acceptée.*

Al. 6, devenu al. 3 : Pour le surplus, la loi sur l'exercice des droits politiques est applicable aux scrutins organisés en vertu de la présente loi.»

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Cet amendement a été déposé en commission. Le but de la loi est justement d'assainir. Si on donne la possibilité de refuser tout le paquet, on n'assainit pas. Donc, la commission, par 8 voix contre 7, vous propose de refuser cet amendement.

M. Olivier Feller : — Je fais une remarque plutôt technique : il me semble qu'il y a une dichotomie entre l'objectif poursuivi par la minorité et la formulation proposée. Dans le rapport de minorité, il est indiqué que la minorité de la Commission des finances est d'avis qu'un double non ou un double oui doit être possible. La formulation proposée permet le double non, puisque l'entrée en matière pourrait être refusée par le peuple.

En revanche, le double oui préconisé par la minorité n'est tout simplement pas possible avec l'amendement qu'elle propose puisqu'une fois que l'entrée en matière est, par hypothèse, acceptée par le peuple, eh bien, le peuple devrait ensuite choisir entre l'augmentation du coefficient d'impôt et la mesure d'économie. S'il doit choisir entre ces deux éléments, il ne peut pas par définition, opter simultanément pour les deux éléments. Donc, le double oui n'est pas possible avec l'amendement proposé par la minorité. Je ne sais pas si la minorité veut retirer son amendement pour en proposer un autre en deuxième débat, conforme à son objectif, ou bien si elle modifie son objectif de base.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Il y a quelque chose qui me choque profondément dans le dispositif proposé et qui viole, à mon sens, notre équilibre institutionnel : le souverain, c'est-à-dire le peuple, aurait moins de droits que le Grand Conseil. Il est prévu à l'article 7 que le Grand Conseil ait la possibilité de refuser d'entrer en matière sur une ou plusieurs des mesures proposées, tant et si bien d'ailleurs que la possibilité que les mesures d'assainissement n'atteignent plus le montant fixé est évoquée ; et voilà que le peuple qui, dans nos institutions, est supérieur à sa représentation, soit le Grand Conseil, n'aurait pas cette possibilité. Cela me choque profondément et je considère que l'amendement proposé par la minorité est la moindre des choses si l'on veut corriger cet élément extrêmement fâcheux et qui, à mon sens, ne devrait pas trouver place dans notre système institutionnel.

M. Jean-Michel Dolivo : — Les citoyennes et les citoyens n'auraient au fond pas la possibilité de dire qu'ils sont opposés à des mesures d'assainissement, qu'ils ne voient pas la nécessité de prendre de telles mesures, quelles qu'elles soient. Il y a là véritablement un déni de droit démocratique, parce que chacun et chacune peut se faire une idée différente de celle de la majorité du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil — c'est bien là le sens des droits démocratiques et des droits populaires. Il me paraît que l'amendement de la minorité rétablit la possibilité pour chacun et chacune de se prononcer sur le fond dans le cadre d'une votation, c'est-à-dire sur la nécessité des mesures d'assainissement, et puis de faire ses choix. Je suis aussi absolument sidéré par le peu de cas que font ici les députés qui, souvent — notamment à l'UDC — disent que les droits populaires sont mis en danger, évidemment quand il s'agit d'une éventuelle invalidation de leur initiative. Là il n'y a plus de droit populaire qui tienne, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat imposent la nécessité de mesures d'assainissement, même si la majorité de la population est contre. Ce n'est pas ma conception de l'exercice des droits démocratiques.

M. Jean Christophe Schwaab : — La proposition du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission met le peuple sous tutelle. Avec cette proposition, la majorité du Grand Conseil, si c'est ce qu'elle décidait, jugerait que le peuple n'est pas compétent pour trancher sur deux questions fondamentales lorsque l'on parle de droits populaires. La première de ces questions comporte l'analyse de la gravité de la situation. Le peuple pourrait très bien arriver à la conclusion que la situation n'est pas aussi grave que ce que prétendent les élus. Il pourrait arriver à une conclusion différente. Mais avec la proposition du Conseil d'Etat, soutenue par la majorité de la commission, nous lui retirons la compétence de procéder à l'analyse a priori de la gravité de la situation.

Une deuxième question échapperait totalement à la sagesse du peuple, le choix des mesures. Avec la proposition telle que défendue par la majorité de la commission, le peuple n'aurait le choix qu'entre deux mesures, et c'est tout. Il n'aurait aucune possibilité de les rejeter en bloc — parce qu'il estimerait que, pour une raison ou pour une autre, il faudrait d'autres mesures, peut-être plus importantes, plus agressives, plus efficaces que ce que préconisent ses élus.

Pour revenir à la question que posait mon collègue Dolivo à l'instant, j'aimerais tout de même poser une question aux élus de l'UDC, qui prétendent défendre les droits populaires et qui prétendent le faire avec constance et régularité. J'aimerais leur demander si, au fond, leur mutisme tout au long de ce débat — il n'y a eu qu'une petite intervention de leur chef de groupe — ne cache pas un malaise face à la restriction des droits populaires que le Grand Conseil s'appête à commettre.

M. Marc-Olivier Buffat : — Cela fait plus d'une heure que nous débattons de ce projet. J'entends des propos que j'ai déjà entendus à la constituante. La Constituante est effectivement le lieu où on peut faire du droit désirable et peut-être réinventer des systèmes démocratiques nouveaux ou des systèmes de votation populaire différents de ce qui était le cas par le passé. Ce n'est pas l'objet du texte qui nous est soumis. J'entends de grands mots, prononcés avec emphase, sur le déni des droits populaires, la démocratie, des avis de droit des professeurs. La base de tout ordre juridique dans un canton, c'est sa constitution. Or, nous avons adopté — et la Constituante aussi, après de longs débats — un texte dont l'alinéa 2 est absolument clair sur ce point-là :

«Les mesures qui nécessitent des modifications de rang législatif sont soumises au vote électoral. Pour chacune de ces mesures, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation du coefficient de l'impôt cantonal direct d'effet équivalent.» Voilà le texte que nous sommes chargés de mettre en musique, pour lequel nous sommes obligés de faire une loi d'application au vu de ce qu'a dit le Tribunal fédéral. Mais il ne s'agit pas de réinventer, comme le propose cet amendement, une ixième possibilité de vote et de se prononcer. Mesdames et messieurs, nous sommes tenus par la Constitution et par notre serment. L'application de l'alinéa 2 de l'article 165 Cst ne souffre aucune discussion : nous devons opposer les deux propositions. Le vote est effectivement lié, comme l'explique extrêmement bien le rapport du Conseil d'Etat au chiffre 1.4.1. C'était la volonté du constituant. Le constituant a émis sa volonté, il a émis un article, cet article a été voté par le peuple. Il ne s'agit pas maintenant de réinventer une ixième mouture de l'article 165 Cst. Je vous invite dès lors à rejeter fermement cette proposition d'amendement.

M. Félix Glutz : — Je voulais juste répondre à M. Schwaab. Notre mutisme est proportionnel à votre excès. Il me semble qu'on discute beaucoup pour pas grand-chose. Personnellement, il y a longtemps que j'aurais pu voter sur pas mal de ces sujets cet après-midi sans que les arguments de la gauche m'aient convaincus.

M. François Payot : — M. Schwaab nous dit que le peuple devrait pouvoir décider qu'il n'y a pas besoin de mesures d'assainissement car, à son avis, il n'y aurait pas à assainir. Le peuple s'est donné une Constitution dans laquelle il est mentionné que c'est un fait comptable qui détermine un besoin d'assainissement. Il ne s'agit pas de savoir si, peut-être, on a besoin d'assainir ; la Constitution le détermine, et c'est un fait. A partir de ce fait, c'est sur la mesure que le peuple se prononce. L'alternative est l'impôt ou la mesure d'assainissement telle que votée et proposée par le Grand Conseil, suite à la proposition du Conseil d'Etat. A ce moment-là, il n'y a pas un vote du peuple pour savoir si c'est nécessaire. Nous devons assainir et c'est le peuple qui nous dit qu'il faut le faire. La seule chose qui lui est demandée, c'est de quelle façon assainir, si c'est par l'impôt ou par les faits législatifs.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je dois dire que j'entends avec une certaine inquiétude les propos de mon collègue Glutz lorsqu'il dit qu'au fond, restreindre les droits populaires, ça n'est «pas grand-chose». Je vous laisse la responsabilité de ces assertions. Je réponds aussi à mon collègue Buffat, à qui je n'apprendrai pas, tout éminent juriste qu'il est, qu'il y a d'un côté le texte de loi, et d'un autre côté la jurisprudence, qui l'interprète. Or, en la matière, la jurisprudence est assez claire : le Tribunal fédéral dit que le texte ne suffit pas pour admettre que le peuple vaudois a accepté en toute connaissance de cause de restreindre les droits populaires.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 72 voix contre 57 sans abstention.

L'article 8, amendé, est adopté par 71 voix contre 53 et 2 abstentions.

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (GC 126)

	CAHIER DES CHARGES	Cadre*
---	---------------------------	---------------

1. Identification du poste

Département :	DFIRE	Service/Office :	Chancellerie
Dénomination du poste :	Médiateur-trice administratif-ve / Chef-fe du Bureau cantonal de médiation	No du poste selon décision d'organisation :	

1.1. *Dénomination du poste du supérieur direct :* Bureau du Grand Conseil

1.2. *Postes hiérarchiquement subordonnés :* Adjoint(s) et collaborateur(s) du bureau

2. Titulaire

Nom et prénom :		Taux d'activité :	100 %
Fonction actuelle :	Médiateur-trice / Chef-fe du Bureau cantonal de médiation		Poste élu, avec une durée déterminée de cinq ans par le Grand Conseil, à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil; il est rééligible

3. Mode de remplacement

3.1. <i>Le/la titulaire remplace :</i>	Le responsable de la Médiation en matière d'administration judiciaire et/ou son adjoint-e
<i>dans les domaines suivants :</i>	Médiation en matière administration judiciaire
3.2. <i>Le/la titulaire est remplacé-e par :</i>	Le responsable de la Médiation en matière d'administration judiciaire et/ou son adjoint-e
<i>dans les domaines suivants :</i>	Médiation

4. Mission générale du poste / raison d'être

Responsabilité de la médiation administrative, en application de la loi sur la médiation administrative du 19 mai 2009

5. Délégation de compétences

<i>Pouvoirs particuliers</i>	<i>Engagement financier</i>	<i>Représentation</i>
(visas, signatures, ...) Conduite des médiations	(direct, indirect)	(groupes, commissions, médias,...)

6. Exigences requises : en terme de savoir et de savoir-faire

<i>Formation professionnelle ou académique</i>	<i>Expérience professionnelle (domaines et années)</i>	<i>Connaissances particulières (langues, permis de conduire, culture générale, etc.)</i>
Formation en haute école, niveau master Formation en médiation et négociation	Expérience de prévention et de règlements de conflits, et plus particulièrement de médiation (5 ans)	Connaissance approfondie de l'administration Compétences, savoir-être et savoir faire développés dans le domaine des relations avec les usager-ères Capacité rédactionnelle

7. Description du poste

N°	7.1. Responsabilités principales	Exigences particulières
1.	Assurer un traitement efficace et diligent des demandes de renseignements et de médiation	Respect du secret de la médiation, confidentialité
2.	Assurer une information complète et objective sur l'activité de l'administration et sur les dossiers concernés	
3.	Constituer une force de proposition d'amélioration et de solution aux dysfonctionnements décelés dans le cadre de l'activité	
4.	Gérer le bureau	
5.		
6.		
7.		

N°	7.2. Activités/tâches principales (détail de chacune des responsabilités sous 8.1)	Temps moyen en %
1.	Traiter les demandes de renseignements et de médiation	100%
2.	Emettre des recommandations	
3.	Adresser un rapport annuel au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et au Tribunal cantonal	
4.		
5.		
6.		
7.		

7.3. Relations internes et externes au service		
	Usager-ères du service public	
	Conseil d'Etat, services de l'ACV	
	Grand Conseil et Tribunal cantonal	
	Population et médias	

8. Compétences prioritaires (cocher 7 compétences au maximum)	Niveau exigé
Compétences personnelles	
1. Auto-évaluation et apprentissage permanent : aptitude à analyser objectivement son comportement, ses actions, à identifier ses lacunes, à se remettre en question et à apprendre de ses erreurs.	
2. Résistance aux tensions, énergie et ténacité : aptitude à maintenir un intérêt et un effort constants pour produire les résultats attendus et faire face aux différentes situations tendues.	X
3. Esprit d'ouverture et flexibilité : aptitude à s'adapter aux circonstances et à maintenir un rendement efficace dans des situations différentes ou ambiguës.	X
Compétences conceptuelles	
4. Capacité d'analyse et synthèse : habileté à identifier et à mettre en relation les éléments d'une situation et habileté à regrouper les éléments d'une situation en un ensemble concis, cohérent et compréhensible.	X
5. Planification et sens de l'organisation : habileté à établir des prévisions, à définir des priorités, à fixer des objectifs en identifiant les moyens nécessaires, à répartir les ressources disponibles et les coordonner en fonction des objectifs visés.	X
6. Expression écrite : capacité à rédiger des notes, rapports et autres documents de manière claire, concise et concrète	X
Compétences relationnelles	
7. Ecoute et communication : Aptitude à entrer en relation avec autrui, à créer un climat de confiance. A percevoir les besoins et les attentes de son interlocuteur, à faire passer des messages clairs, à déceler les conflits et à les atténuer.	X
8. Travail en équipe : habileté à œuvrer au sein d'une équipe ou capacité à collaborer à l'atteinte d'objectifs communs.	
9. Expression orale : capacité à faire passer des messages clairs et pertinents	X
Compétences managériales	
10. Vision globale et sens de la perspective : aptitude à envisager les faits globalement, à distinguer les composantes d'une situation et à en déceler les interactions, à situer les faits dans une perspective spatio-temporelle, à développer une vision stratégique et à anticiper les conséquences de ses décisions..	
11. Esprit de décision et capacité à l'action : aptitude à reconnaître les situations exigeant une décision rapide et à la mettre en oeuvre, à prendre des initiatives et des risques calculés, à explorer de nouvelles solutions, à agir promptement face à l'imprévu, à utiliser ses propres ressources pour fonctionner et atteindre les résultats.	
12. Délégation et contrôle : aptitude à confier des responsabilités et à développer un système de suivi et de contrôle.	
13. Leadership : aptitude à amener ses interlocuteurs à produire les résultats attendus, à susciter le travail en équipe en favorisant la coopération.	
14. Sens du service au public : aptitude à se mettre à la place du "client" pour répondre à ses besoins, tout en conservant l'efficacité globale et le coût des prestations à l'esprit.	X
15. Sens des responsabilités : tendance à faire preuve d'engagement face aux responsabilités confiées, à se pré-occuper de la qualité du travail et à assumer les conséquences de ses propres actions ou décisions.	X
Compétences techniques	
16. Respect des normes et des procédures : aptitude à produire un travail conformément aux règlements établis pour atteindre le résultat recherché.	X
17. Maîtrise technique générale : à vérifier en fonction des métiers	
Autres	
18. Ethique du service au public : aptitude à démontrer un haut niveau de préoccupation en regard de la qualité du service fourni au client et du respect des normes ou valeurs en vigueur.	X
19.	
20.	
21.	

9. Approbation par:	Nom :	Date :	Signature :
Le/la titulaire			
Autorité d'engagement, Président du Grand Conseil	Laurent Chappuis		


CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Chappuis
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15006034

Lausanne, le 24 mars 2010

Election du médiateur administratif / de la médiatrice administrative

Monsieur le Président,

Par lettre du 8 mars 2010, vous nous avez consulté à propos de votre préavis relatif à l'élection du médiateur administratif / médiatrice administrative. Nous vous en remercions.

Votre choix unanime s'est porté sur la personne de Mme Véronique Jobin, actuelle titulaire de la fonction. Nous saluons cette décision et nous y souscrivons pleinement.

Madame Véronique Jobin a débuté dans cette fonction au mois d'avril 1998, engagée à cette époque à la fois pour conduire et mettre en œuvre une période d'expérimentation de la médiation administrative et en définir le cadre institutionnel et juridique. Cette étape franchie, le Bureau cantonal de médiation administrative est devenu au fil des années, sous sa conduite, un véritable office indépendant dans son activité et reconnu. Il s'est enrichi en chemin de l'activité de médiation en matière d'administration judiciaire. Mme Jobin a forgé le cadre de son activité, dont il faut rappeler le caractère relativement novateur en Suisse (seules quelques rares collectivités s'étant dotées d'une fonction d'*ombudsman*) ; elle y est parvenue avec succès en transposant les règles et pratiques professionnelles admises en Suisse et ailleurs, en se dotant d'une excellente connaissance du fonctionnement du service public vaudois et enfin en prenant l'exacte mesure des besoins des usagères et usagers.

En vous remerciant vivement pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre détermination, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pascal Broulis

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copie

- Mme la Présidente du Tribunal cantonal


Tribunal cantonal

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent CHAPPUIS
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 LAUSANNE

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Reçu le 23 MARS 2010
Scanné le 25 MARS 2010 N°réf
EP/dbl

Vréréf

Date
18 mars 2010

Election du médiateur/ de la médiatrice administrative

Monsieur le Président,

Nous nous référons à votre lettre du 8 mars 2010 par laquelle vous consultez le Tribunal cantonal en application de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur la médiation administrative.

Dans la mesure où, le Tribunal cantonal n'a pas eu connaissance du nom des candidats au poste de médiateur administratif, respectivement de médiatrice administrative, il n'est pas en mesure de se déterminer de manière circonstanciée.

Il se bornera donc à constater qu'il n'a aucune objection à faire valoir à l'encontre du choix de Madame Véronique Jobin.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente du Tribunal cantonal


Muriel Epard

Grand Conseil

La Médiation administrative est un moyen éprouvé de résoudre une partie des conflits entre les citoyens et le service public.

Médiateur/trice administratif/tive 100%, réf. 7921

Poste limité à la durée d'une législature, rééligible.

Mission: aider les usagers dans leurs rapports avec les autorités et l'administration et servir d'intermédiaire lors de différends; favoriser la prévention ainsi que la résolution à l'amiable des conflits entre les autorités et l'administration d'une part, et les usagers d'autre part; contribuer à la réflexion stratégique visant à proposer des améliorations du fonctionnement des autorités et de l'administration; gérer le bureau cantonal de médiation administrative et judiciaire.

Profil: au bénéfice d'une formation universitaire et d'une formation reconnue en négociation et médiation, vous disposez d'une expérience confirmée en médiation et règlement de conflits; vous pouvez faire valoir une bonne culture générale et une connaissance approfondie de l'administration cantonale vaudoise; grande disponibilité, facilité de contact ainsi qu'une capacité d'écoute prononcée sont chez vous des qualités reconnues; vous prenez facilement des initiatives et savez gérer les situations de stress et d'imprévu; bonne capacité rédactionnelle. Les dossiers complets (lettre de motivation, CV, copies de diplômes et de certificats de travail) sont attendus à l'adresse inscrite ci-dessous.

Une discrétion absolue vous est garantie.

Contact: M. Olivier Rapin, Secrétaire général, Grand Conseil, 021 316 05 11

Dossiers: Service du personnel de l'Etat de Vaud, réf. 7921,
Rue Caroline 4 - 1014 Lausanne. Délai: 31 décembre 2009.

www.vd.ch - Bourse de l'emploi



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 112

Séance du mardi 20 avril 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	355
<i>Postulat</i>	356
<i>Résolution</i>	356

Communication

<i>Préparation de l'équipe de football du Grand Conseil en vue du tournoi national des parlements ...</i>	356
---	-----

Interpellation Eric Bonjour concernant la politique des clandestins « Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche » (10_INT_369)

<i>Développement – texte déposé</i>	356
<i>Développement en plénum</i>	357

Interpellation Philippe Ducommun – Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ? (10_INT_373)

<i>Développement – texte déposé</i>	357
<i>Développement en plénum</i>	358

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Migrantes, victimes de violence conjugale, renvoyées dans leur pays d'origine : le gouvernement vaudois renie-t-il ses engagements récents ? (10_INT_368)

<i>Développement – texte déposé</i>	358
<i>Développement en plénum</i>	360

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour – Report du point 7</i>	360
--	-----

Interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux procédures d'appel d'offres nécessaires à une saine gestion des deniers publics – Cas du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz (10_INT_371)

<i>Développement – texte déposé</i>	360
<i>Développement en plénum</i>	362

Interpellation François Brélaz – Sans-papiers : Les directives de l’ODM sont-elles respectées par la Direction générale de l’enseignement post-obligatoire ? (10_INT_372)	
<i>Développement – texte déposé</i>	362
<i>Développement en plénum</i>	363
Interpellation Philippe Martinet et consorts : nouveau centre de formation post-obligatoire de Nyon, assez tergiversé ! (10_INT_374)	
<i>Développement – texte déposé</i>	363
<i>Développement en plénum</i>	364
Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Harcèlement psychologique, harcèlement sexuel et souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise : renforcer les protections des employé-e-s ! (10_POS_184)	
<i>Développement – texte déposé</i>	365
<i>Développement en plénum</i>	366
Interpellation Jacques-André Haury et consorts : « L’arrogance manifestée par un employé de l’Etat mérite-t-elle un blâme ? » (10_INT_370)	
<i>Développement – texte déposé</i>	367
<i>Développement en plénum</i>	368
Initiative législative Alette Rey-Marion et consorts demandant au Conseil d’Etat vaudois d’intervenir auprès des autorités fédérales afin de modifier l’article 147 de la loi fédérale sur l’agriculture (LAGR) en précisant que la Confédération «exploite» un haras – en lieu et place de «peut exploiter» – pour promouvoir l’élevage et la filière du cheval (10_INI_035)	
<i>Développement – texte déposé</i>	369
<i>Développement en plénum</i>	370
Motion Christa Calpini et consorts pour une rente-pont en faveur des seniors au bénéfice du revenu d’insertion (10_MOT_106)	
<i>Développement – texte déposé</i>	371
<i>Développement en plénum</i>	371
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 17’922’500.- destiné à l’achat du bâtiment ECA 1171, anciennement occupé par l’ISREC, chemin des Boveresses 155 à Epalinges, par le remboursement du fonds d’acquisition de droits réels et d’immeubles de réserve (FAIR) (232)	
<i>Rapport de la commission</i>	373
<i>Premier débat</i>	375
<i>Deuxième débat</i>	376
Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l’enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)	
<i>Deuxième débat</i>	376
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (227)	
<i>Rapport de la commission</i>	379
<i>Premier débat</i>	385
<i>Deuxième débat</i>	387
Pétition déposée par lobby parents Vaud au sujet du libre choix de l’école pour tous (09_PET_036)	
<i>Rapport de la Commission thématiques des pétitions</i>	387
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	389
Heure des questions du mois d’avril 2010 (10_HQU_AVR)	395

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Olivier Feller relative au statut des professeurs engagés par les conservatoires et écoles de musique subventionnés par l'Etat de Vaud et intitulée «Les subventions en faveur de l'AVCEM, prévues dans le budget 2010, risquent-elles d'être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l'AVS ?» (09_INT_319)	
<i>Débat</i>	405
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Ursula Daeppen concernant l'étude OCDE – PISA et Roger Saugy pour que PISA serve... s'il est possible de tirer certains enseignements des structures scolaires des pays ou des régions qui ont obtenu de bons résultats pour la majorité de leurs élèves lors des évaluations pour PISA (04_INT_197)	
<i>Débat</i>	407
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz intitulée : Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ? (09_INT_303)	
<i>Débat</i>	408
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude Schwab – « Organe cantonal de contrôle des films : Apocalypse Now ? » (09_INT_314)	
<i>Débat</i>	415
Motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique (09_MOT_081)	
<i>Rapport de la commission</i>	416
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	421
Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois (09_POS_146)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	423
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	425
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	426

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Haged, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Laurent Ballif, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Véronique Hurni, Alain Monod. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Haged, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-

Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (130)

Sont absent-e-s : 20 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Véronique Hurni, Tinetta Maystre, Alain Monod, Jean-Yves Pidoux, Philippe Vuillemin, Claudine Wyssa. (11)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 141 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ?

Lausanne, le 20 avril 2010.

(Signé) François Brélaz

2. Intitulée : Des médecins-assistants pour tester les routiers ?

Les Charbonnières, le 20 avril 2010.

*(Signé) Dominique-Richard Bonny
et 16 cosignataires*

3. Intitulée : Violence dans les bals de jeunesse, quelles mesures prendre pour rétablir la confiance et assurer la pérennité ?

Lignerolle, le 20 avril 2010.

(Signé) Jacques Nicolet

4. Demandant des précisions sur les processus lors de publications de données du SCRIS

Bière, le 20 avril 2010.

*(Signé) Jean-Marie Surer
et 15 cosignataires*

5. Demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt

Lausanne, le 20 avril 2010.

*(Signé) Cesla Amarelle
et 2 cosignataires*

6. Intitulée : Arboretum du Vallon de l'Aubonne «sa mission est en danger»

Gimel, le 20 avril 2010.

(Signé) Philippe Reymond

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 145 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Intitulée : Une journée hebdomadaire sans viande ni poisson... un pas alimentaire vers la société à 2000 W

Lausanne, le 20 avril 2010.

(Signé) Yves Ferrari
et 34 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 157 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution de soutien du Grand Conseil vaudois au maintien du siège du consulat d'Italie à Lausanne

Lausanne, le 20 avril 2010.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 136 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Equipe de football du Grand Conseil

Préparation en vue du tournoi national des parlements

Le président annonce que l'équipe de football du Grand Conseil a entamé sa préparation en vue du tournoi national des parlements en août prochain à Nyon. Elle a été battue par une équipe de l'UEFA dimanche dernier sur un terrain à Nyon avec un score de 6 à 3. Nous lui souhaitons bon vent pour le futur.

Interpellation Eric Bonjour concernant la politique des clandestins « Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche » (10_INT_369)

Développement – texte déposé

Lors du débat du mardi 16 mars 2010, plusieurs parlementaires se sont exprimés, avec un certain recul, sur des supputations. Certains députés ont été stupéfaits d'apprendre que les clandestins qui travailleraient au noir dans notre canton paieraient, pour un certain nombre, l'impôt.

Comme représentant du souverain, nous sommes en droit d'avoir des réponses à toutes les questions que nous nous posons afin de mettre en place une réflexion politique. A la lumière d'une question récente d'un collègue député qui désirait connaître le nombre d'enfants de clandestins scolarisés dans notre canton et de la réponse du Conseil d'Etat pour le moins lacunaire, nous ne pouvons que nous en étonner. La réponse qui provenait du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), validée par le Conseil d'Etat, à savoir qu'il ne lui était pas possible de donner le nombre exact d'enfants sans-papiers scolarisés dans notre canton, laisse perplexe alors que nous votons chaque année les budgets de l'ensemble des personnes scolarisées dans notre canton.

Rebelote avec le débat de mardi 16 mars 2010 sur la question de la fiscalité des clandestins travaillant au noir. Nous ne sommes pas là pour défendre les employeurs ou les employés mais pour faire respecter l'ordre légal.

Ce débat a laissé entendre que des clandestins travailleurs contribuent aux recettes de l'Etat par la fiscalisation des revenus de leur travail au noir.

Dès lors, il est normal que les uns et les autres parlent d'un manque de transparence et d'une certaine hypocrisie de l'administration cantonale. Pour y remédier, il y a lieu de rendre cohérente notre politique cantonale en la matière ; dès lors nous posons les questions suivantes :

1. Est-il exact que des clandestins qui travaillent paient des impôts cantonaux ?
2. Si oui, par quel impôt contribuent les sans-papiers travailleurs au noir aux revenus de l'Etat de Vaud ?
3. Si oui, combien de personnes sans statut légal paient des impôts dans notre canton et quel montant concerne l'impôt cantonal ?
4. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas envisager de supprimer cette incohérence et cette hypocrisie ? Une personne sans permis de séjour en Suisse, donc en situation d'illégalité, pourquoi aurait-elle des devoirs ?
5. Certains pensent que les clandestins touchent des subsides pour l'assurance maladie et que d'autres touchent l'aide d'urgence, est-ce le cas ? Si oui, à combien se monteraient les montants alloués chaque année à ces aides ?
6. Comme le feraient certains syndicats, le Conseil d'Etat est-il en mesure de se faire renseigner sur les cas de personnes qui n'ont pas le droit de séjourner dans notre canton et des entreprises qui abusent de cette main d'œuvre dont l'avenir en Suisse est compromis et fragilisé par leur situation ?
7. La loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) dit, à l'article 41 Devoir de dénoncer : Lorsque une infraction à la LEtr vient à leur connaissance, les syndics et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au juge d'instruction conformément à l'article 77 de la loi sur les communes (LC). Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si cet article est réellement appliqué ou non ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses et les actions que pourraient entraîner cette interpellation.

Ne souhaite pas développer.

Puidoux, le 17 mars 2010.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Ducommun – Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ? (10_INT_373)

Développement – texte déposé

Le 28 octobre 2009, la presse faisait état d'un contrôle des gardes-frontières dans la région de Céligny. Ces derniers avaient interpellé 25 personnes se trouvant dans deux véhicules, soit respectivement 14 personnes dans une Renault Safrane et 11 dans une Ford Fiesta. Le chef de la communication des gardes-frontières genevois avait annoncé que l'affaire passait dans les mains de la police vaudoise.

Les informations laissaient entendre que les 25 Roms avaient été transférés à Vallorbe, dans le centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération. La présence de ces personnes à Vallorbe avait été confirmée par M. Philippe Jaton, porte-parole de la police cantonale vaudoise. Il semble qu'à l'époque, des demandes d'asile aient été déposées. C'est l'Office fédéral des migrations (OFM) qui traitait ce dossier.

La porte-parole de l'OFM déclarait que ces personnes semblaient être membres de deux familles de Roms en provenance du Kosovo.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Les 25 Roms précités sont-ils toujours pris en charge par le centre d'enregistrement et de procédure de Vallorbe ?
2. A notre connaissance ces personnes provenaient du Kosovo. Une demande d'asile venant d'un ressortissant de ce pays, dont l'indépendance a été proclamée le 17 février 2008, peut-elle encore être prise en compte aujourd'hui dans notre pays ?
3. Si les personnes précitées ne devaient plus se trouver au centre d'enregistrement de Vallorbe, le canton peut-il nous informer sur le lieu de séjour actuel de ces 25 personnes ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Migrantes, victimes de violence conjugale, renvoyées dans leur pays d'origine : le gouvernement vaudois renie-t-il ses engagements récents ? (10_INT_368)

Développement – texte déposé

En date du 22 septembre 2009 le Grand Conseil vaudois a approuvé «*sans avis contraire ni abstention*» le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – MigrantEs victimes de violences conjugales – Quand il y a péril en la demeure. Le rapporteur de la commission, un des deux signataires de la présente interpellation, avait indiqué lors du débat que la Commission ad hoc recommandait unanimement l'acceptation dudit rapport. Il concluait sa courte introduction au débat ainsi : «*Nous trouvons que, pour les questions sur lesquelles le canton de Vaud est compétent, le dispositif actuel est satisfaisant par rapport à la situation des migrantes victimes de violences conjugales. Encore faut-il qu'il soit appliqué !* » «*Il ne croyait, hélas, pas si bien dire... Un exemple tout récent illustre en effet la position fermée prise par les autorités vaudoises, refusant de prendre en compte une situation de violences conjugales et d'examiner véritablement la réalité d'une réintégration fortement compromise dans le pays d'origine, et ce en rapport avec l'octroi d'une autorisation de séjour.*

Mme D. a dû fuir l'Ethiopie suite aux persécutions dont elle a été victime en raison de l'origine érythréenne de son père. En 2000, elle a déposé une demande d'asile en Suisse. Alors qu'elle était encore requérante d'asile, Mme D. s'est mariée avec une personne au bénéfice d'un permis d'établissement. Sous les pressions réitérées de l'Office fédéral de la migration, Mme D. a fini par retirer sa demande d'asile. Dès 2001, elle a bénéficié d'un permis de séjour pour regroupement familial.

Suite à des violences psychologiques et physiques aggravées et répétées de la part de son mari (dont les séquelles ont été attestées par un certificat médical), Mme D. a quitté le domicile et a demandé la séparation en 2004. Or, le droit des étrangers subordonne le permis de séjour à la cohabitation entre les époux. Les autorités cantonales avaient alors considéré que le «*but du séjour était atteint* » et refusé de renouveler son permis de séjour. Pourtant, la législation en vigueur prévoit la possibilité, à certaines conditions, de la poursuite du séjour malgré la dissolution de l'union conjugale. Contrairement à ce qui a été retenu par les autorités cantonales, Mme D. répond à ces conditions. Son mariage a duré trois ans, son intégration est réussie et elle a des raisons personnelles majeures qui empêchent le retour dans son pays : elle a non seulement subi

des violences physiques et psychologiques graves, mais la réintégration dans son pays d'origine est impossible. Ce dernier élément notamment n'a pas été pris en compte au niveau cantonal.

Le 22 septembre 2009, toujours lors de la même séance du Grand Conseil, une très large majorité des député-e-s avait renvoyé au Conseil d'Etat une pétition en faveur de l'octroi d'une autorisation de séjour à Mme D., suivant en cela la proposition très majoritairement prise par la Commission des pétitions. Le Conseil d'Etat a opposé un refus catégorique à cette demande dans sa réponse du 2 décembre 2009.

En date du 26 février 2010, par l'intermédiaire de la députée Fabienne Freymond Cantone, huit député-e-s sur neuf, membres de la commission ad hoc du Grand Conseil qui avait traité du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat précité, ont adressé au Conseiller d'Etat Philippe Leuba un courrier demandant au gouvernement de «reconsidérer sa réponse à la pétition de Mme D. et de mettre en œuvre de manière conséquente les directives qu'il a lui-même émises à propos des migrant-e-s victimes de violences conjugales». Ils-elles constatent notamment que «le Conseil d'Etat statue ainsi sans prendre réellement en compte la problématique spécifique d'une situation de violences conjugales. Il pose des exigences en matière de preuve des violences, d'intégration et d'exigibilité du retour».

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba a répondu en ces termes le 10 mars 2010 à ce courrier : «(...) A cet égard, il convient de préciser que contrairement à ce que vous indiquez, la directive et la disposition légale précitées subordonnent la poursuite du séjour en Suisse aux conditions cumulatives suivantes : le conjoint est victime de violences conjugales et sa réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise (...)».

Relevons notamment que M. Leuba méconnaît, ce faisant, une jurisprudence récente du Tribunal fédéral (Arrêt du 4 novembre 2009 2C_460/2009) qui notamment indique que : «En résumé, selon les circonstances et au regard de leur gravité, violence conjugale et réintégration fortement compromise peuvent **chacune** (en gras par nous) constituer une raison personnelle majeure. Lorsqu'elles se conjuguent, elles imposent en revanche le maintien du droit de séjour du conjoint et des enfants» (consid. 5.3 de l'arrêt). L'arrêt précité rappelle en outre que le parlement avait expressément choisi une formulation pour l'article 50, al.2 LEtr qui «laissait aux autorités une certaine liberté d'appréciation humanitaire» (consid. 5.2. de l'arrêt).

La position du gouvernement prise dans le dossier de Mme D. est contraire aux engagements formels pris devant la commission ad hoc chargée du traitement du postulat de la députée Fabienne Freymond Cantone ainsi que devant le parlement vaudois. Elle viole la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), convention que la Suisse a signée et qui, justement, dans l'une des ses recommandations (CEDAW 2003), a demandé à la Suisse des précautions particulières en matière de droit de séjour pour les femmes victimes de violences. En effet, c'est en se protégeant des violences auxquelles son ex-mari l'a exposée, que Mme D. a perdu son droit de séjour en Suisse. En renvoyant Mme D. en Ethiopie, les autorités vaudoises non seulement l'exposent à une situation psychologique insoutenable, considérant les violences qu'elle a subies, l'intégration réussie en Suisse et le fait qu'elle se retrouverait dans une situation de femme isolée sans ressources en Ethiopie, mais elles la mettent également en danger de persécution en raison de l'origine érythréenne de son père.

Les députés soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Les autorités cantonales vaudoise compétentes (le SPOP en particulier) ont-elles véritablement été instruites de la volonté politique du gouvernement et du parlement d'une approche ouverte des demandes d'autorisation de séjour pour les migrant-e-s victimes de violence conjugale et si oui, comment ?
2. Dans le traitement des demandes d'autorisation de séjour pour migrant-e-s victimes de violence conjugale, le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'il s'engage à respecter la jurisprudence du Tribunal fédéral en vertu de laquelle l'existence de violences conjugales suffit à lui seul pour constituer un cas de rigueur ?
3. Dans le traitement de telles demandes, le Conseil d'Etat confirme-t-il son engagement à ce qu'elles soient examinées en particulier également sous l'angle de la «réintégration fortement compromise dans le pays d'origine de la migrante», et ce conformément à la loi et à la jurisprudence ?

4. Pour garantir la prise en compte, dans le cadre de procédure d'autorisation de séjour, de situation de violences conjugales subies par des migrant-e-s, le Conseil d'Etat est-il d'accord avec la proposition de soumettre les dossiers concernés, pour préavis, au Bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes ?

Souhaite développer:

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 1 cosignataire

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Le titre de l'interpellation est clair : migrantes, victimes de violence conjugale renvoyées dans leur pays d'origine : le gouvernement renie-t-il ses engagements récents ?

Pourquoi cette interpellation sur un sujet déjà abordé dans notre parlement par la Commission des pétitions ou par des commissions ad hoc, soit sur des victimes de violences conjugales qui sont ou pourraient être renvoyées dans leur pays d'origine parce que, étant séparées, elles n'ont plus de titre de séjour ? En fait, nous sommes fortement surpris par la manière dont les choses se sont passées et se passent dans la pratique.

En commission, il a été affirmé extrêmement clairement par le conseiller d'Etat responsable — des écrits du Service de la population le confirment — qu'une victime de violence conjugale peut mettre en avant soit le problème d'intégration qu'elle aura au retour, soit le fait d'être victime de violence conjugale pour demander à rester dans notre pays. Il existe une volonté d'être à l'écoute de ces personnes souffrantes, le Conseil d'Etat l'a dit. Il a affirmé que l'une de ces conditions était suffisante pour considérer qu'un titre de séjour peut être donné à ces personnes.

Et voilà le cas très précis de Mme D. dont nous parlons dans l'interpellation. Le séjour lui est refusé alors qu'elle a subi des violences psychologiques et physiques graves et peut en fournir les preuves. On lui dénie le droit de rester en Suisse parce que, soi-disant, elle pourrait se réintégrer dans son pays, ce qui n'est pas le cas. Nous avons adressé un courrier au Conseil d'Etat qui n'est pas entré en matière, reniant la position qu'il avait prise en commission. Nous revenons à la charge avec une interpellation pour clarifier tout cela.

Il est à mentionner que ce que nous affirmons, à savoir qu'il est possible de rester en Suisse si on peut prouver avoir subi des violences conjugales, est confirmé par une jurisprudence du Tribunal fédéral.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Report du point 7

Le président signale que le point 7 de l'ordre du jour est reporté à plus tard dans la séance, le député Jacques-André Haury ayant dû s'absenter pour une urgence.

Interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux procédures d'appel d'offres nécessaires à une saine gestion des deniers publics – Cas du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz (10_INT_371)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat, sur proposition du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), a décidé de vendre, au prix de 1,15 million, au groupe Delarive le Home du Vallon situé près du gymnase de Burier, propriété d'une surface de 3500 m².

Selon le quotidien *Le Temps* du 30 janvier 2010, dans 99 cas sur 100, l'Etat de Vaud recourt à l'appel d'offres. Le cas précité échappe curieusement à cette règle. On ne peut donc être certain que l'Etat de Vaud en ait obtenu le meilleur prix.

Belle demeure dans écrin idyllique

Il est vrai que la parcelle qui entoure la demeure est inconstructible et que cette dernière, classée avec la note 3 à l'inventaire des monuments historiques de l'Etat de Vaud, doit être conservée. Toutefois, cet édifice n'est pas dans l'état de délabrement qu'a bien voulu laisser entendre le SIPAL et l'écrin idyllique de cette parcelle renforce son intérêt et sa valeur.

Récemment la commune de Vevey a lancé un appel d'offres pour la vente d'une parcelle sur son territoire. La meilleure offre était du double de la valeur estimée par l'expert mandaté.

La situation du marché de l'immobilier sur la Riviera laisse penser qu'il aurait été de l'ordre des choses qu'un particulier soit intéressé à acquérir le Home du Vallon et le terrain qui l'entoure, à un prix supérieur à 1,15 million.

En tirer un meilleur prix

On ne saurait affirmer que dans le cas de la parcelle du Vallon un écart du simple au double aurait pu se produire, mais les chances de pouvoir la vendre à un montant supérieur à celui de la Commission cantonale immobilière étaient réelles. En tenant compte d'un montant à investir de 4 millions pour la réhabilitation et d'un prix d'achat de 1,15 millions, les logements pourront être proposés à un montant oscillant entre 7000 et 7500 francs le m², alors que sur la Riviera, pour des parcelles jouissant de la même situation privilégiée, les prix dépassent souvent les 10'000 francs le m².

Appel d'offres indispensable

Dans tous le cas, seul l'appel d'offres est la méthode la plus appropriée pour respecter le principe de bonne gestion des deniers publics et c'est une procédure à laquelle on ne devrait jamais déroger.

Il faut certes tenir compte d'autres critères que le prix offert, soit dans le cas présent de la capacité et de la volonté de l'acheteur d'être respectueux d'un objet faisant partie du patrimoine architectural digne de protection. Mais il est parfaitement possible d'introduire de tels critères dans l'appel d'offres et le vendeur est parfaitement en droit de tenir compte d'autres éléments d'appréciation tels que les références de l'acheteur et ses intentions.

Substance du bâtiment en péril

On peut encore relever que le groupe Delarive entend réaliser dans cette demeure plusieurs appartements de haut standing. Cela signifie clairement qu'il ne s'agira pas d'une restauration mais bien d'une rénovation lourde qui présente de sérieux risques de porter atteinte à la substance historique du bâtiment.

D'autres motifs plaidant pour renoncer à cette vente ont été avancés par la Commission des finances qui a rendu un préavis négatif sur la vente de cette parcelle, mais le Conseil d'Etat n'a curieusement pas voulu en tenir compte. Dans une vision à long terme, il aurait en effet été souhaitable de conserver l'entier du bien-fonds qui s'étend sur près de 34'000 m². Par ailleurs, le fractionnement de cette propriété sera de nature à compliquer la procédure lorsque l'Etat voudra réaliser des aménagements sur la partie restante de la parcelle.

En conséquence, je pose les questions suivantes :

1. Pour quelle raisons le SIPAL a-t-il renoncé à procéder à cette vente par appel d'offres, comme l'exige une saine gestion des deniers publics ?
2. Les communes de la Riviera ont-elles été consultées afin de savoir si elles étaient intéressées à l'acquisition de cette propriété ?
3. Pour quelles raisons le Conseil d'Etat peut-il affirmer avec certitude que cette parcelle n'aurait pas été utile à une future extension du gymnase de Burier ?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin d'éviter qu'une transformation lourde pour des appartements de haut standing ne porte atteinte à la substance de ce bâtiment à l'intérêt patrimonial reconnu ? Quelles ont été les garanties négociées en ce sens avec le groupe Delarive ?

5. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que le fractionnement de cette propriété complique grandement la réalisation de constructions sur le solde de la parcelle ? Si non, pour quelles raisons ?
6. Le Conseil d'Etat entend-il à l'avenir procéder systématiquement à des ventes par appel d'offres ?
7. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenu compte de l'avis émis par la Commission des finances ?

Souhaite développer:

Vevey, le 13 avril 2010.

*(Signé) Jérôme Christen
et 5 cosignataires*

Développement en plénum

Le président signale que M. le député Christen, retenu dans le trafic, renonce à développer son interpellation. *L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

Interpellation François Brélaz – Sans-papiers : Les directives de l'ODM sont-elles respectées par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire ? (10_INT_372)

Développement – texte déposé

Suite à la décision de la Municipalité de Lausanne d'engager des apprentis sans-papiers, j'ai demandé quelques renseignements à l'Office des migrations.

Le 8 mars 2010, sous la signature de M. Mario Gattiker, sous-directeur, j'ai reçu la réponse suivante :

«L'Office fédéral des migrations (ODM) a pris position formellement à plusieurs reprises au sujet de l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers. Ainsi, les enfants séjournant en Suisse peuvent fréquenter l'école de base, ce quel que soit leur statut juridique. Par contre, l'octroi généralisé d'une autorisation de séjour à tous les jeunes qui demeurent en Suisse sans titre de séjour valable afin de leur permettre de suivre une formation professionnelle ou des études est exclue. Les cantons restent cependant habilités à demander à l'ODM d'octroyer une autorisation de séjour dans des cas individuels d'une extrême gravité (selon l'art 30, al. 1, let. b de la loi fédérale sur les étrangers).

La récente acceptation par le Conseil national de deux motions demandant au Conseil fédéral d'assurer l'accès à la formation professionnelle des jeunes-sans-papiers (motion Barthassat no 08.3616 et Hodgers no 09.4236) n'a pour l'instant pas d'impact sur la position de l'ODM. Si le Conseil des Etats soutient également ces motions, une adaptation des bases légales devra alors être examinée.

Il convient finalement de rappeler aux autorités compétentes dans l'affaire que vous soulevez sont celles de l'administration cantonale (tout particulièrement les services de la population et de l'emploi). Ces services devront intervenir afin d'assurer le respect du droit fédéral si la Municipalité de Lausanne décide d'engager des jeunes apprentis ne disposant pas d'un titre de séjour en cours de validité.»

En fonction de la réponse de l'ODM, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans sa réponse, l'ODM précise que les enfants séjournant en Suisse peuvent fréquenter l'école de base. Or les écoles de métiers à plein temps, les gymnases et les apprentissages en mode dual relèvent de l'enseignement post-obligatoire et ne seraient pas accessibles aux sans-papiers. Quelle interprétation précise fait la DGEP des directives de l'ODM ? (J'insiste surtout concernant l'admission au gymnase, dans la mesure où actuellement les sans-papiers y sont admis.)
2. Il semblerait que jusqu'à ce jour la DGEP ne s'est jamais préoccupée de savoir si les personnes qui dépendent de ses services étaient en situation légale ou non. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de lui imposer à l'avenir un tel contrôle et ceci dès la prochaine rentrée scolaire ?

3. Y a-t-il des contacts entre la DGEP et le Service de la population ? Si non, peut-on envisager en créer ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il me confirmer que si la Municipalité de Lausanne s'entête à vouloir engager illégalement des apprentis sans-papier, la DGEP prendra les mesures nécessaires, voire en avertira l'exécutif cantonal ?
5. L'article 30, al. 1, let.b de la loi fédérale sur les étrangers est-il utilisé ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer:

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Cette interpellation est un rappel. L'acceptation des motions Barthassat et Hodgers par le Conseil national n'est qu'une ouverture et rien de plus. Ces motions devront encore passer le cap du Conseil des Etats et, si une nouvelle loi devait être promulguée, après avoir, le cas échéant, subi avec succès l'épreuve du référendum, cela ne sera pas avant trois ans. En attendant, les directives actuelles de l'Office des migrations (ODM) restent pleinement en vigueur et j'espère que chacun s'en souviendra. Le Conseil d'Etat doit s'en tenir à leur stricte application et doit, si nécessaire, refuser des propositions dans le genre «on engage un apprenti sans-papiers non pas comme apprenti mais comme stagiaire.»

La Municipalité de Lausanne, arrogante et porteuse de fausses illusions, a déclaré : «Nous faisons le pari de l'illégalité.» J'espère que le Conseil d'Etat lui rappellera qu'il n'y a qu'une voie possible, celle de la légalité et, dans ce contexte, j'espère que je n'aurai pas besoin d'écrire à nouveau à l'ODM. Mais si tel devait être le cas, cela ne me poserait pas de problème. En conclusion, je souhaite obtenir les réponses dans le délai légal.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Martinet et consorts : nouveau centre de formation post-obligatoire de Nyon, assez tergiversé ! (10_INT_374)

Développement – texte déposé

La croissance démographique dans le district de Nyon, de surcroît avec une population jeune et portée aux études, a fait apparaître de longue date le besoin d'un nouveau centre de formation postobligatoire. Il suffit d'ailleurs d'observer depuis des années les locaux obsolètes occupés par l'Ecole professionnelle¹, les centaines de gymnasiens obligés d'aller à Morges, les portakabin provisoires (2003 et 2007), classes itinérantes (généralisées depuis 2007), école professionnelle sous tutelle de celle de Lausanne (fin 2006) et autres solutions de fortune auxquelles il est fait recours.

Cette réalité n'est pas inconnue du Conseil d'Etat et pourtant, de reports en reports, plus personne ne comprend pourquoi le projet est bloqué. Pourtant :

- 4 millions de francs ont déjà été dépensés pour des études (cf. EMPD de 2003 déjà),
- la Réponse à l'interpellation A. Châtelain de 2006 reconnaissait les problèmes de locaux,
- tout comme l'EMPD de 2007 destiné à financer la construction de portakabin à Marcelin pour plus de 7 millions de francs, étayé par des projections explicites sur les enclassements,
- en 2007, un concours d'architectes a abouti avec 36 projets,
- sans oublier le budget d'investissements qui prévoyait le début des travaux en 2009, sans succès...

¹ En 2006, le Conseil d'Etat annonçait de nouveaux locaux pour 2012.

Trois départements sont concernés et notre propos n'est pas de rechercher des coupables. Les faits suivants sont à relever :

- le DFJC avait donné une priorité à cette réalisation mais il vient de faire passer en urgence un autre gymnase dans l'Ouest lausannois, après des velléités de rachat à Chavannes (2007) ; ce qui semble remettre en question la pertinence d'une nouvelle construction à Nyon, ce d'autant qu'avec les années qui courent le programme des locaux fluctue...
- le DINF s'était, semble-t-il, lié² avec les lauréats du concours d'architectes, dont le projet s'avère très onéreux au moment d'entrer dans la phase de construction ; ceci avec l'argument d'une géologie difficile, mais probablement pas davantage que celle du gymnase voisin ;
- le DFIRE, échaudé par les dépassements du chantier précédent³, paraît remettre en cause tous les chiffres produits - ceux-ci ayant il est vrai varié du simple au double - mais faut-il rappeler que les comptes 2009 viennent de boucler avec un excédent brut de 1.2 milliard et que seuls 166 millions d'investissements ont été réalisés au lieu des 300 annoncés ?
- Les dernières informations glanées font état d'un projet réduit de 74 à 58, voire 54 millions, mais avec plusieurs remises en cause en termes de programme et de développement durable. Tout ceci avec des retards qui laissent les autorités locales désemparées.

Dans ce contexte, les député-es signataires du district, au-delà de toute considération partisane, dénoncent ce qu'il n'est pas possible d'interpréter autrement que comme un nouveau signal d'une absence de prise en compte des besoins d'une région en pleine expansion.

Ils demandent donc :

1. Quand interviendra le vote formel du Conseil d'Etat annonçant enfin le dépôt du crédit de construction (EMPD) tant attendu, et
2. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il un tel écart avec l'engagement pris : «l'EMPD pour l'obtention du crédit d'ouvrage sera présenté au Grand Conseil en 2009» en vue d'une ouverture à l'été 2012 (cf. EMPD de janvier 2007) ?
3. Quelles sont les solutions transitoires envisagées jusqu'à la mise à disposition du nouveau bâtiment projeté ?

Gland, le 13 avril 2010.

(Signé) *Philippe Martinet*
et 17 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Martinet : — Le fait que les dix-huit députés du district de Nyon soient unanimes dans une démarche auprès du Conseil d'Etat et derrière cette interpellation est l'indice qu'il y a une forme d'exaspération dans la région par rapport au projet de centre de formation postobligatoire à Nyon. Je ne crois pas que ce soit une démarche d'enfants gâtés. Vous avez pu lire dans le développement de l'interpellation qu'on multiplie les opérations «portakabin» à Nyon et à Morges et que l'Ecole professionnelle est située dans des locaux plus que centenaires. Quand nous avons cherché à connaître le planning des travaux, il y a moins de trois semaines, aucun conseiller d'Etat n'a pu nous dire quand la décision serait prise de réaliser cette infrastructure d'importance régionale. Le syndic de Nyon s'en est d'ailleurs ouvert aux députés par courrier à ce moment-là, et nous avons pris sur nous d'intervenir.

Le but n'est pas, bien sûr, de chercher des coupables ou des responsables dans ce projet. Tout simplement, nous avons deux préoccupations. La première est relative aux délais de réalisation de cette infrastructure, car les solutions provisoires sont assez pénibles à vivre pour les usagers. La deuxième préoccupation, qui devient probablement la principale avec le rétrécissement du crédit d'investissement, concerne le programme des locaux et l'anticipation des besoins présents et futurs. On entend parler d'une réduction de dix classes du programme de locaux, d'une salle de sport en moins, etc. Que restera-t-il ? Je vous rappelle qu'à Nyon,

2 NB : le DINF était dirigé alors par Ph. Biéler.

3 Dépassements honorés en 1997 pour le gymnase de V. Mangeat.

le Service de la santé publique a été tellement «dur en affaires» que le dernier agrandissement de l'hôpital s'est avéré dépassé moins de cinq ans après l'ouverture de l'aile neuve. S'il devient habituel de faire des agrandissements qui n'en sont pas, qui constituent à peine des rattrapages, c'est un vrai problème par rapport aux jeunes à former. D'avance, merci au Conseil d'Etat pour sa prompte réponse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je prends la parole pour une brève information et précision. Il ne s'agit en aucun cas de la réponse complète à l'interpellation. Le Conseil d'Etat a pris mercredi passé la décision d'adopter l'exposé des motifs pour le Gymnase de Nyon à hauteur de 53 millions de francs et il l'a communiquée. Si le Grand Conseil le soutient, les constructions vont pouvoir commencer dans les meilleurs délais. C'est une simple information importante. Le Conseil d'Etat s'en réjouit et nous répondrons de manière circonstanciée à l'interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Harcèlement psychologique, harcèlement sexuel et souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise : renforcer les protections des employé-e-s !
(10_POS_184)**

Développement – texte déposé

Dans la fonction publique vaudoise, le règlement relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement du 9 décembre 2002 (ci-après : le règlement) met en œuvre l'obligation de l'employeur de veiller à la protection de la personnalité des employé-e-s. Le gouvernement doit prendre «*les mesures nécessaires pour prévenir et combattre toute forme de difficultés relationnelles importantes entre collaborateurs, en particulier le harcèlement*» (art. 1 règlement). C'est le Groupe Impact qui a, d'une part, pour mission de mener une politique d'information et de prévention du harcèlement et, d'autre part, de traiter les demandes par la démarche informelle ou par la procédure d'investigation, avec les conclusions (art.5 règlement). La question de la souffrance au travail et de ses conséquences sur la santé psychique et physique des employés est d'actualité dans de nombreux domaines professionnels.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de rédiger **un rapport permettant de dresser un tableau clair et complet de la situation en matière de harcèlement à l'Etat de Vaud**, depuis 2003, avec une ventilation des situations constatées, par année, par département et par service. Toutes ces données, comme tous les autres éléments d'information, devraient naturellement contenir l'indication par genre et par tranche d'âge. Un tel rapport doit servir à étudier l'opportunité de **renforcer la protection des personnes plaignantes et des témoins (art. 23 du règlement) dans le cadre des procédures existantes**. Les postulant-e-s formulent sur cette question des propositions.

Un tel rapport informe les députés, de manière précise, sur le nombre total de *démarches dites informelles* (chapitre III du règlement) en particulier le nombre total d'entretiens liées à ces démarches informelles et d'employés concernés, le nombre de coachings et d'interventions d'équipe, nombre de plaintes et d'ouvertures d'action devant le TRIPAC pour harcèlement, pour non-respect du droit à la protection de la personnalité et à l'intégrité psychique et physique fondée sur l'art. 328 CO, l'art. 6 de la loi sur le travail et de l'art. 5, al. 2 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, vers quels organismes le Groupe Impact a-t-il orienté les personnes requérantes ainsi que le nombre de médiations qui, ayant échouées, ont entraîné l'ouverture d'une investigation. Ces mêmes données doivent être présentées pour *la procédure dite d'investigation* (chapitre IV du règlement). Ce rapport mettra en particulier en relief le nombre de rapports d'investigation du Groupe Impact, concluant à l'existence de harcèlement psychologique et/ou sexuel, mais refusés par les chefs de département, les départements concernés, la suite donnée dans ces situations ainsi que le nombre de personnes plaignantes et témoins ayant fait l'objet d'un licenciement, d'une sanction, d'un transfert ou d'une convention de départ.

La protection des personnes plaignantes et témoins doit être renforcée. L'art.23 du règlement fournit, en principe, une protection relative aux personnes plaignantes et témoins, à savoir celle de ne subir aucun préjudice du fait de leur démarche ou de leur déposition. Cette protection se révèle dans la pratique insuffisante. Elle est très souvent contournée, dans la mesure où le rapport hiérarchique permet aux personnes ne respectant

pas le droit à la personnalité de continuer à agir sur les plaignants et les témoins. De surcroît, la cohésion et la solidarité interne à la ligne hiérarchique amènent, dans un grand nombre de cas, au fait que les pressions et les agissements hostiles puissent continuer à l'encontre de ces personnes plaignantes et témoins. Même dans les situations où un rapport du Groupe Impact établit l'existence d'un harcèlement sexuel ou moral, témoins et plaignants peuvent se trouver dans des situations extrêmement difficiles, en particulier lorsqu'un membre de l'exécutif refuse, partiellement ou totalement, les conclusions du rapport d'investigation. Lorsqu'une victime, reconnue comme telle par un rapport du Groupe Impact, recourt contre la décision du conseiller d'Etat concerné, elle doit affronter des démarches judiciaires qui peuvent durer des années, à armes souvent très inégales. Une situation où l'argent public et les moyens de l'Etat contribuent à soutenir une position opposée à celle d'un autre service de l'Etat, le Groupe Impact ! Il est nécessaire que toutes les personnes dont l'investigation du Groupe Impact a établi qu'elles sont victimes de harcèlement puissent bénéficier d'une aide financière pour couvrir les frais d'avocats, dans les cas où elles doivent affronter une décision contraire du chef du Département refusant les conclusions du Groupe Impact. En outre, la période de leur incapacité de travail liée au harcèlement ne doit pas être comptabilisée dans la période couverte par le droit au salaire en cas d'empêchement de travailler (art.58 règlement LPers).

Pour *garantir une protection plus efficace aux témoins et aux personnes plaignantes*, il est indispensable que leur situation de subordination, liée au rapport hiérarchique, soit limitée et réordonnée.

Cette suspension ou limitation du rapport hiérarchique implique *pour les témoins* que le rapport direct avec un supérieur hiérarchique faisant l'objet d'une plainte se déroule obligatoirement sous la forme prévue par la LPers pour l'entretien d'appréciation (art 36 LPers), c'est-à-dire avec la possibilité pour l'employé d'être assisté et accompagné s'il le souhaite. Ces contacts doivent faire l'objet de procès-verbaux validés par les parties, obligatoirement versés au dossier personnel de l'employé après conclusion de l'affaire, donc à l'issue de tous les développements de celle-ci, y compris sur le terrain juridique. Cette protection doit pouvoir se poursuivre durant deux ans après l'issue de l'affaire et être complétée par un droit de transfert, avec obligation de résultat pour l'employeur si l'employé, témoin, en fait la demande.

Les *personnes plaignantes*, dès l'ouverture du dossier d'investigation du Groupe Impact et jusqu'aux conclusions — y compris judiciaires — de leurs affaires doivent pouvoir bénéficier d'une suspension de leurs rapports hiérarchiques avec le supérieur ayant fait l'objet de la plainte. Cette suspension implique que les instructions nécessaires à l'accomplissement du travail doivent être transmises par un autre responsable hiérarchique, qui doit également assurer le processus de suivi, de contrôle et d'évaluation de la personne plaignante et de son travail. La personne plaignante doit pouvoir bénéficier, à sa demande, de la possibilité de ne pas avoir à rencontrer le supérieur incriminé dans le cadre de son activité au travail. Avant l'ouverture d'une investigation par le Groupe Impact, durant l'éventuelle démarche informelle, de médiation, de coaching, la personne plaignante doit pouvoir bénéficier des droits énumérés ci-dessus. Dès l'ouverture de l'investigation, elle doit pouvoir choisir, soit de bénéficier des mesures de protection prévues en restant sur son lieu de travail, soit de demander un transfert avec obligation de résultat pour l'employeur. En cas de licenciement ordinaire ou de licenciement avec effet immédiat durant l'intervention du Groupe Impact suite à une plainte et jusqu'à conclusion de ses éventuelles suites judiciaires les personnes témoins ou plaignantes doivent bénéficier de dispositions de protection analogues à celles de l'article 10 de la loi sur l'égalité (LEg), notamment dans ses alinéas 1, 2 et 3. Ces mesures de protection contre le congé doivent s'étendre sur une période de deux ans après conclusion des affaires.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 33 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce postulat est soutenu par 34 députés. Que demande-t-il ? Il demande d'abord un état des lieux, un rapport qui permette d'avoir un tableau clair et complet de la situation en matière de harcèlement dans la fonction publique vaudoise et qui précise dans quels départements et dans quels services des cas ont pu être constatés. Vous savez que le Groupe Impact est diligenté pour mettre en œuvre la protection de la personnalité des employés de l'Etat de Vaud.

La deuxième demande du postulat, très importante, part d'un constat fait notamment par les associations professionnelles et les syndicats. Il nous paraît nécessaire d'étudier l'opportunité de renforcer la protection des personnes qui se plaignent de harcèlement psychologique ou sexuel et des témoins, cela dans le cadre des procédures existantes. On sait que très souvent les personnes amenées soit à témoigner, soit à être dénonciatrices ou plaignantes dans le cas de harcèlement psychologique ou sexuel, peuvent être l'objet, si elles restent à leur place de travail, de pressions diverses qui peuvent les mettre dans des situations tout à fait difficiles du point de vue professionnel et relationnel.

Il est important que le Conseil d'Etat se penche sur la question d'une meilleure protection de ces personnes, victimes ou plaignantes, et des témoins. Très souvent, ces procédures sont extrêmement douloureuses et difficiles ; les victimes de harcèlement n'osent pas les engager et les témoins n'osent pas témoigner. Voilà les problèmes réels qui sont à la base de ce postulat. J'espère que le Conseil d'Etat y répondra rapidement.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Le postulat pose des questions très précises. Il ne devrait pas être difficile d'y répondre puisque les chiffres existent. Je ne peux que suggérer à M. Dolivo de relire les rapports de gestion successifs rédigés sur ce sujet par votre serviteur depuis l'année 1998.

Je prends la parole parce que M. le postulant a l'air de dire qu'à l'Etat de Vaud, on ne fait pas les choses correctement. Il y a sûrement quelques lacunes, mais j'affirme ici qu'en matière de protection du travailleur contre le harcèlement sexuel et psychologique, l'Etat de Vaud a fait très nettement mieux, monsieur Dolivo, que la Commune de Lausanne qui n'a pas mis moins de six à sept ans pour répondre à une motion Vuillemin sur le même sujet. Alors, c'est un peu paradoxal qu'un Lausannois fasse la leçon à l'Etat de Vaud quand sa commune, dirigée depuis vingt ans par des partis de gauche, ne s'est pas particulièrement illustrée par sa capacité à faire face à ce genre de situation. J'espère, monsieur Dolivo, que vous développez le même texte au Conseil communal de Lausanne pour qu'on ait quelques précisions supplémentaires dans une commune qui parle beaucoup mais qui, dans ce domaine, a prouvé qu'elle n'agissait que très peu.

M. Roger Saugy : — J'aimerais dire à M. Vuillemin et à quelques-uns de ses collègues lausannois que la ville de Lausanne a 130'000 habitants et que le canton en compte 700'000. Je trouve qu'on parle un peu trop de Lausanne et pas assez du reste du canton.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Interpellation Jacques-André Haury et consorts : « L'arrogance manifestée par un employé de l'Etat mérite-t-elle un blâme ? » (10_INT_370)

Développement – texte déposé

La commune de Cully a entrepris les démarches visant à couvrir une partie du toit de l'église catholique de Cully par des capteurs solaires photovoltaïques, afin de produire une partie de l'énergie consommée par le chauffage de l'église. Cette démarche a reçu l'aval unanime du Conseil communal de Cully. Ce programme s'inscrit dans recommandations de l'organisation œcuménique «Eku Eglise et environnement».

Nous avons été directement avisés des difficultés que la commune s'apprêtait à rencontrer auprès de certains services de l'Etat. 24 heures du 10 avril nous en apprend davantage, joignant aussi un photomontage de l'installation prévue.

Ce qui nous a frappé, c'est l'interrogation de Mme Michèle Antipass, architecte au SIPAL (Service cantonal Immeubles, patrimoine et logistique), transcrite par 24 heures ?

«Est-ce judicieux de transformer une église en centrale électrique ?»

Cette interrogation sarcastique exprime un insupportable mépris. Mépris d'abord à l'endroit des autorités locales, qui ont pris la peine d'élaborer un projet énergétique inscrit dans la préoccupation du développement

durable mépris à l'endroit d'une technologie innovante, le solaire photovoltaïque, à laquelle les autorités vaudoises – Conseil d'Etat et Grand Conseil – ont manifesté à plusieurs reprises leur soutien. S'y ajoute le fait que ce genre de question n'est précisément pas du ressort du SIPAL.

Avec ce type de raisonnement sarcastique, on devrait refuser tout capteur solaire sur des logements, «Est-ce-judicieux-de-les-transformer-en-centrale-électrique ?» ou tout bâtiment public, à l'exception des centrales électriques elles-mêmes. De plus, on devrait aussi refuser toute éolienne — «Est-ce-judicieux-de-transformer-nos-pâturages-en-centrales-électriques ?» — ainsi que le turbinage de nos petits cours d'eau.

Nous souhaitons donc demander au Conseil d'Etat de se déterminer sur les questions suivantes ?

1. Mme Antipass a-t-elle réellement tenu les propos rapportés par *24 heures* ?
2. Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'un projet étudié par des autorités locales démocratiquement élues paraît-il s'inscrire dans les relations que le Conseil d'Etat tient à entretenir avec les communes ?
3. Le mépris que ces propos expriment à l'endroit d'une technologie officiellement soutenue par les autorités vaudoises paraît-il conforme au programme de législature du Conseil d'Etat ?
4. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les propos incriminés contredisent le devoir de réserve d'un employé de l'Etat et mériteraient un blâme ?

Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse.

Souhaite développer.

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) Jacques-André Haury
 et 4 cosignataires

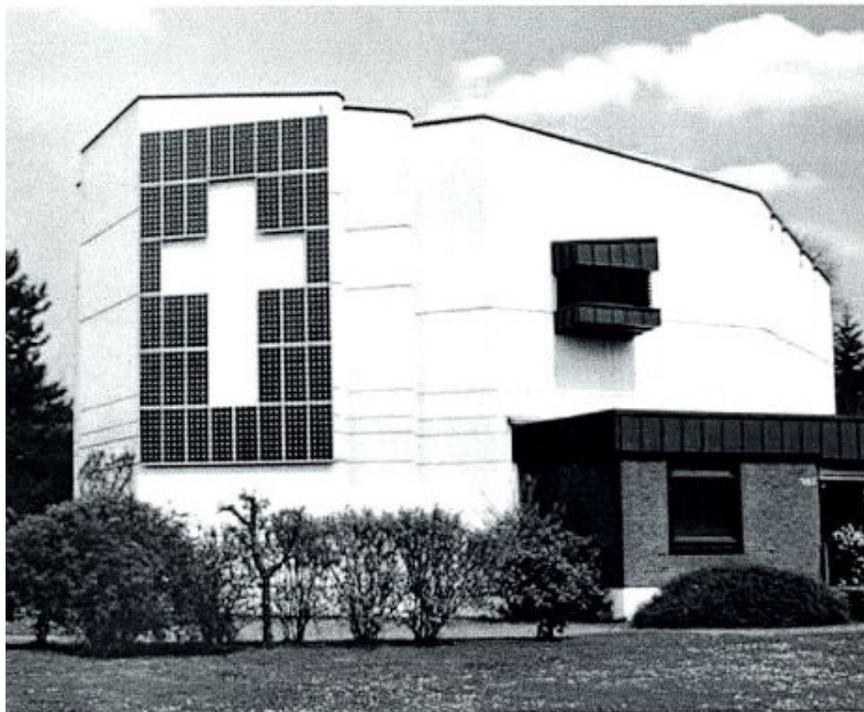
Développement en plénum

M. Jacques-André Haury : — A l'unanimité, le Conseil communal de Cully soutient un projet, visible ci-dessous, de pose de capteurs solaires photovoltaïques sur une partie du toit de l'église de Cully dans le but d'atteindre une autonomie énergétique pour ce bâtiment.



La paroisse catholique de Pully participe à ce projet dans le cadre de la démarche initiée par l'association œku Eglise et environnement qui regroupe plus de 600 paroisses et organisations liées à l'Eglise et qui est reconnue en qualité d'organe de consultation pour les questions écologiques par la Conférence des évêques suisses et la Fédération des églises protestantes de Suisse. Sur le site de cette association, on trouve l'illustration suivante :

oeku   BROT FÜR ALLE
FASTENOPFER



Energie sparen und Klima schützen
Ein Leitfaden für Kirchgemeinden und Pfarreien

Il n'est presque pas nécessaire de rappeler que cette tentative de développer une énergie renouvelable s'inscrit dans la volonté générale de la classe politique vaudoise et en particulier dans le programme de législature du Conseil d'Etat. Dans ce contexte, nous avons été choqués de lire dans le quotidien *24 heures* du 10 avril dernier que Mme Michèle Antipas, architecte au Service immeubles, patrimoine et logistique, appelée à ce titre à donner l'autorisation de l'Etat pour cet aménagement, s'autorise l'interrogation sarcastique suivante : «Est-ce judicieux de transformer une église en centrale électrique ?» Nous jugeons cette mauvaise plaisanterie méprisante à la fois pour les autorités locales et pour une technologie innovante répondant à une très large attente des Vaudoises et des Vaudois. Si Mme Antipas a effectivement tenu ces propos devant la presse, nous demandons au Conseil d'Etat si cette déclaration ne justifierait pas une sanction.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative législative Alette Rey-Marion et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAGR) en précisant que la Confédération «exploite» un haras – en lieu et place de «peut exploiter» – pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval (10_INI_035)

Développement – texte déposé

Le Conseil fédéral propose de réaliser des économies en supprimant le haras fédéral d'Avenches. Cette mesure, si elle est acceptée, aura des répercussions dommageables pour toute la filière du cheval et pas seulement pour le milieu des éleveurs et de l'agriculture.

La filière du cheval génère un chiffre d'affaire de 1.6 milliard de francs chaque année, elle occupe plus de 10'000 personnes. Les prestations fournies par le haras à la filière du cheval suisse concernent : la détention des animaux et l'élevage chevalin, la santé animale et humaine, les loisirs, le sport et l'éducation, la recherche et la formation. Le haras national offre une assistance de pointe dans tous ces domaines. Il est incontestable que cette suppression engendrera des lacunes que d'autres collectivités publiques seront appelées à combler en imaginant de nouvelles structures pour accompagner un développement correct de ces multiples activités. De plus la race Franches-Montagnes, seule race chevaline d'origine suisse, sera très pénalisée par cette suppression, elle remettra en question les engagements pris par notre pays dans le cadre de la convention de Rio sur la biodiversité.

Actuellement, près de 85'000 animaux de l'espèce équine sont détenus en Suisse, ces effectifs ont progressé de 45 % en 15 ans et occupent 10 % de la surface agricole suisse. L'espèce équine et les prestations équestres ont une valeur économique non négligeable pour notre pays et méritent qu'on y porte intérêt.

Le haras national d'Avenches est devenu un véritable outil de développement rural ; il participe à la création de valeurs ajoutées considérables pour les régions rurales et les périphéries de toutes les grandes villes suisses. Démanteler cette structure est une mauvaise idée dans le contexte actuel et futur. La remise en question périodique du haras déstabilise les utilisateurs des prestations et les personnes qui y travaillent, elle est contre-productive et vaine. L'intérêt général est d'assurer clairement l'avenir d'un haras national à disposition de l'ensemble de la filière du cheval.

Vu l'urgence de la situation, je demande le renvoi direct de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Souhaite développer.

Oulens-sur-Lucens, le 13 avril 2010.

*(Signé) Aliette Rey-Marion
et 17 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Aliette Rey-Marion : — Voilà que le haras est de nouveau à l'ordre du jour. Sur 2,7 milliards de francs d'économies prévues par le Conseil fédéral, 4 millions seraient économisés à Avenches en fermant le haras national. Créé au début du XIXe siècle notamment afin de garantir la pérennité de la race des Franches-Montagnes, le haras abrite à ce jour une centaine de chevaux, essentiellement des étalons sélectionnés pour leurs qualités. Ils sont aux soins d'une soixantaine d'écuyciers, vétérinaires, charrons, maréchaux-ferrants et palefreniers, sur environ 7 hectares de terrain. Le haras a trois missions : la recherche équine et le centre de production ; la formation ; la préservation des Franches-Montagnes, seule race suisse de chevaux. On compte 24'000 têtes de Franches-Montagnes dans le pays. Le haras est aussi une banque de matériel génétique. S'il devait fermer, la recherche, le centre de documentation et des dizaines d'emplois seraient alors menacés. Un savoir-faire séculaire et un grand morceau de notre patrimoine disparaîtraient. Les éleveurs perdraient un partenaire. Communes, associations équestres, politiques, pétitionnaires de tous bords montent au créneau quasi chaque jour. Un comité d'action nationale en faveur du maintien du haras s'est constitué à l'initiative du canton du Jura. Il sera coprésidé par les conseillers d'Etat Pascal Corminboeuf pour le canton de Fribourg, Jean-Claude Mermoud pour le canton de Vaud et Michel Probst pour le canton du Jura.

Par cette initiative législative, nous demandons au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture en précisant que la Confédération «exploite» un haras en lieu et place de «peut exploiter» pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval. Vu l'urgence de la situation, je demande la transmission directe de cette initiative législative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

La discussion n'est pas utilisée.

L'initiative, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Motion Christa Calpini et consorts pour une rente-pont en faveur des seniors au bénéfice du revenu d'insertion (10_MOT_106)*Développement – texte déposé*

Lors de sa conférence de presse le 26 mars 2010, le Conseil d'Etat a affirmé vouloir proposer un certain nombre de mesures visant à lutter contre la précarisation des familles, des personnes âgées et des chômeurs.

Parmi ces mesures, une rente-pont pour les personnes au bénéfice du revenu d'insertion (RI), dès 62 ans pour les femmes et dès 63 ans pour les hommes.

Aujourd'hui, les chances de ces personnes de retrouver un travail sont malheureusement quasi inexistantes. En outre, si elles décident de prendre une retraite anticipée, elle péjorent à vie leur prestation AVS ultérieure. A l'inverse, si elles émargent au RI jusqu'à leur retraite, elles sont contraintes de respecter des procédures administratives lourdes, mais souvent sans résultat concret en termes de réinsertion professionnelle. Grâce à la rente-pont, ces personnes, trop âgées pour être recrutées mais trop «jeunes» pour être retraitées, voient ces contraintes allégées et retrouvent une certaine dignité. Cela correspond à une simplification administrative voulue par l'Etat.

Sur le fond, les motionnaires ne peuvent donc que saluer la proposition du Conseil d'Etat. Celle-ci a d'ailleurs été mise en consultation via l'avant-projet de loi modifiant la LVPC (loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité) du 13 novembre 2007. Les radicaux s'étaient alors opposés à cet avant-projet, notamment en raison d'un financement du volet «prestations complémentaires» passant par de nouvelles cotisations à charges des employeurs et des employés.

Aujourd'hui, les motionnaires demandent :

1. la mise en place d'un système de rente-pont destinée aux bénéficiaires du RI, dès 62 ans pour les femmes et dès 63 ans pour les hommes ;
2. que le financement dudit système ne passe ni par de nouvelles ponctions sur les salaires (employés/employeurs), ni par de nouvelles sollicitations auprès des communes, mais soit entièrement assumé par l'Etat ;
3. que des garde-fous soient mis en place afin d'éviter les abus, que ce soit du côté des employeurs ou des employés. En effet, un des effets pervers pourrait être que des employés âgés soient mis au chômage, puisqu'on sait que l'Etat va les prendre en charge.

Ils demandent enfin le renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat.

Souhaite développer:

Lausanne, le 13 avril 2010.

*(Signé) Christa Calpini
et 39 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Christa Calpini : — Aujourd'hui, quelque 300 personnes âgées, chômeuses et chômeurs en fin de droit, sans fortune ni revenu annexe, sont contraintes de se tourner vers le revenu d'insertion (RI) pour vivre. Ce sont des personnes de plus de 63 ans pour les hommes et de plus de 62 ans pour les femmes, qui ont toujours travaillé, payé leurs impôts mais qui, dans le cadre de restructurations ou de fermetures d'entreprises, ont perdu leur emploi. Pour elles, les chances de retrouver un emploi sont quasi nulles. Si elles choisissent de prendre une retraite anticipée, elles péjorent à vie leur prestation AVS, solution la plus souvent non supportable financièrement. De plus, ces personnes sont contraintes de respecter des procédures administratives lourdes, comme si elles étaient en quête d'un premier emploi. Elles tombent souvent malades.

Le projet adopté par le Conseil d'Etat et présenté hier en conférence de presse prévoit un système de rente-pont pour ces seniors au RI, mais avec un financement touchant également employés et employeurs. Connaissant

la réticence des milieux économiques face à un tel financement et souhaitant trouver une solution rapide pour ces citoyens vaudois, je demande via cette motion un financement par l'Etat de Vaud. Le montant annuel pour ces 300 personnes s'élève à environ 1 million de francs. Il est modeste. La bonne santé financière de notre canton devrait nous permettre de faire ce geste envers ces travailleurs qui n'ont jamais rien demandé et que plus personne n'engagera. Ils méritent d'être rentiers plutôt qu'assistés.

Outre ce financement étatique qui ne sollicite pas les communes et ne passe pas par de nouvelles ponctions salariales, nous demandons la mise en place de garde-fous afin d'empêcher les abus. Un des effets pervers pourrait être que des employés âgés soient mis au chômage parce qu'on sait que l'Etat de Vaud les prendra en charge. Vu la situation, nous demandons le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'ai cherché des deux côtés de cette motion l'emblème du marteau et de la faucille, je ne l'ai pas trouvé. Néanmoins, la demande faite afin que le financement de ce système incombe intégralement à l'Etat me donne l'impression que l'emblème ne doit pas être très loin, en filigrane peut-être.

Le projet de rente-pont présenté hier répond peut-être à un mal qu'il faut essayer de corriger, car il concerne bien des gens dans ce canton. On l'a dit, lors de la consultation, à M. le conseiller d'Etat Maillard. Mais il faut peut-être chercher les solutions ailleurs. A titre personnel, en tant que directeur d'une coopérative, j'ai engagé une personne à trois ans de la retraite. Aucune aide de la part du canton pour les entreprises qui engagent des gens proches de la retraite n'est venue. Là, il y aurait des solutions à rechercher. Mais demander au canton de payer pour ces gens, dès 62 ou 63 ans, l'intégralité de la préretraite, c'est ouvrir la porte à des demandes bien plus importantes et, dans dix ou vingt ans, nous nous occuperons des jeunes aux études jusqu'à 30 ans et donnerons une pré-rente à partir de 60 ans. Il restera à peine 30 ans pour travailler et surtout pour payer. Vous demandez, madame la députée, qu'il n'y ait pas de ponction sur l'employeur et sur l'employé. Mais ce sont les employeurs et les employés qui paient des impôts à l'Etat, la source de financement est donc exactement la même.

Je demande pour le moins que cette motion soit renvoyée en commission. Je préférerais, bien sûr, son classement vertical. Mais, pour l'heure, je demande son renvoi en commission afin que nous puissions nous déterminer sur sa prise en considération, sereinement en commission.

M. Grégoire Junod : — J'ai une question toute simple à poser au Conseil d'Etat. Dans le projet présenté hier et qui sera soumis au Grand Conseil — ce qui rend d'ailleurs la motion sans objet puisque nous serons saisis d'un projet de loi et aurons la liberté de l'amender —, est-il toujours prévu que les rentes-ponts soient financées par les cotisations paritaires des salariés ? Peut-on nous donner quelques détails complémentaires sur le modèle de financement envisagé pour les prestations complémentaires pour famille et la rente-pont ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous commençons, avec cette motion, une discussion qui nous occupera un certain temps et d'abord en commission. Je l'ai dit hier en conférence de presse, le Conseil d'Etat estime que, pour cette délicate question de notre système social et de la façon dont sont soutenus les gens dans leurs démarches de réinsertion ou d'insertion, de maintien dans le marché du travail, il faut vraiment se pencher à fond sur le dossier, regarder tous les incitatifs, les désincitatifs, la construction des modèles sociaux que nous avons faite au gré du temps. On a déjà fait un assez gros travail pour éliminer toute une série de ce qu'on appelle des effets de seuil. Mais l'achèvement de ce travail passe par l'adoption des projets que le Conseil d'Etat a élaborés.

On a eu de nombreuses occasions d'en parler lors de la consultation, mais on est resté, dans ces premières discussions, sur des positions de principe qui ont ceci de bien qu'elles sont claires, mais ceci de fâcheux qu'elles ne prennent pas en compte la complexité et les situations réelles pratiques que vivent nos concitoyennes et concitoyens, les habitants de notre canton. Pour vraiment se pencher sur la complexité des systèmes, sur la simplification qu'on essaie de leur apporter, sur les réalités humaines qui sont derrière les chiffres et derrière nos débats de principe, il faut pouvoir faire un travail sérieux en commission.

Le Conseil d'Etat a adopté les projets que vous savez. Nous nous réjouissons maintenant de pouvoir en discuter en commission. Je ne vous cache pas que les discussions au sein du Conseil d'Etat ont été intenses. Nous avons vraiment bien évalué les résultats de la consultation et, suite à ces discussions intenses, un projet a pu se dégager qui a obtenu une large adhésion. Cela nous permet d'espérer qu'une large adhésion pourra également être réalisée au Grand Conseil. Je vous encourage à examiner la motion Calpini, je ne demande pas son

classement même si on peut dire qu'elle est déjà réalisée.

Je réponds au député Junod : le nouveau mode de financement tel que nous l'avons retravaillé après la consultation prévoit que la rente-point soit financée à raison de onze douzièmes par l'Etat et les communes et de un douzième par la contribution des salariés. La contribution des employeurs n'est plus sollicitée dans l'état actuel du projet pour la rente-pont. Cela me fait dire que la motion Calpini est quasiment réalisée avec le projet du Conseil d'Etat. Pour mieux s'en rendre compte, rien ne vaut un bon examen en commission. Si Mme la motionnaire s'y rallie, c'est la meilleure des options. Je vous invite à choisir cette formule.

M. Laurent Wehrli : — Si je dois le faire sous cette forme, je déclare mes intérêts en tant que président du Conseil des régions d'action sociale du canton de Vaud qui regroupe toutes les communes du canton dans leur mission d'application du RI et des autres aides sociales paritaires canton-communes. J'aimerais réagir au propos de notre collègue, M. Rapaz. Il s'avère que l'Etat paie déjà les personnes concernées par la proposition de la motion de Mme Calpini. Vous ne voulez pas, monsieur Rapaz, que l'Etat les paie ou les soutienne financièrement. Mais c'est déjà le cas puisqu'on parle bien ici des personnes qui sont au RI et non de celles qui sont au chômage, soit la période de deux ans qui précède le RI. Sans doute que la personne que vous avez eu le plaisir d'engager à 63 ans était encore dans le cadre du chômage. Je profite de dire que l'assurance chômage met en place un certain nombre de mesures d'aide aux employeurs, notamment au travers d'emplois temporaires subventionnés.

Revenons au RI. La question majeure est bien entendu : comment pouvons-nous faire mieux pour accompagner ces personnes à quelques mois de l'âge de la retraite ? Faut-il vraiment appliquer toutes les mesures du RI ? Par exemple, est-ce qu'un entretien mensuel avec l'assistant social est pertinent ? Ne serait-il pas possible de gagner quelques heures d'assistant social qui pourraient être consacrées à des personnes dont la réinsertion professionnelle est plus évidente ou plus « facile » ? Toutes ces questions méritent d'être abordées, tant par rapport à la contribution financière évoquée par le conseiller d'Etat et par Mme Calpini que par rapport aux simplifications administratives, y compris pour les personnes bénéficiaires. Dans ce sens, j'estime nécessaire que ce document soit étudié. Il est vrai que le Conseil d'Etat a pris des décisions qu'il a communiquées ces derniers jours et il y a sans aucun doute des parallélismes, pour ne pas dire des rapprochements très étroits, entre les idées défendues par Mme Calpini et par le Conseil d'Etat. Une commission pourrait aborder l'ensemble de ces questions pour vérifier que la problématique soit bien traitée.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission par 85 voix contre 20 et 9 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 17'922'500.- destiné à l'achat du bâtiment ECA 1171, anciennement occupé par l'ISREC, chemin des Boveresses 155 à Epalinges, par le remboursement du fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) (232)

Rapport de la commission

La commission composée de MM. Alexis Bally, Jean-Luc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Pierre-André Gaille, André Marendaz, Alain Monod et Rémy Pache, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, s'est réunie le 18 décembre 2009 à Lausanne. M. Julien Glardon était excusé. Les représentants du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture étaient Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, MM. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES), Juan-Francisco Perellon, directeur des affaires universitaires (DGES), et Henry W. Isler, directeur général adjoint (DGES), qui s'est chargé avec compétence et célérité des notes de séance. Le représentant du Département des infrastructures était M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL). Les représentants du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) étaient Mme Catherine Borghini Polier, directrice des constructions, ingénierie et technique (CIT), et M. Oliver Peters, directeur administratif et financier des Hospices. Le représentant de l'Université de Lausanne (UNIL) était M. Jean-Paul Dépraz, vice-recteur.

Enjeux

La construction des bâtiments en 1975 a été en très grande partie financée par la Confédération. Le déplacement de l'Institut suisse de recherche expérimentale sur le cancer (ISREC) du site d'Epalinges à celui d'Ecublens a engendré la vente du droit de superficie dont cette institution était bénéficiaire à Epalinges. L'Etat de Vaud, propriétaire du terrain, était de fait intéressé au rachat de ce droit afin de mettre des nouvelles surfaces de laboratoires à disposition de l'UNIL. En fonction des contraintes imposées par le calendrier du déménagement de l'ISREC, le Conseil d'Etat a opté pour le rachat de ce droit de superficie le 9 juin 2008. Le financement a été assuré par un prélèvement sur le fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR). Le bâtiment ECA 1171 est ainsi devenu propriété juridique de l'Etat de Vaud, l'inscription du nouvel état de propriété au registre foncier ayant eu lieu le 17 juillet 2008.

L'EMPD 232 a donc pour objet l'obtention du crédit nécessaire au remboursement de l'avance consentie par le FAIR pour cette opération, soit CHF 17'922'500.- en valeur arrondie. Ce remboursement permettra par ailleurs de soumettre une demande de subvention auprès de la Confédération pour la part universitaire du montant de l'achat, au titre des dispositions de la loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU).

L'EMPD 232 vise également à fournir une vue d'ensemble de la manière dont le rachat du bâtiment ECA 1171 s'insère dans la réorganisation de l'ensemble du domaine des sciences de la vie sur la place universitaire lausannoise.

Réorganisation du domaine des sciences de la vie sur la place universitaire lausannoise

Suite à la reprise de l'ISREC par l'EPFL et à son transfert à Ecublens, une réflexion majeure s'est engagée sur la réorganisation du domaine des sciences de la vie. En effet, ce départ aurait pu mettre en péril le statut de pôle de développement du site d'Epalinges mais ce risque s'est transformé en une opportunité grâce au travail des parties concernées. Ce processus a débouché sur une proposition de nouvelle organisation en six étapes succinctement décrite dans l'EMPD. C'est le Centre d'immunologie sur le site d'Epalinges qui justifie le rachat de ces bâtiments. Il intéresse à la fois l'UNIL et le CHUV, avec l'Institut Ludwig qui reste sur place. La mise à disposition de ce bâtiment est d'une très grande importance pour l'enseignement supérieur dans notre canton. Pour le CHUV, il répond à deux enjeux majeurs : d'une part, le site hospitalier est saturé et d'autre part, peu d'investissements ont été consentis dans la recherche depuis les années quatre-vingts, alors que celle-ci a doublé de volume. Le bâtiment abritera également d'autres services de l'Etat. Le rachat a pu se concrétiser à la suite de discussions très approfondies avec l'ISREC et l'EPFL et grâce à des négociations intenses conduites par le SIPAL.

L'importance du M2 dans cette organisation est rappelée, avec son rôle de colonne vertébrale reliant les divers pôles de cet ensemble hospitalier et universitaire.

Aspects techniques et financiers

Outre les éléments présentés dans l'exposé des motifs, la commission prend connaissance des éléments suivants :

Les bâtiments sont actuellement chauffés au mazout, mais des discussions sont en cours pour le relier au chauffage à distance d'ici fin 2010-2011, avec une petite centrale intermédiaire prévue pour maintenir la puissance.

La réfection des façades annoncée dans l'exposé des motifs, mais non incluse dans le crédit demandé, devrait se faire dans un délai de trois à cinq ans. Le coût estimé est de 7 à 8 millions.

Contrairement à ce qui est indiqué au tableau du paragraphe 4.2, c'est bien en 2010 que le remboursement sera imputé.

Le prix de location moyen au LICR peut paraître élevé, mais ceci s'explique par le fait que les surfaces de laboratoires sont fournies complètement équipées. Le bail en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2011, renouvelable ensuite de cinq ans en cinq ans.

Enfin, la participation de la Confédération pour l'achat de la part du bâtiment affectée à l'UNIL devrait s'élever à environ 30 % en l'état actuel de l'application de la LAU.

Recommandations de la commission

Constatant que l'importance de cette acquisition est démontrée et parfaitement cohérente avec des décisions

antérieures du Grand Conseil, dont l'acceptation de l'EMPD 233 en décembre 2009 concernant les sites du Bugnon et d'Epalinges, la commission unanime recommande l'entrée en matière sur cet objet.

Elle accepte à l'unanimité tous les articles du décret tels que proposés et recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

St-Sulpice, le 1 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Pache

Premier débat

M. Rémy Pache, rapporteur : — Suite au transfert de l'ISREC sur le site de l'EPFL et à la réorganisation de l'UNIL et du CHUV en termes d'implantation territoriale, sujet que nous avons abordé en décembre dernier lors du traitement de l'exposé des motifs et projet de décret 233, le canton était bien évidemment intéressé à reprendre les bâtiments laissés libres à Epalinges. Pour des raisons de calendrier, le financement de cette opération a été assuré par un prélèvement sur le fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve, l'opération s'étant déroulée en juillet 2008.

Il s'agit aujourd'hui de réalimenter ce fonds avec un montant équivalent en vue d'opérations futures. Face à une importante délégation de représentants de deux départements, du CHUV et de l'UNIL, votre commission, au travers des explications reçues et des réponses données aux questions posées, a été absolument convaincue par l'opération décrite. C'est bien le Centre d'immunologie sur le site d'Epalinges qui justifie le rachat. Ce centre intéresse le CHUV, l'UNIL et l'Institut Ludwig, qui reste sur place. En un mot comme en cent, c'est le top dans le domaine, un élément très important pour notre canton. La commission unanime vous recommande d'entrer en matière et d'accepter les articles du décret tels que proposés.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Ce qu'il y a de très intéressant dans cet exposé des motifs et projet de décret, ce sont les commentaires sous le point 4.9 «Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)». Cet exposé des motifs et projet de décret fera date dans l'histoire récente de ce canton parce que, enfin, le Conseil d'Etat a pris résolument position pour une dépense contre son Service juridique et législatif.

Nous avons souvent parlé, dans cette salle, des freins donnés aux investissements et aux dépenses. Malgré l'étendue de la crise économique, malgré l'excellente santé financière du canton depuis cinq ans, les freins existent toujours. Vous en avez la preuve sous ce point 4.9 où les juristes de la couronne s'étendent sur les difficultés pour libérer ces prêts de 18 millions de francs qui ne sont pas une dépense liée. Le gouvernement a pris ses responsabilités. Vous trouvez sous «Position du Conseil d'Etat» cette phrase historique — à la lumière de la décennie en tout cas : «Conformément à l'article 8, alinéa 1, de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances, le Conseil d'Etat a décidé de financer par l'excédent des revenus du budget de fonctionnement de l'Etat les charges découlant de la dépense considérée.» Autrement dit, il a passé outre la décision du Service juridique et législatif. Bravo, on sait maintenant enfin qui commande dans ce canton ! C'est heureux et nous espérons que cette position du Conseil d'Etat sera pérenne, qu'enfin le gouvernement décidera d'avancer compte tenu des revenus financiers qui sont les siens, à hauteur de cinq fois un milliard au cours des cinq années écoulées.

M. Philippe Vuillemin : — Je remercie M. Zwahlen de ce très rare et vibrant hommage d'un homme de gauche à la majorité de droite du Conseil d'Etat, certes très bien soutenue par ses collègues de la minorité. Je vois là votre indépendance d'esprit, monsieur le député. Vous savez reconnaître à vos adversaires politiques des qualités que d'habitude on leur méconnaît.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Rémy Pache, rapporteur : — Hormis le vibrant hommage rendu par notre collègue Zwahlen, le sujet n'a pas soulevé de discussion particulière. Pour contribuer à la résorption des objets en suspens, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (97 voix contre 2 et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 108 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)

Deuxième débat

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je n'ai pas de nouveaux éléments à vous apporter depuis le premier débat. Ce sujet, nous l'avons traité dans l'urgence il y a plus d'une année en commission. Nous y avons consacré plusieurs séances et apporté quelques modifications. Ces dernières ont été traitées en plénum. Elles ont entraîné de longues discussions et, finalement, le Grand Conseil a confirmé la grande majorité des modifications proposées par la commission.

Je vous appelle à ne pas refaire tous ces débats, à aller le plus vite possible pour confirmer les décisions et finaliser ce dossier. Je vous rappelle que nous avons modifié le titre, ce qui m'amène à vous proposer d'accepter le projet de loi pour le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ).

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Le titre est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne ferai pas un vaste exposé sur ma proposition d'amendement. Elle consiste uniquement à ajouter au premier alinéa, à la fin de la phrase après «Vaud», le terme «légalement». Je pense n'avoir pas besoin d'expliquer le pourquoi et le comment de cette proposition dans une loi qui vise des jeunes jusqu'à 25 ans révolus.

«**Art. 2.** — Al. 1 : (...) résidant dans le canton de Vaud *légalement*.»

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je crois comprendre l'intention de la personne qui dépose cet amendement. Je ne peux pas prendre position étant donné que la commission n'a pas abordé ce sujet et je vous laisse juges.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'attire l'attention de mon collègue Rapaz sur les difficultés d'application de sa proposition. Toute considération politique et idéologique mise à part, nous devons bien admettre qu'au sein des organisations de jeunesse actives dans ce canton — dont l'activité doit être soutenue comme la parlement — parmi leurs membres, des jeunes actifs et qui œuvrent pour la communauté, se trouvent certains jeunes dont on peut penser qu'ils sont sans statut légal dans le canton.

J'en viens aux difficultés d'application qui pourraient suivre la proposition de M. Rapaz si elle était acceptée par le parlement. Pour vérifier que toutes les organisations de jeunesse, toutes les activités de jeunesse soutenues grâce à cette base légale respectent cette proposition, il faudrait examiner l'entier du fichier des membres de toutes les organisations de jeunesse susceptibles d'être soutenues avec cette loi pour base légale. Je vous laisse imaginer les problèmes de bureaucratie que cela engendrerait et je ne pense pas qu'une loi dont le but est d'encourager les jeunes à être actifs en faveur de la communauté devrait provoquer de telles furies bureaucratiques. C'est pourquoi je vous demande de refuser cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous invite à refuser cet amendement. Non pas que le Conseil d'Etat souhaite prévoir de manière formelle que des jeunes sans statut puissent siéger dans ce contexte, mais surtout — je parle avec mon cœur — parce qu'il y a un moment où il faut arrêter de tout mélanger. Si chaque fois qu'on parle d'enfants et de jeunes dans une loi relative à la formation, à la santé, aux mille et une

choses que l'Etat conduit, on remet la compresse — si vous me passez l'expression — sur cet élément, cela conduit à des débats où tout se mélange et les choses deviennent peu claires.

Il n'y a ici aucune intention de favoriser des jeunes sans-papiers, puisque le Grand Conseil s'est emparé ce thème. Vous connaissez la position du Conseil d'Etat qui rejoint celle du Grand Conseil s'agissant de la formation dans le cadre du secondaire II et l'apprentissage en mode dual. Nous avons clairement indiqué qu'il fallait rester dans des solutions légales. Je vous invite à ne pas compliquer les choses et à ne pas ajouter cette mention.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je remercie la conseillère d'Etat pour sa prise de position et prends note que le Conseil d'Etat ne souhaite pas faire la promotion des jeunes en situation illégale dans le canton par le biais de cette loi. Néanmoins, les gens passent et les lois restent. Les lois écrites restent encore plus longtemps. D'ici dix ou vingt ans, je crains fort qu'on nous serve que rien dans cette loi n'interdit formellement à des jeunes en situation illégale dans le canton de participer aux activités des sociétés de jeunesse, même jusqu'à l'âge de 25 ans. Et l'on entendra à nouveau le même chœur de pleureuses dire que maintenant qu'ils ont participé activement à telle ou telle société de jeunesse, on ne peut pas renvoyer ces jeunes.

M. Schwaab dit que cela nécessiterait une furie administrative pour contrôler le statut des membres de toutes les sociétés de jeunesse. Quand on veut tuer un chien, on dit qu'il a la rage. Je considère qu'il suffit d'envoyer une directive aux gens qui s'occupent de jeunes en leur signalant que nul n'est censé ignorer la loi. Comme un employeur quand il engage quelqu'un, une société accueillant des jeunes leur demande tout simplement quel statut ils ont. Nous pourrions éventuellement, comme pour le travail au noir ou le travail illicite, appliquer des mesures de rétorsion si les sociétés accueillent sciemment des jeunes illégaux. On ne demande pas qu'un fichier soit tenu par une administration lourde pour contrôler cela, mais qu'un pointage se fasse de temps en temps dans certaines sociétés. D'éventuelles dénonciations pourraient faire office de contrôle.

Je maintiens mon amendement. Comme je l'ai dit, les textes restent et les gens passent. Dans vingt ans, il sera peut-être utile d'avoir le terme «légalement» dans cette loi.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 78 voix contre 30 et 10 abstentions.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 4. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — J'ai mentionné d'entrée qu'il y avait très peu de modifications par rapport aux propositions d'amendement faites par la commission. La seule peut-être est à cet article 4. Nous avons discuté en commission pour savoir s'il était justifié d'aborder tous les projets de loi présentés sous l'angle de leur impact par rapport à la jeunesse. Nous avons opté pour le maintien de la proposition du Conseil d'Etat, tout en réalisant que nous pouvions créer un précédent. C'est par 8 voix contre 7 que l'amendement pour supprimer cette disposition a été refusé. Je vous invite à revenir à la proposition du Conseil d'Etat et dépose un amendement dans ce sens.

Art. 4. — : « Retour au texte proposé par le Conseil d'Etat. »

L'amendement de la commission est adopté par 73 voix contre 35 et 2 abstentions.

L'article 4, amendé, est adopté.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je suis étonnée que le président de la commission présente cet amendement comme un amendement de la commission, ce qui n'est pas le cas. Je ne sais pas d'où vient cet amendement et je demande au président de la commission de s'expliquer.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je comprends le malaise dans la mesure où je ne soutenais pas cette position en commission, mais la majorité de la commission avait opté pour le maintien du texte du Conseil d'Etat par 8 voix contre 7. La majorité du plénum ne l'a pas suivie lors du premier débat, ce qui fait que je défends à nouveau la position de la majorité de la commission.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Vu le temps que le traitement de ce dossier a pris, je ne me souviens pas exactement et je ne peux pas contredire mon collègue. Je demande au moins l'appel nominal. Pour ma part, je refuserai cet amendement. Certains autres membres de la commission pourraient d'ailleurs aussi s'exprimer,

car nous sommes suffisamment nombreux à ne pas soutenir cet amendement pour qu'il ne passe pas aussi facilement que précédemment.

Le président : — Il est trop tard pour un appel nominal, vous auriez dû le demander plus vite.

M. Jacques-André Haury : — Nous aurons un troisième débat pour remettre les choses à leur place. Il est vrai que le président d'une commission devrait réunir ses membres entre le premier et le deuxième débat si la commission veut proposer un amendement au texte admis en premier débat. Mme Ruey a raison d'être surprise de l'intervention du président de la commission.

L'article 5 est admis tel qu'adopté en premier débat.

Art. 6. —

M. Jacques-André Haury : — Je reste mal à l'aise face à la formulation du deuxième tiret. «Le répondant cantonal a notamment pour tâches : - de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse ;»

Quand on voit comment est définie l'organisation de jeunesse dans la loi, à l'article 3, c'est évidemment extrêmement large. Par exemple, récemment, les jeunes de différents partis politiques vaudois — socialistes, UDC notamment — ont décidé de se réunir. Est-ce que le répondant cantonal aurait quelque droit que ce soit de se mêler de cette rencontre entre des organisations de jeunesse ?

Pour prendre un exemple dans la campagne vaudoise, il y a à Etoy un centre d'activités de jeunesse, subventionné par la commune d'Etoy. Imagine-t-on que le Conseil d'Etat et le répondant cantonal ait quelque droit que ce soit d'intervenir pour vouloir coordonner Etoy avec un village voisin par exemple ?

Je ne déposerai pas d'amendement si Mme la conseillère d'Etat veut bien nous dire que la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse ne concerne que les organisations qui demandent l'intervention de l'Etat. Si elle nous explique bien que le rôle du répondant n'est pas d'agir en matière de coordination envers des organisations de jeunesse qui ne demandent rien à l'Etat, dans ce cas, on peut imaginer que cela transparaîtra dans le règlement et on s'arrête là. Mais s'il y a bien une volonté un peu totalitaire — excusez-moi, madame la conseillère d'Etat et surtout monsieur Lavanchy — je déposerai un amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Il n'y a bien évidemment aucune intention totalitaire, monsieur Haury. Le terme «totalitaire» est grand et fort par rapport à une loi aussi mesurée que celle-ci compte tenu de son thème. Pour répondre à votre question relative à la définition des organisations et respectivement des activités de jeunesse, nous n'y avons pas inclus les activités politiques. Si vous regardez l'article 3, alinéa 1, lettre a, les domaines concernés sont les domaines social, culturel, sportif et des loisirs ; cela éclaire les lettres b et c qui suivent. Les partis politiques ne sont pas inclus.

La vérité se situe entre la position que vous défendez et celle que vous craignez. Si je reviens au deuxième tiret de l'article 6, le répondant cantonal ne proposera pas ses services et ne veillera pas à la coordination uniquement des associations qui reçoivent une aide des pouvoirs publics. En revanche, il n'a pas comme priorité de veiller à coordonner des activités et des associations qui souhaitent le faire elles-mêmes ou totalement hors de la présence des pouvoirs publics. Cela ne touche en tout cas pas les partis politiques mais va un peu plus loin que ce que vous souhaitez ; le champ d'action du répondant ne se limite pas uniquement aux associations qui reçoivent un soutien de la part des pouvoirs publics.

M. Jacques-André Haury : — Malheureusement, la réponse de Mme la conseillère d'Etat est très peu claire. Je pense notamment aux organisations de jeunesse qui sont soutenues par des communes, car on ne voit pas à quel titre le canton devrait intervenir. Alors, je dépose mon amendement. S'il ne passe pas, Mme Lyon aura dit ce qu'elle a dit et s'il passe les choses seront plus claires.

Art. 6. — Al. 1, deuxième tiret : « - (...) ou s'occupant de la jeunesse *pour lesquelles l'intervention de l'Etat est sollicitée* ;»

L'amendement Jacques-André Haury est adopté par 63 voix contre 52 et 12 abstentions.

L'article 6, amendé, est adopté par 73 voix contre 7 et 46 abstentions.

Les articles 7 et 8 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 9. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement à l'alinéa 3. Avec la formulation actuelle, les membres de la commission doivent être en principe actifs au sein d'un conseil ou d'un parlement de jeunes ou engagés dans d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal. Je propose que le Conseil d'Etat puisse nommer dans cette commission des jeunes qui sont actifs au sein d'une association de jeunesse. Il s'agit donc d'ajouter à l'énumération, «au sein d'une association de jeunesse». Il peut en effet être intéressant que cette commission soit composée aussi de jeunes qui ne sont pas membres d'un parlement de jeunes ou engagés au niveau communal ou intercommunal, mais qui sont actifs dans d'autres associations de jeunes et qui, pour x raisons, ne sont pas intéressés à participer aux parlements communaux ou à d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal.

Il est aussi utile de pouvoir nommer des jeunes actifs au sein d'associations de jeunesse non membres d'un conseil ou parlement de jeunesse, car il est parfois difficile de trouver des jeunes intéressés. Il paraît judicieux d'avoir un panel, si j'ose dire, de jeunes le plus large possible pour désigner les membres de la commission qui sera instituée par le Conseil d'Etat.

Art. 9. — Al. 3 : « (...) actifs au sein d'une association de jeunesse, d'un conseil ou d'un parlement de jeunes (...) »

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — La proposition de notre collègue Dolivo me paraît intéressante. On pourrait penser en lisant le texte que le «en principe» est suffisant, que cela veut dire qu'on pourrait désigner d'autres jeunes que ceux qui sont engagés dans une institution un peu plus politique. En le précisant comme le propose notre collègue, cela ouvre un champ plus large et permet un meilleur équilibre dans les représentations au sein de cette commission. Je soutiendrai cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cet amendement est tout à fait dans l'esprit de ce qui se trouve entre les lignes de ce texte et peut amener une utile précision pour ouvrir le champ des papables pour siéger dans cette commission.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est adopté par 84 voix contre 27 et 11 abstentions.

L'article 9, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 10 à 35 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 36 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (227)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. Nuria Gorrite, Roxanne Meyer Keller, Valérie Schwaar, Jacques Perrin, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Anne Baehler Bech, Catherine Labouchère, Sylvie Villa, Bernard Borel et Gloria Capt, confirmée dans sa fonction de présidente, s'est réunie le 2 novembre 2009. Elle a été assistée dans ses travaux par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, M. Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ) et Mme Patricia de Meyer, cheffe de l'Unité d'appui juridique du SPJ. Mme Maria-Josefa Chiriboga, secrétaire de l'Unité d'appui juridique du SPJ, a tenu les notes de séance pour lesquelles elle est ici remerciée.

Introduction

En préambule, la conseillère d'Etat expose que des modifications et des clarifications structurelles et terminologiques doivent être apportées à la loi sur la protection des mineurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2005, pour tenir compte de l'évolution du contexte légal international, fédéral, et cantonal.

Le but du projet de loi modifiant la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 est double.

D'une part, une adaptation de la législation cantonale est nécessaire suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2009, de la nouvelle loi fédérale (LF-EEA), qui a pour objet l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes. La LF-EEA faite suite à l'adhésion de la Suisse à la Convention de La Haye sur la protection internationale des enfants de 1996 (CLaH 96) qui régit la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et à l'application de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (CLaH 80), en vigueur depuis 1984.

D'autre part, la loi cantonale sur les subventions et son règlement d'application, entrés respectivement en vigueur le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2007, imposent aux législations spéciales d'avoir une base légale explicite pour toute subvention octroyée et de préciser les éléments sur lesquels elle repose.

Le Chef du Service de protection de la jeunesse expose que la nouvelle loi fédérale précise la répartition des tâches entre l'autorité centrale fédérale (Office fédéral de la justice) et les autorités centrales cantonales. Chaque canton doit désigner son autorité centrale et prévoir une seule et unique instance judiciaire au niveau des cantons pour connaître des demandes en cas d'enlèvement d'un enfant.

Dès lors, le projet de loi prévoit que c'est le SPJ qui est désigné en tant qu'autorité centrale cantonale chargée d'appliquer la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants. Le SPJ collaborera directement en tant qu'autorité centrale cantonale avec les autorités étrangères qui pourront le saisir directement pour requérir que les mesures de protection instituées à l'étranger soient appliquées en Suisse.

En ce qui concerne l'enlèvement international d'enfants, le projet de loi prévoit que les mesures d'évaluation de la situation, d'audition de l'enfant et de protection liée à une procédure d'enlèvement seront confiées, par le département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal, désignée comme instance unique, à la place des autorités tutélaires. Dans ce cas, c'est le SPJ qui sera l'autorité désignée pour assurer le retour de l'enfant selon les modalités que le Tribunal cantonal fixera.

Le chef du SPJ explique encore que toute cette coordination et ces contacts nécessitent une spécialisation pour accumuler les expériences et les pratiques. Il a été décidé de ne pas confier ces mandats internationaux aux quatre offices régionaux du SPJ, compétents à raison du domicile, mais de mettre sur pied une cellule spécialisée effectuant des missions pour l'ensemble du canton. C'est le groupe évaluation en matière de divorce du SPJ qui se chargera de cette mission. Cette cellule sera également composée de spécialistes du droit avec la participation de l'Unité d'appui juridique du SPJ et d'une personne qui connaît bien les compétences du Service social international et des organisations non gouvernementales. Le SPJ s'attend à devoir s'occuper de cinq à quinze situations chaque année. Pour mener à bien cette nouvelle mission, le SPJ a obtenu un poste de 0,6 ETP d'assistant social qui sera rattaché au groupe évaluation en matière de divorce du SPJ. L'Unité d'appui juridique du SPJ est, quant à elle, renforcée de 0,2 ETP de juriste spécialiste. Le chef du SPJ précise encore qu'une situation internationale nécessite 250 heures de travail. Si le SPJ reçoit cinq à six situations par an, cela équivaut bien aux 0,8 ETP attribués à cette charge (0,6 + 0,2). Le Conseil d'Etat propose de démarrer avec cette dotation minimale, puis d'évaluer, dans trois ou quatre ans, le nombre de situations et, cas échéant, d'adapter les ressources.

Conséquences de la législation cantonale sur les subventions

L'article 58 de la loi actuelle sur la protection des mineurs charge l'Etat de soutenir l'équipement socio-éducatif du canton et de définir à cet effet les prestations nécessaires à la protection des mineurs. Suite à l'adoption, le 28 août 2006, de la politique socio-éducatif en matière de protection des mineurs par la cheffe du DJFC, l'ensemble des prestations ambulatoires et résidentielles nécessaires à la protection des mineurs est défini dans la politique socio-éducatif et concrétisé par la contractualisation des prestations éducatives spécialisées, tant en milieu institutionnel que sous forme ambulatoire.

Le présent projet de loi permet de donner la base légale formelle nécessaire aux subventions et aux éléments nécessaires à cet octroi. Ainsi, une nouvelle section IV consacrée à la politique socio-éducatif est déplacée dans le chapitre III relatif à la protection des mineurs.

Le chef du SPJ rappelle la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, dans le cadre du «postulat Vuillemin», de renforcer la prévention primaire et secondaire des facteurs de mise en danger. Le SPJ a développé et soutenu des programmes de prévention primaire, notamment pour la petite enfance, et a développé et organisé le

dispositif de prévention secondaire qui consiste à mandater et à subventionner différents organismes proposant un conseil, un accompagnement, voire une prise en charge, à des familles confrontées à des événements ou à des circonstances externes ou internes pouvant fragiliser leur situation, leur équilibre familial et entraver leur capacité éducative. Le Chef du SPJ cite trois exemples :

- Astrame qui s'occupe des difficultés liées à un deuil ou à une séparation difficile. Le SPJ mandate cet organisme et signe avec lui une convention de subvention. Le mandat donné consiste à fournir une prestation accessible sur l'ensemble du territoire sans que son coût ne soit un obstacle pour la famille. L'organisme reçoit une aide qui permet de baisser le prix facturé aux parents. Cette prestation est accessible à un professionnel de terrain sans qu'il ait besoin de passer par le SPJ.
- MATAS (modules d'activité temporaire alternative à l'activité scolaire). Ces modules sont destinés aux élèves en pré-rupture ou en rupture scolaire, sur proposition du directeur de l'école et du directeur de l'institution spécialisée, avec l'accord des parents. Il s'agit d'un appui de trois mois, à la fois d'enseignement et d'éducation spécialisés, dans une démarche particulière. L'orientation vers un MATAS ne passe pas par le SPJ quand bien même il est financé par lui en grande partie.
- «Histoire de parents» qui consiste en un appui éducatif aux parents. Le mandat d'élaboration de ce projet a été confié à la Fondation Jeunesse et Famille, forte de son expérience AEMO. Cinq postes d'éducateurs à 80 % sont répartis dans les quatre secteurs du SPJ. Les familles peuvent être orientées vers ce soutien, via les professionnels de terrain, sans passer par le SPJ quand bien même ce projet est entièrement financé par ce service à travers la prévention secondaire. Le budget 2010 devrait permettre de doubler cette prestation.

Le chef du SPJ rappelle encore que le dispositif de prévention secondaire s'est développé notamment avec le renforcement de la Fondation «Malley-Prairie», Parents Rescousse de la Croix-Rouge et Telme pour les conseils psychologiques et éducatifs.

Discussion et vote de la commission article par article

Article 4 a Définitions

Le chef du SPJ cite deux exemples de prévention primaire :

- les «Jardins des parents» mis sur pied à la demande des Fédérations des écoles des parents en collaboration avec Pro Familia et l'Association des parents d'élèves.
- Le programme de prévention primaire et de promotion de la santé auprès des parents et des enfants de zéro à six ans lancé conjointement par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (SPJ) et par le Service de santé publique (SSP) du Département de la santé et de l'action sociale, il y a deux ans. Ce programme consiste en des conseils en périnatalité dans toutes les maternités du canton, des visites systématiques des infirmières de petite enfance lors de la première naissance, des lieux d'accueil enfants-parents du style maison ouverte et de documentation parents sous forme de carnets d'adresses et de messages sur le développement de l'enfant (Pro Juventute).

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 6 Compétences

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 6 ab) en particulier

A la demande d'un membre de la commission, le chef du SPJ précise qu'il est obligatoire de fournir une personne de confiance à des requérants mineurs non accompagnés (MNA). Avant leur attribution au canton de Vaud, c'est le SPJ qui est l'autorité compétente pour assister le MNA, notamment lors des deux auditions préalables. Après leur attribution au canton de Vaud, c'est l'Office du tuteur général (OTG) qui est chargé de les suivre.

Il est précisé qu'un foyer spécial pour MNA a été créé par l'OTG et l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) et financé à 80 % par la Confédération. Le nombre de MNA varie en fonction de flux irréguliers. A l'heure actuelle, ils sont entre 80 et 100 et nécessitent sept heures de travail par MNA, soit environ 0,4 poste de travail. Toutefois, le Conseil d'Etat estime que 0,2 poste suffit pour l'instant. C'est le groupe évaluation du SPJ qui est en charge de ces dossiers. Le chef du SPJ précise encore que l'évaluation de

l'âge des mineurs est problématique et qu'il semble que les centres acceptent trop facilement des déclarations de minorité. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba est intervenu auprès de Berne pour que l'évaluation de l'âge des MNA soit plus précise.

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 7 Collaborations extérieures

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 8 Haute surveillance

Cet article est accepté à l'unanimité.

Article 11 Prévention primaire

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 11a Dispositif de prévention secondaire

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 12 Prévention primaire et secondaire pour la petite enfance

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 13 Conditions d'intervention

Le chef du SPJ précise que les conditions d'intervention sont subordonnées à deux conditions cumulatives, à savoir la mise en danger de l'enfant et la capacité des parents à y faire face. Le deuxième alinéa de cet article donne l'autorisation au SPJ d'intervenir sur la demande d'aide des parents sans recourir à un mandat de justice. Quant au troisième alinéa, il précise les buts de l'intervention du SPJ. Le chef du SPJ estime, comme l'a soulevé un membre de la commission, que le titre de l'article pourrait s'intituler «Conditions et buts d'intervention».

Dès lors, un membre de la commission propose d'amender l'article 13 comme suit :

Article 13 Buts et conditions d'intervention

¹ Les mesures de protection visent à prévenir, limiter ou faire disparaître le danger qui menace le mineur.

² Lorsque le développement psychique, affectif ou social d'un mineur est menacé et que les parents ne peuvent y remédier seuls, le département prend les mesures de protection nécessaires.

³ Le département peut être saisi par une demande d'aide des parents, du mineur capable de discernement ou de son représentant légal ou par un signalement. Sont réservées les compétences des autorités judiciaires compétentes.

L'article 13 amendé est adopté à l'unanimité.

Article 14 Action socio-éducative

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 16 Révision périodique

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 24 Curatelle de représentation

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 24 a Mesures de protection en cas d'enlèvement international d'enfants

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 25 a Offre institutionnelle

Le chef du SPJ explique qu'il s'agit là d'une rocade avec l'article 58 existant qui a été adopté par le Grand Conseil en 2004 donnant ainsi au SPJ les moyens légaux de conduire une vraie politique publique en matière de prestations d'éducation spécialisée nécessaires à la protection des mineurs.

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 25 b Politique socio-éducative

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 25 c Obligations des institutions d'éducation spécialisée

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 27 Dépistage et appréciation

Un commissaire propose un amendement pour que les avis des professionnels de terrain soient pris en compte par le SPJ afin d'accélérer la mise en pratique des mesures. Cet amendement tient compte de l'évolution des rapports entre les réseaux de professionnels qui intègrent de plus en plus un assistant social du SPJ pour pouvoir faire de la prévention secondaire ou éventuellement amorcer une mesure de prévention tertiaire.

La conseillère d'Etat est favorable à cet amendement, mais souligne que la décision finale appartient au SPJ qui doit, si nécessaire, solliciter la justice.

Par 8 voix pour et 3 abstentions, la commission propose de modifier l'article 27 alinéa 2 comme suit :

Article 27 Dépistage et appréciation

²A cet effet, et afin d'apprécier les difficultés ou le danger encouru par le mineur, ainsi que la capacité des parents à y remédier, le département prend les informations nécessaires et tient compte des avis des professionnels concernés. Il en informe les parents ou le représentant légal, sous réserve des cas de fait ou de présomption d'atteinte à l'intégrité physique et sexuelle. Les compétences des autorités judiciaires sont réservées.

L'article 27 amendé est adopté à l'unanimité.

Article 30 Placement d'enfants

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 35 Accueil familial renforcé

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 39 Soutien financier et montant forfaitaire

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 45 Dispense d'autorisation

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 46 Abrogé

A la demande d'un commissaire, le chef du SPJ explique que cet article est abrogé, car l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) fait partie intégrante de la politique socio-éducative et des institutions d'éducation spécialisée en sont chargées dans le cadre de contrats de prestation. Les intervenants sont donc des professionnels engagés par ces institutions. Il n'est pas souhaité qu'ils soient indépendants sans encadrement, sans supervision et sans formation continue. Il s'agit aussi d'éviter que les éducateurs spécialisés ayant été renvoyés d'une institution mènent des actions parallèles qui ont nécessité, par le passé, des interventions judiciaires.

L'abrogation de cet article est adoptée à l'unanimité.

Article 57 Compétence

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 Catégories de bénéficiaires

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 a Demande subvention

Le chef du SPJ expose que la formulation de cet article est dictée par la loi sur les subventions.

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 b Durée de la convention

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 c Contenu de la décision ou de la convention

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 d b) en particulier

Un commissaire propose de fusionner l'article 58c et l'article 58d par souci de clarté et d'amender les articles comme suit :

Article 58 c Contenu de la décision ou de la convention

En général et en particulier

¹*La convention ou la décision octroyant la subvention précise en particulier l'objet et le but de la subvention, les prestations attendues, le montant de la subvention, les bases de calcul, les charges et conditions imposées au bénéficiaire et les conséquences du non-respect des obligations, conformément à la législation cantonale en matière de subventions.*

²*Le contrat de prestations ou la convention de subventionnement règle les modalités d'accès aux prestations pour les familles au bénéfice de mesures de prévention secondaire et pour les mineurs suivis par le SPJ.*

³*En outre pour les institutions d'éducation spécialisée, le contrat de prestations indique notamment :*

- les ressources allouées en tenant compte des ressources propres de l'institution et, le cas échéant, des autres subventions, publiques ou privées, que perçoit l'institution, à l'exception de dons à affectation spécifique et conforme à la volonté du donateur ;

- la durée de validité du contrat, soit la période durant laquelle les prestations doivent être fournies et le versement des subventions tel que stipulé dans le contrat est assuré ;

- les moyens de contrôle dont dispose le SPJ, en sus de la consultation des dossiers et de l'accès aux locaux ou aux établissements utilisés par le bénéficiaire pour la réalisation de la tâche concernée par la subvention, pour s'assurer :

- de la production effective des prestations par l'institution ;

- de la qualité des prestations fournies par l'institution ;

- de l'utilisation économe et efficace des ressources allouées ;

- les modalités de résiliation du contrat.

L'article 58d amendé est adopté à l'unanimité.

Article 58 e (d) Calcul des subventions

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 f (e) Modification des prestations

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 g (f) Devoir d'information et contrôle

A la demande d'un commissaire, le chef du SPJ indique que le SPJ peut surveiller même des institutions qui ne sont pas subventionnées, car elles sont soumises au droit fédéral du régime d'autorisation et de surveillance.

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 h (g) Charges et conditions

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 i (h) Sanctions

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 58 j (i) Conditions de travail

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 59 Fonds

Cet article est adopté à l'unanimité.

Article 60 Participation des communes

La conseillère d'Etat explique, à la demande d'un commissaire, que cet article est abrogé en raison des modifications apportées à la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).

Cet article est adopté à l'unanimité.

Conclusions

La commission vous recommande d'entrer en matière et d'adopter le projet de loi tel qu'amendé à l'unanimité.

Yverdon-les-Bains, le 25 février 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Gloria Capt*

Premier débat

Mme Gloria Capt, rapportrice : — La modification de la loi sur la protection des mineurs est nécessaire en raison, d'une part, de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2009, de la nouvelle loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et les conventions de la Haye sur la protection des enfants et des adultes et, d'autre part, en raison de l'entrée en vigueur de la loi sur les subventions et de son règlement, le 1er janvier 2006, qui impose aux législations spéciales d'avoir une base légale explicite pour toute subvention octroyée, et de préciser un certain nombre d'éléments sur lesquels elle repose. En bref, il s'agit d'une adaptation de la loi suite à l'entrée en vigueur des lois précitées. Les modifications de la loi sont exposées dans le rapport de la commission. Je n'y reviens donc pas.

La discussion n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Les articles 4a, 6, 6a, 7, 8, 11, 11a et 12 sont adoptés.

Art. 13. —

Mme Gloria Capt, rapportrice : — D'entrée je rectifie une erreur qui s'est glissée dans le rapport de la commission que j'ai rédigé. C'est l'alinéa 2. Il ne faut pas y voir de modification par rapport au texte du Conseil d'Etat. Le mot «physique» a sauté, j'imagine à la frappe. Il faut donc lire : «Lorsque le développement physique, psychique, affectif ou social d'un mineur est menacé et que les parents ne peuvent y remédier seuls, le département prend les mesures de protection nécessaires.» Cette rectification étant faite, j'aimerais ajouter que l'amendement proposé par la commission est d'ordre pratique : la commission propose que les buts figurent à l'alinéa 1 et non à l'alinéa 3, et que le titre indique que le contenu de l'article vise aussi les buts.

«Art. 13. — *Buts et conditions d'intervention*

Al. 1 : Les mesures de protection visent à prévenir, limiter ou faire disparaître le danger qui menace le mineur.

Al. 2 : Lorsque le développement physique, psychique, affectif ou social d'un mineur est menacé et que les parents ne peuvent y remédier seuls, le département prend les mesures de protection nécessaires.

Al. 3 : Le département peut être saisi par une demande d'aide des parents, du mineur capable de discernement ou de son représentant légal ou par un signalement. Sont réservées les compétences des autorités judiciaires compétentes.»

L'amendement de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 13, amendé, est adopté sans avis contraire.

Les articles 14, 16, 24, 24a, 25a, 25b, et 25c sont adoptés.

Art. 27. —

Mme Gloria Capt, rapportrice : — Le but de l'amendement proposé par la commission est de rendre l'article plus clair en indiquant expressément que les avis des professionnels du terrain sont pris en compte. Voilà pour l'explication de cet amendement.

Art.27. — Dépistage et appréciation

Al. 2 : «A cet effet, et afin d'apprécier les difficultés ou le danger encouru par le mineur, ainsi que la capacité des parents à y remédier, le département prend les informations nécessaires et tient compte des avis des professionnels concernés. Il en informe les parents ou le représentant légal, sous réserve des cas de fait ou de présomption d'atteinte à l'intégrité physique et sexuelle. Les compétences des autorités judiciaires sont réservées.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Les articles 30, 35, 39, 45, 46, 57, 58, 58a et 58 b sont adoptés.

Art. 58c. —

Mme Gloria Capt, rapportrice : — Au nom de la commission, je vous propose un amendement qui ne figure pas dans le rapport, mais qui est un amendement de forme, à savoir que, formellement, nous devons vous proposer la fusion des articles 58c et 58d, puisque nous avons amendé l'article 58d. Donc, je dois d'abord vous proposer la fusion de ces deux articles. Je répète, cette fusion est rendue nécessaire par la proposition d'amendement de l'article 58d.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 58c, amendé, est adopté.

Art. 58d. —

Mme Gloria Capt, rapportrice : — Dès lors que vous avez accepté l'amendement à l'article 58c, ce dont je vous remercie, il me faut maintenant vous proposer l'abrogation de l'article 58d. C'est donc l'amendement que je vous propose au nom de la commission.

«**Art. 58d.** — Abrogation.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 58d est abrogé.

Les articles 58e, 58f, 58g, 58h, 58i, 58j, 59 et 60 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Gloria Capt, rapportrice : — Je ferai une petite remarque de forme : suite à la suppression de l'article 58d, la numérotation des articles suivants est décalée.

Je souhaite proposer et mettre au vote le passage immédiat au deuxième débat pour deux raisons. Premièrement, la loi fédérale est entrée en vigueur le 1er juillet 2009, ce qui a entraîné la modification de la loi d'application. Le temps s'écoulant, il est opportun que la loi que vous venez de voter entre en vigueur le plus rapidement possible, également au regard de la loi sur les subventions. Deuxièmement, cela nous permet de liquider immédiatement un objet et d'avancer, notre travail ayant déjà suffisamment de retard. Voilà les motifs pour lesquels je vous propose de passer au deuxième débat, conformément à l'article 100 de la loi sur le Grand Conseil.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (92 voix et 6 abstentions).

*Deuxième débat***Le projet de loi est adopté en deuxième débat.**

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Cette révision de la loi sur la protection des mineurs est une excellente révision. Si bonne qu'elle a été fort peu discutée dans ce conseil. Dans ses termes, elle assure une protection judicieuse des enfants dans le canton, y compris en matière d'adoption ou de placement hors milieu familial, qui sont des sujets sensibles. La loi est conforme au droit international, notamment à la convention relative aux droits de l'enfant et aux conventions de la Haye, dont l'application pose problème dans de nombreuses régions du monde, il faut le dire. Il est donc tout à l'honneur de notre canton d'avoir su, dans les termes et dans la lettre de cette loi, en faire une protection sensée pour les mineurs.

Cette loi précise aussi et en particulier les compétences du Service de protection de la jeunesse, qui est l'autorité centrale cantonale pour l'application des conventions de la Haye, le service de liaison pour recueillir et transmettre les données nécessaires en application de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, et qui est l'autorité cantonale d'application de la législation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures pour les mineurs — et c'est une sacrée responsabilité. Mais c'est aussi — cela nous concerne, vu nos débats assez fréquents sur l'asile — l'autorité compétente qui désigne la personne de confiance chargée de représenter les intérêts des requérants mineurs non accompagnés avant leur attribution dans le canton de Vaud. Ainsi, cette loi est une avancée remarquable. La question, hélas, — je vais agacer une partie de cette salle — ce sera, bien sûr, les moyens pour la mettre en œuvre. Nous savons, et nous l'avons déjà dit ici de nombreuses fois, à quel point le Service de protection de la jeunesse manque encore de ressources pour appliquer la loi à la lettre. J'aimerais que notre approbation aujourd'hui, en deuxième débat, permette aussi, au moment des futurs budgets, de donner les moyens au Conseil d'Etat de pouvoir mettre en œuvre ce que nous approuvons sous forme d'article.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Pétition déposée par lobby parents Vaud au sujet du libre choix de l'école pour tous (09_PET_036)*Rapport de la Commission thématiques des pétitions*

La commission des pétitions s'est réunie le 7 octobre 2009 sous la présidence de M. Jérôme Christen afin d'examiner la pétition susmentionnée. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Junclaus Delarze, Marianne Savary, Verena Berseth Hadeg, Jacqueline Rostan (qui remplace Claudine Wyssa) et de MM. Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Philippe Reymond, Jean Guignard (qui remplace Lise Peters), Jacques Nicolet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Jean-Jacques Truffer (qui remplace Gregory Devaud vice- président), et François Brélaz (qui remplace Pierre-André Pernoud)

Une délégation des pétitionnaires ainsi que les représentants du service de l'Etat concerné ont également participé à la séance.

1) L'objet de la pétition

La pétition poursuit les objectifs suivants :

- Accorder une liberté de choix à tous les parents ;
- Valoriser une diversité de voies pour atteindre un même but ;
- Parents et enseignants tirent à la même corde ;
- Améliorer l'efficacité de l'enseignement ;
- Création d'Ecoles libres ouvertes à tous ;

Cela, «afin qu'à travers le libre choix de l'école, chaque enfant puisse bénéficier de la meilleure formation possible et adaptée»

(La méthode ayant été appliquée dans certains pays du Nord de l'Europe, avec des résultats scolaires supérieurs à la Suisse et des coûts de fonctionnement inférieurs)

2) L'audition de la délégation des pétitionnaires

La délégation des pétitionnaires était composée de Mme Susanne Bergius, présidente de Lobby parents Vaud, M. Bernard Gössi, enseignant à l'École vaudoise, M. Jean-Daniel Nordmann, ancien collaborateur et chercheur de l'OIDEL et M. Christian Hofer, directeur de l'école des Arches.

Les pétitionnaires soulignent les faiblesses du système actuel : l'absence du choix, pour une majorité de parents, du lieu de scolarisation et une scolarisation dans une école privée, qui n'est pas accessible à tous.

Ils précisent en outre que le Lobby parents ne demande pas le « libre marché » de la formation.

La pétition maintient l'Etat au premier plan, mais les restrictions à la liberté des écoles et des parents seraient diminuées : les buts de l'enseignement scolaire seraient définis par l'Etat, mais les écoles libres ouvertes à tous pourraient développer et utiliser différentes méthodes d'enseignement. De fait, les parents auraient la compétence de choisir l'enseignement qui convienne à leurs enfants.

Les pétitionnaires développent les avantages du système préconisé :

- meilleure collaboration entre parents et écoles,
- émulation pédagogique entre les établissements,
- choix des parents entre les différents établissements publics et les écoles libres ouvertes à tous, qui pourraient être créées à l'initiative d'habitants d'une région ou de parents dans les cas où l'offre manquerait, ou en cas de fermeture de l'école publique par l'Autorité.

Les écoles privées remplissant les conditions pourraient être transformées en écoles libres ouvertes à tous.

3) L'audition des représentants de l'Etat

La délégation de l'Etat était composée de Messieurs Daniel Christen, Directeur général de l'enseignement obligatoire et Pierre Jaccard, Directeur général adjoint. Ceux-ci ont pris position sur quatre points :

a) La proposition de créer des écoles libres et ouvertes à tous, organisées par la société civile, créées à l'initiative de personnes souhaitant un profil pédagogique propre, serait confrontée à de grandes difficultés ;

b) Quelle serait la nature de ce profil pédagogique ? Quelle serait la dérive avec le principe de l'école publique qui se veut rassembleur de toutes origines sociales ?

c) Le délai dans lequel il est demandé que les propositions de la pétition soient mises en œuvre, soit dans le cadre de la refonte en cours de la loi scolaire vaudoise (l'avant-projet sera mis en consultation au début du mois de novembre 2009), rend une intégration des demandes de la pétition extrêmement difficile.

d) La demande de pouvoir choisir entre les différents établissements scolaires ; l'accès à l'école est actuellement organisé en fonction du lieu de domicile des élèves, les communes assumant le transport des élèves. Or, dans les systèmes appliquant le principe du libre choix, il a été constaté qu'environ 6 à 40 % des élèves (taux fort variables) ne fréquentent plus l'établissement le plus proche de leur domicile, choix lié au profil particulier de l'école ou à sa proximité avec le lieu de travail des parents.

Les écoles devraient prévoir une marge de manœuvre en termes d'espace disponible, ce qui engendrerait un surcoût. Il y aurait du reste un risque d'afflux des demandes de scolarisation dans les centres urbains, avec, comme corollaire, une variation des effectifs dans les établissements scolaires d'une année à l'autre.

Exemple est ainsi donné d'une école en Belgique qui a vu ses effectifs diminuer de 14 à 8 classes, à cause de rumeurs liées à la qualité de la gestion de l'établissement.

4) Délibération et conclusion

La majorité des membres de la commission considère que, compte tenu de la mise en place actuelle de la nouvelle loi scolaire, le sujet de la pétition manque de réalisme dans son application. D'autres membres y voient par contre une ouverture du débat et estiment que cette pétition propose des pistes innovantes.

Au vote, c'est par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, que la commission propose au Grand Conseil le classement de la pétition.

Payerne, le 3 novembre 2009.

*La rapportrice :
(Signé) Jacqueline Rostan*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Jacqueline Rostan, rapportrice : — La pétition poursuit les objectifs suivants :

- Accorder une liberté de choix à tous les parents ;
- Valoriser une diversité de voies pour atteindre un même but ;
- Parents et enseignants tirent à la même corde ;
- Améliorer l'efficacité de l'enseignement ;
- Création d'écoles libres ouvertes à tous ;

Cela «afin qu'à travers le libre choix de l'école, chaque enfant puisse bénéficier de la meilleure formation possible et adaptée.»

Nous avons reçu une délégation de pétitionnaires, qui souligne les faiblesses du système actuel. Nous avons également reçu une délégation de représentants de l'Etat, qui ont relevé de nombreuses difficultés de mises en œuvre. Elles sont décrites dans le rapport. Concernant les délibérations et la conclusion, la majorité des membres de la commission considère que, compte tenu de la mise en place actuelle de la nouvelle loi scolaire, le sujet de la pétition manque de réalisme dans son application. D'autres membres y voient par contre une ouverture du débat et estiment que cette pétition propose des pistes innovantes. Au vote, c'est par 8 voix contre 5 et 2 abstentions que la commission propose au Grand Conseil le classement de la pétition.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le dépôt de cette pétition par les personnes qui sont favorables à la privatisation de l'école publique est, au fond, déjà un échec en soi. Il y a quelques mois, on nous promettait carrément une initiative populaire. Le lobby parents Vaud — car tel est son nom dans le texte — nous promettait de renverser des montagnes pour imposer la privatisation de l'école obligatoire. Au final, on obtient une simple pétition.

Je crois que les résultats des urnes n'y sont pas étrangers. Près de 80 % des électrices et des électeurs du canton de Bâle-campagne, qui est pourtant un terreau considéré par beaucoup comme étant favorable au libre choix de l'école, ont rejeté une initiative lobby parents ; cela a conduit le lobby parents Vaud à renoncer à ses grands projets de privatisation pour se contenter d'une simple pétition. Il y a eu ensuite, le 7 mars 2010, une votation populaire dans le canton de Thurgovie, lors de laquelle 83 % des électrices et des électeurs ont opposé un non sec et cinglant à une autre tentative de privatisation de l'éducation. Les citoyennes et les citoyens ont bel et bien compris que le libre choix de l'école, malgré ce titre assez séduisant — étant donné que lorsque c'est «libre» on peut être pour — n'est rien d'autre qu'une porte ouverte à une privatisation de l'éducation. C'est aussi une porte ouverte à de juteux bénéfices, que certains feraient sur le dos des enfants et de leurs parents. C'est, enfin, une porte ouverte au «sapage» et au minage d'une des missions pourtant fondamentales de l'école obligatoire, qui est d'apprendre à vivre ensemble, quelle que soit l'origine et le milieu social et quel que soit le niveau de formation initial des parents des élèves. Les électrices et les électeurs ont bien compris que le libre choix conduisait fatalement à une hausse des inégalités sociales. C'est du moins le cas dans tous les pays au monde qui ont testé ce modèle. Forts de ces avis des électrices et des électeurs, je vous demande de refuser cette pétition.

Mme Christa Calpini : — Si le contenu de cette pétition peut poser des problèmes organisationnels, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, les parents qui mettent leurs enfants à l'école publique n'ont aucun choix concernant le contenu des enseignements, ni concernant les méthodes pédagogiques. Or les parents sont responsables de l'éducation de leurs enfants, ainsi que de l'acquisition par ces derniers d'un maximum de savoirs et d'une bonne éducation pour affronter les réalités de la vie. Donc, laisser une marge de manœuvre aux parents me semble logique. Je soutiendrai cette pétition.

M. Maximilien Bernhard : — L'AdC souhaite aborder la question du libre choix de l'école entre le public et le privé. Actuellement, le libre choix est un quasi non-choix puisqu'il se confronte à d'importantes barrières financières pour les parents souhaitant inscrire leurs enfants dans une école privée. Il nous paraît utile de rappeler que le succès de plusieurs de ces écoles privées n'est pas étranger aux lacunes et faiblesses de l'enseignement public. Les écoles privées, dont certains députés sont issus, méritent toute la reconnaissance qui leur est due. Le débat antérieur sur le bon scolaire n'a certes pas abouti sur grand-chose de concret, mais nous pensons qu'il serait dommage de faire l'économie d'un nouveau débat.

Sous un autre angle, en revanche, les écoles privées sont soumises à la loi scolaire actuelle et nombre d'entre elles souhaitent conserver leur autonomie et leur liberté pédagogique. Ceci dit, bon nombre de parents renonce à inscrire leurs enfants dans une école privée précisément en raison des coûts générés par la scolarisation, qui sont la plupart du temps insurmontables pour les familles. Pour celles qui décident tout de même d'inscrire leurs enfants dans une école privée, cela se fait parfois aux dépens de nombreux sacrifices. Or ces parents payent à double. D'une part, la scolarisation du privé et, d'autre part, la scolarisation du public par leurs impôts, alors que leurs enfants ne sont pas scolarisés dans le public. Une réflexion devrait être menée à ce niveau par le Conseil d'Etat. Un traitement équitable des parents dont les enfants sont scolarisés dans le privé pourrait se faire, en leur permettant par exemple de déduire un montant forfaitaire de leur déclaration d'impôt, puisque leurs enfants ne coûtent en principe rien à l'enseignement public. Nous vous invitons dès lors à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, afin qu'il puisse se déterminer sur la question.

Si notre parlement décide de classer ladite pétition, l'AdC étudiera alors la possibilité de déposer une motion permettant aux parents de déduire fiscalement tout ou partie des frais de scolarisation de leurs enfants qui fréquentent une école privée.

Mme Christine Chevalley : — Je fais partie des huit députés ayant voté contre la prise en considération de cette pétition. En effet, c'est pour moi un principe de base que d'enclasser les élèves dans une aire de recrutement à proximité de leur domicile, ceci dans un souci de prévision du nombre de classes, d'organisation de bâtiments scolaires, de personnel enseignant, voire de transports scolaires. Cette planification est déjà assez compliquée pour certaines communes sans libéraliser le choix de l'école. Je rappelle qu'actuellement, des exceptions justement motivées sont déjà possibles et examinées de cas en cas.

M. François Brélaz : — Comme notre collègue Schwaab l'a dit, jusqu'à ce jour, le groupe lobby parents n'a enregistré que des échecs. Une telle proposition incite à des écoles communautaristes : classes de regroupement regroupant par exemple des élèves d'origine hispanophone, voire des élèves musulmans ou, pourquoi pas, des classes catholiques tendance Ecône. En outre, il y aurait des problèmes de locaux insurmontables et il faudrait compter avec les recours des parents insatisfaits. Accepter cette pétition c'est ouvrir une boîte de pandore. Je vous propose donc de suivre la position de la majorité et de classer cette pétition.

Mme Claudine Wyssa : — Nous assistons à un débat qui initie, j'imagine, tous les débats qui vont tourner autour de la mise en place de la nouvelle loi scolaire. En effet, lorsque cette pétition a été lancée, c'était bien avant la publication du projet de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Les pétitionnaires souhaitaient que leur pétition ait un minimum d'influence sur la construction de cette nouvelle loi scolaire et que, pour le moins, ce sujet du libre choix de l'école fasse partie des réflexions autour de cette nouvelle loi. Je déclare mes intérêts : je suis également membre de lobby parents et je défends depuis longtemps la question de la liberté de choix dans le domaine scolaire.

Aujourd'hui, la question soulevée par la pétition est de savoir si on veut engager la discussion sur la liberté de choix par les parents, pour leurs enfants. J'aimerais préciser que cette pétition — et d'ailleurs toute cette réflexion autour de la liberté de choix — ne doit pas être considérée comme une attaque contre l'école publique. En effet, l'école privée doit être un complément à l'école publique et ceci pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, elle permet de répondre à des besoins spécifiques qui ne peuvent pas être gérés par l'Etat parce qu'ils impliqueraient, par exemple, des frais trop importants. Il y a des besoins pédagogiques, des besoins liés au mode de vie, des besoins qui sont liés à des enfants particuliers, etc. Ces besoins peuvent être mieux couverts par les écoles privées. Les écoles privées déchargent dans ce sens l'Etat et responsabilisent les parents. Deuxième aspect : l'école privée permet à l'école publique de s'améliorer. Je sais bien que cette notion de concurrence dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation n'est pas admise de manière générale mais, de mon point de vue, une certaine émulation entre écoles publiques et écoles privées devrait apporter une amélioration, dans un objectif commun, c'est-à-dire de donner la meilleure formation à tous.

La proposition d'aujourd'hui est d'envisager la création d'écoles libres, ouvertes à tous, qui permettraient d'élargir l'offre publique tout en gardant la garantie de l'Etat, et avec un financement adéquat. Il s'agit, mesdames et messieurs, d'une pétition, donc d'une proposition non contraignante, mais qui ouvre le débat, qui donne un signe et qui pourrait être discutée dans le cadre de la mise en place de la LEO. Je vous recommande donc d'accepter cette pétition.

M. Jérôme Christen : — Ce que je regrette dans ce débat, c'est qu'on ne puisse pas admettre que l'école publique ne peut pas être parfaite. Elle ne peut forcément pas s'adapter à chaque élève. Il y a des élèves qui n'arrivent pas à rentrer dans le système de l'école publique, parce que les méthodes proposées ne leur correspondent pas. Si, aujourd'hui, la cheffe du département disait que l'école publique proposera différents systèmes d'enseignement qui permettront à tous les élèves de s'adapter, je dirais, à ce moment-là, que ce n'est pas nécessaire d'aller dans le sens des pétitionnaires. Mais, madame la cheffe du département, il faut reconnaître que vous n'avez pas ces moyens. Il n'est pas possible de proposer un enseignement à tous les élèves en fonction de leurs besoins. Par conséquent, qui a finalement la possibilité d'aller dans des écoles privées ? Simplement des gens qui en ont les moyens et leurs enfants. Cette position est profondément antisociale, parce qu'il y a des élèves pour qui l'enseignement public est inadapté, mais qui ne pourront jamais fréquenter une école privée, qui vont échouer scolairement et qu'on va laisser sur le carreau, cela tout simplement par dogme, en pensant que l'école privée c'est forcément ouvrir la boîte de pandore et que tout le monde ira dans une école privée. Ce n'est pas du tout le cas. Des expériences faites dans d'autres pays démontrent qu'il y a effectivement un léger transfert, mais que c'est tout à fait gérable. Je pense que, d'un point de vue social, ce message a de la peine à passer.

Ce n'est pas la première fois que nous avons ce débat, mais il finira un jour par passer — une fois que certains auront admis que cette école doit s'adapter à tout le monde. Je regrette mais ce n'est pas un combat contre l'école publique que nous sommes en train de mener ici. A mon avis, l'école publique obtient de bons résultats mais elle ne peut pas être bonne dans tous les domaines.

Mme Susanne Junglaus Delarze : — Il est évident que le modèle de libre choix des parents proposé dans cette pétition, qui prévoit même la participation des parents à la conception de projets pédagogiques des établissements, émane de parents s'impliquant énormément dans la scolarité de leurs enfants. Mais, dans les faits, ce n'est absolument pas le cas. Il suffit de voir la participation aux soirées d'information et de parents d'élèves dans les différents établissements. Certains parents ne s'impliquent pas autant ; il est donc impossible, dans ce modèle, de garantir l'égalité des chances en matière de formation à tous. En outre, on l'a déjà dit, la mise en œuvre posera beaucoup de problèmes : comment planifier les transports scolaires et les locaux supplémentaires nécessaires pour gérer les variations d'effectifs à tout moment ? Ce sera problématique et coûteux. La Direction générale de l'enseignement obligatoire a admis en commission que l'intégration scolaire est perfectible. Mais la pétition n'apporte pas la bonne solution. Les Verts refuseront donc de soutenir cette pétition et vous prie de la classer.

M. Félix Glutz : — Tout d'abord, j'aimerais dire à M. Schwaab que j'ai beaucoup plus peur de la tendance centralisatrice de l'école actuelle et du fait d'écarter de plus en plus les parents de leurs responsabilités que du libre choix de l'école, soit et d'ouvrir les écoles publiques davantage vers des écoles privées. J'aimerais aussi répondre à M. Brélaz que si le succès n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant en Suisse, il existe bel et bien dans d'autres pays, notamment les pays scandinaves, où le rapport PISA prouve que le système existe, est valable et a fait ses preuves. Chers collègues députés, le libre choix de l'école n'est certes pas une formule magique qui résout tout d'un seul coup, mais il s'agit de voter pour un principe de liberté de choix impliquant la responsabilité pédagogique conjointe de l'Etat, des enseignants, des autres acteurs de l'enseignement et, surtout, des parents, pour réfléchir ensemble à une formule qui recèle un potentiel énorme en matière d'innovation et d'amélioration de la qualité de la formation vaudoise et, par extension, de la compétitivité de notre canton. Il faut donc saisir la refonte de la loi scolaire actuelle pour faire cette réflexion. Il ne s'agit pas d'opposer, comme l'a déjà dit ma collègue Wyssa, deux modèles scolaires — ni l'un ni l'autre n'offre le système idéal — mais de réfléchir sur le libre choix et intégrer cette réflexion dans celle menée actuellement sur la réforme ; c'est une démarche nécessaire et honnête sur le plan intellectuel, d'autant plus que le modèle existe et est appliqué avec succès dans d'autres pays, comme je l'ai dit tout à l'heure. Certains pays scandinaves et les Pays-Bas pratiquent le libre choix scolaire pour tous depuis de nombreuses années.

Les pétitionnaires ne sont donc pas des idéalistes ; ils s'appuient sur des modèles qui fonctionnent et qui ont fait leurs preuves. L'introduction de la formule en Suède et en Finlande en 1991 n'a pas engendré le chaos. La peur de voir les écoles se démultiplier est aussi infirmée dans la pratique ; ce n'est le cas dans aucun des

pays ayant choisi la formule de libre choix de l'école. On objecte encore que le libre choix irait à l'encontre du mouvement d'harmonisation souhaité par les instances compétentes. Harmoniser n'est pas contradictoire avec diversifier ; les grandes lignes directrices seront toujours données par l'Etat, à condition que celui-ci aille dans le sens que souhaitent les principaux intéressés, à savoir les parents, pour ce qu'ils estiment être le bien de leurs enfants. C'est la tendance de centralisation actuelle et un travail en vase clos entre de nombreux experts et des spécialistes qui sont, à mes yeux, dangereux pour l'école d'aujourd'hui, car les parents y sont absents. Et c'est au profit d'une hiérarchie intellectuelle qu'on veut imposer un modèle. Le libre choix de l'école conduit à une auto-évaluation permanente provenant de la base autant que des hautes sphères de l'autorité. Les réformes se font de manière empirique, naturellement. On évite ainsi les ruptures que nous avons connues dans notre canton de Vaud ces trente, voire quarante, dernières années. Ruptures qui rejettent les modèles précédents pour en imposer de nouveaux, alors que la pédagogie est un processus d'évolution progressive de génération en génération. Renier par dédain l'école dite de «grand-papa» est aussi faux que de renier nos racines chrétiennes par excès de zèle laïc.

C'est donc une démarche de collaboration et de diversification pédagogique que le système du libre choix de l'école souhaite, et c'est dans ce sens que la formule mérite d'être intégrée dans la réflexion de la réforme actuelle. C'est donc par une volonté d'honnêteté intellectuelle et d'esprit d'ouverture, n'excluant aucune forme a priori, que je vous encourage à accepter d'entrer en matière sur cette pétition.

M. Jacques Haldy : — Le débat a régulièrement lieu. Chaque fois, il convient de rappeler que l'enseignement public est une des tâches fondamentales de l'Etat. Nous avons plusieurs fois tranché en faveur d'une école publique qui accueille tous les Vaudois, où ils sont formés et apprennent à se connaître. Il convient d'améliorer autant que faire se peut cette école, dans le cadre notamment de ce parlement, le libre choix étant garanti, mais dans la mesure où celui qui souhaite sortir son enfant de l'école publique en assume pleinement la responsabilité et les coûts.

Une cautèle a été votée dans la nouvelle Constitution, à l'article 50, qui prévoit que l'Etat peut soutenir des établissements privés offrant des possibilités qui n'existent pas dans l'école publique. Lorsque l'école privée est ainsi complémentaire à l'école publique, elle peut alors être soutenue financièrement, mais pas à d'autres conditions. Nous avons ce système, d'autres pays en ont peut-être d'autres. Je crois que la grande majorité des Vaudois, ainsi qu'elle s'est exprimée à plusieurs reprises, est attachée à cette école publique, générale, pour tous, et je vous invite donc à classer cette pétition.

M. Jean-Michel Favez : — Certains ne veulent pas ouvrir une guerre entre l'école privée et l'école publique. M. Bernhard dressait un tableau quasi idyllique de l'enseignement en établissement privé, en ne manquant d'ailleurs pas au passage d'égratigner l'école obligatoire vaudoise et ses prétendus mauvais résultats. Or j'ai pris connaissance, il y a quelques temps déjà, d'une étude réalisée par l'école polytechnique fédérale de Lausanne : au moment du passage du premier propédeutique, l'étude montrerait que le taux d'étudiants en difficulté ou en échec est supérieur, voire bien supérieur, chez celles et ceux issus de l'enseignement privé. Je souhaite donc profiter de cette discussion pour demander à Mme la conseillère d'Etat si elle a connaissance de cette étude et si les résultats sont bien ceux que j'ai évoqués.

M. Claude Schwab : — Je pourrais, sur ce point, souscrire complètement aux propos du député Haldy. Nous avons fêté récemment les sept ans de notre Constitution, qui a permis un débat approfondi en dehors des contingences de gestion immédiate, et qui a indiqué une ligne. Si l'on veut changer cette ligne, donc le système scolaire, c'est par le biais d'une initiative constitutionnelle qu'il faut le faire. Or, pour les raisons qui ont été évoquées et probablement pour d'autres, le lobby parents a préféré la voie de la pétition pour prendre le train en marche et essayer d'apporter un élément supplémentaire à un projet de réforme, déjà chargé de beaucoup d'enjeux ; cela déséquilibrerait les choses.

Ceci dit, tout groupe a le droit d'être entendu, et ce groupe l'a été lors de la séance de la Commission des pétitions. Le lobby parents, à ma connaissance, n'a pas le soutien de l'Association vaudoise des écoles privées, parce qu'il défend un autre type d'écoles privées.

Ce qu'il faut retenir de cette pétition, c'est l'encouragement à améliorer l'école publique, qui est un service public, et qui doit à tout prix casser les risques de communautarisme sous prétexte de liberté parentale. J'aimerais juste ajouter un point : cela m'inquiète d'envisager un rabais d'impôt, comme l'a proposé l'AdC ; accorder un rabais d'impôt à ceux qui ont les moyens de se payer l'école privée, c'est, me semble-t-il, la pire des manières de gérer l'égalité dans ce canton.

M. Jean Christophe Schwaab : — Plusieurs de mes préopinants ont chanté les louanges de la concurrence. C'est fort mal connaître la façon dont la concurrence fonctionne, notamment la concurrence efficace telle qu'on la connaît en droit suisse de la concurrence, que de prétendre que l'on pourrait appliquer ce concept à l'enseignement obligatoire. En effet, la concurrence sous-entend deux choses assez importantes. La première, c'est l'information aux consommateurs. Pardonnez-moi de parler de consommateurs, mais lorsque l'on parle de concurrence, il faut appeler un chat un chat et, avec le libre choix de l'école, les parents se transformeraient en banals consommateurs. Donc, le premier point important pour que la concurrence fonctionne, c'est que l'information aux consommateurs soit idéale. Or, je n'ose imaginer le système indicateur qu'il faudrait développer et créer, et ensuite mettre à jour, afin que tous les parents de tout le canton puissent réellement savoir si c'est l'école coranique d'Yverdon ou si c'est l'école publique de Peney-le-Jorat qui est la meilleure lors du dernier *ranking*. Outre l'information, il y a la possibilité d'exercer le choix qu'on a fait une fois informé. Là encore, cela a été évoqué par plusieurs de mes préopinants, les problèmes de mobilité que poserait l'application du libre choix sur l'entier du territoire cantonal ne manqueraient pas d'entraver l'exercice du libre choix, et donc de réduire à néant tous les espoirs fondés sur la concurrence efficace.

J'aimerais répondre à mon collègue Glutz, qui a fait l'apologie des systèmes que l'on trouve dans les pays scandinaves, et lui demander de s'intéresser d'un peu plus près à ces systèmes au lieu de simplement s'en tenir à des slogans ou au fait que ces pays auraient introduit le libre choix de l'école. Tout d'abord la Finlande. C'est vrai, elle est championne européenne de PISA. Mais elle a aussi un taux de chômage des jeunes qui dépasse 20 %, chiffre que je ne souhaiterais pas que notre pays connaisse — le chiffre actuel est largement inférieur et nous ne pouvons que nous en réjouir. Ce qui est intéressant avec la Finlande, c'est de savoir que si le libre choix est théoriquement prévu par la législation, il n'est pas appliqué du tout, ou alors de manière tellement marginale que l'on ne peut pas considérer que les bons résultats de l'école finlandaise se basent sur le libre choix. Mon collègue a évoqué ensuite les Pays-Bas : là encore, c'est un exemple que nous devrions éviter de suivre, étant donné que les Pays-Bas connaissent un certain nombre d'écoles ghetto grâce au libre choix, où on trouve des élèves tous issus de la même ethnie, ou alors ayant tous les mêmes vues et les mêmes visées religieuses — ou celles de leurs parents. Je doute que ce soit un système comme cela que nous souhaitons instaurer dans notre pays. Un peu plus au sud, il y a le cas de la Belgique, qui est probablement le pays européen qui connaît le mieux le libre choix, étant donné que près de la moitié des élèves de l'école obligatoire appliquent le libre choix. Eh bien, chères et cher collègues, le constat est sans appel : la Belgique est le pays développé où les inégalités sociales sont le plus marquées et où le niveau d'éducation des parents a le plus d'influence sur celui des élèves, c'est-à-dire là où l'école ne joue plus son rôle d'ascenseur social, rôle que nous souhaiterions lui voir jouer. Donc, à regarder ce qui se passe dans les pays qui connaissent vraiment — et je souligne le mot vraiment — le libre choix de l'école, on ne peut que constater l'échec patent.

J'aimerais répondre à M. Christen, qui souhaite que l'on améliore l'école publique. Personne dans cette salle ne veut pas ne pas améliorer l'école publique ; la plupart des députées et des députés dans ce parlement ont parmi leurs objectifs celui d'améliorer l'école publique, d'améliorer notamment les capacités d'intégration des élèves qui auraient quelques problèmes. Mais, chers collègues, ce n'est pas en privant l'école publique de moyens, comme nous risquons de le faire avec le bon scolaire et le libre choix, que nous résoudrons la situation. L'école publique a besoin d'au moins autant de moyens qu'actuellement, si ce n'est de plus. Or si nous réservons une partie des deniers publics à financer les bénéfices des actionnaires des écoles privées, fatalement il y aura moins de moyens pour l'école publique.

J'aimerais conclure en disant à mes collègues qui ont souhaité lancer le débat — c'est toujours bien de lancer le débat — que le débat au sein du Grand Conseil a déjà été tranché plusieurs fois, notamment avec le rejet du postulat Wyssa il y a quelques années. Comme l'a dit mon presque homonyme, l'étape d'après, une fois que le Grand Conseil a refusé quelque chose, c'est le recours au peuple, c'est l'initiative populaire ; or le lobby parents Vaud a sciemment renoncé à l'initiative populaire ; il sait très bien pourquoi ; nous le savons aussi. C'est pour cela que je maintiens ma position et refuse cette pétition.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Beaucoup de choses ont été dites. Je ne souhaite pas rallonger le débat de manière excessive, je voudrais seulement dire qu'il est vrai que l'école publique n'est peut-être pas parfaite. Mais elle reste, à mes yeux, le seul moyen d'offrir un service public de qualité à tous les petits Vaudois.

Certains s'étonneront peut-être s'ils savent qu'il est arrivé à notre famille de mettre notre cadet en école privée pendant deux ans, suite à un verdict implacable d'un maître qui prétendait que cet enfant n'était pas fait pour les études — la suite a démontré l'erreur de verdict. Mais cela ne m'a pas enlevé ma conviction ; l'école publique

et notre école vaudoise mérite d'être améliorée, d'avoir des maîtres avec une meilleure formation, sans aucun doute, ainsi que plus de moyens, mais ce n'est pas en déshabillant Jean pour habiller Paul qu'on y parviendra. Je vous recommande donc vivement de mettre toute votre force dans la discussion de la nouvelle loi et de classer cette pétition.

M. Jacques Nicolet : — Même si j'estime que cette pétition peut amener quelques bonnes réflexions, je m'inquiète tout de même de l'application et des incidences financières d'une école parallèle. Il y a une certaine utopie lorsqu'on nous dit qu'on pourrait sauver quelques petites classes dans nos petits villages. Je serai tout à fait ouvert, par contre, à une réflexion générale sur la qualité et la diversité de l'enseignement, au Grand Conseil, hors du clivage politique. Face à cette pesée d'intérêts, je ne soutiendrai pas cette pétition.

M. Eric Walther : — Un peu comme pour Mme Jaquet, j'ai ma benjamine qui a dû aller en école privée pendant un temps, suite à un problème de dyslexie qui l'avait envoyée en voie à options. Je suis satisfait du travail fait par cette école, qui a bien travaillé. Ma fille a pu rattraper l'école traditionnelle et, après, passer en voie gymnasiale. Cependant, il a fallu qu'elle rattrape la voie traditionnelle parce qu'elle n'aurait pas pu faire le saut directement au gymnase, elle n'était pas prête pour cela. Mais mon propos n'est pas là.

On lit dans la pétition cette phrase : «afin que (...) chaque enfant puisse bénéficier de la meilleure formation possible et adaptée.» C'est l'école traditionnelle qui peut le faire, en ayant de son côté tout le perfectionnement possible et la qualité, à améliorer très certainement. Mais c'est l'école traditionnelle qui peut le faire.

M. Michele Mossi : — Comme divers de mes préopinants, je défends la liberté de choix de l'école et je soutiendrai cette pétition. J'ai passé huit ans de ma vie dans une école privée et, pour rassurer M. Brélaz, je suis arrivé à m'en sortir, malgré l'inspiration chrétienne de l'école. J'ai appris beaucoup et j'ai trouvé un programme parfaitement adapté à mes besoins et aux besoins de mon développement intellectuel. Pour amener peut-être un contre-exemple aux fausses statistiques de M. Favez, j'ai également bien réussi mes études et mon doctorat à l'EPFL, malgré mon parcours dans une école privée. Je souligne aussi que si j'ai pu suivre cette formation privée, c'est parce que je disposais d'une bourse d'études ; je ne faisais donc pas partie d'une catégorie élitaire.

Beaucoup d'excellents arguments en faveur de la pétition ont déjà été abordés par mes préopinants et je ne vais pas les répéter. De mon point de vue, l'école privée peut s'adapter à une catégorie particulière d'enfants, comme c'est le cas de l'école Steiner, qui fonctionne avec succès depuis plusieurs années, comme les écoles bilingues ou les écoles anglophones placées dans des régions à forte mobilité. Certains ont critiqué le niveau de l'enseignement donné dans les écoles privées. Je vous rappelle que les diplômes délivrés, pour être reconnus, doivent répondre à un programme minimum dont les objectifs sont prédéfinis par le département, à l'échelle cantonale et fédérale.

Je remarque également dans ce débat que la pétition semble être fortement combattue par la gauche. Or, à ma connaissance, divers députés de gauche sont issus d'une école privée et certains d'entre eux envoient leurs enfants, encore aujourd'hui, à l'école privée. Soutenons donc cette pétition, car l'école privée ne s'oppose pas à l'école publique, elle la complète et la renforce.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Grand Conseil, comme cela a été rappelé par nombre d'entre vous, se saisit périodiquement de cette thématique et, tout comme l'Assemblée constituante, il a, à chaque fois, tranché de manière très claire et sereine en faveur de l'école publique, pour les raisons évoquées notamment par M. Jacques Haldy. Il a reconstitué l'ensemble du raisonnement qui, à chaque fois, a permis à ce Grand Conseil, tout comme à l'Assemblée constituante, à laquelle nombre d'entre vous ont participé, de toujours trancher dans ce sens-là.

Comme le débat l'a montré de manière très claire, cette question de l'attachement à l'école publique transcende les partis politiques, ce qui donne cette assise si forte à l'école publique, qui doit sans cesse chercher à s'améliorer pour répondre aux défis de notre temps. De plus, comme cela a été évoqué par M. Favez ou M. Schwab, l'Association des écoles privées ne veut pas de cette pétition et de son contenu. Les écoles privées souhaitent pouvoir continuer d'exister en vertu de la garantie de la liberté du commerce qui leur est dévolue ; de même, elles souhaitent ne pas avoir du tout affaire à l'Etat, et si elles devaient — cela a déjà été dit dans cette salle — être subventionnées, ou si les élèves qui les fréquentent devaient l'être, alors tout l'arsenal de la loi sur les subventions devrait s'appliquer à elles, ce qu'elles ne veulent pas, restant en cela cohérentes avec la mission qu'elles se sont donnée. Le libre choix existe. On peut être scolarisé à l'école publique ou dans le privé, voire même à domicile ; c'est prévu par la loi scolaire.

Pour vos méditations sur ce qui va beaucoup nous occuper — et je m'en réjouis —, à savoir la future loi scolaire, il faut savoir que le plus fort taux d'entrée dans les écoles privées est à la fin de la sixième année de l'école obligatoire ; une fois que le choix d'orientation dans les filières est fait, nombre de parents, pour ne pas affronter la rigueur et les conséquences de ce choix — surtout pour les élèves orientés en VSO, voire en VSG — s'orientent vers le privé ; puis leurs enfant réintègrent le public à la fin de la huitième année, en vue de la neuvième, pour entrer au gymnase.

Je n'ai plus les chiffres en tête, mais je confirme ce qu'évoquait M. Favez, à savoir que les statistiques de l'école polytechnique sur les taux de réussite des maturants, canton par canton, venant respectivement de systèmes publics et de systèmes privés, confirment qu'il y a un taux d'échecs extrêmement élevé parmi les jeunes qui viennent des écoles privées. Je vous demande donc de confirmer les votes, qui ont été les vôtres au fur et à mesure des années, et d'aller dans le sens de votre commission, à savoir de classer cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 88 voix contre 23 et 6 abstentions.

M. Michele Mossi demande l'appel nominal.

Cette demande n'est pas appuyée par plus de 20 membres.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois d'avril 2010 (10_HQU_AVR)

Département de l'intérieur

M. Claude-Eric Dufour : — *La question que je pose fait suite à une autre que j'avais posée il y a un peu plus d'un an. Elle concernait la justification du rachat d'un bien qui avait été donné. Je demandais si, en cas de donation avec une affectation, un engagement était pris, et pour combien de temps.*

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Lorsque le Conseil d'Etat a reçu d'un privé un bien avec une restriction, celle de ne l'utiliser qu'à une fin déterminée, sous quelle condition et dans quel délai peut-il se libérer de cet engagement ?

Je pense en l'occurrence aux circonstances qui pourraient justifier la donation d'une œuvre d'art par un privé qui souhaiterait que celle-ci profite à tout un public : une donation à un musée, par exemple, par laquelle l'Etat serait engagé. Je désire savoir dans quelle mesure une fondation qui deviendrait propriétaire par cette donation serait libre d'utiliser ce bien et de le vendre à un privé par la suite et dans quel délai.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Cette question a été attribuée au Département de l'intérieur dans la mesure où elle relève du Service juridique et législatif, quand bien même plusieurs départements sont directement concernés.

Les donations, legs ou institutions d'héritiers par acte pour cause de mort en faveur de l'Etat peuvent être assortis de charges ou de conditions en application de l'article 482 du Code civil suisse pour les héritages et legs, et de l'article 245 du Code des obligations pour les donations. Au nombre de celles-ci figure l'obligation d'utiliser le bien reçu en legs ou en donation à une fin déterminée. Ainsi, au fil des ans, l'Etat a reçu, notamment, plusieurs immeubles avec pour obligation de les affecter particulièrement à la création d'EMS ou à d'autres fins du même type. Si l'Etat accepte, il est alors tenu de respecter la charge liée à la donation, au legs ou à l'institution d'héritiers. Il ne peut s'en départir qu'à des conditions extrêmement restrictives. Ainsi la charge est nulle de plein droit si elle est illicite — par exemple une donation au vue d'obtenir un avantage illicite —, contraire aux mœurs ou impossible — par exemple le legs d'une petite maison de 80 m² habitables dans le but d'en faire une salle de spectacle. Dans de telles circonstances, la charge est réputée inefficace. On présume alors que la donation ou le legs ainsi grevés sont également nuls, sauf si l'intention du testateur ou du donateur peut être interprétée différemment.

Par ailleurs, les conditions et charges qui n'ont pas de sens ou qui sont purement vexatoires sont réputées non écrites et donc inexistantes.

Enfin, le Tribunal fédéral a admis dans un arrêt ancien que la charge imposée au bénéficiaire d'une disposition pour cause de mort est caduque lorsque des changements de circonstances se produisent, que le testateur n'avait pas prévus et qui privent la disposition de tout sens. On peut ainsi se demander si la condition imposée à l'Etat par le Dr Correvon en 1920 qui consistait «à faire de sa maison sise à Mont-la-Ville un asile pour jeune filles vaudoises habitant Lausanne ayant besoin d'un changement d'air pour remettre leur santé ébranlée» a encore un sens aujourd'hui. De même, certains legs faits à l'Etat, à condition d'ouvrir des établissements pour soigner des maladies aujourd'hui largement éradiquées, pourraient vraisemblablement être réaffectés.

Plus délicate est la question de savoir si l'on doit tout de même respecter l'attention du testateur en visant un but proche de celui qu'il avait assigné ou si une réaffectation dans un domaine totalement différent est envisageable. A la connaissance du Conseil d'Etat, la jurisprudence ne s'est pas encore prononcée sur cette question.

Hormis dans les cas mentionnés ci-dessus, l'Etat ne peut pas se départir de la charge ou condition affectée par une donation, un legs ou une institution d'héritiers qu'il a acceptée. Dans ce contexte, on peut encore relever que l'exécution de telles charges ou conditions ne peut être exigée que par des personnes directement intéressées, soit les destinataires de la charge, les héritiers légaux ou proches du défunt, voire l'exécuteur testamentaire s'il en existe un. Pour les legs attribués il y a plusieurs dizaines d'années, il se peut qu'il ne se trouve plus d'intéressé à l'exécution de la charge, en particulier lorsque celle-ci a perdu son sens.

M. Claude-Eric Dufour : — J'apprécie la réponse. Je tiens à préciser que, plus qu'une œuvre d'art, c'est un terrain qui suscitait ma curiosité. La donation s'était faite du vivant de la personne. Je n'ai pas à le tenir secret : il s'agit d'une cure qui faisait partie d'un lot de vingt-huit cures que le Conseil d'Etat avait mandat de vendre. Une seule reste à vendre. Je vous donne lecture d'un texte écrit par un descendant — cela veut dire qu'une personne faisant partie de la descendance du donateur est bien vivante, et qu'elle a donné son avis à l'Etat en écrivant ceci : «L'élémentaire éthique veut que la volonté du donateur et le but de la donation soient respectés. J'ose croire que nos autorités n'obéissent pas seulement à des préoccupations d'ordre financier et qu'elles permettront, tout au moins à la paroisse concernée, d'acquiescer cette cure à des conditions qui fassent abstraction de la valeur du terrain, de façon à maintenir son affectation au service de l'Eglise.» Face à cette position, il m'intéresserait de connaître celle du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vois à quelle cure il est fait allusion. En effet, des discussions sont en cours à propos de l'affectation de ce bâtiment. Cette question relève, pour l'essentiel, du Service immeubles, patrimoine et logistique. Je me tourne vers M. Marthaler... Mais, pris au débotté sur une question précise et très pointue, il ne peut vous répondre immédiatement. Il prend l'engagement de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

M. Claude-Eric Dufour : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse et m'en contenterai pour le moment. Mais il est vrai que des engagements sont pris par la commune concernée, qui font que cette réponse n'est pas suffisante pour la suite.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Christiane Jaquet-Berger : — *Extension du marché du vieux et contrôles.*

On peut lire dans le journal Le Monde du 30 mars dernier un vif encouragement aux investisseurs à s'intéresser au juteux profit qu'engendre le «papyboum». Même dans nos quotidiens romands, on peut lire des publicités allant exactement dans le même sens. C'est aussi pourquoi, sans doute, naissent chez nous des holdings complexes, ayant des attaches supracantonales, ou des groupes créateurs de logements protégés, d'EMS, voire d'autres unités temporaires. Ces activités peuvent n'être que cantonales mais certaines sont aussi intercantionales, ou même transfrontalières. Dans ces cas, qui les visite ou les contrôle ? Comment ? Avec quelle coordination ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Mme Jaquet-Berger a raison de relever que les personnes âgées dépendantes ou en voie de fragilisation suscitent un intérêt marqué de la part d'investisseurs privés. Le canton de Vaud ne fait pas exception même si, pour l'instant, on peut noter que les groupes d'investisseurs d'origine étrangère ou supracantonaux y sont moins actifs qu'ailleurs.

Pour répondre à la question, il faut d'abord relever l'exacte correspondance entre le siège de la structure d'hébergement et l'autorité publique chargée de délivrer les autorisations et de procéder aux contrôles. Cela signifie que tout EMS exploité sur le territoire vaudois est soumis à la législation vaudoise applicable, c'est-à-dire la loi sur la santé publique, celle sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES) et celle sur les personnes requérant une assistance médico-sociale (LAPRAMS), même si ce site est intégré dans un groupe supracantonal. Il en est de même pour les unités d'accueil temporaire (UAT).

Derrière le concept de logement protégé, par ailleurs, se cache une grande diversité de situations, comme le montre une récente étude commandée par le SASH et qui est disponible sur son site. Or il s'agit toujours de logements privés au sein desquels la législation citée ci-dessus ne s'applique pas, les logements protégés étant des logements privés, ils ne sont pas sous le contrôle de la loi sur la santé publique, de la LPFES ou de la LAPRAMS. Toutefois, pour les groupes de logements qui ont passé une convention avec le service compétent, c'est-à-dire le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), des contrôles sont possibles puisque les régimes sociaux interviennent pour aider financièrement les locataires concernés. Tous les établissements de soins qui sont sur le territoire cantonal sont donc soumis aux trois lois et aux contrôles y afférents. Pour les logements protégés, seuls ceux qui ont passé une convention de subventionnement avec le SASH sont soumis à certains contrôles liés à l'application des régimes sociaux.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je ne doute pas une seconde que les établissements sur sol vaudois tels que les EMS ou les UAT dépendent bel et bien d'une application de nos lois cantonales.

Mon souci concerne des holdings qui ont des activités supracantonales. C'est elles qui m'inquiète, et je me demandais s'il y a une coordination intercantonale de surveillance dans ces cas-là.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je comprends mieux la question. Pour l'instant, je dois répondre par la négative ; nous n'avons pas de contact avec des organes d'autres cantons, pour la simple et bonne raison que, dans la majorité des cantons, ces organes n'existent pas. Les Genevois sont en train de créer un système de contrôle des EMS mais, à ma connaissance, des entités comme la CIVEMS n'existent que dans notre canton. On débat actuellement dans d'autres cantons — il y a eu des cas de maltraitance avérée en Suisse alémanique — pour savoir comment contrôler les EMS. Mais, à ce stade, ces discussions n'ont pas encore donné lieu à des créations de ce genre. Pour autant, si vraiment se présentait dans notre canton une situation nous obligeant à obtenir des renseignements, nous ne nous priverions pas de la possibilité de le faire. Pour l'instant, de tels cas ne sont pas apparus. Ce que nous avons pu observer, ce sont notamment des situations de sous-traitance. En effet, il peut arriver que des EMS, dans notre canton, sous-traitent une partie parfois non négligeable de leurs activités à des entités qui sont elles-mêmes supracantonales.

Vous aurez vu que, dans la nouvelle mouture de la LPFES, qui est en consultation en ce moment, nous avons prévu de limiter la part du chiffre d'affaires qui peut être sous-traité à 15 %. Cela permettrait d'éviter qu'une part substantielle de l'activité de l'EMS soit soustraite aux contrôles par la pratique de la sous-traitance qui peut souvent être faite par des entreprises supracantonales.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ce complément d'information qui correspond à ce que je souhaitais connaître.

M. Philippe Martinet, remplaçant Mme Catherine Roulet : — *En juin 2006, un sondage de M.I.S. Trend démontrait que 77 % des Vaudois étaient favorables à donner leurs organes en cas de décès. Mais seuls 20 % d'entre eux possédaient une carte de donneur.*

Pour faire augmenter ce chiffre, Sanimédia avait organisé, en septembre suivant, une vaste campagne d'information.

Sachant que le nombre de donneurs d'organes est toujours très bas au niveau suisse, peut-on savoir si un nouveau sondage a été pratiqué au niveau vaudois après cette campagne et si le nombre de porteurs de carte a donc augmenté ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous n'avons pas de données récentes sur le nombre de détenteurs de cartes de donneurs et, à ce stade, nous n'avons pas prévu de nouvelle enquête de Sanimédia.

En revanche, nous avons des informations sur le nombre de donneurs en Suisse et sur son évolution. Un rapport annuel de Suisse-Transplan, datant du 6 avril 2010, rédigé par le Dr Jean-Pierre Venetz, médecin associé au Centre de transplantation d'organes au CHUV, donne des informations relativement récentes.

Avec 103 donneurs décédés en 2009, on enregistre une augmentation de 14,4 % par rapport à l'année précédente et de près de 30 % par rapport aux chiffres de 2007. Cette tendance à la hausse a été confirmée durant les premiers mois de 2010 avec 54 donneurs décédés, déjà, sur les trois premiers mois de l'année, ce qui indique qu'on est parti pour avoir là aussi une hausse assez spectaculaire en 2010 du nombre de donneurs décédés. L'augmentation des donneurs peut être attribuée à deux facteurs principaux.

Premièrement, les campagnes d'information et de sensibilisation cantonales, en 2006 par Sanimédia, puis nationales, dès 2007, avec affichage et mise à disposition de cartes de donneurs, ont incontestablement eu des effets.

Deuxièmement, l'optimisation de l'organisation de la transplantation entre les hôpitaux universitaires ainsi qu'entre ces derniers et les hôpitaux régionaux, la coordination des tâches relatives à l'identification des donneurs et l'échange des données entre toutes les parties concernées ont aussi fait augmenter le nombre des donneurs. Dans ce cadre, la mise en place du programme latin de don d'organe, qui regroupe les hôpitaux des cantons romands et du Tessin, s'est révélée efficace en l'espace d'un peu plus d'un an.

Ces efforts ont aussi été fournis parce qu'ils sont exigés par la nouvelle loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules du 8 octobre 2004, entrée en vigueur le 1er juillet 2007.

Par ailleurs, je rappelle que la détention d'une carte de donneur n'est pas la seule façon d'afficher sa volonté et de donner ses organes. Cette volonté peut aussi être exprimée par les proches qui pourront, le moment venu, la relayer.

Nous n'avons pas prévu d'outil de comptage des cartes de donneurs, car cela semble être une opération relativement lourde. En revanche, sur le terrain, dans le domaine du don d'organes, les choses semblent enfin évoluer de manière positive dans notre pays et dans notre canton.

M. Philippe Martinet : — Je remercie M. le conseiller d'Etat, car c'est une évolution réjouissante. On peut penser cependant que la loi fédérale, qui maintient le principe exigeant explicitement qu'on déclare être d'accord, plutôt que celui dit du consentement implicite, qui existe dans certains pays, constitue une frontière importante. Au niveau des chefs de département de la santé, puisque vous présidez la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), ou d'une manière ou d'une autre, y a-t-il des réflexions pour corriger cette approche fédérale qui fixe une limite importante ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour l'instant, on ne peut pas dire que les chefs de département aient l'intention de proposer un nouveau débat aux Chambres fédérales sur ce point. D'abord parce qu'il a eu lieu récemment et qu'il y a peu de signaux indiquant que quelque chose aurait fondamentalement changé ; ensuite, et surtout, parce que nous connaissons déjà, dans le cadre légal actuel, des potentiels d'amélioration tout à fait spectaculaires. Si tous les cantons avaient le taux de donneurs d'organes des cantons romands, et si tous les cantons universitaires notamment avaient le même taux de donneurs d'organes, ce taux serait beaucoup plus élevé. Nous avons donc déjà du travail à faire pour amener l'ensemble des cantons, et notamment des hôpitaux universitaires, à jouer le jeu. Si l'on s'attelle déjà à ce travail, en deux ou trois ans, on aura des résultats spectaculaires. S'il faut franchir un pas supplémentaire, vous avez raison, seule une modification du cadre fédéral peut massivement changer la donne.

Cela dit, plus on discute de ces questions avec les professionnels, plus ils nous disent que c'est presque toujours sur les lieux — soins intensifs, établissements en contact direct avec les proches — qu'on trouve des solutions. Certes, le consentement implicite donnerait des avantages, mais même avec cela, si la famille ou l'entourage n'est pas d'accord, il reste toujours très délicat de procéder à un prélèvement d'organes. L'attitude qu'on doit développer est de discuter avec les personnes concernées, dans les moments malheureusement tragiques, soit avant le décès, entre les professionnels de santé et les proches.

Département de l'économie

M. Grégoire Junod : — *Les Chambres fédérales viennent d'adopter une révision de la loi sur l'assurance-chômage aujourd'hui contestée par référendum. Cette réforme comprend notamment plusieurs mesures d'assainissement qui auront des conséquences sur les cantons. Il est notamment prévu de supprimer la possibilité, aujourd'hui utilisée par le canton de Vaud, de prolonger le droit aux indemnités de 400 à 520 jours. Ces dernières semaines, plusieurs conseillers d'Etat ont fait part de leur opposition aux mesures proposées par les Chambres fédérales, en raison notamment de la situation actuelle du marché de l'emploi et des conséquences de cette révision sur les cantons.*

Cela étant, je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Quelle était la position du Conseil d'Etat au moment de la consultation sur la révision de la LACI, en particulier concernant les mesures d'économies prévues sur les prestations ? Le Conseil d'Etat a-t-il aujourd'hui une idée des conséquences sociales et financières pour le canton de la réforme adoptée par les Chambres fédérales ? Je remercie le Conseil d'Etat d'avance pour ses réponses.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — La position du Conseil d'Etat sur le projet de révision de la LACI, et plus particulièrement sur les mesures d'économies, peut être résumée ainsi : dans le cadre de la procédure de consultation relative à la modification de la loi sur l'assurance-chômage, le Conseil d'Etat a soutenu la recherche d'un équilibre budgétaire. Il soutient en effet la nécessité d'assainir la situation financière de l'assurance-chômage et s'est dit, en conséquence, prêt à adhérer au principe des mesures d'économie, sans toutefois les soutenir dans leur ensemble.

Il a donc demandé que les mesures envisagées restent raisonnables et qu'elles ne pèsent pas excessivement sur les finances cantonales, ni d'ailleurs sur les assurés en situation déjà difficile. S'agissant des conséquences de la réforme adoptée par les Chambres fédérales pour le canton de Vaud, une interpellation parlementaire a été déposée au début de cette année par M. le député Jean-Michel Dolivo. Le Conseil d'Etat y répondra sous peu. Toutefois, pour répondre à la question posée, on peut signaler que deux études ont été réalisées, études destinées à estimer les charges supplémentaires que les cantons et les communes devraient assumer suite à cette révision. Elles avancent des montants différents compris, pour le canton de Vaud, dans une fourchette de 15 millions de charges supplémentaires pour la première étude à quelque 7 millions pour la deuxième. L'ampleur du transfert de charges est cependant difficile à estimer parce qu'il dépendra au final de l'état du marché du travail et du niveau du taux de chômage au moment où la loi révisée entrera en vigueur.

M. Grégoire Junod : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je relève qu'il s'est en effet montré critique vis-à-vis d'une partie des mesures d'assainissement dans le cadre de la consultation qui a eu lieu. Je m'en réjouis. En effet, cette révision aura des conséquences importantes pour le canton. M. Mermoud a cité deux études. Je citerai l'une d'elles, n'ayant pas connaissance de l'autre. Il s'agit d'une information écrite pour la Conférence des chefs de département de l'action sociale : on estimait qu'un montant évalué entre un quart et la moitié des économies réalisées dans le cadre de la révision de la LACI par l'assurance-chômage allait être reporté sur les cantons.

M. Nicolas Mattenberger : — *Je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir préciser sur quelle base légale il s'est fondé pour calculer, ces dernières années, la taxe sur les jeux de loterie s'agissant du «Tactilo», sur le revenu brut de jeux, alors même que l'article 4 de la loi relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la loi fédérale sur les loteries, prévoit expressément que la taxe cantonale de 6 % doit être calculée sur le chiffre d'affaires réalisé, c'est-à-dire sur le montant des billets ou des cartons vendus, et non sur le revenu brut des jeux (RBJ), comme c'est le cas pour les machines à sous qui se trouvent dans les casinos.*

En se fondant sur les chiffres d'affaires réalisés en 2008 par la Loterie romande, force est de constater que la manière dont est taxé le jeu «Tactilo» entraîne une perte de rentrées fiscales de l'ordre de 20 millions par an pour notre canton.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Même si l'on a pu lire pas mal d'informations dans un grand quotidien de la place, il n'en demeure pas moins que la taxe sur les jeux des grandes loteries est en effet calculée sur le chiffre d'affaires, sauf pour le «Tactilo». En effet, vu la spécificité de ce type de jeu — taux de redistribution aux joueurs de 90 %, prélèvement de l'impôt anticipé de 35 % à parti d'un gain de 50 francs — les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud ont décidé de percevoir cette taxe un peu différemment, c'est le moins qu'on puisse dire, c'est-à-dire sur le RBJ, le revenu brut des jeux.

Si les cantons n'avaient pas adopté cette méthode de calcul, les loteries électroniques n'auraient pas été exploitées. Face à l'arrivée d'internet et des casinos, l'absence des loteries électroniques aurait entraîné une baisse importante du chiffre d'affaires, voire la disparition de la Loterie romande. Dans l'exposé des motifs et projet de décret d'adhésion de notre canton à la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, le Conseil d'Etat a signalé que cette adhésion entraînerait la suppression de la taxe sur les loteries. Si le montant de la taxe diminue, celui à disposition des organes de répartition des bénéfices des grandes loteries en sera évidemment augmenté. La convention intercantonale précitée est entrée en vigueur le 1er juillet 2006. Le

Conseil d'Etat examine actuellement différentes variantes pour répondre aux exigences de la convention, allant de la réduction à la suppression de la taxe. Il soumettra évidemment, le cas échéant, un exposé des motifs et projet de loi au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat en profitera pour régulariser dans ce projet la problématique du chiffre d'affaires ou du RBJ.

M. Nicolas Mattenberger : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Cela dit, je suis vraiment surpris par ce que je viens d'entendre. En d'autres termes, le Conseil d'Etat dit que, en l'espèce, il n'applique pas la loi et qu'il a fait un cadeau et des exceptions, s'agissant de la perception des produits de la Loterie romande pour le «Tactilo». Notre pays a des bases légales qui doivent être respectées. S'agissant de mes impôts, je pense que je ne pourrais pas négocier des taux différents avec le Conseil d'Etat. J'ai de la peine à comprendre cette réponse. J'aimerais donc savoir si le Conseil d'Etat, en se fondant sur les bases légales en vigueur actuellement, va demander que la Loterie romande paie les cinq années d'impôts qu'elle doit. Et peu importe que le «Tactilo» puisse vivre ou pas. Au cas où ce jeu connaîtrait des difficultés, on proposerait au Grand Conseil de modifier la base légale. Mais on ne fait pas cela par des règlements entre différents Conseils d'Etat.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Je crois avoir répondu à cette question. Mais je l'ai dit, la répartition du «Tactilo» est de 90 francs sur 100 francs. Il est évident que si nous travaillions sur le chiffre d'affaires, il n'y aurait pas de «Tactilo». Encaisser une taxe sur le chiffre d'affaires de la Loterie romande qui prélèverait plus que l'entier de la partie qui lui revient, vous en conviendrez, monsieur le député, c'est plus que confiscatoire puisque c'est une machine à distribuer de l'argent à l'Etat. Ce n'est donc pas possible.

Il est évident, je l'ai dit aussi, qu'il aurait fallu, à l'époque, modifier la base légale ; c'est ce que nous sommes en train de faire et nous le faisons au plus vite. Une autorisation, néanmoins, avait été donnée à la Loterie romande, autorisation d'une durée relativement limitée. Et on peut regretter aujourd'hui que la «durée limitée» ait duré jusqu'en 2010.

M. Jean-Michel Favez : — *La presse de mardi dernier, 13 avril 2010, fait état de l'arrivée sur territoire vaudois du géant de l'industrie pétrochimique INEOS. Les motivations de ce géant pesant quelque 50 milliards de francs de chiffre d'affaires annuel sont clairement annoncées : il s'agit d'économiser, à l'horizon 2014, pas moins de 647,7 millions de francs d'impôts.*

Je demande au Conseil d'Etat quelles seront les conséquences pour le canton de l'arrivée de cette société sur le territoire vaudois, notamment en termes d'emplois, de recettes fiscales et de besoins éventuels d'infrastructures pour l'accueil de cette entreprise.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat confirme avoir connaissance par le biais de son administration et du Développement économique vaudois, le DEV, de la localisation probable d'une partie des activités administratives du groupe INEOS dans le canton de Vaud, même s'il doit reconnaître, en l'occurrence, que la presse semble mieux informée que le canton lui-même. Le terme «mieux» étant à mettre entre guillemets puisqu'il s'agit probablement d'une communication intempestive.

En revanche, aucune demande spécifique n'a été déposée auprès des services cantonaux s'agissant du déplacement d'activités industrielles. La décision de principe d'INEOS de choisir le canton de Vaud relève d'un choix stratégique du seul ressort de l'entreprise en vertu de la liberté économique et dans le strict respect du droit applicable.

S'agissant des conséquences pour le canton de Vaud et du fait de l'absence d'informations plus précises concernant les détails de l'arrivée d'INEOS à ce stade du projet, il n'est pas possible au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur le nombre d'emplois projeté ni sur la localisation future des activités. La question d'éventuels besoins d'infrastructures pour l'accueil d'INEOS ne peut donc pas non plus être clarifiée à ce jour.

S'agissant des conséquences fiscales, en termes de contributions fiscales, générées par la localisation du groupe INEOS dans notre canton, il y a lieu de préciser qu'il est absolument impossible dans ce contexte d'articuler le moindre chiffre, compte tenu de l'état d'avancement du projet.

M. Jean-Michel Favez : — Je m'étonne de cette non-réponse à deux éléments de ma question. Pour le troisième, on dit qu'il est impossible de connaître les retombées fiscales.

Lorsqu'on sait qu'une entreprise économise 647 millions, il me paraît très aisé pour les services compétents de l'Etat de calculer le montant qui resterait à payer par cette entreprise — et que la Suisse et le canton de Vaud

pourraient donc engranger — si cette entreprise, comme le confirmait son porte-parole, venait s'installer dans notre canton. Encore une fois, je suis très surpris par les non-réponses du département en question.

M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat : — Ces non-réponses font suite à des non-questions. Je veux parler de l'affirmation, parue dans la presse du 13 avril, selon laquelle le déplacement du siège social de Grande-Bretagne vers la Suisse lui permettrait d'économiser 647,7 millions d'impôts. C'est une information pour laquelle le Conseil d'Etat, encore une fois, n'a reçu aucune confirmation de la part du management du groupe britannique. Par conséquent, ces affirmations n'engagent que leurs auteurs et ne peuvent être confirmées par le gouvernement. Tout autre serait la situation si le dossier voulait bien évoluer, avec des relations qu'on pourrait qualifier d'habituelles entre des entreprises et un Etat.

Département des infrastructures

M. Nicolas Mattenberger : — *Comment se fait-il que le Conseil d'Etat ait passé outre un préavis voté très majoritairement par la Commission des finances, préavis refusant la vente sans appel d'offres à un prix «d'ami» d'un immeuble sis à la Tour-de-Peilz sur une parcelle contiguë au gymnase de Burier et située dans une zone d'utilité publique ?*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vous le savez, c'est dans une perspective d'implantation d'un hôpital sur ce site que la parcelle No 519 de la commune de La Tour-de-Peilz, d'une surface de 3475 m² et comportant une ancienne maison de maître, a été acquise par l'Etat de Vaud afin de compléter les quelque 3,4 hectares — 34'000 m² — de terrain déjà propriété cantonale. Le financement de cette opération s'est effectué par le biais du Fonds pour l'acquisition de droit réel et d'immeubles de réserves (FAIR). Le projet hospitalier ayant été implanté sur un autre site, la parcelle Home du Vallon ne répondait plus aux besoins du service de l'Etat.

Le recours au fonds d'acquisition pour l'achat de terrain impose le remboursement de celui-ci, soit par un décret relatif au financement d'un projet de construction, soit par la vente du bien-fonds si celui-ci n'a pas ou plus d'utilité pour l'Etat. C'est donc une obligation légale qui impose la revente de ce bien-fonds.

Lors de sa séance du 29 novembre 2009, le Conseil d'Etat a donc approuvé la vente de l'immeuble Home du Vallon sis sur cette parcelle 519 de La Tour-de-Peilz. Dans sa séance du 25 février, en effet, la Commission des finances a préavisé négativement sur cet acte. Le préavis de la Commission des finances ne lie pas formellement le Conseil d'Etat. Selon la volonté même du législateur, l'article 4 du décret de gestion de ce fonds d'acquisition l'emporte en effet explicitement sur l'article 10 lettre a) de la loi sur les finances. La compétence d'aliéner des biens acquis au moyen du fonds pour les immeubles de réserve relève du Conseil d'Etat, quel que soit le montant de l'aliénation. Celui-ci peut, d'un point de vue juridique bien sûr, s'écarter du préavis de la Commission des finances puisqu'il reste maître de la décision finale.

Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat a accordé au préavis de la Commission des finances toute son importance. Il a en conséquence réexaminé les principaux éléments du dossier, considérant qu'il ne saurait s'en écarter sans motif particulièrement pertinent. La Commission cantonale immobilière (CCI), qui regroupe des professionnels de l'immobilier indépendants de l'administration, a été invitée à produire une nouvelle estimation. L'expertise de la valeur vénale de cet objet a pris en compte tous les facteurs à même de déterminer un juste prix. La parcelle vendue s'inscrit en vertu du plan d'affectation cantonal «en aire de protection », soit une surface d'intérêt naturel et paysager réservée à l'aménagement d'un parc arborisé. Le bâtiment existant du Home du Vallon, classé par le Service des bâtiments, section Monuments historiques, en note 3F, doit en outre être impérativement maintenu. Sur cette base, la Commission cantonale immobilière a retenu une fourchette de 1'050'000 à 1'150'000 francs pour la valeur globale de ce bien-fonds. Cette valeur objective ne permet pas de comparaison simplificatrice avec des parcelles en zones constructibles ordinaires dans la région. Aucun des collaborateurs de l'Etat en outre ne traite ce dossier de vente et n'a de rapport privilégié avec l'acquéreur ou des collaborateurs de sa société.

Pourquoi le montant estimé à dire d'expert vaudrait-il un prix d'ami, pour reprendre les propos de M. le député Mattenberger ? L'extension du gymnase à proximité conserve en outre tout son potentiel constructible par les dispositions du plan d'affectation cantonal (PAC) qui touche la parcelle contiguë restant à l'Etat de Vaud. Cette vérification a été faite par les juristes du Service du développement territorial. La volonté de conservation du bâtiment du Home du Vallon est clairement identifiée par le législateur dans le cadre du PAC. En fonction des caractéristiques particulières de cet objet, soit les mesures de protection du patrimoine, la restriction des droits à

bâti dans une zone verte, le coût très important des travaux de restauration du bâtiment — plus de 4 millions de francs —, cet objet ne s'inscrit pas dans le contexte d'un marché libre immobilier. La vente ne peut s'effectuer que par opportunité d'achat en fonction d'investisseurs acceptant de supporter un risque spécifique sur cette opération. Les Directives et règles à l'usage interne de l'Etat (DRUIDE) prévoient d'ailleurs des possibilités de dérogation au principe de mise en vente par appel d'offres publics. C'est bien le Conseil d'Etat qui est compétent pour juger de l'application de ses propres règles. Le Conseil d'Etat a ainsi confirmé l'aliénation de la parcelle 519 Home du Vallon à Promotion de la rive SA pour un montant de 1'150'000 francs, soit le haut de la fourchette de l'expertise de la Commission cantonale immobilière, et cela en raison des constats suivants — j'en retiens trois principaux : premièrement, obligation de revendre un bien-fonds acquis par le FAIR devenu sans utilité manifeste pour l'Etat de Vaud ; deuxièmement, il n'est pas dans les missions de l'Etat d'entreprendre de coûteuses opérations de rénovation pour créer des logements qu'on pourrait qualifier de luxueux et, troisièmement, le Conseil d'Etat a dûment informé la Commission des finances de la suite donnée à cette affaire et notamment à son préavis. Dite commission, par la voix de son président, n'a d'ailleurs pas contesté la légalité de l'opération. Enfin, interpellé par M. le député Jérôme Christen, le Conseil d'Etat apportera des explications complètes sur la manière de valoriser au mieux son patrimoine financier par la vente de biens immobiliers dans le cadre de la réponse à son interpellation.

M. Nicolas Mattenberger : — Merci, monsieur le conseiller d'Etat pour cette réponse bien administrative. J'ai l'impression que c'est un peu de la langue de bois. On déclare qu'il n'y avait pas d'opportunité permettant de faire un appel d'offres concernant ce bien. Mais sur quoi se base-t-on pour dire cela ? Ce n'était en tout cas pas l'avis de la Commission des finances ! Et comment peut-on affirmer péremptoirement que personne, dans ce canton, n'aurait été intéressé par ce type de demeure ? Que personne n'aurait eu les moyens de la rénover et que personne n'aurait accepté qu'une partie du terrain de cette demeure soit en zone non constructible ? C'est ce point qui choque le plus. On déclare que c'est impossible et on n'a même pas essayé ! A mon avis, on essaie de vendre des biens publics au meilleur prix. On sait bien qu'on fait des estimations dans certains cas, mais il y a aussi — surtout dans la région de La Tour-de-Peilz — certains acheteurs prêts à payer des montants bien plus importants que ceux d'une estimation. Je vois cela régulièrement dans mon activité lors de ventes de biens immobiliers dans les cas de liquidation de régime matrimonial. Pourquoi l'Etat, dans ce cas, ne défend-il pas ses intérêts au mieux et pourquoi ne tente-t-il pas au moins de faire un appel d'offres ? Je trouve cette réponse non convaincante. Je considère, pour ma part, que le patrimoine de l'Etat a été bradé et qu'on n'a pas tout fait pour tirer le maximum de cette vente.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne peux pas laisser passer ces termes de «bradage du patrimoine public». Le bien a été évalué avec soin par un collège d'experts nommé par le gouvernement, indépendant de l'Etat de Vaud et présidé, soit dit en passant, par un membre de ce parlement. Sauf à considérer que cette commission n'est composée que d'incapables, voire pire... Or on ne peut pas dire que le patrimoine de l'Etat, dans ce cas, a été bradé.

Cela étant, je tiens à préciser que plusieurs offres ont été présentées pour ce bâtiment par des privés et par des collectivités publiques au fil des ans écoulés depuis que l'Etat s'est porté acquéreur. Aucune offre n'arrivait à la cheville du prix finalement négocié. J'insiste sur ce dernier terme. En effet, une première offre — je peux donc le rappeler puisque cela a paru dans la presse — avait été déposée à 900'000 francs par l'acquéreur final et il a fallu une âpre négociation pour revaloriser cette transaction qui, visiblement, était à la limite de ce qu'est une opération immobilière intéressante pour l'acquéreur. Je ne partage donc pas du tout votre point de vue.

Quant aux procédures et à la manière dont l'Etat se comporte pour valoriser au mieux son patrimoine et non le brader, la réponse complète, je le répète, sera apportée dans le cadre de la réponse à l'interpellation Jérôme Christen.

Département des finances et des relations extérieures

M. Bernard Borel : — Je suis étonnée que ce soit le Département des finances et des relations extérieures qui me réponde. Je m'attendais à ce que ce soit le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Néanmoins, j'attends avec plaisir la réponse du gouvernement.

Cette question m'est venue à la suite de discussions avec différentes personnes travaillant depuis longtemps dans les domaines, notamment, de l'enseignement et de la santé. Cherchant à faire reconnaître le travail qu'elles ont accompli afin d'entreprendre éventuellement une formation plus approfondie, elles se heurtent à des difficultés pour faire valoir leur parcours professionnel. Ma question concerne aussi des personnes engagées par exemple

à l'Etat, qui ont fait des formations complémentaires au poste pour lequel elles sont engagées. Contraintes, pour ce poste, de refaire une formation, elles ont de la peine à savoir comment leurs crédits seront valorisés.

Quel est le service qui évalue actuellement — j'insiste sur le mot actuellement — «les acquis» permettant d'accéder à une formation supplémentaire ou à une revalorisation salariale ? Est-ce le même service qui évalue les équivalences de crédits universitaires lors de spécialisation dans un domaine proche de celui déjà reconnu par un master ou un bachelor, spécialisation d'ailleurs exigée par les services de l'Etat lors d'engagement de certains collaborateurs ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, remplaçant M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :

— A la première question qui est de savoir qui évalue actuellement les acquis permettant d'accéder à une formation supplémentaire ou à une revalorisation salariale, la réponse est la suivante : Le service concerné, lors de l'entretien annuel d'appréciation, l'autorité d'engagement ou le cadre hiérarchique apprécie les compétences du collaborateur. Ensemble, ils décideront d'une formation supplémentaire que pourrait suivre le collaborateur pour augmenter ses compétences et son autonomie sur le poste. C'est également l'autorité d'engagement qui peut décider que tel collaborateur présente un potentiel lui permettant d'occuper un autre poste avec un autre cahier des charges, d'autres compétences — c'est-à-dire une promotion — et s'il est nécessaire qu'il acquière des compétences supplémentaires.

A la seconde question, qui est de savoir si c'est le même service qui évalue les équivalences de crédits universitaires lors de spécialisation dans un domaine proche de celui déjà reconnu par un master ou un bachelor — spécialisation d'ailleurs exigée par les services de l'Etat lors d'engagement de certains collaborateurs — il convient de rappeler qu'il appartient à l'autorité d'engagement concernée de définir le cahier des charges d'un poste ainsi que les compétences et les formations requises, la réponse est la suivante : si, lors du recrutement, elle n'est pas en mesure d'apprécier l'équivalence d'un diplôme que lui présente un candidat, elle peut alors demander l'évaluation de l'équivalence auprès de l'autorité compétente en la matière comme par exemple l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour tout diplôme professionnel et étranger, la Conférence des recteurs des universités suisse (CRUS) pour tout titre universitaire ou la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour toute formation dans le domaine de l'éducation.

M. Bernard Borel : — Non seulement j'ai l'impression que c'est le mauvais département qui m'a répondu, mais je constate aussi que ce n'est pas le bon conseiller d'Etat qui le fait, puisque ce n'est pas celui qui est en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Lui poser une question complémentaire me paraît donc absurde. Pour avoir une réponse à mes questions, je déposerai une interpellation.

M. Jean-Michel Dolivo : — Lors de notre dernière séance, j'avais parlé de «bidouillage», terme qui a fait florès aujourd'hui ; un député parle de «bradage». Visiblement, certains mots sonnent mal aux oreilles du Conseil d'Etat. Ma question est :

Les comptes 2009 de l'Etat de Vaud présentent un bénéfice «avoué» de 378,7 millions, un cinquième exercice positif. Le bénéfice brut s'élève lui à 1,23 milliard.

Sur quels critères et avec quelles priorités le Conseil d'Etat décide-t-il de l'utilisation de ce bénéfice brut ?

Je constate malheureusement que le grand argentier est absent, mais je suis sûr que j'aurai une réponse satisfaisante.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, remplaçant M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat :

— Je lis la réponse du Département des finances et des relations extérieures :

Le Conseil d'Etat respecte strictement le modèle de comptes harmonisés sur le plan suisse — modèle de comptes harmonisés 1, je suppose, MCH1 — et les principes comptables et financiers définis dans le cadre de la loi sur les finances de septembre 2005. Que ce soit dans le bouclage des comptes 2009 et antérieurs, le Conseil d'Etat a toujours été transparent et gère les finances de l'Etat de Vaud au travers du budget accepté par le Grand Conseil sur les principes de clarté, d'exactitude, de sincérité et d'intégralité. Le bénéfice brut de 2009 est de 950 millions en comparaison au budget voté par le Grand Conseil. Le chiffre articulé dans la question déposée par M. le député Jean-Michel Dolivo correspond à la capacité d'autofinancement — *cash-flow*. Ce dernier indique le flux de trésorerie généré par le compte de fonctionnement au terme d'un an. Il permet également de financer les investissements et les différents prêts octroyés par l'Etat, dans la mesure du possible de rembourser les emprunts qui arrivent à échéance et la variation des postes du bilan — fond de roulement.

Les écritures de bouclage proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil sont effectuées sur la base d'une analyse des risques financiers avérés, que ce soit au niveau du bilan et du compte de fonctionnement. Un montant de 600 millions a été remboursé pour réduire la dette cantonale. A noter que chaque tranche de 100 millions de remboursement permet une économie de charges d'intérêts de plus de 3 millions.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Maillard ne peut peut-être pas me répondre. Je n'ai obtenu ni les critères ni les priorités qui président aux décisions du gouvernement sur l'utilisation du bénéfice brut ! J'ai bien obtenu une explication comptable assez technique, mais pas les critères et priorités utilisés. J'ignore si c'est trahir le secret des délibérations du Conseil d'Etat. Mais je me demande si M. Maillard pourra me répondre...

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je veux bien essayer de répondre, même si je pense que le débat devra avoir lieu au moment de l'examen des comptes par le parlement. C'est probablement là que vous obtiendrez le plus d'éléments.

D'abord, il est évident que s'il y a un *cash-flow*, un bénéfice sur un exercice écoulé, la première des possibilités d'utilisation est le remboursement de la dette. Le Conseil d'Etat, s'il voulait faire autre chose, devrait proposer la création d'un fonds ou de tout autre élément. La seule possibilité du Conseil d'Etat, à moins de choisir une démarche qui implique une décision du parlement, est d'attribuer les excédents à la réduction de la dette, ou de procéder à des amortissements anticipés. C'est ce qui a été fait en partie dans cet exercice. Cela signifie que l'Etat rembourse ou amortit toute une série d'emprunts sur une période donnée et qu'il peut, pour dégager des marges de manœuvre dans ses futurs budgets, décider de profiter d'un excédent pour amortir certains remboursements ou accélérer les remboursements de tranches d'emprunt. Cela a été fait, vous le verrez dans l'examen des comptes, dans mon département et dans d'autres. Cela permet aux départements d'avoir des marges de manœuvre qui peuvent être utiles pour le budget suivant. Voilà en gros les deux solutions qui s'offrent au Conseil d'Etat, outre les propositions d'affectation qui nécessitent une base légale. Voilà ce que je peux vous répondre, en vous priant humblement de pardonner mon approximation, compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas de mon département.

M. Gabriel Poncet, remplaçant Mme Fabienne Despot : — *De l'indépendance des membres de la Cour des comptes*

L'article 7 de la loi sur la Cour des comptes prévoit que les membres de celle-ci ne peuvent exercer une autre activité professionnelle ni participer à aucune activité qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance.

L'article 28 précise que le champ de contrôle de la Cour des comptes s'étend notamment aux corporations, établissements, associations, fondations, sociétés et autres entités auxquels le canton ou une commune apporte un soutien financier, par exemple par des subventions.

Jean-Claude Rochat compte parmi les cinq membres de la Cour des comptes. Or il exerce une fonction, visible, dans le club de jazz Chorus, subventionné par la Ville de Lausanne et par l'Etat de Vaud. A titre d'exemple, dans un article consacré à Chorus, publié le 21 décembre 2009 sur www.jazz-rhone-alpes.com, Jean-Claude Rochat est présenté comme le «maître des lieux». Jean-Claude Rochat utilise l'adresse électronique jcrochat@chorus.ch.

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

L'exercice d'une fonction dans une entité bénéficiant de l'argent public, et qui, de ce fait, s'inscrit dans le champ de contrôle de la Cour des comptes, est-il compatible avec un poste de magistrat dans ladite Cour ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat, remplaçant M. Pascal Broulis : — Je précise d'emblée que j'apporte ici une réponse préparée par la Cour des comptes et dont je ne ferai qu'une lecture.

L'exercice d'une fonction en tant qu'organe de droit ou de fait d'une entité entrant dans le champ de contrôle de la Cour des comptes n'est pas compatible avec la charge de magistrat à la Cour des comptes. A ce titre, l'institution se fonde sur les articles 7 de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) précitée et 9 du règlement d'application de cette loi. Ce dernier postule notamment que les membres de la Cour doivent annoncer sans délai leurs activités diverses au sens dudit article 7 LCComptes afin de permettre à la Cour de se prononcer sur la compatibilité de ses activités avec leur fonction de magistrat. A cela s'ajoute, au chapitre 2, lettre g) du code de déontologie de l'institution, qui précise sous la rubrique Prestations de conseils ou services, le fait que «les membres de la Cour et ses collaborateurs et collaboratrices ne fournissent pas de conseils ou de services aux entités soumises au contrôle de la Cour.»

Il convient de relever que M. Jean-Claude RoCHAT n'est plus membre du conseil de la Fondation Promo-jazz et du comité. En outre, il a annoncé à la Cour, le 16 avril 2010, que sa signature collective à 2 est en voie de radiation.

S'agissant de la situation particulière soulevée par Mme la députée Fabienne Despot, la Cour a demandé dans un courrier adressé à Jean-Claude RoCHAT qu'il se détermine sans délai sur les assertions figurant dans l'intervention parlementaire précitée et qu'il mette sa situation en conformité avec la législation et le code de déontologie de la Cour.

M. Gabriel Poncet : — Je n'ai pas de question supplémentaire à poser, mais je trouve amusant que ce soit la Cour des comptes qui réponde à une question adressée au Conseil d'Etat sur la validité ou non de la présence d'un de ses propres membres dans certaines associations. Mais je vois que, depuis 2010, la demande de retrait de M. Jean-Claude RoCHAT de cette fondation a été faite, que les choses se passent rapidement et qu'on peut être tout à fait satisfait.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Olivier Feller relative au statut des professeurs engagés par les conservatoires et écoles de musique subventionnés par l'Etat de Vaud

et

intitulée «Les subventions en faveur de l'AVCEM, prévues dans le budget 2010, risquent-elles d'être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l'AVS ?» (09_INT_319)

Débat

M. Olivier Feller : — L'Institut de Ribeaupierre est une école sise à Lausanne, subventionnée par la Ville de Lausanne et par l'Etat de Vaud. Il bénéficie de la subvention ordinaire et extraordinaire inscrite dans le budget cantonal. L'Etat de Vaud prend également à sa charge une partie du loyer dû par l'institut. Celui-ci se singularise par son refus d'octroyer le statut de salarié à l'ensemble de ses professeurs. Pour ma part, j'estime que cette caractéristique n'est pas acceptable. Hélas, le Conseil d'Etat écarte d'un revers demain le problème, sans véritablement étayer sa position. Cette réponse est donc très décevante.

Ce dossier permet d'être examiné sous deux angles. Il y a un angle juridique et surtout un angle politique.

Sur le plan juridique, un faisceau d'indices plaide pour l'octroi du statut de salarié à l'ensemble des professeurs de l'institut. Ce dernier prône une pédagogie particulière sur son site, pédagogie à laquelle tous les professeurs sont soumis. L'école définit dans un règlement le début et la fin des semestres, les conditions d'écologie, les modalités de paiement, l'obligation pour les professeurs de remplacer les leçons manquées le plus rapidement possible, etc.

L'institut est responsable de l'encaissement des écologies par semestre d'avance. Tant l'aspect administratif que financier des inscriptions et du suivi des cours est géré par la direction de l'école et, chaque mois, l'école établit à l'intention des professeurs ce qu'elle appelle une «note d'honoraires», ce qui s'apparente en réalité à une fiche de salaire. Toute une série d'indices montrent donc que les professeurs de cette école doivent être considérés comme des salariés.

Mais l'essentiel ne réside pas dans l'analyse juridique. L'essentiel — c'est le rôle du Grand Conseil et du Conseil d'Etat — réside dans l'appréciation politique de ce dossier. L'institut de Ribeaupierre est la seule école subventionnée par l'Etat de Vaud, rattachée à l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) qui n'affilie pas l'intégralité des professeurs à l'AVS. Cela permet à cette école de se soustraire au paiement des cotisations sociales : AVS, AI, APG, allocations familiales, assurance-chômage. Cela lui permet également de se soustraire au paiement des salaires pendant les vacances. En fait, cette école bénéficie d'une sorte d'avantage compétitif par rapport à l'ensemble des autres conservatoires et écoles de musique subventionnés dans notre canton. Il y a en outre un élément aggravant. Même les petites écoles rattachées aux fanfares, à la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV), doivent depuis deux ou trois ans affilier l'ensemble de leurs professeurs à l'AVS. Si elles ne le font pas, elles ne bénéficient plus d'une subvention cantonale. Toutes les écoles de musique subventionnées par l'Etat de Vaud, qu'elles pratiquent en ville ou à la campagne, qu'elles soient

grandes ou petites, doivent affilier leurs professeurs à l'AVS pour bénéficier d'une subvention, à une exception près : l'institut de Ribeaupierre... Et le Conseil d'Etat, hélas, ferme les yeux sur cette exception particulièrement curieuse !

Sur le plan politique, il y a aussi un élément : la direction de l'institut s'est engagée au travers des médias à affilier l'ensemble de ses professeurs à l'AVS dès que la nouvelle loi sur les écoles de musique serait en vigueur. Eh bien, en prenant un tel engagement, elle admet implicitement que le statut requis pour les professeurs de musique est celui de salarié et non celui d'indépendant mandataire. C'est une question d'équité sociale, mais aussi de crédibilité pour les pouvoirs publics qui distribuent des subventions aux écoles de musique. Dès l'instant où une subvention est distribuée, il importe que les règles sociales de base, les fondements sociaux du pays soient respectés.

Je prends note que le Conseil d'Etat n'a pas envie de bouger. Je le regrette et je suis déçu. Mais quelques signes d'espoir émergent à d'autres niveaux. La Commission de gestion a décidé de se pencher sur cette problématique ; le Conseil communal de Lausanne a demandé à la municipalité, au-delà de tous les clivages partisans, d'enquêter sur cette question, et d'ailleurs le municipal Tosato a accepté de rencontrer la direction de l'institut à ce sujet.

L'organe de surveillance des caisses AVS — c'est le secteur financement AVS, rattaché à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) — a aussi été alerté et a décidé d'investiguer sur ce sujet tant la situation est particulière. L'espoir ne réside donc pas dans la réponse du Conseil d'Etat aux deux interpellations, mais ailleurs. Pour l'heure le problème reste entier.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Pour reprendre les propos de M. Feller, j'invite vraiment la Commission de gestion à faire toute la lumière sur cet institut. Il est assez étonnant, voire scandaleux, qu'une institution subventionnée par les pouvoirs publics ne salarie pas ses professeurs, ce qui implique, comme il l'a dit, une foule d'iniquités au niveau notamment de l'assurance prévoyance vieillesse ou du paiement des vacances. De manière plus générale, il en va de l'urgence d'adopter une législation sur les écoles de musique harmonisant l'ensemble et palliant les carences de traitement, à la fois du statut, dans le cas présent, mais aussi du salaire des enseignants, salaire qui péjore actuellement la situation des professeurs de musique. D'autant que, dans la pratique, la majorité des professeurs de musique enseignent dans différentes écoles de musique. On voit donc dans ce cas qu'un professeur nommé X qui enseignerait à l'institut de Ribeaupierre et qui, ensuite, enseignerait dans un autre école ou dans un conservatoire de musique, aurait un salaire et un statut professionnel différents. De mon propre avis, les enseignants de musique ne méritent pas cela. C'est pour toutes ces raisons que j'invite la Commission de gestion et le Conseil d'Etat à faire toute la lumière sur cette problématique de l'institut de Ribeaupierre.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je me réjouis également que la Commission de gestion examine ce dossier de près. Il serait bon que les députés qui prennent la parole sur ce dossier avec des termes forts, comme l'ont fait MM. Feller et Rochat, conservent en mémoire ces termes si forts lorsque la Commission de gestion aura pu indiquer certaines choses. Je suis assez d'avis qu'ils regretteront d'avoir utilisé des termes aussi vigoureux.

Je voudrais souligner par ailleurs que la question était : cette école respecte-t-elle la législation de l'AVS ? C'était le thème de cette interpellation. Je me permets d'attirer l'attention du Grand Conseil sur la réponse du Conseil d'Etat à la première des deux interpellations. Pour répondre au cœur de la deuxième question, je signale que l'agence communale d'assurance sociale, caisse AVS 22'132, rattachée à la direction de la Sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne, a confirmé le statut d'indépendant au regard de l'AVS des professeurs chargés de cours individuels à qui il incombe, le cas échéant, de régulariser leur situation. Nous avons répondu ce que je viens de dire à la question posée, et c'est la réponse donnée par la seule autorité compétente en l'état, à savoir l'agence AVS elle-même. Voilà ce que je tenais à souligner.

M. Olivier Feller : — La question politique qui se pose — je me permets de la répéter — est de savoir s'il est admissible qu'il y ait une seule école subventionnée par l'Etat de Vaud, école dont, en plus, le loyer est en partie pris en charge par l'Etat de Vaud, ce qui n'est de loin pas le cas de toutes les écoles de musique. Est-il admissible qu'une seule école procède différemment des autres en matière d'affiliation des professeurs de musique à l'AVS, cela au détriment bien sûr de ces enseignants, qui doivent payer eux-mêmes l'ensemble

des cotisations sociales en tant qu'indépendants ? Ils ne bénéficient d'aucun salaire pendant les vacances, leur emploi est très précaire — il ne s'agit d'ailleurs pas d'un emploi mais d'un mandat qui peut être résilié en tout temps. C'est la question politique que le Conseil d'Etat aurait dû se poser, au-delà des deux interpellations déposées.

Vous me permettez également de vous faire part d'un autre élément de ce dossier : jusqu'en 2004, l'ensemble des professeurs de cet institut étaient considérés comme des mandataires indépendants. En 2004, d'entente avec la caisse AVS de la Ville de Lausanne — qui n'a pas de lien de subordination hiérarchique avec la Ville de Lausanne, je le précise — la direction de l'institut de Ribeaupierre a créé une très curieuse distinction, qui n'existe pas dans les autres écoles, entre les professeurs qui donnent des cours collectifs, par exemple des cours de solfège, considérés comme des salariés, et les professeurs qui donnent des cours individuels, des cours de piano ou de trompette par exemple, qui sont des indépendants. Voilà une première distinction dans un même établissement, dans une même organisation ; c'est un même employeur qui traite différemment deux types de professeurs en fonction de la nature ou du caractère collectif ou individuel des cours donnés.

A cela s'ajoute un autre élément : en 2005 et en 2006, l'institut a proposé à quatre professeurs dispensant des cours individuels de leur octroyer le statut de salarié. Quatre professeurs dispensant des cours individuels ont eu la possibilité d'être affiliés comme salariés au motif que leur taux d'activité était élevé. Deux professeurs ont accepté le statut de salarié tandis que deux autres, pour des motifs qui leur sont propres, l'ont refusé et ont préféré rester indépendants. Il y a donc une situation très curieuse : il y a des professeurs dans cette école qui ont le même type de cours, des cours individuels, à un taux d'activité comparable, alors que certains sont affiliés à l'AVS comme salariés et que d'autres doivent s'y affilier eux-mêmes en tant qu'indépendants. Il y a probablement peu d'entreprises, dans ce canton, qui procèdent d'une façon aussi — permettez-moi l'expression, nous sommes protégés par l'immunité parlementaire — «tordue» que l'institut de Ribeaupierre. Ce qui est regrettable, c'est que, apparemment, le Conseil d'Etat qui subventionne au travers du Grand Conseil cet institut, ne voit pas le problème qui se pose en l'espèce.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations
Ursula Daepfen concernant l'étude OCDE – PISA**

et

Roger Saugy pour que PISA serve... s'il est possible de tirer certains enseignements des structures scolaires des pays ou des régions qui ont obtenu de bons résultats pour la majorité de leurs élèves lors des évaluations pour PISA (04_INT_197)

Débat

M. Roger Saugy : — Il est difficile de prendre la parole après le secrétaire syndical Olivier Feller. Je vais essayer de tenir des propos plus nuancés et moins vigoureux que les siens, même si mon sujet me passionne autant que celui qu'il a traité.

Je remercie d'abord le Conseil d'Etat pour sa réponse longuement réfléchie. Je replace mon interpellation dans son contexte historique quand les premières études du programme international de suivi des acquis des élèves (PISA) paraissaient ; on a vu les gens se défouler, découvrant que, comme avec Swissair, comme avec les fonds en déshérence, comme avec le secret bancaire, la Suisse, et plus particulièrement le canton de Vaud, n'étaient plus les premiers en tout. Le choc a été rude, d'autant qu'on ne s'est pas rendu compte tout de suite que chacune des études PISA ciblait un domaine particulier, avec des éléments particuliers de réflexion. C'est à ce moment que j'ai pensé qu'il fallait se demander ce que l'on pouvait tirer de positif de ces études. Le rapport du Conseil d'Etat répond à mes préoccupations.

La réponse du Conseil d'Etat précise quelque chose qu'il nous est très difficile d'accepter, nous autres Vaudois qui avons vécu dans une structure scolaire particulière, à savoir que «la différenciation précoce des élèves compromet l'égalité des chances sans apporter la moindre amélioration qualitative.» Je me permets de narrer

une anecdote lointaine, qui date du début des années septante. Comme directeur d'école, j'entendais parler de l'école genevoise et en particulier de sa Réforme II. J'avais appris que, dans cette réforme, on enseignait le français en classes hétérogènes jusqu'à la fin. Comme Vaudois, cela me semblait absolument impossible, tellement impossible que j'ai demandé, avec dix-sept enseignants de l'établissement que je dirigeais, d'aller passer une journée dans un des cycles de la Réforme II. Et j'ai touché le miracle : on pouvait enseigner dans une classe hétérogène ! Depuis, je sais que c'est possible. Je ne dis pas que c'est mieux, ni que c'est moins bien, simplement que c'est possible. Et il est vrai que, pour nous autres Vaudois, il est difficile de changer notre système de référence. Sur ce point, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir attiré notre attention sur un des éléments apportés par PISA : il n'y a pas de gain de performances au moyen d'une sélection précoce.

Ce rapport cite un autre élément : certaines mesures ont pu être prises et je me réjouis de savoir que le Conseil d'Etat peut tenir compte des informations qui viennent d'ailleurs. Je me réjouis de voir la suite de nos débats en matière scolaire ; je les souhaite animés, mais respectueux. En effet, je continue à croire que l'école vaudoise est une bonne école. La preuve, c'est que je suis là.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — La réponse du Conseil d'Etat m'a appris beaucoup de choses. Il est vrai que dans ce domaine, j'avais des perceptions — sans doute aussi des convictions idéologiques — et que j'avais lu quelques articles de presse sur PISA. Mais je ne savais pas qu'il était ainsi démontré clairement sur le plan international, dans les pays concernés — soit les pays de l'OCDE, ceux qu'on appelle aujourd'hui les «riches pays industrialisés», les pays occidentaux — qu'une sélection précoce révèle les différences socio-économiques beaucoup plus fortement qu'une sélection ordinaire, c'est-à-dire au sens de PISA et de l'OCDE, une sélection qui intervient après 15 ans. Les citations du rapport PISA de 2006 sont explicites sur ce point. L'exemple de la Finlande a souvent été évoqué ici, mais il y a aussi les autres pays. Nous avons ainsi la démonstration, chiffres en mains, sur la base des résultats des élèves, que le système vaudois, auquel malheureusement beaucoup s'accrochent, exerce une sélection qui n'est pas compatible avec l'égalité des chances en termes de formation et de cursus scolaire.

Pour moi, cela a été une révélation de le lire dans une telle clarté, grâce à la réponse aux interpellations de notre ancienne collègue Ursula Daeppen et de notre collègue ici présent Roger Saugy. Ce document est une source d'inspiration pour les débats sur une école à niveaux, qui est heureusement défendue aujourd'hui par le Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz intitulée : Combien d'enfants de familles clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ? (09_INT_303)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour le moins, je puis vous dire que je ne suis pas satisfait du tout des réponses aux six questions que j'ai posées au Conseil d'Etat. Aux trois premières questions, les réponses n'en sont même pas, puisqu'on nous dit que le nombre est inconnu du département. Alors permettez-moi de m'étonner quelque peu, pour plusieurs raisons. Premièrement, lorsque l'on procède à l'enclassement, on doit défendre un budget pour un certain nombre de classes, dans le canton. Et quand on parle de fermer une classe, non seulement le terrain monte aux barricades, mais le département aussi arrive à justifier le maintien de telle ou telle classe. Selon notre calcul sommaire — nous n'avons pas pu faire autrement puisqu'on ne daigne pas nous donner les chiffres — nous arrivons à un total de 1500 à 2000 élèves clandestins, approximativement, ce qui représente une centaine de classes dans le canton. Ma première question au département est la suivante : comment prépare-t-on le budget si on ne connaît pas le nombre d'enfants de clandestins scolarisés dans le canton ? Et comment peut-on défendre la non-fermeture d'une ou de deux classes, quand le nombre de clandestins dépasse largement la dizaine de classes qu'ils nous obligent à ouvrir dans le canton ?

Deuxièmement, en tant qu'ancien municipal des écoles — mais peut-être que la procédure a changé depuis quatre ans — je sais que les établissements scolaires ont l'obligation de recenser l'ensemble de leurs élèves et de s'inquiéter auprès des communes qui desservent leur établissement pour savoir si tel ou tel élève qui est inscrit dans la commune est bien scolarisé dans l'établissement, en privé ou à la maison. Après ce décompte, ils ont des élèves qui ne figurent bien sûr pas sur les listes que les communes et leur contrôle des habitants leur envoient ; il s'agit donc là d'élèves clandestins, bien sûr. Cela pose d'ailleurs des problèmes, quelquefois, parce que les secrétariats demandent des renseignements aux communes et c'est alors que la commune se rend compte que tel élève qui est clandestin est bien scolarisé et cela met la puce à l'oreille au bureau de contrôle des habitants.

Au groupe UDC, nous ne sommes pas du tout satisfaits de ces réponses qui n'en sont pas. On nous cache, sciemment probablement, certains résultats et des chiffres qui doivent être en possession du département, sans quoi je répète que je ne sais pas comment on peut établir honnêtement et dans la plus grande transparence possible un budget pour l'enclassement, soit prévoir le nombre de classes et d'enseignants nécessaires dans le canton. Si l'on n'arrive pas à connaître le nombre de clandestins, on ne peut alors pas non plus déterminer le nombre de classes nécessaires. De deux choses l'une : soit c'est fait sciemment, soit alors je doute dorénavant fortement des budgets et des demandes faites pour l'augmentation de personnel. Je demeure persuadé qu'il faut encore plus serrer la vis sur le nombre d'enseignants demandé par le département.

Je pense que le groupe UDC reviendra à de multiples reprises pour poser des questions sur le nombre d'enfants clandestins scolarisés. Bien entendu, nous ne demandons ni le nom, ni l'endroit et la commune où ils résident, mais nous demandons de connaître le nombre global. A nos yeux, pour l'instant — et je pense que la population sera intéressée de le savoir — le chiffre est de 2000 élèves, qui coûtent 10'000 francs chacun. Sans compter les coûts pour les communes, la dépense est de l'ordre de 20 millions de francs pour la collectivité. Nous espérons que, dans la réponse à l'interpellation demandant le nombre d'élèves des gymnases ou des universités qui ont le même statut de clandestins, quelques chiffres nous seront donnés, si le département réussit à en collecter quelques bribes. A mon avis, ce ne doit pas être à tel point impossible, mais peut-être est-ce sciemment qu'on nous répond ainsi.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Monsieur Rapaz, je crois qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une chasse aux enfants clandestins dans notre canton. Au contraire, il s'agit d'appliquer notre Constitution. Notre Constitution fédérale institue le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit pour tous les enfants en âge scolaire. C'est là l'essentiel. Pour appliquer notre Constitution, il n'y a pas lieu d'ouvrir un chapitre statistique ; chaque enfant a droit à l'école et à la formation.

J'interviens ici volontiers en exprimant mes intérêts : je suis l'un des responsables de Terre des Hommes - Aide à l'enfance. Nous nous battons ailleurs, dans bien d'autres pays, pour le droit à l'école. Ce droit à l'école est intangible ; il est convenu, décrit, défini, déterminé par la Convention des droits de l'enfant, reconnue par l'ensemble de la communauté internationale et par tous les pays du monde, à l'exception de deux : la Somalie qui n'a plus d'Etat et les Etats-Unis qui y viendront certainement, je l'espère, sous l'ère Obama. En ce sens, nous ne chercherons effectivement pas dans nos classes les élèves dont les parents n'ont pas de statut. Parce que dans tous les cas, ces élèves ne sont pas coupables : ils ont droit à une formation de base. J'espère, monsieur Rapaz, que vous voudrez bien l'entendre avec pudeur et un peu de discrétion, s'il vous plaît.

M. Jacques Nicolet : — Quelle belle leçon de langue de bois on nous fait là ! En effet, les six questions légitimement posées par l'interpellateur n'ont pas trouvé de réponse. Si je veux bien, éventuellement, croire que ces réponses ne sont pas connues des autorités scolaires, je suis persuadé qu'elles le sont des autorités cantonales, auxquelles s'adresse l'interpellation. Aussi, je me permets de déplorer que le Conseil d'Etat se refuse à toute transparence en la matière.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Que les choses soient claires : nous connaissons à l'unité près le nombre d'enfants qui sont dans le système scolaire. Nous ne connaissons pas le statut, du point de vue de la police des étrangers, des enfants qui sont dans le système scolaire. Comme le rappelle la réponse à l'interpellation — que vous pouvez qualifier de langue de bois, ce qui signifie que la Constitution fédérale est un grand livre de langue de bois — la Constitution fédérale est absolument claire sur ce sujet : elle donne une priorité à l'instruction des enfants. Nous sommes dans le cadre de l'école obligatoire et cette discussion est donc différente de celle que vous avez eue à un autre moment, dans ce Grand Conseil, concernant le secondaire

II. La situation est la même dans tous les cantons suisses, qui sont tous régis par le même texte. C'est là ce que je tenais à préciser.

Nous avons eu, ce matin, une escarmouche avec le groupe UDC aussi à propos des enfants et des jeunes, concernant leur statut. Je prends la parole maintenant car je suis extrêmement inquiète de voir que, de manière systématique, concernant les enfants, peu à peu s'affirme la volonté de débusquer — pour prendre un terme extrêmement fort — ou de faire la chasse aux enfants clandestins, ainsi que cela a été dit par M. Zwahlen. Nous avons le devoir constitutionnel de faire en sorte que ces enfants, tous ces enfants, puissent aller à l'école. Nous ne connaissons pas leur statut et les choses doivent être appliquées de cette manière.

M. François Brélaz : — J'aimerais quand même dire qu'il faut faire la différence entre le droit à l'enseignement — qui n'est absolument pas contesté — et le droit, pour un député, de connaître le nombre d'enfants clandestins dans les classes vaudoises. Concernant la ville de Lausanne, le chiffre de 250 à 300 élèves a été évoqué à plusieurs reprises. Il faut croire qu'à Lausanne, on connaît le nombre d'enfants clandestins. Finalement, il n'y a aucune raison qu'on ne le connaisse pas pour l'ensemble du canton.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je tiens tout d'abord à dire à mon collègue Zwahlen qu'en effet, pour l'heure, nous ne contestons pas le droit à l'enseignement de base, soit à l'école obligatoire, de ces élèves et enfants clandestins. Néanmoins, nous demandons de savoir quelle somme globale est engagée par le canton pour l'encadrement et la scolarisation de ces enfants. Cette demande me semble être légitime pour tout député et surtout pour le peuple vaudois. Sans information de la part du département, le groupe UDC et le parti chercheront eux-mêmes ces informations, dont ils connaissent déjà quelques bribes. Ils sortiront eux-mêmes quelques chiffres, avec charge au département de les démentir. Ces chiffres pourraient être bien supérieurs aux quelque 20 millions de francs que j'ai énoncés tout à l'heure.

De notre côté, si nous attaquons la question par le biais des enfants, pour l'heure, c'est que derrière chaque enfant, il y a une famille. C'est cette famille et ces gens qui, malheureusement, par leur entêtement — et celui de ceux qui les défendent et les soutiennent — à rester ici, donnent à ces enfants un avenir plus que précaire. Ce sont ces gens que nous voulons dénoncer et pas forcément les enfants, mais si nous abordons la question par ce biais c'est que, pour l'heure, il est le seul que nous ayons trouvé : combien d'enfants sont scolarisés ?

Il faut aussi savoir qu'à notre quatrième question, on nous répond qu'il n'y a pas de mesure prise spécialement pour ces personnes. Par contre, il y a eu des mesures que l'on peut taxer de racisme inversé à l'égard des élèves qui sont légaux dans le canton de Vaud ; en effet, on décourage les enseignants — on ne leur interdit pas encore, mais on les décourage fortement — d'organiser des voyages d'études à l'étranger, car cela pourrait créer une discrimination vis-à-vis d'un ou de plusieurs élèves de leurs classes, des élèves clandestins qui n'ont aucun droit de sortir de la Suisse. Ainsi, des directives très claires ont été données aux enseignants les décourageant de faire des voyages d'étude en dehors des frontières fédérales. Nous considérons cela comme du racisme inversé, que nous ne pouvons admettre.

M. Jean-Michel Favez : — En effet, monsieur Rapaz, derrière chacun de ces enfants il y a des parents, qui travaillent. Peut-être travaillent-ils dans les vignes, dans les champs, dans l'hôtellerie, dans la restauration, ou dans bien d'autres domaines encore. Or, il se trouve que le chef du département qui est responsable de l'économie et de la surveillance des lieux de travail est un de vos collègues de parti. J'imagine que, par ce biais, dès le moment où vous aurez la liste de tous ces employés, vous pourrez aussi avoir la liste et donc le nombre d'enfants qui sont scolarisés dans l'école vaudoise.

Mme Cesla Amarelle : — Pour rebondir sur l'intervention de mon collègue Favez et pour donner suite à l'intervention de M. le député Rapaz qui nous dit qu'il va chercher lui-même les chiffres, je vous rappelle que la quantification des sans-papiers est une question très compliquée. Je m'interroge sur les méthodes que va employer l'UDC pour avoir une estimation du nombre d'enfants sans-papiers. Si son idée est d'utiliser les syndicats pour quantifier le nombre d'enfants sans papiers, alors il y a sujet à certaines interrogations et même à des interventions directes, de notre part en tout cas. J'aimerais donc qu'il réponde, si cela lui est possible, assez précisément sur les méthodes qu'il entend employer pour faire lui-même le calcul.

M. Olivier Gfeller : — Je déclare mes intérêts : je suis enseignant dans le secondaire supérieur. Alors effectivement, j'ai peut-être moi aussi des enfants qui sont clandestins, dans mes classes, et je ne le sais pas. Il est normal que nous ne soyons pas informés à ce sujet, car il faut protéger les enfants. Je suis totalement

en adéquation avec cette approche, d'autant plus quand j'entends parler des méthodes de chiffrage assez inquiétantes que vous pensez utiliser et des intentions sous-jacentes qui pointent dans votre discours.

En ce qui concerne votre reproche de «racisme inversé», parce que l'on découragerait les enseignants d'organiser des voyages à l'étranger à cause des élèves clandestins, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une directive officielle, car je n'en ai jamais entendu parler. Actuellement, si l'on décourage les enseignants de prévoir des voyages à l'étranger, c'est pour d'autres raisons juridiques, liées aux risques encourus et aux ennuis que l'on peut avoir pour des questions de sécurité concernant tous les élèves. Je trouve donc que vous allez trop loin dans les reproches que vous formulez sur ce point précis. Dans vos propos à ce sujet se manifeste une envie de faire croire aux Suisses et aux étrangers qui vivent légalement en Suisse qu'ils pâtissent de cette situation ou que leurs enfants en pâtissent. Je trouve ce procédé détestable.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je répondrai brièvement à mes trois préopinants et à leurs questions. A M. Gfeller, tout d'abord, je dirai que le sentiment d'en pâtir n'est pas qu'un sentiment, mais un fait réel ! Malheureusement, les gens ont reçu des informations de la part de leurs enseignants disant que les courses d'écoles et les stages à l'étranger sont devenus impossibles. Vous dites que c'est pour des raisons juridiques que vous ne connaissez pas exactement, mais la raison toute simple et juridique, c'est que quelqu'un qui est clandestin ou qui n'a pas de visa en ordre ne peut pas sortir des frontières et ne peut donc pas participer à la course d'école. Par conséquent, on préfère faire pâtir les 19 autres élèves de ce fait.

Au sujet de la méthode, madame Amarelle, ce que nous demandions était simple. Nous demandions à une autorité qui était, pour nous, une source sûre, quel est le chiffre global afin de pouvoir articuler un chiffre garanti. Pour nous, le Conseil d'Etat était source de garanties sûres. Nous allons faire nous-mêmes des extrapolations en demandant simplement à certaines grandes communes le nombre d'élèves scolarisables dans leur commune et le nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement. En faisant de simples additions et divisions, puis ensuite une extrapolation au niveau cantonal, on obtiendra à peu près le nombre d'élèves clandestins dans le canton.

Monsieur Favez, je tiens simplement à vous dire que la chasse est sérieusement ouverte de votre côté également, par rapport à ces employeurs que nous condamnons aussi. Nous soutenons notre Conseil d'Etat et les mesures qu'il met en place pour lutter contre le travail au noir. Je ne crois pas que nous ayons été les principaux freineurs vis-à-vis de certaines des mesures demandées. Il y a eu quelques cas, que j'ai déjà cités lorsque vous avez demandé, pour la ville de Lausanne, la possibilité d'engager des apprentis «au gris». J'ai simplement dit que d'anciens députés avaient déjà été condamnés pour ce fait et j'espère comme vous que d'autres personnes font très attention de ne pas engager de telles personnes. Mais comme vous le savez et comme le dit M. Gfeller, il est parfois très difficile de savoir quel est leur statut.

M. Philippe Martinet : — Je recommande à M. Pierre-Yves Rapaz de prendre contact avec M. le professeur Chatelain pour connaître la différence entre le coût moyen, le coût marginal et le coût par élève. En effet, aucune classe n'a jamais été créée pour un élève clandestin. Quand il y en a un de plus dans une classe qui existe déjà, cela coûte à peine 600 francs. J'espère que vous en tiendrez compte dans vos calculs.

M. Jean-Luc Chollet : — Sur des sujets hautement émotionnels, voire épidermiques tels que celui-là, certaines paroles peuvent fuser de part et d'autre, qui ne contribuent pas à la limpidité du débat. Il faut qu'on s'entende bien : aucun membre de l'UDC, dans cette assemblée, ne souhaite priver de scolarité obligatoire les enfants de clandestins et la question n'est absolument pas là. (*Rumeurs.*) Ensuite, je crois que nous nous accordons tous à dire qu'il ne doit pas y avoir de tabou d'aucune sorte, mais qu'il doit y avoir une grande transparence, dans tous les domaines. Pour quelque sujet que ce soit, pour la scolarisation comme pour la santé, pour la prévoyance vieillesse ou pour d'autres sujets, nous avons le droit d'obtenir des chiffres qui soient exacts. Cela permet d'approcher de cette fameuse sincérité du budget qui est à géométrie variable selon le côté duquel on l'observe. Il n'empêche que c'est tout de même la base qui permet de prévoir un enclassement rationnel.

Nous aimerions couper court aux rumeurs, car il n'y a pas pire, dans un sens comme dans l'autre, que les rumeurs qui peuvent courir. Cela peut aller de la négation pure et simple de la présence d'enfants de clandestins dans nos classes — il n'y en a que quelques-uns — à l'autre extrême — il y en a cinq ou six dans chacune des classes. Pour couper court aux rumeurs, on cite des chiffres, et ces chiffres nous les avons. Ensuite, chacun selon sa sensibilité politique et sa manière de voir, en tire ses conclusions. Cela paraît compliqué, mais ce qui complique le débat, à mon avis, c'est la difficulté — et je m'en rends également compte en tant que Lausannois, car la question a aussi été posée à Lausanne — sortir des chiffres fiables. Mais qu'on ne me dise pas qu'on ne sait pas combien on en a dans chaque classe. Ce n'est pas vrai et on peut avoir ces chiffres assez facilement. Si nous voulons dépassionner

le débat et arriver à un plus petit dénominateur commun, nous devons accepter la transparence dans tous les domaines, y compris ceux dans lesquels nous avons une sensibilité peut-être plus exacerbée.

M. Jacques Nicolet : — Je suis un peu étonné de vos propos, madame la conseillère d'Etat. Vous dites ne pas connaître le nombre d'enfants clandestins scolarisés dans ce canton. Un de mes proches ayant travaillé dans un établissement de la place m'a dit que les enfants clandestins étaient connus de la direction et des éducateurs. Je m'étonne donc que ces données ne remontent pas jusqu'à vos services.

Doit-on comprendre de vos propos, monsieur Favez, que bon nombre de travailleurs agricoles sont des clandestins ? Le monde agricole a entendu vos propos et il s'en souviendra, j'en suis certain. (*Brouhaha.*)

Mme Sandrine Bavaud : — Dans ce débat, il importe d'accorder la priorité à l'instruction des enfants. Ils doivent être au centre du débat et je ne vois pas bien ce que vient faire ici le travail au noir. Je suis surtout heureuse d'entendre qu'il ne s'agit pas de priver les enfants de l'école obligatoire. On peut néanmoins se poser des questions par rapport à ce propos. Concernant la transparence, nous l'avons déjà puisque nous avons des chiffres approximatifs. La question est maintenant de savoir si l'on veut mettre un nom sur chaque enfant sans-papiers ou apporter des solutions ? Qui dit transparence dit aussi très probablement opportunité malencontreuse de dissuader les parents d'inscrire les enfants à l'école. Si on aboutit à des solutions qui dissuadent les parents d'inscrire les enfants à l'école, il est certain que nous privons ainsi des enfants de la scolarité obligatoire. Il est également certain que la priorité qui devrait être donnée à la scolarisation des enfants sera remise en cause. Si l'on veut parler de transparence, je le veux bien, mais il faut prendre en considération les implications. Surtout, si l'on veut être transparent, il faut alors dire pourquoi on demande ces chiffres. L'honnêteté aussi, c'est être transparent.

M. François Brélaz : — Quand M. Gfeller dit qu'il ignore s'il a des enfants clandestins dans sa classe, il nous prend simplement pour des imbéciles ! Tout enseignant qui a des clandestins dans sa classe s'en aperçoit tôt ou tard.

M. Olivier Gfeller : — J'avais demandé la parole avant l'intervention de M. Brélaz. Alors non, monsieur Brélaz, loin de moi l'idée de vous déconsidérer, au contraire, je prends le soin de vous répondre. Je prends même un tel soin que je répondrai à la volonté d'exactitude de M. Rapaz, qui veut que l'on soit exacts alors qu'il transforme mes propos. Si l'on veut être exacts, il faut l'être jusqu'au bout. Je ne pense pas qu'il soit utile qu'un enseignant sache lesquels de ses élèves sont clandestins, ou non. Ce n'est pas nécessaire à la priorité de notre mission, qui est l'instruction. Pour moi, un élève est un élève et c'est tout. Ensuite, lorsque l'on s'est attaqué à la question des voyages à l'étranger, j'ai trouvé qu'un raisonnement audacieux était fait, parce que le problème des voyages à l'étranger se pose pour tous les élèves, pour des raisons de sécurité. Il y a eu quelques épisodes douloureux à ce sujet. Envers tous, j'affirme m'être exprimé avec tous les égards possible, pour vous répondre avec toute ma sincérité d'enseignant, soucieux avant tout du bien-être de ses élèves et qui estime qu'il y a des choses que l'enseignant n'a pas besoin de savoir. C'est aussi le cas, par exemple, des questions de santé ou d'autres choses. Avant tout, on protège l'élève et ce qu'il n'est pas nécessaire de diffuser reste ignoré des enseignants et c'est bien ainsi. J'adhère à ce point de vue, car il faut, avant tout, protéger les élèves.

M. Jean-Michel Dolivo : — Derrière le prétendu souci de transparence ou de clarté de l'UDC, se cachent à l'évidence d'autres objectifs politiques, qui sont d'ailleurs réaffirmés — parfois maladroitement — dans cette salle, même par l'interpellateur. J'aimerais juste dire une chose : derrière les catégories statistiques et le choix de faire des statistiques, il y a évidemment une volonté politique. L'UDC va-t-elle nous proposer que, dans les écoles vaudoises, on ait une nouvelle catégorie statistique sur les enfants ayant la peau foncée, par exemple ? C'est possible, les moutons noirs ont la peau foncée. Il est tout à fait clair que nous avons là une volonté d'exclure à la longue des enfants de la scolarité obligatoire. De ce point de vue, on ne va pas faire croire à la population que l'UDC s'interroge à titre uniquement informatif sur cette question. Il a bien entendu l'objectif d'essayer de fermer la scolarité obligatoire aux enfants de sans-papiers. Je rappelle du reste pour l'UDC que durant les années soixante et septante, ce sont les enfants des saisonniers italiens, espagnols ou portugais, qui sont aujourd'hui une deuxième génération tout à fait intégrée dans notre société, qui avaient connu ce problème. Il a fallu se battre justement pour admettre ces enfants à l'école obligatoire. Du point de vue des droits des enfants, comme de celui des droits fondamentaux en général, c'est un véritable acquis que le droit à la scolarité obligatoire soit aujourd'hui garanti sans discrimination aucune et sans statistique discriminatoire.

M. Roger Saugy : — On vient de faire allusion au statut de saisonnier et je pense en effet qu'on peut commencer la grande histoire des clandestins à cette étape. A ce moment-là, la Suisse pensait qu'elle pouvait importer des

bras sans importer des corps, des familles. Et cela répondait à une certaine réalité : les jeunes venaient passer deux, trois ou quatre ans, par tranches de neuf mois, dans notre pays. Puis on a stabilisé le statut des saisonniers et on en a augmenté leur nombre, si bien que petit à petit, on a vu des hommes engagés comme saisonniers être accompagnés de leur épouse, qui elle travaillait au noir. Et puis on a vu que la grand-mère en Espagne ou en Italie ne réussissait plus si bien à gérer les enfants sur place, parce que la société se transformait, parce que son système de références ne jouait plus. Alors le couple, l'un saisonnier et l'autre clandestin, a fait venir ses enfants. C'est alors que l'école s'est intéressée à cette catégorie de la population — on parlait des enfants derrière les volets fermés — et on est allé les chercher pour les amener à l'école. Cela posait bien sûr, pour les établissements, les écoles, les institutions, les directeurs, le problème du calcul du coût, puisque l'on répartissait le coût par élève dans les communes. Nous avons appris parfois à tricher, en n'indiquant pas le même nombre d'élèves sur les listes destinées à la gestion à l'intérieur de l'établissement et celles destinées au décompte des élèves auprès des municipalités. Ensuite, on a fait un pas en avant avec l'acceptation, au niveau fédéral, que tout enfant qui vit en Suisse, légalement ou pas, a droit à une éducation. Dans ce domaine, on a fait un certain pas.

En faire une statistique... permettez au vieux marqué par l'histoire de dire qu'il y a un risque à cela. On a fait des statistiques entre deux guerres, ici, et on est même allé jusqu'à mettre un J dans certains documents. J'ai une grande crainte que, lorsque l'on fait des statistiques d'une catégorie semi-légale ou illégale, on tombe dans ce piège et c'est quelque chose qui me gêne.

Quant aux voyages à l'étranger, j'aimerais faire un cadeau à la droite qui est ici. J'étais directeur d'école, la plupart du temps sous une direction de droite. J'ai pu faire des voyages incroyables avec des classes ; nous sommes partis à Moscou le lendemain de la chute du mur, nous sommes allés en Roumanie, il y a eu des échanges avec l'Irlande, toutes sortes de choses ont été faites. Et il est vrai que la frilosité actuelle freine ces expériences et l'on conseille en effet plus ou moins discrètement aux enseignants d'aller à l'autre bout du canton plutôt qu'à l'autre bout du monde. Ces découvertes nous ont pourtant permis de faire un bon nombre de choses. Je me souviens avoir dit au conseiller d'Etat Chavannes — ce qui nous vieillit beaucoup — que j'avais eu la chance, dans le canton de Vaud, d'avoir des chefs libéraux qui m'avaient permis d'entreprendre toutes sortes de choses. Je crains qu'aujourd'hui, on ose moins entreprendre dans les écoles, pas forcément seulement à cause des chefs, mais parce que dès qu'un incident se produit, on part en guerre entre certaines familles et les autres.

Je tenais à soulever un dernier point au sujet des employeurs. Je suis de ceux qui sont opposés au travail au noir, pour toutes sortes de raisons. Mais il y a le pragmatisme. Si on condamne un employeur en Suisse parce qu'il a engagé quelqu'un au noir, il y a des chances qu'il n'engage plus quelqu'un au noir. Et je ne porte pas de jugement sur cette personne. En revanche, si on condamne le clandestin qui vient travailler au noir, il sera remplacé dans les semaines qui suivent par un autre clandestin. Le pragmatisme nous pousse donc à chasser les employeurs plutôt qu'à chasser les clandestins, cela sans jugement de valeur sur les uns et sur les autres.

M. Bernard Borel : — M. Rapaz — avec l'UDC en général — a l'art de susciter de longs débats sur des questions qui, finalement, nous détournent des vrais problèmes de la réalité de M. et Mme Tout-le-monde, qui sont des problèmes de travail, de chômage, de post-crise, de logement. Cela leur évite de donner de bonnes réponses à des questions fondamentales, parce que les réponses qu'ils donnent à ces questions consistent à dire «démerdez-vous».

M. Chollet fait l'innocent en disant que «personne à l'UDC ne veut interdire aux enfants des clandestins d'aller à l'école». Alors pourquoi poser cette question ? De la même manière, on pourrait demander au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture une classification pour savoir combien il y a d'enfants de médecins, d'ouvriers, de paysans, d'enseignants. Ce ne serait peut-être pas très intéressant ; cela poserait peut-être plus de problèmes éthiques si l'on disait que cela pose un problème d'avoir des enfants de parents atteints du HIV et qu'il serait peut-être bien qu'on les connaisse... Eh bien non, il existe le respect de la sphère privée. Si on est réellement d'accord pour que les enfants aient le droit à une formation, alors de grâce, UDC, arrêtez de poser ces questions stupides !

Mme Cesla Amarelle : — Pour gagner du temps, je relève juste que M. Rapaz évoque des méthodes qui ne sont pas valables pour évaluer le nombre de personnes sans papier. Il existe des méthodes scientifiques reconnues et celle-là ne l'est pas. Je pense que nous devrions passer à autre chose.

M. Pierre-Alain Favrod : — Monsieur Gfeller, je suis tout à fait d'accord avec vous : un professeur n'a pas besoin de savoir si un élève ou un autre est clandestin, pour enseigner. Mais nous, députés, par l'intermédiaire de six questions, nous aimerions savoir simplement combien il y a de clandestins à l'école dans ce canton.

C'est aussi simple que cela. Cela mérite une réponse claire et précise, beaucoup plus précise que celle que nous recevons aujourd'hui.

M. Marc-Olivier Buffat : — Il y a des volcans qui polluent l'atmosphère au point qu'on ne vole plus et il y a des débats politiques qui polluent l'atmosphère politique au point qu'on ne vole pas beaucoup plus haut, permettez-moi de le dire. On brocarde, on ironise, on caricature, on stigmatise certaines professions par rapport à d'autres. A quoi mène ce débat, je vous le demande ?

La vraie question qui se pose est celle à laquelle le Conseil d'Etat n'a malheureusement pas répondu et c'est effectivement : dispose-t-on oui ou non de statistiques concernant le nombre d'enfants clandestins scolarisés dans notre canton ? L'interprétation politique que les uns et les autres feront de cette donnée relève de leur propre responsabilité et du débat politique. Mais il y a une statistique que vous devez pouvoir donner, madame la conseillère d'Etat, ne serait-ce qu'avec l'aide du Service de la population, division des étrangers.

Je ne suis pas du tout certain qu'en mettant la tête dans le sable comme une autruche, on améliore la qualité du débat. Il suffit de voir les arguments qui ont été développés de part et d'autre depuis plus d'une demi-heure. Je voudrais également vous rappeler le débat fleuve que nous avons eu sur l'apprentissage. Car, enfin, je veux bien qu'on protège les enfants, qu'on les éduque, qu'ils bénéficient d'une assurance-maladie. Tout cela résulte de notre droit, c'est bien évident. Mais il y a bien un jour où ils sortiront de ce «cocon scolaire». Alors, se posera la question de l'apprentissage, et se posera une autre question, celle du travail au noir. On aura fermé les yeux pendant seize, dix-sept ou dix-huit ans et ensuite, ces gens-là disparaîtront dans la nature. Cela ne me paraît éthiquement pas du tout acceptable. Il faudra donc bien, à un moment donné, dépassionner le débat, sortir des statistiques et trouver des solutions à long terme pour ces enfants scolarisés ici et dont je pense qu'ils ont effectivement le droit à un avenir et non à l'oubli dans les statistiques une fois qu'ils ont atteint la majorité.

M. Jean-Luc Chollet : — Heureusement qu'à ma question stupide, M. le député Marc-Olivier Buffat vient de répondre avec brio et maestria. En fait, ma question stupide visait à prévenir le fait que nous allons immanquablement au-devant de problèmes qui se poseront à la fin de la scolarité obligatoire. On s'en est aperçu avec le coup d'éclat lausannois. Tout cela débouche, quand même, sur une volonté d'intégration dans le monde du travail et de créer ces passerelles auxquelles nous nous opposons entre le droit d'asile et le droit au travail, mais c'est une autre question.

Monsieur Gfeller, effectivement, les enseignants eux-mêmes n'ont pas à connaître la provenance ni le statut social des élèves qui leur sont confiés. Cela peut être très variable. Il peut y avoir des élèves allophones régulièrement établis chez nous mais qui arrivent en scolarité en ne parlant pas un traître mot de français. Il y a les nouveaux arrivés qu'il faut intégrer et auxquels il faut apprendre les rudiments de français, également assez rapidement pour qu'ils puissent s'intégrer aux classes. Il y a les élèves qui ont des problèmes de comportement, liés à des situations personnelles, familiales et sociales qui font qu'ils nécessitent un encadrement plus particulier et souvent une personne d'appui. Et il y a également les étrangers sans titre de séjour valable ; mais il n'appartient pas aux enseignants de faire le tri entre ces différentes catégories. Par contre, ce qu'on ne demande pas aux enseignants, on doit être en mesure de le demander aux directeurs d'établissement.

Madame Bavaud, j'aimerais que vous précisiez votre pensée. Il m'a semblé comprendre que vous ne vouliez pas risquer de décourager certains parents d'envoyer leurs enfants à l'école, de crainte d'être découverts et de s'attirer des ennuis. Est-ce bien cela ? Dans la législature précédente, vous aviez déposé une motion ou un postulat — je ne sais plus — dont nous avons débattu sous l'égide de M. le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat. Vous demandiez que les clandestins et les réfugiés déboutés émargent à l'assurance-maladie. Alors là, je me souviens qu'il nous apparaissait assez compliqué pratiquement et concrètement de dire : «Nous Etat de Vaud, devons ignorer votre statut, vous n'existez pas, mais par contre, comme vous émergez à l'assurance-maladie obligatoire, il faudrait que nous sachions où vous adresser la correspondance y relative.» Il nous semblait que cela posait concrètement un problème. Je ne me souviens pas exactement, car cela remonte à quelques années, que vous ayez émis certaines réserves quant au fait que ces gens, par le biais de l'affiliation à l'assurance-maladie, pourraient être débusqués et être expédiés *manu militari* hors de Suisse. Je me demande comment il se fait que vous ayez à ce moment-là quelques craintes pour les enfants de clandestins scolarisés. Ou alors, je n'ai pas bien compris votre pensée, chère collègue.

M. Olivier Gfeller : — Je pense que pour le bon fonctionnement de l'école, il n'est pas nécessaire que l'on sache quel élève est clandestin, ou pas et combien il y en a. Personnellement, si je me suis exprimé en ce sens,

c'est parce que je souhaite que ce parlement adopte la même posture, la même éthique, par respect pour les enfants qui nous sont confiés. C'est là mon souhait.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour répondre rapidement à M. le député Chollet, qu'il s'agisse de l'assurance-maladie ou de la direction d'un établissement scolaire, puisque c'est le sujet qui nous occupe ici, il n'y a pas de demandes. Les assurances-maladie ne demandent pas aux individus s'ils ont des papiers ou pas. Quand ils doivent correspondre avec leurs clients, les assurances le font comme avec n'importe quelle personne résidant dans notre canton, sans devoir savoir s'ils sont avec ou sans-papiers. Actuellement, c'est la même chose pour les écoles, quand il s'agit d'écrire aux parents. Je crois que les sans-papiers ont pour la plupart une adresse, donc voilà. C'est de l'ordre du faisable.

Il a été dit à plusieurs reprises que le Conseil d'Etat n'avait pas répondu à cette interpellation du député Rapaz, mais j'estime que c'est faux. En effet, dans la réponse du Conseil d'Etat, il est dit qu'il faudrait une base légale pour savoir précisément combien d'enfants sans-papiers vont à l'école dans notre canton. Reste à déposer une motion, mais j'estime que le Conseil d'Etat a répondu au nom de la loi sur la protection des données des personnes. Il faudrait modifier cette loi. Mais je ne comprends pas très bien quel est l'objectif de l'UDC avec ces interventions, si ce n'est un manque de transparence. (*Remous.*) Vous demandez de la transparence, mais au fond, vous demandez que ces enfants ne puissent pas être scolarisés, puisque vous ne voulez pas que le problème soit traité une fois que ces personnes ont seize ou dix-sept ans, vous voulez que le problème soit traité dès qu'ils arrivent chez nous. Je vous suggère alors une autre piste : il y a des enfants sans-papiers qui sont nés sans papiers, en Suisse. On pourrait donc déjà aller à la Maternité pour prendre ces enfants et leur dire qu'ils n'ont pas de droit du sol en Suisse et qu'ils doivent donc partir.

Je ne crois pas du tout que l'interpellation ou les propositions de l'UDC permettent de résoudre la question de ces enfants sans papiers, si l'on accepte le fait que la priorité doit être donnée à l'instruction de ces enfants.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude Schwab – « Organe cantonal de contrôle des films : Apocalypse Now ? » (09_INT_314)

Débat

M. Claude Schwab : — J'ai déposé une interpellation au sujet du projet intercantonal d'harmonisation des âges pour l'admission dans les salles de cinéma, ainsi que de toute la question des vidéogrammes. En effet, je m'inquiétais du «hold-up» que fait l'industrie du film allemande pour décréter de manière unilatérale à quel âge les enfants peuvent être admis à tel ou tel film. J'ai intitulé mon interpellation «Apocalypse Now ?». Ceci aurait plutôt dû être ajouté à l'interpellation précédente, ne serait-ce que parce que le film de Coppola dure trois heures et 22 minutes. La réponse du Conseil d'Etat peut être classée dans les courts-métrages et je m'en réjouis. En effet, si cette réponse est brève, elle est claire et nette. Je remercie le Conseil d'Etat de sa volonté, contre vents et marées et contre l'apparente défection du Conseil d'Etat genevois, de tenir bon. J'espère que nous pourrions maintenir les exigences, non seulement pour le seuil d'accessibilité, mais aussi pour les âges suggérés et les conseils aux parents. J'ose espérer que le dialogue avec Genève pourra être repris, afin que les commissions intercantionales puissent continuer à travailler en harmonie, comme elles l'ont fait jusqu'à maintenant.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique (09_MOT_081)*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie à deux reprises, les vendredi 6 novembre et jeudi 26 novembre 2009, à Lausanne.

Etaient présents, lors de la première séance, MM. les députés Philippe Ducommun, Denis-Olivier Maillefer, Olivier Mayor, Alain Monod, Jacques Perrin, Michel Renaud (remplaçant Grégoire Junod), Roger Saugy (remplaçant Pascale Manzini), Jean-Marie Surer et Maximilien Bernhard, président.

Etaient présents, lors de la seconde séance, MM. les députés Claude-Eric Dufour (remplaçant Philippe Ducommun), Denis-Olivier Maillefer, Alain Monod, Jacques Perrin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean-Marie Surer et Maximilien Bernhard, président. Olivier Mayor était excusé.

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était présent, lors des deux séances, M. Serge Martin, directeur général adjoint en charge de la Direction pédagogique, en remplacement de M. Daniel Christen, directeur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), qui s'est excusé. S'agissant de la prise en considération d'une motion, Mme la cheffe du département n'a pas jugé utile d'être présente.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Leslie Herrmann, collaboratrice pédagogique, qui œuvre pour le projet HarmoS, ce dont la commission la remercie vivement.

Introduction

Le motionnaire tient à rappeler le titre de la motion qui contient les mots « sérénité » et « respect » et qui soulignent bien le « ton » de cette motion et l'ambiance qui la sous-tend. Le contexte général est le suivant : le débat scolaire bat son plein en cette période de réécriture de la loi et l'accord HarmoS se met en place, tout comme le Plan d'études romand. Un grand chantier est en marche et la motion arrive au bon moment. C'est après avoir déposé son texte que le motionnaire a appris que des groupes thématiques, mis en place par la Direction de projet HarmoS, travaillaient sur différents thèmes dont celui des rapports de l'école avec les élèves et les parents. Des pistes très intéressantes ont été évoquées, ce dont le motionnaire s'est réjoui et ce qui l'a, par ailleurs, rassuré sur les intentions du DFJC. Tout en regrettant l'absence de la cheffe du Département, l'auteur de la motion a souligné l'importance du travail effectué jusqu'à présent. Cependant, l'objectif de cette motion n'est pas de subir le processus en marche, mais au contraire de l'influencer.

La motion a été inspirée par une initiative législative déposée à Genève, à l'exception du volet de l'intégration qui fait partie d'un autre débat. Cette motion est générale et n'a pas la forme d'un postulat, car certains éléments proposés existent déjà au niveau réglementaire et le but est que ces éléments basculent au niveau de la loi. La motion traite différents niveaux (parents, élèves, enseignants) et son esprit s'inscrit fondamentalement dans les notions de respect et de sérénité à l'école.

Position du Département

En préambule, il convient de rappeler que la Direction pédagogique met en œuvre les moyens d'enseignement, le Plan d'études vaudois (PEV) ainsi que le Plan d'étude romand (PER), élabore les Epreuves cantonales de références (ECR) et se charge des situations particulières, tout en soutenant la mise en place de projets pour lutter contre les incivilités dans les établissements.

Le DFJC a pris connaissance avec grand intérêt de cette motion qui traite d'un problème auquel il est sensible et dans lequel il est d'ores et déjà actif. Il n'y a pas de statistiques actuellement disponibles dans le canton de Vaud sur les incivilités et il est donc difficile de se positionner objectivement. Cependant, la Direction pédagogique est déjà fort présente dans ce domaine en accompagnant les établissements scolaires qui déposent des projets. Les établissements scolaires n'ont, par ailleurs, pas attendu de changements législatifs pour mettre en place des stratégies permettant de mieux gérer les incivilités. Les groupes thématiques précités qui ont travaillé sur le sujet vont dans le sens de la motion et demandent également un renforcement de la formation des enseignants (en médiation, supervision, etc.)

Le PER donne déjà des pistes : il contient non seulement des contenus disciplinaires mais également des aspects transversaux en rapport avec le respect des règles de vie, ainsi qu'un pan « Formation générale » qui comprend, entre autres, l'éducation à la citoyenneté. De plus, il est prévu dans la future loi scolaire de rapatrier dans la loi certains articles en rapport avec le respect et la sérénité à l'école, se trouvant actuellement dans le règlement, ceci afin de leur donner plus de force.

Ces cinq dernières années, beaucoup de ressources ont été mises à disposition pour améliorer le climat des établissements. Nombre d'entre eux ont mis des projets en route dans ce sens. Ces projets tiennent compte de la dimension éducative de l'école, qu'il n'est aujourd'hui plus possible de négliger.

Discussion générale

Lors de la première séance (discussions jusqu'au point 1.2 ci-après), M. Serge Martin a expliqué qu'il était délicat d'exposer les détails de l'avant-projet de «loi sur l'enseignement obligatoire(LEO)» sur lequel le Conseil d'Etat ne s'était pas encore prononcé (ce qu'il a fait le 20 novembre dernier, entre les deux séances de commission). Il a pu cependant dire que de nombreux éléments de la motion étaient dans l'avant-projet de LEO. Cette loi ne règle cependant pas tout et il est nécessaire de renforcer la collaboration avec les enseignants et les communes. Les conseils d'établissements sont et seront également d'une grande aide sur ce dossier.

Avant d'étudier le texte de la motion point par point, les députés ont eu une discussion générale et transversale sur la motion. Si tous reconnaissent la nécessité de débattre du sujet, notamment en raison de nombreuses situations difficiles qui méritent une attention particulière, les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre divergent passablement.

Pour la majorité de la commission, la voie législative est judicieuse, les règlements pouvant varier passablement d'un établissement à l'autre, et aura le mérite de mettre tous les établissements du canton sur pied d'égalité. De plus en plus de responsabilités sont transférées des parents à l'école. Des membres de la commission, parents d'élèves fréquentant l'école obligatoire, ont pu constater que les dérapages sont effectivement de plus en plus fréquents, et ceci même dans des communes auparavant considérées comme « privilégiées ». De toute évidence, les règles et les moyens proposés aux établissements ne semblent aujourd'hui plus suffisants. Les élèves perpétrant des actes de violences obligent les enseignants à gaspiller beaucoup de temps et d'énergie au détriment des autres élèves, alors que l'école manque actuellement de moyens pour faire face aux situations difficiles. S'il est vrai que les problématiques mentionnées dans la motion ne sont pas uniquement liées au milieu scolaire, il s'agit de trouver des solutions, même si la motion n'a pas la prétention de régler les problèmes sociétaux uniquement par l'école. Si certains estiment que légiférer n'est pas le meilleur moyen de régler ces problèmes, on se demande quelle peut alors bien être la solution. Les motionnaires désirent simplement que ce qui, le plus souvent, existe déjà au niveau réglementaire, soit élevé au niveau de la loi. Une telle démarche permettrait également de rassurer la population qui attend de nouvelles mesures. Ces dernières pourraient être intégrées dans la nouvelle loi. C'est donc le bon moment de le faire puisque cette motion s'inscrit parfaitement dans la refonte actuelle de la loi scolaire. La question de l'absentéisme y trouverait également sa place.

Pour une minorité de la commission, cette motion essaie de régler des problèmes liés à la société dans son ensemble, alors qu'elle ne concerne « que » l'école. Il s'agit d'une démarche inadéquate, car l'école, dont la mission première est d'instruire, se doit de rester la plus indépendante possible. Si les propositions de la motion concernant les parents peuvent convenir, ces mesures seraient probablement inefficaces car il n'est pas facile de faire participer des parents qui vivent des situations pénibles et/ou n'en n'ont pas envie. Il paraît de plus difficile de mettre toutes ces propositions dans un texte de loi car beaucoup de ces points ne se décrètent pas, mais se travaillent sur la durée. Les mesures proposées n'auront que peu d'effet sur les actes de violence qui ne sont perpétrés que par très peu d'élèves (environ 3 à 5 %) pour lesquels des liens avec les autorités communales ont été établis dans le cadre de travaux d'intérêt général. S'il est nécessaire de soutenir les enseignants qui doivent de leur côté travailler en équipe et se responsabiliser, il est préférable de laisser aux établissements scolaires leur liberté d'action.

Discussion point par point

Pour des questions de clarté des débats, tant en commission qu'en plénum, les députés ont décidé de débattre de chaque point de la motion dans l'ordre chronologique, et d'effectuer une recommandation pour chacun d'entre eux.

1.1 Soutien au corps enseignant

A l'heure actuelle, trois soutiens sont mis en place par la DGEO pour faire face aux incivilités : premièrement, des ressources sont mises à disposition des directions et des enseignants, afin qu'ils mettent en place des projets aidant à lutter contre les problèmes de comportement de certains élèves. Deuxièmement, l'enveloppe « Equité » est une ressource supplémentaire pour appuyer les établissements en difficulté. Enfin, les MATAS (Modules d'activités temporaires et alternatives à la scolarité), mis récemment en place. Ils sont de plus en plus nombreux et permettent eux aussi de soutenir les établissements en donnant la possibilité aux enseignants de placer momentanément les élèves dans un lieu bénéficiant d'un encadrement spécifique. La procédure de mise en place des MATAS reste toutefois difficile, notamment en raison du nouveau découpage des régions. Pour les motionnaires, il s'agit surtout de valoriser les enseignants, qui en ont besoin, d'autant que les parents peuvent parfois être très durs avec eux. Un véritable respect doit être instauré à l'égard des enseignants. En effet, bien que la LPers (article 8, lettre d) et le Code Civil (article 328) en fassent mention, il reste difficile de trouver des appuis légaux valorisant les enseignants et il importe donc d'y remédier. S'est posée entre autre la question juridique lorsqu'un élève frappe un enseignant. C'est en fait à ce dernier de porter plainte. Ce qu'il importe dès lors de renforcer, c'est le soutien de l'employeur qui lui est apporté. Une minorité de la commission estime que les éléments suggérés sont intéressants, mais restent difficiles à mettre en place. La commission recommande par 7 oui, 2 non, et sans abstentions, de prendre en considération le point 1.1.

1.2 Renforcement de la collaboration avec les autorités communales

Le DFJC n'a pas prévu, jusqu'à ce jour, de déléguer de compétences aux communes lorsque les sanctions traditionnelles s'avèrent vaines, même si les conseils d'établissements peuvent traiter certains cas. Les motionnaires demandent que les écoles puissent mieux communiquer avec les communes, et intensifier leur collaboration lorsque des cas difficiles se présentent. Parmi ceux-ci, l'exemple d'élèves ayant commis des incivilités et ayant finalement été soumis à des travaux d'intérêt général. Les heures d'arrêts n'ont effectivement plus d'effet. Il s'agirait, dans la mesure du possible, de déléguer à la commune tout ou partie de l'application et non la décision de sanctions. Si l'idée est bonne, il ne faut pas omettre les moyens qu'elle implique, notamment en termes de ressources humaines dans les communes. La commission recommande par 8 oui, 1 abstention, et sans oppositions, de prendre en considération le point 1.2 (fin de la première séance).

Introduction à la seconde séance

Lors de la seconde séance, M. Serge Martin a expliqué, en préambule, que le chapitre X de la nouvelle LEO, intitulé « Droits et devoirs des élèves et des parents », s'inspirait des droits internationaux des enfants, tout en imposant des devoirs et des obligations aux élèves. Au-delà des éléments nouveaux, il a relevé que certains articles, qui se trouvaient précédemment dans le règlement d'application (en partie du moins), sont désormais dans la loi. Des éléments concrets, tels que la confiscation d'objets, qui font écho aux demandes de la motion discutée. Des sanctions disciplinaires permettent désormais, au degré secondaire de la scolarité, d'imposer à l'élève en faute des « travaux en faveur de l'école » (article 119). Pour respecter la Déclaration des Droits de l'Enfant, il a en effet été décidé de laisser la possibilité à une sanction de prendre la forme de travaux d'intérêt général, mais ceci uniquement dans le cadre scolaire. L'article 126 renforce la collaboration avec les parents et rejoint ainsi une des préoccupations de la motion. Des membres de la commission ont constaté avec satisfaction que le chapitre X rejoignait la motion en bien des points, tout en jugeant qu'il manquait encore certains éléments importants comme par exemple le code vestimentaire, et que certaines dispositions, qui étaient jusqu'alors dans le règlement d'application, sont ancrées désormais dans la loi.

1.3 Vidéosurveillance

Lorsque le syndicat SUD avait attaqué le Conseil d'Etat à ce sujet en 2006, demandant que les caméras soient éteintes lors des heures de travail, il avait alors été décidé que la question de la vidéosurveillance devait rester communale. Les membres de la commission étaient très partagés sur le sujet. Pour les uns, il s'agirait de permettre aux établissements scolaires de disposer eux-mêmes des moyens utiles pour éviter les déprédations. Selon leurs dires, les premiers échos dans le domaine de la vidéosurveillance sont positifs, tant au niveau préventif que dissuasif, et il convient par conséquent d'inscrire une disposition législative au niveau cantonal. Pour les autres en revanche, une telle disposition n'a rien à faire dans la loi scolaire. Un des rôles de l'école est de permettre à l'élève de devenir autonome. Or, le seul «bénéfice» pédagogique des caméras est de lui apprendre à les éviter. Ils estiment que trop de contrôle est une entreprise dangereuse et qu'utiliser des caméras à des fins pédagogiques est une régression de la pédagogie. Par ailleurs, la vidéosurveillance pose des

problèmes éthiques majeurs en portant atteinte aux libertés individuelles. Le motionnaire convient du fait que ce point pourrait être discuté ailleurs que dans cette motion, tant parce qu'il relève de compétences communales qu'à cause de son caractère « passionnel ». Il a souhaité retirer ce point de la motion qui est dès lors rendue plus harmonieuse et cohérente. En conséquence, la commission recommande par 4 non, 4 abstentions, et sans avis favorable, de ne pas prendre en considération le point 1.3.

2.1 Transparence vis-à-vis des parents

La question de la liberté pédagogique des enseignants a été posée à l'époque par le postulat Kohli, qui visait à supprimer le socioconstructivisme de l'école vaudoise. Le Conseil d'Etat avait alors répondu de manière approfondie en réaffirmant la liberté pédagogique des enseignants, ce qui va dans le sens de la motion traitée par la commission. La DGEO attache une grande importance à la transparence et met de nombreux documents à la disposition des parents, tels que les ECR et leurs barèmes, ou encore le Cadre général de l'évaluation. Ces documents permettent aux parents de s'informer sur les exigences de l'école. La notion de transparence est inscrite dans le Cadre général de l'évaluation, tout comme les notions d'égalité de traitement et de communication avec les parents. Dans le canton de Vaud, les établissements scolaires ont par ailleurs l'obligation d'organiser chaque année scolaire des séances d'information pour les parents. Concernant les objectifs à atteindre avec ses élèves, l'enseignant doit se référer au PEV qui décrit les compétences visées et les notions qui se doivent d'être abordées. Le canton ne publie cependant pas de « guide » sur la manière d'aborder ces notions, ce qui va dans le sens de la notion de liberté pédagogique. Dans chaque établissement, le directeur est cependant en charge de la pédagogie. La coordination des enseignants entre eux relève de sa compétence et de celle des chefs de file. Du côté de la DGEO, les ECR sont d'excellents indicateurs. Le directeur dispose également de ces éléments pour comparer les résultats de son établissement avec ceux du reste du canton. Les communes travaillent beaucoup pour améliorer la communication avec les familles, en particulier avec celles qui sont allophones. Il est cependant nécessaire de relever que les familles qui participent et s'impliquent dans la vie de l'élève qu'est leur enfant n'ont souvent pas de soucis majeurs. A noter encore que le terme de *communication* avec les parents est mentionné dans la LEO, et ne se cantonne plus au devoir d'information, mentionné dans la loi scolaire de 1984. La commission recommande à l'unanimité de prendre en considération le point 2.1.

2.2 Devoir de sanction

Pour rappel, il n'est pas légal d'imposer à un élève des travaux d'intérêt général (TIG) hors de l'école et, pour cette raison, la LEO prévoit que ces travaux se déroulent dans le cadre scolaire. En fait, seul un juge peut imposer des TIG hors de l'école. Les communes ne sont pas non plus habilitées à prendre cette décision. Il est important de souligner que des juristes ont été consultés lors de l'élaboration de la LEO et que les articles concernant les sanctions disciplinaires sont en accord avec les droits des enfants et toutes les lois y relatives. Dans tous les cas, si les parents font « alliance » avec l'école ou les autorités, il est toujours possible d'arriver à des compromis, sur le plan local, avant une sanction prononcée devant un juge. Dans cet ordre d'idée, ce qui est proposé par la motion est donc intéressant. La sanction disciplinaire doit être inscrite dans la loi, car de telles sanctions peuvent être utiles. Il s'agit surtout d'avoir une homogénéité d'un établissement à l'autre. Par ailleurs, cela n'empêche en rien la responsabilité éducative des parents. Une minorité de la commission estime que fixer trop de règles empêche d'être flexible et de s'adapter aux situations. La commission recommande par 5 oui, 1 non et 2 abstentions de prendre en considération le point 2.2.

2.3 Devoir d'exemple

Une telle demande est incontestable et logique. Le DFJC a déjà mentionné cette thématique dans la loi scolaire actuelle (article 73) et l'a maintenue en vigueur dans la LEO en attendant qu'une loi spécifique au personnel enseignant de l'école obligatoire soit promulguée. Ce genre de principe, qui se trouvait avant dans le règlement d'application, fait partie désormais de la loi elle-même. Le but de cette motion était justement de faire « remonter » certains articles du règlement dans la loi, mais aussi de clarifier certains points. L'article 137 de la LEO concernant le personnel de l'établissement et autres intervenants est insuffisant. Le devoir d'exemplarité a dès lors tout son sens. Dans l'esprit de la motion, ce devoir ne doit en aucun cas toucher à la vie privée de l'enseignant, mais s'appliquer uniquement dans le cadre professionnel. Néanmoins, avec une telle disposition, on verrait mal qu'un enseignant adopte un comportement inadéquat en dehors de son activité professionnelle. Une minorité de la commission comprend la préoccupation des motionnaires et estime également que les élèves sont sensibles aux comportements de leur enseignant. Cependant, mieux vaut régler ce genre de problèmes par

l'autorité naturelle du directeur. La commission recommande par 5 oui, 1 non, et 2 abstentions de prendre en considération le point 2.3.

3.1 Usage d'appareils électroniques

L'article 116 de la LEO sur les confiscations va dans le sens de la motion, notamment en ce qui concerne les objets dangereux. La loi actuelle ne donne même pas la possibilité de confisquer un appareil. La LEO fait donc un pas important, mais insuffisant aux yeux de plusieurs membres de la commission. En effet, le projet de loi indique le terme « peut ». En fait, l'enseignant devrait obligatoirement confisquer tout objet dangereux. L'article 116 était initialement plus injonctif, mais la préconsultation l'a rendu plus souple. Pour ce qui est de l'usage des appareils électroniques, ce sont surtout les téléphones portables qui posent problème aujourd'hui et qui sont susceptibles de déranger les élèves. Par conséquent, la commission recommande à l'unanimité de prendre en considération le point 3.1.

3.2 Code vestimentaire

A l'heure actuelle, de nombreuses précisions au sujet du code vestimentaire sont inscrites dans les règlements internes des établissements, à l'exemple de ce qui se fait à La Planta, à Chavannes-près-Renens. L'article 3.1 de son règlement stipule que «*Les élèves ont une attitude correcte et polie. Ils adoptent, à l'école, une tenue vestimentaire adéquate*». L'article 114 de la LEO demande quant à lui à l'élève de se conformer aux ordres et instructions des enseignants. Les motionnaires estiment également que des dispositions concernant le code vestimentaire doivent être clairement inscrites dans la loi, quitte à ce que ces dernières soient affinées dans le règlement d'application ou dans les règlements internes. Il s'agit là d'un sujet délicat qu'il conviendra de traiter avec la plus grande attention. La commission recommande par 6 oui, 2 abstentions, sans opposition, de prendre en considération le point 3.2.

3.3 Règles élémentaires de politesse

Tout le monde s'accorde à penser que les règles élémentaires de politesse doivent être respectées pour la bonne marche d'un établissement scolaire. Il s'agit là aussi d'un sujet qui doit être traité avec doigté et délicatesse. Ce point entre tout à fait dans l'unité de matière de la motion et il convient par conséquent de l'appuyer, même si certains privilégieraient une adaptation du règlement plutôt qu'une modification législative. La commission recommande par 5 oui, 2 non et 1 abstention de prendre en considération le point 3.3.

4.1 Clarification du rôle parental dans le cadre scolaire

Dans la LEO, à l'article 5, la formulation a changé par rapport à la loi scolaire actuelle : l'école ne *seconde* plus les parents dans leur tâche éducative, mais *complète* leur action éducative. L'éducation reste donc clairement l'affaire des parents. Sur le terrain, les choses peuvent être hélas bien différentes en termes d'éducation, car certains parents donnent plus de bases à leurs enfants que d'autres. L'article 5 de la LEO n'est pas exactement conforme à ce point de la motion qui a en fait pour but de clarifier le rôle parental et l'esprit qui doit régner dans l'école. De ce fait, la commission recommande par 6 oui, 2 abstentions, sans oppositions, de prendre en considération le point 4.1.

4.2 Présence obligatoire aux réunions de parents

La LEO ne va pas dans le sens d'une obligation, mais pose tout de même des bases de travail dans les articles 126 et 127 (droits et devoirs des parents). Ainsi, l'article 126 déclare que les parents sont tenus de coopérer à l'instruction de leur enfant, et l'article 127 va dans le sens de responsabiliser les parents dans la scolarité de leur enfant. Les motionnaires cherchent à répondre aux « ras-le-bol » d'enseignants dont le travail est parfois peu reconnu et qui font beaucoup d'efforts pour organiser des réunions auxquelles peu de parents viennent. Les absents sont souvent les parents qui sont les plus critiques vis-à-vis de l'école. Il serait par ailleurs normal de demander aux parents qui ne peuvent pas venir de s'excuser préalablement, car eux aussi ont un devoir d'exemplarité. L'avantage de la motion est qu'elle demande aux parents de fixer un rendez-vous avec l'enseignant s'ils ne peuvent pas venir à une réunion. Il s'agit donc là d'une question de respect de l'autorité de l'enseignant, même s'il va sans dire que celle des parents doit elle aussi être respectée. Une minorité de la commission comprend bien les préoccupations des motionnaires, mais estime que celles-ci ne se résoudreont pas par la loi. Chacun doit assumer ses responsabilités et l'Etat se doit de rester dans un certain cadre. La commission recommande par 4 oui, 3 non et 1 abstention de prendre en considération le point 4.2.

4.3 Mesures destinées aux parents, en cas d'écarts de conduite répétés des enfants

La loi scolaire actuelle donne la possibilité d'infliger des sanctions en cas d'absence. La LEO reste dans le même état d'esprit. Quoiqu'il en soit, il importe de ne pas complètement déresponsabiliser l'enfant. Le SPJ effectue déjà passablement de travail dans ce domaine. L'idée de la motion est de responsabiliser de manière plus importante les parents dont les enfants auraient des comportements inadaptés à l'école, de façon répétée. Ce point est inspiré de ce qui se fait dans d'autres cantons. Quant à l'amende, elle est évoquée, mais n'est pas une obligation. La commission recommande par 5 oui, 1 non et 2 abstentions de prendre en considération le point 4.3.

Conclusion

Une bonne partie des points de la motion vont dans le sens de l'avant-projet de LEO. La commission, dans sa majorité, estime dès lors que la motion proposée est adéquate et renforcera le dispositif législatif prévu dans la LEO. Une uniformisation des règlements d'établissements pourra en découler, et résoudre ainsi plusieurs problèmes récurrents auxquels les enseignants sont confrontés aujourd'hui.

Vu ce qui précède, la commission vous recommande la prise en considération partielle de la motion, à savoir d'accepter l'ensemble des points de la motion, à l'exception du point «1.3 Vidéosurveillance», qu'elle vous recommande de refuser.

Lausanne, le 18 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Maximilien Bernhard

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le président : — La commission qui a examiné cet objet a choisi de proposer des recommandations de vote sur les douze déclinaisons de la motion. Elle vous recommande une prise en considération partielle de onze de ces douze points. Après l'exposé liminaire du rapporteur, M. Maximilien Bernhard, je laisserai la discussion avancer. En fonction des positions exprimées, je déciderai soit de vous faire voter sur la prise en considération partielle de la motion comme le recommande la commission, soit éventuellement de vous faire voter point par point sur les divers éléments de la motion, comme l'a fait la commission.

M. Maximilien Bernhard, rapporteur : — La présente motion est inspirée par une initiative législative déposée à Genève, à l'exception du volet de l'intégration qui fait partie d'un autre débat. Elle traite différents niveaux : parents, élèves, enseignants, et son esprit s'inscrit fondamentalement dans les notions de respect et de sérénité à l'école. Cette motion est générale et n'a pas la forme d'un postulat, car certains des éléments proposés existent déjà au niveau réglementaire et le but est que ces éléments basculent jusqu'au niveau de la loi. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a pris connaissance avec grand intérêt de cette motion qui traite d'un problème auquel il est sensible et pour lequel il est déjà actif. La direction pédagogique est déjà fort présente dans ce domaine, en accompagnant les établissements scolaires qui déposent des projets et qui n'ont d'ailleurs pas attendu un changement législatif pour mettre en place des stratégies permettant de mieux gérer les incivilités. Le plan d'études romand donne déjà quelques pistes. Il contient non seulement des propositions pour mieux gérer les incivilités — des contenus disciplinaires — mais également des aspects transversaux en rapport avec le respect des règles de vie, ainsi qu'un pan de formation générale qui comprend entre autres l'éducation à la citoyenneté.

Au préalable, les commissaires ont eu une discussion générale et transversale sur la motion. Si tous reconnaissent la nécessité de débattre du sujet, notamment en raison de nombreuses situations difficiles qui méritent une attention particulière, les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre divergent passablement. Pour la majorité de la commission, la voie législative est judicieuse, les règlements pouvant varier passablement d'un établissement à l'autre, et elle aura le mérite de mettre tous les établissements du canton sur un pied d'égalité. De plus en plus de responsabilités sont transférées des parents à l'école. Des membres de la commission, notamment des parents d'élèves fréquentant l'école obligatoire, ont pu constater que les dérapages sont effectivement de plus en plus fréquents, même dans les communes considérées comme privilégiées. De toute évidence, les règles et les moyens proposés aux établissements ne sont aujourd'hui plus suffisants. Les élèves perpétrant des actes de violence obligent les enseignants à gaspiller beaucoup de temps et d'énergie, au détriment des autres élèves,

alors que l'école manque actuellement de moyens pour faire face aux situations difficiles. S'il est vrai que les problématiques mentionnées dans la motion ne sont pas uniquement liées au milieu scolaire, il s'agit de trouver des solutions — même si la motion n'a pas la prétention de régler les problèmes sociétaux uniquement par l'école — et de pouvoir rassurer la population qui attend de nouvelles mesures.

Pour une minorité de la commission, en revanche, cette motion essaie de régler des problèmes liés à la société dans son ensemble, alors qu'elle ne concerne que l'école. Ils estiment que la démarche est inadéquate, car l'école, dont la mission première est d'instruire, se doit de rester la plus indépendante possible. Si les propositions de la motion concernant les parents peuvent convenir, elles seraient probablement inefficaces, car il n'est pas facile de faire participer des parents qui vivent une situation pénible ou qui n'en ont pas envie. Il paraît de plus difficile de mettre toutes ces propositions dans un texte de loi, car beaucoup de ces points ne se décrètent pas mais se travaillent sur la durée.

Pour des raisons de clarté des débats, ainsi que cela a été dit tant en commission qu'en plénum, les députés ont décidé de débattre chaque point de la motion dans l'ordre et de donner une recommandation pour chacun d'eux. Les trois premiers points de la motion, à savoir les points 1.1 à 1.3 concernent les établissements scolaires. Une large majorité de la commission recommande de prendre en considération deux des trois points, à savoir le soutien au corps enseignant et le renforcement de la collaboration avec les autorités communales. Un véritable soutien doit être apporté aux enseignants, notamment lorsque ceux-ci sont victimes d'actes de violence et décident de porter plainte. Par ailleurs, il s'agit d'intensifier la collaboration entre les écoles et les communes lorsque des cas particuliers difficiles se présentent. Le motionnaire a finalement souhaité retirer le troisième point de la motion qui concerne la vidéosurveillance, afin de rendre son texte plus harmonieux et cohérent. La commission vous recommande, dès lors, de refuser ce troisième point.

Les points 2.1 à 2.3 de la motion concernent en particulier les enseignants. Il s'agit de la transparence vis-à-vis des parents, du devoir de sanction et du devoir d'exemple. Là, une large majorité de la commission vous recommande de prendre ces trois points en considération. Il s'agit de réaffirmer la liberté pédagogique des enseignants et d'informer les parents de la manière la plus transparente qui soit, notamment par le biais des épreuves cantonales de référence et des évaluations. La sanction disciplinaire doit, pour sa part, être inscrite dans la loi afin d'avoir une homogénéité d'un établissement à l'autre. Il s'agit, dans le cas présent, de prévoir des travaux d'intérêt général dans le cadre scolaire. Quant au devoir d'exemple des enseignants, il s'appliquerait uniquement dans le cadre professionnel et ne toucherait pas à la sphère privée.

Les points 3.1 à 3.3 de la motion concernent plus particulièrement les élèves. Là encore, une majorité de la commission recommande la prise en considération de l'ensemble des points. Il s'agit de l'usage d'appareils électroniques, du code vestimentaire et des règles élémentaires de politesse. Les enseignants pourront ainsi confisquer des appareils électroniques. Les élèves seront la plupart du temps tenus de s'habiller correctement pour se rendre à l'école. Il s'agit là d'un sujet délicat qu'il conviendra de traiter avec la plus grande attention. Quant aux règles de politesse, même si cela va de soi, elles devront être traitées avec doigté et délicatesse.

Les trois derniers points de la motion, les points 4.1 à 4.3, concernent directement les parents, afin de clarifier leur rôle dans le cadre scolaire, de rendre leur présence obligatoire aux réunions des parents d'élèves et d'appliquer des mesures en cas d'écarts de conduite répétés de leurs enfants. L'éducation reste clairement l'affaire des parents, même si parfois les choses peuvent être bien différentes sur le terrain. Les parents sont tenus d'être présents aux réunions qui leur sont destinées. La motion cherche à répondre au ras-le-bol d'enseignants dont le travail est parfois peu reconnu, alors qu'ils font beaucoup d'efforts pour organiser des réunions auxquelles peu de parents viennent, les absents ne prenant parfois même pas la peine de s'excuser. Il s'agit enfin de responsabiliser de manière plus importante les parents dont les enfants auraient des comportements inadaptés à l'école de façon répétée.

En conclusion, il est utile de rappeler qu'une bonne partie des points de la motion vont dans le sens de l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). La commission, dans sa majorité, estime dès lors que la motion proposée est adéquate et renforcera le dispositif législatif prévu dans la LEO. L'uniformisation des règlements d'établissement pourra en découler et résoudre ainsi plusieurs problèmes récurrents auxquels les enseignants sont confrontés aujourd'hui. Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande la prise en considération partielle de la motion, c'est-à-dire d'accepter l'ensemble des points qu'elle présente, à l'exception du point 1.3 vidéosurveillance, qu'elle vous recommande de refuser.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — En préambule, j'aimerais déjà féliciter le rapporteur de la commission, M. Bernhard, qui a fait un excellent rapport sur cette motion, qui comporte effectivement plusieurs volets. Son rapport est synthétique et il reflète ce qui s'est passé en commission.

Le ton de cette motion se veut résolument serein et respectueux, dans le même esprit que tout à l'heure, MM. Saugy et Gfeller se sont exprimés lors du débat sur le problème de l'école et des enfants clandestins. Puisque nous sommes en plein chantier sur la loi scolaire, Ecole 2010 ou l'accord HarmoS, il me semble que cette motion arrive au bon moment. J'ai choisi la voie de la motion plutôt que celle du postulat, parce que beaucoup d'éléments relevés dans cette motion figurent déjà actuellement dans certains règlements. Je souhaite que, par le biais de cette motion, ces éléments remontent jusqu'au niveau de la loi. Certains des éléments de la motion sont là pour réactiver ce débat. Mais je vous dis d'entrée qu'après réflexion, comme je l'ai dit en commission, j'ai retiré l'élément concernant la vidéosurveillance pour des raisons d'unité de la matière. Après réflexion, il m'a semblé finalement que la vidéosurveillance est avant tout une affaire de compétence communale. C'est un sujet extrêmement sensible et un peu différent et il m'a donc paru plus prudent et plus judicieux, pendant les débats, de retirer le volet de la vidéosurveillance, qui est repris dans d'autres démarches parlementaires. Pour cette raison et sous mon impulsion aussi, je proposerai à la fin du débat d'accepter partiellement la motion, la prudence de la vidéosurveillance en moins.

Dans le cadre de ce débat, certains députés m'ont accusé — c'est de bonne guerre et c'était fait gentiment, bien sûr — d'avoir, pour un libéral, présenté une motion particulièrement peu libérale parce qu'en partie déresponsabilisante. Mais je ne crois pas que ce soit le cas. Au contraire, au travers de cette motion, j'ai justement voulu responsabiliser les parents ainsi que les élèves, après avoir écouté la population, les parents, les élèves et les enseignants. J'ai aussi lu quelque part que le malaise exprimé par les opposants à cette motion était dû à son aspect quelque peu moral, car il est clair qu'elle comporte un côté moralisateur qui pourrait peut-être choquer mes très estimés collègues socialistes cryptolibéraux, bien camouflés dans ce parlement, mais qui finalement, se retrouvent parfaitement dans la ligne que j'ai voulu donner à cette motion. Elle souhaite donner un cadre plus strict, au niveau cantonal. Elle n'a pas la prétention de régler tous les problèmes de société, bien sûr, et ce n'est pas son but. Bien entendu, quoi qu'il arrive et quoi que l'on légifère, beaucoup dépendra toujours avant tout de la personnalité des enseignants, ce que l'on ne pourra jamais éviter, et dont je me réjouis, d'ailleurs. Ainsi, conformément à ce que dit le rapporteur de commission, je vous invite à accepter partiellement cette motion, avec le retrait du volet concernant la vidéosurveillance. Je vous remercie de faire bon accueil à cette motion axée sur la sérénité et le respect, et non sur la guerre.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend partiellement la motion en considération, par 62 voix contre 23 et 17 abstentions.

Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois (09_POS_146)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 12 novembre 2009 et était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Christa Calpini, Christine Chevalley, Béatrice Métraux, Alette Rey-Marion et de MM. Denis-Olivier Maillefer, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, François Chérix, André Delacour, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Claude Schwab et de la soussignée, confirmée à la présidence de cette commission. M. Jérôme Christen était excusé. Mme Cilette Cretton, DGEO, directrice de projet HarmoS et M. Pierre Jaccard, DGEO, directeur général adjoint en charge de l'organisation et de la planification étaient présents, de même que Mme Joëlle Leutwyler, collaboratrice DGEO, qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement. Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, retenue par une affaire urgente, n'a pu participer aux travaux de cette commission.

La postulante estime qu'avant de mettre en place HarmoS, respectivement une nouvelle loi scolaire, il serait bon de savoir où en est notre école actuellement. Elle sait qu'un bilan précis sera long et demandera un gros

travail au service concerné, mais elle considère tout de même, au vu des nombreux débats concernant l'école, que les députés n'ont pas reçu de réelles réponses aux questions posées. Elle demande donc dans un premier temps un bilan sur les quelques points évoqués dans le texte du postulat comme, par exemple, les remarques nombreuses des professeurs des écoles d'apprentissage, ainsi que les échecs constatés lors des examens d'apprentissage. Pour la deuxième partie de son postulat, Mme Chevalley s'intéresse plutôt à la transparence dans l'école qui sera mise en place dans le futur.

M. Jaccard explique que ce postulat correspond aux préoccupations du département depuis quelques années, puisqu'un des éléments évoqués dans son texte est le nécessaire changement d'attitude par rapport au pilotage, plus précisément à la gouvernance de l'école. Il faut d'emblée poser le fait que, même si cela n'a peut-être pas été clairement perçu à l'extérieur, depuis décembre 2002, les choses ont changé avec la publication des résultats PISA 2000. Le département a porté une réelle attention aux réformes précédentes. Un rapport d'évaluation des zones pilotes a été fait en 1980. EVM a fait également l'objet d'un bilan. Ces rapports n'ont pas été publiés car la cheffe du Département a considéré qu'ils constituaient un travail peu scientifique dans la mesure où ils ont été rédigés par celles et ceux qui avaient mis en place ces diverses réformes.

Le département dispose maintenant d'indicateurs et d'outils pour mieux appréhender l'école. Il utilise également certains éléments d'information qui lui permettent d'établir la relation entre la performance des établissements scolaires et leur gestion. Il s'appuie pour ce faire par exemple sur les épreuves cantonales de référence (ECR). Mme Cretton précise que si une partie des indicateurs sont publiés dans la brochure remise chaque année aux députés, la publication des résultats du traitement des épreuves cantonales est plus délicate, car il ne serait pas souhaitable de publier des résultats d'élèves ou d'établissements sous une forme qui permettrait de les identifier. Le département recueille les résultats des épreuves cantonales de référence depuis 2001, les traite et les évalue globalement puis les retourne aux établissements scolaires pour qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles. Mme Cretton présente à titre d'exemple les résultats de la dernière ECR passée en français dans toutes les classes de 8e année. Ces indications sont utiles au département pour voir comment s'en sortent les élèves selon leur filière. Chaque établissement, après une session d'ECR, reçoit un rapport indiquant sa propre moyenne et la moyenne cantonale. Il peut donc savoir s'il est en-dessus ou en-dessous de la moyenne cantonale. Ceci permet déjà de s'interroger au sein de l'établissement pour voir où se trouvent les éventuels problèmes. Un deuxième graphique, également remis aux établissements, montre les résultats de chaque filière à cette épreuve. On y voit que les élèves de VSO s'en sortent moins bien que ceux de VSB. On peut aussi remarquer, grâce à des graphiques comparatifs, que les moins bons de VSB sont parfois en-dessous de la moyenne d'une filière moins exigeante. C'est là qu'on réalise les limites du groupement des élèves par filière. Ces graphiques permettent aussi de constater que dans un établissement, les élèves VSB ont obtenu en français la même moyenne que celles des élèves de VSO d'un autre établissement. On voit donc un élément qui n'était à l'époque pas connu, soit le recouvrement des voies. Il faut savoir, par ailleurs, que les résultats des différentes épreuves cantonales sont restitués aux établissements et aux parents qui peuvent ainsi comparer le résultat de leur enfant à une moyenne cantonale. L'évaluation par rapport à la moyenne cantonale permet de travailler au niveau de l'égalité de traitement. Il n'est pas normal qu'un élève du canton, avec le résultat qu'il obtient, puisse être orienté facilement en VSB dans un établissement, mais soit orienté en VSO dans un autre. Le département travaille sur ces questions, pour créer une meilleure égalité de traitement dans le canton.

De plus, le département a construit un indicateur socio-économique. Il permet de voir quelle est la relation entre les caractéristiques de la population d'un établissement et ses résultats, notamment aux épreuves cantonales de référence. Les graphiques obtenus montrent que la relation entre les résultats aux ECR et l'indice socio-économique est très forte. Ce qui est en outre intéressant pour le département, c'est qu'à indice socio-économique égal, on peut observer des résultats aux ECR très différents. Sur des populations supposément semblables, certains établissements font moins bien qu'ils ne devraient, alors que d'autres font beaucoup mieux. Suite à ces constats, différents types de régulation sont entrepris dans les établissements. Enfin, Mme Cretton apporte quelques informations supplémentaires sur les standards de formation contenus dans l'accord HarmoS. C'est au niveau national qu'on essaie de décrire finement les niveaux que tous les élèves devraient atteindre dans les branches fondamentales, en fin de 2e, 6e et 10e année de scolarité. Il se trouve que la Suisse romande avait commencé à élaborer un plan d'études, déjà avancé lorsqu'on a appris la future existence de standards suisses. La Suisse romande se trouve donc en avance sur le reste des cantons, dont certains n'ont pas encore commencé à développer leur plan d'études. Les standards sont définis par des experts. Les politiques devront se prononcer sur les standards mais, en principe, au niveau de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin. Une commission interparlementaire associe les parlements romands à cette

démarche mais il faut savoir à cet égard que les décisions relèvent aujourd'hui de la CDIP et non des cantons. Le Plan d'études romand (PER) est en cours d'achèvement, et pourra probablement entrer en vigueur en 2011. Les standards devraient suivre de près l'entrée en vigueur du PER. Comme le plan romand a été conçu plus rapidement que les standards, ce sont plutôt ceux-ci qui s'adapteront au PER. Pour le canton de Vaud, il ne s'agit pas d'un défi majeur, puisque le Plan d'étude vaudois actuel est récent (2000), et qu'il est relativement proche du futur PER. Le département n'a donc pas l'impression de devoir anticiper une transition très difficile pour les enseignants.

Le département continuera encore à augmenter la publication d'indicateurs et s'engage à mettre également en ligne d'autres informations. Les publications de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) sont aussi des mines précieuses de renseignements.

Au cours de la discussion, aucun commissaire ne réfute l'idée de transparence adressée au département que sous-tend ce postulat. Une telle transparence est en effet fondamentale. Chacun s'accorde aussi sur le fait que le département a fait de grands efforts en matière de publication d'information, même si ceux-ci peuvent et doivent être encore poursuivis. Un travail considérable d'analyse a été entrepris et se poursuit, et il serait souhaitable que les députés, comme aujourd'hui au sein de cette commission, en soient régulièrement tenus informés.

A cet égard la commission, unanime, émet le vœu que l'EMPL introduisant et commentant le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative «Ecole 2010» contienne toutes les informations utiles et nécessaires permettant d'avoir une vision globale de l'école actuelle et d'appréhender celle de demain.

Cela étant, le postulat déposé demande premièrement qu'avant la réalisation et l'implémentation de toute nouvelle réforme soit établi un bilan et une évaluation globale du système scolaire vaudois et, deuxièmement, que les milieux politiques soient intégrés dans le processus de définition des standards HarmoS. Ces deux demandes apparaissent comme problématiques à une partie de la commission. D'une part, pour une raison de calendrier. Le postulat demande un bilan complet sur l'école avant tout autre chose. Or la votation sur école 2010 et son contre-projet est fixée au plus tard à janvier 2011. Ce délai ne peut être prolongé. Le temps manque à l'évidence au département pour répondre à ce postulat car, à l'heure où ces lignes sont écrites, la consultation sur le contre-projet est déjà en cours. Compte tenu des délais non seulement très serrés mais impératifs, il n'est donc matériellement pas possible de stopper le processus actuellement mis en route afin de donner suite au postulat. D'autre part, parce qu'au vu des nombreuses informations qui ont été données au cours de cette commission, de la volonté affichée du département de mieux faire circuler les informations disponibles, de celles qui devront figurer dans l'EMPL du contre-projet, le postulat apparaît tel que présenté comme superfétatoire. Enfin, l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus HarmoS ne peut se faire directement — ainsi que la commission en a été dûment informée — mais indirectement par le biais de la commission interparlementaire qui vient par ailleurs de se constituer. Il est donc formellement difficile de donner une suite à partie du postulat.

Malgré les demandes réitérées de plusieurs commissaires qui, comprenant la philosophie que sous-tend ce postulat, auraient pu le soutenir dans une formulation moins contraignante, afin notamment qu'il puisse y être répondu formellement dans l'EMPL à venir sur l'école obligatoire, la postulante maintient inchangé le titre et les exigences de son postulat. Aussi, la majorité de la commission, par 9 voix contre 9, avec la voix prépondérante de la présidente, refuse le postulat tel que proposé et vous propose de le classer.

Riex, le 26 janvier 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech*

Rapport de la minorité de la commission

La commission dans sa composition évoquée dans le rapport de majorité a siégé le 12 novembre 2009.

Monsieur Pierre Jaccard, directeur général adjoint et Mme Cilette Cretton, directrice du projet HarmoS représentaient la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Madame Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, était excusée.

La minorité de la commission a décidé de produire un rapport, tant le souci exprimé dans le présent postulat - soit un état des lieux de la situation scolaire actuelle, avant la mise en œuvre d'un nouveau chantier - a paru

partagé par toutes les tendances politiques représentées dans la commission. La minorité de la commission se permet donc d'insister sur cet effort de transparence.

Cette demande a été régulièrement formulée dans le cadre du Grand Conseil, par des députés provenant de la droite comme de la gauche de l'hémicycle. La minorité s'étonne ainsi que, subitement, les informations données par le Département soient jugées suffisantes et que des compléments apparaissent superflus.

La nécessité d'un bilan est d'autant plus grande qu'une nouvelle loi scolaire est en cours de préparation. L'imminence de cette législation est, aux yeux de la minorité de la commission, une raison supplémentaire de soutenir le postulat, et non une raison de le rejeter, sous prétexte que le temps manquerait pour mener à bien cet état des lieux. Aucune réforme, surtout en matière scolaire n'est susceptible de réussir sans motivation ni explications préalables.

Nous ne nions pas que des informations soient transmises par le Département, que ce dernier a fait des efforts en communication et que «l'école» n'est pas la même dans tout le canton ; pourtant aucun bilan **global**, aucune photo de la situation actuelle ne sont réellement fournis aujourd'hui.

Il a été reproché au postulat de générer, s'il était accepté, un long travail de recherche. La minorité de la commission, s'appuyant sur des propos tenus lors de la commission par les représentants de la DGEO, contestent ces dires. Les rapports existent, les études existent, une synthèse devrait être possible.

Evoquant la façon dont le projet Ecole vaudoise en mutation (EVM) avait été mis en œuvre, à l'époque, la minorité de la commission ne voudrait pas qu'un nouveau système scolaire soit mis en place dans la précipitation. Le point de départ est important, la situation de base est primordiale, si l'on veut construire quelque chose de solide et qui ne donne pas l'impression d'être mis en place sans de réelles références par rapport à l'existant. Il n'en va pas seulement de la bonne compréhension des projets par les politiques, mais également du devoir d'information du canton vis-à-vis des milliers d'enseignants qui ont été chargés, au quotidien, de la mise en œuvre des réformes passées.

Pour ce qui est de la deuxième question soulevée par le postulat (transparence de l'école future), la minorité de la commission prend acte des intentions manifestées par le canton d'accroître la transparence, le nombre d'indicateurs et le nombre de publications relatives à l'école vaudoise. Toutefois, même si la mise en place d'une commission interparlementaire de contrôle et le rapport que cette dernière produira annuellement devraient permettre aux parlementaires d'avoir un regard critique sur la mise en œuvre du Plan d'études romand (PER), la minorité de la commission est d'avis que ces intentions ne sauraient justifier le rejet du postulat, ce dernier proposant des indicateurs qui sont autant de pistes pouvant compléter les indicateurs actuels et futurs.

Convaincus qu'il s'agit de donner un signal clair en faveur de la transparence du système scolaire vaudois et d'asseoir toute réforme sur un socle d'informations solide, les membres de la minorité de la commission recommandent la prise en considération de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 6 mars 2010.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice de majorité : — La commission s'est longuement penchée sur le postulat déposé par Mme Chevalley au nom des groupes libéral, radical et UDC. La majorité, voire l'intégralité des commissaires, partage les préoccupations de Mme Chevalley sur la transparence nécessaire au sujet de la gouvernance de l'école, et également sur l'absolue nécessité de pouvoir compter sur un bilan afin de mieux évaluer les réformes nécessaires de notre système scolaire. En ce sens, nous sommes tout à fait d'accord avec la postulante. Il convient cependant de dire qu'au niveau de la gouvernance du système scolaire si, il y a quelques années, on nageait effectivement un peu dans l'opacité, la situation s'est fondamentalement améliorée, car le département se préoccupe d'informer sur la manière dont l'école est pilotée et nous donne de nombreuses informations, notamment par le biais de la formule des indicateurs de l'école obligatoire que nous venons de recevoir. Le département s'est également engagé à améliorer la diffusion et la publication de tous les outils de gouvernance dont il dispose, afin que nous puissions mieux appréhender la manière dont l'école est pilotée dans notre canton.

Cela étant, il est aussi absolument indispensable, avant d'envisager une réforme de notre système scolaire, que nous puissions disposer d'un bilan sur l'école actuelle. Cependant, le postulat déposé par Mme Chevalley pose un certain nombre de questions fondamentales. Mme Chevalley demande qu'avant l'élaboration et l'implémentation de toute nouvelle réforme, un bilan et une évaluation globale du système scolaire vaudois soient réalisés par le Conseil d'Etat et donnés au Grand Conseil pour qu'il puisse en délibérer. Vous le savez, mesdames et messieurs, le planning est serré, le temps presse. L'initiative Ecole 2010 doit être votée au plus tard en janvier 2011. Le Conseil d'Etat a décidé d'opposer un contre-projet à cette initiative. Vous savez aussi que la consultation de la loi sur l'école obligatoire est close. Le Grand Conseil devra, selon toute vraisemblance, être muni bientôt d'un exposé des motifs et projet de loi, qui nous présentera le contre-projet du Conseil d'Etat à Ecole 2010. Il est donc matériellement impossible qu'un rapport sur le bilan du système de notre école actuelle puisse être terminé, discuté, et cela à temps, afin que les Vaudois puissent se prononcer, selon le cadre constitutionnel et légal, sur Ecole 2010 et le contre-projet.

Malgré les appels du pied répétés de plusieurs commissaires, Mme la postulante n'a pas souhaité modifier la question fondamentale de son postulat, ce qui aurait permis notamment au Conseil d'Etat de faire ce bilan — que chacun appelle de ses vœux — et de le présenter lorsque l'exposé des motifs et projet de loi sera soumis au Grand Conseil. Ainsi, en fonction de ces constats, la majorité de la commission, par 9 voix contre 9, avec la voix prépondérante de la présidente de la commission, vous recommande, en fonction du planning et de l'impossibilité de répondre à ce postulat, de le classer.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de minorité : — La minorité de la commission a décidé de produire un rapport, tant le souci exprimé dans le présent postulat — soit un état des lieux de la situation scolaire actuelle avant la mise en œuvre d'un nouveau chantier — a paru partagé par toutes les tendances politiques représentées dans la commission. La minorité de la commission se permet donc d'insister sur cet effort de transparence. La nécessité d'un bilan est d'autant plus grande qu'une nouvelle loi scolaire est en cours de préparation. L'imminence de cette législation est, aux yeux de la minorité de la commission, une raison supplémentaire de soutenir le postulat et non une raison de le rejeter.

Aucune réforme, surtout en matière scolaire, n'est susceptible de réussir sans motivation ni explication préalable. Le point de départ est important. La situation de base est primordiale si l'on veut construire quelque chose de solide et qui ne donne pas l'impression d'être mis en place sans de réelles références par rapport à l'existant. Entre le moment où la commission a siégé et ce jour, les divers avis sur la consultation du projet de loi scolaire sont connus, et nombreux sont ceux qui demandent cet état des lieux, cette base de départ. Je vous demande donc de suivre le rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Claude-Eric Dufour : — Pour savoir où on veut aller, il est certainement utile de savoir où on est, de savoir aussi ce qui a été fait, ce qui a été expérimenté et de savoir ce qui est envisageable et ce qui est gérable. Les zones pilotes m'ont toujours vivement intéressé, parce qu'il y avait, à n'en pas douter, des éléments très intéressants qui pourraient entrer dans les projets actuels. L'absence de rapport est parfaitement regrettable concernant les zones pilotes. Cela peut se comprendre partiellement en sachant comment l'approche et le suivi avaient été faits : de manière peu scientifique, plus précisément par des personnes directement concernées ayant mis en place ces réformes. Le flou qui en résulte est très important. J'en suis d'autant plus convaincu après avoir lu la presse locale concernant le projet de loi qui était récemment mis en consultation. Cet article rapporte les propos de Mme la conseillère d'Etat, et je lis : «Le changement le plus important concerne la suppression des filières. Tous les enfants resteront dans les mêmes classes jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Dès 12 ans, le français et les mathématiques seront enseignés en deux niveaux. Dès 14 ans, l'allemand et les sciences également. Ces questions restent hyper sensibles, des variantes restent envisageables, dont un système à deux filières, soit pré-gymnasiale et pré-professionnelle.» Alors, filières ou pas ? Les niveaux seraient-ils prévus une fois les filières établies, soit une filière pré-gymnasiale et une pré-professionnelle ? Qui dit vrai ? A quoi en est-on ?

Je ne suis pas sûr que quelqu'un puisse apporter aujourd'hui une réponse véritable et fiable. Parmi d'autres informations nécessaires, le rapport concernant la zone pilote, qui existe, devrait être transmis en précisant les précautions d'analyse à prendre en fonction des réelles faiblesses qui nous ont été signalées en commission. Pour toutes ces raisons, ce postulat mérite d'être transmis plus loin.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je me reconnais dans les propos qui ont été tenus par la rapportrice de majorité. Si j'ose le dire ainsi, de manière assez directe, mais néanmoins affectueuse, à la

rapportrice de minorité, je me demande quelles sont ses intentions. Si c'est pour que le Grand Conseil soit pourvu d'informations importantes, nous avons présenté devant la commission et, comme l'a dit Mme Baehler Bech, vous avez reçu récemment des indicateurs de l'école obligatoire. Peu de cantons produisent de tels textes. Nous avons d'innombrables études publiées par l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP). L'ensemble de ces études est public. Il y a tout le contenu de PISA et les enseignements du rapport suisse sur les systèmes de formation. Il y a des données publiques et connues.

Si c'est pour que vous ayez une synthèse de ces éléments dans l'exposé des motifs de la future loi sur l'enseignement obligatoire, bien évidemment que c'est possible. Je me tourne vers M. le député Perrin — nos indicateurs actuels étaient appelés antérieurement «tableaux Perrin». Le Grand Conseil, et le parti radical en particulier, a toujours été attentif à cela et il a reçu au fil du temps les informations. Si c'est pour vous faire la synthèse, on peut le faire, mais si c'est pour bloquer l'ensemble du projet — j'aime la transparence dans mes propos —, poser les crayons le temps que l'on fasse cela, perdre du temps et dépasser les délais, cela ne va pas du tout. Ce sont les intentions là derrière qui doivent être connues ; je l'ai dit avec force, mais en même temps avec affection, parce que j'ai du respect pour les interventions parlementaires et le souci exprimé. Voilà ce que je voulais dire. Nous serions plus à l'aise si nous savions dans quel cadre travailler par rapport à cette demande légitime d'information. Donc, si c'est pour faire cela d'abord, on pose les crayons puis on attend et on perd du temps sur la rédaction du texte ; cela ne peut évidemment pas me convenir. Aussi, je demande à la rapportrice de minorité de m'en dire un peu plus sur ce qu'elle souhaite.

M. Claude Schwab : — Par rapport à la question que posait notre collègue Dufour à propos des zones pilotes, les quelques bilans qui avaient été faits à l'époque ont été communiqués dans le cadre de la commission qui a planché sur la motion de Florence Golaz à propos des niveaux, qui, pour toutes sortes de raisons — entre autres de santé — n'a pas été présentée devant ce parlement. Ces bilans ont été intégrés dans les réflexions sur l'avant-projet.

J'aimerais vraiment aborder la question philosophique de la conduite de l'école : on ne peut pas arrêter une école en marche. Je crois que — excusez-moi cette formule latine — *scola semper reformanda*. Il y a un processus continu de réformes. Sans cela, l'école est inadaptée à la société dans laquelle elle fonctionne. Il y a deux grands risques : celui de s'arrêter brutalement en disant qu'on arrête tout et qu'ensuite on verra, ou alors pire — et c'est pour cela que nous devons absolument proposer une alternative à Ecole 2010 —, la tentation de revenir en arrière. Quand on amorce un virage, on tient compte de la cinétique et on amorce ce virage sans planter sur les freins ni mettre la marche arrière.

M. Jean-Michel Favez : — J'attendais la réponse de Mme Chevalley à la question très précise de Mme la conseillère d'Etat. Je ne la voyais pas réagir et je craignais que le président passe au vote. J'espère donc que Mme Chevalley va répondre à cette question. Le parti radical a déposé ce postulat demandant qu'avant tout changement de la loi scolaire — changement d'importance — un état des lieux soit fait. Or, j'ai l'impression, avec ce postulat, que sa rédaction n'est pas très au fait de ce qui se passe dans l'école vaudoise.

J'ai deux ou trois autres remarques à faire. En 2007, par la voix du député Marcel-David Yersin, le parti radical a fait une proposition de modification assez fondamentale de la loi scolaire, demandant la création de deux voies plutôt que trois. Par la voix d'un autre député radical, notre ex-collègue, actuel syndic de Prilly, le parti radical a fait une autre proposition de changement fondamental de la loi scolaire et de l'orientation de celle-ci. Or, à ce moment-là, vous n'avez pas eu les mêmes soucis que vous avez maintenant et depuis lors la transparence est encore plus grande au niveau du département. Nous en avons eu la preuve lors de la séance de commission. Je remplaçais quelqu'un lors de la première séance et j'ai bien constaté l'étonnement devant le nombre de réponses apportées aux questions posées dans le postulat et au cours de la séance. Je m'étonne donc que vous mainteniez ce postulat et cette demande.

J'attends les réponses de Mme Chevalley sur les intentions réelles du parti radical qui me paraît clairement vouloir bloquer tout processus de changement, et je ne peux évidemment pas partager ce point de vue.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de minorité : — Monsieur Favez, madame Lyon : non, la position du parti radical n'est pas de bloquer le projet, c'est certain. Ce que nous voulons, c'est un état des lieux. Nous avons reçu les indicateurs de l'enseignement obligatoire la semaine dernière dans nos casiers. Certes, on ne peut que vous remercier d'avoir donné ces indicateurs. Mais ils ne nous donnent que la position du département. Ce qui nous intéresserait, c'est de connaître aussi la position des enseignants et des parents, d'avoir un bilan un peu plus global de ce qui se passe réellement dans le canton.

Que la réponse de Mme Lyon figure dans l'exposé des motifs, je suis d'accord. Si réponse il y a, on ne peut qu'abonder dans ce sens. Pour le nouveau projet de loi scolaire, je souhaite simplement que, quand il reviendra devant le Grand Conseil, le Grand Conseil aura le temps de l'examiner et que ce travail ne se fera pas dans la précipitation. L'école vaudoise mérite mieux qu'un travail dans la précipitation.

M. Marc-Olivier Buffat : — Mme Lyon a posé un certain nombre de questions. Il faudrait lui répondre qu'elle aurait peut-être été bien inspirée d'être présente lors de cette séance de commission, qui avait été fixée selon son agenda. Lorsqu'on a des séances de commission avec 18 membres, il me semble que la présence du conseiller d'Etat chargé du dossier est indispensable et que cela aurait sans doute nourri le débat en commission déjà. Cela permet la confrontation d'idées, l'échange, au stade de la commission, entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

On ne peut pas dire tout et son contraire, dire qu'on partage les préoccupations de la motionnaire et ensuite absolument tout faire pour torpiller ce texte et éviter qu'il ait une portée politique quelconque. Si j'ai bien compris ce qui a été dit précédemment, il faut surtout avancer, réformer, donc réformer pour réformer, sans savoir où on va, sans savoir quel est l'état actuel de notre école. C'est la fuite en avant, parce que, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Schwab, il faut avancer, l'école doit être en perpétuelle mutation, et peu importe dans quelle direction on va ou quelle option on prend, l'essentiel c'est d'y aller. Ce n'est pas du tout notre option, monsieur Favez — puisque vous nous interpellez pour savoir quelle est l'option du parti radical. Nous pensons qu'avant d'entreprendre des réformes assez fondamentales, il faut d'abord entreprendre une réflexion de fond.

Un troisième élément, qui est d'ailleurs évoqué par la postulante, c'est la mise en place d'abord d'HarmoS d'une part et la mise en place du Plan d'études romand (PER) d'autre part, donc des réformes déjà importantes. Est-il judicieux d'y ajouter encore une multiplication de réformes telles que cela a été proposé dans l'avant-projet de la LEO. On peut en douter, au vu de l'accueil assez froid qu'a eu ce texte auprès des partis politiques du centre-droite, mais également auprès de la population.

Enfin, je prends acte, monsieur Favez, étant donné ce qui a été écrit dans les journaux — vous ne lisez peut-être pas les mêmes que moi — que vous ne partagez pas l'opinion de vos collègues enseignants avec lesquels nous avons préparé ces motions et ces postulats. J'en déduis donc qu'il n'y a pas une unité dans le corps enseignant, contrairement à ce que vous semblez prétendre. Corps enseignant qui s'est précisément manifesté démocratiquement lors de l'étude de l'avant-projet pour dire qu'il n'était pas assez entendu et qu'il souhaitait que ses opinions soient relayées. Le département fait preuve, me semble-t-il, d'un grand optimisme en disant qu'on aura un exposé des motifs qui pourra être adopté très rapidement par le Grand Conseil — compte tenu en tout cas de l'avis qu'ont exprimé le parti radical et ses alliés politiques. Ce projet de loi pose d'énormes problèmes, on mélange effectivement beaucoup de problématiques liées au PER, à HarMoS et à des révisions en profondeur, de sorte que, de toute manière, il nous paraît utile et indispensable que cet état des lieux puisse se faire et que l'on donne suite au postulat présenté par Mme Chevalley.

M. Jean-Michel Favez : — Monsieur Buffat, je me réjouis de la très grande connaissance que vous avez d'ores et déjà des réponses nombreuses à la consultation. Vous avez lu peut-être un certain nombre de réponses ; vous avez lu les réponses du parti radical, je les ai lues aussi ; vous avez lu les réponses de la droite, j'en ai lu aussi un certain nombre. Vous évoquez le fait que, comme enseignant — j'ai oublié de déclarer mes intérêts —, je ne suis pas d'accord avec mes collègues. Vous verrez, quand vous aurez le rapport officiel sur le retour des consultations, que contrairement aux propos que vous venez de tenir, je suis beaucoup plus proche que vous ne le pensez de l'avis de la très grande majorité de mes collègues du corps enseignant vaudois sur le projet de loi tel qu'il est soumis.

Je réponds maintenant à Mme Chevalley, qui nous dit dans son rapport que les rapports demandés sont déjà écrits par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et que cela ne demande pas le travail qu'on pensait que cela demanderait. Ce que je viens d'entendre de sa part... (*Problème technique avec le micro. Le président redonne la parole à M. Favez.*) Le mystère de la technique...

Je remercie mes collègues du parti radical, qui semblent minuter mes interventions ; ils devraient aussi minuter celles de M. Buffat pour être équitables.

Donc, Mme Chevalley dit dans son rapport — et c'est vrai qu'on a eu une démonstration en séance de commission — qu'un certain nombre de rapports, dont vous avez connaissance et dont vous pouvez prendre

connaissance, aussi bien le parti radical que les membres du parti socialiste, sont déjà connus et publiés. Dès lors, qu'ils apparaissent dans l'introduction de la nouvelle loi, cela paraît tout à fait convenable. Maintenant, ce que vous voulez, madame Chevalley, et qui risque de prendre énormément de temps et de forces de travail, c'est une enquête sur l'avis des parents. Vous avez aussi parlé de l'avis des enseignants. Là, je comprends assez difficilement l'articulation entre votre rapport et les demandes que vous venez de présenter à la tribune.

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice de majorité : — Dans la mesure où Mme la conseillère d'Etat s'est engagée à faire le point de la situation, qui nous permettrait d'appréhender les changements à venir, je vous recommande, tout comme la majorité de la commission, de classer ce postulat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'étais bien inspirée de poser cette question, que je croyais relativement innocente, car je vois que, derrière la demande d'informations, se cache, malheureusement — en tout cas pour certains des députés ici présents — bien autre chose qu'une simple demande d'informations.

L'école vaudoise est en permanence, depuis 1999, examinée par un groupe externe, l'URSP. Si ce groupe est certes dans le département, il est animé par des chercheurs qui ont une pleine liberté académique dans le choix des sujets et, bien sûr, dans les enquêtes qu'ils mènent. De 1999 à 2010, 142 enquêtes ont été menées. Elles sont publiques. Elles sont conduites selon des méthodes scientifiques avérées. Beaucoup d'entre elles impliquent des études au sein du corps enseignant, auprès des parents, etc. On peut notamment penser à celle sur le système d'évaluation en cours. Je remets volontiers à celles et ceux d'entre vous qui souhaitent lire chacune de ces 142 brochures un jeu complet, sans compter les 50 publications produites annuellement par l'Institut de recherche et de documentation sur la pédagogie, qui est associé à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, de même que l'étude PISA — peut-être qu'on pourrait commencer par cela. Sans doute, celles et ceux d'entre vous qui veulent en savoir plus, ont lu le rapport PISA, qui donne une vision extrêmement claire de l'ensemble des systèmes romands, et qui est absolument sans concession.

Par ailleurs, pour M. le député Buffat notamment, qui souhaite avoir des informations sur les états du terrain et des personnes, je réitère ici l'invitation, qui est faite à chaque fois à l'ensemble des députés, de participer aux grandes journées de débat et de discussions baptisées «forums». Il y en a eu nombreuses sur la thématique d'HarmoS. Je ne crois pas avoir eu le plaisir de vous y voir souvent.

Par conséquent, il faut être au clair, du point de vue du Grand Conseil, sur ce que signifiera son vote. Si Mme la rapportrice de minorité avait indiqué ces éléments, dont nous voulons bien faire une synthèse — vous voyez que la masse d'informations est très grande — dans le cadre de l'exposé des motifs, ces choses-là sont évidemment possibles. Mais on veut, malheureusement — je ne l'impute pas à Mme Chevalley — freiner ce processus, alors que personne ici ne connaît le résultat de la consultation. Nous avons pris le temps de fouiller les 350 réponses individuelles et les 350 réponses d'associations, partis, groupes, collectivités. Ces résultats seront bientôt remis pour que l'ensemble des partis, l'ensemble du Grand Conseil et de la population vaudoise puisse se forger sa propre opinion. Dès lors que ce n'est pas dans un souci légitime de transparence pour faire avancer les choses dans le cadre du projet de loi que cette demande est faite, je crois qu'il faut suivre la majorité de la commission et demander le classement de ce postulat.

M. Frédéric Borloz : — Il n'est pas dans mes habitudes d'intervenir après des conseillers d'Etat mais, madame la conseillère d'Etat, avec tout le respect que je vous dois, vous avez une interprétation erronée des propos qui ont été tenus par la postulante. Elle l'a dit : nous ne cherchons pas à freiner le processus ; toutefois nous pensons, pour résumer, que les chercheurs dont vous parlez et qui vous ont fait ces propositions, les ont faites forcément en s'appuyant sur des données, des éléments d'analyse, des bilans et des résultats. Dans ces conditions, il nous apparaît opportun que vous nous transmettiez ces données et ces résultats, de manière à ce que, nous aussi, nous puissions apprécier, en toute connaissance de cause, la réforme que vous nous proposez. C'est, ni plus, ni moins, l'objet de ce postulat et, s'il vous plaît, madame la conseillère d'Etat, n'interprétez pas ce postulat de la même façon que M. Favez qui — un peu comme M. Dolivo — a l'habitude de critiquer sans arrêt tout ce qui vient de l'autre partie de ce parlement, sans forcément avoir pris le temps de recul nécessaire pour l'appréciation globale de ce que nous demandons.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 58 voix contre 54 et 3 abstentions.

M. Stéphane Montangero demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 59 voix contre 55 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Haged, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cheri, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (55)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognoz, Frédéric Haenni, Daniel Mange, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Eric Sonnay, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (59)

S'est abstenu : Jacques Perrin. (1)

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 113

Séance du mardi 27 avril 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellation</i>	437
<i>Motion</i>	437
<i>Postulat</i>	437
<i>Question</i>	437

Communication

<i>Commission des finances – Démission de M. le député Hans Rudolf Kappeler</i>	438
---	-----

Interpellation Jacques Nicolet – Violence dans les bals de jeunesse, quelles mesures prendre pour rétablir la confiance et assurer la pérennité ? (10_INT_377)

<i>Développement – texte déposé</i>	438
<i>Développement en plénum</i>	439

Interpellation Philippe Reymond – Arboretum du Vallon de l'Aubonne «sa mission est en danger» (10_INT_380)

<i>Développement – texte déposé</i>	439
<i>Développement en plénum</i>	439

Interpellation Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins-assistants pour tester les routiers ? (10_INT_376)

<i>Développement – texte déposé</i>	440
<i>Développement en plénum</i>	441

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts demandant des précisions sur les processus lors de publications de données du SCRIS (10_INT_378)

<i>Développement – texte déposé</i>	441
<i>Développement en plénum</i>	442

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une journée hebdomadaire sans viande ni poisson... un pas alimentaire vers la société à 2000 Watts (10_POS_185)	
<i>Développement – texte déposé</i>	442
<i>Développement – en plénum</i>	443
Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)	
<i>Troisième débat</i>	447
Motion Florence Golaz au nom du groupe socialiste – L'école secondaire : passons à un système avec de véritables niveaux de formation (09_MOT_070)	
<i>Développement – texte déposé</i>	451
<i>Développement en plénum – retrait</i>	452
Interpellation François Brélaz – Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ? (10_INT_375)	
<i>Développement – texte déposé</i>	453
<i>Développement en plénum</i>	453
Interpellation Cesla Amarelle au nom des groupes Socialiste, Verts et AGT !demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt (10_INT_379)	
<i>Développement – texte déposé</i>	454
<i>Développement en plénum</i>	455
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martine Fiora-Guttmann concernant la disparition programmée d'un consulat au service d'une communauté de 54'000 personnes (10_INT_335)	
<i>Débat</i>	456
Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts de soutien du Grand Conseil vaudois au maintien du siège du consulat d'Italie à Lausanne (10_RES_036)	
<i>Développement – texte déposé</i>	457
<i>Développement en plénum</i>	458
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger – du travail au noir à l'Etat de Vaud (09_INT_287)	
<i>Débat</i>	458
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (125bis)	
<i>Deuxième débat</i>	459
Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009 (125)	
<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	467
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion</i>	467
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (484)	
<i>Suite du deuxième débat</i>	484
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical pour une évaluation concrète des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud (09_INT_220)	
<i>Débat</i>	489

Postulat Pascale Manzini et consorts – Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage ! (09_POS_154)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	489
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	491
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	492
Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur le budget 2010 (119)	
<i>Rapport de la Commission des finances</i>	495
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission des finances</i>	495
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Claude-Eric Dufour – Après la Caisse de pension CPCL, les contribuables vaudois vont-ils financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne ? (09_INT_284)	
<i>Débat</i>	496
Annexe à l'objet (10_POS_185)	498
Annexe à l'objet (149)	500
Annexe à l'objet (125)	503
Annexe à l'objet (119)	630

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognoz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Marc-Olivier Buffat, Jacques Haldy, Alain Monod, Olivier Golaz. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Abbet Raphaël, Aebi Jean-Robert, Amarelle Cesla, Amstein Claudine, Ansermet Jacques, Apothéloz Stéphanie, Aubert Mireille, Baehler Bech Anne, Ballif Laurent, Bally Alexis, Bavaud Sandrine, Bernhard Maximilien, Berseth Hadeg Verena, Bolay Guy-Philippe, Bonjour Eric, Bonny Dominique-Richard, Borel Bernard, Borloz Frédéric, Bottlang-Pittet Jaqueline, Brélaz François, Buffat Michaël, Cachin Jean-François, Calpini Christa, Capt Gloria, Chapalay Albert, Chappuis Laurent, Chatelain André, Cherix François, Chevalley Christine, Chevalley Edna, Chevalley Isabelle, Chollet Jean-Luc, Chollet Jean-Marc, Christen Jérôme, Clot Bertrand, Cornamusaz Philippe, Cornaz-Rovelli Valérie, Courdesse Régis, Debluë François, Delacour André, Depoisier Anne-Marie, Deriaz Philippe, Desmeules Michel, Despot Fabienne, Devaud Grégory, Dind Claudine, Dolivo Jean-Michel, Ducommun Philippe, Dufour Claude-Eric, Durussel José, Duvoisin Ginette, Epars Olivier, Fardel Claude-André, Favez Jean-Michel, Favrod Pierre-Alain, Feller Olivier, Ferrari Yves, Fiora-Guttman Martine, Freymond Cantone Fabienne, Gaille Pierre-André, Gay Vallotton Michèle, Gfeller Olivier, Girardet Lucas, Glutz Félix, Golaz Olivier, Gorrite Nuria, Grandjean Pierre, Grobety Philippe, Grognoz Frédéric, Guignard Jean, Guignard Pierre, Haenni Frédéric, Haury Jacques-André, Hurni Véronique, Jaquet-Berger Christiane, Jaquier Rémy, Grégoire Junod, Jobin Philippe, Jufer Tissot Nicole, Jungclaus Delarze Susanne, Kappeler Hans Rudolf, Kernen Olivier, Labouchère Catherine, Mahaim Raphaël, Maillefer Denis-Olivier, Mange Daniel, Manzini Pascale, Marendaz André, Martinet Philippe, Mattenberger Nicolas, Mayor Olivier, Maystre Tinetta, Melly Serge, Mercier Pierre-Alain, Métraux Béatrice, Meyer Roxanne, Miéville Michel, Modoux Philippe, Monod Alain, Montangero Stéphane, Mossi Michele, Mouquin Michel, Nicolet Jacques, Pache Rémy, Payot François, Pernoud Pierre-André, Perrin Jacques, Pertusio Mario-Charles, Peters Lise, Pidoux Jean-Yves, Poncet Gabriel, Rapaz Pierre-Yves, Rau Michel, Reichen Gil, Renaud Michel, Rey-Marion Alette, Reymond Philippe, Rochat Nicolas, Rostan Jacqueline, Roulet Catherine, Ruey-Ray Elisabeth, Saugy Roger, Savary Marianne, Schwaab Jean Christophe, Schwaar Valérie, Schwab Claude,

Silauri Alessandra, Sonnay Eric, Sordet Jean-Marc, Surer Jean-Marie, Truffer Jean-Jacques, Venizelos Vassilis, Villa Sylvie, Volet Pierre, Vuillemin Philippe, Walther Eric, Weber-Jobé Monique, Wehrli Laurent, Wyssa Claudine, Yersin Jean-Robert. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Marc-Olivier Buffat, Jacques Haldy, Anne Papilloud, Anne Décosterd. (4)

Dépôts

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux «apprentis sorciers» avec des cellules de fœtus ?

Yverdon-les-Bains, le 26 avril 2010.

(Signé) Maximilien Bernhard

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière.

Lausanne, le 27 avril 2010.

(Signé) Pierre Zwahlen

20 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Quelle stratégie de lutte contre la pauvreté dans le canton de Vaud ?

Lausanne, le 27 avril 2010.

(Signé) Filip Uffer

et 31 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

«L'article 20, alinéa 1, dispose que : «Si son état nécessite des soins ambulatoires, et dans la mesure où il est en état de se déterminer, le patient a le libre choix d'un professionnel de la santé, pour autant que ce dernier soit disponible et estime pouvoir lui prodiguer utilement ses soins.» Cet article avait provoqué en son temps un débat, dans la mesure où le libre choix procédait d'un idéal très honorable, mais menaçait les EMS dans l'efficacité, l'économicité et la qualité des soins apportés, car le libre choix du médecin impliquait d'accepter qu'il exerçât son métier en toute indépendance, que ses choix plaisent ou non à la direction de l'établissement. Il avait été fait la comparaison avec les cliniques privées, ce qui était un peu tendancieux dans la mesure où tout médecin n'est pas d'office agréé, ni au CHUV, ni dans les cliniques privées. Le profil des patients en EMS a

changé depuis 2004 avec une augmentation évidente des soins aigus, renforcée par la notion à venir de «patient de transition», qui ne permet que peu d'envisager des prises en charge au «coup par coup», puisque une certaine expérience «hospitalière» par la pratique régulière de la médecine en EMS est déjà et sera d'autant plus requise. Questions : Si la remise en cause de la liberté de choix paraît politiquement difficile, il semble nécessaire que le département définisse à la lumière des expériences faites, le sens des termes de l'article incriminé et ce qu'il attend des professionnels. En regard du développement qui précède, comment le département interprète-t-il les termes «soit disponible» et «prodiguer utilement des soins» ? Quelles conséquences pratiques dans le maintien ou non du libre choix d'un professionnel de santé ?

Lausanne, le 27 avril 2010.

(Signé) Philippe Vuillemin

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communication

Commission des finances – Démission de M. le député Hans Rudolf Kappeler

Le président donne lecture d'une lettre émanant de M. le député Hans Rudolf Kappeler :

«Par la présente, je vous informe que, pour des raisons personnelles, il ne m'est plus possible de siéger à la Commission des finances. De ce fait, je vous présente avec effet au 5 mai 2010 ma démission en qualité de membre de cette commission. Ce délai permettra à mon groupe politique de désigner, lors de sa séance de groupe du 4 mai, un nouveau membre.

A cette occasion, je vous adresse, Monsieur le président ainsi que Mesdames et Messieurs les députés, mes plus sincères remerciements pour la confiance témoignée pendant l'exercice de cette mission. Je garderai de ce mandat riche en expériences un excellent souvenir. J'aimerais joindre à mes remerciements l'expression de ma plus haute considération.»

Le président : — Merci, monsieur le député, pour votre travail à la Commission des finances et bon vent pour la suite.

Interpellation Jacques Nicolet – Violence dans les bals de jeunesse, quelles mesures prendre pour rétablir la confiance et assurer la pérennité ? (10_INT_377)

Développement – texte déposé

Il est devenu courant de parcourir nos quotidiens et d'y découvrir des articles traitant de la violence et des déprédations qui se sont produites dans les bals de jeunesse organisés durant le week-end.

L'augmentation de ces actes bien souvent gratuits, compromet sérieusement l'avenir des bals de jeunesse, et ce malgré les nombreuses mesures prises par les sociétés organisatrices telles que, engagement d'agents de sécurité, patrouilles régulières de la police, etc.

Fort heureusement, certaines sociétés trouvent encore les ressources et la motivation pour organiser de telles manifestations, mais jusqu'à quand ?

Les risques de débordement étant si grands, pour des retombées financières devenant maigres !

De plus, les autorités communales émettent toujours plus de réserves à mettre à disposition des sociétés de jeunesse leurs grandes salles, tant le risque de déprédations à l'intérieur comme aux abords de ces locaux, est difficile à apprécier.

Dans certains districts, des séances débattant de cette problématique sont organisées sous l'impulsion de la préfecture, invitant les différents acteurs concernés à dialoguer.

Il est nécessaire que le Conseil d'Etat se penche sur ces questions afin de trouver des pistes permettant aux sociétés organisatrices de bals de continuer à mettre sur pied ces manifestations, sans que la violence et les déprédations viennent entacher l'événement, et sans que les contraintes fixées pour les organisateurs ne péjorent le peu de rentrées financières qui subsistent.

Je demande donc au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il sensible au fait que les sociétés organisatrices de bals puissent continuer à organiser ces événements de façon sereine et supportable ?
2. Le Conseil d'Etat entent-il mettre des moyens à disposition pour enrayer ces agissements et ainsi rétablir la confiance ?
3. Le Conseil d'Etat entent-il soutenir et vulgariser largement la tenue de séances débattant de cette problématique entre les acteurs concernés ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter à mes questions et aux solutions qu'il pourra proposer aux sociétés organisatrices.

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 20 avril 2010.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Philippe Reymond – Arboretum du Vallon de l'Aubonne «sa mission est en danger»
(10_INT_380)**

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat peut-il inscrire au budget 2011 un montant d'aide financière à cette institution pour qu'elle puisse mener à bien sa mission de sauvegarde du patrimoine sylvicole et arboricole ?

Ne souhaite pas développer.

Gimel, le 20 avril 2010.

(Signé) Philippe Reymond

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins-assistants pour tester les routiers ? (10_INT_376)

Développement – texte déposé

Le soussigné désire interpellier le Conseil d'Etat à propos de l'annonce faite par lettre du 15 janvier 2010 aux médecins généralistes de ce canton, stipulant qu'ils ne seraient désormais plus habilités à effectuer les examens périodiques de permis de conduire pour les conducteurs des catégories I et II, à savoir les camions, autobus et transports en commun. A l'appui de cette décision, l'affirmation que le canton de Vaud ne respecte pas la législation fédérale depuis longtemps et que l'examen périodique des conducteurs de ces catégories doit être effectué par des «experts», en l'occurrence les médecins-assistants de la Polyclinique médicale universitaire (PMU).

Une étude effectuée en 2005 par les généralistes romands démontre à quel point la situation est variée d'un canton à l'autre. Genève, Appenzell et le Tessin recourent au service de médecins-conseils pour l'examen périodique des conducteurs, qu'ils soient simples automobilistes ou chauffeurs de bus et de camion. S'il est vrai que la législation donne la possibilité aux cantons de confier aux médecins généralistes le soin de contrôler les permis de classe III, simples automobilistes, depuis des dizaines d'années la réalité de la majorité des cantons est un recours très large aux généralistes pour effectuer tous les tests d'aptitude à la conduite. Par ailleurs, à ce que je sache, le canton de Vaud ne présente pas de situation particulière en matière d'accidents qui permette de penser que l'examen par les généralistes du canton génère par complaisance ou incompétence une situation plus dangereuse que dans le reste de la Suisse.

En revanche, le fait de concentrer en un seul point les examens périodiques (tous les cinq ans) des conducteurs des classes I et II est une charge nouvelle et lourde pour ces corps professionnels : de Cudrefin, de Crassier ou d'Antagnes, il faudra venir à Lausanne pour bénéficier du même examen médical, d'où une perte de temps, et payer près du triple du coût actuel. Nous insistons sur le fait que le formulaire est le même pour toutes les catégories (idem classe III des plus de 70 ans) et que, renseignements pris auprès de généralistes expérimentés, les assistants de la PMU n'offrent aucune compétence particulière.

Que ce soit pour des raisons d'éloignement géographique, de coût ou de compétence, que ce soit sous des prétextes légalistes que peu de cantons, par simple bon sens, s'imposent de respecter, alors même que chacun s'empresse de déplorer le manque de généralistes, la difficulté de repourvoir les cabinets médicaux en périphérie et même en ville, le manque d'attrait pour cette profession pourtant essentielle dans un pays vieillissant et décentralisé, il est difficile de comprendre pourquoi l'on veut à tout prix transférer sur une institution étatique et à Lausanne un examen périodique dont personne, sauf exception toujours possible, n'a jamais eu à critiquer la qualité.

Et que le seul cas dramatique du Val d'Aoste ne soit pas avancé comme raison péremptoire pour modifier des dispositions touchant plusieurs milliers de personnes et des centaines d'entreprises !

Aussi le soussigné pose-t-il au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat met-il en doute la compétence et l'honnêteté des médecins généralistes de ce canton ou est-il saisi de plaintes sérieuses et répétées concernant cette compétence et cette honnêteté ?
2. La centralisation de tels examens à Lausanne est-elle raisonnable compte tenu de l'étendue du canton et de l'augmentation massive annoncée du coût de l'examen ?
3. Pour autant que le prix dépasse 200 francs, ce montant et l'attribution du monopole des examens périodiques des classes I et II à la PMU doivent-ils être considérés comme une des mesures permettant d'autofinancer la PMU ?
4. Les dispositions de la loi fédérale datant de nombreuses années (ordonnance fédérale du 27 octobre 1976) et leur application étant très différente selon les cantons, quelles raisons péremptoires imposent maintenant une modification de nos propres dispositions réglementaires ? De telles modifications s'inscrivent-elles dans un mouvement général de tous les cantons ou ne sont-elles qu'un souci bien vaudois de précéder Berne, tant que faire se peut ?

5. Le cas échéant, en l'absence de plainte et d'incidence sur l'état des conducteurs et le nombre d'accidents, en l'absence aussi d'une modification récente de la législation fédérale, ne serait-il pas beaucoup plus pragmatique de maintenir le statu quo en attendant de voir si des raisons objectives justifient une telle attitude monopolistique ?
6. Dernière question : peut-on connaître le nombre actuel de détenteurs de permis vaudois de la classe I et II soumis à cette décision du DSE ?

Je remercie déjà le Conseil d'Etat de sa réponse rapide à mon interpellation.

Souhaite développer.

Les Charbonnières, le 20 avril 2010.

*(Signé) Dominique-Richard Bonny
et 16 cosignataires*

Développement en plénum

M. Dominique-Richard Bonny : — Cette interpellation va dans la droite ligne du postulat déposé l'année dernière, intitulé «Des médecins pour nos campagnes» et le rapport de la commission le concernant sera traité au point 33 de l'ordre du jour. Alors je dis au secrétaire général : «Bien joué» pour l'avoir placé au point 33.

Ledit rapport de la Commission de santé publique ne laisse planer aucun doute sur les pistes à suivre pour sauver — j'insiste bien là-dessus — la profession de médecin généraliste, principalement dans les régions rurales, excentrées et de montagne. Ma surprise fut grande et mon sang n'a fait qu'un tour lorsque j'ai eu connaissance du courrier du 15 janvier 2010 du Département de la sécurité et de l'environnement informant les médecins généralistes qu'ils ne seraient plus habilités à faire passer des tests pour le renouvellement des permis poids lourds des classes I et II. En effet, selon la teneur de cette lettre, les titulaires des permis des classes I et II, à savoir les conducteurs de camions, autobus et transports en commun, seront convoqués à Lausanne dans un centre spécialisé, soit la Policlinique médicale universitaire (PMU) pour l'évaluation de l'aptitude des conducteurs professionnels.

Cette décision représente une charge nouvelle et lourde pour ces corps professionnels composés d'employeurs et bien sûr d'employés. Des quatre coins du canton, les titulaires de ces permis devront se déplacer dans la capitale, engendrant une perte de temps considérable, et payer près du triple du coût actuel. Un chef d'entreprise me confiait il y a peu prendre à sa charge le coût du temps passé à la visite médicale pendant les heures de travail, voire au retour d'une course. Cela à la satisfaction de tous. Que je sache, le canton de Vaud ne présente pas une situation particulière en matière d'accidents permettant de penser que l'examen fait par les généralistes du canton génère, par complaisance ou par incompétence, plus de danger que dans le reste de la Suisse. Je note au passage que les assistants de la PMU n'offrent aucune compétence particulière de plus que les médecins généralistes.

Je vous fais grâce de la lecture des six questions que je pose au Conseil d'Etat que je remercie par avance pour ses réponses. En conclusion, les routiers sont sympas et cette décision ne tient pas la route.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts demandant des précisions sur les processus lors de publications de données du SCRIS (10_INT_378)

Développement – texte déposé

Le 9 mars dernier, le SCRIS (Service cantonal de recherche et d'information statistiques) a publié des chiffres concernant les coûts de la santé pour les Vaudois. Parmi ceux-ci, on peut lire que les primes vaudoises d'assurance-maladie ont progressé de 51% depuis l'entrée en vigueur de la LAMAL.

Cette très forte progression interpelle. Sachant que les chiffres recouvrent des domaines bien spécifiques, il serait important de savoir comment le SCRIS arrive à cette conclusion. En effet, la communication de

chiffres et les conclusions qu'on en tire demande la plus grande rigueur. En outre, les chiffres publiés dans ce communiqué ont fait réagir, de manière virulente, santésuisse qui a alors répondu par voie de communiqué presse. Ce dernier soulignait que d'après les calculs de santésuisse, les primes vaudoises n'auraient progressé que de 4.4% contrairement au 51% publiés par le SCRIS. Comment des organismes aussi sérieux que le SCRIS et santésuisse peuvent arriver à des conclusions aussi diamétralement opposées ? La méthodologie des deux organismes serait-elle différente ?

Les coûts de l'assurance maladie sont un sujet très sensible auprès de la population. L'objectivité de l'information et des critères sur lesquels elle est fondée pour des domaines aussi techniques qu'émotionnels est donc indispensable.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quels sont les chiffres comparés dans le communiqué de presse du SCRIS du 9 mars 2010 ?
- Une comparaison de ces chiffres est-elle pertinente ? Compare-t-on les mêmes domaines sur une même période temporelle ?
- Qu'en est-il de la comparaison nationale concernant la progression des primes d'assurance-maladie ?
- Quelle méthodologie le SCRIS emploie-t-il lorsqu'il analyse ces chiffres ?
- Comment décide-t-il de les communiquer ?

Souhaite développer:

Bière, le 20 avril 2010.

*(Signé) Jean-Marie Surer
et 15 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Vous savez que les coûts de l'assurance-maladie et leur évolution sont un sujet extrêmement sensible pour la population. Le Service de recherche et d'information statistiques (SCRIS) affirme que ces coûts ont progressé de 51% depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance maladie (LAMal). De son côté, santésuisse amène des chiffres totalement différents avec une augmentation de 4,4% contrairement aux 51% annoncés par le SCRIS. Ma question est extrêmement simple : je demande à M. le conseiller d'Etat Maillard des explications sur la différence totalement incroyable entre ces chiffres et je me réjouis de lire sa réponse.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Yves Ferrari et consorts – Une journée hebdomadaire sans viande ni poisson... un pas alimentaire vers la société à 2000 Watts (10_POS_185)

Développement – texte déposé

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'élaborer une stratégie volontariste visant à instaurer une journée hebdomadaire sans viande ni poisson, et à favoriser la consommation de produits de saison, en particulier dans les lieux de restauration sur lesquels il a prise (par exemple au service des employés de l'Etat et des étudiants/apprentis dans le canton), ainsi qu'un encouragement à le faire dans les restaurants d'entreprises.

Dans son programme de législation, le Conseil d'Etat souhaite faire converger les politiques publiques, programmes et projets vers les objectifs de la «société à 2000 watts» afin de réduire les émissions de CO₂ permettant de limiter le réchauffement climatique. Pour ce faire, il concentre son action sur l'aménagement du territoire, les constructions, la mobilité, l'efficacité énergétique et le recours accru aux énergies renouvelables¹.

¹ Tiré du Programme de législation 2007-2012.

Un aspect important de notre impact climatique reste cependant en retrait : l'alimentation. En Suisse, elle représente pourtant 30% de notre empreinte écologique et 17% de nos émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont causées par la production, le transport, la transformation et la vente des denrées alimentaires. Une part importante des émissions est due à la production de viande. Ces émissions peuvent être minimisées par une alimentation contenant moins de produits animaux et principalement basée sur des produits cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique.

Des progrès appréciables ont été réalisés dans le domaine de l'équilibre alimentaire des plats cuisinés, avec notamment le label «Fourchette verte» largement utilisé. De plus, avec la généralisation des espaces sans fumée, la santé du personnel de service, mais aussi celle des consommateurs, est de mieux en mieux prise en compte. Cependant, il est un domaine dans lequel les efforts sont encore insuffisants, c'est celui de l'impact de nos habitudes alimentaires sur notre consommation énergétique et donc notre impact sur les émissions de CO₂. Trois attitudes sont à l'origine de l'essentiel de ce phénomène :

- la consommation excessive de protéines animales ;
- l'achat de produits hors saison importés de régions lointaines ;
- le recours trop fréquent à des plats pré-cuisinés lourdement conditionnés.

Rappelons que l'exercice, permettant en outre la redécouverte de la saveur des aliments, s'avère «gagnant-gagnant», tant pour les consommateurs que les producteurs locaux. Les consommatrices et consommateurs bien éduqués (à l'âge scolaire) et bien informés seront disposés à reconsidérer leurs habitudes, condition sine qua non pour faire un pas conséquent vers la société à «2000 W» figurant dans les objectifs du gouvernement.

Pour notre canton, ce postulat s'inscrit parfaitement dans la volonté de diminuer l'énergie grise consommée par la population afin de s'approcher de la société à 2000 W et de soutenir l'agriculture locale en diminuant les importations de viande et en favorisant les produits locaux et de saison.

Il faut pour cela une stratégie volontariste du canton, des communes, et si possible, des acteurs parapublics et privés, d'ores et déjà en vigueur dans plusieurs collectivités publiques. Ainsi, la ville de Gand en Belgique, qui fait partie des 350 villes européennes pour le climat, a décidé de mettre en place, depuis mai 2009, un «jeudi sans viande». A Brême en Allemagne, à Sao Paulo, à Baltimore, New-York et tout dernièrement à San Francisco (6 avril 2010²), des démarches identiques sont mises en place.

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission.

Lausanne, le 20 avril 2010.

*(Signé) Yves Ferrari
et 34 cosignataires*

Développement – en plénum

M. Yves Ferrari : — Nous l'avons dénoncé plusieurs fois, l'importation de fruits et légumes provenant de loin autour de la planète crée des problèmes environnementaux extrêmement importants en plus de problèmes sociaux et économiques. Nous souhaitons favoriser la consommation de produits locaux et, le cas échéant, de saison. Nous souhaitons soutenir les agriculteurs, maraîchers et autres personnes qui produisent de quoi nous alimenter quotidiennement.

C'est un acte concret qui est demandé au travers de ce postulat, un acte personnel avec des effets directs sur notre environnement. De nombreuses villes ont adopté cette manière de faire et il existe un lien très concret entre acte personnel et amélioration pour tous. Ce n'est donc pas tant la proposition qui fait débat — je crois que plusieurs d'entre nous ne mangent pas tous les jours de la viande, qu'il y a forcément un jour dans la semaine où ils n'en mangent pas —, mais bien le fait de faire cette proposition qui remet en cause nos pratiques quotidiennes. Elle s'attaque à un tabou : l'alimentation. Elle remet en cause ce qui nous constitue, ce qui nous nourrit. Mais elle permet à la population d'agir avec des effets concrets ; il n'est plus possible de se reposer sur l'autre pour qu'il fasse en sorte que notre environnement se porte mieux.

Je terminerai en disant qu'il n'y a, dans ce postulat et dans son développement, nulle volonté d'interdire ou de quoi que ce soit qui s'en rapproche. La stratégie permettant d'instaurer une journée hebdomadaire sans viande

² http://www.sfbos.org/ftp/uploadedfiles/bdsupvrs/bosagendas/materials/bag040610_100413.pdf

peut passer par le soutien d'actions ciblées, de propositions diverses, comme cela se fait dans les secteurs de l'habitation ou des transports.

Pour conclure sur une note un tout petit peu humoristique, on m'a demandé si je mangeais de la viande. J'ai répondu d'emblée : je connais d'ailleurs bon nombre de bouchers qui offrent d'excellentes viandes. Le but n'est pas d'interdire la consommation de viande, mais de privilégier la qualité au détriment de la quantité.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud : — Ce postulat, dont le renvoi en commission requis par M. Ferrari me semble opportun, aurait pu suivre ce paisible chemin, cher à votre parti et ne pas attirer davantage l'attention sur lui. Les discussions auraient été et seront, j'en suis sûr, très vives et le résultat plus ou moins connu, à savoir 50/50, à l'image de notre parlement. Néanmoins, lors de la réception de l'ordre du jour de jeudi passé par e-mail, parce que plus écolo, et à la lecture des points y figurant, le sang de mon petit cerveau de jeune agriculteur député ne fit qu'un tour et j'ai commencé à me triturer les méninges. Je ne pouvais laisser passer ce texte qui, à l'image d'une soupe préparée avec amour par ma femme, pourrait être qualifié de «t'y fout tout dedans».

Je souhaite l'affirmer haut et fort, monsieur le postulant Yves Ferrari, vous m'avez gâché mon week-end. Pour reprendre votre texte chronologiquement, plusieurs passages me sautent aux yeux : «Journée hebdomadaire sans viande ni poisson, limiter le réchauffement climatique, réduire les émissions de CO2 dues à la production de viande, produits cultivés localement en pleine terre, agriculture biologique, consommation excessive, produits hors saison, plats pré-cuisinés, réseau sanitaire, soutien à l'agriculture locale, etc. etc.» Un véritable plaidoyer politico-compatible-écolo.

Pour tout vous dire, l'instant où mes neurones furent le plus réactifs — pour ne pas dire radioactives vu leur activité — fut lorsque je ressortis mes classeurs de travail afin de calculer les rations alimentaires journalières des bovins à viande et à lait. En gros, pour un rendement optimal, une vache bouffe 4% de son poids en matière sèche, soit environ 40 kg de fourrage pour une vache équivalent à une unité gros bétail. Pour les ingrédients de cette ration, il aura fallu environ 2 minutes de tracteur pour le foin, une minute et demie pour le regain, trois minutes pour l'ensilage d'herbe et environ cinquante secondes pour les bouchons de luzerne servant de concentré. Donc près de 3 décis de mazout pour un affouragement 100% à base de cellulose garantissant, lors de la transformation par le bovidé, une matière grasse sans cholestérol, entièrement constituée d'acides gras essentiels tels que les polyinsaturés, les oméga-3 et 6.

Tout cela pour vous dire que la viande n'est pas si mauvaise que cela pour la santé suivant son mode de production. C'est au moins un des nombreux points facilement contestables de ce postulat. Les personnes osant remettre en question l'alimentation de toute une espèce pourraient également avoir l'honnêteté de dire que la production de lait, et donc l'élevage et l'affouragement des bovins à lait par rapport aux bovins à viande, se révèle avoir dans la plupart des cas en Suisse le même impact écologique. Nous fournirons volontiers les chiffres à la commission ainsi qu'à la presse afin de le démontrer. Vous devriez donc, par cohérence et en toute amitié, ajouter à votre titre «ainsi que sans produits laitiers». Je vous laisserai le soin d'expliquer aux parents d'élèves le bien-fondé de votre démarche.

Un autre point que je souhaite développer est la consommation excessive vis-à-vis de l'agriculture biologique. J'ai dit à plusieurs reprises que l'agriculture biologique en Suisse et la biodynamie sont de bonnes choses. On pourrait les comparer à la formule 1 dans le secteur automobile. Cela sert de plateforme de recherche et de développement, mais n'est pas forcément utile à la plus grande partie de la population. Le système agricole suisse des Prestations écologiques requises (PER) est exemplaire. Plusieurs pays frontaliers le copient, même parfois pour en faire un système bio. Environ 95% des paysans suisses adhèrent à ce système. Au contraire du bio, il a l'avantage et le bon sens de nourrir le peuple, avec un minimum d'engrais et de traitements pour un maximum de rendement. Car c'est bien le souci aujourd'hui, il faut bien nourrir tout ce monde, plus important chaque jour. Remarquez, ce serait peut-être la solution : limiter le développement démographique afin d'avoir un impact réel sur nos émissions de CO2. Les Chinois ont déjà essayé...

Dernier point qui est, je pense, ce que le postulant pourra retenir de mon intervention : continuons de nous battre ensemble agriculteurs et milieux écologistes pour les points sur lesquels nous sommes d'accord. Au lieu d'attaquer les producteurs de viande suisse, parce que c'est à la mode, et comme les flatulences des vaches n'intéressent plus personne, continuons de nous insurger contre les importations massives, les produits hors saison et les plats pré-cuisinés. Il y a encore tant à faire dans ce domaine ! C'est par ce biais que nous

soutiendrons réellement notre agriculture locale. Je me réjouis d'ores et déjà d'en débattre avec vous en commission. C'est signé Grégory Devaud, agriculteur, éleveur de bovins à viande de race highland en mode extensif et valorisation complète des surfaces de compensation écologiques.

M. Frédéric Haenni : — Permettez-moi en préambule et à mon tour de déclarer mes intérêts : j'ai pratiqué le métier de cuisinier durant trente-quatre ans. Je vous dis cela parce que, durant de nombreuses années, dans les cuisines nous avons en permanence sur le potager une grande marmite dans laquelle cuisait tout le jour chutes de légumes, parures et os de viande et de désossage ; le fameux grand jus.

En lisant le postulat de notre collègue Yves Ferrari, j'ai retrouvé l'esprit et la recette du grand jus. On trouve de tout dans ce postulat. Il parle d'une stratégie volontariste visant à instaurer, donc à imposer — il ne faut pas se tromper — une journée hebdomadaire sans viande ni poisson. On y évoque le label Fourchette verte en omettant toutefois de préciser que ce label vise à diminuer la dose de protéines dans une assiette équilibrée à 120 grammes de viande pour un adulte et à l'accompagner de 180 à 200 grammes de légumes avec en plus un féculent. Les diététiciennes ne recommandent pas — contrairement au postulat, il convient de le souligner — de s'abstenir de manger de la viande, mais plutôt d'en diminuer la quantité et d'augmenter celle des légumes. Permettez-moi de citer les propos tenus par Mme Laurence Margot, responsable de Fourchette verte, dans l'édition dominicale du *Matin* : «Même sans directives, les parents vaudois se voient fréquemment offrir pour leurs enfants une alternative au repas avec viande.»

Dans son texte, le postulant cite aussi les importations de soja en Suisse, les centaines de litres d'eau nécessaires de la culture jusqu'à la récolte des pommes de terre, les espaces insuffisants dans certains pays et le confinement des animaux de boucherie, les émissions de CO₂, le réchauffement, etc., etc. sans oublier bien sûr la consommation fréquente de plats pré-cuisinés qui engendrent, peut-on lire, de graves problèmes de santé. Le moins que l'on puisse dire est que l'on a tout mis dans la marmite ! Le postulant semble en revanche passer sous silence les vœux et les attentes légitimes des jeunes et de leurs parents ainsi que des clients. A l'évidence, une partie de la clientèle souhaite aujourd'hui s'abstenir de manger de la viande et du poisson. Soit. Le choix existe. Dans les lieux de restauration gérés par l'Etat, comme dans les restaurants d'entreprise ou les commerces privés, les responsables peuvent offrir un large choix à leurs hôtes et il convient de souligner un certain engouement ces dernières années pour les assiettes de légumes et les assiettes équilibrées. Mais de grâce, ne légiférons pas sur l'espace de liberté encore disponible, sur les capacités de la population à se déterminer et sur le choix de la composition de ses repas. Plus de vingt signataires ayant soutenu ce postulat, il sera débattu en commission avant d'être, je l'espère, classé comme le fut le grand jus dans les cuisines.

M. Jean-Luc Chollet : — Le moins qu'on puisse dire est qu'il y a dans la proposition de notre collègue Ferrari à boire et à manger. Pour les uns, cela sera digéré tout cru la bouche en cœur, pour d'autres, cela risque de provoquer une certaine gueule de bois accompagnée d'aigreurs d'estomac. Je vous rappelle que nous parlons de la prise en considération d'un postulat et de rien d'autre. Alors, économisons-nous, économisons nos calories, évitons le recours à trop de viande, gardons nos plaidoiries pour le travail en commission et la salve finale pour la discussion que nous ne manquerons pas d'avoir lors du traitement en plénum de la réponse du Conseil d'Etat. Jusque-là, je vous propose d'économiser les munitions et de renvoyer le postulat en commission, comme demandé.

M. Jean-Marie Surer : — M. Chollet a raison, nous en débattons en commission. Mais dans mon petit cerveau de vétérinaire, quelques éléments m'ont aussi fait réagir le week-end dernier. Je déclare mes intérêts : je soigne les vaches «roteuses» et «pêteuses» et j'aimerais leur apporter mon soutien.

Je me réjouis du troisième paragraphe du postulat qui évoque l'aspect gagnant-gagnant et je partage évidemment l'avis de M. Ferrari : il y a une redécouverte de la saveur de nos aliments. Oui à des fruits et légumes de saison, cueillis chez nous à maturité et pas verts, preuve de leur immaturité. Oui à une jouissance, à un épicurisme permettant de diminuer l'énergie grise indirectement. Mais c'est l'état d'esprit qui prévaut dans ce postulat qui me heurte un peu. Il en émane un état d'esprit extrêmement calviniste qui empêche la jouissance. Plutôt que d'instaurer des jours «sans», monsieur Ferrari, vous devriez prôner l'instauration d'une journée hebdomadaire «avec» ; avec des produits locaux de saison, des vins de chez nous, des poissons de chez nous quand il y en a, de la viande suisse, du lait et des fromages suisses. Comme l'a très bien dit M. Devaud, les vaches ne fournissent pas seulement de la viande, mais également du lait.

Monsieur Ferrari, vous vous acharnez sur ces vaches «roteuses» et «pêteuses». Plus on mange de viande, plus on boit de lait, plus c'est grave. Plutôt que de demander de renoncer, vous devriez stimuler. Plutôt que

de vous priver, vous devriez jouir pour atteindre le Graal tant désiré d'une société à 2000 watts. Alors, allons ensemble quêter ce Graal en commission.

Mme Claudine Dind : — Je voulais me taire, mais en entendant le mélange de notions avancées, je ne peux m'empêcher de donner quelques informations. Monsieur Surer, j'ai eu la chance deux ou trois fois de manger des repas végétariens. Eh bien, c'était savoureux et j'ai eu beaucoup de plaisir ! Je n'irai pas plus loin !

Monsieur Haenni, j'ai été très étonnée d'entendre que dans un palace de la région pendant un mois on évitait de cuisiner du thon rouge qu'on essayait de remplacer par un autre poisson pour lutter un peu contre cette aberration qu'est la surpêche.

Et surtout, monsieur Devaud, vous confondez avec les menus végétaliens, sans viande et sans produits laitiers. Il sera important, en commission, de remettre en place certaines notions. On peut, on devrait même, manger au moins un jour par semaine sans viande et sans poisson — c'est ce que j'ai demandé à Morges — pour sa propre santé et surtout pour découvrir de nouvelles saveurs. La commission aura un important travail à faire et j'aimerais beaucoup que de bons spécialistes, de bons nutritionnistes puissent y expliquer ce qu'est un vrai repas savoureux végétarien.

M. Jacques Nicolet : — Je déclare mes intérêts s'il est encore nécessaire de le faire : je suis agriculteur producteur de lait et amateur de viande. Merci à M. Ferrari pour ce magnifique cours sur l'agriculture ! Mais permettez-moi de m'étonner. Sur 54 millions de tonnes de production de CO₂ en Suisse, moins de 10% proviennent de l'agriculture. Il est évidemment plus facile d'accuser ce secteur que les transports qui en génèrent 30%, ou les ménages qui en génèrent 22% ou l'industrie, 22%.

Monsieur Ferrari, un bovin qui pèse, poids mort, 300 kg, consommerait d'après vos calculs 15'500 litres d'eau pour produire un kilo de viande. Le bovin en question aurait dû consommer 4'650 millions de litres d'eau ; ramené à 500 jours de vie, c'est près de 9300 litres d'eau par jour de vie. Vivement les travaux de commission pour qu'on puisse tenter de vous ouvrir les yeux !

M. Yves Ferrari : — Je remercie toutes et tous les intervenants pour les arguments qu'ils ont donnés et dont je me réjouis de débattre en commission. M. Devaud amène des éléments intéressants et je le prie de m'excuser si j'ai gâché son week-end. Je relève, dans mon postulat, que les conditions demandées à nos agriculteurs, ici en Suisse, ne sont pas les mêmes et sont bien souvent beaucoup plus strictes que celles relatives à la viande que nous pouvons importer d'ailleurs sur la planète. Il faut le prendre en considération. Nous ne souhaitons pas supprimer la consommation de viande et les Verts ont également fait des propositions, dans ce plénum, pour soutenir la production de lait et une juste rétribution des paysans pour cette production.

Je ne reviendrai pas sur les propos de notre collègue libéral, président de groupe, qui ne méritent même pas une réponse, mais m'arrêterai sur ce qui a été dit par M. Haenni. Je suis un peu surpris parce qu'on pourrait remplacer viande par tabac et on vous entendrait dire à peu près la même chose que ce que vous disiez, monsieur Haenni, à propos du tabac : il faut inciter, faire en sorte que cela se passe bien, ne jamais interdire. Vous avez déclaré vos intérêts et je dois admettre que vous défendez très bien votre filière. Mais un moment donné, notre société peut avoir quelques souhaits, même si parfois ces souhaits vont à l'encontre des intérêts de la filière que vous défendez.

Si M. Nicolet veut m'ouvrir les yeux, j'ai envie de lui dire qu'il devrait ouvrir un peu plus les siens parce que dans mon postulat, cosigné par plus de 20 personnes, il n'y a nulle volonté d'attaquer les agriculteurs, comme il le laisse entendre. Bien au contraire, nous devons trouver des solutions ensemble, peut-être avec les propositions faites par M. Devaud. On ne peut pas dire que nous souhaitons, d'une manière ou d'une autre, nous attaquer facilement aux agriculteurs. Nous souhaitons également réduire les transports et faire en sorte que les habitations consomment moins de CO₂. Je me réjouis des débats constructifs qui auront lieu en commission.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par plus de 20 membres, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)*Troisième débat*

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 4. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Nous avons droit, pour la suite du menu, à un morceau de choix : il s'agit de prêter attention aux besoins de la jeunesse, des organismes en fonction pour soutenir la jeunesse.

Concernant l'article 4, je dois signaler que, indépendamment de la décision du plénum, après consultation de la Commission de rédaction, la version acceptée en deuxième débat à la suite d'un amendement présenté par votre serviteur pour le retour au texte du Conseil d'Etat a été modifiée dans sa forme pour tenir compte des amendements acceptés dans le titre de la loi et à l'article 2, alinéa 1, qui précise bien que le terme jeunesse comprend les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Il en résulte la version que vous trouvez dans le tableau comparatif établi par le Secrétariat du Grand Conseil. Au lieu de mentionner les «conséquences pour l'enfance et la jeunesse», elle se limite aux «conséquences pour la jeunesse», conformément à ce que la commission demande dans son rapport. Il en va de la cohérence et de l'uniformité du projet de loi. Si vous deviez confirmer votre position du deuxième débat, c'est cette formulation que vous accepteriez.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Lors du deuxième débat, j'ai été surprise de voir que cet article revenait sur le tapis alors qu'il me semblait définitivement éliminé. Je vous encourage à revenir à la décision du premier débat, c'est-à-dire à supprimer l'article 4 de cette nouvelle loi. Aussi bien en commission qu'aujourd'hui après quelques mois de réflexion, cet article me paraît totalement inutile et déplacé. Alors que le Conseil d'Etat a mis en route une démarche de simplification administrative, voilà que le Grand Conseil rajoute des procédures à l'élaboration des lois qui sont déjà assez compliquées à rédiger, à accepter et à mettre en pratique. En plus, les procédures rajoutées sont inutiles. Pourquoi examiner tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour la jeunesse ? On pourrait également examiner tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour les retraités, pour les femmes enceintes, pour les étudiants, pour les étrangers et j'en passe. Nous créerions un précédent et cet article 4 ferait certainement partie dorénavant de chaque nouvelle loi, car chaque loi a des incidences ou des conséquences sur des catégories de personnes différentes. Je vous demande d'avoir un peu de bon sens et de raison et de confirmer votre décision du premier débat en supprimant cet article totalement inutile et même dommageable.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'encourage le Grand Conseil à confirmer le retour de cet article dans le texte. Il est important, pour les raisons qui ont été développées lors du premier débat, que l'ensemble des textes soit envisagé dans une perspective de long terme selon une incidence possible sur les enfants et les jeunes.

Par rapport aux éléments évoqués par Mme la députée Ruey-Ray, le Grand Conseil connaît déjà l'attention particulière à des thématiques ou à des secteurs donnés. Si vous reprenez l'exposé des motifs sous la rubrique «Conséquences», vous voyez qu'au fil des années, tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil ont souhaité ajouter un certain nombre de rubriques, par exemple les incidences sur le personnel de l'Etat, sur les communes, sur l'environnement, sur la RPT et ainsi de suite. Il me semble que nous pouvons et devons inscrire cette rubrique complémentaire, cela n'induit pas un très grand travail administratif, comme vous le savez bien. Ces rubriques ont, je crois, les faveurs du Grand Conseil qui est toujours attentif à ce qu'elles comportent. Par conséquent, je vous invite à confirmer votre décision du premier débat.

L'article 4 est abrogé tel qu'admis en premier débat par 67 voix contre 53 et 1 abstention.

Art. 6. —

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je vous propose de confirmer votre vote du premier débat, soit d'accepter la version du Conseil d'Etat. En deuxième débat, nous avons ajouté au deuxième tiret la mention «pour lesquelles l'intervention de l'Etat est sollicitée.» Nous n'avons peut-être pas vu que le quatrième tiret, soit juste en-dessous, que nous avons déjà amendé était devenu : «apporter soutien et appui aux organisations

de jeunesse qui le sollicitent.» Au deuxième tiret, «veiller à la coordination» n'est pas du tout intrusif, cela pourrait simplement permettre à certaines associations de mettre en commun par exemple un secrétariat ou des facilités matérielles. Considérant que nous voulons montrer la volonté des organisations de jeunesse et que nous l'avons exprimée au quatrième tiret, il est inutile de le répéter — c'est une redondance yxz au tiret où il est question de veiller simplement à une coordination, c'est-à-dire de l'encourager. C'est très peu contraignant et je trouve la formulation du Conseil d'Etat beaucoup plus simple sans l'amendement adopté en deuxième débat. Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je déclare mes intérêts : je suis membre de la Commission fédérale pour les questions d'enfance et de jeunesse. Suite à des discussions avec diverses organisations de jeunesse concernées, je vous demande, comme ma préopinante, de confirmer le vote du premier débat.

La formulation que nous avons adoptée en deuxième débat n'est pas très claire et pourrait avoir un effet contraire à ce que souhaitait M. Haury en déposant son amendement, à savoir qu'elle pourrait ouvrir la porte à certains abus. En effet, elle ne dit pas clairement qui a le droit de solliciter l'intervention de l'Etat, dans quelles conditions, s'il faut d'abord solliciter les organisations de jeunesse ou si l'intervention du répondant cantonal peut être sollicitée directement. Ce manque de clarté est d'autant plus dommageable que, comme l'a dit ma préopinante, le quatrième tiret de ce même article 6 est, lui, rédigé beaucoup plus clairement. Si mes souvenirs sont bons — l'intéressé m'arrêtera si je dis des bêtises — c'était également une proposition de notre collègue Haury.

Je rassure celles et ceux qui craignent que le répondant cantonal se mette à imposer une coordination qui ne serait pas bienvenue pour les organisations de jeunesse concernées : en matière de travail avec les organisations de jeunesse, ce qui vient d'en haut ne marche que très rarement. La coordination qu'on impose du haut vers le bas n'a généralement que peu de succès, elle est souvent totalement inefficace. Toutes les personnes actives dans les organisations de jeunesse savent comment collaborer avec des jeunes et leurs organisations et elles savent que ce genre d'intervention est inutile et inefficace. C'est pourquoi le risque qu'une coordination non souhaitée soit imposée par le répondant cantonal est, à mon avis, pratiquement égal à zéro.

Une dernière considération sur le fond. Le manque de clarté du texte voté en deuxième débat pourrait conduire à ce que seules les grandes organisations ou celles actives dans les grandes communes disposent d'infrastructure et ont connaissance des procédures pourraient bénéficier de l'intervention du répondant cantonal parce qu'elles sauraient exactement comment le solliciter ; elles seraient au courant de toutes les finesses procédurales. Or le travail de jeunesse et quelque chose de spontané et n'est pas destiné à des juristes qui connaissent les procédures jusqu'au dernier alinéa et à la dernière virgule. Il faut aussi que les petites organisations de jeunesse, celles qui se créent pour un seul projet, limité et très concret, puissent avoir accès aux tâches du répondant cantonal. C'est pourquoi je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

M. Jacques-André Haury : — En dépit de ce que disent mes préopinants, l'affaire n'est pas aussi anodine. J'admets tout à fait que dans un cahier des charges, à bien plaisir, le répondant cantonal s'occupe de coordonner. Mais nous sommes en train de rédiger une loi et «veiller à la coordination entre les activités» est un mandat potentiellement contraignant. Les organisations de jeunesse, c'est une définition extrêmement large. Lorsque nous fixons une contrainte dans la loi, nous devons en fixer la limite. M. Schwaab pense que cela introduit une confusion. Solliciter l'intervention de l'Etat, cela peut être le fait des associations elles-mêmes ou des communes — visiblement il n'y a pas beaucoup de tiers. Même si la demande provenait de la Confédération, le fait que le répondant cantonal ne puisse pas de son plein chef imposer une coordination constitue en soi une limite.

Comme je l'ai déjà dit, si par exemple une organisation de jeunesse à Saint-Livres et une autre à Aubonne font la même chose, dans la mesure où les communes d'Aubonne et de Saint-Livres acceptent de les subventionner, je ne vois pas de quel droit et dans quel intérêt le répondant cantonal voudrait veiller à coordonner ces organisations. M. Schwaab a d'ailleurs bien raison de dire que les organisations de jeunesse ne souhaitent pas trop de coordination.

J'ajoute que de toute manière le premier tiret donne pour tâche au répondant cantonal «d'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégués à la jeunesse». A ce stade, il aura toute compétence pour suggérer, proposer et influencer dans le sens d'une coordination. Il est raisonnable, lorsqu'on fait une loi, d'en définir la limite et de s'en tenir ici à la décision prise en deuxième débat.

M. Laurent Ballif : — Lors du premier débat, M. Haury avait exprimé très clairement sa préoccupation qui était de voir le délégué cantonal s’immiscer dans les affaires d’associations qui ne désiraient pas se référer à lui. Mais il faut reconnaître qu’avec sa proposition, il introduit un degré d’insécurité totale. Il est obligé de reconnaître aujourd’hui que l’expression «pour lesquelles l’intervention de l’Etat est sollicitée», avec sa forme passive, va plus loin que ce qu’il avait imaginé — excusez-moi d’interpréter ce que M. Haury imaginait, c’est peut-être difficile. Il imaginait certainement que l’entité qui solliciterait l’intervention du répondant cantonal serait l’association elle-même, mais on voit que cette forme passive s’applique également à toute autre structure qui désirerait demander son intervention. Qu’est-ce que cela signifie ? Que par exemple, pour imaginer un cas d’école, si la Croix-Bleue intervient pour demander qu’on surveille les associations de jeunesse qui organisent des fêtes qui se traduisent souvent par des beuveries, elle est fondée à faire cette intervention et, ipso facto, le répondant cantonal doit intervenir.

Avec une expression aussi large que «pour lesquelles l’intervention de l’Etat est sollicitée», on s’expose à des dérives qui vont beaucoup plus loin, monsieur Haury, que la simple intervention directe du répondant cantonal. Vous avez ouvert la boîte de Pandore et, si cette expression est maintenue, toute entité qui désire lutter, soit contre un des buts, soit contre un des effets d’une manifestation organisée par une association sera habilitée à le faire. Il aurait fallu prévoir un cadre, dire qu’un règlement précisera qui est fondé à faire une telle sollicitation. Je vous invite à confirmer le vote du premier débat et à ne pas ouvrir la boîte de Pandore.

M. Jacques-André Haury : — Vous ne devriez pas essayer d’interpréter ce que je dis, monsieur Ballif, lisez le texte : «veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse». Il s’agit de cela et nullement d’aller voir comment les jeunes consomment de l’alcool, ce qui est une autre question. Dans ce cadre, «veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse», nous considérons que cette coordination n’est justifiée que dans les cas où l’intervention de l’Etat existe. Il ne faut pas chercher plus loin, monsieur Ballif. Votre tentative de revenir à la décision du premier débat est légitime, mais vous ne devriez pas tenter d’interpréter ce que je dis.

L’article 6 est adopté tel qu’admis en deuxième débat par 70 contre 53 et 2 abstentions.

L’article 9 est adopté tel qu’admis en deuxième débat par 122 voix sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre Volet : — Au vu des premier, deuxième et troisième débats assez laborieux, il faudrait refuser ce projet de loi, bien qu’il réponde à la Constitution. Pour moi, voter une telle loi, c’est faire la part belle à l’administration au détriment de notre jeunesse — que nous voulons et que je veux soutenir. Elle est trop compliquée, trop lourde, peu souple. Ce que veut notre jeunesse, c’est proposer des activités et obtenir un soutien financier sans lenteur administrative. Voyez plutôt. Le budget actuellement alloué est de 340’000 francs, plus 196’000 francs de charges nouvelles, soit : frais de fonctionnement de la commission des jeunes 12’000 francs, frais de fonctionnement de la chambre consultative 8000 francs, frais de comité 6000 francs, frais salariaux 170’000 francs. Soit, pour notre jeunesse, toujours les 340’000 francs, mais simplement avec plus de charges.

Non, ce n’est pas cela que veut notre jeunesse. L’argent doit aller là où c’est prévu. Les commissions sont trop lourdes. A l’article 7 : chambre consultative 12 à 15 membres. Article 9 : commission des jeunes 15 à 25 membres. Article 14 : comité de préavis d’attribution des aides financières 6 à 8 membres. Soit trois commissions. Non, tout cela doit être allégé. Pensez-vous que nos jeunes scouts, les jeunesses campagnardes et autres veulent toutes ces commissions et tous les rapports demandés pour n’obtenir que des clopinettes ? Non, vraiment non. Ils devront en plus subir des contrôles, article 28. Les bénéficiaires devront renseigner tout au long de leurs projets, remettre chaque année un rapport. C’est encore trop lourd, c’est trop d’administration.

C’est trop d’énergie dans la paperasserie avec peu d’argent à la clé. Encore trop lourd l’article 31 sur la formation ; il faudrait bientôt avoir un doctorat pour l’encadrement de nos jeunes. Si une telle loi doit exister, elle doit être simple, efficace et l’argent doit aller là où c’est prévu. Non, je ne peux pas accepter ce genre de loi et je vous encourage à la refuser ou à la renvoyer au Conseil d’Etat pour une nouvelle mouture, allégée celle-ci.

M. Pierre Zwahlen : — Je crois au contraire que dans une société vieillissante comme la nôtre cette loi apporte bien plus qu’un supplément d’âme. Elle apporte des outils et des incitations qui permettent à la jeune génération de prendre sa place dans la société vaudoise. Et cela est essentiel. C’est d’abord une loi de participation des enfants et des jeunes au sens de la Convention internationale relative aux droits de

l'enfant. Elle permet de disposer d'un répondant cantonal qui aura des tâches que la loi décline et une vision prospective quant aux besoins de la jeune génération. Cette loi assure et permet des incitations, certes non contraignantes, aux communes. Celles-ci ont un rôle à jouer pour donner leur place aux enfants et aux jeunes, à l'échelon local aussi. Avec la commission des jeunes, avec la chambre consultative de la jeunesse, notre canton aura désormais des instruments qui assureront la participation des représentantes et représentants qui siégeront dans ces nouvelles instances.

Pour ma part, je regrette évidemment l'aventure qu'a représenté l'approbation de cette loi. Je participais à la commission de notre Grand Conseil chargée d'examiner la loi du début des années 2000 qui comportait un volet protection des mineurs, un volet accueil de jour de la petite enfance et plusieurs articles concernant la participation des jeunes. La loi que nous approuvons maintenant nous a demandé huit ans de travail, le Grand Conseil n'étant pas entré en matière sur le projet initial. L'essentiel est que nous puissions approuver cette loi aujourd'hui. Elle a une portée essentielle dans la société d'aujourd'hui avec ses problèmes démographiques, elle est en plein accord avec le droit international. Je vous encourage vivement à la soutenir.

M. Jacques-André Haury : — Lors du débat d'entrée en matière, en janvier, j'avais jugé ce texte nécessaire pour fonder les subventions cantonales aux organisations de jeunesse. J'avais dit que, après le travail de la commission, il restait encore quelques scories à corriger. Je constate que toutes l'ont été. Dans ces conditions, je recommande l'acceptation de cette loi dans l'état actuel.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je salue la sagesse de M. le député Haury dans son discours final. Cette loi a fait l'objet d'un travail parlementaire approfondi et a subi plusieurs modifications. Certaines tendaient vers plus de souplesse. Nous avons en particulier modifié le titre. Certains auraient probablement préféré d'autres formulations, d'autres des détails supplémentaires. Mais M. le député Haury l'a bien dit, au terme des débats, nous avons trouvé un compromis avec lequel tout le monde peut vivre.

Par contre, il me semble que notre jeunesse mérite autre chose que l'intervention de M. le député Volet. Quand on convoque les jeunes dans ce débat alors qu'ils ne sont pas là pour dire exactement ce qu'ils ont à dire, il faut être précis dans les noms d'associations qu'on cite. Vous avez dit, monsieur Volet, que la Fédération vaudoise des jeunes campagnardes et l'Association du scoutisme vaudois ne se reconnaîtraient probablement pas dans cette loi. Or, parmi les premiers groupes de soutien à ce projet de loi qui, à l'époque, s'appelaient encore loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse, il y avait la Fédération vaudoise des jeunes campagnardes, représentant environ 200 sociétés, et l'Association du scoutisme vaudois, 3000 membres et environ 40 groupes dans tout le canton. Alors, soyons exact, je vous en prie, et ne travestissons pas les propos de notre jeunesse.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts salue cette loi, même si elle reste perfectible. Elle demeure néanmoins centrale, elle permet de soutenir nos jeunes, nos enfants, leur créativité et leurs initiatives. Elle permet aussi de soutenir leur développement dans la dimension de responsabilité citoyenne. Trop souvent les médias parlent négativement des jeunes. Il faut s'en soucier, mais il faut aussi tenir compte de tout l'apport positif des jeunes du canton.

Le groupe des Verts tient à souligner la contribution, dans le cadre de l'élaboration de cette loi, du Groupe de liaison des activités de jeunesse (GLAJ). Il a coordonné une quarantaine d'organisations de jeunes qui ont participé à la consultation sur cette loi, des organisations tant locales qu'avec des répercussions supracantonales. Avoir désormais un répondant cantonal pour la jeunesse de ce canton est une chose centrale pour les Verts. Cela permettra en effet de valoriser encore davantage tout ce que notre jeunesse crée dans ce canton.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Même si aujourd'hui beaucoup d'entre nous prêteront plus d'attention à d'autres points de l'actualité, je me suis permis de dire d'emblée que nous avons droit à un morceau de choix au menu. Ce morceau est important, c'est une loi pour le soutien des activités de la jeunesse, la LSAJ. Je dirai : enfin. Et je pense n'être pas seul à le dire ou à le penser. Ce projet de loi arrive à bon port. Il répond à une longue attente et vient compléter les deux premières étapes que sont la loi sur la protection des mineurs (LProMin) et la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Si les autres cantons ont réalisé cela en une seule loi, nous avons pris notre temps. J'ose espérer que ce sera profitable à tous et en particulier à la jeunesse de notre canton. On ne peut pas dire que l'accouchement fut facile, mais le bébé est enfin là, il est reconnu, il pourra s'exprimer, être soutenu et entendu.

Pour rappel, la motion Martial Gottraux date de février 1996, soit d'il y a quatorze ans ; l'âge qu'il faut pour rejoindre la Commission des jeunes. C'est tout dire. Cette loi n'est peut-être pas aussi sexy que certains

l'auraient souhaitée, mais elle est sage comme son abréviation le laisse entendre. Elle est équilibrée, elle n'est pas trop lourde, contrairement à ce que M. Volet laisse entendre. Nous l'avons bien allégée. Elle répond tout d'abord aux attentes de la Constitution, aux articles 62, 70 et 85 et ensuite à la loi sur les subventions, ce qui permettra une attribution plus claire des soutiens. Cela ne veut pas dire pour autant que les jeunes n'étaient pas entendus jusqu'à aujourd'hui et je ne pense pas que la différence se fera sentir de manière très marquée dans un futur proche. C'est certainement dans l'attention portée et dans la reconnaissance que résidera la différence. Si tel n'avait pas été le cas, j'ose espérer que ce projet de loi n'aurait pas mis autant de temps pour passer devant le plénum. J'en veux aussi pour preuve les chiffres présentés dans les conséquences financières : pour 2010, le financement devait déjà être assuré par le compte 31852 du budget du Service de protection de la jeunesse. Il a passé de 18'000 francs en 2009 à 12'000 en 2010 et pourtant les activités se poursuivent normalement. Nous fonctionnons sur un mode transitoire. Si nous avons traité ce dossier dans l'urgence, l'urgence trouve ses solutions.

A l'avenir, les structures se mettront en place plus officiellement, à savoir la Chambre consultative, la Commission des jeunes, la Commission des préavis ou le répondant cantonal. Et il y aura l'engagement ou la participation des communes. Il sera bon, je pense, d'attendre cinq ans pour tirer un premier bilan, comme prévu. Des points seraient à mentionner — parmi lesquels la reconnaissance de formations suivies et le soutien à ces formations. Ces points importants n'ont pas suscité de discussion particulière en plénum. Ils méritent cependant d'être mentionnés. Je relève que si une importante partie de la commission discutait la raison d'être d'une nouvelle loi spécifique pour ce qui s'appelait la promotion de l'enfance et de la jeunesse, c'est par 11 voix contre 1 et 3 abstentions que la commission s'est ralliée à ce projet amendé, équilibré et qui a maintenant cinq ans pour faire ses preuves. Je m'en réjouis pour la jeunesse et la population de notre canton et vous invite à confirmer votre approbation de ce projet.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les propos du président de la commission sont à la fois complets, sages et, comme il l'a dit, c'est le titre de cette loi que nous souhaitons voir exister dans quelques minutes dans le paysage cantonal. Dès lors que l'intervention du président de la commission a été si complète, il me revient le plaisir important de remercier la commission pour le travail extrêmement approfondi qu'elle a mené. Merci à son président qui a œuvré tout au long des débats — qui ont été assez compliqués en commission puis en plénum, il est vrai. Mais cela a permis un travail en profondeur. Merci à chacune et à chacun d'entre vous qui, par vos prises de parole, avez permis à ce texte d'être en quelque sorte renforcé par vos regards croisés. Je vous invite bien évidemment, pour l'ensemble des enfants et des jeunes que vous avez baptisé du beau nom de «jeunesse», pour la jeunesse de notre canton, à soutenir ce texte.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 107 voix contre 2 et 20 abstentions.

Motion Florence Golaz au nom du groupe socialiste – L'école secondaire : passons à un système avec de véritables niveaux de formation (09_MOT_070)

Développement – texte déposé

Le 31 janvier, un certain nombre d'entre nous ont participé au forum HarmoS qui s'est déroulé à l'université de Lausanne. A cette occasion, nous avons pu suivre avec beaucoup d'intérêt la présentation de M. Jean-François Lovey, chef du Service de l'enseignement en Valais, qui présentait le «système à niveaux» utilisé à l'école secondaire (cycle d'orientation).

Dans ce canton, depuis une vingtaine d'années, les communes ou les régions ont pu choisir entre deux types de structures : celle dite «à sections» et celle dite «à niveaux.» Dans la première variante – qui ressemble aux voies que nous connaissons —, les élèves sont répartis selon leurs résultats scolaires en section secondaire ou générale et, sous réserve de possibles transferts en cours d'études, ils effectuent leur formation en filières relativement fermées. Dans la deuxième variante, les élèves sont répartis selon leurs résultats et aptitudes en certaines disciplines en niveau I ou II et regroupés pour le solde des enseignements. Le postulat de cette variante étant «tous les enfants souvent ensemble.»

Or il se trouve que la solution des niveaux a donné entière satisfaction et c'est celle qui vient d'être acceptée par le législateur. La nouvelle loi valaisanne sur le cycle d'orientation permet d'introduire progressivement un enseignement à niveaux (pour 2, puis 4 disciplines), permettant une meilleure différenciation des apprentissages et une orientation moins précoce permettant d'éventuels changements de parcours de formation.

Ce 31 janvier, bon nombre d'auditeurs ont été conquis par cette présentation de notre voisin alpin !

A l'heure où des changements sont programmés dans l'école vaudoise (primarisation du cycle de transition suite à l'acceptation de l'accord intercantonal HarmoS, votation sur l'initiative populaire «Ecole 2010 : sauvez l'école» ou sur le contre-projet du gouvernement), il nous paraît judicieux d'initier une réflexion sur l'opportunité d'aller dans la même direction et ainsi de privilégier le système des niveaux au secondaire I.

Il faut se l'avouer, beaucoup de monde, de tous bords politiques, parents d'élèves ou membres du corps enseignant, sont insatisfaits du système actuel d'orientation. Les constats suivants sont d'ailleurs largement partagés :

- les établissements orientent les élèves en voie secondaire à baccalauréat (VSB) à des taux très différents allant de 20 à 60% (données 2002)³ : selon leur lieu de domicile, les élèves d'un même niveau scolaire n'ont pas les mêmes chances d'accéder à la VSB
- les épreuves cantonales de référence ont permis d'identifier le phénomène du «recouvrement des voies», soit que 40% des élèves en voie secondaire générale (VSG) et 12-15% des élèves en voie secondaire à options (VSO) ont un niveau équivalent aux élèves de VSB
- tous les élèves n'ont pas une solution de formation à la fin de l'école obligatoire⁴
- les patrons rechignent à engager comme apprentis des élèves sortant de la VSO, en principe destinés à cette filière de formation
- les années d'orientation (cycle d'orientation, 5ème et 6ème années) sont vécues comme un véritable calvaire par parents et enfants
- les cantons et pays qui ont les meilleures performances scolaires ont des systèmes à niveau⁵.

Forts de ces constats, nous souhaitons ouvrir le débat sur le modèle des niveaux, modèle qui semble allier excellence et plus grande égalité des chances.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de tenir compte de l'expérience valaisanne et de remplacer dans la révision de la loi scolaire le système des voies par le système des niveaux. Les modalités concernant le choix des disciplines, l'orientation, le passage d'un niveau à l'autre, etc. restent à définir.

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission.

Gland, le 20 mars 2009.

*(Signé) Florence Golaz
et 51 cosignataires au nom du groupe socialiste*

Développement en plénum – retrait

Mme Florence Golaz : — Je remercie M. le président de me donner l'occasion de faire cette déclaration, conformément à la loi sur le Grand Conseil, qui permet à l'auteur d'une proposition de la retirer jusqu'au moment où le Grand Conseil décide de la prise en considération. Je souhaite retirer ma motion, transformée en postulat lors de la séance de commission du 11 juin 2009.

La motion souhaitait que les filières soient abandonnées à l'école secondaire au profit des niveaux dans les branches principales. Ce système, déjà utilisé par bon nombre de cantons, permet une sélection plus tardive,

³ Joëlle Leutwyler (2006) «Du dialogue à la décision : Analyse de l'orientation au CYT en 2002 et 2003», Lausanne : URSP.

⁴ L'analyse des parcours de formation met en évidence que trois quarts des jeunes (75%) accèdent directement à la formation (apprentissage ou formation générale) après l'école obligatoire, alors qu'un peu plus d'un cinquième d'entre eux (22%) se dirigent vers une solution transitoire et que 3% n'ont pas de solution. Amos, J. (2007) «Transition école-emploi : apports de la recherche TREE.»

⁵ Le système coopératif (système à niveaux) incite davantage les élèves à améliorer leurs performances en mathématiques et, ainsi, à suivre un parcours scolaire plus exigeant. «PISA 2003, compétences pour l'avenir, 1er rapport national, CDIP/OFS 2004.»

une orientation plus souple, avec des réajustements nombreux, selon les compétences des élèves dans les différentes matières, et n'est pas un système qui stigmatise tout particulièrement les élèves de VSO. Bien que le parti socialiste se soit engagé avant tout pour une école à voie unique, après le rejet du postulat de l'ancien député Gilléron, il avait considéré qu'une école à niveaux était un compromis allant dans la bonne direction. Le parti socialiste est extrêmement satisfait de constater que c'est le modèle choisi dans l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire. Suite à la consultation, le système à niveaux a rencontré une majorité d'avis favorables auprès des différentes instances concernées, ainsi que l'adhésion de 58% des réponses individuelles. Notons également que les parents y sont favorables, ainsi que 51 établissements scolaires contre 17. Malgré l'opposition, à l'heure actuelle, des partis de droite, nous veillerons à ce que ce modèle reste une option valable et soit conservé tout au long des différentes étapes du processus législatif, et qu'il soit, finalement, proposé au peuple comme la meilleure alternative à l'initiative école 2010. Je souhaite remercier les membres de la commission et les rapporteurs qui ont travaillé sur ce projet.

La motion est retirée.

Interpellation François Brélaz – Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ? (10_INT_375)

Développement – texte déposé

Le Matin du 16 avril consacre 7 pages à la nuit tragique du 10 au 11 mars 2010 à Bochuz où un détenu a trouvé la mort après avoir bouté le feu à son matelas.

Le même vendredi 16 avril à 14h41 le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) publie un communiqué dont le deuxième alinéa dit :

«Vendredi 16 avril 2010, un quotidien romand a publié des conversations tenues entre la centrale d'engagement de la Police cantonale, le Service pénitentiaire et la centrale d'urgences 144. Ces éléments avaient été transmis par la Police cantonale au juge d'instruction dans le cadre de l'enquête ouverte suite au décès d'un détenu dans le quartier de sécurité renforcée des EPO le jeudi 11 mars 2010. La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale.»

Cette interpellation a uniquement pour but de savoir qui a remis les enregistrements à une personne de la rédaction du journal *Le Matin*.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le communiqué du BIC parle de *violation du secret de l'enquête*. Quelle est la personne qui a violé le secret de l'enquête ? Est-ce le juge d'instruction ? Si non, qui est-ce ?
2. Le communiqué du BIC affirme, fin du deuxième alinéa : *La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale*. Le Conseil d'Etat envisage-t-il déposer plainte ? Si non, pourquoi ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 20 avril 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Cesla Amarelle au nom des groupes Socialiste, Verts et AGT !demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt (10_INT_379)

Développement – texte déposé

En date du 16 avril 2010, les groupes PS, Verts et AGT ont pris connaissance du déroulement des faits, relatés par la presse, qui ont mené au décès de M. Skander Vogt au pénitencier de Bochuz. Nous tenons d'emblée à souligner que, au-delà des paroles échangées, le peu de cas fait de la vie d'un prisonnier est inacceptable ; les droits humains et l'obligation de porter secours sont bafoués. Les groupes PS, Verts et AGT veulent que toute la lumière soit faite sur cette affaire.

Ces événements jettent un froid sur l'état du secteur pénitentiaire vaudois. Pour qu'un tel drame puisse s'être produit, il y a manifestement inadéquation des prescriptions, des directives et des procédures qui doivent être appliquées en cas d'urgence dans le secteur pénitentiaire. Il est impératif qu'une enquête indépendante détermine les responsabilités des intervenant-e-s et des supérieur-e-s hiérarchiques et que des mesures soient prises au plus haut niveau des services concernés et au plus vite, une fois les problèmes et responsabilités établis. En effet, les échanges téléphoniques révélés par *Le Matin* attestent de dysfonctionnements injustifiables pour une intervention dans le secteur pénitentiaire.

Les groupes PS, Verts et AGT constatent en outre que la teneur du communiqué du 11 mars 2010 signé par Mme Catherine Martin et M. Jean-Christophe Sauterel est en contradiction avec la retranscription des échanges téléphoniques et de la chronologie des faits tels que publiés dans *Le Matin*. Par exemple, alors que le détenu était déjà inconscient à 2h06, d'après les échanges téléphoniques, le communiqué prétend qu'une intervention auprès du prisonnier n'a été possible qu'à 2h30 en raison des menaces et de la dangerosité de l'individu. Les groupes PS, Verts et AGT émettent dès lors leurs plus grands doutes sur la véracité des propos communiqués de concert par la Police cantonale et le Service pénitentiaire, et repris également par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba dans *24 heures* du 13 mars 2010. Face à de telles contre-vérités soutenues tant par des chefs de services que par un membre de l'exécutif cantonal, les groupes soussignés s'interrogent sur leur réelle volonté de faire toute la lumière sur ce drame.

En date du 19 avril 2010, les groupes PS, Verts et AGT ont appris par la presse qu'une enquête administrative au sein des EPO a été confiée à Mme Catherine Martin, cheffe de service, pour faire toute la lumière sur cette affaire. Compte tenu des propos fallacieux colportés par Mme Martin en date du 11 mars 2010 dans plusieurs médias et du fait qu'elle pourrait être appelée à devoir répondre elle-même de ses propres responsabilités, les groupes soussignés considèrent que la cheffe du SPEN ne remplit pas les garanties d'indépendance que nous sommes en droit d'attendre compte tenu de la gravité des faits. Dans un tel contexte, une telle tenue pourrait même avoir des effets contreproductifs. Par conséquent, les groupes soussignés considèrent que tout doit être fait pour qu'une enquête indépendante puisse être diligentée. En ce sens, ils proposent que des organes indépendants soient approchés et mandatés. Nous demandons que le Conseil d'Etat établisse son choix pour la désignation d'un expert indépendant sur cette base.

A l'appui de cette demande, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

I. Concernant l'enquête administrative en cours

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que Mme Catherine Martin a été désignée *ad personam* pour mener l'enquête aux EPO ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il donner la date formelle d'ouverture de l'enquête administrative ?
3. A qui s'étend ladite enquête (agents de détention seuls, personnel policier ou également personnel de direction des EPO et du SPEN) ?
4. Pour le cas où l'enquête concernerait également la hiérarchie pénitentiaire, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas suggéré à Mme Catherine Martin de confier la procédure à une personne extérieure au SPEN ?
5. En laissant la cheffe de service investiguer, le Conseil d'Etat exclut-il d'emblée la responsabilité de cette dernière ? Possède-t-il les éléments lui permettant de prendre une telle position ?

6. Dans un tel contexte, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile de stopper immédiatement cette enquête ?

II. Concernant la demande d'enquête indépendante

1. Compte tenu des propos tenus par le conseiller d'Etat, M. Philippe Leuba, le Conseil d'Etat fait-il sienne sa version des faits, en particulier celle relatée dans *24 heures* du 13 mars 2010 ?
2. Afin de ramener le calme, pour lever tout doute et donner des garanties, est-ce que ce n'est pas au Conseil d'Etat lui-même de mandater une enquête administrative et non au Département de l'intérieur ?
3. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est indispensable de confier à un organisme indépendant reconnu et ayant déjà exercé un tel mandat la mission de faire toute la lumière sur les circonstances de la mort de M. Skander Vogt, en donnant à cet organisme tous les moyens d'investigations nécessaires (en particulier accès à tout document, tout témoignage, levée du secret de fonction des agents des services de l'Etat concernés) ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à rendre publiques les conclusions de cette enquête ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses. Compte tenu de son caractère grave et de la loi du silence qui règne actuellement tant au sein du SPEN, des EPO et de la gendarmerie cantonale, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir nous répondre séance tenante.

Souhaite développer:

Lausanne, le 20 avril 2010.

(Signé) *Cesla Amarelle*
et 2 *cosignataires*

Développement en plénum

Mme Cesla Amarelle : — L'interpellation des groupes socialiste, Vert et A Gauche toute ! avait pour but de demander une enquête indépendante afin de clarifier les faits survenus dans la nuit du 11 mars dernier à Bochuz. La demande d'enquête indépendante, sollicitée par nos trois groupes, concerne une affaire qui est tout sauf anodine.

De mémoire de député, et comme mon collègue Michel Renaud me l'indiquait, jamais il n'a été autant question pour des autorités de divulguer des informations aussi fallacieuses et aussi graves. Il a fallu le travail de la presse pour que les députés apprennent la gravité de ce qui s'était réellement passé à Bochuz ce soir-là. Il a aussi fallu le travail de la presse pour savoir qu'une enquête administrative était diligentée, et pour apprendre qui était responsable de l'enquête. L'enquête pénale doit évidemment déterminer si certains portent une responsabilité directe. Mais, au-delà du cadre des responsabilités individuelles, il y a dans l'affaire dont nous parlons une dimension éminemment collective, parce qu'elle touche à la valeur que nos institutions donnent à la vie d'un homme et à notre capacité politique à mettre un terme aux pressions insupportables que subissent actuellement les agents de détention au sein du Service pénitentiaire de l'Etat.

Un certain nombre d'événements sont survenus depuis le dépôt de cette interpellation le 20 avril dernier. Le Conseil d'Etat a pris des décisions par l'intermédiaire du conseiller d'Etat Phillippe Leuba. La décision judiciaire qu'il a annoncée hier rend caduque la plupart des questions qui figurent en tant que telles dans l'interpellation, notamment celles relatives à l'enquête administrative. Par contre, la deuxième partie des questions concernant la demande d'enquête indépendante restent d'actualité et soulèvent des demandes d'explication supplémentaires. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Dans le cadre de la nomination de M. Claude Rouiller — que nous saluons — le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer exactement la nature et le cadre de l'enquête que cet expert va effectuer ?
- S'agit-il bien, comme nous le pensons, d'un audit externe ?
- Par la suite, cet audit externe impliquera-t-il des mesures administratives ?
- A qui s'étend l'enquête ? Est-ce qu'il s'agit uniquement d'interroger des agents de détention seuls, le personnel policier, le personnel de direction des établissements de détention et du Service pénitentiaire ?
- Enfin, quels sont les moyens d'investigation donnés à l'expert ? En ce sens, et pour faire les choses proprement, il a été indiqué dans le communiqué du Bureau d'information et de communication que

le Conseil d'Etat demanderait à ce que cet expert puisse avoir accès au dossier pénal. Sur quelle base légale serait-il possible de permettre à cet expert d'avoir accès à l'enquête ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat répondra ultérieurement à cette interpellation, comme à celle du point 11 de l'ordre du jour. Toutefois, je vous informe que l'enquête indépendante confiée à l'ancien président du Tribunal fédéral, M. Claude Rouiller, porte sur l'ensemble des circonstances qui ont conduit au drame survenu et à la conformité aux directives en vigueur des engagements des différents collaborateurs de l'Etat — Service pénitentiaire, Service de police et Service médical. Ce rapport sera rendu public, j'en ai pris l'engagement, et il vous sera ainsi soumis. Vous serez alors en mesure de faire une appréciation circonstanciée de l'ensemble des éléments de ce drame et vous serez en mesure de vous déterminer sur les réformes qui doivent être entreprises le cas échéant dans le cadre de la politique pénitentiaire de ce canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martine Fiora-Guttman concernant la disparition programmée d'un consulat au service d'une communauté de 54'000 personnes (10_INT_335)

Débat

Mme Martine Fiora-Guttman : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à mes questions. Je suis ravie qu'il partage mes préoccupations sur le sujet.

La communauté italienne revêt une grande importance pour notre canton, elle représente environ 8% de notre population. Il serait infiniment regrettable que le consulat d'Italie se déplace à Genève, ce qui reviendrait à compliquer très sérieusement la vie officielle de nos concitoyens italiens, dont une grande partie — il faut le relever — sont des doubles nationaux. Chacun sait que les démarches administratives avec son pays d'origine ne sont pas chose simple et que, souvent, plusieurs déplacements sont indispensables pour obtenir les documents nécessaires à l'administration de biens à l'étranger, ou tout autre formule, comme les passeports, les cartes d'identité, etc. Il est, de plus, demandé à ce que les personnes se présentent personnellement, ce qui complique au-delà du raisonnable la vie de tous les jours, notamment si on est âgé et sans moyen de locomotion privée. Relevons en outre qu'il est souvent impossible d'obtenir un rendez-vous et qu'il faut faire la queue, ce qui occasionne parfois la perte d'une journée entière lors de chaque visite. Bref, vous l'aurez parfaitement compris, je vous prie, chers collègues — et cela ne m'empêchera pas de remonter à la tribune — de soutenir sans réserve le point suivant de l'ordre du jour, à savoir la résolution que j'ai cosignée avec Mme Fabienne Freymond Cantone faisant suite à mon intervention. Il va sans dire que l'unanimité de ce conseil représenterait un signal fort pour la communauté italienne de ce canton et augmenterait la portée de notre décision.

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — Je déclare mes intérêts : je suis de double nationalité. Né en Suisse, de parents suisses, j'ai embrassé la nationalité italienne en me mariant avec une personne du sud de la péninsule. Cela s'est fait sur un coup de cœur, précisément au consulat de Lausanne.

Il y a deux possibilités de traiter avec l'administration italienne : en vous rendant sur place ou de passer par le consulat. En effet, en principe, il est impossible de traiter directement avec l'administration italienne depuis la Suisse. Dans le premier cas, il faudrait se rendre en Italie et rester plusieurs semaines, en raison d'une organisation administrative assez compliquée, ce qui n'est pas impossible pour la plupart des Italiens résidant dans notre pays. Dans le second cas, en fonction des affaires qu'il faut traiter, il est nécessaire de se rendre à plusieurs reprises au consulat et de s'armer de patience. Je vous l'assure, rien n'est simple.

Je suis heureux d'apprendre que le Conseil d'Etat est préoccupé par le projet de fermeture du consulat italien, qui obligerait de nombreux Italiens et binationaux à se rendre dans la cité de Calvin ou en Valais pour traiter avec l'administration italienne. De toute évidence, une telle centralisation est illogique et va à l'encontre des principes du développement durable.

Ceci dit, je me passerai bien de pointer du doigt les autorités italiennes. Nous avons en effet appris, à la fin de la semaine dernière, que le Conseil d'Etat entendait maintenir sa décision de n'ouvrir qu'un seul centre de biométrie sur l'ensemble du territoire vaudois, plutôt que de décentraliser la prise de données biométriques, obligeant ainsi une bonne partie des Vaudois à effectuer des déplacements supplémentaires pour se rendre au centre. Le but n'est pas d'ouvrir le débat sur la décentralisation des prises de données biométriques, qui aura lieu en temps voulu, mais plutôt de relever les effets pervers de la centralisation des guichets de l'administration. J'espère dès lors que notre Grand Conseil soutiendra le moment venu la décentralisation des centres de biométrie, de la même manière qu'il soutiendra sans doute la résolution de notre collègue Fabienne Freymond Cantone au point suivant de l'ordre du jour.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts de soutien du Grand Conseil vaudois au maintien du siège du consulat d'Italie à Lausanne (10_RES_036)

Développement – texte déposé

Partageant les préoccupations exprimées dans une interpellation de la députée Martine Fiora-Guttmann, le Conseil d'Etat a fait connaître à l'ambassadeur de la République italienne son opposition au projet de fermeture du consulat général de Lausanne, qui concerne de nombreux résidents italiens et binationaux de notre canton et du canton de Fribourg (près de 70'000 personnes visées). Dans l'ignorance à ce jour de la position des autorités italiennes compétentes, le Conseil d'Etat a sollicité à cet effet la collaboration du Département fédéral des affaires étrangères.

Au tour maintenant du Grand Conseil vaudois d'exprimer son soutien au maintien de ce consulat à Lausanne. De nombreux arguments appellent à ce soutien unanime :

Argument politique

Après le déménagement de la représentation consulaire française à Genève, le Canton de Vaud ne peut laisser partir la représentation italienne. Le Canton de Vaud a et veut un rayonnement international ; il est important que ce rayonnement soit matérialisé par des représentations diplomatiques des pays les plus importants pour notre population et notre économie.

Arguments sociaux et environnementaux

La communauté italienne est très importante dans notre canton. Il n'y aurait aucune praticité pour les Italiens de notre canton de se déplacer jusqu'à Genève pour le moindre document, sans parler des coûts écologiques que cela entraînerait. Cet argument est renforcé par le fait que le consulat italien actuel dessert les Italiens de Fribourg. A mentionner que la communauté italienne a elle aussi fait valoir ces mêmes arguments au gouvernement italien.

Argument économique

Il y a aussi des postes de travail à conserver, voire développer, dans notre canton par la présence de ce consulat à Lausanne.

Ainsi nous avons l'honneur de demander au gouvernement vaudois de transmettre cette résolution de notre parlement en appui à ses propres démarches pour maintenir le consulat italien à Lausanne.

Souhaite développer.

Lausanne, le 20 avril 2010.

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 136 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — *Siamo circa 70'000 Italiani nel cantone di Vaud e di Friburgo.* Le gouvernement italien réfléchit à délocaliser le consulat général d'Italie et à centraliser ses opérations à Genève. Je viens de le dire, le consulat italien de Lausanne sert des Italiens et des binationaux des cantons de Fribourg et de Vaud, ce qui représente environ 70'000 personnes. Il y a toutes sortes de prestations à Lausanne, notamment tout ce qui touche à l'assistance sociale, aux questions de nationalité, de passeport, de carte d'identité, de service militaire, d'actes notariés, de services électoraux ; il y a aussi tous les problèmes de pensions, de retraite, d'état civil, d'études, les cours de langues et de culture italienne qui y sont traités. Déplacer toutes ces prestations dans un autre canton aussi décentré que celui de Genève ne paraît ni économiquement ni «environnementalement» rationnel. Mais, surtout — c'est ici que j'aimerais insister avec mon message —, dans sa politique extérieure, le gouvernement vaudois et son président recherchent un rayonnement transfrontalier. Ce rayonnement, nous l'avons déjà dans bien de domaines : dans la politique sportive, dans la présence de nombreux centres administratifs mondiaux et européens de grosses sociétés multinationales. Il serait pour le moins incongru que les représentations diplomatiques, qui justement sont en lien avec ce monde sportif et économique, partent sur Genève. Le Conseil d'Etat l'a bien compris et il agit au travers du Département des affaires étrangères pour défendre le maintien du siège du consulat général italien à Lausanne. Si la résolution signée par environ 140 d'entre vous — pratiquement tous les députés présents ici la semaine dernière — est votée aujourd'hui unanimement par notre Grand Conseil, ce sera un signal fort à l'intention du gouvernement italien, sans aucun doute, mais aussi à l'intention des communautés italiennes de notre canton. Ce sera aussi — et c'est pour cela que l'unanimité est vraiment importante maintenant — un moyen pour le président de notre gouvernement, en charge des affaires extérieures, un instrument qu'il pourra utiliser dans ses discussions soit avec le Département des affaires étrangères à Berne, soit directement avec le gouvernement italien, pour défendre le maintien du consulat général d'Italie à Lausanne. Merci de votre soutien unanime.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je remercie Mmes Fiora-Guttman et Freymond Cantone pour leur intervention, qui s'inscrit dans cette volonté de garder un canton ouvert. On ne peut pas accueillir la 700'000e vaudoise, avoir un canton xénophile, ouvert à l'autre, attentif à l'autre et, en même temps, le pénaliser, ou pénaliser les communautés qui l'habitent, au travers des réformes administratives que certains pays voudraient faire. Les textes de Mmes Fiora-Guttman et Freymond Cantone s'inscrivent dans cette volonté de consolider la présence des communautés ; un consulat ou une ambassade sur un territoire est aussi un lien très fort et de respect au niveau des communautés. Donc, le gouvernement appuie ce texte — même s'il n'a pas son mot à dire — et en appuie la philosophie.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 108 voix et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger – du travail au noir à l'Etat de Vaud (09_INT_287)

Débat

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse, qui m'a d'ailleurs permis d'enrichir mon vocabulaire avec le mot «implémenté», cité dans la réponse.

Revenons au sujet de cette interpellation. Pendant quatre ans, un surveillant de Marcelin avait été rétribué au noir par le paiement d'un loyer pour un studio, c'est-à-dire sans déduction d'AVS, ni d'assurance-chômage ni d'assurances sociales. Heureusement le problème a été corrigé suite à un article de presse. Tant mieux ! Mais visiblement, cet épisode n'a pas dû causer beaucoup de cauchemars au Conseil d'Etat. Il est vrai que l'actualité paraît s'en charger. Si certains employés de l'Etat sont arrivés à pratiquer des «contrats» aussi contestables, c'est que, souvenez-vous, les mesures DEFI imposaient des économies strictes par secteur. Ainsi, il fallait,

si je m'en souviens bien, économiser 35'000 francs à Marcellin en rationalisant les mesures de contrôle. J'imagine que c'est ce qui a conduit un collaborateur à faire preuve de créativité, afin de mettre en place ce bricolage qualifié d'anormal par le Conseil d'Etat. On peut se demander comment les conséquences de la façon dont on a économisé ont été vérifiées. Dans la réponse, le Conseil d'Etat déclare qu'«en règle générale, les situations de ce genre ne devraient pas se présenter.» «En règle générale» ! Et «en particulier» ? S'agit-il d'une précaution oratoire ? Pourquoi dire «en règle générale» ? Mais, en plus, le Conseil d'Etat ajoute que pour les entités décentralisées, l'organisation démontre que certaines libertés sont prises. Où ? A l'Université ? Au CHUV ? Dans les entreprises qui sous-traitent les missions du Service de l'emploi pour le chômage ? Quelle est l'importance des libertés prises et que fait-on dans ce cas ?

Je reste donc sur ma faim par rapport à ce type de questions et ne me déclare pas vraiment rassurée par l'ensemble de la réponse du Conseil d'Etat. Faudrait-il dès lors déposer un postulat concernant les conditions de travail des collaborateurs qui travaillent au sein d'entreprises qui sous-traitent des missions de l'Etat, ou que le Conseil d'Etat a externalisées ? C'est un sujet qui a déjà interpellé plusieurs députés, tout comme la Commission de gestion d'ailleurs.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat — puisque cela concerne l'ensemble des départements — quand on dit «en général», c'est parce qu'on n'est jamais à l'abri. Vous avez relevé un cas qui n'est pas conforme à la pratique. Mais sur un Etat qui compte quasiment 29'000 visages, il peut se produire des choses non conformes à la pratique. Cette rédaction met en quelque sorte le Conseil d'Etat à l'abri, comme dans d'autres dossiers. Je l'ai dit souvent en Commission des finances : quand on avait dû, à l'époque, inventorier l'ensemble des comptes ouverts par les 50 services de l'Etat, on a dû le faire à 3 ou 4 reprises pour avoir l'inventaire complet, puisqu'on en a découvert plus de 1000. Au début il y en avait 300, ensuite 600, ensuite plus de 1000, et on a considéré qu'on avait «fait les à-fonds». Même logique ici : on n'est pas à l'abri de pratiques non conformes aux usages. C'est pour cela que cette rédaction suit cette logique.

Maintenant, quant à savoir si la Commission de gestion doit, dans le cadre de ses travaux transversaux, examiner l'opportunité de faire un point de la situation avec les entités extérieures : oui, principalement les grandes entités qui ont une autonomie de gestion. Vous avez cité l'Université : il est clair que l'Université doit s'organiser pour appliquer les règles de bonne gouvernance. Mais il est vrai qu'on n'est pas à l'abri, non pas d'un dysfonctionnement, mais d'un écart par rapport aux usages, tout comme au CHUV, qui a une grande autonomie. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat est resté prudent, attentif. On n'est pas à l'abri de nouveau un cas, mais on peut dire que globalement, au sein de l'Etat, cette pratique n'a pas cours et que, si elle a cours, elle doit être rayée de la carte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je suis quelque peu rassurée en ce qui concerne l'organisation de l'Etat. C'est plutôt cette phrase qui parle des entités décentralisées, où l'organisation démontre que certaines libertés sont prises, qui m'inquiète. Comme l'a dit M. le conseiller d'Etat, effectivement, cela peut arriver aussi bien à l'Université qu'au CHUV, ou dans toutes sortes d'entreprises d'importance. Je pense que cela mérite un suivi, qu'il s'agisse de la Commission de gestion ou d'un postulat que je défendrai.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (125bis)

Deuxième débat

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Je n'ai pas d'éléments nouveaux à proposer, donc je ne vais pas rappeler les arguments. Je vous recommande simplement, comme la Commission des finances, de maintenir les votes du premier débat.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — La minorité de la commission va présenter à nouveau les amendements présentés lors du premier débat. Nous tenons à répéter que les propositions du Conseil d'Etat sont antidémocratiques, peu respectueuses des décisions prises par la Constitution et peu rationnelles économiquement.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 2. —

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — L'article 2 décrit un mécanisme qui est enclenché en situation de crise grave, crise que les articles 163 et 164 de la Constitution auraient échoué à réduire, à restreindre et à dépasser. C'est dans ces situations de crise grave que l'Etat a un rôle à jouer, souvent d'ailleurs anticyclique.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé toute une batterie de mesures visant à réduire l'effet de la dernière crise pour les Vaudois en poussant ses investissements, en améliorant ses prestations sociales et en intensifiant son appui aux entreprises exportatrices. La minorité de la Commission des finances ne comprend pas que l'on se prive, par ce projet de loi, de faire dans le futur ce qu'on a fait très récemment, soit de se donner l'opportunité de maintenir les dépenses, voire de les augmenter de façon anticyclique, pour éviter d'accentuer la crise et pour garder l'économie de l'Etat à flot lorsqu'il y a une baisse drastique des recettes fiscales.

Nous avons déposé un amendement en premier débat, que nous déposons à nouveau. Le canton de Neuchâtel, qui est dans une situation économique difficile, a un article dans sa loi sur les finances qui est très proche de ce que nous présentons ici. Cet article dit que le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat peut, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger aux alinéas précédents, c'est-à-dire, déroger au frein à l'endettement. Nous insistons sur le fait que cette formulation est capitale pour pouvoir faire face à une crise avec tout l'éventail de mesures possibles et imaginables, et ne pas se restreindre et s'enfermer dans la formulation du Conseil d'Etat.

«**Art. 2.** — Al. 2 : *En cas de grave crise économique et afin notamment d'atténuer les effets des cycles économiques en sus de l'art. 163, al. 1, de la Constitution vaudoise, le Grand Conseil peut décider, à la majorité de ses membres, de surseoir à l'application de l'alinéa 1 pour une durée de 2 ans au maximum.*»

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais que nous ne vivions pas dans la fiction et que nous ne fassions pas comme si la conjoncture n'existait pas, comme si elle ne fluctuait pas. Nous ne pouvons pas non plus faire comme si l'action de l'Etat n'avait aucun impact sur l'économie. Et nous ne pouvons pas faire comme si les finances publiques et la situation conjoncturelle n'étaient pas étroitement liées. J'aimerais vous demander d'accepter l'amendement proposé par la minorité de la commission, qui relève du simple bon sens économique et qui, d'autre part, est suffisamment intelligemment rédigé, notamment avec la majorité proposée des trois cinquièmes, pour que le Grand Conseil — s'il était mis en situation de devoir déroger à la règle du frein à l'endettement — ne prenne pas une telle décision à la légère, étant donné que c'est par nature une décision qui ne peut être prise à la légère.

J'aimerais bien entendre l'avis du Conseil d'Etat sur cet amendement, étant donné que ce dernier ne s'est pas exprimé sur le sujet lors du premier débat. Le Grand Conseil mérite que le gouvernement lui explique ce qu'il pense de cette proposition de la minorité de la commission.

Mme Tinetta Maystre : — Je partage la question de mon préopinant. J'aimerais ajouter, pour soutenir cet amendement, que décréter le frein à l'endettement et la situation de crise n'est pas chose anodine. Nous souhaitons vraiment soutenir cet amendement pour que le Grand Conseil puisse partager cette responsabilité en se prononçant sur la question et, qu'avec la cautèle proposée, il puisse la repousser, le cas échéant, vu l'importance de la décision.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — On en a déjà parlé en premier débat, il faut relativiser la capacité d'un Etat à relancer l'économie, notamment dans l'exportation. On a vu que la dernière crise de l'exportation était bloquée. Donc, on a beau continuer à produire des montres, si on ne les vend pas, cela ne sert pas à grand-chose. La majorité de la commission pense qu'il est mieux qu'un Etat soit solide financièrement, notamment au niveau de sa dette, et qu'il puisse faire face à toutes ses obligations sociales. C'est cela qui est extrêmement important. Cet amendement enlève toute la substance de cette loi. Comme la majorité de la Commission des finances, on vous propose de le rejeter.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais répondre à mon collègue, président de la Commission des finances, pour lui dire qu'il a mal compris la proposition de la minorité. Monsieur le président de la commission, il ne s'agit pas d'introduire une disposition qui permettrait au Grand Conseil de décider des mesures de relance économique. Il s'agit, au contraire, d'introduire une disposition qui empêcherait l'Etat de prendre une décision qui aurait des conséquences négatives sur l'économie. La nuance est de taille. Il s'agit d'éviter d'aggraver la conjoncture. Il est vrai que l'impact des décisions de l'Etat de Vaud — et là je vous rejoins —, qui plus est dans une économie très ouverte comme la nôtre, peut être assez négligeable sur l'entier de l'économie mondiale. Il n'en demeure pas moins qu'impact il y a, et lorsqu'on parle de mesures d'économie et de réduire les dépenses publiques, la majorité des économistes s'accordent sur le fait que cela a un impact négatif sur la demande, sur la conjoncture ; et lorsque la conjoncture est en mauvaise situation, notre responsabilité d'élus est d'éviter de prendre des décisions qui l'aggravaient encore plus. L'aggravation de la conjoncture, ce n'est pas anodin ; ce n'est pas uniquement voir des indicateurs économiques se dégrader, c'est voir des emplois disparaître, voir les Vaudoises et les Vaudois perdre leurs emplois. Cela, c'est une responsabilité que je ne suis pas prêt à prendre en tant qu'élus.

M. Jean-Yves Pidoux : — J'ai un peu de peine à comprendre une certaine schizophrénie de la droite de ce parlement. Hier, dans ma fonction de municipal Lausannois, j'ai passé un moment en compagnie de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, que j'ai reçue avec mon collègue directeur des travaux. Les responsables de cette fédération, ainsi que les très nombreux membres de la fédération qui étaient présents, ont salué les efforts faits en matière d'investissement des collectivités publiques en période de crise. Il s'agit donc, pour un grand nombre des entreprises actives ici, et pas seulement dans l'industrie d'exportation, de passer des caps difficiles, des obstacles, en pouvant compter sur les collectivités publiques dans leur capacité de dépense et d'investissement. Donc, je m'étonne que certains des membres de ce parlement, qui par ailleurs nous disent soutenir l'entreprise et les entreprises locales, soient si peu réceptifs à un argument qui devrait aller pourtant dans leur sens et qui est très exactement inclus dans l'amendement proposé.

M. Eric Walther : — M. Grognez a dit que la majorité de la commission était pour un Etat solide. Ce n'est pas la majorité, c'est la commission. Le Grand Conseil est pour un Etat solide, mais ce sont les moyens qui nous posent ici problème. Cette loi d'exception ne résout aucun de ces problèmes. Elle est là, soi-disant, pour mettre des barrières qu'on ne dépassera pas. C'est un artifice qui n'a aucune valeur. Je vous propose de refuser cet amendement.

M. Frédéric Borloz : — Je ne vois pas en quoi il y a une quelconque schizophrénie dans notre prise de position, monsieur le municipal. Il est clair que vous avez peut-être à Lausanne une autre approche de la dette publique qu'ailleurs dans le canton, mais, en l'occurrence, les deux visions qui s'opposent ne sont pas celles d'une politique anticyclique ou visant à freiner les investissements. Mme Freymond Cantone est un peu «à quiboisniste», c'est-à-dire : à quoi bon faire des réserves, à quoi bon essayer d'équilibrer les comptes ? Le cas échéant, si la conjoncture va mal, on pourra toujours s'endetter par des déficits publics et continuer à investir pour soutenir l'économie. Puis, d'un autre côté, il y a une vision un peu plus rigoureuse, qui veut qu'on profite plutôt des années où l'économie va bien et où les finances publiques vont bien aussi en général, pour précisément faire des réserves et, le moment venu, les réinvestir lorsque cela va mal. C'est une politique anticyclique plus raisonnable, notamment parce que les endettements, qu'ils soient privés — on le montre souvent du doigt dans ce parlement — ou publics, ne sont pas souhaitables, et que l'Etat est beaucoup plus performant en termes d'investissement s'il a une santé financière qui lui permet tout simplement de le faire et d'investir.

Monsieur Pidoux, les éloges que les représentants des entrepreneurs vous adressaient il y a quelques jours étaient certainement dus, en partie, au fait qu'ils voient l'Etat investir et faire des efforts dans les investissements et que, de l'autre côté, ils voient l'Etat équilibrer ses comptes et obtenir en fin d'année un résultat positif. C'est effectivement à saluer, mais ce n'est possible que si l'on applique une politique avec rigueur et sérieux, de manière à ne pas aggraver une situation, même en temps de crise.

M. Frédéric Grognez, rapporteur de majorité : — Je ne vais pas tergiverser. Dans le débat il y aura toujours des arguments pour et des arguments contre. On est là pour appliquer un article de la Constitution. A ce niveau-là, la Constitution est claire : «les autorités cantonales prennent sans délai des mesures d'assainissement portant sur le montant du dépassement.» C'est clair et net, on applique la Constitution. Il faut refuser cet amendement qui est, à mon avis, anticonstitutionnel.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais faire une remarque toute simple à M. Borloz, qui vient de s'exprimer sur ce débat. La question que pose l'amendement de Mme Freymond Cantone est assez limpide : c'est de savoir si, dans une situation particulière, nous pouvons prévoir un mécanisme d'exception, avec des clauses très contraignantes — une majorité qualifiée du parlement — qui permettrait aux autorités, le cas échéant, de surseoir à un tel dispositif.

De nombreux cantons suisses connaissent dans leurs lois des dispositions de ce type. Le parti de M. Borloz les a votées, le plus souvent, voire les a initiées. Monsieur Borloz, à l'échelle fédérale, le frein à l'endettement, souvent cité en exemple par les milieux de droite comme particulièrement contraignant, prévoit des mécanismes d'adaptation à la conjoncture et, surtout, une clause qui permet au gouvernement de retrouver des pouvoirs discrétionnaires si la situation financière devenait à ce point catastrophique. C'est simplement cela dont il est question ici. Ne faites pas un grand débat sur les finances publiques, la question en jeu, ici, est simplement de savoir si, à une situation d'exception, on doit se donner la possibilité, avec des cautèles très strictes, de surseoir à l'application d'un mécanisme qui pourrait avoir des effets dévastateurs.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais répondre à mon collègue Grognoz, qui parle de respect de la Constitution. Dans ce parlement, nous avons toutes et tous pour objectif de respecter la Constitution, tant la Constitution cantonale que fédérale. Cela fait d'ailleurs partie du serment que nous avons prononcé lors de notre élection. J'aimerais cependant demander à M. Grognoz de ne pas respecter la Constitution avec un esprit étriqué, qui ne considérerait les articles constitutionnels que comme des dispositions devant être prises pour elles-mêmes, et uniquement pour elles-mêmes, mais, au contraire, d'interpréter la Constitution dans son ensemble, et tout d'abord la Constitution cantonale, qui prévoit avec l'article 163 que la politique financière du canton tend à équilibrer les effets des cycles conjoncturels. En prévoyant un mécanisme de sécurité, tel que le propose notre collègue Freymond Cantone, nous respecterions la Constitution vaudoise en prévoyant un mécanisme qui tienne compte de la conjoncture. Au contraire, si nous ne prenons pas cette mesure tenant compte de la conjoncture, nous ne respectons pas la Constitution.

La Constitution fédérale — cela a déjà été dit en premier débat, je ne vais pas m'étendre — a aussi l'article 100, alinéa 4, qui commande à la Confédération et aux cantons de prendre en compte la conjoncture. Là encore, si nous souhaitons respecter la Constitution, non pas article par article, mais, comme il se doit, en tant que disposition générale et dans son ensemble, nous devons accepter l'amendement de la minorité de la commission.

J'aimerais revenir sur ce qu'a dit mon collègue Borloz concernant la dette. Je ne vais pas lancer un grand débat sur l'importance et la nécessité, ou la non-nécessité, d'avoir des dettes publiques. Lorsque l'on parle de dette publique, ce qui est important, c'est d'avoir une dette qui s'équilibre sur l'entier d'un cycle conjoncturel. L'important, ce n'est pas d'avoir peu de dettes ou trop de dettes, ou d'avoir une dette qui croît ou diminue, mais c'est d'avoir une dette qui ne croît pas plus vite que les richesses produites par le canton, une dette qui ne croît pas plus vite que le PIB ni que la conjoncture et qui, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, s'équilibre, diminue lorsque la situation est meilleure, et peut éventuellement augmenter lorsque la situation financière est moins bonne et qu'une activité anticyclique de l'Etat est requise. C'est lorsque la dette se met à avoir un effet boule de neige qu'il y a un problème. Et là, chères et chers collègues, si nous voulons éviter l'effet boule de neige — je suis persuadé que c'est ce que nous souhaitons tous — nous ne devons pas considérer le petit équilibre, qui n'est qu'une «vaudoiserie» dont personne ne se sert, à part les Vaudois, mais nous devons considérer l'équilibre primaire, c'est-à-dire le seuil financier hors intérêts passifs. Nous devrions considérer un autre agrégat comptable. Visiblement, la disposition constitutionnelle est un peu hybride, car elle ne permettrait pas d'éviter un effet boule de neige.

Deuxième facteur pour éviter l'effet boule de neige : il faut tenir compte de la conjoncture. Lorsque la conjoncture est mauvaise, il y a le risque que l'effet boule de neige s'installe et que la dette se mette à croître plus vite que le PIB cantonal. Là encore, pour que le mécanisme de frein à l'endettement tienne compte du risque d'effet boule de neige, il faudrait que les plafonds des dépenses, comme dans la disposition fédérale évoquée par mon préopinant, tiennent compte du facteur conjoncturel, ce qui n'est pas le cas, à moins que nous n'acceptons l'avis de la minorité de la commission.

M. Frédéric Borloz : — Je ne sais pas si mon préopinant est économiste de formation, mais j'avoue que je ne suis pas sûr d'avoir bien compris sa théorie sur la dette. Ou alors, je crains de l'avoir parfaitement comprise. Vous me permettez de ne pas faire plus de commentaires, mais je dirai simplement à M. Junod que, précisément, notre volonté est d'anticiper sur les phénomènes de crise auxquels, lorsque la situation financière

est mauvaise, on ne peut pas répondre. Il faut avoir le courage et la responsabilité d'anticiper le phénomène et non pas le subir. Et si la Confédération anticipait un peu plus, monsieur Junod, on ne serait pas en train de se plaindre de la fermeture du haras fédéral ou de la fermeture des lignes de train, ou des lignes de bus.

M. Grégoire Junod : — M. Borloz a beau jeu de se plaindre de la fermeture des bureaux de poste et du haras. Ce que je constate, monsieur Borloz, c'est qu'une fois de plus, les radicaux dénoncent dans le canton une politique qu'ils encouragent à Berne, où vous êtes systématiquement là pour voter toutes les coupes budgétaires, et vos ministres avec, que ce soit au Conseil fédéral ou au parlement. Alors, pour une fois, j'espère que vous serez conséquent en la matière et que vous arrêterez de vous plaindre à l'échelle cantonale des politiques que vous mettez en œuvre à l'échelle fédérale.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vous savez que je m'emploie depuis bientôt sept ans à garder la substance fiscale et j'espère que, dans ce parlement, quand nous aurons à traiter l'initiative qui veut faire perdre 200 millions au canton, les mêmes personnes qui veulent défendre l'Etat seront à mes côtés.

Sur le volet qui touche à l'application de la Constitution, la question de Mme Tinetta Maystre est pertinente. Dans le dispositif voulu par les constituants, il y a une logique par gradation. On ne doit pas lire uniquement l'article 165 pour ce qu'il est, mais le lire dans tout le dispositif qui l'accompagne, qui commence à l'article 161. Je pense que cela vaut la peine que je répète globalement ce qu'ont voulu les constituants, car ce texte de l'article 165 n'est pas une finalité en tant que telle, puisqu'il est accompagné des autres articles.

L'article 161 dit que toute dépense doit avoir une base légale, ce qui oblige tout un chacun à être responsabilisé face à la dépense. Ce n'est pas rien, car on sait qu'aujourd'hui on n'est toujours pas en ordre à l'échelle du canton sur cette question. Cet article a conduit à la loi sur les subventions, qui a été très fortement renforcée par des contrôles opérés par le parlement. Elle oblige le gouvernement à vous faire un point de la situation tous les cinq ans et à se poser à nouveau des questions sur les subventions et leur destinée, afin de savoir si le but est atteint et s'il ne faut pas, de temps en temps, les revoir à la hausse ou à la baisse.

Vous avez ensuite l'article 162, qui concerne plutôt la gestion des domaines où l'Etat participe indirectement financièrement, et les enjeux de la gestion financière indirecte.

Les articles 163 à 165 sont condensés. A l'article 163, les constituants ont été clairs : la gestion des finances de l'Etat doit être économe et efficace, et tendre à atténuer les effets des cycles économiques. Là aussi, c'est un vœu pieux. Cela veut dire que cette gestion doit s'inscrire dans la logique : économicité, efficacité, efficience ; tous ces aspects sont cités dans l'article 163 à l'alinéa 1. On parle ensuite de charges nouvelles. Pourquoi les charges nouvelles ? On n'est pas à l'abri de nouvelles difficultés financières, je vous le dis clairement, cela fait partie des cycles. Il y a des choses positives et des moments plus difficiles. Cela veut dire que quand cela va mal, avant de dépenser plus au niveau des charges nouvelles, le gouvernement doit prioriser et que toute charge nouvelle doit être durablement financée. Ce n'est pas nous qui l'avons voulu, ce sont les constituants. Pourquoi ? Pour éviter qu'on débloque des moyens supplémentaires avant même qu'on ait déjà correctement financé les tâches courantes décidées démocratiquement.

Ensuite, on a l'article 164 — qui revient en quelque sorte à associer le parlement : «En règle générale, le budget de fonctionnement doit être équilibré» ; cela veut dire qu'on a déjà là une exception — «en règle générale». On doit avoir l'équilibre budgétaire en permanence, mais, dans des périodes compliquées économiquement parlant, le canton peut avoir un budget déficitaire. Cela reste une exception, telle que rédigée à l'article 164, qui n'appelle pas la mise en œuvre à travers une loi.

Si le budget est déficitaire, c'est là où vous intervenez, mesdames et messieurs, en tant que députés. Peut-être que la majorité qualifiée est insuffisante, peut-être qu'il aurait fallu la faire passer à deux tiers pour responsabiliser autant le gouvernement que les parlementaires, pour qu'au sein du parlement vous acceptiez des équilibres qui concernent aussi bien la fiscalité et la substance fiscale — comme je l'ai relevé au début de mon intervention — que ce qui touche aux charges et à leur financement. Peut-être qu'ici la majorité qualifiée est trop faible. Il aurait peut-être fallu la faire à deux tiers, pour responsabiliser l'ensemble des partis politiques et qu'ils se fédèrent pour, justement, trouver des solutions.

Au troisième alinéa de l'article 164 — c'est pour cela que l'article 165 est *l'ultima ratio* de toute la démarche intellectuelle des constituants — vous avez quelque chose de très dur, qui dit que, dans tous les cas de figure, le petit équilibre doit être garanti. Cela veut dire que vous ne pouvez pas accepter un budget qui dépasse 190 millions ou 200 millions de déficit. C'est clair, il faut avoir un budget ayant déjà un certain

équilibre. Vous devez trouver l'équilibre au travers des recettes et des charges. C'est un savant mélange qu'il faut assurer en permanence.

L'article 165 sert à éviter ce que vivent certains pays européens aujourd'hui, qui doivent prendre des mesures pour rééquilibrer les comptes dans l'urgence. On parle beaucoup de la Grèce, et l'on sait que d'autres pays seront confrontés prochainement à des difficultés à propos des levées d'emprunts pour financer les tâches de l'Etat. C'est lié à la dette.

Et il ne faut pas aller très loin, dans le canton de Vaud, pour savoir qu'une commune, en 2004, a vécu le même problème que la Grèce : celle de Chavannes-près-Renens. Cette commune s'est trouvée confrontée à un renouvellement d'emprunt, comme la Grèce, de 5 millions, auprès de la centrale d'encaissement des communes suisses. La centrale d'encaissement des communes suisses au niveau des emprunts a dit non. Et toutes les banques, sans exception, à l'échelle du pays, ont dit non à un emprunt à Chavannes-près-Renens. La commune a dû prendre des mesures quasi dans l'urgence : revoir son personnel à la baisse, vendre ses Services industriels à la Ville de Lausanne, pour dégager des fonds et commencer à avoir un peu d'avance sur le plan de remboursement des emprunts. Ils continuent à vivre.

Mais pour éviter ce que vit la Grèce, ce qu'a vécu la commune de Chavannes en 2004, et ce que pourraient vivre d'autres communes ces prochaines années, parce qu'elles auraient un endettement important au niveau du canton, je vous le dis haut et fort, l'article 165 nous oblige, nous, les politiques — parlement et Conseil d'Etat —, et ensuite la population, à se prendre en main à temps, sans attendre que le mal s'incrute et qu'on ait à prendre des mesures dans l'urgence, comme certains pays européens doivent le faire.

Voilà ce qu'ont voulu les constituants en mettant en œuvre ces articles. Dans la Constitution vaudoise, il y a des articles qui me plaisent, d'autres qui sont plus difficiles à accepter ; mais la Constitution vaudoise a été mise en œuvre par le Conseil d'Etat. Les membres de droite, de gauche et du centre, ne sont pas d'accord, de temps en temps, avec certains articles, mais, globalement, c'est pour le bien de cette communauté. L'article 165 s'inscrit dans cette claire volonté de se poser des questions. C'est pour cela que nous avons rédigé ce texte, qui s'inscrit tout à fait dans la volonté du constituant, dans une logique de saine gestion des finances publiques.

M. Grégoire Junod : — M. le conseiller d'Etat nous a tendu une perche en évoquant le fait que, s'il s'agissait d'une majorité qualifiée du parlement, il pourrait entrer en matière. Alors, pour coller entièrement à la disposition neuchâtelaise, je propose qu'on introduise un sous-amendement à l'amendement de Mme Freymond Cantone, dont le début resterait le même, qui dirait : «Le Grand Conseil peut décider, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, de surseoir à l'application de l'alinéa 1, pour une durée de deux ans maximum.»

M. Laurent Ballif : — Pour rebondir sur ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat, je pense que l'exemple de Chavannes est assez flagrant d'une autre situation, qu'il ne voyait peut-être pas de cette manière-là, c'est-à-dire l'existence d'importantes réserves latentes dans toutes les entités publiques de ce canton — celles que je connais en tout cas. Le cas de Chavannes, qui a été considéré comme dramatique et dont on imagine qu'il est semblable à ce que connaît la Grèce aujourd'hui, était naturellement bien différent, puisqu'il a suffi que la commune réévalue ses biens et ses propriétés aux valeurs du marché pour se retrouver parfaitement acceptable en tant que débitrice pour un nouvel emprunt. Ce qui nous pose problème, c'est que nous avons rarement une vision absolument claire de la situation de notre canton lors du bouclage des comptes, puisque nous savons très bien que l'Etat de Vaud dispose de réserves latentes très importantes et que ces réserves sont sous-évaluées, que ce soit l'ensemble de son portefeuille d'actions, qui n'est pas au niveau boursier du jour — ce n'est pas ce que je demande, je tiens à préciser — ou des rendements, également sous-évalués. C'est ce problème que nous avons, c'est-à-dire : comment évaluer des opportunités d'engager le canton dans une démarche déficitaire, ou d'accepter une situation déficitaire, alors que nous ne connaissons pas la valeur réelle de la fortune de l'Etat de Vaud ? Dans ces conditions, je vous invite à soutenir d'une part l'amendement de Mme Freymond Cantone et, d'autre part, le sous-amendement de M. Junod.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Ballif, la commune de Chavannes a eu beaucoup de courage. Elle n'a malheureusement pas fait de réévaluation. Non, elle a vendu ses Services industriels cash pour avoir de l'argent. Elle ne l'a plus aujourd'hui. Ce service, qui rapportait de l'argent et qui aurait pu être aussi une source de répartition des rentrées de la commune sur la durée, est donc maintenant en mains d'une autre commune. Tout comme elle a aussi dû diminuer fortement son personnel et prendre des mesures drastiques : elle a dû augmenter les impôts, monsieur Ballif. Ce n'est pas rien, cela n'a pas été simple pour cette commune. Aujourd'hui, elle a bénéficié — tant mieux pour elle — d'un rééquilibrage avec la

péréquation horizontale entre communes ; les communes de Nyon et de Pully ont payé pour Chavannes. Tant mieux pour elle, cela a permis un tant soit peu des équilibres au niveau du canton.

Le cas de Chavannes montre bien que ce n'est pas par des réévaluations qu'on s'en sort. Aujourd'hui, si vous réévaluez l'Acropole, ou le Château de Chillon, pour prendre un exemple chez nous, vous aurez intellectuellement une valeur comptable, mais, dans la caisse, vous n'aurez pas un franc de plus. Quand vous devez payer les salaires, les politiques publiques et les politiques de soutien aux plus démunis, c'est de l'argent qu'il vous faut ! C'est ce qui manque à certains pays européens aujourd'hui, on le sait. C'est cette problématique que les constituants ont voulue.

Revenons maintenant au texte. Monsieur Junod, ce n'est pas ce que j'ai dit. Pour être plus associé aux problèmes que pourrait rencontrer un canton comme le nôtre en matière financière, j'ai dit que ce n'est pas sur l'article 165 qu'il faut débattre, mais sur l'article 164, l'article le plus dur. L'article 165 arrive largement après le vote du budget de l'année en cours, puisqu'il arrive au bouclage des comptes. C'est un constat du bouclage des comptes de l'année moins 1. Si vous voulez être plus généreux, ce n'est pas à l'article 165 qu'il faut l'être, mais à l'article 164, qui est d'une dureté incroyable puisqu'il dit que vous ne pouvez pas, en principe, voter de budget déficitaire — c'est écrit noir sur blanc — et que si vous le votez, vous devez le faire à une majorité qualifiée. Cela devient très dur pour le Conseil d'Etat, car le budget 2011, qu'on va traiter en décembre prochain, sera voté encore en 2010. Admettons que le budget 2011 soit déficitaire : une majorité qualifiée dans ce parlement serait nécessaire. Je rappelle que si un Etat n'a pas de budget, c'est mauvais signe ; cela peut conduire à une catastrophe en termes de fonctionnement. Mais le plus embêtant, c'est que, dans tous les cas, on ne pourra pas dépasser un déficit à hauteur de 200 millions. Et si l'on dépasse un tel déficit, on viole les règles constitutionnelles. En tant que ministre des finances, et non en tant que président du gouvernement, je pense que la rédaction de l'article 164 est beaucoup plus stricte et plus compacte que le 165, qui intervient en quelque sorte a posteriori, après le 164, et après le vote du budget de l'année suivante, sur un constat déficitaire, obligeant à prendre des mesures pour l'année suivante. Il est beaucoup moins contraignant que le 164.

Voilà ce que je peux vous apporter comme éclairage. Il est clair que c'est là-dessus que vous devriez peut-être mener un combat si le canton retombait dans des déficits à hauteur de 400 millions. Il n'y a pas si longtemps que le Conseil d'Etat vous présentait des déficits à hauteur de 400 millions. C'est arrivé fréquemment dans ce canton pendant près de quinze ans.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — Je prends la parole suite à l'intervention de M. le président du gouvernement et aussi de M. Junod. Nous parlons ici de crise exceptionnelle. Nous avons bien entendu, soit de la part du chef du gouvernement, soit par d'autres députés, que pour faire face à cette crise, il faut une forte majorité pour essayer de l'endiguer. Les travaux de la commission nous avaient permis de déposer un amendement, qui a été changé par la suite. L'amendement qui avait été déposé formellement par la minorité de la commission en premier débat, indique que le Grand Conseil «peut décider, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, de surseoir à l'application de l'alinéa 1 pour une durée de deux ans.» En résumé, c'est le sous-amendement Junod. Je voulais juste expliquer qu'il y a eu une erreur de retranscription au niveau du Secrétariat du Grand Conseil. Cela peut arriver, mais, que ce soit clair, nous parlons ici d'une majorité des trois cinquièmes, d'une énorme majorité de ce Grand Conseil, pour décider ensemble de faire face à une crise et de prendre les mesures adéquates pour l'affronter et la corriger.

Mme Michèle Gay Vallotton : — M. Broulis a essayé, dans un effort pédagogique pour lequel on peut le complimenter, de nous rappeler la logique interne de tous les articles constitutionnels qui statuent sur le régime financier de l'Etat. Dans ces articles se joue le jeu entre les mécanismes aveugles et le pilotage politique. On peut estimer grosso modo que les articles 163, 164 et 165 introduisent d'une façon importante le principe des mécanismes aveugles pour gérer les finances de l'Etat.

Cela dit, comme, dans ce genre de domaine, on ne peut pas en rester totalement à l'application de mécanismes aveugles ; il y a tout de même, de temps en temps, quelques lueurs dans ces articles qui reviennent au pilotage politique.

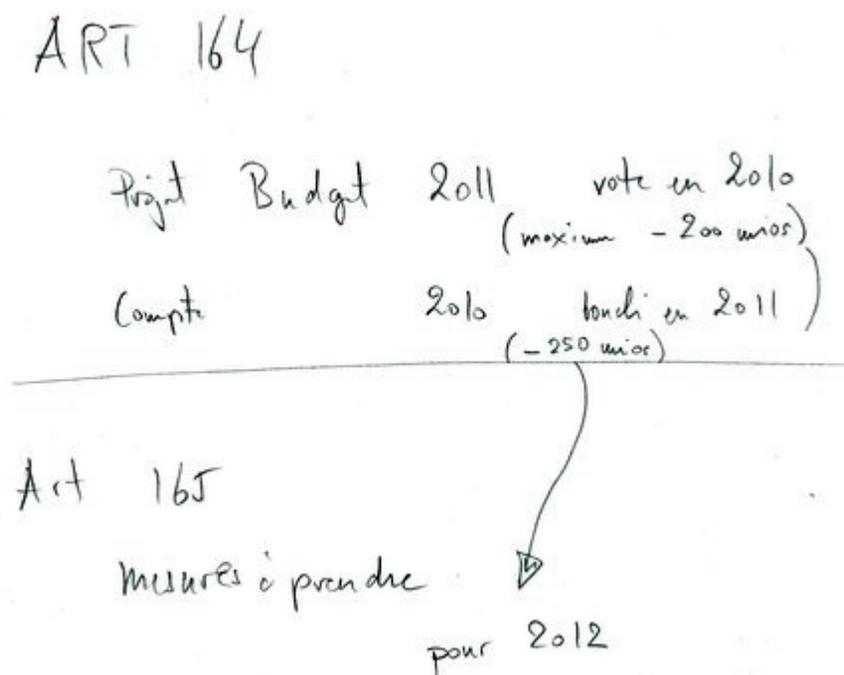
Vous avez dit, monsieur le conseiller d'Etat, que l'article 164 est le plus dur. Effectivement, il est dur. L'alinéa 2, tout en l'étant, réintroduit une petite étincelle de pilotage politique. C'est-à-dire que l'approbation d'un budget de fonctionnement déficitaire est admise si la majorité absolue — et vous avez insisté là-dessus, vous avez raison, c'est important — des membres du Grand Conseil la votent. Cela veut donc dire que si un nombre important de députés ont accepté de voter le budget, c'est parce qu'ils ont analysé la situation, ont estimé que, dans cette situation-là, c'était probablement la décision qui s'imposait ; c'est une décision politique.

Ce que l'amendement de Mme Cantone vient préciser, c'est-à-dire avec une acceptation à la majorité des trois cinquièmes, c'est aussi une réintroduction, autant que faire se peut, d'une étincelle de décision politique dans le cadre d'un mécanisme aveugle. Cela reproduit, d'une certaine manière, la couleur de l'alinéa 2 de l'article 164, avec une cautèle supplémentaire : ce n'est plus la majorité absolue, c'est la majorité aux trois cinquièmes.

Je vous encourage à méditer cette façon de faire et à essayer de réintroduire un petit équilibre politique dans le cadre de ces articles, parce que quelquefois, à trop vouloir de mécanisme aveugle, on finit par aboutir au contraire de ce qu'on souhaitait, c'est-à-dire, à mettre les finances de l'Etat dans une situation encore pire que ce qu'on aurait pu faire.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Pour répondre à Mme Vallotton : il faut aussi lire l'alinéa 3. Ce qui est dur dans l'article 164, c'est l'alinéa 3, qui dit que dans le cadre du budget de fonctionnement, les recettes doivent, dans tous les cas, couvrir les charges avant amortissement. C'est cela qui est dur, ce n'est pas le vote d'un budget déficitaire à la majorité absolue. Je vous conseille de refuser l'amendement proposé par la minorité.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce ne sont pas des mesures aveugles, justement pas. Ce sont des mesures qui obligent à ouvrir les yeux. L'article 163 oblige le gouvernement à se poser des questions, s'il veut dépenser plus que ce dont il dispose. Chaque fois que le gouvernement veut aller au-delà d'une tâche normale et ordinaire, il est obligé de trouver un financement durable. Donc c'est plutôt l'inverse. Ce sont des articles qui nous obligent, nous et vous, à nous poser des questions. Je vais vous montrer la séquence pour démontrer que, si vous menez un combat, il n'est pas au bon endroit. Ce n'est pas sur l'article 165 qu'il faut le faire.



La séquence est claire. En ce qui concerne l'article 164, le projet de budget 2011 est voté en 2010 et ne peut pas dépasser 200 millions. En 2010, vous votez donc 2011. Ensuite, les comptes 2010 se bouclent en 2011 et, à ce moment-là, vous avez tout à coup un déficit de 250 millions. Vous avez déjà voté le budget 2011. Et, si vous avez un déficit aux comptes 2010 de 250 millions, l'article 165, la séquence le montre bien, vous oblige à prendre des mesures ; mais elles ne sont pas à prendre avec effet immédiat, dès l'exercice 2011. Ce sera pour le budget suivant, soit 2012. C'est bien ce qui dit l'article 165. Donc, on doit prendre des mesures pour le prochain budget 2012. Et les mesures que vous devez prendre retombent sur l'effet de l'article 164 : quand vous devrez voter le projet de budget 2012, ceci en 2011, vous retombez sur la règle selon laquelle le projet de budget 2012 doit être, au maximum, au petit équilibre, c'est-à-dire 200 millions. Mais comme on a des comptes 2010 qui bouclent avec 250 millions de déficit, cela veut dire que vous devez implicitement prendre des mesures, soit dans le cadre du bouclage des comptes 2010. S'il y a une catastrophe naturelle, comme Lothar, qui nous a coûté entre 60 et 70 millions, il est clair que, quand les comptes sont quasi équilibrés, c'est *one shot*.

Dans ce cas, c'est peut-être absorbable : il y aura un débat, puisque c'est une exception, et les comptes se boucleront avec un montant extraordinaire, non récurrent, et qu'on ne retrouvera pas ensuite, ni dans la construction budgétaire 2012, ni dans celle de 2011. Cela veut dire que le dispositif, la brutalité, comme disait Frédéric Grognuz, président de la Commission des finances, n'est pas sur le 165, puisque vous le traitez déjà quasiment en 2010, mais pour 2012. Le dispositif le plus compliqué que nous aurons à assumer, vous et nous, lors du vote final du budget — et vous ne pourrez pas accepter, selon la Constitution, un vote qui dépasse le petit équilibre — c'est bien sûr le 164. L'article 165 vous ouvre simplement les yeux pour se questionner sur les exercices 2010, 2011 et 2012, c'est théorique. Cela démontre bien cette logique intellectuelle voulue par les constituants. Voilà pourquoi ce n'est pas quelque chose qui ferme les yeux, mais plutôt l'inverse, quelque chose qui nous ouvre les yeux, qui nous oblige à trouver des solutions pour le bien de la communauté vaudoise.

M. Bernard Borel : — J'ai bien écouté les propos du conseiller d'Etat, qui tiennent la route dans la mesure où, et c'est important, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil préservent réellement la substance fiscale. Or, il y a là aussi des choix politiques. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat a proposé une diminution fiscale, qui favorisait un groupe de la population plus qu'un autre, avec une volonté politique très claire ; il y avait donc là une volonté non pas de préserver la substance fiscale, mais de diminuer les impôts. La logique qui va pour l'article 165 serait tout à fait valable si la volonté permanente du Conseil d'Etat était de préserver la substance fiscale, ce qui n'est largement pas le cas. Je me réjouis pour le futur, quand je saurai que le Conseil d'Etat soutient l'initiative pour supprimer les forfaits fiscaux, pour que tout le monde soit taxé en fonction de sa capacité financière. Ce sera la preuve que le Conseil d'Etat soutient réellement la substance fiscale, comme il le prétend aujourd'hui.

Mme Tinetta Maystre : — Merci M. le conseiller d'Etat pour toutes les explications que vous avez données. Nous ne le contestons pas ; la Constitution est réelle et nous ne discutons pas aujourd'hui des différents articles, même si l'éclairage de ces différents articles, qui vont du 161 au 165, était important. Nous discutons aujourd'hui de la loi d'application pour l'article 165 de la Constitution. Nous ne remettons pas en cause le mécanisme ; il a été choisi par le peuple, il est tel quel. Nous proposons avec cet amendement de donner la responsabilité au Grand Conseil, de lui permettre de partager cette responsabilité et, le cas échéant, de repousser pour deux ans, avec la majorité des trois cinquièmes, les effets éventuels de ce frein à l'endettement. C'est la seule chose que nous demandons. Nous ne demandons pas de revenir aux articles 164 et précédents, mais bien de donner une lecture politique de l'application de l'article 165. C'est l'unique chose que nous demandons et nous ne remettons pas en question l'ensemble du dispositif. Donc, notre amendement ne touche qu'un élément de la loi d'application, et non l'ensemble du mécanisme.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 73 voix contre 61 et sans abstention.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009 (125)

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion

Le président : — Voici la façon dont nous allons procéder : la présidente de la commission fera une présentation liminaire, suivie d'une présentation du rapport général et de celle du rapport spécifique sur la Police cantonale. Enfin, les rapporteurs des sous-commissions proposeront leurs rapports, département par département. Après

chaque point, j'ouvrirai une discussion. Celle-ci devra en rester aux généralités. Ce sera un préambule à l'examen des réponses aux observations.

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — *Rapport liminaire.* Nous reprenons aujourd'hui une procédure déjà utilisée lors de la législature précédente. Il s'agit de présenter au Grand Conseil le rapport de la Commission de gestion pour lui permettre d'interroger la commission au sujet de questions qu'elle n'aurait pas étudiées, ou de poser d'éventuelles questions au sujet du rapport lui-même.

Les décisions concernant les réponses du Conseil d'Etat aux observations seront votées à fin juin lorsque la Commission de gestion aura pu en prendre connaissance. Vous avez donc latitude de poser toute question qui vous paraît utile. A ce propos, je rappelle que le dernier alinéa de l'article 53 dit que les députés qui ne font pas partie des commissions de surveillance peuvent faire parvenir à la Commission de gestion ou à la Commission des finances des propositions dans le cadre de leur travail et d'un sujet qu'ils aimeraient voir aborder. Je rappelle aussi quelles sont les compétences de la Commission de gestion. On les trouve à l'article 54 de la loi sur le Grand Conseil. Le premier tiret du premier alinéa dit bien que notre commission examine la gestion actuelle et passée du Conseil d'Etat. C'était la nouveauté de la loi. L'article dit aussi que la commission présente au Grand Conseil un rapport sur la gestion de l'année précédente et, le cas échéant, sur des faits de l'année en cours dans la mesure où ils sont en relation avec la gestion de l'année précédente. Le premier tiret de l'article 54 dit aussi, et c'est très important, que la commission accorde une grande importance à la «détection précoce des problèmes». Une de nos observations est tout à fait en rapport avec cette phrase.

Le travail de la Commission de gestion est un travail de fond qui dure sur plusieurs années et qui ne connaît pas les pics d'informations qui font parfois la joie de la presse. Pendant cette année, nous avons aussi eu des contacts avec la Commission des finances parce que nous pensons que les deux commissions de surveillance ont intérêt à travailler ensemble. De nombreux sujets les concernent toutes les deux, l'une apportant des thèmes ou des détails que l'autre ne connaît pas. Nous avons ainsi une vision plus globale de la gestion de l'Etat. Nous avons aussi travaillé cette année avec la Commission thématique du système d'information. Elle a produit un rapport qui se trouve à la fin de notre rapport annuel.

Dans le but d'améliorer la gestion de l'Etat, la Commission de gestion apporte trente-neuf observations qui vont vous être présentées par chacune des sous-commissions. Cinq d'entre elles concernent le rapport spécifique sur la Police cantonale et sur les problèmes qu'elle a connus en 2008.

Comme chaque année, nous avons prévu un sujet transversal intitulé *Externalisation de certaines tâches de l'Etat*. Mais nous nous sommes rendu compte que ce sujet était très vaste et, au vu de la masse de renseignements très intéressants récoltés dans chacun des départements, il nous a semblé utile d'approfondir ce sujet, de bien exploiter les informations reçues et de vous fournir un rapport spécifique, qui n'arrivera que cet automne, mais qui, je pense, sera beaucoup mieux pensé et plus intéressant.

Rapport général

Nous avons visité le Secrétariat général du Grand Conseil, la Chancellerie et la Cour des comptes pour ce qui s'agit du Bureau de la Commission de gestion. La grande nouveauté qui doit encore nous être présentée est un tableau du suivi des objets présentés par le Grand Conseil. Grâce à ce tableau, nous pourrions suivre pas à pas le passage des objets du Grand Conseil dans les différents services et dans les endroits où ils seront discutés puis éventuellement adoptés ou refusés. La Chancellerie ou le Secrétariat général du Grand Conseil doivent encore expliquer et montrer à la Commission de gestion comment tirer profit de ce tableau. Celui-ci sera ensuite à la disposition de tous les députés pour retrouver, soit par département, soit par objet, soit par député, un objet qui semble avoir été oublié. L'objet recherché figurera dans le tableau et l'on saura à quel stade il en est de son traitement.

Le rapport général contient aussi une observation qui concerne la nursery de Marcelin. Vous êtes peut-être surpris de trouver cette observation dans le rapport général. Après ce que nous ont dit nos collègues qui ont visité le Bureau de l'égalité pour connaître l'historique exact de cette nursery, jusqu'à sa fermeture, nous avons pensé qu'il y avait là une occasion ratée de mettre en place une nursery pour tous les collaborateurs de l'Etat qui n'habitent pas l'agglomération lausannoise. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'ouvrir une garderie pour les collaborateurs en question.

Rapport sur la Police cantonale

Je reviens au rapport spécifique sur la Police cantonale. Vous vous souvenez des événements — beaucoup trop médiatisés, mais c'est comme cela que les choses se passent. On l'a vu encore en 2008, avec la décision prise

par le Conseil d'Etat. En 2009, la Commission de gestion avait déjà voulu travailler sur ce sujet, mais il y a eu quelques problèmes concernant l'obtention des informations nécessaires. Cette année, nous avons pu reprendre le travail auprès des personnes susceptibles de nous renseigner sur ce qui s'était passé à la tête du Service de la Police cantonale. Nous n'avons pas cherché à refaire le travail du Conseil d'Etat ni à remettre en cause ses décisions. Tout cela appartient à l'exécutif. Notre propos était plutôt de savoir comment faire pour que cela ne se reproduise pas. Nous avons compris qu'il y avait trois rôles importants lorsque des difficultés de ce type se présentent : l'un est exercé par le Conseil d'Etat, un autre par le Service du personnel de l'Etat de Vaud et le dernier appartient à la communication.

Nous avons débouché sur cinq observations, quatre d'entre elles découlant directement des trois domaines étudiés. Je prends directement les observations. Nous demandons très clairement au Conseil d'Etat de chercher à créer un véritable service des ressources humaines, et pas seulement un Service du personnel de l'Etat de Vaud. Je veux parler d'un service qui réfléchisse à la problématique du suivi des collaborateurs de l'Etat et dans le sujet qui nous préoccupait, c'est-à-dire les relations entre les chefs de service et le conseiller d'Etat. Nous préconisons non seulement que le Service du personnel de l'Etat de Vaud s'occupe de leur engagement, mais qu'il puisse avoir un suivi à leur sujet, qu'il les soutienne au besoin et, en cas de problème, qu'il puisse les prendre en compte très rapidement et tenter de les résoudre. C'est la première observation : *Un véritable service des ressources humaines*.

Ensuite nous nous sommes rendu compte que les entretiens annuels d'appréciation sont plus ou moins exécutés entre les personnes concernées. Nous aimerions particulièrement que ces entretiens entre les chefs de service et le chef de département soient régulièrement tenus et qu'une trace écrite en soit conservée, de façon à mieux comprendre les problèmes qui se posent et à éviter, grâce à ces entretiens et à d'autres bien sûr, d'en arriver à des situations extrêmes telles que celle que nous avons connue. C'est l'observation *Entretiens annuels d'appréciation*.

Un autre point nous a semblé peu explicite et peu utile : nous demandons au Conseil d'Etat de formaliser le passage de témoin entre deux chefs de département. Nous nous sommes entretenus avec des chefs de département. D'après ce qu'on nous a répondu, les recommandations concernant la transition entre deux chefs de département qui se succèdent à la tête d'un département sont particulièrement rudimentaires et fournissent très peu d'informations au successeur. Nous aimerions que tout cela soit formalisé et surtout qu'il y en ait une trace écrite. C'est l'observation *Passage de témoin entre deux chefs de département*

La quatrième observation concerne la communication, et c'est peut-être ce qui est le plus délicat. Nous prions instamment le Conseil d'Etat — je sais qu'il le fait déjà, mais on peut toujours faire mieux, notamment dans le domaine de la communication — de faire en sorte que la communication, interne ou externe, soit soignée, que les différends et les décisions délicates à prendre ne se résolvent pas sur la place publique. Au contraire, le Grand Conseil doit pouvoir connaître les décisions du Conseil d'Etat dans de bonnes conditions et de manière collégiale si possible. C'est l'observation *Communication*.

La cinquième observation vous aura peut-être fait sourire : au gré de nos entrevues avec tout le personnel de la police, nous nous sommes rendu compte que deux personnes portaient le même titre, celui de commandant, soit le chef de service de la Police cantonale et le chef de la Gendarmerie. L'un étant subordonné à l'autre, cela nous a semblé poser problème. Il est vrai que, pour la population, le commandant est celui qui est en uniforme. Quid de l'autre ? Comment l'appeler ? Nous demandons au Conseil d'Etat de faire une analyse de ce «petit» problème, qui démontre que nous pourrions être plus clairs dans l'appellation de nos collaborateurs. C'est l'observation *Fonction de commandant*.

A part cela, ce rapport a été fait dans de bonnes conditions. Nous avons pu avoir tous les documents que nous avons demandés et nous entretenir avec toutes les personnes qui ont été citées. J'aimerais les remercier ici parce qu'elles nous ont donné du temps et de nombreuses informations.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat est très heureux qu'un terrain d'entente à propos du rapport ait été trouvé avec la Commission de gestion. Il y a eu un échange entre le gouvernement et la commission *in corpore*. Ce rapport de la Commission de gestion est une façon intelligente d'appréhender les dysfonctionnements et les problèmes qui peuvent se poser. Cela permet aussi de donner des conseils, car des éclairages ou des conseils sont parfois utiles à la bonne gestion ou à la bonne gouvernance au sein d'un Etat.

Aujourd'hui, le gouvernement n'est pas au complet. Il le sera le 22 juin prochain puisque c'est ce jour-là, comme l'a voulu le Grand Conseil, qu'aura lieu le véritable échange sur les trente-neuf observations. Nous

les accueillons avec bienveillance et nous y répondrons d'ici au 26 mai prochain. Le Conseil d'Etat enregistre les propos liminaires de la présidente de la Commission de gestion qui concernent l'ensemble de l'activité de l'Etat. Le gouvernement est solidaire, dans sa composante à sept, en ce qui concerne la gestion courante de ses services et sa mission. C'est dans cet esprit qu'il accueillera votre rapport, madame la présidente, et qu'il traitera vos observations. Merci de votre travail.

La discussion sur le rapport liminaire et sur le rapport général est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je reviens sur la question posée dans le rapport général concernant la nursery de Marcelin. Je fais part de ma déception devant sa fermeture. Nous avons là, avec l'école pour les jeunes filles qui suivent le Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale de Marcelin (CEMEF), un lieu où la présence d'une nursery était tout à fait justifiée. Elle l'était d'autant plus qu'on aurait pu étendre la nursery à une garderie. Sur le site de Marcelin se trouve un gymnase où passent plus de trois mille apprentis chaque semaine. Sur ces trois mille apprentis, certaines filles, parfois avant la fin de l'apprentissage, doivent malheureusement faire face à des obligations familiales qui peuvent les dépasser. Il y aurait donc eu sur ce site une opportunité d'ouvrir non seulement une nurserie, mais aussi une garderie. Je regrette que celle-ci ait été fermée.

Puisqu'on parle de gymnase, je rappelle que le Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) compte beaucoup d'enseignants. Nombre d'entre eux ont des enfants en bas âge. D'où, là aussi, la nécessité d'une garderie. J'espère que la réponse du Conseil d'Etat sera plus ouverte que la fermeture en question...

M. Philippe Deriaz : — J'interviens dans le même sens que notre collègue Clot. Vous savez que je travaille à Marcelin. Nous avons trois mille apprentis, mais il y a aussi le gymnase, l'Ecole d'agriculture et ce que M. Clot appelle le CEMEF — l'école ménagère, avec près de 4500 apprenties. Ces élèves peuvent rencontrer des problèmes, avoir des situations personnelles et familiales perturbées. Il y a aussi près de deux cent à trois cent collaborateurs. C'est extrêmement «léger», de la part du Conseil d'Etat, de fermer cette nursery, alors qu'on pourrait l'étendre à une garderie. En outre, elle se trouve dans un centre de formation ménagère rurale. Nous l'avons déploré et avons déposé une interpellation par l'intermédiaire de Mme Gorrite. J'invite le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, à revenir sur sa décision.

La discussion sur le rapport liminaire et sur le rapport général est close.

La discussion sur le rapport sur la Police cantonale n'est pas utilisée.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Mario-Charles Pertusio, rapporteur : — La sous-commission du Département de la sécurité et de l'environnement a procédé aux visites des différents services qui, pour mémoire, sont au nombre de huit, y compris le secrétariat général. Plus particulièrement, cette année, la sous-commission a souhaité mettre le focus sur le rôle de la déléguée à l'environnement. La sous-commission a procédé à un peu moins d'une vingtaine de visites cette année. De plus, il est important de dire qu'elle a pu rencontrer exceptionnellement, accompagnée par les commissaires de la sous-commission des finances du Département de la sécurité et de l'environnement, et en accord avec Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, les responsables de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) pour une présentation de cet établissement, et notamment des points liés à la gestion du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS), ainsi que de la problématique liée à la carte des dangers naturels (CDN), puisque l'ECA est partenaire privilégié du département sur ce projet, en collaboration avec la déléguée à l'environnement. Le point concernant l'ECA n'est pas traité dans notre rapport, compte tenu du fait que les Commissions de gestion et des finances ne sont pas compétentes pour contrôler la gestion de cet établissement. Toutefois, il a été convenu que dorénavant, la sous-commission de la Commission de gestion et celle de la Commission des finances pourraient rencontrer l'ECA une fois l'an.

Concernant le secrétariat général, la sous-commission a pu constater qu'avec un effectif de 22,4 ETP à fin 2009, ce dernier avait supervisé cinquante-quatre objets parlementaires durant l'année, et qu'avec l'engagement au 1er juillet 2009 d'un nouveau secrétaire général, trois changements de secrétaire général étaient intervenus depuis le début de la législature dans ce département.

Quelques points ont changé dans l'organisation. Nous nous sommes particulièrement penchés sur la problématique de la coordination par le secrétariat général des dossiers transversaux touchant le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) ainsi que le Service du développement territorial (SDT). Nous nous

sommes aussi penchés sur la coordination de dossiers transversaux touchant différents services du département tels que le SEVEN, le SESA et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Nous avons constaté qu'il y a lieu de s'assurer qu'une coordination exemplaire soit mise en place entre ces différents services, ce qui a amené à la première observation, à savoir *Conduite et suivi de dossiers transversaux*.

La sous-commission s'est aussi penchée sur l'état de la situation concernant les entretiens d'évaluation de l'ensemble des collaborateurs à fin 2009 dudit département. Pour rappel, la Direction des systèmes d'information (DSI) ayant intégré le site, la sous-commission n'a pas poursuivi ses visites puisque, dorénavant, cette instance est dépendante du Département des infrastructures.

Concernant la Police cantonale, la sous-commission a pu constater, après une période de transition de plusieurs mois, durant laquelle les responsables ad interim ont permis à ce service de fonctionner à satisfaction — je tiens à les remercier ici publiquement au nom de la sous-commission de gestion — qu'un nouveau climat s'était mis en place au sein de la Police cantonale. C'est important, compte tenu des projets en cours tels que la réforme policière et Codex 2010. Nous nous sommes aussi penchés sur l'organisation et le suivi de l'entraînement physique des gendarmes. De plus, nous avons souhaité revenir sur la problématique Polycom, mentionnée dans le rapport 2007, et nous avons voulu faire un état de la situation à fin 2009, ainsi que de la maintenance technique, ce qui a amené à la deuxième observation, à savoir *Suivi de l'entretien et Polycom*.

Concernant le Service des automobiles et de la navigation (SAN), nous avons pu constater avec satisfaction que la reprise en main proactive de ce service a enfin permis de recréer une ambiance de travail propice à développer un service à la clientèle efficace et compétitif. Le nouveau chef de service a permis de rétablir la confiance et le calme au sein de son service en mettant en place, entre autres, une politique d'écoute et de mise sur pied de projets et de séminaires de formation. Un groupe d'amélioration permanent (GAP), a aussi été mis en place afin de permettre à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs d'émettre des idées pour améliorer les prestations. La sous-commission s'est également informée sur l'évolution du SAN-Blécherette ces prochaines années, liée au projet «Métamorphose». Il semble que des réflexions soient actuellement en cours. Concernant le SAN de Nyon, les nouveaux locaux devraient être mis à disposition début 2011.

Concernant le Service sécurité civile et militaire (SSCM), pour rappel, en juin 2009, son ancien chef a repris sa fonction à 80%. Dès lors, la sous-commission s'est demandé si la reprise de ce poste à 80% pouvait poser problème. A ce jour, force est de constater que le taux d'activité du chef de service ne semble pas précariser la bonne marche du service. Pour le surplus, la sous-commission s'est déplacée dans le cadre de l'exercice GVA09 — exercice à l'échelle 1/1 qui s'est déroulé dans la région de Nyon durant la nuit du 25 au 26 novembre 2009, qui simulait le crash d'un avion de passagers. Au final, nous avons pu constater que, malgré quelques dysfonctionnements, l'exercice a été d'une grande utilité pour l'ensemble des services et des intervenants concernés.

La sous-commission a souhaité revenir sur la problématique des *Pagers*, qui semble avoir été réglée. Toutefois elle regrette que l'ECA — à considérer comme un prestataire de services de l'Etat de Vaud dans ce cas de figure — ait fait le choix de renoncer au système Polycom. Dès lors, et compte tenu d'un accroissement des collaborations intercantionales, voire internationales, liées à la sécurité civile et militaire, ces éléments nous ont amenés à la troisième observation, à savoir *Procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données*.

Concernant le SESA, la sous-commission a souhaité mettre le focus sur les énergies renouvelables petites hydrauliques, et revenir sur la troisième correction du Rhône. Nous avons également souhaité prendre connaissance de la situation de la planification dans le domaine des décharges contrôlées-matériaux inertes et des dépôts de matériaux d'excavation (DEMEX), et de leur incidence sur les transports. Nous nous sommes penchés sur le site du Mormont. En collaboration avec la sous-commission du Département des infrastructures, nous nous sommes rendus sur place afin de constater, d'une part, l'étendue du site archéologique du Mormont et, d'autre part, les incidences techniques des quelques sondages et fouilles préventives effectuées en 2009 qui, se sont arrêtés, faute de moyens financiers, en août 2009, ainsi que les fouilles prévues en 2010. L'ensemble des mesures de compensation liées au suivi environnemental de l'exploitation de la carrière du Mormont avaient été exécutées.

Nous avons pu constater un grand nombre de changements de personnel au sein du SFFN. Nous nous sommes enquis du retard pris de facto par la loi forestière vaudoise. Nous nous sommes intéressés à la problématique du repeuplement des poissons dans les cours d'eau vaudois. Malgré les importants changements

que le service a connus en termes de personnel en 2009 et le retard pris par quelques dossiers, il semble que l'ensemble des projets ne soient pas en péril pour autant.

Au SEVEN, la sous-commission a souhaité mettre en lumière les points suivants : les travaux liés aux locaux du Centre de laboratoire d'Epalinges (CLE) ; la planification énergétique territoriale ; la problématique ORNI (Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant) ; suite à plusieurs visites sur des sites, le Programme cantonal d'assainissement des bâtiments (PCAB) ; d'autres projets tels que la révision de la législation vaudoise sur l'électricité ; la géothermie (notamment Lavey-les-Bains), les installations de chauffages et les problèmes que soulève l'entreprise Tamoil, qui sont récurrents.

De plus, la sous-commission est revenue sur le suivi des interventions parlementaires et sur la mise en place de deux ETP votés par le Grand Conseil lors de l'examen du budget 2009 et dont le service a bénéficié durant l'année écoulée. Il est important de souligner que la sous-commission continuera à porter une attention particulière à ce service.

Dans le cadre de ses visites au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), la sous-commission a souhaité revenir sur le suivi des travaux liés au partage des locaux du CLE puisque dorénavant, tous les travaux étant réalisés, l'ensemble des collaborateurs du service Affaires vétérinaires, et anciennement Laboratoire cantonal, sont enfin réunis sous le même toit.

De même, la sous-commission a souhaité revenir, comme relevé dans les rapports 2007 et 2008, ainsi que par la Commission des finances, sur la problématique du Contrôle des expérimentations animales et du manque d'effectif, ce qui a amené à la quatrième observation, *Contrôle des expérimentations animales*.

Pour conclure, concernant le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH), la sous-commission a souhaité une fois pour toutes, suite à la fermeture de la nursery de Marcelin ainsi qu'au transfert des places d'accueil et du personnel, avoir un historique complet du déroulement de l'ensemble du dossier, ce qui a amené à l'observation qui se trouve dans le rapport général évoqué précédemment par Mme la présidente, *Nursery de Marcelin*.

Au nom de la sous-commission du Département de la sécurité et de l'environnement, je reste à votre disposition.

La discussion n'est pas utilisée.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Très grand département, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture compte, outre le secrétariat général, six services. En compagnie de mon collègue, nous avons visité chacun d'entre eux et convenu avec les chefs de service respectifs de nous rendre avec eux sur le terrain à de très nombreuses reprises. Les visites ont été choisies en fonction de l'actualité et de questions particulières, mais surtout avec le regard d'un parcours de fond, comme l'a dit Mme la présidente, ce qui nous amène à voir un grand nombre de choses durant la législature. De ces visites, il est résulté sept observations : deux concernent la coordination de services, quatre concernant des points spécifiques et la dernière, qui arrive en premier dans le cadre de notre rapport, concerne la question récurrente du Système d'information des établissements de formation (SIEF).

L'accueil dans les services a toujours été très bon et nous avons pu poser toutes les questions voulues, sans restriction, et avec une très bonne qualité d'écoute. Les enjeux dans ce département sont très vastes et variés.

Pour la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), le département a été très occupé par la mise en place d'HarmoS, du plan d'études romand ainsi que par la préparation de la loi sur l'enseignement obligatoire, réponse à l'initiative Ecole 2010.

Sur le terrain, nous avons constaté une grande variété de la mise en œuvre et de l'application de la loi actuelle à travers le canton ; cette mise en œuvre est marquée par une grande diversité, toujours très intéressante. Mais une question est récurrente dans tous les établissements : qu'en est-il du cahier des charges des enseignants ? Cela permettrait d'avoir une situation plus claire pour tout le monde et cela fait l'objet d'une de nos observations : *Absence de cahiers des charges des enseignants*.

Souvent aussi, une coordination entre services fait défaut. Un élève, au sujet duquel on attend une réponse de la part d'autres services, a parfois quitté l'école pour aller dans une autre, ou a tout simplement quitté l'école. Nous avons donc jugé utile de soulever ce problème qui fait l'objet d'une autre observation : *Coordination des services : quelles améliorations en vue ?*

Dans le Service de l'enseignement postobligatoire (DGEP), la mise en vigueur de la loi sur la formation professionnelle a été un des points phare de cette année. Mais pour la mettre en place, il faut beaucoup de professeurs et de nombreuses qualités professionnelles. Il est difficile, dans certains domaines, d'avoir des enseignants avec les titres requis ; ces derniers sont souvent difficiles à recruter. Dans notre observation, nous demandons comment trouver ces personnes et comment leur permettre d'enseigner alors qu'elles ont toutes les qualités requises. C'est l'observation intitulée *La reconnaissance des compétences, quelles sont les mesures envisagées ?*

Nous avons aussi visité l'Ecole romande d'arts et de communication (ERACOM) à Lausanne. L'enseignement y est bien fait, extrêmement intéressant, mais l'école se trouve dans un lieu où il y a souvent des problèmes de sécurité dans les bâtiments, comme le racket vis-à-vis des élèves et des étudiants. D'où l'observation : *ERACOM : comment améliorer la sécurité ?*

Nous ne sommes pas entrés à fond sur certains problèmes concernant ce service, comme celui du Gymnase de Burier, car la question est maintenant traitée devant les tribunaux. En vertu de la séparation des pouvoirs, nous décidons de ne pas aller plus avant pour le moment. Nous attendrons la fin de l'épisode judiciaire.

Le Service de l'enseignement secondaire est «mammouth», car il concerne toutes les HES. Pour ces écoles, il y a beaucoup de choses à mettre en place avec les autres cantons. Nous avons mis l'accent, cette année, sur tout ce qui concerne la santé. Nous avons visité la Source, la HES de santé.

Dans un autre domaine, nous avons choisi de visiter le Conservatoire de Lausanne.

Pour l'Université, la faculté de droit a été l'objet de notre visite. Nous avons attentivement examiné, avec nos collègues de la Commission des finances, la suite du rapport de la Cour des comptes sur la façon dont sont gérés les fonds publics, question qui avait causé beaucoup de remous. Or ce rapport — je le déclare ici — ne concerne aucunement la subvention cantonale. Pas un seul sou d'argent public vaudois n'est concerné. Il s'agit de fonds de tiers et ceux-ci ont été gérés par l'Université, conformément aux différentes directives et lois. Des contrôles fédéraux ont été pratiqués, notamment sur les fonds venant du Fonds national suisse de la recherche scientifique. Il y a aussi eu un contrôle du restaurant universitaire par la Cour des comptes. Nous avons pu constater, avec le Contrôle cantonal des finances (CCF), que la comptabilité est conforme aux règles en vigueur et que toutes les clauses financières liées au contrat de gérance et à son avenant sont dûment respectées.

Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) est en plein remaniement suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). On y voit l'arrivée de guichets de transition-1. Un énorme effort d'adaptation est accompli quant à toutes les nouveautés qui arrivent dans ce service.

Au Service de la protection de la jeunesse (SPJ), la loi sur la protection des mineurs a été adaptée, nous l'avons votée la semaine dernière. Nous avons mis l'accent sur la nécessité de coordonner, notamment dans le domaine de la prévention. Celle-ci concerne trois départements, plusieurs services, et nous avons souvent vu que certaines choses se font à double ou à triple, d'où une certaine frustration ; cela fait l'objet d'une de nos observations : *Quelle coordination pour la prévention ?*

On assiste à une très réjouissante augmentation du nombre de places dans le cadre de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Corollaire de cette augmentation, il y a nécessité de stabilisation au sein de l'administration et toutes les mesures ont été prises. Par contre, l'accord de subventionnement de l'Etat manque toujours. Les communes apportent leur contribution, les employeurs aussi, mais notre dernière observation dans le cadre des services concerne l'état d'avancement de cet accord de contribution de l'Etat : *Accord de contribution de l'Etat : où en est-on ?*

Un mot encore sur les Services des affaires culturelles (SERAC). Beaucoup de choses y sont en chantier, dont plusieurs lois que nous traiterons : la loi sur les écoles de musique (LEM), la loi sur les activités culturelles (LPC) et la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Nous avons constaté quelques remous dans ce service, notamment autour de la procédure du choix du futur musée, mais plusieurs interventions parlementaires sont en suspens.

J'en viens à l'observation qui nous a beaucoup mobilisés, celle sur le Système d'information des établissements de formation : *SIEF -quelles suites et quelles conséquences ?* Vous le savez, nous avons tiré la sonnette d'alarme, et de façon assez vive, ces dernières années. Or, nous avons malheureusement dû y revenir une troisième fois. Il est vrai que nos observations précédentes avaient porté leurs fruits. En effet, elles ont conduit

à des audits externes et à un rapport du CCF qui ont parfaitement corroboré nos remarques. Celles-ci mettent en exergue à la fois des défaillances techniques, financières et de gouvernance.

L'observation de cette année demande quelles sont les leçons à tirer de ces trois points et ce qui sera mis en place à très court terme pour que l'année scolaire se termine sans conséquences pour les élèves et les apprentis. Avec nos collègues du Département des infrastructures et de la DSI, parce que ce projet est maintenant passé dans un autre département, nous continuerons à être très attentifs aux conséquences de ce dossier. Espérons que nous n'aurons pas à revenir une quatrième fois sur ce sujet.

Voilà un petit panorama de ce très vaste département.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Pour le SERAC, je suis frappé de voir comment la problématique de l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) a été traitée : à toute vitesse, avec le sentiment qu'on met beaucoup de minons sous le tapis, qu'on évite de se poser des questions. En d'autres temps et en d'autres lieux, le fait qu'un sponsor aussi important que celui qui s'est retiré manifeste ainsi sa mauvaise humeur aurait déclenché une logorrhée, aussi bien au Grand Conseil qu'ailleurs. Cela crée un certain malaise lorsqu'on sait que, dans les milieux culturels, on n'est pas toujours d'une immense transparence ! Il aurait donc été agréable que la sous-commission de gestion en dise un peu plus, par exemple dans le rapport 2010, sur cette saga si précipitamment enterrée dans des silences sans doute remarquablement complices de tous bords. Cela ne signifie pas forcément qu'il y ait un immense scandale, mais lorsqu'on n'habituait pas le SERAC à la transparence, on s'expose à des retours de bâtons.

M. Jean-Yves Pidoux : — Ce que je vais dire n'a rien à voir avec le thème abordé par M. Vuillemin, bien que je me sois occupé de ce dossier au niveau lausannois.

J'ai une autre question concernant un thème d'ailleurs abordé par la rapportrice de la Commission de gestion en tant que députée. Il s'agit du conseil consultatif des hautes écoles. Ce conseil est prévu par l'article 8 de la loi sur l'Université (LUL). Mme Labouchère a déposé une interpellation sur le sujet et la réponse à son interpellation a été discutée le 23 septembre 2008 en plénum. Le Conseil d'Etat a répondu qu'il mettrait quelques mois à instituer ces conseils consultatifs, qu'il était d'ailleurs très fier d'être le premier canton à se doter d'une telle instance et qu'il se positionnerait, ce faisant, comme un canton pionnier dans ce domaine. Il semble qu'il soit assez long de devenir pionnier, en l'occurrence !

Je voudrais rappeler la longue patience de Mme la députée Labouchère, mais aussi poser une question plus générale qui est un thème transversal pour la Commission de gestion. Il me semble que ce conseil consultatif des hautes écoles n'est pas le seul organe consultatif à ne pas avoir été mis sur pied, en dépit d'une existence légale dans les lois votées par ce Grand Conseil. Je suggère donc à la Commission de gestion de se pencher derechef sur ces organes consultatifs pour voir ce qui, parmi eux, est de l'ordre de la décoration et ce qui est de l'ordre du véritable accompagnement de la société civile en fait de gestion des institutions créées par la collectivité publique.

Mme Fabienne Despot : — Je suis membre de la sous-commission Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) qui a analysé le projet. Voici la troisième année que celle-ci s'est inquiétée de la tenue de ce projet. J'aimerais à ce titre remercier la Commission de gestion qui a su relever les problèmes, non seulement en des termes justes, mais justement sévères. J'insiste sur la suite à donner à cette affaire. Je souhaite que le Conseil d'Etat se positionne rapidement sur les conséquences à tirer du fiasco SIEF. Nous attendons, mes collègues et moi, que des résolutions concrètes pour la CTSI se fassent jour après tant et tant de critiques.

Mme Monique Weber-Jobé : — Mon intervention n'a pas de lien avec la précédente. Il s'agit du SESAF. Mme Labouchère a dit avec pertinence que ce service vit de profonds bouleversements. Le rapport, au point consacré au SESAF, parle de l'Office des écoles en santé (ODES). Une transformation de cet office est attendue et Mme Labouchère indique qu'une équipe de *case-managers* sera mise sur pied. Je suis active dans le domaine de la prévention scolaire depuis plus d'une vingtaine d'années et je travaille donc sur le terrain. Or je n'ai jamais entendu parler de *case-managers* dans ce domaine. Si elle pouvait m'expliquer ce que cela signifie, cela me serait très utile.

M. Jacques-André Haury : — J'ai une remarque à faire à propos de la troisième observation. Je suis heureux que la Commission de gestion mette le doigt sur la difficulté de collaborer entre les différents intervenants

qui gravitent autour de l'élève : les enseignants, d'une part, et les autres intervenants — infirmière scolaire, logopédiste, psychologue —, d'autre part, ces derniers dépendant du SESAF. Pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas ?

A mon avis, c'est parce que les enseignants dépendent de la DGEO et les autres d'une hiérarchie séparée ; le lien de subordination est donc absent. Je parle en termes militaires parce que, dans l'Armée, heureusement, les choses sont extrêmement claires. La manière dont l'Armée a résolu ces problèmes de collaboration entre la hiérarchie et les compétences techniques date de bien avant Ecole vaudoise en mutation (EVM). Tant que la logopédiste, la psychologue scolaire, l'infirmière scolaire et j'en passe — il y en a probablement d'autres — n'ont pas une obligation légale de rendre compte à la direction de l'établissement ou de l'enseignement, le système ne peut pas fonctionner. Je dis cela ici parce que, évidemment, cette articulation hiérarchique devrait figurer clairement dans la loi scolaire (LEO) dont on est en train de préparer la révision complète. Malheureusement, cette question est évincée par la LEO. Il ne s'agit pas de refaire une loi sur le SESAF séparée de la loi sur l'enseignement obligatoire. Mais si on veut que les gens travaillent ensemble, il faut qu'une loi définisse qui est le chef. Malheureusement, ce n'est pas dans cette voie que nous nous dirigeons. Je suis donc heureux que la Commission de gestion pose la question. Je me réjouis de connaître la réponse.

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — Voici quelques éléments de réponse aux questions posées.

Monsieur Vuillemin, lorsque nous avons visité l'OCL, tous les problèmes n'avaient pas encore éclaté. Nous avons donc décidé de ne pas y aller en 2009, mais en 2010 pour faire un panorama complet. Vous aurez donc les réponses à toutes les questions sur ce sujet en 2011. Comme le département est très vaste, nous avons décidé, à moins d'un cataclysme, de ne pas aller revoir les mêmes services ou les mêmes objets sur le terrain la même année. Mais, naturellement, nous suivrons cela en 2010.

Monsieur Jean-Yves Pidoux, vous avez posé une question très pertinente. Vous imaginez bien que j'ai posé la même ! Lors de la séance plénière de la Commission de gestion, il est apparu que nombre de ces conseils consultatifs qui figurent dans des lois ou des règlements n'ont pas été mis en pratique. Nous avons décidé d'analyser de manière transversale tout ce qui se passe dans les différents départements pour faire un état des lieux de ces conseils. Et s'il s'avère que, tout en étant dans la loi, ils sont inutiles ou inutilisés, nous demanderons soit de les réactiver, soit d'amender la loi afin qu'elle corresponde à la réalité, pour éviter d'avoir des articles servant uniquement à la beauté du texte.

Madame Despot, il est bien évident que nous souhaitons obtenir des réponses extrêmement rapides et pratiques parce qu'il faut maintenant aller de l'avant. Les apprentis et élèves, notamment ceux qui sont en formation professionnelle, doivent avoir des réponses adéquates.

Madame Weber-Jobé, il est vrai que la transformation de l'ODES en UDES est en cours de mise en place. On nous a assuré qu'il fallait des *case-managers* pour mieux s'occuper de chaque thème choisi et suivre chaque dossier plus attentivement et que nous saurions, dès l'année prochaine ou en fin d'année lorsque nous visiterons le service, comment ils se mettront en place. Nous pourrions alors donner des renseignements plus précis dans le cadre du rapport 2010. Tout cela est prévu au SESAF pour améliorer la prise en charge.

Monsieur Haury, il est évident que nous sommes très concernés par cette coordination parce que, sur le terrain, cela pose beaucoup de problèmes aux enfants, aux enseignants, aux parents et à tous ceux qui s'occupent des élèves. Quelques exemples nous ont fait réagir et nous avons trouvé parfaitement dommageable que, pendant un an complet, il n'y ait pas de réponse et qu'on ne puisse les prendre en charge. Et cela, non par mauvaise volonté, mais à cause de cultures et de pratiques différentes qu'il faut harmoniser. C'est pour cela que nous posons cette question à laquelle nous espérons avoir une réponse complète.

La discussion est close.

Département de l'intérieur

M. Claude Schwab, rapporteur : — Je ne répéterai pas oralement ce que contient le rapport synthétique de ce que nous avons pu visiter et comprendre. J'aimerais me concentrer sur les deux observations.

La première — *Mise en œuvre de Codex* — vise à demander au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur l'impact de CODEX sur le Service pénitentiaire (SPEN) et sur ses conséquences en termes de ressources humaines et d'infrastructures. Évidemment, cette observation peut étonner, si l'on considère qu'il s'agit d'un rapport sur la gestion de l'année 2009. En effet, pour CODEX, en tout cas pour ce qui concerne son volet pénal,

la réforme entrera en vigueur en 2011 et il peut paraître surprenant qu'on demande des comptes sur la gestion du futur.

Par ailleurs, l'exposé des motifs sur le volet pénal de CODEX a indiqué certaines conséquences de la réforme sur les différents maillons de la chaîne pénale. Mais le souci de la Commission de gestion se situe dans la mise en œuvre, qui doit impérativement être sous toit au 1er janvier prochain. De même que, pour une construction, il faut commencer par voter le crédit d'étude et le crédit de construction avant de réaliser l'ouvrage, pour une réforme dans l'envergure de CODEX, la mise en chantier doit se faire bien avant l'échéance. En ce qui concerne l'Ordre judiciaire et le Ministère public, le Grand Conseil a été informé et, dans les mesures de ses compétences, a pris des décisions concernant des nominations, des attributions de postes, des locaux et des moyens à mettre à disposition. En revanche, en amont — ici j'évoquerai la Police cantonale —, mais surtout dans le cadre de notre observation en aval de la chaîne pénale, la Commission de gestion serait heureuse d'entendre le Conseil d'Etat à propos des mesures concrètes qui doivent être prises, qu'il a déjà prises ou qu'il entend prendre pour que le SPEN soit opérationnel sur le plan de la réforme au 1er janvier prochain. Cette observation est fondée sur une des compétences de notre commission, qui est d'accorder une grande importance à la détection précoce des problèmes.

Quant à la seconde observation — *Frambois* —, elle concerne l'Etablissement concordataire de détention administrative LMC, qui applique la loi sur les mesures de contrainte à Frambois, un organisme placé sous un concordat et réunissant les cantons de Vaud, de Genève et de Neuchâtel. Nous avons pu observer certains dysfonctionnements structurels : cet établissement, qui accueille vingt personnes, mais qui doit évidemment être opérationnel 24 heures sur 24 et 365 jours par an, comporte des problèmes de taille critique. Mais certains dysfonctionnements sont dus à des raisons conjoncturelles. C'est pour cela que nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur les mesures que prend la fondation pour assainir la gestion du centre et de réfléchir quant à l'opportunité de maintenir telle quelle une structure mal dimensionnée.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — J'aimerais dire aux membres de la commission que je n'approuve pas leurs remarques concernant l'aide d'urgence à la fin du deuxième alinéa du chapitre concernant le Service de la population. Cette aide a été avalisée par le Tribunal fédéral et elle est conforme à la dignité humaine. Nous en avons parlé le 16 mars et je rappelle que le Grand Conseil a décidé de classer une pétition sur le sujet.

A titre personnel, les affrontements sur ce thème ne me gênent pas, mais il serait temps de mettre une sourdine à toutes les polémiques concernant l'immigration. (*Rumeurs.*)

M. Philippe Vuillemin : — Deux remarques un peu pittoresques. C'est à se demander si les gens sont bien au courant de certaines réalités du terrain qui peuvent déplaire. Au SeCRI, un préfet relève un phénomène inquiétant : l'augmentation des hospitalisations forcées. Ah bon ! C'est vrai, de temps en temps, ces hospitalisations réveillent les préfets en pleine nuit. Ils ne sont pas les seuls ! Ce n'est que la résultante de ce que la société vaudoise a décidé, soit un maximum de patients psychiatriques à l'extérieur. C'est très bien. Mais alors cela implique qu'il y ait de temps en temps du va-et-vient et qu'il faille, malheureusement, dans des conditions toujours extrêmement pénibles, à risques — médiatique compris — conduire de force un patient particulièrement mal à un endroit où l'on puisse le soigner. Je suis désolé pour ce préfet. Je lui souhaite bonne nuit, mais il lui arrivera encore, de temps en temps, de devoir se lever pour donner son accord et signer le papier.

A propos du SPEN, j'aimerais remercier le rapporteur de sa phrase pleine d'humilité dans sa simplicité : «... aggravée par la prise en charge de cas individuels dont la pathologie et /ou la dangerosité ne trouve pas de réponse rendant la captivité insupportable, etc.» J'ai beaucoup apprécié cette phrase, monsieur. Elle montre qu'une société donnée doit accepter que, dans des cas les plus rares possibles, la médecine n'a rien à proposer, ni l'éducation, ni la coercition et qu'on ne peut rien faire pour les personnes détenues. C'est douloureux. On ne peut que souhaiter que des solutions soient trouvées un jour. Mais un Grand Conseil doit accepter qu'un nombre infime de personnes puissent être pédophiles, paranoïaques ou autre chose, que nous n'ayons malheureusement rien d'autre à leur proposer que l'enfermement, avec tout ce que cela comporte — et nous sommes bien placés pour le savoir. Merci pour ce très simple moment d'humanité qui nous interpelle. Hélas, pour le moment, nous n'avons pas de solution, mais cela doit bien nous faire réfléchir.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je voudrais revenir sur deux points : M. le rapporteur a souligné l'ampleur de la mise en œuvre de CODEX, des aiguilles de l'horloge qui tournent, des jours qui s'égrenent et de la quasi-

urgence dans laquelle nous sommes. J'en veux pour preuve les propos de la présidente du Tribunal cantonal au moment de la remise du rapport d'activité du Tribunal cantonal et de l'Ordre judiciaire. Ce n'est pas dans ses habitudes de crier ou de se plaindre, mais, dans son rapport, elle a en quelque sorte appelé au secours au sujet des échéances et de certains points importants, notamment concernant les postes qui doivent être mis au concours suffisamment tôt pour permettre à la réforme d'entrer en vigueur. C'est le premier point.

Comme il n'y a pas d'exposé concernant l'Ordre judiciaire, je me permets d'intervenir à propos du Service juridique et législatif. Pour ce service, un autre point pose problème, c'est le recouvrement des notes de frais pénales. C'est un serpent de mer qui dure depuis plusieurs années, mais nous avons l'espoir qu'une solution soit trouvée pour les années à venir. Je voudrais signaler que l'amortissement de ces notes de frais impacte pour plus de 10 millions les comptes de l'Ordre judiciaire, alors que ce dernier n'a aucune prise sur ce problème puisque le recouvrement et le contentieux se font au Service juridique et législatif. Nous souhaitons que la Commission de gestion soit attentive à ce problème et qu'elle réfléchisse à la mise en place d'une solution l'année prochaine.

M. Claude Schwab, rapporteur : — Je réponds à quelques interventions.

Evidemment, monsieur M. Brélaz, vous êtes porté sur la polémique. Une Commission de gestion est portée sur des constats. La crispation est un fait. Ensuite on peut interpréter cela chacun à sa manière.

Concernant vote remarque sur le SPEN, monsieur Vuillemin, ce rapport avait été fait avant les événements. Le rôle d'une Commission de gestion est de faire du travail de fond et sur le long terme. Il est vrai que, à travers ce département, que ce soit le SPEN, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) ou l'Office du tuteur général (OTG), on a affaire à toutes les marges douloureuses de la société, avec des situations humaines où il ne suffit ni de gérer ni surtout de clamer sur tous les toits «Y a qu'à». Nous parlerons probablement l'an prochain de l'Office du tuteur général où certains problèmes graves sautent à la figure.

Je remercie Mme Weber-Jobé pour sa remarque sur le Service juridique et législatif et le recouvrement des notes de frais. Il est vrai que là, comme dans d'autres services, l'outil informatique n'est pas encore tout à fait performant. Comme dirait le président du Conseil d'Etat, l'informatique est du domaine du rêve, mais on espère pouvoir se réveiller bientôt.

La discussion est close.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je m'arrêterai sur une description des quatre observations que nous vous présentons, mon collègue Jean-Luc Chollet, membre de la sous-commission, et moi.

Notre première observation — *Respect des règles lors de passation de marchés entre entreprises du même «holding»*— traite de la façon dont le Conseil d'Etat suit la question de l'organisation dans les EMS regroupés en un groupe avec différentes entreprises, soit d'accueil et d'hébergement, soit de nettoyage, soit de cuisine ou de traitement du linge. Il s'agit de savoir comment ces questions sont traitées dans des institutions subventionnées. Au cours de deux visites, cela nous a semblé pouvoir être parfaitement suivi ou poser quelques questions. Nous proposons au Conseil d'Etat de faire en sorte que le Grand Conseil soit renseigné sur les mesures qui seront prises. Cette question est déjà en cours d'étude au Conseil d'Etat, plus particulièrement dans ce département.

Pour la deuxième observation — *Regroupement de toutes les médiations*— nous nous réjouissons d'abord de l'élargissement de la présence de la médiation dans notre administration et de la relation avec les bénéficiaires potentiels. Une nouvelle médiation sera mise en place avec 0,5 ETP pour les personnes handicapées. Il nous paraît cependant intéressant d'entendre le Conseil d'Etat sur sa volonté de ne pas regrouper l'ensemble des médiations. Nous ne facilitons pas la relation avec le bénéficiaire ou la personne qui a des questions, alors même que les problématiques peuvent parfois être multiples, surtout pour les personnes les plus fragiles ou pour celles qui ont le plus de questions à poser sur la façon dont l'Etat les traite ou les reçoit lorsque, par exemple, elles n'ont pas de lieu centralisé ni la possibilité de faire des démarches centralisées. Nous souhaitons entendre le Conseil d'Etat sur ce regroupement éventuel, ou en tout cas suggéré, de toutes les médiations.

Les deux dernières observations relèvent du Service de la santé publique puisque celui-ci était leader dans la conduite des opérations. Mais nous sommes tout à fait conscients, cela a d'ailleurs été dit par plusieurs collègues de la Commission de gestion, que les questions en jeu sont telles qu'elles ne relèvent souvent pas d'un

même département ou d'un même service. C'est le cas de notre observation *Bilan et coût des mesures de lutte contre la grippe H1N1*. Sans vouloir alimenter la polémique — on a encore vu récemment quelques articles de journaux sur des questions qui se posent, même au-delà du canton de Vaud —, il nous paraît intéressant et utile que le Conseil d'Etat consolide l'effort réalisé avec les mesures prises il y a un peu plus d'un an pour lutter contre les possibles effets de cette grippe, cet effort ayant été coordonné par le Service de la santé publique, mais concernant aussi d'autres départements et services. C'est bien la coordination de l'ensemble des mesures prises qu'il nous semble nécessaire de connaître.

Enfin, vous le savez, ce Grand Conseil a l'habitude de dire quelques «vaudoiseries» ou d'édicter des dispositions propres à ce canton. Dans la question de l'interdiction de fumer qui a alimenté largement nos débats, d'autres cantons ont pris des dispositions légales ou y réfléchissent. La Confédération est aussi en train de préparer des dispositions à ce sujet. Il nous semble intéressant que le Conseil d'Etat se penche sur cette question et renseigne le Grand Conseil sur les éventuelles «vaudoiseries», sur les différences légales décidées ou en voie de décision dans les cantons voisins, d'où notre dernière observation : *Dispositions vaudoises de l'interdiction de fumer*. Il s'agit de savoir si les mesures que nous avons prises sont toujours pertinentes ou si, au contraire, elles posent des problèmes, notamment économiques. Il n'est absolument pas question de remettre en cause le principe de l'interdiction de fumer, mais éventuellement de revoir certaines dispositions d'un point de vue économique, par des synergies, des coordinations et des interactions entre différents services et départements, mais toujours sous l'égide du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Peut-être ai-je mal lu, mais je n'ai pas vu dans ce rapport de mesures à prendre ou à étudier pour que les EMS et les établissements pour handicapés ne soient pas les seuls à être soumis à un contrôle justifié des mesures de contrainte, mais pour que le CHUV le soit aussi. La loi ne précise pas que le CHUV en est exclu. Et ce sujet est assez pointu parce que, selon les cas, on n'a pas trop le choix.

Je me suis laissé dire que le département prévoyait aussi quelque chose à ce niveau. Vous n'en avez pas parlé. Est-ce parce que c'était trop neuf ? Ou parce que cela ne vous était pas connu ? Envisagez-vous d'en parler un jour ou l'autre ? Merci de votre réponse.

Quant à la vitesse à laquelle s'est fait le règlement d'application, vous parlez du 1er juillet 2009. Or le 27 juin de cette même année, comme membre de l'ordre professionnel de l'AVDEMS, je devais me pencher sur un des règlements et, si ma mémoire est bonne, les services de l'Etat avaient dû, en quelque sorte, faire volte-face pour qu'il soit un peu mieux adapté à la réalité des personnes âgées qui fument, elles aussi, malgré leur 89 ans et les gros yeux de la population tout entière. Etes-vous bien sûr de votre date du 1er juillet pour l'entrée effective de ce règlement ? Vous débordez de félicitations, et je vous comprends, mais il faudrait au moins que les choses se soient vraiment passées comme vous le dites !

M. Philippe Martinet : — La Commission de santé publique a fait un petit bout du rapport avec la Commission de gestion. Concernant les mesures de contrainte au CHUV, nous n'avons pas eu connaissance de situations problématiques. Si cela avait été le cas, comme nous avons régulièrement eu des entretiens avec la direction générale du CHUV, nous aurions bien sûr abordé cette question.

Quant à la façon de mettre en œuvre la loi et les directives concernant la fumée passive, pour avoir suivi le processus de A à Z, je dois dire que cela a été fait avec un souci de pragmatisme et sans dogmatisme aucun, notamment concernant les EMS et les espaces quasi ou semi-privatifs des EMS. Nous avons essayé d'appliquer cela avec toutes nuances possibles.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Concernant la contention, votre commission a relevé le travail accompli pour essayer de l'éliminer en tant que pratique non réfléchie, standard et non évaluée de certaines institutions. Elle existe malheureusement encore sous cette forme, même si cela n'est pas du tout la règle. Nous travaillons à lutter contre cela. La CIVEMS a cette préoccupation parmi ses priorités. Dans le domaine des établissements sociaux pour les personnes ayant un handicap notamment, nous avons aussi constaté des difficultés. Le monde des EMS n'était pas le seul concerné. C'est pour cela que nous avons prévu une équipe, nommée OCESE, et qui fait des visites inopinées dans le monde des établissements socioéducatifs. Nous avons établi une directive qui rappelle aux institutions l'interdiction de la contention et son caractère strictement encadré en cas d'exception. Une exception doit être motivée, réévaluée périodiquement. Cette directive a été assortie de la création d'un comité de révision avec la participation d'associations de résidents.

Des établissements y sont aussi représentés. Les services de l'Etat ont revu toutes les situations de contention, dont nous avons demandé qu'elles soient signalées à ce comité de révision. Cet énorme travail a été accompli, assez discrètement, mais assez efficacement pour faire reculer cette pratique. Comme l'a dit M. Vuillemin, après les EMS et les établissements socioéducatifs, il reste un autre domaine sensible, l'hôpital, qui peut en être un, même si la durée moyenne d'un séjour fait que les risques d'une contention durable et portant atteinte à la dignité de la personne sont limités. Mais dans le monde hospitalier, le secteur psychiatrique peut parfois créer des situations de ce type. Nous réfléchissons à l'élargissement d'un dispositif d'investigations et de visites aux établissements psychiatriques du canton, de sorte que tous les lieux résidentiels sous l'autorité du Département de la santé et de l'action sociale fassent l'objet de visites menées avec cette préoccupation. Le contrôle de l'activité des hôpitaux fait aussi l'objet d'une réflexion, mais qui sera probablement menée sur la base d'une revue des dossiers plutôt que sur la base de visites. On se voit mal envoyer des inspecteurs pour regarder le travail qui se fait dans un bloc opératoire, par exemple ! Ce n'est évidemment pas comme cela qu'on peut mesurer la qualité du travail d'un hôpital. Mais il y a bel et bien la volonté de ne pas laisser des zones où le contrôle du respect de la législation, s'agissant de la contention, ne se ferait pas.

Pour ce qui est de la fumée passive, c'était un des sujets de polémique l'été passé. Nous avons pris la décision d'appliquer la loi que vous avez votée en considérant qu'elle ne s'appliquait qu'aux lieux publics. Or les EMS sont un mélange d'espace public et privé. La loi votée ne s'applique pas aux espaces privés. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas empêcher de fumer dans les espaces privés pour d'autres raisons, par exemple de sécurité incendie, mais il n'est pas interdit de laisser fumer dans des espaces privés ou privatifs, dans de petits salons ou des lieux réservés aux résidents et aux fumeurs. C'est la solution assez pragmatique retenue.

Quant autres comparaisons — les spécificités vaudoises par rapport à d'autres cantons —, nous ferons un examen pour répondre à ce qui nous est demandé.

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Je suis très attentif aux dates qu'on nous communique, et il me semble que celle du 1er juillet 2009 était confirmée. Je vérifierai cela, bien entendu.

Quant à la question de la contention dans les hôpitaux, certes, ce mot n'apparaît pas, mais nous le citons dans le cas du plan vaudois de santé mentale, où l'on parle de l'amélioration de la prise en charge des situations de violence. Il est vrai que le mot «contention» n'apparaît pas, mais il est implicite. Il s'agira maintenant pour nous de suivre les contrôles et d'en prendre note, comme cela se fait dans les autres structures de santé publique.

M. Philippe Vuillemin : — Il arrive qu'il y ait des cas de contention dans un service de médecine somatique d'urgence au CHUV. Ils sont rares, certes, mais ils méritent d'être considérés comme tous les autres. Ils sont inévitables, je n'en doute pas, mais la loi est la loi pour tous et les exceptions doivent être dûment portées sur le dossier.

La discussion est close.

Département de l'économie

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Le Département de l'économie compte cinq services : le Service de l'emploi, le Service de l'économie, du logement et du tourisme, le Service du développement territorial — qui a vu un changement avec l'arrivée d'un nouveau chef de service et qui a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires alors que nous avons rencontré ce service à quatre reprises —, le Service de l'agriculture et le Service de l'éducation physique et des sports. Tout au courant de l'année, avec ma collègue Mme Christiane Jaquet-Berger, nous avons rencontré à plusieurs reprises tous ces services, à Lausanne et à travers le canton.

Notre rapport figure dans le grand cahier de la gestion ; je suis persuadé que vous l'avez tous lu attentivement. Nous avons émis six observations, toutes acceptées à l'unanimité par la Commission de gestion. Cela va des prêts garantis par l'Etat, c'est-à-dire de l'attitude des banques face aux prêts garantis par l'Etat, jusqu'au rôle de la Société vaudoise pour la construction des logements à loyers modérés (SVLM). Il a déjà été pratiquement répondu à notre troisième question qui s'inquiétait de l'avenir des spécialités de fromages à pâte molle de l'ancienne école de fromagerie de Moudon. La quatrième observation revient au Service du développement territorial puisque l'on nous signale que c'est toujours un problème que de trouver des personnes formées. Il s'agit donc de la formation des aménagistes et urbanistes. La cinquième observation s'adresse au Service des sports et elle concerne la coordination dans la gestion des salles de sport cantonales. La sixième observation concerne la formation des enseignants dans le domaine de la gymnastique.

Je n'allongerai pas, mais nous attendons les réponses à ces six observations.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — La deuxième observation sur la SVLM a quelque chose de profondément décourageant. A la fin des années nonante, il y en avait déjà eu une. Au début des années 2000, on s'était fendu d'un texte et, maintenant, la Commission de gestion revient avec une observation. Cette SVLM, supprimez-la une bonne fois, ou alors donnez-lui quelque chose à faire, boostez-la un peu ! Nous faisons confiance à la nouvelle équipe de gestion pour réussir là où nous avons probablement lamentablement échoué — avec les Grands Conseils des deux législatures précédentes, tout de même.

Deuxième remake historique remarquable : la gymnastique. C'est toujours la même chanson : pas d'heures, pas de personnel, et même s'il y avait du personnel et des heures, il faudrait encore que les élèves aient envie de faire la gym ! J'apprécie également ce genre d'observation qui, à chaque législature, nourrit la Commission de gestion, qui l'exprime avec l'air las de ceux qui attendent peut-être que l'éternité apporte enfin une réponse.

Enfin, je n'ai rien trouvé dans le rapport — mais peut-être l'ai-je mal lu ? —, mais il me semblait que le Service des sports disposait d'une certaine quantité d'argent de la Loterie romande, si ma mémoire est bonne, qu'il redistribuait à un certain nombre de structures, formations, associations, etc. La Commission de gestion a-t-elle décidé de ne pas en faire la liste dans son rapport ? Est-il possible de consulter la liste des généreuses donations faites au milieu sportif et qui mériteraient peut-être plus de publicité ?

M. Philippe Martinet : — A nouveau, cher collègue Philippe Vuillemin, je parle en tant que membre de la Commission consultative pour le sport, dans laquelle siège également Laurent Ballif, ainsi que quelques autres collègues députés. Je n'ai pas fait la même lecture que vous de cet extrait de rapport car, contrairement à la litanie sur les heures de sport que vous évoquez, deux problèmes sont évoqués : celui des salles, donc des locaux, et celui de la qualité de l'enseignement et de la formation. Il est vrai que dans ces deux domaines, il y a certainement quelque chose à dire. Concernant les locaux — et vous l'avez bien observé — il existe un fonds cantonal pour aider les communes. Les pérégrinations et avatars de la Loterie romande, le fait de savoir si elle pourra continuer d'alimenter, et à quelles conditions, un certain nombre de fonds, dont celui du sport, c'est un dossier qu'il est important de suivre de près. En effet, si l'on veut que, par le biais d'une fondation, les autorités soient totalement dissociées de toutes les décisions concernant les infrastructures sportives et les politiques du sport, on court alors le risque de ne pas forcément mettre l'argent là où il serait utile.

Concernant la formation, c'est peut-être un effet de la séparation quasi absolue qui a été voulue entre les hautes écoles qui forment des enseignants et les services qui sont des employeurs quasiment monopolistiques. Vraisemblablement faudrait-il, avec la nouvelle loi sur le sport — et on y a travaillé, surtout Laurent Ballif —, veiller à ce que le Service du sport puisse avoir son mot à dire concernant la qualité et la pertinence de la formation, en regard des besoins de l'école notamment.

M. Laurent Ballif : — Je voulais effectivement m'inquiéter quelque peu de la lecture qu'a faite M. Vuillemin de ce passage. Premièrement, sa remarque principale montre bien qu'il connaît mal ce fonctionnement, puisque ce n'est pas le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) qui bénéficie de montants pour subventionner des infrastructures sportives, mais le Fonds cantonal du sport, qui a sa propre commission de gestion. Ce n'est pas de l'argent dont le service dispose à son gré, mais un fonds alimenté par la rétrocession de la Loterie romande ; il s'agit d'une commission spécifique qui détermine quels sont les projets qui obtiennent un subventionnement par ce biais. Il me semble assez normal que cela ne figure pas tel quel dans le rapport de gestion ; que cela puisse faire l'objet d'un *addendum* une fois ou d'une annexe, certainement, mais ce n'est pas directement un organe de l'Etat. Monsieur Vuillemin, sachez que le SEPS n'a pas d'argent disponible pour ce genre de subventionnement selon une politique qu'il mettrait en œuvre lui-même.

Deuxièmement, effectivement, le service s'est souvent plaint qu'il n'avait pas suffisamment de moyens ou d'audience pour pouvoir, notamment, lutter contre l'effritement de l'enseignement et la pratique du sport à l'école. Heureusement, je signale à M. Vuillemin que l'on est un peu moins craintif actuellement, puisque la commission du Conseil national vient de décider, dans l'étude d'une mise à jour de l'ordonnance fédérale à ce propos, qu'elle entendait maintenir les trois leçons de sport par semaine. Je pense que l'on risque d'en reparler également au niveau cantonal, mais la pleurnicherie n'est plus de saison.

M. Philippe Vuillemin : — Je suis partiellement d'accord avec M. Ballif, au sens où il est vrai que ce n'est plus le Service des sports. Mais il y a probablement eu un télescopage, parce qu'il me semblait brusquement me souvenir que le chef du service faisait aussi partie de ce fonds. En tout cas, je l'entends encore nous

dire à quel point il était heureux de pouvoir apporter des réponses positives l'année où le fonds a augmenté notablement. Alors, bien entendu, j'ai complètement confondu le sens de la visière de la casquette qui a pourtant l'honneur de coiffer le même chef.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — A propos du Fonds du sport, effectivement, la nouvelle réglementation n'autorise plus les responsables de l'Etat à siéger au sein des instances de ce fonds. Pour ce qui est de l'enseignement de la gymnastique, je comprends que M. Vuillemin considère que c'est une vieille lune. C'est aussi mon cas, parce que je crois qu'il y a plus de trente ans qu'on entend dans ce parlement des protestations parce que notre canton n'applique pas la loi fédérale sur l'enseignement du sport dans les écoles. Juste pour information, nous n'étions pas le seul canton qui n'appliquait pas la loi de manière suffisamment stricte ; c'était aussi le cas du canton de Fribourg. A la suite d'une plainte au Tribunal administratif de la part de parents, le canton de Fribourg a dû inscrire dans sa loi sur l'école trois heures d'enseignement hebdomadaire à tous les étages de l'enseignement dans ce canton. On voit donc que les récriminations qui peuvent être entendues au parlement ont moins de poids que la simple plainte — d'ailleurs justifiée — de la part d'une famille.

La discussion est close.

Département des infrastructures

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Ce département en perpétuelle construction, voire en reconstruction si l'on fait allusion à la Direction des services d'information (DSI), a vu pas mal de changements et, il faut malheureusement bien le reconnaître, cela fait quelques années qu'il connaît des vagues de personnel à la tête des services. Ceci est dû principalement, notamment cette année, à des départs à la retraite. N'y voyez donc aucune autre allusion. Cela n'empêche pas qu'il y ait quelques petits couacs dans ce département, dus à ces départs.

Les visites nous ont amenés à faire sept observations, dont une a été tout de suite éliminée dès le dépôt du rapport, puisqu'un exposé des motifs et projet de décret était sorti sur ce sujet de la route RC 177. Sur les six observations restantes, deux autres ont déjà reçu une réponse partielle pour les mêmes raisons. S'agit-il de raisons de cause à effet ? Toujours est-il qu'un exposé des motifs et projet de décret concernant les revêtements bitumeux et leur entretien est actuellement devant le Grand Conseil et une commission sera nommée prochainement pour son examen. Un exposé des motifs et projet de décret concernant la H144 est également sorti entre le dépôt du rapport et le passage devant le plénum aujourd'hui, et là encore, il répond partiellement à l'observation. Il n'en reste pas moins que nous nous réjouissons de recevoir quelques compléments d'information au mois de juin.

Avec ma collègue Ginette Duvoisin, nous tenons à relever la deuxième observation, qui a trait à la DSI et à la sécurité des accès informatiques. Cette question a été soulevée notamment par le contrôle cantonal des finances (CCF) et, au vu de la remarque du CCF, nous nous sommes rendus compte qu'il pouvait y avoir, quelques fois, des particularités assez «vaudoises», dirons-nous. Il arrive que, parfois, des employés de l'Etat quittent le service de l'Etat, se mettent à leur compte, et continuent à bénéficier des accès privilégiés qu'ils avaient. Il est clair que cette manière de faire n'est pas admissible et le CCF l'a relevé à juste titre. Il faut un peu de temps à la DSI pour régler l'entier de ces problèmes, car si quelqu'un quitte un service du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, par exemple, la DSI ne peut pas le deviner. Il faut donc véritablement que tous les départements, par le biais des ressources humaines, fassent connaître le plus rapidement possible le départ ou l'arrivée d'un collaborateur à la DSI, voire parfois la nécessité d'accès spécifiques à l'interne pour les collaborateurs qui font partie d'un comité de pilotage, par exemple, qui nécessite un accès privilégié dans certains services. Sur ce point, nous attendons une réponse circonstanciée de l'Etat, toujours pour le mois de juin.

L'entretien hivernal du réseau routier a connu une pénurie de sel au mois de janvier déjà. Ce n'est pas nouveau et ce n'est pas lié uniquement au canton de Vaud, puisque d'autres cantons, au vu des hivers de plus en plus rudes que nous avons eus ces dernières années, ont aussi connu des pénuries de sel assez rapides. Il y a peut-être quelque chose à revoir sur ce sujet. Nous demandons donc quelles sont les conséquences de la diminution de la pose de pare-neiges, par exemple, pour l'entretien routier hivernal. Nous relevons également que si, dans des moments critiques, l'entretien du réseau routier se focalise sur le réseau principal, il n'en reste pas moins que l'entier des usagers du réseau routier, y compris dans les zones les plus reculées du canton, ont besoin d'un accès sécurisé, tout au moins au long de la semaine. En ce qui concerne le renouvellement des bitumes, j'en ai déjà fait part et je n'y reviendrai pas sinon pour souligner que l'Etat a un effort très particulier à fournir à ce sujet.

La dernière observation concerne l'anticipation de l'entretien des bâtiments de l'Etat de Vaud. Il y a fort à parier que si l'on continue au même rythme, nous nous trouverons très rapidement avec un entretien très, voire trop faible. Cet entretien semble prendre le même chemin que celui des bitumes, c'est-à-dire que pratiquement rien n'est fait ; concernant ses bâtiments, c'est très pénalisant pour l'Etat. Je ne reviendrai pas sur le bâtiment de Marcelin que j'ai mis en exergue pour justifier la question, mais le problème est plus large ; l'ensemble des bâtiments de l'Etat doivent être entretenus de manière régulière. Là aussi, nous attendons des réponses.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je vous rassure, c'est la dernière fois que je prends la parole, mais vous me ferez au moins le crédit d'avoir lu ce rapport de A à Z, ce qui rend hommage à ceux qui l'ont écrit.

Dans le cadre de la détection précoce des problèmes, j'ai bien aimé le commentaire du Service immeubles, patrimoine et logistique : «Ce qui rend ce service incontournable, parfois même trop incontournable.» L'art de la Commission de gestion est d'écrire un texte qui peut se lire à la fois simplement et aussi entre les lignes. Concernant la détection précoce, il ne faut pas que quelque chose devienne trop incontournable, dans notre Etat.

Mon deuxième commentaire concerne le Gymnase et le Centre de formation professionnelle de Marcelin (CEPM). Quand je lis ce que le rapporteur écrit, je trouve qu'on s'est quand même fait mener en bateau ! Quand on a voté les crédits pour ce bâtiment, on a constaté des malfactures, et on a dû amener de l'argent supplémentaire ; on nous a dit que, cette fois-ci, c'était bon, qu'on avait une structure du XXI^e siècle, mais on prend des grands airs pour décrier les constructions de 1970 en disant que ceux qui nous ont précédés, à faire du «Croc et du Grand Criquet me croque» ont été des incompetents, et on se trouve ici avec un bâtiment prématurément vieilli, décati, incontinent de ses eaux et pourri ! C'est incroyable, cette façon de faire ! Aurait-il fallu construire le château de Chillon pour être sûr qu'il franchisse seulement les vingt premières années de sa vie ? S'il fallait un jour faire une commission d'enquête parlementaire, on pourrait savoir quel gâchis épouvantable a représenté ce bâtiment, pourtant extrêmement utile, mais si noir que je suppose qu'il fout le cafard tous les jours à ceux qui le fréquentent.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Le problème du bâtiment de Marcelin — et pas seulement du CEPM, mais aussi du Gymnase — est effectivement latent, mais important. On n'a peut-être pas vraiment pris toute la mesure des difficultés que pose l'entretien de ce bâtiment et ce dès sa construction et dès sa gestion au moment de la construction. Certains problèmes ont de la peine à être résolus et il faudrait vraiment s'y mettre. Mais ce n'est pas uniquement le problème de Marcelin, je le répète. Quant à la couleur, je rassure M. Vuillemin : aucun problème de neurasthénie ne se manifeste dans ce bâtiment. Tout va très bien, merci.

M. Philippe Deriaz : — Je réponds à M. Vuillemin que j'y travaille, qu'on y vit très bien, qu'on y enseigne très bien et que les conditions sont parfaites, en tout cas pour les élèves, ce qui est déjà une bonne chose !

La discussion est close.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : — Avec mon collègue, M. Chapalay, nous avons visité tous les services et quelques offices de ce département, à travers le canton. Nous avons pu constater une très grande stabilité à la tête des importants services du département. Le point le plus important de notre rapport réside dans l'analyse du fonctionnement du Groupe Impact. Il s'agit de saluer le travail constructif et important exécuté par cette petite cellule. Plus tôt elle est saisie des problèmes, meilleures sont les chances de résolution, au moyen de différents outils à disposition : médiation, coaching, etc. Les procédures pour harcèlement interviennent seulement en dernier recours.

Comme indiqué dans notre rapport, nous avons répondu point par point aux questions soulevées par un syndicat dans une lettre ouverte qui vous a été adressée à toutes et à tous. Certaines précisions, cependant, ne peuvent pas être données en raison des dispositions relatives à la protection des personnes. Le point important que nous avons soulevé et qui a débouché sur notre première observation réside dans la possibilité laissée à l'autorité d'engagement de réfuter les conclusions d'un rapport du Groupe Impact, sans même avoir dû requérir une contre-expertise. Il y a là quelque chose d'assez choquant, qui est d'une part de nature à remettre en cause la qualité du travail effectué par ce groupe et, d'autre part, à accentuer encore la pénibilité pour la victime reconnue par ledit rapport. C'est même encore pire quand on voit que, si elle veut faire valoir ses droits, il ne reste plus à cette victime désignée qu'à recourir auprès du Tribunal de prud'hommes de l'administration

cantonale (TriPAC). A ce moment-là, elle doit se débrouiller toute seule, alors que la personne désignée comme harceuse a le soutien de l'Etat pour sa défense.

L'autre grand service que nous avons visité, mais qui n'a pas donné lieu au dépôt d'une observation, est l'administration cantonale des impôts (ACI), bien sûr. Nous avons eu toutes les explications nécessaires concernant les retards qui ont interpellé certains contribuables et qui ont même donné lieu à des remarques au Grand Conseil. Le Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt (CEDI) a connu un problème d'informatique pour le transfert des données au système de taxation automatique, à la suite de l'enregistrement. Le retard a pu être rattrapé grâce à un très gros effort fourni par les collaborateurs des services de l'ACI, au prix de nombreuses heures supplémentaires dont nous devons leur être reconnaissants. Des retards ont aussi été constatés pour la mise en route du nouvel outil informatique pour la perception, SIPF (Système d'information perception et finances), qui a connu quelques petits problèmes de démarrage. Les informations arrivaient très lentement sur l'écran de la personne censée répondre aux appels téléphoniques, qui devait développer des trésors d'imagination pour faire patienter l'interlocuteur jusqu'à l'obtention de la réponse. Mais tout se met en place maintenant, et il n'y a pas lieu de proposer d'observation.

L'autre grand service qui a retenu toute notre attention est le Service du personnel (SPEV), pour lequel nous avons fait deux observations. La première est d'ordre matériel et pratique. Nous avons vu un grand nombre des dossiers sur des tourniquets et dans des armoires de classement, au point qu'on ne sait plus où mettre les nouveaux dossiers qui arrivent, de crainte de voir s'effondrer la dalle du sol ; cela pose d'importants problèmes. Tous ces dossiers sont constitués de papier. Pour certains dossiers, les affaires qui ont eu lieu ces derniers temps ont montré qu'ils étaient quelque peu éparpillés entre les services employeurs et le SPEV. Il y a donc lieu de revoir la gestion du personnel et d'adopter un outil informatique sûr et efficace pour pouvoir gérer ces dossiers. Notre deuxième observation sur ce service recoupe en partie ce qui a été dit en introduction par Mme la présidente de la Commission de gestion concernant les ressources humaines. On constate que dans le domaine des ressources humaines, il manque le volet d'aide aux personnes employées par l'Etat, qui comporterait un aspect social et l'accès à une médecine du travail qui soit à disposition et puisse détecter les problèmes suffisamment tôt.

Notre dernière observation concerne le Tribunal cantonal. Avec tous les changements qu'il est en train de vivre, ce tribunal voit affluer deux nouvelles cours, telle que celle des assurances sociales, avec un grand nombre de nouveaux juges, de greffiers et de secrétaires, ce qui génère un problème de localisation. Pour abriter la Cour des assurances sociales, on a trouvé — un peu en dernière minute — un bâtiment libéré non loin de l'Hermitage et, heureusement, cela a pu se passer de cette manière. Mais on se souviendra que, lors de la construction du bâtiment de l'Hermitage et de la réunion de toutes les Chambres afin de former le Tribunal cantonal, un des arguments était que tout le monde soit sous le même toit, afin d'améliorer l'efficacité dans les procédures. Or, force est de constater qu'en ce moment, on multiplie les sites. D'où notre observation sur la localisation du Tribunal cantonal.

Pour terminer, il est évident qu'au niveau du personnel de l'Etat, la mise en place de DECFO/SYSREM est l'un des gros dossiers. Nous aurions bien aimé y consacrer une partie de notre rapport, mais le fait est qu'avec l'évolution relativement lente des procédures et le très grand nombre de recours qui sont pendants, soit devant la Commission spécifique, soit devant le TriPAC, le dossier n'est pas suffisamment mûr pour que nous ayons pu produire un rapport. Vous trouverez juste quelques commentaires dans ce rapport avec, en exergue, certains défauts de communication et le sentiment chez beaucoup d'être en face d'une boîte noire, d'un secret de communication et que, dans quelques cas, on a mis la charrue avant les bœufs. En effet, c'est après avoir mis en route DECFO/SYSREM que l'on vient réformer ou mettre au point le problème du cahier des charges, alors que c'est pourtant le document de base qui devrait permettre la classification ! Ce dossier très important devra faire l'objet d'un suivi attentif de la part de la commission durant les années futures.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (125bis)

Suite du deuxième débat

La discussion est reprise à l'article 4.

Art. 4. —

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — Cet article, tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat, comporte la formulation suivante : «Constituent des mesures d'assainissement celles qui engendrent une diminution de charges inscrites au budget de fonctionnement. Les augmentations des recettes ne peuvent être retenues au titre de mesures d'assainissement.»

Nous l'avons déjà dit il y a quelques semaines : la minorité de la commission s'oppose au deuxième alinéa et elle a proposé, par amendement, de le supprimer. Par cohérence, le premier alinéa de cet article 4 devient ainsi :

«**Art. 4. —** Al. 1 : Constituent des mesures d'assainissement celles qui engendrent une diminution de charges ou une augmentation des recettes inscrites au budget de fonctionnement.»

Nous avons largement débattu de cette définition des mesures d'assainissement. Le Tribunal fédéral est d'accord avec notre interprétation juridique des termes «mesures d'assainissement» et il cite notamment les constituants Bühlmann et Nordmann, qui sont de partis politiques tout à fait différents. Pour nous, il est donc absolument évident que l'on doit englober à la fois les économies et les augmentations de recettes dans ces termes. De plus, pour l'application de cet article, cette interprétation qui restreint la notion de mesures à de simples économies réduit de fait la marge de manœuvre des autorités cantonales dans la démarche d'assainissement. Et, comme nous l'avons déjà dit et redit ce matin, je rappelle qu'avec l'article 165 nous sommes dans le cas d'une situation de crise très grave. Dans un tel cas, l'article 4 tel que nous le propose le Conseil d'Etat ne nous permettrait pas d'agir sur des recettes qui ne sont pas soumises au coefficient d'impôt.

En résumé, dans tout l'éventail des mesures qui pourraient être prises dans un cas de crise très grave, ces restrictions sont juste aberrantes. C'est pourquoi nous vous présentons cet amendement et vous demandons de l'appuyer.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Je ne vais pas répéter ce qui a été dit lors du premier débat, alors que cet amendement avait déjà été déposé. Le principal souci de la Commission des finances est de ne pas avoir à opposer deux impôts et d'opposer ainsi certains contribuables à d'autres. C'est une des raisons pour lesquelles la majorité de la commission vous propose de refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 52 voix contre 45 et 1 abstention.

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 5 à 7 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 8. —

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — L'article 8, tel que proposé par le Conseil d'Etat, oblige le peuple à voter un des deux termes de l'alternative : soit l'acceptation du nouveau coefficient d'impôt, soit la mesure d'économie. Il ne peut pas refuser les deux mesures pour préférer le statu quo, et il ne peut pas non plus accepter les deux mesures, et ainsi pousser encore plus le mécanisme d'assainissement. Afin de laisser un minimum de choix au peuple et de lui octroyer la même marge de manœuvre qu'au Grand Conseil, la minorité de la Commission des finances vous propose l'amendement suivant :

«**Art. 8. —** Al. 2 (nouveau) : Pour chaque mesure d'assainissement, l'électeur se prononce d'abord sur l'entrée en matière. Il choisit ensuite, dans le cas où l'entrée en matière serait acceptée, entre la loi et le décret proposé et l'augmentation d'impôt au sens de l'article 2 de la loi d'impôt dont l'effet financier équivaut à la mesure proposée. En cas d'égalité des voix, la mesure d'assainissement est réputée acceptée.»

Cet amendement reflète ce qu'on appelle le «système Grisel», du nom d'un constitutionnaliste vaudois, qui propose qu'un principe soit d'abord accepté par le peuple pour que l'on puisse ensuite choisir entre des alternatives. Ce mécanisme tel qu'il est présenté ici préserve clairement les droits populaires. De plus — c'est aussi le Tribunal fédéral qui le dit — un référendum est un droit de veto qui doit forcément impliquer la possibilité, pour l'électeur, d'exiger le statu quo. Cet article, tel que nous le proposons, le permet alors que la position du Conseil d'Etat ne le fait pas. Je vous remercie d'appuyer cet amendement pour les droits démocratiques.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'interviens pour soutenir l'amendement de la minorité de la commission. La préparation du débat sur cette loi concernant le frein à l'endettement m'a donné l'occasion de relire l'arrêt du Tribunal fédéral portant sur la soumission au vote populaire de quatre décrets en 2005. La lecture de cet arrêt du Tribunal fédéral est particulièrement intéressante, car on y trouve, entre autres, les exposés des motifs des recourants qui avaient attaqué la décision du Grand Conseil. Un bon nombre de ces recourants se trouvent toujours dans cette salle. Or, les recourants de l'époque avaient contesté le fait que l'on puisse opposer une mesure d'assainissement et une hausse d'impôt ; ils dénonçaient une violation de la liberté de vote. En effet, selon la teneur de leur recours, tel qu'il est cité par le Tribunal fédéral, ils considéraient qu'un système de vote dans lequel on ne peut pas choisir le statu quo «ne permettrait pas au citoyen d'exprimer librement son opinion.» Et les recourants de poursuivre en prétendant que le référendum présentait le droit de choisir le statu quo. Comme les temps ont changé !

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Comme on l'a vu lors du premier débat, cet amendement enlève sa substance à la loi, puisque l'on n'arriverait pas à assainir si le peuple choisissait le statu quo. L'objectif est pourtant d'assainir les finances par un moyen ou par un autre, par une recette ou par une économie. Avec cet amendement qui donne le choix, on n'arriverait peut-être pas à atteindre l'objectif de la loi. C'est la raison pour laquelle, comme lors du premier débat, je vous demande de refuser cet amendement de la minorité et de suivre la proposition du Conseil d'Etat telle qu'elle a été acceptée en premier débat.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 62 voix contre 53 sans abstention.

Les articles 8 et 9 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 10 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat tel qu'admis en premier débat.

La discussion générale est ouverte.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de minorité : — Nous sommes convaincus que cette loi n'est ni utile, ni rationnelle, ni démocratique. Nous la refusons donc et nous vous demandons d'en faire autant. Nous sommes convaincus qu'avec les articles financiers actuels, dans la Constitution et dans nos différentes lois, nos autorités politiques — le Conseil d'Etat et le Grand Conseil — ont tous les instruments en mains, ainsi que la sagesse, comme ils nous l'ont prouvé ces dernières années, puisque les finances de l'Etat sont enfin rétablies, pour éviter le mécanisme unilatéral et brusque d'un assainissement financier tel qu'il est prévu dans cette loi.

J'insiste sur le fait que c'est justement par la finesse et la collaboration entre les diverses autorités et forces politiques que l'on pourrait faire face à une crise grave. Nous refusons donc cette loi et son mécanisme brutal, qui n'est pas du tout dans la finesse, afin de préserver un état d'esprit nous permettant de résoudre les futures crises. Je vous remercie de refuser cette loi.

M. Grégoire Junod : — Moi aussi, je vous invite à refuser cette loi en vote final. Mme Freymond Cantone l'a dit, ce projet pose un problème démocratique. Après avoir invalidé l'initiative sur le salaire minimum, après les velléités de certains d'invalider l'initiative «Sauver Lavaux», ou l'initiative socialiste pour un arriéré d'impôt pour les assurés, je constate qu'une majorité de ce parlement et, parmi elle, un parti qui se gargarise d'être le champion des droits populaires, s'apprête à faire voter une loi qui va restreindre massivement les droits démocratiques en privant le peuple d'un de ses droits les plus fondamentaux, celui de dire deux fois «non» à des réformes qu'il ne souhaite pas, à savoir pouvoir refuser à la fois une augmentation d'impôt et des mesures d'assainissement qu'il jugerait inopportunes. C'est d'autant plus choquant que le parlement, lui, aura cette compétence, puisque s'il n'est pas satisfait par les mesures d'assainissement présentées par le gouvernement, il pourra les lui renvoyer ; par contre, les prérogatives que l'on octroie au parlement, le peuple en sera privé. Je m'étonne que les soi-disant champions des droits populaires votent une nouvelle fois une restriction de ces

droits. C'est la preuve que quand on parle de droits populaires, certains confondent les intérêts du peuple et leurs propres intérêts.

C'est aussi une négation du rôle du parlement et du gouvernement. Je rappelle ce qu'a très justement dit M. Jean-Christian Lambelet à l'époque où nous avons débattu du frein à l'endettement, à la fin des années nonante : «Le leadership politique et la recherche d'un consensus devraient donner de meilleurs résultats que la soumission à une règle technocratique aveugle.» Or, ici, nous nous donnons un mécanisme aveugle qui pourrait faire d'énormes dégâts, et nous substituons un mécanisme automatique au débat politique à la recherche du consensus et au choix politique, qui est aussi le rôle du gouvernement.

Mon point suivant est peut-être le plus important. Au cours du débat d'entrée en matière, M. Surer a évoqué le compromis trouvé à la Constituante sur la question du frein à l'endettement. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, mais je tiens à le redire. Il a rappelé que s'était noué un compromis entre la gauche, qui avait accepté le principe d'un frein à l'endettement, et la droite, qui avait admis le principe que, comme mesure d'assainissement, on puisse à la fois comprendre de nouvelles recettes et des économies. Or, je constate que ce compromis n'a pas été respecté. On s'en gargarise, mais on ne le respecte pas. Alors, que M. Surer ne se sente pas lié par ce compromis, je peux le comprendre. Finalement, la doctrine choisie par le gouvernement, à savoir de ne prendre en compte que les économies, était la doctrine du parti libéral et aussi des milieux patronaux à l'époque du débat sur les décrets fiscaux. Je suis plus surpris par la position du parti radical qui, dans le cadre des travaux de la Constituante, avait été un des artisans de ce compromis. J'aimerais donc bien entendre, aujourd'hui, les radicaux parler de la raison pour laquelle ils ont souhaité revenir sur un compromis qu'ils avaient pourtant trouvé au sein de la Constituante en admettant qu'au titre de mesure d'assainissement, on pouvait inclure aussi bien de nouvelles recettes que des économies.

M. Frédéric Grognuz, rapporteur de majorité : — Le débat est tout aussi animé, voire même plus, qu'en commission. Ce projet me semble être un bon outil de gestion des finances cantonales, pour le Grand Conseil comme pour le Conseil d'Etat. Il est conforme et respecte les recommandations du Tribunal fédéral, comme je l'ai déjà dit, et il permet la mise en œuvre des volontés exprimées par la Constituante et par le peuple vaudois. Comme la majorité de la Commission des finances — 8 voix contre 7 — je vous recommande d'accepter ce projet de loi.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le vote de cette loi sur le frein à l'endettement est une défaite du bon sens économique. C'est une victoire des tenants de l'économie de l'offre, des théories prônées par Ronald Reagan et Margaret Thatcher, une école qui, pourtant, même si elle prône la dérégulation et la faiblesse de l'Etat, a montré son inefficacité et, surtout, à quel point elle pouvait être nuisible aux intérêts de la collectivité. Nous l'avons constaté lors des derniers déboires de la crise financière. Ces débats ont également montré les contradictions de la droite, tant en matière de finances publiques que d'économie. Les mêmes qui prétendent que le peuple doit pouvoir choisir le statu quo dans un recours au Tribunal fédéral ont voté les yeux fermés une entrave aux droits populaires. Les mêmes qui se plaignent que l'action de l'Etat puisse avoir des conséquences négatives sur l'économie ont voté les yeux fermés une loi qui pourrait aggraver une conjoncture déjà défavorable et entraîner des suppressions d'emplois. Enfin, les mêmes qui prônent sans arrêt que l'Etat doit être attentif aux besoins de l'économie passent la situation conjoncturelle par pertes et profits. Pire, ils refusent d'en tenir compte et prennent sciemment le risque de l'aggraver. La majorité voulait une machine infernale et elle l'a eue. Le frein aux dépenses tel qu'il a été voté par la majorité porte en lui un mécanisme de cercle vicieux, où la mauvaise conjoncture qui a provoqué les déficits pourrait être aggravée par des mesures destinées à résorber ces mêmes déficits. Lorsque la situation économique sera mauvaise, elle entraînera des déficits qui seront aggravés par un mécanisme qui ne contient pas de soupape de sécurité.

Nous devons refuser ce projet mal conçu et dont la justification n'est qu'idéologique, d'autant plus que refuser ce projet ne signifie pas renoncer à assainir les finances, à réduire la dette, ou en tout cas à les ramener à un niveau raisonnable, étant donné que nous savons — comme l'a dit Grégoire Junod en fin de matinée — qu'il existe des mécanismes de frein à l'endettement mieux conçus, tout en restant très contraignants, des mécanismes que les radicaux notamment soutiennent au niveau fédéral et dont ils revendiquent même la paternité, pour ensuite refuser d'appliquer des mécanismes similaires au niveau cantonal. Je vous demande donc de refuser cette loi en vote final.

M. Félix Glutz : — Tout ce que M. Schwaab vient de dire évoque pour moi le modèle lausannois, qu'il ne faut surtout pas soutenir. C'est en cela que je vous invite vivement à soutenir le projet qui nous est présenté.

Mme Tinetta Maystre : — Le modèle lausannois est pourtant enviable ! Mais cette loi telle qu'elle est présentée aujourd'hui donne une vision rigide et anti-démocratique des finances de l'Etat de Vaud. Les amendements n'ayant pas été adoptés, les Verts restent définitivement sur leur faim. Les questionnements quant à la mise en œuvre de l'article 165 de la nouvelle Constitution sont réels et son application doit être réglée. Mais répondre à ces questionnements par un mécanisme aveugle et autoritaire est faux. Adopter cette loi nous priverait — nous, Grand Conseil, et nous, la population — en cas de crise avérée, de pouvoir nous prononcer sur de véritables choix et d'en porter la responsabilité. On a dit que cette loi permettrait d'anticiper, mais, où est la vision anticyclique dans cette loi ? Ce n'est pas l'anticipation qui était véritablement au cœur des débats, mais la peur, qui n'est pas garante de paix démocratique ni de vision à long terme, pourtant nécessaires pour assurer un avenir durable à notre canton, allant au-delà des cycles de crise. Les Verts vous invitent à rejeter cette loi.

M. Raphaël Mahaim : — Sans allonger le débat, je viens à mon tour m'étonner et faire part de ma déception face à cette décision politique. Nous assistons un véritable forcing dogmatique de la part de la majorité, qui porte atteinte aux droits démocratiques, sur le papier pour l'instant, mais peut-être cela va-t-il se concrétiser par la suite. Il faut le dire et le redire. Comme cela a déjà été dit lors des premiers débats, on va demander au peuple de choisir entre la peste et le choléra lorsque l'on aura affaire à ces mesures d'assainissement. Choisir entre une augmentation des impôts ou une baisse des prestations, c'est choisir entre la peste et le choléra, sans que la population n'ait le choix de dire qu'elle ne veut ni l'une ni l'autre.

Enfin, je m'étonne des propos tenus par M. le président du Conseil d'Etat — qui ne semble pas m'écouter avec beaucoup d'attention en ce moment, mais peu importe. Tout à l'heure, lorsque nous traitons de ce projet de loi, en citant la disposition constitutionnelle qui prévoit que l'Etat atténue les effets des cycles économiques, il a dit qu'il s'agissait d'un «vœu pieu». Je me suis empressé de vérifier la définition de ces termes dans le dictionnaire, qui définit le «vœu pieu» comme un «souhait irréalisable». J'espère que la politique financière menée par le président du Conseil d'Etat et qui vise, selon la Constitution, à atténuer l'effet des cycles économiques, n'est pas un souhait irréalisable. Si la politique menée par notre président est irréalisable, alors j'avoue éprouver une certaine déception. Comme l'a dit Tinetta Maystre, je suivrai la position des Verts de rejet de ce projet de loi.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je ne pensais pas intervenir en tant que représentant du modèle lausannois, mais puisqu'il a été évoqué en tant que tel, je me sens bien obligé d'en revendiquer le profil ou en tout cas les ambitions. Si le modèle lausannois c'est avoir une vision pour l'avenir à relativement long terme et ne pas être simplement obsédé par la succession des exercices budgétaires annuels, si le modèle lausannois c'est effectivement investir dans des infrastructures qui seront utiles pour la collectivité et pour le bien public à long terme, si le modèle lausannois c'est soutenir l'économie locale, à la fois les entreprises et leurs salariés, alors le modèle lausannois est bon.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — C'est un plaisir de vous répondre, monsieur Pidoux : le M2 n'est pas un modèle lausannois, il est financé à 100% par le canton. C'est en 2002, quand la nouvelle équipe est entrée en fonction, que cette décision a été prise. C'est donc bien un projet d'avenir, qui a été décidé par l'équipe gouvernementale, puis appuyé par le Grand Conseil et, ensuite, financé intégralement par le contribuable vaudois. C'est donc un plaisir de vous répondre ! L'ensemble des projets cantonaux et communaux sont financés par le contribuable vaudois, puisqu'il y a une mixité permanente. Cela veut dire que nous avons besoin les uns des autres. Il est clair que pour financer durablement des projets, cela passe par des finances équilibrées. Et vous le savez très bien, j'ai toujours défendu la substance fiscale. On ne pourra jamais me le reprocher et c'est pour cela que je combattrai l'initiative socialiste qui fera perdre à l'Etat 200 millions de francs. De la même manière, je combattrai tout excès, par exemple en matière d'attaque sur la fiscalité, parce que l'on a besoin de rentrées fiscales. Et puis, j'ai toujours dit que l'argent ne sera jamais une finalité, pour moi comme pour mes collègues du Conseil d'Etat. L'argent n'est qu'un moyen. On ne gère pas les finances publiques comme des finances privées, car elles n'ont pas les mêmes rythmes, ni les mêmes problèmes, ni les mêmes équilibres. Les Constituants ont voulu que le parlement et le Conseil d'Etat à sept soient responsables face à la situation financière, cela dans le but d'éviter de se retrouver un beau jour avec un endettement devenu insupportable, comme cela se passe en Grèce, ou même dans certaines communes de ce canton. Pour cela, nous devons travailler les uns avec les autres et trouver des solutions dans l'intérêt général du canton.

Ensuite, monsieur Mahaim, j'ai dit qu'il y avait certains articles impératifs qui doivent être suivis à la lettre. L'alinéa 3 de l'article 164 est incontournable. Selon cette disposition, les budgets doivent, au minimum, garantir le petit équilibre. Le premier alinéa de cet article 164 prévoit que tout budget déficitaire doit être voté par une majorité qualifiée. Vous devez donc être tous présents et il faut que 76 personnes votent le budget pour garantir

ensuite les moyens disponibles au niveau de l'Etat. Cela veut bien dire qu'il faut trouver des majorités, d'autant plus que l'on sait qu'il y a toujours des absents et que, globalement, il n'est pas si simple de trouver 75 personnes quand des blocs politiques s'affrontent.

Pour vous répondre, monsieur Mahaim, que sont les cycles économiques ? En 2009, le canton de Vaud a enregistré une croissance nette — et non brute — de 7,8%, y compris les amortissements extraordinaires qui permettent de se mettre à l'abri et d'avoir des moyens disponibles pour financer, par exemple, l'université à hauteur de 68 millions, ce qui n'est pas rien, ou pour dégager 8 millions supplémentaires pour payer l'entretien des bâtiments pour lesquels des personnes ont déposé des dossiers ; il y a encore plusieurs exemples. En chiffres nets, en 2009, on enregistre une croissance des charges de plus de 3,5% et nous sommes un des cantons suisses qui enregistrent la plus forte croissance de charges. Et vous savez que nous sommes déjà au quatrième mois de l'année 2010, ce qui me permet de rappeler non pas mon travail, mais celui de tout le gouvernement. En 2010, nous avons le budget cantonal que vous avez accepté — ce dont nous vous remercions, — qui nous donne des moyens à hauteur de 5 % de croissance des charges. Mais cela dans quel but ? C'est afin de pouvoir continuer à mener intelligemment une politique anticyclique sur tout le territoire. Pourquoi pouvons-nous nous le permettre, en 2010, au moment de commencer la construction du budget 2011 — dont je vous annonce déjà qu'il enregistrera une croissance des charges —, quand on sait que la Confédération, en 2011, aura vraisemblablement un budget allant dans le sens inverse, comme certains cantons suisses ? Pourquoi pouvons-nous nous permettre d'avoir en 2009, en 2010, voire en 2011, une croissance des charges ? C'est parce qu'avec votre aide, celle du contribuable et de la société vaudoise dans son ensemble, nous avons réussi gentiment à nous mettre à l'abri des méfaits d'une dette excessive. Je rappelle que ce n'est pas si vieux, car en 2000, nous payions 316 millions de francs aux banques, alors qu'aujourd'hui nous ne payons plus qu'environ 85 millions de francs.

Les 200 millions que nous avons ainsi mis de côté servent à financer le social, la santé, l'enseignement, la sécurité publique et permettent de trouver des solutions afin de mieux rétribuer la fonction publique, durablement, à hauteur de 80 millions de francs. C'est un tout et cela veut bien dire que c'est un travail collectif. Ce n'est jamais le travail d'une seule personne, mais bien d'un ensemble de personnes qui s'engagent. Ces articles n'ont pas été voulus par moi, ni par le Conseil d'Etat, ni même par vous, quoique cette assemblée compte encore quelques Constituants. Mais c'est au travers du vote du peuple qui a accepté la nouvelle Constitution vaudoise, lorsque les Constituants ont demandé au peuple de valider leurs concepts, cela afin que nous puissions partager les préoccupations qui touchent aux finances publiques. Voilà l'éclairage que je puis vous apporter. C'est un dispositif. Personnellement, je pense — je me répète — que l'article 164 Cst sera beaucoup plus contraignant que le dispositif de l'article 165 Cst, qui arrivera deux ans après l'application de l'article 164. Cela veut dire que vous et nous, quand nous discuterons par exemple du troisième alinéa de l'article 164 et du déficit maximal à atteindre, devrons trouver des solutions. Je ne puis donc que vous encourager à passer au vote. Partez du principe que le gouvernement restera pragmatique. Il a des outils pour cela, mais ce ne sont que des outils. Ensemble, nous devons trouver les solutions pour le bien de notre communauté vaudoise. Je vous remercie de votre soutien à ce projet.

M. Jean-Yves Pidoux : — J'adresse une brève duplique au président du Conseil d'Etat. Je n'ai nullement prétendu que le M2 aurait été financé par les Lausannois ! Je suis tout à fait au courant de ce qui s'est passé avec le M2. On peut même dire que le M2 ayant été financé par le canton de Vaud et par les contribuables vaudois, les contribuables lausannois y ont eu leur part aussi. Cela dit, mon propos avait pour but de rappeler que le plan des investissements de la ville de Lausanne ne se réduit pas aux infrastructures de transports publics, mais se monte à 120 à 160 millions de francs par année, à peu près, pour un ensemble de projets qui visent le bien de la collectivité à long terme.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Merci monsieur Pidoux. Cela montre bien que nous sommes unis les uns aux autres et qu'on ne peut pas dissocier les choses. Vos investissements recourent ceux du canton. Prochainement, par exemple — et je sais que le parlement va nous appuyer — le projet de musée cantonal des Beaux-Arts s'inscrit aussi dans une logique de développement de la mobilité, puisqu'il est situé sur un site de mobilité. Si nous arrivons à transcender les blocages et qu'ensemble, nous mettons ce projet en place, il sera utile au rayonnement de Lausanne, capitale olympique dont nous sommes fiers, mais il servira aussi au rayonnement de toute la communauté vaudoise, voire lémanique. Nous savons déjà que vous ferez votre part au travers du terrain que vous mettez à disposition et des cinq millions supplémentaires que vous aurez demandés à votre Conseil communal. Du côté de l'Etat et du Grand Conseil, une part importante viendra aussi en appui à ces investissements croisés. Nous sommes ensemble sur le même bateau. Dans la gestion des finances publiques, il n'y a pas de baguette magique. C'est un travail de longue haleine.

M. Eric Walther : — M. Broulis vient de nous faire un tableau de ce qu'il a été possible de faire dans le canton ces dernières années, en situation difficile. Il n'y a pas eu besoin de cet article de loi pour le faire ! Et que faisons-nous maintenant ? Nous allons nous donner un carcan. Le Grand Conseil a une telle confiance en lui et une telle confiance dans le peuple qu'il doit se donner un carcan afin que les choses soient très régulières, très précises, très marquées. C'est un vrai manque de confiance de la part du parlement !

La discussion générale est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 71 voix contre 58 et 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical pour une évaluation concrète des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud (09_INT_220)

Débat

M. Frédéric Borloz : — J'ai lu la réponse du Conseil d'Etat avec grand intérêt. Enfin, nous avons des chiffres et des comparaisons qui nous permettent d'apprécier l'importance de ces forfaits dans le canton. Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — On peut regretter que, dans la deuxième question posée par M. Borloz demandant de mettre en évidence le ratio entre les rentrées représentées par l'impôt selon la dépense et les prestations fournies par l'Etat, le chef du groupe radical ait oublié de faire la même demande afin de mettre un autre ratio en évidence : celui des différences abyssales qui existent entre les budgets et les comptes pour ce qui concerne l'ensemble des recettes fiscales du canton. Là, je vous donne des chiffres : 467,6 millions en 2009, 483 millions en 2008, 363 millions en 2007, soit chaque fois bien de quoi digérer les 200 millions de l'initiative socialiste. Cela aurait sans doute permis au Conseil d'Etat d'éviter de fournir les exemples concrets demandés par M. Borloz pour évaluer les prestations mises en péril en cas d'abandon des forfaits fiscaux, puisque cela montre qu'il n'y a aucun danger pour les prestations évoquées, la marge étant encore très grande.

Puisque M. Borloz, par le biais de son interpellation, me permet de prendre la parole sur un sujet qui m'est très cher, je profite de cette tribune pour saluer l'évolution faite par M. Broulis sur ce dossier. En effet, c'est désormais lui qui porte auprès de ses collègues ministres des finances les propositions que j'ai faites en avril 2008 par voie d'une initiative et d'une motion, visant toutes deux à une harmonisation de cet impôt et à une augmentation sensible des recettes qu'il produit. Le président du gouvernement reprend ainsi une proposition qu'il avait combattue à l'époque et je me réjouis de ce virage, monsieur Broulis. J'ai souri, d'ailleurs, à la lecture du dernier numéro de la *Nouvelle revue* : M. Buffat, vice-président du parti radical, salue lui aussi l'adhésion de notre ministre des finances à un point important du programme de législation du parti socialiste. Merci messieurs !

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Pascale Manzini et consorts – Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage ! (09_POS_154)

Rapport de la majorité de la commission

La commission chargée d'étudier ce postulat a siégé le 18 janvier 2010. Elle était composée de Mmes les députées Ginette Duvoisin, présidente, Véronique Hurni, Pascale Manzini, Béatrice Métraux et de MM. les députés Albert Chapalay, Jean-Michel Dolivo, Pierre Grandjean (remplaçant Jacques Perrin), Philippe Jobin et du rapporteur soussigné.

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIN, participait à cette séance en compagnie de Me Filip Grund, chef du service du personnel, et de M. Philippe Chaubert, responsable de l'administration des RH, qui a bien voulu rédiger les notes de séances.

La commission a entendu les craintes de Mme la postulante au sujet des conditions salariales du personnel de nettoyage travaillant pour l'Etat. Elle se déclare particulièrement attentive aux conditions d'un personnel essentiellement féminin, qui se trouve souvent dans une situation financière précaire. Son postulat demande :

1. Une information sur les conditions de travail du personnel de nettoyage,
2. Une internalisation progressive dans le système de progression salariale de la LPers,
3. D'en chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coûts.

M. Broulis indique que ce personnel, essentiellement féminin, se divise en trois catégories :

- Le personnel engagé dans les hôpitaux, en particulier le CHUV : ce personnel exerçant une activité spécialisée, souvent en présence des patients, est déjà intégré à la grille salariale, essentiellement dans les niveaux 1 (271 personnes) et 2 (134 personnes)
- Des agents de propreté : l'Etat emploie environ 320 personnes pour effectuer les travaux de nettoyage, essentiellement dans les locaux administratifs. Ce personnel travaille sur des sites très dispersés de taille très diverse. Le salaire appliqué à ce personnel est de 3'663.60 francs par mois. Une négociation est actuellement en cours avec les syndicats pour valoriser ces salaires. Le Conseil d'Etat a fait une proposition qui conduirait à une augmentation de la masse salariale de plus de 900'000 francs pour les personnes concernées
- Des activités effectuées par des entreprises privées : l'activité de nettoyage est confiée dans certains secteurs à des entreprises spécialisées, sur appel d'offres. Une convention collective existe dans ce domaine. Elle prévoit un salaire minimum à l'engagement ainsi qu'après quatre années d'expérience. Le salaire après quatre années d'expérience équivaut globalement à celui qu'offre l'Etat.

Sur la base de ces explications, en dépit de situations exceptionnelles qui mériteraient d'être dénoncées, la majorité de la commission parvient à la conclusion qu'il **n'existe pas à l'Etat de Vaud de «dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage»**.

Dans ces conditions, cette accusation erronée figurant dans le titre du postulat, la majorité de la commission considère qu'il est exclu de prendre en considération ce postulat. Notre parlement s'est souvent trouvé placé dans une situation analogue : au vu des renseignements fournis en commission, le postulant ou le motionnaire modifie l'esprit de son intervention et tempère ses demandes. Néanmoins, le titre de l'intervention fait foi, et c'est sur le titre d'abord que la commission a à se prononcer.

Il resterait à Mme la postulante la possibilité de retirer son postulat et d'en présenter un autre, qui reprendrait ses demandes dans une autre perspective et avec un autre titre.

S'agissant des renseignements demandés, ils ont été fournis à la commission. Ils ont également fait l'objet d'une réponse du Conseil d'Etat à la Commission de gestion (*voir annexe*) : on ne voit pas pourquoi il faudrait charger l'administration et le Conseil d'Etat de fournir une fois de plus les mêmes explications.

S'agissant de l'internalisation de tous les travaux de nettoyage, le Conseil d'Etat n'y est pas favorable. L'Etat a pour vocation première d'accomplir les tâches de nature régaliennne. Pour les autres, il doit toujours, au moins en partie, recourir à des intervenants externes. Pour des raisons de dispersion des locaux et donc d'organisation du travail, l'entretien de 45% des surfaces utilisées par l'administration est externalisé : il s'agit généralement de travaux de nettoyage qui ne requièrent que quelques heures par semaine, en dehors des heures «de bureau». Le Conseil d'Etat n'entend pas viser à l'internalisation de ces activités et la majorité de la commission se rallie à ses arguments.

Au vu de ces éléments, la majorité de la commission (5 voix contre 4), recommande au Grand Conseil de refuser la prise en considération du présent postulat.

Lausanne, le 15 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Jacques-André Haury

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de Mmes et M. Ginette Duvoisin (rapportrice de minorité), Pascale Manzini, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, propose au Grand Conseil de prendre en considération le postulat Manzini et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le postulat demande au Conseil d'Etat un rapport sur les différences de rémunération et de condition de travail entre le personnel de nettoyage engagé par l'Etat et le personnel des entreprises privées de nettoyage. Il propose d'envisager l'intégration progressive des activités de nettoyage dans le système de progression salariale de la LPers et de chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coût.

Les propos du président du Conseil d'Etat en séance de commission ont confirmé que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une éventuelle réinternalisation du personnel de nettoyage.

L'Etat emploie environ 320 personnes pour le nettoyage de locaux administratifs. Le salaire minimum appliqué à ce personnel est de 3'663.20 francs par mois. Une négociation est actuellement en cours avec les syndicats pour valoriser les salaires du personnel de nettoyage sous contrat avec l'Etat de Vaud.

L'Etat confie à des entreprises privées, sur la base d'un appel d'offre, des activités de nettoyage de ses locaux. Ces entreprises sont soumises à la convention collective de travail du secteur du nettoyage. L'appel d'offre standard exige que l'entreprise confirme respecter les conditions de travail.

Pour la majorité de la commission, les informations données en séance de commission sont complètes et donnent l'assurance que les choses se font correctement.

Pour la minorité de la commission, le Grand Conseil manque d'informations au sujet du personnel de nettoyage. Le Conseil d'Etat, par souci de visibilité, devrait présenter sous forme d'un rapport la problématique de l'internalisation et de l'externalisation du nettoyage de ses locaux. Les Commissions de gestion et des finances ont relevé dans leurs rapports respectifs le montant élevé des mandats confiés à des entreprises de nettoyage privées. Les frais de nettoyage facturés par des tiers sont chaque année en augmentation au budget de l'Etat (3'973'800 francs en 2008, 4'299'100 francs en 2009 et 5'384.300 francs budgétés pour 2010). En 2009, les surfaces entretenues par du personnel de l'Etat sont de 279'091 m², celles nettoyées par des entreprises privées sont de 201'914 m².

Pour chaque site qui fait l'objet d'un appel d'offres, les entreprises intéressées reçoivent un cahier de soumission indiquant le détail des locaux, leurs surfaces, la qualité de propreté attendue et les fréquences d'intervention. Les entreprises sont soumises à la CCT du personnel de nettoyage qui définit de manière exhaustive les droits et obligations de l'employeur et de l'employé. Selon la CCT actuellement en vigueur, la grille des salaires minimums pour 2010 va de 19.35 francs bruts par heure pour le personnel non qualifié à 26.25 francs pour les chefs d'équipe.

Le personnel de nettoyage est essentiellement féminin, peu ou pas formé. La CCT de ce secteur est en général moins favorable que la LPers. De plus, des travaux de nettoyage sont parfois sous-traités. Les employées sont fragilisées par le statut et la précarité de certaines entreprises. La résiliation du contrat par exemple est bien plus facile dans le secteur privé régi par la CCT qu'à l'Etat. Le travail sur appel n'est pas prohibé. La formation d'apprentis dans la branche reste insuffisante. Le canton se doit de reconnaître ce secteur de travail, les abus doivent être dénoncés et sanctionnés. En matière d'inspection du travail, nous savons que le canton est sous doté en la matière. Il est bien entendu du devoir des élus de dénoncer des situations qui seraient portées à leur connaissance, mais faire appel au devoir des députés pour signaler les abus paraît un peu léger.

Dans la réponse du Conseil d'Etat à la première observation de la Coges concernant le DINF, il est mentionné en conclusion de la réponse : «bien que les mesures de contrôle semblent suffisantes, le Conseil d'Etat n'entend pas relâcher sa vigilance... Il envisage de soumettre aux partenaires sociaux signataires de la CCT du nettoyage les noms des entreprises soumissionnaires pour validation avant adjudication». C'est dire que le Conseil d'Etat reconnaît implicitement que la problématique de l'externalisation du nettoyage n'est pas résolue.

Un rapport circonstancié donnerait au Grand Conseil l'assurance que ce secteur de travail est pleinement reconnu par le Conseil d'Etat.

En conclusion, la minorité de la commission propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Villars-Burquin, le 22 février 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Ginette Duvoisin*

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jacques-André Haury, rapporteur de majorité : — Je résume quelques éléments de mon rapport. Le postulat déposé par Mme Pascale Manzini comprend une demande d'information au sujet de la politique pratiquée par le Conseil d'Etat en matière d'engagement de personnel de nettoyage. En réalité, il a été répondu aux questions posées dans la réponse à une question à peu près semblable de la Commission de gestion en 2009, c'est-à-dire relative à la gestion 2008. Cette réponse du Conseil d'Etat figure en annexe du rapport de majorité. La majorité de la commission ne voit pas très bien l'utilité de poser la même question sur un même sujet, car on ne peut qu'attendre du Conseil d'Etat qu'il répète la même réponse.

La postulante souhaite que le Conseil d'Etat procède à une internalisation progressive de tous les travaux de nettoyage. Or, une telle démarche n'est pas dans l'intention du Conseil d'Etat et, s'il lui est demandé quelque chose qu'il refusera d'emblée, cela limite évidemment la portée du postulat. Le Conseil d'Etat n'entend pas aller dans ce sens et même si, entre 2008 et 2009, il y a eu une légère augmentation des surfaces nettoyées par des entreprises externes à l'administration, il n'empêche que l'administration vaudoise dispose d'un grand nombre de locaux très dispersés pour lesquels l'engagement d'employés d'Etat ne se justifierait ni sur le plan économique ni dans l'intérêt des employés eux-mêmes. Pour les grandes entités comme les hôpitaux ou les grands locaux, l'administration a internalisé le nettoyage. Mais pour les petites entités, elle préfère le confier à des entreprises privées. C'est ce que nous dit le Conseil d'Etat et cela paraît raisonnable à la majorité de la commission.

Une dernière remarque concerne le titre du postulat. Très souvent, le Grand Conseil a rappelé — je l'ai fait personnellement plusieurs fois — que le titre ne pouvait pas être modifié et était déterminant. Le titre de ce postulat parle de dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage. En français cela s'appelle de la sous-enchère salariale. Or, des renseignements qu'ont reçus vos commissaires de la part du Conseil d'Etat, il ressort que ce dernier ne pratique nullement une politique de dumping salarial. Si quelques cas devaient être portés à la connaissance d'un député, par exemple un avocat d'A Gauche toute ! qui voudrait s'en plaindre, il existe une procédure de dénonciation. Mais il ne s'agit pas de considérer que le Conseil d'Etat pratique délibérément une politique de dumping salarial. Tout au contraire, par différentes formes de convention, il entend lutter contre la sous-enchère salariale. Dans ces conditions, la majorité de votre commission considère qu'il n'est pas possible d'accepter un postulat qui contient dans son titre une accusation injustifiée à l'égard du Conseil d'Etat. Pour les différentes raisons que j'ai exposées, la majorité de la commission vous propose de ne pas transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice de minorité : — Le personnel de nettoyage accomplit un travail de l'ombre, discret, souvent peu remarqué. Mais si le nettoyage des locaux de l'Etat n'était pas fait, ou mal fait, nous le saurions rapidement. Les personnes qui entretiennent les bureaux, locaux et surfaces administratives ont droit à notre considération et à notre reconnaissance.

Le postulat de notre collègue Pascale Manzini a pour but de demander au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur les différences de rémunération et de conditions de travail entre le personnel de nettoyage engagé par l'Etat et celui des entreprises de nettoyage privées. Il demande également d'envisager l'intégration progressive des activités de nettoyage dans le système de progression de la loi sur le personnel.

La minorité de la commission a bien compris que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une éventuelle réinternalisation du personnel de nettoyage. Mais lui demander un rapport sur la problématique de l'internalisation et de l'externalisation du nettoyage de ses locaux permettrait au Grand Conseil d'être assuré que les conditions de travail et de salaire du personnel de nettoyage sont respectées. Ce qui interpelle, entre autres, la minorité de la commission, c'est de constater que chaque année les montants alloués dans le budget de l'Etat pour l'externalisation du nettoyage des locaux sont en hausse. Les entreprises de nettoyage privées sont certes soumises à un contrat avec le canton. Elles doivent s'engager à respecter la convention collective de

la branche. Toutefois, les mécanismes de contrôle ne sont pas toujours très fiables. Ainsi, il est impossible de connaître le nombre de personnes employées par des entreprises privées. Le canton conclut un contrat avec le mandataire pour lui confier l'exécution de prestations, en l'occurrence le nettoyage de mètres carrés de surface. Nous savons aussi que le personnel de nettoyage, essentiellement féminin, a peu de moyens de faire valoir ses droits. Ses conditions de travail sont fragiles, précaires, le licenciement est facile et le travail sur appel courant.

La majorité de la commission a refusé de prendre en considération ce postulat, notamment à cause de son titre, alors qu'un rapport circonstancié du Conseil d'Etat permettrait aux députés d'être assurés que les employés de ce secteur ne sont pas préférentiels dans leurs conditions de travail. C'est pourquoi la minorité de la commission vous demande de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Le groupe socialiste vous recommande d'accepter ce postulat. La rapportrice de minorité a assez bien décrit la situation professionnelle des personnes concernées. Il n'est pas inutile de l'avoir bien à l'esprit lorsque nous voterons sur cette proposition. Les conditions de travail sont — la rapportrice l'a dit — assez peu satisfaisantes et c'est probablement un euphémisme que de le dire ainsi. Il règne un flou important quant au nombre réel de personnes employées, ce qui est inquiétant s'agissant de la gestion de l'Etat. Dans tous les cas, nous avons affaire à une catégorie de travailleurs, et surtout de travailleuses, dont la situation mérite une protection particulière. L'Etat a une responsabilité particulière vis-à-vis de ces personnes qui, elles aussi, contribuent au bon fonctionnement de l'Etat et au bon exercice des tâches publiques.

En outre, l'Etat en tant qu'employeur a un devoir d'exemple vis-à-vis des autres employeurs, qu'il n'accomplit pas de manière satisfaisante. Lorsqu'il externalise ces travaux, il se départit de cette double responsabilité d'exemple et de protection des catégories professionnelles les moins bien loties. Pour cette raison, je vous demande d'accepter ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche toute ! soutient également le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. J'aimerais intervenir sur deux aspects qui me paraissent importants, la rapportrice de minorité ayant brossé un tableau tout à fait éloquent de la situation des personnes, essentiellement des femmes, qui travaillent dans le secteur des nettoyages.

Premièrement, non seulement la question de la sous-traitance à des entreprises de nettoyage pose le problème des conditions de travail qui règnent dans ces entreprises, mais, très souvent, d'autres entreprises sous-sous-traitent, voire sous-sous-sous-traitent, à la suite de cette chaîne. De ce fait, les personnes engagées dans le nettoyage connaissent des conditions de travail qui ne respectent très largement pas la convention collective de travail, ni les usages dans la profession. Il y a véritablement une difficulté extrême d'inspecter les conditions de travail réelles de ces personnes, de les contrôler, si bien que le refus de prendre en compte ce postulat est une façon pour la majorité de la commission et le conseiller d'Etat en charge du dossier de se laver les mains — c'est le cas de le dire puisqu'il s'agit de nettoyage ! — par rapport aux conditions de travail des personnes concernées.

Deuxièmement, il me paraît nécessaire de souligner que si les questions salariales sont un des aspects, évidemment important, de la problématique, il y a aussi les conditions de résiliation, les horaires, la durée du travail, les problèmes de sécurité et de santé au travail pour ces femmes qui utilisent souvent des produits pouvant être dangereux ou toxiques. Il paraîtrait d'autant plus important que ce secteur indispensable pour les collectivités publiques et pour les bâtiments de l'Etat du canton de Vaud soit internalisé très largement afin de pouvoir garantir le respect des conditions de travail dans tous ces aspects, notamment celui de la santé au travail.

Mme Véronique Hurni : — Nous ne pouvons pas dire que les agents de nettoyage sont mal rémunérés. Ils sont protégés par une convention collective de travail romande, stricte et digne, d'ailleurs signée par des syndicats de gauche. L'Etat de Vaud emploie des agents de nettoyage ; certains sont au bénéfice d'une politique salariale et d'autres sont employés via des mandats confiés à des entreprises de nettoyage. Toutes ces personnes sont protégées par les contrats que je viens de mentionner. Toutes n'ont pas le même salaire horaire, c'est vrai. Par exemple, un agent de nettoyage travaillant au CHUV est soumis à des règles de travail bien plus draconiennes que d'autres agents de nettoyage, car il peut être confronté à des risques potentiels avec la manipulation de certains produits, la proximité de matériel comme des aiguilles ou des scalpels, les

précautions à prendre avec les tuyaux de gaz ou électriques dont dépend la vie des patients, et bien d'autres facteurs encore.

L'Etat de Vaud respecte les conditions salariales décidées et ne peut en aucun cas être tenu responsable si des entreprises de nettoyage ne les respectent pas. Il est de notre responsabilité de dénoncer de tels cas si nous en avons connaissance. En l'état, la majorité de la commission est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas de sous-enchère salariale sur le dos du personnel de nettoyage à l'Etat de Vaud. Comme la majorité de la commission, je vous recommande de ne pas prendre en considération ce postulat.

M. Pierre Grandjean : — En commission, nous avons obtenu des informations claires et précises du Conseil d'Etat qui m'ont convaincu qu'il n'y a pas, ni au niveau de l'Etat, ni au niveau des entreprises privées auxquelles le canton peut décider de confier des travaux, de dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage. Arrêtons ces procès d'intention qui n'ont pas d'autre motivation que de se mettre en avant sur le plan politique !

Cela a été dit et écrit, mais il semble utile de répéter, premièrement, qu'en ce qui concerne le personnel de nettoyage, celui engagé dans les hôpitaux est intégré à la grille salariale. Deuxièmement, les agents de propreté engagés par l'Etat touchent un salaire supérieur à celui de la branche prévu par la convention collective. Troisièmement, l'Etat s'assure que les entreprises privées auxquelles il adjuge des travaux de nettoyage ont bien signé la convention collective de travail. A l'image de la majorité de la commission, je refuserai la prise en considération de ce postulat et je vous invite à faire de même.

Mme Pascale Manzini : — Me mettre en avant sur le plan politique n'est guère dans mes habitudes, vous ne m'entendez pas souvent dans cette salle et je n'ai pas pour objectif de me mettre en avant si ce n'est pour défendre une cause qui me tient à cœur. Plus je vous entends et plus je pense qu'effectivement la surenchère salariale existe bien dans le personnel de nettoyage. Elle n'existe peut-être pas pour le personnel de l'Etat mais nous comparons celui-ci avec celui des entreprises du secteur de nettoyage respectant une convention collective de travail qui prévoit des conditions de travail inférieures à celles de l'Etat, tant pour le tarif horaire que pour la progression salariale et la stabilité de l'emploi. Il est notoire que ces entreprises pratiquent le travail sur appel et rompent sans vergogne les contrats de travail au fur et à mesure des besoins, car elles en ont la possibilité.

Accepter la pratique de la sous-traitance dans ce domaine, c'est introduire une troisième catégorie d'employés de nettoyage au sein de l'Etat. Il existe des employés de nettoyage sous contrat de l'Etat, colloqués dans la grille de DECFO-SYSREM, des employés de nettoyage non colloqués dans cette grille et, enfin, des employés de nettoyage en sous-traitance. Chacun avec des conditions différentes, mais effectuant tous un travail identique au sein de la même entité, à savoir l'Etat. Cela me laisse songeuse et ne m'incite guère à soutenir des pratiques d'externalisation qui, somme toute, représentent une sous-enchère puisque les personnes des entreprises privées, en comparaison avec les employés de l'Etat, sont moins bien payées pour faire le même travail. Je rappelle encore le caractère féminin de ces employés. Pour les deux catégories d'employés de l'Etat, vous le savez monsieur Broulis, c'est encore une autre histoire ; elle n'est pas terminée.

M. Olivier Kernen : — Je suis sidéré en entendant certains intervenants affirmer haut et fort qu'il n'y a pas de dumping salarial dans les sociétés de nettoyage. Manifestement ils ne maîtrisent pas ce sujet pour s'exprimer à la tribune de cette manière.

C'est vraiment la politique de l'autruche que d'affirmer que toutes les conventions collectives sont respectées de part et d'autre et que, chaque fois que l'Etat mandate une entreprise par une mise en soumission, il contrôle jusque dans les faits l'application des conventions collectives dans ces entreprises de nettoyage. C'est mensonger et c'est faire fi de la réalité. Ce postulat pose d'excellentes questions. Le Conseil d'Etat pourra confirmer ou infirmer ce qui a été évoqué ici.

Il faut savoir que dans ce milieu il y a énormément de choses à faire et à contrôler. Des personnes sont obligées d'avoir des doubles, voire des triples emplois pour subvenir aux simples besoins de leur famille. Cela se voit tous les jours. Il y a des problèmes de sécurité sur les lieux de travail et cela aussi doit être considéré comme un fait marquant de ce postulat. Je vous invite à le renvoyer au Conseil d'Etat, il le mérite.

Mme Sandrine Bavaud : — Le Conseil d'Etat le reconnaît lui-même, il y a une problématique concernant l'externalisation du nettoyage. Cette question n'est pas résolue et il faut lui apporter des réponses. Pour le groupe des Verts, il est clair qu'il faut lutter contre le travail au noir, y compris au sein de l'Etat, au sein de l'administration, en particulier pour faire face au dumping salarial. Dans le cas présent, il s'agit du personnel

de nettoyage et on sait que ce sont essentiellement des femmes. Il n'y a pas lieu de les précariser en les enfermant dans le travail au noir. Le groupe des Verts vous invite à soutenir la minorité de la commission et à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, car il faut absolument trouver des réponses aux questions qu'il pose.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 59 et 1 abstention.

M. Olivier Kernen : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 60 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (68)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadege, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Philippe Vuillemin, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur le budget 2010 (119)

Rapport de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission des finances

Observation transversale

M. Frédéric Grognuz : — La réponse à la première observation a été acceptée par la Commission des finances par 10 voix et 2 abstentions. La Commission des finances, en partenariat avec la Commission de gestion, a mandaté le Contrôle cantonal des finances pour faire un rapport, afin de voir s'il y a un

dysfonctionnement dans l'utilisation des crédits d'investissement. Elle reprendra ce dossier dès que le rapport du Contrôle cantonal des finances sera déposé, aux environs du mois de juillet.

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec quelques avis contraires et sans abstention.

Observation transversale

M. Frédéric Grognuz : — Cette réponse a été acceptée à l'unanimité sans commentaires.

La réponse du Conseil d'Etat est admise.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Troisième observation

M. Frédéric Grognuz : — La réponse à cette observation a été acceptée à l'unanimité. La Commission de gestion est actuellement en train d'analyser ce problème du Système d'information des établissements de formation. La Commission des finances suivra les réponses données aux observations de la Commission de gestion et, de manière informelle, celles de la Commission thématique des systèmes d'information. On en rediscutera certainement en Commission des finances, quand on aura ces réponses et ces rapports du Conseil d'Etat.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Quatrième observation

M. Frédéric Grognuz : — Cette réponse a été acceptée à l'unanimité et sans commentaire.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Claude-Eric Dufour – Après la Caisse de pension CPCL, les contribuables vaudois vont-ils financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne ? (09_INT_284)

Débat

M. Claude-Eric Dufour : — J'ai, certainement comme la plupart d'entre vous, pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. J'en remercie le Conseil d'Etat. Si, lors du dépôt de ces questions et lors de la rédaction de cette réponse, le prolongement du congé paternité n'était qu'une proposition de la Municipalité de Lausanne, aujourd'hui la décision est effective, et ceci depuis le 5 mars. Dans la mesure du possible, il sera intéressant de voir quelles seront les implications financières pour le canton. Les réponses du Conseil d'Etat manifestent clairement une volonté de relativiser l'importance de ces montants et de relever que l'Etat reste, en principe, libre d'appliquer ses propres standards. Là aussi, il serait intéressant de suivre ce que représente le « en principe ». Comme mentionné lors du développement de l'interpellation, l'intention n'était nullement de réfléchir sur la justification d'un congé paternité ni d'en faire une étude de fond. Par contre, il s'agissait de réfléchir aux limites de compétence et, éventuellement, de défiance qu'il peut y avoir entre la responsabilité municipale et cantonale. En janvier 2008, le Grand Conseil avait refusé une motion demandant un mois, dont dix jours payés, pour les employés de l'Etat. Ce n'est pas banal de constater que la Municipalité de Lausanne fait une proposition allant dans un sens qui est totalement, ou partiellement, opposé. Si les communes ont une certaine autonomie, et qu'elles doivent absolument la préserver, il faut être conscient qu'il y a certaines décisions qui ne sont pas sans conséquence pour l'ensemble du canton lorsqu'elles sont prises par sa plus grande commune. Forte de ce potentiel, de cette sorte de pouvoir, Lausanne pourrait être tentée de dicter ses règles ou de les imposer indirectement. Alors, après avoir pris certaines initiatives concernant le financement des transports scolaires, celui de la caisse de pensions, puis ce congé paternité, je me suis permis de demander dans la dernière question de l'interpellation : Peut-on imaginer que Lausanne impose cette, ou ces décisions, au canton ? J'ai obtenu une réponse officielle. Mais j'ai aussi obtenu entre-temps une réponse lausannoise et, elle, va dans le sens de mes préoccupations, soit de savoir quel

est le risque de ce petit jeu. La réponse est que si le canton n'autorise pas l'engagement d'apprentis sans-papiers, Lausanne le fera. Puis les députés suivront. La question méritait d'être posée et je ne suis pas du tout sûr que l'on soit au dernier épisode de cette forme de rivalité. Alors, dans l'attente de la suite, je vous remercie de votre attention.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (10_POS_185)

A la (re)découverte du goût... de saison !

Proposer une journée hebdomadaire sans viande ni poisson aux enfants fréquentant les cafétérias vaudoises a pour objectif de leur faire découvrir qu'un repas sans viande, volaille ou poisson peut être savoureux et équilibré et que diversifier leur alimentation est loin de signifier "manger quelque chose de cuit à l'eau et d'insipide" ! Au contraire, l'alimentation végétarienne est riche, variée, surprenante. De plus, avec le label Fourchette verte déjà instauré à Lausanne, insister sur la consommation de légumes, céréales, fruits, légumineuses, etc. devient une évidence.

Une journée végétarienne ne doit pas faire passer au deuxième plan l'origine et la qualité des aliments servis dans les réfectoires scolaires les autres jours : *privilégier les produits locaux et de saison doit simplement être un réflexe de base.*

Les raisons sanitaires

Consommer de la viande en quantité limitée est une bonne source d'acides aminés et d'oligo-éléments. Mais la viande contient aussi certains nutriments dont l'ingestion excessive s'avère nocive pour l'organisme et favorise les risques de maladies cardio-vasculaires (cholestérol et matières grasses), les diabètes (matières grasses), l'obésité et certains cancers. Une consommation trop importante de viande peut entraîner des risques pour la santé. Alors que la consommation annuelle de viande recommandée et d'environ 36,5 kg par an¹, elle est en Suisse de 53 kg par an².

La consommation fréquente de plats pré-cuisinés lourdement conditionnés engendre également de graves problèmes de santé.

Les raisons environnementales

La consommation globale de viande a passé de 47 millions de tonnes en 1950 à 276 millions en 2006. Cette augmentation de production de viande a eu pour conséquence des pressions accrues vis-à-vis des ressources et de l'environnement, car chaque stade d'élaboration d'un plat de viande, notamment de viande importée, participe à diverses pollutions : émission de grandes quantités de CO₂, pollution de l'eau et des sols, gaspillage d'eau, pluies acides.

Voici ci-dessous quelques stades (non exhaustifs) de production de viande et les nuisances y relatives :

1. La fabrication des engrais nécessite beaucoup d'énergie.
2. La culture des denrées destinées à l'alimentation animale (soja et maïs notamment) engendre des déforestations massives, utilise des pesticides chimiques et réduit encore les récoltes de céréales pour l'alimentation humaine. Selon la FAO (DBV Berechnungen), en 1950 il y avait environ 5100 m² de terre arable par habitants (2,8 milliards) contre 2700 m² en 2000 avec 6 milliards d'habitants³.
3. L'élevage des ruminants occupe de nombreuses quantités de terre.
4. Le transport des animaux jusqu'à l'abattoir, l'abattage, puis l'emballage de la viande, le stockage, etc. émettent du CO₂ et nécessitent une grande quantité de pétrole.
5. Le recyclage des déchets d'emballages émet encore du méthane et du CO₂.

Selon Water Foot Print, le besoin en eau pour un kilo de pommes est de 700 litres alors que pour un kilo de viande de bœuf il faut 15'500 litres d'eau.

En ce qui concerne le dépeuplement des océans et des mers en raison de la pêche intensive, de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent. Les récentes polémiques sur le thon rouge menacé de disparition sont d'ailleurs révélatrices des problèmes engendrés par la sur-consommation de poisson.

¹ <http://www.oivo-crioc.org/files/fr/4128fr.pdf>, p. 59

² Cinquième rapport sur la nutrition en Suisse OFSP, 2005, in http://www.sge-ssn.ch/fileadmin/pdf/100-ernaehrungsthemen/10-gesundes_essen_trinken/Les_etages_de_la_pyramide_alimentaire_-_viande_poisson_oeufs.pdf

³ Forum suisse souveraineté alimentaire, conférence de Jacques Bourgeois, directeur de l'Union suisse des paysans, 3 novembre 2009.

Les raisons éthiques : impacts sociaux dans les pays du Sud et non-respect des animaux

Indépendamment des impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux dans les pays du Sud. La production d'aliments pour animaux occupe une énorme partie des terres agricoles : il faut en moyenne 9 kilos de céréales pour produire 1 kg de viande, alors que près d'un milliard de personnes souffrent de la faim dans les pays producteurs. A cet effet, la Suisse importe par exemple en moyenne 250'000 tonnes de soja par année⁴ alors qu'environ 50 millions de Brésiliens sont extrêmement sous-alimentés⁵.

Dans bien des pays, où les normes ne sont pas aussi strictes qu'en Suisse, le confinement des animaux dans des espaces souvent insuffisant et la nourriture industrielle et aux hormones de croissance injectées en vue d'un engraissement rapide sont fréquents.

L'Observatoire bruxellois de la consommation durable, dans son rapport, conclut de la manière suivante : *"Réduire sa consommation de viande ou adopter un régime végétarien équilibré contribue à une meilleure santé, un environnement mieux préservé et un accès plus équitable pour tous aux ressources alimentaires."*

⁴ <http://www.wwf.ch/fr>

⁵ *Magenhofer Erwin et Hannas Max (2007), Le marché de la faim, éd. Actes Sud.*

Annexe à l'objet (149)

Tableau comparatif
EMPL 149

Texte avec amendements adoptés par le plenum, 1^{er} débat

PROJET DE LOI
sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ)

du 17 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu les articles 62, 70 et 85 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003,
Vu la loi du 22 février 2005 sur les subventions,
Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat,
décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 4 Incidences de la législation

Supprimé

Art. 4 Incidences de la législation

¹ L'Etat examine tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour la jeunesse.

Chapitre II Dispositif de mise en œuvre

SECTION I AU NIVEAU CANTONAL

Art. 6 Tâches du répondant cantonal

¹ Le répondant cantonal a notamment pour tâches :

- d'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégués à la jeunesse ;

Tableau comparatif
EMPL 149

Texte avec amendements adoptés par le plenum, 2^e débat (en gras)

PROJET DE LOI
sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ)

du 17 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu les articles 62, 70 et 85 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003,
Vu la loi du 22 février 2005 sur les subventions,
Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat,
décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 4 Incidences de la législation

¹ L'Etat examine tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour la jeunesse.

Chapitre II Dispositif de mise en œuvre

SECTION I AU NIVEAU CANTONAL

Art. 6 Tâches du répondant cantonal

¹ Le répondant cantonal a notamment pour tâches :

- d'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégués à la jeunesse ;

EMPL 149

Texte avec amendements adoptés par le plenum, 1^{er} débat

- de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse ;
- de contribuer à une réflexion prospective tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, en collaboration avec les milieux concernés ;
- d'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse qui le sollicitent ;
- de promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations ;
- de s'assurer du bon fonctionnement des organes institués par la présente loi ;
- de collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse.

SECTION III COMMISSION DE JEUNES

Art. 9 Composition et nomination

¹ Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés au minimum de 14 ans et au maximum de 18 ans, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.

² Les membres de la Commission et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département élaborée en collaboration avec les communes. Leurs indemnités et défraitements sont fixés par le Conseil d'Etat.

³ Les membres de la Commission doivent être en principe actifs au sein d'un conseil ou d'un parlement de jeunes ou engagés dans d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal.

⁴ Le répondant cantonal assiste la Commission dans ses travaux.

EMPL 149

Texte avec amendements adoptés par le plenum, 2^e débat (en gras)

- de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse **pour lesquelles l'intervention de l'Etat est sollicitée** ;
- de contribuer à une réflexion prospective tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, en collaboration avec les milieux concernés ;
- d'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse qui le sollicitent ;
- de promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations ;
- de s'assurer du bon fonctionnement des organes institués par la présente loi ;
- de collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse.

SECTION III COMMISSION DE JEUNES

Art. 9 Composition et nomination

¹ Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés au minimum de 14 ans et au maximum de 18 ans, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.

² Les membres de la Commission et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département élaborée en collaboration avec les communes. Leurs indemnités et défraitements sont fixés par le Conseil d'Etat.

³ Les membres de la Commission doivent être en principe actifs au sein **d'une association de jeunesse**, d'un conseil ou d'un parlement de jeunes ou engagés dans d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal.

⁴ Le répondant cantonal assiste la Commission dans ses travaux.

EMPL 149

Texte avec amendements adoptés par le plenum, 1^{er} débat

⁵ La Commission précise ses modalités de fonctionnement dans un règlement interne qu'elle soumet à l'approbation du département. Pour le surplus, elle s'organise elle-même.

EMPL 149

Texte avec amendements adoptés par le plenum, 2^e débat (en gras)

⁵ La Commission précise ses modalités de fonctionnement dans un règlement interne qu'elle soumet à l'approbation du département. Pour le surplus, elle s'organise elle-même.

Annexe à l'objet (125)



GRAND CONSEIL
Commission de gestion (COGES)

Juin 2010

**Rapport de la commission chargée de
contrôler la gestion du Conseil d'Etat
du Canton de Vaud**

Année 2009

GESTION 09

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
Rapport général	5
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)	5
Chancellerie	7
Nursery de Marcelin	10
Observation Nursery de Marcelin	10
Objectif transversal	10
Conclusion	11
Rapport de la Commission de gestion sur la Police cantonale (PolCant)	12
Historique	12
Préambule	12
Introduction	13
Rôle du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)	14
Rôle du Conseil d'Etat	14
Rôle de la communication	15
Propositions	15
1 ^{re} observation Un véritable service des Ressources humaines	16
2 ^e observation Entretiens annuels d'appréciation	16
3 ^e observation Passage de témoin entre deux chefs de département	16
4 ^e observation Communication	16
5 ^e observation Fonction de commandant	16
Conclusion	16
DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE)	17
Introduction	17
Secrétariat général (SG-DSE)	17
1 ^{re} observation Conduite et suivi de dossiers transversaux	20
Office de la sécurité informatique cantonale (OSIC)	20
Police cantonale (PolCant)	20
2 ^e observation Suivi de l'entretien et Polycom	23
Service des automobiles et de la navigation (SAN)	23
Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)	24
3 ^e observation Procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données	25
Service des eaux, sols et assainissement (SESA)	25
Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN)	28
Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)	29
Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)	30
4 ^e observation Contrôle des expérimentations animales	31
Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH)	31
Conclusion	33
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)	34
Secrétariat général (SG-DFJC)	34
1 ^{re} observation SIEF : quelles suites et quelles conséquences?	35
Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	36
2 ^e observation Absence de cahiers des charges des enseignants	37
3 ^e observation Coordination des services: quelles améliorations en vue?	38

-3-

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).....	39
4 ^e observation La reconnaissance des compétences, quelles sont les mesures envisagées?	40
5 ^e observation ERACOM: comment améliorer la sécurité ?	41
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).....	42
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP).....	50
Service de la protection de la jeunesse (SPJ)	53
6 ^e observation Quelle coordination pour la prévention ?	54
7 ^e observation Accord de contribution de l'Etat: où en est-on ?	56
Services des affaires culturelles (SERAC).....	57
Conclusion.....	59
DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR (DINT)	60
Secrétariat général (SG - DINT)	60
Service juridique et législatif (SJL).....	61
Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)	61
Service de la population (SPOP).....	63
Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).....	64
Service pénitentiaire (SPEN)	65
1 ^{re} observation Mise en œuvre de Codex	65
Fondation vaudoise de probation	66
Etablissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois.....	66
2 ^e observation Frambois	67
Office du tuteur général (OTG).....	67
Archives cantonales vaudoises (ACV).....	67
Conclusion.....	68
DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)	69
Introduction	69
Secrétariat général (SG-DSAS).....	69
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).....	70
1 ^{re} observation Respect des règles lors de passation de marchés entre entreprises du même « holding »	71
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).....	72
2 ^e observation Regroupement de toutes les médiations	73
Service de la santé publique (SSP).....	74
3 ^e observation Bilan et coût des mesures de lutte contre la grippe H1N1	76
4 ^e observation Dispositions vaudoises de l'interdiction de fumer	76
Hospices - CHUV.....	77
Position de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP)	79
Conclusion.....	80
DEPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE (DEC).....	81
Appréciation générale	82
Secrétariat général (SG-DEC).....	82
1 ^{re} observation Prêt garanti par l'Etat et attitude des banques	83
Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)	83
2 ^e observation Rôle de la SVLM	85
Service de l'emploi (SDE)	86
Service de l'agriculture (SAGR)	88
3 ^e observation Avenir des spécialités des fromages à pâte molle de l'ancienne Ecole de fromagerie	89
Service du développement territorial (SDT)	91

4 ^e observation	Formation des aménagistes et urbanistes	91
Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).....		94
5 ^e observation	Coordination dans la gestion des salles cantonales de sport	94
6 ^e observation	Formation pour l'enseignant de la gymnastique à la HEP	94
Conclusion.....		95
DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF)		96
Introduction		96
Secrétariat général (SG-DINF).....		97
1 ^{re} observation	Suivi des dossiers CAMAC	98
Direction des systèmes d'information (DSI).....		99
2 ^e observation	Sécurité des accès informatiques	100
Service des routes (SR)		101
3 ^e observation	Retard dans l'élaboration d'un EMPD	102
4 ^e observation	Entretien hivernal du réseau routier	103
5 ^e observation	Entretien général du réseau routier	103
Service de la mobilité (SM)		104
Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).....		106
6 ^e observation	Anticipation de l'entretien des bâtiments de l'Etat de Vaud	107
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)		108
Conclusion.....		109
DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE).....		110
Secrétariat général (SG-DFIRE)		110
Office des affaires extérieures (OAE).....		110
Chancellerie.....		111
1 ^{re} observation	Suivi des rapports du groupe Impact	112
Registre foncier (RF).....		115
Administration cantonale des impôts (ACI).....		117
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)		119
Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV).....		120
2 ^e observation	Création d'une cellule indépendante en matière RH	121
3 ^e observation	Gestion des dossiers du personnel	122
Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)		123
Ordre judiciaire vaudois (OJV).....		123
4 ^e observation	Localisation du Tribunal cantonal	124
Conclusion.....		125
RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION (CTSI).....		126
Gestion électronique des données (GED)		126

-5-

RAPPORT GENERAL

Mme Anne-Marie Depoisier, présidente de la Commission de gestion, rapportrice : —

Collaboration avec les Commissions des finances (COFIN) et des systèmes d'information (CTSI)¹

Pour mener à bien sa tâche, la COGES a tenu douze séances plénières. Elle rencontré à plusieurs reprises la COFIN, en plénière ou en délégation. Ensemble, il a été décidé de rencontres régulières afin d'examiner en commun certains sujets. Une demande d'audit a été adressée par les deux commissions au CCF intitulée « Politique d'investissements du Conseil d'Etat ». Le CCF a accepté ce mandat ; les résultats sont attendus pour le début de l'été 2010.

La COGES a tenu plusieurs séances, soit en plénière soit en délégation, avec la CTSI afin de clarifier le mandat donné ainsi que la collaboration possible entre les deux commissions.

Tous ces contacts ne peuvent qu'améliorer le travail de nos commissions.

Journée d'étude

La COGES consacre chaque année une journée à la visite d'un district. C'est ainsi que nous nous sommes rendus le 30 septembre 2009 dans le district Riviera-Pays-d'Enhaut. Nous avons dû, par manque de temps, nous en tenir à la partie Riviera, le Pays-d'Enhaut, ce sera pour une autre fois.

Depuis Montreux nous avons pris le MOB jusqu'aux Avants et avons été informés sur les chantiers MOB et MVR selon le 10^e crédit-cadre. Ce fut ensuite le Centre des congrès de Montreux où, accueillis par la Municipalité de Montreux, nous nous sommes renseignés sur les travaux exécutés avec l'aide cantonale. A la Tour-de-Peilz, avec la Municipalité et le Préfet, nous avons fait mieux connaissance avec une ville enserrée entre deux villes.

Pour terminer, la visite du musée Jenisch, juste avant sa fermeture pour transformations, nous a permis de rencontrer la Municipalité de Vevey, laquelle nous a expliqué toutes les collaborations intercommunales de cette région et la situation avec le canton.

Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)

Le Bureau de la COGES, Anne-Marie Depoisier et Laurent Wehrli, Mario-Charles Pertusio était excusé, a rendu visite au Secrétariat général du Grand Conseil le 5 février 2010.

Nous avons été reçus par le secrétaire général, que nous remercions pour sa disponibilité et son écoute. Les renseignements donnés à propos du personnel et de son organigramme nous permettent de corriger quelques inexactitudes contenues dans le rapport de l'an passé.

Personnel

En 2009, il n'y a pas eu d'engagement supplémentaire. Par contre, le budget 2010 prévoit l'engagement de 2,5 ETP ; ce seront des secrétaires pour les commissions ad hoc du Grand Conseil. Ainsi, tous les procès-verbaux des commissions seront tenus par des collaborateurs du Grand Conseil et non plus par des secrétaires des départements. Cette volonté d'autonomie du Grand Conseil est contenue dans la LGC du 8 mai 2007 et arrivera ainsi à réalisation, pour ce qui concerne les notes de séances de commission, à fin 2010.

¹ Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

-6-

De plus, un 0,5 ETP d'informaticien sera engagé ; ce poste, prévu au budget 2010, est complètement compensé. Il s'agit d'un support pour le logiciel des députés qui trouveront ainsi un appui en ce qui concerne ce logiciel et seulement ce logiciel.

Rappelons que 100% des collaborateurs du SGC avaient fait recours pour une revalorisation des cahiers des charges. Les courriers du secrétaire général au SPEV n'ont à ce jour (5 février 2010) pas reçu de réponse. Pourtant, la situation semble se détendre grâce à un entretien entre le chef du SPEV et le secrétaire général ; le dialogue a repris.

Les décisions sur les recours sont toujours attendues.

Le SGC dépend directement du Grand Conseil, donc de son bureau, pour son budget comme pour l'engagement des dépenses dans le cadre du budget, et dès lors de l'engagement du personnel. Or, le Conseil d'Etat intervient pour décider des dotations de personnel, après les décisions du bureau. On retrouve ainsi le même problème que pour la Cour des comptes. Les tâches du bureau sont énumérées à l'art. 20 du Règlement d'application de la LGC, particulièrement aux alinéas h) et i). Ces problèmes pourraient être réglés d'entente avec le Conseil d'Etat.

Tableau de suivi des objets

Comme indiqué lors de notre visite à la Chancellerie, le tableau permettant le suivi des objets du Grand Conseil est opérationnel. Une présentation à la COGES de cet important outil est prévue. Cela lui permettra de se déterminer sur l'utilisation qu'elle souhaite en faire. Un document peut être fourni d'environ une cinquantaine de pages, et toute extraction peut être obtenue, par objet, date, député, département, etc. A tout moment, on pourra savoir où en est un EMPD, une intervention d'un député, dans la procédure d'acceptation ou de réponse.

Evénements 2009

Le site internet revisité permet des liens dynamiques. Il facilite bien le travail de recherche et est ouvert au public.

L'introduction des badges pour enregistrer les présences aux séances plénières et de commission fut vraiment l'événement de 2009. Souhaité par le président 2008-2009, ce projet est une collaboration réussie entre la DSI et le Bureau du Grand Conseil. Les données sont saisies dans un logiciel transmis directement au SPEV qui les traite. Le paiement des indemnités se fait de la même manière que les salaires des collaborateurs de l'Etat. Ce système permet une meilleure traçabilité et un meilleur contrôle du versement des indemnités, ce qui était une demande du CCF depuis un certain temps déjà.

La sécurité de la salle est assurée par des auxiliaires au sens de la Lpers en collaboration avec l'huissier-chef et la gendarmerie.

La régie images a subi quelques adaptations suite au renoncement de diffusion de TVRL. Les images sont actuellement transmises à différents canaux, ce qui représente la moitié du canton. Une deuxième personne a été engagée en 2009.

Le suivi des séances ainsi que leur archivage par internet a été repris par une autre société, laquelle a le même mandat pour Lausanne.

Nouveau parlement

Le secrétaire général fait partie de la Commission de construction. Cela représente 1 séance tous les 10 jours environ. Cette tâche est importante pour défendre les intérêts des députés et pour suivre la gestion financière de cet important projet. Nous remercions notre secrétaire général et ses collaborateurs de consacrer du temps à cette activité.

-7-

Chancellerie

Le Bureau de la COGES, formé d'Anne-Marie Depoisier et Laurent Wehrli, Mario-Charles Pertusio était excusé, a rencontré M. le chancelier le 2 février 2010. Nous le remercions pour sa disponibilité et les nombreuses informations données en toute transparence.

Nouveauté

Nous avons pu assister à une démonstration du programme traitant les dossiers en suspens. Les tableaux à disposition nous permettent de suivre le respect des délais, la démarche politique, les facteurs, souvent financiers, qui expliquent les retards, par exemple. La recherche peut se faire par objet, par député, par département, etc.

Un document de 50 pages environ pourrait être transmis chaque mois ou à une cadence à définir. D'autres extractions à la demande sont possibles. Une information à la COGES permettra à celle-ci de faire des propositions quant à l'utilisation qu'elle entend faire de ces nouvelles possibilités. Chaque député aura dorénavant la possibilité de se renseigner sur le cheminement d'un objet. C'est un réel progrès pour le travail du député.

Informatique

Dans ce domaine, 2009 fut une année de stabilisation. On a retrouvé une vraie direction de service à la DSI. On assiste à une reprise de relations normales entre la DSI et l'ACI, par exemple, ce qui est prometteur d'un bon travail. Ce qui laisse augurer la fermeture du comité de suivi PACE. C'est une bonne nouvelle.

Restent encore quelques frustrations, avec ANTILOPE. Ce programme va mieux, mais il montre ses limites. Il ne peut pas être accessible aux députés étant donné que ceux-ci ne sont pas dans le réseau cantonal. Avec les feuilles de style (FST), on se débrouille avec le Helpdesk, mais cela reste peu convivial. Il faudrait vraiment apporter des simplifications pour un emploi plus agréable.

Internet fonctionne bien ; le choix de la plate-forme TIPO 3 est bon et porte ses fruits.

Le conflit OSIC-DSI est liquidé. L'audit a permis de décider le rattachement de l'OSIC à la Chancellerie en toute autonomie.

SPEV

Le SPEV doit gérer Decfo-Sysrem ; deux personnes de la Chancellerie ont fait recours et attendent les déterminations du tribunal.

BIC

Le chancelier est responsable de la communication du Conseil d'Etat, laquelle est organisée par le responsable du BIC, étant entendu que le président du Conseil d'Etat peut intervenir, au nom du Conseil d'Etat, en tout temps.

Loi sur la médiation

Cette nouvelle loi est au stade de la mise en œuvre. Les candidats pour le poste de médiateur sont actuellement auditionnés (2 février 2010).

Cour des comptes

C'est dans la même composition que l'an dernier, soit Albert Chapalay, Jean-Robert Yersin et Anne-Marie Depoisier, qu'a eu lieu la visite à la Cour des comptes, le 28 janvier 2010. Nous avons été reçus par les mêmes personnes qu'en 2008 soit, le président 2009, Jean-Claude Rochat et la présidente 2010, Anne Weill-Lévy. Il faut en effet se rappeler que la présidence change chaque année. Merci à ces personnes pour leur disponibilité et les informations orales et écrites reçues à cette occasion.

-8-

Il faut bien reconnaître que nous étions curieux de constater l'évolution et la montée en puissance de cette nouvelle structure cantonale de contrôle, voulue par la Constituante.

Pour ce qui est du personnel attribué à la Cour des comptes, il n'est pas inutile de rappeler les points suivants:

- La Cour des comptes est dotée de 5 magistrats (5 ETP) et d'un ETP d'administration. En 2008, 3 auditrices ont été engagées (50% + 50% + 80%) ; ce qui fait 1,8 ETP sur les 2 ETP prévus par le budget.
- Le budget 2009 prévoyait 3 ETP pour les audits dont 1 ETP pour un poste de chancelier/directeur d'audit. Le temps de travail des deux auditrices à 50 % a été porté à 60%. Dès le 1^{er} septembre 2009, un chancelier/directeur d'audit a pu être engagé en la personne d'un ancien cadre du Contrôle fédéral des finances.
- Tous les postes ont été mis au concours public. Le règlement à l'attention du personnel de la Cour des comptes fixe les dispositions spécifiques qui s'appliquent à ce personnel.
- Le SPEV prend connaissance des personnes retenues lors de toute mise au concours et décide du salaire selon les barèmes. La Cour des comptes n'est donc pas indépendante de l'Etat ; on peut constater un manque de marge de manœuvre pour la Cour des comptes.

La Cour des comptes a, le 14 octobre 2009, adopté son règlement conformément à l'article 18 de la LCcomptes, lequel a été publié le 15 décembre 2009 dans le numéro 100 de la Feuille des Avis Officiels.

En plus du règlement, la Cour des comptes a adopté 11 directives destinées à cadrer l'ensemble de son fonctionnement.

Pour former la base méthodologique de ses activités d'audit, la Cour a publié 4 manuels, en s'appuyant sur les directives générales émises par INTOSAI.

- Code de déontologie et directives relatives à la qualité de la Cour des comptes (60 p.)
- Manuel de méthodologie générale (91 p.)
- Manuel de vérification des résultats (65 p.)
- Manuel de vérification de la gestion des risques (81 p.)

Elle a également publié 4 dépliants, soit un par manuel, destinés, entre autre aux entités auditées.

Un cinquième et dernier volume consacré à la méthodologie relative à l'examen des investissements sera publié en 2010.

En 2008, la Cour des comptes n'avait publié que 2 rapports. Cette année était une année d'installation et d'organisation pour la Cour des comptes.

En 2009, ce sont 6 rapports d'audit qui sont sortis, concernant des objets très différents :

- 3 février 2009 – Audit de la commune de Montreux en matière d'aliénation d'immeubles et subsidiairement d'octroi de permis de construire.
- 14 septembre 2009 – Audit de la société simple – Gestion des biens universitaires vaudois.
- 14 septembre 2009 – Audit sur l'engagement par l'Etat de Vaud d'entreprises privées de sécurité.
- 23 novembre 2009 – Audit sur la gestion des travaux de restauration des monuments historiques du canton de Vaud, en particulier de la Cathédrale de Lausanne et subsidiairement de l'église Saint Jean Baptiste de Grandson.
- 15 décembre 2009 – Audit de la restauration collective à l'Etat de Vaud.
- 21 décembre 2009 – Audit de légalité et de gestion concernant la centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale (CAIB) agissant pour le compte des hôpitaux universitaires des cantons de Genève et Vaud, en partenariat avec la Cour des comptes de la République et Canton de Genève.

-9-

Lors de chacune des publications, la Cour des comptes a invité la COGES et la COFIN à participer à une séance de présentation du rapport, avant la conférence de presse. Ce fut chaque fois l'occasion de poser des questions et de faire des remarques.

Chacun de ces rapports fait l'objet d'un certain nombre de recommandations à l'intention des structures auditées. Les audits de 2009 contiennent 63 recommandations. Or, la loi sur la Cour des comptes ne comporte pas de disposition permettant de suivre l'application des recommandations (la loi genevoise comporte cette disposition). Le suivi est donc laissé à la libre appréciation des audités. La COGES prend connaissance de ces rapports et ne peut rien faire d'autre. On peut donc constater une lacune dans la loi : qui vérifie le suivi des recommandations contenues dans les rapports de la Cour des comptes ? Sans cette possibilité de suivi, le travail de la Cour des comptes semble inachevé, voire peu utile.

Pour l'année 2010, 4 audits sont d'ores et déjà annoncés :

- Audit de la gestion des véhicules de l'Etat.
- Audit de l'Académie de Savatan.
- Audit du système de contrôle interne des communes vaudoises.
- Audit de la Caisse de pensions de la commune de Lausanne (CPCL) sur mandat du Grand Conseil.

Une vérification de l'évaluation de la gestion des risques des musées cantonaux et communaux est aussi annoncée.

Une autre remarque à propos de l'activité de la Cour des comptes concerne le budget. Ce dernier est « soumis au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil d'Etat » art. 19 LCc. Et l'on retrouve un problème évoqué pour le Secrétariat général du Grand Conseil: le Grand Conseil alloue un budget à la Cour des comptes, mais comme pour tous les autres services le Conseil d'Etat décide du budget finalement alloué à la Cour des comptes. Au mieux, cela fait l'objet d'une négociation avec le Conseil d'Etat. Pour le personnel, par exemple, l'indépendance prévue à l'art. 2 de la LCc n'est pas vraiment appliquée.

La Cour des comptes est ainsi très dépendante du Conseil d'Etat, pour le quotidien.

Rappelons que, selon l'art. 38 LCc une évaluation du dispositif mis en place doit être effectuée par le Conseil d'Etat. C'est donc en 2011 qu'un audit de la Cour des comptes sera réalisé par un mandataire extérieur.

Conclusion

Il faut bien reconnaître que les audits produits par la Cour des comptes, dans leur majorité, ne concernent pas vraiment des sujets importants pour la gestion de l'Etat.

Exemple : l'audit de la société simple Gestion des Biens Universitaires Vaudois (GBUV) a semé l'émoi à l'Université, avec raison. Les biens examinés par la Cour des comptes ne concernent pas l'argent des contribuables vaudois. La légalité est respectée et la sécurité des placements n'a été analysée que pour l'année 2008, année particulièrement difficile et complexe. La sous-commission DFJC a rencontré le recteur pour calmer le jeu et rapporte sur ce sujet dans le chapitre qui concerne la DGES et l'UNIL (*cf. rapport du DFJC*).

Il sera intéressant de prendre connaissance du rapport attribué par un mandat du Grand Conseil concernant la CPCL, sujet qui pose des questions très utiles, voire indispensables.

On doit regretter que le suivi des recommandations de la CC ne soit pas dévolu à la Cour des comptes elle-même. Cela donnerait probablement plus de poids aux rapports publiés.

L'indépendance de la CC passe aussi, à notre sens par la gestion quotidienne du fonctionnement autonome de cette structure.

-10-

La COGES souhaite que, à l'occasion de l'évaluation prévue en 2011, ces remarques soient examinées dans le détail et donnent lieu, le cas échéant, à des aménagements.

C'est donc en 2011 que le Grand Conseil aura l'occasion de faire le bilan de l'activité de la Cour des comptes.

Nursery de Marcelin

La COGES a bien pris note de la fermeture de la nursery de Marcelin. L'historique contenu dans le présent rapport au chapitre du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et les explications données à travers une interpellation déposée au Grand Conseil, nous amènent aux considérations suivantes :

- Toutes les bonnes raisons qui ont conduit à cette regrettable fermeture, sont essentiellement d'ordre économique ou organisationnel. Les éléments pédagogiques et les besoins du personnel de l'ACV occupant un poste hors de l'agglomération lausannoise ont peu pesé dans la décision de fermeture. La COGES regrette qu'une volonté politique ait manqué pour trouver des solutions à tous les défauts énumérés dans les explications données. De plus, le site proche du Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale semblait intéressant pour une belle réalisation.

Observation

Nursery de Marcelin

La COGES déplore que l'occasion n'ait pas été saisie pour offrir aux employés de l'Etat de Vaud travaillant hors Lausanne, une première structure de garde des jeunes enfants. Elle a noté la constitution d'un groupe de travail et ne peut que s'en réjouir. Si on compte environ 27'000 collaborateurs et collaboratrices à l'Etat de Vaud, on ne dispose que de 140 places, toutes situées à Lausanne.

- *Le Conseil d'Etat est prié de tout mettre en œuvre pour offrir dans les délais les plus brefs possibles, des solutions de garde pour les jeunes enfants de son personnel occupant un poste hors de l'agglomération lausannoise.*

Objectif transversal

L'externalisation de certaines tâches de l'Etat

Lors de ses visites et rencontres dans l'Administration cantonale, la COGES a eu l'impression d'assister à une augmentation de l'externalisation de certaines tâches de l'Etat. Afin d'y voir plus clair, elle en a fait un objectif transversal pour son contrôle de la gestion 2009. Elle souhaitait aussi savoir quelle est la politique du Conseil d'Etat dans ce domaine. Les questions posées dans tous les services sont les suivantes :

1. *Quelles sont les tâches qui sont externalisées ?*
2. *Quels sont les critères de choix prévalant à l'externalisation des tâches de l'Etat ?*
3. *Y a-t-il un contrôle sur le respect des conventions collectives ? Si oui, de quel type ?*
4. *Evaluation de la tendance à l'externalisation (se dirige-t-on vers une augmentation des tâches externalisées ou plutôt vers une diminution).*

Or, nous avons reçu une masse d'informations très intéressantes et très variées d'un service à l'autre. Nous remercions toutes celles et ceux qui nous les ont fournies. Afin de bien exploiter ces

-11-

renseignements, et peut-être encore les compléter ici ou là, nous avons renoncé à rapporter dans ce document ; en revanche, nous allons préparer un rapport spécifique sur ce sujet pour l'automne prochain.

Conclusion

Arrivée au terme de son mandat pour la gestion 2009, la COGES remercie toutes les personnes rencontrées au cours de ses investigations. Leur engagement au service de la population vaudoise est quotidien et nous les en remercions chaleureusement. Grâce à leur disponibilité, nous pouvons présenter un rapport mettant en évidence quelques-unes des tâches parmi la multitude des prestations d'un état moderne.

Afin de toujours améliorer la gestion des différents services, nous adressons 39 observations au Conseil d'Etat. Ces observations ont été, cette année encore, presque toutes adoptées par la Commission de gestion unanime. Merci à tous mes collègues pour leur engagement et leur intérêt pour la gestion du Conseil d'Etat.

En fin d'exercice, nous avons rencontré le Conseil d'Etat afin d'aborder avec lui des sujets touchant à la coordination entre les différents services ainsi qu'entre les différents départements.

Le climat de travail fut cette année excellent ; la commission remercie le Conseil d'Etat et ses chefs de service pour la transparence des informations données.

Pour terminer, nous remercions notre secrétaire et tous les collaborateurs du Secrétariat général du Grand Conseil. On doit répéter avec gratitude, que, sans secrétaire ni encadrement, la Commission de gestion serait handicapée.

-12-

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LA POLICE CANTONALE (POLCANT)

Historique

Mme Anne-Marie Depoisier, présidente de la COGES, rapportrice : — Il est utile, pour la bonne compréhension, de faire tout d'abord un rapide historique des événements qui ont conduit, en automne 2008, au départ de l'Administration cantonale vaudoise de M. Eric Lehmann, commandant de la Police cantonale, ainsi qu'au déplacement à l'Académie de police de Savatan de M. Alain Bergonzoli, commandant de la Gendarmerie.

Le commandant de la Gendarmerie a été promu à ce poste en 2001. Le commandant de la Police cantonale, venant du privé, a été engagé par le Conseil d'Etat en octobre 2002 à la veille du G8. Ce sont donc deux parcours professionnels très différents, apportant chacun leurs expériences.

La Police cantonale était très bien organisée ; les premières années de ces deux chefs, y compris le G8 en 2002, se sont bien passées. C'est à partir de 2006 que les contacts et les relations entre les deux commandants se sont dégradés. Dès lors, le dialogue est devenu difficile, voire impossible, au point que le différend a été rendu public et débattu dans la presse ; de plus, les tensions étaient telles qu'elles étaient ressenties par les collaborateurs ; l'ambiance à la police devenait délétère. Ce qui n'a pourtant pas empêché, et heureusement, l'accomplissement du travail quotidien de la police.

En automne 2008, le Conseil d'Etat a pris la décision de rompre ses relations de travail avec le commandant de la Police cantonale et de déplacer le commandant de la Gendarmerie à la direction de l'Académie de police de Savatan. Une convention de départ a été signée avec les intéressés.

En été 2008 déjà, la COGES s'était intéressée à ce conflit qui s'amplifiait sans que la communication du Conseil d'Etat lui permette de comprendre ce qui se passait. Dès la décision prise par le Conseil d'Etat, comme le lui demande l'art. 50 LGC, la COGES a souhaité être informée sur la gestion du Conseil d'Etat dans ce dossier difficile et sensible. En séance plénière, la COGES a mandaté une délégation pour mener les investigations utiles à la compréhension du problème.

Préambule

C'est donc en automne 2008 que la COGES a délégué à quatre de ses membres la tâche d'investiguer sur les événements ayant défrayé la chronique de la Police cantonale durant l'été 2008. La délégation a pris contact avec la cheffe du DSE pour l'informer de cette démarche. Elle a ensuite commencé à entendre les principales personnes concernées. C'est à ce moment-là, lors des premiers entretiens, que la COGES a rencontré des difficultés avec le Conseil d'Etat concernant ses compétences dans un tel cas et l'accès à l'information. La démarche était pourtant exactement la même que pour les difficultés rencontrées au SAN une année plus tôt, à la différence près que le mandat d'investiguer sur le SAN émanait du Grand Conseil.

La démarche a donc été suspendue début février 2009 pour permettre de résoudre ce différend. Une observation dans le rapport 2008 (paru en avril 2009) de la COGES a été consacrée à ce sujet.

Rappelons encore que la COGES a déposé en juin 2009 une initiative législative pour modifier la LGC de manière à clarifier les compétences de la COGES, d'une manière générale et pas seulement pour le cas concerné par ce rapport.

Actuellement, la COMOPAR étudie les modifications à apporter à la LGC ; elle proposera les modifications retenues au Grand Conseil après avoir consulté le Conseil d'Etat. C'est, en dernier ressort, bien le Grand Conseil qui décidera.

-13-

Introduction

Lors de sa séance du 24 août 2009, la COGES décide de reprendre le dossier des événements survenus à la Police cantonale en été 2008 et charge la même délégation d'investiguer. Ce sont dès lors MM. Yves Ferrari et Mario-Charles Pertusio, vice-président, tous deux membres de la sous-commission DSE, Laurent Wehrli, vice-président, et Anne-Marie Depoisier présidente, qui reprennent la démarche initiée une année plus tôt.

Pour commencer et avant toute démarche, ils rencontrent Mme la cheffe du DSE, pour bien l'informer de leurs intentions et cadrer leurs investigations avec elle ; il est convenu qu'elle sera, pour ce dossier et pour le Conseil d'Etat, l'interlocutrice de la délégation.

La délégation expose à Mme la cheffe de département qu'il est important pour les députés de comprendre quelles sont les procédures du Conseil d'Etat quant à l'engagement des chefs de service, le suivi, la formation continue, l'accompagnement, la gestion d'éventuels conflits afin de ne pas laisser pourrir des situations, le but ultime étant, le cas échéant, de proposer au Conseil d'Etat des pistes d'amélioration. Il n'est pas question de faire référence à la convention passée avec MM. Lehmann et Bergonzoli ni de remettre en cause la décision du Conseil d'Etat. Il ne s'agissait en aucun cas de faire de la cogestion, mais bien d'exercer notre pouvoir de contrôle selon la LGC.

La délégation a transmis à Mme la cheffe de département la liste des personnes qu'elle désirait entendre :

- Alain Bergonzoli, It-col, directeur de l'Académie de police de Savatan.
- Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV).
- Jacques Marchand, commandant de la Gendarmerie.
- Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, ancien chef du DSE.
- Claude Meylan, colonel garde-frontière Région 6.
- Jacques-François Pradervand, chef de la Police de sûreté.
- Charles-Louis Rochat, ancien conseiller d'Etat et ancien chef du DSE.
- Stéphane Schneider, président du comité du Syndicat de la sûreté Vaudoise (SSV).
- Patrick Suhner, remplaçant du commandant de la Gendarmerie et chef opérationnel.
- Francis Vuilleumier, remplaçant du commandant de la Police cantonale.

MM. Giovanni Iacomini, responsable RH départemental du DSE et Billy Warpelin, président de l'APGV (Association professionnelle des gendarmes vaudois) avaient été entendus, avec les mêmes objectifs que ceux définis pour ce rapport, lors de la première tentative de la délégation COGES de mener à bien son mandat.

Nous remercions chaleureusement ces personnes pour leur disponibilité et leurs explications qui nous ont permis de mieux comprendre une période difficile de leur engagement et de proposer le présent rapport, accompagné de propositions.

La délégation a demandé à pouvoir consulter certaines pièces nécessaires à la compréhension du dossier, lesquelles ont été mises à disposition par le Conseil d'Etat. La confidentialité nécessaire à la préservation de la sphère privée a naturellement été respectée.

Rôle du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Une des premières constatations nous amène à parler du rôle du SPEV, lequel fonctionne peu comme gestion de « ressources humaines », mais essentiellement comme appui administratif.

La gestion au quotidien du personnel appartient aux chefs de service et hauts fonctionnaires, et la gestion des chefs de service incombe aux chefs de départements. Le seul outil pour assurer ce mandat est l'entretien d'appréciation annuel qui permet, le cas échéant, au collaborateur de faire passer un message. Des difficultés pourraient à cette occasion être détectées. Il en va de même entre chefs de département et chefs de service, un entretien annuel est prévu.

Les responsables RH des départements sont subordonnés aux chefs de département et, en termes de métier, ils sont rattachés au SPEV, ce qui rend délicate leur position de loyauté à l'égard des deux personnes. On comprend aussi que, en cas de conflit entre chefs de service et chefs de département, le recours au responsable RH est simplement impossible. La confidentialité est aussi un élément important.

Le Conseil d'Etat est responsable de l'engagement et des mesures liées au salaire et à la fonction, ainsi qu'à la résiliation du contrat de travail.

Voilà le schéma théorique. Quant à la concrétisation de ce schéma, elle est liée aux habitudes et personnes en présence.

Le SPEV n'est pas tenu informé des entretiens d'appréciation annuels entre chefs de département et chefs de service. Aucun collaborateur du SPEV n'est formé à la gestion de conflits. Les relations entre les responsables RH des départements et le SPEV sont peu génératrices de collaboration.

Les engagements de MM. Eric Lehmann et Alain Bergonzoli se sont passés selon les procédures habituelles. Deux procédures sont prévues: soit un appel interne ou un appel externe. Une commission procède aux premières procédures et au premier tri des candidats. En fin de parcours, c'est le chef de département qui soumet une ou plusieurs candidatures au Conseil d'Etat.

Que se passe-t-il si un conflit se développe entre chefs de service ? Quelle est la démarche pour chercher des solutions ? Que peut-on faire pour que la situation ne se détériore pas ? Ce qui a souvent été dit, c'est qu'il n'y a pas d'endroit, pas de personne à qui faire part de problèmes de relations. Et encore moins en ce qui concerne la Police cantonale où la hiérarchie est très présente. Les problèmes devraient se régler entre les intéressés, parfois avec un médiateur.

Rôle du Conseil d'Etat

Depuis 2000, trois conseillers d'Etat se sont succédé à la tête du DSE. Le Conseil d'Etat n'a pas été informé à temps ; quand ce fut le cas, le conflit était déjà très profond.

D'une manière générale, chaque chef de département doit être attentif à ses chefs de service et ensuite, si nécessaire, à un moment qu'il est seul à choisir, faire part au Collège d'éventuelles situations délicates à gérer. Les rencontres bilatérales devraient être des moments privilégiés pour parler de difficultés relationnelles dans le cadre du travail. Les deux interlocuteurs devraient utiliser ces moments pour échanger leurs soucis. Les entretiens d'appréciation annuels sont une autre possibilité pour parler des difficultés rencontrées.

Lors du changement de chef de département, l'échange entre les deux conseillers ou conseillères d'Etat devrait permettre d'aborder l'ensemble des problématiques liées aux services concernés. Il n'y a ainsi pas eu de transmission d'informations suffisantes sur la situation qui se dégradait à la tête de la Police cantonale.

-15-

Rôle de la communication

Dans des cas comme celui traité dans ce rapport, la communication est essentielle, à plusieurs titres. Tout d'abord entre chefs de département et chefs de service, l'information mutuelle devrait être la règle. Les rencontres bilatérales doivent être les moments de cette information, la plus complète possible, pour être répercutée dans les services avec la plus grande précision possible. Les bruits de couloir ne sont jamais bons.

Ensuite, lors d'un conflit, l'étalage des difficultés sur la place publique n'a jamais permis de trouver des solutions acceptables. Le rôle des médias dans une telle situation démontre combien le Conseil d'Etat doit être attentif à la qualité de sa communication et à la transmission de celle-ci, s'il n'entend pas se faire déborder. La solidarité du Collège est très importante dans de tels cas.

Propositions

A la suite des entretiens et des investigations menés pour répondre aux objectifs développés plus haut, nous pouvons faire les propositions suivantes au Conseil d'Etat.

Le SPEV a essentiellement un rôle administratif dans la gestion du personnel. Il n'intervient pas dans une vraie gestion des ressources humaines, c'est-à-dire, accompagner, offrir à chacune et chacun la place qui lui convient. Il devrait repérer à qui offrir une formation continue pour un développement de carrière satisfaisant du point de vue du collaborateur comme du service, prévoir des procédures en cas de litiges entre collaborateurs, afin de ne pas laisser pourrir une situation, bref être à l'écoute du personnel de l'Etat au quotidien. On nous a bien dit que cet aspect de la gestion du personnel était l'affaire des responsables RH des départements. Or, comme cela a été relevé, ces personnes sont prises entre deux autorités : le chef de département et le SPEV ; leur position est trop délicate et elles n'ont aucune légitimité d'intervention en cas de problème.

Comme souvent entendu, si un conflit surgit, les intéressés ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide afin de trouver une solution. Lorsque qu'une aide serait nécessaire, il n'y a rien à disposition. Faire appel à une médiation ? Interne ? Externe ? En s'appuyant sur quelle démarche ?

Ces manquements sont encore plus flagrants lorsqu'il s'agit de deux chefs de service ou cadres supérieurs ou d'un chef de service et d'un conseiller d'état. Dans ce dernier cas, la situation d' élu, qui ne doit des comptes qu'aux électeurs, complique la recherche de solutions.

De plus, personne actuellement n'est formé à la gestion des conflits. Seul le groupe Impact a ce rôle et peut être saisi d'un mandat, mais il semble que lorsque l'on s'adresse au groupe Impact, c'est déjà un peu tard.

Pour terminer, voici encore une proposition qui ressort de nos entretiens. A entendre plusieurs personnes, nous avons compris que la fonction de commandant attribuée à deux hommes dont l'un est le subordonné de l'autre, peut poser quelques problèmes. Dans la population, le commandant est compris comme celui de la Gendarmerie en uniforme et pas comme celui du chef de la Police cantonale qui est un chef de service. Il peut dès lors y avoir confusion lorsque l'on parle du « commandant ».

-16-

Sur la base de toutes ces constatations, la Commission de gestion présente les observations suivantes :

1^{re} observation

Un véritable service des Ressources humaines

- La COGES demande au Conseil d'Etat de créer un véritable service de ressources humaines, d'engager le personnel formé à ces tâches ou de former certaines personnes déjà collaboratrices du SPEV. Leur mission serait de réfléchir à la problématique qui a donné lieu à ce rapport. Le suivi des chefs de service, de la procédure d'engagement jusqu'à la fin des rapports de service est une nécessité.

2^e observation

Entretiens annuels d'appréciation

- La COGES demande au Conseil d'Etat de s'assurer que les entretiens annuels d'appréciation entre les chefs de service et les chefs de département soient régulièrement tenus, et qu'une trace écrite demeure.

3^e observation

Passage de témoin entre deux chefs de département

- La COGES demande au Conseil d'Etat de formaliser le passage de témoin entre deux chefs de département. Un point de cette transmission devrait concerner les chefs de service et les éventuels problèmes à remettre à leur successeur.

4^e observation

Communication

- La COGES demande au Conseil d'Etat de soigner la communication, qu'elle soit interne ou externe ; les différends et les décisions délicates à prendre ne se résolvent pas sur la place publique. La communication, dans ces cas, est déterminante et doit être portée par le Conseil d'Etat unanime.

5^e observation

Fonction de commandant

- La COGES propose au Conseil d'Etat de réfléchir au titre donné à la fonction de chef de service de la Police cantonale et à celle de chef de la Gendarmerie. Ce qui est appliqué dans d'autres cantons peut être intéressant à étudier, le but étant d'éviter toute confusion.

Conclusion

Avec ce rapport, la COGES souhaite que ses réflexions aident à la gestion de tels événements conflictuels au sein de l'Administration cantonale vaudoise. En particulier, elle estime que l'Etat devrait disposer d'un véritable service des Ressources humaines et pas seulement de gestion administrative du personnel. Son sentiment sur une affaire qui n'a que trop défrayé la chronique devrait ainsi conduire le Conseil d'Etat et ses cadres à repenser ce que l'on appelle les « Ressources humaines » et le suivi des collaborateurs de l'Etat dans son ensemble.

La Commission de gestion formule les réserves d'usage au cas où les faits, documents ou des renseignements susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours des travaux.

-17-

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE)

M. Mario-Charles Pertusio, rapporteur : — La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la sécurité et de l'environnement pour l'exercice 2009 était composée de MM. Yves Ferrari et Mario- Charles Pertusio, rapporteur.

Introduction

La plupart des services ont été visités fin 2009 et début 2010 en fonction des délais fixés pour la remise du rapport. Parlementaire de milice, le commissaire à la gestion ne peut prétendre tout contrôler et expliquer. Il peut cependant relever des points qui lui paraissent dignes d'intérêt avec sa mission.

Les services suivants ont été consultés :

- Secrétariat général (SG-DSE).
- Police cantonale (PolCant).
- Service des automobiles et de la navigation (SAN).
- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM).
- Service des eaux, sols et assainissement (SESA).
- Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN).
- Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN).
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).
- Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH).

Secrétariat général (SG-DSE)

Pour rappel après un nouveau changement de secrétaire général en juin 2008 qui arrivait du SSCM, le Secrétariat général a vécu une nouvelle arrivée à sa tête courant 2009. Le 19 décembre 2008, le secrétaire général en fonction a été nommé par le Conseil fédéral comme militaire milicien à la tête de la Brigade d'infanterie de montagne 10, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Compte tenu de ce que la sous-commission avait mentionné dans le rapport 2008 à savoir : « Que d'un point de vue politique cette nomination allait de pair avec un processus d'évaluation, afin de s'assurer que les nouvelles tâches du secrétaire général n'empêchent pas un bon fonctionnement du département », cette évaluation a donc été réalisée et, suite au bilan final, il en a résulté que d'un point de vu organisationnel, il était difficile pour le secrétaire général d'occuper pleinement ses fonctions au vu de la charge de travail que représente ce poste.

De ce fait découle l'engagement au 1^{er} juillet 2009 d'un nouveau secrétaire général. Ce dernier, qui avait travaillé au préalable au sein de l'Etat-major du Département fédéral de justice et police s'est rapidement affirmé au sein du secrétariat et a ainsi permis à ce dernier de fonctionner en appui aux différents services du département.

La sous-commission, consciente que la fonction de secrétaire général est très importante dans le cadre d'une coordination efficace du département, sera particulièrement attentive au bon fonctionnement du

-18-

Secrétariat général durant l'année 2010 et ce après trois changements de secrétaire général depuis le début de la législature.

Le Secrétariat général, qui compte 22.4 ETP, a supervisé 54 objets parlementaires durant l'année 2009. On peut constater que bon nombre d'interventions parlementaires se trouvent dans la file d'attente du Grand Conseil ; pour le DSE, seules 11 interventions déposées en 2009 ont été clôturées.

Les interventions parlementaires, lorsqu'elles sont transmises au Conseil d'Etat, transitent par le Collège des secrétaires généraux (CSG) afin que ce dernier les affecte aux services compétents. Le secrétaire général écrit aux différents services du DSE qui sont concernés afin de les informer du délai de réponse qu'ils doivent tenir. Ce système semble fonctionner à satisfaction.

Le Secrétariat général du Grand Conseil est en train de finaliser en liaison avec la Chancellerie une planification afin de « tracer » toutes les interventions parlementaires dans tous les départements. Cet outil a été présenté aux personnes concernées fin 2009 et semble donner satisfaction à l'ensemble des intervenants.

Coordination par le Secrétariat général des dossiers transversaux

La sous-commission constate que lorsque le Service du développement territorial pour des questions liées à l'aménagement du territoire doit se déterminer en collaboration avec le SFFN, le SEVEN et le SESA sur certains projets, des problèmes peuvent surgir de manière récurrente. Considérant que les trois principaux services précités qui dépendent du DSE, sont très souvent impliqués dans ces déterminations, il y a lieu de s'assurer qu'une coordination exemplaire soit mise en place entre ces différents services et le SDT, qui, lui, dépend du DEC, afin de respecter les délais légaux impartis.

Entretien d'évaluation des collaborateurs, état de la situation 2009

La sous-commission, lors de ses visites, a demandé à connaître l'état de la situation à fin 2009 ; elle a pu constater que si dans la plupart des cas, la majorité des entretiens d'évaluation avait été effectuée, il n'en demeure pas moins que dans certains services, tel n'était pas le cas. Dès lors et afin de respecter la Lpers, il serait souhaitable qu'une planification soit mise en place afin d'organiser au mieux ces entretiens.

La sous-commission sera particulièrement attentive au suivi des entretiens d'évaluation dans l'ensemble des services du département durant l'année 2010.

Déléguée à l'environnement

La sous-commission a souhaité établir un focus sur le rôle de la déléguée à l'environnement au sein du département via le Secrétariat général.

La déléguée à l'environnement occupe son poste depuis le 1^{er} octobre 2005, à 80% depuis le 1^{er} septembre 2008. Son cahier des charges comprend l'appui à la cheffe de département sur les thèmes transversaux liés à l'environnement, le suivi des études d'impacts sur l'environnement et la direction de la cellule du projet de réalisation des cartes de dangers naturels.

Soutien au Secrétariat général, coordination interdépartementale

La déléguée à l'environnement analyse de nombreuses propositions au Conseil d'Etat et/ou Grand Conseil touchant les questions environnementales ; elle conseille la cheffe de département dans le domaine et coordonne les groupes de travail interservices, interdépartemental, voire intercantonal dans le domaine de la protection de l'environnement.

Carte des dangers naturels

La Confédération exige dorénavant des cantons qu'ils désignent les parties du territoire menacées et réalisent leurs cartes de dangers naturels. Pour mémoire, la Confédération les subventionne jusqu'en 2011. Sur un budget total de 8 millions de francs pour le Canton de Vaud, le Grand Conseil a accordé un crédit CHF 2'673'000.—, financé à hauteur de 44% par la Confédération, de 36% par le canton, de 13% par ECA et de 7% par les communes.

-19-

Dès son entrée en fonction en 2005, la déléguée l'environnement a été mandatée pour assurer la coordination du projet de réalisation des cartes de dangers naturels (CDN). Etant donné que la Confédération limite sa subvention à fin 2011, les services spécialisés (SESA, SFFN, SSCM) et l'ECA ont sollicité la mise sur pied rapide de ce projet.

L'année 2009 a vu la réalisation et la publication des cartes indicatives des dangers (CID), pilotées par le SFFN et réalisées par l'UNIL. Celles des crues, pilotées par le SESA, ont été transmises aux communes en 2006. La déléguée à l'environnement et le chef de projet ont accompagné cette publication auprès des communes à l'occasion de neuf séances d'information couvrant tout le territoire du canton.

L'enjeu actuellement est de lancer successivement tous les mandats pour tenir le délai de subventionnement de la Confédération fixé à fin 2011.

Un certain nombre de tâches doivent être accomplies simultanément à l'élaboration des cartes: révision des lois, définition des objectifs de protection, rédaction d'une directive d'application à l'intention des communes, des services cantonaux et des groupes professionnels impliqués (aménagistes, urbanistes, bureaux techniques), modification des processus CAMAC, intégration des dispositions, recommandations et modèles fédéraux, conception d'un modèle d'établissement des priorités en matière de protection active (coût/efficacité). L'ensemble de ces tâches est coordonné à ce jour par la déléguée à l'environnement, parce qu'il s'agit d'un domaine transversal impliquant plusieurs services du DSE (SESA, SFFN, SSCM) et d'autres départements (SDT, OIT, SECRI, etc.), mais aussi « par défaut », car aucune structure de l'Etat n'est aujourd'hui mandatée pour faciliter ces démarches.

Les enjeux à moyen terme sont d'assurer la tenue des délais, puis d'assurer l'intégration dans l'aménagement du territoire de ces cartes. Les objectifs de protection doivent être définis et des directives devront être rédigées.

Il faut préciser que le canton est divisé en 15 lots définis sur la base des types des dangers et des bassins versant, ne tenant pas compte des découpages administratifs. Ce découpage a pour avantage de travailler par aléa en fonction de la configuration du terrain, mais a pour désavantage d'augmenter le travail de coordination. A noter que le Canton de Berne, avec une structure similaire, mais en travaillant commune par commune, a mis 10 ans pour élaborer ses CDN.

Actuellement, la déléguée à l'environnement bénéficie d'une excellente visibilité en participant aux bilatérales des chefs de service (SESA, SEVEN, SFFN). Le Groupe opérationnel des pôles (GOP) a également sollicité la déléguée à l'environnement pour suivre tous les projets des pôles de développement du canton. Toutefois, la mise en place des cartes de dangers naturels a nécessité un investissement important de la part du SFFN qui a dû prioriser les projets. La sous-commission regrette que ce service ne bénéficie pas d'un effectif en termes de personnel lui permettant de répondre aux exigences légales. Les projets à venir seront d'autant plus difficiles à assurer et à suivre.

Suivi et conduite des dossiers touchant plusieurs services

Faisant suite à une intervention d'un député de la Vallée-de-Joux concernant la porcherie du Solliat, la sous-commission constate qu'un problème vieux de plus de 15 ans n'est toujours pas résolu. Malgré les lettres des habitants, les rencontres sur le terrain, les pétitions des personnes du lieu concerné et le courrier d'avocats, la situation n'est toujours pas réglée à ce jour. La porcherie du Solliat pourrait être prise en charge par le Service de l'environnement et de l'énergie pour des questions d'odeur, par le Service des eaux, sols et assainissement pour des questions d'élimination des matières, par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires pour des questions liées aux animaux, et, peut-être, de manière moindre, par le Service du développement territorial pour des questions d'aménagement. Considérant que les trois principaux services sont au DSE, il y a lieu de s'assurer que l'un d'eux soit désigné comme leader, si l'on ne souhaite pas que le dossier passe de main en main sans bénéficier d'un suivi.

-20-

*1^{re} observation***Conduite et suivi de dossiers transversaux**

Indépendamment du cas cité, les dossiers transversaux touchant à plusieurs services ne sont pas des cas isolés. Afin que les citoyens puissent trouver des réponses à leurs interrogations et leurs demandes, il y a lieu de s'assurer qu'un service se voie confier la gestion du dossier et son suivi.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de s'assurer de la bonne prise en charge du traitement d'un dossier pouvant concerner divers services.*

Office de la sécurité informatique cantonale (OSIC)

La Direction des systèmes d'information (DSI) s'occupe dorénavant de l'ensemble des systèmes d'information et de télécommunication de l'Administration cantonale vaudoise et a intégré l'OSIC ; dès lors, ce service étant rattaché au Département des infrastructures, la sous-commission n'a pas poursuivi ses visites.

Police cantonale (PolCant)*Délégation de la COGES*

Pour rappel, comme déjà mentionné dans le rapport 2008 et considérant les problèmes au sein de la Police cantonale, plus connus sous « guerre des chefs », la COGES avait, sur proposition de la sous-commission, souhaité qu'une délégation soit mise sur pied afin de finaliser un rapport (*cf. rapport PolCant*). Ce rapport a répondu à un certain nombre de questions liées à l'engagement du personnel, à son suivi et au champ d'action du SPEV dans ce type de contexte.

En plus des séances consacrées par ladite délégation au dossier PolCant, la sous-commission a visité ce service à trois reprises dont l'une d'entre elle était une visite à l'Académie de police de Savatan.

Nouveau commandement

Après un période de transition qui a vu, suite au départ du commandant de la Police cantonale, le vice-commandant occuper ce poste a.i., le nouveau commandant la Police cantonale est entré en fonction le 1^{er} août 2009 ; par ailleurs, le remplaçant a.i. a été nommé commandant de la Gendarmerie. La sous-commission a pu constater suite à ces différentes visites qu'un nouveau climat s'était mis en place au sein de l'ensemble de la Police cantonale, ce qui est bien évidemment profitable aux collaborateurs de ce service dans une période de mutation liée à la réforme policière.

La sous-commission restera bien évidemment attentive à l'évolution des trois principales entités qui composent la Police cantonale, à savoir la Gendarmerie, la Police de sûreté ainsi que les services généraux.

Contrat de prestations et conventions de collaboration.

Durant l'année 2009, cinq contrats de prestations supplémentaires ont été conclus, ce qui porte à 54 le nombre de communes concernées, pour 29 contrats, équivalents à 58,3 ETP répartis sur 22 postes. De plus, six communes disposant actuellement d'un corps de police ont fait part de leur intérêt pour un contrat de prestations avec la Police cantonale à fin 2009. Il est évident qu'au travers de la mise en place de la réforme policière souhaitée par la population vaudoise le 27 septembre 2009, cette situation devrait changer.

-21-

Organisation et suivi (entraînement physique des gendarmes). Concept sport et santé

La sous-commission a souhaité revenir sur la problématique mentionnée dans le rapport 2008 à savoir l'évasion d'un détenu à proximité de la Clinique de la Longeraie à Lausanne et la course poursuite qui en a découlé pour rattraper ce dernier ; ce fait divers pose la question du suivi de l'entraînement physique des gendarmes.

La nécessité du concept sport et santé, introduit en 2005, n'est plus à démontrer. Face aux contraintes actuelles, les policiers doivent en effet bénéficier d'appuis et de mesures leur permettant d'évacuer la charge psychologique et le stress auxquels ils sont soumis journallement. L'intérêt pour le concept est également manifeste, puisque plus de 600 collaborateurs de la Police cantonale s'y sont inscrits à fin 2009.

Les possibilités d'exercer régulièrement une activité physique visent également à promouvoir, de manière générale, la santé physique de chacun des collaborateurs de la Police cantonale. A cette fin, un nouvel ordre de service (OS) a été présenté en octobre 2009 avec quelques modifications dans les structures du concept, qui simplifie certains processus administratifs et de contrôle et actualise le cadre général du concept sport et santé, ainsi que les moyens qui y sont dévolus. Cela a permis d'adapter les structures d'encadrement et les différentes formes de partenariat ainsi que de préciser les dispositions régissant la pratique du sport en service. Il est à noter le Centre d'analyse sport et santé de l'Université de Lausanne (CASS) agit en qualité de partenaire dans le concept sport et santé.

L'Académie de police de Savatan assume un rôle de partenariat dans le cadre du concept sport et santé, elle encourage la pratique sportive. Dès la fin du processus de sélection pour l'école de police et tout au long de la formation, elle organise, en collaboration avec le CASS un bilan de santé pour l'ensemble des aspirants de la Police cantonale vaudoise.

Codex 2010

Dès fin 2007, de nombreux groupes de travail se sont penchés sur les conséquences possibles de l'introduction du nouveau Code de procédure pénale (CPP) sur la pratique de la police judiciaire. Un rapport de synthèse a été présenté début 2009. Les travaux ont porté en particulier sur les améliorations nécessaires voire indispensables liées au fonctionnement quotidien de la Police cantonale.

En 2009, un groupe de travail coordination Ministère Public/Police cantonale a été mis en œuvre. De très nombreux points ont été traités et vont concrètement déboucher sur un descriptif détaillé des règles de fonctionnement entre ces deux entités et donc, *in fine*, à l'élaboration de nouvelles instructions de police judiciaire (IPJ).

La mise sur pied de groupes de travail à l'interne a permis d'affiner certaines thématiques retenues par la direction du corps avec en finalité, l'approbation du Codir PolSû ainsi que du Codir PolCant pour les thèmes transversaux. L'ensemble de ce travail doit permettre de déterminer également un certain nombre d'indicateurs existants ou à créer afin de mesurer la charge de travail induite par le changement de procédure et être à même de comparer la charge de travail en 2010 (ancienne procédure) et dès 2011 afin de documenter clairement une adaptation éventuelle des ETP.

Fin 2009 a vu la constitution et la mise en œuvre d'un groupe de formateurs comprenant 16 collaborateurs (sûreté 8 et gendarmerie 8), ainsi que la préparation d'un programme de formation visant à former mille collaborateurs policiers ainsi qu'à informer 150 collaborateurs civils.

Réforme policière

La mise en place la réforme policière souhaitée par la population vaudoise le 27 septembre 2009 a permis à l'Etat-major de la Police cantonale de définir, dès fin 2009, les grandes phases de la réforme policière ainsi que les différents objectifs directeurs liés à la mise en œuvre de cette réforme.

Réseau radio Polycom

La sous-commission a souhaité revenir sur la problématique Polycom mentionnée dans le rapport 2007 et faire un état de la situation à fin 2009. Le réseau radio Polycom est le seul réseau de transmission civil (non militaire) sécurisé du canton. L'opérateur cantonal en est la division technique de la Police cantonale. À ce jour, la Gendarmerie, la Police de sûreté, le Service de la sécurité civile et militaire, le Service des routes, la Santé publique, les polices municipales dont celle de Lausanne, le corps des Gardes-frontière et les unités de sécurité de l'armée l'utilisent.

Les 65 sites constituant l'infrastructure nécessitent une maintenance préventive régulière et surtout un service de dépannage rapide 365 jours par an et 24 h sur 24h. Pour ce faire, l'EMPD d'investissement 2002 mentionnait la nécessité d'augmenter de deux ETP la division technique de la Police cantonale. Ces deux ETP n'ont jamais été octroyés par le Conseil d'Etat, malgré de nombreuses démarches.

Depuis lors, les mesures suivantes ont été prises : suite au départ à la retraite d'un collaborateur, transformation d'un poste de concierge en poste de technicien ET. Un nouveau collaborateur débutera le 1^{er} février 2010.

En conséquence, le contrat avec l'entreprise de nettoyage externe a été augmenté de CHF 24'000.—/an environ (en fonction des heures réalisées) ; dorénavant, toute une série de tâches ponctuelles obligent à recourir à une entreprise privée.

Maintenance technique

Il existe un contrat de maintenance/dépannage auprès de l'entreprise RUAG à Aigle, pour un montant de CHF 370'000.—/an. Ce montant comprend des prestations pour CHF 170'000.— et des pièces de rechange pour CHF 200'000.—. Ce contrat a été signé pour 3 ans et arrivera à échéance le 1^{er} juillet 2012.

Pour les bâtiments du Centre de la Blécherette et en raison d'un environnement technique très particulier, dense et complexe d'une part (Centrale d'engagement et de transmission, salles de conduite et de conférences, zone carcérale, contrôle d'accès, vidéosurveillance, portes automatiques, autonomie en énergie électrique, domotique, zone sportive et restaurant, stand de tir, nombreuses installations de chauffage, froid et ventilation) mais surtout en raison d'une utilisation 365 jours par an et 24 h sur 24 d'autre part, trois ETP assurent le dépannage, complétés par deux collaborateurs de la section radiocommunication et un service de piquet.

La situation actuelle constitue un travail permanent à flux tendu, centré exclusivement sur les tâches incontournables. Les faiblesses qui en découlent sont difficilement mesurables, car dépendantes des événements. Elles sont néanmoins clairement identifiées comme suit :

- l'absence de maintenance préventive au niveau des installations du bâtiment, entraînant une baisse de fiabilité et de confiance, en raison d'une augmentation des pannes et des coûts de réparations confiées au secteur privé ;
- l'absence de suivi de certains domaines spécifiques en l'absence d'un collaborateur spécialisé ;
- l'insuffisance de la formation continue sur les équipements techniques ne permettant pas de garantir un service de piquet répondant aux besoins réels.

En fonction du coût d'un poste et du contrat RUAG ainsi que de l'impossibilité d'engager un technicien supplémentaire à l'interne, ces points génèrent un surcoût annuel de CHF 50'000.— environ sur les prestations et pièces de rechange.

Maintenance technique des bâtiments du Centre de la Blécherette

L'augmentation du coût dépendant de l'augmentation du nombre de pannes est à ce jour impossible à chiffrer. En effet, la fiabilité des installations diminue depuis 5 mois seulement, mais de manière régulière.

-23-

On peut constater que le manque d'un technicien ET à la section radiocommunication et d'un concierge technique précarise grandement l'accomplissement des missions dans la continuité et dans des conditions normalement satisfaisantes.

2^e observation

Suivi de l'entretien et Polycom

Suite aux éléments mentionnés précédemment tels que manque d'effectif, maintenance technique et contrat de maintenance externalisé auprès du fournisseur du système Polycom qui comprend des prestations et des pièces de rechange, contrat qui arrivera à échéance le 1er juillet 2012, la commission constate qu'il est difficile en l'état de procéder convenablement à l'ensemble de l'entretien technique correspondant aux besoins de la Police cantonale.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin d'assurer une maintenance préventive, et de permettre à la division technique de la Police cantonale d'effectuer l'ensemble de ses tâches.*

Académie de police de Savatan

La sous-commission a procédé à une visite du site, suite à l'entrée en fonction du nouveau directeur de l'Académie de police, le Lt-col, Alain Bergonzoli. Elle a pu constater que le nouveau directeur s'était bien adapté à sa nouvelle fonction. Les cours sont donnés de 07h30 à 17h30, avec une pause de 12h00 à 13h30 pour les repas. Le programme d'enseignement 2009 est réparti sur trois périodes durant l'année, pour un total de 1'448 heures et comprend six thèmes principaux qui sont : Interventions policières (formation générale, droit, police judiciaire, circulation, sûreté, sécurité personnelle, approche par compétence). Community policing (techniques de présentation, processus de résolution de problèmes, police de proximité,). Psychologie (perception communication, stress, gestion des conflits des crises, interventions de crise). Éthique professionnelle et droits de l'homme (violences conjugales, police et migrants). Branches générales (langues, instruction civique, sport, prévention des accidents). Particularismes (rédaction rapport, usage radio, application informatique, règlement général de police, etc.). La sous-commission s'est également informée sur les collaborations possibles avec d'autres cantons hormis le Canton du Valais qui est déjà partenaire de l'académie ; des discussions sont actuellement en cours au niveau du département.

Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Direction du service et évolution de la nouvelle organisation

La sous-commission a pu constater avec satisfaction que la reprise en main proactive de ce service qui compte à fin 2009 203,7 ETP, a enfin permis de recréer une ambiance de travail propice à développer un service à la clientèle efficace et compétitif. Comme la sous-commission l'avait déjà mentionné dans le rapport 2008 le nouveau chef de service a réellement pris conscience des enjeux et des défis qu'il fallait affronter pour rétablir la confiance et le calme au sein de son service. Cela a été fait, entre autres, en mettant en place une politique d'écoute et de mise en place de projets. Entre autres, durant l'année écoulée, un nouveau site internet a vu le jour avec une navigation et des procédures simplifiées, permettant aux clients du service de se déplacer sur ce site, ainsi que de remplir certains formulaires via internet ou, par exemple, de procéder à un changement d'adresse directement. De plus, une réflexion est actuellement en cours en ce qui concerne les prestations Online.

2009 a également vu la mise sur pied de dix séminaires de formation de un jour, qui avaient trait à l'attitude des collaborateurs, ceci afin d'améliorer l'accueil de la clientèle ; à terme, il est prévu d'organiser chaque année 15 séminaires de ce type. La direction du service a également mis sur pied un Gap (groupe d'améliorations permanent) afin de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de s'exprimer et de réfléchir à des idées liées à l'amélioration des prestations.

Locaux administratifs et techniques de la Blécherette.

Dans le cadre du projet Métamorphose des réflexions ont été effectuées par le service et présentées en fin d'année à la cheffe de département, afin de pouvoir projeter l'évolution du Service des automobiles et de la navigation pour ces 15 prochaines années.

SAN locaux de Nyon

Le projet d'agrandissement des locaux du Service des automobiles et la navigation de Nyon, qui pour mémoire, sont loués à la commune de Nyon suit normalement son cours ; différentes séances ont eu lieu durant l'année entre les partenaires concernés ; il est prévu de pouvoir mettre à disposition de la clientèle les nouveaux locaux, une piste d'essai et une piste supplémentaire pour les expertises d'ici début 2011.

Entretiens d'évaluation

A fin 2009, l'ensemble des collaborateurs du service a passé l'entretien d'évaluation conformément à la Lpers.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)*Reprise de fonction du chef de service à 80 %.*

La sous-commission tient à rappeler, comme mentionné dans le rapport 2008, que l'adjoint du chef de service avait occupé a.i. ce poste à satisfaction, lorsque le chef de service a quitté le service pour le Secrétariat général du DSE. En juin 2009, l'ancien chef de service a repris sa fonction, mais à 80%.

La sous-commission s'est demandé si la reprise de ce poste à 80% pouvait poser problème ; à ce jour, le taux d'activité du chef de service ne semble pas précariser la bonne marche de ce dernier. Il est important de préciser que le mandat militaire de l'actuel chef du SSCM se terminera à la fin 2011. La sous-commission restera toutefois attentive à l'évolution de cette situation durant l'année 2010, année importante liée entre autres à la réorganisation de la protection civile.

Division Administration militaire à Morges, état de la situation.

Dans le cadre du projet de réaffectation de certains locaux situés à Morges qui accueilleront la Division administration militaire qui doit quitter le BAP, on peut noter que la collaboration avec le SIPAL s'est bien passée ; les travaux d'aménagement devraient débiter avant la fin du premier semestre de 2010. La fusion logistique et militaire permettra une meilleure gestion des ressources administratives ; toutefois, dans le cadre du projet de réaménagement, des surfaces de stockage seront supprimées et des solutions de location sont à l'étude auprès de l'armée suisse.

Protection civile état de la situation 2009.

Dans le cadre de la réorganisation de la protection civile, le SSCM a travaillé en 2008 sur le constat de base et, durant l'année 2009, sur un concept organisationnel et administratif, ainsi que sur un EMPL, qui devrait être soumis au Conseil d'Etat, puis mis en consultation. Si les choses suivent leur cours normalement, le processus législatif devrait se dérouler en 2010, pour une entrée en vigueur en 2011.

« GVA 09 »

Un exercice à l'échelle 1/1 s'est déroulé à la plaine de l'Asse à Nyon durant la nuit du 25 au 26 novembre 2009, exercice qui a duré jusqu'au jeudi 26 novembre en fin de matinée et qui simulait le crash d'un avion de passagers. Les moyens engagés étaient à la hauteur de l'exercice à savoir pour les intervenants près de 600 personnes, 150 véhicules, quatre hélicoptères, un mini-drone, 150 figurants volontaires bénévoles, 120 personnes pour la logistique de l'infrastructure, la régie et les évaluateurs. Cet exercice complétait logiquement l'exercice GVA 08 qui avait pour but de tester l'Etat-major en cas

-25-

de crise (EMCC) et l'ensemble des partenaires impliqués. Les trois objectifs de l'exercice avaient pour but :

- premièrement, de tester et d'analyser les procédures d'interventions de tous les partenaires impliqués dans l'optique de la plus grande efficacité, une coordination optimale et d'une mise en œuvre rapide des moyens nécessaires ;
- deuxièmement, d'observer les méthodes de travail des instances directement concernées par la localisation et l'identification des victimes en vue de fournir dans les meilleurs délais des informations attendues par les familles et les proches de ces dernières ;
- troisièmement, de gérer l'impact médiatique et la diffusion coordonnée de l'information destinée aux médias.

Un rapport sera produit après l'analyse de l'ensemble de l'exercice, mais on peut d'ores et déjà considérer que GVA 09, malgré quelques dysfonctionnements, a été d'une grande utilité pour l'ensemble des services et des intervenants concernés et plus particulièrement pour le SSCM, afin d'améliorer la collaboration intercantonale et la coordination des participants.

« Payer » ECA

La sous-commission souhaite revenir sur cette problématique qui a été semble-t-il réglée ; toutefois, elle regrette que l'ECA qui est à considérer comme un prestataire de services de l'Etat de Vaud dans ce cas de figure, ait fait le choix de renoncer au système Polycom (standard appliqué par la Confédération et une majorité de cantons) pour des considérations techniques ou budgétaires. Le système développé par l'ECA s'appuie sur un système de transmission téléphonique et un réseau qui comporte de nombreux trous dans un canton topographiquement différencié comme la nôtre. On peut prendre pour exemple le Chablais, particulièrement exposé aux risques et dangers naturels.

3^e observation

Procédures et moyens techniques de communication et de transmission de données

Le SSCM et particulièrement la protection civile doivent disposer de systèmes de communication fiables et uniformes afin de pouvoir collaborer au mieux avec l'ensemble des partenaires concernés aux niveaux communal, cantonal et surtout intercantonal, voire international.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil des mesures qu'il entend prendre afin d'uniformiser les procédures et les systèmes d'information et de transmission pour satisfaire les besoins de l'ensemble des intervenants concernés.*

Service des eaux, sols et assainissement (SESA)

Suivi des interventions parlementaires

La sous-commission a constaté qu'à fin 2009, 13 objets étaient en suspens au sein du service dont une modification d'un règlement d'application, trois EMPD, trois postulats, un programme de gestion des carrières, un rapport et quatre interpellations.

Energies renouvelables petites hydrauliques

Pour rappel, la production hydroélectrique du Canton de Vaud représente env. 1'000 GWh/an, ce qui correspond à 90% de la production d'énergie cantonale et représente un peu moins d'un quart de la consommation d'électricité du canton

A ce jour, la division économie hydraulique qui a pour tâche, entre autres, d'être le fil directeur de la procédure par étapes de la demande/renouvellement/modification de concessions de force motrice, de garantir l'application des lois concernées, d'améliorer la coordination entre les différents services de

l'Etat ainsi que les offices fédéraux concernés et d'optimiser les projets hydro-électriques du canton, a reçu, depuis juillet 2007, 73 demandes, dont on peut constater, à fin 2009, 5 refus (liés à sécurité, crue, crédibilité, environnement) et 7 abandons (rentabilité économique, site IFP, contraintes diverses). Sur les différents types de projets, on peut remarquer, à fin 2009 : 13 projets $300 \text{ kW} \leq < 1 \text{ MW}$, 10 projets $\geq 1 \text{ MW}$, dont 2 sont à l'enquête publique, 2 en circulation, 8 en cours d'étude. 38 projets $< 300 \text{ kW}$, dont 1 est à l'enquête publique, 3 en circulation, 3 en cours d'étude.

La sous-commission constate que lorsque le Service du développement territorial, pour des questions liées à l'aménagement du territoire, doit se déterminer en collaboration avec le SFFN, le SEVEN et le SESA sur certains projets, des problèmes peuvent surgir de manière récurrente. Considérant que les trois principaux services précités qui dépendent du DSE, sont très souvent impliqués dans ces déterminations, il y a lieu de s'assurer qu'une coordination exemplaire soit mise en place entre ces différents services et le SDT, afin de respecter les délais légaux impartis.

3^e correction du Rhône

La sous-commission a souhaité revenir sur la quatrième observation du rapport 2008 qui mentionnait que la première rencontre entre les Cantons de Vaud et du Valais avait eu lieu en 2004 et, que, c'est seulement à partir de cette date que le SESA avait mis en place une structure de suivi de projets. Les Valaisans, pour qui ce projet est prioritaire depuis 2000, ont su prendre une place prépondérante. La sous-commission a pu constater que le pilotage politique du projet a enfin pris corps en 2009, ce qui devrait permettre au SESA et aux collaborateurs concernés d'être mieux intégrés au projet global avec les Valaisans.

En automne 2009, l'OFEV (Office fédéral de l'environnement), dépendant du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication), a été mandaté pour élaborer une proposition de future structure de conduite et définir la composition et les responsabilités des différentes instances prévues. La conduite politique du projet sera assurée par la « Commission Chablais », composée de deux conseillers d'Etat pour le Canton de Vaud et de deux conseillers d'Etat pour le Canton du Valais et de l'OFEV à titre consultatif. La conduite technique administrative, sera assurée par un « Comité de projets Chablais », composé pour le Canton de Vaud de trois représentants du SESA et pour le Canton du Valais de trois représentants du Service des routes et cours d'eau (SRCE), ainsi que deux représentants de l'OFEV à titre consultatif.

La Commission Chablais aura pour principale tâche la conduite politique et stratégique du projet, la nomination du chef de projet du comité de projets, les décisions financières et diverses autorisations selon les règles cantonales de compétence ainsi que la validation des lignes directrices du projet et des étapes fondamentales tel que échéancier, planification financière, clé de répartition des coûts, mise à l'enquête etc.

Site du Mormont

La sous-commission DSE, en collaboration avec la sous-commission du DINP, s'est rendue sur place afin de constater d'une part l'étendue du site archéologique du Mormont ainsi que les incidences techniques des quelques sondages et fouilles préventives effectuées en 2009, qui pour mémoire, se sont arrêtées faute de moyens financiers en août 2009, ainsi que les fouilles prévues en 2010. La sous-commission a pu constater que l'ensemble des mesures de compensation liées au suivi environnemental de l'exploitation de la carrière du Mormont a été exécuté.

Site pollué du Solliat (cf. SEVEN)

La question de leadership sur certains dossiers qui touchent plusieurs services et principalement le SESA, le SCAV et le SEVEN doit être réglée.

-27-

Division sols, carrières et déchets

La sous-commission a souhaité prendre connaissance de la situation de la planification dans le domaine des décharges contrôlées inertes et des dépôts de matériaux d'excavation ainsi que leur incidence sur les transports. En effet, à fin 2009, cinq projets de décharges contrôlées pour matériaux inertes (ci-après DCMI), combinées ou non à des dépôts pour matériaux d'excavation (ci-après DMEX), sont en développement, conformément à la planification directrice cantonale (Plan directeur cantonal, plan de gestion des déchets).

Région de la Côte : Projets de DCMI et de DMEX d'Eysins

Le Plan cantonal d'affectation des sites d'en Vaux (500'000m³), de Chise (250'000 m³), Merlo (80'000 m³) et Sereco (40'000 m³) a été adopté, et le DMEX prévu à Chise a reçu un permis de construire. Les travaux ont démarré. La DCMI projetée fait l'objet d'un projet de détail qui sera mis à l'enquête au printemps 2010 en vue de l'acquisition d'un permis de construire. Une légère modification du plan d'affectation est prévue dans ce cadre, pour améliorer un raccord de niveau de terrain dans le secteur Nord du site.

Région lausannoise : projet de DCMI (2'400'000 m³) et de DMEX (500'000 m³) à Lausanne et Crissier

Le site de la Lovaire fera l'objet d'une mise à l'enquête combinant le dossier de plan d'affectation avec celui de demande de permis de construire au printemps 2010. Une dernière rencontre avec les voisins du site a permis d'éclaircir certains points relevant de l'atténuation des nuisances, et d'améliorer le projet (pose de parois antibruit). L'exploitant du site a pu fournir quelques garanties d'une meilleure gestion du site d'extraction de marne dans la carrière. Une convention sera signée entre la commune de Crissier, qui supporte la majeure partie des nuisances dues au transport, et le futur exploitant, en vue de garantir un plafond de flux journalier. Un site supplémentaire (Bois d'en Bas) dans le vallon situé en dessous du projet est actuellement exploité (Matériaux terreux, 360'000 m³).

Région de l'Est lausannois : projet de DCMI (924'000 m³) et de DMEX (684'000 m³) à Forel-Lavaux

Suite à la mise à l'enquête de février 2009 et à l'audition des opposants début juillet, un défaut de planification est apparu, résultant d'une mauvaise appréciation par les mandataires du nombre d'habitations situées à proximité du site. Dans le but de garantir les meilleures chances de succès pour le projet, il a été prévu, à la demande de la Municipalité, de remettre le projet corrigé à l'enquête publique en février 2010 (plan d'affectation et demande de permis de construire). La perte de temps ne sera pas trop préjudiciable au projet, les différentes phases administratives ayant été franchies en 2009, avec notamment la rédaction de la décision finale sur l'impact sur l'environnement.

Région de l'Est Vaudois : projet inter cantonal de DCMI et de DMEX sur le site de Teilegg à Saanen (450'000 m³).

Le projet a fait l'objet d'un accord intercantonal de planification entre les chefs des départements compétents des deux cantons. Le site est situé sur le Canton de Berne, l'accès sur le Canton de Vaud. Une part de l'ordre de 30% du volume est réservée pour les communes vaudoises du Pays-d'Enhaut, et devrait couvrir les besoins pour une quinzaine d'années. Les tractations avec les propriétaires des terrains dans la zone d'accès ont été engagées en vue d'obtenir une servitude de passage. Une convention garantissant un plafond de flux de transport sera passée entre les riverains, la commune de Rougemont et l'exploitant, sur proposition du SESA. Le projet (route d'accès) sera mis à l'enquête côté vaudois à la fin du printemps.

Région du Nord-Vaudois : projet d'extension de la DCMI de Valebin à Bofflens (500'000 m³)

Le projet, fortement ralenti suite au décès d'un protagoniste important détenant les terrains nécessaires à l'accès, a pu aboutir. Il sera mis à l'enquête au printemps. Ce site permettra de retrouver une certaine autonomie pour la région durant dix ans au moins. Le SESA travaille à la recherche d'un nouveau site

-28-

qui prendra le relais pour la région. Une recherche comparative plus poussée (sondages) est en cours sur trois sites sélectionnés, parmi une quinzaine décrits dans une première phase. Un site a été proposé par une entreprise de la région (les Corbes), mais a dû être déclassé suite à la détection de la présence d'un sous-sol peu propice à garantir la sécurité du site à long terme. Le projet sera réalisé sous la forme d'un simple dépôt pour matériaux d'excavation.

Dans l'ensemble, la situation vaudoise est critique, sauf dans la région du Chablais où deux sites sont en activité (Villeneuve-Carières d'Arvel et Saint Triphon- Carières du Lessus). D'importants transports en dehors du canton sont issus de cette situation, notamment en direction des sites des cantons de Fribourg et du Valais.

La faible réserve cantonale en matière de sites pour dépôts d'excavation sera compensée par la réalisation en cours de plusieurs projets de DMEX, notamment dans la région de la Côte (projets à Crans-près-Céligny, Coinsins, Allaman) et dans le centre du canton (carrière du Mormont). Ces projets ont été rendus possibles par l'adoption par le Conseil d'Etat en 2008 d'un addenda au plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux et à celle d'un chapitre révisé du plan cantonal de gestion des déchets.

Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN)

Groupements forestiers

Les statuts de quinze groupements forestiers et deux corporations (territoire sur les Cantons de Vaud et Fribourg) ont été approuvés à ce jour par le Conseil d'Etat. La création des groupements forestiers se fait donc plus lentement que ce qui avait été imaginé dans un premier temps. La sous-commission sera particulièrement attentive aux relations que les anciens gardes forestiers cantonaux auront avec le SFFN dans les années à venir, notamment en raison de la double casquette que ces derniers peuvent avoir, avec, d'une part un rôle de contrôle, et d'autre part de partenaire de groupements privés.

Personnel et loi forestière

Le service a connu d'importants changements en termes de personnel. Le conservateur de la nature ayant été nommé chef de service dans un autre département, il a été remplacé dès le 1^{er} janvier 2010. Par ailleurs, avec la nomination de l'inspecteur cantonal des forêts, du conservateur des forêts, de l'aménagiste forestier cantonal et de la responsable de la biodiversité en forêt, des efforts particuliers ont dû être déployés pour les intégrer à l'équipe en place. Quelques dossiers ont pris un peu de retard avec ces changements, mais les projets ne sont pas en péril pour autant. Il faut néanmoins relever le retard qu'a pris la loi forestière vaudoise qui, dans un premier temps, devait selon le service aboutir à une consultation publique courant du 1^{er} semestre 2008, et qui aurait dû être soumise au Grand Conseil en 2009. Elle n'a, à ce jour, toujours pas été mise en consultation publique. La sous-commission sera particulièrement attentive à l'avancement de ce dossier durant l'année 2010.

Repeuplement des poissons dans les cours d'eau vaudois

Afin d'avoir un nombre de poissons permettant une pêche qui ne mette pas en danger les populations aquatiques, le Canton de Vaud assure, en collaboration avec les associations de pêcheurs, la reproduction des espèces en quantité adéquate. La sous-commission a eu l'occasion d'apprécier le travail effectué par l'inspection de la pêche afin d'augmenter la reproduction de poissons. Capturés lorsqu'ils remontent les rivières, les poissons sont séparés selon leur sexe. Lorsque la femelle porte suffisamment d'œufs, ces derniers sont extraits par pression sur le ventre et recueillis dans un bac. La semence du mâle y sera mélangée permettant dès lors d'assurer une fécondation entre 40% et 80% selon les espèces contre 10% en rivière. Après quelques semaines passées sous surveillance, les tout jeunes poissons seront déposés le long des cours d'eau et bien souvent plus en amont que jusqu'où ils seraient allés en remontant les rivières.

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)

Locaux

Les travaux liés au partage des locaux du Centre de laboratoire d'Epalinges (CLE) (voir observation 2007 et rapport 2008) ont été réalisés et la division énergie a pu prendre possession des locaux au mois d'octobre 2009. Un centre d'accueil à l'entrée du bâtiment permet de renseigner et d'orienter le visiteur.

Suivi des interventions parlementaires

La seconde réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la Commission de gestion 2008 concernant le service avait été acceptée par le Grand Conseil, car il était indiqué un programme d'action avec des délais. Le Grand Conseil a été informé que l'élaboration d'un « programme cantonal vaudois visant à améliorer l'efficacité énergétique et à développer la production d'énergie renouvelable » a été achevée en décembre 2009. La sous-commission a été informée que l'actualisation de la conception cantonale de l'énergie arrive à son terme et que l'EMPL conduisant à la modification de la loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006 qui devait être mis en consultation courant premier trimestre 2010 est dorénavant prévu pour mi 2010.

Plusieurs réponses ont été groupées afin d'avancer dans le travail, mais durant l'année 2009, 14 nouveaux objets parlementaires concernant ce service ont été déposés.

Pour répondre à ce qui semble être une demande du Grand Conseil, le service a bénéficié de 2 ETP votés par le Grand Conseil lors du budget 2009, 0,5 ETP pour les aspects énergétiques des agglomérations, 1 ETP pour les questions liées au bruit des CFF (à la charge de la Confédération) et 1 ETP supplémentaire dans le budget 2010.

La sous-commission sera particulièrement attentive durant 2010 afin que le service ne rencontre pas les mêmes problèmes qu'en 2008.

Planification énergétique territoriale

Un bureau privé a été mandaté afin de réaliser une étude des perspectives énergétiques vaudoises afin de permettre de quantifier l'évolution énergétique du canton à l'horizon 2035 ainsi que les efforts à entreprendre pour atteindre les objectifs fixés dans le programme de législation.

Par ailleurs, le service a également développé une méthodologie permettant aux « petites » communes d'élaborer un concept énergétique afin d'offrir une contrepartie au label cité de l'énergie des « grandes » communes. Fin 2009, une quarantaine de communes s'étaient inscrites afin de pouvoir bénéficier de l'assistance téléphonique, des outils informatiques et des documents appropriés.

Au niveau des agglomérations, la planification énergétique à l'échelle du territoire permet d'améliorer l'efficacité tant du point de vue de la demande que du point de vue de l'approvisionnement. A terme, l'objectif est de systématiser, à toutes les échelles de la planification, l'étude des opportunités en termes d'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours accru aux énergies renouvelables. Cela permettra de mieux intégrer les filières d'approvisionnement et d'accroître l'apport des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique globale du canton.

ORNI (Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant)

Suite à notre rapport 2008, la sous-commission a souhaité pouvoir se déplacer sur le terrain afin de pouvoir assister « in vivo » à un contrôle depuis un lieu spécifique proche d'une station de base sur laquelle de nombreuses antennes de radio-téléphonie étaient installées. Les mesures effectuées n'indiquaient aucun dépassement de la norme autorisée et il a été possible de constater les variations de la mesure en fonction du lieu, du type de couverture, du passage d'un train, etc. Il faut cependant relever que l'appareil dont disposent les collaborateurs du service ne permet pas d'avoir une mesure sectorielle d'une seule antenne, seul le cumul de l'ensemble des antennes est pris en compte. L'une d'elles pourrait donc être bien en dessous des normes alors qu'une autre pourrait être au-dessus. Les explications fournies par le service indiquent qu'il y a un suivi détaillé des antennes dans le canton, que

-30-

des contrôles *a posteriori* sont effectués, que des demandes sont faites aux entreprises qui ne seraient pas dans les normes. Les informations recueillies indiquent également que la crainte de la population ne semble pas s'estomper malgré ces contrôles. Une entreprise privée certifiée, mandatée par l'état, a effectué des mesures à 29 emplacements situés à proximité immédiate de 10 stations de base et le service effectue environ huit contrôles (mesures à 80.-) par année et huit rapports à CHF 250.— par année.

Une convention entre les opérateurs de téléphonie mobile et le Canton de Vaud a été signée afin d'assurer une bonne coordination des procédures. A ce jour le canton compte 1583 stations de base.

Programme cantonal d'assainissement des bâtiments (PCAB)

Le Grand Conseil, lors du vote sur le budget 2009, avait souhaité que l'Etat participe à hauteur de 8 millions de francs (en complément des 8 millions de la Confédération) à l'assainissement des bâtiments. Le programme cantonal d'assainissement des bâtiments a été lancé en mai 2009, avant d'être interrompu le 11 décembre 2009 en raison du très grand nombre de demandes, soit plus de 1'100 dossiers déposés. Les moyens financiers mis à la disposition par le canton sont bien en dessous des demandes. Un objet parlementaire a été déposé afin de répondre à cette demande financière. Toutes les demandes qui n'ont pas été formulées dans les délais pourront néanmoins bénéficier du Programme National d'Assainissement des Bâtiments (PNAC) ou du centime climatique.

Autres projets

Le service a été amené à travailler sur la révision de la législation vaudoise sur l'électricité, entrée en vigueur en octobre 2009, la sécurité biologique (OGM à Pully), la géothermie (notamment Lavey-les-Bains), les installations de chauffages et les problèmes que soulève l'entreprise Tamoil.

Finalement et quand bien même la décision du Conseil d'Etat se basait sur une décision du Service juridique et législatif, le service a dû gérer les aléas du dossier Mühleberg pour le canton, qui s'est soldé par un désaveu de la population à l'égard de la décision du Conseil d'Etat.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Locaux

Les travaux liés au partage des locaux du Centre de laboratoire d'Epalinges (CLE) (voir observation 2007 et rapport 2008) ont été réalisés. Tous les collaborateurs du service, Affaires vétérinaires et anciennement Laboratoire cantonal, sont enfin réunis sous le même toit.

Contrôle des expérimentations animales

Relevé dans le cadre des rapports de gestion 2007 et 2008 ainsi que par la COFIN, le contrôle des expérimentations animales n'est à ce jour toujours pas résolu. Le mandat confié à un collaborateur de l'EPFL pour un 20% ne peut pas être exercé à plus de 10% (étant payé à la tâche, l'Etat ne perd pas d'argent). Par ailleurs le poste à 50% que le service a obtenu améliore quelque peu la situation mais ne résout pas le problème, le service ayant besoin d'un ETP et de 0,3 ETP administratif pour pouvoir répondre aux exigences légales en la matière. Sachant que le Canton de Vaud est le deuxième canton où les expérimentations animales sont les plus nombreuses (EPFL, ISREC, CHUV, etc.), la non application de la loi dans ce domaine est difficilement compréhensible.

-31-

*4^e observation***Contrôle des expérimentations animales**

Le Canton de Vaud étant un lieu important en matière de recherche biomédicale au niveau mondial, un grand nombre d'animaux sont utilisés pour des expérimentations. Cet état de fait doit s'effectuer dans le respect strict du cadre légal en vigueur.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il prend pour assurer la bonne application du cadre légal fédéral concernant les animaleries et les expérimentations animales se déroulant sur le territoire cantonal.*

Gestion de l'approvisionnement en eau

La qualité de l'approvisionnement en eau de la population de certaines communes semble parfois être directement liée aux capacités financières d'une commune, à la volonté de la municipalité ou encore au contexte environnemental et géologique. C'est le cas de la commune de Vuiteboeuf qui après 90 années de problèmes, de courriers, de manque de volonté parfois (pour le passé), semble enfin aboutir à une solution adéquate. Cet exemple indique les difficultés que peut rencontrer le service pour faire en sorte que la population bénéficie d'une eau de qualité. Les moyens à disposition ne permettant pas de faire avancer le dossier, les habitants n'ont bénéficié pendant des années que d'une eau, qui, même si elle respectait les normes en vigueur, était de piètre qualité.

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH)*JOM*

Le 12 novembre 2009 a eu lieu la septième journée « oser tous les métiers » (JOM) à l'intention des élèves de la 5^e à la 7^e année. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (BEFH) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ont organisé cette manifestation. L'édition 2009 s'est caractérisée notamment par une fréquentation record, puisque près de 15'000 élèves ont pris le chemin des entreprises pour découvrir le travail de leurs parents ou proches. Le Parlement a suscité l'intérêt de 113 filles.

Nursery de Marcelin

La sous-commission a souhaité suite à la fermeture ainsi qu'au transfert des places d'accueil et du personnel, connaître l'historique exact de la nursery de Marcelin. Pour ce faire, elle a demandé à la cheffe de service de lui fournir l'ensemble des éléments à sa disposition.

2004, programme du Conseil d'Etat de réduction des dépenses et de simplification administrative dit DEFI. 13 mars 2006, décision de la cheffe du département d'alors de maintenir la nursery de Marcelin, que le SAGR avait proposé de supprimer, au titre des mesures DEFI. Condition : intégration dans les garderies de l'ACV. 20 juin 2006, entrée en vigueur de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), qui donne la compétence au Service de protection de la jeunesse (SPJ) de fixer les conditions d'octroi des autorisations dans des référentiels de compétences et des cadres de référence (art 7 LAJE). 1^{er} décembre 2006, introduction du nouveau Cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil de jour préscolaire du SPJ en application de la LAJE. 1^{er} janvier 2007, rattachement de la nursery de Marcelin au BEFH.

Nombreuses modifications nécessaires, notamment: horaires d'ouverture adaptés à la réalité professionnelle (7h00 à 18h30 - fermeture seulement 5 semaines par année), application des priorités d'accueil (1 membre ACV et minimum 150% pour le couple ou famille monoparentale) et de la politique tarifaire selon les règles en vigueur pour les garderies de l'ACV (tarif progressif). En application du nouveau *Cadre de référence*, l'autorisation d'exploiter du SPJ est donnée de façon

conditionnelle, à charge pour la structure d'effectuer une mise aux normes de sécurité des locaux, d'établir des procédures en cas d'accident ou d'incident, de prévoir un projet pédagogique, etc.

18 avril 2008, rapport d'inspection des locaux préscolaires effectuée par le SPJ. Deux exigences découlant du Cadre de référence ne sont pas satisfaites à savoir : la présence d'une directrice de garderie sur place et la présence en continu de deux personnes au bénéfice d'une formation dans le domaine de l'enfance. Mai-août 2008, exploration de plusieurs pistes pour maintenir la structure:

- Nécessité pédagogique de la structure : elle n'est pas avérée ; le passage des élèves du CEMEF se fait à raison d'environ trois fois 1h par année (soins et bain des bébés).
- Agrandissement de la nursery de Marcelin : un tel agrandissement engendre des coûts très importants qui ne peuvent entrer dans le budget ordinaire du service auquel la nursery était rattachée. Il était donc nécessaire de prévoir les augmentations budgétaires y relatives.
- Trois propositions sur le budget du BEFH ont été faites en 2004, 2006 et 2007 pour les budgets 2005, 2007 et 2008 ; celles-ci n'ont toutefois pas passé la procédure budgétaire interne à l'ACV. D'autres projets de développement de garderies ont aussi dû être abandonnés. Au vu de ces éléments, il apparaissait très clairement que le Conseil d'Etat ne souhaitait pour l'instant pas développer les garderies de l'ACV, où qu'elles se trouvent.
- Engagement de personnel supplémentaire pour respecter le Cadre de référence: cette mesure aurait eu un coût non négligeable qui ne pouvait être absorbé par le budget ordinaire du BEFH. Il aurait fallu demander des ETP supplémentaires et le budget y relatif, ce qui, même lorsqu'il s'agit de respecter une loi (LAJE), est encore aujourd'hui extrêmement difficile à obtenir. En outre, les parents en attente de places et ne bénéficiant pas des services de la nursery de Marcelin, comme le reste du personnel des garderies de l'ACV qui travaillent avec des groupes pleins, risquaient de réagir au fait que l'on mette à disposition deux personnes pour s'occuper de 5 enfants, sans créer de places supplémentaires.
- Développement d'un projet pilote de « crèche familiale » : Cette proposition n'a pas été acceptée par le SPJ, notamment pour des questions de sécurité.
- Intégration au réseau d'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEM). Les questions de sécurité ne seraient pas résolues pour autant. Par ailleurs, il s'est avéré difficilement envisageable que les garderies de l'ACV appartiennent à deux réseaux (RéseauL et AJEMA), qui pratiquent des politiques tarifaires très différentes.
- Transfert des cinq places d'accueil et des ETP vers les autres garderies de l'ACV, maintien du volume total, accessibilité aussi au personnel de l'ACV résidant à Morges, mais dont l'un des parents travaille à Lausanne. A l'automne 2008, contact avec le RRH du OSE, préparation de la fermeture et du transfert des postes avec le RRH du DSE. Etablissement de la procédure et du calendrier. 6 mars 2009, une annonce orale est faite aux collaboratrices de la nursery de Marcelin avec l'appui du RRH du DSE, conformément à la procédure établie par la Lpers et les directives SPEV.

12 mars 2009, courrier adressé aux éducatrices et aux parents ainsi qu'aux partenaires (SAGR, CEMEF, AJEMA, SPJ, etc.) A la demande du nouveau chef de service du SAGR, une séance de discussion est agendée en avril 2009. 1^{er} avril 2009, le nouveau chef de service du SAGR ne connaissait pas l'historique du dossier et n'a pas d'alternative à proposer, si ce n'est éventuellement une mise à disposition de locaux, dans le cas d'un hypothétique agrandissement. 1^{er} juillet 2009, délégation du Conseil d'Etat sur les garderies. L'évaluation de la situation de la nursery de Marcelin est rappelée et la décision est « confirmée » ; le transfert des places et du personnel est effectif au 2 août 2009.

La faible capacité d'accueil (seulement cinq enfants) de la nursery de Marcelin était notoire, tout comme les besoins d'accueil. D'autre part, les exigences légales et réglementaires étaient trop élevées pour maintenir une si petite structure. Compte tenu de ces éléments et après avoir recherché d'autres solutions, la cheffe de département a dû se résoudre à fermer cette nursery mais, dans un même temps, a décidé de transférer les places d'accueil et le personnel de Marcelin dans les autres structures de garde d'enfants de l'ACV. Compte tenu de ce qui précède, la sous-commission repose la question des

-33-

standards imposés par les différents règlements dont le SPJ a la tâche d'assurer la mise en œuvre et qui peuvent poser parfois des problèmes importants aux lieux d'accueil de jour.

Suivi des interventions parlementaires

A la fin de l'année 2009, les interventions parlementaires en suspens étaient au nombre de quatre. Deux interpellations, un EMPL modifiant la loi vaudoise d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 juin 95 sur l'égalité entre femmes et hommes, une motion.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la sécurité et de l'environnement pour l'année 2009.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Mme Catherine Labouchère, rapportrice: la sous-commission chargée de la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'exercice 2009 était composée de M. André Chatelain et de Mme Catherine Labouchère, rapportrice.

Secrétariat général (SG-DFJC)

La sous-commission a rencontré le secrétaire général pour faire avec lui un tour de table général des questions touchant le département et organiser les visites internes des services du DFJC. Il a été également convenu que chaque chef de service organiserait, de concert avec les commissaires, des visites externes dans le terrain en rapport avec les discussions et les thématiques propres à chaque service. La cheffe du département et le secrétaire général ont été informés de ces visites.

L'année 2009 a vu le DFJC ouvrir de grands chantiers tels que la refonte de la loi scolaire (sauf le statut des enseignants), sa compatibilité avec HarmoS valant contre-projet à l'initiative Ecole 2010. La loi sur la transition 1, celle sur la HES vaudoise (HEV), celles dans le domaine de la culture ont été en consultation, le sont actuellement ou le seront. D'autres verront leur mise en oeuvre comme celle sur la formation professionnelle et celle sur la pédagogie spécialisée avec, notamment, la vision intégrative des enfants avec handicap.

L'OPTI (office de perfectionnement pour la transition et l'intégration) est devenu un organe et non plus un office. Cela a créé de la confusion, notamment lors de la nomination d'un directeur. Si le sigle est resté le même, l'OPTI actuel ne gère plus du tout la transition 1 (passée au SESAF- Service de l'enseignement spécialisé). Sa mission est maintenant celle d'un établissement scolaire décentralisé et multisites qui organise des cours pour les élèves qu'on lui envoie.

En ce qui concerne le français et les maths, de nombreuses critiques et interrogations sont récurrentes. Sur le plan de la pédagogie, des groupes de référence pour l'étude des mathématiques ont été mis sur pied. Pour le français, les enseignants se réfèrent souvent à d'anciens manuels, mieux adaptés. Ces critiques seront prises en compte par le département.

SIEF (Système d'information des établissements de formation)

Pour la troisième année consécutive, notre sous-commission s'est préoccupée en 2009 des problèmes soulevés par SIEF. Dans les rapports de gestion 2007 et 2008, des observations ont été faites au Conseil d'Etat suite aux diverses difficultés techniques et de gouvernance que pose ce système. En 2009, un audit a été commandé par le gouvernement. Il a été saisi des conclusions en septembre et les a communiquées en octobre 2009. La conduite du système est alors passée des mains du DFJC à celle du DINF (DSI-systèmes d'information). En sus de cet audit externe, le CCF a été mandaté et a rendu ses conclusions. Toutes ces analyses regroupées font ressortir des problèmes à différents niveaux: techniques, financiers et de gouvernance.

Pour les questions techniques, on peut relever ce qui était déjà mentionné dans le rapport de gestion 2007, à savoir que les contrats avec la BEDAG étaient caducs dès le 31.12.2007 et que la maintenance du système Echo 440, obsolète, ne pouvait être conservée en raison de la faillite du fournisseur. Un nouveau système devenait incontournable. Le choix s'était alors porté sur le système e*SA en vigueur en Autriche. L'EMPD 326 de mars 2006 mentionnait que SIEF comportait des risques (p. 50 point 6.4), analysés plus précisément aux pages 97-101 (point 11.7.) Le système demandait des développements et des adaptations, en particulier « l'interopérabilité » avec d'autres applications de l'informatique administrative cantonale et l'utilisation de logiciels Open Source. Le rapport de la commission CTSI sur l'EMPD 326 (p. 6) relevait qu'à l'origine, le système n'était développé qu'à

-35-

environ 60%. La COGES, pour faire une analyse plus pointue des questions techniques, avait mandaté la Commission des systèmes d'informations, mandat reconduit en 2008 et 2009. Les rapports CTSI, l'audit externe, puis le CCF ont mis le doigt sur des dysfonctionnements techniques et ont établi des recommandations. Le passage du système du DFJC au DINF (DSI) permettra de mieux appréhender ces questions, ce département ayant en son sein des experts des questions informatiques.

Les questions financières, elles, ont été examinées tant par le CCF que par la Commission des finances qui, l'un, a émis des recommandations et, l'autre, avalisé un crédit supplémentaire. Ils en assureront le suivi.

La gouvernance et la gestion de SIEF ont interpellé notre sous-commission depuis le début de la législature. Tant dans le rapport 2007 que dans celui de 2008, les commissaires ont relevé des dysfonctionnements à maintes reprises. Ils ont, tant avec le Secrétariat général qu'avec le Service de la formation professionnelle, relevé que les problèmes persistaient tant au niveau technique que dans celui des RH. Les utilisateurs étaient très démotivés par le fait que leur investissement important pour faire fonctionner le système n'aboutissait pas à la réalisation minimale espérée. La visite impromptue effectuée par la sous-commission a eu, toutefois, un effet bénéfique dans le sens que les utilisateurs se sont sentis mieux compris et que le dialogue avec la hiérarchie s'en est trouvé facilité. Un collaborateur a été spécialement détaché pour épauler la DGEP à résoudre les problèmes et le nouveau chef de service s'est impliqué à trouver des solutions qui permettent de répondre aux besoins de la formation professionnelle qui sont très divers et importants. Il s'est aussi fortement impliqué à améliorer les problèmes aux RH. Il faut le relever.

Notre sous-commission a pu vérifier qu'elle n'avait pas tiré la sonnette d'alarme en vain, les audits et rapports ayant clairement mis en exergue les difficultés et les problèmes liés à la gouvernance. Ce qui est étonnant, c'est qu'à chaque fois, les responsables du système ont passé sous silence et/ou minimisé les problèmes qui continuaient de survenir, persuadés que les versions successives de corrections conduiraient à une bonne implémentation du système. Aux questions de la sous-commission qui demandait s'il ne valait pas mieux arrêter avant d'aller au devant d'un échec, il a toujours été répondu que c'était une question de temps et que la bonne solution serait trouvée. L'impression d'une fuite en avant, d'un d'engrenage pour arriver à un succès coûte que coûte a été confirmée par les analyses détaillées figurant dans les audits et rapports.

1^{re} observation

SIEF : quelles suites et quelles conséquences?

Le système SIEF a présenté dès le départ des lacunes et des problèmes techniques qui se sont doublés rapidement de problèmes de RH. La Commission de gestion a fait des observations dans ce sens dans les rapports 2007 et 2008. Les réponses du Conseil d'Etat ont été acceptées, car elles laissaient à penser qu'il avait repris les choses en mains. Cependant si certains aspects, notamment dans les RH, ont été améliorés, d'autres ont perduré sans qu'une remise en question du bien-fondé de poursuivre le projet soit prise en compte.

Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur:

- Ce qu'il entend mettre en place en matière de gouvernance, notamment pour la collaboration avec des spécialistes internes ou externes afin d'appréhender des sujets techniques complexes lorsqu'ils posent des problèmes évidents.*
- Ce qu'il entend entreprendre pour réparer les dommages causés tant auprès des collaborateurs que sur les plans technique et financier.*
- Ce qu'il entend entreprendre pour assurer les fonctionnalités nécessaires à la gestion de l'année scolaire dans les écoles professionnelles notamment son bouclage.*

Questions transversales

Très peu de prestations sont externalisées ou le sont à des organismes reconnus. Des conventions de subventionnement sont alors conclues.

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Les chantiers ne manquent pas dans ce service. Une nouvelle vision de l'école est attendue suite à HarmoS et l'initiative Ecole 2010. Un contreprojet à cette initiative a été élaboré. Les grandes lignes proposent, notamment, le non-redoublement et des niveaux introduits en 7^e, 8^e et 9^e années. Dix groupes de travail ont planché sur un modèle d'école avec quelques options ouvertes. Une brochure a été établie, puis est retournée dans les groupes de travail. A la suite de cela, un projet de nouvelle loi scolaire, HarmoS compatible, a été transmis au Conseil d'Etat. Une fois approuvé par ce dernier, une consultation a été ouverte jusqu'en mars 2010. Cet EMPL comprend, outre les nouveautés citées plus haut, les éléments suivants:

- la « romandisation » découlant d'HarmoS avec des programmes et des moyens d'enseignement remplissant les objectifs du plan d'étude romand (PER) ;
- l'intégration des enfants qui ont des difficultés importantes (handicap ou problème de comportement) dans les classes. Cela découle de la RPT et la collaboration avec le SESAF (Service de l'enseignement spécialisé) est accrue. A terme, le Canton de Vaud devrait s'approcher de la moyenne nationale d'enfants scolarisés en institutions. Pour l'instant, elle est nettement plus élevée. La volonté politique du département est de rejoindre la moyenne nationale ;
- la prise en charge parascolaire. Il faudra la structurer. Le cadre légal et son administration seront des défis.

Le PER comporte des objectifs pour lutter contre la violence et les incivilités par des règles de comportement et d'éducation à la citoyenneté. Ces sujets sont traités par la HEP. Dans plusieurs établissements, il faut mettre en place une gestion des jeunes violents et de ceux qui ont des comportements à risques. Le fonctionnement de la société a changé et il y a une pression des politiques pour que cette violence soit maîtrisée. Or, l'école, si elle doit apprendre le respect, ne peut pas vivre sous la menace de la répression. Elle doit rester un lieu où apprendre est un plaisir avec une dimension éducative, plus que répressive.

Politique d'enseignement des langues étrangères

Au niveau romand, l'objectif est que l'étude de l'allemand commence en 3^e et celle de l'anglais en 5^e. Pour cela, il faut commencer par un recensement des maîtres et déterminer leur niveau de langue. Pour le recrutement, le niveau C1 est demandé, auquel il faut ajouter la pédagogie et la didactique. Les moyens d'enseignement doivent aussi exister. Les postes sont ouverts aux porteurs de titres et la CDIP (conférence des directeurs de l'instruction publique) a institué une commission des équivalences. Les moyens d'enseignement doivent aussi exister. Un appel d'offres inadéquat a conduit à des retards pour la mise en œuvre (2011 ou 2012).

Les exigences sont claires, mais les appels d'offres ont été bloqués pour des questions administratives. Un site internet actif existe, de même que des conventions internationales pour faciliter le recrutement. A Bex et Coppet, il existe des projets pilotes pour l'anglais qui serviront de tests, le projet de la DGEO (Direction de l'enseignement obligatoire) étant d'introduire l'étude de l'anglais en 5^e.

Maths

Les chefs de service romands ont demandé une enquête sur les moyens d'enseignement des 7-9 années. Le rapport intermédiaire de l'IRD (institut romand de pédagogie), datant d'août 2009, fait ressortir qu'ils sont peu utilisés. Par ailleurs, une pétition de plus de 600 enseignants romands de maths a été transmise à la CDIP il y a un an demandant qu'on remédie à ces moyens.

-37-

Français

Il existe un conflit au sujet des méthodes de son apprentissage. Cela devra faire l'objet de discussions avec la HEP.

Questions comptables

Des craintes sont apparues au sujet d'un établissement. Après enquête, il s'est avéré qu'il n'y avait aucune fraude, mais seulement une non-intégration des nouvelles règles comptables introduites par Etacom. Les changements ont été faits et tout est rentré dans l'ordre.

Décompte des heures des enseignants

Le décompte des heures individuelles des maîtres est souvent difficile à régler. Cela est lié à la question du cahier des charges qui n'est pas réglée. Quid des heures manquées, par exemple, lors de camps de ski ou d'été? Quid de celles de remplacement? Ce sont des objets de discussions souvent difficiles avec les enseignants et les syndicats, car il n'existe pas de cahier des charges et les pratiques sont différentes d'un établissement à l'autre.

*2^e observation****Absence de cahiers des charges des enseignants***

Des questions récurrentes concernant le cahier des charges des enseignants reviennent année après année. Cela entraîne un flou qui n'est positif pour personne, ni pour les enseignants, ni pour les directions ni pour les élèves et leurs parents.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les initiatives et les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cet état de fait et dans quel délai.*

Baucoup d'interventions parlementaires sont en suspens. Certaines seront traitées avec le nouveau EMPL-LEO, mais la sous-commission veillera à ce que le département ne tarde pas à donner des réponses souvent très attendues par ceux qui les ont déposées.

Ecole de Morges

Un conflit direction/parents est apparu à l'établissement primaire de Morges. Pour que les parents n'empiètent pas sur le territoire scolaire, une ligne verte a été tracée que les parents ne pouvaient pas franchir et ceci sans les informer de façon adéquate. Cela a suscité un tollé. Après plusieurs entrevues entre les parties et une médiation, il semble que cela soit rentré dans l'ordre.

Visite à l'établissement Isabelle-de-Montolieu à Lausanne

Cet établissement est considéré comme difficile, très urbain, avec des élèves à problématiques multiples, notamment de violence, ce qui est lourd pour les enseignants et les élèves. 32% des élèves sont allophones et les parents sont peu interactifs avec l'école.

L'établissement dénombre 710 élèves de 5^e à 9^e année avec 46 nationalités. Il existe une classe d'accueil. Plusieurs élèves en situation de handicap sont accueillis dans l'établissement venant de la Cassagne toute proche. Une nouvelle direction est en place depuis peu et a mis sur pied une approche pédagogique novatrice en relation avec la situation particulière de l'établissement. Il faut affirmer le besoin clair de reconnaissance et permettre l'expression de ce qui ne va pas. Les enseignants sont régulièrement questionnés sur les différences et la direction travaille sur trois secteurs: a) éducatif b) pédagogique c) administratif.

Un projet qui rassemble l'établissement est en cours: une comédie musicale *School mania*

-38-

La doyenne en charge du secteur éducatif travaille sur deux axes, celui normatif, avec la gestion des sanctions (pourquoi faut-il réprimer et pas seulement comment) et celui préventif, qui s'occupe de la santé et de la convivialité. Il y a des actions qui visent les élèves, d'autres les adultes et d'autres encore tout le monde.

Exemples: on peut citer les actions sportives comme les marches d'établissement, les après-midi sportives, les cafés pédagogiques, les apéros et les sorties pour enseignants, la comédie musicale.

Une brochure d'informations aux parents et aux élèves est très complète, de même que celle des directives et informations à l'usage des maîtres. On y trouve des informations très détaillées et complètes et cela participe à l'instauration d'un dialogue constructif.

Un grand accent est mis sur l'encadrement et les RH. L'équipe de direction travaille en supervision.

Le doyen en charge du secteur pédagogique prend du temps pour construire des horaires pédagogiquement cohérents, c'est à dire qu'il tient compte des données personnelles des enseignants pour former des couples d'enseignants qui travaillent bien ensemble. Le rôle des chefs de file est aussi primordial. Il faut bien le définir.

Un problème existe au niveau du recrutement. Avec 20% d'auxiliaires ce n'est pas simple. Les exigences de formation et la reconnaissance des diplômes font que l'on se prive parfois de personnes qui font un excellent travail. Le doyen qui s'occupe des questions administratives relève la lourdeur des procédures. Il est souvent très difficile de coordonner entre deux services (DGEO et SESAF) en raison d'un manque d'autonomie de décision. Cela conduit trop souvent à ce que les prestations demandées arrivent trop tard.

L'attention portée aux problèmes de cet établissement par l'équipe de direction est remarquable. On sent très intensément la volonté de cohésion et de solutions innovantes et proches des gens. A ce titre on peut relever le concept PACEM (Permanence Accueil Elèves de Montolieu). Des élèves qui ont eu un problème sont accueillis dans une classe ad hoc avec un/e enseignant/e qui tient le rôle de médiateur pour une ou plusieurs périodes pour travailler à résoudre les conflits.

3^e observation

Coordination des services: quelles améliorations en vue?

Dans les situations difficiles, la réponse à des questions posées par ces situations doit être optimale. Or, souvent, dans les établissements scolaires, des situations difficiles exigent l'intervention coordonnée de plusieurs services de l'Etat (DGEO naturellement mais aussi SESAF et SPJ). Sur le terrain, il apparaît que cette coordination manque d'efficacité à tel point que souvent, les solutions arrivent trop tard quand l'élève a quitté l'établissement ou n'en a plus besoin. Cela est particulièrement sensible lorsque l'élève a besoin de mesures de pédagogie spécialisée.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage pour rendre cette coordination efficace et dans quel délai.*

Visite des Collèges des Rojalets et Necker à Coppet

La direction souligne que c'est la première fois que la sous-commission fait une visite du collège depuis vingt ans. Le directeur est fier d'oeuvrer dans cet établissement, car il a de très bons rapports avec les autorités politiques locales qui soutiennent l'éducation et mettent à disposition des équipements modernes, efficaces et adaptés. Les maîtres s'impliquent beaucoup et sont très parties prenantes pour tous les aspects éducatifs. La région est très cosmopolite (plus de 50 nationalités) et l'équipe de direction travaille beaucoup sur les valeurs, notamment pour l'interaction du respect adultes-élèves. Le taux de réussite des élèves est bon, mais ce n'est pas dû qu'au milieu socio-culturel de la région, mais à l'attitude générale qui règne dans l'établissement. Les parents s'impliquent beaucoup, ce qui est positif, mais peut parfois aussi conduire à des conflits. Des normes en matière

-39-

d'habillement, de langage, d'attitude sont en vigueur et régulièrement expliquées. Cela fonctionne bien et, s'il est nécessaire d'avoir des sanctions, elles sont expliquées également.

La vie du collège est basée sur un horaire continu depuis 19 ans et un accueil est organisé de 7h30 à 19 heures. 500 élèves sur 700 mangent à l'école au restaurant scolaire. Il y a 30% d'élèves anglophones, ce qui crée des attentes. La complémentarité et les relations avec les écoles privées sont bonnes. On remarque que le volume global du privé augmente, mais que la durée moyenne de séjour recule. Cela s'explique par le fait que les parents nouvellement arrivés inscrivent leurs enfants dans l'école publique après une courte période d'adaptation dans le privé.

Une psychologue scolaire est en place depuis seize ans maintenant.

L'équipe des enseignants est motivée et très professionnelle au service de l'apprentissage. Des entretiens d'appréciation des élèves sont régulièrement conduits. Deux classes de VSO de 11 et 12 élèves ont des maîtres qui ont une vocation pour ce type d'enseignement.

Une expérience pilote d'apprentissage de l'anglais en 5^e est en vigueur au collège Necker. La commune a offert un équipement électronique d'enseignement pour cet objectif. L'enseignante, anglophone, parle anglais en classe. La méthode est interactive. Les enfants sont interrogés et répondent en anglais. La maîtrise de la langue est, après quelques mois, très bonne. Les enfants se prennent au jeu et sont très spontanés dans leurs questions et réponses.

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Le service est restructuré et les déménagements sont effectués à St-Martin 24. Le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage sont dévolus aux gymnases et à la formation professionnelle, le 2^e à l'administration et le 3^e aux RH plus les juristes.

DECFO et les DO (décisions d'organisation) sont maintenant bien intégrés. Une soirée a été offerte à tous les collaborateurs pour les remercier après cette période difficile. Cela a soudé les équipes.

Le recrutement est un problème pour les postes cadres. Les gens du terrain qui sont souhaités par la direction ne sont pas toujours faciles à recruter. Il y a des problèmes avec le SPEV (Service du personnel de l'Etat de Vaud) dans les négociations. Il ne faudrait pas que cela devienne des dysfonctionnements. De plus, peu de gens s'intéressent à des postes de direction, trop exposés, ils préfèrent rester adjoints ; la classification salariale joue aussi un rôle.

L'OPTI est devenue une école multisites, un directeur est à sa tête.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle se met en place. Il faut maintenant élaborer un règlement. Plusieurs séances sont prévues avec les partenaires. Le SAGEFI et le SJL sont aussi parties prenantes.

La DGEP veut communiquer sur cet objet de la meilleure façon possible.

Une communication aux entreprises pour les informer des changements a été faite. Des tensions subsistent et la mise en oeuvre prend du temps, car il faut changer certaines habitudes et donner de nouvelles directions. Par exemple, la commission d'apprentissage, sous la houlette des préfets, n'existe plus, mais ces derniers peuvent naturellement continuer à signaler les problèmes qui peuvent surgir avec des patrons et/ou des entreprises. L'objectif est une mise en oeuvre sur deux ans et une coordination entreprise avec les autres cantons pour trouver une solution stable. Il faudra se répartir les compétences et les métiers.

La communication avec les associations faïtières sera aussi primordiale.

En ce qui concerne le fonds de formation professionnelle, le Conseil d'Etat a nommé ses membres.

Une première séance a institué des groupes de travail. Il faut faire, avec l'aide d'experts, un inventaire des fonds existants et des prestations. Ensuite, il faudra un contrat spécifique avec chaque fonds.

Les compétences des membres du Conseil sont maintenant de :

-40-

- fixer le taux ;
- désigner l'administrateur ;
- préparer le règlement.

Le Conseil n'a pas de compétences de dépenses. Ensuite, il faudra décider de l'organisation juridique de ce fonds. Un calendrier pour les différentes informations sera également établi.

Sur le plan des écoles, il faudra revoir la filière commerciale de l'école de culture générale et de commerce, car l'OFFT a refondu les objectifs des écoles de commerce et cela nécessitera de retoucher la LESS (loi sur l'enseignement secondaire supérieur). Il faudra adapter les règles du Service du personnel et celles des titres des:

- maîtres professionnels ;
- maîtres enseignants spécialisés ;
- maîtres de culture générale.

Un souci apparaît, le recrutement des maîtres professionnels. En effet, un fort accent a été mis sur les titres et, plusieurs enseignants, ayant de très bons acquis sur le terrain mais pas les titres requis, ne peuvent être reconnus. Ils possèdent très souvent des qualifications professionnelles indispensables à la bonne formation des apprentis.

4^e observation

La reconnaissance des compétences, quelles sont les mesures envisagées?

La formation des enseignants, accompagnée des exigences pédagogiques requises, fait que de nombreux enseignants - cela est particulièrement vrai dans le domaine de la formation professionnelle en raison des compétences-métiers très variées qu'elle requiert - n'ont pas les titres requis. Or, par cet état de fait, les établissements et les écoles se privent, avec la nouvelle réglementation, de personnes de qualité au bénéfice d'expériences professionnelles reconnues.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il envisage d'adopter pour ne pas se priver de compétences nécessaires dans le domaine de la formation.*

L'EPCN (Ecole professionnelle commerciale de Nyon), après diverses turbulences et transitions, a un très bon directeur. Les échos sont bons aussi.

L'Ecole de couture fonctionne sans problème.

Dans les gymnases, il y eu aussi des turbulences. Le directeur de Beaulieu a été transféré et celui d'Yverdon remplacé. La relève de direction est aussi difficile à trouver que celle des cadres dans le service pour les mêmes raisons: prises de responsabilités et salaires pas toujours en phase et/ou mal compris.

Visite de l'ERACOM (Ecole romande d'arts et de communication) à Lausanne

Cette école a été celle des métiers de l'industrie graphique et a évolué avec les nouvelles technologies. C'est ainsi que des nouveaux métiers sont apparus comme les concepteurs en multimédia et les polygraphes. Les formations proposées au sein de l'ERACOM sont les suivantes:

- Classes de préapprentissage (3) (Graphistes, Artistique, Technique) 500 dossiers pour 90 places. L'admission se fait sur dossier et par examen.
- Apprentissage à plein temps avec stages en entreprises (graphistes, concepteur en multimédia).
- Apprentissage selon le système dual: graphiste, polygraphe, réalisateur publicitaire, technologue en impression, flexographe, technologue en emballage, logisticien, opérateur de médias imprimés.

-41-

- Maturité professionnelle: artistique, technique, santé-social.
- Ecole supérieure ES a remplacé l'école technique en emploi ou à temps partiel ; en collaboration avec PROCOM (Association pour la formation et le perfectionnement professionnel) :
- Cours préparatoire au certificat, au brevet ou au diplôme PROCOM.
- Cours de perfectionnement professionnel.

L'école en chiffres c'est 1'100 élèves, 150 enseignants (60 ETP), 5 membres de la direction, 6,75 ETP administratifs, 71 classes, 6,9 Mio de charges salariales, 70% de ressortissants vaudois.

L'école se situe dans des locaux où l'isolation est mauvaise et les fenêtres ne s'ouvrent plus. La disposition des locaux, malgré des rocares, fait ressortir le manque de surfaces. Il n'y a pas de bibliothèque. L'accès au bâtiment par une passerelle, qui est toujours provisoire, n'est pas optimal. Enfin, le passage de la fibre optique alimentant le bâtiment est plus que précaire et il est impératif que, durant les travaux de 2010 prévus pour la rénovation du théâtre de l'Arsenic, cette situation soit corrigée et l'alimentation de la fibre optique enterrée. La sous-commission sera très attentive à ce que ces travaux soient effectués en 2010. Une coordination accrue avec le SIPAL est souhaitable.

La zone où se situe l'école est difficile. Les déprédations au bâtiment, particulièrement le week-end, sont multiples, l'accès manque de sécurité et il n'est pas rare que des étudiants se fassent aborder et/ou racketter. Cela devient problématique.

5^e observation

ERACOM: comment améliorer la sécurité ?

La sécurité des étudiants et des bâtiments de l'ERACOM devrait être une évidence. Or, elle devient de plus en plus précaire, ce qui n'est pas acceptable. Cela n'est pas qu'occasionnel et constitue un souci permanent pour les responsables scolaires. Racket et menaces sont monnaie courante, tout comme vitres cassées et effractions.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage pour remédier à cet état de fait, notamment sur l'état de la coordination avec la ville de Lausanne, l'ERACOM se trouvant sur son territoire.*

Le CCF a demandé à ce que les relations entre l'ERACOM et PROCOM (Association pour la formation et le perfectionnement professionnel), qui est l'association des cours de perfectionnement qui les sous-traite à l'ERACOM, soient éclaircies et corrigées. Avant 2005, il y avait un contrat de prestations. Ce n'est plus le cas depuis. Il faut établir une convention de prestations entre les deux entités, de même qu'il faut clarifier la gouvernance de PROCOM, les coûts et la re-facturation effectuée. La convention est en cours d'élaboration. Les deniers de l'Etat ne doivent pas être utilisés pour la marche des associations professionnelles. La gestion doit être séparée. Les prestations destinées aux cours et à la formation continue doivent être clairement définies tant sur le plan des faits que sur le plan comptable.

Visite au Gymnase de la Cité

Il a été l'unique gymnase du canton jusqu'au milieu du XX^e siècle. Il se situe notamment dans deux bâtiments historiques, l'Académie (ancienne école de théologie de Lausanne) de 1587 et la Mercerie de 1766. Les autres bâtiments sont la maison Curtat, la cure des professeurs, l'ancienne bibliothèque de la Faculté des lettres, les anciennes cures et l'église allemande. Le gymnase scientifique et le gymnase classique cantonal sont réunis sous le nom de gymnase de la Cité depuis 1962. Les bâtiments ont été rénovés entre 1979 à 1986.

Le gymnase comprend une école de maturité et une école de culture générale et de commerce. Elle abrite 900 élèves, répartis dans 40 classes et 90 maîtres avec une moyenne d'âge relativement jeune. L'équipe de direction est formée d'un directeur et de 3 doyens.

Le Gymnase de la Cité offre, depuis quatre ans, aux détenteurs d'une maturité professionnelle la possibilité de suivre, l'espace d'une année, un cours préparatoire aux examens, dits de passerelle (passerelle DUBS), qui permet l'entrée aux universités ou aux EPF. Les cours sont dispensés soit la journée soit le soir (par le gymnase du soir).

La direction privilégie un accès facile à la hiérarchie par les élèves. Il existe un conseil des élèves.

La direction accorde une grande importance aux rapports de confiance avec les maîtres. Au moment de DECFO, la situation a été difficile, parfois tendue, mais il n'y a pas eu de clivages dans la salle des maîtres, ni de traumatisme. Les élèves ont parfois mal ressenti les problèmes mais, en général, la cohésion a été sauvegardée.

Gymnase de Burier

Le licenciement immédiat d'une enseignante au gymnase de Burier a créé des remous. L'affaire est maintenant pendante devant les tribunaux. Jusqu'à droit connu, la sous-commission ne se prononcera pas sur cette affaire, laissant la justice faire son travail. Elle y reviendra dans un rapport ultérieur.

Les questions évoquées (cahiers des charges et évaluation) lors des rapports précédents sont toujours valables, le postulat faisant suite au 2^e refus d'une observation au DFJC devra venir avec des réponses.

Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

La DGES s'est réorganisée et a mis sur pied un nouvel organigramme. Il manque encore trois personnes, qui sont engagées pour janvier 2010 seulement en raison du moratoire du SPEV.

Dans le cadre des HES, il y a beaucoup de nouveautés. Un accord a été signé avec l'ensemble des universités californiennes. En été 2009, des échanges d'étudiants et de professeurs ont été faits avec Humboldt, San José, Calponi et San Diego. Deux start up sont en cours.

Des accords sont en cours aussi avec Berkeley, Stanford et UCLA.

L'ECAL a organisé une université d'été avec l'Université de Monterrey au Mexique.

Dans le domaine de la santé, un dual master en gérontologie s'organise avec Singapour. Pour la musique, le Conservatoire de Lausanne a donné 3 concerts et Pierre Amoyal conduira des masters classes.

Des projets sont en cours à Bangalore en Inde pour la sécurité informatique et la santé. Des échanges avec Shangai sont aussi prévus.

Tous ces projets sont porteurs, il faudra que cela puisse continuer.

La HES-SO-S2 est en pleine expansion pour le Canton de Vaud. Il est clair que le rapport d'experts sur sa gouvernance a créé des vagues. Il faut réfléchir maintenant à débloquer les problèmes pour que le système puisse continuer à fonctionner de façon optimale.

Dans le Canton de Vaud, les écoles montent en puissance. Il est nécessaire de donner des réponses aux besoins et renforcer les synergies avec le secondaire II et l'UNIL. Il faut aussi renforcer le R&D.

La HEV santé a 1160 étudiants (sur un total de 2800 dans la HES-S2). Il y en a 759 en soins infirmiers, répartis entre la Source et la HECVS, 128 en physiothérapie, 100 en technologie radiographique et 40 sages-femmes. L'EESP a en plus 140 étudiants en ergothérapie. Il y a la volonté de réunir tous ces étudiants sur un même site. Le SIPAL a un mandat pour trouver un lieu. La question des finances pour savoir si c'est une dépense nouvelle ou liée pour envisager des projets est toujours d'actualité et il faut penser à chaque fois à un changement de paradigme.

Le logement des étudiants est une priorité 1. Si à Yverdon-les-Bains cela ne pose pas trop de problème, c'est le contraire dans la région lausannoise. Il a manqué 500 chambres à la rentrée 2009. Après un appel aux particuliers, 150 ont été trouvées, mais le problème reste récurrent et il faudra trouver des solutions. Un collaborateur de la DGES s'occupe à 40% de cette question. Des

-43-

négociations ont été entreprises avec la commune de Chavannes, mais sans succès pour l'instant. Le rachat de l'ancienne usine Kodak n'a pas été possible en raison du prix (plus de CHF 2'200.— par m²).

L'entrée du Conservatoire dans les HES s'est bien passée malgré quelques ajustements. Il a fallu mettre au courant le personnel et il y eu des difficultés de recrutement.

Pour la HEP, son autonomie doit se faire petit à petit. Les étudiants trouvent des stages.

Le projet Géopolis est suivi par le BUD (bureau d'architectes de l'UNIL) et les travaux adjugés à Baumag.

A Yverdon-les-Bains, le site de St-Roch, suite à CODEX, sera repris par la justice et il faudra rajouter des classes sur le site central de la HEIG-VD.

La nouvelle loi sur la HEV devrait pouvoir régler les problèmes en suspens suite au rapport du CCF (Contrôle cantonal des finances). Sans base légale, il est difficile de trouver des solutions adéquates et agir au cas par cas n'est pas satisfaisant. La consultation a eu lieu en septembre - octobre 2009 et le projet définitif devrait suivre en 2010.

UNIL

La visite annuelle à l'UNIL de la sous-commission s'est faite en deux parties.

Visite à la faculté de droit et des sciences criminelles

Comme son nom l'indique, elle regroupe ces deux activités qui « vivent » remarquablement en complémentarité.

La faculté de droit a une vocation à la fois locale, fortement cantonalisée, et internationale. Le droit a beaucoup changé et ce qui était cantonal devient de plus en plus suisse en raison de l'unification des procédures sur le plan suisse. De plus, un fort accent est mis sur le droit international, le droit communautaire et les relations intensifiées avec l'institut de droit comparé. La faculté de droit de l'UNIL est en phase montante, le corps professoral jeune (35-45 ans).

Lausanne a environ 500 étudiants en première année, contre 100 à Neuchâtel, 200 à Fribourg et 500 à Genève, Les enseignements de base sont donc en compétition entre les facultés. Par contre, pour les masters et les doctorants, la collaboration est très bonne.

A Lausanne on décerne 140 bachelors par an, le taux de mobilité n'est que de 15%.

Il y a entre 90 et 110 masters par an et 20-30 doctorants. Cent stagiaires avocats sont dénombrés dont 40 /an termineront par un brevet.

Le taux d'échec en première année est élevé, car le niveau d'entrée est bas. Par contre, à la fin des études, les débouchés sont nombreux car, c'est une fatalité, tout devient juridique.

L'école des sciences criminelles est connue dans le monde entier. Elle est la seule universitaire francophone et la seule de Suisse. Elle forme de futurs policiers, juges d'instruction, procureurs. Beaucoup d'étudiants étrangers y sont admis et il y a plus de 60 doctorants.

Cent cinquante à 200 étudiants entrent en 1^{re} année. Le taux d'échec est drastique, car seules 30 places sont disponibles en 2^e en raison du nombre de places dans les labos et des questions de sécurité. La sélection est très rigoureuse. La collaboration avec l'EPFL, notamment la chimie, est excellente. Le nouveau défi sera de laisser passer plus de monde en 3^e année. Pour cela, il faut des labos supplémentaires et plus d'encadrement, donc des nouveaux locaux. Les étudiants trouvent des jobs sans problème et il y a un très bon suivi des anciens étudiants.

La LUL a été vue au début comme un problème. Aujourd'hui, l'autonomie est ressentie comme un atout. Le Conseil de l'Université est perçu comme ayant peu d'importance, au contraire de celui des facultés. Le décanat peut mieux faire passer ses objets et cela va plus vite. La commission de planification émet un préavis au moment de l'annonce de postes vacants, l'évaluation est très sérieuse et on peut dire que le « copinage » n'a pas cours. Les nominations se sont faites sans problèmes sérieux. Parfois il y des problèmes de salaire, car un professeur à plein temps est moins payé qu'un

juge cantonal. Comme le bassin de recrutement est limité, ce n'est pas toujours simple de trouver la personne adéquate.

La renommée va souvent de pair avec le nombre de publications. A l'UNIL, il y a peu de temps pour en faire beaucoup. Le contrôle qualité par la « bibliométrie » est vu comme une démarche alibi. Le recrutement des professeurs passe avant tout par le critère pédagogique et pas seulement par celui des publications. Ce qu'on veut, ce sont des professeurs de qualité.

Les relations avec la faculté des HEC (Centre interfacultaire avec le droit bancaire et le droit des affaires) sont intenses et des locaux vont être réaménagés pour créer des centres de recherche. Des contacts fréquents existent avec les SSP et un peu moins avec la faculté de biologie-médecine. Par contre ils sont forts avec la faculté de droit de Genève ; il y a notamment un master commun en nouvelles technologies et en business law.

Les défis pour l'avenir sont multiples. La Suisse est isolée, il y a un fort attachement aux conditions locales, mais demain ce sera plus international. Il faudra mieux connaître le droit européen, notamment avec Schengen/Dublin et les bilatérales. Les diversités créeront une compétition positive.

Les besoins en espaces et en cours sont de plus en plus lourds; le rectorat a donné des rallonges pour dédoubler les cours. Le budget de la faculté qui était de 14 Mio a passé à 15,2 Mio et, idéalement, il en faudrait 17 à 18 pour faire face à tout.

Pour les Masters, les universités se sont réparties quelques spécialités. Ex le droit de la santé et le droit du sport à Neuchâtel. Celui en nouvelles technologies se fait en commun NE/VD.

Le financement privé est faible : les notaires financent la chaire de droit notarial et la CVCI certains cours. Pour le reste, la faculté tient à son indépendance.

Rencontre avec le rectorat

Commentaire sur la visite de la faculté de droit:

Le rectorat est conscient que la faculté de droit est victime de son succès et qu'il faut plus d'encadrement et de locaux à la fois pour la première année et pour les doctorants. Pour l'école des sciences criminelles, il faut améliorer les choses, car le taux de passage de la première à la deuxième année est trop bas (il est inférieur à la moyenne des autres facultés qui est de 60-65%), pour une bonne raison, exigences élevées, mais aussi pour une mauvaise, soit le manque de locaux. Un projet est en vue avec la rénovation de l'Amphipôle. En 2008, il y a des investissements pour remettre à jour les locaux de CHF 1,8 Mio.

Quid de la question du salaire des professeurs? Le rectorat admet qu'il y a de plus en plus de questions sur ce sujet. Il a une marge de manoeuvre dans le cadre fixé par le Conseil d'Etat, mais il ne sera pas possible de les augmenter de façon importante. Il faut donc miser beaucoup sur la relève avec de jeunes professeurs assistants.

Toilettage de la LUL

Il ne suscite pas beaucoup de vagues à l'interne, sauf dans certaines facultés. De toute façon, les contrôles sont lourds en termes financiers et représentent l'envers de la médaille de l'autonomie. Par contre, il y aura certainement une discussion autour de la représentation des professeurs dans les conseils de facultés dans le cadre d'une révision ultérieure. Là, les avis sont divergents. Le Conseil de l'université a surtout de l'importance en fin de mandat pour faire des propositions de renouvellement, sinon il est en mode peu actif et approuve les comptes et le budget. Il manque toujours le Conseil consultatif de l'UNIL.

-45-

Les locaux et l'augmentation des étudiants impliquent des budgets importants dès maintenant.

- Géopolis : le crédit a été voté, tout le monde est très content.
- Epalinges: il faudra réaménager les locaux, la demande de crédit a été votée.
- Amphipôle, le bâtiment a 40 ans, les façades sont à refaire et il faut le réaménager, l'EPFL est d'accord de laisser la place.
- Le Bugnon, des ré-aménagements sont indispensables, la demande de crédit a été votée.

De façon générale, le financement de l'UNIL a été bon en 2008, car les subventions fédérales et intercantionales ont augmenté. Les résultats 2009 s'annoncent bons et la situation 2010 acceptable, car les finances provenant de la Confédération seront encore en hausse. Il faut toutefois savoir que les indexations salariales seront prioritaires. Par contre, 2011 s'annonce comme une année plus complexe. Heureusement, le fonds de réserve est de CHF 36 Mio et il faudra puiser dedans si nécessaire.

Les fonds de recherche ont, eux, plus que doublé ce qui est très réjouissant.

A la rentrée 2009, 12'050 étudiants étaient inscrits, soit une augmentation de 4,8% (HEC, droit et géosciences). Il y a 15 cursus de Bachelor, 29 de Master, dont 10 conjoints avec les autres universités, notamment un en sciences infirmières avec la HES-SO-S2. La proportion des femmes dans le corps professoral augmente, sauf en médecine clinique. Ces deux dernières années, ¼ du corps professoral a été renouvelé.

Des modules de formation scientifique ont été mis sur pied pour les sciences humaines, l'inverse étant déjà en cours depuis plusieurs années, à savoir des cours de sciences humaines donnés aux ingénieurs par des enseignants de l' UNIL. Ces modules concernent le cerveau, la génétique, le mode de l'évolution, l'histoire de la cosmologie, la lumière et la couleur et « de la Rome antique à l'atome quantique ».

Rapport de la Cour des comptes sur la Gestion des biens universitaires vaudois (GBUV)

Ce rapport a suscité des réactions fortes en raison, notamment des termes employés et de leur compréhension par le public. C'est ainsi que les sous-commissions COFIN/COGES attachées au DFJC se sont rendues ensemble à l' UNIL pour comprendre comment fonctionne la GBUV et analyser ce qui a fait l'objet du rapport de la Cour des comptes.

En premier lieu, il faut relever que la GBUV ne concerne en aucun cas la subvention cantonale ou celles d'autres cantons, respectivement de la Confédération, dans le cadre du budget ordinaire de l'UNIL. Il est nécessaire de rappeler aussi que l'argent octroyé par le budget consiste en une autorisation de dépense et non en des liquidités versées d'avance. ***Les biens examinés par le rapport de la Cour des comptes ne concernent pas l'argent des contribuables vaudois.***

Les biens universitaires vaudois sont des biens propres de l'UNIL en tant que personne morale, qui possède un patrimoine, et proviennent de trois sources:

- Les donations par des particuliers ou des fondations. Elles ont souvent un but affecté (Utilisation des rendements du capital pour donner des bourses à des étudiants). Pour atteindre leur but, le capital doit être placé afin d'obtenir des intérêts.
- Des fonds constitués libres d'utilisation. Exemple: fonds « cours de vacances ».
- Des fonds de recherche, ex. Fonds national CTI (Commission pour la Technologie et l'innovation), CUS Conférence universitaire suisse, UE (Union Européenne). Ces fonds entrent et repartent au fur et à mesure de l'avancement des recherches.

Le montant de ces fonds est à peu près équivalent pour chaque catégorie (1/3 chacun).

Hormis ces trois catégories de biens, il existe une vingtaine de fondations et associations privées qui financent des projets liés à l' UNIL et qui se sont associés à elle pour placer ensemble l'argent afin d'avoir une stratégie commune d'investissement. Ex. La Fondation du 450^e, la Fondation Herbette. Les

montants représentés par ces fondations privées équivalent à environ 10% du total des biens de la GBUV. Fin 2009, le total des fonds avec les provisions s'élevait à environ CHF 150 millions.

L'organe qui gère ces fonds s'appelle la GBUV. Il est présidé par le recteur de l'UNIL et comprend plusieurs spécialistes dans le domaine de la finance. Les fonds sont placés pour 85% auprès de la BCV (gestion traditionnelle) et pour 15% auprès de LODH – Lombard, Odier, Darier & Hentsch (gestion des fonds alternatifs).

La GBUV a trois préoccupations pour le placement des fonds:

- La sécurité: placements très conservateurs en obligations d'abord, peu d'actions et diversifiées et quelques fonds alternatifs.
- Les liquidités: il est veillé à avoir suffisamment de cash pour financer les projets.
- Le rendement: pour respecter les buts, notamment des catégories A et B décrites ci-dessus.

La sécurité est primordiale ; c'est pourquoi, la mise en place des provisions fonds par fonds, avec des directives d'utilisation très strictes, est effectuée de manière systématique. En ce qui concerne le règlement du Fonds national qui précise que l'argent donné soit l'argent dépensé, il est respecté de manière stricte aussi.

L'audit de la Cour des comptes avait deux objectifs:

- La légalité.
- La vérification de la sécurité des placements.

Pour la légalité, la GBUV respecte à la fois la loi sur l'Université et son règlement financier.

Pour la sécurité des placements, le questionnement est venu du fait que l'analyse de la Cour a été faite sur l'année 2008, année particulièrement difficile et complexe sur le plan financier. Les fonds de la GBUV ont eu une moyenne annuelle de gains de 3%, ce qui est plus favorable que d'autres fonds, notamment les fonds de pension.

Toute la politique des provisions de la GBUV a été faite justement pour pallier à ces situations difficiles. La réflexion de la GBUV est constante et sa décision, déjà avant l'audit de la Cour des comptes, était de penser à diversifier la gestion pour les trois catégories de biens du patrimoine de l'UNIL. En effet, si les catégories A (donations) et B (fonds constitués), ainsi que les fondations associées doivent placer leur capital afin d'obtenir un rendement pour remplir leurs buts, la question se pose en regard des fonds de recherche qui pourraient faire l'objet d'une gestion encore plus conservatrice. Une réflexion et des pourparlers sont en cours.

Il faut également noter que les biens GBUV que l'on appelle dans le langage courant fonds de tiers permettent de financer environ 20% du compte d'exploitation de l'UNIL (le Canton de Vaud subventionne 55%, 23% par les autres subventions des autres cantons et de la Confédération, 2% par les écolages).

L'UNIL est soumise à de très nombreux contrôles institutionnels, cantonaux, fédéraux et européens. L'auditeur des comptes a même exprimé une mise en garde à l'UNIL en disant qu'elle avait constitué des provisions trop importantes pour prévenir les risques de placement GBUV.

L'UNIL se pose régulièrement la question sur sa politique de placement et elle est prête à suivre des recommandations. Ce qui a été difficile dans le cas présent est une mauvaise communication qui a porté tort à l'institution. Il est important que la Cour des comptes réalise que, dans un rapport destiné au public, la terminologie choisie soit compréhensible par des non-spécialistes. Pour ce rapport, les termes utilisés n'ont pas été adéquats et ont porté tort de manière injustifiée à l'institution.

La légalité et la régularité comptable ont été respectées. L'état des réflexions, notamment sur la politique de gestion des fonds de recherche, démontre le souci de la GBUV de respecter au mieux la conservation de ces fonds.

-47-

Restaurants de l'UNIL

La sous-commission suivra ce dossier en 2010. Il est à noter que les contrôles du CCF ont établi que la comptabilité était conforme aux règles du Code des obligations et que les clauses financières liées au contrat de gérance libre du 23.12.2003 et à ses avenants ont été toutes dûment respectées.

Projet MED UNIL.

Ce projet, qui vise à une coordination des sciences fondamentales (UNIL) et des sciences cliniques (CHUV), se poursuit. Les questions de gouvernance sont au centre de la réflexion.

Suite au rapport de 2008, une consultation interne a été faite et un nouveau rapport déposé fin juillet 2009. Dans l'ensemble, les avis sont favorables, mais des craintes restent sur deux points particuliers : le personnel infirmier et la biologie sont-ils suffisamment pris en compte?

La conclusion est qu'il faut une gouvernance commune sans changer le rattachement des collaborateurs les uns à l'UNIL, les autres au CHUV. Le DSAS tient à ce que la partie hospitalière reste au CHUV sous le contrôle de l'Etat. L'inconvénient est qu'il subsiste 2 structures, mais le changement sera ainsi moins lourd.

A la tête 3 personnes sont prévues, 1 président, 2 vice-présidents, dont l'un académique et l'autre de l'hôpital. Il faudra prévoir tant une modification de la LUL (loi sur l'Université de Lausanne) que de celle sur le CHUV. La phase de préparation législative est en cours et les résultats attendus courant 2010.

Ce projet est lent, car très lourd. Il faudra donner une conscience académique à l'hôpital et augmenter la recherche, car il y en a globalement peu en Suisse, c'est une des réticences manifestées par les biologistes qui craignent que la recherche fondamentale ne soit laissée de côté. Les collaborations avec les hôpitaux de zones, avec les autres cantons et les questions budgétaires constituent aussi des points importants à résoudre.

Visite de la HEC santé à Lausanne (Haute école cantonale vaudoise de la santé)

L'école a trois mots d'ordre:

- Compétences.
- Partenariat.
- Innovation.

L'historique des écoles se décline comme suit:

Ecole de sage-femme en 1803, soins infirmiers en 1932, physiothérapie en 1936, pédicure-podologue en 1936, puis les laborantines médicales, les techniciens en salle d'opération et suivent les techniciens en radiologie médicale en 1987. Il est lié au développement de la santé.

En 2001, la convention HES-S2 a induit des changements majeurs pour avoir une cohérence entre le système de soins et celui de la formation. Dix ans de mutations très lourdes ont conduit à ce que les formations professionnelles soient du ressort du DFJC. Des défis majeurs sont à relever. Il faut repenser complètement les compétences du corps professoral et lui donner des compétences de recherche, il faut éviter les conflits de génération entre les infirmières Croix-Rouge et celles qui suivent la formation actuelle. Il faut trouver des places d'encadrement dans les hôpitaux, il faut pallier à la fin du fonds DORE (DO Research) prévu en 2012 en trouvant de nouveaux partenaires de recherche (CHUV-EMS-OMSV-AVASAD). Il faut développer les soins palliatifs.

Actuellement, l'école comprend 716 étudiants et 300 en postgrade pour 138 collaborateurs. Les filières sont régulées par les places de stage. Il y a 404 élèves en soins infirmiers, 14 en physio, 127 en technique de radiologie médicale et 45 sages-femmes.

Pour lutter contre la pénurie de soignants et le fait que les médecins sont de moins en moins présents, il faut augmenter le nombre d'étudiants dans les écoles. Cela signifie que les places de stage ne seront pas suffisantes et qu'il faut trouver d'autres moyens comme le développement d'un centre de

simulation (c'est courant aux USA), l'élargissement des horaires et du bassin de recrutement, formation d'infirmières avec postgrade.

La profession d'infirmière est à un tournant. On ne doit pas la mettre en balance avec les assistantes en soins communautaires, mais en complément pour former des équipes. Cela est encore une question de mentalité et d'options à choisir. C'est aussi une question de clivage Suisse romande-Suisse allemande. Il existe un *numerus clausus* en HES en Suisse allemande dans la santé.

Le développement de la recherche est primordial c'est pourquoi l'école a mis sur pied :

- huit CAS certificat d'études avancées ;
- quatre DAS diplôme d'études avancées ;
- recherche en santé mentale.

A l'horizon 2015, il faudrait avoir 1'200 étudiants avec les ergothérapeutes, 600 postgrades, 170 collaborateurs, avec la recherche.

Les interactions sont porteuses; les enseignants sont évalués par les doyens et les étudiants, cela contribue à la qualité et facilite les accréditations.

En 2009 il y a eu 39% de plus d'étudiants en soins infirmiers qu'en 2002, c'est donc un créneau très porteur.

Quels sont les défis majeurs à relever ?

- en 2011, le fonds DORE s'arrête, il faut donc « booster » les compétences professorales pour accentuer la recherche. Il faut pouvoir accéder au master et au doctorat ;
- il faut des ressources ;
- il faut des infrastructures. Le bâtiment de la HEVC santé appartient au CHUV qui veut le récupérer. La relocalisation sera très lourde et coûteuse ;
- le conflit ES et HES doit être résolu. Les gens bien formés restent plus longtemps en pratique ;
- l'année préparatoire doit pouvoir subsister, c'est la garantie du bon niveau de formation.

Il faudra aussi résoudre la différence de conception des soins infirmiers au sens des HES selon les régions. La meilleure manière d'anticiper les défis à venir n'est pas de conduire à des blocages stériles, mais de trouver des solutions ouvertes et innovantes pour y répondre.

Visite à la HES La Source à Lausanne

A l'origine, en 1859, il y avait un dispensaire et une infirmerie. En 1891, la clinique de Beaulieu a été rachetée. 1859 c'est aussi l'essor de la médecine moderne, laïque. La Source a été créée pour séparer les soins du religieux et instruire les jeunes femmes indépendamment de la religion. L'hôpital cantonal, lui, donnait des formations aux diaconesses de St-Loup.

La Source a été aussi à l'origine du dispensaire de soins à domicile, ancêtre de l'OMSV-AVASAD.

Les gardes malades formées à la Source étaient envoyées en mission puis revenaient au foyer situé 31 av. Vinet.

En 2006, la Fondation la Source a deux entités: l'Ecole de la Source qui a une convention avec le DFJC et est reconnue comme HES et la Clinique de la Source, indépendante du DFJC.

La convention prévoit une mission et un budget. En cas de bénéfice, celui-ci retourne au DFJC ; en cas de déficit, il est assumé par l'école.

463 élèves suivent la formation initiale et 100 en postgrade.

L'accès aux cours du bachelor se fait soit par le CFC d'assistante en soins communautaires ou par la maturité professionnelle, soit par une année préparatoire réussie. Ces restructurations, qui incluent l'abandon de l'Ecole de Bois-Cerf, auront pris 10 ans.

-49-

Le programme de la HECV santé et celui de la Source sont semblables. L'enseignement se fait par semestre décalé pour permettre l'échange des professeurs et la gestion des options. La complémentarité des compétences et le partage privé-public fonctionnent très bien. Les anicroches relevées sont celles du remboursement des frais, notamment de transport, pour les professeurs dans les deux entités.

Le financement se fait par forfait par étudiant par la HES S2 et en fonction des objectifs ; le canton peut faire un complément cantonal.

Parmi les étudiants, seuls 17% sont des garçons. Beaucoup de diplômés viennent en reconversion.

Il y a des difficultés relationnelles avec l'OFFT, car ce dernier ne veut pas reconnaître les écoles en réseau. Or, une école comme la Source est performante, car elle innove en instituant des échanges avec l'étranger par le biais des Unis d'été et de stages. Elle soutient le centre de pratiques simulées pour garantir la sécurité de même qu'un centre coordonné de compétences cliniques (C4). Pour cela, il faut des locaux et mobiliser les services transversaux comme le SPEV, le SJL et le SAGEFI.

Outre la formation HES, la Source offre des formations continues dans des domaines variés tels que le vieillissement, la santé au travail, les soins catastrophe. Un grand centre de documentation est géré avec des unités de recherche dans les domaines de la sociologie et des soins infirmiers. Il est reconnu sur le plan mondial.

Visite du Conservatoire de Lausanne (Haute Ecole de musique-HEM)

Le Conservatoire de Lausanne a une direction générale qui travaille avec un Conseil de direction et un Conseil de Fondation. La direction générale chapeaute :

- les sections professionnelles HEM de Lausanne (300 étudiants), de Fribourg (70 étudiants) et de Sion (60 étudiants) ;
- la HEM jazz (60 étudiants) avec des locaux au Flon et à l'EJMA. (La situation financière avec l'EJMA a fait l'objet d'un « deal » d'arbitrage avec le Conservatoire et la DGES. Cela devrait aplanir les tensions. La question des locaux pour les étudiants HEM Jazz est pressante et il faudra trouver une solution) ;
- la section écoles de musique (1'200 élèves).

Le Conservatoire, institution fondée en 1861, est fier d'avoir pu garder sous le même toit tant la HEM que l'école de musique. Cela crée des synergies importantes et très porteuses.

L'entrée à la HEM se fait par concours et par entretien individualisé, car l'aspect motivation de l'étudiant est essentiel.

A l'école de musique, l'entrée pour les tout petits (3-4 ans) est automatique. 60% de ces enfants continuent leurs cursus musical sur une longue durée. Par la suite, l'entrée se fait sur entretien et dossier. Les enseignants ont tous à la fois une formation d'interprétation et une formation pédagogique. L'école de musique a des ensembles qui jouent dans les écoles publiques (ensemble des piccolos des 8-12 ans). Des maîtrises collaborent avec l'Opéra de Lausanne et le Grand Théâtre de Genève. Il existe un orchestre expérimental d'enfants, les Ministrings, qui donne des résultats très probants. Les collaborations avec d'autres associations sont fréquentes.

Les élèves de l'école de musique proviennent pour la moitié de Lausanne, pour l'autre moitié d'ailleurs. Les masters classes sont ouvertes à tous.

La musique fait partie du patrimoine culturel du canton. Il est moins soutenu depuis que l'enseignement de la musique par les enseignants primaires a beaucoup diminué. De plusieurs centaines d'heures au programme de l'École normale, il a passé de 24h à 36h sur 3 ans à la HEP. Cette dernière s'est adaptée aux exigences de la CDIP. En conséquence l'enseignement de la musique à l'école primaire n'est pas optimal (en secondaire il est meilleur) et on remarque que, sur le terrain, les chorales et fanfares ont de la peine à recruter.

Une expérience pilote a été mise sur pieds par le DFJC pour 30 élèves de 8 à 15 ans. Ils passent une demi-journée à l'école et l'autre au Conservatoire. Les élèves vont à l'établissement de Mon-Repos

-50-

pour le primaire et à l'Elysée pour le secondaire. Cette expérience a porté ses fruits et a été pérennisée. Une maturité spécialisée est en cours d'élaboration au sein des écoles du culture générale ce qui permettra l'entrée à la HEM.

Une section pré-professionnelle pour les 10-15 ans est également prévue.

Pour la HEM, l'intégration des sites décentralisés a été un vrai défi et complexe à mettre en place. Maintenant, les admissions se font en commun avec un jury tournant. L'organisation financière a requis beaucoup de travail. Il semblerait que les questions en relation avec la Caisse de pension de Lausanne soient en cours de règlement. La Cour des comptes fait un audit actuellement et devrait rendre ses conclusions au cours de 2010.

La HEM a fait l'objet d'une visite d'accréditation filières par l'OFFT (Office fédéral de la Formation et de la Technologie) et de l'OAQ (organisation d'accréditation qualité). Ces experts, de très haut niveau international, ont passé plusieurs jours au Conservatoire et ont rencontré beaucoup d'étudiants. La recherche au Conservatoire est également mise en valeur. Un coordinateur de la recherche a été nommé et une coordination se fait avec les milieux professionnels. En 2010 et 2011, respectivement pour les 20 ans du bâtiment et les 150 ans de l'institution, une semaine de recherche publique sera mise sur pieds. Il y aura de nombreux échanges avec l'UNIL et un lien avec les arts de la scène.

Des spécialités s'organisent. Fribourg a des classes de Lied et de musique sacrée. A Lausanne, c'est l'Opéra (Don Juan sera joué au Théâtre du Jorat à Mézières cet été). La musique contemporaine n'est pas négligée non plus.

La qualité de la HEM n'est plus à démontrer. Son profil d'excellence est à maintenir avec tous les défis que cela comporte.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAPF)

L'année 2009 a pour but de consolider l'administration générale du service en deux organes:

- finances et logistique ;
- RH et affaires juridiques ;
- la transition 1 est un service neutre.

Un cadrage a été nécessaire pour que les prestations des offices soient efficaces.

Le déménagement du service a eu lieu en mars 2009. Il a rejoint la Cité ce qui est pratique, car proche de la Barre et du SPEV.

L'ODES (Office des écoles en santé) est resté au BAP, mais dès que le service civil et militaire déménagera à Morges, des travaux seront entrepris. Tout le DSAS sera au BAP et une grande partie du SESAPF à la Cité. Cela aura plus de cohérence.

Les dossiers importants sont:

- Le transfert des FORJAD (formations pour jeunes adultes) aux bourses d'études.

Il faut modifier la LOF. On passe ainsi de l'aide sociale à l'appui à la formation. Cela demande un gros travail, car les critères, notamment de l'aide sociale, sont souvent rigides. Les régulations seront importantes.

Le principe est une demande unique dans un ordre logique. Il faut donc une base de données qui sera suivie d'une partie politique avec un EMPL.

- La transition 1 se met en place.

Il y a un portail unique par lequel sont passés 2475 jeunes. 955 se sont retirés.

Pour les restants, 1100 sont allés à l'OPTI, 130 au COFOP, 30 en pré apprentissage et 200 au SEMO.

-51-

L'OFFT a donné de l'argent pour cela. C'est ainsi que 11,4 ETP ont été attribués au « case management » financés par la Confédération et le fonds pour l'emploi du SDE. Il reste 2,5 ETP pour un suivi individuel.

- L'application de la RPT et de la pédagogie spécialisée.

La volonté est d'intégrer les enfants dans l'école.

Cela nécessite une loi spéciale qui soit une loi d'exécution de ce principe.

Plusieurs groupes de travail se sont mis en place:

- pour organiser et mettre en oeuvre les mesures ;
- pour s'occuper du financement ;
- pour instaurer des relations du monde médical avec la pédagogie par des regards croisés.

Il faut adapter les procédures cantonales à celles fédérales et résoudre de multiples questions. Quid des collaborations intercantionales si quelqu'un déménage? Quid des CTJ qui sont actuellement cinq dans le canton ?

L'historique de la prise en charge spécialisée est différent d'un canton à l'autre. A Genève, on sépare et on médicalise dans des structures spécifiques. A Fribourg, on intègre plus.

Dans le Canton de Vaud, il y a une grande tradition d'institutions privées d'intérêt public et il y a actuellement un champ de tensions entre les deux cultures.

Plusieurs de ces écoles ont évolué et ont moins d'enfants, comme l'école des enfants sourds. Cela est dû aux progrès de la médecine et cette école est devenue un observatoire romand des questions de surdité.

Des collaborations VD et GE existent pour Perceval (20 places pour les Genevois) et l'école genevoise protestante d'altitude à St- Cergue qui accueille 80% de Vaudois.

Le nombre des polyhandicapés est stable. A l'âge adulte, ils sont pris en charge par le SPAS.

Certains cas sont très lourds, notamment ceux des psychoses déficitaires.

L'ODES qui deviendra l'UDES va s'occuper de la prévention de la santé. Une équipe de case managers se met en place. Les situations difficiles à l'OCOSP sont aussi prises en charge par des conseillers spécialisés.

Plusieurs écoles s'occupent de pédagogie spécialisée : l'Ecole de Verdeil de la transition école-métiers, celle de Pivert de la relève des parents en UAT (Unité d'accueil temporaire).

Actuellement, il y 2000 enfants en institutions et le même nombre qui sont intégrés dans les écoles. Cela n'a pas diminué. Ceux qui sortent de la scolarité constituent un gros souci jusqu'à que certains soient repris par l'AI. Il est nécessaire trouver des solutions adéquates par des aides techniques, des appuis spécialisés. Cela induit beaucoup de frustrations, car on ne va pas assez vite.

Les enfants avec des troubles envahissants du développement posent un problème de diagnostic d'abord, puis de prise en charge.

En 2009, on n'a pas fermé de places en institutions, mais on a apporté beaucoup d'aide supplémentaire. Il faut réguler la mise en place de ces aides (45 postes pour 90 établissements). Il faudra être très attentif à l'utilisation de l'enveloppe. L'attitude des enseignants est très diverse face à ces cas, notamment en face d'enfants perturbés et/ou violents.

Visite de l'UAT (Unité d'accueil temporaire) le Pivert à Lausanne

Cette institution dépend de la Fondation Combe qui gère aussi la Cassagne (foyer pour enfants handicapés), le BSH – Bureau service handicap et un service ergo mobile itinérant. La Fondation a 100 collaborateurs pour 75 ETP.

Le Pivert accueille des enfants en situation de handicap de 0 à 10 ans, jour et nuit pour des séjours temporaires y compris le week-end. Il peut accueillir jusqu'à 8 enfants par jour et, entre 3 et 8 la nuit, selon la gravité des cas. En principe, cas d'urgence réservés, le lundi et le mardi sont fermés. Il y a 6 éducatrices (4 ETP) et 14 auxiliaires. Une coordination est établie avec le SESAF. L'accueil est destiné à être un relais pour répondre au CHUV et aux parents qui ont besoin d'être soulagés dans la prise en charge très lourde de ces enfants. Le Pivert dispose d'une maison avec jardin. Le rez-de-chaussée est destiné aux activités de jour et aux repas, le premier étage est réservé aux chambres. Le sous-sol est équipé d'une salle de jeux éducatifs spécialisés.

La dimension de prise en charge est à la fois médicale (CHUV) et éducative (par le personnel). Une grande flexibilité est requise ce qui donne toute sa valeur à la prise en charge. Pro Infirmis fait une évaluation tant qualitative que quantitative. La sous-commission a été très impressionnée par la qualité de l'attention portée aux enfants et l'atmosphère de prise en charge chaleureuse qui régnait lors de sa visite. D'autres structures similaires existent dans le canton dans l'Est et l'Ouest (Aigle, Etoy), une autre est envisagée à Yverdon-les-Bains.

Visite à la Fondation de Verdeil (mesure TEM) - Lausanne

La Fondation de Verdeil compte 1'100 élèves (0-18 ans) dont la moitié ne sont pas en institution. Historiquement, c'était une alternative à l'internat. Pour les petits les prestations se font à domicile. La Fondation emploie 300 collaborateurs, mais pas tous à plein temps. 5 régions du canton sont couvertes avec 13 structures.

Les difficultés des enfants sont :

- des handicaps intellectuels ;
- des polyhandicaps ;
- des troubles envahissants du développement et difficultés d'apprentissage.

Les transports sont essentiels, car sinon les enfants ne pourraient se rendre dans les lieux d'accueil et de formation. Le financement était, jusqu'à l'avènement de la RPT, assuré par l'AI, il dépend maintenant du SESAF. Une coordination doit se faire avec le SPAS pour les jeunes entre 18 et 20 ans pour qu'ils ne restent pas sans soutien. Une annonce doit se faire à l'AI deux ans avant la sortie de la Fondation.

La Fondation de Verdeil est la plus grande fondation d'enseignement spécialisé du canton.

Pour les tout petits, lorsqu'il existe un constat médical de retard dès 3 mois, il y a des mesures d'accompagnement et de développement. Il faut noter que ces enfants ne sont pas à protéger, sauf exception, et ne dépendent pas du SPJ et de la LproMin (loi sur la protection des mineurs).

Les services offerts par la Fondation de Verdeil sont:

- le SEI (service éducatif itinérant) soutien aux 0-6 ans qui présentent des difficultés de développement, un accompagnement au domicile de l'enfant, une collaboration familles/intervenants ;
- les écoles d'enseignement spécialisé ;
- le réseau des classes intégrées en collaboration avec le Service de psychiatrie pour enfants, secteur Nord ;
- l'UPTI Unité pédago thérapeutique itinérante qui s'occupe d'enfants souffrant de graves troubles de la personnalité et du comportement ;
- le soutien pédagogique spécialisé (aider l'enfant à surmonter ses déficiences dans un milieu scolaire ordinaire) ;
- les centres de formation TEM et écoles de transition école-métier ;
- unité d'accueil temporaire pour enfants pas encore en âge scolaire.

-53-

Sur le territoire vaudois, il existe différentes solutions pour former ces jeunes en situation de handicap. A Lausanne, la Fondation accueille des jeunes en TEM (transition école-métier) pour leur trouver une solution, certains sont encore en scolarité obligatoire, d'autres en prolongation de scolarité. Pour chaque jeune, il doit exister une solution à la sortie de Verdeil: ateliers protégés, pré-apprentissage, apprentissage. Il faut rapidement trouver des règles de financement claires pour dépasser le problème prise en charge privée / prise en charge étatique. La Fondation de Verdeil a une mission d'intégration et travaille en étroite collaboration avec le SESAF.

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

Deux éléments sont à suivre en 2009, celui de la protection des mineurs et de la prévention (suite du postulat Vuillemin) et celui de l'accueil de jour actualisé.

Cette année, la mise en place des réseaux LAJE est quasiment sous toit. Il reste quelques communes qui ne veulent pas entrer dans un réseau. Elles ont le droit de le faire, mais cela pose, d'après le service, des problèmes de coordination. Un bilan sera fait en 2011.

Des progrès sont à faire dans le domaine du parascolaire. On entend beaucoup parler de normes, mais pour le parascolaire elles sont plus simples et les bénévoles ne sont pas exclus. Ils sont simplement plus difficiles à trouver sur le long terme.

Les directives demandent 1 professionnel pour 12 enfants. Pour les 12 suivants il faut un professionnel + 1 auxiliaire. Pour 26 enfants, 1 professionnel et 2 auxiliaires et pour 48 enfants 2 professionnels et 2 auxiliaires.

Des aides de deux sortes sont possibles: l'aide à la pierre et l'aide au démarrage. Les coûts sont souvent lourds quand ils sont associés à l'entretien des bâtiments. De plus, les normes ECA sont perfectionnistes.

De nombreuses réactions se sont faites entendre avec la mise en consultation de l'OPEE (Ordonnance fédérale pour le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption.). Le SPJ admet que la notion de famille est très restrictive et qu'il faudra à ce titre une coordination avec la Confédération.

L'accueil des enfants requiert une politique publique pour qu'elle soit adéquate, le SPJ en est persuadé.
La loi sur les activités de jeunesse

Elle est le 3^e volet d'un tout après celle sur la protection des mineurs et la LAJE. Elle institue une commission des jeunes et reprend la loi sur les subventions pour encourager les communes à mettre en valeur la socialisation et la prise de responsabilités chez les jeunes.

La prévention

Ce domaine est aussi supervisé par le SPJ. Il met en place une prévention primaire, mais s'occupe plus particulièrement de la prévention secondaire.

La prévention primaire comprend l'attention particulière portée aux parents et enfants de 0-6 ans. Il y a des visites à la maternité, des visites à domicile des primipares de façon systématique, des lieux d'accueil pour parents et enfants, des carnets d'adresses donnés aux parents.

En collaboration avec l'APE et Pro Familia Vaud, le Jardin des parents est organisé avec des animations. Il y a un mandat pour toutes les régions (Morges, Yverdon, Aigle, Le Chablais, Genolier et environs, Vallorbe, Leysin par ex.)

La prévention secondaire se fait par un travail ciblé autour de familles fragilisées par le deuil et par les traumatismes divers, notamment les divorces. Cette prévention se fait avec l'aide d'associations avec qui le SPJ passe des conventions de subventionnement. Le but est de permettre un accès à la prestation en toute heure et de ne pas se heurter à des impératifs territoriaux.

On évite ainsi de déplacer des enfants. Il y a notamment l'association Astrame qui s'occupe des familles en deuil et « Tell me » des problèmes psychoéducatifs.

-54-

Les MATAS (modules d'activité temporaire alternative à l'activité scolaire) sont aussi mis en place pour donner un appui éducatif à la famille.

Dans la société, on trouve environ 5% de jeunes de 0-19 ans qui ont des troubles du comportement qui n'ont pas de barrière et qui n'agissent que dans l'émotion. Cette frange de la société augmente, mais on ne sait pas si tous ces enfants naissent avec de tels troubles ou les acquièrent à cause d'un déficit éducatif.

Souvent on confond les trois genres de préventions:

- prévention socio-éducative – SPJ-DFJC ;
- prévention de santé scolaire – DSAS ;
- prévention des incivilités – DSE.

Les compétences de ces trois entités ne sont pas les mêmes. On peut constater un défaut de coordination et d'information entre elles.

6^e observation

Quelle coordination pour la prévention ?

La prévention est un domaine important de l'action des départements. Or les champs de compétences variés et de formations diverses qu'elle requiert pour qu'elle se déroule au mieux en fonction des objectifs sont souvent mal compris des utilisateurs.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions de coordination et d'explications dans le domaine de la prévention et des champs d'application qu'elle recouvre.*

La loi sur la protection des mineurs devra être revue, car il faut y intégrer les mesures civiles de protection internationale contre les enlèvements. Le tribunal compétent sera le TC et non plus le juge de paix. L'instruction civile sera faite par le SPJ.

Il faudra aussi définir légalement la personne de confiance qui doit prendre en charge les mineurs non accompagnés qui arrivent comme requérants à Vallorbe.

La mise en place de l'article 63a nouveau de la Constitution cantonale (accueil parascolaire) demandera aussi de gros efforts et de bien définir le rôle de l'Etat et celui des communes.

Formation continue au sein du service

Dès 2003, la formation continue est devenue régulière. En effet, il existe un grand tournus de collaborateurs et l'arrivée de nouvelles personnes demande aussi une formation adéquate. Deux fois par an, une semaine est consacrée à cette formation avec l'aide de l'unité d'appui juridique. Les ressources pour cette formation continue sont très utilisées et l'effet bénéfique constaté.

Visite de l'Astrame à Lausanne

L'Astrame est une fondation qui est en lien avec le SPJ par une convention de subventionnement. Créée il y a 15 ans pour les enfants victimes du SIDA, elle s'occupe maintenant des enfants et familles qui vivent un deuil ou une rupture (divorce, maladie). Le travail se déroule en individuel ou en groupes (max. 5 enfants) et est destiné principalement aux enfants, mais aussi à des adultes.

Trois niveaux d'offres sont proposés:

- offre phare ;
- offre spécialisée ;
- offre en réseau (ex. avec le SPJ pour un soutien socle et un suivi).

-55-

Le concept proposé se base sur la «*reliance*», néologisme signifiant qui relie, allie, fait alliance en tenant compte des dimensions psychologiques, existentielles, culturelles. C'est une approche psychosociale et non médicalisée face aux troubles provoqués par les ruptures de liens. Il s'adresse aux familles et aux professionnels.

Le programme comprend des modules de 7 séances qui se déroulent de la façon suivante :

- un entretien préalable avec la famille pour évaluer les signes de souffrance des enfants ;
- l'histoire de l'enfant et de sa famille ;
- les émotions et les sentiments ;
- le vécu (enterrement ou séparation) ;
- apprendre à vivre avec la nouvelle réalité ;
- renforcer les liens familiaux (les parents sont invités) ;
- bilan.

Pour les enfants très petits (dès 2 ans et demi), le travail se fait en individuel.

Pour les adultes, il existe des programmes particuliers.

Pour les professionnels, des programmes de formation autour de thèmes spécifiques sont proposés.

Astrame Vaud 2008 en chiffres, c'est:

- 123 enfants suivis (54 deuils, 63 séparations parentales, 6 maladies graves) ;
- 72 adultes suivis, ainsi que 12 familles.

Les animateurs sont des professionnels thérapeutes formés.

Astrame est maintenant déployée dans 5 cantons (VD, NE, FR, GE, VS)

Les liens avec le SPJ sont définis par une convention de subventionnement qui comprend actuellement 15 accès socle plus au cas par cas, des actions spécifiques.

La sous-commission a été impressionnée par le professionnalisme et l'empathie qui règnent dans cette fondation.

Visite de la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE)

La sous-commission, au vu de l'importance de cette structure, a décidé d'y faire une visite annuelle. La situation en 2009 présente un aspect très positif en regard de l'augmentation des chiffres: 245 places ont été créées dans le domaine parascolaire et 414 dans le domaine préscolaire. Les prévisions 2010 sont encore plus optimistes, ce qui veut dire que le but fixé lors de l'adoption de la loi, soit la création de 2'500 places d'accueil collectif dans les 5 ans dès l'entrée en vigueur de la loi, pourrait être dépassé. A cela, il faut ajouter les places qui sont créées dans l'accueil familial de jour.

Il ne reste que 27 communes qui n'ont pas adhéré à un réseau, dont une seule de plus de 3000 habitants et une d'environ 1000 habitants ; sinon ce sont de très petites communes.

Le progrès consiste aussi dans le fait que ce n'est plus le bien-fondé de l'accueil de jour des enfants qui est discuté, mais bien comment l'organiser.

Afin d'avoir une vue claire des choses dans le domaine statistique qui puisse servir aussi d'outil de gestion, une enquête a été demandée au SCRIS. Elle est en cours de réalisation. Le rapport de gestion de l'an prochain y reviendra.

Une des questions récurrentes est celle de l'accessibilité financière. De nombreuses interrogations de parents ainsi que des interventions parlementaires ont conduit la FAJE à confier un mandat à l'IDHEAP sur ce sujet. Il n'est pas simple d'y répondre. En effet, pour avoir une base comparative fiable, il faut définir les critères pris en compte, les éléments de pondération qui sont admis et toute une série d'éléments qui peuvent varier d'une commune et d'une région à l'autre. L'exemple de ce qui

-56-

se fait au DSAS pour déterminer le revenu déterminant unifié (RDU) peut servir de piste tout en notant une différence ; le RDU est une aide sociale, ce que n'est pas l'accueil de jour qui, lui, relève d'une politique publique avec des prestations sociales. Un comparatif avec ce qui se fait à l'étranger a été aussi demandé. Le rapport est prévu pour fin avril 2010.

En ce qui concerne l'aspect financier, on peut relever que l'aide fédérale au démarrage a été accordée chaque fois que la demande a été faite. Elle s'élève à CHF 5'000.— par place préscolaire occupée et CHF 3'000.— par place parascolaire occupée. Elle est reconduite sur trois ans. Elle se double d'une aide cantonale vaudoise de CHF 5'000.—, respectivement CHF 3'000.— sur une seule année, versée en même temps que la subvention.

La masse salariale de l'accueil collectif a fortement augmenté ; de 94 Mio en 2008, elle a passé en 2009 à 107 Mio et, pour 2010, le budget est de CHF 133 Mio. Les contributions des partenaires financiers sont donc essentielles. A ce titre, dans le rapport de gestion de l'an dernier, il avait été mentionné l'élaboration de l'accord de contribution de l'Etat à la FAJE. Or, début 2010, il n'existe toujours pas. Cet état de fait ne peut perdurer.

7^e observation

Accord de contribution de l'Etat: où en est-on ?

La part financière des employeurs est fixée par un pourcentage de prélèvement salarial, celle des communes par une contribution socle par habitant prévue, elle aussi, dans la loi ; celle de l'Etat monte en puissance au fil des années et à ce titre un accord de contribution doit être élaboré. Il n'est toujours pas sous toit, ce qui pourrait conduire à des réactions des autres partenaires et à une déstabilisation du système, ce qui n'est pas du tout souhaitable.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le délai dans lequel il compte finaliser cet accord et les modalités qu'il envisage pour ce dernier.*

Au chapitre de l'organisation de la FAJE, il faut relever plusieurs éléments. La création de places et la mise en place des réseaux ont mobilisé une très grande part des forces disponibles au sein de la FAJE. Il a fallu aussi gérer un volet financier très important sans qu'il y ait de dispositions transitoires et collaborer avec des structures sur le terrain qui souvent n'étaient pas professionnelles. Cela a fait inévitablement ressortir des problèmes de gestion. Il est donc indispensable, après cette première phase d'extension rapide, voulue par le législateur, de passer à une phase de sécurisation du système. A cet effet la FAJE a mandaté une fiduciaire pour lui venir en appui. Elle aura un rôle de contrôle externe apportant ainsi une aide précieuse pour renforcer et sécuriser la gestion.

La création de nombreuses places est réjouissante, mais pose aussi une question qui est un défi permanent, celle du personnel et des normes d'encadrement. L'IPGL a 2 volées de formation par an, mais ce n'est pas suffisant. Les questions de la reconnaissance, de l'équivalence des diplômes et de la reconnaissance des acquis sont toujours d'actualité, tout comme celle de la proportion de formations tertiaires dans le personnel. Face à une situation de pénurie, la concurrence augmente. Il est donc indispensable de se préoccuper de ces aspects. Des interventions parlementaires sont d'ailleurs pendantes à ce sujet.

Les crèches d'entreprises s'approchent souvent de l'Etat pour trouver des accords de collaboration, même si elles n'entrent pas toujours dans un réseau.

Problème de l'école Pestalozzi à Echichens

Suite aux révélations de la presse concernant cette école, notre sous-commission a pris contact avec le chef de service. L'enquête interne se poursuit en collaboration avec le CCF et la DGEO pour faire la lumière sur ce qui s'est passé. La sous-commission suivra attentivement ce dossier en 2010.

-57-

Services des affaires culturelles (SERAC)

De très nombreux sujets ont occupé le service durant l'année 2009, notamment des projets de lois, tels que:

La LEM (Loi sur les écoles de musique)

Le dossier est sur la table du Conseil d'Etat. Une plateforme Etat/canton/communes a négocié les questions financières et les charges réparties en tiers entre ces 3 entités. Pour les communes, la proposition retenue est CHF 9,16 par habitant et CHF 432.- par élève inscrit aux cours. Une note de synthèse a été envoyée au Conseil d'Etat et pour avis à l'UCV et à l'ADCV. Il y a encore des divergences de vue sur le mode de financement. Sous l'impulsion des différentes parties et du Grand Conseil les négociations ont repris. Une fois les principes arrêtés, un EMPL sera préparé ; la phase de travail au Grand Conseil est prévue en 2010, car il est souhaitable que l'accord sur la péréquation intervienne avant ce débat pour que les choses soient plus claires. Pour débloquer et accélérer la procédure, le Grand Conseil a déposé toute une série d'instruments parlementaires.

La LAC (Loi sur les activités culturelles) qui date de 1978 est reprise complètement et scindée en deux

- **LPC** (Loi sur la promotion de la culture). Il s'agit d'intégrer les principes de la loi sur les subventions pour avoir une base légale pour le subventionnement culturel.
- **LPMI** (Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel).

Ces deux lois sont liées, même si la matière est différente.

La procédure de consultation de ces deux lois court jusqu'au début mai 2010.

Pour la musique, en attendant la LEM, cette année le service a inscrit la subvention extraordinaire de CHF 1'500'000.— dans le budget 2010. Des négociations ont été entreprises avec certains conservatoires ou écoles pour savoir comment répartir cette aide exceptionnelle, car les termes n'étaient pas interprétés de la même manière par tous. Le dialogue a été positif.

La future loi prévoit d'harmoniser les écolages (entre CHF 1'200.— et CHF 1'300.— par an). Sa mise en application devrait durer environ 5 ans.

Octroi des aides

Les subventions régulières sont octroyées selon des critères basés sur le fonctionnement durable, le rayonnement et la stabilité financière à terme. Elles peuvent concerner toutes les formes de création artistique. Ce sont d'abord les professionnels qui sont aidés ; les amateurs le sont seulement s'ils sont structurés et encadrés par des professionnels (ex. la compagnie du Clédard à la Vallée de Joux qui produit un spectacle tous les 2 ans). Il faut que les personnes ou institutions subventionnées soient vaudoises ou aient de fortes attaches vaudoises. Pour les arts visuels, le Fonds cantonal des Beaux-Arts apprécie les projets qui sont novateurs. Des demandes ponctuelles sont accordées aux projets musicaux, par ex. aide au CD (généralement pas le premier.) Le projet doit être abouti et clairement défini et faisable. L'Etat n'intervient que subsidiairement au niveau des communes. Le budget pour le soutien aux activités culturelles est de CHF 450'000.— par an. Plusieurs petits dons de CHF 3'000.— à CHF 5'000.— sont octroyés. Contrairement à la Loterie Romande qui peut soutenir des activités d'animation, le SERAC ne soutient que des activités qui entrent dans une politique culturelle clairement définie. Le service passe beaucoup de temps à répondre aux diverses demandes, à donner des pistes de financement et à coacher les projets.

La commission culturelle se réunit quatre fois par an et travaille en sous-commissions.

Pour le théâtre et la danse, il y a un fonds de CHF 650'000.— par an réparti en 3x CHF 80'000.— par convention sur 3 ans. Le reste de l'argent est réparti entre 5-6 projets.

MCBA (Musée cantonal des Beaux-Arts): suite au refus par le peuple du MCBA à Bellerive, un nouveau projet a vu le jour. La Halle aux locomotives de la gare de Lausanne a été retenue par le Conseil d'Etat suite aux procédures de concours dont le résultat a suscité de nombreuses réactions. Plusieurs interventions tant parlementaires que provenant des milieux concernés ont eu lieu. Des réponses sont attendues. Le futur projet devra faire l'objet d'un EMPD. Un groupe de concertation a été mis sur pied pour faire connaître et soutenir le projet retenu.

OCL (Orchestre de Chambre de Lausanne): l'institution a eu des problèmes financiers lourds, ainsi que des problèmes organisationnels. La ville et le canton se sont mis d'accord pour trouver des solutions. C'est ainsi qu'une convention tripartite (ville/canton/institution), comme cela se fait avec Visions du Réel à Nyon, est en train d'être élaborée. Celle avec l'Opéra de Lausanne a été revue aussi. Les problèmes financiers ont crû notamment en raison des charges, de questions de surveillance et du désengagement de la RSR. Un crédit exceptionnel de CHF 150'000.— a été inscrit au budget 2010 pour assainir les finances. Les charges de l'OCL d'environ 10 Mio seront couvertes par la Ville, 4,8 Mio, et l'Etat, 2,5 Mio, le reste l'étant par la billetterie et les dons. A la fin 2009, le président de la Fondation et l'administrateur ont démissionné. Un nouveau président a repris le flambeau. Il faudra trouver de nouveaux fonds privés pour pallier des déficiences de donateurs suite aux problèmes qu'a connus l'orchestre.

BCU (Bibliothèque cantonale universitaire): le renouvellement de l'équipe à la tête de la BCU (nouvelle directrice et nouvel administrateur) porte ses fruits. L'organisation interne a été complètement revue, de même que celles administrative et comptable. Les recommandations faites par le CCF en 2007 sont en cours de réalisation et devraient être achevées d'ici fin 2010. Le suivi est régulier entre la BCU et le CCF.

La BCU est à un moment charnière, car les supports d'information sont en pleine mutation. La nouvelle direction a analysé le fonctionnement de la BCU, sa place et son éventuelle extension. La convention avec l'UNIL sera analysée aussi. Plusieurs réorganisations de postes ont été entreprises. Par exemple, les profils de certains postes ont été modifiés par des plans de formation aux nouveaux métiers. C'est ainsi qu'est venu à la BCU un statisticien pour gérer les incidences des grandes publications sur des supports électroniques.

Il faut se poser la question de garder le support papier ou non dans pour certaines publications. La collaboration avec l'EPFL est en cours.

La nouvelle direction fait du très bon travail. Les réorganisations se sont faites sans ETP supplémentaire et dans une bonne ambiance, sans esquiver les problèmes.

Avenches: La réorganisation avance. La restructuration en Fondation de droit public se poursuit. De même, pour le musée, la réponse à la motion Roxanne Meyer se prépare, assortie d'une demande de crédit d'étude. Le transfert dans le Château n'est pas envisagé, car ce n'est pas une bonne solution. Par contre, d'autres sites, hors enceinte, sont possibles.

Informatique: Le projet de l'harmonisation de l'informatique des musées a été gelé jusqu'à maintenant, mais il est en cours de réactivation en collaboration avec la DSI et une évaluation de besoins sera faite. Un logiciel de gestion des musées comme celui du musée du Louvre à Paris est à l'étude. L'objectif est que l'informatique des musées soit réorganisée fin 2010.

Cinéma: Une ligne figure au budget 2010, c'est la réponse à l'interpellation « La grande vadrouille du cinéma ». Il faut travailler à une répartition des charges du cinéma pour donner des aides dans les régions. Il faut savoir que la production d'un film est un processus long et complexe, car cela représente beaucoup de monde et beaucoup d'emplois. Une aide aux courts métrages de jeunes talents est aussi prévue. La Fondation romande du cinéma regroupera les moyens destinés aux aides en région.

-59-

Visite au théâtre Barnabé à Servion

Ce théâtre est en mains privées, mais reçoit une subvention de l'Etat. Il est dans un lieu exceptionnel avec un orgue de scène qui permet des jeux de musique très variés et avec un registre incroyablement diversifié. La collection de rouleaux de musique a été complètement sauvegardée sur des moyens informatiques modernes, préservant ainsi une collection musicale unique. La « costumerie » est très vaste avec un atelier qui réactualise chaque costume en fonction des spectacles. La machinerie est immense (notamment la tour de scène) et permet de manipuler de très grands décors. Les ateliers de décorations, ainsi que les locaux techniques, sont très astucieux et adaptés aux genres de spectacles donnés. L'activité économique est importante pour la région : CHF 800'000.— de retombées par an, notamment pour des emplois. Le directeur a une personnalité hors norme et un enthousiasme qui est à relever. Les orgues d'intérieur et de manège étaient en vogue avant l'avènement du cinéma parlé. Tombés en désuétude, il n'en reste que très peu. Ceux de Servion font donc partie d'un patrimoine à conserver.

Visite au Théâtre du Jorat à Mézières.

A l'origine, ce théâtre a été construit en 1907-1908 par René Morax. Il se situait sur la ligne de tram Lausanne - Moudon et était destiné aux spectacles populaires avec 1000 places dont certaines étaient achetées par des privés. L'Opéra y venait. Une réfection toute récente a vu tous les bancs refaits de même que la scène et les lustres. Depuis sa construction, le théâtre avait déjà eu quelques rénovations et il en reste encore à effectuer, notamment pour les loges, les sanitaires et les toits. Comme le théâtre n'est pas chauffé, les spectacles n'ont lieu qu'entre mai et septembre. Les installations techniques sont enlevées à la fin de la saison. Environ 35'000 spectateurs par an viennent au Théâtre du Jorat.

La fermeture du théâtre avant sa rénovation a vu le champignon - la mэрule - s'installer dans quelques endroits. Des mesures urgentes ont été prises, mais il faut une inspection de fond en comble des lieux et des mesures drastiques pour qu'elle ne se propage pas.

Le centième anniversaire de l'institution a été fêté en 2008. Le Conseil d'administration du théâtre a été confronté à de graves difficultés financières en raison de manque de recettes. Après plusieurs recherches de solutions, une grande fondation a repris actifs et passifs et a fait un prêt sans intérêts remboursable au 31.12.2012 avec une mission: vente des immeubles réalisables pour rembourser le prêt. La tâche du nouveau conseil et de son bureau a été de faire redémarrer le théâtre. Les subventions du département augmenteront et les apports du privé devront permettre d'équilibrer le budget.

Sur le plan artistique, il y a une nette volonté de ne pas faire que du théâtre à la parisienne, mais de mettre sur pied des co-crэations avec l'Opéra, le Théâtre de Vidy et l'OCL, de monter des spectacles inédits et d'accueillir du théâtre français avec des stars pour attirer du monde.

Sur le plan RH, il y a une directrice à 60%, une assistante à 80% et un stagiaire. Il faut un autofinancement de 85% compte tenu du fait que les frais d'exploitation se montent à CHF 780'000.—. Les communes de la région participent à hauteur de CHF 30'000.— Le financement de l'exploitation est un vrai défi tout comme sera celui des rénovations à entreprendre. La survie à terme de cette institution, implique de trouver des solutions durables. L'enjeu patrimonial est manifeste et il est hautement souhaitable que le défi soit relevé.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour l'année 2009.

-60-

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR (DINT)

M. Claude Schwab, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département de l'intérieur pour l'année 2009 était composée de MM. Pierre Grandjean (jusqu'au 31 décembre 2009), Philippe Reymond (dès janvier 2010) et Claude Schwab, rapporteur.

Elle a rencontré à deux reprises le chef du département et la secrétaire générale et rendu visite aux différents services composant le département, soit les :

- Service juridique et législatif (SJL).
- Service des communes et relations institutionnelles (SeCRI) avec des rencontres avec le chargé de mission pour les fusions de commune, l'adjointe aux affaires religieuses, avec les préfets de Lausanne-Ouest et Morges.
- Service de la population (SPOP) avec une rencontre avec l'Etat Civil de l'arrondissement de Vevey.
- Service pénitentiaire (SPEN) avec des entretiens avec la cheffe de l'Office d'exécution des peines et une visite à la Fondation vaudoise de probation.

Ainsi que les

- Office du tuteur général (OTG).
- Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) avec des visites aux Centres de Crissier, à Nyon et Sainte-Croix.
- Etablissement concordataire de détention administrative LMC (loi fédérale sur les mesures de contrainte) de Frambois.
- Responsable des ressources humaines du DINT.
- Archives cantonales vaudoises (ACV).

Secrétariat général (SG - DINT)

Le SG a pour tâches l'appui au chef de département, l'Etat-major général (avec un adjoint plus spécialisé sur les questions de migration), les RH, la communication (qui a pris plus d'importance au cours de l'année) et les finances du DINT.

Au SG sont rattachés l'Office du tuteur général (OTG), l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) et les Archives cantonales, ainsi que la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la constitution (CST), également chargée du Découpage territorial (DECTER) et de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

En 2008, le SG a été plus particulièrement impliqué dans la réorganisation de l'Office du tuteur général (OTG) et le projet de réforme des tutelles et curatelles, dans l'amélioration des outils informatiques pour l'administration et dans la réflexion stratégique sur l'avenir de l'Autorité de surveillance des fondations (ASF) (projet d'intercantonalisation).

L'Unité départementale des Ressources Humaines (URH DINT) a été sollicitée par la mise en œuvre de DECFO-SYSREM et l'organisation des ressources humaines liée à la mise en place de CODEX (le ministère public verra ses effectifs multipliés par 10, environ 200 personnes au 1^{er} janvier 2011). L'URH DINT a mis en place une formation pour les nouveaux cadres du département, en particulier s'ils viennent du privé.

-61-

Service juridique et législatif (SJL)

Le rapport de gestion 2008 avait fait une observation sur le délai de traitement des avis de droit demandés au Service juridique et législatif, avec la difficulté, notamment, de gérer les priorités aux époques de l'année où se bousculent les dossiers. On peut constater que les différents services de l'Etat ont été sensibilisés à la question et qu'une amélioration a été relevée. Il n'empêche que le SJL est de plus en plus sollicité pour des projets ou activités externes aux services de l'Etat, comme l'accord conclu entre la Confédération et les gouvernements vaudois et genevois concernant le développement de l'offre ferroviaire.

Le SJL est impliqué dans la procédure de validation des textes d'initiative pour une analyse préalable mais sans qu'il n'ait de compétences décisionnelles, la validation avant récolte de signatures étant du ressort du SeCRI, la compétence finale (après récolte des signatures) étant de la compétence du Grand Conseil. Cette procédure engendre des insatisfactions qui nécessiteront une réflexion pour une réforme.

Le SJL poursuit la mise en œuvre de Codex 2010 (mise en application des réformes décidées par les chambres fédérales), qui touche au droit public, à la procédure pénale, à la procédure civile et à la protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle). Le Grand Conseil a déjà pu adopter les lois relatives au droit public (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009), à la procédure pénale et à la procédure pénale des mineurs (entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2011). L'unification de la procédure civile a également été adoptée par le Grand Conseil, mais sera soumise au referendum relatif à la suppression de la gratuité de la procédure en matière de droit du bail (mise en œuvre également prévue pour 2011). La réforme du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant est prévue pour 2013.

Le SJL a assumé sa mission d'assistance judiciaire, dont il sera déchargé à fin 2010. Il constate une augmentation du nombre de dossiers traités, en particulier suite à des contestations en cas de refus. Par ailleurs, le SJL est responsable de l'indemnisation des victimes en vertu de la loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LVLAVI) adoptée par le Grand Conseil le 24 février 2009.

Mis en production en août 2009, le nouvel outil informatique pour encaisser les recouvrements est en cours de développement. Il est nécessaire pour faire face à une masse croissante de dossiers, qui, pour des raisons d'équité, devraient pouvoir tous être traités dans les délais, sans qu'il faille faire des priorités. Mais il faut relever que les montants recouverts pour les frais pénaux ont augmenté de près de 50% entre 2008 et 2009.

Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)

Communes

Vis-à-vis des communes le SeCRI exerce à la fois un rôle de contrôle (finances, arrêtés d'imposition, règlements communaux, conformité des politiques communales) et de conseil et d'assistance (juridiques, administratives). Il est sollicité pour répondre aux nombreuses demandes des communes et pour offrir un appui et une aide à la décision.

Il a développé un réseau de « répondants communes », une politique d'information, et il prépare une formation pour les nouveaux élus communaux en 2011. Il est de plus en plus sollicité pour l'organisation d'élections complémentaires à la suite de nombreuses démissions dans les exécutifs communaux (325 élections communales complémentaires entre le 1^{er} juillet 2006 et le 1^{er} octobre 2009 !).

Pour optimiser le processus de fusion de communes, le SeCRI a engagé un chargé de mission. En 2009, quatre fusions ont été votées (Bourg-en-Lavaux, Echichens, Tévenon et Vully-les-lacs). Une douzaine de projets, regroupant 53 communes, sont en cours. Le chargé de mission accompagne les trois étapes du processus : 1) discussions préliminaires ; 2) aspects opérationnels (rédaction du projet de fusion, conseils sur les règlements à adapter) ; 3) mise en œuvre de la décision. Ce travail demande

une présence sur le terrain (du chargé de mission et, aussi, du chef de département), car il faut repérer les freins à la fusion, donner une information transparente, rassurer... selon la formule du chargé de mission : « Une fusion en soi n'est pas compliquée. Ce sont les gens qui sont compliqués ! »

En 2009 le SeCRI, en collaboration avec la « Cellule Constitution », a appuyé la démarche politique de la plate-forme entre le Conseil d'Etat et les associations faitières des communes (UCV, AdCV) afin de préparer une réforme de la péréquation financière.

Préfectures

La sous-commission a rendu visite à deux préfectures issues du découpage territorial récent, l'une par création d'une entité nouvelle, l'autre par regroupement de communes appartenant à trois districts anciens.

Composée de huit communes seulement, la préfecture de Lausanne-Ouest compte plus de 65'000 habitants et la constitution de ce nouveau district a un sens, prenant place entre ceux de Lausanne et de Morges. Parmi les mandats qui lui sont attribués, le préfet relève un phénomène inquiétant, l'augmentation des hospitalisations forcées. La suppression de quelques attributions actuelles ou à venir (dans le domaine de l'apprentissage, du règlement de petits délits ou de la justice des mineurs) ôte à la fonction une part de travail de proximité, mais la situation sociale demande un engagement plus fort dans le domaine de la prévention des incivilités, en particulier auprès des jeunes.

La constitution du nouveau district de Morges (regroupant des communes des districts de Morges, d'Aubonne et de Cossonay) a représenté un défi, car il s'agissait de respecter les mentalités régionales sans créer de « sous-districts » : des actions ont été menées pour donner une unité à cet ensemble, composé de 66 communes (63 après la fusion approuvée de Colombier, Monnaz, Saint-Saphorin-sur-Morges et Echichens).

L'évolution de la fonction de préfet mérite une attention particulière ; le redécoupage territorial, la LPref (Lois sur les préfets et les préfectures du 27 mars 2007), la suppression de certaines attributions, la reprise par le SeCRI de tâches de proximité (mise sur pied d'un réseau de « répondants de communes » et engagement d'un délégué aux fusions de communes) et de prestations spécifiques aux communes (sur les plans financier et juridique notamment) demandent un bilan à moyen terme. Il ne sera pas possible à terme d'éviter une réflexion fondamentale sur le rôle des préfets dans une société qui n'a cessé d'évoluer depuis 1803. Les remarques faites par la Commission de gestion sur l'exercice 2007 n'ont pas perdu de leur pertinence : « Il s'agira de veiller à donner aux préfets une place mieux définie dans les organigrammes de l'Etat, de mieux tirer profit de leur connaissance du terrain, de valoriser leur rôle d'intermédiaire entre le Canton et les régions. »

Eglises et communautés religieuses

Dans le domaine des relations avec les Eglises et les communautés religieuses, la sous-commission a examiné quatre questions :

- la convention avec les Eglises et communautés déjà reconnues ;
- l'établissement du règlement d'application de la LRRCR (loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public) ;
- le soutien du canton au Centre d'information sur les croyances (CIC) ;
- l'administration de la cathédrale.

Une convention a été signée avec l'Eglise Evangélique réformée du Canton de Vaud, la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud et la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud pour 2010-2014. Il est à relever l'excellent état d'esprit dans les négociations et la clarification des missions respectives de l'Etat, des Eglises et de la communauté israélite.

Le 9 janvier 2007, le Grand Conseil a adopté la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRRCR).

-63-

Plusieurs communautés religieuses ont fait une demande de reconnaissance, mais le Conseil d'Etat n'a pas encore adopté le règlement d'application prévu à l'art. 10.

Il s'avère que le règlement était prêt à être adopté en automne 2009, mais le Conseil d'Etat a jugé plus sage de ne pas le publier au moment de la campagne fort émotionnelle sur l'interdiction des minarets en Suisse. Il est donc attendu pour le printemps 2010, afin d'entamer dans un délai convenable les travaux concernant des communautés qui souhaitent depuis longtemps une reconnaissance.

En ce qui concerne le CIC (Centre d'information sur les croyances), il s'agit de donner une base légale pour le subventionnement de cet organisme, principalement soutenu par l'Etat de Genève (avec une subvention des cantons du Tessin, du Valais et de Vaud : pour ce dernier CHF 30'000.— au budget 2010). Comme près de la moitié des demandes émanent de Vaudois (en particulier d'administrations scolaires, fiscales, policières...), il s'agira de faire une analyse de « marché » (avec la question du coût des prestations et de la suppression de la gratuité), de fonctionnement et de subventionnement. La Commission de gestion souhaite que cette question soit réglée avant la fin de l'année, pour qu'une subvention 2010 puisse être accordée conformément à la loi.

Pour la gestion et l'utilisation de la cathédrale, les contacts se poursuivent entre les nombreux partenaires et utilisateurs, mais, avant d'établir une gouvernance plus claire et plus efficiente, il s'agit d'abord, en concertation avec le DINF, de répondre à différentes questions sur l'entretien de l'édifice (suite à une pétition, au rapport de la Cour des Comptes et à diverses interventions).

Service de la population (SPOP)

La division « Etrangers » a pu améliorer la gestion des dossiers, malgré la mise en application des accords de Schengen, l'introduction de la nouvelle carte pour étrangers, l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie, les lacunes du système informatique (SYMIC) et la constance des entrées de population étrangère (environ 20'000 pour 2009, avec un solde migratoire). Le traitement quotidien, conduit avec des simplifications de procédure, est effectué par le personnel de la division, renforcé par l'engagement d'une task force de 5 ETP supplémentaires jusqu'à fin 2010. La situation devra être réévaluée lors de l'établissement du budget 2011.

La division « Asile » a appliqué dès le 12 décembre 2008 les accords de Dublin, qui prévoient le renvoi des requérants dans des pays européens, s'il est avéré qu'ils y avaient déposé précédemment une demande d'asile. Les procédures se heurtent à plusieurs difficultés : la lenteur du traitement par la Confédération, qui a pour effet d'allonger la durée de séjour sur sol vaudois, la difficulté de renvoi dans certains pays (en particulier la Grèce et surtout l'Italie, où 69 des 155 renvois de l'année 2009 ont été effectués), ainsi que des situations marquées par des problèmes de santé. Dans plusieurs cas, il s'est avéré que les conditions « d'accueil » des pays n'étaient pas à la hauteur des exigences minimales de dignité et de soins. Des interpellations ont été déposées à ce sujet. Par ailleurs, la question de l'aide « d'urgence », qui n'en est pas une, continue de susciter des crispations et de provoquer des situations de plus en plus difficiles ; le canton est appelé à utiliser sa marge de manœuvre, même étroite, pour trouver des solutions plus conformes à la dignité humaine, inscrite dans sa Constitution.

Dans la division ECNDI (Etat Civil, Naturalisations, Documents d'Identité), le secteur des naturalisations a pu raccourcir les délais de traitement, ce qui a eu pour effet de valider 4959 naturalisations en 2009, un chiffre record.

La mise sur pied de l'établissement de passeports biométriques (pour le 1^{er} mars 2010 et pour les étrangers ressortissant des Etats tiers dès l'automne 2010) a dû tenir compte de la motion déposée par le député Maximilien Bernhard (transformée en postulat) et il a fallu trouver une solution provisoire avec des locaux de réception installés au chemin de Mornex. Ce guichet unique peut être ouvert 65 heures par semaine, dont toute la journée du samedi.

La section Etat Civil a terminé la mue informatique qui permet de consulter tous les registres en ligne ; avec cette réalisation, la professionnalisation du métier et la concentration des offices (en 15 ans on a

passé de 84 à 28, puis à 15 et finalement 4 arrondissements) ont profondément transformé la fonction d'officier (et de plus en plus « d'officière ») d'Etat Civil. Le déménagement du centre administratif de Lausanne à Moudon s'est effectué en automne.

La question des enquêtes sur des mariages ou des partenariats qui pourraient paraître de complaisance (« L'officier de l'Etat Civil refuse son concours lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale mais éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers. » art. 97a du Code Civil) a fait l'objet d'une procédure bien définie, avec protocole d'audition écrit et signé et possibilité de recours à la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal. En 2009, cette démarche délicate confiée à des officiers d'Etat Civil dont ce n'est pas le rôle premier a dissuadé une cinquantaine de couples de conclure une union.

Le Bureau cantonal de l'intégration des étrangers et de prévention du racisme a déployé son activité, notamment en organisant la 7^e édition des Assises vaudoises de l'immigration (en collaboration avec la nouvelle Chambre cantonale consultative des immigrés), en faisant reconnaître comme centre de compétence son Bureau cantonal pour l'intégration (reprise d'activités assumées jusqu'alors par le CSP), en traduisant en 10 langues sa brochure d'information pour les personnes étrangères s'installant dans le canton et en faisant adopter par le Conseil d'Etat des priorités 2009 – 2012 en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme.

Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

Après un pic de prises en charge durant l'hiver 2008 – 2009, les effectifs se sont stabilisés et l'EVAM (Etablissement Vaudois d'Accueil aux Migrants) assiste environ 4500 personnes, avec différents statuts. Les requérants logés à Lausanne (dans le bâtiment sis à la rue du Simplon, qui est repris par le SPEN) ont été transférés dans d'autres structures ou des logements individuels ou familiaux. Mais l'EVAM travaille constamment à flux tendu, malgré la récupération de logements suite à une dénonciation de baux qui est malheureusement survenue à la période de Noël 2008.

Si le centre de Nyon fonctionne à satisfaction au vu des conditions précaires de son installation dans un abri PC en février 2009, il s'agit de trouver des solutions d'hébergement hors sous-sol. Il faut relever qu'à Nyon comme dans d'autres endroits (Moudon, Sainte-Croix, Bex, par exemple), l'insertion de centres de requérants au sein d'une population locale n'est possible que par l'engagement de groupes de bénévoles qui font le lien entre les pensionnaires de l'EVAM et la population locale.

Les visites de la sous-commission à Crissier et Sainte-Croix ont mis en évidence la nécessité d'une collaboration plus étroite entre l'EVAM et le service de l'emploi, pour pouvoir répondre sans délai aux demandes des entreprises qui cherchent des collaborateurs temporaires ou pour mettre sur pied des programmes d'utilité publique (à Sainte-Croix, par exemple, le nettoyage de pâturages). Par ailleurs, la question des programmes d'occupation de requérants comme traducteurs doit être repensée, car elle ne correspond pas aux critères stricts des programmes d'occupation. A Nyon, on a pu mesurer l'importance de séparer le lieu d'hébergement, provisoirement situé dans un abri PC, et le lieu d'animation et de formation, situé à l'Esp'Asse, grâce, entre autres, à la municipalité.

A relever encore une question comptable : au passif de son bilan, l'EVAM a hérité de la FAREAS une dette de 7,7 millions de francs envers le canton. Cette dette « historique », qui résulte d'une interprétation erronée de sommes dues par la Confédération, ne pourrait être remboursée que par des subventions excédentaires du canton ou par la vente d'immeubles qui, eux, sont nécessaires à l'EVAM, d'où la question de conserver cette dette dans les actifs du canton ou, de la part du canton, de procéder à son amortissement pur et simple.

-65-

Service pénitentiaire (SPEN)

2009 a été l'année des records absolus en matière de surpopulation carcérale. On a comptabilisé 259'241 journées de détention pour un maximum officiel de 232'140. Après l'année 2006, qui détenait le « record » précédent, il y avait eu tassement suite à l'application du nouveau Code pénal. Mais la croissance a repris, pour de nombreuses raisons : accroissement du nombre de journées avant jugement, mais aussi accroissement du nombre de journées après jugement à La Croisée, au Bois-Mermet ou à La Tuilière, par manque de places dans les établissements prévus pour l'incarcération après jugement.

En attendant la réalisation de projets d'envergure (nouvel établissement de semi-détention dans l'immeuble de la rue du Simplon ; établissement concordataire de détention pour mineurs à Palézieux ; extension du pénitencier des Etablissements de la Plaine de l'Orbe ; construction d'un établissement de réinsertion sécurisé pour des détenus souffrant de troubles psychiques ; sécurisation de la Colonie), de petites mesures ont pu être prises comme la suspension des conversions d'amende ou la suspension du secteur psychiatrique à la Tuilière, mais la situation est très tendue.

Les conséquences de cette surpopulation sont diverses : hébergement (deux détenus dans une cellule prévue pour un ; matelas au sol), activités en diminution, sécurité (tensions et conflits ; personnel fatigué, absentéisme). Après l'agression de cinq collaborateurs aux EPO par des personnes détenues présentant des troubles psychiatriques, des mesures ont été prises.

Malgré cela, « on tient le cap »... et les conflits et « bringues » quotidiens restent maîtrisables grâce à l'engagement de chacun. Mais des incidents plus graves restent toujours possibles dans une situation de surpopulation, aggravée par la prise en charge de cas individuels dont la pathologie et/ou la dangerosité ne trouvent pas de réponse, rendent la captivité insupportable et mettent à l'épreuve le personnel pénitentiaire.

Suite aux rapports du Contrôle cantonal des finances, un gros effort a été entrepris pour harmoniser les procédures comptables des établissements. Plus de 60 recommandations ont été analysées, un tableau de délégation de compétences a été établi et les procédures comptables ont été formalisées. Il reste à adapter quelques logiciels.

L'Office d'exécution des peines (OEP), qui avait déménagé de la Cité à Penthalaz, constitue la plaque tournante entre les autorités judiciaires et les différentes modalités d'application (de la prison aux arrêts à domicile avec bracelets en passant par les travaux d'intérêt général (TIG) confiés à la Fondation Vaudoise de Probation ou les traitements thérapeutiques institutionnels). Il est chargé de la gestion individuelle des condamnations. Il gère également les séquestres et la conversion des peines. Ce dernier secteur est en surcharge chronique.

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement du Comité des visiteurs de prison, composé de cinq députés et de cinq experts nommés par le Conseil d'Etat, dont le président. Il a ainsi utilisé la marge de manœuvre qui lui avait été accordée par la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (art. 16) pour mettre sur pied un comité qui paraît hybride, dans la mesure même où il s'agit d'une commission à la fois extraparlamentaire (la majorité de fait échappe aux députés élus par le Grand Conseil) et parlementaire (il doit rapporter devant le Grand Conseil).

1^{re} observation

Mise en œuvre de Codex

La Commission de gestion a pris note des décisions du Conseil d'Etat, approuvées par le Grand Conseil, concernant l'augmentation en ressources humaines du Ministère public et de l'Ordre judiciaire pour la mise en œuvre de Codex (volet pénal). Elle s'interroge quant aux conséquences de la réforme sur l'entier de la chaîne pénale et, en particulier sur les modalités d'exécution des peines

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'impact de Codex sur le Service pénitentiaire et sur ses conséquences en terme de ressources humaines et d'infrastructure.*

Fondation vaudoise de probation

La Fondation vaudoise de probation (FVP) reçoit une enveloppe financière de l'Etat, qui couvre les 2/3 de son budget, le solde étant recherché par la Direction auprès de donateurs privés. Elle a pour but d'aider, soutenir, contrôler les personnes libérées après avoir subi des peines privatives de liberté, de faire appliquer les conditions imposées aux personnes libérées sous conditions et aux personnes condamnées à des arrêts domiciliaires ainsi que d'organiser et de gérer les travaux d'intérêt général (TIG).

La sous-commission a visité un atelier de menuiserie et des chantiers en plein air dans la région de Carrouge, Mézières, Corcelles-le-Jorat (renaturation d'un ruisseau et construction d'une échelle à poissons, aménagement d'un biotope, rénovation lourde d'un refuge forestier, entre autres). Elle a apprécié l'utilité des TIG et l'encadrement des personnes qui y sont astreintes ainsi que la collaboration avec les communes et collectivités publiques qui peuvent bénéficier des TIG.

Etablissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois

Inauguré en 2004, l'établissement concordataire de Frambois, à Vernier (Genève), accueille des détenus administratifs, personnes en situation illégale en Suisse et pour lesquelles une expulsion a été ordonnée. Il est géré par une Fondation à laquelle participent les cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, qui ont recours à cette structure.

La visite de la sous-commission a mis en lumière deux problèmes : celui de la taille d'un tel établissement et celui de sa gestion.

En effet, la capacité de 20 places est mal adaptée aux nécessités d'animation, de surveillance et de sécurité. L'établissement de Frambois souffre de ce qu'on pourrait définir comme un sous-effectif structurel : il doit assurer une présence 24 heures sur 24 avec des exigences de sécurité et de disponibilité pour une population qui voit augmenter le nombre de personnes ayant purgé une peine plus ou moins longue dans un établissement pénitentiaire et de personnes souffrant de troubles psychiques. Si l'on ajoute la mission particulière de ce type d'établissement qui, dans l'idéal, devrait préparer au départ, au renvoi et aux conditions qui les attendent dans leur pays d'origine des personnes qui ne sont pas volontaires, il faudrait un personnel plus nombreux et plus diversifié. Pour des raisons budgétaires évidentes, la taille de Frambois est trop petite pour permettre une gestion efficace et une prise en charge plus adaptée.

Sur cette difficulté de taille critique s'est développée une gestion problématique. L'année 2008 a vu le départ de l'ancien directeur, une forte proportion de maladies chroniques et d'absentéisme du personnel et un contentieux de plus de 3000 heures supplémentaires. Beaucoup de collaborateurs sont devenus polyvalents pour pallier des lacunes d'organisation. Protectas qui, à l'origine, était chargée de la surveillance de nuit, a été de plus en plus mandatée pour des prestations de jour (remplacement de personnel absent...) sans que le financement de ces nouvelles prestations n'ait été prévu au budget.

Pour y voir clair, le Contrôle Cantonal des Finances du canton de Vaud a été mandaté : s'il a pu constater que la comptabilité est régulièrement tenue, il a mis le doigt sur la carence du système de contrôle interne, sur le flou qui règne entre les dispositions concordataires et les règles en vigueur dans le canton de Genève, le partage des compétences entre le Conseil de fondation et le directeur (en principe, celui-ci est limité à 5'000 Frs de dépenses) et la carence de compétences comptables.

Quant à la question des heures supplémentaires, elle révèle plusieurs problèmes : la manière d'enregistrer et de valider les heures supplémentaires, les vacances non prises (qui, selon les dispositions légales, ne sauraient être remplacées par des prestations financières ou autres avantages), la prise en compte des « jours offerts par le Conseil d'Etat genevois »... Quelle que soit la solution adoptée pour régler ce contentieux, cela signifie un dépassement des dépenses budgétisées.

-67-

*2^e observation***Frambois**

La Commission de gestion a constaté des difficultés liées à la conception et à la gestion de l'établissement concordataire de détention administrative LMC de Frambois

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures que prend la Fondation pour assainir la gestion du centre et sur l'opportunité de maintenir une structure mal dimensionnée pour appliquer la Loi sur les mesures de contrainte (LMC)*

Office du tuteur général (OTG)

En attendant la réforme du droit de l'adulte et de l'enfant (2013 ?) l'Office du tuteur général poursuit sa mission difficile, avec une population de plus en plus fragilisée, l'augmentation constante du nombre de dossiers qui lui sont confiés (10% en 2009), les difficultés de recrutement, des restructurations en cours (le mandataire externe n'a pas terminé sa mission d'audit et de conseil en 2009), la collaboration parfois difficile avec les justices de paix et des lenteurs pour faire aboutir la gestion comptable.

C'est sur cette dernière question que s'est penchée la sous-commission. En effet, la gestion informatique des dossiers par TUTELEC, décidée en 2003, n'est pas encore pleinement opérationnelle. Il s'avère que le programme était ambitieux au départ (avec intégration des données de l'OTG et des justices de paix) et qu'il a accueilli en cours de route des demandes complémentaires. Cela cause un gros investissement en temps et en énergie ainsi que des frustrations, parce que les effets bénéfiques pour les usagers n'apparaîtront qu'à la fin du processus. Mais avec l'appui du Secrétariat Général du DINT et de la DSI, on espère voir le bout du tunnel à fin 2010.

Par ailleurs, l'OTG a apporté sa contribution à la réforme attendue du système de tutelles et de curatelles. Le Conseil d'Etat doit apporter des réponses et faire des propositions suite aux divers objets déposés par le Grand Conseil sur cette question.

Archives cantonales vaudoises (ACV)

Les Archives cantonales, après la migration des données, ont contrôlé et adapté les bases de données DAVEL (fonds conservés par les Archives cantonales) et PANORAMA (fonds conservés par les communes) ; ces données ont été ou vont être mises en ligne. Le directeur a complété les quatre volets de l'histoire de l'administration vaudoise par *L'histoire illustrée de l'administration vaudoise (1803 - 2007)*.

Mais les archives ne se cantonnent pas dans le passé ; elles sont concernées au premier chef par le présent et l'avenir. Il s'agit de relever le défi posé par la mémoire d'une société qui bascule dans des procédures informatisées et où le bon vieux papier est remplacé par des documents foisonnants et dont la lisibilité à long terme peut être problématique. C'est à ce titre que les Archives cantonales demandent depuis des années une loi qui donne des principes d'organisation pour l'ensemble de l'administration cantonale et pour les administrations communales. D'autres cantons comme Bâle-Ville et la Confédération ont déjà adopté des politiques d'archivage et il importe que notre canton puisse présenter un projet cohérent d'harmonisation des procédures informatiques tant pour le canton que pour les communes. Le Grand Conseil aura l'occasion d'en débattre à l'occasion de la loi sur l'archivage, dont l'avant projet a été mis en consultation jusqu'au 26 février 2010. La question appelle des décisions de nature politique et non seulement technique (voir rapport de la CTSI sur la GED, gestion électronique des données).

-68-

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'intérieur pour l'année 2009.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

M. Laurent Wehrli, rapporteur : – La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour l'exercice 2009 était composée de MM. Jean-Luc Chollet et Laurent Wehrli, rapporteur.

Introduction

En 2009, les services du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) étaient les suivants :

- Secrétariat général (SG-DSAS).
- Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).
- Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).
- Service de la santé publique (SSP).
- Service des Hospices – CHUV (HC).

Secrétariat général (SG-DSAS)

Projets particuliers

Le Secrétariat général (SG) du DSAS a continué son action de coordination et d'appui aux autres services au sujet de projets majeurs. Ainsi en est-il de l'élaboration des adaptations à la révision de la LAMal, avec les services de la santé publique (SSP) et des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Ce processus, itératif, est de longue haleine. Il prévoit des changements importants en matière de planification, financement et gestion du système de santé. Nul doute que sa mise en consultation fera émerger de nombreuses réactions.

Le SG a élaboré en 2009 un projet d'EMPL sur l'introduction du revenu déterminant unifié (RDU) dans le canton et d'un EMPD présentant le schéma directeur informatique y relatif. L'objectif de ce projet vise à simplifier l'administration (partage des données de base par exemple, évitant ainsi leur saisie à de multiples occasions) tout en clarifiant l'ordonnancement et la priorisation – la hiérarchisation – des aides cumulatives, afin d'éviter de nouveaux effets de seuil péjorant notamment les personnes ayant encore une activité professionnelle totale ou partielle, mais insuffisante en regard du revenu minimum.

La recherche de nouvelles mesures d'aide sociale visant à diminuer le nombre de personnes au revenu d'insertion (RI) s'est poursuivie. Ont été ainsi proposées des rentes-ponts pour les personnes proches de l'âge AVS et des prestations complémentaires pour les familles. Le mode de financement retenu dans le projet du département et les propos, parfois maladroits, tenus lors de leur présentation, ont eu pour conséquence un blocage des milieux patronaux. Malgré la mise sur pied de plusieurs occasions de dialogue et la recherche de solutions avec l'ensemble des partenaires concernés, le département a dû reconnaître que la poursuite, sans changement, de ces propositions n'a pas recueilli à ce stade de consensus suffisant.

Le SG a également accompagné l'ouverture d'une permanence téléphonique dans le cadre du programme cantonal de prévention du surendettement, programme soutenu par les communes qui vise à informer et orienter les personnes qui se retrouvent dans une telle situation, voire – et c'est bien l'objectif – à éviter à d'être ainsi acculées.

-70-

La gestion informatique s'est bien mieux passée en 2009 que précédemment. Le dialogue avec l'organisation et les personnes en charge de l'informatique et ses développements est renoué. Il convient de saluer cette évolution.

Facture sociale

Dans le cadre des travaux de la Plateforme Canton-Communes sur la révision de la péréquation intercommunale, la détermination de la facture sociale a fait l'objet d'une analyse par un groupe de travail coordonné par le SG et disposant de représentants de l'Administration cantonale et des Associations de communes. Plusieurs propositions ont été formulées, afin de modifier les éléments intégrés dans la facture sociale et donc son total.

Par ailleurs, le SG a poursuivi son activité de secrétariat du Conseil de politique sociale (CPS). A ce titre, il a notamment géré la rédaction et l'envoi d'une feuille d'information après chaque séance. C'est une occasion supplémentaire de dialogue avec les communes au sujet de ces questions sociales souvent très controversées. Il faut cependant constater qu'aucune commune n'a profité de cette possibilité de réagir ou de présenter des propositions à ce sujet !

Suivi des recommandations du CCF

Au sein du département, le suivi des recommandations du CCF est à l'ordre du jour des séances interservices qui ont lieu 2 à 3 fois par année. Pour le CHUV, cet objet est traité au sein du Comité d'audit, qui est présidé par le chef du DSAS, en présence du secrétaire général et de représentants du CCF. Le SG est responsable de la gestion des éléments en suspens, afin de ne pas en oublier. A ce titre, il faut noter que le DSAS est sans aucun doute le département où très peu de recommandations sont en attente de réponses (3 au 31.12.2009).

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Etablissements médico-sociaux (EMS)

La sous-commission a visité deux groupes importants d'établissements médico-sociaux (EMS) en 2009 : la Fondation Mont-Riant et la société Home-Age S.A. La Fondation Mont-Riant a eu 20 ans. Dans ses diverses structures sont accueillis 109 résidents et y travaillent 159 personnes représentant 103 ETP. Son conseil, composé de sept membres, est présidé par l'un des préfets du district Jura-Nord vaudois. Cette situation d'un « lieutenant de l'Etat » présidant une telle structure financée de manière importante par l'Etat, peut paraître surprenante. Elle sera bientôt caduque, puisque le président-préfet a annoncé qu'il quitterait la présidence de cette fondation dans quelques semaines. Son directeur a aussi annoncé qu'il quitterait son poste d'ici quelques mois.

Suite à de nombreux contrôles (CCF, CIVEMS), faisant notamment écho à des critiques et accusations importantes portées à l'encontre du management de cette entreprise, il est à relever qu'aucun problème grave n'a été mis à jour. On est donc d'autant plus surpris de la vigueur avec laquelle les responsables de cette fondation, accompagnés de représentants de l'Administration cantonale, défendent cette institution et sa structure, complexe, du type « holding » !

La société Home-Age S.A. est également une structure multiple, regroupant d'autres entreprises et fondations. La logique du système mis en place semble claire et bien assumée par les personnes de la direction. Les synergies existent entre EMS, appartements protégés, Unité d'accueil temporaire (UAT), etc. Les relations entre les entités font l'objet de conventions et de contrats. Les comptes de toutes les entités sont audités chaque année. La mise en œuvre de la Convention collective de travail (CCT) de ce secteur professionnel est en cours. Des certifications élargies de qualité ont été attribuées à ce groupe.

-71-

1^{re} observation
**Respect des règles lors de passation
de marchés entre entreprises du même « holding »**

Certains établissements médico-sociaux (EMS) sont organisés en groupe, voire en holding. En plus des aspects sanitaires, diverses entreprises appartenant aux mêmes propriétaires sont en charge par exemple de la restauration, du nettoyage ou de l'entretien du linge. Ces marchés sont alors liés au sein de ce groupe ou « holding ».

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur sa vision de telles attributions directes de marchés, en regard notamment de la loi sur les subventions et des règles des marchés publics.*

CIVEMS

Un nouveau questionnaire a été élaboré en 2009 pour les contrôles par la CIVEMS des EMS gériatriques et psychiatriques. La sous-commission relève que cette dernière évite enfin certains doublons avec d'autres mesures de suivi des EMS subventionnés, par exemple au plan financier en tenant compte des rapports des fiduciaires ou lorsqu'une certification de qualité, de type ISO ou similaire, existe.

Tous les deux mois, une séance réunit le chef du DSAS, le chef du SASH et la personne responsable de la CIVEMS afin de suivre les institutions posant le plus de problèmes, soit environ 15 à 20 en moyenne ces dernières années. Il s'agit alors surtout de situations de contention et quelques cas de direction insuffisante. Une seule contestation des décisions CIVEMS a été déposée en 2009. La collaboration avec l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux (AVDEMS) fonctionne, tout comme a pu se renforcer celle avec le SPAS, vu ses responsabilités similaires de suivi des établissements actifs dans le domaine de l'handicap.

La situation au sein de l'EMS Silo qui a vu son Conseil de fondation se séparer du directeur, qui a, alors, reçu de nombreuses réactions et marques de soutien a été évidemment suivie par le canton, afin notamment de s'assurer que le bien des patients a été toujours assuré. Ce qui a été le cas.

Assurance-maladie

149'000 habitants du Canton de Vaud ont reçu en 2009 un subside partiel ou total pour la prise en charge de leur assurance-maladie, soit environ 22% de la population vaudoise ! Le SASH a poursuivi la mise en œuvre de diverses mesures, afin de supprimer au maximum les effets de seuil particulièrement péjorant pour certaines catégories de personnes et de simplifier les démarches des assureurs permettant ainsi une meilleure maîtrise des frais administratifs.

Le volet social de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accidents (OCC) sera développé, suite à l'audit conduit par l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA) et à l'arrivée d'un nouveau directeur, après le triste décès en fonction du responsable, quelques jours avant son départ à la retraite. L'OCC est ainsi déjà à disposition tant des assurés que des assureurs pour trouver des solutions concrètes de règlement en cas de cessation de paiement des cotisations. Mais des décisions négatives sont également prises à l'encontre des personnes qui ne démontrent aucune volonté d'agir pour contenir, voire diminuer les coûts.

Suite aux démarches d'information et de conseil, plus de 17'000 bénéficiaires de subsides ont changé d'assureur en 2009, sur près de 30'000 personnes potentiellement concernées. Grâce à cette action, l'économie annuelle des assurés sur leurs primes a été de 5,4 millions de francs et celle de l'Etat de 1 million de francs.

Logements protégés

Un catalogue déterminant l'offre et les caractéristiques des logements protégés et/ou adaptés a été établi. Ce type d'appartement propose une alternative supplémentaire entre le domicile et

l'hébergement en EMS. Un logement adapté est une structure dont l'architecture est conçue pour des locataires en situation de fragilité. Aucun service annexe particulier n'est proposé. Un logement protégé offre, en plus d'une architecture adaptée, des prestations socio-hôtelières et d'encadrement sécuritaire.

Le canton compte actuellement 32 immeubles totalisant plus de 1'000 logements protégés et/ou adaptés. 39 projets en cours, représentant 770 logements supplémentaires, ont également été recensés.

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Revenu d'insertion (RI)

L'évolution du nombre de personnes recevant le revenu d'insertion (RI) demeure une préoccupation importante. Certes, un tassement, voire une légère décreue de la quantité de dossiers a été vécue au début de 2009. La crise économique a cependant eu pour conséquence directe une augmentation des dossiers au cours des derniers mois de l'année passée en revue. Fin 2009, ce sont plus de 22'000 personnes qui dépendaient du RI.

Dans le cadre d'une analyse plus fine, il convient de relever les premiers effets des mesures prises depuis quelques années pour lutter contre les effets de seuil et faciliter la (ré)insertion sociale et professionnelle (33 mesures dispensées par 23 organismes reconnus, sans compter FORJAD – programme d'insertions des jeunes adultes par la formation professionnelle – qui comptait 502 jeunes en formation professionnelle au 31 décembre 2009).

L'augmentation de la part de personnes qui reçoivent un RI partiel venant compléter un salaire encore insuffisant est une bonne nouvelle (50% des bénéficiaires en 2009, 44% en 2008) ! En effet, ces personnes peuvent ainsi conserver un lien avec la vie professionnelle et demeurer ainsi insérées socialement, tout cela avec une diminution des charges du RI et donc de la facture sociale.

Une réorganisation des tâches des assistants sociaux – suivi social – et du personnel administratif – suivi financier – des centres sociaux a été initiée en 2009 au travers de la définition des principes directeurs de l'action sociale, les missions des enquêteurs et des conseillers en insertion se poursuivant comme précédemment. Une visite au Centre social régional (CSR) de Nyon a permis de prendre la mesure des changements que cette nouvelle organisation occasionne.

Logements d'urgence

L'ouverture en mai 2009 de logements d'urgence à Vevey, a permis de résoudre l'essentiel du problème des logements d'urgence dans le canton en complément des dispositifs actifs à Lausanne et à Yverdon-les-Bains. Il convient de saluer cette réalisation établie dans le cadre d'une collaboration étroite entre le canton, l'Association intercommunale de la région sociale de la Riviera et Caritas Vaud. Lors de la visite précitée au CSR de Nyon, il a pu être constaté que certaines situations problématiques subsistent encore, vu la forte augmentation des expulsions et le fait que les quelques logements de secours prévus par certaines communes sont souvent déjà occupés.

Si donc la situation des logements d'urgence est meilleure, celle des logements de transition doit encore faire l'objet de décisions. En complément de diverses mesures, un projet sur la Riviera devrait permettre de trouver de nouvelles réponses utiles à ces problèmes importants vu le niveau très bas du taux moyen de disponibilité des logements, connu depuis plusieurs années dans le Canton de Vaud.

Plan stratégique Handicap 2011

Suite à la mise en œuvre de la RPT et des nouvelles responsabilités cantonales en matière de soutien aux personnes en situation de handicap, tout particulièrement dans le suivi des institutions accueillant ces personnes, un plan stratégique « Handicap 2011 » a été élaboré en 2009.

-73-

Même si tous les éléments contenus dans ce Plan n'ont pas encore fait l'objet de décisions formelles de réalisation, il convient de relever que cette analyse fondera plusieurs propositions de réformes d'organisation et de modifications réglementaires et légales.

Par ailleurs, les modèles d'évaluation de la qualité des établissements doivent encore être redéfinis. Le renforcement des synergies entre la CIVEMS (voir supra) et l'Organe de contrôle des établissements socio-éducatifs (OCESSE) est planifié. La sous-commission ne peut que se réjouir du développement du travail en commun des services en charge des EMS et des institutions pour personnes en situation de handicap, afin de simplifier l'action dans le terrain tout en assurant la qualité de la prise en charge. La procédure d'octroi et de gestion des autorisations de diriger les établissements socio-éducatifs et d'exploiter les ateliers doit encore être finalisée.

Une Commission cantonale sur le handicap mental devra être bientôt nommée. Là également, il convient de saluer les synergies interservices entre le SPAS, le Service de la santé publique (SSP) et le CHUV.

Il en va de même pour la Commission des plaintes et la mise en vigueur des règlements du poste de médiateur ou médiatrice sociale. Cette personne, dont le poste est prévu à 0,5 EPT, devrait faire équipe avec la médiatrice en matière de santé, mais, comme cette dernière, elle ne sera pas intégrée avec le Bureau de la médiation qui regroupe aujourd'hui la médiation administrative et celle judiciaire.

2^e observation

Regroupement de toutes les médiations

Un poste de médiation (0,5 ETP) à disposition des personnes en situation de handicap est prévu. La personne occupant ce poste devrait faire équipe avec la médiation en matière sanitaire, mais pas avec le Bureau de la médiation cantonale en matière administrative et judiciaire.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui l'ont incité à ne pas profiter de cette situation pour regrouper toutes les personnes en charge de médiation dans un seul Bureau, afin de renforcer les synergies des réponses à apporter.*

Visites d'institutions

La sous-commission a visité le Foyer des aveugles et Eben-Ezer site de Lausanne. A cette occasion, elle a pu percevoir l'engagement de milieux privés en faveur du développement de ces institutions actives depuis de très nombreuses années en faveur d'une population défavorisée du canton. Elle a pu également reconnaître le travail de toutes les collaboratrices et collaborateurs engagés par ces structures et ces fondations privées. Elle ne peut que souhaiter que le rôle plus important de l'Etat de Vaud et de l'Administration cantonale, suite à la RPT, se fera en reconnaissance de ces engagements et cherchera, dans toute la mesure du possible, à faciliter les partenariats du type privé-public, utiles et au bénéfice de tous.

Loi sur l'aide aux victimes (LAVI)

En matière du suivi de l'application de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), deux mesures ont été réalisées en 2009 : la mise en place d'un système d'information répondant aux besoins de l'Office fédéral des statistiques (OFS) et du SPAS au travers de monitorings et du paiement des fournisseurs et la délégation des compétences en matière d'aide à plus long terme au Centre LAVI tout en établissant des procédures internes liées à l'application du cadre normatif. Un système de contrôle des aides LAVI doit cependant être encore réalisé, bien que les lignes directrices en aient déjà été fixées.

Bureau de recouvrement et d'avance des pensions alimentaires (BRAPA)

Une augmentation de 150 dossiers a été constatée en 2009. Le coût total des aides fut, lui, en diminution. En moyenne, 43% des montants versés sont recouvrés. Ces taux sont des révélateurs de la réalité de la crise économique.

Conventions

Conformément à la loi sur les subventions et à une bonne gouvernance des relations avec les partenaires accomplissant des tâches et missions subventionnées, le SPAS a commencé le travail de rédaction des conventions. Ce travail a débuté par la définition des priorités d'action en matière de prévention et d'appui social.

Service de la santé publique (SSP)

Modifications d'organisation

L'année 2009 a vu plusieurs changements au sein du Service de la santé publique (SSP) : nouveau chef de service, nouveau médecin cantonal, départ à la retraite du responsable du secteur des hôpitaux, et d'autres encore. Cela a incité à conduire une réflexion sur la réorganisation des structures internes du service, qui sera mise en œuvre définitivement en 2010.

Le médecin cantonal est maintenant intégré dans la direction stratégique du SSP. La Division Administration et Finances a été supprimée au profit d'une gestion plus directe de ces secteurs par l'Etat-major du service. Une division EMS a été constituée. Tout en saluant cette création, la sous-commission estime à ce sujet que les collaborations avec le SASH qui s'occupe également du suivi et de la gestion des EMS devraient encore être clarifiées afin de mieux répondre à la question du « Qui fait quoi ? ». Il s'avère en effet que la RPT a changé de nombreuses responsabilités. Il semblerait que cela aurait pu se traduire en changements plus marqués aux plans de l'organisation et de la répartition des missions entre services.

Ces changements seront encore complétés lors de la mise en œuvre des modifications de la LAMAL, afin de répondre aux nouvelles exigences en matière de planification, de surveillance de la prise en charge et de la sécurité des patients. La sous-commission renouvelle ici aussi ses remarques précitées sur le choix de solutions novatrices.

Etablissements médico-sociaux (EMS)

Trois demandes de crédit d'étude ou de construction ont été votées par le Grand Conseil en 2009. La mise en conformité des EMS aux normes de sécurité incendie de l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) s'est poursuivie. En 2009, 32 bâtiments étaient en cours d'adaptation et 19 conventions ont été signées avec les propriétaires concernés, soit un engagement de CHF 9'887'800.—.

Soins à domicile

La gouvernance des soins à domicile a été révisée en 2009 avec l'adoption de la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Les organes et les statuts des associations régionales ont été adaptés. La place et l'action des communes devront être bien assurées, ces dernières étant appelées à contribuer toujours plus fortement à la prise en charge des coûts des soins à domicile. Ces derniers connaissent une croissance importante due notamment à la volonté politique et humaine de pouvoir laisser les personnes chez elles le plus longtemps possible et à l'abandon du soutien financier de la Confédération.

Plans de prévention

Un plan cantonal Alcool prévoit la mise en place d'un dispositif d'orientation et de suivi dans le réseau alcoologique vaudois, ambulatoire et résidentiel. Ce dispositif, d'approche centrée sur la motivation du patient, vise à offrir un traitement approprié aux personnes souffrant d'un problème d'alcool. Il est basé sur une évaluation effectuée par une équipe formée d'un médecin et d'un intervenant social spécialisé dans ce domaine. La sous-commission a pris note que divers moyens – y

-75-

compris l'abstinence – doivent être proposés, sachant que suivant les personnes telle ou telle solution leur sera d'une plus grande aide pour se détacher de cette dépendance.

En 2009, un plan Canicule a été élaboré. Il a même été testé durant les chaleurs du mois d'août. Si ce dispositif permet au canton d'être prêt à faire face rapidement à un tel problème, il apparaît que diverses questions doivent encore être réglées, notamment sur le rôle des communes et des professionnels de la santé (médecins, hôpitaux, EMS, Associations de soins à domicile, etc.), afin d'éviter dans toute la mesure du possible des doublons inutiles ! La collaboration des centres médico-sociaux (CMS) avec les communes devrait par exemple être renforcée en ce qui concerne la définition et le contrôle des personnes à risque qui demeurent à leur domicile. Une évaluation est prévue début 2010. La sous-commission espère qu'elle permettra justement d'améliorer le dispositif et d'en simplifier la mise en œuvre.

Engorgement des lits du CHUV

Afin de faire face à l'engorgement de lits du CHUV durant la période hivernale, une collaboration avec les cliniques privées de Bois-Cerf, Cécil et La Source a pu être finalisée. 15 lits de médecine interne et 3 de chirurgie ont permis ainsi d'accueillir 80 patients arrivés aux urgences du CHUV. De tels partenariats privés-publics sont à saluer.

Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv)

La sous-commission a rencontré les responsables des Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) et visité son site d'Yverdon-les Bains, qui concerne 128'000 habitants de 122 communes. 1589 collaborateurs y travaillent. Un nouveau bâtiment y était en cours de construction afin de pouvoir développer la chirurgie ambulatoire, source d'économies. Sur le site de Saint-Loup, une nouvelle unité cantonale des troubles de l'alimentation (anorexie-boulimie) a pu être ouverte.

Personnel de santé

Dans la suite des efforts effectués ces dernières années, diverses mesures ont été prises en 2009 pour lutter contre la pénurie de personnel de santé. Des expériences ont été réalisées dans certains EMS et hôpitaux. Les programmes de réinsertion professionnelle ou d'extension des expériences d'assistantat au cabinet du généraliste ou du pédiatre ont été réalisés, ainsi que le projet de formation d'omnipraticien mis en œuvre dans le Nord vaudois avec la participation de multiples partenaires dont bien sûr l'eHnv.

Une augmentation des places de formation dans les écoles et des places de stage dans les institutions est en discussion avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Un accord devrait pouvoir être trouvé en 2010. Un accord pour une « maison de garde » dans le Chablais est en cours d'élaboration. Un dispositif pilote pour assurer la chaîne des urgences dans les Alpes vaudoises a été présenté en décembre 2009. Des bilans devront être tirés de ces diverses tentatives, afin de retenir celles ayant le plus d'effets positifs.

Grippe H1N1

L'alerte au nouveau virus H1N1 a été lancée dès le 20 avril 2009 et le passage en phase 6 pandémique déclarée le 11 juin 2009. Les mesures suivantes ont été prises : réactivation du Groupe d'experts qui avait été créé lors de la grippe aviaire, activation des relations avec les institutions sanitaires et la Société vaudoise de médecine, rédaction et diffusion des protocoles de prise en charge basés sur les informations en provenance des structures nationales et internationales, etc. Dès le mois d'août, la vaccination des groupes à risque a été préparée et réalisée. Ce fut ensuite mis à disposition de la population qui le souhaitait.

-76-

*3^e observation***Bilan et coût des mesures de lutte contre la grippe H1N1**

Au-delà des polémiques qui ont accompagné la grippe H1N1 et les mesures prises ou pas, il paraît pour le moins important qu'un bilan détaillé soit établi.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le bilan, y compris au niveau financier, qu'il tire des mesures prises contre la grippe H1N1 dans le Canton de Vaud tant par le Service de la santé publique que par d'autres services et partenaires.*

Loi sur l'interdiction de fumer

Suite à l'acceptation le 30 novembre 2008 par 69,42% du peuple vaudois de l'interdiction de la fumée dans les lieux publics, la loi d'application a été acceptée par le Grand Conseil le 23 juin 2009, avec une entrée en vigueur au 15 septembre 2009. Le 1^{er} juillet 2009, le Conseil d'Etat adoptait le règlement d'application, suivi de deux directives concernant les lieux de soins et d'hébergement pour l'une, de détention pour l'autre. Cette rapidité est sans aucun doute rare !

Dans l'intervalle, de telles discussions se sont poursuivies dans les cantons voisins et au plan fédéral. Il s'avère que les lois en vigueur ou celles qui vont bientôt l'être ne sont pas toutes similaires et présentent des différences qui donnent à penser que la concurrence est faussée, tout particulièrement dans les secteurs des casinos et de la restauration, avec l'interdiction de machines à sous ou d'automates dans les fumoirs.

*4^e observation***Dispositions vaudoises de l'interdiction de fumer**

Les lois et règlements, ou leurs projets, des cantons voisins et de la Confédération sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics présentent des différences avec les dispositions vaudoises.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la première évaluation qu'il tire de la mise en application de la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics.*

Qualité

Une collaboration entre le SSP et le SASH s'est développée pour définir une nouvelle stratégie de suivi de la qualité dans les EMS et en déterminer les critères. Ces réflexions se font en partenariat avec les associations faïtières concernées.

Une démarche similaire est en cours en matière d'indicateurs pour les hôpitaux, en tenant compte des travaux menés par le CHUV et la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) et en lien avec les orientations définies au niveau fédéral. Un pôle « Sécurité des patients » a été créé au sein de la Division des hôpitaux du SSP. 4 indicateurs majeurs seront dorénavant intégrés dans les contrats de prestations des hôpitaux. Une liste de vérification des modes opératoires sera mise en place à l'essai au CHUV et au sein de la FHV.

La sous-commission tient à saluer les collaborations ainsi établies entre partenaires, afin de trouver des critères communs, facilitant les synergies et les collaborations et afin de maintenir ces propositions dans un cadre financier et administratif acceptable.

-77-

Hospices - CHUV

Situation 2009

La pression est toujours aussi forte sur les lits A (soins aigus) du CHUV. Les taux d'utilisation furent : 93,3% d'occupation des lits (mais de nombreux services sont au-delà de 100% à certaines périodes) et 94,4% des salles d'opération. La durée moyenne de séjour fut de 11,37 jours (11,34 en 2008). Il faut savoir que 0,1 jour de plus représente 10 lits supplémentaires ! Critère de qualité médicale, le taux de réadmission fut similaire à celui des années précédentes, alors que celui des escarres démontre que cette situation n'est toujours pas satisfaisante. Quant au temps d'attente aux urgences, il a connu une très légère amélioration.

Les mesures suivantes ont été prises : déménagement de l'unité de séjour provisoire à Sylvana; projet de permanence au Flon; renforcement des urgences adultes; élaboration d'un concept d'amélioration du fonctionnement des urgences pédiatriques; etc.

L'un des axes forts de 2009 fut le renforcement des actions en faveur de l'hygiène hospitalière, d'autant plus que la nouvelle souche de staphylocoques dorés apparue fin 2008 est beaucoup plus contagieuse.

Parmi les projets importants, il convient de noter le développement de la partie clinique du pôle stratégique d'oncologie/neurosciences, avec notamment l'entrée en fonction du « Centre du sein » et la création du Département de neurosciences cliniques. En ce qui concerne les programmes transversaux, la culture de la prise en charge de la personne âgée a été développée en 2009 avec l'ouverture de l'Unité de soins aigus Seniors (SAS) et un projet de filière de prise en charge coordonnée.

Un plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur a été mis en place : directive institutionnelle, formations des collaborateurs, diffusion d'une brochure aux patients, déploiement du site Intranet dédié à cette question. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour professionnaliser encore l'accueil. Ces actions doivent encore développer leurs effets !

Enquête de satisfaction

L'édition 2009 de l'enquête de satisfaction fait ressortir les éléments suivants : 87% des patients se sont déclarés satisfaits des prestations du CHUV. Les points marquants à améliorer sont : la qualité des lieux de consultation; le temps d'attente; les informations reçues sur le traitement et la prise en charge de la douleur. Au niveau du personnel et des cadres, les résultats sont globalement positifs, tout en soulignant les difficultés liées notamment à la charge de travail et aux questions en regard du développement de carrière.

Dossier informatisé

Le projet de dossier informatisé du patient a été poursuivi en collaboration entre le CHUV et la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV). L'objectif est d'assurer un accès en temps réel des différents acteurs aux informations nécessaires à la prise en charge des patients. Les éléments techniques ont été définis et un contrat avec la société Siemens signé. L'idée est de pouvoir développer ce système à 80% en 2010. Cela renforcera également la capacité du CHUV à être compatible avec les futurs développements des procédures de santé à distance (e-health) se basant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Personnel

Les effectifs du personnel sont de 7'112 EPT, en augmentation de 2,4% (+2,2% prévu au budget). A cela, il convient d'ajouter 430 EPT financés par les divers fonds à disposition. Le secteur des soins totalise 4'979 EPT, celui de la logistique 1'138 et l'administratif 995. 92 nationalités des 5 continents y sont représentées. Le taux de rotation a été en 2009 de 11,6%, en diminution par rapport à 2008 où il avait atteint 13,1%. C'est un phénomène habituel des périodes de crises. Le taux d'absentéisme est demeuré stable à 7,19% (7,14% en 2008).

Un plan de politique des ressources humaines pour la période 2009-2013 a été élaboré. Il s'inscrit dans la lignée du plan stratégique 2009-2013 du CHUV. Il fixe les principes et les conditions-cadres des missions des ressources humaines et donne la direction des actions et mesures à prendre jusqu'en 2013.

Formation

Le 16 décembre 2009, le Conseil d'Etat a adopté le Rapport final recommandant la mise en œuvre de l'Ecole de biologie et de médecine (MEDUNIL), projet inscrit dans le programme de législation. Cette nouvelle entité regroupera sous une même gouvernance les prestations de soins et de services, la formation (pré et postgraduée) et la recherche dans le domaine de la biologie et de la médecine.

Le Master ès Sciences en sciences infirmières a été implanté en 2009. Il s'agit d'un cursus conjoint entre l'Université de Lausanne (UNIL) et la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) visant à former les futurs diplômés à exercer un rôle d'expert pour optimiser la qualité des soins, assurer la sécurité des patients et garantir une utilisation efficiente des ressources.

Département de psychiatrie

La sous-commission a été informée sur les activités des secteurs Centre (à disposition de 330'000 personnes) et Nord (130'000 personnes) du Département de psychiatrie. La chaîne des soins est organisée entre les urgences et la psychiatrie générale, celle communautaire et celle légale (expertises, etc.). Les taux d'occupation dépassent régulièrement les 100%. Un projet de rénovation et d'extension du site de Cery vise à trouver des solutions à cette situation, permettant également de renforcer la sécurité des patients et des soignants.

Les priorités d'action du secteur Centre sont les suivantes : la gestion de la capacité hospitalière (projet de gestion des flux des patients, désengorgement en aval de l'hôpital face à la pénurie de lits C psychiatriques, etc.); le suivi des taux de couverture ambulatoire et le respect des cibles financières en situation de forte pression budgétaire; la gouvernance clinique et la qualité des prestations.

Les orientations du secteur Nord sont : implantation d'une équipe mobile pour la psychiatrie de l'âge avancé, implantation d'une équipe mobile pour adolescents et jeunes adultes, développement de la psychiatrie de liaison, renforcement des collaborations et du travail en réseau, développement d'une structure pour enfants en bas âge souffrant de troubles envahissants du développement, amélioration de la sécurisation des équipes, etc.

Un plan vaudois de santé mentale a été élaboré. Il comprend notamment les axes suivants : la lutte contre les conduites suicidaires, l'amélioration de la prise en charge des situations de violence, le renforcement des liaisons et des coordinations (par exemple comme dans le plan Alzheimer), la gestion des handicaps mentaux et relevant de la psychiatrie ou encore l'amélioration de la prise en charge pédopsychiatrique.

Infrastructures

Comme ces dernières années, les Hospices-CHUV ont clôturé en 2009 de nombreux chantiers, tout en gérant ceux en cours de réalisation. 42,4 millions de travaux ont été suivis par la Direction des constructions. Par ailleurs, les démarches en vue du Plan d'affectation cantonal PAC 315 se sont poursuivies. En avril 2009, le Comité de pilotage, composé de représentants de l'Etat et de la Ville de Lausanne, a validé les options suivantes concernant les développements sur la cité hospitalière à l'horizon 2015 : augmentation de la surface brute de plancher de 100'000 mètres carrés et de 230 places de parc. Vu l'importance croissante de la communication, une agence a été mandatée à cet effet. La mise à l'enquête publique devrait avoir lieu en novembre-décembre 2010.

Laboratoires et Biopôle

La sous-commission a visité les laboratoires du CHUV, les bâtiments du Biopôle à Epalinges, ainsi que le nouveau Centre de transfusion sanguine. Elle a pu se convaincre de la bonne réalisation des travaux effectués pour l'installation de ce centre (3,7 millions dont 1 pour les équipements) et de

-79-

l'intérêt de la réfection du Biopôle, permettant la centralisation de nombreux laboratoires tout en libérant de la place dans le bâtiment hospitalier principal du CHUV. Cela permettra de répondre partiellement à la pénurie actuelle de lits A.

Contrôle de gestion

Après un déploiement quasi complet de tableaux de bord et de monitoring performants, un concept global de système de contrôle interne (SCI) a été mis en place en 2009. Il s'agit d'un ensemble d'activités, de méthodes et de mesures de contrôle établi dans le but de garantir un déroulement conforme aux attentes et exigences. Ainsi, un inventaire des risques de gestion courante ou un catalogue des risques résiduels, ainsi qu'une définition des principaux processus de contrôle sont établis. Le CHUV répond ainsi à la nouvelle norme d'audit suisse.

Position de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP)

M. Philippe Martinet, président de la CTSAP, rapporteur : — *La CTSAP s'est occupée de quelques interventions en provenance du Parlement (3 postulats et 1 motion) et des objets récurrents habituellement attribués à la commission (investissements périodiques et investissements thématiques en faveur des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public). Plus généralement, elle a traité des objets relatifs à la poursuite du Programme d'investissement et de modernisation des EMS (PIMEMS) ainsi que des objets concernant la mise à niveau et le développement du CHUV (crédit-cadre de CHF 30'000'000.— accordé pour financer les transformations et la rénovation des laboratoires, CHF 31'530'000.— octroyés pour les travaux de la première étape de renouvellement des infrastructures techniques du CHUV). A ce propos, la CTSAP se plaint à relever la notable amélioration du délai d'évaluation par le Service juridique et législatif de la conformité des projets de loi ou de décret à l'article 163 de la Constitution vaudoise.*

A signaler aussi la grande importance de l'EMPL relatif à L'AVASAD, visant à mettre en place les bases légales d'une nouvelle gouvernance pour l'aide et les soins à domicile.

En outre, la CTSAP a demandé, et obtenu à sa grande satisfaction, un exposé des services concernés portant sur :

- a) une vue d'ensemble des investissements et chantiers touchant à moyen terme la cité hospitalière ; le panorama fourni a conduit à devoir prendre acte d'un sous-investissement chronique durant les 15-20 dernières années. Néanmoins, le programme du DSAS, visant à remédier à la situation et à développer le CHUV, certes important en chiffres absolus (plus de 800 millions à l'horizon 2025), respecte la planification budgétaire : il cherche à développer au maximum ce qui existe déjà (pas de construction d'une nouvelle tour par exemple) et demeure dans la cible des tranches annuelles de crédit d'investissement décidées par le Conseil d'Etat pour les années à venir. De manière non exhaustive, ce plan prévoit, pour les projets les plus lourds : la construction sur l'esplanade Nord du bâtiment hospitalier principal d'un Centre universitaire de l'enfant et de l'adolescent (130 millions environ), la rénovation/réorganisation de l'Hôpital psychiatrique de Cery (98 millions environ), l'extension de la Polyclinique médicale universitaire (99 millions environ), la rénovation/extension de la tour du CHUV (126 millions environ)...*
- b) le tableau de bord du programme PIMEMS, en bonne voie de réalisation : le DSAS a pour vision stratégique le bouclage à fin 2010 des dossiers des 14 EMS du programme PIMEMS, qu'ils soient terminés ou non, ainsi que le démarrage en 2011-2012 d'un autre programme bien distinct prévoyant la création, en rythme de croisière, de 100 lits environ par an, ceci jusque vers 2025. A ce titre, il importe de noter que le scénario retenu est celui qui propose la création du moins de lits possible, compte tenu du développement souhaité des soins à domicile, des appartements protégés et des unités d'accueil temporaire (UAT). La CTSAP observe en particulier qu'il ne tient pas compte de l'utilisation inappropriée des lits A des hôpitaux par des personnes devant être hébergées en lit C, et de l'effort qu'il conviendrait de*

-80-

consentir pour remédier à cette situation. La CTSAP attend enfin des propositions concernant le rôle du Parlement, actuellement sollicité jusqu'à quatre reprises pour le même objet, mais qui ne souhaite pas être dépossédé totalement via un simple « crédit-cadre ».

La CTSAP n'a pas d'observation à formuler, elle constate que l'essentiel du Plan stratégique est tenu, et salue globalement les efforts du DSAS et l'activisme de son chef au niveau intercantonal (cf. présidence de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé) pour maîtriser un secteur, celui de la santé, dont on sait qu'elle n'a pas de prix ... mais un budget.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de la santé et de l'action sociale pour l'année 2009.

-81-

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE (DEC)

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner le Département de l'économie était composée de Mme Christiane Jaquet-Berger et de M. Philippe Cornamusaz, rapporteur.

La sous-commission a été reçue dans les services du département, tant à Lausanne que dans diverses régions du canton. Elle a également rencontré trois fois le chef du département. Plusieurs sujets feront l'objet d'un approfondissement ultérieur dont il sera fait mention dans les rapports suivants.

Visites effectuées et sujets abordés :

- **Secrétariat général (SG-DEC)**
 - Interventions parlementaires en suspens.
 - BCV.
 - Lex Kohler, loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes résidant à l'étranger.
- **Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)**
 - Actualité économique.
 - Adaptation du règlement sur les auberges et débits de boissons.
 - Nouvelles mesures pour lutter contre la pénurie de logements.
 - GGBA (Greater Geneva Bern Area).
 - Opération séduction à Moscou.
 - Interdiction de fumer dans les lieux publics.
 - Office du tourisme vaudois (OTV).
- **Service de l'emploi (SDE)**
 - Détérioration du marché de l'emploi.
 - Nouveau concept informatique PLASTA.
 - Contrôle et régulation du marché du travail.
 - Entreprise de pratique commerciale (entreprises fictives).
 - Ingeus et entreprises d'insertion.
- **Service de l'agriculture (SAGR)**
 - Situation agricole actuelle.
 - Fromagerie de Moudon
 - Sucre Suisse S.A.
 - Droit foncier rural.
 - Marcelin, Agrilogie, transformation des locaux.
 - CEMEF (Centre de l'enseignement des métiers de l'économie familiale).
 - Mise en consultation de la nouvelle loi.
 - Viticulture.

-82-

- **Service du développement territorial (SDT)**
 - SDT dans son ensemble.
 - Améliorations foncières (AF) à l'Étivaz.
 - Projets d'agglomération.
 - Planifications directrices régionales.
- **Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)**
 - Sport international.
 - Gymnaestrada.
 - Sport à l'école.
 - Mouvement Jeunesse & Sport.
 - Le secteur des constructions sportives.

Appréciation générale

Vu l'importance et la diversité des sujets abordés dans ce département, la sous-commission n'a pas la prétention d'en donner une vision globale et exhaustive. Le ralentissement économique international qui a touché le canton à partir de l'automne 2008 s'est manifesté tout au long de l'année 2009 par un léger recul du PIB cantonal qui est désormais calculé et une augmentation du chômage. Dès février 2009, on constatait 6'400 chômeurs de plus par mois en Suisse. Grâce notamment à sa forte diversité, l'économie vaudoise a néanmoins été moins affectée que celle de la Suisse.

De manière générale, on constate le poids de plus en plus important que prennent les services transversaux (SAGEFI, SJL, SPEV, etc.) sur la gestion et les décisions des services et du département en général. Par exemple, l'application stricte de l'art 163 al 2 de la Constitution qui impose des compensations financières lors des investissements.

La qualité de l'accueil, la quantité de documents et de renseignements fournis par les services ont été précieux pour établir un parallèle entre les projets, les objectifs, les études et leur concrétisation. Un dialogue ouvert et constructif s'est engagé et il fut répondu aux questions de la sous-commission avec une attention particulière. Des documents et renseignements complémentaires ont été fournis aimablement.

Secrétariat général (SG-DEC)

Interventions parlementaires en suspens

La commission s'est occupée du suivi des objets parlementaires en suspens et a constaté qu'il reste encore 58 objets à traiter, dont motions, postulats, interpellations, résolutions, pétitions et initiatives.

Banque cantonale vaudoise (BCV)

Le 7 octobre 2009, la Convention d'information révisée a été signée par la banque et l'Etat. Outre des adaptations à la nouvelle terminologie de la législation fédérale, elle précise les relations institutionnelles entre la banque et l'Etat (type de rencontres, rythme, participants) ainsi que la nature des informations transmises par la banque à son actionnaire majoritaire.

Des interventions du Parlement et les réponses aux observations de la Commission de gestion ont conduit à des modifications législatives concernant la participation majoritaire du canton et les rapports écrits exigés des administrateurs nommés par l'Etat. Des rencontres régulières entre ces

-83-

derniers et le conseiller d'Etat font penser que des discussions régulières et protocolées permettent à chacun des administrateurs de s'exprimer librement et de transmettre toute information utile.

La 2^e observation du rapport COGES de l'an dernier rappelait la promesse du Conseil d'Etat, au moment du rapport de la Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la BCV, d'améliorer les relations entre la banque et les groupes parlementaires. Le conseiller d'Etat et le président du Conseil d'administration de la banque ont pris la peine de rencontrer tous les groupes parlementaires un à un ; le Conseil d'Etat se déterminera sur la forme qu'il proposera au Parlement afin de concrétiser une pratique future.

1^{re} observation

Prêt garanti par l'Etat et attitude des banques

La BCV et les autres banques de la place pratiquent une attitude pour le moins frileuse à l'égard des prêts garantis par l'Etat. Ceux-ci sont en effet traités comme des « prêts à risques ». Il en découle des intérêts élevés qui ne tiennent pas compte du sérieux de la garantie de l'Etat et lui font assumer, sans risque pour les banques, l'entière responsabilité des prêts.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre afin de mieux définir, avec les banques de la place, la signification et l'importance de la « garantie de l'Etat ».*

LFAIE - Loi sur l'acquisition d'immeubles par les personnes à l'étranger (Lex Kohler)

En ce qui concerne les ventes de logements de vacances, le contingent fédéral à disposition du Canton de Vaud, fixé à 175 unités, a une fois de plus été dépassé et le canton a dû solliciter l'octroi d'un contingent supplémentaire provenant du pot commun d'unités non utilisées par les autres cantons.

La demande de logements de vacances par des personnes à l'étranger ayant faibli en Suisse durant l'année, le canton a pu obtenir 63 unités supplémentaires alors que, depuis deux ans, l'alimentation du pot commun ne permettait plus que le reversement de moins de 50 unités.

Si la demande dans le canton n'est pas tarie, on peut constater malgré tout un fléchissement qui pourrait même aboutir à ce que le contingent annuel 2010, augmenté des unités supplémentaires, réponde aux demandes présentées.

Le DEC est chargé de décider de la répartition territoriale des unités du contingent. La décision de répartition prise pour l'année 2010 s'est calquée sur celle prise pour 2009. Elle a été publiée dans la FAO en novembre 2009 et n'a pas été contestée.

Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)

Actualité économique

Dans le sillage de la crise financière, puis économique mondiale, le retournement conjoncturel enregistré dès l'automne 2008 à l'échelle de l'économie suisse a également eu des effets significatifs, tout au long de l'année 2009, sur la marche de l'économie vaudoise. Ainsi, selon les estimations du Crea, le PIB vaudois devrait boucler en 2009 sur un recul de 1,3%, alors qu'une légère reprise devrait s'amorcer en 2010 (+ 0,6%).

Même si l'économie vaudoise semble globalement avoir mieux résisté que l'économie suisse, une contribution financière non planifiée de CHF 100'000.—, qui a dû être compensée par le service, a été versée par le SELT à Suisse Tourisme dans le cadre d'une opération marketing « coup de poing » d'un montant global de 15 millions de francs, destinée à promouvoir le tourisme suisse auprès de la clientèle étrangère limitrophe.

D'autre part, le SELT a élaboré un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) permettant d'augmenter de 5,33 millions de francs le capital social de la Coopérative de cautionnement des PME (CRC-PME) que le Grand Conseil a accepté.

Dans le domaine de l'hôtellerie vaudoise, on constate une baisse de 6,5% des nuitées, alors que la baisse moyenne en Suisse est de 5,7%, même si le taux de change était alors favorable pour les hôtes étrangers. Ce sont toutefois les hôtels cinq étoiles qui paient un lourd tribut à la crise avec une baisse de 30%.

Adaptation du règlement sur les auberges et débits de boissons

Dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, le nouveau règlement interdit la vente d'alcool de 4 à 10 heures du matin lors des manifestations publiques, répondant ainsi à une préoccupation croissante de la population et des autorités. Par ailleurs, le contrôle de l'obligation d'offrir trois boissons sans alcool à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère a été renforcé. De plus, afin de prendre en considération l'évolution des goûts des clients, de favoriser la diététique et de promouvoir les produits du terroir, le règlement permet d'élargir la gamme de mets autorisés à la vente dans plusieurs catégories établissements, notamment dans les caveaux et les chalets d'alpage.

Il est à souligner qu'avec l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, la Police du commerce a, depuis 2007, complété ou réformé l'ensemble des dispositions réglementaires afférentes à ses activités : nouveau règlement relatif à l'examen professionnel en vue de l'obtention du certificat cantonal d'aptitudes et du diplôme pour licence d'établissement ou autorisation simple ; nouveau règlement sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la LADB ; règlement sur les maîtres de sports de neige, les guides de montagne et les accompagnateurs en montagne ; règlement sur l'organisation de tournois de poker qualifiés comme jeux d'adresse et règlement sur la répartition des bénéfices d'exploitation des grandes loteries.

De nouvelles mesures pour lutter contre la pénurie de logement

Plus de 20'000 emplois ont été créés à la suite des décisions de libre circulation. L'effet pervers du dynamisme économique et de la croissance démographique du Canton de Vaud, supérieure à la moyenne nationale, fait que le Canton de Vaud vit la plus sévère crise du logement connue depuis 1975. (0,43% de logements vacants en moyenne, en comparaison d'un marché équilibré estimé à 1,5%. Seule Aigle y correspond avec un taux de 1,6% de logements vacants). Tous les segments sont touchés, y compris celui du luxe. Il faudrait pouvoir garantir au moins la construction de 3'800 à 4'000 logements nouveaux par an (3092 en 2008).

Diverses nouvelles mesures sont destinées à faciliter la construction de logements dont les principes ont émergé lors des Assises du logement d'octobre 2008.

A fin 2009, le Conseil d'Etat a ainsi décidé de soutenir les politiques de logement des communes en réservant à cet égard 50 millions de francs pour leur accorder des prêts à taux très bas destinés à financer l'achat de terrains pour y construire des habitations répondant aux besoins de la plus grande partie de la population. Par ailleurs, des aides à fonds perdus serviront à assurer un appui logistique aux communes dans leurs actions en faveur du logement, notamment en finançant des études techniques et des conseils.

Afin de dynamiser ces mesures il serait utile que les communes mettent tout en œuvre pour assurer de nouvelles constructions puisque le canton leur assigne cette responsabilité. La politique de nombre d'entre elles reste défailante, alors qu'elles sont le bras armé du domaine foncier. La désignation d'un chef de projet au sein de la commune facilite grandement le développement du logement et les relations avec l'Etat.

Bien entendu, et contrairement à ce qui a pu être écrit, les communes ont tout loisir d'offrir leurs terrains en droit de superficie.

Par ailleurs, le canton dispose désormais de 15 millions de francs destinés à encourager la réalisation de logements pour les étudiants, grâce à des prêts à taux très bas. Cette mesure permettra la réalisation

-85-

de 1'460 logements d'ici 2018, permettant ainsi de renforcer l'attractivité et la compétitivité de la place académique vaudoise.

Ces nouvelles mesures s'ajoutent à l'ensemble des possibilités qu'offre le cadre légal actuel, aujourd'hui toutes utilisées, soit : l'aide de la pierre pour les habitations à loyers modérés ; l'action de la Société vaudoise pour la construction de logements à loyers modérés (SVLM) qui favorise l'équipement de terrains ; l'aide aux logements en zones périphériques ; les prêts en faveur des logements protégés pour les personnes âgées ; l'aide à l'accession à la propriété, notamment des jeunes familles, grâce à l'arrière cautionnement de la Coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire et le système d'autorisations garantissant le maintien du volume de logements en location.

2^e observation
Rôle de la SVLM

La mission de la SVLM est d'acheter, de légaliser et mettre à disposition des terrains tant à des coopératives d'habitation qu'à des communes pour construire des logements à loyers modérés.

- *Le Conseil d'Etat est prié d'informer le Grand Conseil sur sa représentation au sein de la SVLM, ses relations et activités ainsi que ses réalisations récentes en vue d'augmenter le nombre de logements à loyers modérés dans le canton.*

Greater Geneva Bern area (GGBA)

Afin de renforcer l'efficacité de leur promotion économique dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus dure pour l'implantation d'entreprises, les cantons de Suisse occidentale avaient pris la décision de principe, au printemps 2008, de mettre sur pied une structure commune de prospection et d'acquisition d'entreprises à l'étranger, traduisant ainsi la volonté de rassembler leurs atouts et leurs compétences pour renforcer le dynamisme économique de la région. Après une année et demie d'intenses réflexions et discussions entre partenaires, l'association GGBA a officiellement été créée au mois d'octobre 2009 et est appelée, à partir du 1er janvier 2010, à remplacer les trois structures de promotion économique exogène préexistantes (DEWS/Fribourg-Genève/Berne). Constituant une avancée des plus significatives dans le paysage suisse de la promotion économique, la nouvelle structure couvrira l'ensemble des cantons de Suisse occidentale, à l'exception du canton du Jura qui a décidé, notamment pour des raisons de proximité géographique, de rejoindre la structure Basel Area. Cette nouvelle structure aura pour mission de promouvoir une image commune de la région à l'étranger et de développer un réseau et une structure d'acquisition d'entreprises auprès de huit marchés: USA, F, D, I, Inde, Chine, Brésil et Russie. Début décembre 2009, la structure était dotée de la personnalité juridique, d'un Directeur général, d'une image, d'un réseau d'agents à l'étranger et de locaux à Lausanne. Elle peut désormais se consacrer au développement de ses activités sur le terrain. Il est à relever que le SELT aura joué un rôle déterminant dans l'avancée de ce dossier intercantonal, puisqu'il a assumé la présidence du Groupe de travail tout au long du processus de rapprochement.

Opération « Séduction » à Moscou

A l'initiative de l'ambassade de Suisse à Moscou, une délégation vaudoise - composée de quelque 120 personnalités des mondes politique (Conseil d'Etat, Grand Conseil, membres de la Députation vaudoise aux Chambres fédérales et Municipalité de Lausanne), économique (plus d'une trentaine d'entreprises privées, CVCI, Centre patronal, DEV, OTV), académique (CHUV, UNIL, EPFL, IMD), sportif (CIO, UEFA), culturel (Musée de l'Elysée, Camerata, Colloque historique) et des médias. Outre la dimension diplomatique de l'événement qui aura permis à la délégation de rencontrer des représentants de la Douma, ainsi que le Maire de Moscou en personne, cette opération avait pour objectif de favoriser les échanges commerciaux avec la Russie, notamment par l'organisation de forums économiques thématiques et d'un séminaire d'introduction au marché russe en faveur des PME vaudoises. Il s'agissait également de promouvoir les atouts du canton en matière de formation, de tourisme et de culture. D'une envergure jamais atteinte jusqu'alors - et financée à hauteur de 49% par

-86-

l'économie privée sous la forme d'un partenariat public/privé – cette action de promotion a été jugée très positive par la grande majorité des participants.

Introduction de l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Suite à l'acceptation par le peuple vaudois de l'interdiction de fumer dans les lieux publics le 30 novembre 2008, le Grand Conseil a adopté le 23 juin 2009 la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Celle-ci est devenue effective à partir du 15 septembre 2009. Le règlement précise notamment la conception, les caractéristiques et le délai d'installation des fumoirs et des ventilations, ainsi que l'application de la loi dans les lieux de détention et de séjour permanent ou prolongé. Du fait que les établissements soumis à la loi sur les auberges et les débits de boisson sont particulièrement concernés par ce nouveau dispositif, la Police du commerce – en étroite collaboration avec le Service de la santé publique – a largement œuvré à l'élaboration du règlement, puis à sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des quelque 200 demandes d'installation de fumoir parvenues à ce jour au SELT.

Office du tourisme vaudois (OTV)

La sous-commission a rencontré son nouveau président qui est entré en fonction en juin 2009. Il était accompagné de son vice-président. Un climat de confiance paraît être rétabli. Un clash a été évité. Le sévère rapport du CCF est tombé à pic et permet à la nouvelle équipe de l'OTV de suivre sans a priori toutes ses recommandations.

Dans un premier temps, il s'est agi de mettre au point les conditions de base du fonctionnement du comité avec moins de personnes mais qui toutes ont une fonction claire à remplir et rapportent régulièrement sur leurs activités. La Convention avec l'Etat est elle aussi claire. Un tableau de bord, un suivi par fiches de chaque recommandation du CCF, une comptabilité analytique, la mission de l'OTV inscrite dans la Convention avec l'Etat, voilà le travail de base et les éléments de consolidation qui permettent d'envisager un rétablissement heureux de cet Office. Les lettres de mission inexistantes jusqu'alors ont été signées avec les administrateurs et permettent quatre rencontres par an avec le SELT, dont le chef de service participe aux séances de l'OTV sans y voter. Les relations avec l'Etat et au sein de l'Office paraissent apaisées.

Service de l'emploi (SDE)

Détérioration du marché de l'emploi

En 2009, le taux de chômage du Canton de Vaud est passé de 4.6% à 5.9%. Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP) est passé de 20'558 à 25'239 soit une augmentation de 23%. Le taux de chômage national est quant à lui passé de 3.3% à 4.4% et le nombre de demandeurs d'emploi en Suisse a cru de 30%, soit une augmentation proportionnellement plus importante que celle qui a touché le Canton de Vaud. La classe d'âge la plus affectée par cette dégradation du marché du travail cantonal est celle des 30-39 ans, avec une augmentation de près de 25% du nombre de demandeurs d'emploi sur une année.

Compte tenu de la persistance d'un taux de chômage supérieur à 5% dès le mois de juillet, le DEC a sollicité du Conseil fédéral l'augmentation du nombre d'indemnités de chômage dans le canton de Vaud ainsi que le permet la loi fédérale. A dater du 1er décembre et durant 6 mois, les chômeurs vaudois de plus de 30 ans bénéficient donc de 520 jours d'indemnisation au maximum en lieu et place de 400. Malgré une conjoncture défavorable, il a enregistré près de 16'500 retours à l'emploi.

Tout au long de l'année, le SDE a considérablement renforcé ses effectifs, densifié l'occupation de ses locaux et loué des surfaces supplémentaires. Le nombre de ses collaborateurs est passé de 366 en janvier 2009 à 421 à fin décembre. Dans le même temps, l'ORP de Lausanne est passé de 72 à 85 collaborateurs. Dans le but de maintenir le versement rapide et régulier des indemnités de chômage et de mieux servir ses assurés, malgré l'augmentation du volume du travail, la Caisse cantonale de chômage (CCh) a également ouvert, au mois de novembre, un deuxième site de son agence de

-87-

Lausanne, à la Place Chauderon, que nous avons visité. En 2009, le nombre des demandes d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) s'est élevé au chiffre record de 1'052 requêtes. Au 31 décembre, le SDE avait également accompagné 47 procédures de licenciement collectif touchant à 1'725 postes de travail, essentiellement dans le secteur secondaire. En 2009, la CCh a versé plus de CHF 388'000'000.— au titre des prestations individuelles (indemnités de chômage) ou collectives (réduction de l'horaire de travail, chômage pour intempéries et indemnités en cas d'insolvabilité).

Les conseillers ORP doivent suivre les cours d'une formation romande d'une vingtaine de jours (droit, procédures, etc.). Le brevet fédéral de formateur est obligatoire pour la poursuite de leur carrière. Les chômeurs doivent présenter chaque mois un certain nombre de lettres de recherche d'emplois dont le nombre est déterminé par le conseiller ORP selon la profession. Il sera plus exigeant pour une recherche dans le domaine de la vente ou de l'hôtellerie que pour celui de l'énergie nucléaire par exemple.

Nouveau Concept informatique PLASTA

La base de données fédérales des demandeurs d'emploi et des entreprises (PLASTA - PLACEMENT et STATISTIQUES) a été profondément remaniée par le SECO et l'implantation de ce nouveau concept informatique s'est opérée avec succès le 8 juin 2009. Cette nouvelle plateforme permet la gestion électronique complète des dossiers et a nécessité l'acquisition, la préparation et le déploiement de plus de 300 postes de travail informatique ainsi que l'introduction de scanners destinés à numériser tous les documents papiers entrant au SDE et dans les ORP. Plus de 380 collaborateurs ont été formés à l'utilisation de ce nouvel instrument durant 58 sessions organisées en interne. L'ensemble de cette formation représente plus de 1'200 journées pour les collaborateurs du SDE. De nombreux processus ont en outre dû être adaptés pour tirer le meilleur parti des potentialités de cette application. Malgré l'important surcroît de travail généré par cette révision complète des processus de travail et en dépit d'une conjoncture particulièrement défavorable, cette révolution technique n'a pas affecté la prise en charge des demandeurs d'emploi

Contrôle et régulation du marché du travail

Du 1^{er} janvier au 31 décembre, le SDE a donc procédé à 1'083 contrôles en entreprises dans les secteurs non conventionnés de l'économie. L'ensemble des normes régissant l'activité de 258 établissements publics a été vérifié au titre de la convention passée avec les partenaires sociaux dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration. 685 employeurs du domaine de la construction ont également été contrôlés par les inspecteurs des chantiers. Au surplus, le SDE a mené 378 contrôles en santé et sécurité au travail sur l'ensemble du canton et l'Inspection de la Ville de Lausanne (ITL) a opéré de même à 341 reprises sur le territoire communal. Globalement, ce sont donc près de 2'750 contrôles qui ont été réalisés dans l'économie vaudoise au titre des mesures d'accompagnement, de la lutte contre le travail au noir ou en santé et sécurité au travail. En 2009, deux objets parlementaires concernant la régulation du marché du travail ont été soumis au Parlement cantonal. Il s'agit de la possibilité offerte par la loi sur le travail d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à quatre fois l'an et de l'initiative populaire visant à ancrer le principe du salaire minimum par branche dans la Constitution vaudoise. Le 1^{er} de ces objets a été rejeté et le 2^{ème} considéré pour l'instant comme non conforme au droit supérieur fédéral, jusqu'à ce que la Cour constitutionnelle se prononce.

Entreprises fictives

Nous voici plongés dans l'imaginaire actif, voire dans les prémisses des jeux d'avatars si appréciés sur la Toile. Sous l'appellation d'entreprise fictive, on découvre un mouvement commercial d'achats et de ventes en partie virtuel et fictif mais basé sur des produits réels. Ce concept a été créé par le SECO en 1930 déjà et réactivé dans le canton de Vaud en 1980. Il est parrainé par contrats par Swisscom, l'OT de Lausanne et de Montreux ainsi que Logitec. Il s'agit d'un vaste réseau d'entreprises fictives qui oeuvre tant au niveau national qu'international. En Allemagne, ce système est même inclus dans les écoles sous forme de programmes pratiques.

Les activités sont coordonnées par une centrale située à La Chaux-de-Fonds. Cela signifie une organisation allant jusqu'à celle d'une banque fictive pour les monnaies étrangères, les questions d'assurance maladie et d'assurances sociales, voire d'accidents fictifs. Tous les deux ans, a lieu un grand raout international à l'étranger regroupant toutes les antennes.

Des commandes sont transmises ou proviennent des autres entreprises. Il faut donc traiter ces commandes, organiser les envois et rédiger les factures. Le travail est donc administratif et commercial et implique des négociations sur les prix et les coûts. La formation comprend 60% de pratique, 20% de formation commerciale et 20 % de recherche d'emplois sous coaching. Le contrat conclu avec le chômeur dure 3 mois et comprend aussi un salaire fictif. Une prolongation peut être envisagée par l'ORP. Une trentaine de postes sont à disposition.

Ce système est destiné à ceux qui n'ont jamais travaillé et sont à la recherche d'un premier emploi. Il y a aussi des mères de famille qui reprennent le travail. Les règles de discipline sont strictes. Quatre cinquièmes des personnes ont entre 20 et 25 ans. Soixante pour cent d'entre eux ont trouvé une place durant le premier trimestre de 2009. Ensuite, la courbe de réussite a chuté, signe des difficultés économiques et effets de la crise.

Ingeus et entreprises d'insertion

Cette entreprise australienne est l'une des 53 entreprises importantes qui sous traitent des mesures de réinsertion qui font partie du mandat du service de l'emploi.

Par des contrats de prestation et des règles financières strictes, le service achète à des tiers des prestations pour un budget de plus de 64 millions de francs en 2010.

Ingeus est une multinationale déjà implantée à Zurich. Elle devrait concerner quelque 2'200 demandeurs d'emplois pendant trois ans, soit les 1'500 personnes au chômage depuis 6 mois et les 700 qui sont au RI.

Le service estime qu'il s'agit d'un relais de prise en charge de l'ORP durant 6 mois. Sans placement réussi, après six mois, le chômeur retourne à l'ORP. Pour les personnes au RI, le stage peut durer 9 mois ou même un an. Si un placement est réussi, Ingeus reçoit de l'argent. Le service a constitué un comité de suivi de cette action nouvelle afin de faire un bilan après 6 mois. La multinationale Ingeus est installée en France. Ce sont d'ailleurs des Français qui assurent la mise en route et la formation des cadres. Dans leur pays, on accède à Ingeus sur une base volontaire, ce qui n'est pas le cas dans le Canton de Vaud.

Les grandes entreprises de ce marché du chômage disposent d'un budget de CHF 63'529'302.—. Leurs contrats ne sont pas compris dans la logique des marchés publics Environ 850 personnes y travaillent, toutes professions confondues. Le service y voit une façon de compléter ce qui existe, une flexibilisation collant à l'évolution de la situation et à la réalité du chômage. Seul le Canton du Jura assume un centre complet de formation pour les chômeurs.

Service de l'agriculture (SAGR)

Situation agricole actuelle

Après un hiver rigoureux, le printemps s'est montré très chaud avec des températures quasi estivales durant le mois de mai. En juillet, une vaste colonne de grêle s'est abattue sur les régions de la Côte, du Jorat et de la Broye. L'automne a été très sec, doux et ensoleillé. Touchée par la crise financière et économique, l'année agricole a aussi été marquée par de violentes turbulences sur le marché laitier dont la valeur de la production a chuté de 13,5 % à la sortie du régime du contingentement laitier et en l'absence de mécanisme de régulation des quantités. La crise du lait s'est également ressentie sur le marché de la viande bovine qui fut très tendu, alors que le prix des porcs chutait fortement dans le courant du second semestre. Seuls la volaille et les œufs ont pu profiter d'une consommation accrue. De nouvelles diminutions du soutien au marché ont été partiellement compensées dans le cadre des paiements directs versés à l'agriculture. La contribution pour la culture de la betterave sucrière a ainsi

-89-

été portée de CHF 850.— à CHF 1'900.— par hectare. En revanche, les contributions à la culture des oléagineux et protéagineux ont baissé de CHF 1'500.— à CHF 1'000.— par hectare. Les contributions pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ont été augmentées (+ CHF 190.—/ha). La contribution allouée aux détenteurs de vaches laitières a été augmentée de CHF 200.— à CHF 450.—/UGB, tandis que celle allouée pour la détention des autres catégories de bovins et autres animaux laitiers a diminué de CHF 230.— pour s'établir à CHF 690.—/UGB.

Au plan cantonal, le total des paiements directs alloués pour l'exercice 2009 a représenté un montant de 232 millions de francs (+12%), auquel se sont ajoutés 19,1 millions de primes de cultures (+5%), 10,7 millions de contributions d'estivage (+7%) et 3,2 millions de contributions écologiques particulières (+14%).

Fromages de Moudon

Après la fermeture en 2004 de l'Ecole de Fromagerie de Moudon, ELSA S.A, entreprise de production de Migros, a repris, pour une durée déterminée, renouvelable, dans les mêmes locaux, la production sous licence des fromages à pâte molle jusque-là assurée par l'Ecole. Le canton demeurait propriétaire du bâtiment et l'entreprise reprenait le matériel.

3^e observation

Avenir des spécialités des fromages à pâte molle de l'ancienne Ecole de fromagerie

Au terme du bail, ELSA S.A. a interrompu ses négociations avec l'Etat de Vaud de manière surprenante.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour trouver une solution rapide et supportable financièrement pour l'ensemble des partenaires de la filière, afin de garantir la production, la commercialisation et la protection de ces spécialités moudonnoises, propriétés de l'Etat.*

Sucre Suisse S.A.

Contrairement au Canton de Berne qui a vendu l'ensemble de ses actions, au risque de mettre en péril la sucrerie, le Canton de Vaud a conservé une participation. Il faut dire que Vaud est le premier producteur de betteraves sucrières de Suisse avec près de 5'000 hectares de cultures.

La suppression du soutien fédéral direct au prix du sucre indigène ainsi que sa forte production, en quantité et en qualité sur deux années consécutives, ont conduit à une diminution des quotas de production de moins 7% qui pénaliseront l'agriculture vaudoise. Le Conseiller d'Etat chargé du DEC est nanti d'une lettre de mission du Conseil d'Etat et siège au Conseil d'administration des sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld (Sucre Suisse S.A).

Droit foncier rural

Quinze recours ont été déposés par le DEC contre des décisions de la Commission foncière rurale (section I) en matière d'autorisations d'acquisition de bien-fonds partiellement agricoles par des personnes qui ne sont pas exploitant à titre personnel. Ils sont destinés à obtenir du Tribunal cantonal l'exigence d'une fixation correcte du prix licite de ces immeubles par l'autorité foncière en cas d'offre publique à un prix censé ne pas être surfait. D'importantes divergences de conception sont intervenues entre le SAGR et la commission foncière 1, un problème que la sous-commission suivra de près.

Formation professionnelle agricole, Agrilogie

L'augmentation du nombre d'élèves constatée ces dernières années se poursuit. Toutes filières de formation confondues, on enregistre 563 élèves, soit une augmentation de 10,8 % par rapport à 2008. L'année 2009 restera dans les mémoires comme l'année de démarrage de la nouvelle ordonnance de formation professionnelle de l'agriculture. Les premiers apprentis agriculteur, viticulteur et caviste ont débuté leur formation dans le nouveau système lors de la rentrée scolaire 2009. Les points forts de ces nouvelles dispositions sont d'une part, une même ordonnance de formation et un plan de formation pour les 6 métiers du champ professionnel de l'agriculture et, d'autre part, un même modèle de formation sur l'ensemble de la Suisse. De plus, cette réforme a suscité des adaptations importantes au niveau pédagogique. En effet, l'objectif était de passer d'un enseignement axé sur les branches théoriques à un enseignement basé sur des activités concrètes. L'enseignement au sein des écoles professionnelles sera construit sur ces processus et s'appuiera plus qu'avant sur les activités professionnelles des personnes en formation.

Les travaux de rénovation du bâtiment principal d'Agrilogie Marcelin se sont poursuivis. Durant l'été 2009 des nouvelles salles de classe au 1er étage de l'aile est ont été créées, un nouveau laboratoire a vu le jour au rez-de-chaussée et les autres salles de classe ont reçu un coup de rafraîchissement bien mérité. 9 salles de classe ont été mises à disposition des élèves du Gymnase.

Ces travaux ont été suivis avec nos collègues de la sous-commission du DINF, y compris la question du réfectoire, de la cuisine et des repas.

Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale, CEMEF

Les effectifs du CEMEF sont stables, voire même en légère augmentation et s'établissent à 284 élèves pour l'année scolaire 2008 - 2009. Il est réjouissant de relever que le cours bloc (anciennement cours des Marcelines) a retrouvé ces deux dernières années un effectif de 20 élèves. La nouvelle formule de commencer le cours à fin août a l'air de bien convenir.

Le CEMEF a pris acte avec regrets de la fermeture de la nursery de Marcelin au 31 juillet 2009. Les places ainsi que les postes de cette structure ont été transférés dans les deux autres garderies de l'Administration cantonale vaudoise (Carambole et Mosaïque).

Durant cette année 2009, le CEMEF a organisé des rencontres avec les formateurs en entreprise (gestionnaires en intendance et employés en économie familiale) dans le but de renforcer les liens entre les différents partenaires de la formation.

Projet LAGR_VD - EMPL et projet de loi sur l'agriculture vaudoise

Suite à la consultation publique sur l'avant-projet de loi qui s'est terminée le 16 février 2009 avec une bonne réception dans la plupart des milieux intéressés, et malgré les nombreuses difficultés de réconciliation avec les diverses exigences internes à l'ACV, un projet définitif a été préparé à l'intention du Conseil d'Etat qui l'a adopté le 1er juillet 2009. Des travaux parlementaires débutés en septembre 2009 ont constitué le corps de l'engagement des collaborateurs de l'équipe de projet. L'aboutissement en 2010 de ce projet de loi et son entrée en vigueur devraient permettre au service de déployer une politique agricole cantonale cohérente, solide et modernisée.

Viticulture*Réglementation vitivinicole exécutée*

Afin de se conformer aux dispositions de la législation fédérale (PA 2011), le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement intitulé "Règlement sur les vins vaudois" qui est entré en vigueur le 1er juin 2009. Ce règlement consacre la fin du droit, pour une appellation d'origine contrôlée (AOC), de contenir 49 % de vin issu de vignes périphériques mais hors du périmètre.

Les limites des AOC coïncident désormais avec celles des six régions viticoles : Chablais - Lavaux - La Côte - Côtes de l'Orbe - Bonvillars et Vully. Cette diminution du nombre d'AOC favorisera leur perception et leur notoriété à l'extérieur du canton.

-91-

A des conditions précises, les lieux de production ou de communes pourront être mentionnés sur les étiquettes. Ce règlement réunit en un seul texte des dispositions auparavant dispersées dans quatre textes distincts, ce qui facilitera grandement la tâche des milieux concernés. Il renforce les exigences qualitatives, définit notamment les conditions d'obtention de la mention "Grand cru" et introduit les bases de celle de "Premier grand cru". Cette hiérarchisation et la simplification du système des AOC rendront la perception de la désignation des vins vaudois plus aisée par les consommateurs.

Service du développement territorial (SDT)

Les différentes divisions du SDT ont encore dû faire face à plusieurs changements de collaborateurs et clôturent l'année 2009 avec un effectif remanié pour un tiers depuis l'été 2008. Cette situation découle de la redistribution interne des tâches dans le cadre de la fusion SAT/SAF de juillet 2007 qui a eu pour conséquences un nombre important de rotations internes et de départs entre fin 2007 et 2009 avec de longues périodes de vacance de postes, soit jusqu'à 6 postes ouverts.

Nombre de décisions font l'objet de recours ce qui ralentit fortement les processus, même si l'Etat perd rarement. Cela conduit certains collaborateurs à examiner dans les moindres détails toutes les demandes de peur d'être victimes de recours. Il ne serait donc pas étonnant que le hors zone à bâtir (HZB) soit devenu le plus parfait de Suisse.

Le service a fait l'objet d'une vive attention du parlement. Pas moins de neuf interventions concernent son activité et des retards qui lui sont reprochés. La sous-commission s'est rendue quatre fois dans ce service. Le conseiller d'Etat s'est fortement impliqué dans la résolution de divers problèmes et le nouveau chef du service rencontre sur place les régions et les communes. Les collaborateurs estiment qu'il y a une très forte aggravation de la qualité des dossiers qui leur sont soumis. Une étude sur les dysfonctionnements et les remèdes à y apporter vient de démarrer. La sous-commission restera attentive à son suivi.

Il semble que l'un des problèmes réside aussi dans le manque d'aménagistes urbanistes spécialisés, tant dans les communes qu'au sein du service lui-même. Ce sont généralement des géographes qui remplissent ce rôle. Plusieurs bureaux élaborent des plans d'affectation sans être des spécialistes.

4^e observation

Formation des aménagistes et urbanistes

Il n'y a plus de formations d'aménagistes urbanistes à l'EPFL ou à l'UNIL, mais seulement à Zurich ou à Paris. Cette situation est dommageable autant pour les communes que pour l'Etat qui peinent à trouver des collaborateurs bien formés, ce qui complique la constitution des dossiers. Il en est de même pour la formation continue des collaborateurs cantonaux ou communaux.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il compte entreprendre pour permettre à la HEIG à Yverdon, ou à l'UNIL, de saisir un tel créneau de formation d'aménagistes urbanistes, soit éventuellement d'envisager un 3^e cycle à la CEAT (Communauté d'études pour l'aménagement du territoire) à l'EPFL.*

1. Aménagement communal (AC) : d'une part, les zones à bâtir s'étendent à des secteurs où les contraintes sont de plus en plus nombreuses et d'autre part, les communes, les industriels et les promoteurs étudient de plus en plus de projets. Cette situation fait que de nombreux mandats sont confiés à des professionnels diversement expérimentés; cela a des répercussions sur des dossiers produits qui oblige le service à établir des rapports d'examen souvent mal compris par les municipalités.

2. Hors zone à bâtir (HZB) : même si le travail n'est pas encore totalement abouti, le retard dans l'examen des dossiers est en voie de résorption.

3. Groupe opérationnel des pôles (GOP) : en 2009, le GOP a continué à participer de manière conséquente à l'accompagnement des projets des pôles et poursuivi la démarche de réactualisation des sites en coordination avec les planifications directrices supérieures (plan directeur régional, projet d'agglomération, schéma directeur intercommunal). Parallèlement, le GOP a initialisé la révision de la politique des pôles de développement économique, qui englobe la définition de la stratégie et des principes de mise en œuvre, l'inventaire des sites stratégiques et la coordination avec les associations régionales.

4. Aménagement cantonal et régional (ACR) : les mises en consultation de la première modification du plan directeur cantonal (PDCn) et du projet « portrait cœur du canton » se sont bien déroulées. La finalisation de ces deux dossiers au début 2010 est ainsi programmée. Les premiers travaux concernant la 2ème modification du PDCn ont débuté en particulier sur les surfaces d'assolement (SDA) et sur les plans directeurs régionaux.

5. Améliorations foncières (AF) : l'évolution de la politique agricole (fédérale et cantonale), la mise en place de la loi cantonale sur l'agriculture, la mesure no 21 du programme de législature « Concevoir et mettre en œuvre un projet dynamique pour l'avenir de l'agriculture vaudoise en soutenant les mesures structurelles et en adaptant les outils de production » et les projets de développement régional agricole ont nécessité une adaptation de la loi sur les améliorations foncières. En termes d'investissements totaux, la division a continué, en 2009, à participer de manière conséquente à l'accompagnement des travaux approuvés au sein des entreprises AF représentant environ 150 millions de francs en territoire agricole et plus de 200 millions de francs dans les terrains à bâtir. La poursuite des activités des 16 syndicats de terrain à bâtir en activité permettra la mise sur le marché de 3'100 logements. Plusieurs nouvelles études préliminaires en zone agricole et/ou en terrain à bâtir ont été lancées en 2009.

AF à l'Etivaz

La sous-commission a visité l'un des alpages de L'Etivaz, région où la qualité des pâturages a fait la réputation de ses fromages AOC. Au point d'ailleurs que les Caves de l'Etivaz envisagent un quatrième agrandissement. Des représentants des AF, de la Municipalité, du Parc Naturel et de Pro Natura qui est propriétaire de plusieurs de ces alpages, ont participé à cette visite. On y accède par des téléphériques très primitifs et parfois vertigineux dont certains devront être remplacés pour répondre aux normes de sécurité de la Confédération. Cela pose à la fois le problème de l'accès et de la préservation de cette contrée.

Certains verraient très bien la construction de routes alors que le service tient heureusement mordicus à l'appellation de « chemins. » Reste à savoir ce que signifie ce terme. Il s'agit souvent d'un tracé formé de deux ornières et protégé à son point de départ par un portail. Les relations avec Pro Natura se sont fortement améliorées dans la région, vu le fort investissement de cette association pour la protection des lieux et leur sage et respectueux aménagement. Pour l'heure, le syndicat est constitué ; les appels d'offres pour le mandat d'études du projet sont achevés et les études sont en cours.

Projets d'agglomération

Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Afin de transmettre l'échéancier de mise en œuvre des mesures A du PALM, les dossiers concernant la mobilité (mobilité douce, requalifications routières, axes de transports publics - TP) ont été déposés à fin 2009 à la Confédération. Les travaux relatifs à la communication et sur le concept "parcs, nature et paysage" ont été initiés.

Schémas directeurs du PALM (SD région Morges, SD ouest lausannois, SD nord lausannois, SD est lausannois, Métamorphose)

Ces différents schémas directeurs ont développé des projets importants dans les domaines des transports publics (ex : LEB, tram de l'ouest lausannois, réseau TL), des transports individuels (ex : requalification de la RC1), de la mobilité douce et bien entendu sur l'urbanisation.

-93-

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (AFVG)

En 2009, les études sur les périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) prévus par le PAFVG se sont poursuivies en collaboration avec les régions et les communes PACA NSTCM (Nyon St-Cergues Morex). Les études des schémas directeurs (SD Terre Sainte, SD Asse Boiron, SD de l'agglomération nyonnaise, SD Gland Vich, SD Nyon St Cergues Morex et SD ouest rollois) se sont poursuivies. Des projets importants sur la mobilité, les transports, l'urbanisation et la gouvernance ont été menés.

Projet d'agglomération yverdonnoise (AggloY)

Les concepts thématiques (TIM, stationnement, mobilité douce et paysage, TP) ont été mis en consultation et sont en voie de finalisation de même que les concepts géographiques. Les avant-projets ont été organisés en « paquets de mesures », au nombre de dix. Le SDT a suivi particulièrement le paquet de mesures « Traversée centre », qui a donné lieu à une procédure d'études test, pour l'élaboration d'un Masterplan, en cours d'étude.

Projet d'agglomération de la Riviera

Le projet Riviera fait l'objet de recadrage. Pour cet objectif, un comité d'organisation a été mis en place. En juillet 2009, le district de la Riviera a restitué la pré-étude en vue d'établir un projet d'agglomération. Des séances de travail ont eu lieu avec le Service des affaires intercommunales de la Riviera entre juillet et octobre 2009 pour préparer le cahier des charges et les suites à donner à cette pré-étude. Les difficultés d'organisation n'ont pas permis d'amorcer véritablement la phase d'élaboration du projet d'agglomération.

Projet d'agglomération du Chablais

L'étude urbanisation/mobilité/paysage-environnement a démarré en mars 2009. Le diagnostic, les enjeux et premiers scénarios ont été établis. Parallèlement, une stratégie de communication a été mise en place.

Planifications directrices régionales*PDR région de Nyon*

Les actions principales portent sur la conception du volet stratégique, la coordination avec les planifications inférieures et la participation à l'élaboration finale du document en vue de la consultation.

PDR intercantonal de la Broye

Premier plan directeur régional intercantonal, le projet broyard a pour objectif de doter la région d'une stratégie territoriale (plan directeur régional) et économique (stratégie économique régionale). Suite à l'adoption d'un avant-projet début 2008 qui définissait les grandes lignes du développement souhaité, la région a élaboré le projet PDR et l'a transmis au canton pour consultation. L'analyse du projet a mis en évidence les thématiques qui doivent faire l'objet d'études complémentaires : paysage – zones d'activité – mobilité – centres locaux. A cet effet, des ateliers de travail regroupant les acteurs concernés ont été mis en place. La consultation publique est prévue dès le second trimestre 2010 et le PDR devrait être approuvé à la fin de l'année 2010.

PDR région Gros de Vaud

L'élaboration d'un document cadre pour la révision du plan directeur régional a été l'élément principal de l'année 2009. Ce document sera mis en consultation en janvier 2010 auprès des communes et services cantonaux. La plateforme a par ailleurs examiné plusieurs projets de planification communale et a préavisé sur les projets d'éoliennes concernant la région.

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Secteur du sport international

Avec l'arrivée de trois nouvelles associations sportives internationales, à savoir le Comité international des Sports des Sourds, Sportaccord Unite and Support qui a quitté Monaco pour Lausanne et la World Series of Boxing, Lausanne renforce son implantation durable de Fédération sportive internationale.

Gymnaestrada

Une implication importante du SEPS est engagée dans le Comité de direction et d'organisation de la World Gymnaestrada qui se déroulera à Lausanne en 2011. On y attend quelque 23'000 participants dont 80% dormiront dans des salles de classe. Toutes les communes ont joué le jeu sauf certains gymnases lausannois qui refusent : refus de répondre à l'inventaire du SIPAL, refus réitéré après une lettre de la conseillère d'Etat chargée du DFJC. La chasse jalousement gardée de certains gymnases vaudois ne manque pas d'étonner la sous-commission.

5^e observation

Coordination dans la gestion des salles cantonales de sport

Le besoin en salles de sport est de plus en plus aigu dans le canton. Cela pose la question de la gestion des salles cantonales, de leur taux d'occupation, de qui en décide et de leur équipement. Les structures pour accueillir les jeunes manquent cruellement. Il faudrait pouvoir au moins utiliser ce qui existe déjà.

- *Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur l'établissement d'un inventaire des disponibilités et des mesures qu'il entend prendre afin de coordonner et d'harmoniser des situations diverses.*

Le sport à l'école

Les activités motrices sont importantes, voire irremplaçables dans le développement de l'enfant et de l'adolescent. S'agissant de l'éducation physique et sportive à l'école, le SEPS joue un rôle primordial dans la fixation des objectifs qu'il émet et coordonne au travers de contenus basés sur des manuels édités par la Confédération, dans l'édiction des mesures de sécurité, dans le contrôle de la conformité et de la qualité de l'enseignement de l'EPS notamment.

On allègue souvent du manque de structures pour justifier une absence d'heures de gymnastique à l'école ou une dotation trop chiche. Le récent rapport fédéral sur le sport à l'école montre clairement qu'il est tout à fait possible de donner aussi cet enseignement en plein air. Ainsi le canton du Jura a-t-il inscrit dans sa loi scolaire 3 heures de gymnastique hebdomadaires dont une en plein air. Une réflexion sur ce thème qui mérite, dans notre canton, un approfondissement voire une imitation, à condition que les maîtres soient formés et encouragés à développer ce type d'activités.

6^e observation

Formation pour l'enseignant de la gymnastique à la HEP

La HEP offre une formation en gymnastique aux futurs enseignants généralistes. Or, ceux-ci ont à choisir parmi divers modules qui leur sont proposés. Sur les quatre branches à choix, dont la gymnastique, il faut en choisir deux et on constate tout de suite que la gymnastique a peu de succès.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de susciter un encouragement plus vif auprès des futurs enseignants à se former mieux dans le domaine de la gymnastique.*

-95-

Le mouvement Jeunesse & Sport

Jeunesse+Sport, programme national de sport dirigé conjointement par la Confédération et les cantons, vise à promouvoir l'activité sportive des jeunes de 10 à 20 ans, dans les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse, les écoles et autres groupements. J+S permet de relever ce défi en garantissant notamment des prestations de formation et perfectionnement des moniteurs et des coaches J+S (organisation de cours), de publication de documents didactiques, de prêt de matériel et d'aide financière à l'organisation d'activités.

Le secteur des constructions sportives

Tous les équipements sportifs découlant d'une obligation légale ou ouverts au public sont examinés par le secteur des constructions scolaires du SEPS. Celui-ci met également ses compétences à disposition pour des dossiers moins courants, tels ceux de constructions sportives du type international et d'importance nationale ou internationale.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département de l'économie pour l'année 2009.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF)

M. Bertrand Clot, rapporteur : — La sous-commission chargée d'examiner la gestion du Département des infrastructures pour l'année 2009 était composée de Mme Ginette Duvoisin et Bertrand Clot, rapporteur.

Introduction

L'année 2009 considérée pour cet examen ne saurait être prise que pour elle-même ; des prolongements ou interactions avec les années précédentes et suivantes sont inévitables et particulièrement dans ce département chargé des infrastructures. En effet, les projets peuvent s'étaler ou s'échelonner sur de nombreuses années, on pense ici notamment au M2, au Service des routes, au SIPAL pour les projets de construction etc.

Les services suivants ont été visités :

- Secrétariat général (SG-DINF).
- Service des routes (SR).
- Service de la mobilité (SM).
- Direction des systèmes d'information (DSI).
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).

Par ailleurs, des entités spécifiques de certains services ont également retenu notre attention. Cas échéant, nous en ferons état dans notre rapport. Nous avons également rencontré Monsieur le Conseiller d'Etat.

Plusieurs visites de terrain ont été organisées extramuros :

- Le pont Genin à Bex.
- Différents dépôts de cantonniers de l'Est Vaudois.
- Le secteur Nord Vaudois Broye (dépôts).
- La CADEV au Mont-sur-Lausanne.
- L'Agrilogie à Marcelin.

Des observations spécifiques seront rapportées dans les divers chapitres du rapport.

-97-

Secrétariat général (SG-DINF)

La sous-commission, lors de ses rencontres avec le secrétaire général, a retenu pour les points suivants :

- l'amiante et l'assainissement des bâtiments ;
- le renouvellement des collaborateurs ;
- la Camac ;
- l'Office de l'information sur le territoire (OIT) ;
- Decfo-Sysrem ;
- les interventions parlementaires en suspens ;
- les marchés publics.

Secrétaire général (SG-DINF)

La sous-commission se plaît à relever le climat serein qui émane du Secrétariat général. Cette atmosphère n'est pas identique dans l'ensemble des services de ce département. Lors de notre première visite, il a été évoqué les difficultés rencontrées par les responsables d'offices et des services du département pour la mise en place de Decfo-Sysrem. Non seulement ce processus est lourd, mais il révèle également de nombreux points problématiques. Il s'avère qu'en comparaison interdépartementale, il est fréquent que des différences de classement entre des professions ou des fonctions analogues soient constatées. Il ne s'agit pas de remettre en cause la nécessité du processus, mais plutôt la manière dont ce processus a été conduit. Dans d'autres services, le recrutement de collaborateurs pose aussi quelques problèmes qui sont liés à Decfo-Sysrem.

Amiante

Une cellule « amiante », présidée par le chef de département et animée par le secrétaire général, a élaboré un EMPD prévoyant, pour les bâtiments antérieurs à 1991, un diagnostic et, cas échéant, un assainissement de ces derniers.

Dans le cadre des bâtiments de l'Etat, l'assainissement se poursuit et semble arriver à bout touchant pour l'ensemble du parc immobilier.

Les bâtiments scolaires ou utilisés par l'Etat, qui sont propriétés des communes ou de tiers, seront soumis à cette nouvelle loi.

La SUVA, caisse nationale d'assurance accident, distribue la liste regroupant les entreprises effectuant des diagnostics, des analyses, voire des opérations d'assainissement.

Un gros problème subsiste. La SUVA ne contrôle pas bien ces entreprises et les résultats obtenus dans les laboratoires sont inégaux et parfois peu fiables.

Outre la problématique de l'amiante, la sous-commission relève qu'il faudra résoudre également le problème de l'utilisation du plomb dans les bâtiments, entre autres, les peintures contenant ce métal. On relève toutefois que depuis 2006, l'usage des peintures contenant du plomb est interdit.

-98-

Interventions parlementaires

Ce ne sont pas moins de :

Nbre	Genre intervention	Période avant 20.04.98	Période avant 22.04.02	Période avant 02.07.07	Depuis 2007
31	postulats		1	14	16
8	résolutions		1	4	3
19	interpellations		1	2	16
6	pétitions	1		1	4
4	motions	1		1	2
1	initiative			1	
69					

qui sont pendantes dans ce département. 61 interventions doivent être traitées en collaboration avec d'autres départements. Si certaines de ces interventions parlementaires du DINF ont reçu une réponse partielle, la majeure partie d'entre elles est en attente de traitement.

CAMAC

Ce service, rouage essentiel entre les communes et l'Etat, mais également à l'interne de l'Etat, entre les différents services appelés à se déterminer lors des mises à l'enquête, a vu l'arrivée à sa tête d'une nouvelle cheffe de service.

La refonte complète du questionnaire général a été initiée ; elle est en voie de bouclage. Après analyse des points faibles et quelques corrections, le maquetage du questionnaire général est en cours, sa production est planifiée pour le deuxième trimestre 2010.

Mais c'est bien un toilettage de fond, à l'interne de ce service, qui est réalisé. Il devrait permettre, à terme, une meilleure perméabilité entre les différents utilisateurs de l'ACV.

En 2007, la COGES s'inquiétait des retards chroniques dans le suivi de certains dossiers CAMAC. Trois ans plus tard, ces délais ont-ils été drastiquement raccourcis ?

La durée moyenne pour répondre (en jours) concernant les demandes et permis de construire a-t-elle diminué ?

On rappellera, si besoin est, que la CAMAC n'a pas à disposition de base légale pour contraindre un service à rendre ses déterminations dans le délai prescrit par la LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions)

*1^{re} observation***Suivi des dossiers CAMAC**

Dans les rapports 2007 concernant l'année de référence 2006, on relevait que 30% des dossiers sont traités hors délais. En outre 43% des dossiers faisaient l'objet d'une demande de prolongation de délais (art. 74 RLATC).

-99-

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le pourcentage de dossiers traités hors délai et le nombre de jours que met chaque service pour répondre ainsi que des moyens qu'il entend prendre pour respecter les délais légaux.*

Office de l'information sur le territoire (OIT)

Cadastrage géologique

Suite à un recours déposé à la Cour constitutionnelle contre la loi sur le cadastre géologique, ce dernier a pris quelque retard. En 2009, ce problème est résolu avec la mise en production, dès juillet, des directives d'application de la loi sur le cadastre géologique. Ce ne sont pas moins de 4'000 données de sondages géologiques qui ont été intégrées et ont complété ledit cadastre.

Le projet SAU (Surface agricole utile), qui a retenu l'attention de la COGES ces dernières années, est en voie d'achèvement et devrait être terminé en 2011.

La numérisation des bases de données cadastrales (BDCO) s'est poursuivie et a permis la mise à jour pour plus de 110 communes.

Afin de réaliser la couverture complète du territoire, plusieurs lots de NPC (Numérisation du plan cadastral) ont été attribués, dans le respect des procédures des marchés publics, à des bureaux privés.

Direction des systèmes d'information (DSI)

Enfin ! Aux yeux de la commission, nous avons l'impression que les turbulences vécues courant 2007/2008 et que les rapports et les différends apparus entre les membres du personnel, les différents secteurs et la direction du service, sont de l'histoire ancienne. La méfiance engendrée par des conflits de personnes aux compétences et objectifs mal définis, s'estompe. La convalescence de ce service semble augurer une guérison rapide et optimale.

Ceci dit, il n'en reste pas moins que la restructuration de la DSI, connue sous le nom de PACE, restructuration engagée par le nouveau chef de service, avec l'aide du Conseil d'Etat et de l'UCA (Unité de conseil et d'appui en organisation et management), doit impérativement se poursuivre. Dans cette optique, l'engagement de chaque collaborateur ne saurait être partiel.

Bedag

A ce titre, la réinternalisation des employés Bedag et de la partie informatique gérée par cette entité externe à l'Etat se passe sans trop de problème. Toutefois, il reste quelques contrats d'hébergements auprès de Bedag, pour environ 7 millions de francs sur les 37 millions annuels qui lui étaient alloués.

Selon le chef de service, un moment chaud a été vécu par les collaborateurs. La Caisse de pension du Canton de Berne, à laquelle étaient rattachés lesdits collaborateurs Bedag, avisait ces derniers que leurs départs généraient une dissolution partielle et qu'ils ne toucheraient que le 80% de leur libre passage.

La remontée des taux boursiers, associées aux négociations entre les différentes parties, a permis de garantir le 100% du libre passage. Néanmoins, la DSI a financé environ CHF 70'000.— pour couvrir momentanément les cotisations (deuxième pilier) des employés durant ces quelques mois de discussion.

Nous sommes à bout touchant de ce dossier, sitôt l'enclassement des collaborateurs terminé. Enclassement qui, il faut bien le reconnaître avait été fait à la va-vite.

-100-

Sécurité et confidentialité des avis informatiques

Chaque utilisateur de l'informatique cantonale (employés de la fonction publique, services cantonaux de la justice, députés etc.) émarge dans un compte individuel informatique. Ce sont, en regard de leurs différentes fonctions, plusieurs comptes par individu qu'il faut gérer.

Dès lors, il s'agit pour la DSI d'être particulièrement attentive à la gestion des comptes en cas de mouvement ou de modification d'emploi et/ou de fonction, voire du niveau d'implication hiérarchique.

Le nettoyage des comptes a commencé, mais pour des raisons évidentes de précaution et de contrôle individuel, des avis de modification de fonction et parfois de leurs fréquences, ce travail ne peut se faire dans les délais imposés par le CCF.

Dans un premier temps, un nettoyage et la mise en place d'un projet de gestion des identités et des avis doivent être coordonnés avec le SPEV et les autres services.

Une coordination de tous les instants avec les Ressources Humaines de chaque département et service doit être de rigueur. Seule une gestion optimale peut, à terme, garantir la confidentialité des données.

2^e observation

Sécurité des accès informatiques

Un rapport du CCF relevait un risque d'insécurité dans les avis informatiques, notamment lors du départ de collaborateurs. Les accès aux applications sont mal gérés par l'Etat, outre l'aspect informatique, on relève également une gestion des Ressources humaines déficiente dans le relevé des mutations et cela implique tous les services et départements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de garantir à la DSI la transmission rapide de toutes données utiles afin de résoudre le problème des accès informatiques.*

SIEF

Depuis de nombreuses années, la Commission de gestion suit, au travers du rapport de la CTSI ou plus spécifiquement de la sous-commission, les dysfonctionnements, tant du programme que de la gestion interne du projet SIEF. Il semble que nous avons été enfin entendus à défaut d'être écoutés.

Un audit a été initié par le Conseil d'Etat qui a saisi le CCF du problème.

Pour l'heure, le transfert du projet du DFJC à la DSI devrait amener un peu de souplesse audit projet. Il semble également qu'on pourrait utiliser en partie ce programme, limitant en cela les pertes financières.

Budget DSI

Le recentrage informatique en une seule entité provoque encore quelques poches de résistance, mais elles semblent en voie d'être résorbées.

Si le budget de fonctionnement a suivi l'adaptation, il semble parfois un peu court avec une marge avoisinant zéro.

Par contre, le budget d'investissement s'élevant à 28 millions de francs est rarement utilisé dans son entier. Attention toutefois à ne prendre aucun retard supplémentaire au financement des infrastructures ou au renouvellement du parc informatique. Le risque d'obsolescence prêterait l'ensemble de l'administration, parfois de manière durable et dommageable. On se souvient ici, entre autres, de l'ACI et de son outil informatique. On relèvera également la réinternalisation de l'OSIC qui est intervenue au 1^{er} janvier 2010, à l'exception de 2 ETP pour les fonctions d'audit qui ont été transférés à la Chancellerie.

-101-

Au début 2009, le nombre d'ETP était de 181,8. Le rapatriement de Bedag augmente sensiblement ce chiffre. Actuellement, la DSI est dotée de 304,3 ETP dont 115 créés par le retour de Bedag et de 7,5 ETP dus aux mesures de réinternalisation.

Service des routes (SR)

Beaucoup de mouvements à la tête de ce service qui a vu l'arrivée de nouveaux responsables. Tout d'abord à sa tête avec l'arrivée d'un nouveau chef de service ; ensuite, l'arrivée d'une nouvelle cheffe de la division « gestion du réseau », doublée du départ à la retraite courant 2010 des deux derniers voyers.

Ces trop nombreuses mutations dans le Service des routes ne sont pas de nature à stabiliser une réforme SR 05 qui, d'ailleurs, n'est à ce jour, pas complètement aboutie. On en veut pour preuve le dossier EMPD n° 153, concernant les dépôts des cantonniers, qui prend un retard important dû à un manque d'anticipation et de coordination entre les différents acteurs, mais également insuffisamment étudié. Néanmoins, ce projet est examiné par une commission ad hoc qui rendra ses observations et ses recommandations courant 2010.

Cette réforme pose d'autres problèmes que la COGES relevait déjà en 2007 et 2008. A la question « sur le devoir ou la disparition de la fonction des voyers », les réponses refusées par deux fois par le Grand Conseil sont donc transformées en postulat.

Qu'en est-il ? Il semble que conformément à la loi sur les routes, (LCR), la pérennité de cette fonction était garantie. Toutefois, la loi sur les voyers a été abolie.

On nous certifiait que les responsables de régions n'interviendraient pas dans le travail quotidien des voyers sur le terrain, en particulier dans leurs contacts avec les communes. Cela figure dans le dépliant (SR 05) envoyé aux dites communes, où on précise : « Les voyers, guichet unique opérationnel, restent les interlocuteurs directs des communes et des riverains ». Or, que constatons-nous dans la nouvelle structure SR 05 ? Que l'on a collé le terme voyer au titre de la fonction *chef de région-voyer*.

Les réponses du département et la réalité sont parfois deux vérités fort différentes ! On pourrait s'en amuser, si l'on n'avait pas constaté que le mille-feuille hiérarchique de SR 05 contenait une augmentation de personnel.

Avant la réforme, on dénombrait 4 chefs de centre, 7 voyers (en phase directe avec le terrain) 7 adjoints, soit 18 ETP.

Avec SR 05, ce sont 4 chefs de région, 4 administrateurs, 4 chefs d'exploitation et 8 adjoints.

On constate donc une augmentation de 2 personnes, soit au total 20 ETP, auxquels on ajoutera un chef de division entretien.

On constate également, à la lecture de l'offre d'emploi pour la recherche d'un *responsable région-voyer Est*, que le service cherche plus à développer et à s'entourer de responsables administratifs sans rechercher forcément de compétence affirmée dans l'opérationnel. Dans le même temps, le personnel de ce service diminue sur le terrain.

La formation de base des différents responsables de régions, d'administration ou de l'exploitation est révélatrice d'une volonté, affirmée ou non, de privilégier au niveau des cadres l'administratif plutôt que l'opérationnel. Ces remarques ne sont pas une défiance à l'égard des fonctions citées plus haut, mais un simple constat. A ce jour, seul un responsable de région est issu directement de l'opérationnel. La sous commission suivra le dossier et appréciera son évolution.

Par ailleurs, le contrat de prestations passé avec l'OFROU (Office fédéral des routes) semble occuper le matériel et les hommes de façon prioritaire, en comparaison des prestations qui sont effectuées sur les routes cantonales.

A ce titre, les rapports journaliers avec numérotation d'ordre, s'ils paraissent cohérents et très bien détaillés pour les routes nationales sont établis de manières nettement plus floues en ce qui concerne le

-102-

travail sur les routes cantonales. Ils ne permettent pas une comparaison réelle et efficiente entre les temps consacrés aux deux structures. Sur ce point également, la commission restera attentive au sujet.

Torrent Genin – Bex

La reconstruction de ce pont, qui fut emporté en octobre 2000 par une coulée de lave torrentielle, est à bout touchant. La circulation est rétablie depuis décembre 2009. Néanmoins, il reste encore quelques travaux d'aménagements dans le lit du torrent. Près de 10 ans ont été nécessaires pour remettre en état ce tronçon routier. C'est particulièrement long, trop long.

A ce jour, CHF 1'397'000.— ont été payés sur un montant projeté de 1,55 millions de francs, date de référence de l'EMPD en été 2006. Le solde servira à couvrir la remise en état du lit du torrent.

H 144

Un EMPD, accordant un crédit additionnel de 17,4 millions de francs, porte le montant total à 99 millions au prix de référence 2003. Au final, c'est un montant de l'ordre de 117 millions qui est estimé, y compris les hausses légales. On s'étonnera que cet EMPD attendu pour l'été 2009 soit toujours en préparation puisqu'il fait suite à une décision, du Conseil d'Etat et de la COFIN, d'autorisation de poursuivre des études et des travaux. Cette autorisation a été obtenue en mai 2008. (CE + COFIN).

3^e observation

Retard dans l'élaboration d'un EMPD

La Commission de gestion s'étonne du temps qu'il faut pour préparer l'EMPD sur la H 144 ratifiant une décision de la Commission des finances et du Conseil d'Etat concernant un montant qui a certainement été voté en toute connaissance de cause par les deux entités précitées.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de réduire le temps de préparation d'un EMPD dont le montant a déjà été accepté par la Commission des finances et le Conseil d'Etat.*

Service hivernal

Le 14 janvier 2010, le Service des routes émettait un communiqué de presse indiquant une pénurie de sel et justifiant ainsi l'abandon du salage sur le réseau routier secondaire, réservant tout de même quelques grammes au m² pour un salage ponctuel, en ciblant des interventions d'absolue nécessité. En période de grand froid et de fortes chutes de neige, ce ne sont pas moins de 500 à 550 tonnes qui ont été épandues quotidiennement sur les routes cantonales et nationales (autoroutes). Cette mesure est intervenue près d'un mois plus tôt que durant l'hiver 2008-2009 (10.02.09).

Nous constatons depuis une demi-décennie une aggravation des conditions climatiques. On en veut pour preuve que de 2005 à 2009 la consommation moyenne des fondants est de l'ordre de 16'300 tonnes annuellement. Pour la période 2000 à 2005, cette moyenne était de 10'700 tonnes, soit une différence de 5'600 tonnes l'an ou près de 53 %

On remarquera que si le SR s'en était tenu aux standards proposés par l'OFROU, soit 75% de la consommation moyenne des dix dernières années, (10'000 tonnes l'an) il y a fort à parier que le communiqué de presse serait sorti avant le 31 décembre 2009.

Il faut bien convenir que pour une période hivernale s'étendant de novembre à mars, la sécurité des usagers empruntant le réseau secondaire a autant de valeur que celle des usagers circulant sur les routes nationales ou principales.

-103-

4^e observation

Entretien hivernal du réseau routier

Au vu des conditions climatiques hivernales tendant à se durcir, le Service des routes doit envisager toutes solutions pour garantir l'accessibilité du réseau routier et la sécurité des usagers ; par ailleurs, dès 2004, pour des raisons d'économie, la pose de pare-neige s'est fortement ralentie, passant de 30'097 m à 23'220 m, soit une diminution de 22,5%.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur toutes les mesures qu'il entend prendre pour assurer un service hivernal garantissant une utilisation adaptée et sécurisée du réseau routier vaudois.*

La Commission de gestion a également pris note que le SR emploie des méthodes traditionnelles de déverglacement et qu'il ne compte pas mener d'expériences nouvelles dans ce domaine. Le SR a assuré toutefois qu'il restait ouvert aux expériences faites par d'autres collectivités publiques.

On relèvera également que de 2000 à 2008, aucun m³ de gravillon n'a été épandu sur les routes vaudoises.

Revêtements bitumeux posés en 2008

Sur 1'510 km (hors traversée de localité) que compte le réseau vaudois, des travaux d'entretien de renouvellement bitumineux ont été réalisés sur 16'730 km soit 1,1 % du réseau.

Ce qui porte la fréquence de renouvellement du bitume à 91 ans.

La qualité du réseau routier vaudois se dégrade de manière inquiétante, cette dégradation est également accentuée par les hivers rigoureux de ces dernières années.

5^e observation

Entretien général du réseau routier

Le Conseil d'Etat est certainement conscient qu'une fréquence de renouvellement du revêtement bitumineux de plus de 90 ans péjore de manière inquiétante le réseau routier.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il compte porter un effort sur l'entretien du réseau et ramener cet entretien à des délais normaux et cas échéant pour quels horizons.*

Trafic 40 tonnes

Le renforcement des ouvrages d'art se poursuit. De nombreux ouvrages restent encore à renforcer, pour environ 8,6 millions de francs restant d'un EMPD voté début 2009. Ce sont les travaux suivants :

- La Barboleuzaz, commune de Gryon, 10 estacades à renforcer.
- Deux estacades à Ormont-Dessus.
- Le pont sur le Forestey, commune de Rivaz.
- Le pont de la Promonhouse, commune de Gland.
- Les Vernettes RC 601, commune de Montpreveyres.

Pour 2010, un EMPD d'environ 15 millions de francs est en préparation pour le renforcement d'ouvrages sur les axes prioritaires, plus spécifiquement situés sur le plateau vaudois.

-104-

RC 177

Encore une Arlésienne dans ce Service des routes qui n'en manque pas ! En ce qui concerne la route cantonale 177, un premier crédit d'études (1,5 millions) voté en 2004 pour un projet de route liant le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville, à la jonction autoroutière de Cossonay semble épuisé. Un nouveau crédit d'études doit être présenté prochainement, qui fait suite aux rapports d'impacts sur l'environnement, impacts qui confirment la nécessité absolue d'une route d'accès à ce pôle de développement. Au vu du peu d'empressement du département à l'égard de ce dossier, plusieurs communes ont fait et feront opposition à tout nouveau projet d'implantation de sociétés dans la zone industrielle. Ceci, dans l'attente d'une garantie ferme des autorités quant à la construction de cette route d'évitement.

Le Conseil d'Etat est-il conscient que le retard pris pour présenter un crédit d'étude conduisant à un projet définitif de construction de la RC 177 met en péril un pôle de développement et empêche de ce fait la création de près 5000 emplois ?

En période conjoncturelle difficile, peut-on se permettre de ralentir la création d'emplois et ruiner en partie les efforts financiers du canton consentis sur ce pôle et ce dès le début des années soixante ?

Service de la mobilité (SM)*M2*

Après un an d'exploitation, le M2 reliant Ouchy à Epalinges répond largement aux attentes des Vaudois et des Lausannois en particulier. Le nombre de voyageurs prévu lors de la première année d'exploitation passant de 18 millions à plus de 21 millions, soit une augmentation de près de 20% par rapport aux estimations initiales.

Le rythme d'exploitation permet aujourd'hui une cadence à moins de 3 minutes entre la Gare et La Sallaz. La fiabilité des rames s'améliorant constamment, ce mode de transport devient très performant et il est fort apprécié. D'ailleurs, l'augmentation des voyageurs CFF, en liaison avec le M2, devrait être confirmée, dès les chiffres d'occupation 2009 connus. Le bouclage de ce chantier devrait intervenir courant 2010, à hauteur des montants alloués.

Toujours en liaison avec la mise en service du M2, la nouvelle offre de fin 2008 du réseau TL est doublée d'une offre complémentaire dans l'ouest lausannois qui répond et colle mieux aux exigences de la clientèle. Là également, les chiffres d'occupation devraient confirmer l'augmentation de voyageurs.

RER

Le réseau express vaudois (RER) devient réalité avec la mise en service progressive de 19 rames FLIRT sur les lignes du réseau cantonal vaudois. La 1^{re} de ces rames a circulé, pour la 1^{re} fois, le 13 novembre 2009. Dans le cadre de ce développement ferroviaire réjouissant, la construction de la gare de Prilly-Malley a démarré en juillet 2009. La mise en service de cette dernière en juin 2012 devrait être respectée.

CFF Ligne Lausanne Genève

Le protocole d'accord conclu le 2 avril 2009 entre les Cantons de Vaud et de Genève prévoit un préfinancement de 312 millions de francs pour les infrastructures ferroviaires sur la ligne Lausanne-Genève Aéroport. Ce préfinancement permettra d'accélérer et d'anticiper la réalisation de travaux nécessaires à l'exploitation de cette ligne. L'augmentation des voyageurs prévue à l'horizon 2030 est de 120 %. L'offre en places assises, elle, doit être doublée d'ici 2020. Le développement économique constant des deux villes lémaniques ne saurait se satisfaire d'infrastructures ferroviaires peu performantes et plus en adéquation avec la recherche et le développement modal actuel. Les demandes de crédit des différentes étapes de ce préfinancement seront présentées au Grand Conseil durant le premier semestre 2010.

-105-

CGN

A l'automne 2009, la parution d'un audit de gestion mandaté par les Cantons de Vaud, Genève et Valais, n'est pas passée inaperçue. La CGN, mise sur le devant de la scène, a réagi fortement. Les employés de la compagnie se sont sentis blessés, mis au banc des accusés. Ils ont exprimé le besoin de produire une expertise en réponse au rapport d'audit. Mandatée par le personnel de la CGN, cette expertise est sortie peu après le rapport d'audit.

De nombreuses interventions parlementaires concernant la Compagnie générale de navigation ont été déposées et feront l'objet de réponses circonstanciées.

La sous-commission suivra ce dossier et relatera dans son rapport de 2010 les conséquences et l'aboutissement du dossier.

On rappellera néanmoins que la CGN est investie de trois missions :

- les transports publics ;
- le développement touristique ;
- la conservation du patrimoine.

Ces trois missions nécessitent des financements fort différents. Il n'appartient pas à la COGES de rapporter actuellement sur ces trois axes qui font encore l'objet d'une analyse des services de l'Etat.

Communauté tarifaire

L'étude d'extension de la communauté tarifaire a abouti à la fin 2009 ; 11 entreprises de transports sont désormais incluses dans la communauté tarifaire vaudoise (CTV). Ce ne sont pas moins de 157 lignes de transports, soit plus de 1'800 km et 2'000 arrêts qui seront desservis à la fin 2010. Selon le Service de la mobilité, ce sont 636'000 Vaudoises/Vaudois, ou 93% de la population vaudoise, qui peuvent désormais bénéficier d'une communauté tarifaire.

La sous-commission se plaît à relever l'effort particulier consenti par les différents partenaires.

Projets d'agglomérations

Trois projets d'agglomérations sont en cours ; il s'agit de :

- Lausanne-Morges ;
- Yverdon ;
- Franco-valdo-genevois (district de Nyon).

Ils s'inscrivent dans un plan d'action permettant un développement démographique et économique dans une stratégie de mobilité globale et ce, dans le respect du développement durable. L'étude des avant-projets se poursuivra également en 2010.

Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

Ce n'est pas le vaisseau amiral du DINF, mais cela y ressemble, tant par l'importance de ce service que par son implication dans les différents rouages de l'Etat au travers des sept départements ; ce qui rend ce service incontournable, parfois même trop incontournable.

Patrimoine immobilier

Ce sont :

- 2'350 parcelles, dont 1386 sont bâties ;
- 4'090 places de parc ;
- 251 droits de superficie ;
- 236 fermages,

qui sont propriété de l'Etat, représentant une superficie de 135,6 km², soit 4,8 % du territoire vaudois.

Ce sont aussi, 39 millions de francs (somme arrondie) que dépense annuellement l'Etat, pour louer 179'300 m² à des tiers. Cela représente 759 baux à loyer et 800 places de parc. Le prix de location au m² varie passablement, passant de CHF 57.— dans le Nord vaudois pour des locaux d'archives, à CHF 374.— pour des locaux pénitentiaires sur La Côte. Le prix moyen de location au m², toutes régions confondues, est d'environ CHF 220.—.

Les sommes déboursées chaque année, pour répondre aux besoins de l'Etat, ne sont pas négligeables. La vision de l'Etat doit se porter prioritairement sur le fait d'être propriétaire plutôt que locataire. En période de conjoncture difficile, cela aurait certainement un effet de relance sectorielle non négligeable.

Crédit-cadre

Pour l'entretien des bâtiments, un crédit-cadre de 22 millions de francs, courant sur les années 2008-2011, se divise en trois modes d'exploitation.

- rattrapages d'entretien ;
- modifications d'exploitation ;
- autres types d'exploitations (normes sismiques, cuisine chauffage etc.)

A ce jour, ce sont environ 5 millions de francs qui ont été engagés. Cela correspond au plan de marche des TCA (tranche de crédit annuel).

En mars 2009, un crédit-cadre de 7,16 millions de francs a été voté par le Grand Conseil en faveur de quatre projets qui permettront notamment d'atteindre des objectifs d'économies. Viendra s'ajouter à cet objectif, un crédit-cadre de 80 millions de francs par le biais d'un EMPD en préparation durant cette année 2009.

Marcelin

Le Centre de compétences regroupant l'Ecole d'agrilogie, le Gymnase, le Centre d'enseignement professionnel (CEPM) et le Centre d'enseignement ménager d'économie familiale (CEMEF) et, bientôt, le Service de l'agriculture, est en phase de transformation et de réhabilitation (Maison Morel). Cela va dans le sens, cité plus haut, d'être propriétaire ou de valoriser les propriétés de l'Etat et engendrera, à terme, une économie de loyers.

Toutefois, on s'étonnera du manque d'entretien et du suivi parfois lacunaire, de la division projets, travaux, énergie, en ce qui concerne, entre autre, le gymnase et le CEPM.

-107-

On citera à titre d'exemple :

- Une domotique plus que défaillante, le pourrissement du deck (plancher extérieur en bois) qui, dès les premiers crachins devient inutilisable, d'octobre à fin mars (glissades).
- L'éclatement répété des baies vitrées. 27 à ce jour !
- Toujours au chapitre des baies vitrées : l'une d'elle restée ouverte, et toujours ouverte depuis mars 2009 ! (Défectuosité mécanique). C'est au moyen d'une bande collante (scotch) qu'on évite tant bien que mal les pertes de chaleur.

Etonnant, pour un service qui recherche l'exemplarité en matière d'économie d'énergie.

On s'abstiendra de parler des façades...

Il s'agit ici de quelques-uns des défauts et dégâts signalés sur ces bâtiments dont la première mise en service date d'août 2002 (CEPM). De nombreuses questions subsistent quant à la surveillance et garanties de construction de ces nouveaux bâtiments. Pour mémoire, le plus ancien a été mis en service il y a 8 ans.

6^e observation

Anticipation de l'entretien des bâtiments de l'Etat de Vaud

Outre les points soulevés pour Marcelin, nous retrouvons un déficit d'entretien dans d'autres bâtiments propriétés de l'Etat.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer un suivi et un entretien régulier de son patrimoine immobilier.*

Cathédrale

Un audit de la Cour des comptes a été présenté fin novembre 2009. Ce rapport est à l'étude au SIPAL. La sous-commission restera attentive à ce dossier, dès les déterminations du service connues.

Gymnase de la Broye

Pour la construction de cet objet intercantonal Vaud/Fribourg, un rapport du CCF présente neuf recommandations. Elles concernent le management de ce projet et s'adressent aussi bien au service, qu'aux mandataires désignés. Il s'agira pour le SIPAL d'apporter les réponses aux recommandations encore en suspens à fin 2009. Le SIPAL s'assurera également, lors de la présentation du décompte final, que les participations de tiers auront été réglées à satisfaction, dans le respect des procédures et que les problèmes de surfacturation auront été identifiés et réglés.

Cures

Deux bâtiments restent encore à vendre sur les 18 cures mises en vente. Il s'agit de celle sise sur la commune de Rolle et celle de Pully/les Boverattes. Pour ces deux entités, des discussions sont en cours, mais rien ne devrait être finalisé avant le départ des locataires actuels (retraite).

Départ à la retraite

Avec le départ à la retraite de quatre responsables d'offices, (monuments et sites, archéologie, architecture cantonale, centrale d'achats), le SIPAL a considérablement renouvelé, voire rajeuni, ses cadres. L'arrivée de nouveaux chefs d'offices devrait stabiliser un des plus importants services du département.

Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Le nouveau directeur entré en fonction le 1^{er} avril 2009, a pu s'appuyer sur une organisation assez bien rodée. Cela doit lui permettre d'engager et poursuivre les réformes prévues, de développer le centre d'édition, de compléter une offre en ligne sur le shop de la CADEV.

L'inauguration du nouveau centre d'édition permet d'optimiser son service auprès de ses 502 clients, en leur offrant une prestation de qualité, ceci, dans des délais très raisonnables et à un prix parfaitement adapté à des productions parfois limitées.

Les principaux clients sont :

- L'ACI : impression et envoi de feuilles d'impôt, de bulletins d'acompte et, ce, de manière individuelle.
- La Chancellerie : travaux internes d'impression, bulletins de vote, etc.
- Les communes : bulletins de vote, commandes spéciales.
- L'école obligatoire et postobligatoire : matériel scolaire, etc.

La CADEV a aussi mené à bien la fusion opérationnelle avec le bureau des imprimés de la Ville de Lausanne.

La CADEV c'est aussi, 205 points de livraison, pour répondre aux réquisitions scolaires. Le développement du shop se poursuit et montre une augmentation réjouissante avec 233'046 lignes d'articles, représentant 29'856 commandes.

LA CADEV occupe 26,55 ETP auxquels on ajoutera 4'800 heures effectuées par du personnel intérimaire, soit l'équivalent d'environ 2,22 ETP. On pourrait craindre une surdotation de ce service. Il n'en est rien, cette souplesse est nécessaire et indispensable pour faire face aux « coups de boutoir » rencontrés périodiquement par le centre d'édition.

Monuments et sites

Architecte de formation ayant à son actif, entre autre, le Laténium de Neuchâtel, le nouveau conservateur prend ses marques à la tête de cet office. On relèvera, comme pour d'autres services de l'Etat, sa structure particulière qui compte 11,6 ETP, dont 3 seulement sont employés à plein temps.

Nous atteignons ici les limites pour une prestation efficiente envers les communes et les clients particuliers. Par cette remarque, il ne s'agit nullement de mettre en cause la qualité du travail fourni par les collaborateurs, mais bien de montrer combien il est difficile de rendre une détermination dans des délais raisonnables, tant aux communes qu'aux clients contribuables.

Connaître – Prévenir – Agir – Transmettre : voilà qui résume parfaitement les activités principales des monuments et sites.

Le recensement des 170'000 bâtiments, environ, se poursuit actuellement et regroupe 7 notes de classement.

Actuellement, ce sont 17'500 bâtiments qui sont regroupés sur les notes 1 à 3, soit :

- Environ 3'500 bâtiments avec une note 1 et un inventaire au classement.
- Environ 5'000 bâtiments avec une note 2 et un inventaire au classement.
- Environ 8'500 bâtiments avec une note 3 et une protection générale.

Ces actualisations en 2009 sont terminées pour 12 communes. Le travail se poursuit, soit de manière systématique, soit de cas en cas, si la nécessité l'exige. Un inventaire des jardins à haute valeur patrimoniale et dignes de protection sera réalisé sur la base d'un projet de plateforme internet (Wikipédia).

-109-

2009

- C'est aussi la mise en place du site protégé du Château de Chillon.
- Le réaménagement d'une ferme isolée en haute Broye.
- Le traitement de 1'902 dossiers Camac (+ 34,5%), dont 1'031 étaient liés à la pose de capteurs solaires.
- 78 dossiers de recours (+ 151,6%) également traités par les monuments et sites.

Archéologie cantonale

On constate le départ à la retraite du titulaire et l'arrivée au 1^{er} avril 2009 d'une nouvelle cheffe au parcours professionnel impressionnant.

Le Canton de Vaud est riche d'un patrimoine archéologique, estimé à 10% du patrimoine fédéral. Ce patrimoine cantonal, disséminé sur l'ensemble du canton, doit être constamment surveillé, relevé, évalué, répertorié et noté. Ce travail de prospection et de réflexion doit pouvoir se faire en amont des interventions, tant des propriétaires que des collectivités publiques. Dans les secteurs sensibles, lors de la mise à l'enquête, la sensibilisation des différents intervenants, constructeurs, propriétaires ou exploitants, se doit d'être proactive mais également intensifiée.

A ce titre, le site archéologique du Mormont est exemplaire, où par convention, l'exploitant et la Confédération pallient le manque d'engagement financier cantonal pour cet objet.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des infrastructures pour l'année 2009.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

M. Jean-Robert Yersin, rapporteur : —La sous-commission chargée d'étudier la gestion du Département des finances pour l'exercice 2009 était composée de MM. Albert Chapalay et Jean-Robert Yersin, rapporteur.

Le programme des visites a conduit la sous-commission à rencontrer tous les services à Lausanne et à effectuer plusieurs visites dans les régions de notre canton notamment au CEDI à Yverdon puis à Nyon et Echallens (Offices d'impôts et Registre Foncier).

Secrétariat général (SG-DFIRE)

Il faut relever que le bâtiment abritant les locaux du département à la Rue de la Paix a été vendu et que le bail est en cours de négociation avec une éventuelle extension. Le SG DFIRE est également en charge du pilotage du concours d'architecture visant à la transformation de l'immeuble de l'Institut Galli-Valério en vue d'y reloger le CCF en 2011.

Mise en œuvre et application de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)

Le SG-DFIRE, en collaboration avec le SAGEFI, a pour tâche de suivre la mise en oeuvre et l'application de cette loi notamment de son objectif de suivi des personnes morales dont l'Etat détient des participations. Il s'agit d'une mission transversale qui touche plusieurs départements. Des cours de formation ont été organisés pour les personnes représentant l'Etat. Des directives et une procédure de suivi ont été mises en place. En regard des audits du CCF, il reste encore quelques améliorations à apporter qui sont en cours d'exécution. Le suivi des risques est ainsi correctement assuré.

Office des affaires extérieures (OAE)

Cet office a déployé une intense activité au service du canton sur les dossiers importants que constituent :

- Le financement des caisses de pension publiques. Le travail d'information important entrepris tant auprès des représentants d'autres cantons qui ne connaissent pas le système mixte appliqué dans les collectivités romandes qu'envers les parlementaires des chambres fédérales, semble porter ses fruits. En effet, l'évolution récente de ce dossier indique que l'on se dirige vers une solution qui restera certes onéreuse pour certaines collectivités publiques, mais fera redescendre le taux minimal de couverture exigé de 100% (projet du Conseil fédéral) à 75 ou plus probablement 80 % selon les travaux des commissions en charge de ce dossier au niveau fédéral.
- Le dossier des infrastructures de transport notamment ferroviaires dans la région valdo-genevoise avec la signature de l'accord Vaud-Genève.
- Le dossier de l'impôt sur la dépense également en discussion aux chambres fédérales.

Cet office suit également les dossiers transfrontaliers qui comprennent le programme Interreg (avec ses deux volets : lémanique et jurassien). L'activité développée dans ce domaine étant largement documentée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures, nous renonçons à développer ce sujet en détail.

Notre canton fait partie de l'Assemblée des Régions de l'Europe dont le siège est à Strasbourg. Des projets très intéressants émanent de cette organisation comme, par exemple, le programme Eurodyssée

-111-

(Echange d'apprentis) qui a fait l'objet d'une intervention parlementaire. On relève que l'Office des affaires extérieures est relativement peu actif dans ce secteur. Il serait souhaitable qu'il s'y intéresse d'un peu plus près.

Chancellerie

Par décision de la Commission de gestion le dossier de la Chancellerie a été attribué au Bureau de la Commission de gestion.

Groupe Impact

Suite à la lettre ouverte d'un syndicat dénonçant le traitement d'un cas de harcèlement, la sous-commission, comme communiqué par lettre du 21 janvier 2010 adressée à tous les députés, s'est saisie de ce dossier afin d'analyser en profondeur le fonctionnement et les compétences de cet organe. Le cas dénoncé dans la lettre ouverte ne peut pas être évoqué en détail car il est en cours d'instruction auprès du Tripac et de larges pans sont couverts par la protection de la personne.

Outre les procédures concernant des plaintes, il importe de relever que l'activité de ce service consiste aussi à orienter et à conseiller tant la hiérarchie que les employés en cas de difficultés relationnelles. En premier lieu, il faut encore mieux informer de l'existence de ce groupe et des services qu'il peut offrir. Si ce message passe bien dans certains secteurs de l'administration, il demeure encore mal perçu dans d'autres services. Il est évident que l'indépendance de cette structure doit être clairement affirmée et respectée voire renforcée.

L'employé ou le supérieur hiérarchique, voire les deux ensembles, peuvent soumettre un problème relationnel qui, selon sa gravité, sera traité selon une procédure de médiation, de coaching ou l'ouverture d'une enquête pour harcèlement. Plus le problème est abordé tôt, plus facile sera sa résolution notamment au travers de la médiation qui a permis de sauver de nombreuses situations résultant de mauvaises compréhensions ou de non-dits par exemple. C'est cette information qu'il importe de bien communiquer dans tous les services de l'administration.

La problématique soulevée par le cas dénoncé dans la lettre ouverte réside dans le traitement du dossier au cours d'une procédure ouverte pour harcèlement et surtout du traitement et du suivi des conclusions du rapport. Lorsqu'une telle procédure est initiée, les auditions et la constitution du dossier requièrent environ un mois. Ce dossier est soumis en consultation aux parties qui peuvent demander des compléments (art. 24 du règlement relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement – RCTH) :

Art. 24.— Fin de l'instruction

1 - Lorsqu'il considère l'instruction terminée, le groupe d'intervention en informe les parties et l'autorité d'engagement concernée par avis écrit.

2 - Les parties et l'autorité d'engagement disposent d'un délai de dix jours dès réception de l'avis pour consulter le dossier et requérir toutes autres mesures d'instruction complémentaires qu'elles jugent utiles.

3 - Le groupe d'intervention décide de donner suite ou non aux mesures d'instruction complémentaires requises. Sa décision est définitive.

Il en résulte un projet de rapport qui est à nouveau soumis à l'autorité d'engagement (Art 25 RCTH) :

Art. 25.— Rapport

1 - Dans les meilleurs délais, le groupe d'intervention établit le rapport contenant l'exposé des faits, donne son appréciation sur l'existence ou non du harcèlement et indique le ou les auteurs identifiés.

2 - Il transmet le rapport aux parties, ainsi qu'à l'autorité d'engagement, qui disposent d'un délai de dix jours pour se déterminer.

3 - Dans les trente jours qui suivent la réception des déterminations, le groupe d'intervention notifie son rapport définitif aux parties et à l'autorité d'engagement.

A ce stade, on peut déjà se poser la question de la pertinence de cette deuxième consultation au regard des critères d'indépendance.

Le rapport final est ensuite rédigé et adressé aux parties. Il appartient à l'autorité d'engagement de donner la suite qu'elle juge appropriée aux conclusions du rapport (art. 26 RCTH) :

Art. 26.— Décision de l'autorité d'engagement

1 - Dès réception du rapport définitif, l'autorité d'engagement dispose d'un délai de dix jours pour indiquer par écrit aux parties si elle adhère ou non, totalement ou partiellement, aux conclusions du rapport.

2 - Sa décision peut être contestée auprès du Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale.

3 - Vis-à-vis de ou des auteurs du harcèlement, l'autorité d'engagement peut prendre des mesures en application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel A.

L'autorité d'engagement, sans avoir à s'appuyer sur une contre-expertise, peut donc simplement réfuter les conclusions et ne pas donner suite au rapport. C'est à ce stade que se trouve le point litigieux. En effet, si un refus des conclusions est décrété, cela constitue d'une part un déni du travail du groupe impact et remet gravement en cause son indépendance et ses compétences, et d'autre part aboutit à une deuxième « victimisation » de la personne plaignante, laissant croire à l'impunité de la hiérarchie. La partie plaignante n'a alors plus que la solution du recours au Tripac. Le cas dénoncé montre en outre que, pour une telle procédure, l'autorité d'engagement a soutenu la personne désignée comme coupable de harcèlement par le rapport et a pris en charge les frais de sa défense alors que la victime doit se débrouiller seule et à ses frais. Sans préjuger de la culpabilité de l'une ou de la pertinence des plaintes de l'autre des parties, cette discrimination aggrave la situation de la personne reconnue victime par le rapport et est de nature à faire douter de la sincérité de la mission accordée au groupe Impact. Il importe donc que le règlement soit révisé afin d'une part de mieux protéger la partie reconnue victime par le rapport et d'autre part d'assurer la crédibilité et l'indépendance du groupe Impact.

1^{re} observation

Suivi des rapports du groupe Impact

La possibilité laissée à l'autorité d'engagement de réfuter les conclusions du groupe Impact constitue d'une part un déni du travail effectué par cette cellule et peut, d'autre part, conduire à augmenter la souffrance et les problèmes de la personne reconnue comme victime par le rapport. Cette situation est encore aggravée en cas de recours au Tripac, si l'Etat soutient la personne dénoncée par le rapport, alors que la victime doit assumer sa défense, seule et à ses frais.

- *Le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de respecter le travail du groupe Impact et d'assurer une protection équitable à une victime reconnue par un rapport de ce groupe.*

La lettre syndicale demandait également des informations de nature statistique sur les procédures ouvertes par le groupe Impact. On peut signaler que la statistique globale des dossiers ouverts et clos, par année et par catégorie, figurait déjà dans les rapports de gestion 2007 et 2008. Pour 2009, le tableau mis à jour est reporté ci-dessous :

-113-

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre total d'entretiens	350	261	278	359	304	295	302	463	464
Nouveaux cas	70	54	80	81	83	92	93	107	128
Médiations	16	7	19	25	23	32	32	35	33
Investigations terminées	5	6	8	3	9	7	9	8	9
Investigations en cours								5	4
Coachings								4	3
Interventions d'équipe								13	13
Présentations/ Formations									8
Mandats externes								5	7

Remarque : les mandats externes concernent exclusivement le secteur parapublic.

Par rapport aux questions figurant dans la lettre ouverte (reportées en italique), nous avons obtenu les réponses suivantes du groupe Impact:

En préambule, il semble important de rappeler que, selon le *règlement relatif à la gestion des conflits au travail et à la lutte contre le harcèlement, du 9 décembre 2002*, les interventions du groupe Impact peuvent entrer dans deux catégories : soit la démarche informelle (art. 8 à 13), qui comprend les entretiens simples, la médiation, et, depuis 2007, le coaching et les médiations d'équipe, soit l'investigation (art. 14 à 26).

S'agissant de la ventilation par département et par service, nous ne fournirons pas ces données qui sont difficiles à interpréter et qui ne donnent pas d'indications fiables. Le fait de recevoir de nombreuses personnes d'un service ou d'un département particuliers peut autant signifier que ce service ou département est ouvert à des interventions externes qu'indiquer qu'il a, en son sein, des problèmes relationnels graves. Selon l'expérience du groupe, il ressort que certains services verrouillés dont il reçoit peu de représentants ne sont pas ceux où le climat de travail est le meilleur.

Sur le sexe des personnes, 63% de femmes et 37% d'hommes se sont adressées au groupe Impact depuis sa création. Cette proportion varie peu d'une année à l'autre.

Questions (Q) et réponses (R)

Q 1 : Quel est le nombre total de démarches dites informelles (difficultés relationnelles et possibles harcèlement) entreprises par le groupe Impact ?

R 1 : Du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2009, le groupe Impact a entrepris **611** démarches ressortissant de la **démarche informelle** (art. 8 à 13 du RCTH du 9 décembre 2002).

Q 2 : Quel est le nombre total d'entretiens que ces démarches informelles ont occasionné ?

R 2 : Pendant la même période, le groupe Impact a réalisé **2'465 entretiens**. Ceux-ci concernent aussi bien les entretiens de la démarche informelle que ceux qui ont trait aux investigations. Notre base de

-114-

données ne nous permet pas d'isoler les entretiens relatifs à l'une ou l'autre démarche. Comme nous avons réalisé, entre 2003 et fin 2009, 53 investigations et que chacune implique une vingtaine d'entretiens, on peut estimer qu'il y a eu environ 1000 entretiens qui avaient trait aux investigations et 1400 à la démarche informelle. *Ceci est une estimation.*

Q 3 : Quel est le nombre total de coachings et d'interventions d'équipe ?

R 3 : Les coachings et les interventions d'équipe ne sont répertoriés que depuis 2007. De 2007 à 2009, il y a eu 7 coachings et 26 interventions d'équipe. Cela doit correspondre à une centaine d'entretiens. *Ceci est une estimation.*

Q 4 : Combien de personnes requérantes au groupe Impact ont été orientées par lui et vers quelles instances ?

R 4 : Pas de données disponibles sur ce point.

Q 5 : Quel est le nombre de médiations qui échouent et qui entraînent l'ouverture d'une investigation ?

R 5 : Les médiations qui «échouent» sont rares. Encore faut-il définir ce que sont une médiation qui réussit et une médiation qui échoue. Sur quel suivi peut-on se baser pour le dire ? Aucune médiation n'a, à ce jour, donné lieu à une investigation. Cela pourrait se produire si la médiation échouait et si l'un des protagonistes utilisait ce qui s'est dit en médiation pour nuire à l'autre participant à la médiation, violant ainsi l'engagement que chaque partie signe en début de processus.

Q 6 : Le nombre de procédures d'investigations ouvertes ?

R 6 : 58, de début 2007 à fin 2009.

Q 7 : Le nombre de procédures d'investigations conclues ?

R 7 : 53, dans la même période.

Q 8 : La durée moyenne d'une investigation entre son ouverture et sa conclusion ?

R 8 : En moyenne 4 mois. Il faut compter environ 3 semaines pour les entretiens. Ensuite, deux semaines sont prévues par le règlement pour la consultation du dossier. Les parties peuvent demander une prolongation. Le projet de rapport est écrit dans les 20 jours qui suivent. Dix jours ouvrables sont ensuite laissés aux parties pour se déterminer sur le projet de rapport. Ce délai peut être prolongé à la demande des parties. Dans les 30 jours qui suivent la réception des déterminations, le groupe Impact notifie son rapport définitif. L'autorité d'engagement dispose, enfin, de dix jours ouvrables pour indiquer par écrit aux parties si elle adhère ou non aux conclusions du rapport.

Q 9 : Le nombre d'investigations sollicitées par des employés plaignants ?

R 9 : 35 ont été sollicitées directement par le collaborateur ou la collaboratrice.

Q 10 : Le nombre d'investigations sollicitées par l'autorité d'engagement ?

R.10 : 16 ont été sollicitées par l'autorité d'engagement.

Q 11 : Le nombre d'investigations décidées d'office par le groupe Impact ?

R 11 : Deux ont été décidées d'office par le groupe Impact. Pour la ventilation par année, se référer « Investigations terminées » du tableau statistique ci-dessus. Nous ne disposons pas de données plus précises.

Q 12 : Combien de rapports d'investigation du groupe Impact concluant à l'existence de harcèlement psychologique et/ou sexuel ont été refusés par les chefs des départements concernés ?

-115-

R 12 : Un seul.

Q 13 : Combien de rapports ont été refusés par chaque département ?

R 13 : Un seul.

Q 14: Quelles ont été les suites données et quelle a été la conclusion des situations où les rapports du groupe Impact ont été refusés par le conseiller d'Etat concerné ?

R 14 : Il a été considéré que la décision du TRIPAC constituerait une conclusion à ce différend.

Q 15 : Dans les situations de harcèlement ou de violation du droit au respect de la personnalité, combien de personnes témoins ou plaignantes ont-elles fait l'objet d'un licenciement, d'une sanction, d'un transfert, d'une convention de départ et combien de personnes victimes, plaignants ou témoins ont-elles démissionné ?

R 15 : A notre connaissance, aucun témoin et aucune personne mise en cause n'a fait l'objet d'un licenciement ou d'une sanction suite à sa démarche au groupe Impact. Au début de notre activité, 2 personnes plaignantes ont reçu une lettre d'avertissement de leur chef de service respectif après leur démarche auprès du groupe. Ces personnes nous en ont informés et, dans les deux cas, l'avertissement a été annulé par les chefs de département concernés. S'agissant des transferts, nous n'avons pas connaissance de transfert imposé contre son gré à un témoin ou à une personne plaignante.

Remarque : il n'est pas possible de répondre de manière plus détaillée à toutes les questions énoncées dans la lettre ouverte dans la mesure où une réponse précise permettrait de reconnaître l'un ou l'autre des protagonistes de l'affaire, ce qui serait contraire à la législation sur la protection des personnes.

Médiation administrative

La nouvelle loi, votée par le Grand Conseil le 19 mai 2009 est entrée en vigueur le 1^{er} septembre et il en résulte que les Médiations administrative et judiciaire ont été réunies en une seule instance. A l'heure d'écrire ces lignes, le processus de nomination du médiateur pour la fin de cette législature est en cours. On peut signaler que 200 demandes ont été traitées en 2009 dont 23 entrées avant le 1^{er} janvier et 177 entrées en cours d'année.

Registre foncier (RF)

Les regroupements prévus par le nouveau découpage territorial se poursuivent et on compte maintenant 10 offices et un bureau détaché (Château-d'Oex) suite au rattachement de La Vallée sur Yverdon-les-Bains. Il restera à regrouper l'Office d'Aubonne-Rolle entre Nyon et Morges. Pour cette opération, on attend la mise en service des nouveaux progiciels développés à l'échelon intercantonal (CAPITASTRA et INTERCAPI). En effet, si l'outil informatique actuellement utilisé a permis de basculer les données de l'entier d'un district sur un nouveau district, il ne permet pas de le faire commune par commune. C'est la raison pour laquelle certaines communes sont encore traitées par l'office de leur ancien district avant de pouvoir être rattachée à leur nouvel office.

Ces 10 offices décentralisés et le bureau détaché de Château-d'Oex, dirigés par un conservateur, ont enregistré 50'611 réquisitions en 2009 (2006 : 51'500, 2007 : 51'500, 2008 : 49'761).

L'Inspectorat du registre foncier assure le secrétariat administratif de la Commission foncière, section II. Cette commission applique la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Elle a traité 262 dossiers (218 concernaient des logements de vacances, 20 des résidences principales, 10 des établissements stables et 14 divers). Les logements de vacances sont soumis à un contingent fédéral et 220 acquisitions ont pu être autorisées.

-116-

Le chef du département a dû statuer sur 6 recours contre des décisions de conservateurs. Il a également autorisé 36 expropriations dont 9 au Service des routes, 1 au Service des eaux, sols et assainissement et 26 aux communes.

Les données du registre foncier peuvent être consultées via Internet, gratuitement par les services de l'Etat et avec un abonnement pour certains utilisateurs (notaires, géomètres, communes, banques). Ce service est largement utilisé et donne satisfaction aux utilisateurs.

Interrogations des immeubles du Registre foncier via Internet

Année	Nombre d'interrogations
2003	448'155
2004	668'037
2005	963'330
2006	1'172'440
2007	1'232'410
2008	1'394'305
2009	1'624'597, soit 6'769 par jour ouvrable

Interrogations des immeubles du Registre foncier via Internet du 01.01.2009 au 31.12.2009 (1'624'507 interrogations)

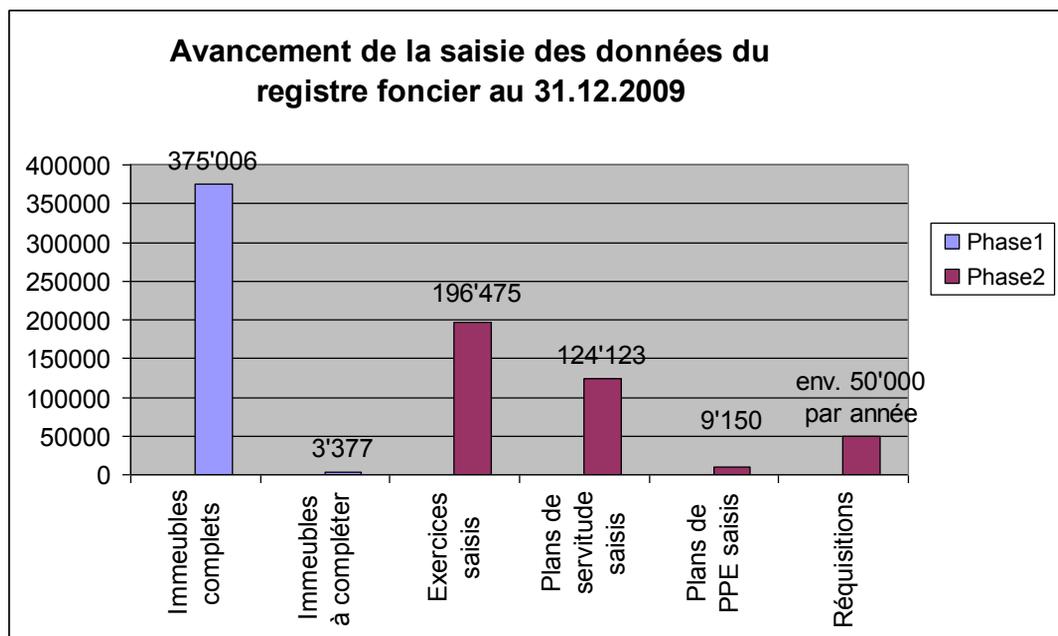
Métiers	Pourcentage par métiers
ACV	21%
Communes	18%
Notaires	18%
Banques	13%
Régies	12%
Géomètres	8%
Impôts	5%
Autres payants	3%
Autres gratuits	1%
OP	1%

Source : Rapport annuel de gestion DFIRE- RF

Globalement l'année 2009 a été marquée par un net ralentissement des ventes de logements de vacances aux étrangers. Par contre, l'activité générale du registre foncier est restée à un niveau élevé, la « pierre » ayant certainement servi de valeur refuge.

Les exercices de servitude, les plans de servitude ainsi que les plans de propriété par étage sont en cours de saisie dans l'ensemble des registres fonciers. La sous-commission s'est préoccupée de cet avancement depuis plusieurs années notamment afin d'assurer la sécurité des données. On remarque que ce travail avance normalement comme le montre le graphique ci-dessous. Cependant, on estime le temps nécessaire pour saisir le solde des données à environ 70 mois (indication octobre 09).

-117-



Source : Rapport annuel de gestion DFIRE-RF

Administration cantonale des impôts (ACI)

Préambule

Ce service est largement dépendant des outils informatiques nécessaires à son activité. Comme relevé dans les rapports de ces deux dernières années, de vastes chantiers de modernisation de ces outils ont été ouverts et ont occasionné quelques sueurs froides aux responsables de l'ACI. De plus, le rapatriement des tâches confiées à Bedag a encore créé quelques difficultés mais heureusement sans provoquer de problème important. Un certain nombre d'étapes importantes a été franchi mais il reste encore deux dossiers importants en cours d'étude.

Les applications informatiques à disposition du service ont connu plusieurs problèmes qui ont affecté la qualité des prestations dues aux contribuables (délais de paiement et de réclamation raccourcis du fait de retards dans les traitements d'édition et des prestations postales, temps de réponse inacceptablement longs, indisponibilités chroniques des applications). Les retards dans la taxation ont pu être rattrapés – à mi-mars 2010, l'objectif de 75% des taxations 2009 est atteint – au prix d'un effort important du personnel et de nombreuses heures supplémentaires. Pour le développement et la mise en œuvre des nouveaux outils informatiques, un personnel supplémentaire avait été attribué au service avec mission de le restituer. Ce qui a été accompli avec la restitution de 43 ETP alors que si l'on compare le nombre de dossiers à traiter entre 2003 et 2010, il aurait fallu environ 25 postes supplémentaires. Au vu des nombreuses heures supplémentaires exigées fin 2009-début 2010, on peut se demander si le rythme des restitutions n'a pas été un peu trop rapide.

Registre des contribuables

UNIREG a été mis en service en juillet. Cette nouvelle application permet de saisir automatiquement les mutations transmises par les communes au moyen de fichiers électroniques. Après mise à jour des informations civiles touchant les résidents vaudois, ces éléments sont communiqués à UNIREG, mettant à jour – sans intervention humaine – l'assujettissement des contribuables personnes physiques. Toutes les mises à jour influençant l'assujettissement du contribuable sont traduites en événements fiscaux qui sont adressés aux autres applications fiscales (BA, TAO, SIPF) qui les interprètent et déclenchent en conséquence les actions nécessaires. En octobre 2009, les données propres aux

contribuables soumis à l'impôt à la source et les employeurs débiteurs de cet impôt sont venues enrichir l'application UNIREG. Toutes les données concernant les personnes physiques sont dès lors gérées dans une seule application. Depuis cette année, les collaborateurs autorisés de toutes les communes peuvent consulter le rôle des contribuables par une connexion extranet (IAM).

Harmonisation des registres

L'ACI est également service pilote pour cet important chantier qui découle de la législation fédérale. Le coordinateur engagé afin d'assurer le bon fonctionnement de ce projet ayant mis un terme à son mandat à fin 2009, ce dossier fait dorénavant l'objet d'un suivi attentif de l'ACI en collaboration avec la DSI. Le projet de loi d'application des dispositions fédérales devra encore être adopté par le Grand Conseil. Rappelons que ce registre sera la clé de voûte du prochain recensement fédéral. Si, grâce à l'introduction du nouveau numéro AVS, le registre des personnes devrait permettre de répondre aux attentes, le souci est plus important en ce qui concerne le registre fédéral des logements (EWID). En effet, au 15 janvier 2010, 99.6 % des personnes disposent de cet attribut et ces numéros ont été transmis aux communes (la qualité des informations issues des fichiers fédéraux a nécessité quelques examens, arbitrages et informations). Les communes sont aidées pour l'adaptation de leurs logiciels qui doivent être validés. Leur personnel (plus de 300 personnes) en charge du Contrôle des habitants a été formé. Pour le registre EWID, le service entretient des contacts réguliers avec la Poste qui a été mandatée par une trentaine de communes vaudoises en vue de l'attribution des EWIDs.

Centre d'enregistrement des déclarations (CEDI)

La visite de ce centre situé à Yverdon-les-Bains s'est avérée fort intéressante et nous a permis de suivre le processus d'enregistrement et de traitement des déclarations. Nous avons ainsi pu comprendre les problèmes rencontrés en début d'année et leurs incidences sur le travail de taxation, qui ont provoqué des retards significatifs début 2009.

Après ouverture des enveloppes et préparation du dossier, les documents sont scannés et enregistrés. Grâce à l'outil informatique de taxation, 8% des dossiers peuvent être taxés automatiquement et environ 22% de manière semi-automatique (dans un délai de 48 heures). Le solde (70%) est réparti vers les offices de district où le travail de taxation est également facilité par le programme TAO (taxation assistée par ordinateur) qui a permis de traiter environ 20% des dossiers dans les deux OID visités. C'est au niveau du transfert entre l'enregistrement et le passage dans le programme de taxation que des « bugs » se sont produits dès fin 2008 avec l'émission de nombreux messages d'erreurs bloquant la chaîne de taxation. La livraison d'un nouveau programme n'a pas permis de résoudre le problème. Mais la tentative de réimplantation de l'ancien système en mai 2009 a permis de rétablir le bon fonctionnement de la chaîne ! Les retards ainsi occasionnés se sont reportés en cascade sur les offices. Avec un recours plus important au personnel intérimaire et au prix de nombreuses heures supplémentaires, le retard a pu être comblé.

Développement des outils informatiques

En 2009, 80% des déclarations d'impôt déposées par les personnes physiques l'ont été à partir de « VaudTax ». Ce logiciel est fort apprécié des utilisateurs.

Pour les personnes physiques, l'outil de taxation assistée par ordinateur (TAO) a été adapté aux normes en vigueur pour la nouvelle période fiscale. D'autre part, une application spécifique a été développée pour l'impôt à la source; elle est en production depuis décembre 2009. Cet outil donne entière satisfaction à ses utilisateurs.

Le déploiement des fonctionnalités de l'outil SIPF (perception) s'est poursuivi tout au long de l'année; il permet maintenant de percevoir tous les types de contributions et d'en assurer le contentieux financier. La migration vers l'outil SIPF des données concernant l'impôt à la source a pu être réalisée sans problème important. Toutes les données financières concernant des personnes physiques sont dès lors gérées dans une seule application. Il est à relever que cet outil a souffert de quelques difficultés de mise en œuvre notamment au niveau de la vitesse d'obtention des informations, se traduisant par la gêne des collaborateurs obligés de « faire poireauter » leurs correspondants pendant de longues

-119-

minutes. Une autre conséquence fâcheuse a consisté dans un retard sur les procédures de réquisition en importante diminution par rapport à 2008, ce qui risque de générer une avalanche de poursuites en 2010. Ces problèmes de jeunesse du programme sont aujourd'hui en passe d'être résolus.

Le prochain développement important envisagé sera consacré à développer la cybertaxation pour les personnes morales.

Nous enregistrons avec plaisir que les développements des outils informatiques ont permis de répondre positivement aux remarques du CCF concernant l'adaptation des acomptes et la procédure de remboursement.

Quelques chiffres permettent d'illustrer l'activité de l'Administration cantonale des impôts en 2009 (*Source : Rapport annuel de gestion DFIRE-ACI*):

- Contribuables domiciliés dans le canton (+ 2%) 371'806.
- Contribuables domiciliés hors du canton (- 1%) 15'069.
- Contribuables domiciliés hors de Suisse (+ 4%) 10'813.
- Contribuables soumis à l'impôt d'après la dépense (+ 5%) 1'290.
- Contribuables soumis à l'impôt à la source (+ 5 %) 62'214.
- Contribuables « personnes morales » (+ 0%) 26'616.
- Registre/assujettissement : plus de 300'000 mutations reçues des contrôles des habitants.
- Réclamations traitées à l'ACI 1'270.
- Décisions d'exonérations 262.
- Décisions d'exonérations temporaires (entreprises nouvelles) 14.
- Dossiers traités par l'inspection fiscale 411.
- Demandes satisfaites par le CAT 174'441.

Formation

L'ACI constitue un des pôles majeurs de la formation dispensée par la CSI (CSI 1, 2 et 3) dans la mesure où les cours pour toutes les administrations romandes sont dispensés à Lausanne. C'est en 2009 qu'ont eu lieu les examens de la première session CSI 3, soit la formation interne la plus pointue possible. Celle-ci équivaut pour la fiscalité, hormis différents impôts spéciaux comme la TVA, aux exigences de l'expertise fiscale fédérale. 6 participants vaudois ont suivi les cours, 4 ont réussi l'examen ce qui représente un succès pour notre canton.

Nous regrettons cependant que la surcharge de travail évoquée par le personnel dans certains offices ait provoqué une diminution du nombre d'apprentis engagés.

Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Le service a porté un effort important en matière de communication et de formation notamment en organisant deux séminaires de formation au CEP, l'un consacré au budget de fonctionnement et l'autre aux investissements. Ces formations ont pour objectif de sensibiliser les personnes en charge d'établir des documents à caractère financier sur les points importants qu'il convient de respecter. Il s'agit en effet de renseigner complètement et valablement sur le contenu de ces documents en regard de la loi sur les finances et de ses directives d'exécution avant qu'ils ne soient soumis au DFIRE pour visa, puis au Conseil d'Etat. Le but recherché par le SAGEFI est d'optimiser les procédures administratives et ainsi accélérer la présentation des documents au Conseil d'Etat.

-120-

La démarche initiée en 2008 sur le suivi des positions du bilan par le SAGEFI s'est poursuivie tout au long de l'année 2009. Outre le suivi, l'objectif de cette démarche est de disposer également d'une documentation tenue à jour tout au long de l'année dans le but d'anticiper certaines actions comme, par exemple, les compensations et de faciliter les opérations de bouclage.

Deux grands objectifs que la commission de gestion avait décidé de suivre ont été mis en chantier en 2009. Il s'agit de :

Système d'information financier (SIF)

Le projet SIF (système d'information financier) devrait remplacer les outils Procofiév et Proconcept qui deviennent obsolètes (observation rapport 2007). Le cahier des charges a été rédigé avec la collaboration de la DSI et a débouché sur un appel d'offres public. Quatre soumissionnaires ont déposé leurs dossiers. Suite à une analyse approfondie des dossiers, les membres du comité de projet constitués par les représentants de la DSI et du SAGEFI ont pu émettre leur recommandation et, en date du 31 juillet 2009, le marché a été officiellement adjugé, sous réserve de l'obtention d'un crédit de CHF 25 millions par le Grand Conseil. Dès l'obtention du crédit, il est prévu que le projet en tant que tel débute en 2011 pour une durée de 2 ans avec une mise en exploitation complète du système prévue pour le 1er janvier 2013. Un important effort de formation sera nécessaire à cet effet. La mise à disposition de cet outil devrait enfin permettre de répondre à un certain nombre d'observations récurrentes du CCF. Sa mise en application devrait également coïncider avec l'introduction des nouvelles recommandations de la Confédération concernant l'harmonisation des normes comptables pour les cantons et communes (MCH 2).

Système de contrôle interne (SCI)

Ce projet, initié au second semestre 2008 a sensiblement avancé en 2009. En effet, le SAGEFI a fonctionné comme premier site pilote de l'ACV en testant une démarche qu'il a lui-même élaborée. En juin 2009, le SAGEFI a obtenu une certification de la société Ernst & Young quant à l'adéquation de son système de contrôle interne avec les exigences de la norme d'audit suisse NAS 890. En août 2009, le Conseil d'Etat a adopté le périmètre et les principes relatifs à la mise en œuvre du SCI au sein de l'administration cantonale. Le SAGEFI a été chargé de tester la méthode et de rédiger le projet de directive y relatif avec au moins deux services pilotes d'ici au printemps 2010. Trois projets ont été initiés en automne avec le SG-DFIRE, le SG-OJV et le SAN.

Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Contrairement à nos objectifs, nous ne pouvons pas, dans le cadre de ce rapport, établir un bilan de l'opération DECFO-SYSREM, bien que la commission ait reçu une information circonstanciée de la part du chef du SPEV. En effet, les instances de recours (commission de recours et Tripac) viennent de débiter leurs auditions et il s'écoulera certainement encore des mois avant la fin de ce processus. D'autre part, des négociations avec les organisations du personnel sont encore en cours. En outre, différentes interventions parlementaires ont été déposées et sont en attente de réponses. A ce stade, nous pouvons déjà donner les indications suivantes concernant le contentieux :

- 700 affaires sont du ressort du Tripac dont 30 en cours d'instruction.
- 1'669 devraient être traités par la commission de recours (83 recours ayant été retirés dont environ la moitié suite à des corrections internes).

Une vérification de cohérence a déjà été entreprise pour un certain nombre de fonctions (géomaticiens, métiers de laboratoire, conseillers en orientation, gestionnaires du contentieux) et est en cours pour d'autres (métiers du secrétariat et bibliothécaires).

Le SPEV a entrepris de réviser la procédure de rédaction des « cahiers des charges » en établissant un formulaire type, disponible en ligne. L'approbation de l'employé n'est plus requise, mais il doit apposer sa signature pour signifier avoir pris connaissance du document. Le descriptif de la fonction

-121-

est centré sur le poste (missions assignées et activités résultantes, astreintes particulières et les exigences requises en termes de formation et d'expérience). L'autorité d'engagement (en principe le chef de service) a la responsabilité de signer le document. La révision se fera au coup par coup, au fur et à mesure des nouveaux engagements ou des modifications des cahiers des charges actuels. Cette révision a notamment été provoquée par le constat des carences des cahiers des charges de nombreux collaborateurs. Or, la nouvelle classification des fonctions se fonde précisément sur ces documents censés décrire exhaustivement et précisément le poste occupé. On est dès lors amené à se demander si l'on n'a pas mis la charrue avant les bœufs et si l'on n'aurait pas pu ou dû vérifier préalablement ces documents importants afin d'éviter un bon nombre de contestations et d'incompréhensions.

Un autre point préoccupant de cette démarche, souvent entendu dans les services, réside dans les déficits relevés au niveau de la communication. Beaucoup d'informations contradictoires ont circulé au travers des chaînes hiérarchiques provoquant des interrogations et des frustrations. Le manque de transparence avec le refus de communiquer certaines informations précises a été ressenti comme une sorte de culte du secret et a mis des directions dans l'embarras jusqu'à fâcher l'OJV ! Par ailleurs, on a trop souvent entendu, et pas seulement dans certaines professions enseignantes, le ressenti catastrophique du message, pas toujours directement exprimé mais très clairement ressenti par certaines personnes signifiant « vous êtes trop payés pour ce que vous faites ». Ce genre de maladresse peut provoquer de gros dégâts.

Cette constatation met en évidence que le volet de la politique des ressources humaines a quelque peu été délaissé et constitue un maillon encore faible de la politique du personnel. Nous saluons la volonté manifestée par le service de porter un gros effort dans ce domaine avec un rapport sur la stratégie de développement des RH pour les années 2011-2015 et des projets importants mis en chantier :

Case management : ce dispositif est opérationnel depuis décembre 09 et comporte un suivi des absences (annoncées dès le 30^e jour) grâce à un travail en réseau. Les objectifs principaux consistent à diminuer la durée des absences et à maintenir le collaborateur en emploi.

Module poste : gestion informatique des postes liant poste et titulaire. La mise en fonction a démarré en mars 2010 au fur et à mesure de la formation des responsables RH des services. Cette application simplifie les procédures administratives et évite les saisies multiples, par exemple en cas de promotion.

Le SPEV développe des stratégies et des outils, organise des cours de formation pour les responsables RH et les chefs de services et d'offices. Mais comme pour l'action du groupe Impact, c'est au niveau de la mise en œuvre sur le terrain que l'on doit constater de fortes disparités. A l'exception des procédures purement administratives, il n'y a pas de contrôle et de suivi de l'application des politiques RH. Certains services accomplissent un travail exemplaire, d'autres sont plus laxistes. Ainsi, l'application de l'art 36. Lpers (entretien d'appréciation) qui constitue un élément essentiel dans la politique de conduite d'un service est très diversement appliqué. Les dysfonctionnements apparaissent par exemple au cours de procédures de promotion (inadéquation entre la mesure proposée et le contenu du rapport d'entretien). Si d'importants efforts sont consentis dans le développement de la partie administrative de la gestion RH (papier ou informatique), le volet humain (médecine du travail, suivi psychologique, aide en cas de difficultés) mérite une plus grande attention.

Malheureusement, ce volet de la politique de gestion du personnel demeure le parent pauvre dans la gestion des RH.

2^e observation

Création d'une cellule indépendante en matière RH

Malgré des actions sectorielles louables, la politique des Ressources Humaines semble encore manquer d'une culture et d'une structure adéquate, indépendante, en relation avec la médecine du travail et incluant un service social, qui soit à même de prévenir, gérer et aider des personnes en difficulté (malaises, conflits sociaux, etc.)

-122-

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de créer une cellule indépendante, en relation avec la médecine du travail et incluant un service social, qui soit à même de prévenir, gérer et aider des personnes en difficulté.*

Sur le plan matériel, la visite des locaux du SPEV, avec sa multitude de dossiers personnels que l'on ne sait bientôt plus où mettre au regard des contraintes liées à la résistance de la dalle de sol, a interpellé la sous-commission. Si l'on ajoute la difficulté de gestion avec des dossiers répartis sur plusieurs sites et les risques liés à la sécurité (incendie), il apparaît opportun de songer à mettre en place une gestion informatique efficace des dossiers personnels des collaborateurs de l'Etat.

3^e observation

Gestion des dossiers du personnel

Les problèmes de gestion des dossiers personnels des collaborateurs de l'Etat (volume de stockage, dispersion des dossiers entre les services, sécurité en cas d'incendie) devraient faire l'objet d'une analyse approfondie en vue d'acquiescer ou développer un système de gestion informatique plus sûr et plus efficace.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses intentions dans ce domaine.*

Depuis quelques années, la commission suit de près l'évolution de l'offre des places d'apprentissage au sein de l'administration cantonale. Nous constatons que le SPEV a amélioré le suivi de ce dossier en développant la procédure de publication et de recrutement avec la création d'une bourse de l'emploi et d'une bourse des candidats (ayant passé les tests) qui permet d'éviter que « les premiers arrivés soient les premiers servis ». Ainsi, les ouvertures de postes s'échelonnent entre décembre et juin. Le tableau ci-dessous résume l'évolution des engagements.

Engagement d'apprentis à l'Etat de Vaud

Départements	2006	2007	2008	2009
DSE	15	10	13	16
DFJC	31	29	38	46
DINT	5	8	17	14
DSAS	4	9	6	7
DEC	8	10	5	9
DINF	11	6	10	12
DFIRE	21	15	18	14
OJV	14	12	11	11
UNIL	10	11	13	10
CHUV	28	31	40	44
Totaux	147	141	171 (101 commerce, 70 autre)	183 (108 commerce, 75 autres)

Signalons également l'enquête menée par le service sur l'activité ultérieure des apprentis suite à l'obtention de leur CFC. Ainsi, sur les 169 lauréats, 55 (35%) ont été engagés au sein de l'ACV, 18 ont trouvé un emploi ailleurs, 48 se sont engagés dans une formation complémentaire et 18 étaient encore à la recherche d'un emploi.

Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)

Les 1'300 exemplaires du remarquable annuaire statistique ont été imprimés en quadrichromie pour l'édition 2009 (appel d'offre auprès de trois entreprises) et sont vendus au prix coûtant (50 CHF) alors que les petits dépliants « Vaud en chiffres » ont été réalisés par la CADEV et financés grâce à des entreprises partenaires (BCV, RP, Codev). Le courrier statistique « Numerus » tiré à 2'200 exemplaires (6 numéros par an) est disponible sur abonnement. Dès 2009, cette publication a été renforcée par des numéros hors série présentant des analyses plus détaillées sur un thème choisi.

Un projet important finalisé en 2009 est l'Atlas statistique du Canton de Vaud. Il s'agit d'une application internet qui permet aux utilisateurs de construire des cartes du canton à partir de quelque 300 indicateurs statistiques mis à disposition. Cet outil se révèle particulièrement adapté pour des simulations lors de projets de fusion de communes. Les statistiques d'utilisation de cet atlas révèlent la production de 300 à 400 cartes par jour ouvrable.

Parmi les principaux projets conduits par le SCRIS en 2009 figure la mise en oeuvre d'une nouvelle enquête annuelle sur l'accueil de jour des enfants, réalisée auprès des structures d'accueil. Cette enquête a pour but de décrire et de suivre l'activité de l'accueil de jour dans le canton et sera très précieuse pour la planification des structures d'accueil et le développement de cette politique sensible. Les premiers résultats seront disponibles au troisième trimestre 2010.

Le SCRIS est aussi fortement engagé dans le futur recensement fédéral de la population et les travaux préparatoires vont bon train. Le Canton de Vaud a commandé à l'Office fédéral de la statistique (OFS) une densification (doublement) de l'échantillon de l'« Enquête structurelle du recensement de la population pour les années 2010-2014 ». Ainsi chaque année environ 35'000 résidents vaudois participeront à ce relevé. Le doublement de l'échantillon permettra notamment une exploitation plus fine des résultats. Une présentation complète du projet a été présentée à la sous-commission qui a pu se rendre compte que le canton exploitera toutes les possibilités laissées ouvertes aux cantons dans le projet. Il en résultera que les enquêtes annuelles effectuées auprès des communes ne seront plus nécessaires et seront donc supprimées.

Avec le département d'économie appliquée de Genève, le SCRIS a également développé un calculateur de salaire en ligne qui connaît un réel succès avec 50 à 60 consultations journalières.

Le service collabore étroitement avec l'OFS et avec d'autres cantons notamment en raison de son expertise reconnue en matière démographique. Il a notamment participé à l'élaboration de tables de mortalité pour la Suisse, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'OFS.

Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Concernant l'EMPL consacré à la haute surveillance de la Justice (observation 2007), selon les derniers renseignements communiqués par le chef du DINT, le projet a été rédigé et est en consultation auprès du TC. Il devrait donc être soumis prochainement au Grand Conseil.

L'ordre judiciaire a fortement été sollicité par les réformes judiciaires notamment la préparation de l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure (Codex) au 1^{er} janvier 2011. Au niveau de l'organisation du Tribunal cantonal, au 1^{er} janvier 2009, c'est le Tribunal des assurances qui a changé de statut en devenant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Il était prévu que la réunion du Tribunal cantonal et de l'ancien Tribunal administratif devait permettre une certaine unification des pratiques et des modes de travail. Mais le maintien sur deux sites géographiques distincts de la Cour de droit administratif et public d'une part, des autres cours du Tribunal cantonal d'autre part, ne facilite pas le rapprochement. De fait, seule une réunion géographique des deux tribunaux permettrait de réaliser les synergies escomptées. Par ailleurs, du fait de l'augmentation des effectifs dans le cadre de la mise en oeuvre des codes de procédure fédéraux, il a fallu trouver en urgence un troisième site pour accueillir la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Un

-124-

projet d'extension sur le site de l'Hermitage est envisagé et serait nécessaire en vue de réunir les différentes chambres sur un seul site et de faciliter le travail des magistrats et du personnel administratif.

4^e observation

Localisation du Tribunal cantonal

Avec l'occupation d'un troisième site pour la Cour des Assurances sociales, le Tribunal cantonal est encore plus dispersé, ce qui nuit à son efficacité. D'autre part, l'augmentation du nombre des magistrats et du personnel juridique et administratif, lié aux réformes des codes de procédure va poser des problèmes de disponibilité des locaux.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ses objectifs et projets en matière de locaux destinés au Tribunal cantonal notamment en relation avec l'objectif de réunion sur un seul site.*

En ce qui concerne l'activité des différentes sections du Tribunal cantonal, on relève que le nombre de nouvelles affaires introduites reste stable. En matière pénale, le nombre d'enquêtes ouvertes n'a augmenté que de 2.4% en 2009, et les affaires introduites devant le Tribunal des mineurs ont baissé de 3.3%. Ces chiffres démontrent qu'il n'y a pas une explosion de la criminalité dans le Canton de Vaud. Globalement, les délais sont raisonnables et le stock des dossiers en attente reste à un niveau normal. Cependant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale a vu affluer un nombre important d'affaires en relation avec l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM).

Pour le futur, quelques craintes sont manifestées concernant le Tribunal des mineurs. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale des mineurs, les compétences des préfets en la matière seront supprimées. Ce changement aura pour conséquence que tous les cas d'infractions légères, notamment à la loi sur la circulation routière, seront de la compétence exclusive du Tribunal des mineurs. Ce dernier sera ainsi confronté à une augmentation de près de 80% des affaires (moyenne des cinq dernières années). Il récupérera aussi environ 500 dossiers actuellement traités par les commissions de police et concernant des mineurs ayant commis des infractions de droit fédéral. Un autre sujet de préoccupation réside dans les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les juges des mineurs pour trouver des places en institution ainsi que par l'obstruction de plus en plus fréquente des mineurs et des familles face aux placements.

On rappellera que l'Office du juge d'application des peines est en pleine mutation. Les affaires de conversions d'amendes administratives impayées en peines privatives de liberté de substitution représentent toujours la grande masse des affaires à traiter par l'Office du juge d'application des peines. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, les dossiers de ce type en attente d'ouverture ou en cours de traitement ont augmenté de 32.8%. Dès le 1^{er} janvier 2009, 4 postes supplémentaires lui ont été attribués dans le but de liquider le plus possible de dossiers de conversions. Ainsi, 13'458 dossiers ont pu être liquidés durant l'année (près de 40% de plus qu'en 2008). Des renforts lui ont encore été octroyés début 2010 et devraient permettre d'assurer un bon fonctionnement de l'office durant cette année de transition qu'est 2010. En effet, avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, le juge d'application des peines ne sera plus chargé des affaires de conversion (mais uniquement des recours contre celles-ci) ; cette tâche reviendra à l'autorité de condamnation.

L'adaptation des offices judiciaires aux nouveaux districts (DecTer) s'est poursuivie par la réorganisation territoriale des offices des poursuites et des faillites. Depuis le mois de novembre 2009, chaque arrondissement judiciaire comporte un office des faillites et chaque district, à l'exception de celui de l'Ouest lausannois, a son office des poursuites. L'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois, comme la Justice de paix du même district, n'ont pas encore pu être constitués faute de locaux. Ceux-ci devraient toutefois être disponibles à fin 2010 à Renens et permettre ainsi d'achever

-125-

l'adaptation territoriale des offices judiciaires. Durant cette période de transition, l'Office des poursuites du district de Morges continue par ailleurs de traiter les dossiers de cinq communes qui seront par la suite rattachées au nouvel Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes, Ecublens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix).

Un nouveau logiciel THEMIS, développé avec le Canton de Fribourg, a été introduit dans l'ensemble des offices des poursuites en 2008 et en 2009, en remplacement d'un logiciel datant de 1986. Cette nouvelle application de gestion des dossiers de poursuite a été développée afin de répondre à des exigences légales ainsi qu'à de nouveaux besoins technologiques et d'utilisation. Sa mise en oeuvre a impliqué un important travail de formation des collaborateurs et de préparation des données, même si celles-ci ont été reprises automatiquement de l'ancienne application. Après un départ un peu chaotique qui a provoqué quelques retards passagers dans la liquidation des dossiers, cette nouvelle application donne maintenant satisfaction et ses effets sont jugés positifs.

Depuis le mois d'octobre 2009, la plus haute autorité judiciaire du canton met à disposition l'entier de sa jurisprudence sur internet, sous une forme anonymisée. Les arrêts rendus par la Cour de droit administratif et public et ceux rendus par la Cour constitutionnelle pouvaient déjà être recherchés sur internet depuis plusieurs années. Le nouveau moteur permet d'effectuer des recherches dans toutes les décisions des autres cours du Tribunal cantonal publiées dès le 1^{er} juillet 2009.

Conclusion

La sous-commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sous réserve des réponses aux observations formulées ci-dessus, la sous-commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion du Département des finances et des relations extérieures pour l'année 2009.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION (CTSI)

Gestion électronique des données (GED)

M. Laurent Ballif, vice-président de la CTSI, rapporteur : — La sous-commission « Fiscalité et cyberadministration » chargée d'examiner le mandat de la Commission de gestion était composée de MM. Alexis Bally, François Brélaz, Olivier Kernen, Jean-Jacques Truffer et Laurent Ballif, rapporteur.

Définition du mandat

La Commission de gestion a confié à la CTSI un mandat concernant la GED, formulé de la manière suivante:

«Vérifier que les directives à usage interne en matière d'archivage de documents informatiques soient appliquées correctement en respectant les règles de confidentialité, de sécurité, de pérennité

Les documents archivés selon le modèle DRUIDE sont des documents informatiques ; dès lors, ne serait-il pas possible de transformer en document informatiques la masse de documents papiers qui figurent dans certains services ?»

Développement

Les dispositions réglementaires figurant dans Druide et concernant l'archivage des données électroniques sont relativement restreintes. A ce jour, les Archives cantonales ont établi de manière ponctuelle des modes de stockage des données dans les différents services, mais il s'agit d'une conservation à court terme et pas d'un véritable archivage visant à préserver les données.

Les Archives cantonales se sont approchées de la DSI fin 2008 pour trouver une solution à ce problème non résolu à ce jour. Au terme d'une réflexion commune, soumise également à tous les services cantonaux et pilotée par la DSI pour l'aspect technique, un projet de loi a été soumis au Conseil d'Etat. Il a été soumis en consultation auprès des institutions publiques et des communes/associations de communes du 18 décembre 2009 au 28 février 2010.

Cette Loi sur l'archivage, qui traite de l'entier de ce problème, apportera également des bases légales pour l'archivage des données électroniques. Celui-ci nécessitera en effet des dépenses de mise en œuvre initiale ainsi que des frais de fonctionnement régulier afin de renouveler périodiquement les supports de ces données et de procéder aux recopies et aux mises à niveau.

En ce qui concerne la Gestion électronique des données (GED), qui consiste à supprimer le recours au papier en numérisant à l'arrivée tous les documents entrants et en établissant un plan de classement réglant les problèmes de diffusion et de conservation des données électroniques ainsi recueillies, elle n'a pas fait l'objet d'une réflexion globale.

La DSI s'est assurée de la disponibilité d'un outil répondant à ses exigences techniques et stratégiques: logiciel open source, upgrade à la carte, coût modéré, puissance suffisante. Son choix s'est porté sur Alfresco, qui est déjà utilisé par certains services ayant mis en œuvre des solutions ponctuelles. Tous les services s'y sont ralliés, et la solution est complétée pour la conservation des documents légaux, qui sont stockés dans la base de données Folders.

Jusqu'à maintenant, le leadership de ce type d'opération est revenu à l'Administration cantonale des impôts, dont les besoins en la matière sont importants (déclarations d'impôt). La DSI imagine que la mise en place de GED se poursuivra de la même manière, par le biais des processus métiers. Cela a déjà été le cas jusqu'à maintenant, certains EMPD informatiques ayant eu une composante GED.

-127-

Il n'est donc pas envisagé ni à la DSI ni au Conseil d'Etat, une implantation globale d'un tel traitement des documents dans l'ensemble de l'Administration cantonale. De même, les dispositions régissant ces opérations pourraient être de niveau Directives et ne pas nécessiter de figurer dans une loi spécifique.

Par contre, la DSI mettra en place, dans le socle informatique disponible pour toute l'Administration cantonale, une application basique de GED. Elle sera financée par le prochain EMPD consacré à la Cyberadministration, qui sera soumis au Grand Conseil dans le premier semestre 2010.

Le vœu de la CTSI serait la mise en application rapide de la loi sur l'archivage mentionnée plus haut.

Annexe à l'objet (119)



COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

GC-119

VOTES SUR LES REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX OBSERVATIONS SUR LE BUDGET 2010

Département	Service	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaire
TOUS									
Réponse à la 1 ^{ère} observation	Tous	Dépenses d'investissements inférieures aux budgets votés	Acceptée	10		2	X		La COFIN et la COGES ont mandaté le CCF sur ce point et attendent son rapport.
TOUS									
Réponse à la 2 ^{ème} observation	Tous	Imputation de recettes et dépenses depuis des fonds	Acceptée	Unanimité (12)				X	
DFJC									
Réponse à la 3 ^{ème} observation	Divers services	Suite donnée au dossier SIEF	Acceptée	Unanimité (9)			X		La COGES est actuellement en train d'analyser ce dossier et devrait aborder ce point dans son rapport 2009. La COFIN attend ce document.
DFJC									
Réponse à la 4 ^{ème} observation	Divers services	Suivi donné aux moyens engagés pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes (FORJAD – Transition 1 – Case management)	Acceptée	Unanimité (9)				X	

Total : 4 réponses acceptées

Lausanne, 16 mars 2010 FMO



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 114

Séance du mardi 4 mai 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	633
<i>Postulat</i>	634

Salutations

<i>M. Jean-Pierre Grin, conseiller national</i>	634
---	-----

Communication

<i>Séance d'information sur le futur bâtiment du parlement</i>	635
<i>Retrait de la plainte contre le quotidien 24heures</i>	635

Assermentation de neuf nouveaux juges au Tribunal cantonal (GC 128)	635
---	-----

Interpellation Maximilien Bernhard : des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux «apprentis sorciers» avec des cellules de fœtus ? (10_INT_381)

<i>Développement – texte déposé</i>	635
<i>Développement en plénum</i>	636

Postulat Filip Uffer et consorts – Quelle stratégie de lutte contre la pauvreté dans le canton de Vaud ? (10_POS_186)

<i>Développement – texte déposé</i>	636
<i>Développement en plénum</i>	637

Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière (10_MOT_107)

<i>Développement – texte déposé</i>	639
<i>Développement en plénum</i>	639

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 31'530'000.- pour les travaux de la première étape de renouvellement des infrastructures techniques du CHUV (248)	
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	640
<i>Premier débat</i>	643
<i>Deuxième débat</i>	645
Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000.- pour financer en 2010 des investissements périodiques lourds dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (266)	
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	645
<i>Premier débat</i>	647
<i>Deuxième débat</i>	647
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour des mesures cantonales contre le réchauffement du climat, nouveau tour de roue pour un développement durable et sur le postulat Eliane Rey et consorts pour que le Canton de Vaud devienne précurseur d'une société à 2000 watts (197)	
<i>Rapport de la commission</i>	647
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	649
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le traitement de la problématique de l'amiante et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel « Le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la problématique de l'amiante ? » Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin au sujet de l'amiante, de ses répercussions sur l'environnement et la santé publique (200)	
<i>Rapport de la commission</i>	651
<i>Premier débat</i>	653
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'053'000.- destiné à financer l'acquisition et la mise en œuvre d'outils de gestion et de pilotage supportant le système d'information de la DSI (275)	
<i>Rapport de la Commission thématique du système d'information</i>	660
<i>Premier débat</i>	663
<i>Deuxième débat</i>	664
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Jacques Ambresin et consorts pour un plan de mobilité d'entreprise global pour l'Etat de Vaud – Extension du plan de mobilité à l'ensemble de l'ACV (7_POS_251) et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar «L'Etat de Vaud sera-t-il candidat à son propre prix Mobilité d'entreprise» (09_INT_235) (252)	
<i>Rapport de la commission</i>	665
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	667
Initiative législative Bernard Borel au nom du groupe AGT – Le canton de Vaud instaure la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur son territoire (09_INI_024)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	670
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	673
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	674

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttman, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognoz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Alette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Jacques Perrin, Christine Chevalley, Laurent Wehrli, Eric Walther, Alain Monod, Edna Chevalley, Pierre-Alain Favrod. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Les médecins agréés de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) sont-ils moins compétents que ceux désignés par l'Etat de Vaud ?

Pidoux, le 28 avril 2010.

(Signé) Christa Calpini

2. Jusqu'à quand les assurances-maladies vont-elles se moquer des assurés ?

Aigle, le 1 mai 2010.

(Signé) Bernard Borel

3. Au sujet du passage à la numérisation des salles de cinéma du canton.

Château-d'Œx, le 4 mai 2010.

(Signé) Philippe Randin

4. Entre deux casquettes d'avocat d'un détenu et d'élu d'un parti, un député doit choisir !

Lausanne, le 4 mai 2010.

*(Signé) Claude-André Fardel,
au nom du groupe radical*

5. Relative aux stratégies du Conseil d'Etat en matière de développement des infrastructures de transport à l'horizon 2030 dans le canton en général, dans les agglomérations en particulier.

Lausanne, le 4 mai 2010.

*(Signé) Olivier Feller
et 2 cosignataires*

6. Manifester, oui. Mais pas à 12 ou 13 ans !

Lausanne, le 4 mai 2010.

*(Signé) Véronique Hurni,
au nom du groupe radical
et 17 cosignataires*

7. Intitulée : Assez d'obstruction administrative à la pose des panneaux solaires !

St-George, le 4 mai 2010.

(Signé) Isabelle Chevalley

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Inspection fiscale : bilan et perspectives au-delà des promesses non tenues.

Lausanne, le 4 mai 2010.

*(Signé) Jean-Christophe Schwaab,
au nom du groupe socialiste
et 27 cosignataires*

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Salutations

M. Jean-Pierre Grin, conseiller national

Le président : — Je salue à la tribune du public M. Jean-Pierre Grin, conseiller national. Je lui souhaite un bon après-midi parmi nous.

Communication

Séance d'information sur le futur bâtiment du parlement

Le président : — Je rappelle aux députés qu'une invitation leur est adressée exclusivement, concernant une information qui leur sera dispensée à 17h15 dans cette salle. Cette séance d'information est prévue pour les futurs utilisateurs du futur bâtiment du nouveau parlement. Elle vous permettra de connaître l'évolution du dossier avant la communication officielle du Conseil d'Etat, qui aura lieu le 6 mai prochain.

Retrait de la plainte contre le quotidien 24heures

Le président : — Comme vous l'avez appris en lisant la presse, je vous informe que le Bureau du Grand Conseil a décidé de retirer la plainte formée le 9 mars 2010 contre *24heures* auprès du Conseil suisse de la presse. Ce dernier a pris acte de ce retrait par un courrier du 28 avril, si bien que la procédure est désormais classée.

Assermentation de neuf nouveaux juges au Tribunal cantonal (GC 128)

Mmes et MM. Mihaela Amoos, Yasmina Bendani, Dina Charif Feller, Philippe Colelough, Caroline Kuhnlein, Jean Métral, Mélanie Pasche, Marc Pellet et Sandra Rouleau sont introduits dans la salle et prêtent serment. (*L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.*)

Le président : — Après de longs travaux sur les volets procédure pénale et procédure civile du projet CODEX, le Grand Conseil se réjouit de cette assermentation qui représente l'aboutissement d'un long processus. Nous tenons à vous féliciter et vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de vos nouvelles fonctions, en particulier dans la mise en œuvre de ces réformes de grande ampleur. Merci et bon vent à vous. (*Applaudissements.*)

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Interpellation Maximilien Bernhard : des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux «apprentis sorciers» avec des cellules de fœtus ? (10_INT_381)

Développement – texte déposé

Un récent article de *l'Hebdo*¹ nous apprend que des produits cosmétiques contenant des protéines extraites de cellules de fœtus ont été créés au CHUV. L'idée de départ était de créer des produits thérapeutiques. Rapidement, l'idée a été «reconvertie» pour des produits cosmétiques, domaine plus lucratif.

Les produits incriminés sont des crèmes antirides élaborées en Suisse par la société Neocutis, entreprise créée en 2003 par deux professeurs et une chercheuse du CHUV, établissement dans lequel ils ont effectué leurs recherches. L'UNIL a quant à elle investi des fonds dans cette société.

Or, l'ordonnance fédérale sur les produits cosmétiques interdit l'utilisation de «cellules, tissus ou produits d'origine humaine», interdiction valable dans toute l'Europe. La commercialisation de ces cosmétiques se fait par une filiale américaine de l'entreprise vaudoise, une manière de contourner la loi.

Au-delà des questions légales et administratives se pose la question éthique. Ce point est particulièrement sensible. On apprend dans le même article de *l'Hebdo* que les scientifiques n'ont pas respecté la règle qui exige de passer par la Commission d'éthique lors de prélèvements réalisés sur les fœtus, ce qu'a d'ailleurs confirmé

1 http://www.hebdo.ch/des_cellules_de_dans_une_creme_43525_.html

le chef du Département de la santé et de l'action sociale. Il s'agit en particulier du dernier prélèvement qui concerne la commercialisation du tissu fœtal.

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment les chercheurs du CHUV ont-ils pu créer une société dont les produits contiennent une substance interdite par l'ordonnance fédérale sur les cosmétiques ?
2. Pourquoi la Commission d'éthique n'a-t-elle pas été consultée lors des travaux de recherche ?
3. Suite au résultat de la votation du 7 mars dernier concernant la recherche sur l'être humain, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter qu'une telle situation se reproduise, sachant que le nouvel article constitutionnel parle de la protection de la dignité humaine ?

Souhaite développer:

Yverdon-les-Bains, le 26 avril 2010.

(Signé) Maximilien Bernhard

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — Les chercheurs du CHUV ont-ils joué aux apprentis sorciers avec des cellules de fœtus ? Telle est la question que je pose au Conseil d'Etat après avoir pris connaissance d'un récent article du journal *L'Hebdo* qui nous apprend que des produits cosmétiques contenant des protéines extraites de cellules de fœtus ont été créés au CHUV. L'idée de départ était de créer des produits thérapeutiques, mais a été rapidement reconvertie pour des produits cosmétiques qui rapportent plus d'argent. Les produits incriminés sont des crèmes antirides élaborées en Suisse par la société Néocutis, entreprise créée en 2003 par deux professeurs et une chercheuse du CHUV. C'est dans cet établissement qu'ils ont effectué leurs recherches. L'Université de Lausanne n'est pas en reste, puisqu'elle a visiblement investi des fonds dans cette société. Or, l'ordonnance fédérale sur les produits cosmétiques interdit explicitement l'utilisation de cellules, tissus ou produits d'origine humaine, interdiction valable dans toute l'Europe. La commercialisation de ces cosmétiques se fait, dès lors, par une filiale américaine de l'entreprise vaudoise. C'est une manière de contourner la loi, à proprement parler.

Outre les aspects légaux et administratifs, une question éthique se pose et ce point est particulièrement sensible. On apprend que les scientifiques n'ont pas respecté la règle qui exige de passer par la commission d'éthique lors de prélèvements réalisés sur des fœtus, ce qu'a d'ailleurs confirmé le chef du Département de la santé. Il s'agit en particulier du dernier prélèvement qui concerne la commercialisation du tissu fœtal. Vu ce qui précède, j'interpelle le Conseil d'Etat pour lui demander comment des chercheurs du CHUV ont pu créer une société dont les produits contiennent une substance interdite par l'Ordonnance fédérale sur les cosmétiques, pourquoi la commission d'éthique n'a pas été consultée lors des travaux de recherche et, enfin, quelles mesures il entend prendre pour éviter qu'une telle situation se reproduise, sachant que le nouvel article constitutionnel voté récemment parle de protection de la dignité humaine.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Postulat Filip Uffer et consorts – Quelle stratégie de lutte contre la pauvreté dans le canton de Vaud ?
(10_POS_186)**

Développement – texte déposé

La pauvreté est en augmentation, aussi bien en Suisse que dans notre canton. Son ampleur, son évolution, ses causes et ses conséquences ne sont que superficiellement répertoriées. Par ailleurs, la pauvreté est encore largement taboue dans la population. Des personnes, familles et groupes sont pauvres lorsqu'ils disposent de moyens (matériels, culturels et sociaux) tellement faibles qu'ils sont exclus du mode de vie qui, dans leur société, est le «minimum» acceptable.

La recherche et l'expérience montrent que la pauvreté naît de causes diverses. Si la situation économique qui provoque le chômage et la fin du droit aux indemnités est une cause importante de pauvreté, une formation insuffisante joue également un rôle significatif. Ainsi, des politiques familiales et d'intégration de personnes établies chez nous, efficaces, apparaissent comme déterminantes dans la lutte contre la pauvreté et permettent d'éviter que celle-ci ne se transmette d'une génération à l'autre. Les jeunes peu formés ont moins de chances sur le marché du travail, peinent à obtenir une place d'apprentissage et sont de ce fait particulièrement touchés par la pauvreté. La politique fiscale a également une influence sur le revenu disponible et la gestion du territoire peut être facteur d'intégration ou de marginalisation. En résumé, la question de la pauvreté est complexe car elle apparaît comme une question transversale de l'action publique.

La mauvaise situation économique du moment fait craindre une augmentation du chômage qu'il sera difficile de résorber, même lorsque la conjoncture sera meilleure. Avec quelques mois de retard, le taux d'aide sociale suivra la courbe ascendante du chômage.

Pour mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté, il est indispensable que notre canton puisse disposer régulièrement d'un rapport détaillé sur l'évolution de la pauvreté et de ses causes. Les conséquences de la pauvreté doivent simultanément être analysées afin de prendre des mesures adaptées pour la combattre et ce tout au long du parcours de vie des personnes habitant ce canton.

Nous sommes conscients que plusieurs mesures préventives et curatives sont entreprises par le Conseil d'Etat pour atténuer le phénomène de la pauvreté, cependant ce n'est qu'en disposant d'indications précises et objectives que le gouvernement et les élus politiques pourront évaluer et compléter les mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pauvreté.

Conclusion

Par ce postulat nous demandons au Conseil d'Etat :

- De présenter sa stratégie de lutte contre la pauvreté.
- De produire, au cours de chaque législature, un état des lieux concernant la pauvreté et ses conséquences dans notre canton sous forme d'un rapport synthétique permettant de rendre objective la situation, d'évaluer les programmes de lutte contre la pauvreté existants et d'indiquer la priorité donnée aux plans d'actions de prévention et d'aide qui, à l'avenir, seront nécessaires pour éviter l'exclusion de groupes de personnes ou d'individus les plus défavorisés.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 27 avril 2010.

*(Signé) Filip Uffer
et 31 cosignataires*

Développement en plénum

M. Filip Uffer : — De nombreuses études montrent que la pauvreté est un phénomène complexe. Dans notre société, les facteurs de risque de pauvreté sont, notamment, le bas niveau de formation, le nombre d'enfants, le lieu de domicile et l'origine sociale. Les risques s'accroissent en fonction de la nationalité, de la situation familiale, de la santé, de l'âge et du genre. Ces dernières années, par le biais du Département de la santé et de l'action sociale, le Conseil d'Etat a mis en œuvre une série de mesures visant à combattre la pauvreté. Je citerai les programmes Jeunes adultes en difficultés (JAD) et Programme de formation pour les jeunes adultes en difficultés (FORJAD) qui visent l'insertion professionnelle, les mesures prises pour lutter contre les effets de seuil, le projet Revenu déterminant unifié (RDU), le projet visant l'introduction de prestations complémentaires pour les familles pauvres qui travaillent — les fameux *working poors* — et la création d'un pont AVS pour les chômeurs proches de l'âge de la retraite. Les communes également font beaucoup d'efforts dans ce domaine.

Je salue toutes ces mesures et les efforts qui sont importants. Mais je constate que ce qui nous manque, à notre niveau, est une information régulière et systématique. Au moins une fois par législature, faire une sorte d'état des lieux tous les cinq ans nous serait une boussole, en quelque sorte. Nous souhaitons être informés de manière claire sur l'étendue de la problématique de la pauvreté dans le canton — combien de personnes sont touchées, qui sont-elles, etc. — et avoir une indication des lignes stratégiques d'une politique transverse de

lutte contre la pauvreté permettant de réunir tous les acteurs, tant publics que privés, avec aussi des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité.

En résumé, la problématique de la pauvreté est complexe, car elle apparaît comme une question transversale de l'action publique. Pour mener à bien une politique de lutte cohérente contre la pauvreté, il est indispensable que notre canton puisse disposer régulièrement — je demande que ce soit au moins une fois par législature — d'un rapport sur l'évolution et sur les racines de la pauvreté. Les conséquences de la pauvreté doivent être simultanément analysées. Je souhaite que notre Grand Conseil soit informé le mieux possible par des informations synthétiques utilisables à notre niveau. Ainsi, nous pourrions prendre les responsabilités qui sont les nôtres au sujet de la pauvreté. Je demande le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — La ficelle est un peu grosse et on se demande bien à quel jeu de la courte échelle le député Uffer joue avec le conseiller d'Etat Maillard. Les travaux de la commission traitant de l'exposé des motifs et projet de loi 288 intitulé, justement : «Stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté» débutent la semaine prochaine et je ne crois pas un seul instant à un pur hasard de calendrier. En demandant le renvoi directement au Conseil d'Etat, on cherche à jalonner le terrain. Le postulant pourrait retirer son objet, quitte à revenir s'il n'est pas satisfait des travaux et du traitement de l'exposé des motifs et projet de loi 288. Dans tous les cas, s'il ne le fait pas, au nom du groupe libéral, je demande que cet objet soit renvoyé à l'examen d'une commission.

M. Jacques-André Haury : — A vrai dire, j'éprouve le même embarras que mon préopinant à propos de ce postulat qui demande une stratégie de lutte contre la pauvreté alors que le Conseil d'Etat vient de nous faire parvenir un exposé des motifs et projet de loi intitulé «Statistique cantonale de lutte contre la pauvreté». En plus, c'est un socialiste pour des socialistes ; je ne sais pas si vous causez entre vous, mais je l'espère. La commission qui doit étudier cet exposé des motifs et projet de loi a désigné deux socialistes, mais pas M. Uffer. Je ne comprends vraiment pas. Je vous le dis amicalement, cher collègue, personnellement, je retirerais ce postulat. Ne nous mettez pas dans la situation désagréable que vous provoquez. Si votre idée d'obtenir un rapport tous les cinq ans est une bonne idée, mais que vous ne pouvez malheureusement pas la proposer en commission, peut-être un de vos collègues socialistes pourra le faire et peut-être que la commission l'acceptera. On pourrait faire figurer cette idée dans les conclusions ou cela pourrait même être proposé en plénum. Concrètement, si vous ne retirez pas ce postulat, alors je propose que le Grand Conseil choisisse la transmission directe au Conseil d'Etat lors du premier vote, et le classement pur et simple en deuxième vote, parce que c'est vraiment du travail de singe. Fort heureusement, il n'y a pas de singes au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Il me semblait avoir pressé sur mon bouton de demande de parole assez rapidement, mais j'ai néanmoins passé après mes collègues Rémy Pache et Haury. Je vous épargnerai donc la répétition de ce qu'ils ont dit, paroles auxquelles je souscris. A trop prouver, je crois que l'on affaiblit. Je ne sais pas si j'oserais conseiller à mon collègue Uffer de retirer son objet, cela me paraît un peu prématuré. Oserai-je lui demander de surseoir peut-être quelque temps, jusqu'à attendre les résultats des travaux de la commission qui commenceront lundi prochain au Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) ? Après, il pourra faire le point en toute connaissance de cause. Cela me paraît un peu plus logique.

M. Philippe Martinet : — Du côté des Verts, nous entrons en matière surtout sur l'idée du bilan quinquennal de l'état de la situation. Nous nous souvenons, en effet, que la dernière modification importante de la loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV) avait été faite alors qu'un rapport Cunha avait été rédigé et qu'un vrai état de situation du canton en la matière avait été dressé. Mais il faut reconnaître que si les Verts suivent l'idée de ce postulat, ils ont de la peine à comprendre l'agenda. En effet, en déposant aujourd'hui ce postulat, on empêche le Conseil d'Etat de l'intégrer aux documents qu'il nous a livrés il y a trois jours. Je laisse les socialistes responsables de leur gestion d'agenda, mais sur le fond, un instrument de pilotage nous donnant la situation sociale tous les cinq ans ne serait certainement pas un luxe.

M. Filip Uffer : — Je vous remercie pour vos interventions. Je dois vous dire que lorsque j'ai préparé ce postulat et que j'ai récolté dans vos rangs certaines signatures qui m'ont appuyé, cela faisait suite au constat que nous vivons l'année européenne de la pauvreté. Et comme je l'ai dit à ceux à qui j'ai demandé de me soutenir, j'ai un contact professionnel notamment avec la société Caritas qui travaille en collaboration avec le canton sur certains de ces sujets. Lorsque le directeur de Caritas m'a approché, j'ai accepté avec plaisir de soutenir les efforts de cette association, en élargissant le débat et en le portant ici devant le Grand

Conseil. Le fait que j'arrive maintenant pour vous proposer ce postulat alors qu'une commission travaille ce même sujet est purement le fruit du hasard. L'essentiel, selon moi, est que d'une manière ou d'une autre, nous puissions avoir au moins une fois par législature un rapport tel que je le demande. Je constate en effet que la commission qui va siéger pourrait tout à fait arriver à des conclusions semblables à mes demandes. J'ai donc envie — mais j'ignore comment cela se passe formellement — de mettre en suspens ce postulat et d'attendre, effectivement, les conclusions de la commission qui va prochainement travailler. Ensuite, le cas échéant, je présenterai à nouveau ma demande sous une forme plus précise si les conclusions de la commission ne me satisfont pas entièrement. Formellement, cette proposition est-elle acceptable ?

M. Jacques-André Haury : — Je remercie M. Uffer pour sa sagesse. Concrètement, vous ne pouvez que retirer le postulat et le déposer à nouveau. Personne ne vous en voudra de le déposer à nouveau sous le même titre et avec le même texte, si vous considérez qu'il est toujours d'actualité après les travaux de la commission. Mais il aura probablement été possible d'intégrer votre idée dans le rapport de la commission et ce sera tout cela de gagné, y compris en temps.

M. Filip Uffer : — Je vais suivre votre conseil. Mes collègues socialistes membres de la commission connaissent évidemment mon postulat. J'attends donc les conclusions de la commission avant de déposer éventuellement à nouveau un postulat. Je constate avec plaisir que, dans l'ensemble, ce sujet est réellement traité aux niveaux du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, ce qui est effectivement mon souhait et également celui de mes partenaires professionnels, et notamment Caritas.

La discussion est close.

Le postulat Filip Uffer est retiré par son auteur.

Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière (10_MOT_107)

Développement – texte déposé

Une pétition de la Société vaudoise de protection des animaux, revêtue de 6787 signatures, attirait récemment l'attention du Grand Conseil sur des lenteurs administratives, qui peuvent prolonger le séquestre d'animaux en fourrière jusqu'à une année. Des séjours de plusieurs semaines ou mois entraînent souvent des troubles de comportement des bêtes emprisonnées et sont assimilables à des mauvais traitements. Dans la règle, ces séquestres, qui sont imputables aux propriétaires des animaux, ne devraient pas excéder une semaine.

Il importe ainsi d'accélérer les procédures et décisions administratives en cette matière aussi, sans porter gravement atteinte aux droits des parties en cause. Le canton de Genève a réduit à dix jours le délai de recours des procédures concernant des animaux. La commission des pétitions a demandé cette même limitation du délai de recours dans son récent rapport sur la pétition de la SVPA, que le Grand Conseil a largement approuvé.

La présente motion vise ainsi des procédures administratives permettant de raccourcir la durée des séquestres en fourrière et la limitation à dix jours du délai de recours en matière d'animaux.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 27 avril 2010.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 20 cosignataires*

Développement en plénum

M. Pierre Zwahlen : — J'ai le plaisir de revenir sur un sujet qui a récemment occupé le Grand Conseil par l'intermédiaire d'un rapport de la Commission des pétitions donnant suite à une proposition de la Société vaudoise de protection des animaux, revêtue de 6787 signatures. Il s'agit de réduire la durée des séquestres d'animaux, due à l'allongement des procédures administratives et à certains recours.

Pour appuyer la demande de la Commission des pétitions et avec le soutien de sa présidente, je l'ai développée sous la forme d'une motion demandant de réduire à dix jours le délai de recours dans la loi sur la procédure administrative. Du reste, c'est une démarche que le canton de Genève a déjà faite.

Contrairement à ce qui vous a été indiqué dans l'ordre du jour, je vous propose de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Alors là, je crois que l'on peut directement renvoyer ce texte au Conseil d'Etat, étant donné que tout le monde s'accorde sur le constat. Effectivement, à l'évidence, garder des animaux — principalement des chiens, c'est d'eux qu'il s'agit — jusqu'à une année au refuge de Sainte-Catherine, non seulement obère les finances du centre, mais encore induit un travail supplémentaire et dangereux pour son personnel, alors que cela ne fait absolument pas avancer l'éventuelle socialisation de l'animal de compagnie et, partant, ses chances de pouvoir être replacé ou réadopté par la suite. Il y a donc urgence et nous attendons impatiemment la réponse du Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Effectivement, cette motion traite uniquement du problème du délai et non de la remise en question des raisons des séquestres. Si je soutiens entièrement votre motion, bien sûr, monsieur Zwahlen, il n'est pas tout à fait clair, dans son dernier paragraphe, s'il s'agit véritablement de modifier la loi cantonale sur la procédure administrative. C'est peut-être cela qu'il faudrait indiquer de manière plus claire, car votre dernier paragraphe n'est pas tout à fait explicite. Pour autant, cela n'empêche pas que je soutienne votre motion et j'invite le Grand Conseil à la renvoyer directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par plus de 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 31'530'000.- pour les travaux de la première étape de renouvellement des infrastructures techniques du CHUV (248)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Séance du 14 décembre 2009.

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet ; MM. Maximilien Bernhard, Dominique-Richard Bonny (en remplacement de François Payot), Bernard Borel, François Brélaz (en remplacement de Philippe Jobin), Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Modoux, Michel Rau, Nicolas Rochat (en remplacement de Filip Uffer), Roger Saugy (en remplacement de Lise Peters), Jean Christophe Schwaab, Philippe Martinet (président). Excusés : Mme Lise Peters ; MM. Philippe Jobin, François Payot, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Mme Catherine Borghini Polier, directrice des constructions, ingénierie et technique (CIT) du CHUV, M. Christopher Pyroth, chef Installations chauffage, ventilation, sanitaires du CHUV, M. Koen Soumillion, chef Installations électriques, mécaniques, appareils médico-techniques du CHUV.

Les infrastructures techniques du CHUV sont, pour beaucoup d'entre elles, en service depuis 30 ans et relèvent d'une conception remontant à près de 40 ans. Malgré un entretien régulier et de qualité, l'obsolescence des installations, l'évolution des lois et directives en matière de sécurité ainsi que l'impossibilité croissante des fournisseurs à garantir la maintenance des vieux équipements ou à fournir des pièces de rechange impliquent un renouvellement des infrastructures les plus critiques du CHUV, afin d'en assurer la sûreté et le bon fonctionnement.

Le budget de fonctionnement annuel permet l'entretien des installations techniques mais pas leur renouvellement, d'où la présente demande de crédit destiné au remplacement de la centrale électrique de secours, des détecteurs d'incendie, des ascenseurs placés sur la liste prioritaire et de la gestion technique centralisée du CHUV. Après étude non seulement de l'EMPD mais d'un rapport technique détaillé, repris point par point par les porteurs du dossier, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a abordé les questions de fond suivantes :

- *La durabilité des nouveaux équipements est-elle équivalente à celle des anciens (30 ans environ) ou faut-il admettre que la nécessité du renouvellement tend à s'accroître de plus en plus, avec l'accroissement des coûts que cela occasionne ?* La directrice des CIT pronostique effectivement une baisse de la durabilité des nouvelles installations (20-25 ans). Toutefois, la modularité croissante des technologies modernes facilite leur remplacement. Un gros effort de formation des équipes de maintenance internes est aussi consenti afin d'assurer le plus longtemps possible l'entretien des infrastructures, tout particulièrement lorsque les fournisseurs ne garantissent plus de support technique.

Tout en reconnaissant le bien-fondé du renouvellement proposé des infrastructures techniques critiques du CHUV, la commission regrette cependant la diminution constante de la durée de vie des nouveaux équipements installés. En effet, cette tendance qui paraît inéluctable va à l'encontre de ce qui est communément considéré comme du développement durable.

- *L'obligation du remplacement répond-elle à une vétusté réelle des installations ou à une obsolescence «arrangeant» les fabricants pour des motifs commerciaux ?* La directrice des CIT indique que, dans toute une série de cas, des lois ou règlements forcent à procéder au renouvellement des infrastructures techniques afin de respecter les normes de sécurité et de qualité en vigueur. Dans d'autres cas, les fournisseurs sont véritablement en manque de pièces de rechange et/ou dans l'incapacité de continuer à assurer un support technique, d'où nécessité du renouvellement. Finalement, dans certaines situations que le CHUV essaie d'éviter au maximum, une dépendance s'instaure envers le fournisseur unique d'une technologie bien spécifique (monopole de fait).
- *Pourquoi un gros client tel que le CHUV, acteur de surcroît soutenu par la puissance publique, ne s'avère-t-il pas en mesure de faire pression sur les fournisseurs afin qu'ils continuent à apporter un support technique à leurs produits et à fabriquer les pièces de rechange, ce qui, en termes de développement durable, se montrerait préférable au remplacement d'équipements qui fonctionnent encore ?* La directrice des CIT souligne que les pressions évoquées ont justement été exercées au maximum, soit une trentaine d'années. A cela s'ajoute une réelle obsolescence naturelle des installations techniques concernées qui, en raison de leur caractère hautement critique, doivent impérativement être renouvelées même si elles peuvent encore fonctionner (mais alors hors contexte de sécurité vitale). Au demeurant, le CHUV, très soucieux de la problématique du développement durable, bénéficie du concours d'un Comité de pilotage qui lance régulièrement des actions en la matière. Ainsi, depuis une dizaine d'années, la démarche *Energo* a-t-elle permis une réduction de l'ordre de 10 % de la consommation énergétique. A noter aussi que les nouvelles infrastructures techniques prévues se révèlent souvent moins polluantes, présentent un rendement accru et donnent lieu à des économies d'énergie. Enfin, une demande de crédit-cadre en matière de développement durable est en préparation (amélioration de l'enveloppe des bâtiments, récupération des énergies, etc.).
- *La procédure de marché publique peut-elle constituer, en l'occurrence, un handicap (choix imposé d'un fournisseur n'offrant pourtant pas une garantie de fiabilité totale) ?* La directrice des CIT précise que, pour ce qui est de la centrale électrique de secours, la mise en concurrence n'occasionne aucun problème de ce type, le poids des critères de sécurité étant particulièrement important (par rapport notamment au critère du prix) lors du choix des fournisseurs d'infrastructures techniques critiques. Les cas des détecteurs d'incendie, des ascenseurs et de la gestion technique centralisée constituent des exceptions puisque relevant de l'adjudication de gré à gré, compte tenu du type de travaux à réaliser (extension/mise à niveau de systèmes existants plutôt qu'implémentation de systèmes de nature différente). Dans le cadre des procédures de gré à gré, le CHUV engage toujours des négociations serrées sur les prix.
- *Toutes les mesures ont-elles été prises pour lutter contre les tentatives de corruption des collaborateurs, dans ces opérations de renouvellement de matériel ?* La directrice des CIT indique qu'un système d'audit interne existe (pointages en vue de la détection de prix ou de quantités trop élevés, de rabais cachés,

etc.) et que les architectes et ingénieurs, travaillant dans le domaine de la santé tout particulièrement, font preuve de beaucoup de dévouement et d'une très grande éthique. Le chef du DSAS précise que ce souci constant de l'éthique et de la lutte contre la corruption concerne aussi le personnel soignant. Ainsi, les directives du CHUV stipulent que tout cadeau reçu doit être transmis à la direction qui en fera un usage commun. Le chef du DSAS souligne en outre le caractère récent (conséquence de l'affaire Bogousslavsky) mais déjà efficace de la petite équipe (5 personnes) d'audit interne du CHUV puisque celle-ci a dernièrement décelé une malversation au sein du service des contentieux.

Lecture de l'exposé des motifs (installations à remplacer)

1.2 – La centrale électrique de secours et les distributions électriques principales du BH

Le règlement pour la fourniture d'énergie électrique n'impose pas au distributeur l'obligation de fournir du courant lors de coupure. Aussi, il est du devoir de l'abonné, en l'occurrence du CHUV, de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter les accidents aux personnes ou les dégâts causés par une interruption de l'approvisionnement électrique. Pour cela, le CHUV dispose de groupes électrogènes capables de rétablir le courant en moins de 15 secondes. De plus, les équipements les plus critiques (blocs opératoires, soins intensifs, informatique, etc.) sont sécurisés avec des batteries et des onduleurs permettant d'éviter toute micro-coupure.

Cette infrastructure, qui date de la construction du CHUV, nécessite renouvellement. En effet, le système actuel de synchronisation (des groupes électrogènes entre eux et des groupes sur le réseau) n'existe plus sur le marché et doit être remplacé par un système de synchronisation modernisé, commandé par automates programmables. Les actuels tableaux électriques principaux, dont certains composants ne sont plus disponibles, doivent être changés au profit de tableaux actualisés, assurant une sécurité accrue et permettant une maintenance simplifiée. Les 3 groupes électrogènes de secours actuels, pour lesquels la fabrication des pièces de rechange est arrêtée et dont la maintenance ne sera plus garantie par le fournisseur dans 5 ans, doivent être remplacés au bénéfice de groupes présentant un rendement amélioré et respectant les normes de protection de l'environnement en vigueur.

Des démarches ont été engagées en vue de la reprise de tout ou partie de l'équipement actuel par des entreprises intéressées. Par ailleurs, aussi longtemps que le ravitaillement en carburant (mazout de chauffage) est assuré, la centrale électrique de secours est en mesure de pallier une panne de réseau et de garantir l'approvisionnement du 40 % des besoins totaux en électricité du CHUV (approvisionnement des installations critiques). La possibilité est étudiée d'acheter la centrale électrique provisoire à installer nécessairement dans le cadre du remplacement de la centrale actuelle, ceci afin d'accroître la couverture des besoins en électricité en cas de coupure de réseau.

1.3 – Les détecteurs d'incendie de l'ensemble des bâtiments du CHUV

Le fournisseur ne révisé plus les détecteurs actuels qui fonctionnent avec une pastille radioactive et qui sont au nombre de 11'000. Aussi, ces détecteurs seront-ils remplacés par des capteurs opto-thermiques plus performants (détection optique et thermique) et présentant une grande résistance aux phénomènes perturbateurs (poussières, etc.).

Les frais d'élimination des anciens détecteurs seront pris en charge par le fournisseur qui propose, en raison du contrat de maintenance décroché, un prix comparativement bas pour les nouveaux capteurs.

La CTSAP demande au CIT du CHUV de vérifier si la subvention de 10 % de l'ECA sur la facture totale est intangible ou si, au contraire, il est possible de la négocier à la hausse.

1.4 – Les ascenseurs de l'ensemble des bâtiments du CHUV, placés sur la liste prioritaire

Sur les 110 ascenseurs installés au CHUV, 36 sont équipés d'un système d'entraînement désuet (arbre à 3 paliers) ne présentant pas toutes les garanties de sécurité. Aussi est-il prévu de remplacer les systèmes d'entraînement potentiellement dangereux (rupture de l'arbre engendrant une course incontrôlée de la cabine), de moderniser les commandes (rareté des pièces de rechange) et d'améliorer la sécurité (pose de portes internes, etc.) des ascenseurs concernés.

Les travaux envisagés, en particulier l'installation des nouveaux entraînements directs avec variateur de fréquence, permettent une baisse de la consommation électrique allant jusqu'à 30 % ainsi qu'une réduction des frais de maintenance.

Dans le choix des fournisseurs, le CHUV affirme veiller au meilleur rapport prix/qualité. Dans cette perspective, l'expérience montre qu'il est souvent préférable de ne pas opter pour le matériel le moins cher afin d'éviter des coûts de maintenance trop élevés.

La coordination des travaux est assurée et les ascenseurs ou monte-charges qu'il est prévu de mettre à niveau ne se situent pas dans des bâtiments pour lesquels des travaux lourds, des réaffectations/désaffectations, sont planifiés à court ou moyen terme (cf. rénovation en profondeur du site de Cery).

1.5 – La gestion technique centralisée des installations techniques du bâtiment de la Cité hospitalière

Il s'agit ici de la gestion technique centralisée (gestion des alarmes techniques, des énergies, des températures et des éclairages) des bâtiments de la cité hospitalière, communément nommée Gestion technique du bâtiment (GTB). La GTB est composée d'une mosaïque d'éléments techniques relevant de générations différentes : 1ère génération (30 ans et plus : absence de support technique par les fournisseurs, réparation/programmation en interne), 2ème génération (20 ans et plus : absence de support technique par les fournisseurs ou support tant qu'il y a des pièces de rechange, récupération à l'interne d'anciennes pièces) et 3ème génération (génération actuelle). Le crédit demandé vise dès lors à procéder au remplacement impératif et urgent des produits de la 1ère génération. Une deuxième demande de crédit de même ampleur sera présentée dans 4-5 ans pour le remplacement des produits de la 2ème génération.

Le coût est estimé sur la base du nombre de points (point de mesure de la température, point de commande d'une vanne, etc.) à réviser. Le coût par point est calculé sur la base du coût moyen des réalisations faites récemment sur des installations similaires.

2. Mode de conduite du projet

La CTSAP suggère que la Commission de construction intègre en son sein une personne en mesure d'apporter un regard plus extérieur non seulement sur les options choisies mais aussi sur leurs coûts. La directrice des CIT propose que la Commission de construction s'adjoigne les services d'un membre de la Centrale d'achat.

3.1 – Conséquences sur le budget d'investissement

Le présent EMPD, finalisé en mars 2009, anticipait alors une dépense de 1,577 million pour 2009 déjà. Pour aller au plus vite alors que le passage au Grand Conseil se voyait différé, le CHUV a décidé, dans les limites de ses compétences (1 million), d'engager CHF 700'000.- pour l'achat des automates programmable. Pour l'année 2009, la dépense s'est montée à ce titre à CHF 300'000.- uniquement.

3.10.7 – Avis du SJL

A noter que l'examen du projet en regard de l'article 163 de la Constitution vaudoise impliquerait en toute rigueur ici le doublement des équipes d'experts : une équipe d'experts au sein du SJL chargée de vérifier le travail de l'équipe d'experts du CHUV...

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Gland, le 30 janvier 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Après 30 millions de francs environ pour les laboratoires de la cité hospitalière et avant une autre trentaine de millions pour le bloc opératoire, voilà une demande de 31 millions de francs pour différentes installations techniques. Comme nous l'avons déjà dit, c'est la conséquence du fait que le CHUV est exploité depuis plus de trente ans à plein régime et que tout ce qui est technique devient

obsolète. En l'occurrence, il s'agit d'ascenseurs, de groupes électrogènes, de gestion technique centralisée et autres détecteurs d'incendie.

La commission a étudié cela par le menu et elle est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas de «coulage» et que le projet était bien géré. Elle est unanime à vous recommander d'adopter ce préavis avec tout de même quelques observations. Le constant raccourcissement de la durée de vie des installations techniques fait parfois un peu souci ; nous avons de la peine à construire pour quelques dizaines d'années. Nous avons aussi été contrariés parfois par les relations avec l'Etablissement cantonal contre l'incendie (ECA) qui est très prescripteur, mais pas toujours compréhensif dans sa façon de subventionner les installations supplémentaires nécessaires pour répondre aux prescriptions. Enfin, la commission a demandé que le suivi financier du projet soit également assuré par quelqu'un d'extérieur au CHUV, de manière à garantir sa bonne maîtrise.

En fin de compte — et en fin de séance — nous avons reçu une proposition d'amendement de la part du département lui-même, ce qui est à saluer ! M. Maillard a constaté que plus de 1 million de francs pouvait être économisé en internalisant toute une opération de maintenance des ascenseurs, soit en engageant quelqu'un par contrat de durée déterminée le temps de cette installation. Alors, si on enlève 1,5 million qui n'est pas donné à un mandataire externe et qu'on remet environ quatre fois 100'000 francs, pour les quatre ans d'installation, pour un employé sous contrat à durée déterminée, cela représente un peu plus de 1 million d'économie nette. La commission reprend à son compte cette proposition sous forme d'un amendement à la fin du décret. Nous ne pouvons que vous recommander d'accepter cet investissement.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Modoux : — Cette demande de crédit est importante par son montant : 31,5 millions. Un montant à comparer avec la valeur du bâtiment CHUV qui est la pièce maîtresse de tous les bâtiments hospitaliers vaudois, voire romands. Après plus de trente ans de service, viennent naturellement des frais d'entretien pour les groupes de secours — c'est presque la moitié du montant de ce crédit. Ce n'est certainement pas l'usure du groupe mais bien la maintenance qui ne peut plus être assurée et, surtout, la technologie qui a évolué pour assurer la mission première du groupe, à savoir fournir de l'électricité en tout temps dans tout le bâtiment et en particulier dans les blocs opératoires. Pour la détection incendie, il faut comparer le prix au nombre de détecteurs : plus de 5900 détecteurs à 670 francs par point, pause comprise. Rappelons que les anciens détecteurs contiennent une source de radioactivité, ce qui doit être remplacé par de nouveaux composites. Pour les ascenseurs, c'est une mise en conformité et une amélioration pour les utilisateurs. Il ne faut pas oublier que ces ascenseurs ont fait un nombre impressionnant de parcours.

Tous ces travaux sont indispensables pour que le bâtiment CHUV puisse continuer d'assurer sa mission première d'hôpital vaudois. Au nom du groupe UDC, je vous invite à accepter ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Comme annoncé, la commission vous propose de ramener le crédit à 30,07 millions avec l'idée de ne pas solliciter un mandataire externe pour le secteur technique des ascenseurs et d'engager une personne avec un contrat de quatre ans pour faire ce travail et le suivi. Cela semble possible techniquement. La commission vous recommande d'accepter cet amendement.

«**Article premier.** — Un crédit de CHF 30'070'00.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de la première étape de renouvellement des infrastructures techniques du CHUV.»

M. Bertrand Clot : — Je suis surpris par cet amendement. Sans m'y opposer formellement, j'aimerais faire les remarques suivantes. Nous aurions très bien pu surseoir à ce financement si, depuis le début, des personnes avaient été formées pour procéder à ces travaux, en particulier pour la détection incendie. Il y a des manières de faire. Je trouve assez mal venu de la part d'un département d'engager une personne à titre temporaire pour procéder à des travaux d'entretien assez lourds et pour une durée déterminée de quatre ans. Il y a fort à parier qu'au bout des quatre ans ce poste deviendra fixe. Je ne m'opposerai pas à cet amendement, mais je tenais à faire part de mon étonnement quant à la manière de procéder.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'admets que c'est une opération un peu originale que la commission vous propose suite à la demande faite par le département. Dans les documents remis à la commission, tous les coûts étaient parfaitement détaillés et l'un de ces documents précisait que, pour cette partie-là des travaux, deux options s'ouvraient : soit une internalisation, c'est-à-dire l'engagement d'un professionnel à temps plein (ETP) pendant une période déterminée, soit le recours à des mandataires externes avec pour effet un coût sensiblement plus élevé. Le problème qui se pose est que le CHUV a des charges de fonctionnement assez serrées et que, depuis deux ans, il dépense toute son enveloppe avec chaque fois 2 ou 3 millions de dépassement qui l'obligent à puiser dans ses réserves. Il est tenté d'être assez restrictif sur les dépenses de fonctionnement. Le même hôpital a beaucoup de peine, comme de nombreuses autres institutions cantonales, à utiliser la totalité de l'enveloppe d'investissement. Dans cette situation, on a peut-être tenté d'acheter des prestations à l'externe, même si c'est plus cher, parce qu'elles chargeront le budget d'investissement, qui a de la peine à être consommé, et qu'on soulagera ainsi le budget de fonctionnement, qui est assez serré. Après discussion avec le CHUV, j'ai signalé qu'on pouvait mettre dans un budget d'investissement des charges liées à l'investissement mais qui sont des charges de fonctionnement, c'est-à-dire un ETP. Il est possible, avec votre accord et de manière transparente, de charger le budget d'investissement avec du personnel utilisé à une tâche limitée dans le temps. C'est pourquoi j'ai estimé qu'on pouvait faire cette économie acceptée par la commission — elle a bien fait. Il est important que cela vous soit connu parce qu'il faut que le CHUV soit habilité à débiter du crédit d'investissement les 400'000 francs qui permettent d'engager cette personne. De cette manière, c'est transparent, vous le savez. Après le contrat de quatre ans, le tournus à l'intérieur du CHUV est tel que cette personne ne sera vraisemblablement pas laissée sur le carreau et qu'on pourra lui proposer un poste de travail à la hauteur de ses compétences si elle le souhaite. Si, au contraire, elle souhaite travailler dans un autre domaine que le CHUV, elle pourra le faire. Sur le plan financier au moins, je crois que c'est une bonne opération. Cette souplesse permet de ne pas prendre des décisions contre l'intérêt du contribuable.

L'amendement de la commission est adopté avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vous l'avez peut-être lu, la séance a eu lieu le 14 décembre, le rapport a été publié à mi-janvier et, en raison de l'embouteillage dans nos travaux parlementaires, nous ne le traitons qu'aujourd'hui 4 mai. En l'absence de gros écueil politique, je demande un deuxième débat en urgence.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 90 voix contre 2 et 4 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000.- pour financer en 2010 des investissements périodiques lourds dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (266)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Olivier Gfeller (en remplacement de Lise Peters), Pierre Grandjean,

Philippe Jobin, Philippe Modoux, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président). Excusée : Mme Lise Peters.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Pierre Hirt, Chef de la division EMS, Service de la santé publique (SSP), ancien Chef du groupe Planification et organisation, division Hôpitaux, SSP, Mme Marie Peillod, architecte au sein de la division Hôpitaux, SSP.

Le chef du DSAS rappelle que le crédit habituel de CHF 12 millions pour financer les investissements périodiques (IP) dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public ne suffit pas, années après années, à couvrir l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, vu la durée d'amortissement des IP fixée à 5 ans, cela ne correspond pas à la portée de certains travaux lourds à renouveler tous les 25-30 ans et présenterait l'inconvénient de charger le budget de fonctionnement de l'Etat. Aussi, le présent EMPD remédie à ce problème en déposant un crédit d'investissement spécifique regroupant les IP lourds dont l'amortissement s'effectuera sur 20 ans.

Lecture de l'exposé des motifs

1.4 – Investissements périodiques lourds 2010

Le remplacement du système **de production d'eau chaude de l'hôpital de Morges** ne consiste pas, en l'occurrence, en la pause de panneaux solaires thermiques, au grand dam de certains membres de la commission. Les représentants du DSAS indiquent que, compte tenu de la compression maximale du budget consacré aux IP, les panneaux solaires ou autres solutions alternatives représentent un coût trop élevé. Ils précisent toutefois qu'un système de récupération de l'énergie sera installé et, plus globalement, qu'un EMPD spécifique aux questions d'efficacité énergétique est en préparation.

L'amortissement des nouveaux **tableaux électriques** principaux (hôpital de Morges toujours) peut raisonnablement être envisagé sur une période de 20 ans. En effet, ce type de matériel présente une grande durée de vie.

L'agrandissement de la **pharmacie de l'hôpital d'Yverdon** est présenté comme nécessaire, notamment pour répondre aux normes établies dans le domaine de la production de médicaments, dans une stratégie de régionalisation des pharmacies de l'ensemble des établissements sanitaires du canton.

Le financement de la **nouvelle cafétéria du Centre de traitement et de réadaptation (CTR) d'Orbe** a été classé en priorité 1 (investissement indispensable pour permettre à l'établissement de remplir sa mission de base) dans la mesure où cette nouvelle cafétéria participe d'une réorganisation complète du site permettant d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement.

Le chef du DSAS affiche clairement son souhait que le **CTR de Miremont** conserve à l'avenir sa vocation sanitaire jugée nécessaire à l'offre en la matière dans la région, ainsi que son désir de voir le CTR de Miremont, actuellement partie du patrimoine de l'Hôpital du Chablais, versé au patrimoine du futur Hôpital Riviera-Chablais sis à Rennaz. Les investissements de l'Etat en faveur du CTR de Miremont se trouveraient de la sorte pérennisés. Dans cet état d'esprit, le département cherche à assurer la mobilité du personnel entre l'établissement de Miremont et le futur Hôpital Riviera-Chablais. Il reste que le destin du CTR de Miremont dépend d'une fondation privée reconnue d'intérêt public. A ce propos, les représentants du DSAS rappellent que, si une institution abandonne une mission pour laquelle elle reçoit des subventions, l'Etat reprend alors sa mise pour l'utiliser ailleurs.

3.3– Charges d'intérêt

Comme à l'accoutumée, le taux d'intérêt pratiqué, élevé en regard du marché, correspond à un taux technique standard. L'application de ce taux standard, qui découle des directives financières en matière d'investissement, permet notamment un lissage dans le temps des charges du service de la dette.

Lecture du projet de décret

Article 1 : accepté sans commentaire.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.

Gland, le 12 mars 2010.

Le président :
(Signé) Philippe Martinet

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Le cérémonial des investissements périodiques est bien connu. Comme chaque année, on octroie une enveloppe de 12 millions environ alors que les demandes jugées prioritaires selon les deux commissions qui les ont examinées ascendent à plus du double. Depuis un an ou deux, nous avons accordé quelques rallonges pour des éléments dus aux exigences de l'ECA et pour un achat groupé de lits. Ici, c'est sur les investissements qui s'amortissent sur vingt ans, sur l'enveloppe des bâtiments, pour l'essentiel, que porte ce crédit. La commission a bien sûr examiné soigneusement chaque investissement envisagé — c'est le tableau du point 1.4 de l'exposé des motifs. Elle est arrivée unanimement à la conviction qu'il faut adopter ce projet de décret, tous les objets étant de priorité 1.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Jobin : — Ce projet de décret de 6 millions a pour finalité le remplacement du système de production d'eau chaude de l'hôpital de Morges, l'agrandissement de la pharmacie de l'hôpital d'Yverdon et le financement de la nouvelle cafétéria du centre de traitement et de réadaptation d'Orbe. Tous ces investissements sont indispensables afin que ces établissements puissent remplir leur mission de base. Le groupe UDC vous encourage à accepter ce décret tel que présenté.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Pour la même raison que tout à l'heure, et parce que des travaux sont planifiés et des mandataires nommés, je sollicite la possibilité d'avoir en urgence un deuxième débat, qui nous prendrait très peu de temps.

La discussion sur l'urgence est ouverte.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 95 voix contre 1 et 4 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement sans avis contraire avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour des mesures cantonales contre le réchauffement du climat,
nouveau tour de roue pour un développement durable
et
sur le postulat Eliane Rey et consorts pour que le Canton de Vaud devienne précurseur d'une société
à 2000 watts (197)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes Martine Fiora-Guttman et Valérie Schwaar, de MM. Alexis Bally, Jean-Luc Chollet, Philippe Grobéty, Michele Mossi, Gil Reichen, ainsi que du soussigné confirmé dans sa fonction de président-rapporteur, s'est réunie le 26 octobre 2009 à la salle P001 à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures, accompagné de Mme Viviane Keller, responsable de l'Unité du développement durable (UDD), de MM. Dominique Reymond, chef de la division énergie au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Etienne Ruegg, ingénieur sols et déchets au Service des eaux, sols et assainissement (SESA) et Gaël Gillibert, collaborateur à l'UDD, qui a tenu les notes de séance et que nous remercions vivement pour sa collaboration.

Discussion générale

M. le Chef du Département des infrastructures explique que le Conseil d'Etat a retenu trois actions «phare» (*plate-forme CO2, méthanisation et cluster*) qui, même relativement nouvelles par rapport à la pratique courante du canton, sont réalisables avec des résultats concrets avant la fin de la législature. Elles concernent les trois départements de la sécurité et de l'environnement, de l'économie, et des infrastructures.

D'emblée, les questions de calendrier de réalisation pour la mise en œuvre et les moyens à investir pour répondre aux enjeux se posent face aux intentions de l'administration cantonale vaudoise pour lutter contre le CO2 et le réchauffement climatique. Les chiffres indiqués en page 4 du rapport du Conseil d'Etat montrent qu'avec un PIB d'environ 35 milliards de francs, le canton devrait investir entre 200 et 300 millions de francs pour stabiliser les émissions. *La volonté du Conseil d'Etat d'aller jusqu'au bout des mesures et d'atteindre les objectifs est remise en cause par certains commissaires.*

M. le Chef du Département des infrastructures indique que des communications sur ces indicateurs seront faites début 2010 et que la mise sur pied d'indicateurs se poursuit, en partenariat avec l'EFPL.

Concernant les indicateurs

La consommation énergétique d'un Vaudois est supérieure à la moyenne suisse, entre autres parce que le canton est plus «étalé» que d'autres cantons. Par ailleurs, cette consommation d'un peu plus de 6'000 watts ne tient pas compte des énergies consommées à l'extérieur de la Suisse, la consommation d'énergie pour la production d'un bien à l'étranger n'étant pas prise en considération. Délocaliser des entreprises aurait donc pour conséquence de faire diminuer la consommation moyenne des Suisses. L'indicateur doit donc être considéré pour ce qu'il est. Il est d'ailleurs parfois difficile de déceler une tendance, si l'on s'arrête à l'analyse de 2 ou de 3 ans, car la clémence d'un hiver peut faire chuter drastiquement la consommation d'énergie.

Concernant la plate-forme CO2

Il est rappelé aux commissaires que si le nucléaire ne rejette pas de CO2 dans l'atmosphère lors de la production directe d'électricité, l'analyse du flux (extraction, transformation, transport, stockage des déchets, etc.) de la matière uranium est loin d'être nulle en termes de CO2.

La mise en évidence d'indicateurs qui permettent d'agir sur des problèmes structurels est une priorité. Mais même si le SEVEN, via la Centrale des autorisations de construire de l'Etat de Vaud (CAMAC), a, en analysant les dossiers de mise à l'enquête, constaté une diminution importante des systèmes de chauffage au mazout, il reste difficile d'avoir des chiffres très précis sur la consommation de mazout, en litres. Au même titre, la consommation d'électricité par les Vaudois est connue, mais être plus précis et chiffrer le qui, le quoi et le pourquoi est beaucoup plus difficile. Les indicateurs macro de développement durable pour le canton de Vaud ne sont pas des indicateurs de suivi de politiques publiques, car ce n'est pas du monitoring.

L'effet concret d'une volonté politique peut parfois prendre plusieurs années avant que l'on puisse observer des modifications sur un indicateur. En effet, construire Minergie peut prendre plusieurs années avant d'avoir un recul suffisant sur la consommation d'énergie. D'ailleurs, il est rappelé aux commissaires que si le SEVEN n'a pas complètement dépensé l'argent mis à sa disposition, c'est que les factures mettent parfois longtemps à arriver (c'est le cas de gros projet annoncés en 2007). Cependant, cet argent est octroyé.

Certains commissaires estiment que, considérant que toutes les théories politiques sont basées sur la croissance, il peut paraître vain de vouloir freiner la consommation d'énergie, car l'augmentation de la population dans 20 ans pourrait mettre à mal tous les efforts faits aujourd'hui. Dans ce sens, les promoteurs d'une décroissance soutenable devraient parfois être plus justement écoutés.

La notion de certificat d'émission, et donc de permis de polluer, fait craindre à certains commissaires que le canton va pouvoir, en partie, se reposer sur des richesses naturelles qui n'avaient pas encore été prises en compte à ce jour. M. le Chef du Département des infrastructures tempère ces craintes et précise que ces certificats permettraient de financer des politiques publiques avec des impacts favorables sur les teneurs de gaz

à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Une autre piste est celle du *Carbon disclosure project*, qui permet à des sociétés qui font des efforts particuliers dans la réduction de leurs émissions de CO₂ d'avoir des crédits à des tarifs préférentiels, qui sont donc plus faciles d'accès. Le canton de Vaud est une des collectivités publiques qui a clairement mis en avant son engagement en faveur d'une politique climatique. Il pourrait obtenir, à terme, 10, 20 ou 30 points de base de moins sur sa dette publique. Ce serait d'ailleurs économiquement assez logique qu'une collectivité publique qui met en place des politiques permettant à une économie, en l'occurrence celle du canton de Vaud, de se mettre plus à l'abri des impacts — notamment de l'évolution des cours des matières premières et de l'énergie — d'être plus apte à assumer sur le long terme sa dette et le versement de l'intérêt. Il serait donc logique qu'il y ait un avantage qui soit donné à ces emprunteurs plus solides.

Les bâtiments

Il est relevé que la législation vaudoise n'indique pas la version du Modèle de prescription énergétique des cantons (MoPEC) et qu'il n'est donc pas nécessaire de la remettre à jour année après année pour tenir compte de la norme la plus récente. En complément, le certificat énergétique pour les bâtiments sera introduit.

Pour le suivi de la norme SIA 380/1, le Conseil d'Etat propose la mise sur pied d'un système d'accréditation de professionnels qui pourront établir les dossiers de mise à l'enquête. Le Conseil d'Etat propose également la création d'un poste de contrôleur de la conformité énergétique des bâtiments.

Afin d'atteindre, à l'horizon 2050, une consommation énergétique des bâtiments qui soit compatible avec la société à 2000 watts, la Commission des finances a accordé un crédit de 400'000 francs au Conseil d'Etat pour élaborer un crédit cadre qui se chiffrera à plusieurs dizaines de millions de francs.

Les transports

L'octroi d'un permis de construire devrait plus systématiquement être conditionné à la présentation d'un plan de mobilité d'entreprise. Actuellement, le meilleur de ces plans est récompensé, créant de la sorte une émulation entre les entreprises.

Concernant les installations de méthanisation

Un vade-mecum, avec les procédures à suivre, les législations qui s'appliquent et le type de substrat qui est visé et pris en charge, sera finalisé dans les prochains mois. Ce document permettra aux auteurs de projets d'approcher les producteurs de déchets et de répondre au mieux aux craintes de la population concernée par l'implantation d'un tel type de projet. L'expérience indique que ces derniers sont très mal perçus par la population.

Concernant les clusters

Même si le Département de l'économie, et plus spécifiquement le Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) sont des partenaires enthousiastes de la démarche développement durable afin de maintenir la compétitivité du canton, de nombreuses questions restent sans réponse. Pour certains commissaires, le langage technocratique de cette action ne permet pas d'avoir une réelle vision de son état d'avancement.

Les membres de la commission se réjouissent de la concrétisation de ces actions et espèrent être informés lorsque des étapes importantes seront franchies.

Vote

C'est à l'unanimité que les commissaires recommandent au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat aux deux objets cités en titre.

Lausanne, le 11 février 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ferrari

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Yves Ferrari, rapporteur : — Il ressort clairement du rapport que, pour arriver à une Société à 2000 watts d'ici 2150, il faudra le faire en deux étapes : une première d'ici 2050, en divisant notre consommation par deux et, d'ici 2150, en la divisant par trois, notre canton en étant actuellement à un peu plus de 6000 watts.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat a porté son action sur trois mesures phares qui sont la plate-forme CO₂, la méthanisation — avec les rebondissements intervenus entre le moment où la commission a siégé et la séance d'aujourd'hui —, et toute la problématique des *clusters* pour faire avancer ces informations.

Les commissaires ont surtout relevé la bonne volonté qui caractérise ce rapport et se sont passablement interrogés sur les moyens du Conseil d'Etat pour atteindre les objectifs qu'il s'est lui-même fixés. Pour eux, il est important que ces objectifs se concrétisent. Ils espèrent que le Conseil d'Etat aura les moyens nécessaires pour y arriver et surtout qu'ils seront informés des différentes étapes qui seront franchies. La commission unanime vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur les deux objets précités.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Après l'échec de la conférence de Copenhague, il est important de voir, dans ce rapport, la conscience, la lucidité du Conseil d'Etat à propos de la question du réchauffement climatique sur la planète et de ses effets sur notre canton. On constate que le Conseil d'Etat décline une série de mesures qu'il importe de prendre pour nous rapprocher de l'objectif d'une Société à 2000 watts, sans diminuer la qualité de vie, en divisant par trois la consommation actuelle d'énergie par habitant dans notre canton.

Rappelons d'abord que, depuis le début de la législature, l'Agenda 21 se trouve dans le programme gouvernemental et que c'est certainement un guide pour l'action du gouvernement.

Des mesures sont énumérées. Le Plan directeur cantonal joue un rôle important dans ce cadre : politique d'agglomération, priorité claire donnée au développement des transports publics, isolation thermique des bâtiments, efficacité énergétique. Il s'agit aussi — c'est un des objectifs qui figurent dans le programme de législature —, de porter les énergies renouvelables à 20 % de la consommation finale d'énergie dans notre canton d'ici 2050.

Face à cela, la délégation du Conseil d'Etat au développement durable a voulu mettre trois priorités : premièrement, constitution d'une plate-forme du CO₂ qui vise à réduire les gaz à effet de serre ; deuxièmement, soutien de la production et de l'utilisation de biogaz ; troisièmement, développement d'une plateforme romande environnement-énergie qui, elle aussi, devra accélérer la recherche et la diffusion de technologies innovantes afin d'assurer la compétitivité à long terme de l'économie vaudoise.

Ces trois mesures fortes permettraient d'assurer la visibilité de la politique du canton contre le réchauffement du climat. La commission a énoncé quelques doutes sur la détermination du collège gouvernemental dans cette lutte contre le réchauffement climatique. Il n'empêche que, incontestablement, certains départements s'engagent et participent à ce combat de longue haleine qui pourrait avoir des effets dévastateurs. Rappelons les chiffres du rapport de Nicolas Stern : il annonce 5 à 20 % de perte sur le produit intérieur brut dû au réchauffement mondial. Pour notre seul canton, ce seraient des pertes de 2 à 8 milliards de francs.

Il n'empêche, ce catalogue de mesures va dans la bonne direction. La commission unanime vous invite à approuver le rapport. De mon côté — je crois pouvoir engager le groupe socialiste à cet égard —, je vous invite également à l'approuver.

M. Alexis Bally : — L'objectif affiché à terme est donc de diviser par trois notre consommation actuelle. Il sera d'autant plus difficile à atteindre que la Suisse, et notre canton en particulier, ont déjà délocalisé à peu près toutes leurs industries grosses consommatrices d'énergie.

Par ailleurs, le passage à une société de services, l'étalement de l'habitat et le changement des modes de vie ont généré une inflation de la mobilité, une importante augmentation de la surface construite par habitant, ainsi qu'une modification significative des habitudes alimentaires. Tout cela a un prix énergétique dont la tendance n'est pas vraiment à la baisse. Les mesures prévues par le Conseil d'Etat, notamment sur les bâtiments et les transports publics, vont certes dans le bon sens. Elles paraissent cependant bien modestes eu égard à l'objectif Société à 2000 watts et au délai pour l'atteindre. Je vous invite tout de même à accepter la réponse du Conseil d'Etat mais surtout, par la suite, à soutenir toutes les mesures sensées visant à réduire notre consommation, qu'elles soient proposées par le Conseil d'Etat ou par les membres de notre parlement.

M. Gil Reichen : — Ce rapport est un inventaire complet des décisions prises au niveau cantonal pour répondre aux préoccupations légitimes de protection de notre environnement. Le rapport relève par ailleurs des points qui sont encore à renforcer dans chacun des domaines identifiés. Le groupe libéral accepte le rapport du Conseil d'Etat et vous invite à faire de même.

Il peut d'ailleurs se rallier aux mesures que le Conseil d'Etat entend privilégier en conclusion de son rapport tout en relevant, même si des efforts doivent être poursuivis, qu'il convient de garder une certaine proportionnalité dans les moyens engagés ou à engager dans ce domaine. Certes, le canton de Vaud est important mais, à l'échelon planétaire, cette importance garde une certaine relativité.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie les députés pour leur propos à l'adresse du Conseil d'Etat pour son approche sur la durée des grandes problématiques en question. Je salue aussi la compréhension que vous avez manifestée — à l'opposé des «y a qu'à» et des «faut que» — vis-à-vis d'un programme qui va se poursuivre sur une longue durée. On parlait d'horizon 2050 et ce n'est qu'à la condition de pouvoir enfilet les perles les unes derrière les autres que nous arriverons à l'objectif à long terme d'une Société à 2000 watts.

Je voulais aussi rectifier un tant soit peu les propos de M. Bally, qui laissait entendre qu'il serait assez aisé, pour nous autres Suisses et Vaudois, d'atteindre des objectifs de la Société à 2000 watts puisque nous exportons nos nuisances et notre consommation d'énergie, la production ayant de plus en plus tendance à être abandonnée aux pays étrangers. J'aimerais rectifier ce point en rappelant que l'approche de la Société à 2000 watts intègre la notion d'énergie primaire, et donc aussi d'énergie grise contenue dans les produits que nous consommons, ce qui, évidemment, ne facilite pas le contrôle et le suivi de la diminution des émissions de CO2 dans notre mode de vie et de consommation. Mais l'enjeu est bel et bien d'arriver à réduire globalement nos émissions polluantes, respectivement notre consommation d'énergie, de la Suisse vers l'extérieur — et non pas de les transférer, histoire de se donner bonne conscience. Ce petit rectificatif étant fait, je vous remercie d'accepter ce rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le traitement de la problématique de l'amiante

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel « Le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la problématique de l'amiante ? »

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin au sujet de l'amiante, de ses répercussions sur l'environnement et la santé publique (200)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes et MM. Anne Baehler Bech, Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Gloria Capt, Fabienne Despot, Olivier Feller, Yves Ferrari, Florence Golaz, Philippe Modoux, Nicolas Rochat, le soussigné fonctionnant en qualité de président.

Le Département des Infrastructures était représenté par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, M. Michel Rubattel, secrétaire général adjoint, M. Yves Golay, chef de la division SIPAL, Mme Laurence Wasem, médecin cantonal adjointe et Mme Céline Coupy, qui a pris les notes de séance. Qu'elle en soit ici remerciée.

M. le conseiller d'Etat Marthaler, après la présentation de ses collaborateurs, rappelle les dangers liés à l'amiante et l'intérêt pour la santé publique qu'apporte la proposition de modification de la LATC.

Un certain nombre de commissaires s'interrogent sur la manière relativement légère avec laquelle la SUVA traite ce dossier, notamment dans l'établissement d'une liste officielle des laboratoires agréés.

M. le conseiller d'Etat confirme qu'à terme le but est de disposer d'une liste des laboratoires accrédités dont la fiabilité des analyses ne pourra être remise en cause.

Le coût d'une expertise est également abordé par un certain nombre de commissaires. Il s'élève en moyenne à 2700 francs, plus l'analyse des échantillons qui s'élève à 500 francs.

M. le conseiller d'Etat rappelle que le canton de Genève a adopté une loi similaire et que les bureaux et laboratoires capables de délivrer des diagnostics sont d'environ quatre à cinq dans le canton de Vaud en plus de ceux qui sont situés dans le canton de Genève.

Sur la question de savoir à quelle date se situera le pic des personnes atteintes dans leur santé par l'amiante, il est répondu par la doctoresse Wasem qu'il est estimé aux environs de 2020.

Il est ensuite passé à l'étude proprement dite de l'EMPL.

Le Conseil d'Etat précise que les travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation sont tous les travaux qui touchent tant à l'aspect intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, sauf les ouvrages de minime importance prévus par l'art. 103 LATC.

Un amendement visant à restreindre les immeubles assujettis en fonction de leur année de construction est discuté. Il est ensuite retiré par son auteur, M. le conseiller d'Etat ayant expliqué que l'amiante avait été utilisé avant 1950 dans certains cas.

Un deuxième amendement visant à restreindre l'expertise sur la partie du bâtiment concernée est discuté. Cet amendement est refusé par 6 non, 3 oui et 2 abstentions. La majorité de la commission considère en effet qu'il est de l'intérêt du propriétaire de connaître l'état de pollution de son bâtiment de manière générale et non pas de manière ciblée, et ce d'autant plus que le coût engendré par une analyse ciblée n'est vraisemblablement pas beaucoup plus faible qu'une analyse générale.

Enfin, un troisième amendement visant à préciser la quantité, la localisation et la forme de l'amiante, dans le cadre de l'al. 1 est accepté par 9 oui, 2 non et aucune abstention. La majorité de la commission considère que cette précision est utile pour que l'on comprenne clairement que le programme d'assainissement, son importance et son urgence, sont fonction des quantités, de la localisation et de la forme de l'amiante. En conséquence, l'art. premier, al. 1, tel qu'il est adopté par la commission, a la teneur suivante :

«En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment, accompagné, si cette substance est présente et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme, d'un programme d'assainissement.»

L'al. 2 de l'art. 103 est ensuite adopté à l'unanimité.

Enfin, un commissaire propose d'ajouter au 3ème al. de l'art. 103 a) les termes «*Sous réserve de l'approbation du requérant*».

Pour une majorité de commissaires, le but de cet art. 103 a) est de préserver la santé publique. Dès lors, il est nécessaire que l'information soit publiée, avec ou sans le consentement du propriétaire.

Cet amendement est refusé par 6 non, 4 oui et une abstention.

Au final, l'art. 103 a) tel qu'il a été modifié par la commission est adopté par 8 oui et 3 abstentions.

La discussion est ensuite ouverte sur le rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat de M. Borel.

Ce dernier déclare qu'il reste un peu sur sa faim. Il considère que notre pays est en retard par rapport à nos voisins, qui ont mis en place des techniques de suivi des patients intoxiqués par l'amiante.

M. le conseiller d'Etat Marthaler en profite pour rappeler que si l'art. 103 a) nouveau LATC est adopté, cela aura pour effet de combler les lacunes liées à la réglementation de l'exposition des travailleurs présents sur des chantiers à risques. C'est donc un pas dans la bonne direction.

Au final, le rapport du Conseil d'Etat est adopté par 6 oui et 5 non.

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le présent EMPD et d'en adopter les articles avec la modification proposée par la commission.

Lausanne, le 15 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Patrick de Preux

Premier débat

Mme Gloria Capt, rapportrice : — Depuis la prise de conscience de la nocivité de l'amiante, cette problématique n'a eu de cesse d'inquiéter, ce d'autant que la présence d'amiante dans les bâtiments s'est avérée plus conséquente que prévu. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé, au printemps 2008, de mettre en place une Cellule amiante pour planifier l'assainissement des bâtiments appartenant à l'Etat. Un inventaire précis, exhaustif, de la présence d'amiante dans les bâtiments s'est révélé nécessaire. Une méthodologie d'analyse des bâtiments a été développée avec une société spécialisée pour détecter la présence d'amiante dans les bâtiments. Toutefois, un inventaire exhaustif de tous les endroits pouvant contenir de l'amiante serait très difficile à établir étant donné que cette substance est présente dans beaucoup de matériaux en quantité variable et souvent non détectable visuellement.

Le Conseil d'Etat a chargé le chef du Département des infrastructures de la direction de la Cellule amiante de mettre au point une méthode plus fiable. En 2009, le Service immeubles, patrimoine et logistique a pu procéder à l'inventaire d'environ 540 bâtiments selon les nouveaux critères développés, ce qui représente 58 % du parc en valeur d'assurance. Si l'Etat de Vaud a pris les mesures qui s'imposaient, il convenait d'examiner comment faire prendre conscience aux propriétaires privés de cette problématique. Pour inciter les propriétaires d'immeubles construits avant l'interdiction d'utilisation de l'amiante à procéder à un diagnostic amiante et, le cas échéant, à procéder à l'assainissement adéquat, la Cellule amiante a proposé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) et son règlement d'application et de prévoir la publicité des diagnostics sur internet. Ainsi, le projet propose d'introduire dans la LATC une obligation de procéder à un diagnostic amiante du bâtiment et, si nécessaire, de procéder aux travaux d'assainissement pour le propriétaire qui entreprend des travaux de rénovation ou de démolition soumis à autorisation sur un immeuble construit avant 1991. Des mesures de contrainte n'ont toutefois pas été prévues étant donné que la LATC contient déjà un dispositif de mesures efficaces, mais il est proposé de rendre les diagnostics amiante publics sur internet par l'intermédiaire d'une plateforme géoréférencée en raison des intérêts en jeu, notamment la santé publique.

En conclusion, la majorité de la commission adhère à la modification de la LATC, non sans avoir amendé l'article 103a, alinéa 1, pour apporter une précision qui lui a semblé essentielle. En outre, la commission a accepté à une courte majorité le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de M. Borel. Pour ces raisons et pour celles invoquées dans son rapport, la commission vous recommande d'entrer en matière sur le projet de modification de loi qui nous est proposé et d'accepter le projet amendé.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Philippe Modoux : — Mon intervention ne vise pas à minimiser le danger de l'amiante. D'ailleurs je trouve surprenant que ce danger ne soit pas pris plus au sérieux au niveau fédéral et qu'il n'existe pas une liste, reconnue par les instances fédérales ou par la SUVA, des entreprises ou laboratoires reconnus pour la détection. Les jugements ou la détection peuvent varier d'un canton à l'autre, voire d'un bureau à l'autre.

Cela dit, je peux concevoir, lorsque des travaux de rénovation importants sont entrepris, avec mise à l'enquête, qu'il faille détecter toute présence d'amiante dans les bâtiments. Le danger concerne en priorité les personnes qui travaillent ce genre de matériel. Il ne faut pas non plus amplifier ce danger, car les bâtiments qui contiennent de l'amiante ne présentent pas forcément les mêmes dangers. A mon avis, il serait contre-productif de fournir une liste des bâtiments contaminés, car le danger d'exposition à l'amiante par rapport aux habitants comporte plusieurs degrés et leur interprétation peut prêter à confusion. Etre vigilant, oui, mais il ne faut pas établir une liste des bâtiments, qui pourrait faire peur à la population sans prévention. Au nom du groupe UDC, je vous invite à soutenir ce projet avec les quelques amendements déposés.

M. Jacques Haldy : — Les libéraux entreront en matière sur ce projet. L'amiante constitue en effet un problème de santé publique important et la solution proposée par le Conseil d'Etat d'exiger un diagnostic amiante en cas de travaux de transformation soumis à autorisation paraît raisonnable. L'amiante est en effet avant tout dangereux lorsqu'on le travaille et non pas lorsqu'on s'y trouve simplement exposé dans un endroit protégé.

En revanche, les libéraux déposeront un amendement à l'alinéa 3 de l'article 103a. Ils considèrent en effet qu'il n'est pas opportun que l'ensemble des diagnostics amiante soient rendus publics. C'est une sorte de mise au pilori des bâtiments qui nous paraît de nature à susciter des craintes injustifiées, comme l'a indiqué mon préopinant et nous le rejoignons tout à fait sur ce point. Nous déposerons donc un amendement à cet alinéa 3.

M. Yves Ferrari : — Pour les Verts, il n'y a absolument aucun doute que l'amiante constitue un problème de santé publique et qu'il faut impérativement demander un diagnostic amiante lors de travaux de transformation, minimes ou non, afin de prévenir les risques liés à ce danger. On peut s'étonner en entendant dire qu'il y a les petites transformations et les autres, et qu'il faudrait éviter de rendre le diagnostic trop public parce que cela pourrait mettre un bâtiment au pilier public. Bien évidemment, si on entendait mettre le propriétaire du bâtiment au pilier public en lui jetant des tomates sous prétexte qu'il n'a pas fait le travail nécessaire, cela poserait problème. Mais on n'en est pas là. On essaie d'une manière ou d'une autre de vaincre ce problème et le danger que constitue l'amiante et on se doit d'offrir toute l'information nécessaire et indispensable à l'ensemble des citoyens qui le souhaitent ; et seulement à ceux qui le souhaitent parce qu'il s'agira d'une base de données sur internet et qu'il faudra savoir où chercher l'information. Le cas échéant, ils pourront renoncer à aller habiter dans tel ou tel bâtiment s'il s'agit de location. Il y a un intérêt public. Avec les procès qui se déroulent dans d'autres pays, on voit que vouloir échapper à cela, c'est repousser le problème. Il faut s'assurer qu'on n'attaquera pas l'Etat dans quelques années parce qu'il n'aura pas fait la totalité du travail qu'il aurait dû faire. La proposition qui nous est soumise par le Conseil d'Etat est parfaitement valable. Les Verts vous proposent de la suivre et d'accepter l'amendement qui précise le premier alinéa de l'article 103a afin que nous puissions connaître la quantité, la localisation et la forme de l'amiante. Cela semble indispensable.

Je déclare un autre intérêt : je suis président d'HabitatDurable Suisse romande, qui regroupe des propriétaires qui s'inquiètent de la durabilité de leurs bâtiments. Il me semble absolument nécessaire de prendre conscience que lorsqu'il y a achat de la part d'un propriétaire ou d'un promoteur, ce n'est pas un acte individuel qui le lie à son bâtiment, il a des conséquences sur l'ensemble de la société. Dès lors, il est extrêmement important de suivre la proposition qui nous est faite par la commission, soit d'accepter le projet du Conseil d'Etat et l'amendement de la commission. Je vous le recommande.

M. Nicolas Rochat : — Il était temps qu'une ébauche de législation soit proposée à ce sujet. Le groupe socialiste entrera en matière. Le Conseil d'Etat a pris conscience que cette tâche lui incombait de deux manières, par des expertises et des mesures d'assainissement des bâtiments et par cette modification de loi qui rend systématique l'expertise amiante en cas de démolition ou de travaux à faire. Néanmoins, cette mesure n'est qu'un premier pas, elle n'est en tout cas pas suffisante, selon nous, pour résoudre la problématique. En effet, elle ignore les travailleurs qui font de la maintenance et sont exposés à l'amiante. Selon le projet de loi, une simple maintenance ne nécessitera pas une expertise amiante. Nous appelons le Conseil d'Etat à aller de l'avant et à être un peu plus incisif, notamment auprès des milieux immobiliers. Je vous rappelle qu'à peu près 100'000 décès par année dans le monde sont liés à l'amiante et que le pic des maladies est prévu aux environs de 2020.

En revanche, nous refuserons la réponse du Conseil d'Etat au postulat Borel. Cette espèce de renvoi d'ascenseur entre la responsabilité de la SUVA et celle des autorités publiques n'est pas acceptable au vu de l'importance de la problématique. Le Conseil d'Etat doit faire tout son possible pour implémenter une politique de santé publique digne de ce nom.

M. Bernard Borel : — Le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS vous propose d'entrer en matière. Il note néanmoins que la proposition de loi est une vue du problème sous un angle extrêmement restreint qui n'aborde pas toute la complexité du problème de santé publique causé par l'amiante. Ce problème a été nié pendant de nombreuses années et, actuellement encore, il a de la peine à être pris au sérieux par différentes personnes, y compris les responsables de l'atteinte à la santé que sont les grands propriétaires producteurs de matériaux à base d'amiante. Pendant de nombreuses années, ils ont financé et fait publier des études démontrant la non-nocivité de leurs matériaux. Il a fallu beaucoup de temps pour que les pouvoirs publics reconnaissent le problème de santé publique. Maintenant encore on voit la peine qu'ont les pouvoirs publics et le canton de Vaud à s'intéresser à la santé des travailleurs atteints par l'amiante.

Je reconnais dans l'exposé des motifs le diagnostic fait, l'exemplarité démontrée par l'Etat pour ses employés. Il met en évidence le fait que les analyses étaient souvent mal faites et que, parce qu'il y avait un marché, des gens s'y étaient infiltrés. Les meilleures analyses pouvaient être faites par l'Institut de santé au travail. J'espère que le canton a compris que c'est cette entité qui devait être la référence pour le canton et d'ailleurs pour l'ensemble du pays. Il fournit des prestations depuis 1978, est compétent et, en plus, le coût par analyse y est certainement l'un des plus bas sur le marché.

C'est une loi un peu minimaliste. Si d'aventure les milieux patronaux et les professionnels de l'immobilier cherchaient encore à l'assouplir et gagnaient, ce serait réellement la preuve que dans ce parlement il n'y a pas du

tout prise de conscience de la complexité et de l'importance du problème. Ce serait, une fois de plus, la preuve que les intérêts des milieux économiques gagnent sur la santé des travailleurs. Ce serait très dommageable. J'invite le parlement à ne pas entrer en matière sur les amendements que proposeront les représentants de ces milieux. C'est à ces conditions que le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS acceptera ce projet de loi.

M. Jean-Michel Dolivo : — Par rapport à ce qui était demandé par les associations comme le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA), le canton a choisi de n'aborder que la question de la décontamination des bâtiments. Flocage, décontamination, c'est l'objectif du projet qui nous est soumis. Mais le flocage des personnes — si j'ose m'exprimer ainsi — victimes par milliers de l'amiante et de ses conséquences gravissimes en termes de cancer, l'asbestose, n'est pas pris en considération dans la proposition du Conseil d'Etat. Le déséquilibre est choquant. Certes, il est important d'agir au niveau des bâtiments et des constructions, mais on aurait attendu du Conseil d'Etat qu'il propose une série de mesures pour le suivi des personnes qui ont été en contact avec l'amiante dans leur vie professionnelle et surtout aussi pour celles qui, à la suite du décès d'un proche qui a été en contact avec l'amiante, se retrouvent parfois dans des situations économiques, sociales et personnelles graves du fait de la non-reconnaissance de cette contamination par l'amiante, de la non-reconnaissance de cette maladie professionnelle. Vous savez que la SUVA a mis toutes les embûches possibles pour refuser de prendre en charge les conséquences de la contamination par l'amiante.

Nous considérons que le Conseil d'Etat fait un petit bout du chemin par rapport à l'importance du problème de l'amiante dans le canton et ailleurs, alors même que l'entreprise Eternit à Payerne a participé durant des décennies à la contamination par l'amiante des travailleurs et travailleuses qui y travaillaient et ont été en contact avec l'amiante. Voilà pourquoi nous refuserons la non-réponse au postulat relatif à la suite nécessaire à donner au problème de santé publique posé par l'utilisation de ce produit.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je suis soulagé que le Grand Conseil empoigne enfin ce projet de modification légale adopté par le Conseil d'Etat il y a bientôt un an, le 24 juin sauf erreur. Vous admettez avec moi que le traitement est un peu lent.

Dire que ce projet de loi est minimaliste est un peu fort. Pour aller plus loin, la seule alternative dont disposait le Conseil d'Etat était d'imposer, par décret ou par une loi spéciale, un délai pour le diagnostic généralisé de l'ensemble des immeubles situés sur le territoire cantonal. L'opération aurait été très problématique puisque de deux choses l'une : soit le délai accordé était raisonnable pour que l'ensemble des propriétaires puissent se mettre en conformité, et on imagine l'émotion dans la population qui devrait attendre vingt ou trente ans pour que le problème soit réglé ; soit le délai imposé était trop court et les ressources nécessaires manqueraient pour procéder à l'ensemble de ces travaux. Cette vision-là posait un problème certain de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat a choisi une voie plutôt incitative, j'irais même jusqu'à dire qu'il a réussi à mettre en place ce que j'appellerais un véritable partenariat public-privé. Je dois dire que la collaboration avec les milieux immobiliers, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier et la Chambre vaudoise immobilière, est à ce titre assez exemplaire. De nombreux échanges ont eu lieu, des séminaires, des formations, du partage d'expériences et de visions. J'en suis évidemment très reconnaissant. Cela montre qu'on peut, sur des bases de bonne volonté et d'incitation, aller assez rapidement au but et c'est la vocation de ce projet de loi. Il vise en premier lieu à protéger les ouvriers, notamment dans les bâtiments où des travaux sont planifiés, contre l'inhalation de fibres d'amiante faute d'avoir été informés de manière précise de l'endroit où se trouvent ces fibres et matériaux.

Il est vrai aussi que toute la problématique de santé publique en général et de santé des travailleurs de l'amiante, comme on peut le dire parfois, a été mise un tout petit peu en seconde priorité dans cette affaire. L'Etat a d'abord joué son rôle de propriétaire responsable et, en tant qu'organe octroyant les permis de construire, il a utilisé le levier qui était à sa disposition pour aller de l'avant. Mais ce n'est pas pour autant que l'affaire s'arrêtera là. Le Département de la santé et de l'action sociale s'est d'ores et déjà engagé à pousser plus loin les investigations pour l'identification des victimes de l'amiante et leur suivi sanitaire. Cela figure *expressis verbis* dans le rapport du Conseil d'Etat. Il ne me reste plus qu'à vous inviter à entrer rapidement en matière sur ce projet de modification légale afin qu'on puisse petit à petit assainir cette situation qui est résolument problématique.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 103a. —

Mme Gloria Capt, rapportrice : — La commission a souhaité amender l’alinéa 1 de cet article, car les travaux d’assainissement varient en fonction de la quantité, de la localisation et de la forme de ce matériau qu’est l’amiante. Par voie de conséquence, nous vous proposons d’ajouter après «si cette substance est présente» ceci : «et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme». Cet amendement a été accepté par la majorité de la commission.

«**Art. 103a.** — Al. 1 : «En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d’amiante pour l’ensemble du bâtiment, accompagné, si cette substance est présente *et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme*, d’un programme d’assainissement.»

M. François Marthaler, conseiller d’Etat : — Le Conseil d’Etat se rallie à l’amendement proposé par la commission. Il ne fait que clarifier l’intention, à savoir des programmes d’assainissement adaptés en fonction de la situation, du lieu et de la quantité spécifique d’amiante contenue dans le bâtiment. Vous pouvez sans autre approuver cet amendement.

L’amendement de la commission est adopté sans avis contraire.

M. Dominique-Richard Bonny : — Je souhaite déposer un amendement au troisième alinéa de l’article 103a. Je suis entré en matière sur le projet de loi qui me paraît équilibré. Toutefois, l’obligation pour les propriétaires qui ont procédé à une expertise de détection d’amiante de publier les résultats des investigations sur un site internet n’a aucun lien avec le but de la loi qui est de protéger la santé des particuliers qui habitent dans un immeuble ou qui y travaillent. Cet objectif est louable, il doit être poursuivi. Il serait irresponsable d’exposer des personnes à un risque de contamination par l’amiante. En revanche, il n’y a pas de lien entre l’objectif légitime de protection de la santé publique poursuivi par la loi et l’obligation de publier sur un site internet les résultats des diagnostics amiante. Les libéraux sont favorables aux incitations. Les propriétaires soucieux de leur responsabilité et souhaitant faire connaître l’état sanitaire de leurs immeubles vis-à-vis de l’amiante pourront utiliser la plate-forme internet. Cette approche incitative qui me paraît opportune est expressément mentionnée dans l’exposé des motifs sous Commentaires de l’article 103a nouveau.

Je vous propose de suivre l’approche préconisée par le Conseil d’Etat lui-même dans son exposé des motifs et de donner la possibilité aux propriétaires de publier les diagnostics amiante sur le site internet mais de ne pas les contraindre à une telle démarche. Dès lors, je vous suggère d’ajouter au début de l’alinéa 3 la formule «sous réserve de l’approbation du propriétaire (ou requérant)». Sur le plan technique et dans la logique de l’article 103a, le requérant est le propriétaire qui procède à une expertise de détection d’amiante.

«**Art. 103a.** — Al. 3 : *Sous réserve de l’approbation du propriétaire (ou requérant)*, les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur internet.»

Mme Anne Baehler Bech : — Je rappelle que l’objectif de cet article 103a est de préserver la santé publique. La santé publique est le principal enjeu de cet article. Il s’agit de préserver la santé des locataires, des exploitants ou des travailleurs. En la matière, la transparence et le droit à l’information sont fondamentaux pour ceux dont la santé pourrait être mise en danger. La solution proposée par le Conseil d’Etat est pragmatique et raisonnable. On aurait pu proposer d’autres manœuvres plus contraignantes, par exemple demander à chaque propriétaire d’immeuble d’informer chaque locataire de l’état de son immeuble en ce qui concerne l’amiante. Ce qui est proposé est pragmatique et raisonnable. Je vous recommande de refuser l’amendement de M. Bonny.

M. Yves Ferrari : — Avec un tout petit peu de cynisme, je serais tenté d’accepter cet amendement pour la bonne et simple raison qu’on pourrait se trouver avec trois types de bâtiments : les bâtiments verts qui ont été contrôlés et ne contiennent pas d’amiante, les bâtiments orange qui ont été contrôlés et annoncés comme contenant de l’amiante et les bâtiments rouges qui ont été contrôlés et dont le propriétaire refuse d’indiquer le diagnostic. Vous vous rendez bien compte que cela n’a absolument aucun sens. Si un contrôle doit être fait, il doit y avoir de la transparence pour que non seulement le propriétaire mais également les habitants de l’immeuble puissent se déterminer sans qu’il y ait une concurrence biaisée. Je vous invite à refuser cet amendement.

Mme Lise Peters : — Cet amendement se veut protecteur pour les propriétaires qui seraient quitte d'exposer au public le contenu de leurs bâtiments, mais il ne les protège pas en fin de compte. S'ils n'acceptaient pas la publication de la présence d'amiante dans leurs bâtiments, ils s'exposeraient à l'accusation de mise en danger de la santé d'autrui. Ainsi, en voulant les protéger, cet amendement leur tend une embûche. Les députés feraient bien de réfléchir à deux fois avant de l'accepter.

M. Bertrand Clot : — J'apprécie parfois le cynisme de M. Ferrari et je regrette qu'il ne pousse pas son raisonnement jusqu'au bout en votant l'amendement. Signaler qu'il y a un problème d'amiante dans un bâtiment me paraît essentiel. Ce n'est pas une raison pour mettre le propriétaire au pilori. Par la voie d'internet, c'est un pilori que vous mettez en place. Il est important de discerner dans ce problème de l'amiante des cas de figure bien différents.

Il y a l'amiante qui est stable, par exemple dans un recouvrement de façades ou terpinos de façades façade. Le problème est alors celui du flochage, des matelas d'amiante quand il s'agit d'isolation, des ponçages d'amiante quand il s'agit de repeindre un bâtiment. Mais tant que l'amiante est stable, qu'il n'est pas mis en contact direct et qu'il n'y a pas de poussière d'amiante, il y a relativement peu de risque. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne faut pas faire une expertise et une analyse. Mais publier les résultats sur internet, c'est mettre sans discernement tous les cas d'amiante prévus et possibles dans un bâtiment. Il est important que le locataire futur et celui qui vit dans un bâtiment puisse être informé qu'il peut exister un problème d'amiante. Cela me paraît primordial. Mais il est dommageable de signaler des bâtiments à tout va, sans discernement, tous les cas possibles d'amiante et de support d'amiante dans un bâtiment. Il est important de bien discerner les choses. Dans cet esprit, je vous invite à accepter l'amendement proposé par notre collègue Bonny. Cela n'empêchera pas, cas échéant, de devoir avertir soit le locataire soit le futur locataire.

M. Gil Reichen : — Je m'étonne de certaines réactions de nos collègues qui s'orientent vers une espèce de lutte contre les propriétaires, sous-entendu les méchants propriétaires qui veulent se cacher et cacher les défauts de leurs bâtiments. Ce que vient de dire M. Clot est tout à fait pertinent. Pour avoir procédé à plusieurs expertises amiante de bâtiments communaux, je peux confirmer que la lecture de ces expertises est quelque chose d'assez complexe et nuancé. La difficulté, si on met en ligne un certain nombre d'informations, est de ne pouvoir apporter les nuances nécessaires et de créer un alarmisme inutile dans la population. C'est pour ces raisons et non pas pour protéger d'une quelconque manière les propriétaires que je vous invite à soutenir l'amendement de notre collègue Bonny.

M. Jacques-André Haury : — La société en général a intérêt à ce que les propriétaires sachent exactement ce qui se passe en matière d'amiante dans leurs bâtiments. Lorsqu'ils savent par exemple qu'un mur est doublé avec de l'amiante, il est intéressant qu'ils puissent faire faire un diagnostic et établir si cet amiante représente un danger en l'état ou éventuellement seulement lors de travaux de transformation du bâtiment concerné. Mais pour que les propriétaires procèdent à cette évaluation, il ne faut évidemment pas que, dès que le mot «amiante» figure quelque part, leur nom soit publié sur un site internet, presque comme s'ils étaient des assassins en puissance. Comme mes deux préopinants et d'autres l'ont dit, il y a de multiples nuances. Qu'il y ait de l'amiante, ce n'est pas comme si une source de radioactivité émettait en permanence à travers les murs. L'amiante en soi, inerte, ce n'est pas la même chose que la poussière d'amiante qui vole.

Si on veut encourager les propriétaires à faire faire des analyses de leurs bâtiments, puis à planifier des travaux d'assainissement dans cinq ou dix ans, il ne faut pas qu'ils soient cloués au pilori dans cette période. La proposition faite par M. Bonny me paraît être la plus favorable à l'assainissement des bâtiments à long terme.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je rappelle que la proposition du Conseil d'Etat est de rendre publics les résultats des diagnostics amiante ; pas les rapports dans leur entier mais les résultats afin que ceux qui ont habité ou travaillé dans les bâtiments en question puissent, si la présence d'amiante est malheureusement avérée, prendre des mesures pour savoir si leur exposition éventuelle à de la poussière d'amiante a eu des effets sur leur santé. C'est un but de santé publique et d'intérêt public. Un bâtiment a une histoire, une trajectoire. Il peut avoir été occupé pendant des décennies par des personnes et il est important que ces personnes puissent, si elles sont avisées d'une manière ou d'une autre du diagnostic établi sur le bâtiment, prendre des mesures de prévention ou faire des analyses pour savoir si elles ont été affectées dans leur santé.

Ce n'est pas une mise au pilori du propriétaire. Le bâtiment en question sera répertorié comme ayant tel ou tel résultat par rapport à la présence d'amiante. Je n'y vois en rien une mise en cause du propriétaire actuel, d'autant plus que le bâtiment a pu changer de propriétaire depuis sa construction. Les résultats de l'analyse seront

publiés sur internet, l'objectif étant de permettre à ceux et celles qui ont eu une occupation quelconque dans ce bâtiment de voir s'il y a un effet sur leur santé. Cet objectif n'est pas hors de la pertinence d'un intérêt public.

M. Yves Ferrari : — Je rassure M. Reichen, tous les propriétaires ne sont pas méchants. Personnellement je suis aussi propriétaire et, en tant que président de l'association HabitatDurable Suisse romande, je sais que beaucoup de propriétaires pensent au bien-être de leurs locataires. Il ne faut pas catégoriser dans ce domaine, mais il ne faut pas non plus croire qu'il n'y a qu'un intérêt économique là-dedans. Je suis assez surpris de cette montée au créneau, car, comme le prévoit l'alinéa 1, ce n'est qu'en cas de travaux de démolition ou de transformation qu'un diagnostic est nécessaire. Ce n'est donc pas du jour au lendemain qu'on verra affiché que tel bâtiment contient de l'amiante, il faut qu'il y ait une demande pour des travaux de démolition ou de transformation et, dans ce cas, une planification est faite. On pourrait imaginer qu'un bâtiment se trouve à un moment donné sur internet avec l'indication qu'il contient de l'amiante et, après deux ou trois ans, quand les travaux sont achevés et qu'il n'y a plus d'amiante, ce bâtiment disparaît. On aura aussi l'occasion de voir tous les gentils propriétaires qui ont fait des efforts considérables, non seulement pour les locataires mais également pour le bien de la société.

M. Gil Reichen : — J'en viens à douter que certains intervenants aient déjà vu de leurs propres yeux un rapport d'expertise amiante. M. Dolivo dit qu'il s'agit de mettre juste les résultats sur internet. Précisément, les résultats ne sont pas noirs ou blancs, ou tranchés clairement : il y a de l'amiante ou il n'y en a pas. Les résultats, ce sont des degrés différents d'appréciation et d'urgence d'intervention. Si une expertise montre qu'il y a de l'amiante dans un joint quelque part dans une installation technique du bâtiment, je ne vois pas comment le public, en consultant internet, pourra interpréter correctement les résultats publiés. La difficulté est que ces résultats méritent d'être commentés et nuancés et que ce n'est pas possible en les mettant en ligne.

M. Dominique-Richard Bonny : — Quelque chose ne correspond pas entre l'exposé des motifs et le texte du projet de loi que nous devons voter. Je lis dans le premier : «Les propriétaires soucieux de leur responsabilité et souhaitant faire connaître l'état sanitaire de leurs immeubles vis-à-vis de l'amiante, respectivement les mesures prévues et les assainissements réalisés, pourront utiliser la plate-forme.» Et puis, dans le projet de loi, il est dit que les résultats des diagnostics amiante seront rendus publics et actualisés sur internet. Il me semble que quelque chose ne joue pas et c'est pourquoi je vous propose cet amendement.

M. Olivier Feller : — Je déclare mes intérêts : je dirige la Chambre vaudoise immobilière qui a entrepris depuis deux ans toute une série de démarches de sensibilisation auprès des propriétaires concernant la problématique de l'amiante.

Je rebondis sur les derniers propos de Gil Reichen. Il me semble que le texte proposé par le Conseil d'Etat est susceptible de provoquer, suivant les circonstances, un mouvement de panique. Je rappelle que la plupart des immeubles construits ou rénovés entre 1950 environ et 1990 contiennent des matériaux avec des fibres d'amiante. Mais, compte tenu de la localisation, de la forme et de la quantité de ces matériaux, le risque pour la santé des occupants de ces immeubles est en l'état inexistant. Si vous mentionnez sans explication sur un site internet les immeubles contenant des matériaux avec des fibres d'amiante, vous êtes susceptibles de créer un mouvement de panique dans la population ou en tout cas auprès des habitants des immeubles concernés alors que, sur le plan scientifique, tant que des travaux ne sont pas accomplis, le risque pour la santé est inexistant. C'est uniquement en cas de travaux de rénovation que le risque existe et d'ailleurs, si un risque est perceptible au travers de l'expertise de diagnostic d'amiante, la municipalité — c'est une obligation qui découle de la loi que nous sommes en train d'adopter — a l'obligation de refuser d'octroyer l'autorisation de construire. La sanction est là. S'il y a un risque pour les occupants d'un immeuble lors des travaux, la municipalité n'est pas légitimée à délivrer l'autorisation de rénover ou de construire et tant que des travaux ne sont pas réalisés, le risque pour la santé des occupants de l'immeuble est nul.

Je conclurai en disant que si vous mentionnez les immeubles qui contiennent des matériaux avec des fibres d'amiante alors que le risque est inexistant du point de vue scientifique, vous créez véritablement une panique et cela de façon inutile. C'est contraire à l'objectif poursuivi par le projet de loi.

M. Bernard Borel : — Les deux intervenants précédents considèrent que le citoyen moyen est stupide !

Les niveaux d'intervention montrent très bien s'il y a danger immédiat ou non et, éventuellement, il faudra faire la démarche lors de rénovations ultérieures. Les rapports sont assez clairs pour indiquer s'il y a danger immédiat ; dans ce cas, je n'irais pas habiter dans la maison en question. S'il y a danger en cas de rénovation, comme locataire, au moment de la rénovation, je serai très attentif au fait que les précautions soient prises pour que les gens qui viennent faire les travaux soient protégés et que ma famille et moi soyons avertis et connaissions exactement les mesures prises.

Il ne faut pas prendre les gens pour des idiots. Accepter cet amendement, c'est vouloir cacher quelque chose. L'intérêt public par rapport à l'amiante est suffisamment clair pour que tout le monde puisse avoir, par l'intermédiaire de cette plate-forme, les données dont disposent les propriétaires et l'Etat. Je vous demande de refuser cet amendement.

M. Bertrand Clot : — Une question me vient à l'esprit : si la publicité des résultats est acceptée, un locataire qui aurait vu sur internet que l'appartement de ses rêves pourrait causer quelques soucis en raison de l'amiante, serait-il délié de toute possibilité d'attaque au niveau juridique contre le propriétaire en cas de problème de santé futur ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je regrette de ne pouvoir répondre au débotté à votre question, monsieur le député Clot. Peut-être pourrais-je avoir le secours du député Feller qui pourrait avoir une idée sur la question puisqu'il est juriste et que je ne le suis pas. Sinon, la question pourra être discutée lors du second débat sur ce projet de loi.

J'ai le sentiment qu'il y a un vaste malentendu. Visiblement, tout le monde n'a pas compris ce que signifiait la disposition sur la publication. L'idée du Conseil d'Etat est bel et bien de publier les résultats du diagnostic avec comme objectif de protéger les ouvriers du bâtiment supposés intervenir, notamment pour exécuter des travaux mis à l'enquête ou ultérieurement, contre la libération des fibres d'amiante qui resteront vraisemblablement dans beaucoup de bâtiments pendant bien des années jusqu'à ce que l'opportunité se présente d'assainir certains éléments à l'occasion de travaux. On a mentionné des cas d'amiante de flochage. Très clairement, lorsqu'un diagnostic débouche sur l'identification d'amiante floquée, selon l'état de gravité de la situation, une évacuation immédiate du bâtiment est ordonnée, éventuellement après prise de mesures de l'air pour savoir si les valeurs limites ne sont pas dépassées en termes de fibres dans l'atmosphère.

Pour l'écrasante majorité des autres dossiers, on aura identifié des fibres d'amiante problématiques dans des joints de fenêtre, des colles de carrelage ; celles-ci n'ont aucune chance de se libérer aussi longtemps qu'on ne va pas taper dans ce carrelage ou dans ce mastic. Chacun est capable de le comprendre. Il est important que vous saisissiez que le but est de protéger l'ouvrier qui, demain ou bien plus tard, sera amené à opérer des travaux. Il ne faudrait pas qu'on doive aller rechercher dans les archives du propriétaire de l'époque pour essayer de retrouver trace de ce travail important. Les diagnostics se chiffrent souvent en milliers de francs. Il ne faudrait pas que cette information se perde, car elle peut contribuer non pas à créer la panique, monsieur le député Feller, mais exactement à l'inverse. Le meilleur moyen de créer la panique serait de publier sur internet des points rouges, laissant entendre qu'il y a de l'amiante sans dire sous quelle forme ni dans quel appartement ; s'agit-il d'un joint quelque part sur l'installation de chauffage au sous-sol où aucun locataire ne va jamais ou de faux-plafonds systématiquement à tous les niveaux qui pourraient provoquer des problèmes de santé pour les locataires, habitants ou usagers du bâtiment ? Le meilleur moyen de créer la panique, c'est de se borner soit à laisser planer le doute, soit à indiquer simplement qu'il y a ou qu'il n'y a pas d'amiante. Il faut vraiment aller jusqu'au bout du raisonnement et se demander comment protéger les ouvriers qui sont les premiers exposés, en dehors de ceux qu'on appelle les ouvriers de l'amiante, qui ont touché ces matériaux au quotidien. Hormis les cas d'amiante floqué, ce sont les ouvriers du bâtiment et les concierges qui interviennent dans les bâtiments et manipulent des matériaux contenant de l'amiante. Ces gens-là doivent impérativement et publiquement être informés de l'endroit où se trouve l'amiante. Des rapports amiante, M. le député Reichen en a vus, et j'ai vu passer sur mon bureau l'ensemble de ces rapports pour les différents bâtiments dont l'Etat est propriétaire et respectivement locataire. Ils comportent des photos, des plans de situation, des indications parfaitement claires qui ne sont pas de nature à provoquer des paniques ou la mise au pilori de tel ou tel propriétaire, monsieur le député Haldy. Bien au contraire. Je vous invite à adopter le texte tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Je donnerai encore un complément de réponse à M. le député Bonny : il n'y a pas d'incohérence dans la position du Conseil d'Etat. Il considère que, pour les bâtiments faisant l'objet d'une demande de permis de construire au sens de la LATC, le résultat du diagnostic doit être publié. Au surplus, cette plate-forme peut permettre aux propriétaires «responsables», entre guillemets, de faire connaître les efforts qu'ils ont fournis en la matière et créer une certaine émulation compétitive entre propriétaires puisqu'ils ont la possibilité de déposer ces diagnostics sur la plate-forme, même s'ils n'ont pas demandé de permis de construire.

La discussion est close.

L'amendement Dominique-Richard Bonny est adopté par 68 voix contre 60 et 1 abstention.

L'article 103a, amendé, est adopté par 76 voix contre 40 et 15 abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'053'000.- destiné à financer l'acquisition et la mise en œuvre d'outils de gestion et de pilotage supportant le système d'information de la DSI (275)

Rapport de la Commission thématique du système d'information

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et N. Jufer Tissot, de MM. les députés L. Ballif, F. Brélaz, J.-F. Cachin, F. Debluë, M. Miéville, P. Randin, J.-J. Truffer et Jacques Ansermet, président rapporteur.

MM. A. Bally, L. Girardet, J. Glardon, O. Kernen et R. Pache étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF et M. P. Amaru, Chef de service DSI, assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD N°275, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat pour les propos d'introduction.

Informations préliminaires

Il s'agit d'un EMPD très technique concernant essentiellement des tâches de controlling développées sur quatre projets :

- la gestion de projet et du portefeuille d'activités / Project Portfolio Management System (ci-après : « **PPMS**»)
- la gestion des tests et de la qualité des développements (ci-après « **Tests et qualité**»);
- la gestion des actifs et contrats DSI (ci-après : « **Actifs et contrats**»)
- la gestion de l'exploitation et du support informatique (ci-après : « **Centre de service**»)

La plupart des schémas et autres tableaux intégrés dans cet EMPD amène une réelle plus-value à la compréhension générale du dossier.

M. le Conseiller d'Etat fait l'historique de la démarche PACE (*Programme d'Action du Conseil d'Etat*) qui mentionnait notamment certaines faiblesses dans l'organisation de l'informatique cantonale, à savoir : la gestion de projets, la gestion des tests et de la qualité, la gestion des contrats ainsi que la gestion du support et de l'exploitation. Cet EMPD apporte des réponses à ces problèmes. Le but recherché étant

l'uniformisation de la gestion informatique avec un seul outil permettant une bonne consolidation. C'est une rénovation en profondeur de la DSI, soutenue par l'UCA (*Unité de Conseil et d'Appui en management & organisation*).

Le chef de la DSI précise que son service a mis en place, depuis environ 1 année, un processus qui leur permet de gérer leurs projets de manière professionnelle. Il manque toutefois un outil informatique pour soutenir ce processus et en garantir un suivi dynamique en temps réel.

Examen technique du projet de décret

1. PRESENTATION DU PROJET

La commission salue la parution d'une revue annuelle de direction qui permettra d'établir un rapport final sur la démarche PACE.

Tests et qualité

Le chef de la DSI explique que le terme «usine logicielle» correspond à une combinaison de différents programmes qui permet la réalisation des développements et tests informatiques. Les deux solutions dont il est question sont partiellement déjà existantes au sein de la DSI.

S'agissant des tests qui seront réalisés à l'interne, il note qu'une nouvelle habitude doit être prise par les services. En effet, lesdits tests sont faits par trois collaborateurs de la DSI, avec le soutien technique d'un spécialiste externe, mais les services bénéficiaires doivent les contrôler. Cette planification commence à porter ses fruits, notamment sur les projets liés à la fiscalité. Le logiciel ne fera néanmoins pas les tests lui-même mais permettra de savoir en cas de problèmes qui doit être contacté.

Actifs et contrats

Le chef de la DSI précise que les actifs sont relatifs aux postes à l'actif du bilan. Cet outil garantira une meilleure traçabilité du matériel en indiquant où il se trouve dans le service.

Centre de service

Cette solution est mentionnée au début de l'objet mais n'apparaît plus par la suite car l'outil en tant que tel a déjà été financé dans le cadre de l'EMPD sur la réinternalisation de BEDAG. La mise en œuvre de cette solution et la demande de CHF 100'000 y relative permettront l'intégration et la standardisation d'une centaine d'outils sur les 350 actuellement en fonction à la DSI, en collaboration avec le DFJC. En conséquence, c'est uniquement l'élargissement de son périmètre de travail qui est notamment visé dans cet EMPD.

M. le Conseiller d'Etat ajoute que cet outil, qui fonctionnera en permanence, permettra réellement d'avoir une vue globale sur les machines en fonction et également d'accéder aux données contenues dans d'autres systèmes. Finalement, il est intéressant de relever que ce projet pourrait au final également englober le projet «Actifs et contrats».

2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

2.2.3 Diagnostic

Le tableau y relatif démontre que le système d'information de la DSI est partiel et redondant. En effet, d'une part de nombreux besoins fonctionnels ne sont pas couverts et d'autre part de nombreuses applications répondent aux mêmes besoins. Un député estime toutefois que l'aspect de redondance n'est pas suffisamment développé dans ce schéma pour garantir une bonne compréhension de son impact.

3. CONTENU ET LIMITES DU PROJET

3.1 Vue d'ensemble de la cible

S'agissant du renouvellement des systèmes d'information (SI) transversaux critiques, le chef de la DSI précise que tout ce qui concerne les SI des RH est inclus dans les SI transversaux critiques, tout comme le SI de la CADEV, du SIEL et également le SI Finance.

A la question de savoir quelle sera la réduction concrète de la complexité du SI-DSI, le chef de la DSI répond que l'objectif à fin 2011 est de diviser par deux les quelques 350 applications significatives actuellement en fonction, grâce aux quatre projets en question. Il précise encore qu'une synergie entre la DSI et l'UDIP (*Unité*

départementale de l'informatique pédagogique) a pu être développée dans ce dossier. Cette unité travaille sur un sous-réseau du réseau de l'administration (*Réseau pédagogique du RCV*).

3.2 Description des sous-systèmes cibles prioritaires

Le fait que certains domaines tels que la gestion des demandes de projets, la gestion des activités et les workflows de validation soient à zéro dans le schéma suscite des commentaires de la part de la commission, qui estime qu'il y a encore des tâches importantes à accomplir.

Le chef de la DSI la rassure en expliquant que les outils de gestion de cet EMPD permettront d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Ainsi la Direction de la DSI saura-t-elle qui fait quoi sur quels projets, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

La commission relève que ce constat avait été déjà été fait en 2007 et est satisfaite de voir qu'une réponse est apportée aujourd'hui à cette problématique.

Un député rappelle que la proportion de la maintenance, dans le budget d'un projet, est jusqu'à présent toujours exprimée en pourcents. Il demande si, grâce à ces nouveaux logiciels, il serait envisageable d'obtenir la même information mais avec les heures comme unité de mesure, par projet.

Le chef de la DSI estime que ce sera partiellement possible car certaines estimations budgétaires continueront à être faites pour les propres ressources de la DSI. Cet outil permettra néanmoins une comparaison plus aisée en fin d'exercice comptable. De plus et à terme, tous les aspects financiers y seront liés.

4. CONSEQUENCES

4.3 Solutions proposées

S'agissant de la solidité de la sécurité du système, le chef de la DSI indique que le CCF (*Contrôle cantonal des finances*) et l'ASSIT (*Auditeurs de la sécurité des systèmes d'information et de télécommunication*) font une dizaine d'audits par année. D'un point de vue purement technique, le recours à des hackers n'est pas impossible.

La commission constate que le 1^{er} trimestre 2010 est presque échu et qu'un délai à fin 2011 est mentionné. Le chef de la DSI est conscient de cette difficulté mais rappelle que le processus complet est très long.

5. COUTS DE LA SOLUTION

5.1 Coûts d'investissement

Il est remarqué que le tableau comprend une colonne matériel qui devrait en temps normal être financée par le crédit d'inventaire. Est-ce normal ?

M. le Conseiller d'Etat précise que des logiciels sont compris dans cette colonne qui doit, en conséquence, être considérée comme correcte. A l'avenir un commentaire dans ce sens sera indiqué.

Afin de dissiper les quelques doutes d'un député sur l'aspect invérifiable des chiffres annoncés, le chef de la DSI explique que pour le «PPMS», le processus habituel officiel d'appel d'offre a été appliqué à la lettre, avec notamment un cahier des charges précis. Il en va de même pour le «Centre de service» en collaboration avec le DFJC. Par contre pour «Tests et qualité» et «Actifs et contrats», seules des estimations basées sur les prix catalogues ont été répertoriés.

M. le Conseiller d'Etat informe que, compte tenu des montants en jeu, il a personnellement validé le dossier qui a d'ailleurs été également soumis au Conseil d'Etat, garantissant ainsi un contrôle politique de l'objet.

5.2 Justification de la demande de crédit

Le chef de la DSI insiste sur le fait que ces nouveaux outils de gestion permettront à la DSI un gain tant en qualité qu'en productivité par le biais d'une réelle simplification de travail pour les chefs de projets.

6. MODE DE CONDUITE DU PROJET

M. le Conseiller d'Etat tient à relever que, pour la première fois, un paquet de solutions couvrant l'ensemble des processus est proposé et vise l'ensemble des collaborateurs de la DSI.

7. CONSEQUENCES

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Un député s'étonne que ces projets aient un impact sur le budget de fonctionnement alors que ces outils sont censés en abaisser les coûts. Il supposait qu'une part de ces frais était couverte par le budget d'investissement, notamment par la rubrique prestations.

Le chef de la DSI confirme le fait que le budget de fonctionnement va augmenter mais ces frais seront couverts, par exemple, par les gains de productivité réalisés. Aucune demande budgétaire supplémentaire ne sera nécessaire.

8. CONCLUSIONS

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'053'000 destiné à financer l'acquisition et la mise en œuvre d'outils de gestion et de pilotage supportant le système d'information de la DSI

Article 1 : aucun commentaire.

Vote : l'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2 : aucun commentaire.

Vote : l'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 3 : aucun commentaire.

Vote : l'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

Vote : la CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 10 membres présents.

Chésereux, le 21 mars 2010.

Le rapporteur :
(Signé) J. Ansermet

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Contrairement à d'autres projets de décret votés pour l'informatique cantonale, cet objet traite plus du suivi et de la gestion des produits que de leur investissement direct. En effet, le but de ce projet de décret peut se diviser en quatre points : gestion des projets et du portefeuille d'activités, gestion des tests et de la qualité des développements, gestion des actifs des contrats de la Direction des systèmes d'information (DSI) et gestion de l'exploitation et du support informatique. Ce projet de décret résout certaines faiblesses de gestion qui subsistaient jusqu'alors dans l'organisation de l'informatique cantonale. Cette uniformisation de la gestion informatique est une véritable rénovation de la DSI en profondeur. Dans ce sens, ce projet de décret est aussi plus important que la création de locaux, ou l'acquisition de logiciels. De plus, malgré le processus mis en place depuis environ un an pour gérer les projets de manière professionnelle, il manque effectivement l'outil informatique spécifique pour suivre ce contrôle en temps réel. L'exposé des motifs et projet de loi qui vous est soumis est une avancée importante dans la gestion de la sécurité informatique du canton. C'est la première fois qu'un groupe de solutions couvrant l'ensemble des processus de la DSI est proposé et la Commission thématique des systèmes d'information vous encourage vivement à le soutenir.

Concernant le corps du document, la commission a obtenu toutes les informations techniques souhaitées, en particulier la description des outils de gestion. Du point de vue du financement, des réponses objectives ont été apportées aux questions de la commission. Les gros montants sont issus d'un appel d'offres normalisé, tandis que les coûts moins importants ont été estimés sur la base des prix de catalogues spécialisés. Par conséquent, tous les articles de ce décret ont été adoptés à l'unanimité de la commission. Il en est de même pour la proposition d'entrée en matière. La commission vous recommande donc de la suivre et d'accepter cet objet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alexis Bally : — Au nom des Verts, je salue les démarches en vue d'unifier et de systématiser les méthodes de gestion de projet et d'acquérir les outils informatiques nécessaires. De telles méthodes et outils devraient permettre de détecter beaucoup plus tôt des dérives de projets complexes, tels qu'on les a vécus et qu'on les vit encore avec le projet de Système d'information des établissements de formation. Je souhaite seulement que la gestion des projets ne soit pas alourdie par un formalisme excessif et que, pour les petits projets, ces outils autorisent des sauts d'étapes et des simplifications. Je vous invite à soutenir cette demande de crédit.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jacques Ansermet : — Concernant le deuxième débat immédiat, vous aurez remarqué que c'est presque une constante en matière informatique. C'est probablement dans ce domaine, si peu politisé et très technique, que cette procédure accélérée se justifie le mieux. La qualité de l'informatique cantonale dépend de la rapidité de la mise en œuvre de ces processus de contrôle. Par conséquent, la commission demande le deuxième débat immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (88 voix contre 2 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je voulais tout d'abord remercier la Commission des systèmes d'information et son président pour l'excellent travail d'analyse fouillée qui a été effectué sur ce paquet de projets qui, au fond, conclut un vaste programme, ou projet, de rénovation de l'informatique cantonale, qui va ainsi passer d'une constellation de plusieurs centaines — faut-il le dire — de logiciels, hérités des anciennes unités informatiques départementales, pour se doter d'outils modernes et uniformes permettant d'aborder des projets petits et grands avec, évidemment, monsieur le député Bally, une adéquation entre l'importance des projets et l'importance de coûts administratifs pour leur suivi. J'ai encore le plaisir d'ajouter que cet outil va être, au moins en partie, partagé avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour la partie de l'informatique pédagogique qui, du coup, va utiliser les mêmes outils et les mêmes savoir-faire, les mêmes pratiques que la DSI pour l'informatique administrative. Voilà qui est extrêmement réjouissant. Puisqu'on parle de l'informatique du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, je signale que le projet de Système d'information de l'école vaudoise n'est pas le seul projet qui, historiquement, a connu des difficultés ; d'autres, tels que Bistrada pour le Service des automobiles, ou la taxation assistée par ordinateur, il y a quelques années, pour l'Administration cantonale des impôts, ont connu des difficultés de même nature. L'utilisation d'outils de suivi de projets aurait vraisemblablement permis d'identifier ces difficultés en amont et de prendre les mesures correctrices, voire d'abandonner des projets plus rapidement avec des coûts naturellement moindres pour l'administration et pour les finances de l'Etat. Je vous remercie d'accepter ces crédits, qui achèvent la grande mue de l'informatique cantonale.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement par 101 voix et 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat Jean-Jacques Ambresin et consorts pour un plan de mobilité d'entreprise global pour
l'Etat de Vaud – Extension du plan de mobilité à l'ensemble de l'ACV (7_POS_251)
et
réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation Valérie Schwaar «L'Etat de Vaud sera-t-il candidat à son propre prix Mobilité
d'entreprise» (09_INT_235) (252)

Rapport de la commission

1. Préambule

La commission, formée de Mmes et MM. Verena Berseth, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, François Brélaz, Jean-François Cachin, François Cherix, Frédéric Haenni, André Marendaz, Rémy Pache, Pierre-André Pidoux et Vassilis Venizelos, s'est réunie le jeudi 14 janvier de 14 h à 15h30 dans les locaux du DINF. Le soussigné a été confirmé dans ses fonctions de président rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, accompagné de M. Gilles de Montmollin, secrétaire général adjoint et de M. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité. M. de Montmollin s'est chargé des notes de séance, avec les remerciements de la commission.

Avant d'ouvrir les débats, le président rappelle que la question d'un plan de mobilité global a été soulevée par le postulat Ambresin, puis, en quelque sorte, relancée par l'interpellation de Mme Schwaar. La discussion pourra donc porter sur ces deux interventions, même si, formellement, la commission n'est appelée à se prononcer que sur le rapport du Conseil d'Etat au postulat.

2. Discussion

Dans un climat constructif, une discussion animée a permis de recueillir différentes informations. Des questions souvent pointues ont mis en évidence les multiples facettes d'une problématique complexe, tandis que des réponses détaillées ont complété le rapport transmis par de nombreuses précisions. Au terme des échanges, les points centraux de la discussion peuvent se résumer comme suit.

2.1 Stratégies générales du Conseil d'Etat

Effectuant un tour d'horizon, M. le conseiller d'Etat François Marthaler note que la politique du Conseil d'Etat s'articule autour de deux principes.

D'une part, le Conseil d'Etat a choisi d'appliquer une «stratégie d'approche différenciée», site par site, au plan de mobilité destiné à l'administration cantonale. En effet, après étude, il est apparu qu'il n'était pas possible de procéder à une simple extension du système mis en place à la Riponne, comme le préconisait le postulat Ambresin. Créé en 2003, le concept Riponne a donné des résultats très satisfaisants, mais les contextes sont si variables d'un site à l'autre qu'il s'est avéré impossible de l'appliquer tel quel à l'ensemble de l'administration.

D'autre part, une vision équitable et cohérente de la problématique doit s'appliquer à tous les départements. Il appartient donc au Conseil d'Etat de fixer des règles minimales, valables pour tous. Pour ce faire, le Conseil d'Etat s'est donné une «feuille de route», qui fait l'objet de sa décision du 11 novembre 2009.

De surcroît, en plus de fixer un cadre commun aux différentes composantes de l'administration, la feuille de route vise à inciter l'Etat à s'appliquer à lui-même les exigences qu'il impose aux entreprises. Ainsi, les normes sur le nombre de places de stationnement doivent être respectées tant par le secteur public que privé. C'est pourquoi l'objectif affiché est que tous les sites de l'Etat tendent à respecter les normes VSS en matière de parking d'ici à 2012. Ces normes tiennent compte d'un certain nombre de facteurs, notamment l'accessibilité du site en transports publics et la nature des prestations qui y sont accomplies.

Dans la mise en œuvre de ses décisions stratégiques, l'Etat entend prioriser son effort en se concentrant d'abord sur les sites les plus motivés, les plus centrés et les mieux desservis par les transports publics. Chaque situation est différente et pour chacune le contexte s'avère complexe et délicat. En particulier, il s'agit souvent

d'harmoniser les plans de mobilité de l'Etat avec ceux d'autres collectivités publiques. Par exemple, les enseignants qui se garent sur le territoire de Lausanne se voient soumis à des restrictions de parking, comme les employés de la Ville, sans bénéficier pour autant des avantages dont ces derniers jouissent.

A l'évidence, la question de l'exemplarité de l'Etat est importante dans une matière où les prescriptions faites aux entreprises ne sont pas négligeables. Conscient de cette réalité, le Conseil d'Etat ne souhaite toutefois pas un plan de mobilité «parachuté» d'en haut, mais des solutions portées par les responsables des sites. Dans ce but, il met à disposition les compétences du Service de la mobilité, qui lui-même pourra recourir à des mandataires spécialisés. Au final, la combinaison d'une approche différenciée et de règles fixes permettra de déboucher sur des actions concrètes et d'enclencher un processus dynamique.

Enfin, concernant l'interpellation de Mme Schwaar, M. le conseiller d'Etat informe la commission que le prix de mobilité d'entreprises sera donné dès 2010 par l'ensemble des cantons de Suisse occidentale.

2.2 Cas particuliers

Illustrant les enjeux stratégiques, la discussion met en évidence un certain nombre de cas particuliers, dans les secteurs public ou privé.

Ainsi, un commissaire fait part du mécontentement d'une entreprise à laquelle le Service de la mobilité n'accorderait qu'une place de parc supplémentaire pour une extension qui abritera 300 collaborateurs. M. Marthaler connaît bien le dossier évoqué. Il note que, dans ce cas, le DINF ne fait qu'appliquer les normes VSS, élaborées par des professionnels de la route et des transports dans le but d'éviter la congestion du trafic automobile. M. le conseiller d'Etat rappelle en outre qu'il existe des solutions compatibles avec ces normes, en particulier le covoiturage. Il souligne que certaines entreprises ont fortement développé ce système, comme, par exemple, la firme Jaeger-LeCoultre, bien qu'elle soit localisée à la Vallée de Joux qui n'est pas exposée à la congestion du trafic.

Cette intervention permet de saluer le bon sens du rapport sur le postulat, qui privilégie un travail à la carte, en fonction des sites et des situations diverses. Dans le même esprit, le statut complexe des régions excentrées est évoqué. Loin des villes et de leurs infrastructures, les conditions de la mobilité requièrent une attention particulière.

Par contre, dans certaines zones, le contexte est favorable aux plans de mobilité. Ainsi, la démarche du CHUV, qui bénéficie de l'effet M2, produira certainement un effet d'entraînement.

Dans tous les cas, il est noté qu'aucune mesure de rétorsion n'est prévue contre les employés qui dérogeraient au plan de mobilité. En fait, la seule mesure active est de ne pas garantir à chacun une place de parc fournie par l'Etat. Par ailleurs, la philosophie générale des plans de mobilité est de promouvoir des solutions rationnelles et raisonnables.

M. Krayenbühl relève encore que certains besoins peuvent être un critère d'attribution d'une place, qui doit naturellement tomber dès que la nécessité disparaît, afin de laisser la place à une autre personne. Il observe que l'élaboration d'un plan de mobilité est un travail passionnant, qui passe toujours par l'observation fine des comportements et le recours à un vaste éventail de solutions individualisées.

Rassemblant le propos, M. Martahler rappelle que l'Etat est entré dans une ère de «gestion» et non de «bridage» de la mobilité.

2.3 Perspectives

Dans un dernier temps, la commission se tourne vers l'avenir, examinant différentes perspectives. Une série de questions précises permet d'engranger des réponses précieuses. Concrètement, les échanges suivants sont à retenir.

- 1) Quelles solutions cohérentes envisage-t-on pour les enseignants soumis à des contraintes différentes selon les communes où ils enseignent ?

M. le conseiller d'Etat répond qu'il sera effectivement difficile de parvenir à une harmonisation totale, même si elle serait souhaitable. A ce jour, plusieurs communes, en particulier Nyon, Lausanne, Yverdon-les-Bains, Vevey, sont engagées dans la démarche, avec des degrés d'avancement divers. La meilleure cohérence possible est recherchée.

- 2) Qu'en est-il des mesures incitatives, comme les rabais sur les transports publics ? Des mesures globales pour tous les employés de l'Etat sont-elles envisagées ? Ne serait-il pas délicat d'instaurer des différences en fonction des départements ?

Les rabais sur les transports publics ne constituent pas la seule mesure incitative, rappelle M. Marthaler. Le recours à Mobility CarSharing en fait également partie. Le Groupe de coordination de projet a pour mission de veiller à l'harmonisation de l'ensemble, cas échéant avec des nuances liées au site. Sur ce plan aussi, l'harmonisation constitue un objectif vers lequel les responsables veulent tendre.

- 3) D'autres sites que la Riponne et le CHUV ont-ils démarré leur plan de mobilité ?

La réponse est oui, d'autres sites sont entrés dans la démarche, mais il n'est pas opportun de les citer avant que les personnels concernés soient intégrés dans le processus.

- 4) L'exemplarité de l'Etat ne devrait-elle pas impliquer que l'Etat aille au-delà du simple respect des normes qu'il impose aux autres ?

M. le Conseiller d'Etat répond pas l'affirmative. Oui, l'Etat ira plus loin que ce qu'il demande aux autres, puisque les normes VSS ne s'appliquent qu'aux nouvelles constructions et transformations lourdes, alors qu'elles concerneront l'ensemble des bâtiments de l'administration cantonale vaudoise.

- 5) Est-il prévu des accords avec des entreprises de transport public, avec des rabais spéciaux ?

A nouveau, la réponse est oui. De tels accords sont prévus, mais le processus n'est pas toujours simple, notamment pour les entreprises subventionnées par l'Etat : celui-ci pourrait être alors conduit à augmenter sa participation, afin de compenser le manque à gagner. M. Krayenbühl note qu'une telle opération se déroule dans le cadre de la gestion d'un «Grand compte», avec l'idée d'apporter également une valeur ajoutée au partenaire (comme par exemple la gestion des commandes d'abonnements) et donc, au final, une baisse des coûts de distribution et de vente pour les entreprises de transport public. M. Marthaler complète en rappelant qu'un des objectifs des mesures d'un plan de mobilité est de parvenir à un résultat financier neutre. Le Groupe de coordination de projet devra d'ailleurs travailler dans ce sens, assurer un suivi et rapporter au Conseil d'Etat. A titre d'exemple, dans le cas de Jaeger-LeCoultre, l'avantage financier de l'entreprise résidait dans la possibilité de renoncer à la construction d'un parking.

- 6) Est-il prévu des zones «écomobiles», dans lesquelles le recours à la voiture, même à usage partagé, serait interdit ?

Dans l'immédiat, il n'est pas prévu d'aller aussi loin, pour des raisons de faisabilité.

- 7) Pourrait-on envisager des systèmes de bonus/malus, applicables aux employés de l'Etat ?

M. le conseiller d'Etat estime l'idée intéressante. De son point de vue, elle mérite d'être évaluée.

- 8) L'ensemble du projet s'est-il donné des objectifs concrets ?

M. Marthaler note que la «photo de départ» est particulièrement floue. Il est donc difficile de mesurer le chemin parcouru et celui à parcourir. En clair, l'objectif général est de réduire le trafic automobile induit par les employés de l'Etat.

3. Conclusions

Au terme de la discussion, plusieurs commissaires tiennent à préciser que le rapport du Conseil d'Etat les avait laissés sur leur faim et qu'ils s'apprêtaient à le refuser mais que les informations substantielles et volontaristes transmises durant la séance les ont finalement convaincus de modifier leur position.

Au vote, le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Ambresin est accepté par 10 oui et 1 abstention.

Lausanne, le 31 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) François Cherix

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. François Cherix, rapporteur : — La commission chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Ambresin a pu obtenir de nombreuses informations sur les intentions du gouvernement. Au départ, plusieurs commissaires sont entrés dans la discussion avec un certain scepticisme. Il faut admettre que la minceur du rapport transmis au Grand Conseil pouvait laisser le lecteur sur sa faim. La question du déplacement en voiture des collaborateurs de l'Etat sur leurs lieux de travail ne semblait pas constituer un

tourment prioritaire. En effet, pour l'essentiel, le gouvernement se bornait à détailler les mesures prises dans le cadre du plan de mobilité mis en place en 2003, et a démontré qu'elles ne pouvaient être simplement élargies à l'ensemble des sites de l'Etat, comme le préconisait notre ancien collègue Ambresin. Heureusement, le chef du Département des infrastructures, François Marthaler, ne s'est pas limité à cette position. Au contraire, il a complété de manière substantielle le rapport du Conseil d'Etat sans esquiver les questions parfois pointues des commissaires. Au final, les points suivants sont à retenir. D'une part, le Conseil d'Etat confirme son choix d'appliquer une stratégie d'approche différenciée, site par site, qui permette de tenir compte de chaque contexte et d'élaborer des solutions adéquates portées par les responsables des sites. Mais, par ailleurs, le Conseil d'Etat fait preuve d'une attitude volontariste. Le 11 novembre 2009, il s'est donné une feuille de route qui fixe un cadre commun aux différentes composantes de l'administration, et qui vise à inciter l'Etat à appliquer à lui-même les exigences qu'il impose aux entreprises. Un des objectifs affichés est que tous les sites de l'Etat tendent à respecter les normes VSS en matière de parking d'ici 2012. D'autre part, conscient de la nécessaire exemplarité de l'Etat, le chef du Département des infrastructures a indiqué que le canton souhaitait dépasser le simple respect des exigences appliquées au secteur privé, puisqu'il entendait appliquer les normes VSS non seulement aux nouvelles constructions et aux transformations lourdes, mais encore à l'ensemble des bâtiments de l'Administration cantonale vaudoise. Enfin, le conseiller d'Etat Marthaler a donné aux commissaires différentes informations, reprises explicitement dans le rapport, établissant la volonté du Département des infrastructures de ne pas rester inactif, tout en respectant les spécificités de chaque situation. Quant à l'interpellation de notre collègue Valérie Schwaar, sur laquelle la commission n'avait pas à se prononcer formellement, elle a permis au chef du Département des infrastructures de préciser que le prix de mobilité d'entreprise sera donné dès 2010 pour l'ensemble des cantons de Suisse occidentale.

Mes chers collègues, nous devons donc considérer le rapport de la commission comme un jalon dans une démarche en devenir. Autrement dit, il nous appartient désormais de garder un œil vigilant sur les assurances données et de suivre avec attention le bon développement des différents plans de mobilité applicables aux sites de l'Etat. C'est dans cet esprit que, par 10 voix et une abstention, la commission vous recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — J'ai lu avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat. Je viens d'entendre les propos de notre collègue Cherix avec le même intérêt, mais je reste un peu sur ma faim concernant le plan mobilité, en particulier pour les enseignants. Je vous donne un exemple : à Nyon, nous avons des problèmes de parking, comme dans beaucoup de villes de ce canton, et j'ai l'obligation — qui m'a été donnée par la municipalité et par le Conseil communal, qui me l'a rappelé lors de la dernière séance — de facturer les places aux enseignants. J'aurais dû le faire à la rentrée scolaire et, en discutant avec les directeurs des établissements, il se trouve que cela leur pose un sérieux problème, car faire payer tout à coup des places de parc doit s'accompagner de mesures dignes d'un plan de mobilité. Aujourd'hui, on souhaite voir dans les administrations communales des mesures incitatives, qui coûtent aux communes ou à l'Etat, comme une participation à des abonnements, ou toutes sortes d'autres mesures qu'on peut voir apparaître dans les plans de mobilité. Je profite de poser ma question maintenant, même si on pourra la poser sous d'autres formes par la suite. J'aimerais vraiment savoir quelle est l'intention du Conseil d'Etat avec ses plans de mobilité pour les différentes parties de l'administration et, en particulier, pour les enseignants qui sont dispersés dans tout le canton. J'aimerais aussi savoir si, au budget 2011, vous aurez des montants dans chaque département qui seront liés à des plans de mobilité à mettre en place, car ce sont des plans coûteux et difficiles à mettre en place ; appliquer ces plans demande beaucoup d'énergie. Pour l'avoir fait à Nyon, je suis bien placée pour savoir ce que cela coûte. Mais si on veut aller de l'avant avec des plans de mobilité, il faut s'en donner les moyens ou avoir l'honnêteté de dire qu'on ne les fait pas, ou que ce sont des mesures difficiles à mettre en place. En tout cas, j'aimerais voir le Conseil d'Etat proposer des mesures, et aussi savoir quelle part prendra l'Office de la mobilité, qui devra accompagner ces plans, les encourager, et quelle part sera prise par les autres départements, qui devront eux aussi, dans le cadre de leurs budgets, prévoir une ligne avec un financement des plans de mobilité, qui seront décentralisés. Je souligne que c'est une position juste, parce que c'est impossible d'avoir un seul plan de mobilité avec des sites qui sont aussi différents à traiter que ceux du centre de Lausanne, ou ceux qui sont dispersés dans le canton, comme ceux des communes.

Si les communes ont la mission de financer les bâtiments pour le scolaire, je ne pense pas qu'elles se doivent de financer et donner des places de parc aux enseignants, puisque les enseignants sont des employés de

l'Etat. C'est à l'Etat de prendre à sa charge des mesures d'accompagnement dans ce domaine et de financer des plans de mobilité. Je souhaite vraiment que l'Etat avance dans ce domaine, parce que cela devient difficile pour les communes de se mettre à dos les enseignants, en n'ayant que des propositions de mesures contraignantes, comme le paiement des places de parc — même si c'est légitime de les payer — et, en contrepartie, ne pas avoir un plan de mobilité qui pourrait s'inscrire avec ce financement de place.

M. François Brélaz : — Je suis celui qui s'est abstenu lors du vote final en commission. Le postulat concerne le personnel de l'administration cantonale et il y aura inévitablement des personnes qui habitent des endroits où il n'y a pas de transports publics, ou des transports publics qui ne passent pas au bon moment. Je dois également tenir compte de la durée du trajet, qui sera presque toujours plus courte en transport individuel. D'autre part, un enseignant engagé dans un plan de mobilité devra s'adapter à des horaires rigides et ne pourra pas rejoindre son collègue plus tôt le matin, ou rester plus tard en fin de journée.

Lors de la discussion en commission, il a été inévitablement évoqué le secteur privé. J'ai rappelé les problèmes rencontrés par l'entreprise Kudelski de Cheseaux. Au nom de la mobilité, l'Etat lui refuse un permis de construire un bâtiment devant abriter 300 collaborateurs. D'autre part, le 24 heures du 27 mars consacre une demi-page aux problèmes de mobilité en relation avec le Littoral parc. Je relève l'affirmation d'un chef de projet de l'entreprise Transitec, qui déclare, en analysant la provenance géographique des employés : «Nous avons défini un potentiel maximal de 30 %.»

J'admets que le principe de la mobilité est louable, mais ses limites seront vite atteintes. C'est ce qui justifie mon abstention et je vous invite à faire de même.

Mme Valérie Schwaar : — Je suis contente de voir ce dossier avancer. Doucement, certes. En 2007, le postulat du député Ambrosin demandant la mise en place d'un plan de mobilité pour l'administration cantonale était renvoyé au Conseil d'Etat. Pour ma part, c'est exactement il y a une année que je déposais une interpellation demandant si l'Etat de Vaud serait un jour en mesure de concourir à son propre plan de mobilité d'entreprise. En effet, si le canton de Vaud a créé en 2006 un prix à décerner aux entreprises modèles, il tarde à mettre en œuvre pour lui-même la démarche qu'il propose aux entreprises sises sur le territoire cantonal. Les plans de mobilité font l'objet d'une mesure du Plan directeur cantonal, la mesure A25. C'est dire si les plans de mobilité sont un sujet pris au sérieux par l'Etat. Alors, quand va-t-il montrer l'exemple ? Pas tout de suite, nous a-t-on répondu en commission, parce que c'est compliqué, et que cela nécessite une mise en place adaptée à chaque site, ou presque. Malgré cette réponse, on ne peut plus timide, je suis heureuse de voir toutefois que les choses avancent, avec notamment une feuille de route décidée par le Conseil d'Etat en 2009, et la désignation de responsables de site. C'est pourquoi j'ai soutenu le rapport du Conseil d'Etat et la réponse à mon interpellation. Je vous invite à faire de même, parce que s'il est décourageant de constater que rien n'a été fait depuis toutes ces années, alors que, dans le même temps, on enjoint les entreprises à mettre en place de telles mesures, M. le conseiller d'Etat nous a rassurés sur les intentions du Conseil d'Etat et sur la volonté de son département d'aller de l'avant. J'en prends acte.

M. Jacques-André Haury : — Le problème de la mobilité concerne bien sûr le nombre de véhicules qui se déplacent, mais aussi la pollution que ce déplacement engendre. On pourrait imaginer que le plan de mobilité de l'Etat donne un avantage aux véhicules peu polluants, cet avantage ayant pour effet d'accélérer le renouvellement du parc automobile vers des véhicules moins polluants. Cet avantage pourrait être octroyé au moyen d'une vignette bleue, à poser sur le pare-brise du véhicule. Je reviens à cette proposition que la majorité du Grand Conseil a malheureusement écartée un peu rapidement. Nous devons trouver des moyens de discriminer positivement les véhicules peu polluants, de manière à ce que ce soient principalement eux qui soient utilisés pour ces déplacements inévitables dont parlait par exemple M. Brélaz, pour des personnes qui habitent relativement loin de leur lieu de travail. J'espère donc que la lumière à propos de la vignette bleue brillera bientôt sur la partie du Grand Conseil qui l'a malheureusement refusée il y a peu de temps.

Le meilleur plan de mobilité serait celui qui supprimerait les déplacements inutiles. Je vous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, les fonctionnaires étaient tenus, pour les cantonaux, d'habiter dans le canton, pour les communaux, d'habiter dans la commune dont ils dépendaient. Cela évite passablement de déplacements. Je ne propose pas que nous revenions à cette mesure contraignante et un peu dépassée, mais je pense que nous pouvons rappeler aux employés de l'Etat, dans la mesure du possible, que s'ils peuvent vivre près de leur lieu de travail, c'est la meilleure manière de prévenir les problèmes de mobilité.

M. Laurent Ballif : — La réponse du Conseil d'Etat évoque notamment le cas des enseignants. J'attire l'attention de M. le conseiller d'Etat sur le fait qu'il n'y a pas que le canton et les départements à être concernés.

Les enseignants, en particulier, sont dans une situation que vous connaissez, c'est-à-dire qu'ils travaillent dans un cadre qui est mis en place par les communes, que ce soit pour les locaux ou pour les places de parc qui leur sont réservées. Je précise à M. le conseiller d'Etat que lorsqu'une commune met en place elle-même son propre plan de mobilité, elle se heurte à la réaction négative des directions des écoles, comme nous l'avons vécu à Vevey, où nous avons dû nous battre pour pouvoir obtenir que les enseignants soient soumis aux mêmes règles d'accessibilité que le personnel communal. Le canton ne montre pas l'exemple.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — En réponse aux propos de M. le député Haury, qui semblait plaider plutôt pour des véhicules moins polluants que pour des plans de mobilité visant à réduire la part du trafic motorisé individuel, certes, la pollution atmosphérique et le bruit générés par le trafic sont un problème, mais l'espace requis pour ces déplacements l'est aussi, en particulier la congestion des réseaux dans la zone bâtie, urbanisée ; on le voit bien à l'échelle de l'agglomération Lausanne-Morges en particulier, où la congestion guette à tout moment. Cela n'est évidemment pas bon, ni pour l'environnement, ni pour l'économie, ni pour le territoire, qui est une denrée rare et limitée.

Pour donner raison à Mme la députée Ruey-Ray, qui a évidemment mis le doigt là où cela fait mal, je vous rassure, madame la députée, le Conseil d'Etat, en particulier ma collègue Anne-Catherine Lyon et moi-même, sommes bien conscients de cette difficulté, qui ne sera pas aisée à contourner, parce que, si vous avez un certain nombre de mesures d'accompagnement spécifiques à Nyon, en rapport avec le plan de mobilité de votre administration communale, d'autres villes — Vevey, Lausanne — prennent d'autres mesures. Le Conseil d'Etat doit aussi veiller à une certaine équité de traitement entre les enseignants ou entre les collaborateurs de son administration. Alors, si des différences existent, il faut pouvoir les justifier en termes d'équité, ce qui renforce un peu la difficulté. Je ne suis pas certain qu'on aura la solution, qu'on aura trouvé l'œuf de Colomb d'ici la fin de l'année pour le budget 2011, mais sachez que nous y travaillons et qu'un groupe a d'ores et déjà été désigné, qui traite spécifiquement du cas générique des enseignants.

Pour le reste, comme l'a dit Mme la députée Schwaar, les choses avancent en priorité sur les figures imposées, comme on dit en patinage. Vous avez accordé au Conseil d'Etat les moyens de réinstaller une partie de l'Ordre judiciaire et de l'informatique cantonale dans un nouveau bâtiment à Renens. Le bâtiment est frappé de l'obligation — c'est inscrit dans le permis de construire — d'établir un plan de mobilité d'entreprise. Evidemment, c'est ce dossier qui, en ce moment — et jusqu'à la fin de l'année probablement — va tenir la tête d'affiche en matière de développement des plans de mobilité dans notre administration, le reste étant la mise en place des différents groupes de travail, le recensement des sites pilotes. A partir de la fin de l'année, nous serons réellement embarqués dans cette feuille de route, mentionnée par M. le président de la commission, qui devrait nous amener d'ici 2012 à traiter l'essentiel des cas. Je vous remercie d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ce point et de patienter quelque peu pour avoir des réponses sur les cas particuliers et délicats des enseignants.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec quelques abstentions.

Initiative législative Bernard Borel au nom du groupe AGT – Le canton de Vaud instaure la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur son territoire (09_INI_024)

Rapport de la majorité de la commission

La commission, composée de Stéphanie Apothéloz, Ginette Duvoisin, Valérie Schwaar, Martine Fiora-Guttmann, Marianne Savary, Claudine Wyssa, Pierre Grandjean, François Brélaz, Michaël Buffat, Pierre-André Pidoux, Alexis Bally (remplaçant Vassilis Venizelos initialement prévu), Bernard Borel et du président rapporteur soussigné, a siégé le 15 janvier 2010. Le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était accompagné de M. Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité, et d'Anne Salina Gianinazzi, adjointe au chef du Service de la mobilité, que nous remercions pour ses excellentes notes de séances.

1. Objectif de l'initiant

M. Borel plaide en faveur de la gratuité des transports publics constatant l'engorgement des routes par le trafic privé et la récente crise énergétique. Par cette mesure, il faut essayer d'inciter la population à renoncer au transport privé en faveur des transports publics. Pour des raisons écologiques, il faut montrer une volonté politique qui favorise le transfert modal. L'introduction de la gratuité doit être accompagnée par d'autres mesures comme celles relevant de l'aménagement du territoire.

Actuellement, les transports publics sont déjà subventionnés par la Confédération et le canton (canton + communes) ; la gratuité n'exige que de renforcer ce soutien financier.

L'initiative prévoit une mise en œuvre par étapes progressives. Elle s'inscrit également dans la logique cantonale visant à faciliter l'utilisation des transports publics, comme l'extension de la communauté tarifaire à presque l'entier du canton qui a été annoncée début janvier.

2. Point de vue du Conseil d'Etat

Le chef du Département des Infrastructures reprend une analyse de l'Union des transports publics (UTP), laquelle estime que, pour augmenter l'utilisation des transports publics, il faut améliorer l'offre et que son financement passe par une augmentation des tarifs. En effet, la Confédération n'ayant pas les ressources pour augmenter son soutien selon la planification financière présentée par les CFF, les entreprises sont contraintes de trouver d'autres sources de financement.

Il rappelle que les transports publics n'ont pas toujours été subventionnés par les pouvoirs publics. Par exemple, jusqu'en 1959, l'entreprise du LEB couvrait intégralement ses charges par ses recettes. L'explication de l'évolution s'explique par la forte diminution des coûts de la voiture à cette époque et parce qu'il a fallu beaucoup améliorer les transports publics pour concurrencer l'évolution de la voiture et pour favoriser le transfert modal.

Une augmentation des tarifs peut parfois être suivie d'une augmentation de la fréquentation des transports publics. Le funiculaire de Cossonay-Gare à Cossonay-Ville a vu ses tarifs fortement augmenter lors de l'introduction du tarif Mobilis en 2007 et sa fréquentation a enregistré ensuite une croissance d'environ 20 %. Cela s'explique par le fait que la chaîne de transport a été améliorée, preuve que la qualité de l'offre est déterminante.

Dans les cantons de Zurich et de Bâle où le transfert modal est satisfaisant, les taux de couverture des charges par les recettes sont de l'ordre de 40 %. Cela se traduit par des ressources supplémentaires pour développer l'offre où il y a une demande et cela favorise encore plus le transfert modal. Il faut gérer les transports publics comme une prestation commerciale.

Le chiffre d'affaires de la Communauté tarifaire étendue représentera un montant d'environ CHF 140 millions. Ce montant est basé sur le trafic régional, le trafic urbain ainsi que sur le trafic Grandes Lignes CFF dans le périmètre de la communauté. C'est le prix supplémentaire à payer si l'on veut rendre les transports publics gratuits, sachant qu'en 2008, les transports publics ont déjà été subventionnés à une hauteur de 275 millions, soit 410 francs par habitant de subvention.

De nouveaux engagements sont prévus dans le programme de législature 2007-2012 liés aux projets d'agglomérations. Ils représentent un montant de l'ordre de 12 millions de francs destiné à l'amélioration de l'offre.

Le taux de couverture moyen des transports publics est de 30 %. Toute nouvelle prestation engendrera des coûts nouveaux.

3. Arguments contre la gratuité

- Le prix ne détermine pas forcément l'usage ou non des transports publics. L'amélioration des prestations, notamment la cadence, est bien plus importante, notamment dans les zones urbaines. En instaurant la gratuité, on diminue les moyens à disposition pour renforcer l'offre.
- Cette mesure chargerait encore la classe moyenne, car 1/3 de la population ne paie pas ou paie peu d'impôt.
- Ce qui est gratuit n'est pas respecté. Cela pourrait engendrer une dégradation du matériel.

- Cela provoquerait une inégalité de traitement entre la ville et la campagne où les transports publics sont peu développés.
- Dans certaines villes françaises où l'expérience a été tentée, la gratuité n'a pas favorisé le transfert modal espéré. Dans de rares cas, il s'est partiellement réalisé. C'est ce qu'il ressort d'une étude¹ de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie²² (ADEME) en France. Un point de vue corroboré dans différentes publications par Christophe Jémelin, spécialiste suisse de la gratuité des transports publics. Les transports privés ne baissent pas forcément avec la gratuité des transports publics. On assiste à une fréquentation nouvelle d'automobilistes attirés par des conditions de circulation plus favorables. Selon l'ADEME, l'expérience montre que souvent la voiture délaissée est immédiatement reprise par un autre membre du ménage. On assiste à une surconsommation de moyens de transports.
- Dès lors que les transports publics seraient gratuits, le risque existe que plusieurs régions revendiquent des prestations supplémentaires.
- Il existe d'autres moyens moins dispendieux de favoriser le transfert modal en aidant certaines catégories d'usagers. Par exemple en instaurant des tarifs indigènes. Les communes peuvent émettre des bons de transport pour une catégorie de la population comme cela se pratique à Lausanne pour les écoliers. On pourrait aussi par exemple supprimer les déductions fiscales liées au déplacement en voiture et autoriser les déductions liées à l'achat d'abonnements de transports publics.
- Pour favoriser l'usage des transports publics, il faut plutôt faire usage de moyens dissuasifs auprès des automobilistes, soit réduire l'offre en matière de stationnement, augmenter les tarifs de parcage, réduire le réseau de voirie ouvert à trafic automobile.
- L'initiative propose la gratuité sur l'ensemble des opérateurs sur territoire vaudois, pas seulement les villes et cette demande comprend les CFF. Il faudrait offrir un abonnement Mobilis à l'ensemble des Vaudois, lesquels devraient payer leur billet dès que la frontière du canton est franchie.

4. Arguments en faveur de l'initiative

- Avec le refus de la gratuité, l'augmentation de l'offre sera aussi payée par la classe moyenne qui prend les transports publics.
- S'il existe une disparité d'offre entre les agglomérations et la périphérie du canton, la gratuité permettra de mieux densifier l'offre car plus de gens prendront les transports publics.
- La gratuité doit être accompagnée de mesures contraignantes vis-à-vis de l'utilisation de la voiture. Exemple : la fermeture du tunnel de Glion (pour travaux) a engendré une augmentation durable de la fréquentation sur cette ligne de chemin de fer.
- La génération «voiture» avec ce sentiment de liberté, à laquelle il appartient, est aujourd'hui terminée pour des raisons écologiques et énergétiques. Il faut donc inciter au transfert modal. Il s'agit d'une responsabilité qu'on a envers les générations futures et c'est le sens de cette initiative.

5. Proposition de consensus

Une commissaire se dit séduite par l'idée de rendre les transports publics accessibles à tous, mais elle ajoute que la réalité politique montre que des mesures ciblées, telles que celles pratiquées à Lausanne envers la famille et les jeunes, sont plus efficaces. Elle serait intéressée d'introduire l'initiative avec une première étape qui ciblerait une aide destinée aux familles. Elle demande s'il est possible d'amender une initiative. Il lui est répondu par la négative.

6. Conclusion.

La majorité de la commission partage le point de vue de l'initiant dans le sens où il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer le transfert modal. Les transports publics sont chers et les régions périphériques sont mal desservies. Plutôt que de se diriger vers une gratuité coûteuse, il faudrait plutôt songer à des aides ciblées destinées par exemples aux familles en difficulté et aux personnes âgées. Si la gratuité vient encore charger les comptes de l'Etat, cela amenuise d'autant les moyens à disposition permettant d'améliorer la cadence et les dessertes.

² *Etablissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le Climat et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.*

Par 7 non, 1 oui et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette initiative.

Vevey, le 10 mars 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen*

Rapport de la minorité de la commission

Pour mémoire, cette initiative répond à plusieurs inquiétudes liées au mode de transports de la population. Les routes sont souvent engorgées et pourtant le transport privé en voiture est encore largement privilégié, même si la crise énergétique est proche et que, selon de nombreux experts, le «pic pétrolier» est déjà passé. **Il y a donc urgence.** Les autorités politiques dont le rôle est d'anticiper, doivent proposer une solution qui soit à la mesure de la problématique.

Il faut donc **trouver un mode incitatif**, positif, fort et important **pour faire basculer le trafic des voyageurs de la voiture vers les transports collectifs**, à un moment où la prise de conscience de l'urgence écologique semble rassembler la classe politique et une grande partie de la population.

«Ça va la tête, ou quoi ?» était le titre de l'éditorial d'un récent ATE-Magazine, en parlant de la mobilité en Suisse, tout en rappelant que dans ce domaine «l'absurde est devenu une habitude». Combien de voies de contournement avons-nous construites avec l'argent des contribuables pour «désengorger» les localités, qui se sont révélées inutiles sur le long terme. En effet, les nouvelles routes provoquent toujours du trafic supplémentaire. Ce qui provoque des atteintes directes sur l'environnement — en particulier par la pollution atmosphérique — et concourt à l'épuisement des ressources d'énergie fossile. **Il faut donc changer de logique.**

Il faut reconnaître que les mesures prises jusqu'à maintenant n'ont pas permis de freiner les habitudes des usagers du transport privé. Elles ont tout juste permis, ces dernières années dans le canton de Vaud, de contenir l'augmentation de l'utilisation de la voiture qui a prévalu à la fin du siècle passé. On ne peut se satisfaire, comme l'a dit un commissaire, de s'assurer que l'augmentation de la mobilité — qui semble inéluctable à beaucoup — se fasse au profit du transport en commun, comme un objectif qui réponde à l'urgence écologique et énergétique que nous affrontons.

Il est nécessaire également de se rappeler les coûts sociaux du développement du trafic privé, en termes de santé — en particulier les accidents, les maladies respiratoires liées à la pollution par les gaz d'échappement ou encore les effets engendrés par le bruit — qui sont très importants et souvent sous-évalués.

Il est bon de rappeler que **les transports en commun sont déjà largement subventionnés** par la Confédération, le canton et les communes, non seulement en ce qui concerne les infrastructures, mais aussi l'exploitation. Il s'agit maintenant **d'aller plus loin** et d'en assurer **l'entier du financement par les pouvoirs publics**. Cela correspond aujourd'hui, pour les collectivités publiques, à moins de 2 % du budget actuel du canton, soit quelque **140 millions, qui sont la part payée par les usagers**).

On peut saluer l'information récente du Conseil d'Etat au sujet de **l'extension de la communauté tarifaire des transports en commun** qui concerne quelque 93 % de la population. Surtout que cette extension est évoquée comme **une étape vers la gratuité** dans le développement de notre initiative. On ne peut en revanche que regretter que cela s'opère quasiment sur le dos des seuls usagers, en péjorant en plus le coût pour ceux qui bénéficient déjà de la communauté tarifaire, comme les usagers de l'agglomération lausannoise. Devant une problématique si cruciale pour les prochaines années, il nous paraît incroyable que le Conseil d'Etat se glorifie que cette opération sera pratiquement neutre pour le canton... En réalité, l'opération ne sera pas blanche pour les familles, les personnes âgées et celles aux revenus les plus faibles qui sont les principaux utilisateurs des transports en commun et qui devront bien payer le coût engendré sur leur revenu disponible !

Déjà maintenant, beaucoup d'usagers font un calcul simple : partant du fait qu'ils ont une voiture pour laquelle ils ont déjà payé taxes et assurances, il leur apparaît meilleur marché de se déplacer dans leur véhicule privé que de prendre les transports collectifs, dont les tarifs sont souvent dissuasifs, surtout pour les familles.

Certains diront que le prix n'est pas déterminant dans la décision d'utiliser les transports en commun, mais bien le temps de déplacement. Ils signalent ainsi le manque de cadences desdits transports en commun pour préférer leur voiture. Les entreprises de transports invoquent, elles, la sous-utilisation pour augmenter les prix.

C'est un cercle vicieux dont cette initiative cherche à sortir, en offrant **des transports collectifs pré-payés via les contributions publiques**.

On entend souvent que ce qui est gratuit n'a pas de valeur. C'est ne pas comprendre que, notamment dans ce cas-là — comme pour les autres tâches de l'Etat, l'éducation et la sécurité en particulier — il s'agit d'une **gratuité socialement construite**. Cette gratuité rend les prestations fournies accessibles à l'ensemble de la collectivité.

Il y aurait ainsi plus de légitimité, notamment pour taxer l'utilisation de la voiture, en particulier dans les agglomérations, de même que pour généraliser des frais de parcage puisqu'on pourra se déplacer en transports en commun sans payer. Ces nouvelles recettes permettront, en plus, de financer l'amélioration du réseau et la qualité des transports en commun.

Cette initiative insiste sur le fait qu'elle n'est qu'un pan — certes essentiel — d'une politique globale qui touche notamment à l'aménagement du territoire. Elle s'insère donc parfaitement dans la politique d'agglomération soutenue par la Confédération.

De plus, cette initiative n'est pas «extrémiste», idéaliste ou inapplicable comme on l'a entendu lors des discussions en commission. Bien sûr qu'il est difficile d'envisager ce changement d'un seul coup c'est pourquoi l'initiative, dans son développement, prévoit une **période de transition** de quelques années pour, dans un premier temps probablement, **élargir la communauté tarifaire existante des transports en commun à tout le canton, tout en augmentant le nombre de bénéficiaires de la gratuité, en commençant par les enfants, les jeunes en formation puis les aînés**.

C'est pourquoi, le signataire, au nom du groupe AGT et tenant en compte de **l'urgence écologique et énergétique à laquelle nous sommes confrontés, vous demande de soutenir l'initiative demandant que soit inscrit dans la Constitution cantonale le principe de la gratuité des transports en commun sur le territoire cantonal**.

Aigle, le 31 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Bernard Borel

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Une fausse bonne idée, serait-on tenté de dire. C'est vrai qu'elle est a priori séduisante, mais nous avons vu, au fil de nos travaux, qu'elle posait un certain nombre de problèmes. Tout ce que nous ferions pour financer cette gratuité diminuerait les moyens que nous pourrions utiliser pour améliorer les fréquences. Il est ressorti des études, dont nous avons pu prendre connaissance, que c'était surtout sur cet aspect-là qu'il fallait agir. On a vu aussi que, dans les cas qui ont fait l'objet d'une enquête, notamment en France, la gratuité n'a pas toujours favorisé le transport modal espéré. Il s'est parfois partiellement réalisé, mais le bilan n'est pas positif, il faut le reconnaître. Une des raisons pour lesquelles ce transfert modal n'a pas toujours fonctionné est que, dès lors qu'on instaure une gratuité, il y a une surconsommation des moyens de mobilité. A savoir, quand M. décide de prendre le train ou les transports publics parce que c'est gratuit, c'est Mme qui en profite pour utiliser la voiture ; dès lors, le transport modal n'est pas réalisé, on surconsomme des moyens de déplacement. Tout au plus pourrait-on imaginer un cas comme à Châteauroux en France, qui est une des rares villes où on a trouvé un aspect positif.

Le problème c'est que l'initiative de M. Borel demande la gratuité sur l'ensemble du territoire vaudois. Cela nous paraît aussi être un inconvénient. Il n'en demeure pas moins que si la majorité de cette commission a été d'accord pour dire qu'il ne fallait pas entrer en matière sur cette proposition — par 7 non, 1 oui et 5 abstentions —, donc ne pas prendre en considération cette initiative, il n'en demeure pas moins que le débat n'est pas clos. Je m'exprimerai, à la suite du débat, à titre personnel, puisqu'il y a effectivement des appréciations qui ne sont pas les mêmes au sein de la majorité de cette commission.

M. Bernard Borel, rapporteur de minorité : — La majorité de la commission partage, au moins avec mon groupe politique, le point de vue sur la nécessité de prendre des mesures pour améliorer le transfert modal. Au moins là, nous sommes d'accord. Et puis, je me suis retrouvé tout seul à faire le rapport de minorité, lâché par les Verts et les socialistes. Je ne suis pas étonné qu'une grande partie de la droite s'y soit opposée, mais je

suis plus étonné que les Verts, dont le souci écologique devrait peut-être les amener à soutenir cette initiative, ne l'aient pas fait. Probablement parce que, sur l'urgence, nous ne sommes pas d'accord. Je crois qu'il y a urgence, et quand il y a urgence, eh bien, le pouvoir politique doit anticiper, et faire des propositions qui sont à la mesure de la problématique. Là, il y a vraiment urgence, et si on veut changer de paradigme, eh bien oui, chers collègues, cela coûte. Mais il faut réellement changer de paradigme et trouver un mode incitatif pour faire basculer le trafic des voyageurs de la voiture vers les transports publics. Changer de logique. Car il faut reconnaître que les mesures prises jusqu'à maintenant n'ont pas permis de freiner les habitudes des usagers de transports publics. Tout au plus, avons-nous arrêté l'augmentation de l'utilisation des transports privés ces dernières années.

Les transports en commun sont déjà largement subventionnés ; ils le sont pour les deux tiers des coûts de fonctionnement. Il s'agit donc là, et c'est l'effort que les pouvoirs publics devraient faire s'ils acceptaient cette initiative, de payer le tiers restant, ce qui correspond pour le canton de Vaud à 140 millions. C'est moins de 2 % du budget de l'Etat ; ne me dites pas que cela va le ruiner.

Certains diront que le prix n'est pas déterminant dans la décision d'utiliser les transports en commun. Certes, il faut qu'il y ait de bonnes dessertes, et il faut donc augmenter la couverture. Il n'y a pas de contradiction ; d'ailleurs, l'initiative prévoit que la gratuité ne doit pas se faire au détriment de l'augmentation de la couverture, et donc de la qualité, et que l'on peut, dans la mesure où on offre quelque chose à la population vaudoise, à savoir des transports collectifs prépayés via les contributions publiques, éventuellement taxer sur le parage, sur les grosses cylindrées, donc taxer par d'autres voies. On pourrait d'ailleurs taxer aussi les fortunes. Il s'agit donc d'un changement et il sera intéressant de voir si cette volonté politique existe ou non dans ce parlement, pour répondre à une urgence absolue en termes énergétiques. Je vous demande donc de soutenir cette initiative et de la transmettre au Conseil d'Etat, de manière à ce qu'on légifère rapidement pour résoudre ce problème lancinant.

La discussion est ouverte.

M. Eric Bonjour : — Monsieur Borel, mesdames et messieurs du POP, utiliser une voiture, ce n'est pas utiliser du carburant. A mon avis, bien après la fin des ressources non renouvelables, la voiture existera encore. Car elle répond à un besoin très personnel. Dès lors, cela ne sert à rien de s'attaquer à la gratuité des transports publics, en ayant le sentiment qu'on va affaiblir le système de mobilité individuelle.

En ma qualité de membre de la Commission des finances, pour préparer ce débat, j'ai posé quelques questions au département de M. Marthaler, dont je vous donne les éléments chiffrés : les recettes des transports, sans les CFF, avoisinent les 73,5 millions pour les entreprises privées ferroviaires et routières, inclus cars postaux, et les 58 millions pour les transports urbains. La dette des transports publics — je ne parle que des TL — est de 300 millions au 31 décembre 2008. Les chiffres pour 2009 ne sont pas encore disponibles. Quant au montant annuel moyen du déficit des TL, l'Etat de Vaud a payé, sur une base de quatre ans, 21 millions pour les années 2005 à 2008.

Il n'est pas simple de dire que oui, si nous payons 140 millions, les transports publics seront gratuits. Tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur. C'est pour cette raison que les différentes initiatives dans le monde se comptent sur les doigts d'une main. Il est faux de faire penser à nos concitoyens qu'en ayant les transports publics gratuits, nous améliorerons l'offre d'infrastructures et la qualité de vie. Ceci est une fausse bonne idée, comme le rappelait le président de la commission.

M. Yves Ferrari : — Les Verts ont été très clairement interpellés par le rapporteur de minorité. Si nous ne soutenons pas la gratuité des transports publics, ce n'est pas tant pour des raisons de message ; il est effectivement beaucoup plus facile de rendre cela gratuit. D'ailleurs, que veut dire la gratuité ? Cela veut dire qu'il y en a d'autres qui payent. Donc il faudrait dire beaucoup plus précisément si on veut faire payer les transports publics par l'impôt, pour être beaucoup plus précis sur le titre de l'initiative qui pourrait être proposée.

Des tests ont été faits à plusieurs endroits. C'est là — et j'ai envie d'insister — la raison pour laquelle les Verts sont opposés à cette initiative. On s'est basé sur un certain nombre d'études. Parmi ces études, il y a eu Asselt, Châteauroux, Compiègne, Colombier, toute une série de villes, en l'occurrence relativement petites, dans lesquelles des efforts importants ont été faits. Ce qui ressort de ces études — et laisse relativement songeur — c'est que la fréquentation des réseaux gratuits, même si elle augmente fortement, reste inférieure à celle des réseaux payants de taille comparable, selon les chiffres 2003.

Il faut faire une distinction — et cela M. Borel l'a fait, il faut être honnête — entre gratuité et augmentation de l'offre. Effectivement, nous sommes extrêmement favorables à une augmentation de l'offre, bien plus qu'à la gratuité. On entend dire que cela coûte 140 millions mais qu'en plus, il faut développer le réseau ; cela va coûter finalement beaucoup plus cher. Une étude a été réalisée dans le cadre des transports publics de la région en septembre 2009, qui se base sur 388 personnes utilisant moins de 8 fois par an ces transports publics. Lorsqu'on leur a demandé pour quelle raison elles n'utilisaient pas les transports publics, 62 % ont répondu qu'elles avaient une voiture. Les critères qui suivent directement ce premier élément sont que le lieu de travail n'est pas bien desservi — ou lieu de formation, c'est selon — et que le domicile n'est pas bien desservi non plus. On se rend compte que c'est bien plus un problème d'offre que de gratuité. Après il y a d'autres critères : «pas besoin», «se déplace à pied». Et on a seulement en sixième position le critère «tarif trop cher». Nous pensons donc qu'il ne faut pas dire simplement que nous allons rendre tout cela gratuit, parce que c'est plus facile de le dire que de le faire concrètement, et qu'il faut demander aux gens ensuite de payer d'une autre manière. De plus, s'il y a un certain nombre de choses qui devraient être gratuites, est-ce que c'est d'abord la mobilité ? Est-ce qu'il n'y a pas d'autres éléments, comme le logement, comme le fait de pouvoir se nourrir, etc., dont la gratuité devrait être prioritaire ? C'est donc en se basant sur un certain nombre d'études que nous pensons qu'il n'est pas dans l'intérêt immédiat de la population, et sur le long terme, de rendre les transports publics gratuits. Nous pensons qu'effectivement il peut y avoir des efforts ciblés sur certaines personnes, si vraiment le besoin s'en fait sentir, mais qu'en tout état de cause, et pour l'instant, nous allons refuser l'initiative proposée.

M. Pierre-André Pidoux : — Effectivement, cette proposition pourrait peut-être avoir un certain intérêt, mais encore faut-il qu'elle soit applicable. Il ne faut pas rêver, il est impossible d'avoir une quelconque équité, spécialement au niveau des bénéficiaires qui se trouvent dans le pays profond. D'autant plus que les collectivités publiques participent déjà de manière très importante au financement. On peut se référer à l'exemple qui est dans le rapport de commission : le coût actuel est d'environ 410 francs par habitant. Au cas où, où irait-on ? Soyons donc réalistes, mesdames et messieurs, et gardons les pieds sur terre. Cette initiative ne peut tout simplement pas être prise en considération. Au nom de tout le groupe UDC, je vous demande de la classer.

M. Pierre Grandjean : — L'expérience nous montre que le prix ne détermine pas forcément l'usage des transports publics, contrairement à la qualité des prestations et à la cadence, deux éléments essentiels. La gratuité des transports publics représenterait une nouvelle charge de 140 millions de francs, ou 200 francs par habitant, à nouveau essentiellement à charge de la classe moyenne. Une telle mesure provoquerait une nouvelle inégalité de traitement entre la ville et la campagne, où les transports publics ne sont pas développés ou inexistantes. Deux cent francs par habitant. Une telle dépense engendrerait inévitablement, et à juste titre, de nombreuses et très coûteuses revendications de développement des transports publics. Je vous invite à ne pas prendre cette initiative en considération, suivant ainsi la majorité de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais d'abord revenir sur les contorsions oratoires — si je puis m'exprimer ainsi — du député Vert Ferrari pour expliquer pourquoi son groupe ne peut pas soutenir cette initiative. Il nous explique d'abord qu'il y a certes la question de la gratuité qui entre en ligne de compte pour un transfert entre la voiture et les transports publics, mais qu'il y a l'offre, la nécessité d'améliorer les prestations. Nous sommes entièrement d'accord, c'est bien sur ces deux jambes-là qu'il faut marcher en matière de mobilité pour augmenter et rendre les transports publics très attractifs, ou le plus attractifs possible par rapport aux transports en voiture. Ce que M. Ferrari explique c'est que, tant qu'il n'y a pas de proposition sur la question de l'offre ou des prestations, il ne peut soutenir la gratuité. Eh bien, le groupe A gauche toute ! est heureux de ce que M. Ferrari vient de dire : nous attendons maintenant des propositions pour un développement des prestations en matière d'offres accompagnées de la gratuité, puisque c'est là l'objectif que les Verts se donnent. Mais en l'état, nous n'avons pas ces propositions sur la table, nous avons la proposition de la gratuité, qui doit être étudiée et proposée par le Conseil d'Etat et qui devra, je l'espère, s'enrichir de la proposition des Verts.

Le deuxième argument avancé par les Verts est de dire qu'il y a peut-être d'autres priorités que la gratuité, par exemple le logement. C'est très intéressant, monsieur Ferrari. Effectivement, nous attendons aussi une initiative pour la gratuité des logements de la part des Verts. Cela expliquera certainement les raisons pour lesquelles vous pensez qu'il y a là une priorité du point de vue d'une politique publique. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que le droit au logement est un droit fondamental, qui doit permettre à chacun et chacune de se loger ; s'il n'y a pas de loyers, nous serons évidemment tout à fait heureux, comme la grande majorité des locataires dans ce canton.

Mais revenons plus sérieusement aux raisons pour lesquelles le groupe A gauche toute ! vous demande de soutenir cette initiative. Il y a, et c'est reconnu non seulement à l'échelle cantonale, à l'échelle suisse, mais aussi à l'échelle internationale, une nécessité de changer de cap en matière de priorités des transports individuels par rapport aux transports publics, en matière d'investissement des collectivités publiques. Il y a véritablement une urgence climatique et il est très étonnant que le groupe des Verts ne prenne pas en compte cette urgence. C'est peut-être une mesure insuffisante, mais c'est déjà un premier pas. C'est une urgence du point de vue climatique, mais la voiture en particulier a aussi des coûts extrêmement élevés ; cela a été souligné à plusieurs reprises dans le débat sur cette question à l'échelle internationale. Je ne parle pas seulement des coûts d'investissement routier, mais des coûts sociaux et en matière de santé. Les conséquences du transport en voiture provoquent des coûts élevés pris en charge par la collectivité publique. Tout le monde connaît malheureusement la triste statistique des accidents de voiture et ses conséquences pour les personnes qui en sont victimes. Par ailleurs, il est important de constater que le transport en voiture est aujourd'hui, et va l'être forcément, limité par des problèmes d'énergie, de ressources pour faire circuler ces voitures. L'énergie fossile est en train de se raréfier à l'échelle internationale ; quant à l'énergie électrique, je ne sais pas si les Verts prévoient un développement des centrales nucléaires. Pour le groupe A gauche toute ! ce n'est pas le cas, donc nous pensons véritablement qu'il faut sortir de ces énergies polluantes et qui se raréfient. Il faut donc développer des transports publics, qui sont beaucoup plus économes en matière de consommation d'énergie que les transports privés.

Je suis surpris qu'en commission, la secrétaire de l'Association transports et environnement n'ait pas soutenu l'initiative. Nous ne pouvons que regretter qu'il n'y ait pas un soutien massif de cette proposition que défend cette association dont — je déclare mes intérêts — je suis également membre.

M. Michele Mossi : — Voilà un thème récurrent, intéressant certes, mais également fort démagogique. Permettre à tout le monde de se déplacer gratuitement sur le territoire cantonal, et en plus sur un réseau capillaire, avec des moyens de transports publics performants et complètement financés par l'Etat, quelle belle réalité, malheureusement irréaliste, même dans un monde idéal.

Plusieurs arguments contre cette initiative ont déjà été fournis dans le rapport de majorité de la commission ; d'autres ont été apportés par le *24 heures* d'hier, d'autres encore ont été présentés par mes préopinants, je ne vais donc pas les répéter. Je me permets juste d'illustrer quelques éléments supplémentaires à cette liste déjà longue — on ne respecte que ce qui est payant, le succès d'une ligne de transports publics n'est pas forcément lié au prix du billet, il vaut mieux augmenter l'offre et l'accessibilité que diminuer le prix du billet, etc.

Le secteur des transports a, aujourd'hui plus que jamais, un fort besoin d'investissements, déjà pour assurer la maintenance des infrastructures, et ensuite pour améliorer l'offre. Pourquoi aujourd'hui l'Etat devrait-il investir des centaines de millions dans ce secteur, sans justement améliorer l'offre, sans réaliser de nouvelles lignes, sans ajouter une seule rame supplémentaire — je dirais même, au détriment du maintien de l'offre et de la qualité des services ? Pourquoi l'Etat devrait-il faire du mécénat dans ce seul secteur particulier de la mobilité, et non dans un autre secteur ? C'est vrai, on est tous appelés à se déplacer ; mais qui plus et qui largement moins ? Pourquoi faire un cadeau prioritairement à ceux qui se déplacent le plus ? Pourquoi ne pas faire un cadeau, disons de 100 francs, à chaque citoyen pour son anniversaire ? Chacun en a un par année, ce serait solidaire — et aujourd'hui je serais le premier à en profiter ! (*Commentaires dans la salle.*) Ou pourquoi pas nous rembourser les frais d'enterrement ? Tout le monde y passe une fois dans sa vie.

A part ces généralités, j'aimerais en ajouter deux autres. La première concerne la capacité réelle de nos infrastructures de transports publics à faire face à une véritable augmentation de la demande, sans modification de l'offre, si effectivement la gratuité des transports conduit — comme le prétendent les initiants — à un important transfert modal vers les transports publics. Qu'on le veuille ou non, monsieur Dolivo, qu'on l'accepte ou pas, la réalité donne aujourd'hui la route à environ 75 % contre le rail à 20 %. Un transfert modal de la route au rail, même modeste, ne serait-ce que d'un passager sur 10, nécessiterait de doubler les infrastructures de transports publics dans les dix prochaines années. Je serais le premier à en être heureux, mais malheureusement, nous n'avons ni les moyens financiers, ni les ressources humaines pour le faire, sans parler des tracasseries politiques. A titre d'exemple, regardez simplement le LEB. Il aurait dû passer à une cadence à 15 minutes en 2008 ; on l'attend toujours. Ou pour parler d'un autre canton, le CEVA, qui aurait dû être mis en exploitation aussi en 2008 ; aujourd'hui, on n'a pas encore levé tous les recours.

La deuxième raison qui vous encourage à ne pas soutenir cette initiative fera certainement plaisir à mon collègue Hauray. Elle concerne la mobilité physique des personnes ou, plus précisément, l'utilisation de ses

propres jambes pour se déplacer. Je défends l'utilisation des transports publics, mais je ne soutiens pas un abus au détriment d'une petite marche à pied bien salubre. Je vous cite un exemple concret de ma commune : trop enfants de 10 ans, qui habitent à 400 mètres de l'école, ou si vous voulez, d'un arrêt de bus de l'école, prennent le bus pour s'y rendre, même sans payer de billet, parce que c'est moins fatiguant, et naturellement parce que les contrôles sont pratiquement inexistantes sur la ligne à l'heure de pointe. La gratuité des transports publics encouragerait d'autres enfants et d'autres adultes à prendre le bus pour des courtes distances au lieu de faire quelques pas. La gratuité conduirait à une augmentation réelle d'une mobilité de courte distance en ville, au détriment de la marche à pied, ce qui n'est pas encourageant pour le futur de notre jeunesse, déjà en surpoids. Pour toutes ces raisons, je vous encourage à refuser cette initiative.

M. Alexis Bally : — L'idée de rendre les transports publics gratuits, c'est-à-dire de les financer par la fiscalité ou par d'autres moyens, est tout à fait défendable en soi. Elle a été mise en pratique dans plusieurs villes en Europe, parfois avec succès. Il n'est pas correct de dire, comme M. Bonjour, que tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Lorsque la société s'accorde pour dire qu'une mission est importante et qu'elle doit être financée via la fiscalité, le libre-accès peut tout à fait se justifier, comme pour l'école obligatoire. Dans le cas des transports, la société dans son ensemble trouve un intérêt évident à réduire la part de déplacements individuels motorisés. La situation actuelle, avec l'engorgement du réseau routier, la pollution, le bruit, le gaspillage énergétique, ainsi que la dispersion de l'habitat et l'usage non mesuré du sol, sont les conséquences d'un mode de développement beaucoup trop axé sur la voiture. L'objectif de réduction de transports individuels motorisés est clairement exprimé dans le Plan directeur cantonal. Le libre-accès aux transports publics pourrait être un des moyens dans ce sens.

Maintenant, les réserves. Cela n'a pas beaucoup de sens d'accorder la gratuité sur des portions de réseau déjà saturées et assurant des rentrées qui permettent de développer l'offre, y compris dans les régions périphériques. Ensuite, pourquoi accorder la gratuité à des utilisateurs ayant les moyens de payer leur transport ? Autre réserve encore : la gratuité des transports publics ne garantit pas à elle seule le transfert modal. La place libérée par un automobiliste face aux transports publics risque d'être très rapidement occupée par un autre automobiliste. D'autant plus que les mesures d'accompagnement restrictives à l'encontre du trafic individuel motorisé sont très difficiles à faire passer chez nous. Plutôt que la gratuité totale pour tous, des mesures ciblées en faveur de personnes à faible revenu semblent préférables chez nous, où le réseau des transports publics est relativement bien utilisé et déjà subventionné par la collectivité. Jusqu'ici, les mesures d'aide étaient avant tout accordées en fonction du statut des personnes : enfant, étudiant, AVS, indigène, etc., sans forcément tenir compte des situations matérielles. Il serait souhaitable qu'à l'avenir, le revenu, celui de la personne ou celui des parents, soit vraiment le critère déterminant et non le statut. Une contribution aux transports via l'aide sociale serait une voie possible.

En conclusion, et au nom des Verts, je vous invite, plutôt que d'aller dans le sens de la gratuité totale sur tout le canton, à retenir l'idée d'un soutien accru aux transports publics, associé à des mesures restrictives à l'égard des transports individuels motorisés, et à favoriser le principe d'aide ciblée en faveur des personnes à faible revenu. Tous deux — soutien et aide ciblée — pourraient faire l'objet de prochaines motions et postulats.

M. François Brélaz : — La gratuité pourrait péjorer l'acquisition de nouveaux véhicules ou le financement de travaux de génie civil. D'autre part, dans la mesure où cette gratuité ne serait pas décidée à l'échelon fédéral, les subsides de la Confédération disparaîtraient et les surcoûts seraient entièrement à la charge du canton et des communes. Pour prendre l'exemple du LEB, c'est un montant de 3 millions que la compagnie a reçu de la Confédération en 2008. Je vous demande donc de classer cette initiative.

Mme Valérie Schwaar : — Directement citée par M. Dolivo, qui me reproche de ne pas avoir soutenu cette initiative en commission, permettez-moi de vous faire part moi-même de ma position, ainsi que de celle du groupe socialiste.

La proposition de notre collègue part d'une intention louable, que je partage, tout comme l'Association transports environnement, et beaucoup de gens des partis de gauche, tout comme de droite. Il s'agit d'abord de favoriser l'utilisation des transports publics, ensuite de donner une impulsion au transfert modal, pour limiter le trafic routier et ses effets négatifs. Néanmoins je vais m'abstenir, car je pense que la gratuité généralisée risque de provoquer l'effet inverse. Les transports publics dans le canton ont un coût largement plus élevé que le produit de la vente des billets et des abonnements. Et ce coût augmente chaque année. On voit dès lors le risque que l'offre cesse de se développer, voire même soit démantelée. Or, le transfert modal vers les transports

publics ne se fera qu'en améliorant constamment l'offre, y compris et surtout, dans les régions les plus mal desservies. Ce n'est donc pas l'heure de cesser les investissements pour limiter les coûts, mais bel et bien de développer largement le réseau et l'attractivité de l'offre.

Par contre, je soutiens la piste médiane qui consiste à limiter la charge pour les familles, en ciblant sur des mesures pour les enfants, par exemple. La gratuité des transports pour les jeunes de moins de 20 ans, telle que proposé par le socialiste à Lausanne, est une piste qui mérite d'être creusée à l'échelle cantonale. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'abstiendra.

M. Laurent Ballif : — Le groupe A gauche toute ! a pris le problème dans le mauvais sens. Pour pouvoir garantir le maintien des investissements en matière de transports, il faut maintenir les recettes. Cela signifie qu'il ne faut pas agir en diminuant les recettes mais en facilitant l'accès à la dépense, c'est-à-dire en subventionnant les utilisateurs. C'est de cette manière-là qu'on maintiendra l'intérêt pour les transports publics. Je préconise plutôt de passer par un subventionnement partiel ou complet dans le cadre des plans de mobilité. Vous savez que la base d'un plan de mobilité est de dire que, si vous ne prenez pas votre voiture, on vous offre une possibilité de prendre un transport en commun. C'est en tout cas comme cela que je le vois, et que je l'ai vu mettre en œuvre ; cela me paraît être la bonne réponse puisqu'on maintient de ce fait les recettes pour les lignes en fonction de leur attractivité, et que cela justifie des développements ultérieurs.

M. Rémy Jaquier : — La clé de répartition des frais des transports publics, par exemple à Yverdon-les-bains que je connais particulièrement bien, satisfait les partenaires. Une fois les recettes des usagers retirées, le solde est reparti entre l'Etat et la commune, ou les communes de l'agglomération, en fonction des kilomètres parcourus et des habitants. Cette clé de répartition donne entière satisfaction et je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de la modifier. Bien évidemment, je ne soutiendrai pas cette initiative.

M. Jérôme Christen, rapporteur de majorité : — Le coût qui a été avancé — 140 millions — est le chiffre d'affaires de la communauté tarifaire actuelle. Il y a tout lieu d'imaginer que ce montant serait beaucoup plus important dès lors qu'on offrirait la gratuité. Forcément, il y aurait une forte demande de dessertes supplémentaires et, par ailleurs, comme cela a été dit par M. Mossi, sur le plan de la santé publique, cela peut aussi avoir des conséquences au niveau du coût puisque, on le sait d'après les études qui ont été faites, des gens se mettent à utiliser les transports publics plutôt que d'aller à pied.

Pour nuancer, il est aussi évident qu'un certain nombre d'économies seraient provoquées, à savoir tout ce qui est contrôleur ou installation d'automates à billets, ce qui pourrait constituer une petite compensation. Evidemment, dès lors qu'il y aurait un report du transfert modal, il est évident qu'il faudrait tenir compte des coûts gris dans le bilan de l'opération, parce que la diminution du trafic routier induite serait évidemment à mettre à ce crédit. Toutefois, on a vu, et c'est pour moi l'argument déterminant, que ce transfert modal ne se réalisait pas, ou dans une très faible mesure.

Il serait dommage que le débat s'arrête à cette proposition. J'étais d'ailleurs très étonné que, récemment, dans un quotidien vaudois, le chef du département déclare que la diminution du prix des transports n'était pas à l'ordre du jour, que les transports publics étaient à un coût admissible, et qu'il s'agissait surtout de favoriser la création de nouvelles dessertes. Cela est évident, on est tous d'accord sur ce point-là. Par contre, en ce qui concerne le coût des transports, il faut parfois sortir sur le terrain et constater que, dès lors que vous avez absolument besoin d'un véhicule — pour des raisons personnelles, professionnelles ou bien parce que vous habitez dans une région décentrée, mal desservie par les transports publics — si vous faites la comparaison entre ce que vous coûtent votre voiture et les transports publics, eh bien, vous allez continuer à utiliser votre voiture. En effet, en enlevant les frais fixes que sont les assurances et la taxe automobile, et en ne tenant compte que de l'amortissement de la voiture et du prix de l'essence, nous ne sommes pas compétitifs avec les transports publics. Il y a des gens qui ont relativement peu de moyens financiers et ne veulent pas utiliser les transports publics parce que cela leur coûte plus cher. C'est un véritable problème, que le Conseil d'Etat ignore. C'est dans ce sens que, pour ma part, je soutiendrai d'autres mesures telles que celles qui ont été suggérées par la secrétaire de l'Association transports environnement, notre collègue Valérie Schwaar, ou par d'autres préopinants.

M. Bernard Borel : — On retiendra que le Grand Conseil est préoccupé par le fait qu'on a de la peine à changer les habitudes et à faire basculer le mode de transport des Vaudois du privé vers le public. Dire qu'on peut prendre des mesures ciblées, c'est intéressant, mais cela relève de la politique sociale. Il est important que le canton ait une réelle politique des transports, dans laquelle s'inscrit la gratuité.

Si vous lisez attentivement l'initiative, on insiste bien sur le fait que la gratuité ne doit pas se faire au détriment des prestations et de la qualité, et qu'elle doit être accompagnée d'autres mesures, en particulier d'aménagement du territoire. Donc, dire que l'on refuse cette initiative parce qu'elle ne tient compte que d'un seul aspect, c'est bien dire qu'on ne lit que la moitié de la proposition. Dire que cela va, une fois de plus — puisqu'il faudra de l'argent pour financer cette initiative — se reporter sur la classe moyenne, c'est quand même se moquer de la proposition parce que, justement, la classe moyenne profitera aussi de la gratuité des transports publics. Les familles, je vous assure, dépensent plus d'argent en transports pour leurs enfants et pour eux-mêmes, en transports publics en particulier, pour aller dans leur lieu de travail ou dans leur école, que ce qu'ils pourraient gagner en termes d'impôt. Il y a donc de bonnes raisons de soutenir cette initiative.

Quand on dit encore que ce qu'il faut, en particulier dans l'arrière-pays, c'est améliorer la cadence, eh bien, oui, c'est cela aussi que veut AGT !, et tout en promouvant la gratuité, parce qu'actuellement, et la Confédération, et les transporteurs nous disent qu'ils ne pourront pas mettre plus de bus, car les gens ne les utilisent pas, qu'ils ne peuvent pas augmenter les cadences, parce que les gens n'utilisent pas les transports publics. Si c'est gratuit, ils utiliseront les transports publics, donc les cadences pourront être augmentées. Il y aura donc une amélioration des dessertes dans l'ensemble du canton, pour autant qu'il y ait une volonté politique, ce qui peut-être manque encore dans ce parlement. Je vous demande néanmoins de soutenir cette initiative, qui est une vraie bonne solution.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de l'initiative par 73 voix contre 8 et 27 abstentions.

La séance est levée à 17 heures 10.

Annexe (séance du 16 mars 2010) : rapport de la commission / objet (09_INI_022)



RC-INI
(09_INI_022)

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le mardi 20 octobre 2009 au Château cantonal.

Y assistaient Mme et MM. les députés Grégoire Junod, Nicolas Rochat, Pierre Zwahlen, Jacques Ansermet, Pierre Grandjean, Pierre-Yves Rapaz, Vassilis Venizelos, Julien Glardon, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Régis Courdesse, ainsi que Bernard Borel, auteur de la motion, et Jean-Luc Chollet, confirmé rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba était accompagné de M. Silvain Jaquenoud, chef de la section des droits politiques au Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). Sa collaboratrice, Mme Miéville, a rédigé le procès-verbal et nous l'en remercions.

Problème de forme

Une initiative législative doit contenir un texte de loi déjà rédigé. Il ne peut y avoir d'initiative conçue en termes généraux et celle qui nous occupe s'apparente plutôt à une motion.

Problème de recevabilité

C'est le Bureau du Grand Conseil qui est compétent pour décider de la recevabilité ou non d'un objet. Manifestement, il n'a pas saisi l'irrecevabilité de l'initiative Borel. Celle-ci doit par conséquent être retirée.

Ces réserves ont été confirmées par Me Schwaar, chef du Service juridique et législatif (S JL), appelé à la rescousse pour éclairer notre lanterne.

M. le député Borel, auteur de l'initiative, avoue que les subtilités juridiques lui ont échappé, mais s'étonne que le Bureau n'ait pas réagi.

Suite à l'avis du S JL déclarant l'irrecevabilité de cet objet, son auteur décide de la retirer.

La commission prend acte de ce retrait, tout en se déclarant favorable à ce qu'on en débatte et qu'un rapport soit dûment rédigé.

Débat de la commission

L'auteur de l'initiative explique que la méthode dite du "double Puckelsheim" a pour objectif d'améliorer la représentativité des petits partis au Grand Conseil. Au plan suisse, Zürich Ville et Canton, Argovie et Schaffhouse ont introduit le système au plan cantonal.

M. le conseiller d'Etat explique que le canton de Vaud pratique le système électoral à la proportionnelle avec la variante "le plus fort reste" et dont on considère qu'elle est plus favorable aux petits partis. Le Pr Puckelsheim lui-même reconnaît que chaque voix exprimée ne pourra avoir une égale portée qu'à condition que chaque circonscription électorale ait au moins deux fois plus de sièges à répartir que de listes en présence.

Dans notre canton, au vu des 12 formations enregistrées, cela signifie que chaque circonscription électorale devrait compter au moins 24 sièges. Seule Lausanne remplit cette condition et il faudrait, pour appliquer ce système, arriver à six arrondissements dans ce canton.

La conjonction de la disparition à la fois des apparentements et du quorum pourrait provoquer l'éclatement du parlement par la multiplication des listes de formations extrêmes.

M. le conseiller d'Etat conclut en disant que la méthode du "double Pukelsheim" est extrêmement compliquée et bien plus opaque pour le citoyen que l'actuelle dès lors que l'élection ne se passe plus seulement dans l'arrondissement électoral mais prend en compte tous les bulletins de tout le canton, qui pourraient par conséquent avoir une influence sur la députation locale.

Plusieurs députés craignent que la méthode proposée par M. le député Borel ne dissuade le citoyen d'aller voter tant elle est compliquée et peu transparente.

Pour les questions de recevabilité évoquées en début du rapport, et M. le député Borel ayant décidé de retirer son projet d'initiative, la commission ne peut se prononcer et se retire sans avoir procédé au vote.

N.B : Plusieurs jours après les travaux de la commission, M. le député Borel m'a fait remarquer qu'aux termes de l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, son initiative législative était parfaitement recevable ; malheureusement, au moment de la discussion, il n'avait pas en tête ce fameux article. Il me prie par conséquent de faire mention de cet article en fin de rapport et m'informe qu'il reviendra à la charge ultérieurement.

Donc acte...

Rovéréaz, le 21 octobre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Luc Chollet*

INDEX

Assermentations

Assermentation du Procureur général Monsieur Eric Cottier (GC 124).....	99
Assermentation de neuf nouveaux juges au Tribunal cantonal (GC 128)	635

Communiqué

Communiqué du Bureau du Grand Conseil du Canton de Vaud <i>Ouverture par le Bureau du Grand Conseil d'une procédure auprès du Conseil suisse de la presse ...</i>	95
--	----

Communications

Communication du 2 mars 2010 <i>Retour de M. Jacques Perrin</i>	8
Communication du 16 mars 2010 <i>Déroulement de la Journée de la Francophonie</i>	181
Communication du 23 mars 2010 <i>Acheminement postal</i>	225
Communication du 13 avril 2010 <i>Conseils des Abbaye des carabiniers de La Sarraz et fusiliers de Cuarnens</i>	307
Communication du 20 avril 2010 <i>Préparation de l'équipe de football du Grand Conseil en vue du tournoi national des parlements</i> .	356
Communication du 27 avril 2010 <i>Commission des finances – Démission de M. le député Hans Rudolf Kappeler</i>	438
Communication du 4 mai 2010 <i>Séance d'information sur le futur bâtiment du parlement</i>	635
<i>Retrait de la plainte contre le quotidien 24heures</i>	635

Demandes de grâce

Demandes de grâce de S. R. – C. R. – I. D. – S. R. – UH. CP (GC127)	316
---	-----

Dépôts

Dépôts du 2 mars 2010 <i>Interpellations</i>	8
<i>Résolution</i>	8

Dépôts du 9 mars 2010	
<i>Interpellations</i>	94
<i>Motion</i>	95
<i>Initiative</i>	95
<i>Résolution</i>	95
Dépôts du 16 mars 2010	
<i>Interpellations</i>	140
<i>Motion</i>	141
<i>Postulats</i>	141
Dépôts du 23 mars 2010	
<i>Interpellations</i>	224
<i>Question</i>	224
Dépôts du 13 avril 2010	
<i>Interpellations</i>	305
<i>Initiative</i>	306
<i>Motion</i>	306
<i>Postulat</i>	307
<i>Pétition</i>	307
Dépôts du 20 avril 2010	
<i>Interpellations</i>	355
<i>Postulat</i>	356
<i>Résolution</i>	356
Dépôts du 27 avril 2010	
<i>Interpellation</i>	437
<i>Motion</i>	437
<i>Postulat</i>	437
<i>Question</i>	437
Dépôts du 4 mai 2010	
<i>Interpellations</i>	633
<i>Postulat</i>	634

Election

Election complémentaire de neuf juges au Tribunal cantonal (6 postes à 100 %, un poste à 80 %, un poste à 70 %, un poste à 50 %) (GC 123)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	109
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	111

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris rapports du Conseil d'Etat et projets de lois)

Exposé des motifs et projets de décrets	
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'810'000.- pour l'aménagement d'une salle informatique (centre de traitement des données – Data Center) dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens	
et	
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'380'000.- pour l'aménagement des bureaux de la DSI et d'un restaurant d'entreprise dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens	
et	
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consort intitulé : «N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine ?» (258)	
<i>Rapport de la commission</i>	19
<i>Premier débat</i>	24
<i>Deuxième débat</i>	25
Exposé des motifs et projets de :	
– décret relatif à la compensation de l'impact sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud de l'introduction de la nouvelle politique salariale	
– loi modifiant la loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (255)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	111
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	113
<i>Premier débat</i>	114
<i>Deuxième débat</i>	118
Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 20 novembre 2007 fixant le traitement des membres de la Cour des comptes (Dt-CComptes) (216)	
<i>Rapport de la commission</i>	118
<i>Premier débat</i>	120
<i>Deuxième débat</i>	262
Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur la modification de l'article 151 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003	
et	
projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes	
et	
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos et consorts visant à dégager les conditions favorables aux fusions de communes volontaires (262)	
<i>Rapport de la commission</i>	151
<i>Premier débat</i>	153
Exposé des motifs et projet de décret fixant le salaire du Procureur général (251)	
<i>Rapport de la commission</i>	159
<i>Premier débat</i>	160
<i>Deuxième débat</i>	161
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants (228)	
<i>Rapport de la commission</i>	196
<i>Premier débat</i>	199
<i>Deuxième débat</i>	238

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 1'618'000.- destiné à l'achèvement de la réfection de la Ferme de Dorigny et à la construction d'un abri de biens culturels sécurisé et enterré sous la Ferme de Dorigny, propriété de l'Etat de Vaud et siège de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (242)

<i>Rapport de la commission</i>	273
<i>Premier débat</i>	275
<i>Deuxième débat</i>	275

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale (277)

<i>Rapport de la commission</i>	316
<i>Premier débat</i>	317
<i>Deuxième débat</i>	319

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 17'922'500.- destiné à l'achat du bâtiment ECA 1171, anciennement occupé par l'ISREC, chemin des Boveresses 155 à Epalinges, par le remboursement du fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) (232)

<i>Rapport de la commission</i>	373
<i>Premier débat</i>	375
<i>Deuxième débat</i>	376

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 31'530'000.- pour les travaux de la première étape de renouvellement des infrastructures techniques du CHUV (248)

<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	640
<i>Premier débat</i>	643
<i>Deuxième débat</i>	645

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'000'000.- pour financer en 2010 des investissements périodiques lourds dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (266)

<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	645
<i>Premier débat</i>	647
<i>Deuxième débat</i>	647

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'053'000.- destiné à financer l'acquisition et la mise en œuvre d'outils de gestion et de pilotage supportant le système d'information de la DSI (275)

<i>Rapport de la Commission thématique du système d'information</i>	660
<i>Premier débat</i>	663
<i>Deuxième débat</i>	664

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris rapports du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (205)

<i>Deuxième débat</i>	26
-----------------------------	----

Exposé des motifs et projets de loi – sur la faune (LFaune) et – modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Décosterd et consorts demandant que la problématique du loup soit intégrée à la loi cantonale sur la faune (153)	
<i>Rapport de la commission</i>	32
<i>Premier débat</i>	34
<i>Deuxième débat</i>	192
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi d'application du 13 septembre 1993 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDLFR) (206)	
<i>Rapport de la commission</i>	67
<i>Premier débat</i>	69
<i>Deuxième débat</i>	70
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur les améliorations foncières du 29 no- vembre 1961 (LAF) (207)	
<i>Rapport de la commission</i>	70
<i>Premier débat</i>	72
<i>Deuxième débat</i>	72
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Michèle Gay Vallotton et consorts deman- dant la modification de la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise dans le but d'y inscrire le principe d'une participation majoritaire de l'Etat (08_MOT_027) (214)	
<i>Rapport de la commission</i>	73
<i>Premier débat</i>	74
<i>Deuxième débat</i>	76
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) (234)	
<i>Rapport de la commission</i>	120
<i>Premier débat</i>	121
<i>Deuxième débat</i>	262
Exposé des motifs et projet de loi ayant pour objet la modification de l'article 36 alinéa 3 de la loi sur les subventions (LSubv) (165)	
<i>Rapport de la commission</i>	131
<i>Premier débat</i>	132
<i>Deuxième débat</i>	133
Exposé des motifs et projets de lois modifiant : – la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales – la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement (241)	
<i>Rapport de la commission</i>	155
<i>Premier débat</i>	159
Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)	
<i>Suite du premier débat</i>	276
<i>Deuxième débat</i>	376
<i>Troisième débat</i>	447

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) (235)	
<i>Rapport de la Commission thématique de la politique familiale</i>	281
<i>Premier débat</i>	282
<i>Deuxième débat</i>	282
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'assainissement financier au sens de l'article 165 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (125 bis)	
<i>Rapport de la majorité de la Commission des finances</i>	319
<i>Rapport de la minorité de la Commission des finances</i>	322
<i>Premier débat</i>	324
<i>Deuxième débat</i>	459
<i>Suite du deuxième débat</i>	484
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (227)	
<i>Rapport de la commission</i>	379
<i>Premier débat</i>	385
<i>Deuxième débat</i>	387
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le traitement de la problématique de l'amiante et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bernard Borel « Le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la problématique de l'amiante ? » Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Martin au sujet de l'amiante, de ses répercussions sur l'environnement et la santé publique (200)	
<i>Rapport de la commission</i>	651
<i>Premier débat</i>	653

Heures des questions

Heure des questions du mois de mars 2010 (10_HQU_MAR).....	96
Heure des questions du mois d'avril 2010 (10_HQU_AVR).....	395

Initiatives

Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (10_INI_034)	
<i>Développement – texte déposé</i>	149
<i>Développement en plénum</i>	150
Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (09_INI_022)	
<i>Rapport de la commission</i>	163
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Retrait</i>	163

Initiative législative Aliette Rey-Marion et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de modifier l'article 147 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAGR) en précisant que la Confédération «exploite» un haras – en lieu et place de «peut exploiter» – pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval (10_INI_035)

<i>Développement – texte déposé</i>	369
<i>Développement en plénum</i>	370

Initiative législative Bernard Borel au nom du groupe AGT – Le canton de Vaud instaure la gratuité des transports publics et/ou collectifs sur son territoire (09_INI_024)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	670
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	673
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	674

Interpellations

Interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts – Formation en emploi à la HEP VD : où en sommes-nous ? A quand un véritable concept ? (10_INT_349)

<i>Développement – texte déposé</i>	9
<i>Développement en plénum</i>	10

Interpellation Philippe Ducommun – Pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ? (10_INT_347)

<i>Développement – texte déposé</i>	10
<i>Développement en plénum</i>	11

Interpellation Bernard Borel – Tests de sélections des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient ! (10_INT_348)

<i>Développement – texte déposé</i>	11
<i>Développement en plénum</i>	12

Interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC – Haras national d'Avenches, soixante places de travail et la responsabilité de la génétique de la dernière race chevaline indigène menacées ! (10_INT_350)

<i>Développement – texte déposé</i>	99
<i>Développement en plénum</i>	100

Interpellation Bernard Borel et consort : Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles. L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat (10_INT_351)

<i>Développement – texte déposé</i>	100
<i>Développement en plénum</i>	101

Interpellation Jean Christophe Schwaab et consorts : Quels effets la politique de grippe-sous de la Confédération aura-t-elle sur les transports publics vaudois ? (10_INT_352)

<i>Développement – texte déposé</i>	103
<i>Développement en plénum</i>	103

Interpellation Philippe Ducommun intitulée EVAM – bref état des lieux après 2 ans de fonctionnement (10_INT_353)

<i>Développement – texte déposé</i>	142
<i>Développement en plénum</i>	142

Interpellation Pierre-Yves Rapaz – Politique cantonale de l'asile à l'aune des nouvelles dispositions fédérales, quelle marge de manœuvre pour en limiter les effets sur les finances cantonales et communales ? (10_INT_355)

<i>Développement – texte déposé</i>	143
<i>Développement en plénum</i>	144

Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts au sujet du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier (10_INT_354)	
<i>Développement – texte déposé</i>	144
<i>Développement en plénum</i>	145
Interpellation Cesla Amarelle demandant au Conseil d'Etat de mettre enfin un terme à son attentisme en matière de discriminations salariales envers les femmes (10_INT_356)	
<i>Développement – texte déposé</i>	145
<i>Développement en plénum</i>	146
Interpellation André Chatelain – Manque de moyens ou échappatoire de certaines justices de paix ? (10_INT_357)	
<i>Développement – texte déposé</i>	225
<i>Développement en plénum</i>	225
Interpellation Fabienne Despot – Media et monde judiciaire s'imbriquent-ils pour le bien du justiciable ? (10_INT_358)	
<i>Développement – texte déposé</i>	226
<i>Développement en plénum</i>	226
Interpellation Jean-Robert Aebi – Que fait le coordinateur romand des écoles de police ? (10_INT_359)	
<i>Développement – texte déposé</i>	226
<i>Développement en plénum</i>	227
Interpellation Félix Glutz – Les conséquences de la libre circulation des personnes pour le canton de Vaud (10_INT_360)	
<i>Développement – texte déposé</i>	227
<i>Développement en plénum</i>	228
Interpellation Philippe Jobin – Sièges pour enfants jusqu'à 12 ans, sécurité ou nouvelle entrave à la mobilité automobile ? (10_INT_362)	
<i>Développement – texte déposé</i>	228
<i>Développement en plénum</i>	229
Interpellation Pierre-Alain Favrod – Les forêts cantonales et la biodiversité (10_INT_363)	
<i>Développement – texte déposé</i>	229
<i>Développement en plénum</i>	229
Interpellation Nicolas RoCHAT et consorts – Optimisation de la ligne ferroviaire Le Brassus-Vallorbe-Lausanne : à quand une concrétisation de la part du canton ? (10_INT_361)	
<i>Développement – texte déposé</i>	229
<i>Développement en plénum</i>	230
Interpellation Philippe Martinet concernant l'avenir de la filière de la biométhanisation (10_INT_364)	
<i>Développement – texte déposé</i>	307
<i>Développement en plénum</i>	308
Interpellation Pierre Guignard – Protection de la résidence de l'ambassadeur des Etats-Unis à l'ONU : entre l'armée ou la police, il faut choisir ! (10_INT_367)	
<i>Développement – texte déposé</i>	308
<i>Développement en plénum</i>	309

Interpellation Pierre Guignard et consorts concernant la vespa velutina ou le frelon asiatique (10_INT_365)	
<i>Développement – texte déposé</i>	309
<i>Développement en plénum</i>	310
Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) dans la halle CFF de Lausanne : le Conseil d’Etat entend-il assumer son rôle de locomotive ? (10_INT_366)	
<i>Développement – texte déposé</i>	310
<i>Développement en plénum</i>	311
Interpellation Eric Bonjour concernant la politique des clandestins « Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche » (10_INT_369)	
<i>Développement – texte déposé</i>	356
<i>Développement en plénum</i>	357
Interpellation Philippe Ducommun – Que sont devenus les 25 Roms pris en charge par le Centre de requérants à Vallorbe, le 28 octobre 2009 ? (10_INT_373)	
<i>Développement – texte déposé</i>	357
<i>Développement en plénum</i>	358
Interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Migrantes, victimes de violence conjugale, renvoyées dans leur pays d’origine : le gouvernement vaudois renie-t-il ses engagements récents ? (10_INT_368)	
<i>Développement – texte déposé</i>	358
<i>Développement en plénum</i>	360
Interpellation Jérôme Christen et consorts relative aux procédures d’appel d’offres nécessaires à une saine gestion des deniers publics – Cas du Home du Vallon à La Tour-de-Peilz (10_INT_371)	
<i>Développement – texte déposé</i>	360
<i>Développement en plénum</i>	362
Interpellation François Brélaz – Sans-papiers : Les directives de l’ODM sont-elles respectées par la Direction générale de l’enseignement post-obligatoire ? (10_INT_372)	
<i>Développement – texte déposé</i>	362
<i>Développement en plénum</i>	363
Interpellation Philippe Martinet et consorts : nouveau centre de formation post-obligatoire de Nyon, assez tergiversé ! (10_INT_374)	
<i>Développement – texte déposé</i>	363
<i>Développement en plénum</i>	364
Interpellation Jacques-André Haury et consorts : « L’arrogance manifestée par un employé de l’Etat mérite-t-elle un blâme ? » (10_INT_370)	
<i>Développement – texte déposé</i>	367
<i>Développement en plénum</i>	368
Interpellation Jacques Nicolet – Violence dans les bals de jeunesse, quelles mesures prendre pour rétablir la confiance et assurer la pérennité ? (10_INT_377)	
<i>Développement – texte déposé</i>	438
<i>Développement en plénum</i>	439
Interpellation Philippe Reymond – Arboretum du Vallon de l’Aubonne «sa mission est en danger» (10_INT_380)	
<i>Développement – texte déposé</i>	439
<i>Développement en plénum</i>	439

Interpellation Dominique-Richard Bonny et consorts – Des médecins-assistants pour tester les routiers ? (10_INT_376)	
<i>Développement – texte déposé</i>	440
<i>Développement en plénum</i>	441
Interpellation Jean-Marie Surer et consorts demandant des précisions sur les processus lors de publications de données du SCRIS (10_INT_378)	
<i>Développement – texte déposé</i>	441
<i>Développement en plénum</i>	442
Interpellation François Brélaz – Violation du secret d'enquête suite au décès d'un détenu à Bochuz : le Conseil d'Etat envisage-t-il de porter plainte ? (10_INT_375)	
<i>Développement – texte déposé</i>	453
<i>Développement en plénum</i>	453
Interpellation Cesla Amarelle au nom des groupes Socialiste, Verts et AGT !demandant une enquête indépendante concernant l'affaire Skander Vogt (10_INT_379)	
<i>Développement – texte déposé</i>	454
<i>Développement en plénum</i>	455
Interpellation Maximilien Bernhard : des chercheurs du CHUV ont-ils joué aux «apprentis sorciers» avec des cellules de fœtus ? (10_INT_381)	
<i>Développement – texte déposé</i>	635
<i>Développement en plénum</i>	636

Modification de l'ordre du jour

Modification de l'ordre du jour du 16 mars 2010	
<i>Retrait du point 12</i>	141

Motions

Motion Philippe Deriaz et consorts invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché actuel de l'emploi (10_MOT_102)	
<i>Développement – texte déposé</i>	13
<i>Développement en plénum</i>	14
Motion François Brélaz – Cessons de racketter les personnes propriétaires de leur logement ! (et aidons aussi certains locataires) (10_MOT_103)	
<i>Retrait</i>	15
Motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (10_MOT_101)	
<i>Développement – texte déposé</i>	15
<i>Développement en plénum</i>	16
Motion Alette Rey-Marion et consorts au sujet des solariums self-service : Attention danger ! (10_MOT_100)	
<i>Développement – texte déposé</i>	52
<i>Développement en plénum</i>	53

Motion André Marendaz et consorts concernant l'entretien des routes cantonales en traversée de localités : qui fait quoi ? (10_MOT_104)	
<i>Développement – texte déposé</i>	146
<i>Développement en plénum</i>	148
Motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour réglementer dans le canton de Vaud la recherche de renseignements par les entreprises privées (09_MOT_072)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	201
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	203
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	206
Motion Bernard Borel et consorts – Pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (10_MOT_105)	
<i>Développement – texte déposé</i>	237
<i>Développement en plénum</i>	237
Motion Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC – Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison (09_MOT_075)	
<i>Rapport de la Commission thématique de la politique familiale</i>	263
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	264
Motion Christa Calpini et consorts pour une rente-pont en faveur des seniors au bénéfice du revenu d'insertion (10_MOT_106)	
<i>Développement – texte déposé</i>	371
<i>Développement en plénum</i>	371
Motion Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique (09_MOT_081)	
<i>Rapport de la commission</i>	416
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	421
Motion Florence Golaz au nom du groupe socialiste – L'école secondaire : passons à un système avec de véritables niveaux de formation (09_MOT_070)	
<i>Développement – texte déposé</i>	451
<i>Développement en plénum – retrait</i>	452
Motion Pierre Zwahlen et consorts limitant à dix jours le délai de recours concernant le séquestre d'animaux en fourrière (10_MOT_107)	
<i>Développement – texte déposé</i>	639
<i>Développement en plénum</i>	639

Pétitions

Pétition au Grand Conseil au sujet des animaux séquestrés à la fourrière (09_PET_032)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	28
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	30
Pétition pour une réévaluation rapide des fonctions maltraitées dans Decfo-Sysrem (09_PET_034)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	125
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	127

Pétition pour la régularisation de familles sans-papiers (09_PET_033)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	164
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	166
Pétition pour une politique migratoire respectueuse de la dignité humaine (09_PET_047)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	177
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	179
Pétition de Madame Carole Grossrieder s'adressant au Président du Grand Conseil au sujet de la loi sur l'accueil de jour (09_PET_035)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	282
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	284
Pétition pour des crèches à des prix raisonnables (09_PET_038)	
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	286
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	288
Pétition déposée par lobby parents Vaud au sujet du libre choix de l'école pour tous (09_PET_036)	
<i>Rapport de la Commission thématiques des pétitions</i>	387
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	389

Postulats

Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules (09_POS_139)	
<i>Rapport de la commission</i>	63
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	65
Postulat Pierre Zwahlen et consorts – SuisseOuest : pour des institutions élues par le peuple (09_POS_140)	
<i>Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures</i>	122
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	124
Postulat José Durussel et consorts – Réduire les accidents dus à la présence de gibier sur les routes vaudoises (09_POS_149)	
<i>Rapport de la commission</i>	216
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	218
Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour une égalité de traitement entre tous les enseignant-e-s spécialisé-e-s du secteur public et parapublic (10_POS_181)	
<i>Développement – texte déposé</i>	231
<i>Développement en plénum</i>	232
Postulat Philippe Martinet au nom du groupe des Verts, intitulé parce que les Conseils communaux ou généraux ne sont pas des salons de thé (10_POS_182)	
<i>Développement – texte déposé</i>	233
<i>Développement en plénum</i>	234
Postulat Ginette Duvoisin et consorts – Dynamiser les transports publics, aussi dans les régions décentralisées du canton, par la mise en œuvre rapide du développement du RER vaudois (10_POS_183)	
<i>Développement – texte déposé</i>	235
<i>Développement en plénum</i>	236

Postulat Claude-Eric Dufour et consorts – Le potentiel énergétique des eaux usées est-il judicieusement utilisé ? (09_POS_115)	
<i>Rapport de la commission</i>	240
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	243
Postulat Eric Bonjour et consorts – Quelles mesures prendre contre les agressions contre l'intégrité des Vaudois de même que contre les cambriolages et le «homejacking» ? (08_POS_058)	
<i>Rapport de la commission</i>	244
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	246
Postulat Pierre-André Gaille et consorts visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale (09_POS_141)	
<i>Rapport de la commission</i>	298
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	299
Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Harcèlement psychologique, harcèlement sexuel et souffrance au travail dans la fonction publique vaudoise : renforcer les protections des employé-e-s ! (10_POS_184)	
<i>Développement – texte déposé</i>	365
<i>Développement en plénum</i>	366
Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois (09_POS_146)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	423
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	425
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	426
Postulat Yves Ferrari et consorts – Une journée hebdomadaire sans viande ni poisson... un pas alimentaire vers la société à 2000 Watts (10_POS_185)	
<i>Développement – texte déposé</i>	442
<i>Développement – en plénum</i>	443
Postulat Pascale Manzini et consorts – Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage ! (09_POS_154)	
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	489
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	491
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	492
Postulat Filip Uffer et consorts – Quelle stratégie de lutte contre la pauvreté dans le canton de Vaud ? (10_POS_186)	
<i>Développement – texte déposé</i>	636
<i>Développement en plénum</i>	637
Préavis du Bureau du Grand Conseil	
Préavis du Bureau du Grand Conseil – Election du médiateur administratif / de la médiatrice administrative (GC 126)	
<i>Rapport du Bureau</i>	312
<i>Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau</i>	315

Rapport de la Commission de gestion

Rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2009 (125)

<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	467
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion</i>	467

Rapports du Conseil d'Etat

(y compris réponses du Conseil d'Etat)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Miéville et consorts concernant la régulation des harles bièvres, des hérons cendrés et des grands cormorans (184)

<i>Rapport de la commission</i>	42
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	45

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement
et

rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement (39)

<i>Rapport de la commission</i>	295
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	296

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts pour des mesures cantonales contre le réchauffement du climat, nouveau tour de roue pour un développement durable

et

sur le postulat Eliane Rey et consorts pour que le Canton de Vaud devienne précurseur d'une société à 2000 watts (197)

<i>Rapport de la commission</i>	647
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	649

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur le postulat Jean-Jacques Ambresin et consorts pour un plan de mobilité d'entreprise global pour l'Etat de Vaud – Extension du plan de mobilité à l'ensemble de l'ACV (7_POS_251)

et

réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation Valérie Schwaar «L'Etat de Vaud sera-t-il candidat à son propre prix Mobilité d'entreprise» (09_INT_235) (252)

<i>Rapport de la commission</i>	665
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	667

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts intitulée – Un Français comme surveillant permanent de la faune (09_INT_197)

<i>Débat</i>	32
--------------------	----

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet concernant le transit d'animaux à travers la Suisse et demandant si la levée de l'interdiction est vraiment souhaitable (09_INT_248)

<i>Débat</i>	52
--------------------	----

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux demandant quel mandat pour le Conseil d'Etat se déduit d'un vote du peuple, engageant le Canton de Vaud (10_INT_332)	
<i>Débat</i>	54
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nuria Gorrite : les lenteurs du SDT, sources de blocages pour le développement du canton (09_INT_198)	
<i>Débat</i>	77
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Robert Yersin et consorts – Mise en œuvre du Plan directeur cantonal : quel pilotage et quelle coordination ? (09_INT_211)	
<i>Débat</i>	81
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts concernant la nouvelle définition de la réglementation de la vérification des AOC viticoles (08_INT_175)	
<i>Débat</i>	81
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel demandant des explications au sujet du blé OGM cultivé en secret à Pully (09_INT_219)	
<i>Débat</i>	82
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat au sujet des délais de paiement pratiqués par l'Etat afin de soulager les liquidités des entreprises en cette période de crise (09_INT_258)	
<i>Débat</i>	121
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat concernant la fusion RSR-TSR et demandant quel est le suivi par le Conseil d'Etat (09_INT_230)	
<i>Débat</i>	124
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Michaël Buffat intitulée : Les condamnés vaudois échappent-ils aussi à leur peine et se jouent des jours amendes ? (09_INT_243)	
<i>Débat</i>	161
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consort demandant comment l'Etat peut mieux épauler les membres de l'autorité communale qui s'élèvent contre des dysfonctionnements et/ou violations de lois (09_INT_274)	
<i>Débat</i>	161
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour «Cambriolages : les victimes sont-elles coupables dans notre canton ? A quand un retour de la répression comme mesure de prévention dans ce domaine ?» (09_INT_176)	
<i>Débat</i>	163
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts demandant si les Vaudois-es ont une vie tout à fait normale (09_INT_186)	
<i>Débat</i>	181
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Jacques Nicolet : l'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse-t-il aussi les Vaudois ? (09_INT_188)	
<i>Débat</i>	182
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz «Asile : et si le Conseil fédéral était moins avare ?» (09_INT_201)	
<i>Débat</i>	182
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz intitulée «Procès (perdu) du SAJE contre le SPOP et l'EVAM : le Conseil d'Etat est-il prêt à exiger le remboursement des frais occasionnés ? (09_INT_237)	
<i>Débat</i>	183

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz demandant si le trafic de cocaïne à Lausanne est aux mains des requérants d'asile (09_INT_280)	
<i>Débat</i>	186
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz demandant quand interviendra le retour au Burkina-Faso d'une demandeuse d'asile (09_INT_281)	
<i>Débat</i>	187
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mineurs, soumis à la procédure de poursuite (09_INT_293)	
<i>Débat</i>	188
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts – Demande de conversion de permis F en permis B : Quels sont les critères les plus pertinents et non arbitraires aux yeux du Service de la population ? (09_INT_299)	
<i>Débat</i>	188
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michaël Buffat demandant si mariages et permis de séjour font très bon ménage dans le canton de Vaud (09_INT_271)	
<i>Débat</i>	189
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Chevalley concernant l'élaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal (09_INT_154)	
<i>Débat</i>	210
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Pierre-Alain Favrod demandant si les turbulences dans la gestion du projet de correction du Rhône R3 affecteront les Vaudois (09_INT_205)	
<i>Débat</i>	210
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :	
– (09_INT_180) Nicole Jufer Tissot et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s)	
– (09_INT_221) Nuria Gorrite concernant la fermeture de la Nursery de Marcellin	
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicole Jufer et consorts demandant au Conseil d'Etat quelles sont les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui doivent faire garder leur(s) enfant(s) (09_INT_180)	
<i>Débat</i>	211
Réponse du Conseil d'Etat sur l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts concernant le réseau Eme-raude (09_INT_210)	
<i>Débat</i>	214
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet demandant, au sujet de la publicité de l'ECA, qui des assurés ou des sociétés mandatées pour la gestion de cette campagne sont les vrais gagnants (09_INT_255)	
<i>Débat</i>	215
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour demandant qui de la conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité (09_INT_244)	
<i>Débat</i>	215
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Béatrice Métraux intitulée Bienséance, respect et équité, trois concepts mis à mal dans cette campagne sur la réforme sécuritaire (09_INT_278)	
<i>Débat</i>	215

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Pernoud concernant l'utilisation du pistolet à impulsion électrique taser (09_INT_185)	
<i>Débat</i>	216
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts intitulée Vous êtes pris en otage... ne comptez pas sur la police ! (09_INT_264)	
<i>Débat</i>	248
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat son interprétation du devoir de réserve du personnel de l'Etat dans le contexte de l'Initiative pour une police unifiée et plus efficace (09_INT_250)	
<i>Débat</i>	253
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Yves Pidoux concernant la politique énergétique cantonale – à la recherche de la recherche (09_INT_199)	
<i>Débat</i>	254
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin demandant quels sont les effets de la loi sur la police des chiens depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2008 (09_INT_233)	
<i>Débat</i>	255
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars concernant la disparition possible du Fonds suisse pour le paysage (09_INT_298)	
<i>Débat</i>	258
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone du 31 août 2009 intitulée : «Le canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?» (09_INT_276)	
<i>Débat</i>	259
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts concernant la pénurie de personnel dans les crèches (09_INT_208)	
<i>Débat</i>	292
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley et consorts concernant les grands réseaux LAJE - du rêve à la réalité... (09_INT_215)	
<i>Débat</i>	293
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Aliette Rey-Marion concernant les compétences au quotidien (09_INT_249)	
<i>Débat</i>	294
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant les frais de transports scolaires et demandant s'il y a une nouvelle contradiction (09_INT_251)	
<i>Débat</i>	300
Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Olivier Feller relative au statut des professeurs engagés par les conservatoires et écoles de musique subventionnés par l'Etat de Vaud et intitulée «Les subventions en faveur de l'AVCEM, prévues dans le budget 2010, risquent-elles d'être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l'AVS ?» (09_INT_319)	
<i>Débat</i>	405

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Ursula Daeppen concernant l'étude OCDE – PISA et Roger Saugy pour que PISA serve... s'il est possible de tirer certains enseignements des structures scolaires des pays ou des régions qui ont obtenu de bons résultats pour la majorité de leurs élèves lors des évaluations pour PISA (04_INT_197)	
<i>Débat</i>	407
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz intitulée : Combien d'enfants de fa- milles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire dans le canton de Vaud ? (09_INT_303)	
<i>Débat</i>	408
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude Schwab – « Organe cantonal de contrôle des films : Apocalypse Now ? » (09_INT_314)	
<i>Débat</i>	415
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martine Fiora-Guttman concernant la disparition pro- grammée d'un consulat au service d'une communauté de 54'000 personnes (10_INT_335)	
<i>Débat</i>	456
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger – du travail au noir à l'Etat de Vaud (09_INT_287)	
<i>Débat</i>	458
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical pour une éva- luation concrète des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud (09_INT_220)	
<i>Débat</i>	489
Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur le budget 2010 (119)	
<i>Rapport de la Commission des finances</i>	495
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission des finances</i>	495
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Claude-Eric Dufour – Après la Caisse de pension CPCL, les contribuables vaudois vont-ils financer une partie du congé paternité des em- ployés de la Ville de Lausanne ? (09_INT_284)	
<i>Débat</i>	496

Résolutions

Résolution Frédéric Haenni et consorts – Ruade fédérale fatale au Haras national d'Avenches et à ses emplois ? (10_RES_034)	
<i>Développement – texte déposé</i>	47
<i>Développement en plénum</i>	48
Résolution Alessandra Silauri et consorts invitant le Conseil d'Etat à rejoindre, au nom du peuple vaudois, le «comité Mühleberg-illimité-non» qui coordonne le recours collectif des habitants, asso- ciations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir contre la décision du DETEC du 21 dé- cembre 2009 d'autoriser l'exploitation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg (10_RES_031)	
<i>Développement – texte déposé</i>	55
<i>Développement en plénum</i>	56

Résolution Béatrice Métraux et consorts – Après les chevaux du haras d’Avenches, la Confédération s’attaque aux chevaux-moteurs : disparition de 27 lignes de car postal dans le canton de Vaud (10_RES_035)

<i>Développement – texte déposé</i>	104
<i>Développement en plénum</i>	105

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts de soutien du Grand Conseil vaudois au maintien du siège du consulat d’Italie à Lausanne (10_RES_036)

<i>Développement – texte déposé</i>	457
<i>Développement en plénum</i>	458

Salutations

Salutations du 2 mars 2010

<i>Bureau du conseil général de Féchy</i>	47
---	----

Salutations du 9 mars 2010

<i>M. Jean Fattebert, ancien président du Grand Conseil</i>	104
---	-----

Salutations du 23 mars 2010

<i>Six syndics de l’ancien cercle de l’Isle</i>	281
---	-----

Salutations du 4 mai 2010

<i>M. Jean-Pierre Grin, conseiller national</i>	634
---	-----

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil du 2 mars 2010

<i>Modification de l’ordre du jour</i>	9
--	---

Travaux du Grand Conseil du 9 mars 2010

<i>Modification de l’ordre du jour – Développement d’une résolution</i>	102
---	-----

Travaux du Grand Conseil du 9 mars 2010

<i>Modification de l’ordre du jour – Report du point 18 de l’ordre du jour</i>	133
--	-----

Travaux du Grand Conseil du 13 avril 2010

<i>Modification de l’ordre du jour</i>	307
--	-----

Travaux du Grand Conseil du 20 avril 2010

<i>Modification de l’ordre du jour – Report du point 7</i>	360
--	-----